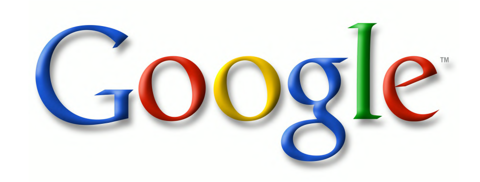





G.Q.3
2
Annexe 20
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Vet. Per
V. PER
Room 2
Digitized by Google



MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXLI, *jusques & compris l'année* M. DCCXLIII.

TOME DIX-SEPTIÈME.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLI.

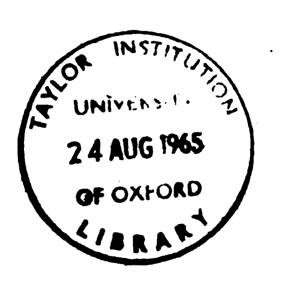




TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

TOME DIX-SEPTIÉME.

MÉMOIRES



MÉMOIRES DE LITTÉRATURE,

Tirés des Registres de l'ACADÉMIE ROYALE des Inscriptions & Belles Lettres.

RÉFLEXIONS SUR UNE MÉDAILLE ANTIQUE, Frappée par les habitans de la ville & du territoire de Smyrne,

Par M. DE BOZE.

LA Médaille qui donne lieu à ces Réflexions est une Médaille grecque de grand bronze, frappée dans l'intervalle du règne de Septime Sévère à celui de Gallien, comme Assemblée publique du 15 Novemb. 1742.

le prouvent aux yeux des connoiſſeurs, le goût de la gravûre, & la forme des caractères.



On y voit d'un côté le buſte d'une Princeſſe, qui eſt vrai-ſemblablement une Impératrice Romaine, repréſentée ſous la figure & avec les attributs de Cérès, tenant d'une main des épics, & de l'autre une corne d'abondance: on lit autour de ce portrait CMYPNAIΩN ΠΡΩΤΩΝ ACIAC.

Au revers eſt une femme debout, le pied droit appuyé contre une proue de vaiſſeau, la tête couronnée de tours, & les cheveux noués & ſoûtenus par derrière avec une eſpèce de ruban: ſon habillement qui eſt relevé & pliſſé à la manière de nos anciennes cottes d'armes, finit de même au deſſus du genou; elle tient de la main droite une patère, & de la gauche, cette ſorte de bouclier contourné qui étoit particulier aux Amazones, & qu'on nommoit *Pelta:* on remarque au deſſous un bout de draperie, une eſpèce de petite ſerviette, qui aidoit apparemment à tenir le bouclier plus ferme, & qui pouvoit encore ſervir à d'autres uſages.

A ces différens ſymboles, il eſt aiſé de reconnoître l'Amazone à qui les habitans de Smyrne rapportoient le nom, l'origine & la fondation de leur ville. La couronne de tours auroit peut-être ſuffi pour l'indiquer; mais ils ont été bien

Strab. l. XIV, p. 550. Steph. Byz. ΣΜΥΡΝΑ.

aiſés d'exprimer encore par la patère, que les cérémonies religieuſes, les ſacrifices ſur-tout qu'on avoit coûtume de faire en ces occaſions, n'avoient pas été oubliés; & quant à la proue de vaiſſeau qui eſt l'attribut ordinaire des villes maritimes, on ſait que Smyrne a toûjours paſſé pour un des meilleurs ports de l'Archipel.

Autour de ce type ingénieux, regne une inſcription dont la pluſpart des mots ſont abrégés; elle doit être lûe ainſi: ΕΠΙ Στρατηγοῦ Μάρκου ΑΥΡηλίου ΤΕΡΤΙΟΥ ΑϹΙΑΡΧΟΥ; & les deux légendes réunies diſent que la médaille ou monnoie dont il s'agit, a été frappée *par les Smyrnéens qui ſont les premiers de l'Aſie, ſous la préture de Marcus Aurélius Tertius Aſiarque.*

Quand les villes de la Grèce & de l'Aſie *(a)*, c'eſt-à-dire, de l'Aſie mineure, paſsèrent ſous la domination des Romains, elles furent, ce ſemble, encore plus jalouſes qu'auparavant des titres d'honneur dont elles jouiſſoient, & plus attentives à ſe maintenir dans les droits qu'elles croyoient avoir inſenſiblement acquis les unes ſur les autres. Les hiſtoriens ont négligé ce détail; mais les monumens antiques nous en ont conſervé des preuves ſenſibles: & telle eſt, entre autres, celle qui ſe tire du titre de *première ville de l'Aſie*, que Smyrne ſe donne, ſur la médaille que je viens de décrire.

Obſervons d'abord, que dès le temps de Domitien, la ville de Nicée en Bithynie, prit ſur ſes monnoies le titre de *première de la province;* ΠΡΩΤΗ ΤΗΣ ΕΠΑΡΧΕΙΑΣ; Que les habitans de Nicomédie, ville bien plus conſidérable que celle de Nicée, ſoit par ſa ſituation & ſon étendue, ſoit pour ſon commerce & ſes richeſſes, & qui d'ailleurs avoit été le ſéjour des Rois, ſouffrirent impatiemment l'entrepriſe des Nicéens, & qu'ils frappèrent auſſi-tôt des médailles, où ils donnèrent à leur ville le titre de *métropole & de première de la Bithynie:* ΝΙΚΟΜΗΔΕΙΑ Η ΜΗΤΡΟΠΟΛΙϹ ΚΑΙ ΠΡΩΤΗ ΒΕΙΘΥΝΙΑϹ.

E Cimelio Regio.

Vaillant Num. Pop. & Urb. p. 24.

E Cimelio D. Foucault.

(a) Les Romains & les Grecs qui leur étoient ſoûmis, n'entendoient par le mot général d'*Aſie*, que l'Aſie mineure, qui étoit une province proconſulaire.

Il y a grande apparence que les contestations de ces deux villes furent terminées à l'amiable, comme l'assure Dion Chrysostôme, ou que si elles furent portées au Sénat, le Sénat jugea en faveur de Nicomédie; car dans les médailles que ceux de Nicée firent frapper ensuite sous le même Domitien, & sous ses successeurs, ils ne s'attribuèrent plus aucune sorte de primauté: ceux de Nicomédie, au contraire, étendirent la leur; & on lit sur une médaille qu'ils frappèrent à l'honneur de Trajan, ΝΙΚΟΜΗΔΕΙΑ Η ΜΗΤΡΟΠΟΛΙC ΚΑΙ ΠΡΩΤΗ ΠΟΝΤΟΥ ΚΑΙ ΒΕΙΘΥΝΙΑC, *Nicomédie métropole, première ville du Pont & de la Bithynie:* parce que la Bithynie & le Pont ne formoient plus qu'un même gouvernement.

La ville d'Amasée revendiqua la primatie du Pont, dont elle prétendoit être en possession dès le temps d'Auguste; & cette primatie lui fut adjugée: je présume que ce fut par Hadrien, qui la combla de bienfaits; & l'on pourroit soupçonner que ce fut un de ceux qui la déterminèrent plus particulièrement à prendre le nom de *ville d'Hadrien,* sur presque toutes les médailles qu'elle a frappées depuis, avec le titre de *Première du Pont,* que Nicomédie fut obligée de lui abandonner: ΑΔΡΙΑΝΗ ΑΜΑCΙΑ ΠΡώτη ΠΟΝΤΟΥ.

E Cimelio Regio.

On sait qu'après la défaite de Pescennius Niger, la ville d'Antioche, qui s'étoit déclarée pour lui, perdit ses privilèges; mais sans le secours des médailles nous ignorerions que ce fut à la ville de Laodicée que Septime Sévère transporta la primauté de la Syrie, qu'Antioche avoit toûjours eue. Laodicée s'en glorifia aussi-tôt; elle fit frapper à l'honneur de Caracalle un médaillon, sur le revers duquel on lit ces mots autour d'une tête de femme voilée & couronnée de tours: ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΠΡώτων CΥΡΙΑC, *Des Laodicéens qui sont les premiers de la Syrie.* Mais ce triomphe ne fut pas de longue durée: Antioche rentra dans tous ses droits; & Laodicée ne se distingua plus par aucun titre semblable.

Spartianus in Severo.

E Cimelio Reginæ Christinæ.

Byzance, qui avoit suivi l'exemple d'Antioche, & qui avoit résisté encore plus long-temps au vainqueur, fut aussi traitée plus durement: les privilèges dont elle jouissoit furent

Dion, lib. LXXIV.

transportés à la ville de Périnthe; & la ville de Samos, qui jusque-là ne s'étoit décorée d'aucun titre particulier sur ses médailles, y prit celui de *Première de l'Ionie :* ΠΡΩΤΗ ΙΩΝΙΑC.

Mais venons à la primatie de l'Asie. Trois villes célèbres; Pergame, Smyrne & Ephèse, se la disputèrent vivement sous l'empire des deux premiers Antonins. Jusque-là, elles avoient vécu dans une parfaite intelligence : il y avoit même entre elles une association particulière, qui mettoit en commun pour les habitans de chacune, le droit de Bourgeoisie, l'usage des temples, le culte des Divinités, les sacrifices, les fêtes & les jeux; & cette association marquée sur la pluspart de leurs médailles, y est exprimée en ces termes : ΕΦΕΣΙΩΝ, ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ, ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ.

Aristid. περὶ Ὁμονοίας.

Une malheureuse idée de préséance les divisa bien-tôt; & le Rhéteur Aristide craignant que cette émulation n'eût des suites dangereuses, n'oublia rien pour en arrêter le cours : il alla à Pergame, où il prononça publiquement le discours qui nous a été conservé parmi ses ouvrages sous ce titre, ΠΕΡΙ ΟΜΟΝΟΙΑΣ ΤΑΙΣ ΠΟΛΕΣΙΝ : *De concordiâ ad urbes Asiaticas,* Il y fait l'éloge de chacune des villes qui s'arrogeoient la primauté de l'Asie; il commence par celui de Pergame où il parloit, & finit par celui d'Ephèse. Il paroît que c'étoit de sa part une adresse, & une sorte de ménagement pour les deux autres villes, qu'il auroit bien voulu disposer à céder à celle-ci les honneurs de la primatie, si quelqu'une d'entre elles avoit dû y prétendre. Quel avantage, dit-il, n'est-ce pas pour Ephèse, qu'après avoir rapporté tant de choses à la louange de Pergame & de Smyrne, il m'en reste encore tant à ajoûter sur son compte! L'Orateur laisse entrevoir que ceux qui n'avoient aucun intérêt dans la dispute, pensoient tous comme lui.

Quelqu'accrédité qu'Aristide fût dans la Grèce, & par son éloquence, & par sa faveur auprès de Marc-Aurèle; si son discours fit quelque impression, ce ne fut que sur les habitans de Pergame, qui continuèrent bien à se donner le titre de *Premiers,* ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ ΠΡΩΤΩΝ, mais sans y ajoûter

le nom de l'Asie, où l'on savoit assez qu'ils tenoient un des premiers rangs. Il n'en fut pas de même de Smyrne : rien ne put la détacher du titre de *Première de l'Asie ;* & immédiatement après la mort de Marc-Aurèle, elle fit frapper en l'honneur de Commode, une médaille où on lit, comme sur les précédentes, CΜΥΡΝΑΙΩΝ ΠΡΩΤΩΝ ΑCΙΑC.

E Cimelio Regio.

Mais l'ambition ou la diligence des Smyrnéens ne porta pas grand préjudice aux habitans d'Ephèse, qui, selon toutes les apparences, favorisés par Septime Sévère, frappèrent deux médailles en son honneur, l'une avec la légende ordinaire ΕΦΕCΙΩΝ ΠΡΩΤΩΝ ΑCΙΑC ; l'autre avec cette inscription détournée ΖΕΥΣ ΕΦΕCΙΟC ΠΡΩΤΟC ΑCΙΑC, *Le Jupiter des Ephésiens est le premier de l'Asie (b).*

Ex Sched. Jac. Spon.

Smyrne voulant renchérir sur les expressions d'Ephèse, fit frapper en l'honneur de Caracalle, un médaillon, où elle ajoûta aux mots ΠΡΩΤΗ ΑCΙΑC, ceux de ΚΑΛΛΕΙ ΚΑΙ ΜΕΓΕΘΕΙ, pour marquer qu'elle étoit la première & la plus considérable ville de l'Asie, *par sa grandeur & par sa beauté :* mais ces termes affectés, loin de lui donner un nouvel avantage, furent regardés comme une restriction favorable aux Ephésiens, qui ne trouvèrent rien de plus précis pour assurer leur victoire, que l'inscription qu'ils mirent au revers d'une médaille de Macrin, ΕΦΕCΙΩΝ ΜΟΝΩΝ ΠΡΩΤΩΝ ΑCΙΑC, *Des Ephésiens qui sont les seuls Premiers de l'Asie.*

Vaillant Num. Pop. & Urb. p. 121.

Je ne serois pas éloigné de croire qu'alors ce différent fut terminé à l'amiable, ou par quelque rescript du Prince : ce qui est vrai, c'est que depuis le règne de Macrin, jusqu'à celui de Claude le Gothique, après lequel les villes grecques cessèrent

E Cimelio Petri Garzoni, Nob. Veneti.

(b) Il y a entre les marbres d'Oxford une inscription de Smyrne beaucoup plus étendue, & qui peut servir de commentaire à la médaille.

Η ΚΡΑΤΙΣΤΗ ΒΟΥΛΗ ΤΗΣ ΠΡΩΤΗΣ
ΤΗΣ ΑΣΙΑΣ ΚΑΛΛΕΙ ΚΑΙ ΜΕΓΕΘΕΙ
ΚΑΙ ΛΑΜΠΡΟΤΑΤΗΣ ΚΑΙ ΜΗΤΡΟ-
ΠΟΛΕΩΣ ΤΗΣ ΑΣΙΑΣ.... ΚΑΙ ΚΟΣΜΟΥ
ΤΗΣ ΙΩΝΙΑΣ ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ ΠΟΛΕΩΣ.

d'avoir des monnoies particulières, Smyrne ne prit plus que de loin à loin, le titre de *Première de l'Asie*, & qu'Éphèse contente de le prendre encore quelquefois, ne se dit plus *la seule Première.* Cette attention réciproque de la part de deux villes jusque-là si animées, n'a pû être que la suite d'un ordre supérieur, ou l'effet d'une réconciliation heureusement ménagée.

J'avoue, qu'indépendamment de la prédilection qu'Aristide témoignoit pour Éphèse, son droit de Primatie me paroît beaucoup mieux fondé que celui de Smyrne : il nous en reste deux différentes sortes de preuves, dont le concours forme une espèce de démonstration, en fait de critique.

La première qui se présente est un endroit remarquable du Digeste, où après avoir recommandé à tous les proconsuls de ménager extrêmement la délicatesse des peuples & des villes, sur le rang & les prérogatives dont elles jouissoient, il est dit que c'étoit dans cette vûe-là, que l'Empereur (Caracalle) pour répondre aux voeux de l'Asie, avoit ordonné à ses proconsuls de s'y rendre par mer, & d'aborder directement à Éphèse qui en étoit la métropole. Le texte de ce paragraphe, rédigé par Ulpien, est trop décisif & trop curieux, pour ne le pas transcrire ici.

Lib. I. tit. XVI. de officio Proconsulis.

Ingressum etiam hoc eum observare oportet, ut per eam partem provinciam ingrediatur, per quam ingredi moris est, & (quas Græcia ἐπιδημίας, id est, accessus ad urbem *appellat, sive κατάπλουν, id est,* ad navigationem*), observare, in quam primùm civitatem veniat, vel applicet : magni enim facient provinciales, servari sibi consuetudinem istam, & hujusmodi prærogativas. Quædam provinciæ etiam hoc habent, ut per mare in eam provinciam proconsul veniat : ut Asia scilicet, usque adeo, ut Imperator noster Antoninus * Augustus ad desideria Asianorum rescripsit, proconsuli necessitatem impositam per mare Asiam applicare, καὶ τῶν μητροπόλεων Ἔφεσον, id est,* & inter matrices urbes Ephesum *primum attingere.*

* *Caracalla.*

Le Jurisconsulte Godefroy, dans une petite note sur ces derniers mots, propose de lire τὴν μητρόπολιν Ἔφεσον *primum attingere*, au lieu de τῶν μητροπόλεων : mais s'il y avoit quelque

correction à faire dans cet endroit du texte, il seroit plus naturel de changer simplement le *primum* en *primam*, & de lire καὶ τῆς μητροπόλεων Ἐφέσου *primam attingere;* ce qui au fond est assez indifférent à notre objet : il l'est beaucoup moins de citer à cette occasion une médaille frappée par les habitans d'Ephèse, en l'honneur de Philippe le Père, & ayant au revers le vaisseau sur lequel il venoit d'aborder chez eux, avec cette inscription autour, ΕΦΕCΙΩΝ. Α. ΚΑΤΑΠΛΟΥC. *Ephesiorum. Primus* (Imperatoris) *appulsus.*

E Cimelio D. Foucault.

La seconde preuve de la primauté d'Ephèse, se tire du rang que depuis l'établissement du Christianisme, elle a toûjours eu dans l'Eglise grecque; car on sait que l'ordre hiérarchique s'est conformé, à cet égard, à l'ancien ordre civil: or Ephèse étoit généralement reconnue dans l'Eglise grecque, pour première métropole de la direction ou gouvernement de l'Asie, comme le dit Théodore évêque d'Ephèse, dans la souscription du VIe concile œcuménique. *(c)* Il y a plus, c'est que la métropole d'Ephèse étoit si célèbre & si étendue, qu'elle avoit alors jusqu'à quarante-trois évêques suffragans; que celui de Smyrne en étoit un, & qu'il l'a été très-long-temps; puisque ce n'est que sur la fin du XIIe siècle que ce siège fut érigé en métropole, par Isaac l'Ange Empereur de Constantinople.

Oriens Christ. t. 1.

Mais c'en est assez sur cet article: le titre d'*Asiarque* qu'on lit au revers de notre médaille de Smyrne, demande une autre discussion, où les monumens antiques ne nous seront pas moins utiles que dans la précédente.

A ne consulter que l'étymologie du nom d'*Asiarque*, on croiroit d'abord que c'étoit le chef, c'est-à-dire, le gouverneur ou le commandant de l'Asie : cependant l'Asiarchat que les loix romaines nomment toûjours *Asiarchia*, n'étoit qu'une magistrature annuelle, & un sacerdoce singulier, qui donnoit à celui qui en étoit revêtu, le droit de présider aux jeux sacrés

Leg. VIII. Cod. lib. X. tit. XLI. de muneribus Patrimoniorum.
Leg. unic. Cod. lib. X. tit. LXI. de Periculo successorum.

(c) Θεόδωρος ἐλέῳ Θεοῦ ἐπίσκοπος τῆς Ἐφεσίων μητροπόλεως καὶ ἔξαρχος τῆς Ἀσιανῆς διοικήσεως. *Theodorus, miseratione Divinâ, Ephesiorum metropolis episcopus, & Asianæ diœcesis exarchus.*

que

que les villes d'Asie célébroient tous les ans en commun, à l'honneur de leurs Divinités, de Rome & des Empereurs régnans.

Ce qui jetoit un grand éclat sur ce sacerdoce *(d)*, c'est qu'il falloit être extrêmement riche pour en soûtenir les charges. L'Asiarque faisoit seul toute la dépense des jeux sacrés, dont le luxe & la magnificence avoient été poussés si loin, que Strabon a cru ne pouvoir donner une plus grande idée de l'opulence de la ville de Tralles, qu'en observant qu'on nommoit toûjours quelqu'un de ses citoyens pour être Asiarque: & à ce sujet, il cite Pythodore *(e)*, qui après l'avoir été, se trouva encore assez puissant pour racheter plus de 2000 talens de ses propres biens, que Jules César avoit confisqués, à cause des liaisons qu'il avoit eues avec Pompée, & des secours qu'il lui avoit donnés pendant la guerre civile.

L'élection d'un Asiarque mettoit en mouvement presque toutes les villes qui composoient ce qu'on appeloit la Communauté de l'Asie, ΚΟΙΝΟΝ ΑΣΙΑΣ: elles s'assembloient chacune en particulier vers l'équinoxe d'automne, qui étoit le commencement de leur année, pour choisir parmi leurs citoyens celui qui étoit le plus capable de faire honneur à cette dignité; ensuite, les députés se rendoient au lieu indiqué pour l'assemblée générale qui se tenoit ordinairement dans une des villes principales, comme Pergame, Smyrne *(f)*, ou Ephèse

(d) Ὁ δὲ στέφανος ἐστὶ πολὺς, καὶ ὑπὲρ πολλῶν χρημάτων. *Est autem hujus sacerdotii honos non mediocris, nec mediocri pecuniâ constat.* Philostrat. in Scopeliano sophistâ.

Καὶ ἀεί τινες ἐξ αὐτῶν εἰσιν οἱ πρωτεύοντες κατὰ τὴν ἐπαρχίαν, οὓς Ἀσιάρχας καλοῦσιν. *Strab. l. 14. p. 649. Ed. Henr. Stephani.*

(e) Ce Pythodore étoit père de Pythodoris, femme de POLÉMON I, & mère de POLÉMON II, Rois du Pont, où elle régna quelque temps seule, après la mort de son mari. Il y a une médaille de cette Princesse au cabinet du Roi, & une autre dans celui de M. l'Abbé de Rothelin.

(f) Il y a deux médailles de Smyrne, frappées, l'une sous l'Empereur Maximin, l'autre sous Gallien, avec cette inscription au revers: ΠΡΩΤΑ ΚΟΙΝΑ ΤΗϹ ΑϹΙΑϹ ΕΝ ϹΜΥΡΝΗ.

dont nous avons déjà parlé, & qui n'ont pas manqué de l'exprimer fur leurs monumens, par ces mots ΠΡΩΤΑ ΚΟΙΝΑ THC ACIAC. Là fe difcutoient de nouveau les titres & les qualités de chaque fujet, & fur le total on en prenoit dix, dont le nom étoit envoyé au proconful qui en choififfoit un; il rangeoit les neuf autres dans l'ordre que bon lui fembloit; & fuivant cet ordre, fi l'Afiarque nommé venoit à mourir, avant que d'en avoir fait les fonctions, le fecond le remplaçoit de plein droit, & ainfi du troifième; afin que ce facerdoce ne fût jamais vacant, que les fpectacles du théatre & de l'amphithéatre, & le refte de l'appareil des jeux ne fuffent jamais interrompus.

Ufférius, Henri de Valois, Van Dale.

Le nombre des fujets que l'on préfentoit au proconful, a fait croire à quelques Savans qu'il y avoit plufieurs Afiarques à la fois, & que ce n'étoit pas, pour chaque année, une dignité unique: ils établiffent encore leur opinion fur ce qui eft rapporté au chapitre 19 des Actes des Apôtres, que dans l'efpèce de fédition que l'orfèvre Démétrius excita contre les Chrétiens à Ephèfe, pendant la célébration des jeux, S.[t] Paul qui vouloit aller lui-même fe préfenter au théatre, en fut détourné par quelques Afiarques de fes amis. Ces Savans n'ont pas fait réflexion que le terme d'Afiarque eft pris en cet endroit dans un fens beaucoup plus étendu qu'il ne l'eft dans fa véritable fignification; qu'auffi l'auteur de la Vulgate s'eft contenté de rendre le τινὲς τῶν Ἀσιαρχῶν de S.[t] Luc par *Quidam de Afiæ Principibus*, & Erafme par *Quidam ex Afiæ Primoribus*; non toutefois, qu'entre ces amis de S.[t] Paul, il ne pût y en avoir quelqu'un qui effectivement eût été Afiarque, ou qui eût été propofé pour l'être, ou enfin qui fût de rang à le devenir; ce qui fuffifoit pour les nommer ainfi dans le langage ordinaire.

Acta XIX. v. 24. 31.

Ariftide dans le IV.[e] de fes Difcours facrés, rappelant les honneurs & les bienfaits qu'il a reçûs des hommes & des Dieux, s'explique fur la dignité d'Afiarque à laquelle il avoit été élevé, d'une manière qui prouve évidemment qu'elle étoit annuelle & unique. « On envoyoit, dit-il, tous les ans au proconful

le nom des dix ſujets qui avoient eu le plus de ſuffrages pour « être Aſiarques ; & le proconſul ayant vû le mien ſur la liſte, « quoiqu'il ne me connût que de réputation, & qu'il ſût ſeu- « lement que j'avois quelques biens dans la Myſie, il rejeta « tous les autres, & me déféra cette magiſtrature » *(g)*.

Le témoignage des inſcriptions & des médailles antiques confirme le récit d'Ariſtide ; il n'y eſt jamais parlé de deux Aſiarques à la fois, comme il y eſt fait mention des deux Archontes, des deux Conſuls, des Duumvirs, & des autres magiſtrats qui avoient un, ou pluſieurs collègues : le titre d'Aſiarque n'y laiſſe pas le moindre veſtige d'aſſociation, il n'y en a aucun qui ſe diſe le premier ou le ſecond, quoiqu'il n'y ait rien de ſi commun que d'y voir un Archonte, un Pontiſe, &c...... ſe dire les Premiers, ΑΡΧΩΝ Α. ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ Α. Et afin qu'on ne croie pas que cet A mis après le mot d'Archonte ou de Pontiſe, ſignifie *pour la première fois*, c'eſt qu'il eſt ſouvent rendu tout au long, ou en abrégé par ΠΡΩΤΟΣ ou ΠΡ. & que ſouvent encore, on trouve ΑΡΧΩΝ Α. ΤΟ Β : ΑΡΧΩΝ Α. ΤΟ Γ. *Premier Archonte pour la ſeconde, pour la troiſième fois.*

La relation du martyre de S.[t] Polycarpe, qu'Euſèbe a inſérée dans le IV.[e] livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, peut encore ſervir à montrer qu'il n'y avoit qu'un Aſiarque en titre. *Il y eſt dit* que le ſaint Vieillard ayant été pris & amené à Smyrne, dans le temps qu'on y célébroit les jeux ſacrés, les Gentils demandèrent tumultuairement à Philippe l'Aſiarque qu'il fît ſortir un lion pour dévorer ce Chrétien ; & que Philippe s'en excuſa, ſur ce que les ſpectacles de l'amphithéatre étoient finis. Si Philippe avoit eu des collègues, les Gentils ſe ſeroient ſans doute adreſſés à quelqu'un d'eux, dans l'eſpérance de le trouver plus complaiſant ; & l'hiſtorien n'auroit pas dit abſolument Philippe l'Aſiarque, mais un des Aſiarques nommé Philippe.

(g) Παριδὼν ϗ ἀτιμάσας ἅπαντα τὰ πεμφθέντα ὀνόματα, προὔκρινεν ἄρχειν ἐμέ. *Remiſſis omnibus quotquot miſſa erant nominibus, mihi magiſtratum detulit.* Ariſtid. Ιερῶν Λόγ. τέταρτῳ.

Ce Philippe, au reste, étoit de la ville de Tralles, & justifie encore ce que Strabon avoit dit plus de cent cinquante ans auparavant, de l'opulence de ses citoyens; opulence d'ailleurs, qui n'auroit pas été aussi requise qu'elle l'étoit dans le choix d'un Asiarque, s'il avoit eu des collègues, & qu'il n'eût pas été seul chargé de toute la dépense qu'exigeoient les fonctions de ce sacerdoce.

Arist. Ἱερῶν Λόγ. Δ.

On ne consulta pas assez l'état de la fortune d'Aristide, quand on le nomma Asiarque; & il en fut d'autant plus effrayé, qu'il n'étoit pas dans le cas de la loi, qui exemtoit des magistratures onéreuses, un père de famille qui avoit cinq enfans. Marc-Aurèle informé de l'embarras où il se trouvoit, lui envoya de son propre mouvement, & sous le prétexte honorable de ne le point détourner de ses occupations, un rescript qui le dispensoit d'accepter aucune charge publique. Il n'est pas mal-aisé de s'imaginer combien Aristide fit valoir cette attention du Prince: mais il est essentiel d'observer qu'en conséquence, le proconsul de l'Asie, qui s'appeloit Septime Sévère, & qui étoit le père ou l'oncle de celui qui, sous le même nom, parvint ensuite à l'empire, fit procéder à une nouvelle élection, & nomma un autre Asiarque.

Quand on l'avoit été une fois, on ne pouvoit l'être une seconde, à moins qu'on ne le souhaitât, & qu'on ne se présentât de soi-même; car *Sacerdotium provinciæ iterare nemo prohibetur:* mais pour le souhaiter, il falloit être prodigieusement riche, extrêmement généreux, & peut-être également vain. Aussi, de tous les monumens qui font mention des Asiarques, on n'en connoît qu'un où il soit parlé bien distinctement d'un Asiarque qui le fut pour la seconde fois, & un autre plus rare encore où il est fait mention d'un Asiarque qui l'étoit pour la troisième.

Le premier de ces monumens est un médaillon de Septime Sévère, frappé par les habitans d'Hypæpa ville de Lydie, qui faisoit partie de l'Asie mineure, & au revers duquel on lit cette inscription autour d'un temple de Vénus: ΥΠΑΙΠΗΝΩΝ

ΕΠΙ CΤΡ. ΑΙ. ΑΠΙΩΝΟC ΑCΙΑΡ. ΤΟ Β. *Hypæpenorum, ſub Prætore Ælio Apione Aſiarchâ iterùm (h).*

Le ſecond eſt encore un médaillon frappé en l'honneur de Caracalla, par les habitans de Laodicée de Syrie: il a cela de ſingulier, que le type du revers exprime le moment où l'Aſiarque, aſſis au fond du théatre ſur une eſpèce de trône, & accompagné des officiers qui avoient droit d'aſſiſter aux jeux, couronne le vainqueur. Voici l'inſcription qu'on lit autour : Λ. ΑΙΛ. ΠΙΓΡΗC ΑCΙΑΡΧΗC Γ. ΑΝΕΘΕΚΕΝ. *L. Ælius Pigres Aſiarcha tertiùm, poſuit.* Le nom des Laodicéens eſt à l'exergue avec le titre de Néocores, ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΝΕΩΚΟΡΩΝ.

Ces deux médaillons qui ſont au cabinet du Roi, nous apprennent auſſi-bien que la médaille des Smyrnéens, dont il s'agit, que la dignité d'Aſiarque n'étoit pas incompatible avec les premières magiſtratures des villes, puiſqu'Apion & Pigrès étoient Préteurs ou Gouverneurs, l'un d'Hypæpa, l'autre de Laodicée, en même temps qu'Aſiarques; comme Tertius étoit l'un & l'autre à Smyrne.

Il y avoit au cabinet de feu M. Foucault Conſeiller d'état, une médaille de petit bronze, que M. Vaillant n'a pas oublié de décrire dans ſon Recueil des villes Grecques, à l'article de Pergame ſous Auguſte, avec cette inſcription au revers, Μ. ΦΟΥΡΙΟΣ ΙΕΡΕΥΣ ΚΑΙ ΑΣΙΑΡΧΗΣ. *Marcus Furius Sacerdos & Aſiarcha:* & nous avons au cabinet du Roi deux médaillons de Marc-Aurèle, différens par le type, mais aſſez ſemblables pour la légende, où un Claudius Fronto eſt tout à la fois qualifié d'Aſiarque & de Souverain Pontife, ΕΠ. ΚΛ. ΦΡΩΝΤΟΝΟC ΑCΙΑΡΧΟΥ ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΩC. *Sub Claudio Frontone Aſiarchâ & Summo Pontifice:* ce qui réſout parfaitement une autre difficulté que quelques Critiques ont regardée comme très-conſidérable: voici en quoi elle conſiſte.

Num. Pop. & Urb. p. 5.

La relation du martyre de S.t Polycarpe donnée par

(*h*) E'tienne de Byzance a remarqué que les femmes de la ville d'Hypæpa étoient très-belles, & que c'étoit une faveur de Vénus: Καλλίςας ἔχειν γυναῖκας τὴν πόλιν, δῶρον Ἀφροδίτης. *au mot* ΥΠΑΙΠΑ.

Hist. Eccl. l. IV. c. 15.

Eusèbe, est tirée, comme il le dit lui-même, d'une espèce de lettre circulaire que l'Eglise de Smyrne écrivoit à d'autres Eglises, particulièrement à celle de Philomélium, pour les informer de la glorieuse mort de son Evêque. Eusèbe n'en a rapporté que ce qui convenoit à cet article de son histoire : on croit qu'il l'avoit insérée tout au long dans un autre ouvrage qui n'est pas venu jusqu'à nous, & qui étoit un Recueil des Actes des Martyrs ; mais Ussérius l'ayant retrouvée par hasard dans un vieux manuscrit, il la fit imprimer en entier, avec l'ancienne version latine qui s'y trouvoit jointe ; & Henri de Valois l'a donnée d'après lui, avec une nouvelle traduction, dans ses notes sur Eusèbe. Or, dans un endroit de cette lettre, le Philippe sous qui S.[t] Polycarpe souffrit le martyre, est nommé Asiarque, comme dans Eusèbe Ἀσιάρχης, mais sur la fin, il n'est nommé que Grand Prêtre, Ἀρχιερεὺς ; & de là, sans autre examen, quelques Critiques ont conclu que le nom d'Asiarque pouvoit bien n'être qu'un simple titre d'honneur que l'on donnoit à un des Grands Prêtres de l'Asie mineure, quand on le choisissoit pour faire les sacrifices, & pour présider aux jeux que la province célébroit en commun, une fois l'année ; au lieu d'en inférer plus naturellement qu'un simple Pontife ou un Grand Prêtre, pouvoient être nommés Asiarques, ΙΕΡΕΥϹ ΚΑΙ ΑϹΙΑΡΧΗϹ ou ΑϹΙΑΡΧΗϹ ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΥϹ. La conjonction ΚΑΙ, qui n'est presque pas d'usage dans les inscriptions des médailles, a été employée dans celles-ci, précisément pour établir une plus grande distinction entre les deux dignités dont la même personne se trouvoit revêtue.

Londini 1647. in-4.°

La Bithynie, la Lycie, la Cilicie, la Phénicie & d'autres provinces encore, avoient aussi leurs Bithyniarques, leurs Lyciarques, &c. cependant, nous n'en trouvons aucun dont il soit fait mention sur les médailles antiques ; & la meilleure raison qu'on en puisse donner, c'est que leurs fonctions étoient moins étendues & moins brillantes que celles des Asiarques : elles étoient aussi moins recherchées par les premiers magistrats des principales villes de la province ; car il est important

de remarquer que ce n'est pas à titre d'Asiarques, que quelques-uns d'entre eux ont mis leur nom sur la monnoie des villes grecques, mais seulement parce qu'ils en étoient aussi, suivant la différence des temps & des lieux, ou les Préteurs ou les Archontes, qui seuls avoient inspection & autorité sur la monnoie. Cela étoit si généralement connu dans le temps, que souvent ils négligeoient de prendre cette qualité primitive d'Archontes ou de Préteurs, & qu'ils aimoient mieux s'y décorer des titres qu'ils avoient joints à leur première magistrature toûjours sous-entendue; & pour n'en pas chercher d'exemple ailleurs que dans la médaille même de Smyrne que nous avons sous les yeux, le *Marcus Aurelius Tertius*, qui se dit ici Préteur des Smyrnéens & Asiarque, a fait frapper en l'honneur de Gordien Pie, un médaillon qui est au cabinet du Roi, & au revers duquel on ne lit que ces mots, CMΥΡΝΑΙΩΝ ΕΠ. ΤΕΡΤΙΟΥ ΑCΙΑΡΧΟΥ. *Smyrnæorum sub Tertio Asiarchâ.* Les Grecs craignoient de faire des énumérations superflues; & nous les accusons d'avoir manqué d'exactitude: la postérité nous fera à son tour le même reproche, & nous pouvons aussi le faire aux Romains. Nous avons, par exemple, plusieurs médailles de Lépide avec sa tête & cette simple inscription, M. LEPIDUS IMPER. ou LEPIDUS PONT. MAX. sans qu'il y soit parlé de sa qualité de Triumvir, qui seule lui donnoit le droit de mettre sa tête & son nom sur la monnoie, & non celle de Général ou de Souverain Pontife.

La seule chose qu'on peut encore desirer dans l'explication de notre médaille des Smyrnéens, consiste à déterminer le temps auquel elle a été frappée, & la Princesse ou Impératrice romaine qu'on a voulu y représenter sous la figure & avec les attributs de Cérès.

J'ai déjà observé que le goût de la gravûre & la forme des caractères ne permettoient pas de placer cette médaille dans un autre espace de temps que celui qui s'est écoulé depuis Septime Sévère jusqu'à Gallien. Mais dans cet intervalle, qui n'est que d'environ soixante ans, il y a au moins

quinze Princesses qui ont eu le titre d'Augustes, & pour qui on a frappé des médailles.

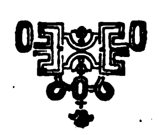
JULIA DOMNA, Femme de Sept. Sévère.
PLAUTILLE, Femme de Caracalle.
JULIA PAULA ..... } Femmes d'Elagabale.
JUL. AQUIL. SEVERA. }
ANNIA FAUSTINA.... }
JULIA MÆSA, Aïeule d'Elagabale.
JULIA SOÆMIAS, Mère d'Elagabale.
JULIA MAMMÆA, Mère d'Alexandre Sévère.
BARBIA ORBIANA, Sa femme.
PAULINE, Femme de Maximin.
SAB. TRANQUILLINA, Femme de Gordien Pie.
OTACIL. SEVERA, Femme de Philippe.
HEREN. ETRUSCILLA, Femme de Trajan Dèce.
MARINIANA, Femme de Valérien.
SALONINE, Femme de Gallien.

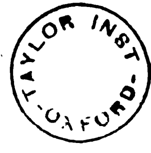
Le peu de ressemblance des portraits dans tous les monumens de ce siècle-là, augmente la difficulté du choix, & le rend si arbitraire, que j'ai vû des antiquaires, habiles d'ailleurs, & même respectables, se décider pour *ANNIA FAUSTINA*, troisième femme d'Elagabale, par la seule envie de remplacer ainsi dans le cabinet des curieux, la tête d'une Impératrice dont les médailles sont extrêmement rares en tous métaux. Il est cependant vrai qu'Elagabale est peut-être celui de tous les Empereurs romains pour qui les habitans de Smyrne ont moins frappé de médailles, & nous n'en trouvons pas une seule dans nos Recueils, pour aucune de ses trois femmes *JULIA PAULA*, *AQUILIA SEVERA*, & *ANNIA FAUSTINA*.

C'est sur un fondement plus solide que j'ose assurer que la médaille des Smyrnéens a été frappée en l'honneur de *SABINIA TRANQUILLINA* femme de Gordien Pie.

Si

Si je voulois m'en tenir aux ſeules raiſons de convenance, je me contenterois d'ajoûter à ce que je viens de remarquer, qu'on ne connoît que très-peu de médailles frappées par les habitans de Smyrne pour Elagabale, & aucune pour ſes femmes; au lieu que nous en connoiſſons plus de quinze, toutes différentes par leur type & par leur légende, qu'ils ont frappées, ſoit en l'honneur de Gordien, ſoit en l'honneur de Tranquilline: j'y ajoûterois encore, qu'indépendamment du mépris qu'on avoit pour Elagabale, comme il n'étoit jamais ſorti de Rome, il n'avoit jamais eu occaſion de connoître les villes de l'Aſie, & de s'en faire aimer; au lieu que Gordien y ayant paſſé pour aller faire la guerre à Sapor, il s'arrêta quelque temps à Smyrne, avec Myſithée ſon beau-père, qui étoit également chéri & reſpecté des peuples. Mais nous avons quelque choſe de plus précis; c'eſt que le préteur *Marcus Aurelius Tertius Asiarque*, ſous qui a été frappée la médaille de Smyrne que nous examinons, a de même fait frapper en l'honneur de Gordien Pie le médaillon que j'ai décrit, & où il prend auſſi le titre d'Aſiarque, qui étoit une dignité annuelle & unique, comme je l'ai déjà expliqué: il en réſulte donc que la Princeſſe en queſtion ne peut être que *Sabinia Tranquillina*, puiſqu'il n'y avoit dans cette année-là, & même pendant tout le règne de Gordien, que cette ſeule Princeſſe qui eût le *titre d'Auguſte*, & qui pût être repréſentée ſur les monnoies.





OBSERVATIONS
SUR
LES VILLES MUNICIPALES,
Et en particulier sur le nom de Consul *donné à leurs Magistrats.*

Par M. BONAMY.

8 Mars 1743. M. DE VALOIS a fait, sur le Glossaire de M. du Cange, quelques corrections que l'on trouve dans le *Valesiana.* Ce n'est qu'une petite partie de celles qu'il auroit été en état de donner, sur ce Glossaire en trois volumes in-folio; s'il est vrai, comme il le disoit, qu'il eût de quoi composer trois volumes aussi gros de corrections. Je ne sai si M. du Cange, malgré sa modestie, qui étoit égale à son érudition, seroit convenu de la nécessité d'un *errata* si ample. Quoi qu'il en soit, parmi les corrections imprimées dans le *Valesiana*, il y en a une qui ne me paroît pas aussi juste que les autres: *Valesiana p. 230.* c'est celle où il s'agit des Officiers municipaux des villes de l'empire Romain, que M. du Cange croit être les mêmes Magistrats, que l'on a dans la suite appelés *Echevins.* Pour prouver l'antiquité de cette magistrature, il a cité deux vers *De claris urbibus num. 14.* d'Ausone, où cet auteur parle des villes de Rome & de Bordeaux, & s'exprime ainsi:

Diligo Burdigalam, Romam colo: civis in illâ,
Consul in ambabus: cunæ hîc, ibi sella curulis.

« M. du Cange n'a pas bien pris le sens d'Ausone, dit M. de » Valois: il croit qu'Ausone, disant qu'il a été Consul dans » deux villes, à Rome & à Bordeaux, ne veut dire autre » chose, sinon que comme il avoit été fait Consul ordinaire à

Rome, par ordre de l'Empereur Gratien, qui avoit été son « disciple ; de même à Bordeaux sa patrie, il avoit obtenu la « première dignité de la ville, qu'on appeloit aussi le Consulat; « ce qui est très-faux. Les Consuls qu'on appelle ailleurs *Eche-* « *vins*, sont de bien plus fraîche date. Les Consulats ou Eche- « vinages, ou Mairies, n'ont été établis dans les villes de « Gaule, que plus de huit siècles après le temps d'Ausone. « Ausone donc, continue M. de Valois, dit qu'il aime Bor- « deaux, parce qu'il y est né, & qu'il en est citoyen : mais qu'il « a en vénération Rome, parce qu'il y a pris, avec le nom « de Consul ordinaire, la selle Curule, & qu'il y est entré en « possession d'une dignité qui, durant son année, l'a rendu, non « seulement à Rome, mais aussi à Bordeaux & dans tout l'em- « pire Romain, la seconde personne de l'Etat. Car qui étoit « Consul ordinaire, étoit nommé & reconnu Consul par tout « l'empire Romain ; non seulement à Rome, mais dans toutes « les villes & places de l'empire. C'est-là, conclut M. de « Valois, le vrai sens des deux vers d'Ausone ; ou il n'y en a « point du tout. »

On voit, par cette critique de M. de Valois, que l'expression d'Ausone, *Consul in ambabus*, ne signifie, selon lui, autre chose, sinon que sa qualité de Consul Romain lui donnoit droit de se dire Consul dans toutes les villes de l'empire ; & en ce cas, il n'y auroit rien de particulier pour la ville de Bordeaux. Cependant il semble que dans cet endroit Ausone s'applaudit d'avoir été en particulier Consul d'une ville, où il avoit pris naissance. Il est vrai que le titre de Consul a paru à quelques auteurs, trop magnifique, pour une ville aussi inférieure à Rome que l'étoit Bordeaux : ils n'ont pû s'imaginer qu'une simple magistrature municipale ait pû en être décorée ; & ils ont crû qu'il falloit changer ainsi le texte d'Ausone : *Not. in Auson.*

Consul in hâc sum,
Civis in ambabus.

Velser est l'auteur de cette correction, que Réinésius &

Grævius ont adoptée; parce qu'ils penſoient que les premiers magiſtrats des villes des provinces Romaines n'avoient jamais été appelés Conſuls. Mais ces auteurs devoient faire réflexion que les villes municipales ſe réglant ſur le gouvernement obſervé à Rome, elles pouvoient bien donner à leurs magiſtrats le nom de Conſul; puiſqu'il y en avoit où ils prenoient celui de Dictateur. C'eſt la remarque qu'ont faite Scaliger, Vinet, Caſaubon, Héineccius, & tous les auteurs qui ſont du ſentiment de M. du Cange.

Cicer. orat. pro Milone num. 10.

Je n'oſerois néanmoins aſſurer que les Duumvirs des colonies ou des villes municipales aient pris communément, dans les premiers temps de la République, un titre qui auroit paru trop faſtueux aux premiers magiſtrats de la capitale de la République: mais ce que je crois certain, c'eſt que, ſous les Empereurs, il y a eu des villes municipales, dont les magiſtrats ont porté le titre de Conſuls; & qu'Auſone, par conſéquent, a été en particulier Conſul de Bordeaux, qui étoit une ville municipale.

Il ſeroit inutile de s'étendre ici ſur le gouvernement de ces villes: perſonne n'ignore qu'elles étoient, auſſi-bien que les colonies, des eſpèces de petites Républiques, qui ſe conformoient, en beaucoup de choſes, à ce qui ſe pratiquoit à Rome. Si les decrets de cette ville s'intituloient *Senatus populuſque Romanus;* la petite ville de Tibur ſe croyoit auſſi permis de dire, *Senatus populuſque Tiburs.* Les Conſuls de Rome étoient repréſentés dans les villes municipales par les Duumvirs, & le Sénat par le collège de leurs Décurions, auquel on donnoit le titre *d'Ordre ſplendidiſſime, très-noble, très-illuſtre,* & même celui de *Pères conſcripts.* Elles avoient des revenus publics pour les dépenſes communes, des prêtres & des ſacrifices particuliers: les loix s'y promulguoient avec les mêmes cérémonies qu'à Rome.

Gruter. 254. 2. 366. 2. 446. 3. 469. 3 Noris Cenotaph. Piſan. diſſ. 1. cap. 5.

Cicer. pro Cælio numer. 11. Grut. p. 421. 7. 275. 2. & 456. 1.

Digeſt. lib. 40 tit. 16. leg. 17. Cicer. lib. 13. famil. Ep. 11.

Mais ces petites Républiques n'en compoſoient qu'une avec la capitale de l'empire Romain; d'où les citoyens acquéroient le droit de Cité. De là vient que Cicéron dit que tous

Cicer. de legib. lib. 3.

les municipes avoient deux patries; l'une qu'il appelle *Patria civitatis seu juris*, qui étoit Rome, & l'autre, *Patria naturæ seu loci*, qui étoit le lieu de l'origine d'une famille. Il en étoit de même des habitans des colonies : la principale différence qu'il y avoit entre elles & les villes municipales, étoit, que les premières suivoient en tout le droit Romain, & les usages pratiqués à Rome; au lieu que les dernières avoient leurs loix particulières, & que leur gouvernement étoit moins dur & moins gênant, quoiqu'en même temps moins honorable, à cause de la grandeur & de l'illustration du peuple Romain, dont les colonies étoient des émanations : *ex civitate*, dit Aulugelle, *quasi propagatæ sunt, & jura institutaque omnia populi Romani, non sui arbitrii habent.* *Cicer. l. 2. de legib. cap. 2.* *Aul. Gell. lib. 16. c. 13.* *Ibi.*

Quoique les magistrats des villes municipales & des colonies prissent communément le titre de Duumvirs; il y en avoit, où ils avoient d'autres noms. Lorsque Cicéron parle des habitans de Capoue qui étoit une colonie Romaine, il nous apprend qu'étant allé dans cette ville, la même année que cette colonie y avoit été conduite, sous les ordres de L. Considius & de S. Saltius, il fut témoin de l'orgueil de ces nouveaux citoyens. Dans les autres colonies, dit-il, les magistrats s'appellent Duumvirs, mais ceux de Capoue voulurent prendre le nom de Préteurs : & il est à présumer que ces hommes, qui dans la première année de leur établissement avoient pris ce titre, n'auroient pas manqué de prendre bien-tôt celui de Consuls. Les Licteurs, continue Cicéron, alloient devant eux, non avec des baguettes, *cum bacillis*, mais avec deux faisceaux, comme c'est la coûtume à Rome devant les Préteurs. Dans les sacrifices, ils affectoient aussi d'imiter la grandeur Romaine, & se faisoient appeler Pères conscripts. *Orat. de lege Agrar. 2. n. 34.*

Je ne comprends pas quelle pouvoit être la raison qui faisoit trouver extraordinaire à Cicéron, que les magistrats de la colonie de Capoue prissent le nom de Préteurs. Il semble, par ce que j'en viens de rapporter, que les Romains

de ſon temps n'étoient pas diſpoſés à laiſſer prendre aux Duumvirs des colonies, le titre de Préteurs; encore moins celui de Conſuls. Cependant Tite-Live parle des Préteurs des colonies latines, du Préteur de Nole & de celui de Prénefte, long-temps avant Cicéron; & dès le temps même d'Annibal, le premier magiſtrat de Capoue s'appeloit Préteur.

Tit. Liv. 8. Epitom. l. 73. l. 9. cap. 16. Plin. hiſt. nat. l. 17. cap. 11.

Quant au nom de Conſul, donné à des magiſtrats municipaux, je n'en trouve qu'un ſeul exemple avant Cicéron: c'eſt Pline qui me le fournit. Il dit que Lucius Fulvius, Conſul de Tuſculum, ayant abandonné les Tuſculans révoltés alors contre les Romains, avoit embraſſé le parti de ces derniers; & qu'après avoir été honoré à Rome de la même dignité du conſulat, (c'étoit l'an 432) il avoit triomphé de ceux dont il avoit été auparavant Conſul: *Eſt & L. Fulvius inter inſignia exempla, Tuſculanorum rebellantium Conſul, eodemque honore, cum tranſiſſet, exornatus confeſtim à populo Romano: qui ſolus eodem anno quo fuerat hoſtis, Romæ triumphavit ex iis quorum Conſul fuerat.*

Plin. hiſt. nat. l. 7. c. 43.

Je ne rapporterai point en preuve l'autorité de Cicéron même, qui, quelques années après ſes oraiſons contre Rullus, où il avoit ſi fort maltraité ceux de Capoue, s'étoit radouci en leur faveur, parce qu'ils lui avoient érigé une ſtatue, & s'étoient déclarés pour lui pendant ſon exil, ſous le conſulat de Gabinius & de Piſon. C'eſt dans le diſcours qu'il fit contre ce dernier, qu'il l'appelle Conſul de Capoue, *Conſulem Campanum*: d'où Héineccius a conclu que Cicéron lui-même reconnoiſſoit que les Capouans donnoient ce titre à leurs magiſtrats. Mais je crois que Cicéron ne nomme ainſi Piſon, que par ironie. Ce conſul n'avoit retenu de ſes ancêtres qu'une gravité extérieure, qui ne s'accordoit point avec le luxe & la débauche des Capouans; elle leur avoit ſeule ſuffi pour lui refuſer l'entrée de leur magiſtrature, dans laquelle on ne ſe piquoit pas d'imiter la modeſtie des mœurs des Conſuls de Rome; mais de faire éclater la pompe & l'éclat de cette grande dignité, par une conduite conforme aux mœurs efféminées de Capoue: *Seplaſia, mehercle, ut dici audiebam,*

Antiquit. Romanar. ſyntagma. p. 390.

Orat. in Piſonem num. 11.

te ut primùm aſpexit, Campanum Conſulem repudiavit, &c. Ce qui me perſuade encore que Cicéron ne donne point ſérieuſement, dans cet endroit, le titre de Conſul de Capoue à Piſon; c'eſt ce qu'il ajoûte de ſon collègue: pour Gabinius, dit-il, il n'en auroit pas été de même; l'ajuſtement de ſes cheveux, & les ornemens de ſes habits, qui ne reſpiroient que la molleſſe, l'auroient bien-tôt fait reconnoître à Capoue, pour le Duumvir qui convenoit à cette ville: *Gabinium denique ſi vidiſſent, Duumvirum veſtri illi unguentarii citiùs agnoviſſent.*

Mais ſi du temps de Cicéron on ne permettoit point aux magiſtrats municipaux de s'attribuer la qualité de Conſul; il étoit d'uſage de leur donner les noms de Préteur *(a)*, d'Édile, de Cenſeur, de Queſteur, & même, comme je l'ai déjà remarqué, celui de Dictateur. Car Milon étoit Dictateur de Lanuvium ſa patrie, dans le temps qu'il demandoit le conſulat à Rome, comme le dit Cicéron. Dans les villes grecques, les magiſtrats municipaux & les Conſuls de Rome étoient également déſignés par le mot ὕπατοι. *Cicer. orat. pro Milone.*

Lorſque les Empereurs ſe furent emparés de toute l'autorité dans la République, le conſulat de Rome ne conſiſta preſque plus *(b)* que dans le nom que les conſuls donnoient à l'année, & dans les marques de leur ancien pouvoir. La dignité conſulaire fut avilie par la facilité que l'on eut quelquefois à l'accorder; en ſorte que l'on compta en une ſeule année vingt-cinq Conſuls à Rome, ſous le règne de Commode. Ce fut là, ſelon Caſaubon & le Cardinal Noris, ce qui donna lieu aux Duumvirs de quelques villes municipales & des colonies plus ambitieuſes que les autres, de ſe décorer du titre de Conſul. Auſſi eſt-ce à des magiſtrats municipaux, & non aux Conſuls de Rome, *Voyez Noris Cenotaph. Piſan. diſſ. 1. c. 3 & Caſaubon. Caſtigation in apologiam Apuleii. pag. 38.*

(a) Cicer. lib. Ep. famil. 13. Epiſt. 11. Sueton. de claris rhetor. num. 6. Cicer. in Verr. 2. n. 52. Tit. Liv. lib. 29. 15. Gruter. p. 366. 2. 422. 5. Noris Cenotaph. Piſ. diſſ. 1. cap. 5.

(b) In adminiſtrationibus, dit le Conſul Mamertin, dans ſon diſcours à l'Empereur Julien, *labor honori adjungitur: in Conſulatu, honos ſine labore ſuſcipitur.*

que les commentateurs du Digeste ont crû que le rescript d'Antonin Pie, au sujet d'une succession, étoit adressé. C'étoit le Préteur qui rendoit la justice à Rome, & non les Consuls: ainsi ce ne peut être qu'à la consultation de quelques juges de province, nommés Consuls, que l'Empereur répond dans ce rescript. *Cum quidam legationis causâ absens filium hæredem institutum non potuisset jubere adire in Provinciâ agentem, Divus Pius rescripsit Consulibus subvenire ei oportere, mortuo filio: eò quod Reipublicæ causâ aberat.* On en trouve d'autres exemples dans le recueil de Gruter, que l'on pourra consulter. Je me contenterai de rapporter l'inscription que deux peuples d'Espagne firent faire à l'occasion d'une statue, dressée en l'honneur d'un Sextus Allius Mamercus, Pontife perpétuel de la colonie d'Astigi, *Flamen* des Empereurs, & Consul.

Digest. lib. 29. tit. 2. leg. 30. Voyez *Scipio Gentilis de jurisdictione, lib. II. cap. 5.*

Gruter. pag. 351. 5. Pag. 90. 8. 438. 7. 429. 5. 431. 9.

SEXTO ALLIO MAMERCO
PONTIFICI PERPETVO
COL. ASTIGITANAE
FLAMINI DIVOR. AVGVST.
CONSULI IMMVNES
ILLIENSES. ILIPONENSES
DECVRIONES
VIRITIM STATUAM
D. D.

Le savant Cardinal Noris, qui ne devoit pas ignorer ces inscriptions, & qui en rapporte même une, trouvée à Pise de son temps, semble néanmoins avoir quelque peine à se rendre à ces autorités; parce que celui pour qui est faite l'inscription de Pise, y est appelé Consul pour la première fois: Cos. I. *Vereor tamen*, dit-il, *ne illa nota præter morem addita*

Cenotaph. Pisan. diss. I. c. 3.

addita apud eruditos memoratæ inscriptioni fidem elevet, cum nusquam unico consulatui subjecta legatur..... ipse ad hunc Consulem, non secùs ac ad aquas, ut aiunt, hæreo. Voici l'inscription.

D. M. S.
FELIX HERCVLEO
EQ. P. AED. II. COS. I.
PONT. PERP.
REIP. PIS.

Il n'en étoit pas du consulat des villes municipales, comme du consulat de Rome. Dans cette première ville de l'empire, celui qui étoit nommé Consul, ne l'étoit de droit qu'une année; au lieu que dans les villes municipales, la magistrature consulaire continuant plusieurs années de suite, il étoit nécessaire que la première année où les magistrats entroient en charge, fût désignée par les mots, *Consulatu primo;* puisque l'on savoit que la seconde le seroit par ceux-ci, *Consulatu secundo;* à moins que le Consul ne mourût. C'est ainsi qu'à Paris & dans les villes principales du royaume, où les magistrats municipaux sont continués pendant plusieurs années, ils datent la construction des ouvrages publics de leurs prévôtés, ou consulats réitérés: à Paris en particulier, où les prévôtés ne sont que de deux ans, si le Prévôt des Marchands est continué, il date de sa 2.de 3.e & 4.e prévôté, selon qu'il est plus ou moins de temps en place.

La difficulté du Cardinal Noris me paroît levée par une inscription de Barcelone, rapportée par Gruter; il y est fait mention du premier, second & troisième consulat d'un Lucius Licinius Sura, Sextumvir d'Auguste. P. 429. n. 3.

L. LICINIO
SECVNDO
ACCENSO
PATRON. SVO
L. LICIN. SURAE
PRIMO SECVNDO TERTIO
CONSVLATV EIVS IIIIIVIR AVG.
COL. I. V. T. TARRACON.
ET COL. FLAV. P. BARC.
M. GALLVS SIRVS GRATUS
IIIIIVIR AVG. CONSUL
AMICO OPTIMO.

Après ces exemples, il ne doit plus paroître extraordinaire que les premiers magiſtrats de Bordeaux, aient pris le nom de Conſuls dans cette ville, célèbre ſous les Romains par ſon commerce & le nombre de ſes habitans: elle étoit décorée d'un Sénat: *inſignis procerum Senatu*, dit Auſone.

De claris urbibus: Burdigala.

Mais en quel temps Auſone a-t-il été Conſul de Bordeaux? C'eſt ce que nous ne ſavons pas. Scaliger *(c)* a cité, de mémoire, une inſcription trouvée de ſon temps, dans la maiſon de campagne d'un Préſident du Parlement de Bordeaux, dans laquelle ce conſulat eſt marqué à la 83 ou 84.e olympiade. DEC. AVSON. COS. OLYMPIADE LXXXIII. Cette manière

(c) Not. in Auſon. *Vetus ſaxum in prædio ampliſſimi Præſidis Joſephi Caſſiani effoſſum: diu mecum egi an poſſem illius inſcriptionem in memoriam revocare; quia obiter, &, ut fit, aliud agens, illam legeram: neque aliter legere quicquam penſi habui. Tamen, niſi vehementer fallor, videtur mihi ita habuiſſe.* DEC. AVSON. COS. OLYMPIADE LXXXIII. *Si quid à me erratum eſt, erit fortaſſe in ultimis numeris. Nam utrum octogeſima tertia (III) an IIII, in eâ inſcriptione fuerit, non plane memini. Igitur hoc monumento ſignificatur conſulatus municipalis, non conſulatus Romæ.*

de compter étoit, ſelon Scaliger, particulière aux villes municipales, dont la magiſtrature ſervoit à dater les années, comme à Rome le conſulat annuel. Ce n'eſt que ſur cette date que cet auteur ſe fonde, pour reconnoître un Conſul municipal & non un Conſul de Rome, dans cette inſcription. Quand on admettroit le ſentiment de Scaliger, & qu'on ſeroit aſſuré de la vérité de l'inſcription; on n'en ſeroit pas plus en état de déterminer le temps du conſulat d'Auſone à Bordeaux: car en comptant chacune de ces olympiades pour quatre ans révolus, les 83 olympiades font 332 ans. Mais comme nous ne ſavons pas le temps auquel la ville de Bordeaux devint municipale, nous ne pouvons non plus ſavoir le temps précis du conſulat d'Auſone dans cette ville. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la qualité de citoyen Romain fut accordée aux habitans de la Gaule Narbonnoiſe & de l'Aquitaine, avant que les autres parties des Gaules euſſent joui de cette prérogative. Or, ce fut ſous le règne de l'Empereur Claude, qu'on accorda à ceux d'Autun & aux Grands de la Gaule chevelue, le droit de participer aux charges de la République, qu'ils n'avoient pas encore, quoiqu'ils fuſſent déjà citoyens Romains. Ainſi, à ne compter les 332 ans des olympiades de l'inſcription, qu'à l'an 379 de J. C. pendant lequel Auſone fut Conſul à Rome, on ne remonte que juſqu'à l'an 42, temps auquel régnoit déjà l'Empereur Claude: c'eſt pourquoi il faudroit ſuppoſer qu'Auſone auroit été Conſul à Bordeaux, quelques années avant que de l'être à Rome. Ce n'eſt pas, au reſte, qu'Auſone, même après ſon conſulat de Rome, n'eût pû être nommé Conſul à Bordeaux. Les villes municipales ſe faiſoient honneur de nommer à leurs dignités leurs citoyens parvenus aux plus grands emplois de l'empire: c'étoit un uſage qui avoit commencé, dès le temps que la République Romaine ſubſiſtoit, comme on l'a vû par l'exemple de Milon, que j'ai rapporté. Cicéron voulut que ſon fils, qui étoit déjà dans les charges à Rome, fût nommé Édile de la petite ville municipale d'Arpinum, lieu de ſon origine: & Hadrien,

Tacit. Annal. lib. XI. cap. 23. 24 & 25. Hiſt. lib. I. c. 8.

Lib. Epiſt. familiar. 13. Ep. 11.

Spartian. vita Hadrian. c. 20.

quoiqu'alors Empereur, ne dédaigna pas d'être nommé Archonte à Athènes, Démarque à Naples, & Quinquennal à Italica, ville d'Espagne, sa patrie.

De tout ce que j'ai dit, il faut conclurre que M. du Cange a eu raison de citer l'autorité d'Ausone, pour prouver que le nom de Consul étoit donné autrefois aux magistrats municipaux ; & que cette magistrature est la même que celle qu'on a appelée dans la suite Echevinage ; c'est-à-dire, un gouvernement populaire, dont les magistrats, tirés d'entre les citoyens d'un même lieu, avoient pour objet principal, l'administration & la police des affaires de la ville, *negotia villæ.*

Capitular. Baluz. t. 2, p. 465 & 466.

Lorsque nos Rois se furent emparés des Gaules, ils n'y détruisirent point les loix & les coûtumes que les Romains y avoient introduites : les anciens habitans continuèrent à être gouvernés selon ces loix. Les contrats de vente, les acquisitions, les manumissions & les mariages s'y réglèrent de même, comme on le voit par les anciennes formules & les monumens de la première race de nos Rois, où il est aussi fait mention des Corps de villes & des Tribunaux municipaux, sous les noms (d) de *Senatus*, de *curia publica civitatis :* leurs magistrats y sont appelés encore *Senatores, venerabiles atque magnifici Reipublicæ viri, Patricii, Consules.*

Glossar. verbo Communia.

Au reste M. du Cange n'a pas prétendu dire que toutes les villes où il y a aujourd'hui des magistrats municipaux, connus sous le titre de Prévôt, de Maire ou de Majeur, de Jurats, de Capitouls, d'Echevins, ou sous d'autres noms, depuis l'établissement des Communes, aient eu auparavant de pareils magistrats. M. du Cange n'ignoroit pas que les Communes ont commencé sur la fin de l'onzième siècle ; puisqu'il en a donné une liste avec l'année de leur établissement. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y avoit, avant ce temps, des

(d) *Gregor. Turon. Appendix, p. 1330, 1331, 1333. Gloss. de du Cange au mot* Senator. *Notitia Galliarum,* Vienna. *Capitular. t. 2. p. 1333. Bolland. 26 martii, t. 3. p. 923.*

magiſtrats municipaux dans pluſieurs villes, & ſur-tout dans celles où le commerce fleuriſſoit: c'eſt ce que M. le Roi a prouvé en particulier des magiſtrats municipaux de Paris. Et cette magiſtrature, toûjours ſubſiſtante dans quelques villes depuis les Romains, a dû ſuffire à M. du Cange, pour avancer qu'elle a donné l'origine à l'Echevinage, qui dans le fond eſt la même choſe que le gouvernement des anciennes villes municipales; en ſorte que les Magiſtrats des Communes n'eurent de nouveau, que le nom d'Echevins: car je conviens que, s'il s'agiſſoit ici de rapporter des exemples du nom d'Echevinage, donné à des corps de villes avant l'établiſſement des Communes, il ne ſeroit pas facile d'en trouver. Ceux qui ſont appelés Echevins, ſous la ſeconde race de nos Rois, étoient des Conſeillers ou Aſſeſſeurs du Comte, qui jugeoient conjointement avec lui. Tels étoient ceux qui approuvèrent à Paris en 803, avec le Comte Etienne & les Grands aſſemblés, les règlemens faits la même année à Vormes par Charlemagne. *Hæc facta capitula ſunt, & conſignata Stephano Comiti, ut hæc manifeſta faceret in civitate Pariſius mallo publico, & illâ lege faceret coram Scabineis. Quod ita & fecit. Et omnes in uno conſenſerunt, quod ipſi voluiſſent omni tempore obſervare uſque in poſterum. Etiam omnes Scabinei, Epiſcopi, Abbates, Comites manu propria ſubter ſignaverunt.*

Diſſert. ſur l'origine de l'Hôtel de Ville.

Capitular. t. 1. p. 391.

Si dans pluſieurs villes on a donné le nom d'Echevins aux Aſſeſſeurs du premier magiſtrat municipal; c'eſt que leurs fonctions étoient ſemblables à celles des Conſeillers des Comtes. Mais comme l'a remarqué Vinet, l'ancien nom de Conſul s'eſt particulièrement conſervé dans pluſieurs villes du Languedoc & de la Guienne, où l'on appelle encore *Coſſols*, les magiſtrats municipaux: mais je n'en connois point qui aient pris autrefois le même nom, dans les villes des autres Provinces du Royaume; ſi ce n'eſt *(e)* à Lyon & à Orléans.

Not. in Auſon.

C'eſt, ſi je ne me trompe, de l'uſage où l'on étoit de donner

(e) Voyez le P. Méneſtrier, hiſt. Conſulaire de Lyon; & la diſſert. ſur l'origine de l'Hôtel de Ville, par M. le Roi, p. IX.

le nom de Consul aux premiers magistrats municipaux, qu'est venu la coûtume d'appeller aussi Consuls, les Comtes des Cités, à la fin de la seconde race de nos Rois. La pluspart de ces Comtes s'étant attribué toute l'autorité dans les villes, prirent aussi les titres de la magistrature qui y étoit établie, pour l'administration du gouvernement populaire. Abbon donne le nom de Consul à Eudes, Comte de Paris, avant son élévation au trône: les Comtes d'Anjou, de Toulouse, du Lyonnois, de Meulan, de Clermont en Beauvoisis, & les Seigneurs de Gournai, sont appelés de même par les auteurs du commencement de la troisième race. C'étoit la même chose en Angleterre, où les Cités qui avoient le titre de Comté, s'appeloient auparavant Consulats; & où les Comtes & les Vicomtes avoient succédé aux Consuls & aux Vice-Consuls; comme nous l'apprenons des loix du Roi Edouart, prédécesseur de Guillaume le Conquérant: *Quod modo vocatur Comitatus, olim apud Britones temporibus Romanorum in regno isto Britanniæ vocabatur Consulatus; & qui modo vocantur Vice Comites, tunc temporis Vice Consules vocabantur. Ille vero vocabatur Vice Consul, qui Consule absente, ipsius vices supplebat in jure & in foro.*



SUITE DES REMARQUES
SUR
LE DIALOGUE DE PLUTARQUE
TOUCHANT LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

AVERTISSEMENT.

LE texte Grec du Dialogue de Plutarque a été imprimé en entier dans le dixième volume de ces Mémoires (page 111). *Il y est accompagné d'une traduction Françoise, & suivi d'une partie des Remarques destinées à l'éclaircir.*

On a publié dans le treizième volume (page 175) *& dans le quinzième* (page 295.) *la continuation des Remarques, jusqu'à la CCXLIV.e inclusivement.*

On en donne ici la suite, jusqu'à la CCLXXI.e qui termine cet ample Commentaire.

24. Janvier 1741.

CCXLV. 1. *De ce nombre, sont la pratique des Instrumens & celle du Chant : l'exercice qui donne la finesse du sentiment, je veux dire cette expérience ou cet usage, qui conduit à l'intelligence de la belle modulation & du rhythme : par-dessus tout cela, la science rhythmique & l'harmonique : la théorie concernant le jeu des instrumens, la diction & les autres parties de la Musique, s'il y en a quelques-unes de plus.* Οἷον ἔκ τε τῆς τῶν ὀργάνων ἐμπειρίας, καὶ τῆς περὶ τὴν ᾠδήν· ἔτι δὲ τῆς περὶ τὴν αἴσθησιν συγγυμνασίας· λέγω δὲ τῆς συντεινούσης εἰς τὴν τοῦ ἡρμοσμένου ξυνέσιν καὶ ἔπι τὴν τοῦ ῥυθμοῦ. Πρὸς δὲ τούτοις, ἔκ τε τῆς ῥυθμικῆς καὶ τῆς ἁρμονικῆς πραγματείας, καὶ τῆς περὶ τὴν κροῦσίν τε καὶ λέξιν θεωρίας, καὶ εἴ τινες ἄλλαι τυγχάνουσι λοιπαὶ οὖσαι.] Il y a dans ce passage huit articles à examiner, & qui tous ensemble composent le corps de doctrine pour la Musique des anciens. Il faut tâcher de les faire entendre par comparaison avec la nôtre.

Sur la pratique des instrumens.

2. *La pratique des instrumens* (ἡ τῶν ὀργάνων ἐμπειρία) étoit la pratique du jeu des instrumens, différente de ce qu'il appelle plus bas περὶ τὴν κροῦσιν θεωρίαν, *la théorie concernant ce même jeu.* On ne doit point être surpris que Plutarque parle de la pratique à cet égard, avant que de parler de la théorie. Nos Musiciens en usent de même : ils apprennent d'abord à leurs écoliers, qui n'ont souvent nulle teinture de musique, à jouer de quelque instrument que ce soit, par une sorte d'habitude ou de routine (ἐμπειρίᾳ); & cela, en leur mettant les doigts sur les cordes, sur les trous ou sur les touches, qui doivent rendre les divers tons ou sons de l'instrument : c'est ce qui s'appelle en françois *montrer à jouer des instrumens à la main;* ce qui conduit dans la suite à en jouer *par tablature.* Le maître perfectionne son écolier pour le toucher & pour la mesure ou le mouvement, en jouant devant lui, puis avec lui (πρόσχορδα) *corde pour corde*, les différentes parties de l'air qu'il lui enseigne. Nous voyons tous les jours des sujets de l'un & de l'autre sèxe qui, sans aucune théorie musicale, exécutent parfaitement toutes sortes de pièces qu'ils ont ainsi apprises.

3. *La*

3. *La pratique du Chant* (ἡ ἐμπειρία περὶ τῆς ᾠδῆς). Un musicien instruit de la même manière ses élèves pour le chant : il entonne devant eux les divers sons d'un air, & ses disciples tâchent de l'imiter & de rendre les mêmes sons : après quoi, le maître, pour les perfectionner dans la justesse de l'intonation & de la mesure, chante avec eux le même air. Sur la pratique du chant.

4. & 5. *L'exercice qui donne la finesse du sentiment* (ἡ περὶ τὴν αἴσθησιν συγγυμνασία). Il s'agit ici de la finesse de l'ouïe, acquise par l'habitude & l'exercice. Cette finesse regarde la justesse, & de l'intonation des sons, & de l'accord des cordes ou tuyaux dans les instrumens, & cette même justesse dans la mesure ou la cadence : ce qui peut s'entendre relativement, soit à la simple exécution, soit à la *mélopée,* ou la composition d'un air, où il faut observer la belle & la juste modulation (ἡρμοσμένον), & le rhythme ou la mesure convenable. Mais de quelque manière, ou en quelque sens qu'on le prenne ; je crois qu'il faut toûjours supposer ici cette finesse, soit pour l'exécution, soit pour la composition, comme étant le seul fruit de l'habitude, de l'exercice, du commerce avec les bons musiciens ; le tout joint à un goût naturel, indépendamment des secours que l'on peut tirer de l'harmonique & de la rhythmique, dont il n'est point encore ici question, mais dont on va parler dans les deux articles suivans. Sur la finesse du sentiment.

6. & 7. *La science rhythmique & l'harmonique.* (ῥυθμικὴ καὶ ἁρμονικὴ πραγματεία.) Plutarque après avoir parcouru, dans les quatre articles précédens, ce qui concerne proprement la pratique musicale, passe à la théorie, dans les quatre derniers. La rhythmique est la science du rhythme, de la mesure, de la cadence en général, & du rhythme musical en particulier. Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit ailleurs sur la nature, les différences, & les propriétés de ce rhythme. C'est sur quoi l'on peut recourir au V.e tome des Mémoires de Littérature[a]. A l'égard de l'harmonique, outre ce que j'en ai dit[b] plus haut, il faut consulter ma Dissertation sur la *mélopée* de Sur la science rhythmique & l'harmonique.

[a] *P. 152.* | [b] *Mém. de l'Ac. T. XV. p. 374. note 221.*

l'ancienne Musique, dans les *Mémoires de Littérature*, * tome v.

Sur la théorie concernant le jeu des instrumens.

8. *La théorie concernant le jeu des instrumens.* (ἡ περὶ τ̃ χρῆσιν θεωρία.) Cette théorie ne pouvoit rouler que sur la connoissance des notes, ou caractères destinés à la tablature de la Musique instrumentale : & cette connoissance mettoit le musicien en état de pouvoir exécuter sur le champ & à livre ouvert, toutes sortes de musiques, sur les divers instrumens, lesquels n'avoient tous qu'une *tablature* uniforme, mais différente de la *tablature* pour les voix. J'ai expliqué en quoi consistoient l'un & l'autre dans ma dissertation sur la *Mélopée*, à laquelle je viens de renvoyer.

Sur la théorie concernant la diction.

9. *La théorie concernant la diction.* (ἡ περὶ τ̃ λέξιν θεωρία.) Cette théorie regardoit le chant des paroles, lesquelles étoient écrites sous les notes musicales, comme elles le sont dans notre Musique. Cette théorie comprenoit deux connoissances : 1.° Celle de la juste intonation de chaque note : 2.° Celle de la prononciation correcte de chaque syllabe, qui répondoit à chaque note. Il falloit savoir chanter la note bien sûrement, avant que de pouvoir y joindre les paroles. Mais de quelle manière chantoit-on ces notes, sans y joindre les paroles ; ce qui s'appelle en françois *solfier* ! Rien n'est plus facile dans notre Musique vulgaire, où les noms des notes se réduisent aux sept monosyllabes *ut, ré, mi, fa, sol, la, si.* Il n'en étoit pas de même dans l'ancienne Musique, où ces noms étoient formés d'un, de deux & de trois mots, composés de plusieurs syllabes. Il falloit donc, pour pouvoir *solfier* commodément, employer d'autres dénominations. Aristide-Quintilien nous apprend qu'il y en avoit quatre, que l'on répétoit dans chaque tétracorde ; comme nous répétons nos sept dans chaque octave. C'étoient ces quatre voyelles grecques ε, α, η, ω, précédées chacune de la consonne τ : ce qui faisoit ces quatre syllabes τε, τα, τη, τω, lesquelles répondoient aux quatre sons du premier tétracorde ; τε, à *l'hypate*, ou au premier son ; τα, à la *parhypate*, ou au second ; τη, au *lichanos*, ou

* *Mém. de l'Acad. T. V. p. 169.*

au troisième; τω, à la *nète*, ou au quatrième; & ainsi des autres tétracordes à l'aigu. On sait que ces quatre sons étoient équivalens à nos quatre *si*, *ut*, *ré*, *mi*. De tout cela, il s'ensuit que la manière de *solfier* n'étoit, à proportion, ni plus équivoque, ni plus embarrassante dans la Musique ancienne, que dans la nôtre.

CCXLVI. *Or il faut tâcher de découvrir pourquoi il n'est pas possible, que le concours de toutes ces connoissances forme un bon juge.* Δι' ἃς δ' αἰτίας οὐχ οἷόν τ' ἐξ αὐτῶν τούτων γενέσθαι κριτικὸν, πειρατέον καταμαθεῖν.] Le raisonnement qui suit, & que Plutarque emploie pour cette découverte, est si obscur & si peu développé, qu'on seroit tenté de soupçonner que le texte grec, en cet endroit, pourroit avoir été corrompu, ou même tronqué. Les Interprètes s'en sont tirés comme ils ont pû; & ont traduit si littéralement, que leur version n'est pas plus claire que l'original. Méziriac garde un profond silence sur cet article, qui me paroît un des plus difficiles de tout le Dialogue. La difficulté n'est pas dans les mots, qui sont tous assez intelligibles. On démêle, sans beaucoup de peine, la construction, qui semble même assez régulière. Il n'y a que la pensée de l'auteur, laquelle ne sort point de son obscurité. C'est ce qu'on sentira plus distinctement par l'analyse que je vais faire de tout le raisonnement de notre Philosophe Musicien.

Pourquoi le concours de toutes ces connoissances ne sauroit former un bon juge, en fait de Musique.

Il prétend, comme il l'a déjà dit plus d'une fois, que le concours de toutes les connoissances qui font un bon musicien, n'est pas suffisant pour former un bon juge, en fait de Musique: il assure même que la chose n'est pas possible, (οὐχ οἷόν τε.) Il recherche les causes de cette impossibilité, & il en découvre deux. C'est ce qu'il faut examiner présentement avec attention. La première cause vient de ce qu'entre les différens chefs dont on doit juger, les uns sont parfaits (τέλεια), les autres imparfaits (ἀτελῆ). On ne voit pas pourquoi cette perfection d'une part & cette imperfection de l'autre, empêchent le Musicien de juger sainement & en bon critique. Il jugera, du moins, que les unes sont parfaites & les autres imparfaites; & dans ce jugement, il

ne se méprendra point, suivant la supposition. Or quels sont ces chefs, quelles sont ces parties de la science musicale, qui sont parfaites, selon l'auteur? C'est en premier lieu, ce qui dans chaque pièce de Musique, est chanté, est joué sur la flûte ou sur la *cithare*. C'est en second lieu, l'exécution (ἑρμηνεία) de chacune de ces pièces; c'est-à-dire, le jeu de la flûte, le chant, &c. On ne voit point encore pourquoi toutes ces choses doivent être regardées comme parfaites. Ce qui se chante ou se joue sur les instrumens, n'est-il pas susceptible de plusieurs défauts dans sa composition? L'exécution elle-même n'est-elle pas sujette à de pareils inconvéniens? Mais supposé qu'il n'y ait rien de vicieux dans les unes ni dans les autres, qui empêchera pour lors le musicien de porter son jugement sur cette intégrité, & de le porter en connoissance de cause, conformément à l'hypothèse? A l'égard de ce qu'il y a d'imparfait, dans ce qui est l'objet des jugemens du musicien; l'auteur met en ce genre les parties de l'exécution même, telles que l'accord des flûtes, ou leur dissonance, l'expression claire & distincte des divers sons, ou leur expression confuse, &c. & Plutarque avoue que le musicien pourra décider ou juger de l'une & de l'autre. Le voilà donc établi juge & critique, au moins pour ce regard. Il n'est donc pas vrai qu'une des causes qui l'empêche de pouvoir prétendre à cette qualité, vienne de ce que parmi les parties de la Musique soumises à la faculté de juger, il y en a de parfaites & d'imparfaites, comme il l'a d'abord avancé. Venons maintenant à la seconde cause qu'il assigne de cette impuissance à juger. Il la tire (cette cause) de la poësie (ποιήσεως); & sans s'étendre davantage sur ce point, il assure seulement qu'elle se trouve précisément dans le même cas, ou dans les mêmes circonstances, que la première, qu'il a discutée plus exactement. C'est donc à dire, que dans la Poësie, comme dans la Musique, il faut distinguer deux sortes de parties, les unes parfaites, les autres imparfaites; & véritablement, les unes & les autres seront beaucoup plus à la portée du poëte, qu'à celle du musicien.

Essayons, par une nouvelle discussion, de jeter quelque jour sur un raisonnement si obscur. Plutarque déclare en plusieurs endroits de ce Dialogue, que l'assemblage de toutes les connoissances, qui semblent faire partie de la Musique, & qui sont le musicien, ne suffisent pas pour faire de lui un bon juge. Par rapport à quoi, demandera-t-on? Par rapport à l'ἦθος, au caractère convenable à la pièce de poësie musicale, du mérite de laquelle il faut décider. Car il ne s'agit ici que de cette espèce de jugement supérieur & total, qui résulte de plusieurs jugemens particuliers & subalternes; & qui est le fruit du génie, du goût, de l'expérience du poëte-musicien. Supposons présentement que celui-ci compose un hymne en l'honneur de quelque Divinité; qu'ensuite il le mette en musique, avec toute la régularité que l'art harmonique peut exiger; qu'il y joigne un rhythme ou une mesure, conformément aux loix que prescrit la rhythmique; qu'il note la musique de cette pièce de poësie, & qu'il en écrive les paroles sous les notes, avec toute l'exactitude requise; enfin qu'il mette cette pièce entre les mains d'un simple musicien, pour être exécutée : celui-ci trouvant toutes les règles de son art parfaitement observées dans cette pièce de Musique, la regardera comme quelque chose de bien *fini*, de bien *terminé*, *d'achevé*, *d'arrêté*, *d'invariable* (τέλειον) à son égard, ou suivant ses lumières. Il s'en tiendra donc à ce jugement, sans porter ses vûes plus loin. Il jugera de même de l'exécution; puisque pour la rendre complète, rien ne manque de tout ce qui étoit du ressort du compositeur. Elle pourra cependant se démentir, cette exécution, par plusieurs endroits; par la faute des instrumens, par exemple, qui seront mal d'accord; par quelque vice de prononciation ou d'intonation de la part des voix; & le musicien sera juge compétent sur tous ces points, qui rendent l'exécution *défectueuse* (ἀτελῆ). Mais tous ces jugemens particuliers & subalternes, portés par le musicien, considéré comme tel, ne suffiront point pour le constituer juge parfait (τέλειον κριτικὸν) de la pièce de Musique en question; parce qu'il n'est au fait ni de la convenance

(οἰκειότητος), ni du caractère (ἤθους) ou des moeurs qui doivent régner dans cette pièce. Ce n'est point à lui à décider si le compositeur a bien ou mal réussi dans le choix du genre de Musique, du mode, du système, de la modulation & du rhythme, auxquels il s'est assujéti, pour le chant de son hymne. Cela passe les lumières d'un simple musicien, qui n'est propre qu'à exécuter, & qui est encore moins capable de juger si le caractère de la poësie de cet hymne est convenable au sujet; ainsi que l'expression des passions & des sentimens, que fournit l'art poëtique. Voilà, je crois, l'explication la plus plausible qu'on puisse donner du raisonnement de Plutarque. Mais elle n'aplanit point la principale difficulté, qui consiste à savoir pourquoi l'insuffisance du musicien à juger souverainement en fait de Musique, vient, en premier lieu, de ce que les choses soumises à son jugement, sont les unes parfaites (τέλεια), les autres imparfaites (ἀτελῆ).

CCXLVII. *On pourra juger si les flûtes sont d'accord ou non; si l'expression en est distincte & nette, ou si elle ne l'est pas.* Ὑποκρίνεται γὰρ αὖ τις ἀκούων αὐλητοῦ, πότερόν ποτε συμφωνοῦσιν οἱ αὐλοὶ, ἢ οὔ, καὶ πότερον ἡ διάλεκτος σαφὴς, ἢ τοὐναντίον.] Ἡ τῶν αὐλῶν διάλεκτος, comme qui diroit *le langage des flûtes*, ce qui n'est autre chose que le son ou le jeu des flûtes. Plutarque s'est déjà servi plus haut de ce terme [d] en pareille signification.

CCXLVIII. 1. *Les Argiens ..... mirent à l'amende celui qui osa le premier employer chez eux plus de sept cordes à sa lyre, & franchir le mode Mixolydien.* Ἀργείους μὲν γάρ... φασὶ ζημιῶσαί τε τὸν ἐπιχειρήσαντα πρῶτον τοῖς πλείοσι τῶν ἑπτὰ χρήσασθαι παρ' αὐτοῖς χορδῶν, καὶ παραμιξολυδιάζειν.] Les Argiens célébroient chez eux divers jeux publics, dans lesquels ils proposoient des prix aux musiciens. Nous avons vû [e] plus haut, que dans les jeux *Sthéniens*, ils mettoient la flûte en oeuvre, pour animer les luteurs. Les joueurs de lyre ou

[d] *Mém. de l'Acad. T. XIII. p. 306. note 149.*

[e] *Mém. de l'Acad. T. XV. p. 305. note 169.*

de *cithare* étoient, ſans doute, admis auſſi dans ceux-là, ou dans quelques autres. Mais il ne leur étoit pas permis de s'y préſenter avec des inſtrumens montés de plus de ſept cordes, ou d'y jouer ſur un mode plus aigu que le Mixolydien. Ceux qui oſoient enfraindre ces loix recevoient le même affront, que firent en pareil cas les Lacédémoniens à Terpandre, à Phrynis, & à Timothée, qui furent condamnés à l'amende, comme on l'a vû [f] ci-deſſus. Ces peuples étoient également en garde contre la multiplication des cordes & contre celle des modes, en fait de Muſique.

2. Quant au verbe παραμιξολυδιάζειν, qu'emploie ici Plutarque, les Interprètes ne ſont point d'accord ſur ſa ſignification. Valgulio le premier en date, pour ne ſe point commettre & ne pas prendre le change, a rendu le verbe grec par le verbe latin *paramixolydire*, qui ne décide rien. Xylander a traduit *ad Mixolydium tonum alludere (jouer ſur un mode approchant du Mixolydien)*: & Amyot en ces termes, *uſer de la mode Mixolydienne.* J'ai ſuivi une autre ſignification, en traduiſant *franchir le mode Mixolydien;* c'eſt-à-dire, jouer ſur un mode d'un demi-ton plus aigu que le Mixolydien; & ce mode étoit l'Hyperïonien. Je ſuis perſuadé que comme le verbe grec παραχορδίζειν ſignifie *prendre une corde pour une autre dont elle eſt voiſine*, de même παραμιξολυδιάζειν doit ſignifier *prendre pour le mode Mixolydien, un autre mode qui ſoit dans ſon voiſinage.* Or, comme les modes qui ſe ſuivent immédiatement, ſoit au grave, ſoit à l'aigu, ne ſont qu'à un demi-ton de diſtance l'un de l'autre; ce mode, pris pour le Mixolydien, ſe trouvera au grave ou à l'aigu de celui-ci. Ce ne ſauroit être au grave; puiſque le mode le plus proche de ce côté-là eſt le Lydien, l'un des trois modes les plus anciens, & dont l'uſage ne faiſoit condamner perſonne à l'amende. Ce ſera donc à l'aigu: & c'eſt le mode Hyperïonien, qui ſe trouve le plus voiſin de ce côté-là; étant d'un demi-ton plus haut que le Mixolydien: & par conſéquent, παραμιξολυδιάζειν ſignifiera *franchir le mode Mixolydien, jouer ſur un mode plus aigu.* Or, en mettant le

[f] *Mém. de l'Acad. T. X. notes 18, 26, 37.*

mode Dorien (le plus grave des cinq les plus anciens) sur notre second *mi*, le Mixolydien répondra à notre second *la*, & l'Hyperïonien ou *Paramixolydien* à notre second *si bémol*. Voyez ce que j'ai dit plus haut touchant le mode Mixolydien.

Au reste, Amyot s'est trompé, en traduisant ici *& condamnèrent en une bonne amende celui qui le premier usa de sept cordes*. Le grec porte : Ζημιῶσαί τε τὸν ἐπιχειρήσαντα πρῶτον τοῖς πλείοσι τῶν ἑπτὰ χρήσασθαι παρ' αὐτοῖς χορδῶν ; *celui qui osa le premier employer chez eux plus de sept cordes.*

Pythagore rejetoit le témoignage du sentiment en Musique.

CCXLIX. *Pythagore, ce philosophe respectable, rejetoit le témoignage du sentiment en Musique, prétendant que les principes de cette science ne donnoient de prise qu'au pur esprit.* Πυθαγόρας δ' ὁ σεμνὸς ἀπεδοκίμαζε τὴν κρίσιν τῆς Μουσικῆς τὴν διὰ τῆς αἰσθήσεως. νῦν γὰρ λεπτὴν τὴν ταύτης ἀρετὴν ἔφασκεν εἶναι.] C'est ainsi qu'on lit ce passage dans toutes les éditions ; & c'est conformément à cette leçon, que Valgulio l'a traduit en ces termes : *Pythagoras abrogabat judicium in Musicâ à sensibus petitum. Ejus enim virtutem tenuem & exiguam esse dicebat.* Le manuscrit de Pétau offre ici une *variante* qui mérite une attention particulière : on y lit au lieu de νῦν γὰρ λεπτὴν τὴν ταύτης ἀρετὴν, &c : νῷ γὰρ ληπτὴν τὴν ταύτης ἀρετὴν, &c. ce qui fait un sens tout différent, & tel que le représente ma version, ainsi que celle de Xylander & celle d'Amyot. Pythagore, comme je l'ai observé plus haut, ne consultoit point l'oreille, pour l'établissement des consonances. Il s'en tenoit là-dessus à ce que la doctrine des proportions lui apprenoit, par rapport à la vitesse, plus ou moins grande, des vibrations, qui dans les corps sonores produisoient les divers sons. Ainsi, comme dans l'octave le nombre des vibrations de la corde la plus aigue étoit précisément le double de celles de la plus grave, il en concluoit que cette consonance étoit en raison double ou de 2 à 1 : & en suivant toûjours le même principe, que la quinte étoit en raison sesquialtère, ou de 3 à 2 : la quarte, en raison sesquitierce, ou de 4 à 3 ; & le ton en raison sesquioctave, ou

ou de neuf à huit. Ainſi, dans ſon ſyſtème, le ton qui faiſoit la différence de la quarte à la quinte, ne pouvoit ſe partager en deux demi-tons égaux; & par conſéquent, la quarte avoit d'étendue un peu moins de deux tons & demi; la quinte, moins de trois tons & demi; l'octave, moins de ſix tons; & ainſi des autres accords, contre ce qu'établiſſoient là-deſſus les Ariſtoxéniens, en ſuivant le ſeul rapport des ſens. Or cet intervalle, moindre qu'un demi-ton, s'appeloit *limma*, (λεῖμμα), c'eſt-à-dire, ce qui reſtoit à la quarte, après en avoir retranché deux tons, & qui eſt en raiſon de $\frac{256}{243}$: & ce qui manquoit au *limma*, moindre qu'un demi-ton, pour être un ton entier, s'appeloit *apotomé* ou demi-ton majeur, en raiſon de $\frac{2187}{2048}$; & le *limma* étoit un demi-ton mineur, dont la différence au majeur eſt le *comma* ou $\frac{1}{9}$.

CCL. *Auſſi, n'avoit-il point recours en cette occaſion, au jugement de l'oreille; & il conſultoit ſur cela uniquement la proportion harmonique. Il ſuffiſoit, ſelon lui, que la théorie de la Muſique fût renfermée dans les bornes de l'octave.* Τοιγάρτοι τῇ μὲν ἀκοῇ οὐκ ἔκεινει αὐτὴν, τῇ δὲ ἀναλογικῇ ἁρμονίᾳ. αὐταρκές τ' ἐνόμιζεν μέχρι τοῦ διὰ πασῶν στῆσαι τὴν τῆς Μουσικῆς ἐπίγνωσιν.] Il faut traduire: *& il conſultoit uniquement pour en juger, l'harmonie des proportions.* On peut voir ce que j'ai dit plus haut ſur ces proportions, & ſpécialement ſur l'harmonique. Il étoit perſuadé avec raiſon, que l'octave renfermoit tous les ſons différens, quant aux proportions; & que celles-ci étoient toûjours de même nature, dans une ſeconde octave, dans une troiſième, dans une quatrième, &c.

Au lieu d'avoir recours au jugement de l'oreille, il ne conſultoit que la proportion harmonique.

CCLI. *Mais nos Muſiciens modernes ont entièrement banni le plus beau de tous ces genres, & celui qui, pour ſa gravité, étoit le plus eſtimé & le plus cultivé chez les anciens: en ſorte qu'il y a très-peu de gens qui aient la plus légère perception des intervalles enharmoniques.* Οἱ δὲ νῦν τὸ μὲν κάλλιστον τῶν γενῶν, ὅπερ μάλιστα διὰ σεμνότητα παρὰ τοῖς ἀρχαίοις ἐσπουδάζετο, παντελῶς παρῃτήσαντο, ὥστε μηδὲ τὴν τυχοῦσαν ἀντίληψιν τῶν ἐναρμονίων διαστημάτων τοῖς πολλοῖς

ὑπάρχειν.] Amyot a ſauté la dernière partie de cette phraſe, qui, peut-être, ne ſe trouvoit pas dans ſon exemplaire grec. Cette plainte de Plutarque s'accorde avec ce qu'il a dit plus haut, touchant le genre enharmonique, & avec ce qu'en penſoit Ariſtoxène, dont j'ai allégué le paſſage. Ces intervalles, ſi difficiles à apercevoir dans le genre enharmonique, ſont celui de l'*hypate* à la *parhypate*, & celui de la *parhypate* au *lichanos*, leſquels ne ſont que d'un quart de ton chacun; & ainſi dans chaque tétracorde. En récompenſe, le dernier intervalle, dans ce même genre, frappoit l'oreille bien diſtinctement; puiſqu'il étoit d'une tierce majeure, ou de deux tons.

CCLII. *Ils aſſurent de plus que cet intervalle ne peut entrer dans ce qu'on appelle ſymphonie ou conſonnance, comme y entrent le demi-ton, le ton & les autres intervalles.* Εἶτα καὶ τὸ μὴ δύνασθαι ληφθῆναι διὰ συμφωνίας τὸ μέγεθος, καθάπερ τό, τε ἡμιτόνιον, καὶ τὸν τόνον, καὶ τὰ λοιπὰ δὲ τῶν τοιούτων διαστημάτων.] Ce que diſent ici ces muſiciens *anti-enharmoniques*, n'eſt pas exactement vrai; quoique Plutarque ne relève point la fauſſeté qui s'y trouve, à certains égards. En effet, dans le double tétracorde conjoint, ou l'*heptacorde*, la *parhypate* enharmonique du ſecond tétracorde fait la quarte avec la *parhypate* enharmonique du premier; & le *lichanos* enharmonique du ſecond fait le même accord avec le *lichanos* enharmonique du premier. Dans le double tétracorde disjoint, ou l'*octacorde*, la *parhypate* & le *lichanos* enharmoniques du ſecond ſont à la quinte de la *parhypate* & du *lichanos* enharmoniques du premier; & dans le triple tétracorde, où la disjonction ſe trouve entre le ſecond & le troiſième, & la conjonction entre le premier & le ſecond, la *trite* & la *paranète* enharmoniques des *disjointes*, ou du troiſième tétracorde, font l'octave avec la *parhypate* & le *lichanos* enharmoniques des *hypates*, ou du premier tétracorde.

CCLIII. *Mais ils ne prennent pas garde que ſuivant ce principe, ils devroient auſſi donner l'excluſion au troiſième, au cinquième & au ſeptième intervalle, dont l'un eſt de trois dièſes,*

l'autre de cinq, & le dernier de sept. Ἠγνοήκασι δ' ὅτι καὶ τὸ τρίτον μέγεθος οὕτως αὖ καὶ τὸ πέμπτον ἐκβάλλοιτο, καὶ τὸ ἕβδομον· ὧν τὸ μὲν, τεσσάρων, τὸ δὲ πέντε, τὸ δ' ἑπτὰ διέσεων ἐστί.] Ce que Plutarque appelle ici 3.e, 5.e & 7.e grandeurs ou intervalles (μεγέθη), composés d'un nombre impair de dièses enharmoniques, ou quarts de ton, se rencontre dans les différentes espèces du genre chromatique & du diatonique, dont j'ai parlé [g] plus haut. L'intervalle de trois dièses enharmoniques, ou quarts de ton, se trouve dans le diatonique *mol*, de la *parhypate* au *lichanos*: celui de cinq dièses encore enharmoniques, du *lichanos* à la *nète* du même genre; & celui de sept dièses de même espèce, dans le genre chromatique sesquialtère (ἡμιολίῳ), du *lichanos* à la *nète*.

CCLIV. *Et qu'en général il faudroit rejeter comme inutiles, tous les intervalles impairs, parce que l'on ne peut en former nulle consonnance. De ce nombre seroient tous ceux, que le plus petit dièse ne peut mesurer qu'inégalement.* Καὶ καθόλου πάνθ' ὅσα περιττὰ φαίνεται τῶν διαστημάτων, ἀποδοκιμάζοιτ' αὖ ὡς ἄχρηστα, παρ' ὅσον οὐδὲν αὐτῶν διὰ συμφωνίας λαβεῖν ἐστί. Ταῦτα δ' ἂν εἴη, ὅσα ὑπὸ τῆς ἐλαχίστης διέσεως μετρεῖται περισσάκις.] Ces intervalles qu'il faudroit rejeter comme inutiles, seroient 1.° les trois du genre chromatique *mol* ou foible, dont les deux premiers étoient chacun d'un dièse chromatique ou d'un tiers de ton, & le troisième d'un ton & demi, plus un tiers: 2.° Les deux premiers du chromatique sesquialtère (ἡμιολίου), lesquels étoient chacun d'un tiers & demi de ton, ou d'un dièse & demi chromatique. Tous ces intervalles, comme on le voit, ne peuvent se partager également par le plus petit dièse, qui est l'enharmonique, ou le quart de ton. Voyez ce que j'ai remarqué [h] plus haut sur les différentes espèces des genres diatonique & chromatique.

CCLV. *D'où il s'ensuivroit que toute division du tétracorde*

[g] *Mémoir. de l'Acad. T. XV. p. 386.*

[h] *Ibid.*

seroit inutile, excepté celles-là seules, qui rendent tous les intervalles pairs; & ce seroient seulement celle du diatonique & celle du chromatique tonique. Οἷς ἀκολουθεῖν ἀνάγκη καὶ τὸ μηδεμίαν τῶν τετραχορδικῶν διαιρέσεων χρησίμην εἶναι, πλὴν μόνην ταύτην, δι' ἧς πᾶσιν ἀρτίοις χρῆσθαι διαστήμασι συμβέβηκεν. αὕτη δ' ἂν εἴη ἥ τε τοῦ συντόνου καὶ διατόνου, καὶ ἡ τοῦ τονιαίου χρώματος.] Aucun des trois interprètes, non pas même Valgulio, quoique initié dans les mystères de l'ancienne Musique, ne s'est aperçu qu'il y a faute dans le texte, & qu'il faut y effacer le καὶ qui joint συντόνου avec διατόνου. Διάτονον σύντονον est le *diatonique dur* ou *fort*, qui est le diatonique ordinaire. On peut voir ce que j'ai dit plus haut [1] sur les différentes sortes de diatonique & de chromatique.

CCLVI. *Il paroît qu'ils sont les premiers à faire usage de ces divisions du tétracorde, suivant lesquelles la plusspart des intervalles sont ou impairs, ou irrationels.* Χρώμενοι γὰρ αὐτοὶ τοιαύταις τετραχόρδων μάλιστα φαίνονται διαιρέσεσιν, ἐν αἷς τὰ πολλὰ τῶν διαστημάτων ἤτοι περιττά ἐστι, ἢ ἀνάλογα.] Méziriac a bien vû qu'ἀνάλογα ne signifioit rien ici, & qu'il falloit lire ἄλογα, *irrationels;* ce qu'aucun des interprètes n'a senti: quoique ce terme (ἄλογος) qui est employé deux fois immédiatement après cette phrase, dût bien les en faire appercevoir: ἀλόγῳ τινὶ διαστήματι, *par un intervalle irrationel,* & τὰ πολλὰ τῶν διαστημάτων ἐστὶν ἄλογα; *la plusspart des intervalles sont irrationels. Irrationel* ou *incommensurable* se disent des quantités, telles que des lignes, des nombres, des sons, &c. qui n'ont entre eux aucun rapport déterminé, qui ne peuvent avoir de commune mesure. Ainsi les musiciens, dont parle ici Plutarque, qui baissoient ou haussoient arbitrairement les sons de leurs tétracordes, & sans observer aucune proportion déterminée, rendoient les intervalles de ces tétracordes, non seulement impairs, mais *irrationels:* de quoi ils ne faisoient aucun scrupule, comme on le va voir plus en détail. Cependant ces musiciens, si peu circonspects sur les proportions

[1] *Voy. Mém. de l'Acad. T. XV. Ibid.*

des intervalles, étoient ceux qui décrioient avec le plus d'aigreur le genre enharmonique.

CCLVII. *En effet, ils relâchent & amollissent toûjours les* lichanos *& les* paranètes; *sans compter qu'après avoir baissé quelques-uns des sons fixes, (& cela suivant un intervalle irrationel), ils relâchent encore les* trites *& les* paranètes. Μαλάττουσι γὰρ ἀιεὶ τάς τε λιχανοὺς καὶ τὰς παρανήτας. ἤδη δὲ καὶ τῶν ἑστώτων τινὰς παρανιᾶσι φθόγγων, ἀλόγῳ τινὶ διαστήματι προσανιέντες αὐτοῖς τάς τε τρίτας καὶ τὰς παρανήτας.] Dans le grand système de l'ancienne Musique, ou celui de la double octave, il y avoit deux *lichanos;* celui du premier tétracorde ou du tétracorde des *hypates (re),* & celui du second tétracorde ou du tétracorde des *moyennes (sol):* trois *paranètes,* savoir *(ut)* celle des *conjointes; (ré)* celle des *disjointes; (sol)* celle des *excellentes:* & trois *trites; (si bémol)* celle des *conjointes; (ut)* celle des *disjointes;* & *(fa)* celle des *excellentes.* [k] Des dix-huit cordes ou sons du grand système, ces huit, avec les deux *parhypatès (ut & fa,)* étoient regardés comme variables, mobiles (κινητοὶ); parce qu'ils se trouvoient différens dans les divers genres; pouvant changer le degré de leur intonation (τάσιν). Les dix autres étoient censés fixes, immobiles & invariables (ἀκίνητοι), par la raison contraire. Les musiciens, qui relâchoient ces huit cordes, affoiblissoient par-là certaines quartes & certaines quintes du grand système: certaines quartes, savoir, 1.° la quarte du *lichanos hypaton,* au *proslambanomène* (du *ré* au *la); 2.°* celle de la *trite* des *conjointes* à la *parhypate* des *moyennes,* (du *si bémol* au *fa); 3.°* celle de la *paranète des disjointes* à la *mèse,* (du *ré au la,* 2[de] octave): certaines quintes, savoir 1.° la quinte du *lichanos* des *moyennes* à la *parhypate* des *hypates,* (du *sol* à l'*ut);* 2.° celle de la *paranète* des *conjointes* à la *parhypate* des *moyennes,* (de l'*ut* au *fa); 3.°* celle de la *trite* des *disjointes* à la *parhypate des moyennes,* (de l'*ut* au *fa).* Nos musiciens, en accordant les cordes de leur grand système, de quatre octaves,

[k] *Voy. note 236.*

ont coûtume d'affoiblir toutes les quintes, pour rendre tous les accords plus consonnans & plus agréables à l'oreille.

CCLVIII. *Relâchant non seulement les sons, qui de leur nature sont mobiles & variables; mais encore quelques-uns de ceux qui sont fixes & immobiles: οὐ μόνον τῶν κινεῖσθαι πεφυκότων φθόγγων, ἀλλὰ καί τινων ἀκινήτων ἀνιεμένων.*] Comme il falloit nécessairement que ces deux octaves du grand systême fussent, au moins, accordées juste, c'est-à-dire, du *proslambanomène* à la *mèse*, & de la *mèse* à la *nète* des *excellentes;* ce qui employoit déjà trois des cordes ou sons fixes & invariables; & qu'outre cela, il y en avoit une quatrième, savoir l'*hypate* des *hypates (si)*, qui devoit toûjours être d'un ton plus haut, que le *proslambanomène (la);* il ne restoit aux musiciens, dont Plutarque fait mention, que quatre de ces cordes, qu'ils pûssent relâcher ou affoiblir: savoir 1.° l'*hypâte* des *moyennes (mi);* 2.° la *paramèse* (*si* de la 2.e octave); 3.° la *nète* des *conjointes (ré);* 4.° la *nète* des *disjointes* (*mi* de la 2.e octave.)

Recherches sur la vie & les ouvrages de Chiron.

CCLIX. *Chiron, ce sage Centaure.* παρὰ τοῦ σοφωτάτου Χείρωνος.] Le Centaure Chiron s'est rendu célèbre dans la Grèce, plus encore par la médecine que par la Musique. Il peut passer pour être de la plus haute antiquité de ce pays-là; puisqu'il a précédé la conquête de la toison d'or, & la guerre de Troie. Suivant la plus commune opinion, [l] il étoit fils de Saturne & de Philyre la Néréide fille de l'Océan: & la fable le fait naître moitié homme & moitié cheval; parce que ce Dieu, [m] honteux d'avoir été pris en flagrant délit avec sa maîtresse par sa femme Rhéa, s'étoit caché sous la forme de cet animal. Suidas, cité dans le premier livre de ses *Thessaliques* par [n] le Scholiaste d'Apollonius de Rhode, fait Chiron fils d'Ixion & frère de Pirithoüs. [o] Le Scholiaste d'Homère

[l] *Apollod. lib. 1. cap. 2. sect. 4. Hygin. Præf. Fab. 274. Astr. 38.*
[m] *Apoll. Schol. lib. 11. v. 1236. Schol. ibid. Hygin. Fab. 138.*
[n] *Ibidem.*
[o] *Il. 4. v. 219.*

le dit fils de Neptune; & [p] Columelle lui donne Amythaon pour père. Mais sa mémoire apparemment l'aura trompé, observe [q] M. Fabricius, & lui aura fait prendre Chiron pour Mélampe dans ce vers de [r] Virgile.

Phillyrides Chiron, Amythaoniusque Melampus. [f]

Il nâquit en Thessalie, parmi les Centaures, qui les premiers des Grecs eurent l'adresse de monter un cheval & de le dompter, d'où la fable qu'on a débitée sur leur figure monstrueuse, tire son origine. [t] Chiron habitoit d'abord une grotte, dans cette partie du mont Pelion, appellée [u] *Péléthronion,* comme qui diroit *le pied, la base, l'assiette, le trône du Pélion :* mais dans la suite [x] les Lapithes l'en ayant chassé, il se retira vers le promontoire de Malée.

On le regarde comme [y] l'un des premiers inventeurs de la Médecine, de la Botanique, & sur-tout de la Chirurgie; ne fût-ce que par allusion à son nom, tiré du mot grec χεὶρ, qui désigne *la main :* & Chiron, comme fils de Saturne, devroit prendre date en ce genre de science, avant Apollon & son fils Esculape. On lui attribue la découverte de plusieurs plantes très-salutaires pour la guérison, soit des plaies, soit des maladies, & auxquelles on a donné son nom. Telles sont, entre autres, [z] la *Bryone* appelée *Chironia*, & deux espèces de *Panacée,* surnommée [a] l'une *Chironium*, l'autre

[p] *Lib. X. v. 348.*

[q] *Bib. Gr. tom. XIII. p. 113.*

[r] *Georg. lib. III. v. 550.*

[f] C'est M. *Fabricius* qui se trompe lui-même, en appliquant à Chiron l'adjectif *Amythaonius,* qui doit se rapporter à Mélampe sous-entendu, dont le père Amythaon avoit été disciple du Centaure, comme l'assure Columelle, dans le vers dont il s'agit :

Hinc Amythaonius, docuit quem
plurima Chiron ;

où il faut lire *docuit quem,* & non pas *docuit quæ,* comme on lit dans quelques exemplaires.

[t] *Apollod. lib. II. cap. 5. sect. 4. Anton. Liberal. c. 38.*

[u] *Nicand. Schol. p. 22. Luc. Holst. in Steph. Byz. v.* Πηλεθρόνιον.

[x] *Apollod. ibid.*

[y] *Schol. Hom. Il. 4. v. 219. Schol. Arat. Phænom. v. 43. Hygin. Fab. 274. Plin. lib. 7. c. 56. sect. 57. Schol. German. p. 176. ed. Mor. 1554. 4.°*

[z] *Diosc. lib. IV. c. 185. ed. Sar. Plin. lib. XXIII. c. 1. sect. 17. & lib. XXV. c. 4. sect. 16.*

[a] *Id. ibid. sect. 13 & 14.*

Centaurium, qui est (dit-on) notre grande *Centaurée*. Il y avoit de plus certains ulcères malins appelés [b] *Chironiens*, à ce qu'on prétend, parce que pour en faire la cure, il ne falloit pas moins qu'un Chiron. Mais peut-être cette dénomination leur venoit-elle principalement de ce caractère de malignité, qui les rendoit les plus difficiles à guérir, les plus dangereux, les *pires* de tous les ulcères (χεῖρον). [c] On assûre qu'il exerça le premier la Médecine chez les Magnésiens, d'où ces peuples de Thessalie avoient pris la coûtume de lui consacrer tous les ans les prémices des plantes médicinales qui croissoient chez eux: & [d] du temps de la guerre de Troie, on ne mettoit en œuvre d'autre Médecine que celle de Chiron. [e] Une des plus merveilleuses cures de ce Centaure, fut celle qu'il fit, à la recommandation de Pélée, en la personne de Phénix, depuis gouverneur d'Achille, [f] & qu'il guérit de l'aveuglement, que la barbarie de son père Amyntor lui avoit causé. [g] Les connoissances de Chiron ne se bornoient pas à la seule Médecine. Il y joignoit celles de la philosophie, [h] de l'astrologie, de [i] la Musique, de [k] la gymnastique, de [l] la chasse, & de [m] l'art militaire.

[n] Hésiode lui fait épouser Naïs. [o] D'autres lui donnent pour femme Chariclo, fille d'Apollon, suivant quelques-uns, de Persée ou de l'Océan, selon d'autres. [p] On dit qu'il en eut un fils nommé Carystos. On est peu d'accord sur le nombre de ses filles. [q] Le faux Dictys de Crète le fait père de Thétis, femme de Pélée. S'il ne l'étoit pas en effet, du moins se trouva-t-il aux noces de cette Néréide, [r] il fit son présent à l'époux, comme les autres convives, qu'il a plû

[b] *Paul. Ægin. l. IV. c. 46.*
[c] *Plut. sympos. lib. III. 9. 1.*
[d] *Plin. l. XXX. c. 1. sect. 2.*
[e] *Apollod. lib. III. cap. 12. sect. 8. Tzetz. in Lycophr. v. 421-22-23.*
[f] *Clem. Alex. Strom. l. I. p. 306.*
[g] *Schol. Germ. p. 136.*
[h] *Id. ibid. Philostr. Heroïc. c. 9. & 19.*
[i] *Id. Ibid.*
[k] *Id. ibid.*
[l] *Id. ibid.*
[m] *Schol. Pind. Pyth. 4. v. 182.*
[n] *Id. ibid.*
[o] *Schol. Apoll. Rh. l. 1. v. 554.*
[p] *Schol. Pind. ibid.*
[q] *Lib. 1. c. 14. lib. VI. c. 7. ed. Amst. 4.°*
[r] *Apollod. l. III. c. 12.*

aux

aux poëtes de travestir en autant de Divinités: & ce présent consistoit en une lance de frêne. Ce prince lui avoit, en quelque sorte, l'obligation d'un mariage si avantageux, & le Centaure lui avoit suggéré les expédiens les plus sûrs pour y amener Thétis, malgré ses difficultés, & pour la réduire au point de ne pouvoir plus s'en dédire: sur quoi les poëtes ont feint, qu'à l'exemple de Protée, elle prenoit diverses formes, pour s'échapper des mains de Pélée. [s] Apollodore & plusieurs autres donnent à Chiron pour fille, Endéis, à laquelle ils font épouser Eaque ayeul d'Achille, & père de Pélée & de Télamon. Sur ce pied-là, Chiron eût été le bisayeul d'Achille; au lieu que dans l'hypothèse de Dictys, qui le fait père de Thétis, il n'eût été que l'ayeul de ce héros. Mais il ne faut pas chercher beaucoup de justesse dans les généalogies des temps héroïques. Il eut encore une autre fille nommée [t] Hippo, qui fut femme d'Eole, auquel elle communiqua la physique, l'astronomie, & les autres sciences dont son père faisoit profession. Elle se mêloit, selon Euripide, [u] cité par Clément Alexandrin, de rendre des oracles, & de prophétiser par l'inspection des astres :

Ἣ πρῶτα μὲν τὰ θεῖα προὐμαντεύσατο
Χρησμοῖσιν, ἢ δι' ἀστέρων ἐπαντολάς.

Cette *Hippo* est sans doute l'Ocyrhoé, célèbre chez les poëtes par ses prédictions, & qu'ils ont enfin métamorphosée en [x] cavalle.

[y] La sagesse de Chiron, & son grand savoir en tout genre, firent de la grotte qu'il habitoit, l'école la plus fameuse & la plus fréquentée de toute la Grèce. Presque tous les héros de son temps voulurent être ses disciples; & Xénophon qui en fait [z] le dénombrement, en compte jusqu'à

[s] *Lib. III. cap. II.*
[t] *Cl. Alex. Strom. lib. I. pag. 306. B.*
[u] *Ibidem.*
[x] *Ovid. Met. lib. II. Fab. 10.*
[y] *Plat. de Rep. lib. III. p. 174. ed. Cant.* σοφώτατος Χείρων.
[z] *De Venat. init.*

vingt & un; ſavoir, Céphale, Eſculape, Mélanion, Neſtor, Amphiaraüs, Pélée, Télamon, Méléagre, Théſée, Hippolyte, Palamède, Ulyſſe, Méneſthée, Diomède, Caſtor & Pollux, Machaon & Podalire, Antiloque, Enée, Achille. On voit par ce catalogue, que Chiron a ſouvent inſtruit les pères & les enfans; [a] & Xénophon fait de chacun d'eux un court éloge, qu'on peut lire chez lui, & qui tourne à la gloire du précepteur. L'hiſtorien grec cependant ne les a pas tous nommés: il a omis Hercule, Bacchus, Phénix, Cocyte, Ariſtée, Jaſon, & ſon fils [b] Médéus, Ajax, Protéſilas. Je n'ai nul deſſein de les paſſer tous en revûe. Je me contenterai de m'arrêter ſur quelques-uns de ceux qui ſemblent intéreſſer Chiron plus particulièrement.

[c] Pélée chaſſé de la maiſon de ſon père Eaque, pour un meurtre, ſe retira auprès du Centaure, & puiſa dans ce commerce pluſieurs connoiſſances capables de le conſoler de ſa diſgrace, & de le lier d'autant plus intimement avec un philoſophe, dont l'hoſpitalité lui devenoit ſi utile en toutes manières. Son mariage avec Thétis fut une ſuite de cette liaiſon. Ce fut du même maître, s'il en faut croire [d] Lactance en cela d'accord avec [e] Xénophon, qu'Eſculape, qui ſe diſoit pourtant fils d'Apollon, apprit la Médecine. [f] On prétend que Bacchus fut le diſciple bien-aimé du Centaure, & qu'il apprit de ce maître les réjouiſſances, les orgies, les bacchanales, & les autres cérémonies qui appartiennent au culte bacchique. Ce fut, comme le témoigne ici Plutarque, à l'école de ce Centaure, qu'Hercule étudia la Muſique, la Médecine & la Juſtice.

On trouve dans [g] Ptolémée-Héphestion une anecdote fort ſingulière, touchant un diſciple de Chiron, nommé Cocyte, qui devint un aſſez grand Médecin, pour guérir Adonis de la bleſſure que lui avoit faite un ſanglier, & dont tout le

[a] *De Venat. ibid.*
[b] *Heſiod. Theog. v. 1001.*
[c] *Schol. Hom. Il. l. XVI. v. 14.*
[d] *De falſ. relig. lib. I. p. 49. ed. Hack.*
[e] *Ibidem.*
[f] *Ptol. Heph. lib. IV. p. 321. ed. Th. Gale.*
[g] *Lib. I. pag. 306. ejuſd. edit.*

monde l'avoit cru mort. Cet auteur tire ce paradoxe historique d'un vers d'Euphorion, dans son Hyacinthe, où ce poëte dit que *le seul Cocyte lava la blessure d'Adonis dénué de tout secours:*

Κωκυτὸς μοῦνος τὰ ἀφαλκέα νίψεν Ἄδωνιν.

[h] Meziriac, dans ses *Remarques sur les Epîtres d'Ovide*, rapporte ce fait, & paroît l'admettre sans scrupule. [i] Daniel le Clerc, qui l'allègue aussi dans son *histoire de la Médecine*, n'en a pas si bonne opinion: il est persuadé que Ptolémée a mal entendu ce vers du poëte grec, qui n'a voulu parler que du Cocyte, fleuve des enfers, lequel seul lava la plaie mortelle d'Adonis, & y servit de premier appareil; nul médecin n'ayant eu le temps de le secourir & de penser cette blessure.

[k] Aristée, fils d'Apollon & de la Nymphe Cyrène fille de Pénée Roi d'Arcadie, régna dans le même pays, & se distingua parmi les disciples de Chiron, entre les mains de qui son père le remit dès l'enfance. [l] Il y devint habile dans la Médecine, dans l'art de deviner, dans tout ce qui concerne le ménage de la campagne, c'est-à-dire la chasse, le gouvernement des bestiaux, celui des abeilles, la manière de recueillir le miel, celle d'exprimer l'huile des olives, &c; & il répandit ces connoissances chez divers peuples. L'antre du Centaure fut encore un asyle bien favorable pour [m] Jason, que ses parens y portèrent, dès l'instant de sa naissance, pour le dérober à la fureur de son oncle Pélias, à qui l'on fit accroire que l'enfant étoit mort. [n] Il resta chez le Centaure jusqu'à l'âge de vingt ans; il y fut instruit dans tous les louables exercices, & particulièrement dans l'art de la Médecine,

[h] *Pag. 404. edit. Bress.*
[i] *Pag. 1. lib. 1. cap. 10.*
[k] *Apoll. Rh. & ej. Schol. lib. 2. v. 500. & seq.*
[l] *Idem ibid. Justin. lib. XIII, c. 7. Diod. lib. IV. pag. 195. B. C. Schol. Pind. Pyth. 9. v. 116.*
[m] *Pind. Nem. 3. v. 92. Id. Pyth. 4. v. 180. & seq. Ejusd. Schol. Schol. Hom. Od. lib. XII. v. 70. Tzetz. Chil. 6. 96. Id. in Lycoph. v. 175. Schol. Apoll. Rh. lib. 1. v. 554.*
[n] *Pind. Pyth. 4. v. 184.*

d'où Chiron le nomma *Jason*, παρὰ τὴν ἴασιν, selon quelques-uns, à cause de la cure des maladies, dans laquelle il excelloit.

Mais entre tant de Héros qui ont été les disciples du Centaure, nul ne lui a fait tant d'honneur qu'Achille, dont il a partagé en quelque sorte la renommée, & à l'éducation duquel il a donné tous ses soins, étant, comme on l'a vû plus haut, son ayeul ou son bisayeul maternel. [o] Ptolémée-Héphestion raconte que Thétis avoit fait disparoître secrètement, par le moyen du feu, les six premiers enfans qu'elle avoit eus de Pélée. Elle vouloit en faire autant du septième, qui étoit Achille; mais son père étant survenu fort à propos, le retira du feu, qui ne lui avoit encore consumé que le talon droit; & le porta dans la grotte de Chiron, qui entreprit de le guérir. Il déterra dans cette vûe le cadavre de Damyse, le plus léger de tous les géans à la course, lui ôta l'os du talon, & l'adapta au pied d'Achille avec tant de justesse, qu'à l'aide des médicamens appliqués par le Centaure, ce talon postiche prit corps, & répara avantageusement la perte du premier. Dans la suite, lorsqu'Achille fuyoit devant Apollon, ce talon s'étant malheureusement détaché, fit tomber ce héros, qui fut ainsi tué par le Dieu.

Mais pour revenir à l'éducation d'Achille, [p] le Centaure le nourrit d'entrailles de lions, de moëlles de cerfs, d'ours, de sangliers: de tels alimens ne pouvoient manquer de faire naître chez lui ce courage invincible, qui alloit quelquefois jusqu'à la férocité. Il lui enseigna [q] la Médecine, sur-tout cette partie qui préside au régime; n'oubliant pas d'y joindre [r] la Musique, si propre à inspirer les passions vertueuses, & à réprimer celles qui nous tyrannisent. Il lui donna le nom [s] d'Achille, au lieu de celui de *Ligyron*, que portoit d'abord ce jeune héros. On attribue ce changement de nom à diverses causes, qu'il seroit superflu d'alléguer ici. [t] Ptolémée-

[o] *Lib. VI. init.*
[p] *Apollod. l. III. c. 12. § 6.*
[q] *Plut. Sympos. l. V. 4. 4.*

[r] *Philost. Heroïc. c. 19. sect. 2.*
[s] *Apollod. ibid.*
[t] *Ibidem.*

Héphestion prétend que le Centaure ne le fit qu'en mémoire de son précepteur, qui se nommoit *Achille:* c'est un sentiment qui est particulier à cet auteur.

Chiron parvenu à l'extrême vieillesse, [u] fut blessé par une flèche empoisonnée, qui l'atteignit, après avoir percé le bras d'Elatus, auquel Hercule l'avoit tirée, en poursuivant les Centaures dans leur déroute. [x] D'autres disent, que ce fut Chiron lui-même qui se fit cette blessure, en maniant les flèches d'Hercule, l'une desquelles lui tomba sur le pied. [y] Les uns assurent qu'il en guérit, par la vertu des plantes médicinales, qu'il connoissoit mieux que personne. [z] Les autres n'en conviennent pas, & veulent au contraire, que désespérant de sa guérison & vaincu par la douleur, il souhaita de mourir, & céda l'immortalité dont il jouissoit, à Promethée, qui consentit à devenir immortel. [a] On plaça Chiron après sa mort parmi les constellations, par respect pour ses vertus, & par reconnoissance pour les grands services qu'il avoit rendus aux peuples de la grèce. [b] On comptoit dans cette constellation jusqu'à trente-trois étoiles.

On n'a pas manqué, au surplus, de supposer quelques ouvrages à Chiron. [c] Suidas lui attribue des préceptes (ὑποθήκας) composés en vers pour Achille; & quelque traité de Médecine, destiné à la cure des chevaux & des autres bestiaux (ἱππιατρικόν). Le lexicographe prétend même, que c'est de ce dernier écrit qu'est venue à Chiron la dénomination de Centaure. [d] D'autres ont mis sur le compte d'Hésiode les préceptes attribués à Chiron: & le poëte comique Aristophane s'en moque, dans une de ses [e] pièces, comme d'un ouvrage d'Hésiode; quoique les [f] Béotiens eux-mêmes & le grammairien Aristophane, chez [g] Quintilien, soutiennent

[u] *Apollod. l. II. c. 5. § 4.*
[x] *Hygin. Poët. Astr. l. II. c. 38.*
[y] *Plin. l. XXV. c. 6. sect. 30.*
[z] *Apollod. ibid.*
[a] *Hygin. ibid.*
[b] *Schol. German. ibid.*
[c] *Voc.* Χείρων.
[d] *Schol. Pind. Pyth. 6. v. 19.*
[e] Δαιταλεῦσι, *ap. Phrynich. & Thom. Mag. voc.* ακισης.
[f] *Pausf. lib. IX. c. 31. p. 771. ed. Kuhn.*
[g] *Instit. Orat. lib. I. c. I. p. 12. edit. Hack. in-8.°*

qu'il n'appartient nullement à ce Poëte. C'est sur quoi l'on peut consulter la *bibliothèque grecque* de M. Fabricius [h], ainsi que sur plusieurs autres circonstances qui concernent la personne de Chiron. Il en parle encore dans [i] le XIII.e volume de sa *bibliothèque*, où il le fait passer en revûe dans son grand catalogue des anciens Médecins. On peut recourir encore sur le même article à l'*histoire de la Médecine* de feu Daniel [k] le Clerc.

CCLX. *Homère croit ne pouvoir donner d'occupation plus décente à ce Héros, que celle d'exciter son propre courage par la Musique la plus noble.* Ὠιήθη οὖν Ὅμηρος πρέπον εἶναι τὴν ψυχὴν τοῖς καλλίστοις τῶν μελῶν παραθίγειν τὸν Ἥρωα.] Il paroît par la version d'Amyot, que ce traducteur a lû dans le texte, παραθήγειν, *aiguiser*, au lieu de παραθίγειν, *toucher ;* comme on lit dans les imprimés: *Si pensa Homère* (dit Amyot) *qu'il étoit convenable, que ce grand & héroïque personage, Achille, aiguisât son courage par ces très-belles chansons.* Valgulio, sans doute, a lû de même: *animos herois acui severis atque decoris cantibus.* Xylander a traduit *animum exacuendum esse.* Ces deux verbes παραθήγειν & παραθίγειν, reviennent presque à la même signification; avec cette différence néanmoins, que ce dernier est d'un usage suspect à H. Etienne, dans son Trésor. Le manuscrit de Pétau & deux manuscrits de la Bibliothèque royale lisent ici, παραθήγειν.

CCLXI. *En général, tout homme de bon sens n'imputera jamais aux sciences mêmes l'abus que quelques-uns en font : mais il ne s'en prendra qu'aux dispositions vicieuses de ceux qui les corrompent.* Καθόλου γὰρ ὅ γε νοῦν ἔχων, οὐ τῶν ἐπιστημῶν ἔγκλημα δήπου θείη, εἴ τις αὐταῖς μὴ κατὰ τρόπον χρῷτο, ἀλλὰ τῆς τῶν χρωμένων κακίας ἴδιον εἶναι τοῦτο νομίσειεν.] Amyot, dans sa version, a sauté le dernier membre de cette période: *En somme, l'homme de bon jugement estimera, que ce n'est point la faute des sciences, s'il y en a qui en usent mal.*

[h] *Tom. I. lib. I. cap. 3. pag. 12.*

[i] *Lib. VI. c. 9. p. 111. & seq.*

[k] *Prem. part. lib. I. c. 10.*

CCLXII. *On pourroit alléguer celui* (l'exemple) *de Terpandre, qui, par ce moyen, calma autrefois une sédition chez les Lacédémoniens.]* Voyez ma Dissertation, imprimée dans les *Mémoires de Littérature, tome V, page 141.*

CCLXIII. *Et celui de Thalétas de Crète...... comme l'assure Pratinas.]* Voyez [l] plus haut.

CCLXIV. *Sa principale & sa plus noble fonction est d'exprimer nos sentimens de reconnoissance envers les Dieux.* Τὸ πρῶτον αὐτῆς καὶ κάλλιστον ἔργον, ἡ εἰς τοὺς θεοὺς εὐχάριστός ἐστιν ἀμοιβή.] Cet endroit pourroit être parodié de celui-ci [m] d'Homère ἄλλοισι δίδου χαρίεσσαν ἀμοιβήν.

CCLXV. *La seconde...... consiste à purifier l'ame, en y faisant régner une sorte de consonnance & d'harmonie.* Ἑπόμενον δὲ τούτῳ καὶ δεύτερον τὸ τῆς ψυχῆς καθάρσιον καὶ ἐμμελὲς καὶ ἐναρμόνιον σύστημα.] Il n'est question dans ce passage que de l'Harmonie en général, & nullement du genre enharmonique.

CCLXVI. *Voilà....... ce qui se peut dire de meilleur sur la Musique dans un repas.* Ἔχεις...... τοὺς ἐπικυκλίους περὶ Μουσικῆς λόγους.] C'est ainsi que lisent tous les imprimés : *des discours qui se font à la ronde, à tour de rôle, sur la Musique:* & Xylander a traduit en conformité. Valgulio & Amyot ont lû ἐπικυλικείους λόγους : *habes poculares de Musica sermones : voilà les discours sur la Musique, qui se peuvent tenir après la table.* Cette seconde leçon me paroît préférable. On trouve ἐπικυλίκειος en cette signification dans [n] Athénée, τῶν καλῶν ἐπικυλικείων λόγων μεταδοῦναι ἡμῖν : & dans [o] Diogène-Laërce, τὰς ἐπικυλικείους ἐξηγήσεις ; car c'est ainsi qu'il faut lire, selon [p] Henr. Etienne, & non pas ἐπικυλικίας, comme portent les autres éditions, ni ἐπικυλίδιους, comme a lû [q] Budé. Κυλίκεια ζητήματα, dans [r] Pollux, sont des *questions,* des *propos*

[l] *Note 51.*
[m] *Odyss. lib. III. v. 58.*
[n] *Lib. I. init. c. 2.*
[o] *In Arcesil. lib. IV. sect. 42.*
[p] *Thes. ling. Gr. Indic.*
[q] *H. Steph. ibid.*
[r] *Lib. VI. sect. 108. & 19.*

de table, qui se font *le verre à la main*. Parmi les *variantes* recueillies à la fin des éditions de Plutarque de Francfort & de Paris, on lit ἐπικυλικίους; ce qui semble favoriser la leçon ἐπικυλικείους ou ἐπικυλικίους, comme lit [f] Saumaise.

CCLXVII. *Si la Musique est donc utile en quelque occasion, c'est principalement en celle-là*, (dans les festins) *comme l'a déclaré..... Homère.* Εἰ γάρ που καὶ χρησίμη, καὶ παρὰ πότονας ὁ καλὸς Ὅμηρος ἀπέφηνε.] Ce passage, comme on le voit, est des plus corrompus, & n'a aucune construction. Il faut le corriger ainsi : Εἰ γάρ που χρησίμη (ἡ Μουσικὴ) καὶ παρὰ τὰς θοίνας (εἶναι) Ὅμηρος ἀπέφηνε. La manière dont Valgulio & Amyot l'ont traduit, feroit croire qu'il étoit à peu près conçû en ces termes, dans leurs exemplaires grecs.

CCLXVIII. . *Le chant & la danse, dit-il, sont les plus agréables ornemens d'un festin.* Μολπὴ ὀρχηστύς τε· τὰ γάρ τ' ἀναθήματα δαιτός.] Ce vers est le 152.[e] du premier livre de l'Odyssée, où il est conçû en ces termes:

Μολπή τ' ὀρχηστύς τε· τὰ γάρ τ' ἀναθήματα δαιτός.

Recherches sur la vie & les ouvrages d'Archytas.

CCLXIX. *C'est ce que..... Archytas.]* Archytas étoit de Tarente, ville maritime du royaume de Naples, dans la terre d'Otrante. Les auteurs varient sur le nom de son père [t], les uns l'appelant Mnésarque ou Mnasagore, [u] d'autres le nommant Hestiée, comme fait [x] Aristoxène dans la vie de ce Philosophe. Il embrassa la secte de Pythagore, & fut son [y] huitième successeur dans la profession de cette philosophie, fort accréditée alors parmi ces peuples de la grande Grèce. Il eut des disciples illustres, entre autres le Philosophe Empédocle. Il ne se borna point à la simple théorie de cette science; elle le rendit capable des plus grands emplois: [z] & ses concitoyens,

[f] *Pollux ibid. Kuhn. test.*
[t] *Suid. voc.* Ἀρχύτας.
[u] *Idem ibidem.*
[x] *Laert. lib. VIII. segm. 79. Athen. lib. XII. cap. 12. p. 545. A. ed. Lugd.*
[y] *Anon. ap. Phot. sect. 249. col. 1314. ed. Roth.*
[z] *Suid. ibid. Laert. ibid. Plut. de liber. educ. p. 13. lin. 14. p. 17. lin. 22. Id. pol. præcept. p. 1469. lin. 12. Strab. l. VI. p. 280. C.*

ainsi

ainsi que les nations voisines, se servirent utilement de lui pour le gouvernement civil & pour le commandement des armées. [a] On dit qu'ils le créèrent jusqu'à six & sept fois de suite souverain Magistrat, pendant qu'il étoit défendu par les loix de rester en charge plus d'un an. [b] On ajoûte qu'il n'eut jamais de désavantage à la tête des troupes; & qu'ayant abdiqué une fois le Généralat, pour se soustraire aux mauvaises intentions de ses jaloux, les Tarentins furent battus. Il se [c] plaint quelque part à Platon, que les affaires publiques ne lui laissoient pas le loisir de philosopher.

Il s'étoit rendu très-considérable à la cour de Denys, Tyran de Syracuse; & par-là, il y devint très-utile à Platon, [d] auquel il sauva la vie, par une lettre qu'il écrivit à ce Prince, qui avoit dessein de faire mourir le Philosophe athénien, dont il commençoit à se défier. Platon en fut donc quitte pour [e] être vendu comme esclave, par l'Officier de marine à qui Denys en avoit donné l'ordre; & cet officier, dit-on, [f] le vendit au Philosophe Archytas. Ce fut dans le commerce de celui-ci, que [g] Platon s'instruisit à fond des dogmes du pythagorisme, qu'il lut les *Mimes* de Sophron & les ouvrages de Philolaüs, dont il sut faire son profit dans son Timée & ailleurs. [h] Diogène-Laërce nous a conservé la lettre d'Archytas à Denys, au sujet de Platon qu'il justifie auprès du Tyran; & [i] celle d'Archytas à Platon, touchant quelques ouvrages philosophiques, avec la réponse de celui-ci.

Du reste, Archytas étoit d'un caractère très-doux & très-humain, dans son domestique. [k] Les paroles obscènes étoient absolument bannies de ses discours; & lorsque la nécessité l'y contraignoit, il les écrivoit contre le mur, plustôt que de les prononcer. [l] Il permettoit à ses esclaves & à leurs enfans

[a] *Ælian. Var. hist. lib. VII. cap. 14. Laert. ibid.*
[b] *Idem ibid. segm. 82.*
[c] *Epist. 9.*
[d] *Diog. Laert. ibid. segm. 79.*
[e] *Tzetz. Chil. 10. sect. 359.*
[f] *Id. Chil. 11. sect. 362.*
[g] *Id. ibid. Anon. ap. Phot. ibid.*
[h] *Lib. III. segm. 22.*
[i] *Lib. VI. segm. 80. & 81.*
[k] *Ælian. Var. hist. l. XIV. c. 19.*
[l] *Idem ibid. l. XII. c. 15. Athen. l. XII. c. 3. p. 519. B.*

de paroître familièrement devant lui aux heures de ses repas, pour le divertir; & [m] il s'abstenoit de les châtier, lorsqu'il étoit en colère. Trouvant à son retour de l'armée, les affaires de sa maison fort en désordre, par la négligence de son intendant, [n] *si je n'étois en colère*, lui dit-il, *je te punirois comme tu le mérites.* Il disoit, à propos de ce que le commerce de la vie offre de désagréable & de fâcheux, [o] *Que comme on ne sauroit trouver un poisson sans arête, de même il est impossible de trouver un homme qui ne soit épineux par quelque endroit.*

Le système philosophique de Pythagore avoit conduit Archytas aux connoissances les plus sublimes des Mathématiques: il étoit grand Géomètre, grand Méchanicien & grand Musicien. On lui attribue 1.° [p] La méthode de trouver entre deux lignes données, deux moyennes proportionnelles par la section du demi-cylindre; méthode désapprouvée par Platon, qui vouloit que la démonstration s'en fît géométriquement, au rapport de [q] Plutarque; 2.° [r] La duplication du cube; 3.° [s] Un chef-d'œuvre de Méchanique, qui étoit une colombe de bois, si artistement travaillée, qu'elle voloit pendant un temps limité, après quoi, elle perdoit son mouvement, jusqu'à ce que la machine fût remontée; 4.° [t] Une sorte de cresselle ou cliquette, (πλαταγὴν) pour amuser les enfans & les empêcher de faire pis en brisant les meubles. [u] Cicéron parle d'un beau discours d'Archytas contre la volupté, dont il donne le précis, & auquel il assure que Platon fut présent. [x] Philostrate fait mention d'un traité du même Philosophe, sur l'éducation des enfans. [y] On cite encore de lui des *Harmoniques*, un traité sur [z] les *flûtes*, un autre sur les [a] *Méchaniques*, pour ne rien

[m] *Plut. de puer. educ. p. 17. lin. 21.*
[n] *Idem ibid. Idem de ser. Num. vind. p. 977. lin. 28.*
[o] *Ælian. ibid. l. X. c. 12.*
[p] *Laert. lib. VIII. segm. 83.*
[q] *Symp. lib. VIII. quæst. 2.*
[r] *Laert. ibid. ex Plat. de Rep.*
[s] *Aul. Gell. l. X. c. 12.*
[t] *Aristot. de Rep. lib. VIII. c. 6.*
[u] *De Senect. sect. 12. ed. Verburg.*
[x] *Vit. Apollon. lib. VI. cap. 31. p. 270. ed. Lips.*
[y] *Porphyr. in Ptol. Harm. p. 210. 276. 317. ed. Wallis. Theo. Smyrn. p. 94.*
[z] *Athen. lib. IV. fine.*
[a] *Laert. ibid. segm. 83.*

dire de celui des *préceptes de cuisine*, ὁ μαγειρικὸς, mis par [b] Athénée sur le compte d'un Archytas.

Mais il est bon d'observer qu'il y a eu divers Archytas qui ont illustré ce nom, quoique postérieurs à l'Archytas de Tarente; savoir, 1.° [c] Archytas de Mitylène, fameux Musicien; 2.° [d] Archytas d'Amphisse, auteur d'Epigrammes; 3.° [e] Archytas le *Géoponique*, ou l'écrivain sur l'Agriculture; 4.° [f] Archytas le compositeur de sausses & de ragoûts, ὁ ὀψαρτυτικός; 5.° [g] Archytas l'Architecte. Le nôtre périt dans un naufrage sur la côte de la Pouille, appelée *litus Matinum*, & y fut enterré, comme le témoigne [h] Horace par ces vers:

Te maris & terræ, numeroque carentis arenæ
Mensorem cohibent, Archyta,
Pulveris exigui prope litus parva Matinum
Munera, &c.

[i] On peut consulter, sur les ouvrages d'Archytas de toute espèce, le catalogue détaillé qu'en donne M. Fabricius, dans sa *Bibliothèque grecque*, avec son exactitude ordinaire.

CCLXX. *Rien n'est plus digne de la souveraine sagesse, & rien en même temps n'est plus conforme aux loix de la musique, que de donner à chaque chose la mesure qui lui convient.* Ἀνώτατον δὲ καὶ μουσικώτατον, τὸ παντὶ τὸ προσῆκον μέτρον ἐπιθεῖναι.] Il paroît par la version d'Amyot, qu'il a lû dans son exemplaire grec ἁγιώτατον, pour ἀνώτατον: *& est chose très-saincte*, dit-il, *& très-musicale.* Peut-être, faudroit-il lire ἀνωτάτω adverbialement, & changer la ponctuation dans tout le passage: ἄχρι ἂν εἴη νῦν ἐπεκτείνειν τοὺς περὶ τούτου λόγους ἀνωτάτω. Καὶ μουσικώτατον δὲ τὸ παντὶ τὸ προσῆκον μέτρον ἐπιθεῖναι. Il

[b] *Lib. XII. c. 3. p. 516. C.*
[c] *Id. lib. XIII. c. 8. p. 600. F. Laert. ibid. segm. 82.*
[d] *Plut. Quæst. Gr. 15. p. 525. Laert. ibid.*
[e] *Id. ibid. Varr. de re rust. lib. 1. c. 1. sect. 8. Col. de re rust. l. 1. c. 1. sect. 7.*
[f] *Athen. ibid.*
[g] *Laert. ibid.*
[h] *Carm. lib. 1. Od. 28.*
[i] *Tom. 1. p. 493.*

seroit présentement hors de saison de porter ces discours jusqu'aux spéculations les plus élevées; & rien n'est plus conforme aux loix de la Musique, que de donner, &c.

Des libations à Saturne.

CCLXXI. *En achevant ces mots, Onésicrate se mit à chanter l'hymne; & après avoir fait des libations à Saturne & à ses enfans, à tous les autres Dieux & aux Muses, il congedia ses convives.* Ταῦτ' εἰπὼν ἐπαιώνισε, καὶ σπείσας τῷ Κρόνῳ καὶ τοῖς τούτου παισὶ, θεοῖς πᾶσι καὶ μούσαις, ἀπέλυσε τοὺς ἑστιωμένους.] Παιωνίζειν & παιανίζειν signifient également *chanter un Péan*, qui étoit originairement un hymne consacré à Apollon & à Diane. On peut voir plus haut ce que j'ai dit sur les *Péans*[k]. Cette sorte d'hymne convient d'autant mieux à la fin du repas qui termine ce Dialogue, qu'Apollon est le Dieu de la Musique, & que celle-ci fait l'unique sujet de toute la pièce. On y joint, par la même raison, des libations pour les Muses. Celles que l'on fait à Saturne & à ses enfans, sont fondées sur la fête des Saturnales, qu'on célébroit actuellement. Plutarque à la fin de son *Banquet des sept Sages*, met aussi des libations pour les Muses. Il y en ajoûte pour Neptune & Amphitrite, à cause du lieu de la scène, qui est le port de Léchée.

[k] *V. Mém. de l'Acad. T. X. p. 301.*



DISSERTATION

Servant d'Epilogue & de conclusion aux remarques sur le Traité de Plutarque touchant la Musique; dans laquelle on compare la théorie de l'ancienne Musique avec celle de la Musique moderne.

Par M. BURETTE.

PREMIÈRE PARTIE.

JE ne puis mieux terminer mes nombreuses remarques sur le dialogue de Plutarque touchant la Musique, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir si souvent la Compagnie; qu'en faisant une récapitulation sommaire de toutes celles qui concernent la théorie de cet art, tel que l'ont pratiqué les anciens, dans les plus beaux siècles d'Athènes & de Rome. Cela me donnera occasion de réduire en un systême suivi & complet, tous les préceptes fondamentaux de la Musique spéculative des Grecs, dont celle des Romains n'étoit nullement différente: au lieu que ces mêmes préceptes, qui se trouvent presque tous renfermés dans ce Dialogue, y étant épars & sans ordre, ne peuvent y former un corps de doctrine musicale bien régulier. C'est donc en vûe de mettre cette doctrine à la portée de nos moindres musiciens, dont les plus habiles sont, pour la plupart, très-peu initiés dans ce que l'ancienne Musique semble offrir de mystérieux, que je me propose de leur expliquer en peu de mots & bien clairement, en quoi consistoient les premiers principes de celle-ci; & d'en faire une espèce de parallèle ou de comparaison avec ceux de notre Musique moderne. Par ce moyen, ils se trouveront en état de juger plus facilement & plus sainement du mérite de l'une & de l'autre; & de décider plus hardiment, en quoi nos

13 Juillet 1742.

musiciens d'aujourd'hui l'emportent sur ceux de l'antiquité, quant à la théorie, & en quoi ils leur sont inférieurs.

Ils pourront aussi, par cette discussion méthodique, se désabuser entièrement de la fausse opinion de ceux, qui sur quelques passages des auteurs grecs ou latins, obscurs ou mal entendus, se sont figurés que les anciens avoient connu & mis en pratique le *contrepoint*, ou la composition musicale à plusieurs parties. C'est un préjugé dans lequel ont vecu, entre autres, M. Dacier, M.rs les Abbés Fraguier & de Châteauneuf, dont ce dernier avoit acquis quelque connoissance de l'ancienne Musique, & avoit sû l'assaisonner de tous les agrémens, qu'un homme du monde & de beaucoup d'esprit est capable de répandre sur une matière, qui par elle-même en est assez susceptible. Or, pour perpétuer un tel préjugé, rien ne paroissoit plus propre que le Dialogue de Plutarque dont il s'agit; ouvrage le plus épineux, le plus corrompu, & le moins défriché de tous les traités de ce genre, qui sont venus jusqu'à nous; & dans lequel on pouvoit supposer, que peut-être enfin découvriroit-on quelques passages favorables au *contrepoint*, qu'on vouloit introduire dans la symphonie grecque. C'est donc ce qui m'a principalement déterminé à exposer aux yeux du public ce Dialogue, dans toute son étendue, par une exacte version françoise & par quantité de remarques, qui mettant dans un plein jour toute la doctrine de ce Philosophe, concernant l'ancienne Musique, ne laissent aucun faux-fuyant, ni aucune ressource aux partisans d'une opinion que j'ai toûjours combattue.

La Musique harmonique avoit pour objet sept principaux chefs.

Des six espèces de Musique en usage chez les Grecs, & qui étoient l'harmonique, la rhythmique, la métrique, l'organique, la poëtique & l'hypocritique; la première ou l'harmonique, à laquelle se rapporte presque entièrement notre sique moderne, est la seule qui doit faire le sujet de cette Dissertation. Cette Musique harmonique avoit pour objet sept principaux chefs; savoir, les sons, les intervalles, les genres, les systèmes, les modes, les muances, & la mélopée. C'est ce qu'il faut examiner en détail.

Des Sons, 1.er objet de la Musique harmonique.

I. Les sons ou voix, φθόγγοι, φωναὶ, pris aussi pour les cordes des instrumens (χορδαὶ) n'étoient à la rigueur qu'au nombre de quinze, dont l'assemblage formoit le plus grand systême de l'ancienne Musique, compris dans l'étendue de deux octaves. Ce grand systême se partageoit naturellement en quatre petits, composés chacun de quatre sons ou cordes, qui faisoient l'étendue d'une quarte; & de là on les nommoit *tétracordes.* Ils avoient chacun leur dénomination particulière, tirée de leur différente situation du grave à l'aigu. Le premier ou le plus bas s'appeloit le tétracorde des *hypates*, ou des cordes les plus graves, ὑπατῶν; le second en montant, le tétracorde des *mèses* ou des cordes moyennes, μέσων; le troisième tétracorde avoit deux noms, à deux égards différens, dont je parlerai tout-à-l'heure, & suivant lesquels on l'appeloit tantôt *conjoint*, ou des cordes *conjointes*, συνημμένων, tantôt *disjoint* ou des *disjointes*, διεζευγμένων. Le quatrième tétracorde & le plus élevé se nommoit le tétracorde des *extrêmes*, ou des cordes les plus aigues, ὑπερβολαίων, & terminoit de ce côté-là toute la progression des sons. Ces quatre tétracordes, sur les instrumens & sur les échelles ou *gammes*, étoient disposés de manière, que la corde la plus aigue ou la dernière du premier, étoit la plus grave, ou la première du second; & la plus aigue ou la dernière du troisième devenoit la plus grave ou la première du quatrième. Mais comme pour un pareil arrangement, il ne falloit que quatorze sons ou cordes; au dessous du tétracorde le plus grave, on en ajoûtoit une quinzième d'un ton plus basse, qu'on appeloit *proslambanomène*, προσλαμβανόμενος, c'est-à-dire, *prise de surcroît* ou *surajoûtée*; & par-là on rendoit complet le systême des deux octaves.

Ces quinze cordes, ou sons distribués en quatre tétracordes, répondoient à ceux que nous nommons vulgairement, & en commençant au dessous de notre clef de *fa; la: si, ut ré, mi: mi, fa, sol, la;* pour la première octave ou la plus basse: puis, *si, ut, ré, mi: mi, fa, sol, la;* pour la seconde octave ou la plus haute, qui montoit, comme on le voit, d'un ton au dessus de notre clef de *sol.* Les noms qui dans l'ancienne

Muſique, déſignoient ces quinze ſons, étoient ſoit pour le nombre, ſoit pour l'étendue, fort différens des nôtres, qui ſe réduiſent aujourd'hui ſi commodément à ſept monoſyllabes; mais ces anciens noms étoient plus expreſſifs. Les voici expliqués & comparés avec ceux de notre Muſique. Notre premier *la* étoit chez les anciens, le *proſlambanomène*, ou l'*ajoûtée*, προσλαμβανόμενος, comme je l'ai déjà dit; notre premier *ſi* étoit l'*hypate* des *hypates*, ou la plus grave des graves, ὑπάτη ὑπατῶν: notre ſecond *ut* étoit la *parhypate* des *hypates*, ou la voiſine de la précédente, παρυπάτη ὑπατῶν: notre ſecond *ré* étoit le *lichanos*, ou l'*indicatrice* des graves, λιχανὸς ὑπατῶν: venoient enſuite l'*hypate* ou la plus grave du tétracorde moyen, ὑπάτη μέσων, qui répondoit à notre ſecond *mi;* la *parhypate* ou la voiſine de la précédente, παρυπάτη μέσων, qui répondoit à notre ſecond *fa;* & le *lichanos* ou l'*indicatrice* du tétracorde moyen, λιχανὸς μέσων, qui répondoit à notre ſecond *ſol:* notre ſecond *la* étoit la *mèſe* ou la *moyenne*, qui tenoit le milieu des quatre tétracordes, μέση: notre ſecond *ſi* étoit la *paramèſe* ou la voiſine de la *mèſe*, παραμέση: notre troiſième *ut* étoit la *trite* ou la troiſième corde du tétracorde disjoint, τρίτη διεζευγμένων: notre troiſième *ré*, étoit la *paranète* ou la voiſine de la *nète* du tétracorde disjoint, παρανήτη διεζευγμένων; notre troiſième *mi* étoit la *nète* ou la dernière corde du tétracorde disjoint, νήτη διεζευγμένων: venoient enfin la *trite* des extrêmes, τρίτη ὑπερβολαίων, qui n'étoit point différente de notre troiſième *fa:* la *paranète* des extrêmes, παρανήτη ὑπερβολαίων, ou la voiſine de la *nète* des extrêmes étoit la même que notre troiſième *ſol:* & la *nète* ou la dernière corde du même tétracorde des extrêmes, νήτη ὑπερβολαίων, qui répondoit à notre troiſième *la*, terminoit à l'aigu tout le ſyſtème de l'ancienne Muſique.

Telle étoit donc l'intonation ou la modulation la plus naturelle du grand ſyſtème de l'ancienne Muſique. Mais, après avoir parcouru en montant les deux premiers tétracordes, qui formoient la première octave, il y avoit une ſeconde manière d'entonner le troiſième: c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'en commencer

commencer l'intonation par le *ſi*, en chantant *ſi, ut, ré, mi;* on faiſoit du quatrième ou dernier ſon du ſecond tétracorde, le premier ou le plus bas du troiſième, en chantant *la, ſi-bémol, ut, ré:* ce qui ne changeoit point la ſituation du quatrième tétracorde, qui étoit toûjours *mi, fa, ſol, la;* en ſorte néanmoins, que ſa plus baſſe corde *mi*, qui, dans l'autre modulation, ſe trouvoit confondue avec le ſon le plus haut du troiſième tétracorde ou le *mi*, en étoit alors à un ton entier de diſtance, puiſque ce troiſième tétracorde finiſſoit par le ſon *ré*. De cette variation naiſſoit une ſeconde modulation, qui procédoit en cette manière : *la : ſi, ut, ré, mi : mi, fa, ſol, la : la, ſi-bémol ; ut, ré : mi, fa, ſol, la.* Pour exprimer cette ſeconde façon d'entonner, on avoit introduit un cinquième tétracorde, que l'on plaçoit entre le tétracorde des *moyennes* ou le ſecond, & le *disjoint* ou le quatrième, & qu'on nommoit le tétracorde *conjoint*, συνημμένων, à cauſe que la quatrième ou dernière corde, *la*, du ſecond tétracorde devenoit la première du troiſième ; & cette jonction étoit immédiatement ſuivie du nouveau ſon, *ſi-bémol*, qui faiſoit un ſeizième ſon dans le grand ſyſtème. Mais la troiſième & la quatrième corde de ce cinquième tétracorde, qui étoient l'*ut* & le *ré*, étant préciſément les mêmes que l'*ut* & le *ré*, ſeconde & troiſième cordes du tétracorde *disjoint*, διεζευγμένων, devoient être regardées comme ſurnuméraires ; quoique Vitruve les mette en ligne de compte, évaluant à dix-huit ſons le grand ſyſtème de l'ancienne Muſique. Cette nouvelle corde, *ſi-bémol*, portoit le nom de *trite* ou troiſième du tétracorde *conjoint*, τρίτη συνημμένων, & les deux cordes inutiles, *ut* & *ré*, avoient auſſi leurs dénominations particulières ; la première s'appelant la *paranète* ou la voiſine de la dernière corde du tétracorde *conjoint*, παρανήτη συνημμένων, & la ſeconde ſe nommant la *nète* ou la dernière corde du même tétracorde, νήτη συνημμένων.

Ces dénominations des ſons ou cordes s'étoient multipliées, & avoient reçû quelques variétés, à l'occaſion des progrès ſucceſſifs du ſyſtème harmonique. Lorſqu'il étoit renfermé

dans un ſeul tétracorde, ou la ſeule quarte *ſi, ut, ré, mi*; ces quatre cordes ſe nommoient du grave à l'aigu, l'*hypate*, la *parhypate*, le *lichanos* & la *nète*. Ce premier ſyſtème accrû d'un ſecond tétracorde à l'aigu, & d'un *proſlambanomène* au grave; ce qui formoit l'*octacorde* ou l'octave, c'eſt-à-dire *la: ſi, ut, ré, mi: mi, fa, ſol, la*, avoit pour déſigner ſes cordes du grave à l'aigu, ces dénominations : le *proſlambanomène*, l'*hypate*, la *parhypate*, le *lichanos* ou l'*hypermèſe*, la *mèſe*, la *paramèſe* ou la *trite*, la *paranète* & la *nète*. Quand à ces deux tétracordes, on en eut ajoûté un troiſième à l'aigu, qui formoit le *dodécacorde* ou la *douzième*, c'eſt-à-dire *la: ſi, ut, ré, mi: mi, fa, ſol, la: ſi, ut, ré mi:* toutes les dénominations, excepté la *mèſe* & la *paramèſe*, furent accompagnées d'un ſecond mot, qui indiquoit auquel des trois tétracordes chaque ſon appartenoit. Ainſi, aux noms des trois cordes du tétracorde le plus grave, appelées l'*hypate*, la *parhypate*, & le *lichanos*, on ajoûta le mot *hypatôn*, des plus *graves:* aux noms des trois cordes du ſecond tétracorde, appelées comme au premier, l'*hypate*, la *parhypate*, & le *lichanos*, on joignit le mot *méſôn*, des *moyennes:* aux noms des trois cordes du troiſième tétracorde, nommées la *trite*, la *paranète* & la *nète*, on joignit le mot *diézeugménôn*, des *disjointes*. On en uſa de même, comme on l'a déjà vû, pour le quatrième & le cinquième tétracorde dans le ſyſtème total, en ajoûtant à leurs trois cordes, la *trite*, la *paranète* & la *nète*, les mots *ſynemménôn*, des *conjointes*, & *hyperbolæôn*, des *extrêmes*, ou des plus *aigues*.

Je dois expliquer ici ce que ſignifie chacune de ces dénominations, & en rendre raiſon. La première ou la plus baſſe & la plus grave corde *ſi* du premier tétracorde, s'appeloit *hypate*, ὑπάτη, comme qui diroit la *ſuprème*, la *principale*, la plus *haute*, 1.° Parce que dans le rapport qu'il plaiſoit aux anciens de ſuppoſer entre ces ſept cordes & les ſept planètes, ils comparoient l'*hypate* à Saturne, la plus élevée: 2.° Parce que dans l'échelle où ils rangeoient les ſept cordes ou ſons, ils plaçoient toûjours l'*hypate* à la tête, ſe preſcrivant

en cela un ordre tout différent de celui que nous ſuivons aujourd'hui; ſur quoi il eſt à propos d'obſerver, que depuis que ce nouvel arrangement eut prévalu, les muſiciens latins pour déſigner l'*hypate*, ſubſtituèrent le mot *principalis* au mot *ſuprema*, dont ils ne ſe ſont plus ſervis: mais cette corde chez les Grecs conſerva toûjours ſa première dénomination. La ſeconde corde, *ut*, ſe nommoit *parhypate*, παρυπάτη, comme qui diroit *voiſine de l'hypate*. La troiſième corde, *ré*, avoit trois noms; on l'appeloit 1.° *paranète*, παρανήτη, c'eſt-à-dire, voiſine de la *nète*, qui étoit la dernière du ſimple tétracorde: 2.° on la nommoit *lichanos*, c'eſt-à-dire, *indicatrice*, ſoit à cauſe qu'on la touchoit du doigt *indice*, en grec λιχανὸς, comme le dit Ariſtide-Quintilien; ou pluſtôt, comme le remarque Wallis, parce que le ſon de cette corde indique ſi le genre de Muſique dont il s'agit, tend vers l'aigu ou vers le grave, & de combien: 3.° on la nommoit *hypermèſe*, ὑπερμέση, parce que dans l'échelle ancienne, elle étoit, quoique plus grave, placée au deſſus de la *mèſe*. Celle-ci, qui répondoit à notre *mi*, étoit la quatrième corde, ainſi appelée, parce qu'elle tenoit le *milieu* entre deux tétracordes, & ſervoit à les unir: mais lorſqu'on ne conſidéroit que le tétracorde ſimple, cette corde s'appeloit *nète*, νήτη, comme qui diroit *néatê*, νεάτη, la dernière, la plus baſſe, ſuivant la même idée qui avoit qualifié la première du nom d'*hypate*, la *plus haute*, la *ſuprème*. Cette quatrième corde, dans l'*heptacorde*, ou l'inſtrument à ſept cordes, quittoit le nom de *nète*, & prenoit celui d'*hypate*, parce qu'elle devenoit la première corde du ſecond tétracorde conjoint. La cinquième corde de l'*heptacorde*, ou le *fa*, s'appeloit *parhypate*, *paramèſe*, ou *voiſine de la mèſe*, & *trite*, τρίτη, parce qu'elle étoit la troiſième corde, en comptant de l'aigu au grave depuis la *nète*, ou la dernière de l'heptacorde. La ſixième corde, ou le *ſol*, étoit nommée *paranète*, *voiſine de la nète*, qui étoit la ſeptième & dernière, ou le *la*.

Ces noms différens donnés aux dix-huit cordes ou ſons, cauſoient dans l'ancienne muſique un embarras qui ne ſe

rencontre point dans la nôtre; sur-tout depuis qu'affranchie de la vieille gamme de Gui d'Arezzo, (où chaque son étoit désigné par trois ou quatre monosyllabes, *E-mi-la, D-la-ré-sol, C-sol-ut-fa, B-fa-bé-mi,* &c), elle se trouve réduite aux sept, *ut, ré, mi, fa, sol, la, si,* pour marquer tous les sons. On peut dire cependant, comme je l'ai remarqué ailleurs, que ces dénominations multipliées avoient cet avantage, qu'en ôtant toute équivoque, elles donnoient au Musicien la facilité de dicter à un autre toutes sortes d'airs, sans être obligé de les lui chanter; ce qui ne pourroit guère s'exécuter dans la Musique moderne, où le même nom signifie quelquefois quatre ou cinq sons différens.

Il naissoit de ces dénominations alongées & multipliées, un autre inconvénient, par rapport à ceux qui apprenoient à chanter un air, & qui devoient savoir entonner bien correctement la note, avant que d'être en état d'y joindre les paroles. Quelle étoit donc la manière de chanter ces notes seules, ce qui s'appelle en françois *solfier!* Rien n'est plus aisé dans la Musique moderne, où les noms de toutes les notes sont exprimés par sept monosyllabes. Cela étoit bien différent dans l'ancienne Musique, où ces noms, comme on vient de le voir, étoient formés d'un, de deux & de trois mots, composés de plusieurs syllabes. Pour pouvoir donc *solfier* commodément, il falloit mettre en œuvre d'autres dénominations; & Aristide-Quintilien est le seul auteur, que je sache, qui nous les ait conservées. Il nous apprend qu'il y en avoit quatre, que l'on répétoit dans chaque tétracorde, comme nous répétons nos sept dans chaque octave. C'étoient ces quatre voyelles grecques ε, α, η, ω, précédées chacune de la consonne τ; ce qui formoit ces quatre syllabes τε, τα, τη, τω, *té, ta, tê, tô,* lesquelles répondoient aux quatre sons du premier tétracorde; *té* à l'*hypate,* ou au premier son; *ta* à la *parhypate,* ou au second; *tê* au *lichanos,* ou au troisième; *tô* à la *nète* ou au quatrième, & ainsi des autres tétracordes à l'aigu. Ces quatre sons, comme on sait, étoient équivalens à nos quatre *si, ut, ré, mi.* Il résulte de cette discussion, que la

manière de *solfier* n'étoit, à proportion, ni plus équivoque ni plus embarraſſante dans la Muſique ancienne, que dans la nôtre.

Des Intervalles, 2.d objet de la Muſique harmonique.

II. Les ſeize ſons ou cordes de l'ancienne Muſique, étoient de deux eſpèces. Les uns étoient *ſtables, fixes, immobiles,* ἑστῶτες, ἀκίνητοι; ainſi nommés parce que leur ſituation, relativement aux autres cordes, & leurs degrés de tenſion, étoient invariables & toûjours les mêmes. Les autres étoient variables & mobiles, κινητοὶ; non pas à cauſe qu'elles changeoient de place ſur les inſtrumens, mais ſeulement parce qu'elles y étoient montées ſur différens tons, & rendoient par là des ſons différens. Tous ces ſons étoient ſéparés & diſtingués l'un de l'autre par divers intervalles, appelés en grec διαστήματα, dont la meſure la plus commune étoit celle d'un ton, tel qu'il ſe trouve entre tous les degrés ou notes diatoniques & naturelles de l'octave, hors entre *mi, fa*, & *ſi, ut,* qui ne ſont que des demi-tons. Les plus petits de ces intervalles, appelés *comma,* perceptibles encore à une oreille fine, & en proportion de 81 à 80, compoſoient, au nombre de neuf, l'étendue d'un ton entier, qui étoit majeur ou en proportion de 9 à 8, & mineur ou en proportion de 10 à 9. D'où il ſuit, que les *comma* du premier avoient chacun plus d'étendue que ceux du ſecond, ou qu'il manquoit à celui-ci quelque partie de *comma,* dont le premier profitoit: car le *comma* ſe ſubdiviſoit mathématiquement en deux *ſchiſma*, dont les dix-huit faiſoient le ton plein. Le ton majeur rempliſſoit toûjours l'intervalle du milieu de chaque tétracorde, & le ton mineur en faiſoit le dernier.

Chaque ton ſe partageoit 1.° en deux demi-tons; l'un majeur ou de cinq *comma*, en proportion de 16 à 15, l'autre mineur ou de quatre *comma*, en proportion de 25 à 24: 2.° en trois tiers de ton, chacun de trois *comma:* 3.° en quatre quarts de ton, chacun d'un peu plus de deux *comma*, ou d'un *diaſchiſma,* & appelés *dièſes* dans l'ancienne Muſique; au lieu que dans la nôtre, ce mot ne déſigne qu'un demi-ton. Tels étoient donc les intervalles qui diſtinguoient

& féparoient les fons ou cordes du grand fyftème, & qui étoient en tout au nombre de vingt-deux, foit tons, foit demi-tons & quart de tons. Mais l'ordre ou la fuite de ces intervalles, n'y étoit pas toûjours uniforme; parce qu'il y avoit dans ce fyftème différentes manières d'entonner ou de moduler les divers fons qu'il renfermoit.

Des *Genres*, 3.e objet de la Mufique harmonique.

III. C'étoit précifément ce que les anciens nommoient *genres* d'harmonie ou de modulation; & ils en reconnoiffoient trois principaux, favoir le *diatonique, le chromatique* & *l'enharmonique*. Le diatonique le plus naturel de tous & le plus facile à entonner, procédoit dans chaque tétracorde par un demi-ton majeur, puis par deux tons, le premier majeur, & le fecond mineur, comme il fuit; *fi, ut, ré, mi: mi, fa, fol, la,* &c. Dans le chromatique, un peu moins naturel que le précédent, la progreffion des fons étoit pour chaque tétracorde, de deux demi-tons majeurs confécutifs, puis l'intervalle *incompofite* de trois demi-tons ou d'un ton & demi faifant la tierce mineure, c'eft-à-dire, *fi, ut, ut-dièfe, mi: mi, fa, fa-dièfe, la: la, fi-bémol, fi, ré,* &c. Dans le genre enharmonique, le moins naturel de tous & le plus difficile pour l'intonation, la modulation procédoit dans chaque tétracorde par deux quarts de ton confécutifs, puis par l'intervalle *incompofite* de deux tons ou de la tierce majeure; *fi, fi-demi-dièfe, ut, mi: mi, mi-demi-dièfe, fa, la: la, la-demi-dièfe, fi-bémol, ré:* &c. Il y avoit quelques fubdivifions pour les deux premiers genres. Le diatonique étoit de deux efpèces: le mou, μαλακὸν, & le dur ou le fort, σύντονον. Dans le premier, les fons procédoient par un demi-ton, puis par un intervalle *incompofite* de trois quarts de ton, & par un autre de cinq quarts de ton. Le diatonique fort eft celui que je viens de décrire, ou le diatonique ordinaire. Quant au genre chromatique, on en comptoit de trois fortes; favoir, le *tonique*, τονιαῖον, dont je viens de parler; le *mou*, μαλακὸν, & le *fefquialtère*, ἡμιόλιον. La feconde efpèce de chromatique procédoit par deux tiers de ton confécutifs, puis par un intervalle *incompofite* d'un ton & demi, plus un tiers de ton; ce qui équivaloit

à dix-ſept *comma.* Dans le chromatique *ſeſquialtère*, on procédoit par un quart & demi de ton, puis un autre quart & demi, plus l'intervalle *incompoſite* de ſept quarts de ton. Je ne produirai pour ces trois eſpèces de genres muſicaux, aucun exemple tiré de notre Muſique moderne, où ils ſont preſque entièrement inuſités. Au regard du genre enharmonique, il n'y en avoit que d'une ſorte, telle que je viens de l'expliquer.

Il ſuit de cette théorie, 1.° Que les ſons ou cordes *ſtables* & *immobiles* du grand ſyſtème ancien, étoient au nombre de huit, qui conſervoient la même place ou le même ton dans tous les genres; ſavoir, le *proſlambanomène la;* l'*hypate* des plus graves, *ſi;* l'*hypate* des moyennes, le ſecond *mi;* la *mèſe*, le ſecond *la;* la *paramèſe*, le ſecond *ſi;* la *nète* des conjointes, le troiſième *ré;* la *nète* des disjointes, le troiſième *mi;* la *nète* des extrêmes, le troiſième *la:* d'où il paroît que ces ſons immobiles faiſoient toûjours le premier & le dernier de chaque tétracorde. 2.° Que les ſons ou cordes mobiles, auſſi au nombre de huit, ſavoir la *parhypate* & le *lichanos* des plus graves, ou le ſecond *ut* & le ſecond *ré;* la *parhypate* & le *lichanos des moyennes*, ou le ſecond *fa* & le ſecond *ſol;* la *paranète* des conjointes & la *paranète* des disjointes, ou le troiſième *ut* & le troiſième *ré;* la *trite* & la *paranète* des extrêmes, ou le troiſième *fa* & le troiſième *ſol;* il ſuit, dis-je, que ces cordes mobiles changeoient de ton & formoient de nouveaux intervalles, ſuivant les divers genres d'harmonie: en ſorte, par exemple, que ſi le muſicien ſe renfermant dans l'étendue des deux premiers ou plus bas tétracordes, y chantoit ou y jouoit *chromatiquement*, les deux *lichanos*, ou le *ré* & le *ſol,* qui dans le genre diatonique étoient à la diſtance d'un ton entier des deux *parhypates,* ou de l'*ut* & du *fa*, ne l'étoient plus que d'un demi-ton: & ſi ce muſicien y chantoit ou y jouoit *enharmoniquement*, les deux *parhypates*, ou l'*ut* & le *fa*, qui dans le diatonique étoient diſtans des deux *hypates*, ou du *ſi* & du *mi*, d'un demi-ton, ne l'étoient plus que d'un quart de ton; & les deux *lichanos* ſe rapprochant des *parhypates*

en même temps, n'en étoient éloignés que d'un autre quart de ton.

Il ſuit encore de cette théorie, 3.° que lorſqu'on traitoit ſéparément ces trois genres ſur les inſtrumens à cordes, il n'y avoit autre choſe à faire qu'à changer le degré de tenſion de chaque corde *mobile;* au lieu qu'en traitant conjointement ces trois genres dans des pièces de muſique, où l'on paſſoit d'un genre à un autre, ce qui arrivoit quelquefois, il falloit multiplier les cordes ſur l'inſtrument, & le monter de toutes celles qui appartenoient à chacun des genres en particulier; c'eſt-à-dire qu'il falloit doubler toutes les cordes *mobiles*, & leur donner à chacune un ton différent: 4.° Que ce qu'on appeloit intervalle *incompoſite*, étoit en chaque genre, ſelon Ariſtoxène, un intervalle mélodieux, que la voix qui l'entonnoit ne pouvoit partager en d'autres intervalles plus petits; tel que le *diton* enharmonique ou la tierce majeure *ut-mi*, compriſe entre le *lichanos* & la *nète;* mais que cette impoſſibilité n'étoit réelle que pour les inſtrumens montés ou percés *enharmoniquement*, auxquels manquoient la corde ou le trou néceſſaires pour exprimer le ſon qui partageoit en deux le *diton:* c'eſt-à-dire, que le *ré* manquoit entre l'*ut* & le *mi;* au lieu que cette impoſſibilité de partager le *diton*, n'étoit pour les voix qu'une impoſſibilité volontaire ou de coûtume, fondée ſur la néceſſité de ſe conformer aux inſtrumens.

Il faut encore obſerver 5.° que ce qu'on nomme *denſité*, πυκνότης, par rapport aux intervalles, n'étoit autre choſe, ſelon Ariſtoxène, qu'un intervalle compoſé de deux autres, qui joints enſemble, comprenoient un intervalle plus petit que l'intervalle reſtant dans le tétracorde, ou la quarte. Ainſi, dans le genre enharmonique, on appeloit πυκνὸν, *denſe*, *ſerré* ou *preſſé*, l'intervalle compris entre l'*hypate*, *ſi*, & le *lichanos*, *ut;* parce que les deux dièſes ou quarts de ton, qui partagent cet intervalle, pris enſemble, ne font qu'un demi-ton, qui eſt plus petit que l'intervalle reſtant, ou celui du double ton, compris entre le *lichanos*, *ut*, & la *mèſe*, *mi*. De même, dans le genre chromatique, l'intervalle compris entre

l'*hypate*

l'*hypate*, *si*, & le *lichanos*, *ut-dièse*, & qui est composé de deux demi-tons, est censé πυκνὸν, *dense;* parce qu'il est moindre que l'intervalle restant dans le tétracorde, ou que les trois demi-tons compris entre le *lichanos*, *ut-dièse*, & la *mèse*, *mi*. Mais dans le genre diatonique, il n'y a nulle *densité*, πυκνότης; parce que deux intervalles quelconques pris ensemble, sont plus grands que le troisième. Du reste, ces intervalles *denses* ou *serrés*, dans le tétracorde le plus grave, se nommoient *barypycni*, βαρύπυκνοι; dans le moyen, *mésopycni*, μεσόπυκνοι; dans les tétracordes les plus aigus *oxypycni*, ὀξύπυκνοι; & les intervalles qui étoient exempts de cette *densité*, on les appeloit *apycni*, ἄπυκνοι.

De tout ce détail concernant les sons, les intervalles & les genres de l'ancienne Musique, on doit conclurre qu'elle n'avoit dans son plus grand système que treize sons essentiellement différens, & tous, hors les deux derniers, contenus dans l'octave la plus basse, en cet ordre : dans le tétracorde *hypatôn*, le *proslambanomène la*, l'*hypate si*, la *parhypate* enharmonique, *si-demi-dièse*, la *parhypate* diatonique & chromatique, *ut*, le *lichanos* chromatique, *ut-dièse*, le *lichanos* diatonique, *ré*, la *nète*, *mi:* puis, dans le tétracorde moyen, la *parhypate* enharmonique, *mi-demi-dièse*, la *parhypate* diatonique & chromatique, *fa*, le *lichanos* chromatique, *fa-dièse*, le *lichanos* diatonique, *sol:* puis, dans le tétracorde conjoint, la *trite* enharmonique, *la-demi-dièse*, la *paramèse* diatonique & chromatique, *si-bémol*. Tous les sons de la seconde octave, horsmis les deux que je viens de nommer, n'étoient que des *repliques* ou des répétitions de ceux de la première octave, & par conséquent, ne changeoient point d'espèce. Mais en joignant ensemble tous les sons du grand système ancien, tant les essentiels que leurs *repliques;* ce système se trouvera composé, non seulement de seize ou dix-huit sons différens, comme disent les anciens musiciens; mais il en contiendra vingt-deux, ce qu'aucun des écrivains sur l'ancienne Musique n'a remarqué.

Dans notre Musique moderne, la modulation de la première

de ses quatre octaves, ou de son grand systême, tant pour les voix que pour les instrumens, est différente de la modulation de l'ancienne octave; en ce que la nôtre commence à cinq degrés au dessous du *proslambanomène, la,* c'est-à-dire, au son *ut,* & continue diatoniquement à l'aigu par les sons *ré, mi, fa, sol, la, si, ut:* progression, où l'on voit deux tons consécutifs, *ut, ré, mi,* & un demi-ton, *mi, fa,* puis trois tons consécutifs, *fa, sol, la, si,* & un autre demi-ton, *si, ut:* au lieu que dans l'ancienne Musique, la modulation dans chaque tétracorde, procédoit toûjours diatoniquement par un demi-ton, puis par deux tons consécutifs, *si, ut, ré, mi; mi, fa, sol, la:* &c. A l'égard des tons chromatiques au nombre de cinq, dans chacune de nos octaves, composées par-là de treize sons, soit tons ou demi-tons; aux trois de l'ancienne Musique, *ut-dièse, fa-dièse* & *si-bémol,* nous en avons ajoûté deux, *sol-dièse* & *mi-bémol,* absolument inconnus aux anciens. Mais, d'un autre côté, ils avoient, dans chacune de leurs octaves, deux quarts de ton, que nous n'avons point dans les nôtres.

Des *Systêmes,* ou *accords,* 4.e objet de la Musique harmonique.

IV. Tous les divers sons que j'ai parcourus, mis en parallèle l'un avec l'autre, formoient ce qui chez les anciens, recevoit le nom de *systêmes,* & ce que nous appelons *accords.* Ils étoient de deux espèces, consonnans & dissonnans. L'ancienne Musique ne reconnoissoit que six consonnances, dans l'étendue de ses deux octaves, qui étoit le plus grand systême d'harmonie qu'elle mît en œuvre. Ces consonnances étoient la quarte, la quinte, l'octave, la quarte par-dessus l'octave ou la onzième, la quinte par-dessus l'octave ou la douzième, la double octave ou la quinzième. Tous les accords différens de ceux que je viens d'indiquer, passoient chez les anciens pour autant de dissonnances, sans en excepter ni la tierce, ni la sixte, soit majeures, soit mineures, ni leurs *repliques;* au lieu que dans notre Musique, ces derniers accords sont du nombre de ceux qui flattent le plus agréablement l'oreille. Les autres dissonnances étoient la seconde, le triton, la quarte diminuée, la fausse quinte, la quinte

ſuperflue, la ſeptième. Parmi ces diſſonnances, celles qui étoient reçûes dans le chant ou la modulation, s'appeloient en grec, ainſi que les conſonnances mêmes, ἐμμέλειαι, *concinnitates ;* nom par lequel on déſignoit quelque ſorte d'agrément ou de convenance, capable de plaire à l'oreille, mais qui ne produiſoit jamais cet effet ſi parfaitement que les véritables conſonnances.

On traitoit dans l'ancienne Muſique, la matière des ſyſtèmes ou accords, beaucoup moins par rapport à la ſymphonie, qui n'en faiſoit qu'un uſage très-borné, comme je l'ai fait voir ailleurs, que par rapport à la ſimple *mélopée* ou modulation du chant. Car quoique dans celle-ci, les deux ſons qui formoient ces accords, ne ſe fiſſent point entendre l'un avec l'autre, mais ſeulement l'un après l'autre; ils ne laiſſoient pas de faire ſur l'organe de l'ouïe, une impreſſion plus ou moins agréable, ſuivant que ces accords s'éloignoient plus ou moins de la diſſonnance. C'eſt ce qui a fait dire au muſicien Ariſtoxène, comme je l'ai déjà obſervé ailleurs, *que l'intelligence de la Muſique conſiſtoit dans le ſentiment & la mémoire ; qu'il falloit ſentir les ſons qui frappoient actuellement l'oreille, & ſe reſſouvenir de ceux qui l'avoient frappée auparavant, afin de pouvoir comparer les uns avec les autres : qu'autrement il étoit impoſſible de ſuivre un chant ou une modulation.* En effet, le rapport qui ſe trouve entre les divers ſons qui la compoſent, comme je l'ai dit ailleurs, fait une eſpèce de concert ſucceſſif, s'il eſt permis de parler ainſi, où l'on aperçoit les conſonnances & les diſſonnances preſque auſſi diſtinctement que dans une véritable ſymphonie.

Parcourons à préſent les différentes eſpèces de ces accords, en commençant par les conſonnans; & comparons ceux de l'ancienne Muſique avec les nôtres. La quarte, *dia teſſarôn*, en grec διὰ τεσσάρων, comme qui diroit par *quatre degrés* ou *tétracorde*, à cauſe des quatre cordes, degrés ou ſons qui la compoſent, forme trois intervalles, dont le plus grave eſt un demi-ton, le plus aigu, un ton mineur, & le moyen, un ton majeur. Mais comme dans ces trois intervalles, celui du demi-ton

K ij

peut remplir trois places différentes, la plus basse, *si, ut, ré, mi;* la moyenne, *ré, mi, fa, sol;* la plus haute, *ut, ré, mi, fa;* cela forme trois sortes de quartes ; *si-mi, ut-fa, ré-sol.* Elle est en proportion sesqui-tierce, ou de 4 à 3. Elle n'a ni *majorité,* ni *minorité;* non plus que la quinte & l'octave, qu'elle partage *arithmétiquement.* Dans l'ancienne Musique, elle n'avoit qu'une *replique,* & c'étoit la onzième ; au lieu que dans notre systême, elle en a deux de plus, la dix-huitième & la vingt-cinquième. Les anciens, quant à la théorie, regardoient unanimement la quarte comme une consonnance des plus parfaites ; au lieu que nos praticiens d'aujourd'hui en font un accord *mixte,* le traitant à divers égards, tantôt de consonnance, tantôt de dissonnance.

La quinte, en grec *dia penté,* διὰ πέντε, comme qui diroit *par cinq degrés,* ou *pentacorde,* πεντάχορδον, à cause des cinq cordes ou sons qui la composent, forme quatre intervalles, qui font trois tons pleins & un demi-ton majeur; comme dans cette progression, *la, si, ut, ré, mi,* qui est en proportion sesquialtère ou de 3 à 2. Mais comme dans ces quatre intervalles, le demi-ton peut occuper quatre places différentes, savoir, la plus basse, *si, ut, ré, mi, fa-dièse;* la seconde, à l'aigu *la, si, ut, ré, mi;* la troisième *sol, la, si, ut, ré,* la quatrième, *fa, sol, la, si, ut;* il résulte de là quatre espèces de quintes, *si-fa-dièse, la-mi, sol ré, fa-ut.* La quinte partage l'octave *harmoniquement.* Elle n'avoit qu'une *replique* dans l'ancienne Musique, & c'étoit la douzième; au lieu que dans notre systême elle en a deux de plus, la dix-neuvième & la vingt-sixième.

L'octave, en grec *dia pasôn,* διὰ πασῶν, comme qui diroit par tous les sons ou degrés, ou *octacorde,* ὀκτάχορδον, à huit cordes, est la première & la plus parfaite de toutes les consonnances. Elle a huit degrés & sept intervalles, qui renferment cinq tons & deux demi-tons majeurs; comme dans cette progression, *la, si, ut, ré, mi, fa. sol, la;* qui est en proportion double, ou de 2 à 1. Mais comme dans ces sept intervalles, les deux demi-tons peuvent être situés différemment, il en

résulte sept espèces d'octaves, savoir 1.° celle que je viens d'exposer, 2.° *si, ut, ré, mi, fa, sol, la, si:* 3.° *ut, ré, mi, fa, sol, la, si, ut:* 4.° *ré, mi, fa, sol, la, si, ut, ré:* 5.° *mi, fa, sol, la, si, ut, ré, mi:* 6.° *fa, sol, la, si, ut, ré, mi, fa:* 7.° *sol, la, si, ut, ré, mi, fa, sol:* l'octave chez les anciens n'avoit qu'une *replique;* & c'étoit le *dis dia pasôn*, δὶς διὰ πασῶν, la double octave, ou la quinzième: chez nous elle en a deux de plus, la vingt-unième & la vingt-huitième.

Je n'ai rien à dire de particulier touchant les trois autres consonnances des anciens, la quarte par-dessus l'octave ou la onzième, la quinte par-dessus l'octave ou la douzième, & la double octave ou la quinzième, qui n'étoient que des *repliques* des trois, dont j'ai donné l'explication.

Pour venir maintenant aux systèmes ou accords dissonnans; le premier dans l'ancienne Musique & dans la nôtre, est la seconde, qui en général n'est autre chose que la distance d'un son à un autre son le plus proche, soit à l'aigu, soit au grave. Il y en a quatre espèces, la *majeure*, la *mineure*, la *superflue* & la *diminuée.* La seconde *majeure* contient les neuf *comma* qui composent le ton, comme *ut, ré: ré, mi: mi, fa-dièse*, &c. La *mineure* contient cinq *comma* ou le demi-ton majeur, comme du *mi* au *fa;* du *si* à l'*ut*, du *la* au *si-bémol*, du *fa-dièse* au *sol*, &c. La *superflue* est composée d'un ton & d'un demi-ton mineur, comme du *fa* au *sol-dièse.* La *diminuée* n'a que quatre *comma*, comme de l'*ut* à l'*ut-dièse*, du *fa* au *fa-dièse*, du *sol* au *sol-dièse*, &c. L'octave de l'ancien système comprenant dix intervalles, soit tons, soit demi-tons, formoit par conséquent dix secondes; au lieu que notre octave, qui a deux demi-tons de plus, contient douze de ces mêmes dissonnances. Dans l'ancien système, la seconde n'avoit qu'une *replique*, & c'étoit la neuvième; dans le nôtre, elle en a deux de plus, la seizième & la vingt-deuxième.

La tierce n'a point en grec de dénomination générale; & quoique dissonnance dans l'ancienne Musique, elle passe dans la nôtre pour la première des consonnances imparfaites ou susceptibles de *majorité* & de *minorité*, sans cesser d'être consonnances.

Elle eſt de deux eſpèces, la *majeure* & la *mineure.* La première appelée en grec *ditonon*, δίτονον, eſt compoſée de trois ſons ou degrés, faiſant entre eux deux intervalles d'un ton chacun, l'un majeur, l'autre mineur, dans l'ancien ſyſtème; & dans le moderne ou *tempéré*, ces deux tons ſont égaux, comme *ut, ré, mi, ut-mi.* Cette tierce eſt en proportion *ſeſqui-quarte* ou de 5 à 4. La tierce mineure, en grec *triêmitonion*, τριημιτόνιον, eſt compoſée de trois ſons ou degrés, de même que la précédente; mais ces trois ſons ne font qu'un ton & un demi-ton majeur, comme *ré, mi, fa; ré-fa.* Cette tierce eſt en proportion ſeſqui-quinte ou de 6 à 5. Il faut obſerver qu'elle peut être de deux eſpèces; *harmonique*, lorſque le ton ſe trouve au grave, & le demi-ton à l'aigu, comme *ré, mi, fa; la, ſi, ut: arithmétique*, lorſque le demi-ton eſt au grave, & le ton à l'aigu, comme *mi, fa, ſol; ſi, ut, ré.* Outre ces deux eſpèces de tierces conſonnantes, il y en a deux autres diſſonnantes & vicieuſes, la *ſuperflue* & la *diminuée.* La première pèche par excès, ayant un demi-ton mineur de plus que la tierce majeure, comme du *fa* au *la-dièſe.* La ſeconde pèche par défaut, n'étant compoſée que de deux demi-tons majeurs, & en conſéquence ayant un demi-ton mineur de moins que la tierce mineure, comme du *ſol-dièſe* au *ſi-bémol.* Dans l'ancien ſyſtème, toutes ces ſortes de tierces n'avoient qu'une *replique*, & c'étoit la dixième: mais dans le nôtre, elles en ont deux de plus, la dix-ſeptième & la vingt-quatrième.

Le *triton*, en grec τρίτονον, eſt proprement une quarte ſuperflue, compoſée de trois tons, d'où lui vient ſon nom, ou pour parler plus juſte, compoſée de deux tons, d'un demi-ton majeur, & d'un demi-ton mineur, comme de l'*ut* au *fa-dièſe*, du *fa* au *ſi*, du *ré* au *ſol-dièſe.* Ceux qui traitent de quarte majeure le triton, ſont dans l'erreur; la quarte étant un accord parfait, & nullement ſuſceptible de *majorité*, ni de *minorité.* On ne doit pas confondre le *triton* avec la fauſſe quinte; quoique l'un & l'autre ſoient compoſés de ſix demi-tons, qui font trois tons. Mais il y a pluſieurs différences eſſentielles qui les diſtinguent: le *triton* n'a que quatre degrés,

ut, ré, mi, fa-dièse; au lieu que la fausse quinte en a cinq, *fa-dièse, sol, la, si, ut* ou *ut-dièse, ré, mi, fa, sol:* 2.° des six demi-tons qui forment le *triton*, il y en a trois majeurs & trois mineurs; au lieu que des six qui composent la fausse quinte, il n'y en a que deux mineurs & quatre majeurs: 3.° le *triton* est en proportion de 45 à 32; au lieu que celle de la fausse quinte est de 64 à 45. Comme les autres différences entre ces deux accords ne se trouvent que dans le *contrepoint*, inconnu à l'ancienne Musique, je n'en ferai ici aucune mention. Au surplus, le *triton* n'étoit que de quatre espèces, dans l'étendue de l'ancienne octave, savoir *ut, ré, mi, fa-dièse; si-bémol, ut, ré, mi; fa, sol, la, si; sol, la, si, ut-dièse:* parce qu'elle avoit deux demi-tons de moins que la nôtre, le *ré-dièse*, ou le *mi-bémol*, & le *sol-dièse*.

La quarte *diminuée* ne contient qu'un ton & deux demi-tons majeurs, ou trois demi-tons majeurs & un mineur; comme *ut-dièse, ré, mi, fa, (ut-dièse-fa); fa-dièse, sol, la, si-bémol); (fa-dièse-si-bémol), sol-dièse, la, si, ut, (sol-dièse-ut), si, ut, ré, mi-bemol, (si-mi-bémol); mi, fa, sol, la-bémol (mi-la-bémol);* parmi ces différentes espèces de quartes *diminuées*, il ne s'en trouvoit que deux dans l'ancienne Musique; savoir, la première & la seconde; parce qu'on n'y reconnoissoit ni le *sol-dièse*, ni le *mi-bémol* ou le *ré-dièse*.

La fausse quinte ou la quinte *diminuée* est un accord composé de six demi-tons, quatre majeurs & deux mineurs; comme *la, si-bémol, ut, ré, mi-bémol; si, ut, ré, mi, fa; ut-dièse, ré, mi, fa, sol; mi, fa, sol, la, si-bémol; fa-dièse, sol, la, si, ut*. De ces cinq sortes de fausses quintes, la première manquoit dans l'ancien système, parce qu'il n'avoit point de *ré-dièse* ou de *mi-bémol*.

La quinte *superflue*, *tétratonon*, τετράτονον, comme qui diroit *intervalle de quatre tons*, contient trois tons, un demi-ton majeur & un demi-ton mineur, ou huit demi-tons, quatre majeurs & quatre mineurs; comme *la, si, ut-dièse, ré-dièse, mi, fa; ut, ré, mi, fa-dièse, sol, sol-dièse; ré, mi, fa-dièse, sol-dièse, la, si-bémol; fa, sol, la, si, ut-dièse; sol, la, si, ut-dièse,*

ré-dièse. Il n'y avoit qu'une de ces différentes espèces de quintes *superflues* dans l'ancienne octave; au lieu que la nôtre en offre cinq, à cause de nos deux demi-tons *sol-dièse* & *ré-dièse*, ou *mi-bémol*, inconnus aux anciens.

La sixte ou sixième, en grec ἑξάχορδον, *héxacorde*, est la seconde des consonnances imparfaites, n'étant, à le bien prendre, que *la tierce renversée ;* & en conséquence, étant susceptible de *majorité* & de *minorité.* La sixte majeure est composée de six degrés ou cordes & de cinq intervalles, comprenans quatre tons & un demi-ton majeur; & elle est en proportion de 5 à 3. Tels sont les accords suivans: *la, si, ut, ré, mi, fa-dièse, (la-fa-dièse); si-bémol, ut, ré, mi, fa, sol, (si-bémol, sol); ut, ré, mi, fa, sol, la, (ut-la); ré, mi, fa, sol, la, si, (ré-si); mi, fa, sol, la, si, ut-dièse, (mi-ut-dièse), fa, sol, la, si, ut, ré, (fa-ré); sol, la, si, ut, ré, mi, (sol-mi).* Toutes ces sixtes majeures se trouvoient dans le système de l'ancienne Musique, & se rencontrent également dans le nôtre. Elles ont dans celui-ci trois repliques, la 13.e, la 20.e & la 22.e; au lieu que dans l'ancien elles n'en ont qu'une seule, & c'est la 13.e

La sixte mineure est composée, comme la précédente, de six degrés & de cinq intervalles, renfermant trois tons & deux demi-tons majeurs, & étant en proportion de 8 à 5: tels sont les accords suivans. *La, si, ut, ré, mi, fa, (la-fa); si, ut, ré, mi, fa, sol, (si-sol); ut-dièse, ré, mi, fa, sol, la, (ut-dièse-la); ré, mi, fa, sol, la, si-bémol, (ré-si-bémol); mi, fa, sol, la, si, ut, (mi-ut); fa-dièse, sol, la, si, ut, ré, (fa-dièse-ré); sol, la, si, ut, ré, mi-bémol, (sol-mi-bémol); sol-dièse, la, si, ut, ré, mi, (sol-dièse-mi).* Ces huit espèces de sixièmes mineures, se trouvent toutes dans notre système, & ont leurs trois *repliques ;* au lieu que dans le système ancien, elles n'en avoient qu'une, la treizième ; & que toutes les sixtes où se rencontrent le *mi-bémol* ou le *ré-dièse*, & le *sol-dièse*, ne pouvoient y avoir place.

Outre ces deux sortes de sixtes justes & consonnantes, il y en a deux autres qui sont vicieuses & dissonnantes: savoir, la

la *superflue* & la *diminuée*. La première est composée de quatre tons, & un demi-ton majeur & un demi-ton mineur, comme du *si-bémol* au *sol-dièse*. La seconde à deux tons & trois demi-tons, comme de l'*ut-dièse* au *la-bémol*. Ces deux dissonnances, très-peu usitées dans notre Musique, étoient inconnues aux anciens.

La septième, en grec ἑπτάχορδον, *heptacorde*, est de quatre espèces, la majeure, la mineure, la *superflue* & la *diminuée*. La septième majeure contient sept degrés & six intervalles, dont il y en a cinq qui sont des tons pleins, & un seul qui est un demi-ton majeur; en sorte qu'il ne faut plus qu'un demi-ton majeur, pour atteindre à l'octave, comme de l'*ut* au *si*. Elle est en proportion de 15 à 8, & il y en a de douze espèces; savoir *la, si, ut, ré, mi, fa-dièse, sol-dièse : la-sol-dièse : si la-dièse : ut-si : ré-ut-dièse : mi-ré-dièse : fa-mi : sol-fa-dièse : ut-dièse-ut : mi-bémol-re : fa-dièse-fa : sol-dièse-sol : si-bémol-la*. De ces douze septièmes, l'ancienne Musique n'en admettoit que huit; c'est-à-dire, toutes celles où ne se rencontrent ni le *ré-dièse*, ni le *sol-dièse*, qu'elle n'avoit point.

La septième mineure est, ainsi que la précédente, composée de sept degrés & de six intervalles, dont quatre sont des tons, & deux des demi-tons majeurs; comme du *ré* à l'*ut*. Elle est en proportion de 9 à 5, & il y en a de douze espèces; savoir *la-sol : si-la : ut-si-bémol : ré-ut : mi-ré : fa-mi-bémol : sol-fa : si-bémol-la-bémol : ut-dièse-si : mi-bémol-ut-dièse : fa-dièse-fa : sol dièse-fa-dièse*. De toutes ces espèces de septièmes mineures, l'ancienne Musique n'en connoissoit que huit, comme des précédentes.

La septième *superflue* contient cinq tons, un demi-ton majeur & un demi-ton mineur, comme du *si-bémol* au *la-dièse*, n'étant moindre de l'octave que d'un *comma;* d'où il arrive que quelques-uns la confondent avec cet accord. La septième *diminuée* est composée de trois tons & trois demi-tons majeurs; comme de l'*ut-dièse* au *si-bémol*. La septième n'avoit anciennement qu'une *replique*, & c'étoit la quatorzième; au lieu

qu'à présent elle en a deux de plus, la vingt-unième & la vingt-huitième.

Tous ces accords, tant consonnans que dissonnans, usités presque tous dans notre *contrepoint*, étant, pour la plupart, connus dans l'ancienne Musique; il est surprenant qu'elle en ait fait si peu d'usage pour la symphonie, où elle n'employoit que l'octave, la double octave, &, peut-être, la tierce. Elle réservoit toutes les autres pour la mélopée ou la modulation d'un chant par degrés disjoints; & je puis répondre qu'elle y en faisoit entrer jusqu'à onze; savoir la tierce majeure & mineure, la quarte, le triton, la quinte, la sixte majeure & la mineure, la septième, l'octave, la neuvième & la dixième. C'est de quoi j'ai produit des preuves dans une Dissertation lûe publiquement ici autrefois. L'art de préparer & de sauver les dissonnances, qui font un si bel enrichissement dans notre *contrepoint* & dans nos concerts, étoit totalement inconnu aux anciens, comme je l'ai suffisamment démontré ailleurs. Il me reste encore à traiter ici de trois articles importans, qui sont ceux des tons ou modes, des muances & de la mélopée, & qui feront le sujet d'une autre Dissertation.

Mém. de l'Acad. T. V. page 169.



DISSERTATION

Servant d'épilogue & de conclusion aux remarques sur le traité de Plutarque touchant la Musique, dans laquelle on compare la théorie de l'ancienne Musique avec celle de la Musique moderne.

Par M. BURETTE.

SECONDE PARTIE.

DES sept principaux chefs, sur lesquels rouloit la théorie de la Musique des Grecs & des Romains, comparée avec la nôtre, j'ai exposé dans la première partie de cette Dissertation, tout ce que les quatre premiers contiennent d'essentiel; & je l'ai fait avec toute l'exactitude & toute la précision qui m'ont été possibles: c'est-à-dire, que j'ai expliqué ce qui concerne les sons, les intervalles, les genres, & les systèmes ou accords. Il me reste à examiner quels étoient les modes, les muances & la mélopée de l'ancienne Musique, & à faire voir ce que ces trois chefs avoient de commun avec notre Musique moderne. Je commencerai par l'article des tons ou modes, qui sera le sujet d'une Dissertation assez étendue; cette matière étant assez obscure & assez embrouillée par elle-même, & plus encore par la diversité des sentimens de ceux qui ont entrepris de l'éclaircir.

28 Juillet 1743.

V. En parcourant les divers accords, tant consonnans que dissonans, j'ai observé que l'octave diatonique étoit de sept espèces, qui résultoient de la différente situation des deux demi-tons, relativement aux cinq tons, avec lesquels ils composent cet accord. Les anciens ont connu ces sept espèces d'octaves, & leur ont imposé des noms. Ils donnoient celui d'hypodorienne à la plus basse, *la, si, ut, ré, mi, fa, sol, la:* celui

Des *Modes*, 5.e objet de la Musique harmonique.

d'hypophrygienne, à la deuxième en montant, *ſi, ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi;* celui d'hypolydienne, à la troiſième, *ut, ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut;* celui de dorienne à la quatrième, *ré, mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré;* celui de phrygienne, à la cinquième, *mi, fa, ſol, la, ſi, ut, ré, mi;* celui de lydienne à la ſixième, *fa, ſol, la, ſi, ut, ré, mi, fa;* celui de mixolydienne à la ſeptième, *ſol, la, ſi, ut, ré, mi, fa, ſol.*

Ces ſept octaves avoient emprunté ces noms, des tons ou modes qu'elles repréſentoient à certains égards. Il faut obſerver d'abord que ce mot *ton* a pluſieurs ſignifications parmi les muſiciens. Il ſe prend, en premier lieu, pour un certain degré de ſon déterminé, qui ſert de règle à tous les autres. C'eſt en ce ſens que l'on dit, *le ton de l'Opéra, le ton de la Chapelle,* &c. *Ton* ſignifie, en ſecond lieu, un des intervalles de la Muſique, & même le premier, le fondement, la règle & la meſure de tous les autres intervalles. C'eſt ſuivant cette acception, que l'on reconnoît deux ſortes de tons; le majeur & le mineur. Enfin, on entend par ce mot *ton*, une manière d'arranger les ſons pour un chant déterminé; c'eſt-à-dire, une façon de le commencer, de le continuer, & de le finir, qui engage à mettre en œuvre certains ſons ou certaines cordes, préférablement à d'autres: ou pluſtôt, c'eſt la progreſſion des ſons de chacune des octaves compriſes dans le grand ſyſtème ancien, entre chacun des ſept ſons les plus graves, & leurs repliques. C'eſt préciſément ce que les Grecs ont déſigné par les termes τόνος & τρόπος; & les modernes, depuis Glaréan, par celui de *mode.*

Si l'on partage en demi-tons, les cinq tons de la première ou plus baſſe octave du grand ſyſtème diatonique, & que l'on y joigne les deux demi-tons qui s'y trouvent eſſentiellement; on aura douze demi-tons, qui ſeront les premières cordes ou les *proſlambanomènes* d'autant d'octaves, deſtinées à former douze modes connus des anciens, & qui avoient chacun leur propre dénomination. On voit d'abord que ces douze modes ne différoient entre eux, que par le degré d'élévation de leur *proſlambanomène;* & que ce degré n'étoit que l'étendue ou

l'intervalle d'un demi-ton. C'est à quoi paroît se borner l'idée que l'on avoit des modes, dans l'ancienne Musique; sans y ajoûter les conditions, que les modernes y ont mises, & dont nous parlerons dans la suite.

Ces modes disposés du grave à l'aigu, s'appeloient 1.° l'hypodorien, 2.° l'hypoïonien, 3.° l'hypophrygien, 4.° l'hypoéolien, 5.° l'hypolydien, 6.° le dorien, 7.° l'ionien, 8.° le phrygien, 9.° l'éolien, 10.° le lydien, 11.° l'hyperdorien, 12.° l'hyperionien, ou le mixolydien. A ces douze modes, Aristoxène en ajoûtoit un treizième, sous le nom d'hypermixolydien ou d'hyperphrygien, qui n'étoit qu'une replique de l'hypodorien. Alypius, autre musicien grec, en mettoit encore deux de surcroît à l'aigu, l'hyperéolien & l'hyperlydien, qui n'étoient que les repliques de l'hypoïonien & de l'hypophrygien.

Quant à l'historique de ces modes, il faut observer que le nombre s'en est multiplié, suivant le progrès du systême harmonique, resserré d'abord dans les bornes étroites du tétracorde, du pentacorde, de l'heptacorde, de l'octacorde, &c. La Musique n'admettoit que trois modes, à un ton de distance l'un de l'autre; dont le plus grave recevoit le nom de dorien, le plus aigu étoit le lydien, & le phrygien tenoit le milieu entre les deux autres : en sorte que le mode dorien & le lydien comprenoient entre eux l'intervalle de deux tons, ou d'une tierce majeure. En partageant cet intervalle par demi-tons, on fit place à deux autres modes, l'ionien & l'éolien, dont le premier fut inséré entre le dorien & le phrygien; le second, entre le phrygien & le lydien. Ces cinq modes les plus anciens, prenoient les noms des peuples qui les premiers en avoient fait usage.

Dans la suite, le systême musical ayant fait de nouvelles acquisitions, au grave & à l'aigu, les musiciens établirent de part & d'autre de nouveaux modes, qui tiroient leurs dénominations des cinq premiers, en y joignant la préposition ὑπὲρ *sur*, pour ceux d'en haut, & la préposition ὑπὸ *sous*, pour ceux d'en bas. Ainsi le mode lydien, le plus aigu

des cinq, étoit ſuivi de l'hyperdorien, de l'hyperionien ou du myxolydien, de l'hyperphrygien, de l'hyperéolien & de l'hyperlydien, en montant : & après le mode dorien, le plus grave des cinq premiers, venoient l'hypolydien, l'hypoéolien, l'hypophrygien, l'hypoïonien & l'hypodorien, en deſcendant.

Enfin, Ptolémée les réduiſoit au nombre de ſept; ſavoir, l'hypodorien, l'hypophrygien, l'hypolydien, le dorien, le phrygien, le lydien & le mixolydien ou l'hyperdorien. Sa raiſon étoit, que l'uſage des modes n'avoit pas été introduit, dans la ſeule vûe de varier les chants, ſelon le grave & l'aigu; auquel cas, ces modes pouvoient ſe multiplier fort au delà du nombre de quinze, eu égard à l'étendue de la voix humaine, à l'extrême diviſibilité de ſes tons, & aux inſtrumens de Muſique : mais qu'en cela, on s'étoit principalement propoſé de faciliter dans la ſuite du chant, le paſſage d'un mode à un autre : que ſur ce pied-là, il falloit faire en ſorte que ce paſſage ſe fît de la manière la plus agréable à l'oreille; c'eſt-à-dire, pluſtôt par les conſonnances, telles que la quarte & la quinte, que par les intervalles d'un demi-ton ou d'un ton : que par conſéquent, on devoit renfermer dans l'eſpace d'une octave, tous les modes, dont le dorien devoit occuper comme le centre; les ſix autres étant diſpoſés de façon, que le mixolydien fût d'une quarte plus haut que le dorien; l'hypolydien, d'une quinte plus bas que le mixolydien; le lydien, d'une quarte plus haut que l'hypolydien; l'hypodorien, d'une quarte plus bas que le dorien; le phrygien, d'une quinte plus haut que l'hypodorien; & l'hypophrygien, d'une quarte plus bas que le phrygien. D'où il paroît qu'à compter de l'hypodorien, qui eſt le mode le plus grave, il y a de celui-ci à l'hypophrygien, l'intervalle d'un ton; de l'hypophrygien à l'hypolydien, un autre ton; de l'hypolydien au dorien, un demi-ton; de ce dernier au phrygien, un ton; du phrygien au lydien, encore un ton; & du lydien au mixolydien, un demi-ton : ce qui fait l'étendue d'une ſeptième. Ptolémée prétendoit donc, que ces ſept modes ſuffiſoient; puiſqu'on ne pouvoit

en placer un plus grand nombre dans le ſyſtème d'une octave ; toutes les cordes qui la compoſoient, ſe trouvant employées.

Telle étoit la doctrine des anciens, concernant les modes ; & c'eſt tout ce qu'on en peut recueillir des écrits qui nous reſtent de leurs muſiciens : mais cette théorie n'eſt pas ſi bien éclaircie chez eux, qu'elle ne préſente encore de grandes difficultés. Il ſemble d'abord, que les ſept différentes octaves, compriſes dans le grand ſyſtème diatonique, doivent repréſenter les ſept modes admis par Ptolémée, & dont elles empruntent les noms : & dans cette ſuppoſition, le mode hypodorien, le plus grave des ſept, procédera par un ton, un demi-ton, deux tons, puis un demi-ton, & deux tons ; ce qui fait en tout cinq tons & deux demi-tons : c'eſt-à-dire, le *proſlambanomène, la*, l'*hypate* des *hypates, ſi*, la *parhypate* des *hypates, ut*, le *lichanos* des *hypates, ré*, l'*hypate* des *moyennes, mi*, la *parhypate* des *moyennes, fa*, le *lichanos* des *moyennes, ſol*, la *mèſe, la*. Si l'on prend après cela, pour le mode hypophrygien de Ptolémée, la ſeconde eſpèce d'octave du grand ſyſtème, & dont le *proſlambanomène* eſt le *ſi ;* ce mode procédera comme le précédent, quant à la dénomination des ſons ; mais ces ſons ne garderont plus entre eux les mêmes intervalles. Ainſi du *proſlambanomène, ſi*, à l'*hypate* des *hypates, ut*, il n'y aura plus qu'un demi-ton, au lieu d'un ton ; de l'*hypate* des *hypates, ut*, à la *parhypate* des *hypates, ré*, il y aura un ton, au lieu d'un demi-ton ; de la *parhypate* des *hypates, ré*, au *lichanos* des *hypates, mi*, il y aura un ton ; du *lichanos* des *hypates, mi*, à l'*hypate* des *moyennes, fa*, il n'y aura qu'un demi-ton, au lieu d'un ton ; de l'*hypate* des *moyennes, fa*, à la *parhypate* des *moyennes, ſol*, il y aura un ton, au lieu d'un demi-ton ; de la *parhypate* des *moyennes, ſol*, au *lichanos* des *moyennes, la*, il y aura un ton ; & du *lichanos* des *moyennes, la*, à la *mèſe, ſi*, encore un ton.

Alors on remédiera à cet inconvénient, ſi l'on fait de la *trite* des *extrêmes*, ou du 2.^d^ *fa* du grand ſyſtème, le *proſlambanomène, ſi*, du mode hypophrygien : puis de la *paranète* des *extrêmes*, 2.^d^ *ſol*, on fera l'*hypate* des *hypates*,

ut du même mode : puis la *parhypate* des *hypates*, *ré*, de la *nète* des *extrêmes*, 3.e *la*. Enſuite, revenant au bas du grand ſyſtème, on fera répondre le *lichanos* des *hypates*, *mi*, à l'*hypate* des *hypates*, *ſi*; l'*hypate* des *mèſes*, *fa*, à la *parhypate* des *hypates*, *ut*; la *parhypate* des *mèſes*, *ſol*, au *lichanos* des *hypates*, *ré*; le *lichanos* des *mèſes*, *la*, à l'*hypate* des *mèſes*, *mi*; la *mèſe*, *ſi*, à la *parhypate* des *mèſes*, *fa*. Cette progreſſion des ſons ſe fera d'abord, pour les trois premiers, du grave à l'aigu, dans la 2.e octave; puis pour les cinq derniers ſons, encore du grave à l'aigu, dans la première octave ou la plus baſſe : & cette progreſſion continuera delà en montant juſqu'à la *nète* des *extrêmes*, qui eſt la même que le *proſlambanomène*, & qui répond à la *trite* des *extrêmes*, 2.d *fa* du grand ſyſtème : bien entendu, que pour donner à cette progreſſion toute la régularité néceſſaire, il faudra *dièſer* les *ut* & les *fa*.

Pour démontrer l'arrangement des modes, ſuivant le ſyſtème d'Ariſtoxène & d'Alypius, qui en reconnoiſſent treize ou quinze, diſtans l'un de l'autre d'un demi-ton, & celui de Ptolémée qui n'en admet que ſept; Meibom & Wallis ont imaginé différentes échelles, qui mettent cette diſtribution ſous nos yeux. Celle de Meibom pour les quinze modes ſembleroit d'abord exiger que l'ancien ſyſtème muſical eût au moins une octave de plus à l'aigu, que ne lui en donnent tous les anciens muſiciens; car chacun de ces modes devant rouler dans l'étendue de la double octave, celui dont la plus baſſe corde ou le *proſlambanomène* étoit la *nète*, ou la dernière corde de la première octave, ne pouvoit parcourir ſes deux octaves, ſans en trouver une troiſième au delà du ſyſtème ordinaire. Mais on peut lever cette difficulté, ſans recourir à une troiſième octave; en prenant au grave les tons qui manquent à l'aigu. Par exemple : dans le mode dorien, qui eſt à la quarte de l'hypodorien en montant, telle eſt la progreſſion des ſons de la double octave : *ré* : *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*, *ré* : *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, à l'aigu de la ſeconde octave; puis, en reprenant la progreſſion au grave de la première,

la,

la, si, ut, ré: & voilà les quinze sons de la double octave & du mode dorien; & ainsi des autres. En second lieu, Meibom supposant que ces modes n'étoient distingués l'un de l'autre, que par leur seule élévation d'un demi ton au dessus du mode précédent; il devoit supposer en même temps, qu'on changeoit pour chaque mode l'accord entier des instrumens de Musique, & qu'il falloit hausser d'un demi-ton chacune des quinze cordes de la double octave, ce qui devoit causer un grand embarras; à moins qu'entre les huit cordes de la première octave diatonique, on n'insérât cinq nouvelles cordes chromatiques, pour rendre complet le nombre des douze modes; & qu'on n'en fît autant pour la seconde octave. Mais c'est de quoi l'on n'a aucune certitude; quoiqu'on sache cependant, comme je l'ai remarqué, que les anciens avoient trois cordes chromatiques, *ut-dièse, fa-dièse,* & *si-bémol,* qu'ils pouvoient mettre en œuvre: ce qui ne tire point à conséquence pour la pratique des modes, & n'étoit en usage que pour les genres.

Wallis, dans les échelles qu'il nous donne pour l'arrangement des sons des sept modes admis par Ptolémée, suit une méthode différente de celle qu'a suivie Meibom; c'est-à-dire, que par rapport à l'ordre général des sons du grand système des deux octaves, il place tous les *proslambanomènes* de ces sept modes à des degrés ou à des tons différens. Il met donc le *proslambanomène* du mode mixolydien, le plus aigu des sept, vis-à-vis du *lichanos* des *hypates,* ou du ton *ré* de la première octave; celui du mode lydien, en descendant, il le place vis-à-vis de la *parhypate* des *hypates,* ou du ton *ut* de la même octave; celui du phrygien à côté de l'*hypate* des *hypates,* ou du *si;* celui du dorien, qui tient le milieu des sept modes, doit se trouver confondu avec le *proslambanomène* du système général, ou le *la;* celui de l'hypolydien est à côté de la *paranète* des *extrêmes,* ou du deuxième *sol;* celui de l'hypophrygien est vis-à-vis de la *trite* des *extrêmes,* ou du deuxième *fa;* & celui de l'hypodorien, le plus grave des sept modes, est à côté de la *nète* des *disjointes,* ou du deuxième *mi.*

Pour réduire les intervalles des sons de tous ces modes à une intonation uniforme; c'est-à-dire, telle que la présente le dorien, confondu avec le système général; suffira-t-il que les *proslambanomènes* des six autres changent de position? Cela pourra presque suffire dans l'hypodorien; si l'on met son *proslambanomène, la,* vis-à-vis de la *nète* des *disjointes* du système général, laquelle est *mi.* Car alors les intervalles de l'intonation seront presque uniformes dans les deux systèmes; puisque dans le général, la modulation procédera par les sons *la, si, ut, ré, mi, fa, sol, la,* &c. & dans le mode hyperdorien par les sons *mi, fa, sol, la,* de l'octave en haut, puis *la, si, ut, ré, mi,* à l'octave en bas. Mais, pour rendre cette uniformité complète, il faudra *diéser* les deux *fa.* Dans l'hypophrygien, en posant son *proslambanomène* vis-à-vis la *trite* des *extrêmes, fa,* la modulation procédera à l'aigu par les sons *fa, sol, la;* puis, au grave, *la, si, ut, ré, mi, fa,* &c. mais alors il faudra *diéser* les *ut,* les *fa* & les *sol.* Dans l'hypolydien, en mettant son *proslambanomène* vis-à-vis la *paranète* des *extrêmes, sol,* on procédera par les sons *sol, la,* à l'aigu; puis *la, si, ut, ré, mi, fa, sol,* &c. mais pour l'uniformité de la modulation, il faudra *bémoliser* les *si* & les *mi.*

Pour venir maintenant aux modes supérieurs; dans le phrygien, en mettant son *proslambanomène* à côté de l'*hypate* des *hypates, si,* telle sera la progression des sons: *si: ut, ré, mi, fa, sol, la, si: ut, ré, mi, fa, sol, la,* à l'aigu; puis revenant au grave du système, *la, si:* mais alors il faudra *diéser* les *ut* & les *fa.* Pour le mode lydien, si l'on met son *proslambanomène* vis-à-vis la *parhypate* des *hypates, ut,* on aura pour la progression des sons, celle-ci: *ut: ré, mi, fa, sol, la, si, ut: ré, mi, fa, sol, la,* à l'aigu; puis reprenant au grave du système, *la, si, ut:* mais en ce cas, il faudra *bémoliser* les *mi,* les *la* & les *si.* Enfin dans le mode mixolydien, le plus aigu des sept, si l'on met son *proslambanomène* vis-à-vis du *lichanos* des *hypates, ré,* telle sera la progression des sons: *ré: mi fa, sol, la, si, ut, ré: mi, fa, sol, la,* à l'aigu; puis revenant au grave du système, *la, si, ut, ré:* où l'on voit qu'il faudra *bémoliser* les *si.*

Il paroît par tout ce détail sur les modes, selon la doctrine de Ptolémée, que les quinze sons ou cordes du grand système, y conservoient toûjours leurs places, θέσεις, & leurs dénominations: mais qu'il n'en étoit pas de même quant à leurs puissances, δυνάμεις, ou à leurs tons. Il falloit hausser ou baisser certaines cordes sur les instrumens, pour donner à chaque mode son véritable caractère; ce qui causoit quelque embarras, sur-tout lorsqu'il s'agissoit, pour l'exécution d'une même pièce, de passer subitement d'un mode à un autre: mais le même inconvénient se rencontroit dans le passage d'un genre à un autre genre de Musique; à moins que les instrumens, pour fournir les différens sons étrangers dont on avoit besoin, ne fussent montés d'un plus grand nombre de cordes, que ne comportoit leur structure ordinaire: sur quoi je suis obligé de suspendre mon jugement. Peut-être, les Musiciens avoient-ils en ce cas-là pour ressources, les cordes que leur offroient les *cithares* ou autres instrumens analogues, montés pour y jouer sur les trois genres, diatonique, chromatique & enharmonique. Car alors ils trouvoient dans les divers tétracordes, l'*ut-dièse*, le *fa-dièse*, le *si-bémol*, & les deux ou trois cordes enharmoniques de surcroît, dont ils pouvoient s'aider.

A s'en tenir à la démonstration des modes, selon la doctrine d'Aristoxène qui en établissoit treize, & celle d'Alypius qui les multiplioit jusqu'à quinze, en ne leur donnant à chacun d'autre différence, que l'élévation d'un demi-ton au dessus du précédent; rien n'est plus facile à comprendre, en les comparant aux tons & aux demi-tons de notre Musique moderne. Ainsi, l'hypodorien ou le plus grave de tous répondoit à notre 1.er *la;* l'hypoïonien, à notre *si-bémol* à l'aigu; l'hypophrygien, à notre *si;* l'hypoéolien, à notre *ut;* l'hypolydien, à notre *ut-dièse;* le dorien qui tenoit à peu près le milieu des 12 ou 13, répondoit à notre *ré;* l'ionien, à notre *mi-bémol;* le phrygien, à notre *mi;* l'éolien, à notre *fa;* le lydien, à notre *fa-dièse;* l'hyperdorien ou le mixolydien, à notre *sol;* l'hypérionien, à notre *sol-dièse;* l'hypermixolydien, ou l'hyperphrygien, à notre 2.d *la*, à l'aigu; & c'est le même

que l'hypodorien au grave, puisqu'il est à son octave; l'hyperéolien, à notre 2.^{d} *si-bémol,* à l'aigu, & qui ne diffère en rien de l'hypoïonien à l'octave, au grave; enfin, l'hyperlydien, qui est le même que l'hypophrygien au grave, & répond à notre 2.^{d} *si* à l'aigu.

Ptolémée n'avoit pas tort de retrancher du nombre des modes les trois plus aigus, l'hypermixolydien, l'hyperéolien, & l'hyperlydien; puisque l'intonation d'une octave plus haut, n'en change point l'espèce. Mais avoit-il raison d'en exclurre encore cinq autres, savoir, l'hypoïonien, l'hypoéolien au grave; & l'ionien, l'éolien, l'hyperionien à l'aigu? Examinons encore plus exactement quel étoit son système à cet égard. Selon lui, le mode dorien doit faire le milieu des six autres, & en conséquence, avoir sa *mèse* au 2.^{d} *la* de la 1.re octave; c'est-à-dire, la modulation la plus naturelle du grand système; & sa *paramèse* au 2.^{d} *si* à l'aigu, suivant la même modulation: *la: si, ut, ré, mi, fa, sol, la, si,* &c. Il prend ensuite le mode, qui est à la quarte du dorien à l'aigu, c'est le mixolydien, qui par conséquent a sa *mèse* en puissance sur la *paranète* des disjointes du dorien, ou *ré,* & sa *paramèse* en puissance sur la *nète* des *disjointes* du même dorien, ou le 3.e *mi.* En 3.e lieu, ne pouvant prendre une autre quarte à l'aigu du mixolydien, sans franchir les bornes de l'octave, au milieu de laquelle il a placé la *mèse* du dorien, il y substitue le mode qui est à la quinte au grave; & c'est l'hypolydien, dont la *mèse* est au *lichanos* des *moyennes,* ou *sol* du dorien, & la *paramèse* est la *mèse* de ce dernier *la.* 4.° Comme il n'est plus possible de prendre ni à la quarte ni à l'octave au grave, un 4.e mode, sans tomber dans l'inconvénient ci-dessus; Ptolémée remonte à la quarte de l'hypolydien, & y place le lydien dont la *mèse* répond à la *trite* des *disjointes* du dorien, *ut,* & la *paramèse,* à la *paranète* des *disjointes, ré,* du même. En 5.e lieu, il prend à la quarte du dorien au grave, pour 5.e mode, l'hypodorien, dont la *mèse* répond à l'*hypate* des *moyennes* du premier *mi:* & la *paramèse* à la *parhypate* des *moyennes, fa,* du même dorien. 6.° Ne pouvant prendre un

autre mode à la quarte du grave, ſans ſortir de l'octave alléguée plus haut; notre muſicien grec prend un ſixième mode à la quinte à l'aigu de l'hypodorien; & c'eſt le phrygien, dont la *mèſe* répond à la *paramèſe* du dorien, *ſi;* & la *paramèſe*, à la *trite* des *disjointes, ut*, du même dorien. Enfin, 7.° en prenant à la quarte du phrygien au grave, un dernier mode, on a l'hypophrygien, dont la *mèſe* eſt la *parhypate* des *moyennes, fa*, du dorien, & dont la *paramèſe* ſe trouve le *lichanos* des *moyennes, ſol*, du même dorien.

De tout cela, Ptolémée conclut que ces ſept modes ſont ſuffiſans, & qu'ils ne laiſſent aucune place pour un plus grand nombre; parce qu'ils occupent toutes les cordes du grand ſyſtème. En effet, chacune de toutes celles qui ſe trouvent depuis l'*hypate* des *moyennes*, ou le *mi*, juſqu'à la *paranète* des *disjointes*, ou au 2.d *ré*, incluſivement, étant la *mèſe* de quelque mode; il ne reſte aucune corde qui puiſſe être la *mèſe* de quelque autre mode intermédiaire. Par exemple; comme la *mèſe* de l'hypodorien en puiſſance, ou le *mi*, eſt en poſition l'*hypate* des *moyennes*, ou le *mi;* & que la *mèſe* de l'hypophrygien en puiſſance, ou le *fa*, eſt en poſition la *parhypate* des *moyennes*, ou le *fa;* & qu'il ne ſe rencontre nulle autre corde entre ces deux-là, il n'y en a aucune qui puiſſe être la *mèſe* du mode intermédiaire, qu'Ariſtoxène appelle hypoïonien. Ce qui eſt dit ici de la *mèſe* doit s'entendre également de la paramèſe; c'eſt-à-dire, pour parler le langage de notre Muſique moderne, que la *paramèſe*, ou le ſon *ſi*, a occupé toutes les cordes de l'octave. Car dans l'hypodorien, ou le plus grave, ce ſon répond au *fa;* dans l'hypophrygien, il répond au *ſol;* dans l'hypolydien, au *la;* dans le dorien, il répond au *ſi*, & par conſéquent porte le même nom; dans le phrygien, il répond à l'*ut;* dans le lydien, au *ré;* enfin, dans le mixolydien, il répond au *mi*. Il ne reſte donc aucune corde, pour y placer la *paramèſe, ſi*, dans quelque autre mode que ce puiſſe être.

On voit par cette doctrine de Ptolémée touchant les modes, que pour les établir, il n'avoit eu égard qu'au nombre

des quinze cordes ou des deux octaves, qui composoient alors les instrumens de Musique, tels que les *cithares*, les lyres, &c: & comme on n'y trouvoit que cinq tons & deux demi-tons essentiellement différens, il s'étoit borné pour les divers modes, au nombre de sept. Il comptoit donc pour rien les demi-tons qui pouvoient partager en deux les intervalles des cinq tons, & qui pouvoient, à la rigueur, fournir cinq *proslambanomènes* à autant de nouveaux modes. Il est vrai qu'ils eussent été très-peu usités & d'une manœuvre très-incommode pour les instrumens: car il auroit fallu les accorder pour chaque mode, en haussant ou en baissant toutes les cordes, chacune d'un demi-ton; au lieu qu'en renfermant les modes dans le nombre de sept, on en étoit quitte pour *diéser* ou *bémoliser* dans chacun, certaines cordes, lorsqu'on passoit d'un mode à un autre: cela pouvoit s'exécuter assez facilement & assez promptement, en pressant du doigt le haut de la corde contre le chevillier, & la pinçant en même temps du doigt de l'autre main. Il faut observer encore que les *proslambanomènes* des quinze modes d'Aristoxène & d'Alypius, pouvoient se prendre aussi par les consonnances de la quarte & de la quinte, comme les sept de Ptolémée.

Voyons présentement à quelles de nos cordes ou notes répondent les *mèses* & les *paramèses* de chacun des sept modes de Ptolémée. Dans le dorien, ce sont le *la* & le *si* de notre 2.e octave: dans le mixolydien, ce sont le *ré* & le *mi* de notre 3.e octave; mais il faut y *bémoliser* les *si*: dans l'hypolydien, ce sont le *sol* & le *la;* mais il faut y *bémoliser* les *si* & les *mi*: dans le lydien, ce sont l'*ut* & le *ré* de la troisième octave; mais il faut encore y *bémoliser* les *mi*, les *la* & les *si*: dans l'hypodorien, ce sont le *mi* & le *fa;* mais il faut y *diéser* les *fa*: dans le phrygien, ce sont le *si* & l'*ut;* mais il faut y *diéser* les *ut* & les *fa*: enfin, dans l'hypophrygien, ce sont le *fa* & le *sol;* mais il faut y *diéser* encore les *ut*, les *fa* & les *sol*.

Il résulte de cette discussion, que les anciens étoient, non pas plus riches que nous, par leurs quinze modes, dont les

trois derniers n'étoient que des repliques; mais qu'ils nous égaloient pour ce regard; puiſque nous en avons douze comme eux, & qu'il n'y en peut avoir ni plus ni moins, à cauſe du partage de notre octave en douze demi-tons. Mais nous avons en ce genre une ſorte de richeſſe, qu'ils ne connoiſſoient pas, & qui conſiſte à varier chacun de ces modes par la modulation majeure & la mineure, qui roulent ſur la *majorité* ou la *minorité* de la tierce; de manière, que nos modes vont juſqu'au nombre de vingt-quatre: au lieu que cette modulation, dans les modes anciens, étoit toûjours mineure; parce que telle étoit perpétuellement ſa tierce. Si l'on renferme ces modes dans les bornes étroites que leur preſcrivoit Ptolémée, qui n'en admettoit que ſept; on trouvera que ce petit nombre étoit aſſez bien proportionné à la ſtructure des inſtrumens de ces temps-là, qui n'étoient montés que de quinze cordes. Auſſi, ſon ſyſtème ſur les modes a-t-il été le plus en uſage dans l'antiquité: il a même paſſé juſque dans la Muſique moderne, à donner pour époque à celle-ci le ſyſtème de Gui d'Arezzo: & ce ſyſtème s'eſt ſoûtenu juſqu'à nous, dans la Muſique eccléſiaſtique. On doit rapporter à celle-ci la diviſion des tons ou modes en deux claſſes, les *authentiques* & les *plagaux*, ſur l'origine, le nombre & les dénominations deſquels les ſentimens ſont partagés. C'eſt du nombre des ſept différentes octaves, qui ſe trouvent dans l'ancien ſyſtème diatonique, & dont j'ai parlé ci-deſſus, que cette diviſion tire ſon origine. Dans chacune de ces ſept octaves il y a un ſon qui la diviſe *harmoniquement*, ou qui eſt une quinte juſte au deſſus de ſa plus baſſe corde; & un autre ſon qui la diviſe *arithmétiquement*, ou qui n'eſt qu'une quarte plus haut que cette même corde. Lorſque dans un chant on rebat ſouvent la quinte au deſſus de la plus baſſe corde de l'octave du mode, c'eſt alors un mode *authentique:* & quand on rebat ſouvent la quarte, ou même la tierce de la finale du mode, c'eſt alors un mode *plagal.* Ainſi cette ſuite de chant *ré, la, la, ſol, la, ſi-bémol, la, ſol, la, ré, ut, ré, la, fa, mi, ré*, eſt ſur un mode *authentique:* & celle-ci *la, ré, ré, mi, fa, ſol, fa, ſol, fa, ſol, la, ré,*

mi, fa, mi, ré, est sur un mode *plagal.* Or comme des sept espèces d'octaves dont il s'agit, il n'y en a que six qui se puissent diviser par la quinte juste; savoir, celles d'*ut, ré, mi, fa, sol, la,* la quinte de l'octave *si* étant diatoniquement fausse, il n'y a que six modes *authentiques:* & de même, n'y ayant que six octaves qui se puissent partager par la quarte juste; savoir, *ut, ré, mi, sol, la, si,* la quarte de l'octave *fa* étant superflue, il n'y a que six modes *plagaux.* Cela feroit douze modes en tout, six de chaque espèce: & telle est la première décision du musicien Sébastien de Brossard, dans son *Dictionnaire de Musique.* Mais il change bien-tôt d'avis, comme on le verra plus bas. Aussi, n'applique-t-il à ces douze modes les dénominations grecques, qu'avec précaution & sans prétendre les garantir, comme on le peut voir chez lui.

La distinction des modes en *authentiques* & en *plagaux* ne s'est maintenue dans notre Musique moderne, que pour l'ecclésiastique ou le plein-chant. On n'employa d'abord, pour le chant ambrosien, vers l'an 370, qu'onze des cordes de l'ancien systême; c'est-à-dire qu'on en retrancha la *nète* des *extrêmes, la,* ou la note la plus aigue, & la *parhypate* des *hypates, ut,* l'*hypate* des *hypates, si,* & le *proslambanomène, la,* au grave. Les quatre modes ou tons qu'on mit alors en usage, & qu'on appela *authentiques,* αὐθέντεις, comme qui diroit *choisis, approuvés, autorisés,* furent ces quatre des anciens grecs, le dorien ou le plus grave, qui répond à notre 2.e *ré,* puis à l'aigu, le phrygien ou le *mi;* le lydien ou le *fa;* & le mixolydien ou le *sol.* Le chant grégorien ayant succédé à l'ambrosien environ 230 ans après; on y ajoûta quatre autres tons ou modes nommés *plagaux,* πλάγιοι, comme qui diroit *obliques, collatéraux, subordonnés,* & qui sont proprement l'hypodorien, l'hypophrygien, l'hypolydien, & l'hypomixolydien des anciens: ce qui fit entrer les quinze cordes de l'ancien systême dans le chant ecclésiastique. De là vient que les quatre modes *authentiques* ont chacun l'un des *plagaux* pour *collatéral* ou pour *supplément,* & qu'on les partage tous en quatre classes, où les quatre tons *authentiques* sont exprimés par

par les nombres impairs, 2, 3, 5, 7; & les quatre *plagaux* par les nombres pairs 1, 4, 6, 8: ce qui a fait appeler les premiers tons *impairs*, & les derniers tons *pairs*. Chacune de ces quatre classes a une note, qui lui est tellement affectée, qu'elle sert toûjours de finale aux deux modes renfermés dans cette classe. Ainsi les deux tons de la 1.re classe (1 & 2) ont toûjours pour finale un *ré:* les deux de la 2.e classe (3 & 4) un *mi:* les deux de la 3.e (5 & 6) un *fa*, & les deux de la 4.e (7 & 8) un *sol*. Il n'y a donc, à la rigueur, que quatre tons ou modes dans la Musique ecclésiastique: car j'ai fait voir ci-dessus que les quatre *plagaux* n'étoient point essentiellement distingués des *authentiques*, n'ayant les uns & les autres qu'une même finale. Il est vrai qu'il y a beaucoup de chants d'Eglise qui finissent ou par un *la*, ou par un *si*, ou par un *ut* &c: mais comme les sons *la*, *si*, *ut* sont précisément entre eux dans la même proportion, que les sons *ré*, *mi*, *fa*; c'est toûjours le même chant, mais transposé une quinte plus haut, ou une quarte plus bas: ce qui ne change rien dans l'essence du chant. On connoîtra sur lequel des deux tons de chaque classe un chant est composé, si l'on examine quelle est l'étendue de ce chant, soit à l'aigu, soit au grave. Si le chant entier va jusqu'à 8 ou 9 degrés à l'aigu de la finale, & ne s'étend au grave que d'un degré, le mode sera *authentique* ou *impair*. Si, au contraire, le chant baisse de quatre ou cinq degrés au dessous de la finale & ne monte au plus que de 5 ou 6 degrés au dessus, ce sera pour lors un ton *plagal* ou *pair*. Un chant peut excéder de quelques degrés au dessus, le terme ordinairement préscrit, sans déroger pour cela au titre d'*authentique*.

Examen de la question, savoir, si les modes de la Musique ecclésiastique sont ceux qu'a établis Ptolémée.

C'est une opinion assez communément reçûe, que les tons ou modes de la Musique ecclésiastique sont ceux qu'a établis Ptolémée. Voyons sur quoi est fondée cette prétention. Ptolémée ne reconnoît que sept modes, dont le dorien, qui fait le milieu, en a trois au grave, l'hypolydien, l'hypophrygien, & l'hypodorien; & trois à l'aigu, le phrygien, le lydien, & le mixolydien: car pour l'hypermixolydien, ce n'est que

la replique de l'hypodorien à l'octave d'en haut; & par-là, il doit être compté pour rien. La Musique ecclésiastique en admet huit, quatre *authentiques* & quatre *plagaux;* mais qui n'étant point différenciés essentiellement les uns des autres, doivent être censés les mêmes, & par conséquent, se réduire à quatre: première différence entre eux & ceux du musicien grec.

2.° Ces huit modes, tant *authentiques* que *plagaux*, sont accouplés l'un à l'autre, dans notre Musique d'église, & nommés à la fin de nos bréviaires, relativement aux différens tons de la psalmodie & des cantiques, 1.° hypéréolien & hyperdorien; 2.° hypoéolien & hypodorien; 3.° hyperphrygien & hyperlocrien; 4.° hypophrygien & hypolocrien, 5.° hyperionien & hyperlydien, 6.° hypoïonien & hypolydien; 7.° hypermixolydien & mixolydien; 8.° hypomixolydien. Ces huit ou quatorze modes ne ressemblent point à ceux de Ptolémée; sinon, quant à quelques-unes de leurs dénominations: mais ils y ont bien peu de rapport, eu égard à leur modulation. En effet, la finale du 1.er est *la*, & celle du 2.d est *ré:* celle du 3.e encore *la*, & celle du 4.e encore *ré:* celle du 5.e *mi:* celle du 7.e *mi*, & celle du 8.e *la:* celle du 9.e *ut*, & celle du 10.e *fa:* celle du 11.e *ut*, & celle du 12.e *fa:* celle du 13.e *sol*, & celle du 14.e encore *sol.*

3.° Voici comme Brossard exprime ces huit tons ecclésiastiques par rapport à la Musique: 1. *ré, fa, la, ré, la, ré:* 2. *sol, si-bémol, ré, sol, ré, sol:* 3. *la, ut, mi, la, mi, la:* 4. *mi, la, mi, ut, la, mi:* 5. *ut, mi, sol, ut, sol, ut:* 6. *fa, la, ut, fa, ut, fa:* 7. *ré, fa-dièse, la, ré, la, ré:* 8. *sol, si, ré, sol, ré, sol.* Mais ce musicien ne qualifie aucun de ces huit, du nom grec, qui pourroit y convenir. On voit seulement que les finales de ces huit modes tombent sur ces huit sons: *ré, sol, la, mi, ut, fa, ré, sol.*

Voici présentement quelles sont les finales des sept tons ou modes de Ptolémée: la finale du dorien est le *la:* celle de l'hypolydien est le *sol:* celle de l'hypophrygien est le

fa-dièse: celle de l'hypodorien est le *mi :* le phrygien a pour finale le *si :* le lydien l'*ut,* & le mixolydien le *ré.* Ainsi ces sept finales des modes du musicien grec, forment le chant suivant: *la, sol, fa-dièse, mi, si, ut, ré:* sur ce pied-là, le troisième ton ecclésiastique répond au dorien; le 2.e à l'hypolydien; le 4.e à l'hypodorien; le 5.e au lydien; le 1.er au mixolydien; & le 7.e de même.

Un autre musicien moderne, nommé Etienne Drouaux, nous indique les noms grecs de ces huit tons ecclésiastiques. Le 1.er *ré* est le ton dorien: le 2.e *la* est l'hypodorien: le 3.e *mi* est le phrygien: le 4.e *si* est l'hypophrygien: le 5.e *fa* est le lydien: le 6.e *ut* est l'hypolydien: le 7.e *sol* est le mixolydien: le 8.e *ré* est l'hypomixolydien. Ainsi les quatre modes *authentiques* sont 1.° le dorien *ré:* 3.° le phrygien *mi:* 5.° le lydien *fa:* 7.° le mixolydien *sol:* & les quatre *plagaux* sont, 2.° l'hypodorien *la,* 4.° l'hypophrygien *si,* 6.° l'hypolydien *ut,* 8.° l'hypomixolydien *ré,* qui n'est que la replique du dorien: où l'on voit que les finales des quatre *authentiques* se suivent à l'aigu par degrés conjoints *ré, mi, fa, sol;* ce que font aussi celles des *plagaux la, si, ut, ré.*

Le nombre des modes, si incertain & si variable dans l'ancienne Musique & même dans la Musique ecclésiastique, s'est enfin fixé dans la nôtre, au nombre de douze; lesquels, diversifiés par la *majorité* & la *minorité,* en produisent vingt-quatre, selon qu'en procédant à l'aigu, ils font entendre la tierce majeure ou la mineure. C'est à quoi les a conduits la structure des instrumens musicaux; tels que le clavessin, l'épinette, l'orgue, &c; où l'on est venu à bout de partager l'étendue de l'octave en douze demi-tons, à peu près égaux; chacun desquels fait la première note d'un mode bien caractérisé & distingué de tout autre. Les musiciens grecs ont reconnu ces douze modes, quoique sans y admettre ni *majorité* ni *minorité.* Mais ils ne pouvoient les mettre tous en œuvre, sur le même instrument, sans en accorder exprès les cordes pour chaque mode; à cause du nombre trop borné de celles-ci, qui ne pouvoient suffire à tant de variétés de modulation; au lieu

que nous trouvons toûjours nos claviers tout prêts à nous ſervir, ſur quelque mode de nos 24, que nous voulions nous exercer.

On dira peut-être que cette variété de mode n'eſt pas auſſi grande qu'on ſe la figure; puiſqu'à la rigueur, il n'y a eſſentiellement que deux modes, le majeur & le mineur; la progreſſion des ſons étant la même pour tous les modes majeurs, ainſi que pour tous les mineurs. Mais on ne fait pas attention que cette uniformité prétendue de modulation dans les uns & dans les autres, eſt nulle pour les oreilles délicates, qui s'apercevront à merveille de la différence entre deux modes très-voiſins, tels que l'*ut* & l'*ut-dièſe*, tous deux tierce majeure ou tierce mineure, non ſeulement par le degré d'élévation de la première corde de chacun; mais encore par les variétés des diſſonnances, quoique peu perceptibles, qui réſultent de l'accord total de l'inſtrument; malgré les modifications, que ce qu'on appelle le *tempérament* le plus juſte, fait y ajoûter. Je dirai plus: l'expérience m'a appris, que dans un muſicien actuellement en exercice de ſon art, la fineſſe de l'oreille eſt capable de lui faire diſcerner le mode que l'on traite: & cela, ſans le ſecours des diſſonnances; mais par le ſeul degré d'élévation de la première corde, même dans les modulations les plus naturelles: habitude qui s'acquiert par l'impreſſion forte & durable qu'ont faite dans l'imagination certains ſons employés pour ſervir de règle & de meſure à tous les autres. Tels ſont ceux qu'on nomme le ton de la *Chapelle*, le ton de la *Chambre*, le ton de l'*Opéra*, le ton du *Chœur*, &c. Un tel artiſte ſe trouvera donc en état de diſtinguer ſans peine, ſi telle ou telle ſymphonie ſe joue en *C-ſol-ut*, tierce majeure, ou en *D-la-ré*, auſſi tierce majeure; ſi tel ou tel air ſe chante en *G-ré-ſol-bémol*, ou en *A-mi-la-bémol;* ſi tel ou tel récitatif eſt ſur le ton d'*F-ut-fa*, ou de *G-ré-ſol*, tous deux majeurs; & ainſi des autres.

Des *Nuances*, 6.e objet de la Muſique harmonique.

VI. Les anciens traitoient dans la 6.e partie de leur théorie harmonique, de ce qu'ils appeloient *muances* ou *changemens*, μεταβολαὶ, c'eſt-à-dire, des accidens, qui pouvoient arriver dans l'ordre ou la ſuite des ſons, qui compoſent un chant

ou une modulation. Ils en reconnoissoient presque tous de quatre espèces; savoir 1.° dans le genre, 2.° dans le système, 3.° dans le ton ou mode, 4.° dans la mélopée.

Les *muances* de la première espèce consistoient à passer d'un genre à un autre; du diatonique, par exemple, au chromatique ou à l'enharmonique, & réciproquement, de l'enharmonique au chromatique ou au diatonique : ce qui ne pouvoit s'exécuter que de trois manières; 1.° ou en changeant d'instrument pour chaque genre; c'est-à-dire, en quittant une *cithare* ou une lyre, montée diatoniquement, pour en prendre une autre montée chromatiquement ou enharmoniquement; ce qui eût fort multiplié ces instrumens, pour un seul musicien, & n'eût été guère praticable dans les changemens subits; 2.° ou en changeant l'accord des huit cordes mobiles du grand système, c'est-à-dire, en les haussant ou les baissant, suivant l'exigence des cas; ce qui n'eût été guère plus commode, ni plus expéditif : 3.° ou en se servant d'instrumens montés de toutes les cordes destinées aux trois genres : alors il n'y auroit eu rien à desirer pour l'entière commodité du symphoniste; & l'on peut inférer de quelques passages d'Euclide, dans son *Introduction*, que de son temps il y avoit de pareils instrumens. Ces mêmes difficultés ne se rencontroient point dans l'exécution, pour la Musique vocale; la voix d'un musicien exercé dans son art, étant devenue flexible au point de pouvoir prendre à l'instant telle modification qu'exigeoit l'air qu'il chantoit.

Les *muances* de la seconde espèce, ou changemens dans le système, arrivoient, lorsque la modulation sortoit d'un tétracorde conjoint, c'est-à-dire, uni à son voisin par un son commun, pour entrer dans un tétracorde disjoint, ou séparé de son voisin par l'intervalle d'un ton, & au contraire. Telle est la notion que donne Euclide de cette sorte de *muance*; au lieu que Sébastien de Brossard en fournit une autre toute différente, dans son *Dictionnaire musical*, où il prétend que pour cette *muance* on fait descendre le chant d'un son fort aigu à un son grave, pour exprimer quelques paroles du texte, telles que seroient par exemple,

Qui in altis habitat & humilia respicit in cælo & in terrâ. Sur quoi il ne cite point ses garants.

Les *muances* de la 3.e espèce, ou changemens dans le mode, se pratiquoient, lorsqu'après avoir chanté une partie de quelque air sur le ton ou mode dorien, par exemple, on en chantoit une autre partie sur le lydien ou sur le phrygien, &c. Car pour ce qui concerne le passage du mode majeur au mineur, & réciproquement, passage très-usité dans notre Musique moderne, il étoit inconnu aux anciens.

Enfin les *muances* de la 4.e espèce, ou changemens dans la mélopée ou la modulation, se faisoient, lorsqu'on passoit d'un chant grave, sérieux, magnifique, à un chant gai, enjoué, impétueux, &c: ou à une modulation plus molle & plus efféminée. Il faut observer que les trois premières espèces de *muances* n'avoient lieu que dans l'étendue d'une octave, à commencer par un quart de ton ou dièse; & que les unes se faisoient par des intervalles consonnans, savoir, la quarte, la quinte & l'octave, & les autres par des intervalles dissonnans; ce qui leur donnoit plus ou moins d'agrément, ou de ce que les Grecs appeloient ἐμμέλεια, & les Latins *concinnitas.*

Voilà donc à quoi se réduit tout ce que les musiciens grecs nous apprennent, touchant cette sixième partie de leur théorie harmonique: mais on trouve, dans ce que Plutarque a recueilli sur l'ancienne Musique, une 5.e espèce de *muance*, qui est celle que l'on pratiquoit dans le rhythme, la cadence ou la mesure. Plutarque en parle à l'occasion d'un cantique ou *nome* qui existoit encore de son temps; & c'étoit celui de Minerve, composé anciennement par le musicien-poëte Olympe, qui vivoit au plus tard sous le règne de Midas. Le commencement ou le prélude de ce *nome* & le corps de la pièce, étoient d'un caractère très-différent, quoique composés l'un & l'autre dans le même genre, dans le même système & sur le même ton ou mode. Le genre étoit l'enharmonique, inventé par Olympe lui-même, & qui, de son temps, ne faisoit entendre que cinq sons différens, savoir, *mi*, *fa*,

la, si-bémol, ré. Le système étoit l'heptacorde ou l'octave tout au plus. Le ton ou mode étoit le phrygien, d'un ton plus haut que le dorien, & d'un ton plus bas que le lydien. En quoi consistoit donc cette différence de caractère qui se faisoit sentir dans les deux parties de ce cantique? Elle venoit uniquement de la *muance* ou du changement dans le rhythme ou la mesure, en mettant d'abord en œuvre le rhythme *péonien-épibate* (— | — | — — | — |) composé 1°. d'un *frappé* ou d'une longue; 2.° d'un *levé* ou d'une autre longue: 3.° d'un double *frappé* ou de deux longues; 4.° d'un *levé* ou d'une cinquième longue; pour passer ensuite à propos au rhythme trochaïque *semantus,* composé de quatre longues pour le *frappé,* & de deux longues pour le *levé,* (— — — — | — — :) deux rhythmes d'un genre tout différent; le 1.er du genre double, l'autre du sesquialtère, de 3 à 2.

Cette cinquième sorte de *muance* n'a donc pas dû être oubliée; puisqu'elle n'est pas moins essentielle à la *mélopée* ou l'art de composer un chant, que le sont les quatre autres. Elles sont toutes également usitées dans notre Musique & avec les mêmes avantages; c'est-à-dire, qu'elles servent merveilleusement au *pathétique* ou à faire naître & à exprimer les différentes passions, dont le cœur humain est susceptible.

Ce vieux mot françois, *muance,* est aussi un terme consacré à notre Musique moderne: mais il s'y prend en deux sens fort différens de ceux que je viens d'expliquer par rapport à l'ancienne. Il signifie, en premier lieu, le changement de son qu'éprouve la voix, à l'âge de 14 ou 15 ans. C'est en ce sens qu'on dit d'un enfant de chœur, *il a fait sa muance, sa voix ne changera plus.* A la *muance,* quand la voix se conserve, le dessus devient souvent haute taille.

Muance signifie, en second lieu, le changement qu'il falloit faire à chaque moment dans la dénomination des notes, qui formoient la vieille gamme ou la vieille échelle, imaginée par Gui d'Arezzo, & perfectionnée dans la suite. Cette échelle étoit certainement très-ingénieuse, & levoit quantité

de difficultés & d'embarras inséparables des anciens systèmes. Il n'est donc pas surprenant que cette échelle ait été si universellement applaudie, & que pendant près de six siècles on n'en ait point suivi d'autres. Mais malgré ce qu'elle avoit de séduisant, il faut avouer qu'elle étoit sujette à plusieurs grandes incommodités, & sur-tout à celle des *muances*. En effet, quelle croix pour les jeunes enfans, d'être obligés à chaque instant de donner différens noms aux mêmes notes, quand l'étendue des chants conduisoit plus haut que le *la* ou plus bas que l'*ut;* en sorte qu'on se trouvoit souvent dans la nécessité de nommer, par exemple, *ré,* la même note qu'on avoit appelée *la*, un moment auparavant, &c. Cet inconvénient étoit une suite nécessaire du peu d'attention qu'avoit eu Gui d'Arezzo à égaler le nombre des dénominations à celui des cordes ou sons renfermés dans l'octave diatonique. Ces dénominations si fameuses n'étoient qu'au nombre de six, *ut, ré, mi, fa, sol, la,* tandis qu'il y avoit sept sons à nommer. Or ce son, resté anonyme depuis si long-temps, étoit le second demi-ton de l'octave, qui s'est enfin appelé *si,* vers le milieu du siècle dernier, au grand soulagement des étudians: désigné dans la gamme par la lettre *B,* il rendoit deux sons différens, l'un plus aigu, plus naturel, & qui se nommoit *bé-carre,* ou *bé-dur;* l'autre plus grave d'un demi-ton, & qui se nommoit *bé-mol.* Mais comme l'échelle de l'Arétin n'offroit aucun nom général pour ce septième son, l'on remédioit à ce défaut, en substituant à la dénomination qui manquoit, celle du *mi,* 1.er demi-ton de l'octave, pour marquer le *si-bécarre;* & celle du *fa* pour marquer le *si-bémol.* C'est alors que la modulation se trouvoit souvent bouleversée par les *muances* ou les changemens dans les dénominations des notes ou sons, si épineuses pour ceux qui en étoient à ce qu'on appelle *solfier.* En effet, pour *solfier* & entonner l'octave diatonique, en montant & en descendant, au lieu de nommer les notes *ut, ré, mi, fa, sol, la, si, ut; ut, si, la, sol, fa, mi, ré, ut;* il falloit les nommer *ut, ré, mi, fa, sol, la, mi fa; fa, mi, la, sol, fa, mi, ré, ut:* au lieu de nommer les notes *fa, sol,*

la,

la, si-bémol, ut, ré, mi, fa; fa, mi, ré, ut, si-bémol, la, sol, fa: il falloit les nommer *fa, sol, la, fa, ut, ré, mi, fa: fa, mi, ré, ut, fa, la, sol, fa:* & tout cela, pour faire en sorte que le septième son de la gamme marqué *B*, eût un nom convenable à la place qu'il occupoit dans les divers chants, où il étoit tantôt *bémol* & tantôt *bécarre.*

Telle étoit donc la gamme ou l'échelle musicale de Gui d'Arezzo, composée de quatre colonnes, 1.° celle des lettres au nombre de 7. Γ, *A, B, C, D, E, F.* 2.° Celle de la modulation par *bémol, ré, mi, fa, sol, la-bécarre, ut.* 3.° Celle de la modulation par nature ou naturelle, *sol, la-bécarre, ut, ré, mi, fa.* 4.° Celle de la modulation par *bécarre, ut, ré, mi, fa, sol, la:* en conduisant les sons des trois dernières colonnes du grave à l'aigu. On a sû applanir toutes ces difficultés, que l'usage des *muances* avoit introduites dans notre Musique, en y substituant l'heureuse méthode du *si*, inventée il y a environ un siècle. Du reste, si l'on est curieux de prendre une notion plus étendue & plus particularisée du système musical de Gui d'Arezzo & de ses sectateurs; on aura recours à ce que nous en a donné le docte Wallis dans son *Appèndix* sur l'ancienne Musique, à la fin de son Commentaire sur les *Harmoniques de Ptolémée, p. 287. edit. Oxon. 1632. in-4.°*

De la *Mélopée*, VII.e objet de la Musique harmonique.

VII. Tous ces préceptes généraux concernant les six premières parties de l'ancienne Musique harmonique, étoient précisément établis pour la dernière ou la *mélopée;* & c'étoit-là uniquement qu'ils conduisoient. Les Grecs appeloient *mélopée,* l'art de composer un chant, μέλος, dont l'exécution recevoit le nom de *mélodie.* Un chant n'est que l'assemblage de plusieurs sons harmonieux, qui se succèdent les uns aux autres, suivant certaines règles, & qui forment une modulation plus ou moins agréable, plus ou moins touchante. C'est l'observation scrupuleuse des préceptes, qui rend cette modulation régulière : mais ce qu'elle a de gracieux & de pathétique, elle l'emprunte du génie plus ou moins heureux du compositeur. Ce génie, loin de s'assujétir trop servilement aux règles,



acquiert le droit de les violer en certaines occasions; & c'est quelquefois à ces sortes de licences, que les chants sont redevables de leurs plus grandes beautés.

Cette ancienne mélopée avoit ses préceptes particuliers, dont j'ai rendu compte dans ma Dissertation *sur la mélopée de l'ancienne Musique.* Plustôt que de me copier moi-même, je crois devoir avertir qu'on trouvera dans le cinquième volume des Mémoires de l'Académie, depuis la page 177 jusqu'à la page 184, tout ce qui manque ici, pour rendre complet le traité que j'ai entrepris sur la Musique spéculative des Grecs & des Romains, comparée avec notre Musique moderne.



SUPPLEMENT À LA DISSERTATION SUR LA THEORIE DE L'ANCIENNE MUSIQUE,

Comparée avec celle de la Musique moderne.

Par M. Burette.

Lorsqu'à la tête de cette Dissertation, j'annonçai que des six espèces de Musique, usitées chez les Grecs, sous les noms d'harmonique, de rhythmique, de métrique, d'organique, de poëtique & d'hypocritique, elle devoit rouler presque uniquement sur la première ou l'harmonique; on dut prévoir que pour ne laisser rien à souhaiter sur la nature de celle-ci, j'emprunterois quelques secours de l'une de ses compagnes, qui doit en être presque toûjours inséparable. 17 Décemb. 1743.

C'est, précisément, la Musique rhythmique dont je veux parler ici, laquelle avoit pour objet tout ce qui concerne le *rhythme;* c'est-à-dire, la *mesure*, le *mouvement* ou la *cadence* de tout ce qui se chante & de tout ce qui se joue sur les instrumens. C'est la véritable idée que l'on doit se faire de cette *Musique rhythmique:* idée fort différente de celle que nous en donne Sébastien de Brossard dans son Dictionnaire, où il définit cette Musique *(page 6.) l'harmonie ou la cadence des mots qui composent la prose, ou bien un chant composé sur de la prose:* notion très-informe, & qu'il a tirée, sans doute, de quelque Italien très-peu versé dans la Musique des Grecs.

Ce rhythme musical, sur lequel j'ai donné autrefois une ample Dissertation, dont je me contenterai de faire ici un extrait, est défini par le musicien grec Aristide-Quintilien, *l'assemblage de plusieurs temps, qui gardent entre eux certain ordre, ou certaines proportions.* Σύστημα ἐκ χρόνων κατά τινα τάξιν Mém. T. V, page 152.

συγκειμένων. La matière mérite d'être traitée avec d'autant plus d'exactitude, qu'outre qu'elle est des plus épineuses, elle faisoit le point principal de la Musique pratique des anciens: Τὸ πᾶν παρὰ Μουσικοῦς ὁ ῥυθμὸς, disent les Grecs; que la mélodie n'en étoit, pour ainsi dire, que le corps, tandis que le rhythme en étoit l'ame: jusque-là que Platon refusoit la qualité de musicien à quiconque ignoroit le rhythme: en un mot, que s'il est vrai, que l'ancienne Musique eût sur la nôtre quelque supériorité, c'étoit principalement par la perfection du rhythme, auquel on l'assujétissoit.

Je parlerai d'abord du rhythme par rapport à la Musique vocale, comme étant la plus cultivée chez les anciens; après quoi, j'indiquerai ce qu'il pouvoit avoir de particulier, relativement à la Musique instrumentale.

Pour bien comprendre cette définition du rhythme, il faut remarquer que la Musique dont il est ici question, se chantoit toûjours sur les paroles de quelques vers, dont toutes les syllabes étoient brèves ou longues; qu'on prononçoit la syllabe brève une fois plus vîte que la syllabe longue; qu'ainsi la première étoit censée ne faire qu'un temps, au lieu que la seconde en faisoit deux; que par conséquent, le son qui répondoit à celle-ci duroit deux fois autant que le son qui répondoit à celle-là, ou, ce qui revient au même, faisoit deux temps, pendant que l'autre n'en faisoit qu'un; que les vers qu'on chantoit, étoient composés d'un certain nombre de pieds, formés par les syllabes longues ou brèves, différemment combinées, & que le rhythme ou la cadence du chant suivoit régulièrement la marche de ces pieds. Comme ceux-ci, de quelque nature ou de quelque étendue qu'ils pûssent être, se divisoient toûjours en deux parties égales ou inégales, dont la première s'appeloit ἄρσις, *élévation*, & la seconde, θέσις, *abaissement* ou *position;* de même le rhythme du chant, qui répondoit à chacun de ces pieds, se partageoit en deux également ou inégalement, par ce que nous nommons aujourd'hui un *frappé* & un *levé;* c'est-à-dire, par une percussion & par un repos. Ces deux parties d'un rhythme en étoient les deux temps,

diſtingués des temps ſyllabiques; en ce que ceux-là comprenoient pluſieurs de ceux-ci, dans tous les pieds dont le nombre des ſyllabes excédoit celui de deux brèves.

Le rhythme tiroit ſes différences eſſentielles de ces deux chefs; 1.° de la durée de ces deux temps rhythmiques & de la proportion qu'ils gardoient entre eux. 2.° de la nature des pieds qui entroient dans la poëſie qu'on mettoit en Muſique. Par rapport au premier chef, les anciens avoient établi trois genres principaux de rhythme; l'égal, le double, & le *ſeſquialtère*, ou de 3 à 2, auxquels quelques-uns ajoûtoient l'*épitrite* ou de 4 à 3. Le rhythme égal étoit compoſé de deux temps égaux: le rhythme double avoit deux temps; la durée de l'un deſquels étoit double de celle de l'autre. Dans le rhythme *ſeſquialtère*, la durée de l'un des temps, étoit à celle de l'autre comme 3 à 2. Enfin, dans le rhythme *épitrite*, la durée du plus long des temps étoit à celle de l'autre, comme 4 ſont à 3. Il réſulte de là, que le mouvement dont on battoit chacun de ces rhythmes, pouvoit être plus vîte ou plus lent, ſans que ce rhythme changeât de genre ou de nature; puiſqu'il ſuffiſoit pour cette uniformité, que les deux temps rhythmiques, c'eſt-à-dire, le *levé* & le *frappé*, ſoit qu'ils fuſſent plus prompts ou plus lents, conſervaſſent entre eux la même proportion: bien entendu, que cette lenteur n'allât, dans chaque genre, que juſqu'à un certain point, au delà duquel l'oreille n'auroit pû aperçevoir les proportions.

Le rhythme, par rapport au 2.e chef, c'eſt-à-dire, eu égard aux pieds qui entroient dans la poëſie qu'on mettoit en muſique, ſe partageoit en trois autres genres; le ſimple, le compoſé & le mixte. On appeloit rhythme ſimple, celui qui n'admettoit qu'une ſorte de pieds; par exemple, deux pyrrhiques ou quatre brèves: compoſé, celui qui réſultoit de deux ou de pluſieurs eſpèces de pieds; par exemple, d'un dactyle & d'un anapeſte, d'un ïambe & d'un trochée, d'un ïambe, d'un crétique & d'un amphibraque, &c: mixte, celui qui pouvoit ſe réduire ou à deux temps rhythmiques, ſoit égaux, ſoit inégaux, ou ſe réſoudre en pluſieurs autres rhythmes;

par exemple, le rhythme formé de six temps syllabiques ou de six brèves, pouvoit, 1.° se battre à deux temps égaux, composés chacun de trois brèves; ou à deux temps inégaux, composés l'un de quatre brèves, l'autre de deux: 2.° il pouvoit se résoudre ou en trois autres rhythmes égaux, chacun de deux brèves, ou en deux autres rhythmes inégaux, composés chacun de trois brèves; c'est-à-dire, d'une brève & d'une longue, ou d'une longue & d'une brève.

C'étoit aussi relativement aux pieds poëtiques & à leurs différentes proportions, que les anciens avoient imaginé les trois genres de rhythme appelés dactylique, ïambique & péonique. On s'abuseroit fort, si sur de tels noms on se persuadoit que ces sortes de rhythmes n'appartinssent qu'à des vers composés de dactyles, d'ïambes, ou de péons. Les musiciens n'avoient égard, dans ces dénominations, qu'à la proportion qui régnoit entre les pieds des vers; & nullement au nombre, à la qualité ou à l'arrangement des syllabes, qui formoient ces mêmes pieds. Ainsi, le rhythme dactylique comprenoit non seulement, le dactyle, mais encore, l'anapeste, le pyrrhique, le procéleusmatique, le simple & le double spondée; parce que la mesure de tous ces pieds peut se battre à deux temps égaux, comme celle du dactyle. Le rhythme ïambique, outre l'ïambe, renfermoit le trochée & les autres pieds, dont la mesure se battoit à deux temps inégaux, suivant la proportion double. Enfin, on rapportoit au rhythme péonique, non seulement les quatre péons, mais aussi tous les autres pieds dont la mesure se battoit à deux temps inégaux, suivant la proportion de 3 à 2, ou de 2 à 3. Du différent mélange de ces trois genres, en naissoient plusieurs autres, appelés par les Grecs *dochmiaques, prosodiaques,* &c. sur lesquels je m'arrêterai d'autant moins, qu'il est plus à propos d'en venir à l'éclaircissement de quelques circonstances qui regardent le rhythme en général.

Le mouvement ou la marche du rhythme, suivant lequel on chantoit un ou plusieurs vers, ce qui s'appeloit en grec, ῥυθμικὴ ἀγωγὴ, pouvoit recevoir plus ou moins de vitesse,

ſans changer de nature; c'eſt-à-dire, en conſervant toûjours les mêmes proportions qui devoient ſe trouver entre ſes divers temps. Il ne faut pas croire cependant que cette accélération ou ce ralentiſſement dépendiſſent de la fantaiſie du muſicien. Il ſavoit ramener l'un & l'autre à un juſte milieu, que le grand uſage de ſon art lui indiquoit d'abord; & il ne s'écartoit de cette médiocrité, que lorſqu'il y étoit déterminé par la connoiſſance qu'il avoit de l'intention du poëte, par l'expreſſion des paroles, & par le caractère de la paſſion qu'il vouloit exciter.

Pour empêcher que la marche du rhythme ne fût rompue dans le chant de ces vers, appelés *catalectiques*, parce qu'ils demeuroient courts, faute d'une ſyllabe, ou brève ou longue; on avoit ſoin d'y ſuppléer par l'addition d'un temps rhythmique, équivalent à une brève ou à une longue, & qui rempliſſoit l'intervalle pendant lequel la voix du muſicien ne ſe faiſoit point entendre. Ces temps vuides répondoient en quelque façon à ce qu'on nomme *pauſes* & *ſoupirs*, dans la Muſique moderne.

Le rhythme qui meſuroit le chant d'un ſeul vers ou d'une pièce de poëſie, étoit uniforme, ou diverſifié. L'uniformité pouvoit s'y rencontrer de deux manières; ou lorſque le rhythme ſe battoit toûjours à deux temps égaux, ou lorſqu'il ſe battoit perpétuellement à deux temps inégaux, ſoit en proportion double, ſoit en proportion ſeſquialtère. Le rhythme muſical uniforme de la première manière, étoit celui des vers hexamètres, pentamètres, dactyliques-tétramètres, phérécratiens, adoniens, &c. Le rhythme muſical uniforme de la ſeconde manière, étoit celui des vers purs-ïambiques. Voici des exemples des uns & des autres. (a).

1. HEXAMÈTRES. Planche I.

Al te ra jam te ri tur bel lis ci vi li bus æ tas. *Horat.*

la, ſi, ut | ſi, ut, la | mi, mi | fa, mi | ré, mi, ut | ré, mi |

(a) On les trouvera repréſentés ſur des planches gravées, à la ſuite de ce Mémoire.

Planche I.

2. PENTAMÈTRES.

Tib.

Se ra ta men ta ci tis pæ na ve nit pe di bus.
la, sol, fa | mi, fa, ré | mi, la | si, ut, si | ut, la, mi |

Planche I.

3. PHÉRÉCRATIENS.

Horat.

Quam vis Pon ti ca Pi nus.
mi, ré | ut, si, la | mi, mi.

Planche I.

4. DACTYLIQUES-TÉTRAMÈTRES.

Quo nos cum que fe ret me li or for tu na pa ren te.
la, si, | ut, si, la | mi, mi, mi | fa, mi | ré, mi, ut | ré, mi.

Ibid.

I bi mus ô so ci i co mi tes que.
ut, ré, mi | fa, mi, re | mi, la, si, | si, la.

Planche I.

5. ADONIENS.

Gaudia pelle,
Pelle timorem,
Spemque fugato;
Nec dolor adsit:
Nubila mens est
Vinctaque frænis,
Hæc ubi regnant.

Boet.

fa, mi, ré; la la; ré, ré, mi; ut-dièse, la; ré, mi, fa; mi, ut; fa, la, si-bémol; sol, fa: ut, si-bémol, la; ré, si; mi, ut dièse, ré; mi, la: fa, mi, ré; ut-dièse, ré.

Planche II.

6. PURS-IAMBIQUES de 6 pieds.

Horat.

Su is & ip sa Ro ma vi ri bus ru it.
mi, la; | mi, fa; | ré, sol; | ut, ré; | si, mi; | mi, la.

La variété ou l'inégalité du rhythme dépendoit de la diverse combinaison des pieds inégaux, qui entroient dans la composition des vers. C'est de quoi nous offrent différens exemples,

exemples, les vers ïambiques non purs, les scazons, les trochaïques, les choriambiques ; du nombre desquels sont les glyconiens, les asclépiades, les alcaïques, &c.

1. Glyconiens. Planche II.

Illi mors gravis incubat,
Qui notus nimis omnibus,
Ignotus moritur sibi. Senec.

mi ré, | ré, mi, ut, | ut, la, mi, | mi, fa, | mi, mi, la, | la, si, ut, | mi, ré, | ré, ut, si, | si, ut, la.

2. Asclépiades. Planche II.

Mecænas atavis edite Regibus,
O & præsidium, & dulce decus meum! Horat.

ut, ré, | mi, mi, fa, | ré, | ré, mi, ut, | si, ut, si, | sol, ut, | la, si, ut, | ré, | la, la, si, | la, sol, sol.

3. Alcaïques. Planche II.

Audire magnos jam videor duces,
Non indecoro pulvere sordidos. Ibid.

sol, la, | sol, ut, | ut, | mi, mi, ré, | mi, ut, sol, | mi, mi, | fa, ré, | ré, | ré, mi, ut, | si, ut, ré.

4. Petits Alcaïques. Planche II.

Et cuncta terrarum subacta,
Præter atrocem animum Catonis. Ibid.

sol, ut, | la, ré, | si, mi, | la, si, si, | ut, ré, mi, | fa, mi, ré, | mi, mi, | fa, sol.

Tel étoit le rhythme de la Musique vocale des anciens : voyons présentement quel étoit celui de leur Musique instrumentale. Il y a grande apparence, que ce dernier étoit presque entièrement semblable au premier ; du moins, par rapport à la Musique instrumentale, destinée à l'accompagnement de la voix. Car dans cet accompagnement les instrumens rendant, son pour son, la même mélodie qui étoit chantée, soit

qu'ils fussent montés à l'unisson ou à la tierce, soit qu'ils le fussent à l'octave ou à la double octave; ils devoient, par conséquent, suivre régulièrement le même genre de rhythme.

Comme, dans l'ancienne Musique, les notes s'écrivoient sur chaque syllabe du vers qui devoit être chanté; que la quantité de chacune de ces syllabes étoit parfaitement connue des musiciens, & que la durée de chaque son devoit toûjours s'accommoder à la quantité des syllabes; on auroit pû, à la rigueur, se passer de signes particuliers, pour marquer le rhythme ou la mesure du chant. Cependant, pour plus grande facilité, & afin que le musicien pût voir d'un coup d'œil de quel rhythme il étoit question; on avoit soin d'en tracer le canon ou le modèle, à la tête de la pièce de poësie qu'il falloit chanter. Ce canon n'étoit autre chose que les chiffres 1 & 2, c'est-à-dire, l'*alpha* & le *béta* chez les Grecs, disposés suivant l'ordre des brèves & des longues qui composoient chaque vers, & partagés suivant le nombre de leurs pieds. L'*alpha* ou l'unité marquoit une brève, parce qu'elle n'a qu'un seul temps; & le *béta* ou le binaire marquoit une longue, parce qu'elle a deux temps. On trouve quelques-uns de ces canons poëtiques ou rhythmiques dans le *Manuel* d'Héphestion.

Le rhythme s'appeloit en latin *numerus:* & ce terme, par extension, se prenoit aussi pour le chant même, assujéti à certain nombre ou rhythme; comme il paroît par ce vers de Virgile:

Numeros memini, si verba tenerem.

Si je savois les paroles, je me souviens assez du chant.

Les Romains avoient leurs signes pour le rhythme, comme les Grecs avoient les leurs; & ces signes se nommoient, non seulement *numerus*, mais encore *æra;* c'est-à-dire, *nombre* ou la marque du nombre, *numeri nota*, dit Nonius Marcellus. C'est en ce sens qu'on trouve ce mot dans ce vers de Lucile:

Hæc est ratio! Perversa æra! summa subducta improbè!

C'est-à-dire, *appelez-vous cela un compte fait & arrêté! des chiffres brouillés! une somme calculée infidèlement!* Sextus Rufus

a employé ce terme dans la même ſignification, lorſqu'il dit: *Morem ſecutus calculorum, qui ingentes ſummas, æris brevioribus exprimunt*, &c. *Je ſuivrai la coutume de ces calculateurs, qui expriment de groſſes ſommes par un petit nombre de chiffres.*

Quoique ce mot *æra* ne ſe prît originairement, parmi les muſiciens, que pour le nombre ou la meſure du chant; dans la ſuite, on en fit le même uſage qu'on avoit fait du mot *numerus*; & l'on ſe ſervit d'*æra* pour déſigner le chant même. Saumaiſe eſt perſuadé que d'*æra*, pris en cette ſignification, eſt venu le mot françois *air*, & par conſéquent l'italien *aria*, employés l'un & l'autre pour marquer une pièce de muſique, renfermée dans les bornes d'une certaine meſure rhythmique & cadencée. Cette étymologie paroît fort vrai-ſemblable; quoiqu'en diſe Ménage, dans ſon *Étymologique de la langue françoiſe*.

Telle étoit la manière dont les anciens marquoient le rhythme, dans leur muſique notée. Mais pour la faire mieux ſentir dans l'exécution, ils en battoient la meſure de pluſieurs façons. La plus commune étoit le mouvement du pied qui s'élevoit de terre & la frappoit alternativement, ſuivant la meſure de deux temps égaux ou inégaux. C'étoit ordinairement la fonction du maître de muſique, appelé μεσόχορος, & κορυφαῖος, *coryphée*; parce qu'il étoit placé au milieu du chœur des muſiciens, & dans une ſituation élevée, pour être vû & entendu plus facilement de toute la troupe. Ces batteurs de meſure ſe nommoient en grec ποδοκτύποι, ποδοψόφοι, à cauſe du bruit de leurs pieds, μονοτονάκιοι, à cauſe de l'uniformité du rhythme, qu'ils battoient toûjours à deux temps. Ils s'appeloient en latin *pedarii*, *podarii*, *pedicularii*. Ils garniſſoient le plus ſouvent leurs pieds de ſandales de bois ou de fer, qui rendoient la percuſſion plus éclatante, & qu'on nommoit en grec, κρουπέζια, κρούπαλα, κρούπεται; en latin *pedicula*, *ſcabella* ou *ſcabilia*, à cauſe de leur reſſemblance avec de petites eſcabelles.

Ils battoient la meſure, non ſeulement du pied, mais auſſi de la main droite, dont ils réuniſſoient tous les doigts, pour

frapper dans le creux de la gauche; & celui qui marquoit ainsi le rhythme, s'appeloit *manu-ductor*. Outre ce claquement de mains & le bruit des sandales, les anciens avoient encore, pour battre la mesure, celui des coquilles, des écailles d'huîtres & des ossemens d'animaux, qu'on frappoit l'un contre l'autre, comme on fait aujourd'hui les castagnettes & autres pareils instrumens. C'est ce que les Grecs appeloient κρεμβαλιάζειν, comme le témoignent Hesychius & le scholiaste d'Aristophane. On employoit au même usage divers instrumens bruyans, tels que le tambour, la cymbale, le sistre, &c.

J'ai dit que la mesure se battoit ordinairement à deux temps égaux ou inégaux; ce qui, à la rigueur, ne doit s'entendre que du rhythme général d'une pièce de Musique, marqué par le bruit des sandales, ou par le claquement des mains. Mais les autres instrumens rhythmiques dont je viens de parler, & qui servoient principalement à exciter & animer les danseurs, marquoient la cadence d'une autre manière; c'est-à-dire, que le nombre de leurs percussions égaloit ou même surpassoit quelquefois celui des divers sons qui composoient l'air que l'on chantoit ou que l'on jouoit. Ce qui arrive aussi dans notre Musique, lorsque les tambours, les timbales, les tambours de basque ou les castagnettes, accompagnent les voix ou les autres instrumens.

J'ai déjà observé que les anciens regardoient le rhythme, comme ce qui donnoit l'ame à leur Musique; & c'est de là, principalement, qu'elle empruntoit la vertu d'exciter si vivement tant de passions différentes. En effet, le rhythme avoit diverses propriétés à cet égard, suivant la manière dont il débutoit; suivant la différente proportion de ses deux parties; suivant la nature des syllabes qui y répondoient; suivant qu'il étoit ou simple ou composé. Les rhythmes qui commençoient par un *frappé*, étoient plus doux & plus tranquilles; ceux, au contraire, qui commençoient par un *levé*, marquoient plus de trouble & d'agitation. Les rhythmes pleins, c'est-à-dire, qui étoient toûjours accompagnés du chant, avoient plus de noblesse; ceux dont un temps portoit à vuide,

comme dans les vers *catalectiques*, dont j'ai parlé plus haut, avoient plus de ſimplicité; ſur-tout ceux dont le vuide ne tenoit lieu que d'une ſyllabe brève. Le rhythme, en proportion égale, étoit plus gracieux ; le rhythme, en proportion *ſeſquialtère*, ſembloit plus propre à émouvoir; & celui dont la proportion étoit double, tenoit comme le milieu entre les deux autres.

Entre les rhythmes à deux temps égaux, ceux qui ne rouloient que ſur des brèves, étoient vifs, impétueux, & propres à ces danſes guerrières appelées *pyrrhiques*, où les danſeurs étoient armés : les rhythmes dont la marche ſuivoit celle des pieds poëtiques, compoſés de ſyllabes longues, étoient plus graves, plus ſérieux, & convenoient aux hymnes qui ſe chantoient en l'honneur des Dieux, dans les fêtes & dans les ſacrifices: ceux qui réſultoient d'un mélange de brèves & de longues, participoient aux qualités des deux autres eſpèces. Quant aux rhythmes où régnoit la proportion double, l'ïambique & la trochaïque avoient plus de feu & plus de vivacité; ce qui les rendoit convenables à certaines danſes: ceux dont le temps le plus court répondoit à deux ſyllabes longues, & qui s'appeloient ὄρθιοι & σημαντοὶ, avoient beaucoup de dignité. Les rhythmes compoſés paſſoient pour être beaucoup plus pathétiques que les ſimples; & parmi ceux-là, les rhythmes qui demeuroient dans le même genre, remuoient beaucoup moins les paſſions, que ceux qui paſſoient d'un genre à un autre. Au regard du mouvement ou de la marche du rhythme, conſidérée dans toute l'étendue d'un air ou d'une pièce de Muſique, il eſt facile de juger quels effets pouvoient produire la viteſſe & la lenteur de ce mouvement.

On trouve un dénombrement exact de toutes les propriétés du rhythme, dans Ariſtide-Quintilien: & c'eſt de là que j'ai tiré celles que je viens de détailler. Du reſte, ce muſicien grec, dans la vûe de montrer combien ſont réelles & fondées, dans la nature même, ces ſortes de propriétés, en fait un parallèle avec celles qu'ont les diverſes allures ou démarches

des hommes, pour caractériser & peindre, en quelque manière, leurs différentes moeurs. Il prétend, par exemple, que la démarche qui répond au rhythme spondaïque, est un signe de modération & de fermeté d'ame : que celle qui va par trochées ou par péons, marque plus de feu & de vivacité : que celle dont le rhythme suit le pyrrhique, annonce quelque chose de bas & d'ignoble : que celle où l'inégalité se trouve jointe à la vitesse, indique le déréglement & la dissolution : qu'enfin une démarche qui résulte du mélange de toutes ces espèces, est la démarche d'un extravagant.

Plutarque, dans son Dialogue sur la Musique, parle du rhythme en plusieurs endroits, mais sans aucun dessein d'en traiter méthodiquement, & dans la seule vûe de parcourir historiquement les espèces de ce genre, qui se rencontrent fortuitement dans sa narration. Par exemple, il attribue au poëte Archiloque le rhythme des *trimètres ;* & c'étoit la cadence ou la mesure suivant laquelle on chantoit les vers ïambes trimètres, ou de six pieds. Ce rhythme ou cette cadence varioit selon la nature des pieds qui entroient dans la composition de ces vers. Lorsque ces pieds n'étoient que des ïambes, le rhythme étoit uniforme & toûjours double ; c'est-à-dire, que la mesure se battoit à deux temps inégaux ou à trois temps égaux. Lorsque ces pieds étoient en partie des ïambes & en partie des spondées, ou des pieds équivalens ; le rhythme étoit tantôt double ou inégal, & tantôt égal, dans l'étendue d'un seul vers ; c'est-à-dire, que la mesure se battoit, tantôt à deux temps inégaux, tantôt à deux temps égaux. Personne n'étoit plus en état qu'Archiloque même, de régler le rhythme ou la cadence des ïambes trimètres, soit purs, soit non purs, & *scazons ;* puisqu'il étoit l'inventeur de cette sorte de vers.

Plutarque lui attribue encore *le passage d'un rhythme dans un autre d'un genre différent.* Or ce passage se pouvoit faire ou dans un même vers ; par exemple, dans un ïambe trimètre non pur ; ou d'un vers à un autre, comme d'un hexamètre à un ïambe pur, de quelque nombre de pieds qu'il fût composé ;

parce que le rhythme du premier, étoit égal, & celui du second, inégal ou double.

Ainsi dans cette épode d'Horace, composée d'un hexamètre & d'un ïambe pur trimètre *(a)*, *(a)* Planche III.

Barbarus, heu! cineres insistet victor, & urbem
Eques sonante verberabit ungulâ.

le passage d'un rhythme à un autre, est très-sensible. Mais dans cette épode d'Archiloque, composée de deux vers ïambes, l'un trimètre ou de six pieds, l'autre dimètre ou de quatre, tous deux non purs *(b)*: *(b)* Planche III.

Πάτερ Λυκάμβα, ποῖον ἐφράσω τόδε;
Τίς σὰς παρήειρε φρένας;

Père Lycambe, que venez-vous de dire! qui vous a troublé l'esprit! Dans cette épode, dis-je, le changement de rhythme ne se fait pas seulement en passant d'un vers à l'autre, mais aussi dans chaque vers. D'où l'on doit conclurre que dans les premiers temps, où la poësie n'étoit composée que de vers héroïques, hexamètres ou pentamètres, on ignoroit ce passage d'un rhythme à l'autre; mais que dans la suite l'usage de la poësie lyrique le rendit nécessaire; & qu'Archiloque étant un des premiers auteurs de cette poësie, c'est avec fondement que Plutarque lui attribue ce changement de rhythme.

Cet auteur fait aussi mention du *rhythme par le dactyle*, qui n'est autre que le rhythme dactylique, dont j'ai donné ci-dessus l'explication. Il parle encore du rhythme *maronien*, & du *crétois* ou *crétique*, dont le premier tiroit vrai-semblablement sa dénomination de Maronée, ville de Thrace, où il étoit en usage; & c'est-là tout ce que l'on en peut dire: le second devoit son nom au pied crétique ou amphimacre, ainsi appelé du peuple Crétois, chez qui ce pied crétique & son rhythme avoient cours.

On trouve, dans le Dialogue de Plutarque, un rhythme qualifié des noms de *philanthrope* & de *thématique*, mis au

nombre des nouveautés introduites dans ce genre. Ce rhythme, selon toutes les apparences, étoit l'ïonien, consacré particulièrement à la Musique de cette nation, & dont le caractère *diversifié, orné, brillant* & *gracieux*, méritoit le surnom de *philanthrope, d'humain, d'éloigné de cette austérité ancienne*, & par-là plus conforme au goût & au génie de ce peuple voluptueux. Ce rhythme paroît chez Aristide-Quintilien, parmi ceux qui appartiennent au genre dactylique composé, & qui sont deux; le grand ïonien, formé de deux longues pour le *levé*, & de deux brèves pour le *frappé;* le petit ïonien, formé, au contraire, de deux brèves pour le *levé*, & de deux longues pour le *frappé*.

Plutarque parle encore du rhythme *prosodiaque*, du *choréïque*, & du *bacchique*. 1.° Aristide-Quintilien assigne trois espèces du *prosodiaque;* la première composée de trois pieds, qui sont le pyrrhique, l'ïambe & le trochée; la seconde de quatre, du pyrrhique, de l'ïambe, du trochée, & d'un autre ïambe de surcroît; la troisième d'un bacchique ou choriambe & d'un grand ïonien. Ce rhythme s'appeloit *prosodiaque*, parce qu'il entroit dans ces cantiques nommés *prosodies*, dont j'ai parlé ailleurs, & en régloit la cadence.

2.° Le même Aristide qualifie le rhythme choréïque, d'*irrationnel*, ἄλογον; parce qu'il commence par le *levé*, pour finir par le *frappé:* & il en fait deux espèces; l'ïamboïde & le trochoïde: le premier composé d'une longue pour le *levé*, & de deux brèves pour le *frappé:* le second composé de deux brèves pour le *levé* & d'une longue pour le *frappé:* ce rhythme tiroit son nom de l'emploi qu'on en faisoit dans plusieurs airs destinés aux danses. Le rhythme bacchique étoit du genre double ou ïambique, & se partageoit d'abord en deux espèces; savoir, le bacchique par l'ïambe, formé d'un ïambe & d'un trochée; & le bacchique par le trochée, formé d'un trochée & d'un ïambe. Il y en avoit quelques autres espèces plus composées, & elles tiroient toutes leurs noms de ce qu'elles entroient dans les cantiques destinés au culte de Bacchus. Plutarque nomme aussi le rhythme *péonique*, dans la proportion

sesquialtère

sesquialtère ou de 3 à 2, composé d'une longue & de trois brèves: & comme cette longue, dans cet assemblage, peut occuper quatre places différentes; cela forme autant de pieds différens, appelés péons: 1.er, 2.d, 3.e & 4.e; parce qu'ils étoient singulièrement usités dans ces hymnes d'Apollon, que l'on nommoit *péans*.

Je ne dois point passer ici sous silence le rhythme des quatre pièces d'ancienne Musique grecque, & Musique vocale, que je fis exécuter dans une assemblée publique de cette Compagnie en 1720. Ces pièces sont 1.° les neuf premiers vers d'un dithyrambe à la muse Calliope. 2.° un hymne à Apollon de vingt-cinq vers, aux six premiers desquels manquent les notes de Musique. 3.° Un autre hymne adressé à Némésis, composé de vingt vers, dont il n'y a que les cinq premiers & demi, qui aient conservé leurs notes musicales. 4.° Les huit premiers vers d'une ode de Pindare. J'ai donné ailleurs l'histoire littéraire assez détaillée de ces quatre pièces de poësie. Quant à leur mesure ou à leur rhythme, considéré par rapport aux différens pieds qui entrent dans leur composition, il n'est point uniforme. Mais c'est un mélange du rhythme égal & du rhythme double. Je les ai réduits à notre mesure de deux & de trois temps; observant de marquer un repos ou une *pause*, après le chant de chaque vers. Ce mélange, ou cette variété de rhythme, qui suit par-tout exactement la quantité des syllabes de la poësie, contribue beaucoup à donner au chant plus d'ame & plus d'expression.

Mém. de l'Acad. T. V. p. 183.

Voilà tout ce que m'a pû fournir la lecture des anciens, touchant la nature, les différences & les propriétés de leur rhythme musical. Il s'agit présentement d'examiner ce que le nôtre a de commun avec le leur, & ce qu'il peut avoir de particulier. Nous ne le connoissons plus sous son ancien nom, qui, en changeant de genre & avec quelque adoucissement dans la prononciation, s'emploie uniquement pour désigner la cadence finale de nos vers, c'est-à-dire, cette sorte de consonnance qui se trouve entre les dernières syllabes de deux ou d'un plus grand nombre de ces mêmes vers;

car c'eſt ce que nous appelons aujourd'hui *la rime* : au lieu que la proportion qui règne entre les diverſes parties d'un chant, ſe nomme *meſure, cadence, mouvement.* Commençons par la meſure qui règle la Muſique vocale.

Cette meſure n'eſt que de deux eſpèces, à deux & à trois temps égaux. Cette dernière peut ſe battre à deux temps inégaux, & revient, par conſéquent, au rhythme en proportion double des anciens. Mais pour le rhythme en proportion *ſeſquialtère*, il eſt abſolument inuſité parmi nous. Car quoiqu'à la rigueur, ce rhythme ſoit composé de deux autres, dont l'un eſt à deux temps égaux, équivalens à un pyrrhique ou à deux brèves, l'autre à deux temps inégaux, équivalens à un trochée où à quelque autre pied de même valeur, c'eſt-à-dire, à trois brèves, ce qui pourroit s'exprimer par notre meſure à deux & à trois temps : cependant le génie de notre Muſique ne comporte pas que d'une meſure à trois temps légers, on paſſe ſubitement à une autre meſure battue à deux temps de même viteſſe, pour revenir bruſquement à la première ſorte de meſure, & ainſi alternativement ; & je doute fort que nos oreilles pûſſent s'accoutumer à une telle bizarrerie de mouvement ou de cadence. Il faut demeurer d'accord que c'eſt un rhythme de moins dans notre muſique : mais en récompenſe nous avons notre *meſure pointée*, abſolument inconnue dans l'ancienne Muſique vocale, comme je l'ai déjà obſervé ci-devant. D'un autre côté, notre poëſie n'étant preſque aſſujétie qu'au nombre des ſyllabes, & nullement à la quantité qui les rend longues ou brèves ; ſi ce n'eſt à la fin des vers, où *Hercule*, par exemple, rime mal avec *brûle*, *Princeſſe* avec *preſſe*, &c, à cauſe du vice de quantité ; cela introduit encore dans notre chant quelques ſingularités, qui le diſtinguent de celui des anciens.

Mais quoique notre poëſie ne ſe meſure point ſuivant les longues & les brèves ; cela n'empêche pas que le chant ne doive faire ſentir exactement, par la durée des ſons, la quantité de chaque ſyllabe : & c'eſt ignorance ou négligence au muſicien, d'en violer les règles. Il eſt vrai que cette quantité ne s'évalue pas dans notre langue, auſſi ſcrupuleuſement que

dans les langues grecque & latine, où une syllabe brève répond toûjours à un temps, & une syllabe longue à deux. En françois, sur-tout par rapport au chant, les brèves & les longues peuvent avoir une plus grande latitude, (s'il est permis de s'exprimer ainsi): c'est-à-dire, qu'une brève répondra quelquefois à deux temps de ceux des anciens, une longue à trois ou à quatre : mais quelque liberté que se donne là-dessus le musicien, il doit si bien ménager la durée des sons, les uns à l'égard des autres, qu'il fasse toûjours apercevoir la différence qui distingue une syllabe longue d'avec une brève; & quiconque se dispense de cette régularité, doit passer pour mauvais musicien. D'ailleurs, notre langue, comme les anciennes, a ses syllabes douteuses: & c'est une circonstance, dont le compositeur peut encore tirer des avantages. De plus, il a recours, dans le besoin, à ses *pauses* & à ses *soupirs*, qui remplissent les vuides que le chant laisse dans la mesure, pour ne point alonger mal-à-propos une syllabe naturellement brève, ou pour ne point donner trop d'étendue à la prononciation d'une syllabe, quoique longue de sa nature.

Comme l'ancienne Musique avoit ses signes tracés à la tête des airs qu'on devoit exécuter, & qui en indiquoient le rhythme ou la cadence; de même notre Musique moderne a ses caractères particuliers pour le même usage, & qui s'écrivent immédiatement après la clef. Quoiqu'elle ne reconnoisse au fond, que deux sortes de mesures, celle à deux temps égaux ou la binaire, & celle à trois temps égaux ou à deux temps inégaux, qui est la triple; ses caractères rhythmiques ne laissent pas de se diversifier beaucoup, relativement à la différente valeur de ses notes musicales. Autrefois, le *cercle entier* ou *tranché*, étoit le signe de la mesure triple ou du *temps parfait*, comme on l'appeloit alors. Le *demi-cercle entier* ou *tranché*, étoit la marque de la mesure binaire ou du *temps imparfait*. Aujourd'hui, le demi-cercle ou le *C entier* est le signe de la mesure à quatre temps graves, ou de la double binaire; & le *tranché* est celui de la mesure à deux temps ou simple binaire.

A l'égard de la meſure ſimple qui ſe bat à trois temps, on en a inventé & mis en uſage un ſi grand nombre d'eſpèces, depuis un ſiècle ou environ, que pour les expliquer avec ordre, Sébaſtien de Broſſard s'eſt vû obligé de les ranger ſous trois différentes claſſes ; ſavoir, des *triples ſimples*, des *triples compoſés*, & des *triples mixtes*. C'eſt de quoi je me contenterai de donner ici une idée générale.

Les triples ſimples ſont ceux qui n'ont que trois temps ſimples, c'eſt-à-dire, dont les temps ne peuvent être ſubdiviſés chacun en trois autres notes égales; & l'on en fait cinq eſpèces différentes, pour marquer cinq degrés de *lenteur* ou de *viteſſe*. La première eſpèce, ou triple majeur, ou grand triple, ou triple de rondes, appelée auſſi de 3 pour 1, $\frac{3}{1}$, ſe nomme ainſi, parce que les *brèves* ou les *quarrées* & les *ſemi brèves* ou *rondes*, notes de longue valeur, y dominent, & qu'on doit en battre la meſure plus lentement ou plus gravement, que dans les autres triples ſuivans. La ſeconde eſpèce de triple ſimple, eſt le triple mineur ou triple de blanches, ou double triple, ou triple de 3 pour 2, $\frac{3}{2}$; ce qui marque qu'il faut trois blanches, au lieu de deux, pour faire une meſure. La troiſième eſpèce de triple ſimple, eſt le petit triple ou triple de noires, ou triple de 3 pour 4, $\frac{3}{4}$; ce qui indique, que trois noires font une meſure; au lieu qu'il en faut quatre pour la meſure binaire. Ce triple marqué par $\frac{3}{4}$, eſt propre pour les expreſſions tendres & affectueuſes, d'un mouvement modéré: au lieu que marqué par un ſimple 3, le mouvement en eſt plus gai; & il ſert ordinairement en France pour les *chaconnes*, les *menuets*, & autres danſes animées. La quatrième eſpèce de triple ſimple, eſt celui des croches, ou de 3 pour 8, $\frac{3}{8}$, où trois croches font une meſure, & qui ſert pour les *paſſepieds*, les *canaries*, & autres danſes très-vives. La cinquième eſpèce de triple ſimple, eſt pour les doubles croches, dont les trois font une meſure, ſous la marque de $\frac{3}{16}$, & qui eſt propre aux expreſſions très-vîtes & très-rapides.

Les triples compoſés ſont ceux, qui, non ſeulement ſe battent à trois temps comme les ſimples; mais auſſi dont chaque temps

ſe peut ſubdiviſer en trois autres temps ou notes égales. On en compte trois eſpèces: la première ou $\frac{9}{4}$ qui marque qu'il faut neuf noires dans chaque meſure; la ſeconde ou $\frac{9}{8}$ qui marque qu'il faut neuf croches pour chaque meſure; la troiſième ou $\frac{9}{16}$ qui marque que pour chaque meſure il faut neuf doubles croches.

Les triples mixtes, ſont ceux qui participent de deux ſortes de meſures; de la *binaire*, pour la manière de la battre, & de la *ternaire*, pour la valeur de leurs notes. Mais comme la meſure binaire eſt de deux eſpèces, la ſimple ou à deux temps, & la double ou à quatre temps; on partage cette troiſième claſſe en deux articles. 1.° Les triples qui ſe battent à deux temps, ſont de trois ſortes; ſavoir le $\frac{6}{4}$ où il faut 6 noires, trois à chaque temps; le $\frac{6}{8}$ où il faut 6 croches, trois pour chaque temps; le $\frac{6}{16}$ où il faut 6 doubles croches. 2.° Les triples qui ſe battent à quatre temps, ſont auſſi de trois eſpèces; ſavoir, le $\frac{12}{4}$, le $\frac{12}{8}$ & le $\frac{12}{16}$, c'eſt-à-dire à 12 noires, au lieu de 4, trois pour chaque temps; à 12 croches, au lieu de 8, trois pour chaque temps; à 12 doubles croches, au lieu de 16, trois pour chaque temps.

Je n'ajoûte point ici quelques autres eſpèces de triples, imaginées par Sébaſtien de Broſſard, & que l'on pourra voir dans ſon Dictionnaire, ſi l'on en eſt curieux.

Pour terminer l'examen du rhythme muſical, il ne me reſte plus qu'à dire un mot de la meſure que nous ſuivons dans notre Muſique purement inſtrumentale, que je qualifie ainſi, pour la diſtinguer de celle qui ſert d'accompagnement à la vocale. Cette meſure n'eſt preſque en rien différente de celle qui conduit l'autre eſpèce de Muſique; ſi ce n'eſt qu'on lui donne ordinairement plus de vivacité dans ſa marche. Mais elle a cela de particulier, que non ſeulement elle eſt capable de réveiller différentes paſſions dans l'ame des auditeurs; mais que, par la volubilité & la cadence de ſes mouvemens, elle vient à bout de peindre à leur imagination des phénomènes phyſiques, tels qu'une tempête, la fougue & l'impétuoſité des vents, le brillant des éclairs, le bruit du tonnerre, le fracas

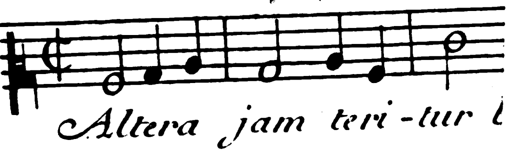
de la foudre, un tremblement de terre, le murmure des eaux, & même certaines actions humaines, comme des combats, des enlèvemens, des assauts, &c. Quelque bonne opinion que j'aie du rhythme des anciens; je doute fort qu'ils l'aient porté jusqu'à ce degré dans leur Musique instrumentale. Mais je suis persuadé, en même temps, que pour leur Musique vocale, l'attention scrupuleuse qu'ils avoient à la quantité des syllabes, en rendoit le rhythme plus parfait & plus régulier que le nôtre, qui néanmoins, à cet égard, se perfectionne tous les jours de plus en plus; & par le soin que prendront nos musiciens d'étudier exactement la prononciation de leur propre langue, atteindra bien-tôt à la perfection si vantée, dans le rhythme de l'ancienne Musique.
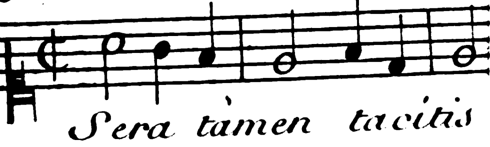


1re Planche

Divers Exemples du Ryt
Rythn

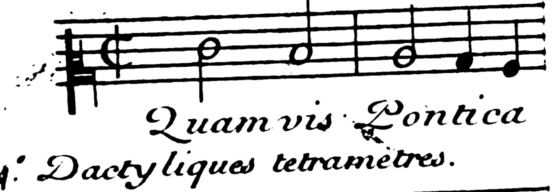

1°. Vers Hexametres.



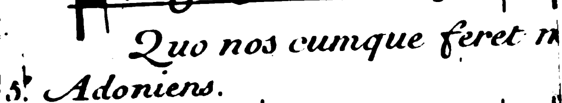
2°. Pentametres.



3°. Pherecratiens.



4°. Dactyliques tetrametres.



5°. Adoniens.
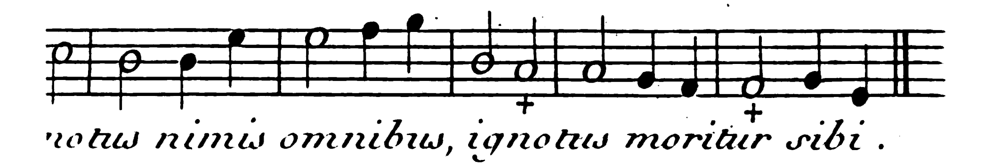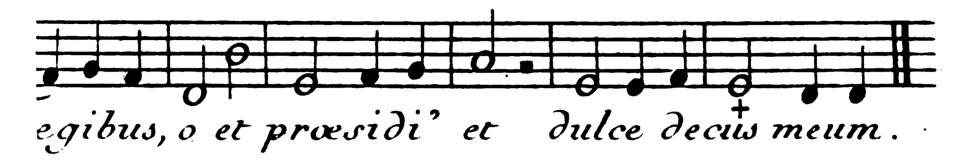




musical uniforme.
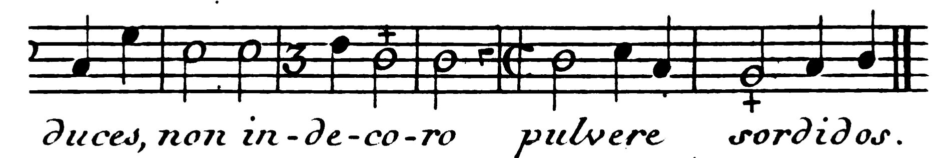
Manière.
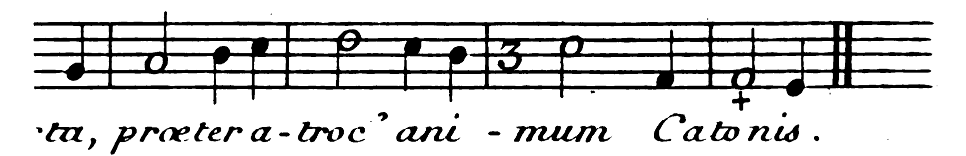


musical diversifié.
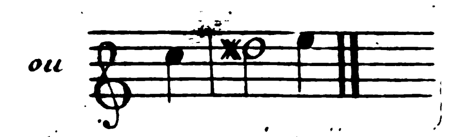








ou



Rythme, en passant d'un vers a l'autre.
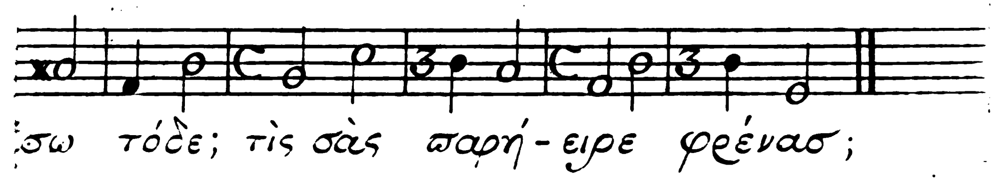
ametre et d'un Iambe pur Trimetre.

Iambe pur Trimetre.



nbes, l'un Trimetre et l'autre dimetre.

Iambe Dimetre.



nt

33

SYRIE
ET PALESTINE

PAR LE S.r D'ANVILLE
Décembre 1750.

Pour accompagner la Dissertation
de M. FALCONET sur les ASSASSINS,
dans les Mém.s de l'Acad. R.le des Belles Lettres.

Milles Romains, évalués 755 Toises et demie.

10 20 40 60 80 100

Milles Grecs ou de Turquie, évalués 661 Toises.

10 20 40 60 80 100

Milles Arabiques, évalués 1006 Toises.

10 20 40 60 75

Grands Milles en usage du tems des Croisades, et d'environ 50 au Degré.

5 10 20 30 40 50 60

Lieues Françoises de 3000 Pas Géométriq.s ou de 2500 Toises.

5 10 15 20 25 30

32

31

56

57

DISSERTATION SUR LES ASSASSINS, *Peuple d'Asie.*

Par M. FALCONET.

PREMIÈRE PARTIE.

M. l'Evêque de la Ravalière nous lut, il y a quelques mois, une Dissertation, où il parle des Assassins *(a)*: mais son principal dessein paroît être d'y examiner certains faits concernant les attentats qu'on leur impute sur le Marquis de Montferrat, sur Philippe Auguste & sur S.t Louis; & il démontre parfaitement la fausseté de l'opinion communément reçûe à ce sujet, adoptée même par nos meilleurs historiens. Ma Dissertation n'a pas un objet si intéressant par rapport à notre nation; mais elle aura de son côté, peut-être, l'avantage d'exciter la curiosité de ceux qui veulent connoître plus à fond ce peuple si formidable & si fameux. Je me propose de rassembler ici tout ce que les auteurs, soit orientaux, soit occidentaux, peuvent fournir de lumières, pour éclaircir ce qui regarde l'origine, la religion & les différens domiciles des Assassins: & cette discussion m'engagera nécessairement à relever un grand nombre de fautes, échappées à la plufpart de ceux qui en ont parlé, sans être suffisamment instruits *(b)*.

3 Décembre 1743.

Le P. Daniel sur la foi de ceux qui l'ont précédé, T. III. p. 440. & T. IV. page 40. édition de Paris 1729, in-4.°

Je ne peux donner une juste notion des Assassins, qu'après avoir comparé les faits tirés des divers historiens qui les ont rapportés: mais, comme en deux différens pays séparés par d'autres nations, on trouve des Assassins soûmis aux mêmes

(a) On en trouvera l'extrait dans le volume précédent.

(b) Tels sur-tout, que les compilateurs de tous nos dictionnaires, où le mot *Assassins* fait un article.

loix & à la même religion, j'ai crû devoir, avant tout, bien distinguer les deux parties de ce peuple, par rapport à leurs différens domiciles: c'est, à ce que je crois, faute de cette distinction, & des remarques auxquelles elles donnent lieu, que les plus habiles auteurs n'ont eu que des idées confuses, quelquefois même contradictoires, sur les Assassins. Je vais donc, en rapportant ce que les auteurs en ont dit, faire deux classes de leurs passages: la première sera de ceux qui concernent les Assassins du pays le plus éloigné, desquels je ferai voir que les autres dépendoient; je viendrai ensuite à la seconde.

Le Rabbin Benjamin de Tudèle & Guillaume Archevêque de Tyr, qui vivoient vers le milieu du XII.e siècle, sont les deux plus anciens auteurs, parmi les occidentaux, qui aient fait mention des Assassins; mais il n'y a que le Juif, qui parle de ceux que nous avons ici en vûe; auteur, je l'avoue, qui mériteroit peu de croyance, s'il n'étoit appuyé de ceux que je citerai ensuite. Il avoit parlé précédemment des autres Assassins: nous réservons ce qu'il en dit pour la seconde classe.

Ch. 15 de sa Traduction imprimée avec ses notes. Amsterd. 1733. in-8.°

Benjamin (ch. XV. de son Itinéraire), met à neuf journées de Robadbar, le pays de Mobtrat, où sont des peuples qui ne croient point à la loi des Mahométans, & qui demeurent sur de hautes montagnes: ils sont soûmis au *Vieillard,* qui est dans le pays des *Alchascischins.* Cette dernière phrase avoit été mal traduite par Constantin l'Empereur *(c):* le jeune M. Baratier, prodige d'érudition dès l'âge de dix ans, en donne le vrai sens dans sa version Françoise: c'est ce que M. le Moine, savant Ministre, avoit déjà fait dans sa lettre à M. Ménage, que celui-ci a insérée à l'article *Arsassino*, dans ses *Origines Italiennes,* & ensuite dans les *Françoises.* La correction est juste; mais je ferai voir dans la suite que Benjamin s'est trompé, s'il a voulu marquer par son expression, que les Assassins étoient soûmis au Vieillard de Syrie, dont il avoit parlé auparavant, ainsi que l'interprète M. Baratier. Ce jeune auteur désigne assez bien le territoire de ces premiers

V. ci-dessous la discussion de ce fait.

(c) Seniorem suæ regionis Alchaschischim, quasi senes dicas, appellantes, p. 89. *Itinerar. Benjam. à C. l'Emp.* Lugd. Batavor. 1633. in-8.°

Assassins,

Assassins, dans le voisinage de l'ancien pays des Parthe. Il appelle ce peuple *Mulchet, Alacdin* un de leurs chefs, & dit qu'*Aloano* grand Khan des Tartares, les détruisit dans le XIII.e siècle. Je lui passe ces trois noms propres défigurés, comme fautes d'impression; mais on ne peut imputer qu'à lui seul d'avoir fait *Holagou (d)*, ici nommé *Aloano*, grand Khan des Tartares: ce Prince n'étoit que le Lieutenant de son frère Mangou-Khan, dans le temps de son expédition contre les Assassins. Le reste de sa note est pris en partie des deux historiens suivans.

Haïton, seigneur de Curchi *(e)*, neveu du roi d'Arménie du même nom, après avoir long-temps suivi son oncle dans ses voyages, se fit Prémontré, vint en France au commencement du XIV.e siècle, & dicta dans la ville de Poitiers en 1305 à Nicolas Falconi *(f)* les faits historiques que nous avons sous le nom d'*Histoire Orientale*. Il y raconte (ch. 23 & 24) comme le roi Haïton alla à la cour de Mangou-Khan, quatrième Empereur des Tartares, y contracta alliance avec lui, & ensuite accompagna Holagou, qu'il appelle *Haolonus*, frère du Khan, dans son expédition contre la Perse: voici son texte.... *Cepitque omnes terras usque ad terram Assassinorum: isti vero sunt infideles; & ad placitum eorum Principis, qui Sexmontius dicebatur, morti se sponte offerunt: habebant castrum inexpugnabile Tigado, in cujus obsidione Tartari steterunt per 27 annos:* la traduction italienne *(g)* ne met que sept ans,

Edit. Andr. Mulleri. Colonia Brandenburgica, (Berlin) 1671. in-4.°

(d) D'Herbelot est tombé dans la même faute, à *Molhedoun*: il dit mieux à *Holagou*.

(e) On dit aussi *Curché*; peut-être, l'ancien *Corycus*, aujourd'hui *Curc*, ville maritime de Cilicie, comprise dans le royaume de la petite Arménie, selon qu'il existoit dans le temps des Croisades. Dans le voyage d'Oldenbourg, on lit *Cure* au lieu de *Curc* p. 141 des *Opusc. Allat.* que je cite plus bas. Je dois cette note à M. d'Anville, également versé dans la géographie de tous les âges.

(f) Mal appelé *Salconi* ou *Salcoin* par la Croix du Maine & par ceux qui l'ont suivi.

(g) Tome second, ch. 10 du Recueil de Voyages en Italien par Ramusio, en 3 vol. imprim. à Venise, dans le cours de différentes années depuis le milieu du XVI.e siècle.

ſette anni interi. Haïton, dans un autre endroit (ch. 51 du texte latin) parle des Aſſaſſins de Syrie aux environs de *Malbek:* c'eſt *Balbek*, l'ancienne Héliopolis.

Il le dit lui-même *l. 1. c. 1.*

Marco Polo, Vénitien, que ſon père Nicolas & ſon oncle Maffée emmenèrent âgé de 19 ans, dans leur ſecond voyage en Aſie, vers 1270, demeura un temps conſidérable à la cour de Coblai-Khan ſucceſſeur de Mangou-Khan, où il fut à portée de s'inſtruire de ce qui regarde les Aſſaſſins dont nous parlons. M. Polo eſt d'autant plus croyable, qu'il rapporte non ſeulement ce qu'il avoit appris lui-même, mais encore ce que ſon père & ſon oncle avoient vû dans leur premier voyage en 1250: ſon Hiſtoire eſt également compoſée de toutes ces relations; & il ne l'écrivit qu'à l'âge de 45 ans à Gènes, où il fut long-temps priſonnier *(h)*. Au reſte, cet auteur ſurnommé autrefois *Millioni*, comme ayant exagéré les richeſſes de l'orient, a repris crédit depuis que nos voyageurs modernes vérifient de jour en jour ce qui d'abord avoit paſſé pour fabuleux *(i)*. M. Polo dit donc, liv. 1, ch. 28 du texte latin: *In terris illis* (c'eſt-à-dire, dans les confins de la Perſe & de la Tranſoxane, qu'occupoient alors les Tartares) *regio quædam Mulete dicta, ubi dominatur princeps peſſimus Senex de montanis* (il l'appelle enſuite *Aloadin*)..... *relaturus ſum quæ audivi; legi Mahumeti addictus.... quoſdam ſicarios, quos vulgo Aſſaſſinos vocant, ſibi adjunxit, & per illos quoſcunque volunt, occidunt.* Il parle enſuite des jardins délicieux de ce Prince, & des moyens dont il ſe ſervoit pour inſpirer à ſes ſujets la hardieſſe de tout entreprendre. Au chapitre ſuivant, qui eſt le 29, il dit qu'*Allau* (c'eſt Holagou), en 1262 *(k)* aſſiégea ce tyran dans ſa forteresſe, & qu'après trois ans il s'en rendit maître & extermina la nation. On trouve quelque choſe de plus

Edit. Andr. Mulleri. voy. ci-deſſus.

(h) C'eſt ce que nous apprend Ramuſio, *Préface du ſecond tome de ſon Recueil.*

(i) V. Doctor. virorum judicia in fronte editionis Andr. Mulleri.

(k) Il faut que ce ſoit une faute d'impreſſion; la date eſt fauſſe: Haïton & Abulfarage mettent cet évènement, dont ils ont été témoins, vers 1254.

curieux dans le texte italien qu'a fait imprimer Ramusio, dans son Recueil: aussi Purchas en fait infiniment plus de cas, que du texte latin; *Italica versio aurea est si cum latinâ comparetur (l):* voici ce texte: *Mulehet contrada nella quale anticamente soleva stare il Vecchio della Montagna, perche questo nome di Mulehet e come à dire luogo dove stanno li heretici nella lingua Saracena, e da detto luogo gli huomini si chiamano Mulehetini, cioe heretici della sua lege, si come apresso li Christiani Patharini:* plus bas il ajoûte, parlant de leur chef, *Havea constituito due suoi Vicarii, uno della parte di Damasco, e l'altro in Curdistan, che osservavano il medesimo ordine*, &c. L'explication du mot *Mulehet* & ses deux lieutenans, *Vicarii*, sont deux circonstances remarquables, dont je ferai usage dans la suite. Je rapporterois ici les passages de Jacques de Vitri & de Brocard: mais je les réserve pour la seconde classe; parce qu'il n'y est parlé des Assassins de Perse, qu'à l'occasion de ceux de Syrie.

Ramusio, T. II. l. I. c. 2.

Nous n'avons guère d'autres auteurs Européens où il soit parlé des Assassins résidens en Perse; mais beaucoup d'orientaux en font mention. Parmi ces derniers, je n'ai d'abord connu par moi-même qu'Elmacin & Abulfarage. M. Deguignes, jeune homme très-savant dans le Chinois, autant que dans les autres langues orientales, en me communiquant ses extraits de l'histoire d'Abulfeda *(m)*, m'a fait connoître sur les Assassins de Perse, plusieurs particularités que j'ai répandues ici en différens endroits: mais je dois uniquement à M. d'Herbelot tout ce que je citerai de beaucoup d'autres auteurs, soit Arabes, soit Persiens.

[1] George Elmacin, [2] chrétien, au service des Sultans d'Egypte, *(n)* peu avant le milieu du XIII.e siècle de notre ère, dit, liv. III, ch. 8 de son [3] *Histoire Saracénique*, à l'année 483 de

[1] *D'Herbelot au mot*, Gergis Ben Amid.

[2] *Abrégé chronologique des auteurs arabes à la fin de la vie de Mahomet par Prideaux. Paris 1699. in-12.*

[3] *Arabice &*

(l) V. Ibid. Muller. in fronte editionis):():(

(m) Ces extraits n'ont rien de commun avec ceux que M. Schultens a fait imprimer à la suite de la vie de Saladin, dont je parlerai ci-dessous.

(n) Ce que l'on rapporte ici est le précis d'une traduction plus fidèle que celle d'Erpénius, fautive en bien des endroits.

latine à Th. Erpenio. Lud. Batav. 1625. fol.

l'hégire (c'eſt environ la 1090.ᵉ de notre ère), que les *Batinéens* ou *Bathéniens* commencèrent alors à s'emparer, dans l'Irak *Agemi* (perſienne) & dans le *Dilem* ou *Ghilan,* de pluſieurs forteresses, entre autres de *Roudiar;* qu'auparavant Haſſan leur chef s'étoit fait en Egypte, des *Bathéniens* qui y étoient, un grand nombre de ſectateurs; qu'après ſon établiſſement en Perſe, ſur les remontrances que le député du Khalife vint lui faire pour l'obliger à ſe ſoûmettre, il avoit ordonné en ſa préſence à deux *Bathéniens,* l'un de ſe tuer lui-même, l'autre de ſe précipiter, ce qui fut exécuté ſur le champ; ajoûtant pour toute réponſe, qu'il avoit 70000 hommes animés du même eſprit; qu'enfin il s'étoit enſuite rendu maître d'*Alamut,* dont il fit le ſiège de ſa domination, & de pluſieurs autres places. Nous verrons la conformité de tous ces faits avec ceux qui ſont rapportés dans les auteurs que nous avons encore à citer. Nous remarquerons ſeulement ici, que les *Batinéens* ou *Bathéniens* ſont les mêmes que les Aſſaſſins; comme nous verrons dans la ſuite.

Vattier dit Batinois, *dans ſa traduction Françoiſe du Mancine (c'eſt ainſi qu'il l'appelle) Paris, 1657. in-4.°*

Abulfarage, Primat *(o)* des Jacobites, décrivant dans ſa IX.ᵉ Dynaſtie l'expédition d'Holagou, duquel il étoit contemporain, contre Rucnôddin dernier Prince des Molhédites *(p)*, dit qu'Holagou après avoir paſſé le Gihon, entra ſur les terres de ce peuple, l'an de l'hégire 653 (de notre ère environ 1254); que de plus de cinquante places fortifiées, il n'y en eut que deux qui réſiſtèrent pendant deux ans; & qu'enfin Mangou-Khan ordonna à Holagou d'exterminer entièrement cette nation.

Un grand nombre d'autres écrivains orientaux ont parlé des Aſſaſſins de Perſe: je ne les connois que par M. d'Herbelot; mais je réſerve la plus grande partie de ce que je tirerai de ſa Bibliothèque Orientale, pour l'endroit de ma Diſſertation, où j'en ferai uſage, comme du moyen le plus ſûr de nous

(o) En Syriaque, *Maphrianus,* plus que Métropolitain, moins que Patriarche. Note de M. Aſſemani, *Biblioth. Orientalis,* tome ſecond, page 215.

(p) Molheditarum, Schiſmaticorum, ajoûte, en explication, Pocock traducteur d'Abulfarage.

inſtruire de la religion & de l'origine de ce peuple. Je vais y ajoûter ce que m'ont appris depuis peu deux auteurs orientaux, que M. d'Herbelot, mort aſſez long-temps avant leur publication, n'a pû connoître.

Le premier eſt Bayadur-Khan deſcendant de Genghiz-Khan, mort peu après le milieu du ſiècle paſſé. On donna la traduction de ſon Hiſtoire des Tatars avec des notes, en 1726: nous y liſons *p. 420-421.* qu'Holagou, appelé ici *Halaku*, envoyé par ſon frère Mangou-Khan, étant entré dans la Perſe, fit paſſer au fil de l'épée la nation appelée *Malahadin*, avec leur chef appelé le Khalife *Imotaſin*. Je ne ſai pourquoi dans la note, contre l'autorité du texte, on nomme *Moadin (q)*, au lieu d'*Imotaſin:* ſeroit-ce, ainſi qu'*Aloadin*, une corruption du nom du Prince *Alaëddin*, dont j'aurai occaſion de parler? ou bien a-t-on emprunté de *Mulahaïda*, le nom de Moadin? J'apprens de Th. Hyde dans ſes notes ſur Peritſol *(p. 156)*, qu'entre pluſieurs exemples de noms appellatifs communs aux Princes d'un même état, le nom *Molhaïda* étoit celui des Rois du *Khotlan:* or le *Khotlan* étoit une contrée voiſine du Khoraſſan; & c'eſt dans le Khoraſſan que l'impoſteur Hakem, ainſi que nous verrons bien-tôt, avoit répandu le fanatiſme des *Molhédites*, avant qu'ils fuſſent établis dans le Kouheſtan. Je donnerai bien-tôt la vraie ſignification du mot *Molhaïda*, corrompu de tant de manières, & dont il y a encore une nouvelle dépravation dans le ſecond auteur oriental que je vais citer.

A Leyde, 1726. in-8.°

Coſmograph. Abrah. Peritſol à T. Hyde, &c. Oxon. 1691. in-4.°

Le Père Gaubil publia en 1739 la Dynaſtie des Mongous, c'eſt-à-dire, de Genghiz-Khan & de ſes ſucceſſeurs, tirée de l'Hiſtoire Chinoiſe. On y trouve *(p. 126)*, que *Mengko*, 4.e Empereur des Mongous, c'eſt Mangou-Khan, ſongea en 1252 à envoyer ſon frère Holagou, ici nommé *Hiulichou*, à la tête d'une armée contre le *Haliſa Prince de Pahota*, Khalife de Bagdad; & *p. 128*, qu'Holagou, avant que d'aller dans

Hiſt. de Gentchiſcan, &c. Paris, 1739. in-4.°

(q) Il ſemble que l'auteur des notes donne ce nom aux Commandans des Aſſaſſins de Syrie, en leur attribuant mal-à-propos ce qui eſt dit de ceux de Perſe. Il auroit mieux fait de nous découvrir la mépriſe de l'hiſtorien, qui confond avec le dernier Scheik des Aſſaſſins, le dernier Khalife des Abaſſides *Moſtâzem*, mal appelé *Imotaſim*, qu'Holagou fit périr.

le royaume de *Kichemi (r)*, entra dans le royaume de *Moulaï*, pays montagneux, & prit la ville de *Kitou*, où il fit un très-grand butin: on ajoûte que les gens de *Moulaï* ou *Mounaï* étoient cruels, ivrognes, débauchés, & d'ailleurs belliqueux. Les notes ne donnent aucun éclairciſſement ſur cet endroit: mais on ne peut diſconvenir que *Moulaï* ne ſoit le même mot, que le *Molahaïda* de l'Hiſtoire des Tatars, le *Mulhet* de Benjamin, & le *Mulehet* de Ramuſio *(ſ)*: on voit auſſi les Aſſaſſins déſignés aſſez clairement dans ces gens cruels, débauchés & belliqueux: on reconnoit même ſous le nom Chinois *Kitou*, la fortereſſe appelée *Tigado* par Haïton: entre ces deux noms il n'y a de différence eſſentielle que la tranſpoſition de conſonnes permutables *(t)*: *Pahota* & *Bagdad* ſe reſſemblent bien moins.

Je viens à préſent à la ſeconde claſſe des paſſages, qui regardent les Aſſaſſins de Syrie, & que j'appelle occidentaux. J'ai cité d'abord Benjamin de Tudèle & Guillaume de Tyr, comme les plus anciens auteurs qui en aient parlé. Le Rabbin, avant que de rapporter ce que nous avons cité ſur les Aſſaſſins orientaux, avoit déjà dit, ch. 7, que « près de *Gebal*, (il entend le mont Liban) eſt le peuple qu'on nomme les *Alchaſhiſhins*: ils ne ſont pas de la religion des Mahométans (il dit la même choſe des Aſſaſſins de *Molath*); ils ſont de celle d'un certain *Canbat*, qu'ils tiennent pour prophète; ils lui obéiſſent en tout, ſoit pour la vie, ſoit pour la mort...... Le

Traduction de M. Baratier.

(r) Les Chinois appellent ainſi tous les états occidentaux, par rapport aux Mongous.

(ſ) Dans le voyage de Rubruquis en Tartarie, ch. 20, on nomme les montagnes de *Muſiet* ou des *Aſſaſſins*, qui ſont contigues aux *Caſpies*. Bergeron, qui a donné la première édition de ce livre, met à la marge *Mulete*, & cependant dans ſon Traité des Tartares, §. 8, il écrit *Muſihet*, pays des Aſſaſſins.

(t) Dans *Tigado* & *Kitou*, permutation du *G* en *K*; dans *Bagdad* & *Pahota*, permutation du *B* en *P* & du *D* en *T*; toutes lettres muèttes, qui ſe permutent ſouvent dans toutes les langues: mais les Chinois prennent toûjours les tenues de ces muèttes à la place des moyennes, le *P* pour le *B*, le *C* ou *K* pour le *G*, & le *T* pour le *D*: ils ne connoiſſent même ni le *B*, ni le *G*.

lieu de sa résidence est la ville de *Karmos* ou *Kormos,* qui étoit autrefois dans le pays de *Sihon*.... Ils se rendent formidables, parce qu'ils assassinent les Rois avec une espèce de scie: on peut marcher huit journées sur leurs terres.» La note de M. Baratier sur cet endroit est presque toute tirée de Guillaume de Tyr; mais dont il altère le texte dans plusieurs circonstances: nous verrons bien-tôt ce texte. Il raconte ensuite la prétendue histoire des Assassins envoyés en France pour tuer S.t Louis; ce que M. de la Ravalière a suffisamment réfuté; & il ajoûte que les Assassins demeurèrent dans leur ancien état jusqu'à la fin du XIII.e siècle, qu'ils furent exterminés par les Tartares: comme si l'expédition d'Holagou, faite vers le milieu de ce siècle & non vers la fin, regardoit les Assassins de Syrie. L'auteur des notes sur l'Histoire des Tatars, s'est équivoqué de même, ainsi que beaucoup d'autres, sur ce fait historique.

Je reprens le texte de Benjamin pour y remarquer ce que M. Baratier n'a daigné ou n'a pû éclaircir. Le Rabbin donne aux Assassins pour prophète un certain *Canbat:* je soupçonne avec quelque raison, qu'il faut lire *Carmath,* imposteur fameux, dont je parlerai ci-dessous: mais quel que soit ce *Canbat,* Benjamin paroît confondre le prophète, c'est-à-dire, l'auteur de leur religion, avec le Commandant qui les gouvernoit actuellement: l'épithète de *certain*, donnée à *Canbat*, marque une personne d'un temps éloigné, dont on ne parle pas avec sûreté.

Le lieu appelé *Karmos* dans le pays de *Sihon*, dont Benjamin fait la résidence de leur prophète, ou de leur Commandant, est vrai-semblablement le mont *Chermon*, qui dans le [1] Deutéronome est aussi appelé *Sion:* cette montagne au Sud-est de l'anti-Liban, auquel elle est contigue, & qui domine sur [2] Panéas (Césarée de Philippe), est différente d'un autre mont *Chermon* ou *Hermon*, situé bien au delà vers le sud dans le voisinage du mont Tabor: c'est de ce dernier qu'il est dit, dans le Pseaume 133, que la rosée descend sur les montagnes de Sion; c'est-à-dire, sur les collines voisines, ainsi que l'interprète M. Réland [3]. Maundrell [4], dans son voyage d'Alep, aussi

[1] *C. 4. v. 48. mons* Sion, *qui est &* Hermon; *& alibi Jos. Jud.*
[2] *V. H. Reland. Palæst. Traject. ad Rhe. 1714. in-4.° p. 323-4 & p. 900. voce* Mitzon.
[3] *Ibid. p. 326.*
[4] *Voyage d'Alep à Jérus. Par. 1706. in-12.*

exact que curieux, dit, *page 95*, avoir essuyé sur ce mont *Chermon* des rosées très-abondantes. Au reste quand Benjamin ajoûte qu'on peut marcher huit journées sur les terres des Assassins, il ne s'éloigne guère de la vérité; puisque d'autres auteurs donnent à peu près la même étendue au territoire des Assassins, en le poussant de Damas jusqu'à Antioche, comme nous verrons plus bas.

Guillaume, Archevêque de Tyr, né, à ce qu'on croit, à Jérusalem, mais qui fit ses études en occident, vivoit dans le milieu du XII.e siècle. Ce fut à l'instance d'Amauri roi de Jérusalem, qui lui fournit des manuscrits arabes, qu'il travailla à l'histoire des Princes orientaux; nous l'avons perdue, & il ne nous reste de lui que celle de nos Croisades en 23 livres, dont le dernier est imparfait. Il y a une ancienne traduction de tout l'ouvrage en françois, avec la continuation dans la même langue, par un auteur du XIII.e siècle: on n'a imprimé que cette continuation dans le V.e tome de la grande Collection des Pères Martène & Durand, Bénédictins, qui ont ignoré le nom de cet auteur, cité cependant assez souvent sous le nom de Hugue Plagon, par M. du Cange, dans son Glossaire latin. Guillaume de Tyr dit donc l. XX, c. 31. *Circa episcopatum antaradensem est quidam populus castella decem habens; hi magistrum non hæreditariâ successione, sed meritorum prærogativa solent eligere, quem Senem vocant, cui tantæ obedientiæ vinculo obligantur, ut nihil sit tam difficile.... quod non aggrediantur.... si quos habent principes odiosos data uni de suis sica, &c. Hos tam nostri quam Saraceni (nescimus unde deducto nomine) Assissinos vocant.* Pour ce qui regarde leur religion, il dit: *Hi etiam quadringentis annis Saracenorum legem & eorum traditiones tanto zelo coluerunt, ut omnes alii respectu eorum prævaricatores judicarentur.* Parlant ensuite du projet de leur conversion, il accompagne ce récit de quelques circonstances curieuses, & il dit que leur Commandant, du temps d'Amauri, promit à ce Roi de se faire Chrétien, à condition qu'il seroit déchargé du tribut de deux mille pièces d'or qu'il payoit aux Templiers; que le Roi accepta la proposition, offrant aux Templiers

Veter. scriptor. amplissima collectio, &c. Paris. 1724, 1733. en 9 vol. in-fol.

Templiers de leur payer la même somme; mais que, par la perfidie d'un Templier, qui tua l'Envoyé des Assassins, comme il retournoit vers son maître, aussi-bien que par la mort d'Amauri, la négociation échoua, &c. Je remarquerai sur ce texte, que l'*Antaradus* de Guillaume de Tyr, est la ville vulgairement appelée *Tortose*, & que les Assassins sont ici regardés comme mahométans, ainsi que les qualifie M. Polo, quoiqu'il les déclare hérétiques, sous le nom de *Mulchetini*; de même que les Patharins & les autres sectaires sont compris sous le nom de Chrétiens: ainsi Benjamin nie trop formellement qu'ils fussent mahométans. Mais remarquons, sur-tout, que Guillaume de Tyr donne à la secte des Assassins 400 ans d'antiquité: c'est une date que j'aurai occasion de rappeler.

Jean Phocas, originaire de Crète, dans sa description *(u)* des lieux Saints qu'il avoit visités en 1185, nous dit, § 3, que d'Antaradus à Tripoli s'étend une montagne qu'habitent les *Chasysiens*, Χασύσιοι *(x)*, nation d'une secte particulière, qui regarde son chef comme le Vicaire de Dieu, & qui, au mépris de tout danger, en assassinant ceux qu'il ordonne, envisage la mort comme un martyre suivi d'un bonheur éternel.

Le Cardinal Jacques de Vitri, Evêque d'Acre, nommé au Patriarchat de Jérusalem, qui a fleuri au commencement du XIII.e siècle, nous a laissé, outre plusieurs autres ouvrages, une histoire orientale & occidentale en trois livres. C'est au l. 1, c. 14, qu'il parle des Assassins à peu près comme Guillaume de Tyr & presque dans les mêmes termes *(y)*, avec quelques additions dont je ne citerai que celle-ci, qui auroit pû me faire mettre cet auteur dans la classe de ceux qui parlent des Assassins orientaux; voici le passage: *Primus autem & summus infaustæ religionis eorum Abbas & locus, unde principium*

(u) Leo Allatius en a donné le texte grec avec sa traduction, *inter ejus* Σύμμικτα, *edit. a Bartold. Nihusio. Col. Agripp. 1653. 8.°* Le P. Papebrok a fait réimprimer la traduction seulement, *Act. sanct.* T. II. *Maii.*

(x) Fabrot dans ses notes sur Isaac l'Ange dit mieux Χασίσιοι. Voyez ci-dessous à l'origine du mot *Assassin.*

(y) Circa fines civitatis Antaradensis quæ hodie vulgariter appellatur Tortosa, *&c.*

habuerunt & à quo in Syriam venerunt in partibus ut orientalibus valde remotis, versus civitatem Baldacensem & partes Persidis provinciæ : Dans le III.e l. de l'édition du P. Martène, il dit, *Magistrum habent in profundum Orientis, qui est caput superstitionis eorum ; omnes alii principes eorum subditi sunt & obediunt : hunc Saraceni appellant Magistrum cultellorum.*

V. ci-dessous.

Il faut joindre à Jacques de Vitri, son contemporain Brochardus ou Borchardus, Dominicain Allemand, qui, dans sa description de la Terre Sainte, où il avoit demeuré dix ans, après avoir dit, c. 2, qu'à l'orient d'Antaradus *sunt quædam montana, quæ terra vocatur Assissinorum*, ajoûte, c. 12, conformément à Jacques de Vitri, *hi de Perside dicuntur originem traxisse, aucti ad numerum 40 millia armatorum.* Voilà des confirmations qui ne sauroient être plus expresses, de ce que dit M. Polo, touchant la supériorité des Assassins de Perse sur ceux de Syrie.

Palæstina, &c. Auctore Bonav. Brocardo, &c. Colon. Agripp. 1624. 8.°

Dans le passage de Jacques de Vitri, il n'y a que la ville nommée *civitas Baldacensis*, qui puisse faire quelque difficulté: M. Polo, & après lui Sanuto, Saint Antonin & beaucoup d'autres ont ainsi corrompu le nom de la fameuse *Bagdad ;* quelques-uns même ont dit *Valdac :* il n'y a pas la moindre apparence que ce soit cette ville que Jacques de Vitri ait ici désignée, ainsi que l'a crû Denys le Bey de Batilli, dans son petit livre *de l'Origine des Assassins.* C'est dans les parties de l'Orient les plus reculées, *in profundum Orientis*, qu'il faut chercher *Baldac;* & j'ose affirmer que c'est la ville de *Balkh*, l'ancienne Bactre, presque la dernière ville de Perse à l'Orient ; M. Polo l'appelle *Balac*, suivant l'ortographe arabe : ainsi je ne doute presque pas qu'il ne faille lire dans Jacques de Vitri, *civitas Balacensis*, au lieu de *Baldacensis.* Je conviendrai pourtant que cet auteur a trop éloigné les Assassins orientaux : car la ville de *Balkh* est bien au delà du Kouhestan, lieu de leur domination, quoique dans une province limitrophe; c'est le Khorassan, pays d'une vaste étendue : mais la grande distance de cette extrémité de la Perse à la Palestine, où Jacques de Vitri écrivoit, pourroit l'excuser;

Paris, 1603. 12.

V. Hyde de relig. Persar. p. 493.

& ce qui l'excuseroit encore plus, c'est que dans le Khorassan, dont *Balkh* est une des villes les plus considérables, regardée même comme la métropole du musulmanisme, il avoit paru, dès la fin du second siècle de l'hégire, des fanatiques nommés *les vêtus de blanc*, que J. de Vitri, s'il les a connus, n'auroit pas eu grand tort de confondre avec les Assassins; puisqu'il y avoit entre ces deux sectes de très-grands rapports, comme je le ferai voir dans la suite.

V. plus bas à l'endroit d'Hakem.

Jacques de Vitri parle encore des Assassins, l. III, à l'année 1219, à l'occasion du meurtre du fils du Comte de Tripoli; c'est Raimond II, assassiné en 1148. Ce fut pour venger sa mort, que les Templiers attaquèrent les Assassins & les réduisirent au point de leur faire payer un tribut de trois mille bezans; ailleurs il ne dit que deux mille. Ce III.e livre de Jacques de Vitri, qui avoit été donné par Bongars, a été réimprimé sur le manuscrit d'un texte bien différent dans les anecdotes du Père Martène: outre ce que je viens de citer, j'en rapporterai plus bas ce qui regarde la religion des Assassins.

Gesta Dei per Francos. Hanoviæ, 1611. fol.

T. III. p. 281.

Arnoldus, premier Abbé de S.t Jean à Lubec, contemporain de Jacques de Vitri & de Brocard, a fait mention des Assassins en deux endroits de sa continuation de la chronique des Slaves ou Esclavons d'Helmoldus: j'y trouve seulement à remarquer ce qu'il dit des terres qu'ils occupoient en Syrie: *In terminis Damasciæ, Antiochiæ & Alapiæ quoddam genus Saracenorum in montanis, eorum linguâ vulgari Heissessim:* par où l'on voit l'étendue de leur territoire du sud au nord. Guillaume de Nangis, qui vivoit sur la fin du XIII.e siècle, dit, conformément à Arnoldus, *in confinio Antiochiæ & Damasci, in castris munitissimis super montes.* J'apprends aussi des extraits de M. Deguignes, que les Ismaëliens, en 523 de l'hégire, occupoient *Paneas*, immédiatement au dessous du mont *Chermon*, dont nous avons parlé; lieu plus méridional que Damas. Le témoignage de tous ces auteurs confirme ce que dit M. Polo, des deux Lieutenans envoyés, l'un du côté de Damas, l'autre dans le Kurdistan: mais pour faire connoître

L. VII. c. 10. édition de Bengertus, v. ci-dessous.

Chronic. anno 1236.

ce *Kurdistan*, différent, peut-être, du pays communément ainsi nommé, il faut qu'on me permette une digression; Pline m'en fournira la matière. Voici un passage de cet auteur, dont l'explication, soutenue de quelques autres faits pris ailleurs, répandra des lumières sur le point dont il s'agit; en nous découvrant l'origine d'un nom donné aux Assassins, tiré de l'ancien nom d'une nation, qui dans la suite embrassa leur religion. Pline décrivant la *Cœlé-Syrie*, dit, l. v. c. 23, *Cœle habet Apamiam Marsya amne divisam à Tetrarchiâ Nazerinorum, Bambycem, quæ alio nomine Hierapolis, Syris vero Magog.* Je dirai d'abord en passant, que la *Bambyce* dont parle Pline, est la *Mambesja* des Arabes, & que les Syriens ont nommée *Mabougo Mabog*; c'est ce dernier qu'il faut lire dans Pline, & non *Magog*, que le Père Hardouin a laissé dans le texte, & qu'il prétend vainement autoriser. On doit la correction de ce mot à Thomas Hyde, qui, pour faire voir la conformité de *Bambyce* & de *Mabog*, apporte des exemples de la permutation des lettres B, P & M; j'y ajoûte celui du changement de *Balbek*, l'Héliopolis de Syrie, en *Malbek*. Mais venons aux *Nazerini*, qui sont dans ce passage de Pline, & que nous avons pour objet. Cette nation, *Nazerini*, *(z)* située aux environs du Marsyas *(a)* & de l'Oronte, a conservé son nom chez les Arabes. M. d'Herbelot, dans sa Bibliothèque orientale, fait mention de trois sortes de *Nossairioun*, aussi différens les uns des autres, que sont différentes les origines du même nom, dont il se sert également pour les désigner. Les derniers *Nossairioun* de son article, dans lesquels on reconnoît les *Nazerini* de Pline, sont une secte de *Schiïtes* ou sectateurs d'Ali, dont la religion approchoit fort de celle des Assassins.

V. ci-dessous un passage de la vie de Saladin.

Note 8.

Notes sur la Cosmographie de Peritsol, p. 42-3.

V. ci-dessus le passage d'Haïtun.

(z) Le Père Hardouin, note 6, n'est pas heureux quand il va chercher les *Nazerini* dans certains Arabes dont parle Strabon.

(a) Cette Rivière, différente du Marsyas de Phrygie, & dont Pline est le seul qui fasse mention, ne peut être que quelque torrent qui se jette dans un Lac formé par l'Oronte au nord-ouest d'Apamée: cependant le P. Hardouin, note 5 sur l'endroit cité, veut que ce *Marsyas* soit appelé *Axius* sur une médaille, contre le sentiment de M. Vaillant, qui croit avec plus de raison que c'est l'Oronte, appelé *Axius* par les Macédoniens.

M. Afſémani, dans ſa Bibliothèque orientale, *(T. II. p. 320)*, parle de ces *Noſſairioun* d'une manière ſi confuſe, qu'il eſt difficile de les diſtinguer d'avec les *Nazaréens :* c'eſt ce que nous tâcherons de débrouiller, quand nous viendrons à l'article de la religion des Aſſaſſins.

Bibliotheca orientalis, &c. Romæ, 1719-1728. III. T. en 4. vol. fol.

Maundrell (p. 20 de ſon voyage) met au deſſus de Jébilée, *Gabala*, une nation que les Turcs appelent *Nécères*, vrais caméléons en matière de religion : leur nom déclare leur origine. Il avoit dit auparavant (p. 15) que dans le même endroit, au milieu des mahométans Turcs, il y avoit des ſectateurs d'Hamet & d'Ali qui déteſtent Omar. M. de la Roque *(voyage de Syrie, Tome II, page 9)* appelle ces derniers *Turcomans* ou *Amédiens*, les mêmes apparemment que les *ſectateurs d'Hamet :* c'eſt un des trois peuples qui habitent le Liban & l'Anti-liban ; les Maronites & les Druſes ſont les deux autres. Ce qui eſt encore plus précis, c'eſt qu'on lit dans un Mémoire ſur la ville d'Alep, que les *Keſbiens (b)* & les *Naſſariens (c)*, qui habitent les montagnes & la plaine vers la mer aux environs de Tripoli, pourroient bien être les ſucceſſeurs des Aſſaſſins.... Que les religions de ces trois peuples ont de grands rapports.... Qu'ils croient la métempſychoſe, &c. L'auteur de ce Mémoire eſt tombé d'ailleurs dans bien des mépriſes, touchant les Aſſaſſins dont il parle auparavant. Or M. Hyde nous aſſure poſitivement que les *Nazerini* de Pline, *Noſeiri*, *Noſairæi*, *Noſéirini* des Arabes, ſont une portion de Kurdes qui habite le mont Liban. Le même auteur avoit

Livre cité ci-deſſus.

Voyage de Syrie & du mont-Liban. Paris, 1722. 2. 12.

P. 208-9. Nouveaux Mémoires des miſſions dans le levant, T. VI. Paris, 1727. 12.

Ibid. p. 205.

In Peritſol, p. 43.

(b) Les mêmes, peut-être, que les *Keſſalſioun :* Voyez d'Herbelot à ce mot & à *Schiah*, où il les appele *Kerſabiens ;* ou pluſtôt il faut lire *Kelbins*, au lieu de *Keſbiens*. Dans une carte de la Syrie, placée à la tête du v.ᵉ Tome des mêmes Mémoires, on lit *Kelbins ;* ce peuple eſt là ſitué entre Antioche & Laodicée, & les *Noſſaires* immédiatement au deſſous d'eux au midi : dans Thomas Hyde, *de relig. Perſar. p. 491. Kelbii, Calbii*, i e, *Canicularii :* Dans Huntington, *epiſt. 47, Kelbini in Cœle-Syria.*

(c) Appelés *Naſſaries* dans la carte de Syrie du v.ᵉ tome des mêmes Mémoires, où on les met plus au nord que Tripoli : voyez la note précédente. Le Père Hardouin dit auſſi *Naſſaries*, note 6, ſur l'endroit cité de Pline.

De relig. Persar. p. 36 & 493.

déjà observé ailleurs, que le Liban étoit habité par beaucoup de sectaires venus du Kurdistan, & que les Assassins étoient Kurdes d'origine. N'en voilà-t-il pas assez pour présumer avec quelque raison que le *Kurdistan* de M. Polo pourroit bien être la partie septentrionale du mont Liban, où les Assassins de Perse envoyoient un de leurs deux Lieutenans, dont l'autre avoit pour district la partie méridionale du côté de Damas? Cependant je ne dissimulerai pas qu'une partie des Assassins pouvoit résider en même temps dans le vrai Kurdistan. Dans une petite carte de la partie septentrionale du Diarbek, faite par M. d'Anville, un des plus savans géographes du siècle, j'ai vû placé, entre Amid ou Diarbeker & le lac de Van, un lieu qu'il nomme le *Paradis des Assassins*, sur la foi d'un voyageur dont le nom lui a échappé. On peut savoir d'ailleurs que le fameux Géléddin, fils du Sultan de Khouaresm, dont Genghiz-Khan détruisit l'empire, fut tué dans le Kurdistan par un Kurde, dans la maison d'un de ses amis, où il s'étoit réfugié après sa dernière défaite: ce sont les circonstances que M. Pétis de la Croix rapporte de l'assassinat de ce Prince. Ainsi, tout bien considéré, je laisse à déterminer plus positivement que je ne fais, le Kurdistan de M. Polo, à ceux qui, sans prévention, jugeront avec plus de connoissance. Je me contenterai de remarquer à cette occasion, que le vrai Kurdistan étoit, par sa situation, l'endroit le plus propre à établir une communication entre les Assassins de Perse & ceux de Syrie.

Hist. de Genghiscan. Paris, 1710. 8.° c. 13.

Après une si longue digression, mais qui m'a paru de quelque utilité pour mon sujet, & incidemment pour l'éclaircissement de Pline, je reprens le fil de mes citations: j'en étois au passage d'Arnold de Lubec. J'ajoûte que Bengertus, savant Allemand, qui a donné une édition de la Chronique de cet auteur, à la suite de celle d'Helmoldus, avec des notes, a rassemblé dans une de ces notes le nom de presque tous les auteurs qu'il a sû avoir parlé des Assassins: mais il s'est trompé, ainsi que M. Baratier, l'éditeur de l'histoire des Tatars, & beaucoup d'autres, en appliquant aux Assassins de

Chronic. Slavor, &c. Lubec, 1659. 4.°

Syrie l'expédition d'Holagou contre ceux de Perse, & mettant, par une suite de cette erreur, la ville de *Tigado* dans la Phénicie.

Le premier Auteur qui ait donné occasion à cette méprise, commune à tant d'écrivains, est Matthieu Paris, Bénédictin Anglois du monastère de S.t Albans, historien de réputation vers le milieu du XIII.e siècle. En plusieurs endroits de son histoire, où il fait mention des Assassins, comme dans la vie d'Etienne roi d'Angleterre, temps où il met l'assassinat de Raimond vers 1150, il copie presque mot à mot Guillaume de Tyr; excepté qu'au lieu du Roi Amauri, il nomme Baudouin IV.e son fils & son successeur *(d)*, contre le témoignage positif de Guillaume de Tyr : mais le passage que nous avons en vûe, est sous le règne de Henri III, où, après avoir parlé de l'irruption des Tartares en Syrie, qu'il met à l'an 1257 de notre ère, il ajoûte que ces peuples détestables détruisirent les Assassins, encore plus détestables qu'eux, *detestabiliores*. Comme on pourroit croire qu'il s'agit ici d'une nouvelle expédition du Prince Tartare contre les Assassins de Syrie, il est nécessaire d'observer qu'Holagou, après la prise de Bagdad, ayant poursuivi ses conquêtes jusque dans la Syrie, il ne paroît pas qu'il ait rien changé à l'état des Assassins de ce pays : ils lui échappèrent sans doute, en se réfugiant dans les endroits les plus escarpés du Liban, & reparurent dès qu'il se fut retiré; ou plustôt, s'étant soûmis sans résistance, ils furent traités humainement par le vainqueur. Quoi qu'il en soit, les Assassins de Syrie existoient certainement depuis 1257, année de leur prétendue destruction, puisque l'attentat d'un Assassin dans la ville d'Acre, sur le prince Edouard fils de Henry III, est rapporté à l'année 1272, par le continuateur de M Paris, Guillaume Risangher, mort en 1312, Bénédictin du même monastère. Thomas de Walsingham, historien Anglois, en rapportant ce fait à l'année 1271, dit : *Lassatinus quidam eum ex improviso* *Hypodigma Neustriæ Londini, 1574. fol.*

(d) Albéric des Trois-Fontaines, qui copie aussi Guillaume de Tyr à l'an 1186, fait la même faute; au lieu d'*Amauri*, il nomme *Baudouin*.

cultello occidit; où par le mot *occidit*, il faut entendre *vulneravit (e)*, comme la suite du discours le fait voir. Pouvoit-il faire tuer en 1271 un prince qui a régné jusqu'en 1307, & dont lui-même a donné la vie, à la tête de son Histoire d'Angleterre? Je ne connois point d'autre attentat des Assassins de Syrie vers ces mêmes temps : il y a lieu de croire que n'étant plus soûtenus de ceux de Perse, ils osoient moins entreprendre, à mesure que leur puissance déclinoit, jusqu'à ce qu'ils furent entièrement détruits, environ l'an 1280 de notre Ere. C'est ce que m'apprennent les extraits de l'histoire d'Abulféda, par M. Deguignes : il y est dit, que l'an 671 de l'hégire, les Lieutenans de Bibart *(f)*, Sultan d'Egypte, achevèrent de prendre le reste des châteaux des Ismaëliens, Kahf, Manica & Cadmous.

Histor. brev. ab Eduard. I, &c. Lond. 1574. fol.

Un auteur qui vivoit au commencement du XIV.e siècle, en ramassant ce que Guillaume de Tyr & Jacques de Vitri ont dit, a fait la même faute que M Paris : c'est François Pipin ou Pépin, Dominicain de Bologne en Italie, dont nous avons une chronique restée manuscrite, jusqu'à l'édition qu'en a donnée M. Muratori *(g)*. Pépin est d'autant moins excusable, qu'il se dit lui-même auteur de la traduction latine de M. Polo de qui il devoit suivre la tradition sur la destruction des Assassins par Holagou.

V. Muller p. 9 de la préface de son livre cité ci-dessus.

Jusqu'ici je n'ai cité que des auteurs dont je pouvois tirer quelques lumières, ou dont j'avois à remarquer les fautes, capables d'induire en erreur. Je ferois un ennuyeux & vain étalage, si je rapportois les passages de tous les autres écrivains, où l'on trouve presque le même fond de choses.

(e) Spelman qui, dans son glossaire au mot *lassatinus*, cite ce passage, copié ensuite par d'autres, devoit expliquer le mot *occidit*, que des lecteurs peu instruits ne manqueroient pas de prendre dans sa vraie signification. Assassiner, en françois, est pris dans les deux sens.

(f) Bibart IV.e Sultan de la II.e dynastie des Mamluks. *D'Herbelot, à ce nom.*

(g) Tome IX de sa collection des *historiens d'Italie :* c'est depuis le ch. 38 jusqu'au 41 inclusivement, que Pépin parle des Assassins.

Radevic

Radevic *(h)* Allemand, Brompton, Roger de Hoveden, Guillaume de Newbridge *(i)*, Nicolas de Treveth, tous auteurs Anglois, Rigord historien François, Vincent de Beauvais, Oderic de Fréjus, Sanuto Vénitien, &c. ne feroient que nous répéter, mais toûjours avec quelques altérations, ce que les auteurs que j'ai cités nous apprennent, sans nous instruire davantage, sur l'origine & sur la religion des Assassins. C'est par rapport à ce dernier point, que j'ajoûterai encore ici un fait antérieur de près d'un siécle à l'expédition d'Holagou, & qui n'a pu être connu que depuis l'édition récente d'un Ouvrage jusqu'ici demeuré manuscrit.

M. Schultens en 1732 donna le texte arabe, avec la traduction, de la vie du fameux Saladin, écrite par Bohadin, qui l'avoit suivi dans ses expéditions. Cet historien dit *(chap. XV. p. 45.)* que Saladin, immédiatement après la reddition de la ville de *(k) Manbesja*, assiége acelle d'*Azaza (l)*, & qu'à ce siège il échappa heureusement aux attentats des Ismaëlites, (*Ismaëliens, (m)* c'est-à-dire, Assassins). Dans les extraits d'Abulféda, que M. Schultens a fait imprimer avec d'autres pièces à la suite de Bohadin, ce fait est bien plus détaillé: il y est dit *(chap. X.)* que Saladin blessé par un *Ismaëlite*, le saisit, comme il lui portoit de nouveaux coups; que ses gardes le tuèrent entre ses bras; & qu'immédiatement après, deux autres *Ismaëlites* furent tués aussi, dans le moment qu'ils se jetoient sur le Sultan; que Saladin animé d'un juste esprit de vengeance, après la prise d'*Azaza*, entra dans leur pays, y mit tout à feu & à sang, & alla assiéger *Masiata*, lieu de leur

Lugd. Batavor. 1732. fol.

(h) Auteur des *Gest. Frider. I.* l. II. c. 37. où il est parlé de l'attentat d'un Assassin sur cet Empereur, durant le siège de Milan, en 1159. *German. histor. &c. à Christian. Urstisio. Francof. 1670. in-fol.*

(i) Mal appelé de *Neubourg* par M. du Cange sur Joinville, p. 87. par le P. le Long, Biblioth. historiq. de France, n.° 14681, &c.

(k) Mansbejum, Mansbeja, Bambyce, Hierapolis, selon l'Index géographique de la vie de Saladin, *Mabog* de Pline; Voy. ci-dessus: *Mabougo* chez les Syriens.

(l) Voy. un autre *Azaza* ci-dessous.

(m) Voyez ci-dessous, à l'endroit où il est parlé d'*Ismaël*.

retraite; mais que leur chef, appelé Sinanus *(n)*, fit sa paix par l'intercession de l'oncle de Saladin. M. l'Abbé Renaudot, savant dans les langues orientales, & qui avoit lû, sans doute, un manuscrit arabe d'Abulféda, en a rapporté ce trait d'histoire, dans celle qu'il a publiée des Patriarches d'Alexandrie *(p. 541)*: mais on ne peut savoir d'où il a pris le nom de *Mosiab*, qu'il donne à *Masiata;* car il se pique souvent de ne point citer d'auteur; comme s'il envioit à ses lecteurs la connoissance des sources où il puisoit. L'Index géographique, que M. Schultens a mis à la fin de son édition, nous apprend que *(o)* *Masiata* est un lieu fortifié sur le bord de la mer, dans le voisinage de Tripoli, & qu'Abulféda, dans ses additions à la description de la Syrie, place *Masiata* sur le mont *Assikkin;* à la lettre, *la montagne du couteau* ou du *poignard;* puisque l'arme dont Saladin fut blessé est appelée par Abulféda, *Sikkin* en arabe, *culter* dans la traduction. Au reste, je doute fort que le latin ait emprunté le mot *Sica* de l'arabe *Sikkin*, ou de l'hébreu *Sakin.* Les savans dans les langues orientales ne sont pas assez en garde contre de pareilles ressemblances. Je suis encore moins persuadé que le mot *Assikkin* ait rien de commun avec celui d'*Assassin*, comme on le verra dans la seconde partie de ce Mémoire, qui est tellement liée avec la première, qu'elles serviront réciproquement l'une & l'autre à s'éclaircir.

Paris, 1713. 4.°

(n) Même nom que celui d'un Mage: voyez une note ci-dessous.

(o) Selon les Extraits de l'histoire d'Abulféda, par M. Deguignes, les Ismaëliens s'étoient emparés de *Masiata* sur les Moncadites, l'an de l'Hégire 525: il lit *Masiat* au lieu de *Misiaph*, qui est dans le texte arabe. C'est peut-être de cette mauvaise leçon que vient le *Mosiab* de l'Abbé Renaudot. Masiata, au reste, est le Messiat d'où est datée une prétendue lettre du Commandant de Syrie: voyez ci-dessous.



DISSERTATION SUR LES ASSASSINS,

Peuple d'Asie.

Par M. FALCONET.

SECONDE PARTIE.

JE reprends l'hiſtoire des Aſſaſſins, qui attaquèrent ſi vivement Saladin; parce que les motifs de cet attentat, tels que je crois devoir les préſumer, me conduiront enfin à la diſcuſſion de la religion & de l'origine de ce peuple: ce ſont deux articles qui ſe développeront mutuellement. 20 Décemb. 1743.

Saladin, dans ſa dernière expédition en Égypte, avoit preſque aboli la ſecte d'Ali; elle y étoit dominante ſous Adhad le dernier Khalife de la race des *Fathimites*, qui tiroient leur nom de *Fathima*, fille de Mahomet & première femme d'Ali. Saladin lui-même avoit été, vrai-ſemblablement, de cette ſecte, étant Kurde d'origine, de la tribu des Ravadiens *(a)*, qui croyoient la métempſychoſe. Il n'eſt donc pas étonnant que, dans le temps que ce Prince ravageoit les pays voiſins du territoire des Aſſaſſins, ou qui peut-être en faiſoient partie, ils l'aient régardé non ſeulement comme l'ennemi de leur nation, mais encore comme celui de leur religion & même comme un renégat: principe d'animoſité infiniment plus puiſſant qu'aucun autre.

Cette religion, dont nous avons à parler à préſent, eſt une branche de la ſecte d'Ali. Pour en donner une juſte idée, il ne me reſte qu'à mettre en ordre ce que M. d'Herbelot nous apprend, aux différens articles de ſa Bibliothèque orientale: tréſor, dont le fond ne ſauroit être aſſez eſtimé; mais qui

(a) Voyez l'Index géographique à la fin de la vie de Saladin, à l'article *Curdi Rawadiæi.*

n'ayant été imprimé qu'après sa mort, & avant que l'auteur y eût mis la dernière main, mériteroit des corrections & une meilleure forme *(b)*.

Les Mahométans nommés *Sunnites*, qui se croient les seuls orthodoxes, appellent en général *Schiites* ou *Schiaites*, de *Schiah* qui signifie faction, les sectateurs d'Ali. La division qui a commencé entre ces deux partis dès le second siècle de l'Hégire, augmentant au quatrième, causa enfin la ruine des Khalifes de Bagdad. Ces sectaires, qui de leur côté s'estiment les vrais fidèles, sous le nom d'*Adelin* (Justes), se partagèrent en plusieurs sectes : il y en eut cinq principales, dont un grand nombre de branches pullulèrent.

D'Herbelot à Schiah.

D'Herbelot ibidem.

La plus considérable de ces cinq fut celle des *Sofis* ou *Séfis*, qui prétendoient descendre, par *Scheikh Séfi* ou *Séfieddin*, de Housain second fils d'Ali ; vraie branche des Imams, selon les Persans. C'étoient des mystiques, regardés comme les Mahométans de la religion la plus épurée. Ismaël *Sophi*, chef de la dernière dynastie des rois de Perse, entre le XVe & le XVIe siècle, tiroit son origine de ce *Séfieddin*. Nos voyageurs ignorant la cause du surnom, *Sofi*, l'ont cru un nom appellatif des rois de Perse (*c*).

D'Herbelot à Safi & à Sofi.

D'Herbelot ibid.

Toutes ces sectes conviennent en ce qu'elles n'admettent qu'Ali pour premier Imam, après Mahomet; mais elles comptent différemment la succession de l'Imamat, c'est-à-dire, de la souveraine puissance, tant au temporel qu'au spirituel :

(b) Voyez *Renaudot histor. Patriarchar. Alexandrinor.* p. 483 & 539. Voyez aussi *epist. Joan. Christian. Clodii.* T. I. p. 84. & T. II. p. 172. *Thesaur. Epistol. Lacrozian. Lips.* 1742. 4.°

(c) M. Otter, *Voyage en Turquie, T. I. p. 243*, dit que les rois de Perse sont appelés *Saféviens*, comme descendans de *Chéik-Safi*. M. d'Herbelot, à *Safi*, interprète ce mot arabe par *choisi*, d'où *Scheik-Safi* : cependant à *Sofi*, Religieux musulman, il tire ce mot de *sof*, *souf*, laine; parce que les anciens *Sofis* portoient des habits de laine. M. Kempfer, *Amœnit. Exoticar. Lemgoviæ 1712, 4.° p. 12-15.* habille ces Religieux de camelot; *Suf*, *Sauf*, espèce de camelot fabriqué à *Suph*, petite ville de Syrie, &c. *La note tirée de M. Otter a été ajoûtée depuis la lecture de ce Mémoire.*

La première origine de *Safi* paroît la plus raisonnable, pour ce qui regarde les rois de Perse ; les Religieux musulmans peuvent avoir l'une des deux autres origines.

puiſſance, qu'ils regardent comme de droit divin, & à laquelle on ne peut déſobéir ou réſiſter, ſans être impie. C'eſt dans une branche de ces cinq premières ſectes, qu'il faut chercher l'origine des Aſſaſſins. Vers le milieu du ſecond ſiècle de l'Hégire, *Giafar-al-Sadek*, c'eſt-à-dire, *le Juſte*, le ſixième des Imams admis par les Perſes, eut pluſieurs fils: *Iſmaël* l'aîné mourut avant ſon père, & ſes ſectateurs prétendirent que la dignité d'Imam avoit paſſé à ſes deſcendans, préférablement à la ligne collatérale. C'eſt de cet *Iſmaël*, que les Aſſaſſins ont pris le nom d'*Iſmaëliens*. J'aurois ſouhaité que M. Schultens ſe fût ſervi de ce mot dans ſa traduction de la vie de Saladin, pluſtôt que de celui d'*Iſmaëlites*, nom que prennent les Mahométans en général, que leur donnent les Juifs, & qu'ils ont retenu des Arabes leurs ancêtres, ainſi appelés avant le Mahométiſme. Pocock, dans ſa traduction d'Abulfarage, a eu le même défaut d'attention: M. d'Herbelot, plus ſcrupuleux, en parlant de nos ſectaires, a toûjours dit *Iſmaëliens*, ſelon la remarque qu'il a faite au mot *Iſmaëlioun*.

D'Herbelot à Giafar-Sadek.

La faction dont nous venons de parler, excita d'abord de grands troubles, & dégénéra enfin en rébellion ouverte. Ce fut une branche des deſcendans d'*Iſmaël* fils de Giafar, laquelle ſur la fin du troiſième ſiècle de l'Hégire, s'empara de l'Egypte & y régna près de trois cens ans, ſous le nom de Khaliſes *Fathimites:* on les appelle *Iſmaëliens* d'Afrique. Nos *Iſmaëliens*, qui ſont ceux d'Aſie, s'établirent deux cens ans plus tard: mais l'origine de leur ſecte peut ſe dater dès le temps de la mort de Giafar, vers le milieu du ſecond ſiècle de l'Hégire, environ l'an 770 de notre Ere; ce qui fait préciſément les quatre cens ans d'antiquité, que donne à la religion des Aſſaſſins, Guillaume de Tyr, juſqu'au temps où il écrivoit, peu après 1170.

Les dogmes principaux des Aſſaſſins étoient la Métempſychoſe, & la deſcente *(d)* de l'Eſprit ſaint dans la perſonne de

(d) Appelée *Holuliat*. D'Herbelot à l'article *Imam*, p. 492. col. 1. a mal écrit *Huloubiat*. *Ibid.* article de *Schia*, p. 786. c. 2. *Holoul Choloul*, en arabe, deſcente, & enſuite repos, habitation tranquille.

leurs Imams : une vive persuasion de ce dernier point leur inspiroit cette obéissance aveugle, qui, pour exécuter les ordres de leur Souverain, comme ceux de Dieu même, leur faisoit affronter la mort, avec une intrépidité qui n'a d'exemple que chez eux.

De pareils principes, puisés dans le Magisme *(e)* & dans le Judaïsme, aussi-bien que dans le Mahométisme, infectèrent je ne sai combien d'Enthousiastes, qui précédèrent l'établissement des Assassins. Il y a grande apparence que la religion des Indiens entra aussi dans le mélange monstrueux dont les Ismaëliens composèrent la leur. Hassan-Sabah, leur premier chef en Perse, avoit été jusqu'à Kaschgar ville du Turquestan, pour puiser dans les dogmes des Mages & des Indiens, de quoi enrichir ceux de sa secte. Déjà tous ces pays, même les plus septentrionaux, étoient infectés de l'Indianisme (si ce mot est permis). Un des premiers Khans de la nation Turque avoit fait venir des Bonzes de la Chine & des Indes, dans le VII.[e] siècle de notre Ere, au temps même que le Mahométisme commencoit à s'établir au midi de l'Asie; c'est ce que je tiens de M. Deguignes, qui m'a dit l'avoir appris des livres Chinois.

Extraits de l'histoire d'Abulféda par M. Deguignes.

Dès le commencement des Ismaëliens, parut une secte appelée *Ravendiah :* ceux qui l'embrassèrent furent nommés *Zenadccah*, ainsi que *Ravendi*, leur chef, *Alzendik*, du mot *Zend :* c'est le nom d'un livre de Zoroastre; l'Evangile, pour ainsi dire, des Mages, dont ces sectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempsychose, & tâchèrent en vain de persuader à Almansor second Khalife Abbasside, que l'esprit de Mahomet avoit passé dans sa personne : bien loin d'accepter les honneurs divins qu'en conséquence ils vouloient lui rendre, il se fit un point de religion de les exterminer. Assez long-temps après, Hakem Bemrillah

V. d'Herbelot à ce mot.

(e) Il y avoit un *Sinan* le Mage dans le Khorassan, qui tenoit la métempsychose, comme Abou-Moslem, (je parle de ce dernier ci-dessous) : voyez d'Herbelot à *Sinan*. Hassan-Sabah étoit savant Mage, voyez ci-dessous. Tous ces fanatiques avoient pris des Mages, l'inceste, voyez ci-dessous; & nous allons voir Ravendi, sectateur des Mages.

troisième Khalife Fathimite en Egypte, ne fut pas si sage; la tête lui tourna: il crut effectivement être devenu Dieu, à la persuasion d'un fanatique nommé *Darari*, dont nous parlerons bien-tôt.

Peu avant que les *Zenadecah* débitassent leurs visions, à la cour du Khalife Abbasside, il s'élevoit dans le Khorassan un imposteur nommé *Hakem ben Haschem*, qui s'avisa d'imaginer que l'esprit de Dieu étoit descendu chez *Abou-Moslem*, Gouverneur de cette province. Il faut qu'*Abou-Moslem*, quoique persuadé de la métempsychose, se défiât de cet honneur, & qu'il en jugeât plus digne *Giafar*, qui vivoit encore à Médine; puisqu'il lui offrit le Khalifat. Ce Mahométan, grand Capitaine, vouloit détruire la dynastie des Ommiades; & au refus de *Giafar*, il établit les Abbassides sur le trône. *Hakem*, après la mort d'*Abou-Moslem*, revendiqua l'Esprit divin, & excita de grands troubles, qui ne cessèrent pas même après sa mort. Assiégé & près de se voir forcé, [1] il se la procura d'une manière singulière, en se jetant dans un bain d'eau-forte; sans doute, pour être consumé de façon à faire croire qu'il étoit monté au ciel, en corps & en ame; ainsi que le publièrent ses Sectateurs *les Vêtus de blanc* [2].

V. d'Herbelot art. d'Hakem *b. H, d'*Abou-Moslem *& de* Giafar Sadek.

Plus de cent ans après, l'an 278 de l'Hégire, vint *Kersah*, autre imposteur, nommé *Carmath* [3], du lieu de sa naissance voisin de Cufa: on voit son histoire dans Abulfarage [4]. Il répandit les mêmes erreurs que celles d'*Hakem* & des *Zenadecah*: mais en établissant de nouvelles observations légales, il inculqua principalement, qu'elles ne sont toutes que le symbole de l'obéissance aveugle due à l'Imam, dont, au reste, il croyoit que la dignité & les prérogatives divines pouvoient passer d'une famille à une autre. Voilà dans ce *Carmath*, à ce que je crois, & je l'ai dit ci-dessus, le *Canbat* que Benjamin de Tudèle dit être le prophète des Assassins. Ma conjecture me paroît d'autant plus probable, que Khondemir, historien persan, nous assûre que la secte de *Carmath* convient avec celle d'Ismaël fils de Giafar.

[1] *V. d'Herbelot à l'art. d'*Hakem *b. H.*

[2] *V. ci-dessous ce qui est dit de la couleur blanche de leur habillement*

[3] *V. d'Herbelot à l'article* Carmath.

[4] *IX.ᵉ Dynast.*

V. d'Herbelot ibid.

Les sectateurs de *Carmath* formèrent une domination en

Arabie : *Hagiar (f)* étoit leur capitale. Abou-Thaher chef des *Carmathes,* un peu avant le milieu du quatrième siècle de l'Hégire, après avoir pillé la Mèque & profané le temple dont il enleva la Pierre noire, marcha à la tête d'une troupe de 500 chevaux contre une armée de 30 mille hommes, envoyée par le Khalife. Comme un député du Général vint l'exhorter à la soûmission, Abou-Thaher, pour lui marquer le peu de cas qu'il faisoit de l'armée du Khalife, après lui avoir dit qu'il manquoit à son Général trois hommes comme les siens, ordonna d'un seul signe à trois de ses soldats de se tuer, l'un d'un coup de poignard dans la gorge, l'autre en se jetant dans le Tigre, & le troisième en se précipitant d'un lieu fort élevé ; & dans l'instant il fut obéi. La terreur que cette exécution inspira à ses ennemis lui fit remporter une victoire complète. J'ai déjà rapporté un fait tout semblable en citant Elmacin : il s'en trouve encore un autre de même chez les Assassins occidentaux. On lit dans la chronique de Pepin, à l'endroit cité ci-dessus, que Henri second comte de Champagne, qui épousa Isabeau fille du roi Amauri, & veuve de Conrad marquis de Montferrat, fut invité par le commandant des Assassins de Syrie à passer sur ses terres ; qu'étant arrivé près d'une tour, le commandant qui l'accompagnoit lui demanda s'il avoit des sujets aussi obéissans que les siens ; & que sans attendre sa réponse, au premier signe qu'il fit, trois jeunes gens vêtus de blanc se précipitèrent de la tour voisine où ils étoient. C'est sur de pareils faits que Nicétas Choniate dit que les Assassins *(g)*, au simple mouvement des sourcils de leur Prince, se précipitoient dans l'eau, dans le feu & sur la pointe des armes, qu'on leur présentoit.

V. d'Herbelot ibid.

Ce qui est dit des jeunes gens vêtus de blanc, dans le passage

(f) Cet *Hagiar* n'est point l'ancienne *Pétra;* c'est un autre *Hagiar* voisin du golfe Persique dans la province de *Bahrein :* d'Herbelot au mot *Hagiar* les a confondus ; quoiqu'il ait dit ailleurs, comme à *Carmath* & à *Radhi-Billah*, que la province de *Bahrein* étoit au pouvoir des Carmathes. *Hagr*, *Hagiar*, en arabe, pierre.

(g) Ἐκείνου ἐπ' ὀφρύσι νεύσαντος μόνον. *Nicet. Chon. Isaac. Angel. l. III. circa initium* · les Assassins y sont appelés Χάσιοι.

de

de Pepin que je viens de rapporter, me donne occaſion de remarquer que la couleur blanche de l'habillement paroît être un point d'obſervation légale, chez tous ces fanatiques. Les ſectateurs de cet *Hakem* du Khoraſſan, dont nous avons déjà parlé, s'appeloient en perſien [1] *Sifid Giameghian;* c'eſt-à-dire, *les habillés de blanc (h)*. Les *Eſſéniens,* dont nous ferons voir plus bas quelques rapports avec les *Iſmaëliens,* ne portoient auſſi que des habits blancs [2] : il y a apparence qu'ils les tenoient des *Nazaréens* [3].

[1] *V. d'Herbelot* à Hakem *b. H.*
[2] *Joſeph. de Bello Judaïco, l. II, c. 8. Druſ. de tribus ſect. Jud. §. 224.*
[3] *Jerem Thren. c. 4. v. 7.*

Quelque temps après le commencement du quatrième ſiècle de l'Hégire [4], *Schamalgani* prêcha, non ſeulement la métempſychoſe, mais encore la tranſfuſion des ames entre les vivans: il abolit tout culte divin & admit l'inceſte. Ce ſcélérat fut ſupplicié peu après, ſous Radhi XX.e Khalife Abaſſide.

[4] *V. d'Herbelot à ce mot, page 774.*

Au commencement du cinquième ſiècle de l'Hégire en 408, le *Darari,* que j'ai dit avoir perverti le Khalife Fathimite, ayant été tué, *Hamzah* protégé par le même Khalife ranima la ſecte des *Dararioun:* il en établit non ſeulement des docteurs au Caire & à *Meſrah*, l'ancienne Babylone d'Egypte; mais il envoya une colonie, pour ainſi dire, de *Dararioun* dans la Syrie, à Tyr, Sidon, Beryte: peut-être même qu'il s'y retira, après la mort du Khalife arrivée en 411 de l'Hégire. L'extravagance des dogmes & des pratiques de *Schamalgani,* faiſoit l'eſſence de la religion des *Dararioun.* L'inceſte a été reproché aux Aſſaſſins par Arnold de Lubec *(l. VII, c. 10);* par Vincent de Beauvais *(Specul. hiſtor. l. XXXI, c. 66)* & par l'auteur du Traité de la guerre d'outremer, *(Manuſcrit françois cité par M. du Cange ſur Joinville, page 87):* l'affinité des Aſſaſſins avec les *Dararioun,* chez qui l'inceſte étoit établi *(i),* & leur mélange avec eux, dont nous allons parler, peuvent leur avoir attiré ce reproche; ou pluſtôt les uns & les autres

(h) En grec λευχειμονεῖς, tels que les Phylaſiens peuple de l'Attique. *V. Scholiaſt. in Ariſtophan. Acharn. v. 1023.*

(i) Permiſerunt ſuis ducere ſorores, filias atque matres, & ſuſtulerunt pietatis ſtudia, ſcilicet jejunium, orationem & peregrinationem. Elmacin, l. III, c. 6.

ont suivi en cela l'exemple des Mages, ou anciens Ghèbres.

Dans tout cet intervalle, les *Carmathes,* dont la puissance déclina après la mort d'Abou-Thaher, & fut peu après détruite par les Baridiens peuple d'Arabie, demeurèrent dispersés, pendant plus d'un siècle, dans la Syrie, dans la Perse & même dans l'Egypte, qui étoit le berceau des *Dararioun:* ce fut là qu'*Hassan Sabah* ramassa ceux de l'une & de l'autre secte, les *Dararioun* & les *Carmathes,* également appelés *Bathéniens,* qu'il rassembla ensuite avec ceux qu'il trouva dans les autres contrées de l'Asie : après quoi ayant poussé ses courses jusqu'à Kaschgar, dans le dessein que j'ai marqué plus haut, il se rabattit sur le Gébal ou Kouhestan de la Perse ; jugeant que les *Ismaëliens,* persécutés dans tous les lieux où ils étoient dispersés, ne pouvoient trouver d'asyle plus sûr qu'un pays montueux presque inaccessible. C'est ainsi, que sur la fin du cinquième siècle de l'Hégire, se forma la Dynastie des *Ismaëliens,* dont Hassan fut le premier chef; homme d'esprit, versé dans la géométrie, la magie *(k)* & autres sciences, selon Abulféda dans son Histoire.

Elmacin, l. III, c. 8.

Extraits de M. Deguignes.

D'un autre côté, ce qui restoit de *Carmathes* dans l'Irak arabique, où ils avoient pris naissance, s'étant joint aux sectateurs de *Darari,* établis déjà dans la Syrie par *Hamzah,* & aux *Nossairioun* répandus dans les environs d'Antioche & d'Apamée, les *Ismaëliens* de Perse jugèrent, sans doute, que pour réunir toutes ces sectes qui ont tant d'affinité entre elles, & pour en former un corps qui pût se maintenir, il falloit leur envoyer des commandans; c'est-à-dire, des lieutenans du Souverain qui résidoit en Perse. Un nouveau motif me paroît avoir dû les y déterminer : les Croisades, dès le commencement du sixième siècle de l'Hégire, le XII.e de notre Ere, leur fournissoient des occasions trop favorables d'exercer leurs attentats sur les Chrétiens, ennemis déclarés d'une religion, dont ils se croyoient les plus justes *(Adelin),* comme les plus zélés défenseurs.

V. d'Herbelot à Carmath.

Au reste, la même raison qui leur avoit fait choisir pour

(k) C'est-à-dire le *Magisme.* Voy. une note ci-dessus sur le *Magisme.*

domicile le Kouheſtan dans la Perſe, les porta à s'établir en Syrie, en différens endroits du Liban & de l'anti-Liban, où s'étoient déjà cantonnés ceux de différentes nations, qui vouloient ſe ſouſtraire à la domination Muſulmane, ſoit des Khalifes, ſoit des Princes Selgiucides. Les hiſtoriens qui font mention de ces derniers Aſſaſſins, déſignent ſouvent le mont Liban par le mot *Gébal, montagne* en arabe; quoique ce nom n'appartienne proprement qu'au *Gébal* de l'Irak perſique; c'eſt-à-dire au *Kouheſtan*, mot perſien qui ſignifie le domicile de la montagne.

Cependant M. le Moine, dans ſa lettre à M. Ménage, ſemble douter que les Aſſaſſins demeuraſſent ſur les montagnes; lorſque pour dériver du nom de leur domicile, leur propre nom, il les fait habiter dans les plaines. Selon lui *Aſſeſa, Aſſiſa, herbes, pâturages,* en arabe, & delà *jardins*, eſt l'origine du mot *Aſſaſſin*. L'étymologie eſt auſſi fauſſe, que la conſéquence qu'il paroît en tirer. Les jardins du Scheikh du Kouheſtan, étoient véritablement dans un vallon entouré de montagnes, ſelon M. Polo; ceux des Aſſaſſins de Syrie pouvoient être de même dans quelque gorge: mais les forteresſes de cette nation étoient ſur les montagnes les plus eſcarpées. Les places du Kouheſtan avoient réſiſté pluſieurs années aux troupes d'Holagou; & celle que Saladin avoit aſſiégée étoit ſituée ſur le mont *Aſſikân* dans la Syrie *(l)*. C'eſt de ce domicile dans les montagnes, que le chef des Aſſaſſins étoit appelé *le Vieux de la montagne*, comme nous verrons dans la ſuite. *Cité ci-deſſus vers le commencement.*

Je ne peux, à l'occaſion de cette mépriſe de M. le Moine, m'empêcher de faire quelques obſervations, ſur ce qu'il dit dans la même lettre: il prétend qu'on a confondu le prince *Alardin*, dont parle M. Polo, avec le Vieux de la montagne: il nomme mal *Alardin* celui que M. Polo & d'autres auteurs nomment *Aloadin*, quoique mal auſſi: *Moadin* eſt encore *ſ. 10. des Tartares.*

(l) In montibus habitant & ſunt quaſi inexpugnabiles. Arnold. Lubec, l. VII, c. 10. *In caſtris munitiſſimis ſuper montes.* Guill. de Nangis, anno 1236, Chronici. *Kitou, (Tigado), p. 128. Hiſt. de Gentghiſcan du P. Gaubil,* étoit ſitué ſur une montagne, &c.

une autre altération de ce nom (nous l'avons déjà remarqué), aussi-bien qu'*Algaydin*, dans Bergeron, suivi du traducteur de Marmol. Mais quel que soit ce nom, cette confusion, sur laquelle M. le Moine ne donne aucun éclaircissement, sera aisément débrouillée, en exposant ici la succession des chefs des Assassins orientaux.

Afrique de M. l. 11. c. 31.

Les *Ismaëliens* de Perse s'établirent dans le Kouhestan, ainsi que nous avons dit, sur la fin du cinquième siècle de l'Hégire, qui répond à la fin du XI.e de notre Ere *(m)*, & s'y maintinrent environ 170 ans *(n)* sous huit Princes, dont le premier fut *Hassan-Sabah* leur fondateur, & le dernier *Rokneddin* qui ne régna qu'un an. Son prédécesseur *Alaëddin* (c'est-là son vrai nom) en régna plus de trente-cinq : ainsi il n'est pas étonnant qu'on ait parlé de lui, préférablement à son successeur dont le règne fut si court; d'autant plus que l'expédition d'Holagou contre les Assassins de Perse, à laquelle on ne peut donner moins de deux ou trois ans de durée, a dû nécessairement commencer du vivant d'*Alaëddin*.

Il est étonnant que ce Prince, presque le dernier de tous, ait été donné sous le nom d'*Aloadin* dans la pluspart de nos auteurs modernes, pour le chef & le fondateur de la Dynastie des Princes *Ismaëliens :* Marmol [1], R. Reineccius [2], suivis de beaucoup d'autres, sont tombés dans cette erreur.

Je remarquerai encore au sujet de ce Prince, que les savans auteurs des *Acta Sanctorum* [3] se sont trompés, en attribuant à *Alaëddin* (ils le nomment bien) l'ambassade envoyée à S.t Louis : il n'y a pas d'apparence qu'elle vînt de si loin; elle ne put venir que de la part du Commandant en Syrie : mais

[1] *A l'endroit cité ci dessus.*
[2] *Meth. legendi Histor. Francof. 1670. 4.° p. 46-7.*
[3] *T. V. mens. August. p. 351. B. §. 339.*

(m) L'an 483 de l'Hégire, 1090 de notre ère, sous Moctadi-Bemrillah XXVII.e Khalife, & sous Melik-Schah III.e Sultan Selgiucide, selon le Nighiaristan, dans d'Herbelot à *Ismaëlioun*.

(n) Les 170 ans de la durée, sont des années de l'Hégire, qui reviennent à 164 ou 165 environ de celles de notre Ere. Au reste, ces deux époques de 483 & de 170 ans s'accordent parfaitement avec celle d'Abulfarage, *(voy. ci-dessus)*, qui donne l'an de l'Hégire 653, pour le temps de l'expédition d'Holagou; car ôtant de 653 les 170 ans de la durée, reste 483, temps de l'établissement.

pour sauver cet inconvénient, dont sans doute ils se sont aperçus, ils ont dit ailleurs dans une note sur cette ambassade, qu'ils croyoient que les Assassins, que j'appelle orientaux, avoient quitté la Perse, pour venir s'établir en Syrie, au temps de l'ambassade en 1250 : *Ex hoc temporis spatio satis colligitur Principem Assassinorum tunc temporis non habitasse circa fines Persidis, licet eos ibidem antea domicilium habuisse affirmet Vitriacus.* L'erreur est manifeste : les Assassins orientaux subsistoient en 1250; puisqu'ils ne furent détruits par Holagou, que quelques années après : d'un autre côté les occidentaux étoient établis en Syrie dès le XII.e siècle. Ce fut dans le cours de ce siècle, qu'ils firent assassiner Raimond II, comte de Tripoli en 1148, & Conrad marquis de Montferrat en 1192; qu'ils entrèrent en négociation avec le roi Amauri, pour se convertir, vers 1171; & que Saladin, sur lequel ils avoient attenté, assiégea *Masiata* leur forteresse près du Liban, en 572 de l'Hégire, selon Boadin, l'an 1176 de notre Ere; sans parler de plusieurs autres faits antérieurs à 1250.

Ibid. p. 73. r°. note h.

La Dynastie des *Ismaëliens* de Perse avec le nom de leurs Princes, se succédant de père en fils, & la durée de leur règne se trouvent détaillées dans le *Nighiaristan (o)*, livre cité par M. d'Herbelot. La succession de tous les Souverains de l'Asie est rapportée de même, en différens endroits de sa Bibliothèque : on n'y voit rien de semblable, pour ce qui regarde les Commandans des Assassins de Syrie : d'Herbelot ne donne même, d'après les auteurs orientaux, le nom de *Scheikh, Vieillard,* c'est-à-dire Prince, qu'au chef des *Ismaëliens* de Perse : il n'y a que nos historiens qui honorent de ce titre les lieutenans de Syrie. M. Polo étoit donc bien informé, lorsqu'il a dit que les Assassins de Perse envoyoient des lieutenans pour commander à ceux de Syrie. C'est-là pourquoi Guill. de Tyr parlant de ces derniers, dit que leurs Commandans succédoient

A Ismaëlioun.

(o) Le *Nighiaristan* que j'ai déjà cité, mot persien, *Galerie, lieu de promenade,* titre de plusieurs livres historiques. Nous avons en françois la *Galerie* des Femmes fortes du P. le Moine; en italien la *Galerie* de Minerve, espèce de Journal. *A Venise, 1696, in-fol. &c.*

par élection, & non par droit d'hérédité; différens en cela des Scheikhs de Perse: mais cette élection ne pouvoit dépendre que de celui que Jacques de Vitri appelle *Summus Abbas* (p), *Prælatus, Magister Cultellorum*, qui résidoit dans le fond de l'orient (*in profundum Orientis*), & auquel il déclare expressément qu'étoient soûmis ceux qui commandoient en Syrie. Ce fait me paroît donc incontestablement établi (q); & l'opinion contraire ne pourroit trouver d'appui, que dans une autorité fort équivoque; c'est celle de Benjamin de Tudèle, lorsqu'il dit dans le passage cité ci-dessus, que le peuple de *Molhat* étoit soumis au *Vieillard*, qui est dans le pays des *Alchaschischins:* sur quoi M. Baratier dit inconsidérément que ce *Vieillard* est celui des Assassins de Syrie. Quoique le Rabbin fût capable de tomber dans une erreur si grossière, on pourroit cependant l'interpréter d'une manière plus favorable: il avoit parlé peu auparavant de *Robadbar,* comme d'un lieu qui conduisoit en neuf journées au pays de *Molhat:* or ce château est du territoire des Assassins, & même un des principaux, comme nous allons voir; & c'est-là peut-être, où il a voulu dire que résidoit leur *Vieillard:* en ce cas, la faute de Benjamin ne consisteroit qu'à avoir distingué mal à propos le pays de *Molhat* de celui où est *Robadbar;* comme si ces deux contrées eussent été sous différentes dominations.

(r) Celle des *Ismaëliens* s'étendoit fort loin: ils occupoient depuis le Khorassan, de l'orient à l'occident, tous les pays qui bordent le Sud de la Mer Caspienne. On comprenoit alors sous le nom de *Gébal* ou *Kouhestan* (s) l'ancien pays des Parthes

(p) *Pere,* proprement; *Abba,* Syr. Pater. *Abbas* en général, nom de supériorité, de prééminence, *magister, doctor, princeps.* Les Derviches appellent leur chef *Azen-Baba,* pater supremus: *Protopapa* chez les Grecs modernes, dans Leunclavius *Pand. Turcic.* p. 188. *Annal. Sultan. Francof. 1596. fol.*

(q) Je n'insiste si fort sur cet article, que parce qu'il m'a été contesté, d'une manière à m'obliger de le mettre, comme je fais ici, dans la plus grande évidence.

(r) L'enchaînement des matières me ramène nécessairement à l'article du domicile des Assassins, où je n'ai pû placer d'abord ce que j'ajoûte ici.

(s) C'est-à-dire, le Kouhestan aujourd'hui proprement dit, l'Esterabad, le Tabristan, le Masanderan & le Ghilan ou Dilem.

& la partie ſeptentrionale de ce qui compoſoit autrefois la Médie. C'eſt dans le *Dilem* ou *Ghilan*, qui en étoit une dépendance, qu'on trouve *Roudbar* & *Alamout*, places les plus conſidérables des Iſmaëliens. *Roudbar* qu'on voit, ſous le nom de *Pyle-Rubar*, dans la carte du Ghilan du voyage d'Oléarius [1], & qui eſt décrit dans le Journal du voyage du P. de la Maze [2], eſt un lieu délicieux auprès de Reï [3], au nord de Caſbin : c'eſt le *Robadbar* que Benjamin place à neuf journées de *Molhat*, & qui eſt appelé *Rodiara* par Elmacin, dans le paſſage que nous avons cité. *Alamout*, ſiège principal des *Iſmaëliens*, avoit été bâti l'an 246 de l'Hégire [4]. Naſireddin, fameux Aſtronome contemporain d'Holagou, met cette ville ſous le nom d'*Almut* dans le Dilem, à 36 degrés environ de latitude [5]. Abulféda fait mention de pluſieurs autres places, dont les Iſmaëliens s'emparèrent d'abord, comme de *Tabs*, à l'extrémité méridionale du Kouheſtan : il parle encore de places plus méridionales, entre le Fars & le Khouziſtan, qu'ils avoient ſurpriſes ; mais il y a apparence qu'ils ne conſervèrent pas long-temps des lieux ſi éloignés du centre de leur domination, fixé dans le voiſinage de la Mer Caſpienne. De pareilles expéditions étoient des courſes faites pour piller, pluſtôt que pour faire des conquêtes à garder. Quant à *Tigado*, lieu dont Haïton eſt le ſeul qui parle, & d'après lui Marmol, où *Tigad* eſt nommé *le Paradis des Aſſaſſins;* il ſeroit difficile de le placer, ſi ce lieu n'étoit le *Kitou* des Chinois, comme je crois avoir eu raiſon de l'aſſurer : alors, ce ſera une place à l'extrémité orientale du Kouheſtan, ſur les frontières du Khoraſſan, qui a dû s'offrir la première au prince Holagou, venant du Nord-eſt de la Mer Caſpienne, pour entrer dans le pays de *Mounaï;* c'eſt-à-dire des Aſſaſſins.

V. ci-deſſus le paſſage du P. Gaubil.

Pour finir ce qui regarde la poſition des lieux qu'habitoient les Aſſaſſins, il me reſte à parler de l'opinion extraordinaire d'un Savant du XVI.e ſiècle, laquelle cependant a eu quelque cours. Cœl. Auguſtinus Curio (*liv. III de ſon Hiſtoire Sarracénique*), ſéduit par une fauſſe reſſemblance de nom, s'eſt imaginé que les Aſſaſſins étoient les *Aſſaceni*, dont Arrien &

Francof. 1596. fol.

L. IV. 25. de Exp. Alex.

[1] *Tom. I. L. IV.*

[2] *Mém. des Miſſions de la C. de J. dans le Levant, T. III, p. 442.*

[3] *D'Herbelot à* Togrul-Beg, *p. 1028.*

[4] *D'Herbelot à* Rokneddin-Kurſchah, *p. 717.*

[5] *Tabul. Geogr. &c. à* Joan. Gravio. *Lond. 1652. 4.° réimprimées Tom. III. Geograph. minor. à* J. Hudſon.

d'autres auteurs ont parlé; & il les place au même endroit que cet ancien peuple occupoit, entre le Cophen & l'Indus, 300 lieues à l'orient au delà du Kouhestan. Marmol[1], qu'Ortélius[2] cite sans le corriger, a donné dans la même erreur; Bergeron[3], dans son Traité des Tartares, l'a suivie; & il semble que R. Reineccius[4] y ait donné lieu, lorsqu'il assigne le pays de la Perse le plus voisin de l'Indus, pour le lieu de la domination d'*Aloaddin;* ce qui a été fidèlement copié dans quelques-uns de nos Dictionnaires. Je laisse d'autres endroits du passage de Curion, qui mériteroient aussi d'être censurés: je ne m'arrêterai qu'à un seul mot, qui me donnera occasion d'achever ce que j'ai encore à dire sur la religion des Assassins.

[1] *A l'endroit cité ci-dessus.*
[2] *Thes. Geogr.* à Assaceni.
[3] *§. 10.*
[4] *Page 46 du Traité cité ci-dessus.*

Curion, en finissant l'article des Assassins, dit que quelques-uns les appellent *Essenos.* J'ai déjà touché quelque chose du rapport des *Esséniens* avec les Assassins. D'abord le nom d'*Esséniens* ou *Esséens* (c'est ainsi que les Grecs ont formé ces noms, Ἐσσηνοὶ d'après l'arabe, Ἐσσαῖοι d'après le syriaque), *(t)* ce nom, dis-je, a autant de ressemblance avec le nom d'Assassins, que ceux d'*Assaceni, Assanitæ, Arsacidæ,* tous noms que différens auteurs leur ont donnés, suivant diverses idées étymologiques également frivoles: mais il me paroît qu'on s'est imaginé une ressemblance plus essentielle dans la chose même.

De Hasidæis, dernier article De origine Hesscorum.

Les *Esséens* ou *Esséniens,* secte juive, étoient, suivant la conjecture de Drusius, sortis du sein des Pharisiens qui admettoient la métempsychose. Cette opinion répandue de toute antiquité dans l'Orient, où Pythagore même l'avoit puisée, passa aisément chez les Juifs: les sages de l'une & de l'autre secte, appelés *Mecar*[1], la tenoient communément; mais ils n'admettoient la révolution des ames que pour les bons[2]: l'ame de Phinée petit-fils d'Aaron avoit passé dans le corps du prophète Elie; celle d'Adam avoit passé dans David, & devoit venir ensuite au Messie: mais pour l'ame des méchans, elle étoit livrée immédiatement après sa mort aux supplices éternels[3]. La métempsychose des Pythagoriciens, au contraire, étoit regardée comme un moyen d'épurer les ames imparfaites.

[1] *Drusius observat. l. IV, c. 6. & in Evangel. D. Matth. c. 16, v. 14. Grot. in eumd. Matth.*
[2] *Joseph. de Bello jud. l. II. c. 8.*
[3] *Jos. Ibid.*

(t) V. Jos. Scalig. *Elench. Trihæres. N. Serarii* §. 147-8.

Les

Les *Ismaëliens,* ainsi que les Juifs, admettoient une transfusion successive des ames parfaites, comme celles de Mahomet & d'Ali ; ou la descente de l'esprit divin même dans la personne de leurs Imams *(u).*

Il y a encore une autre apparence de conformité entre les Esséniens & les Assassins. Outre les trois sectes juives, il s'en éleva, dans les derniers temps de Jérusalem, une quatrième ; c'étoient les *Sicarii,* ainsi nommés par Josèphe ; faction plustôt que secte, qui causa la rébellion des Juifs & la soutint avec un courage sans égal. Ces *Sicarii*, appelés aussi *Zelotæ* [1], se formèrent de ceux des Pharisiens & des Esséniens, que les mauvais traitemens de Florus gouverneur de la Judée avoient réduits au désespoir ; auxquels les brigands de toute espèce se joignirent bien-tôt. S.t Chrysostome *(Homélie 46 sur les Actes des Apôtres),* qualifie ces *Sicarii* du nom d'*Esséniens* [2], & Théophylacte de même, dans ses Scholies sur le *c. 21 des Actes.*

Les *Sicarii* avoient pour armes des poignards [3] ξιφίδια, *sicas,* d'où ils tiroient leur nom : ils ne vouloient reconnoître d'autre Souverain que Dieu ; ils étoient animés d'un zèle extraordinaire contre les ennemis de leur religion, d'où ils furent appelés *Zelotæ;* & leur constance dans les tourmens étoit au dessus de toute expression.

Telles étoient de même les armes dont se servoient les Assassins ; nous les avons vû appelées *Sikkin (x)* par Bohadin : telles étoient leurs dispositions d'esprit & de cœur : ajoûtez-y la prétendue conformité de nom, celle de la croyance sur la métempsychose, celle même de la couleur dans les habits blancs, dont j'ai parlé ; car la prévention cherche à s'autoriser de tout : c'en étoit assez pour confirmer dans leur opinion ceux qui ont cru retrouver les Esséniens dans les Assassins.

[1] *Joseph. Antiquit. jud. l. XVIII. c. 1. l. XX. c. 8. & de Bello jud. l. VII. c. 10 & 11.*

[2] *Drus. de Sectis Judæor. l. IV. c. 21.*

[3] *Joseph. Antiquit. l. XX. c. 8.*

Joseph. de Bello jud l. II. c. 8. §. 10.

(u) Selon le Frère Yves le Breton, les Assassins croyoient que l'ame d'Abel passa dans Noé, de Noé dans Abraham, d'Abraham dans *M.gr S.t Pierre.* p. 88 du Joinville de M. du Cange.

(x) C'est le *Chinger* des Perses, *Alchinger* des Arabes, prononcé par les Malais *Chanzier* & par les Turcs *Changiar ;* l'*Acinacès* des anciens Persans, Ἐγχειρίδιον, *Parazonium*, *Pugio*, *&c.*

Il ne faut donc pas s'étonner si Jacq. de Vitri, dans son IIIe liv. de l'édition du P. Martène, ne balance point à faire venir les Assassins des Juifs : *Elisæi quos vulgus vocat Assessinos de Judæis tracti sunt, sed Judæorum ritus non observant. Elisæi* est manifestement une faute pour *Essæi.* Ce mot se trouve encore altéré d'une autre manière, dans un passage de Raphaël Volaterran savant Italien du commencement du XVIe siècle, qui pense à peu près de même sur l'origine juive des Assassins: après avoir parlé des *Assissini* de Syrie qu'il reconnoît venir de Perse, il finit ainsi: *Scripturam habent ex Chaldæo & Hebræo permixtam; nam Edessæorum sectæ adhærent, qui putant post mortem nec gaudii nec pœnæ locum esse.* Ces *Edessæi* sont les *Esséens,* ou si l'on veut les *Hasidéens;* les Sages, peut-être, que nous avons dit être appelés *Mécar:* à moins que ce ne soient les Saducéens ; ainsi que les dernières paroles, où le Paradis & l'Enfer sont exclus après la mort, sembleroient le démontrer: sur quoi Volaterran se seroit trompé grossièrement, en faisant les Assassins Saducéens : mais sa faute est tout aussi grande, en attribuant les sentimens de ces derniers aux Esséens.

Comment. Urban. article pénultième du XIe L.

Druf. de Hasidæis.

Les Assassins paroissent encore tenir aux Juifs par un autre endroit, sous le nom de *Nazaræi.* Ce mot me fourniroit la matière d'une trop longue discussion : je me contenterai de remarquer que *Nossairioun,* dans M. d'Herbelot, désigne, comme nous avons dit ci-dessus, trois sortes de gens ; les anciens *Nazaréens* des Juifs, mieux appelés *Naziréens (y);* les *Nazaréens,* secte qui parut dès le premier siècle du christianisme *(z);* & cette secte de *Schiites* dont nous avons marqué l'affinité avec les *Ismaëliens,* & dont le nom vient des *Nazerini* de Pline. M. Assemani, qui a reconnu les Assassins dans ces derniers *Nossairioun,* les a confondus avec les premiers, ou avec les seconds, en les nommant *Nazaréens.* Les *Assanites* ou

Biblioth. Orientalis, T. II, p. 318-320.

(y) Selon le sentiment de *Drusius, Responsio ad Minerval N. Serarii.* §. 88.

(z) Les vrais Chrétiens, dans les premiers siècles, ont aussi porté ce nom, d'après J. Christ appelé *Nazaréen;* comme né à Nazareth, & en même temps par allusion aux anciens *Nazaréens. V. Grotius in D. Matthæ. c. 2. v. 23.*

Aſſaſſinites, quoiqu'il les donne pour une ſecte de Jacobites, lui ont paru auſſi des *Aſſaſſins* ſous un autre nom. Ces *Aſſaſſanites*, ſelon lui, ſont ainſi appelés d'*Aſſaſſa (a)* lieu du territoire de la ville de Tacrit ou Técrit, dans la Méſopotamie: il ſe pourroit bien que les Sarazins *Aſſanitæ* d'Ammien Marcellin en euſſent tiré leur nom; mais il n'y a rien à en conclurre pour les Aſſaſſins. *L. XXIV, c. 2.*

Je viens enfin à l'origine du nom d'Aſſaſſin : on ne peut douter qu'il ne ſoit oriental, & que les Arabes ne s'en ſoient ſervis les premiers : Guillaume de Tyr, qui devoit le ſavoir, nous en aſſure poſitivement; quoiqu'il ne ſe trouve dans aucune traduction des textes orientaux, ſi ce n'eſt dans celle de l'hébreu de Benjamin de Tudèle. La vraie étymologie qui ſe préſente d'abord, eſt celle que nous apprend Thomas Hyde; *Aſſaſſini, ſignificat trucidatores, occiſores:* ajoûtons que du verbe arabe *Haſſa, Chaſſa, Chaſaſa*, entre autres ſignifications, *tuer*, vient le participe actif *châſis*, au pluriel *Hâſiſin, Châſiſin (b), occidentes* tueurs, aſſaſſins. D'un autre côté, le mot *Sikkin* ſembleroit nous indiquer une origine différente : nous avons vû le mont *Aſſikkin*, la montagne du poignard, être le domicile du commandant des Aſſaſſins en Syrie; les couteaux dont les Aſſaſſins ſe ſervoient, nommés *Sikkin;* leur Souverain qualifié par Jacques de Vitri du titre de *Magiſter Cultellorum;* ſes ſujets appelés *Cultelliferi*, dans Matthieu Paris, *Sicarii* même dans Guill. de Neubridge, ainſi que les *Sicarii* des Juifs; par la même raiſon que les brigands qui infeſtèrent la France vers 1180, furent appelés *Coterelli, Cultellarii, Cottereaux:* mais toutes ces rencontres, quelque heureuſes qu'elles ſoient, ne forment qu'une de ces alluſions, qui ne ſont que trop ſouvent ſéduiſantes dans la recherche de l'origine des mots, & ne ſauroient prévaloir ſur l'étymologie que nous avons d'abord propoſée.

De relig. Perſar. p. 493.

De rebus Anglicis ſui tempor. l. IV, c. 24-25.

(a) Azaza, ville de Méſopotamie, ſelon M. Schultens, différente d'une autre de même nom dans la Syrie, qui fut aſſiégée par Saladin, comme nous avons dit plus haut. *V. Ind. Geogr. in vitam Saladini à Ezzaza.*

(b) Bergeron, §. 10. des Tartares, a corrompu ce mot, il dit *Gazis.*

La conjecture de M. de Caſeneuve, quelque vrai-ſemblable qu'elle paroiſſe, eſt du même genre que celle à laquelle le mot *Sikkin* a donné occaſion. Ce Savant homme, dans ſes *Origines Françoiſes*, croit que, ſans recourir à l'Arabe, on découvre la dérivation d'Aſſaſſin, dans un mot primitif de l'ancien Teuton, *Sahs, Sachs, Sæhs, grandis culter & brevis gladius* [1]. Quand je conviendrois avec cet auteur que les Saxons peuvent avoir tiré leur nom de cette eſpèce d'armes; je n'admettrois pas la preuve qu'en croient donner Abraham Mylius [2] & Iſaac Pontanus [3], lorſqu'ils prétendent que c'eſt par cette raiſon que les Saxons ont eu pour armoiries deux couteaux en ſautoir *(c)*. C'eſt par une raiſon toute différente, que les épées en ſautoir ſe trouvent aujourd'hui dans les armoiries de l'Électeur de Saxe. Ce fut en 1423 que l'Électeur Fridéric ayant été fait grand Maréchal de l'Empire, les deux épées en ſautoir furent ajoûtées à l'écu de ſa maiſon, comme une marque de ſa dignité, que la ſeule branche électorale, parmi ſes ſucceſſeurs, a droit de porter. On ne peut donc, ſur les preuves tirées de Caſeneuve, de Mylius & de Pontanus, faire venir d'un mot Teuton, un mot d'origine manifeſtement arabe. Mais, dira-t-on, *Sahs* eſt un mot oriental auſſi; les *Saces* peuples de Scythie, en ont pris leur nom, & les *Saces* ſont les pères des *Saxons*: c'eſt ce que dit Mylius au même endroit, d'après Goropius Becanus [4] qu'il ne cite point. Rien de plus douteux que cette prétendue étymologie de *Saces*: M. Reland [5] croit avec M. Hyde, que le nom de *Saces* vient de *Saki* en Arabe, *Potator*, & beaucoup de raiſon de convenances appuient ce ſentiment.

Les Grecs ont rendu le mot Aſſaſſin par Χάσιος: on lit ce mot grec dans Anne Comnène [6] *(Alexiad. lib. VI)*, & dans Nicétas Choniate [7], en deux endroits; Fabrot, ſur le premier, lit Χασίσιος: nous avons vû Χασύσιος dans Phocas, ci-deſſus: Benjamin dit *Haſchiſchin*, en Hébreu.

L'orthographe du mot Aſſaſſin a prodigieuſement varié,

(c) Mylius appelle ces couteaux *ſaggares*. Voy. ſur ce mot Suidas, avec la note de Kuſter, & Burton, Λείψανα *veteris. ling. Perſ.*

[1] *V. Gloſſ. ling. Getur. Bonav. Vulcanii. Lugd. Bat. 1597. in-8.° Schil. Gloſſ. Teutonic. pag. 695. Wackt. Gloſſ. German. pag. 1334.*

[2] *Lingua Belgic. Lugd. Bat. 1612. in-4.° p. 1012.*

[3] *Orig. Francic. Harderv. 1616. in-4°. p. 95.*

[4] *Saxonica. p. 613. Origines Antuerpiens. Antuerpiæ, 1569. in-fol.*

[5] *Diſſertat. de veteri ling. Perſ.* au mot *Sacæ. Diſſert. Miſcel. Pars alt. Traject. ad Rhen. 1707. in-8.°*

[6] *P. 178. édit. du Louvre.*

[7] *Iſaac Angel. l. II. §. 1. & Alex. Comnen. l. III. §. 6.*

chez nos Auteurs occidentaux, ſoit par la faute des copiſtes, ſoit par l'ignorance des auteurs mêmes *(d)*. Dans Matthieu Paris, on trouve non ſeulement *Aſſaſſini*, *Aſſeſſini*, *Aſſiſſini*, (ce dernier eſt le ſeul bon), mais encore *Haſſatuti:* dans Guillaume de Neubridge, *Hanſeſiſii;* dans Roger de Hoveden, *Aſſaſſi*, *Accini;* dans Arnold de Lubec, *Heiſſeſſini;* dans Vincent de Beauvais, *Arſaſini;* dans Alberic des Trois-Fontaines, *Herſaſini; Aſſidei*, dans quelques chroniques, (peut-être pour *Haſſidæi*, *Eſſæi;* voy. plus haut); *Laſſatini*, dans Thomas de Walſingham; *Hakeſins*, *Arquaſſins*, *Auquaſſins*, dans nos vieux Auteurs françois; dans le Dictionnaire hiſtorique de *(e)* Moréri, *Aſſaſſiniens*, comme ſi Aſſaſſin étoit un nom de pays. Au reſte, *Aſſaceni*, *Aſſanitæ*, *Arſacidæ*, ne ſont que des mots forgés ſur de fauſſes étymologies: Vincent le Blanc corrompt étrangement ce dernier mot; il dit pour *Arſacides*, les *Salcidas* ou *Saldridas*. *Voyages P. I. c. 7.*

Je doute fort que les Aſſaſſins s'appelaſſent eux-mêmes de ce nom; c'étoit pluſtôt celui que leur donnoient leurs ennemis: il me paroît qu'ils ont dû prendre volontiers le nom de *Bathéniens*, illuminés, de *Bathen*, ſcience intérieure; *V. d'Herbelot à ce mot.* du moins, ils étoient ainſi nommés en Égypte: mais je crois qu'ils ont plus généralement adopté le nom d'*Iſmaëliens*, comme tenant la doctrine d'*Iſmaël* fils de Giafar, la ſeule qu'ils eſtimoient orthodoxe. Ce qui eſt de ſûr, c'eſt qu'ils n'ont jamais été nommés *Bédouins:* c'eſt une ignorance de l'interpolateur de Joinville *(f)*, répétée par Paſquier [1], par Bergeron [2], par Caſeneuve [3], &c. & ce qui eſt plus dangereux, par les derniers Dictionnaires, celui de Moréri [4], celui de la Martinière [5], & le Dictionnaire univerſel: dans ce dernier,

[1] *Recherch. l. VIII. c. 20.*
[2] *Traité des Tartares, c. 10.*
[3] *Orig. Franc. à* Aſſaſſin.
[4] *A l'article de Conrad Marquis de Montferrat.*
[5] *Au mot* Aſſaſſin.

(d) Voy. la liſte de ces variétés dans du Cange, *Gloſſar. 2.e edit.* au mot *Aſſaſſini.*

(e) Où il y a beaucoup d'autres fautes. M. de la Martinière, dans ſon Dictionn. géogr. dit auſſi *Aſſaſſiniens ou pluſtôt Aſſaſſins;* comme s'il y avoit à choiſir.

(f) Dans le manuſcrit original de Joinville, venu enfin à la Bibliot. du Roi, le mot de *Bédouin*, qui eſt en trois endroits de l'édit. de du Cange, ne ſe trouve point.

où plusieurs autres fautes grossières sont entassées à l'article d'*Assassin*, on tire le mot *Béduin* de *Bathénis*, interprété par *Inconnus :* ce sont les *Bathéniens* dont nous venons de parler. *Bédouins, Béduins, Badavi, Bédévi* sont les arabes de l'Arabie déserte ; *Badiah* le désert.

Les autres Mahométans, auxquels les Assassins étoient en horreur, les appeloient *Molhédites*, hérétiques *(g) :* nous avons vû les différentes altérations de ce mot ; *Kharégiens (h)*, c'est-à-dire, gens qui sortent de l'obéissance dûe à l'Imam légitime, est un nom que les vrais Musulmans ont donné aux *Carmathes*, & qui convient en général aux *Ismaëliens.*

Le Souverain des Assassins est appelé *Schéikh* par les auteurs orientaux : Vincent le Blanc, dans l'endroit cité ci-dessus, (*Voyages P. I. c. 7.*) le nomme *Séguémir*, mot composé de *Schéikh* & d'*E'mir ;* & le fait résider en Arabie : mais rien ne doit étonner de la part d'un tel auteur. Le mot arabe *Schéikh*, qui répond au latin *Senior*, & qui dans la basse latinité en a les deux significations, a été ridiculement rendu par *Vetus, Vetulus, Senex*, au lieu de *Senior*, si l'on ne vouloit pas dire *Dominus. Vetus de Monte*, dans la chronique de Nicolas de Treveth, (ann. 1236) ; *Vetulus de Montanis*, dans celle de Guillaume de Nangis, à la même année ; *Vetulus de Montibus*, dans Sanuto plusieurs fois ; & *Senex de Montanis*, dans la traduction latine de M. Polo : dans Haïton, *Sexmontius* n'est que la contraction de *Senex montis ;* ce que Batilli, (*Livre déjà cité, p. 6.*) qui traduit le *Prince des six montagnes*, n'a pas entendu. Nous l'avons vû nommé ci-dessus *Summus Abbas, Prælatus, Magister Cultellorum*, par Jacques de Vitri : dans le même auteur, (3.[e] l. de l'édition du P. Martène), on lit que ce Souverain étoit communément appelé *Simplex :* lui-même se donne le titre de *Simplicitas nostra*, dans sa lettre à Philippe Auguste, rapportée par Guillaume

(g) Molhédoun en arabe est le pluriel du participe du verbe *lachada*, *alchada*, primitivement, percer une muraille, & figurément, aller de côté, s'écarter du droit chemin.

(h) Kharaja en arabe, *exire*, sortir ; *Kharei*, *exiens ; Kharegi*, schismatique, qui sort de l'obéissance.

de Neubridge : c'est une des deux qu'on lui a supposées, desquelles nous allons parler. Cette simplicité consistoit à faire tuer inhumainement ceux qu'il croyoit ennemis de sa secte, ou qu'il regardoit comme des prévaricateurs, ainsi que s'exprime Guillaume de Tyr. Les Assassins ont exercé leurs fureurs égalcment sur les Mahométans & sur les Chrétiens : on voit dans l'histoire des Khalifes, des Princes, des Visirs tués par leurs émissaires *(i)*. Je suis persuadé aussi que ce Schéikh, tout simple qu'il se disoit, faisoit exécuter des assassinats, à la sollicitation d'autres Princes, par des motifs d'intérêt, où la religion n'avoit aucune part. On est en droit de le croire, sur ce que le Commandant de Syrie, qui invita Henri II, Comte de Champagne à passer sur ses terres, lui dit, après la belle preuve rapportée ci-dessus, qu'il lui donna de l'obéissance de ses sujets, *Si inimicum aut insidiatorem regni haberet, ab hujusmodi servis suis continuo interfici procuraret;* ce sont les termes rapportés par Sanuto. Ainsi, quand on fait parler autrement le chef des Assassins, dans la lettre datée de *Messiat (k),* que Nicolas de Treveth a insérée dans sa chronique, (ann. 1192), *Sciatis quod nullum hominem mercede aliqua vel pecunia occidimus*, c'est une des raisons qui doit la faire soupçonner de fausseté. En effet, il est très vrai-semblable que les Anglois fabriquèrent cette lettre, adressée à Léopold Duc d'Autriche, pour procurer la liberté au Roi Richard, qu'il détenoit dans ses prisons ; & qu'en même temps ils en firent adresser une autre à Philippe Auguste, (c'est celle dont nous avons parlé) pour effacer les soupçons sur le meurtre du Marquis de Montferrat, & l'empêcher d'agir hostilement contre eux, en l'absence de leur Roi. La meilleure justification de Richard doit se tirer de la générosité de son caractère, quelque férocité qu'eût sa

L. 5. c. 16.

De secretis fidelium p. 10. c. 8.

(i) Deux Khalifes, l'un de Bagdad, l'autre d'Egypte, d'*Herbelot* à *Bathania,* Taparès Sultan du Khorassan, *Ann. Comnen. Alexiad. l. 6.* Un Roi de Mossul, & des Princes Selgiucides, *Extraits de l'histoire d'Abulféda, par M. Deguignes ;* le fameux Visir Nezam El-Mulk, d'*Herbelot* à *Malekschah :* sans compter plusieurs autres assassinats rapportés par Abulfarage, en différens endroits de sa IX.[e] Dynastie.

(k) Voy. ci-dessus *Masiata,* à l'article de Saladin.

valeur. Ce Roi bleſſé à mort, au ſiège de Chaluz en Limoſin, par un arbalêtrier, non ſeulement lui pardonna, après la priſe de la ville; mais ordonna avant que de mourir, qu'on lui donnât cent ſchellings.

Pour ce qui regarde la vraie cauſe de l'aſſaſſinat de Conrad Marquis de Montferrat, il y a grande apparence que Humfroi Seigneur du Thoron, premier mari d'Iſabeau fille d'Amauri & héritière du royaume de Jéruſalem, irrité de la caſſation de ſon mariage, voyant paſſer ſa femme avec la couronne entre les mains de Conrad, employa pour ſe venger le miniſtère des Aſſaſſins.

Mais je doute que l'on ſoit auſſi bien fondé, pour imputer aux Aſſaſſins la mort de *(l)* Louis I, Duc de Bavière, aſſaſſiné à Kelheim au milieu de l'Allemagne en 1231 : c'eſt ſur des raiſons aſſez légères, qu'on a ſoupçonné l'Empereur Fridéric II d'avoir été l'auteur & le promoteur de ce crime *(m)*: cependant, au premier Concile de Lyon en 1245, auquel préſida Innocent IV, ennemi déclaré de Fridéric, entre autres motifs de l'excommunication *(n)* & de la dépoſition de cet Empereur, on allègue le meurtre de Louis Duc de Bavière, fait à ſon inſtigation par les Aſſaſſins, & les liaiſons d'amitié qu'il entretenoit avec les Mahométans.

Conjunctus Saracenis amicitia. Continuat. annal. Baron. ab H. Spond. T. I. ann. 1245. p. 218.

Pour ne rien oublier, je dois faire quelque mention de ces Jardins ſi fameux chez les Aſſaſſins. Leur *Schéikh* y faiſoit tranſporter, au milieu d'un ſommeil procuré par des breuvages ſinguliers, les jeunes gens deſtinés à ſes exécutions ſanguinaires, pour leur donner un avant-goût des délices du Paradis, qu'il leur promettoit après la mort. L'idée de ces Jardins eſt renouvelée d'après celle de *Schédad*, ancien Roi de l'Arabie heureuſe: ce Prince, voulant perſuader ſes ſujets de la divinité

D'Herbelot à ce mot.

(l) De la maiſon des Comtes de Schiren & de Witelſpach, dont les deſcendans règnent encore aujourd'hui.

(m) Trithème l'aſſure, *Chronic. Spanheim. ad ann. 1231.* Aventin, *Annal. Boior. Baſil. 1580. in-fol. l. 7. p. 432,* rapporte pluſieurs opinions ſur cet aſſaſſinat.

(n) Cette excommunication contre Fridéric & ſes fauteurs fut renouvelée, au Concile de Vienne en Dauphiné, en 1248. can. 22.

qu'il

qu'il s'attribuoit, imagina de renfermer dans un Jardin tout ce qu'il y avoit de plus propre à flatter les sens, & y introduisoit, comme dans le vrai Paradis, ceux qu'il en jugeoit dignes. Ce Jardin s'appeloit Iram *(o)*: les Musulmans donnent souvent au Paradis le même nom. Qu'on me permette ici une réflexion. Quoique Mahomet dans l'Alcoran ne parle qu'avec horreur de ce Prince impie, le commun des Chrétiens ne laisse pas d'être persuadé que le Paradis de Mahomet étoit de même entièrement sensuel: mais M. Réland*, le Père Maracci, dans la préface de son édition de l'Alcoran, & M. d'Herbelot à l'article *Gennah*, ont disculpé Mahomet sur cet article, aussi-bien que sur beaucoup d'autres. Cet imposteur est assez coupable d'ailleurs, sans qu'il soit besoin de lui imputer faussement des erreurs qu'il n'a point eues. C'est-là cependant la coutume ordinaire de la plupart de ceux qui réfutent une secte de religion: animés d'un faux zèle, ils se croient tout permis & même le mensonge, pour soutenir la vérité.

D'Herbelot à ce mot.

** V. l'Eclaircissement XVII, p. 153 de la religion des Mahométans. A la Haie, 1721, in-12.*

En finissant, je me rappelle, à l'occasion de ce Paradis, un trait historique assez singulier. Lorsque Holagou détruisit les *Ismaëliens* de Perse, il envoya trois cens *Molhédites* à Casbin, où, suivant son ordre, on les fit mourir: Or Casbin, ville capitale autrefois de la Perse, étoit appelé *Giabal* ou *Gémal-abad, la belle demeure;* mot qui signifie aussi *Paradis.* Il semble que ce Prince faisoit allusion à cette double signification, & que pour se mocquer du Paradis de ces fanatiques, il disoit qu'il les y envoyoit, en les envoyant à *Gémal-abad*, où on les faisoit mourir: c'est de là, apparemment, qu'est venue l'expression proverbiale en langue persienne, *envoyer quelqu'un à Gémal-abad,* pour dire le faire mourir.

D'Herbelot à Cazvin.

Cette Dissertation sur un sujet si peu intéressant paroîtra, sans doute, trop longue: ma seule faute est d'avoir choisi un pareil sujet; mais j'y ai été déterminé par l'envie que le Mémoire de M. l'Evêque de la Ravalière m'a inspirée

(o) Une ville de l'Arabie heureuse porte aujourd'hui le nom d'*Yrame*; voyez *Voyage de l'Arabie par la Roque, p. 230.*

d'éclaircir ce qui regarde les Assassins : & je ne pouvois être plus court, me trouvant engagé à discuter des matières, où la pluspart des auteurs, bien loin de corriger ceux qui les précèdent, ajoûtent de nouvelles fautes à celles qu'ils copient. De plus, quand on se donne la liberté de corriger les autres, il faut mettre ceux à qui l'on parle en état de juger si celui qui corrige, n'a pas lui-même besoin de correction : & c'est ce qu'il ne peut faire, qu'en exposant fidèlement assez au long les passages qu'il rapporte. La découverte de la vérité, soit par lui, soit par les autres, est le seul objet qu'il doit se proposer.

Au reste, si j'ai tiré quelques conséquences de la comparaison que j'ai faite entre les passages que j'ai allégués, je crois ne les avoir hasardées qu'après beaucoup de réflexions. Avant que d'écrire, je n'ai point fait de système ; quel intérêt auroit pû m'y engager ? Le système prétendu, qu'on croiroit entrevoir ici, ne me paroît résulter que des faits, combinés sans aucune prévention.



SECOND MÉMOIRE
SUR
L'ORIGINE ET LES RÉVOLUTIONS
DE
LA LANGUE FRANÇOISE.

Par M. DUCLOS.

APRÈS avoir recherché l'origine de la Langue Celtique ou Gauloiſe, & avoir examiné quels changemens elle a ſoufferts, pendant que les Romains ont été les maîtres des Gaules; nous avons ſuivi les révolutions qu'elle a éprouvées, à l'arrivée des Francs, & ſous la première race. Je vais tâcher de faire voir par quels progrès la Langue eſt parvenue, de l'état où elle étoit ſous Charlemagne, à celui où nous la voyons aujourd'hui.

17 Janvier 1741.

Mém. de l'Acad. T. XV. p. 565.

Ce Prince amateur de toutes les ſciences, appela à ſa Cour les ſavans de toutes les nations. On s'empreſſe aſſez à ſervir les Princes gratuitement, pour que leurs offres ne ſoient pas rejetées. Tout ce qu'il y avoit alors de connu par l'eſprit ou par le ſavoir ſe rendit auprès de Charles, qui recherchoit les ſavans par ſes bienfaits, & les honoroit par ſon exemple. Il forma une Académie dont il étoit protecteur & membre; les Seigneurs s'empreſſèrent d'y obtenir, & même d'y mériter des places: & Charles voulut que chaque Académicien, à commencer par lui-même, adoptât un nom particulier; afin d'introduire cette égalité, d'où naît la liberté, même celle de penſer. Quoique ce Prince entendît & parlât facilement les différentes langues de ſon empire *(a)*; il s'attachoit

(a) Erat eloquentiâ copioſus & exuberans, poteratque, quidquid vellet, apertiſſime exprimere; nec patrio tantum ſermone, ſed & peregrinis linguis ediſcendis operam impendit. In quibus latinam ita didicit, ut æquè illâ ac patriâ linguâ orare ſit ſolitus. Egin. in vitâ C. M.

à y faire dominer la sienne. Il donna des noms Tudesques, aux Vents & aux Mois; & pour faciliter l'étude de sa Langue & la réduire en principes, il en fit composer une Grammaire. Trithème, Abbé de Spanheim, assure en avoir vû une partie: mais quoiqu'il fût fort versé dans l'art de déchiffrer, il dit qu'il ne put jamais venir à bout de l'entendre, ni même de la lire parfaitement. Les soins que prit Charlemagne pour polir & perfectionner cette Langue, n'eurent pas le succès qu'il s'en étoit promis; & son principal objet fut, peut-être, ce qui fit échouer son projet. Ce Prince ne se flattoit pas que la langue Tudesque fût parlée dans toute la Monarchie: mais il espéroit du moins la perfectionner assez, pour qu'elle fût employée dans les traités, & pour faire rédiger les loix dans un langage uniforme. Selon un auteur allemand, le plus fort obstacle aux vûes du Prince fut l'intérêt des gens d'Eglise, qui faisant seuls leur étude du latin, dont on se servoit dans les actes publics, craignirent que leur ministère ne devînt inutile, si l'on parvenoit à les rédiger en langue vulgaire: loin de concourir à l'exécution d'un projet si utile au public, & si préjudiciable pour eux, ils ne songèrent qu'à le traverser; & la volonté de l'Empereur, par-tout ailleurs absolue, céda à l'intérêt des Moines & des Prêtres *(b)*. On continua donc de se servir du latin dans les loix, les traités, & même dans beaucoup de contrats particuliers; & cet usage subsista jusqu'au règne de François I, qui, par son ordonnance de 1529, renouvelée en 1535, voulut que la langue françoise fût *uniquement & exclusivement* à toute autre, employée dans tous les actes publics & privés. Dès l'an 1512 Louis XII avoit rendu une pareille ordonnance, qui apparemment étoit restée sans exécution. Avant ce temps-là, le latin étoit d'un usage général, dans tous les Etats de l'Europe,

(b) Accessit avaritia sive ambitio monachorum ac sacerdotum, qui cum curam disciplinarum atque artium, pessimo eorum sæculorum fato, intra claustra sua compegissent, studio & industriâ difficultatem horroremque linguæ alebant, ut absterritis à studio nobilibus, ipsi soli in aulis principum eruditionis præmia & honores venditarent. V. Joannem Wahlium.

& particulièrement en Allemagne, où l'on ne trouve point d'acte public écrit en langue germanique, avant Rodolphe I, qui fut élevé à l'Empire en 1273 *(c)*.

Quelques soins qu'on apporte pour étendre une langue, il faut qu'un usage constant & uniforme concourre avec les règles : & nous voyons qu'outre les différens dialectes qui s'étoient introduits dans la Monarchie, par le mélange de tous les peuples qui la composoient, il y avoit toûjours le tudesque & le roman, qui la partageoient principalement. Il est ordonné par un canon du troisième Concile de Tours, tenu en 813, un an avant la mort de Charlemagne, que les Evêques choisiroient à l'avenir de certaines homélies des Pères pour les réciter dans l'Eglise, & qu'ils les feroient traduire en langue romane-rustique, & en langue théotisque ou tudesque; afin que le peuple pût les entendre *(d)*. On voit que ces deux langues sont expressément distinguées par le Concile. Un passage de *(e)* l'Abbé Gérard, qui rédigea dans l'onzième siècle la vie d'Adélard Abbé de Corbie, fait encore voir que le latin, le tudesque & le roman étoient trois langues différentes. Ce fut dans ces deux dernières que le latin se trouva dans la suite comme enseveli; la romane, sur-tout, faisoit tous les jours de nouveaux progrès, & commençoit, dans le gros de la nation, à l'emporter sur la tudesque, qui se trouva bientôt comme reléguée en Allemagne.

En effet, Charles le Chauve roi de France, & Louis son frère roi de Germanie, ayant fait un traité d'alliance en 848, & voulant le fortifier par la religion du serment, Charles

(c) Généalogie diplomatique de la maison d'Hasbourg, par le P. Hergott, T. II. p 502. L'Auteur discute ce point dans une note, à l'occasion d'une charte de l'année 1281, écrite en langue germanique.

(d) Ut easdem homelias quisque apertè transferre studeat in rusticam romanam linguam & theotiscam, quò faciliùs cuncti possint intelligere quæ dicuntur. Canone 17.°

(e) Si vulgari, id est romanâ linguâ loqueretur, omnium aliarum putaretur inscius; si vero teutonicâ, enitebat perfectiùs; si latinâ, nullâ omninò absolutiùs. Mab. act. SS. ord. S. B. Tom. V.

s'adressant aux Allemands, fit le serment en langue tudesque; & le roi Louis s'adressant aux François, fit le sien en langue romane; chacun voulant se faire entendre par le parti opposé: ce qui suppose que les François, du moins pour la plufpart, n'entendoient pas le tudesque. Les deux sermens sont rapportés mot à mot par Nithard; & on les trouve expliqués, avec une Dissertation de Marquard Fréher, dans le II.e tome des Historiens de France de du Chesne. La langue tudesque subsista encore long-temps à la Cour; puisque nous voyons que cent ans après, en 948, les Lettres d'Artaldus, Archevêque de Rheims, ayant été lûes au Concile d'Ingelheim, on fut obligé de les traduire en théotisque, afin qu'elles fûssent entendues par Othon roi de Germanie & par Louis d'Outremer roi de France, qui se trouvèrent à ce Concile. Mais enfin la langue romane, qui sembloit d'abord devoir céder à la tudesque, l'emporta insensiblement; & nous allons voir que sous la troisième race, elle fut bien-tôt la seule, & donna naissance à la langue françoise.

P. 381 & suiv.

Flodoard. hist. Rem. V. T. III. Concil. Gall. p. 588.

La première difficulté qui doit naturellement se présenter, est de savoir comment la langue romane, qui étoit celle du peuple & des provinces, a pû l'emporter sur la langue tudesque, qui étoit celle de la Cour.

Nous voyons de nos jours, non seulement en France, mais dans tous les autres Etats qui ont une langue particulière, que la ville & les provinces cherchent à prendre la Cour pour modèle. Quoique les provinces parlent quelquefois des dialectes différens, les particuliers qui veulent parler ou écrire correctement, adoptent la langue de la capitale & de la Cour. Un homme livré à l'étude se flatteroit en vain de connoître l'esprit de la langue par le secours des Grammaires & des Vocabulaires; il n'atteindra jamais à ces expressions fines & ces tours élégans, qui ne sont pas assujétis à des règles fixes. Il n'y a que l'usage & le commerce du monde qui puissent, à cet égard, suppléer à l'étude; & ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, les auteurs qui auront eu le plus de com-

merce avec la Cour, feront toûjours préférés pour le ftyle. Puifque tous les fujets cherchent à polir leur langue fur celle de la Cour, qu'on penfoit autrefois à cet égard comme on penfe aujourd'hui, que ce fut même parce que les Gaulois voulurent apprendre le latin, qui fut pendant 500 ans la langue de la Cour, que fe forma la langue romane; il étoit donc naturel de penfer que la langue des Francs devoit éteindre à fon tour la langue romane. Mais deux chofes concourent à établir, étendre & fixer une langue : la première, que nous venons d'expofer, eft le defir d'imiter la Cour.

La feconde, qui eft encore plus puiffante que la première, vient des bons ouvrages. Ce font les auteurs diftingués qui règlent le fort d'une langue, & qui la fixent, autant qu'une langue vivante peut être fixée. Les ouvrages qui avoient illuftré la langue grecque, l'avoient portée chez tous les peuples qui commençoient à aimer les Lettres. Nous avons déjà remarqué que les Romains qui avoient eu de l'éducation, étoient auffi familiers avec la langue grecque, qu'avec la latine : & fi le goût des Lettres n'eût infenfiblement développé chez eux & chez d'autres nations, les mêmes talens qu'ils admiroient chez les Grecs, peut-être la langue grecque eût-elle à la fin enfeveli la langue naturelle de ces peuples.

Nous en avons des exemples modernes. L'italien & l'efpagnol ont été beaucoup plus à la mode en France, qu'ils ne le font aujourd'hui; parce que nous étions obligés de chercher & de lire dans ces langues, des ouvrages que la nôtre n'avoit pas encore produits. Nos premières tentatives, même dans chaque genre, portent le caractère d'imitation. Pour renfermer dans un feul tous les exemples que je pourrois apporter, il fuffit d'examiner la naiffance & les progrès du Théâtre François. Nos premiers ouvrages en ce genre, je parle de ceux mêmes qui méritent encore aujourd'hui quelque eftime, font des traductions de l'efpagnol. Les pièces que nous avons

ensuite voulu composer de génie, ne s'élèvent guères au dessus de la simple imitation. Ce sont des pièces d'intrigue; les noms, les caractères & la scène sont en Espagne. Et ce qui fait voir que nous suivions cette route plustôt par foiblesse que par goût, c'est que nous trouvons aujourd'hui fatigantes les pièces de pure intrigue, depuis que Molière nous en a donné de caractère. Comme il composa de génie, & d'après le goût de sa nation, dans ses ouvrages & dans ceux qui l'ont suivi de plus près, les pièces de caractères l'emportent sur les autres; parce que les chef-d'œuvres dans chaque langue sont toûjours ceux qui sont dans le génie national. J'ajoûterai encore, pour confirmer le principe que j'établis, & dont je vais bien-tôt tirer les inductions, qu'après avoir été imitateurs, nous sommes bien-tôt devenus modèles en plusieurs genres, dont quelques-uns nous doivent leur origine. C'est par-là que la langue françoise s'est si fort répandue, que chez la pluspart des Etrangers, une preuve d'éducation est de l'entendre: & si quelques-uns cultivent aujourd'hui la leur avec plus de soin, si nous prenons nous-mêmes celui de nous en instruire; c'est depuis qu'ils ont donné d'excellens ouvrages. Les ouvrages d'agrément ont particulièrement l'avantage d'étendre une langue; parce qu'ils flattent l'imagination, & que le plaisir qu'ils causent est à la portée d'un plus grand nombre de personnes. Les Philosophes ne peuvent guères être lûs que par les Philosophes; mais presque tout le monde lit les ouvrages d'agrément: & c'est de la poësie romane, que la langue françoise a tiré son origine.

Si les premiers Poëtes de réputation eûssent paru à la Cour ou dans la capitale, la langue tudesque eût fait des progrès, & se fût étendue dans les provinces: mais comme ce fut en Provence, où l'on parloit la langue romane, que parurent les premiers Poëtes; ce furent eux qui jetèrent les premiers fondemens de la langue françoise. Il s'éleva tout-à-coup un nombre infini de Poëtes, qui prirent le nom de *Troubadours* ou *Trouvères*, & se répandirent bien-tôt dans toutes les autres provinces.

provinces. Le Roi Robert ayant épousé Constance, fille du Comte d'Arles, cette Princesse en attira beaucoup à la Cour de France. Rien n'est si contagieux que la poësie : chacun voulut faire des vers, & s'attacha à la langue dans laquelle écrivoient ceux qui excelloient. La langue tudesque cessa bien-tôt d'être en usage; & la langue romane continuant toûjours à s'enrichir & à se perfectionner, on s'en servit également pour la prose & pour les vers.

Il seroit à souhaiter que nous eussions une suite des auteurs de ces temps-là : en les comparant, nous pourrions juger des progrès, ou des changemens qui arrivèrent dans la langue. Ces observations se feroient encore plus utilement sur des ouvrages en prose, que sur des poëmes; parce que les poëtes se permettant beaucoup de licences & de transpositions, n'étoient pas, sans doute, dans ces temps-là, des modèles d'une syntaxe fort régulière. Cependant, pour remplir mon objet, autant que la disette des monumens le peut permettre, je dois rapporter quelques traits des auteurs que le temps a épargnés : en les fixant, à peu près, au temps où ils ont écrit, nous suivrons l'ordre des révolutions de la langue. Nous comparerons aussi les différences qui se trouvoient dès-lors entre la prose & la langue poëtique.

Le plus ancien monument que nous ayons, & dont j'ai déjà fait mention, est le Serment de Louis le Germanique. Je ne parlerai point de celui de Charles le Chauve, non plus que du poëme d'Otfrid; parce que ces deux pièces étant en *franckeuck*, théotisque ou tudesque, elles n'ont aucun rapport à la langue françoise, qui est sortie du roman, dans lequel Louis le Germanique fit son serment, pour se faire entendre des François. Quoiqu'on trouve ce Serment dans plusieurs auteurs qui le rapportent d'après Nithard; comme il n'est pas long, l'objet de mon Mémoire m'engage à le rapporter ici, pour fixer en quel état étoit alors la langue.

TEXTE.

» Pro Don *(d)* amur, & pro » Christian poblo & nostro commun salvament, dist di en avant, » in quant Deus savir & potir me » dunat, si salvarai eo cest meon » fradra Karlo, & in adjudha & » in cadhuna cosa, si cum hom » per dreit son fradra salvar dist, » ino quid il imi altre si faret, & » ab Ludher nul plaïd nunquam » prindrai, qui meon vol cist » meon fradre Karle in damno » sit. »

TRADUCTION LITTÉRALE.

Par amour de Dieu & du peuple chrétien, & pour notre commun salut, de ce jour en avant, en tant que Dieu me donnera de savoir & de pouvoir, je sauverai ce mien frère Charles, & l'aiderai en chacune chose, comme un homme par droit doit sauver son frère, en ce qu'il en feroit autant pour moi ; & je ne ferai avec Lothaire aucun traité qui de ma volonté puisse être dommageable à mon frère Charles.

En lisant ce Serment, on peut remarquer qu'il tient encore plus du latin que du françois. En effet, c'est de la langue latine que la françoise est sortie; & les marques de son origine seront d'autant plus sensibles, qu'on remontera plus haut. Il est vrai que le roman, participant beaucoup du tudesque, se servoit des tours & de la syntaxe de cette langue, en adoptant les expressions latines. Les cas furent déterminés par des articles & des particules, & non pas par des désinences différentes, comme dans le grec & dans le latin : les verbes ne furent conjugués que par le moyen des auxiliaires *avoir* & *être*, qui sont aujourd'hui dans toutes les langues de l'Europe; au lieu que les latins n'avoient que dans les passifs le verbe auxiliaire substantif. On peut donc assurer que le roman avoit déjà autant de rapport avec le françois, auquel il a donné naissance, qu'avec le latin dont il sortoit; puisqu'une langue est aussi distinguée d'une autre, par sa syntaxe, que par son vocabulaire.

Après le Serment de Louis le Germanique, les Loix des Normands par Guillaume le Bâtard ou le Conquérant, mort en 1087, sont un des plus anciens monumens de la langue. Je rapporte simplement ici le titre & quelques

(f) Don, doit être une faute, pour *Dō*.

articles de ces Loix, pour faire juger du françois qu'on parloit alors : les titres de chaque article sont en latin *(g)*.

« Ce sont les leis & les custumes que li Reis William grantut à tut le peuple de Engleterre après le conquest de la terre. Ice les meismes que le Reis Edward sun cosin tint devant lui. »

1.° *De Asylorum jure & immunitate Ecclesiasticâ.*

« Co est à saveir ; pais à Saint Eglise ; de quel forfait que home out fait en cel tens ; & il pout venir à Sainte Eglise, out pais de vie & de membre. E se alquons meist main en celui qui la mere Eglise requireit, se ceo fust u Abbeie, u Eglise de Religion, rendist ce que il javereit pris, e cent sols, de forfait, e de mer Eglise de Paroisse xx sols, e de Chappele x sols, e que enfraiant la pais le Rei en Merchenelae, cent sols les amendes, altresi de Heinfare e de aweit purpensed. »

Art. 30. De viis publicis.

« De III chemins co est à saveir Wetlingstreet, & Ermingtstreet, & Fos. Ki en alcun de ces chemins oceit home qui seit errant per le pais, u asalt, si enfreit la pais le Roi. »

(g) Leges Anglo-Saxonicæ, &c. David Wilkins, Lond. 1721. p. 219. J'ajoûte ici le texte latin, pour faciliter l'intelligence du françois.

Hæ sunt leges & consuetudines, quas Willielmus Rex concessit universo populo Angliæ, post subactam terram. Eædem sunt quas Edwardus Rex cognatus ejus observavit ante eum.

1. Scilicet ; pax Sanctæ Ecclesiæ, cujuscumque foris-facturæ quis reus sit hoc tempore ; & venire potest ad Sanctam Ecclesiam ; pacem habeat vitæ & membri. Et si quis injecerit manum in eum qui matrem Ecclesiam quæsierit, sive sit Abbatia, sive Ecclesia Religionis, reddat eum quem abstulerit, & centum solidos nomine foris-facturæ : & Matri Ecclesiæ parochiali XX solidos : & Capellæ X solidos : & qui fregerit pacem Regis in Merchenelega, centum solidis emendet : similiter de compensatione homicidii & de insidiis præcogitatis.*

* C'est-à-dire ; in lege Merciorum. V. gloss. du Cange.

30. De tribus viis, videlicet Wetlingstreet & Ermingstreet & Fosse. Qui in aliquâ harum viarum hominem itinerantem sive occiderit, sive insilierit, is pacem Regis violat.

Art. 37. De Adulterâ à patre deprehenſâ (h).

« Si le pere trovet ſa file en adulterie en ſa maiſonn, u en la maiſonn ſon gendre, ben li leiſt occire ladultère. »

Il paroît par le titre de ces Loix, que Guillaume ne fit que rédiger en un code & mettre en ordre celles que ſon prédéceſſeur Edouard III avoit publiées avant lui : mais cette queſtion n'eſt pas de mon ſujet ; & il me ſuffit d'en expoſer le langage, qu'on appeloit dès-lors *françois*.

Idiomate gallico, dit Robert Holkoth, dans le paſſage qui eſt cité plus bas.

On voit que dans les Loix de Guillaume, les mots latins dominent beaucoup, & qu'ils y ſont à peine déguiſés. Quoique les déclinaiſons ne fuſſent pas diſtinguées par des déſinences différentes, comme chez les Latins, on n'employoit pas toûjours régulièrement les particules qui marquent les cas différens dans les langues modernes. Il eſt cependant aiſé de remarquer la différence de ce langage d'avec celui du ſerment de Louis le Germanique. Auſſi, Guillaume le Conquérant s'attacha-t-il beaucoup à étendre & à perfectionner le françois, pour l'établir en Angleterre ſur les ruines du Saxon *(i)*.

Il ſemble que la langue avoit fait des progrès aſſez conſidérables, depuis Charles le Chauve juſqu'aux règnes de Henri & de Philippe, tous deux premiers de leur nom, & contemporains de *(k)* Guillaume le Conquérant.

Les Sermons de S.t Bernard mort en 1153, ne font pas voir que la langue eût rien gagné. Pour être en état d'en comparer le langage avec celui des Loix de Guillaume, je rapporterai ici le commencement de ſon premier Sermon, tranſcrit d'après le manuſcrit des Feuillans, donné au P. Goulu,

(h) 37. Si pater deprehenderit filiam in adulterio in domo ſua, ſeu in domo generi ſui, bene licebit ei occidere adulterum.

(i) Willielmus ordinavit, ut linguam ſaxonicam deſtrueret, quod nullus in curiâ regis placitaret niſi in Gallico idiomate; & iterum quod puer quilibet ponendus ad litteras, addiſceret gallicum. Robert Holkoth, auteur Anglois qui mourut au milieu du XIV.e ſiècle.

(k) Henri étant monté ſur le trône en 1031, Philippe ayant commencé de régner en 1060, & Guillaume étant mort en 1087, après un règne de 21 ans en Angleterre & de 52 ans en Normandie, c'eſt-à-dire, depuis 1035.

par Nicolas le Fèvre Précepteur de Louis XIII. Ce manuſcrit eſt d'environ 25 ans après la mort de S.t Bernard.

Ces Sermons ſont au nombre de quarante-quatre. Il ſeroit difficile de décider ſi S.t Bernard, après avoir d'abord compoſé ces Sermons en latin, les traduiſit en françois, pour ceux de ſes Moines qui n'entendoient pas le latin, ou pour les Laïcs; parce que les différences qui ſe rencontrent entre les deux textes ſont quelquefois à l'avantage du latin, & quelquefois à l'avantage du françois; ce qui empêcheroit d'aſſurer quel eſt le texte original.

« Ci commencent li Sermon Saint Bernars kil fait de lavent & des altres feſtes parmei l'an. »

« Nos faiſons vi, chier freire, l'encommencement de l'avent cuy nous eſt aſſeiz renomeiz & connis al munde, ſi « come ſunt li nom des altres ſolempniteiz. Mais li raiſon del « nom nen eſt mies par aventure ſi conuë. Car li chaitif fil « d'Adam n'en ont cure de vériteit, ne de celes choſes ka lor « ſalueteit appartienent, anz quierent icil les choſes défaillans & « treſpeſſaules. A quel gent ferons nos ſemblans les homes « de ceſte génération, ou à quel gent ewerons nos ceos cui « nos veons eſtre ſi ahers & ſi enracineiz ens terriens ſolas & « ens corporiens, kil departir ne s'en puyent. »

Quelque barbare que paroiſſe encore ce langage, on doit préſumer que c'étoit le plus poli de ce ſiècle-là: S.t Bernard vivant à la Cour, devoit en parler la langue.

On trouve une charte de 1133, de l'Abbaye de Honnecourt. Cette pièce, qui eſt, au moins, auſſi ancienne que les Sermons de S.t Bernard, pourroit bien être le plus ancien monument de cette eſpèce.

« Jou Renaut Seigneur de Haukourt Kievaliers, & Jou Eve del Eries kuidant ke on jor ki ſera no armes * kieteront « no kors, por ſi trair à Dius no Seigneurs & ke no poieons « rackater no fourfet en enmonant as Igliſes de Dius & « as povre, por chous desorendroit avons de no kemun «

* *Liſez* ames.

» aſſent fach no titaument e derains vouletet, en kil foermanch. Primes *(l)*, &c....

Quoique les progrès de la langue ne fuſſent pas rapides; on les ſent déjà dans Ville-Hardouin, qui eſt le premier hiſtorien françois que noüs ayons, & qui finit en 1207 ſon hiſtoire de la conquête de Conſtantinople par les François & les Vénitiens. Le commencement du premier livre, en donnant l'idée du ſtyle de l'ouvrage, marque auſſi l'époque de l'expédition, & quels étoient les Princes qui régnoient alors.

« Sachiés que 1198 ans après l'Incarnation notre Sengnor
» J. C. al tens Innocent III, Apoſtoille de Rome & Filippe
» *(Auguſte ou ſecond)*, Roy de France, & Richart Roy d'En-
» gleterre, ot un ſainct home en France qui ot nom Folque de
» Nuilli; Cil Nuillis ſieſt entre Lagny ſor Marne & Paris: &
» il ere Preſtre & tenoit la parroiche de la Ville: & cil Folques
» dont je vous di, comença à parler de Dieu par France
» & par les autres terres entor; & notre Sires fiſt maint miracles
» por luy. Sachiés que la renomée de cil ſaint home alla tant,
» qu'elle vint à l'Apoſtoille de Rome Innocent; & l'Apoſtoille
» envoya en France & manda al prodome que il empreſchaſt
» des Croix par s'autorité: & après i envoya un ſuen Chardonal
» maiſtre Perron de Chappes Croiſié; & manda par luy le
» pardon tel come vos dirai. Tuit cil qui ſe croiſſeroient &
» feroient le ſervice Deu un an en l'oſt, ſeroient quittes de toz
» les pechiez que ilz avoient faiz, dont ils ſeroient confés.
» Por ce que cil pardons fu iſſi gran, ſi s'en eſmeurent mult

(l) Hiſtoire de Cambrai, par Jean le Carpentier, T. II, page 18 des Preuves. A cette charte pend un ſceau repréſentant un Lion & des billettes. Le P. Mabillon, *(Diplom. l. II. c. 1.)* dit qu'il ne connoît point de charte françoiſe plus ancienne que celles de Louis le Gros, en faveur de l'Egliſe de Beauvais, & d'Eudes Evêque de ce ſiège concernant la même ville; la première de 1122, la ſeconde de 1147: mais celle-ci eſt poſtérieure à celle de l'Abbaye de Honnecourt; l'autre avoit été donnée en latin, comme le prouve l'original qui s'en eſt trouvé depuis peu à Beauvais; & il eſt viſible qu'elle n'a été miſe en françois que poſtérieurement à ſa date.

li cuers des genz, & mult s'en croisierent, porce que li pardons « ere si gran. »

Le style des Etablissemens & Ordonnances de S.t Louis paroît encore meilleur, que celui de Ville-Hardouin. On peut voir, par exemple, l'Ordonnance rendue contre les blasphémateurs en 1268 ou 1269, & tirée du registre *noster* de la Chambre des Comptes de Paris, fol. 31. Elle fut faite en conséquence d'une Bulle de Clément IV, du 12 Juillet 1268, par laquelle ce Pontife exhorte S.t Louis à punir les blasphémateurs, un peu moins sévèrement qu'il ne faisoit. Avant cette Ordonnance, S.t Louis, selon Nangis, faisoit punir les blasphémateurs par quelque mutilation: on leur perçoit les lèvres, ou on les marquoit d'un fer rouge, sur le front ou sur la langue.

Rec. des Ordonn. T. I. page 100.

« Si aucune personne, dit l'Ordonnance, de l'aage de quatorze ans ou de plus, fait chose, ou dit parole en jurant, ou « autrement qui torne à despit de Dieu, ou de nostre Dame, ou « des Sainz, & qui fust si horrible qu'elle fust vilaine à recor- « der, il poira 40 liv. ou moins, més que ce ne soit moins « de 20 liv. selon l'estat & la condition de la personne, & la « manière de la vilaine parole, ou du vilain fait; & à ce sera « contraint, se mestier est. Et si il estoit si poure que il ne peust « poyer la poine desusdite, ne n'eust autre qui pour li la « voussist payer, il sera mis en l'eschielle l'erreure d'une luye, « *(une heure de jour)*, en lieu de notre justice, où les gens ont « accoustumé de assembler plus communément, & puis sera mis « en la prison pour six jours, ou pour huit jours ou pain & « à l'eau. »

« Et se celle personne qui aura ainsi mesfait, ou mesdit, soit de l'aige de dix ans, ou de plus jusqu'à quatorze ans, il sera « batu par la justice du lieu, tout à nud de verges en apert, ou « plus ou moins, selon la griéveté du mesfait, ou de la vilaine « parole; c'est assavoir li homme par hommes, & la fame « par fames sans présence d'homme, se ils ne rachetoient la « bature. »

La traduction de l'Histoire de Guillaume de Tyr & le livre des Coutumes de Beauvoisis rédigées par Philippe de Beaumanoir, en 1283, me paroissent d'un langage moins poli que l'Ordonnance de S.t Louis.

« Si grans haine, dit le traducteur de Guillaume de Tyr, » estoit entre le Roi & le Conte de Jaffe, que chascun jor » creissoit plus en plus, & jusque à tant étoit la chose venue, » que le Roi queroit achaison par quoy il peust désevrer tot » apertement le mariage qui iert entre lui & sa seror. Il requist » le Patriarche qu'il les ajornast, & dist qu'il voloit acuser ce mariage. » Cette traduction est antérieure à 1295. V. la Collection de D D. Martène & Durand.

Collect. Ampliss. T. V. pag. 584.

Le titre & le commencement de la préface de la Coutume de Beauvoisis sont conçus en ces termes.

« Ci commenche li livres des coustumes & des usages de » Biauvoisins selonc ce qu'il couroit ou tans que cist livres fu fez, c'est assavoir en 1283. »

C'est li prologues.

« La grant espérance que nous avons de l'aide à cheli par » qui touttes choses sont fètes, & sans qui nulle bonne œuvre » ne porroit estre fète, che est li pere, & li fies, & li sains esperiz. »

Chap. I.

« Tout soit il ainssint que il nait pas en nous toutes les » graces qui doivent estre en homme qui sentremet de Baillie, » pour che lerons nous pas à traiter premiérement en che chapitre de l'estat & de l'office as bailleus. »

La différence, quoique légère, que l'on peut remarquer entre le style de ces deux pièces & celui de l'Ordonnance de S.t Louis, vient de ce qu'on a toûjours dû parler mieux dans la capitale que par-tout ailleurs. Nous le voyons encore par les Assises de Jérusalem rédigées en 1369, près d'un siècle après S.t Louis, dans une ville remplie de François.

Chap.

Chap. I.er

Des Assises de Jérusalem.

« Quant la sainte cité de Jérusalem fu conquise sur les ennemis de la Crois, en l'an MXCIX, par un vendredy, & « remise el pooir des feaus Jesu-C. par les Pélerins qui s'eh- « murent à venir conquerre la, par le preschement de la Crois, « qui fu preschée par Pierre l'Ermite, & que les Princes & « les Barons qui l'orent conquise, orent ehleu à Roy & à Seignor « dou royaume de Jérusalem le Duc Godefroy de Buillon. »

Si l'on veut sentir encore mieux la différence qui a été de tout temps entre la langue de la capitale & celle qui se parle, non seulement dans un pays éloigné, mais dans une province du même royaume, il suffit de lire les Coutumes données à Riom par Alfonse Comte de Poitou, frère de S.t Louis, en 1270.

So es assaber que per nos & per nostres successors non sya faita en ladita Villa talha, o questa, o alberjada, ny empruntarem a qui meymes, si non de grat a nos prestar voliont l'Habitant em questa meyma villa.

TRADUCTION LATINE.

Videlicet quod per nos vel successores nostros non fiat in dictâ villa talia, sive questa, vel albergata, nec recipiemus ibidem mutuum, nisi gratis nobis mutuare voluerint habitantes in dictâ villâ.

Il ne faudroit pas, à la vérité, juger par le langage de l'*Alfonsine*, de celui qui étoit en usage dans les autres provinces. La langue ne diffère ordinairement de celle de la capitale, qu'à proportion du commerce plus ou moins fréquent que les provinces entretiennent avec elle : d'ailleurs, les termes peuvent être les mêmes, & ne différer que dans la prononciation, dans l'accent, ou dans l'orthographe; & ceux qui liroient un ouvrage écrit en province, pourroient mettre sur le compte de la langue, ce qui ne devroit être attribué qu'à la façon d'orthographier.

On peut faire une remarque sur nos anciens écrivains, soit en vers, soit en prose; c'est qu'ils écrivent presque toûjours les pluriels *sans s*, & qu'ils en mettent au singulier. C'est peut-être à cet ancien usage qu'il faut rapporter celui d'écrire avec une *s* finale la seconde personne du singulier de l'indicatif des verbes dont l'infinitif se termine en *er; tu aimes, tu enseignes, &c....* & c'est aussi, sans doute, l'origine de la bizarrerie que nous avons dans notre versification, de faire rimer ces singuliers avec des pluriels, sans qu'il en résulte autre chose dans la versification, qu'une difficulté de plus, qui n'est rachetée par aucun agrément.

Cependant la langue continua toûjours à se perfectionner: on peut en voir les progrès dans les écrits de Froissart, de S.t Gélais, de Seissel, dans les Lettres du Cardinal d'Amboise, & sur-tout dans Comines. Ces ouvrages sont entre les mains de tout le monde. Mais le renouvellement des Lettres, qui se fit sous François I, porta la langue à un point de perfection, auquel on n'a peut-être pas autant ajoûté depuis, que plusieurs se l'imaginent.

Dans la discussion où je suis entré, je n'ai pris les pièces de comparaison que dans des actes publics, ou dans les ouvrages de ceux qui ont écrit en prose; un seul exemple fera voir que je n'ai pas dû prendre mes preuves dans les poëtes.

Le plus ancien ouvrage en vers que je connoisse, est celui de Marbode, sur les pierres précieuses, dont il décrit la forme, la couleur, & les propriétés que la superstition leur attribuoit. Cet ouvrage peut être de 1123, & suffit pour montrer que la versification ne seroit pas un témoin sûr de l'état de la langue; puisque ce poëme, qui est postérieur de 50 ans aux loix des Normands, est moins intelligible que le texte de ces loix *(m)*.

Evax fut un mult riche Reis.
Lu regne tint des Arabais.

(m) Ce poëme est imprimé à la suite des *Œuvres* d'Hildebert Evêque du Mans, *édit. du P. Beaugendre, col.* 1638.

Mult fut de plusiurs choses sages:
Mult aprist de plusiurs langages;
Les set arts sut, si en fut maistre:
Mult fut poischant & de bon estre.
Grans tresors ot d'or è d'argent,
E fut larges a tuite gent.
Pur lez grant sen, pur la pruece
Kil ot, e grant largece,
Fut cunnuz e mult amez,
Par plusiurs terres renumez.
Neruns en ot oï parler:
Pur ce ke tuit loï loer,
Lama forment en sun curagge,
Si li tramist un sen message.
Neruns fut de Rume Emperere,
En icel tens ke li Reis ere, &c.

On croiroit que la pluspart des anciens poëtes n'ont pas écrit dans la langue dont se servoient les écrivains en prose: les licences étoient alors les principales règles de la poësie. Les poëtes de nos jours n'ont pas les mêmes privilèges: leur style doit être à la vérité très-différent de la prose; mais c'est moins pour faciliter leurs compositions, que pour les rendre plus agréables & plus frappantes. Nos poëtes n'ont plus le droit de se permettre les inversions vicieuses qui violoient autrefois toutes les règles de la syntaxe: nous voulons qu'ils s'y assujétissent aussi scrupuleusement, que s'ils écrivoient en prose, & que leur style ne se distinguant que par la vivacité des images, la force & la richesse des idées, les expressions & les tours hardis, ne s'éloigne du naturel de

la prose, que par une élégance particulière, qui, loin de marquer la foiblesse de l'art, est le caractère du génie.

Ce ne fut guère que sous François I, que notre versification prit, à peu près, la forme qu'elle a aujourd'hui : c'est ce Prince qui a tiré la langue de la barbarie; & peut-être, dans le seul cours de son règne, la langue françoise fit-elle autant de progrès, eu égard à l'état où elle étoit lorsqu'il monta sur le trône, qu'elle en a fait depuis. Ce n'est pas qu'il ne soit arrivé de prodigieux changemens dans la langue; mais on pourroit assurer qu'ils ne sont ni aussi considérables, ni aussi essentiels que ceux qui se firent sous le règne de François I. A l'exception de quelques termes qu'il étoit nécessaire d'introduire dans la langue, pour exprimer des idées qui n'avoient pas leurs termes propres; il est constant que nous en avons proscrit beaucoup d'aussi expressifs, que ceux qui les ont remplacés: tels sont les changemens qui arrivent chaque jour dans toutes les langues vivantes, quelques-uns d'utiles, peu de nécessaires, & la plus grande partie par inconstance.

L'Ordonnance par laquelle François I proscrivit le latin, des jugemens & actes publics, pour y substituer le françois, contribua beaucoup à faire cultiver la langue: on est obligé de faire une attention sérieuse à la propriété & à la valeur des termes, dans des actes qui doivent régler les intérêts de tant de personnes toûjours prêtes à interpréter les loix à leur avantage.

La langue fit dès-lors assez de progrès, pour que nous en ayons voulu conserver encore les tours & les expressions dans des ouvrages d'un certain genre, que nous appellons *style marotique.* Il est vrai qu'on en abuse assez souvent; on s'est imaginé qu'il donnoit un air plus naïf: & je ne puis me dispenser de remarquer que la naïveté dépend particulièrement de l'idée & de l'image, & qu'on peut être naïf avec les termes les plus élégans: les Fables de la Fontaine ne sont pas moins naïves que ses Contes, quoique le style en soit différent. Ce

n'eſt pas la vétuſté des mots qui rend les images naïves : autrement, Marot qui paroît aujourd'hui ſi naïf à la pluſpart des lecteurs, ne l'auroit pas été de ſon temps ; ce qui ne ſe peut pas avancer. D'ailleurs, ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire la comparaiſon de notre ſtyle moderne marotique, avec celui de Marot, & que cet examen ſe fît avec quelque diſcuſſion grammaticale ; on verroit que ce ſont des ſtyles bien différens. Mais la plus grande partie de ceux qui affectent cette manière d'écrire, n'ont en vûe que la facilité qu'elle leur offre, en leur permettant d'employer ou de retrancher les articles, d'adopter les mots ſuivant le beſoin, & de ſe ſervir du terme antique, lorſque le moderne ne ſe prête pas à la meſure. A la ſuite d'un vers purement marotique, on en trouve ſouvent dont l'expreſſion moderne va juſqu'au précieux ; les exemples ne me manqueroient pas : ainſi on peut toûjours douter du talent de ceux qui ſe ſervent de ce ſtyle, à moins qu'ils n'aient fait voir par d'autres ouvrages également purs, faciles & élégans, qu'ils ſont capables d'en employer un autre.

En examinant les révolutions & les progrès de la langue juſqu'ici, je n'ai pas crû devoir rapporter un plus grand nombre d'exemples de ſes différens âges. Mon deſſein n'étoit pas de donner une liſte des auteurs en tout genre, qui ont écrit dans notre vieux ſtyle ; j'en aurois eu un trop grand nombre, & il eût été inutile à mon objet : pluſieurs contemporains ne m'auroient pas fourni une différence ſenſible de langage ; & j'ai crû devoir en choiſir qui euſſent écrit à pluſieurs années de diſtance, pour faire mieux ſentir les changemens.

Je ne crois pas non plus qu'il ſoit néceſſaire de paſſer le règne de François I. L'hiſtoire des Lettres depuis ce temps eſt également connue & de ceux qui étudient par état, & des perſonnes qui n'ont d'autre guide dans leurs lectures que le goût de la Littérature. Heureuſe époque, à laquelle il faut rapporter non ſeulement la gloire d'avoir réveillé les

esprits assoupis dans l'ignorance, mais encore les progrès que l'esprit a faits depuis, dans les différens genres de connoissances! C'est ainsi que l'on doit au règne de Louis XIII, ou plustôt au ministère du Cardinal de Richelieu, les personnages rares dans tous les ordres, qui ont illustré le règne de Louis XIV. Les grands hommes appartiennent moins au siècle qui les a vû naître & qui jouit de leurs talens, qu'au siècle qui les a formés, soit en leur laissant des modèles, soit en leur préparant des secours.



MEMOIRE
SUR LES
USAGES OBSERVÉS PAR LES FRANÇOIS
DANS LEURS REPAS,
Sous la première Race de nos Rois.

Par M. l'Abbé LEBEUF.

LES ſavans qui ont approfondi l'hiſtoire des Grecs & des Romains, n'ont pas dédaigné d'étendre leurs recherches juſqu'au détail des uſages qui s'obſervoient dans les repas de ces anciens peuples. Pluſieurs auteurs ſe ſont exercés avec ſuccès ſur ce point d'antiquité. Mais perſonne, que je ſache, n'a réuni ſous un même point de vûe les paſſages, qui ſur cette matière, concernent notre propre nation. Quelle fut donc, à cet égard, la pratique des Francs établis dans les Gaules? c'eſt le ſujet de ce Mémoire. Je me borne à la durée de la première race de nos Rois: & je n'avancerai rien que d'après les écrivains qui ont vécu ſous cette même race. On remarquera dans ce que je vais dire beaucoup de conformité entre les pratiques des Francs & celles des Germains, dont Tacite nous a tranſmis l'hiſtoire abrégée: ce qui doit d'autant moins ſurprendre, que les François qui s'établirent dans les Gaules, étoient ſortis de la Germanie.

18 Août 1741.

Selon Tacite, les Germains dormoient ordinairement juſqu'au jour. Dès qu'ils étoient levés, ils ſe lavoient le corps, & le plus ſouvent d'eau chaude, à cauſe de la longueur de l'hiver. Ils prenoient enſuite un léger repas ſéparément; de ſorte que chacun avoit ſa table particulière: auſſi-tôt après, ils ſe mettoient au travail. S'ils étoient invités à des feſtins par leurs amis, ce qui arrivoit ſouvent, ils y alloient armés: on reſtoit à table tout le jour; & l'on paſſoit à boire une partie

Tacit. de mor. German.

considérable de la nuit; sans que cet excès fût regardé comme une chose honteuse. Ainsi échauffés, comment ne se seroient-ils pas mis à disputer? On ne tardoit donc pas à se quereller: ces querelles se terminoient rarement à des injures; mais le plus souvent elles finissoieut par des blessures & par des meurtres. C'étoit néanmoins dans ces repas, que les Germains traitoient de la paix & de la guerre. Leur fureur à table pouvoit procéder de la qualité de la boisson, qui étoit une liqueur devenue piquante par la fermentation de l'orge ou du froment: car pour le vin, il n'y avoit que ceux qui étoient voisins des rivières, qui en fissent venir chez eux. Quant à leur nourriture, rien de plus simple: c'étoient des pommes sauvages, du fromage, & de la chair de sanglier. Leur manger ne demandoit pas de grands préparatifs; mais ils se dédommageoient par la boisson.

Pour faire sentir la ressemblance qui se trouve entre les repas des peuples qui ont habité les Gaules, depuis le milieu du cinquième siècle, & ceux des Germains; considérons d'abord les repas des gens de la campagne, dans leurs jours de fêtes: on sait à quel point ces sortes de gens sont ordinairement attachés aux traditions de leurs pères. Parcourons les auteurs qui ont écrit les actes des Saints du sixième & du septième siècles: ce sont les vraies sources dans lesquelles il faut chercher les détails dont nous avons besoin.

Greg. Turon. Vitæ Patrum. c. 6.

Gal, Evêque de Clermont, sujet de Thiéri fils de Clovis, passant près de Cologne, qui obéissoit alors à ce Prince, vit une foule de barbares, c'est-à-dire de Francs, non encore convertis, qui après avoir fait des libations dans un lieu couvert qu'ils avoient orné, mangeoient ensemble & buvoient sans mesure. Grégoire de Tours, auteur de ce récit, n'explique point en quoi consistoient leurs mets; je ne remarque donc ici que la quantité de la boisson.

Idem de Glor. Conf. c. 2.

Hilare, Evêque de Mende, trouva dans son diocèse, vers l'an 540, des paysans qui étoient dans l'usage immémorial de transporter chaque année au bord d'un lac, situé sur une montagne appelée *Hélanus*, des provisions de bouche, entre

entre lesquelles le fromage est nommé. Ils y demeuroient pendant trois jours, occupés à immoler des animaux, & à y faire de grands repas. Le même Prélat, revenant de l'île de Lérins, logea proche Marseille chez un Seigneur, dans la terre de qui étoit un temple, où il vit des paysans assemblés & faisant des sacrifices que terminoit un festin. L'écrivain d'une vie manuscrite d'Hilare, que j'ai trouvée dans deux bibliothèques de Paris, & que je crois être du Patrice Dyname, nomme aussi en cet endroit le fromage comme un mets qu'on offroit aux fausses Divinités, & dont les paysans des Gaules se régaloient. Ainsi la vie des peuples qui étoient répandus dans les Gaules, François ou autres, tenoit en ce point de celle des anciens Germains.

Cod. ms. XI sæc. in Biblioth. Carmel. discal. Paris. & cod. ms. XIV S. in Bibl. S. Vict.

Ceux que S.t Colomban découvrit, environ l'an 600, vers les bords du lac de Zurich, sur le point de sacrifier à Mercure qu'ils honoroient sous le nom de *Vodanus*, imitoient encore de plus près les Germains; puisqu'ils avoient préparé une cuve de vingt-six muids, ou environ, de bière, tant pour faire des libations, que pour s'en servir dans leurs banquets.

Vita Columb. per Jonam Bob. sæculo II. Bened.

Je n'ai rien trouvé de singulier pour les repas que les Francs faisoient aux funérailles. A l'égard de ceux que l'on préparoit la nuit des calendes de janvier, il me paroît que c'étoit un usage venu plustôt de l'Italie payenne, que de la Germanie.

Les cérémonies ecclésiastiques donnèrent lieu à des repas publics. On en faisoit à l'occasion des translations de corps saints. Ces fêtes étoient précédées de veilles: on préparoit dans les salles, à côté des basiliques, des rafraîchissemens pour tous les fidèles: & comme la cérémonie attiroit un peuple innombrable de la campagne, l'officier de l'Evêque, appelé *Vicedominus*, étoit chargé de fournir à la subsistance de cette multitude. C'est ce qui se lit dans Aigrade, en sa vie de S.t Ansbert de Rouen. Mais ces restes d'anciennes agapes n'étoient pas restraints à la France.

Greg. Turon. l. II. Mir. S. Juliani, c. 35.

Sæc. II. Bened.

On voit, dans Grégoire de Tours, des festins donnés proche l'église de S.t Martin, sous le nom de *Convivium basilicæ*

L. VII, c. 29.

ſanctæ: ce qui pouvoit être plus particulier aux Tourangeaux & aux Pélerins, à cauſe du concours qui ſe faiſoit au tombeau de S.[t] Martin. Je n'oſe donc pas affirmer que ces repas fuſſent un uſage eccléſiaſtique de tout le royaume: mais par piété, autant que par bienſéance, ils étoient trop ſobres, pour pouvoir reſſembler à ceux des anciens Germains.

Lex Salica, tit. 48.

In Laiſum, ſignifie *dans le ſein*, ſelon Wendelin.

Les repas entroient dans les formalités qui s'obſervoient pour transférer la propriété d'un héritage. Celui qui ſe déſſaiſiſſoit d'une maiſon, ſelon la formule preſcrite parmi la nation, c'eſt-à-dire, qui en préſence de témoins la faiſoit paſſer à un autre, en lui jetant un fétu dans le ſein, & l'appelant ſon héritier, en perdoit dès-lors la propriété. Le donataire pouvoit, en cas de conteſtation, produire dans l'aſſemblée de la nation, des témoins qui certifioient devant le Roi, non ſeulement que le fétu avoit été ainſi jeté, mais encore, que l'héritier inveſti par cette cérémonie, avoit reçû compagnie dans le bâtiment à lui échû; qu'il y avoit donné à manger à trois perſonnes, au moins; & que ſes hôtes l'avoient remercié dans le même lieu *(a)*. Le texte de la Loi Salique inſinue, en effet, que le nouveau poſſeſſeur donnoit d'abord un repas, & qu'enſuite les conviés lui en marquoient leur reconnoiſſance. On ne s'en tenoit pas là: il falloit que les mêmes conviés mangeaſſent, en préſence de témoins, ſur le tonneau même du nouveau propriétaire, *in beudo ſuo*, un plat de viande hachée & bouillie. Ce dernier uſage rappelle viſiblement les coûtumes de la Germanie. On remarque dans le Gloſſaire de du Cange, que chez les Saxons & les Flamands *Boden* ſignifie une table ronde; parce que chez les payſans le fond d'un tonneau ſervit d'abord de table. Rapprochons ici ce qu'écrit Tacite, que chez les Germains, au premier repas de la journée, chacun avoit ſa table particulière, c'eſt-à-dire apparemment, que chacun avoit pour table un tonneau levé, ou vuide, ou plein.

(a) Hoſpites tres vel ampliùs collegiſſet & paviſſet, & ei ibidem gratias egiſſent, & in beudo ſuo pultes manducaſſent & teſtes collegiſſent. Lex Salica. tit. 48.

Ce que nous ſavons des repas des troupes Françoiſes, ſoit dans le camp, ſoit hors du camp, & de ce qu'il y avoit de particulier, tant pour la table du Roi, que pour celle du Seigneur, ſera ſentir de plus en plus la reſſemblance dont je parle, entre la manière de manger des Germains & celle des Francs. On pourra remarquer en même temps les différences qui s'y trouvent, à certains égards.

Le premier repas de Francs aſſemblés dans un camp, dont les écrivains faſſent mention, depuis que cette nation habita les Gaules, eſt celui dont Sidoine Apollinaire dit un mot, dans le panégyrique qu'il adreſſa à l'Empereur Majorien, environ l'an 457. C'étoient des nôces auxquelles toute la nation, campée dans l'Artois, prenoit part. Les troupes de Majorien, qui vouloient repouſſer ces étrangers, troublèrent la fête; & les Francs ayant pris la fuite, les ſoldats de l'Empereur chargèrent ſur leurs chariots tous les débris du feſtin, les mets, les plats, les marmites jetées confuſément avec les couronnes de fleurs deſtinées pour la nôce.

Nos auteurs imprimés ne préſentent rien de plus, concernant les repas militaires des François. Les actes manuſcrits de Saint Hilare Evêque de Mende, parlant du campement des troupes du roi Thiéri, fils aîné de Clovis, dans le Gévaudan, proche un Château appelé en latin *Melena (b)*, racontent qu'Hilare voyant les Francs diſpoſés à quitter ce pays, ſortit avec confiance du château de la Malène, & alla leur faire des propoſitions, pour le rachat des priſonniers. Lorſqu'il eut obtenu ſa demande, à force d'argent, un des Capitaines conduiſit dans ſa tente le ſaint Prélat, & l'invita au dîner qui ſe préparoit. L'hiſtorien remarque que la pluſpart de ces ſoldats étoient encore payens. Il y avoit, dit-il, un grand vaſe d'airain rempli d'eau & de viande, que chaque ſoldat, à ſon tour, faiſoit bouillir ſur le feu. Pendant qu'Hilare ſe repoſoit auprès de la table, le ſoldat en exercice, qui n'étoit chrétien que de nom, vint ſe placer

(b) On m'écrit de cette Province, que ce devoit être le château de la Malène, ſitué ſur les bords du Tarn, à une petite lieue de Saint Chélirs, qui eſt le nom de Saint Hilare, altéré.

à côté de l'Evêque, & lui demanda des eulogies pour toute la troupe: le Prélat refusa de lui en donner, comme ne pouvant ni ne devant, répondit-il, s'unir de communion avec des idolâtres. A cette réponse, le soldat chargé de faire cuire le dîner, entra dans une telle colère, que ne se possédant plus, & mettant inconsidérément du bois dans le feu, il renversa sur lui le vaisseau tout bouillant. On voit que le simple bouilli étoit le seul mets qu'on destinoit à cet Evêque.

Il n'en fut pas de même d'un autre repas, où se trouvèrent deux Evêques, dans le parc du roi Chilpéric, sur la montagne située au midi de Paris. Grégoire de Tours rapporte qu'étant venu saluer ce Prince, il le trouva en pleine compagnie, au milieu de deux Evêques, proche une tente faite de branches d'arbres; & il ajoûte que devant ce Prince & ces deux Prélats étoit une espèce de banc ou table oblongue, chargée de différens mets. Grégoire soupçonna que le Roi avoit voulu le retenir, pour l'engager à changer de sentiment, au sujet de Prétextat Evêque de Rouen. En effet, le Prince lui dit: *c'est pour vous que j'ai fait préparer ces plats, qui ne contiennent que de la volaille, avec quelques pois chiches.* L'Evêque répondit que des mets si délicieux ne le tentoient point: il se contenta de prendre un morceau de pain, & de boire un peu de vin, avant que de se retirer.

Lib. V. c. 19.

Scammum desuper plenum cum diversis ferculis.

Juscula. Volatilia & parumper ciceris.

La circonstance de la *volaille* peut faire naître une objection. Si les Francs, me dira-t-on, usoient souvent de volaille, leurs tables étoient trop délicates, pour ressembler à celle des Germains. Mais un autre trait de Grégoire de Tours fait voir que c'étoit rarement & par extraordinaire, qu'on en servoit, même à la table des Seigneurs; qu'elle étoit réservée au Roi seul; & que quiconque en garnissoit sa table, étoit censé traiter *royalement.* L'historien des François raconte que Grégoire Evêque de Langres, voulant, vers l'an 533, retirer des mains d'un Seigneur barbare établi près de Trèves, son neveu qui avoit été donné en ôtage, dans le temps de l'alliance conclue entre Thiéri & Childebert fils de Clovis, chargea de la négociation Léon son cuisinier: celui-ci alla dans le pays, & se

fit vendre, moyennant la somme de douze pièces d'or, au barbare (c'étoit un Franc), qui demanda à son esclave ce qu'il savoit faire: *Je suis*, lui répondit-il, *très-versé dans l'art d'apprêter à manger, & quand vous voudriez traiter le Roi, je défie que personne entende mieux que moi à accommoder des plats dignes de lui être présentés.* Le maître accepta ses offres, & lui recommanda soigneusement de donner un repas, duquel on pût dire qu'il n'y en a pas de plus splendide chez le Roi. Pour y parvenir, le cuisinier ne demanda autre chose, sinon qu'on lui livrât une grande quantité de poulets: *avec des poulets*, dit-il à son maître, *je ferai ce que vous souhaitez.* Le reste de l'histoire est étranger à mon sujet. Il me suffit d'avoir montré que la volaille n'étoit pas un mets ordinaire parmi les Francs.

Je ne doute presque point que leur nourriture la plus commune ne fût la chair de porc. Ce n'est pas précisément parce que le passage de Tacite, sur les repas des Germains, l'insinue: ce n'est pas non plus parce que Dom Paul Pezron dit dans son *Antiquité des Celtes*, que la chair de porc bouillie est encore le plus grand mets des peuples qui viennent des mêmes Celtes; ni parce que je lis dans Keisler qu'elle fait les délices des nations du Nord, & que c'est la chair la plus nourrissante; mais parce que l'historien des Francs, en plusieurs endroits de ses ouvrages, donne lieu de le penser. Il dit que la Reine Frédégonde, voulant noircir un certain Nectaire dans l'esprit du Roi, l'accusa d'avoir enlevé du lieu où Chilpéric mettoit ses provisions, *tergora multa:* & lorsqu'il fait ailleurs la description de la maison du Seigneur Ebérulfe, située à Tours, après avoir parlé de bled & de vin, elle regorgeoit, dit-il, *tergoribus multis;* ce qu'on ne sauroit entendre que de la chair de porc, la seule qui puisse se conserver long-temps. On trouve d'ailleurs, dans le Glossaire de du Cange, au mot *tergillum*, une foule de passages, qui déterminent ce mot à signifier des pièces de porc salé, ou proprement des jambons. Cette interprétation de Grégoire de Tours est confirmée par la Loi Salique, qui traite *du porc* plus au long;

Antiquit. septentrionales, p. 150.

L. VII, c. 15.

Ibid. c. 22.

que d'aucun autre animal, & dont un chapitre entier (c'est le second), composé de vingt articles, roule entièrement sur le larcin des porcs, *de furtis porcorum*. Cette attention de la loi prouve, ce me semble, que la chair de porc étoit à la fois fort commune & fort estimée chez les François. Peut-on en douter, quand on voit S.t Remi, contemporain de Clovis, dire dans son testament que tous ses troupeaux *consistoient en porcs ;* Clotaire I, dans son édit de l'an 560, où il fait l'énumération de ce qu'il accordoit aux Eglises, ne parler que de *la dixme de porcs ;* & Clotaire II, insérer dans son édit de l'an 615 un règlement entre les porchers du fisc & ceux des particuliers?

Labb. Bibl. mss. T. 1. pag. 808.

Capitular. Baluz. T. 1. col. 8.

Ibid. col. 22.

La chair de porc étoit, en effet, une nourriture si ordinaire en France, que l'usage fréquent d'en servir à table sur certains plats, fit qu'on donna à ces bassins le nom de *bacconique,* dérivé de l'ancien mot *bacon,* ou *baccon,* qui signifioit un porc engraissé. Cette dénomination se trouve dans le testament de Léodebode, Abbé de Fleuri, & dans les donations de S.t Didier Evêque d'Auxerre, à sa cathédrale, qui sont des pièces du commencement du septième siècle. Le grand nombre de citations du Glossaire au mot *baco,* jointes à ce que j'ai observé, pourroient faire remonter jusqu'à cette haute antiquité, la coutume suivant laquelle le clergé de l'église de Paris étoit autrefois nourri de porc, à certaines solennités: parmi les titres du chapitre de Notre-Dame, il y en a un qui fait mention de redevances, dites *de carnibus porcinis ;* & c'est peut-être, à ces redevances, qu'il faut rapporter l'origine de la *foire des jambons,* qui, de temps immémorial, se tient chaque année un des jours de la semaine sainte, au parvis de l'église de Notre-Dame. Au reste, ce que je dis ici du goût des Germains & des Francs, pour la chair de porc, n'exclut pas l'usage des autres viandes. La Loi Salique fait mention de vaches & de veaux, de brebis & d'agneaux. Clotaire I, se rendant les Saxons tributaires, voulut que chaque année ils amenassent au fisc cinq cens vaches: & ce tribut fut exactement payé, jusqu'au temps où Dagobert les en dispensa.

Du Chêne, T. IV. p. 61.

Labb. Bibl. mss. T. 1. pag. 423.

Fredegar. n.° 74.

Pour ce qui est de la boisson commune des Francs, on voit que ce fut de la bière. Ils y étoient accoûtumés dès le temps qu'ils demeuroient au delà du Rhin; & ils en trouvèrent l'usage établi parmi les peuples chez qui ils campèrent, en commençant la conquête des Gaules, quoique situés dans des cantons entourés de vignobles.

La véritable cervoise, ou bière, se faisoit chez les Gaulois avec de l'orge, comme Pline le témoigne: mais dans la suite on y employa d'autres grains: on la fit même avec du froment. Celle que le roi Clotaire I, but chez le Seigneur Hozin, dans le pays d'Artois, étoit de la première espèce, & s'appeloit *cervoise*. Au contraire, celle qu'on brassoit grossièrement en Auvergne pour les moissonneurs, tenoit plus de la *cérie* ou *célie* des Espagnols. Ceux du pays de Combraille se contentoient de laisser tremper le froment dans l'eau, jusqu'à ce qu'il poussât son germe; ensuite ils faisoient griller ces grains sur des claies allumées; puis ils les jetoient dans une nouvelle eau, où le tout s'échauffoit. Quant à la cervoise, on voit par l'écrivain de la vie de S.t Vaast d'Arras, que la coutume étoit de la tenir préparée, proche la salle du festin, dans de grands vases, & en si grand nombre, qu'on y employoit même ceux qui avoient servi à faire des libations aux idoles.

Lib. XXII, c. 25.

Vita S. Vedasti, Boll. VI. Febr.

Greg. Turon. de Gloria conf. c. 81.

Deux autres sortes de liqueurs furent usitées en France, sous la première race. Fortunat de Poitiers observe que S.te Radégonde ne but jamais que du *poiré* & de la *tisane*. Lorsque S.t Colomban arriva au palais d'Epoisse en Bourgogne, on se mit, par l'ordre de la reine Brunehauld, en disposition de lui envoyer les mêmes mets qu'on auroit servis à un Prince: or les historiens marquent qu'outre les vins de plusieurs sortes, il y avoit des flacons de cidre.

Vita Columbani, num. 32. & Chron. Fredeg.

Piracium. Aqua mulsa.

Vita S. Radeg. sæc. I. Bened.

Je serois trop long, si je voulois rassembler tous les passages des auteurs qui ont parlé du vin. S.t Remi en donna, par forme d'eulogies, à Clovis, lorsqu'il partit pour la guerre contre Alaric, & pour celle de Bourgogne. On voit dans les Actes de S.t Eloi & de S.t Herbland, que les domestiques des Seigneurs, qui marchoient à la suite de leurs maîtres,

Hincmar. vit. Remig. Du Ch. t. I. p. 529.

Spicil. T. V. Sæc. III. Bened.

portoient du vin à l'arçon de leurs selles : c'est, en effet, la liqueur qui soutient plus aisément le transport. Si l'on en croit un auteur qui écrivit, au huitième siècle, la vie de Sorus pieux Hermite du Périgord ; le roi Gontran visitant le désert de Sorus, se contenta d'y boire du vin nouveau, que le Solitaire, faute de vin vieux, fit trouver à l'instant dans des vases où il avoit mis du raisin. Les Actes de S.t Valentin, prêtre du diocèse de Langres, nous apprennent qu'à la cour de Théodebert I, roi d'Austrasie, il y avoit du vin uniquement destiné pour la bouche du Roi. Je supprime une infinité d'autres textes, qui énoncent expressément, ou qui supposent l'usage du vin chez les François de la première race. Mais je ne dois pas omettre ce que je trouve dans Grégoire de Tours des vins mixtionnés, ou vins de liqueur, & des vins étrangers, qu'ils ont connus. Grégoire raconte que le roi Gontran, donna ordre à un nommé Claude, de se défaire d'Ebérulfe, qui s'étoit réfugié à Tours, dans un bâtiment contigu à l'église de S.t Martin ; & que Claude n'ayant pû exécuter sa commission, pendant un repas qu'on donnoit aux citoyens, engagea Ebérulfe, après le festin, dans une conversation, où après lui avoir fait mille protestations d'amitié, il lui témoigna le desir qu'il avoit de voir son appartement, & d'y boire avec lui de ses meilleurs vins parfumés, *vina odoramentis immixta*, qui sont aussi nommés *laticina*, sans doute, parce qu'ils étoient clairs comme de l'eau de roche, & des vins du crû de Gaza en Palestine, *vina Gazitina*. Ce passage n'est pas le seul où notre premier historien ait fait mention du vin de Gaza. Il raconte ailleurs que la femme d'un Sénateur de Lyon offroit régulièrement, à chaque Messe qu'elle faisoit célébrer pour son mari, un setier de ce vin ; & qu'elle s'aperçut un jour, en communiant sous les deux espèces, que le Sous-Diacre qui servoit à l'Autel, prenant sans doute pour lui *le vin de Gaza*, en avoit substitué d'autre. On ne sera point étonné de trouver des vins de Palestine en France, sous la première race, si l'on se souvient que dès-lors les habitans de Syrie venoient y commercer.

Labb. Bibl. mss. T. II. pag. 672.

Boll. 4. Julii.

L. VII, c. 29.

De Gloria Conf. c. 65.

De

De toutes les eſpèces de boiſſons uſitées parmi les Francs, il n'y en a point, que les Romains qui reſtoient dans les Gaules au VI.e ſiècle, aient dû trouver plus bizarre, que celle qui ſe compoſoit du mélange du vin avec le miel & l'abſinthe. Grégoire de Tours laiſſe à conclurre de ce qu'il en dit, qu'à la faveur de cet étrange aſſemblage, on y mêloit quelquefois du poiſon. Après ſa narration du meurtre de Prétextat évêque de Rouen, il rapporte les reproches qu'un des Seigneurs françois de la même ville, fit à la reine Frédégonde d'en être la cauſe. Comme ce Seigneur ſortoit, elle l'envoya inviter à dîner; & ſur ce qu'il s'en excuſoit, elle lui fit dire de boire du moins un coup. Il prit donc une taſſe d'abſinthe mêlée de vin & de miel, *ut mos barbarorum habet:* mais la taſſe étoit infectée de poiſon, ainſi que la ſuite le fit voir; & au cri qu'il fit, ceux qui, à ſon exemple, alloient prendre de la même liqueur, ſe retirèrent promptement. De ce trait, on peut inférer que les Francs uſoient de vin d'abſinthe le matin. *Lib. VIII, c. 3.*

L'uſage de mêler avec le vin certaines feuilles ſèches avoit déjà pénétré juſque dans les Cloîtres. C'étoit la pratique des Religieux d'un monaſtère de la baſſe Bretagne, où S.t Samſon demeura ſous le roi Childebert: ils mettoient infuſer quelques feuilles froiſſées dans un vaſe, par le tuyau duquel on en verſoit dans le gobelet de chaque religieux, au ſortir de Tierce; mais on s'aperçut auſſi dans la ſuite de l'inconvénient du poiſon. Il falloit que ce crime fût commun, & déjà même ancien; puiſque la Loi Salique avoit cru devoir le réprimer: elle contient un article formel contre ceux qui donnoient à boire du jus d'herbes infuſées, qui procuroit la mort *(c)*. Juſqu'au temps de l'établiſſement de l'ordre de Cluni, nous ne trouvons plus aucune trace de l'ancienne coutume de mêler des herbes dans le vin. Il eſt vrai-ſemblable que leur effet étoit de conſerver au vin ſa douceur; puiſque pour ſignifier cette ſorte de vin, on employoit les noms latins *borgeralſrum, borgeraſa, burjuratus,* d'où s'eſt viſiblement formé

Vita S. Samſon. ſæc. I. Bened.

Cangius, vo Helnatum vinum.

(c) Si quis alteri herbas dederit bibere, & mortuus fuerit, octo denariis culpabilis efficiatur. Tit. 21.

le terme de *vin bourru.* Il m'eſt tombé entre les mains un baſſin de cuivre rouge, doré & émaillé, avec ſon grillage de même matière, qui fut trouvé, il y a quelques années, à une demi-lieue de Soiſſons. Ce vaſe paroît avoir ſervi, du temps de la première race de nos Rois, à paſſer quelque liqueur, ainſi mixtionnée, ou à faire ſucer ce qui reſtoit de liquide après l'infuſion des herbes. Le cabinet d'Antiques de S.[te] Geneviève de Paris en conſerve un ſemblable.

Après avoir parlé des liqueurs anciennement uſitées chez les François, je dois ajoûter que ces peuples étoient de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le repas. C'eſt encore Grégoire
L. x. c. 26. de Tours qui nous l'apprend; lorſqu'il fait la deſcription de la manière dont Frédégonde mit fin aux diſputes excitées entre trois Seigneurs du pays de Tournai. Elle les invita, dit-il, à un repas, & les fit placer ſur un même banc. La nuit étoit déjà venue, lorſque le repas finit: on ôta la table; mais les trois Seigneurs reſtèrent aſſis l'un auprès de l'autre, comme ils l'avoient été pendant le dîner, & continuèrent à boire, ſuivant la coutume des François, *ſicut mos Francorum eſt.* Pendant qu'ils s'entretenoient, & que leurs domeſtiques mangeoient; trois hommes poſtés derrière le banc, ayant chacun une hache, en déchargèrent ſur eux en même temps un grand coup, & les maſſacrèrent tous trois.

Un fait rapporté par Hucbalde, moine d'Elnone, dans
Vita S. Rictrudis, ſæc. II. Bened. les Actes de S.[te] Rictrude, abbeſſe de Marchiennes, concourt à prouver la même choſe. Rictrude devenue veuve d'Adalbaud, riche ſeigneur du pays d'Oſtrevent, vouloit engager le roi Dagobert à conſentir qu'elle prît le voile de religieuſe. Par le conſeil de S.[t] Amand, évêque de Maſtrict, elle invita le Roi avec ſes Seigneurs à un feſtin, dans ſa terre de Boiri *(d)*, proche Arras. A la fin du repas, elle demanda au Roi, pour toute grace, la permiſſion de faire chez elle tout ce qu'elle

(d) Ce Boiri eſt à deux lieues ou environ d'Arras, vers le midi, & ſe nomme aujourd'hui *Boiri S.[te] Rictrude.* Il eſt ſitué ſur la petite rivière du Sanſet, qui ſe jette dans l'Eſcaut à Bouchain.

voudroit, & l'obtint. Aussi-tôt, elle se lève de table: Dagobert ne douta point que Rictrude ne fût sortie pour lui laisser la liberté de boire encore avec les convives, comme c'étoit la coutume dans plusieurs maisons, *sicut mos est pluribus.* Mais peu après elle parut avec le voile de religieuse sur la tête.

Quoiqu'il soit assez probable qu'on buvoit dès-lors en France à la santé les uns des autres, ainsi que cela s'étoit pratiqué chez les Grecs & chez les Latins; il ne s'en trouve néanmoins aucun vestige dans les auteurs; si ce n'est dans un passage de Fortunat de Poitiers, qui, écrivant au pape S. Grégoire, lui dit que sa poësie doit paroître grossière, parce qu'il l'a composée dans ses voyages d'Italie, d'Allemagne & des Gaules, où il ne voyoit que des gens toûjours occupés à boire & à se porter de folles santés: *inter acerna pocula salute bibentes insanâ.* Mais l'obscurité de cette expression m'empêche d'en rien conclurre.

J'ai dit au commencement, d'après Tacite, que les Germains étoient dans l'usage de prendre, avant le repas, un bain d'eau chaude, & de porter leurs armes aux festins, où ils étoient invités. On trouve encore ces deux coutumes, chez les François de la première race. Andarchius, personnage célèbre sous le roi Sigebert fils de Clotaire I, arrivant en Vélai, chez Urse, dont il espéroit devenir le gendre, ordonna à ses domestiques de lui préparer un bain avant le souper. Quant au port des armes, on peut juger qu'il avoit lieu parmi les François, comme parmi les Bourguignons, de qui Sidoine Apollinaire a dit qu'ils alloient *tout armés aux festins:* mais il est d'ailleurs constaté par une disposition de la Loi Salique, de laquelle il résulte que les meurtres étoient fréquens dans les repas. Le titre XLV, qui est intitulé, *de homicidiis in convivio factis,* porte expressément que si l'on se trouve à table, au dessous du nombre de huit, & qu'il y ait un des convives de tué, tous les autres seront responsables du meurtre, à moins qu'ils ne représentent le meurtrier.

Gregor. Tur. l. IV, c. 41.

L. V. Ep. 7.

Telles étoient les coutumes que les peuples d'en deçà du Rhin, François ou autres, avoient apportées de la Germanie,

& qui se sont conservées dans les repas sous la première race de nos Rois. J'y ajoûterai quelques autres traits empruntés de Grégoire de Tours, qui peuvent bien n'avoir pas une origine germanique.

1.° Il paroît que les François avoient la délicatesse de ne point admettre de chandeliers sur leur table, & qu'ils faisoient tenir à la main par leurs domestiques, la chandelle dont elle devoit être éclairée. C'est la conséquence qui suit naturellement d'un passage de notre historien, en parlant d'un Seigneur françois nommé Rauching, qui tiroit de cette coutume même, l'occasion de se procurer un plaisir aussi cruel que bizarre. Lorsqu'un valet, dit Grégoire, tenoit la bougie devant Rauching pendant son souper, suivant la coutume, *ut assolet*, il lui ordonnoit de se découvrir les jambes & de faire dégoutter de la cire dessus, jusqu'à ce qu'elle s'éteignît; puis de la rallumer & de la faire dégoutter comme auparavant, jusqu'à ce que ses jambes en fussent brûlées: si le valet osoit remuer, Rauching avoit son épée toute prête pour le percer; & plus le valet répandoit de pleurs, plus le maître éclatoit de rire *(e)*. On conçoit bien que c'est sur les mots, *ut assolet*, que je me fonde, pour inférer que la coutume des Francs étoit de faire tenir à la main par leurs valets les chandelles qui éclairoient leur table.

Gr. Tur. l. V. cap. 3.

2.° Quelques testamens du septième siècle, prouvent qu'ils usoient à table des mêmes ustensiles qui sont en usage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'est fait aucune mention.

3.° Ce fut un usage pieux de quelques-uns de nos premiers Rois, de faire chanter par un ecclésiastique, pendant le repas, quelques parties de l'office, qui étoient répétées par les Evêques assis à leur table; ou d'entendre, aussi pendant le repas, la lecture que leur faisoit un Evêque, de quelque endroit des livres saints. L'un fut pratiqué par Gontran; l'autre par Mérovée fils de Clotaire I.

Greg. Turon. l. VIII. c. 3. & l. V. c. 14.

4.° Il semble qu'en ces temps-là un Evêque, qui étoit à la

(e) Fiebatque ut hoc flente, iste magnâ lætitiâ exultaret.

table d'un Prince ou d'un Seigneur, devoit, par bienséance, donner des eulogies aux assistans. On lit dans la vie de S.t Germier évêque de Toulouse, qu'aussi-tôt que ce Prélat fut assis à la table de Clovis, il distribua au Roi & aux Seigneurs des eulogies, qui furent trouvées délicieuses, quoiqu'elles fussent de même espèce que les mets ordinaires. L'auteur de la vie manuscrite de S.t Hilaire évêque de Mende, emploie le mot *eulogia* dans le même sens: mais Grégoire de Tours se sert du terme *benedictio*, pour désigner ce que le roi Gontran reçut de la main des Evêques. Au reste, ces eulogies épiscopales n'étoient ordinairement autre chose qu'une espèce de pain beni, ou pain azyme, qui peut se garder long-temps sans se gâter.

Bolland. 16. maii.

Mes recherches ne m'ont rien fourni de plus, touchant les usages observés par les François dans leurs repas, sous la première race de nos Rois.



MÉMOIRE
SUR LES
JEUX SCÉNIQUES DES ROMAINS,
Et ſur ceux qui ont précédé en France la naiſſance du Poëme dramatique.

Par M. DUCLOS.

Aſſemblée publique du 13 Novemb. 1742.

IL n'y a point de peuple qui n'ait eu ſes ſpectacles: la Grèce en eut dès ſon origine; & les Romains en avoient lorſqu'ils n'étoient encore qu'une troupe de proſcrits, & avant que des ſuccès leur euſſent mérité le titre de conquérans.

Romulus avoit à peine tracé l'enceinte de Rome, qu'il invita à des jeux les Sabins & les autres peuples voiſins: & c'eſt à ces premiers jeux qu'on doit rapporter l'origine du Cirque & de l'Amphithéatre. Je n'examinerai point les divers progrès de tous les ſpectacles de Rome: laiſſant à part ceux du Cirque, j'expoſerai ſimplement l'origine & la diviſion des Jeux Scéniques.

Les jeux qui naiſſent de la force & de l'adreſſe, ſont toûjours les premiers connus d'un peuple naiſſant. Tout ce qui a rapport aux exercices du corps, plaît & devient néceſſaire, avant qu'on ait la moindre idée des talens de l'eſprit, qui ont beſoin d'une longue ſuite de temps, pour être cultivés; au lieu que les combats, les joûtes, les courſes, parviennent bien-tôt à la gloire dont ils ſont ſuſceptibles, & ſont preſque auſſi-tôt perfectionnés qu'imaginés: mais il y avoit près de quatre ſiècles que Rome étoit floriſſante, lorſqu'on y reçut la première idée des jeux ſcéniques.

Ce n'eſt pas que la poëſie ne fût déjà connue des Romains; on la vit naître chez eux comme chez les Grecs, à l'occaſion de la moiſſon, des vendanges, & de tout ce qui inſpire la joie

aux habitans de la campagne. Ils ſe livroient alors au plaiſir, & chantoient dans leurs tranſports ces vers naïfs & ſans art, connus ſous le nom de *vers feſcennins*, de Feſcennia ville d'Etrurie. Les louanges des Dieux en faiſoient d'abord la matière ; mais on y mêla dans la ſuite des railleries groſſières.

Ces poëmes informes appelés *ſatyres*, à cauſe de la diverſité des ſujets qui s'y traitoient, paſſèrent de la campagne à la ville, & y devinrent, par conſéquent, moins groſſiers & plus vicieux. Tout fut l'objet de cette licence, qui fut portée au point qu'elle excita ſouvent l'attention des Magiſtrats & la ſévérité des loix. Cependant le goût de ces ſatyres ſe conſerva toûjours à Rome ; & la perfection du poëme dramatique, qui auroit dû naturellement les faire oublier, ne put jamais les proſcrire. C'eſt de ce poëme imparfait que la ſatyre, inventée par Ennius, cultivée par Lucilius, & perfectionnée par Horace, emprunta ſon nom : telle a été la naiſſance de la poëſie. Les arts qui dans la ſuite ont exigé le plus de délicateſſe, ne ſont pas ceux qui peuvent ſe glorifier le plus de leur origine. Les Romains étoient encore alors bien éloignés d'avoir des jeux ſcéniques : & ſi l'on s'étonne qu'ils aient été ſi long-temps ſans les connoître, on doit être encore plus ſurpris de ce qui leur donna naiſſance.

L'an 390 ou 391 de ſa fondation, ſous le conſulat de C. Sulpicius Pæticus & de C. Licinius Stolon, Rome étant ravagée par la peſte ; on eut recours aux Dieux. Il n'y a rien que les hommes, dans le paganiſme, n'aient jugé digne d'irriter ou d'appaiſer la Divinité. On imagina de faire venir d'Etrurie des farceurs, dont les jeux furent regardés comme un moyen propre à détourner la colère des Dieux. Ces joueurs, dit Tite-Live *(a)*, ſans réciter aucun vers, & ſans

(a) Sine carmine ullo, ſine imitandorum carminum actu ; ludiones ex Etruriâ acciti, ad tibicinis modos ſaltantes, haud indecoros motus, more Tuſco, dabant. Imitari deinde eos juventus, ſimul inconditis, inter ſe jocularia fundentes, verſibus cœpere ; nec abſoni à voce motus erant . . . . quia hiſter Tuſco verbo vocabatur, nomen hiſtrionibus inditum, qui non ſicut ante feſcennino verſu ſimilem, incompoſitum temere ac rudem

aucune imitation faite par des discours, dansoient au son de la flûte, & faisoient des gestes & des mouvemens qui n'avoient rien d'indécent. La jeunesse romaine imita ces danses, & y joignit quelques plaisanteries en vers, qu'ils se disoient les uns aux autres: ces vers n'avoient ni mesure ni cadence réglées. Cependant cette nouveauté parut agréable: à force de s'y exercer, l'usage s'en introduisit: ceux d'entre les esclaves qu'on employoit à ce métier, furent appelés *histrions,* parce qu'un joueur de flûte s'appeloit *hister,* en langue étrusque. Dans la suite, à ces vers sans mesure on substitua les satyres; & ce poëme devint exact, par rapport à la mesure des vers; mais il y régnoit toûjours une plaisanterie licentieuse. Le chant étoit accompagné de la flûte, & le chanteur joignoit à sa voix des gestes & des mouvemens convenables. Il n'y avoit dans ces jeux aucune idée du poëme dramatique; les Romains en ignoroient alors jusqu'au nom *(b).* Ils n'avoient encore rien emprunté des Grecs, à cet égard: ils ne commencèrent à les imiter, que lorsqu'ils entreprirent de former un art, de ce que la nature ou le hasard leur avoit présenté. Livius Andronicus, grec de naissance, esclave de Marcus Livius Salinator, & depuis affranchi par son maître, dont il avoit élevé les enfans, porta à Rome la connoissance du poëme dramatique: il osa le premier abandonner les satyres, pour donner des pièces dans lesquelles il introduisit la fable, ou la composition des choses qui doivent former le poëme dramatique, c'est-à-dire, une action. Ce fut l'an 514 de la fondation de Rome, 160 ans après la mort de Sophocle & d'Euripide, & 52 ans après celle de Ménandre.

L'exemple de Livius Andronicus fit naître plusieurs poëtes

alternis jaciebant; sed impletas modis satyras, descripto jam ad tibicinem cantu, motuque congruenti peragebant. Livius post aliquot annos, qui ab satyris ausus est primus argumento fabulam serere, idem scilicet, id quod omnes tum erant, suorum carminum actor, dicitur, &c. T. Liv. l. VII, cap. 2. Decad. I. Je me propose d'éclaircir, ou du moins de discuter la suite de ce passage, dans un Mémoire sur la déclamation notée & l'action partagée.

(b) Cujus (dramaticæ poëseos) ne nomen quidem norant Romani. Casaubon. de satyr. Græc. poës. & satyr. Rom.

qui

qui s'attachèrent à perfectionner ce nouveau genre, & qui jouèrent eux-mêmes dans leurs pièces, jusqu'à ce qu'il se fût formé parmi les Histrions des Comédiens capables de les représenter. On continua d'imiter les Grecs; on traduisit leurs pièces; & l'usage de ces poëmes, faits sur les règles de l'art & sur de bons modèles, fit négliger les satyres: cependant la jeunesse de Rome n'y voulut pas renoncer, & se réserva le plaisir de les jouer, en abandonnant aux Comédiens de profession le vrai genre dramatique. On inséroit ordinairement les satyres dans les Atellanes, qui étoient des pièces à peu près du même goût, quant au comique bas & licentieux; mais qui conservoient en total le genre dramatique, par la composition du sujet. Les Atellanes tiroient leur nom de la ville d'*Atella*, dans la Campanie, d'où elles avoient passé à Rome. Les Atellanes & les satyres étoient aussi appelées *exodia*, à cause de l'usage où l'on étoit de les jouer à la suite d'autres pièces.

Les Romains portèrent dans la suite leurs jeux au dernier degré de magnificence, & devinrent si passionnés pour tous les spectacles, que les Généraux & les Empereurs ne croyoient pas avoir de moyen plus sûr de plaire au peuple, que de faire construire des théatres, & donner des jeux. C'est un reproche que Juvénal fait aux Romains : ce peuple *(c)*, dit-il, qui créoit autrefois les Consuls, les Généraux, demeure aujourd'hui tranquille, pourvû qu'il ait du pain & des spectacles, *panem & Circenses*. Juvénal, en parlant des jeux du cirque, prend l'espèce pour le genre de tous ceux qui occupoient alors les Romains, & qui peuvent se rapporter au cirque & au théatre.

Ceux du cirque étoient distingués en autant d'espèces, qu'on y représentoit de fêtes différentes, telles que les courses de chevaux ou de chars, les combats de gladiateurs ou d'animaux, & même des représentations navales.

(c) Nam qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem & Circenses. . . . . Juvenal. Satyr. X.

Les jeux du théatre ou ſcéniques, comprenoient la tragédie & la comédie. Il y avoit deux eſpèces de tragédies, l'une, dont les mœurs, les perſonnages & les habits étoient grecs, ſe nommoit *palliata:* l'autre, dont les perſonnages étoient romains, s'appeloit *prætextata,* du nom de l'habit que portoient à Rome les perſonnes de condition.

La comédie, ainſi que la tragédie, ſe diviſoit premièrement en deux eſpèces; ſavoir la comédie grecque ou *palliata,* & la comédie romaine ou *togata,* parce qu'on s'y ſervoit de l'habit de ſimple citoyen.

La comédie romaine ſe ſubdiviſoit encore en quatre eſpèces: la *togata* proprement dite, la *tabernaria,* les *atellanes* & les *mimes.* Les pièces du premier caractère ſont quelquefois appelées *prætextatæ,* parce qu'elles étoient ſérieuſes, & admettoient des perſonnages nobles.

Les pièces du ſecond caractère étoient moins ſérieuſes & tiroient leur nom de *taberna,* qui ſignifie un lieu où ſe raſſemblent des perſonnes de toutes conditions & de tous états.

Les atellanes étoient des pièces dont le dialogue n'étoit point écrit. Les acteurs jouoient d'imagination, ſur un *ſcenario* dont ils convenoient. Ces pièces, quoique d'un ordre inférieur aux deux premières comédies, n'étoient jouées que par la jeuneſſe romaine, qui en ſe réſervant cette eſpèce de plaiſir, ne permettoit pas qu'elles fuſſent repréſentées par des Comédiens de profeſſion.

Les acteurs des atellanes étant des citoyens, en conſervoient tous les droits: ils ſervoient dans les légions, n'étoient point exclus de leur tribu, & jouiſſoient enfin de toutes les prérogatives de citoyen *(d).* Le peuple n'avoit pas le droit de les faire démaſquer, ni de les punir. Les commentateurs, tels que Caſaubon, ſe ſont donc trompés, lorſqu'ils ont ſuppoſé que les privilèges dont jouiſſoient les acteurs des atellanes, n'avoient d'autre principe que la nature de ces pièces,

Caſaubon. de Sat. Græc. & ſat. Rom. l. II, c. 1.

(d) Eò inſtitutum manet ut atellanarum actores nec tribu moveantur, & ſtipendia, tanquam expertes artis ludicræ, faciant. Tit. Liv. cap. 2. l. VII, Decad. I.

qui étoient ſemées de plaiſanteries fines, ſans offrir aucune idée de libertinage & d'obſcénité. Si la dignité des acteurs eût dépendu de celle des pièces qu'ils repréſentoient, les Comédiens qui jouoient dans la tragédie & dans la comédie noble, auroient dû jouir, par préférence, des prérogatives de citoyen: cependant ils en étoient exclus; parce qu'étant nés dans l'eſclavage, ils ne devenoient pas plus privilégiés, quoiqu'ils jouaſſent dans les pièces du genre le plus noble. La différence qu'on mettoit entre les uns & les autres ne venoit donc pas du caractère des pièces, mais de la différente condition des acteurs. Les Comédiens n'étoient réputés infames à Rome que par le vice de leur naiſſance, & non pas à cauſe de leur profeſſion; & ſi elle n'eût été exercée que par des hommes libres, ils auroient eu autant de conſidération, que leur art en mérite, & telle qu'ils l'avoient en Grèce, où les Comédiens étoient de condition libre.

Les mimes étoient la quatrième & la dernière eſpèce des comédies romaines. Ce n'étoient que des farces où les acteurs jouoient ſans chauſſure, ce qui faiſoit quelquefois nommer cette comédie *déchauſſée (e)*; au lieu que dans les trois autres, les acteurs avoient pour chauſſure le brodequin, comme le tragique ſe ſervoit du cothurne. On ne doit plus regarder la ſatyre comme une eſpèce particulière de comédie; puiſqu'elle fut confondue avec les atellanes.

Les Romains donnoient encore le nom de ſatyre à une eſpèce de pièce paſtorale qui tenoit, dit-on, le milieu entre la tragédie & la comédie: c'eſt tout ce que nous en ſavons. Les ſcènes des mimes, quoique déſunies & ſans art, étoient ſemées de traits ſouvent dignes du plus haut tragique *(f)*. Les poëtes mimiambes ou mimographes des Latins, du moins les plus

(e) Apud Romanos prætextata, tabernaria, atellana, planipes..... quarta ſpecies eſt planipedis, qui græcè dicitur, mimus; ideò autem latinè planipes, quod actores planis pedibus, id eſt, nudis, proſcenium introirent, non ut tragici actores cum cothurnis, neque ut comici cum ſoccis. Diomedes, lib. III, cap. 4.

(f) Quantum diſertiſſimorum verſuum inter mimos jacet! quam multa Publii, non excalceatis, ſed cothurnatis dicenda ſunt! Senec. epiſt. 8.

célèbres sont *Cneius Mattius*, *Laberius*, *Publius Syrus*, jusqu'au temps de César; *Philistion* sous Auguste, *Silon* sous Tibère, *Virgilius Romanus* sous Trajan, *M. Marcellus* sous Antonin. Ils avoient conservé la coutume des premiers poëtes de jouer eux-mêmes dans leurs pièces. Les applaudissemens qu'on donnoit aux pièces de Plaute & de Térence, n'empêchoient pas que l'on ne vît avec plaisir les farces des mimes. Les mimes, qui ont été les fondateurs de tous les théatres, ont toûjours conservé leur genre, au milieu des progrès de l'art dramatique; ils ont même survécu par-tout à la destruction des théatres qu'ils avoient fait naître, pour aller ensuite ailleurs donner naissance à d'autres, comme ils l'ont donnée au théatre françois.

Vid. Voss. de poët. lat. p. 29. Id. p. 57. Vide Plin. ep. l. VI. ep. 21. & Voss. p. 51. Id. Voss. p. 56.

On voit par l'examen des différentes espèces de pièces dramatiques des Romains, que le comique se réduisoit à la comédie noble, à la comédie familière, aux atellanes & aux scènes détachées des mimes.

Il ne paroît pas que la tragédie eut fait de grands progrès à Rome: les pièces qui portent le nom de Sénèque, ne sauroient être comparées aux chef-d'œuvres en d'autres genres, qui parurent sous Auguste; & les tragédies dont nous ne connoissons que les titres, telles qu'un *Œdipe*, attribué à Jules César, l'*Ajax* d'Auguste & la *Médée* d'Ovide, seroient vrai-semblablement parvenues jusqu'à nous, comme plusieurs autres ouvrages excellens de ces temps-là; si elles eussent été assez estimées, pour que les copies s'en fussent multipliées.

La bonne comédie ne fut guère plus heureuse. Nous ne connoissons dans ce genre que celles de Plaute & de Térence, qui furent négligées par le goût de la multitude pour les atellanes & les farces des mimes.

Il est certain qu'un peuple continuellement armé, occupé de guerres étrangères & de dissentions domestiques, devoit être moins sensible à un art délicat, qu'à des représentations grossières & licentieuses. La délicatesse est rarement le partage de ceux qui vivent dans le tumulte des armes. Le peuple est par-tout le même; le soldat est plus peuple que le citoyen; & tout Romain étoit soldat. D'ailleurs, la jeunesse de Rome,

en se réservant les atellanes, marquoit assez qu'elle y étoit plus sensible qu'à la tragédie & à la bonne comédie. Ce peu d'empressement pour un spectacle régulier, ne contribuoit pas peu au mépris que les Romains avoient pour les Comédiens de profession, sans les autres raisons que j'ai alléguées. On s'accoûtume insensiblement à la considération pour les artistes dont on estime les arts. C'est par-là que les Comédiens en France sont plus estimés à Paris que dans la Province, & plus considérés encore à Paris par les personnes de condition, que par le peuple; par la seule raison que les premiers ont plus de goût pour la comédie.

Ce qui s'opposa le plus aux progrès du vrai genre dramatique, fut l'art des pantomimes, qui, sans rien prononcer, se faisoient entendre par le seul moyen du geste & des mouvemens du corps. Je n'entreprendrai point d'en fixer l'origine. Zosime, Suidas & plusieurs autres, la rapportent au temps d'Auguste, peut-être, par l'unique raison que les deux plus fameux pantomimes, Pylade & Bathylle, parurent sous le règne de ce Prince, qui aimoit particulièrement ce genre de spectacle. D'abord, un seul pantomime représentoit plusieurs personnages dans une même pièce: mais il se forma bien-tôt des troupes complètes, qui exécutoient également toutes sortes de sujets tragiques & comiques. Ce ne fut pas le peuple seul qui se passionna pour ce nouveau spectacle: Sénèque & Lucien parlent de leur goût pour les pantomimes; S.t Augustin & Tertullien font l'éloge de leurs talens. La passion des Romains pour les pantomimes fit qu'il s'en forma des écoles, plus suivies que celles des Orateurs, & fréquentées par les plus grands de Rome. Cette passion devint même si indécente, que dès le commencement du règne de Tibère, le Sénat fut obligé de rendre un décret, pour défendre aux Sénateurs de fréquenter les écoles des pantomimes, & aux Chevaliers de leur faire cortège en public *(g)*. Ce décret prouve encore ce que j'ai avancé, que les professions qui sont chéries sont

(g) Ne domos pantomimorum Senator introiret, ne egredientes in publicum equites Romani cingerent. Tacit. annal. l. 1.

bien-tôt honorées, & que le préjugé ne tient pas contre le plaisir. En effet, les personnes sensées, quoique sensibles à ces jeux, se plaignoient que les écoles des philosophes étoient désertes, & que le nom de leur instituteur étoit oublié, pendant que la mémoire d'un célèbre pantomime subsistoit avec éclat. « Les écoles de Pylade & de Bathylle, dit Sénèque *(h)*, subsis-
» tent toûjours, conduites par leurs élèves, dont la succession
» n'a point été interrompue. Rome est pleine de professeurs
» qui enseignent cet art à une foule de disciples : ils trouvent
» par-tout des théatres : les maris & les femmes se disputent à qui leur fera le plus d'honneurs. » On prétend que les femmes portoient encore les égards plus loin *(i)*.

Ceux qui connoissent les grandes capitales, concevront aisément l'espèce de frénésie qui régnoit à Rome. Ils savent que le début d'une actrice, le succès d'un acteur forment des partis, dont la chaleur paroît ridicule à des hommes occupés : mais ces petits intérêts deviennent très-vifs, & sont les affaires importantes des personnes plongées dans l'oisiveté & dans l'abondance.

C'est ainsi que Rome, trop puissante pour être encore vertueuse, étoit divisée en une infinité de cabales au sujet des pantomimes, qui étoient distingués en plusieurs troupes, & par des livrées différentes : & les Romains prenoient part à toutes les jalousies réciproques de ces acteurs ; comme on le voit par la réponse de Pylade à Auguste, qui l'exhortoit à vivre dans l'union avec Bathylle son concurrent : « Ce qui peut
» arriver de mieux à l'Empereur, dit-il, c'est que le peuple s'occupe de Bathylle & de Pylade. » En effet, le goût des plaisirs faisoit perdre aux Romains cette idée de liberté si chère à leurs ancêtres.

Quelquefois l'animosité de ces cabales dégénéroit en factions,

(h) At quantâ curâ laboratur, ne alicujus pantomimi nomen intercidat ! stat per successores Pyladis & Bathylli domus ; harum artium multi discipuli sunt, multique doctores : privatim urbe totâ sonat pulpitum ; mares inter se uxoresque contendunt uter det latus illis. Senec. quæst. lib. VII, cap. 32.

(i) Quibus viri animas, feminæ aut illi etiam, corpora sua substernunt. Tertull. de spect.

qui devenoient dangereuses pour le gouvernement. Les Empereurs, pour prévenir les désordres, étoient alors obligés de chasser les pantomimes, comme cela arriva sous Néron & sous plusieurs autres. Mais leur exil n'étoit jamais long : la politique qui les avoit chassés, les rappeloit bien-tôt, pour plaire au peuple, ou pour faire diversion à des factions plus à craindre pour l'empire. Domitien, par exemple, les ayant chassés, Nerva son successeur les fit revenir; & Trajan les chassa encore. Il arrivoit même que le peuple, fatigué de ses propres désordres, demandoit l'expulsion des pantomimes; mais il demandoit bien-tôt leur rappel avec plus d'ardeur. Ce qui achève de prouver à quel point leur nombre s'augmenta, & combien les Romains les croyoient nécessaires, est ce qu'on voit dans Ammien Marcellin *(k)*. Rome étant menacée de la famine, on prit la précaution d'en faire sortir tous les étrangers, ceux même qui professoient les arts libéraux : mais on laissa tranquilles les gens de théatre; & il resta dans la ville trois mille danseuses & autant d'hommes qui jouoient dans les chœurs, sans compter les Comédiens. Les historiens assûrent que ce nombre prodigieux augmenta encore dans la suite.

Il est aisé de concevoir que l'ardeur des Romains pour les jeux des Pantomimes, dut leur faire négliger la bonne comédie. En effet, on vit depuis le vrai genre dramatique déchoir insensiblement, & bien-tôt il fut presque absolument oublié : mais cela ne porta point de préjudice aux jeux du cirque; parce que les fêtes qui s'y donnoient, étoient toûjours du goût & dans le génie d'un peuple guerrier.

Ces spectacles, qui faisoient une des principales attentions du gouvernement, n'étoient pas simplement permis, comme ceux qui le sont aujourd'hui chez les différens peuples de

(k) Postremò ad id indignitatis est ventum ut, cum peregrini ob formidatam non ita dudum alimentorum inopiam pellerentur ab urbe præcipites, sectatoribus disciplinarum liberalium impendio paucis sine respiratione ullâ extrusis, tenerentur mimarum asseclæ veri, quique id simularunt ad tempus; & tria millia saltatricum ne interpellata quidem, cum choris totidemque remanerent magistris. Ammi. Marcell. hist. lib. XIV.

l'Europe; ils se donnoient à Rome aux dépens du trésor public, sans compter que des particuliers y sacrifioient souvent une partie de leurs richesses. Je ne parlerai pas ici de la construction des différens théâtres, cette matière a été traitée dans des ouvrages uniquement destinés à cet objet.

La passion des spectacles passa bien-tôt des Romains chez toutes les nations qui leur étoient soumises. La politique de Rome, qui vouloit assujétir à ses loix & à ses mœurs les peuples vaincus, n'eut pas de peine à leur faire recevoir des jeux qui sembloient les consoler de leur servitude. Les spectacles que les Romains portèrent dans toutes les provinces, furent, sans doute, ceux qui étoient le plus en usage à Rome; c'est-à-dire, les jeux du cirque, ceux des pantomimes & les mimes. D'ailleurs, quand on supposeroit, ce qui peut être vrai, qu'il y eût encore à Rome beaucoup de personnes d'un esprit cultivé, qui eussent conservé le goût de la bonne comédie, il est certain qu'ils ne faisoient pas la multitude: ils pouvoient être dans le Sénat & parmi ceux qui faisoient leur occupation des lettres; mais ils ne devoient guère se trouver au milieu de la soldatesque effrénée, qui faisoit à la fois la force & le malheur de l'Empire. Les troupes qui inondoient les provinces, y faisoient représenter les jeux qui les charmoient le plus; & ce furent ceux-là qui s'y établirent. En effet, lorsque Salvien déclame contre les spectacles *(l)*, la peinture qu'il fait des imitations honteuses, des discours & des postures obscènes, marque assez quel étoit le goût des spectateurs, & prouve que toutes les villes Romaines avoient leurs spectacles qui portoient le caractère de l'idolatrie, au sein du christianisme. Cette fureur devint encore plus violente dans les provinces, qu'elle ne l'avoit été à Rome.

(l) Quis enim integro verecundiæ statu dicere queat illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obscænitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum fœditates!... Christo ergo, ô amentia monstruosa, Christo circenses offerimus & mimos. Salv. de Gubern. Dei. l. VI.

Salvien étoit originaire de Trèves & fut Prêtre de l'église de Marseille: il florissoit, selon M. Baluze, en 439. *Baluz. not. ad Salvian. p. 376.*

En

En 439, les Carthaginois étant occupés à voir repréſenter des jeux, leur ville fut priſe par Genſéric roi des Vandales; & cet événement fut ſi ſubit, que les cris de ceux qu'on maſſacroit ſe confondoient avec les applaudiſſemens de ceux qui étoient au cirque.

La ville de Trèves ayant été pillée trois fois, les habitans qui avoient échappé à la fureur des Francs, demandoient aux Empereurs le rétabliſſement des ſpectacles, comme le ſeul remède à leurs maux.

Après avoir vû la naiſſance, les progrès & les révolutions des Jeux Scéniques des Romains, il nous reſte à examiner quelle influence ces jeux peuvent avoir eue ſur ceux qui ont paru en France.

La première idée qui ſe préſente ſur l'origine des uſages d'une nation, eſt de penſer qu'elle a dû les emprunter du peuple à qui elle a ſuccédé; par la pente que les hommes ont à l'imitation, ſur-tout lorſqu'ils reconnoiſſent quelque ſupériorité dans leurs prédéceſſeurs: & les Francs penſoient ſur les arts à l'égard des Romains, comme ceux-ci avoient penſé à l'égard des Grecs. Cependant, quoique les Francs aient pû recevoir des Romains les jeux du cirque, ils ne tirèrent pas le moindre avantage des progrès que les Romains avoient faits dans le genre dramatique: l'origine de nos jeux ſcéniques a été pareille à celle de ces mêmes jeux chez les Romains.

Il n'y a pas toûjours dans les arts la tradition qu'on ſuppoſe de peuple à peuple. Des nations éloignées les unes des autres par une grande diſtance de lieux ou de temps, ont des arts & des uſages communs. Les Chinois ont un théatre *(m)*; ſans qu'on puiſſe les ſoupçonner d'en avoir pris l'idée des Européens, ou de la leur avoir communiquée: lors de la découverte de l'Amérique, on y trouva des jeux ſcéniques *(n)*. Il

(m) Acoſta Americ. 9. part. l. VI. & toutes les Relations modernes. Le R. P. du Halde a fait imprimer dans ſon Hiſt. de la Chine, la traduction d'une de leurs pièces tragiques.

(n) Garcilaſſ. hiſt. des Incas. La Relation de Frézier nous apprend qu'il en ſubſiſte encore quelques traces parmi les Péruviens.

ne faut pas croire que des nations absolument ignorées les unes des autres, eussent toûjours des mœurs & des arts différens: les mêmes besoins, les mêmes goûts, les mêmes caprices, font naître les mêmes idées & fournissent les mêmes moyens. L'imitation n'est souvent qu'un développement plus prompt de ce que les imitateurs mêmes auroient imaginé, sans secours étrangers; mais qu'ils n'auroient perfectionné que dans un temps plus long. D'ailleurs, il faut qu'il y ait déjà quelque rapport entre un peuple qui cherche à imiter & celui qu'il prend pour modèle: les nations policées ne sont guère imitées, que par celles qui ont déjà commencé à se polir; & il y a des arts, tels que le dramatique, qui exigent presque autant de goût pour être sentis, que pour être cultivés.

Qu'un Prince entreprît de porter les arts chez une nation barbare; il pourroit en peu d'années, en y appelant les meilleurs maîtres, y former un grand nombre d'élèves & d'écoles en tous genres. La géométrie, l'astronomie, enfin toutes les sciences exactes pourroient y fleurir bien-tôt: un petit nombre d'hommes livrés à ces études peut en répandre les fruits chez toute une nation: la Nature se prête avec plus de facilité aux besoins qu'elle nous donne, qu'à ceux que nous nous formons nous-mêmes. Les arts de goût, quoique bien inférieurs en utilité à beaucoup d'autres connoissances, ne se perfectionnent chez un peuple, qu'à proportion qu'il se polit lui-même: il faut que les juges de ces arts aient déjà l'esprit cultivé & exercé jusqu'à un certain point, pour les sentir. Les Francs auroient été peu touchés d'une représentation de mœurs, trop différentes des leurs; ils n'auroient ni imité, ni senti une fable bien faite, un plan suivi, la vrai-semblance & la liaison entre des faits particuliers, qui concourent à exposer, former & développer une action principale: en un mot, plus le poëme dramatique auroit été parfait, plus il auroit été étranger pour eux. Il y avoit près de deux siècles, que le théatre grec étoit porté à son dernier degré de perfection, avant que les Romains pensassent à l'imiter; ils n'en connoissoient pas encore assez le prix.

Les Francs, loin d'avoir imité le poëme dramatique, n'ont pas même été à portée de le connoître; puisqu'il est certain que les spectacles furent interrompus, par les révolutions qui troublèrent l'Occident, & qu'ils cessèrent enfin par l'extinction de l'Empire.

Dès le commencement du cinquième siècle, un esprit de conquête s'empara de l'Europe; mais on ignoroit la science d'affermir une domination. Un torrent de Barbares, après avoir ravagé un pays, disparoissoit, sous une autre inondation: tout cédoit au premier feu de l'audace; & il suffisoit d'attaquer, pour être sûr de la victoire.

Des peuples toûjours les armes à la main, ne devoient pas s'occuper de jeux qui ne conviennent qu'à une nation puissante & affermie. Salvien, qui avoit été témoin de la fureur pour les spectacles, & des révolutions qui les firent cesser, dit expressément qu'il n'y eut plus de spectacles dans les villes romaines, depuis qu'elles furent réduites sous la puissance des Barbares *(o)*.

Le cinquième canon du second Concile d'Arles, en 452, ne détruit pas le témoignage de Salvien *(p)*. Il paroît par ce canon qu'il y avoit des jeux scéniques; puisqu'on y renouvelle l'excommunication lancée contre ceux qui montent sur le théatre: mais il faut observer qu'en 452 Arles étoit encore sous la domination des Romains, & qu'elle y resta jusqu'en 466, qu'Evaric s'en rendit maître.

On ne peut pas douter que l'extinction de l'empire d'Occident, dans le V.e siècle, n'ait fait cesser entièrement les spectacles dans les Gaules: ils cessèrent en Espagne, dès 409 ou 410, par l'irruption des Barbares, & en Afrique l'an 439, par la prise de Carthage.

Il faut pourtant convenir que dans le VI.e siècle, deux de nos Rois de la première race, ont donné à leurs peuples les jeux du cirque, suivant l'usage des Romains.

(o) Ex illo tempore in urbibus Romanis hæc mala (spectacula) non sunt, ex quo in Barbarorum jure esse cœperunt. Salv. de gubern. Dei. l. VI.

(p) De theatricis & ipsos placuit, quamdiu agunt, à communione separari. Conc. Arelat. 2. can. 5.

Le premier exemple ſe trouve dans Procope, qui dit que les jeux du cirque furent repréſentés à Arles, vers l'an 546. Dès 536, Vitigès roi des Oſtrogots, ſucceſſeur de Théodat, avoit cédé la Provence aux François. Les Empereurs prétendoient conſerver leurs droits ſur ce pays; & ils obligeoient le Pape à ne point donner, ſans leur conſentement, le Pallium aux Evêques de Provence: mais en 546 l'empereur Juſtinien voulant engager les François dans ſon parti contre Totila, roi des Oſtrogots, confirma la ceſſion de la Provence, & en aſſura la poſſeſſion libre & tranquille aux François; & *depuis ce temps*, dit Procope, *il y a des jeux du cirque à Arles*: Juſtinien conſentit alors que les Rois François préſidaſſent, à Arles, aux jeux du cirque, comme faiſoient les Empereurs. En ce cas, le Roi Childebert I, fils de Clovis, qui avoit eu Arles dans ſon partage, ne donna peut-être en 546 les jeux du cirque dans cette ville, que pour faire un acte d'autorité abſolue & indépendante, en les faiſant repréſenter en ſon nom.

Procop. l. 11.

Il eſt vrai que le Roi Chilpéric I, en 577, fit conſtruire des cirques à Paris & à Soiſſons, pour donner ces jeux aux peuples. Grégoire de Tours parle de ces jeux *(q)*; & Robert Gaguin dit que ce fut après la mort de ſon fils Clovis, vers 581, que Chilpéric donna ces ſpectacles: de ſorte qu'il eſt vraiſemblable que les derniers jeux du cirque, ſelon l'uſage des Romains, ont été donnés ſous Chilpéric, vers 581, & non pas à Arles en 546 comme l'aſſûre le P. le Brun.

Puiſque les jeux des Romains ceſsèrent dans les Gaules avec leur empire, on ne peut pas ſuppoſer que ceux qui ſe ſont dans la ſuite introduits parmi nous, aient été empruntés des Romains. Je crois cependant qu'on pourroit en excepter ceux du cirque. Ces jeux, pour être célébrés, n'ont pas abſolument beſoin du calme de la paix: chez toutes les nations, ils doivent leur naiſſance à un génie guerrier; & les tournois pourroient bien n'avoir point eu d'autre origine que le cirque.

(q) Apud Sueſſonas atque Pariſiis, circos ædificare præcepit, eoſque populis ſpectaculum præbens. Greg. Tur. Hiſt. Franc. lib. V, cap. 18. ad an. 577.

ce qui dépend de la force & de l'adresse, étoit fait pour être adopté par les Francs.

Les jeux du théatre ont eu un sort bien différent. Ceux-ci perfectionnés par l'art & le goût, ne pouvoient pas se soutenir chez une nation, trop barbare encore pour en sentir les beautés, & qui n'entendoit ni la langue latine, ni la romane-rustique, les seules qui fussent en usage dans les Gaules. C'est par cette raison, que les jeux des premiers mimes qui parurent chez les François, consistoient en concerts, danses & gesticulations, qui sont de toutes les langues. Si l'on compare de tels commencemens avec les premiers essais du théatre romain, on verra que, sans supposer d'imitation, l'origine des arts est par-tout à peu près la même.

Le seul trait qui ait rapport à ces mimes, est dans une lettre de Théodoric roi des Ostrogots, par laquelle ce Prince, après avoir félicité Clovis sur la victoire qu'il venoit de remporter près de Tolbiac, en 496, ajoûte *(r)*: « Nous vous avons envoyé un joueur d'instrumens, habile dans son art, qui « joignant l'expression du visage à l'harmonie de la voix & aux « sons de l'instrument, peut vous amuser; & nous croyons « qu'il vous sera d'autant plus agréable, que vous avez souhaité « qu'il vous fût envoyé. » Ce joueur a beaucoup de rapport avec les histrions dont parle Tite-Live, qui chantoient, gesticuloient & s'accompagnoient avec des instrumens à corde.

Les histrions, mimes ou farceurs, étoient fort répandus en France, sous Charlemagne. Ce Prince, dans l'article XLIV du premier Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789 *(s)*, parle des histrions, comme de gens notés d'infamie, auxquels il refuse le droit de pouvoir accuser; & il adopte en cela le 96.e canon du Concile d'Afrique.

(r) Citharædum etiam arte suâ doctum pariter destinavimus expeditum, qui ore manibusque, consonâ voce cantando, gloriam vestræ potestatis oblectet. Quem ideò fore credimus gratum, quia ad vos eum judicastis dirigendum. Cassiod. l. 11. ep. 41.

(s) Item in eodem (Concilio Africano præcipitur) ut viles personæ non habeant potestatem accusandi... omnes etiam infamiæ maculis aspersi, id est, histriones, ac turpitudinibus subjectæ personæ. Capit. Baluz. T. 1. col. 229.

(t) Par l'article XV du 3.e Capitulaire de la même année, il est défendu aux Evêques, Abbés & Abbesses d'avoir chez eux des joueurs, *joculatores*, ce que nous avons rendu dans la suite en françois, par le mot de *jongleur*.

Sous le même Empereur, en 813, le 9.e canon du Concile de Châlons, le 17.e canon du second Concile de Reims, le 8.e canon du 3.e Concile de Tours, condamnèrent les jeux des histrions, & défendirent aux Evêques, Abbés & Prêtres d'y assister (u). Ces mêmes défenses furent renouvelées par le Concile de Paris, tenu en 829 sous Louis le Débonnaire.

Les histrions étoient admis dans les maisons les plus considérables, & se trouvoient même dans les festins publics, pour amuser le peuple. Agobard, archevêque de Lyon en 814, mort en 840, s'en plaint amèrement (x); & Thégan en parle dans sa Chronique.

Hérard, archevêque de Tours, tint en 858 un Synode, dont le 108.e chapitre défend aux Prêtres & à tous Ecclésiastiques d'assister aux représentations des histrions (y). Malgré ces défenses, les Evêques en avoient à leur service; les Prêtres & les Moines en faisoient eux-mêmes le métier (z).

(t) *Ut Episcopi, Abbates & Abbatissæ cupplas canum non habeant, nec falcones, nec accipitres, nec joculatores.* Capitul. Baluz. T. I. Col. 244.

(u) *Histrionum, scurrarum, & turpium seu obscænorum jocorum insolentiam non solum ipsi respuant (sacerdotes); verum etiam fidelibus respuenda percenseant.* Conc. Cabillon. can. 9.

Ut Episcopi & Abbates ante se joca turpia fieri non permittant. Conc. Rem. 2. can. 17. *Sacerdotibus non expedit sæcularibus & quibuslibet interesse jocis.* Concil. Turon. 3. can. 8.

(x) *Quanto majori malo suo.... satiat præterea & inebriat histriones, mimos, turpissimosque & vanissimos joculatores, cum pauperes ecclesiæ fame discruciati intereant.* Agob. de Disp. eccl. rerum § 30. pag. 299. T. I, Edit. Baluz. Theg. de gestis Lud. Pii. du Chesne, T. II, p. 279.

(y) *Ut Presbyteri & Clerici ante se joca turpia fieri non permittant.* Concil. Gall. Tom. III, pag. 115.

(z) *Turpis verbi vel facti joculatorem esse vel jocum sæcularem diligere ... ministris altaris Domini, nec non & monachis omnino contradicimus.* Baluz. Capitul. T. I, Col. 1202. On lit de même, Col. 1207, *Clericos scurriles & verbis turpibus joculares ab officio detrahendos.*

Tels furent les jeux qui régnèrent en France jusqu'à la fin du X.e siècle: mais vers l'an 1000, Robert, fils de Hugues Capet, ayant épousé Constance fille de Guillaume, Comte d'Arles & de Provence, selon quelques écrivains, Comte de Toulouse, selon d'autres; cette Princesse fut suivie de plusieurs Gentilshommes, qui introduisirent la poësie en France.

Les histrions, très-différens des Troubadours, voyant en quelle estime étoient les vers, voulurent en insérer dans leurs jeux, qui auparavant ne consistoient qu'en danses & en gesticulations, au son des instrumens. Ils cherchèrent à composer des sujets, à l'imitation des troubadours: & c'est ce qui a donné occasion au Commissaire la Mare de confondre les uns & les autres, sous le nom de troubadours *(a)*.

Si les jeux des histrions ne gagnèrent rien du côté des moeurs, & s'ils ne perdirent pas toute leur grossièreté; ils devinrent un peu plus ingénieux, lorsqu'ils roulèrent sur une action composée.

Jean de Salisburi, évêque de Chartres en 1176, sous Louis VII, nous donne dans son livre des *Vains Amusemens de la Cour*, une idée des jeux qui étoient en règne de son temps *(b)*. Il dit que la douceur des instrumens & l'harmonie des voix étoient jointes à la gaieté des chanteurs & à la grace des acteurs. Il nous donne aussi une énumération des

(a) Traité de la Police, par le Commissaire la Mare. T. 1, pag. 436. chap. 2. l. III. tit. 3.

(b) Nostra ætas prolapsa ad fabulas & quævis inania, non modo aures & cor prostituit vanitati, sed oculorum & aurium voluptate suam mulcet desidiam, luxuriam accendit, conquirens undique fomenta vitiorum. Nonne piger desidiam instruit & somnos provocat instrumentorum suavitate aut vocum modulis, hilaritate canentium aut fabulantium gratiâ... Admissa sunt ergo spectacula & infinita tyrocinia vanitatis, quibus qui omnino otiari non possunt, perniciosiùs occupentur. Satius enim fuerit otiari quam turpiter occupari. Hinc Mimi, Salii vel Saliares, Balatrones, Æmiliani, Gladiatores, Palæstritæ, Gignadii, Præstigiatores, Malefici quoque multi & tota Joculatorum scena procedit; quorum adeò error invaluit, ut à præclaris domibus non arceantur, etiam illi qui obscœnis partibus corporis, oculis omnium eam ingerunt turpitudinem, quam erubescat vidêre vel cynicus. De Nugis Curialium, lib. 1, cap. 8. F.e Gimnadii.

différentes eſpèces de joueurs connus ſous le nom général de *tota joculatorum ſcena ;* & il ajoûte qu'on les admettoit dans les maiſons les plus conſidérables.

Le P. le Brun conclut de ce paſſage que tous ces divertiſſemens ne ſe faiſoient que dans des maiſons particulières; mais il pourroit ſe tromper : ce goût pour des jeux particuliers vient & fait ſouvent preuve d'un uſage public. Il eſt vrai qu'on ne connoiſſoit point alors de tragédies ni de comédies ; mais on repréſentoit des farces : & quoiqu'elles ne fuſſent pas faites ſur les règles de l'art, & ne puſſent mériter le nom de vraie comédie ; elles tenoient un peu de ce dernier genre. Elles étoient enfantées par la gaieté, & ſoutenues par la licence, ſans autres règles, que celles d'amuſer le peuple. Nous voyons par le même paſſage qu'il y avoit autre choſe que des ſaults, des poſtures & même de ſimples dialogues : *noſtra ætas prolapſa ad fabulas,* dit Jean de Saliſburi. *Fabula* ſignifie proprement la compoſition & l'arrangement des choſes, qui forment une action. Cette *fable* étoit, ſans doute, très-imparfaite, ſans goût & ſans art ; mais elle pouvoit reſſembler à ces farces appelées *ſatyres* ou *exodes* chez les Romains, & qui faiſoient partie des atellanes. Les exhortations de l'Evêque que nous venons de citer, ne produiſirent pas un grand effet : il prêchoit, & les farceurs jouoient.

Vers ce même temps, des Moines qui faiſoient vendre leurs vins dans l'enceinte de leur monaſtère, y laiſſoient entrer des jongleurs, des hiſtrions & des femmes de mauvaiſe vie, dont ils retiroient une rétribution *(c)*.

Sous le règne de S.t Louis, les jongleurs étoient en aſſez grand

(c) De his quæ vidimus & audivimus teſtimonium perhibemus ; ſcilicet quod quidam monachi & maximè exempti, intra fines noſtræ legationis, occaſione cujuſdam libertatis, infrà ambitum monaſterii certis temporibus anni vendere faciunt vina ſua, & pro modico quæſtu introducunt vel introduci permittunt perſonas turpes, inhoneſtas, videlicet joculatores, hiſtriones, talorum luſores & publicas meretrices; quod.... arctiùs prohibemus. Raym. Comitis Toloſ. & Legati Papæ ſtatuta anno 1233. Voy. du Cheſne Tom. V. pag. 819.

grand nombre, pour mériter un article particulier, dans un tarif que ce Prince fit faire, pour régler les droits de péage à l'entrée de Paris.

Les jongleurs, qu'on nomma aussi *ménestrels* ou *ménestriers*, étoient rassemblés dans le même quartier, & donnèrent leur nom à l'église de S.t Julien, dont Jacques Grure & Hugues le Lorrain, tous deux jongleurs ou ménestriers, furent les fondateurs en 1331. *Hist. de Paris de D. Félibien.*

La Police avoit inspection sur les jongleurs, dont elle étoit souvent obligée de réprimer la licence. Pour les mieux contenir, on leur donna un chef qu'on appeloit le *Prince des saults;* parce que les saults & la danse étoient leurs principaux exercices: on dit ensuite par corruption *Prince des sots;* & de là, leurs farces furent nommées *soties* ou *sotises.*

Ces jeux, qui consistoient en saults, tours d'adresse, chants, danses & récits dialogués, étoient les seuls en vogue; lorsqu'en 1398, sous le règne de Charles VI, quelques bourgeois s'avisèrent d'élever un théatre dans le bourg de S.t Maur, & d'y représenter par personnages la Passion de J. C. Cette nouveauté eut un tel succès, que le Roi permit à ces bourgeois, par lettres patentes du 4 décembre 1402, de transporter leur théatre à Paris, & d'y jouer, exclusivement à tous autres, sous le titre de *Confrères de la Passion.*

Plusieurs représentations pareilles sous le nom de *Mystères,* inspirèrent l'émulation aux jongleurs & aux Clercs du Palais. Ceux-ci, connus sous le nom collectif de la *Bazoche,* n'ayant pas le droit de représenter des mystères, inventèrent un genre où tous les êtres moraux & abstraits étoient personnifiés. Ces allégories bizarres, ce mélange obscur du propre & du figuré marquent la naissance de l'esprit, la foiblesse du talent & la confusion des idées. Les pièces des Bazochiens, intitulées *Moralités*, avoient pour base la satyre. D'un autre côté, les *Enfans sans souci,* sujets du prince des sots, & qui, vrai-semblablement, étoient ceux des jongleurs qui étoient chargés des récits dialogués, perfectionnèrent leurs farces. Les moralités des Bazochiens & les soties des jongleurs eurent la

vogue; & le piquant de la satyre l'emporta bien-tôt sur sa dévotion. Les Confrères de la Passion se virent obligés de jouer des sujets profanes, toûjours sous le nom de *mystères*, qui devint un terme générique; de sorte qu'on disoit également *le mystère de la Passion*, *le mystère de S.te Catherine*, *le mystère d'Hercule :* & comme la simplicité s'altère, sans que le goût se perfectionne; on entreprit d'égayer les mystères sacrés: il auroit fallu un siècle plus éclairé, pour leur conserver leur dignité; & dans un siècle éclairé, on ne les auroit pas choisis. On mêloit aux sujets les plus respectables, les plaisanteries les plus licentieuses, & que l'intention seule empêchoit d'être impies: car les auteurs ni les spectateurs ne faisoient pas une attention bien distincte à ce mélange monstrueux, & se persuadoient que la sainteté du sujet couvroit la licence des détails. D'ailleurs, ce qui nous paroîtroit aujourd'hui le comble du ridicule, ne faisoit pas alors la même impression: chaque siècle a son caractère particulier. La valeur, la galanterie, l'ignorance & la dévotion étoient alors le fond du caractère national. Un chevalier prêt à combattre adressoit sa prière à Dieu, son invocation à sa Dame, & marchoit à l'ennemi.

Je ne parlerai point ici des représentations muettes, où l'on n'employoit que des décorations & des machines, & qui se faisoient au couronnement ou à l'entrée des Rois & des Reines. Telles étoient encore les représentations mêlées de musique & de jeux, qu'on donnoit dans les banquets royaux, & que par cette raison on nommoit *Entre-mets (d)*.

Je finirai par une observation sur *la Fête des Fous*, que Dom Félibien confond avec la *Sotise*. La Fête des Fous étoit bien différente; c'étoit un reste du paganisme, une imitation des Saturnales, & qui duroit depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie. Les puérilités qui sont encore en usage dans quelques églises, le jour des Innocens, sont des vestiges de la Fête des Fous, qui

Voyez Hist. du Théatre François.

(d) Je supprime beaucoup de détails qui sont imprimés aujourd'hui, & dans lesquels j'étois entré autrefois, par la nouveauté de la matière, lorsque je lûs ce Mémoire, en 1742.

eſt aſſez détaillée dans la lettre circulaire du 12 mars 1444, adreſſée au Clergé du Royaume, par la Faculté de Théologie. On la trouve à la ſuite des ouvrages de Pierre de Blois; & Sauval en donne un extrait *(e)* qui ſuffit pour faire connoître cette fête.

(e) Cette lettre porte que pendant l'office divin les Prêtres & les Clercs étoient vêtus, les uns comme des bouffons, les autres en habits de femme, ou maſqués d'une façon monſtrueuſe. Non contens de chanter dans le chœur des chanſons déshonnêtes, ils mangeoient & jouoient aux dés ſur l'autel, à côté du Prêtre qui célébroit la Meſſe. Ils mettoient des ordures dans les encenſoirs & couroient autour de l'égliſe, ſautant, riant, proférant des paroles ſales, & faiſant mille poſtures indécentes. Ils alloient enſuite par toute la ville ſe faire voir ſur des chariots. Quelquefois ils éliſoient & ſacroient un Évêque ou un Pape des fous, qui célébroit l'office, & revêtu d'habits pontificaux, donnoit la bénédiction au peuple. Enfin telles folies leur plaiſoient tant, & paroiſſoient à leurs yeux ſi bien penſées & ſi chrétiennes, qu'ils regardoient comme excommuniés ceux qui vouloient les défendre. *Sauv. t. II, p. 624.*



RECHERCHES CRITIQUES SUR LE TEMPS OU VIVOIT L'HISTORIEN RORICON, Et sur l'autorité que doit avoir cet Ecrivain (a).

Par M. l'Abbé Lebeuf.

20 Avril 1742.

Grégoire de Tours jouissoit depuis long-temps du titre de *Père de notre Histoire;* & personne n'avoit encore osé le lui disputer. M. le Gendre de S.t Aubin vient d'attaquer une possession si légitimement acquise: il prétend que Roricon, écrivain jusqu'ici peu estimé, & toûjours regardé par nos meilleurs critiques comme un auteur du XI.e siècle, est plus ancien que l'Evêque de Tours. Non content d'avoir avancé ce paradoxe, comme en passant, dans ses *Antiquités de la Monarchie Françoise,* il a publié depuis quelques mois une Dissertation expresse *(b)* pour le soutenir. On jugera de ses preuves, par l'extrait que je vais en donner: j'y joindrai quelques réflexions, qui pourront tenir lieu de réponses sommaires.

Le P. Daniel, le P. le Long, D. Martin Bouquet, &c.

Antiq. de la Monar. Franç. p. 257.

1.° La règle générale & unique, dit M. de S.t Aubin, *pour juger du temps auquel les chroniques ont été écrites, est d'observer quand elles finissent; l'usage ordinaire des chroniqueurs étant de les continuer jusqu'au siècle où ils ont vécu.* Or la Chronique de Roricon finit à la mort de Clovis I: c'est donc *aussi-tôt après la mort de ce Prince,* qu'elle a dû être écrite. Et ce qui fortifie cette conséquence, c'est que le manuscrit sur lequel du Chesne l'a publiée, *s'est trouvé dans les archives de l'Abbaye de Moissac, fondée par Clovis.*

Réponse. La règle de M. de S.t Aubin, bien loin d'être

(a) La Chronique de Roricon se trouve au commencement du III.e vol. du *Recueil des Historiens de France.*

(b) Elle est imprimée dans le *Mercure de France,* Octobre 1741, p. 2188.

aussi générale qu'il le suppose, souffre, au contraire, beaucoup d'exceptions. Il n'est permis de présumer qu'une chronique a été écrite dans le temps où elle finit, qu'autant qu'elle ne porte, d'ailleurs, aucun caractère qui puisse détruire cette présomption : si la critique y découvre des marques sensibles d'un temps postérieur, la prétendue règle ne sauroit avoir lieu. De ce que Roricon termine son histoire à la mort de Clovis, il ne s'ensuit autre chose, sinon, qu'il n'a pas voulu, ou qu'il n'a pû aller plus loin. M. de Cordemoy a terminé la sienne à la fin de la seconde Race ; cependant nous n'en concluerons pas qu'il ait écrit sous Hugues Capet. A l'égard de la circonstance relevée par M. de S.t Aubin, que la Chronique s'est trouvée dans les archives d'une abbaye fondée par Clovis ; si l'induction qu'il en tire avoit quelque fondement, on pourroit dire que tous les manuscrits qui se sont conservés à Moissac, & dans tout autre monastère fondé par ce Prince, sont aussi du même temps.

2.° Le style de Roricon montre clairement que l'ouvrage est du VI.e siècle. Par tout il tient autant du caractère d'affectation & du goût d'une éloquence fardée qui régnoit alors, qu'il s'éloigne de la grossière simplicité de l'onzième siècle, où quelques auteurs ont été d'avis que Roricon a vécu.

Rép. Le P. Daniel, le P. le Long, D. Bouquet se sont donc grossièrement mépris, eux qui, sur le style même de la Chronique, ont jugé que c'étoit un ouvrage du XI.e siècle. En effet, le style de Roricon est beaucoup plus correct, mais aussi plus recherché & plus fleuri que n'étoit celui des écrivains du VI.e

3.° On trouve dans cet Historien une attention très-marquée à relever la gloire de Clovis, & par les louanges de Mérovée son ayeul, & par sa propre histoire, qui est le but principal auquel se rapporte tout l'ouvrage. Donc l'ouvrage doit avoir été fait pour Clovis, ou pour ses enfans.

Rép. Etrange conséquence ! Roricon s'étant proposé de conduire son histoire jusqu'à la mort de Clovis, il étoit tout

ſimple qu'il s'étendît ſur les ancêtres & ſur les actions perſonnelles de ce Roi.

4.° Une preuve très-conſidérable, eſt le ſoin que prend Roricon de détailler l'hiſtoire de Théodoric, roi d'Italie. Se ſeroit-il étendu ſur les circonſtances de la vie de Théodoric, entièrement étrangères au ſujet qu'il s'étoit propoſé, s'il n'eût pas eu, comme contemporain, la penſée remplie de la grandeur & de la renommée de ce Prince!

Rép. L'hiſtoire de Théodoric, roi d'Italie, n'étoit point du tout étrangère à celle de Clovis, de qui Théodoric avoit épouſé la ſœur, & à qui il s'unit pour faire la guerre à Gondebaud: elle entroit naturellement dans le plan de Roricon.

5.° Le Chroniqueur lui-même, dans le Prologue du premier livre, ſe déclare contemporain des événemens qu'il a écrits, en énonçant formellement que les faits qu'il publie, ſont appuyés ſur les relations des anciens.

Rép. Je concluerois tout différemment. Roricon dit, en termes formels, qu'il n'écrit que ſur la relation des auteurs qui l'ont précédé, *ſicut noſtri priores retulerunt:* donc il ne ſe donne pas pour contemporain des événemens.

6.° Il fait entendre en plus d'un endroit que c'eſt une entrepriſe extraordinaire, que d'écrire l'hiſtoire de la Nation Françoiſe: ce qui ne peut avoir d'application qu'à des temps antérieurs à Grégoire de Tours.

Rép. Si Roricon eût dit que ſon projet d'écrire l'hiſtoire de France étoit une choſe nouvelle, inſolite, inouie; l'obſervation de M. de S.t Aubin auroit quelque fondement. Mais il ne dit pas cela; il ſe contente de traiter modeſtement ſon entrepriſe de *téméraire: tanti Regis hiſtoriam auſu temerario* Prolog. l. IV. *deguſtavi.* Le critique ne traduit donc pas fidèlement, quand il rend *auſu temerario,* par *entrepriſe extraordinaire.* Suppoſé même que Roricon eût dit *auſu inſolito,* comme on le ſuppoſe; l'induction de M. de S.t Aubin ſeroit encore mal tirée. Plus le Chroniqueur eût touché de près à l'origine de la monarchie,

moins il auroit dû qualifier son entreprise d'*extraordinaire* : ce n'est qu'en parlant d'un établissement ancien, qu'on peut dire qu'il est *extraordinaire* qu'on n'en ait encore rien écrit.

7.° Il remarque qu'il est François ; & par là il caractérise le temps où la conquête des Gaules étant récente, les François se distinguoient avec soin de tout autre peuple, Gaulois ou Romain, Goth, Bourguignon.

Rép. Long-temps après que les deux nations eurent été confondues, il a été permis, & au Franc de nation, & au Gaulois originaire, de se désigner par le nom particulier qui conservoit la trace de son origine : Roricon né Franc, comme son nom l'indique, &, peut-être, issû d'une ancienne race, aura voulu se faire honneur de la sienne.

8.° Au lieu que tous les historiens postérieurs attribuent aux Rois de France le titre de Mérovingiens, *Roricon appelle* Mérovingiens *les François mêmes. N'est-ce pas là un indice très-sûr que Roricon a écrit dans un temps fort proche de Mérovée, & avant que le nom de* Mérovingiens *ait été donné aux successeurs de ce Roi !*

Rép. Rien n'est moins sûr que cet *indice*. Le nom de Mérovingiens a pû être appliqué indifféremment, & aux Rois successeurs de Mérovée, & aux descendans des Francs, qui avoient eu part aux conquêtes de ce Prince. Si l'auteur *des Gestes,* qui écrivoit au commencement du VIII.e siècle, l'emploie en parlant des Rois, *a Meroveo .... Reges Francorum* Merovinchi *nuncupati sunt;* le moine Jonas, qui écrivoit dans le VII.e la vie de S.t Colomban, abbé de Luxeu, s'en sert pour désigner simplement un Franc : S.t Colomban ayant proposé à Théodebert d'embrasser la profession monastique, & de renoncer à un royaume dont la mort devoit bien-tôt le dépouiller ; tous les courtisans s'écrièrent, qu'on n'avoit jamais oüi dire qu'un *Mérovingien* devenu Roi, se fût fait moine ; *aiebant nunquam se audiisse* Merovingum, *in regno sublimatum, voluntarium clericum fuisse.* *Vit. S. Columb. n. 57. Act. SS. ord. S. Bened. Sæc. II.*

Ce sont là, si je ne me trompe, les plus forts argumens de M. de S.t Aubin. Mais je n'ai pas crû devoir m'en tenir

à montrer qu'ils ne prouvent rien : j'ai relû l'ouvrage de Roricon ; & j'y ai reconnu plusieurs marques qui caractérisent un écrivain beaucoup moins ancien, que M. de S.t Aubin ne le prétend. Je vais les rassembler, en commençant par celles qui indiquent seulement en général un auteur éloigné du temps dont il compose l'histoire : de là, je viendrai aux endroits qui prouvent en particulier que cet auteur n'a pû écrire qu'après tel ou tel siècle : je désignerai ensuite le temps & le lieu où il est plus probable qu'il ait vécu.

Je trouve dans Roricon un sommaire de la même histoire que Grégoire de Tours a rapportée, touchant Ragnacaire, roi de Cambrai. Ce Prince menoit une vie licentieuse, & avoit pour conseiller un homme livré aux mêmes désordres que lui. Grégoire se contente de dire : *Is habebat Faronem consiliarium simili spurcitiâ lutulentum.* Plus bas, il ajoûte que quand on apportoit des présens à Ragnacaire, il disoit que cela suffisoit pour lui & son Faron ; *hoc sibi suoque Faroni sufficere.* Lorsque ses messagers venoient lui apporter des nouvelles de ses Troupes, ils lui disoient, *Tibi tuoque Faroni maximum est supplementum.* Il est visible par ces deux derniers textes que *Faro*, dans Grégoire, signifie un Seigneur, un Baron ; & c'est dans ce sens que Frédégaire l'emploie. On disoit alors *les Farons* de Bourgogne, pour signifier les Barons, les Conseillers : du Cange, convient, dans son Glossaire, que c'est l'opinion de tous les savans. Roricon, au contraire, a pensé que *Faro* étoit le nom propre du conseiller de Ragnacaire :
L. IV. n. 18. *Erat iste Ragnerius effrenis in luxuriam, & habebat consiliarium quemdam Pharonem nomine, simili spurcitiâ lutulentum.* A la vérité, il n'est pas le seul qui l'ait crû ainsi : l'auteur du *Gesta Francorum* a dit la même chose & dans les mêmes termes. Mais que s'ensuit-il de là, sinon que le *Gesta Francorum* est la source où Roricon a puisé ?

Ici, M. de S.t Aubin ne peut pas dire que Grégoire de Tours ait transcrit Roricon : Grégoire n'auroit pas retranché le tour de phrase de son original, qui marque nettement que *Faro* étoit un nom propre d'homme, *consiliarium Pharonem nomine ;*

nomine ; pour en ſubſtituer un autre, qui donne à entendre que c'étoit un nom de dignité; *is habebat Faronem conſiliarium:* il n'auroit pas rendu obſcurément, ce qu'il trouvoit ſi clairement exprimé dans l'auteur qu'il avoit devant les yeux. Ceux qui connoiſſent le ſtyle de l'Évêque de Tours, ſavent combien il étoit attentif à prévenir les mépriſes, où l'ambiguité de l'expreſſion pouvoit faire tomber ſes lecteurs. C'eſt ainſi qu'en parlant d'un certain *Ruſticus,* Prêtre, il avertit expreſſément que c'étoit ſon nom; afin qu'on ne crût pas que ce terme déſignoit un Prêtre de Campagne. Diſons donc que Roricon, dans le point dont il s'agit, n'eſt que le copiſte de l'auteur du *Geſta Francorum,* qui avoit expliqué à ſa façon le texte de Grégoire de Tours; & même copiſte infidèle, puiſqu'au lieu d'écrire *Faro,* comme Frédégaire, & comme Grégoire l'avoit écrit, il s'aviſe d'employer les lettres *ph,* comme ſi ce nom venoit du grec. Cette altération de l'orthographe du nom teutonique *Faro,* caractériſe un écrivain des bas ſiècles, où l'on ſe piquoit d'une fauſſe érudition.

Je tire la même conſéquence du nom qu'il donne à la ville d'Orléans. Toute l'Antiquité, les Notices des Gaules, les Conciles, Grégoire de Tours, Frédégaire, le *Geſta Francorum,* Théodulfe d'Orléans, Jonas d'Orléans, Prudence de Troyes, la nomment *Aureliani:* Roricon eſt le ſeul qui l'ait nommée *Aurelia; apud Aureliam reſidere præcepit,* dit-il, en parlant de Clodomir. Je ſai qu'on trouve le même nom dans la vie de S.t Eucher, évêque d'Orléans, ſous Charles Martel, écrite par un contemporain, & publiée par Surius. Mais tout le monde ſait auſſi que Surius ſe donnoit la liberté de changer à ſon gré le ſtyle des hiſtoriens, & d'y retoucher ce qui lui paroiſſoit d'une latinité peu élégante. Le terme *Aurelia,* qui ſe trouve dans ſon édition de la vie de St. Eucher, eſt de lui: Bollandus ou ſes continuateurs, qui ont donné, ſur trois anciens manuſcrits, une ſeconde édition de la même vie, atteſtent qu'ils ont lû dans tous, *Aurelianorum pontificem, civitatem Aurelianis,* & que l'auteur qui étoit Orléanois, a ſuivi l'uſage ancien.

J'ajoûte une nouvelle obſervation, qui eſt du même genre

que la précédente. Roricon parlant de Dijon, s'exprime ainsi: *Divionem usque properarunt.* Or tous ceux qui ont écrit sous les premiers règnes de la monarchie, joignent toûjours à *Divio* le mot *Castrum; Castrum cui Divione nomen est, Divione Castro;* & ce n'est qu'assez tard que l'usage a prévalu de dire absolument *Divio.*

Le partage que Roricon fait faire à Clovis de ses Etats, durant sa maladie, pourroit être cité comme une nouvelle preuve. Cependant je n'insisterai que sur l'ordre qu'il observe en nommant les quatre fils de ce Roi. Il nomme Childebert le premier: *Clovis,* dit-il, *lui donna Paris, parce qu'il l'aimoit tendrement. Il ordonna, en second lieu, que Clodomir résidât à Orléans; il donna ensuite Soissons à Clotaire; & pour ce qui est de Thiéri, qu'il avoit eu d'une concubine, il l'établit roi de Reims & de Cambrai.* Les monumens les plus authentiques sont conformes à Grégoire de Tours, qui nomme Thiéri le premier, Clodomir le second, Childebert le troisième, & Clotaire le quatrième. Roricon nomme, au contraire, Childebert le premier, & Thiéri le dernier: sans doute, parce qu'il a écrit dans les bas siècles, où l'on s'imaginoit que la ville de Paris, qui étoit alors la plus considérable, l'avoit été de même dès le temps de Clovis; & que ce ne pouvoit être que par prédilection que Childebert eut cette ville dans son partage. S'il ne nomme jamais Thiéri, qui étoit illégitime, que le dernier; c'est encore parce que vivant dans un siècle éloigné de l'origine de la monarchie, & en ignorant les anciennes maximes, il a rappelé les usages primitifs de la nation, à ceux qui s'observoient de son temps.

A ces marques, qui indiquent en général un écrivain bien postérieur au siècle de Clovis, je joindrai quelques autres traits plus particuliers. Et d'abord, je m'arrête à une expression qui se trouve dans la harangue que Clovis fit aux François, quand il fut question de partager le butin qu'ils venoient de faire sur les terres de Syagrius, après la conquête du Soissonnois & du pays Rémois. Roricon n'ignoroit pas que Clovis étoit encore payen, & que toutes ses troupes

l'étoient pareillement; puisqu'il ne rapporte le baptême de ce Prince & des François, qu'après la bataille contre les Allemans. Cependant il met dans la bouche de Clovis ces paroles adressées à ses Soldats: *Je vous prie*, leur dit-il, *mes tèrs-chers Soldats, de faire, pour l'amour de Dieu, tomber dans mon lot, le vase que vous avez enlevé à un Evêque.* Cette formule, *pour l'amour de Dieu,* doit être de la pure invention de Roricon, qui la prête à Clovis encore payen, dans une occasion où il ne peut pas s'en être servi. Elle insinue donc la nouveauté de l'écrivain, qui a pû la voir dans des auteurs du IX.e siècle, tels que Nithard, où le serment de Louis le Germanique commence par ces mots, *Pro Deo amur.*

Rogo, carissimi Milites, ut Dei amoris gratiâ, urceum illum meæ sorti deputetis. l. II.

Il en est de même de la peinture qu'il nous fait de Clovis au commencement d'une action: le Chroniqueur représente ce Prince appuyé sur sa pique, jetant la vûe sur toute son armée, faisant ensuite sur elle le signe de la croix, puis s'écriant qu'on eût à frapper sur l'ennemi, *au nom du Seigneur,* N'est-ce pas là donner à la guerre de Clovis, tout l'air d'une Croisade, ou, du moins, de ces guerres qu'on fit dans le IX.e & le X.e siècles, contre les Normans?

L. IV.

Les titres que Roricon donne à Sigismond, roi de Bourgogne, dénotent un écrivain qui vivoit dans un temps où le culte de ce roi étoit déjà ancien. Il dit qu'une des filles de Théodoric roi des Goths, fut mariée au *Bienheureux Sigismond, roi & martyr.* S'il s'étoit contenté de le qualifier de *Bienheureux,* j'avouerois que ce langage auroit pû convenir dans la bouche d'un écrivain du même siècle; puisque Grégoire de Tours s'en est servi, quoique postérieur seulement de cinquante ou soixante ans. Mais le titre de *martyr, donec earum filiarum unam Beato Sigismundo regi & martyri in matrimonium copularet,* ne peut avoir été donné à Sigismond, que par un écrivain qui supposoit le culte de ce Prince si ancien, que la mort violente qu'il avoit soufferte, pouvoit passer pour une espèce de martyre.

L. III.

Ce petit nombre de remarques générales, est plus que suffisant pour faire douter que Roricon ait vécu au VI.e siècle,



ainsi que M. le Gendre le prétend: Je vais maintenant prouver qu'il a certainement vécu plus tard.

Roricon parlant de la mort de Théodoric roi des Goths, arrivée l'an 526, rapporte la vision d'un homme qui demeuroit en Sicile. Cet homme, dit-il, vit traîner Théodoric dans l'enfer, nus pieds & mains liées: *le Pape Jean & le Patrice Symmaque qu'il avoit fait mourir, lui faisoient des reproches de sa cruauté, & se mirent à le tirailler.* Or c'est d'après S.t Grégoire Pape que Roricon dit lui-même qu'il rapporte ce fait: *Sicut beato Papâ Gregorio referente cognovimus.* Ce n'est pas qu'il l'eût ouï raconter par S.t Grégoire: M. le Gendre voudroit-il garantir que Roricon eût été à Rome, pour entendre parler ce saint Pape? Le sens naturel de l'expression est qu'il avoit lû cette histoire dans les ouvrages de S.t Grégoire, c'est-à-dire, dans ses Dialogues, où elle se trouve, & dont les copies ne commencèrent à être citées en France, qu'assez long-temps après la mort de ce Pape. Mais quand cet ouvrage du saint Pontife eût été plustôt répandu en France, Roricon n'auroit pû l'y voir qu'au VII.e siècle; puisque S.t Grégoire ne mourut que l'an 604.

L. IV.

En parlant dans son second livre, du baptême de Clovis, il s'exprime ainsi: *Læta ilicò Chrochildis efficitur & lacrymis superfusa, sanctum Remigium Remorum archiepiscopum sub festinatione convocat.* Quiconque connoît le langage des écrivains de France des VI.e & VII.e siècles, n'y placera jamais un auteur qui, pour désigner ce que nous appelons un *Archevêque,* se sert du terme *Archiepiscopus;* terme, qu'on ne trouve dans aucun des ouvrages de ces temps-là, soit annales ou chroniques, soit légendes ou martyrologes, épitaphes & autres inscriptions. On désignoit alors un Evêque, fût-il placé dans une Métropole, par les mots *Episcopus, Antistes, Pastor, Sacerdos, Præsul, Pontifex:* & ceux mêmes qui écrivoient avec quelque exactitude au IX.e siècle, durant lequel le titre d'*Archiepiscopus* étoit usité à l'égard des Métropolitains vivans, s'abstenoient soigneusement de l'employer, en parlant des Métropolitains des siècles précédens. Ainsi, par exemple, Hincmar, archevêque

de Reims, &, de son vivant, qualifié tel, n'appelle jamais S.t Remi, qu'*Évêque,* dans la vie qu'il en a écrite. Mais Roricon qui vivoit, apparemment, dans un siècle où l'on étoit moins scrupuleux, & où les Archevêques étoient encore en plus grand nombre, a crû qu'il pouvoit, par anticipation, qualifier *Archevêque* un Prélat de France du VI.e siècle. Il résulte de cette remarque, qu'à la rigueur, Roricon pourroit bien avoir écrit à la fin du IX.e siècle.

Ce qui prouve, au moins, qu'il n'a pû écrire, au plustôt, que vers l'an 800, c'est l'usage qu'il fait, en citant les Pseaumes, de la version Italique, qu'on sait n'avoir été apportée d'Italie en France, qu'avec la Liturgie & le chant Romain, sous Charlemagne. Roricon n'imite point Grégoire de Tours, & les autres écrivains des VI.e, VII.e & VIII.e siècles, qui ne citent jamais les Pseaumes que selon la version Gallicane. Ainsi, à l'occasion des paroles du Pseaume XVII, que les messagers de Clovis entendirent chanter dans l'église de S.t Martin de Tours, lorsque ce Prince partoit pour la guerre contre Alaric, on lit dans Grégoire de Tours, conformément à l'ancienne version des églises des Gaules, *Inimicorum meorum dedisti mihi dorsum;* au lieu que Roricon accoutumé à une autre version, dit qu'on entendit chanter à Tours: *Inimicos meos dedisti mihi dorsum.*

Voici un nouvel argument contre l'ancienneté prétendue de Roricon: je le tire de la dernière page de son troisième livre, qui roule sur l'établissement des Rogations. Dès les premiers mots, il fait voir qu'il étoit mal instruit sur le temps où elles commencèrent à Vienne. Après avoir parlé du traité de Clovis au sujet de la Bourgogne, conclu en 495, il ajoûte aussi-tôt, *Eodem verò tempore, apud Viennam urbem terræ motus accidit maximus:* & tout de suite, il rapporte que ce fut alors qu'on y commença ces sortes de litanies, sous la direction de S.t Mamert, évêque du lieu. Un auteur contemporain, tel que M. le Gendre suppose Roricon, auroit-il placé en 495, ce qui étoit arrivé en 468; c'est-à-dire, près de trente ans auparavant? Avec un peu d'attention, on s'aperçoit de ce qui a induit l'historien en erreur. Il avoit, en

écrivant, un exemplaire de Grégoire de Tours ſous les yeux ; & parce que Grégoire parle des Rogations, après l'expédition de Clovis en Bourgogne, il a cru qu'elles avoient été établies dans le même temps : au lieu que Grégoire n'en rappelle l'établiſſement en cet endroit de ſon hiſtoire, qu'à l'occaſion des Œuvres d'Avit évêque de Vienne, parmi leſquelles il y a un ſermon ſur ces Litanies. Cette mépriſe eſſentielle dans Roricon, doit perſuader qu'il n'étoit pas auſſi voiſin qu'on l'aſſure, des temps dont il a entrepris de parler. Auſſi, la ſuite de ſa narration en eſt-elle une marque convaincante. Ces pieuſes proceſſions ne s'établirent en France que peu à peu : de là, elles paſsèrent dans les autres royaumes ; & ce ne fut que le Pape Léon III, qui les établit à Rome ſous la fin du règne de Charlemagne, comme il eſt prouvé par Anaſtaſe le Bibliothécaire, & par Ordéric Vital. Ce ne peut donc être qu'à cet établiſſement fait à Rome, & répandu enſuite dans les autres égliſes où juſque-là le Rit françois n'avoit pas été reçû, que Roricon fait alluſion, lorſqu'il s'exprime en ces termes : *Hac ſanctâ conſuetudine delectata eſt ſancta mater Eccleſia, & cum auctoritate Romani Pontificis per univerſum orbem inſtitutum eſt, ut in his tribus diebus, id eſt, ſecundâ feriâ ante dominicam Aſcenſionem, tertiâ videlicet & quartâ, ad Eccleſiam conveniat populus.*

Il ne découvre pas moins qu'il eſt poſtérieur au temps de Charlemagne, dans les expreſſions dont il ſe ſert, ſoit pour diſtinguer l'établiſſement de ces mêmes proceſſions, ſoit pour marquer ce qu'on y pratiquoit, & la fin pour laquelle elles ſe célébroient. Lorſqu'il parle de l'incendie arrivé à Vienne du temps de l'évêque Mamert, il emploie le terme de *ſabbato ſancto*, tout ſimplement ; ce qui marque un écrivain accoutumé au langage de l'Ordre Romain déjà reçû en France. Un auteur du VI.ᵉ ſiècle ſe ſeroit exprimé en ces termes-ci : *In ipſâ glorioſæ noctis vigiliâ,* comme fait Grégoire de Tours, ou auroit employé quelque périphraſe équivalente : mais dès le temps de Roricon, c'eſt-à-dire après le IX.ᵉ ſiècle, on diſoit ſimplement le *ſamedi ſaint,* ſans autre addition.

Le même Roricon suppose encore que S.t Mamert voulut qu'on fît ces processions nus pieds & le cilice sur le corps; parce qu'il voyoit de son temps cet usage chez les moines de France, & en partie, dans quelques églises séculières. Ces pratiques furent ajoûtées, plus vrai-semblablement, aux anciennes, dans le IX.e siècle; & l'usage d'aller nus pieds, qui pouvoit avoir pris son origine dans l'Italie, quand ces Litanies y furent reçûes, passa de-là dans les monastères.

Enfin, lorsque notre Chroniqueur développe le but qu'avoit l'Eglise dans ces pieuses cérémonies, il se sert des propres termes des additions qui furent faites du temps de Charlemagne ou de ses successeurs, à la formule des prières connues sous le nom de *Litanies des Saints.* Tel est ce langage, *Ut Dei miseratio sanctam Ecclesiam suam defensare dignetur. Ut Deus & Dominus noster Jesus Christus pro suâ pietate & misericordiâ, suæ sanctæ Ecclesiæ statum in omni prosperitate custodiat.* En parlant des Princes chrétiens, *Ut procul à nobis expellant omnes barbaras nationes;* & plus bas, *Ut sanos & incolumes in suo sancto servitio nos conservare dignetur.* Toutes ces expressions sont tirées des prières de la Liturgie romaine au vendredi saint, & au samedi suivant; & Roricon les emploie parce qu'elles furent familières en France, depuis la réception de cette Liturgie sous Charlemagne. Lorsqu'on oppose à M. le Gendre que Roricon, dans les choses profanes & civiles, n'a fait que transcrire le *Gesta Francorum;* il répond que c'est, au contraire, l'auteur du *Gesta Francorum* qui a copié Roricon : je ne crois pas qu'il puisse dire ici que ce sont les auteurs des livres de la Liturgie romaine, qui ont puisé leur langage dans la Chronique. Je ne sache qu'une manière de répondre à cet argument; c'est d'avancer que Roricon, quoiqu'écrivain françois du VI.e siècle, avoit devant lui la Liturgie romaine. Mais le fait est peu vrai-semblable : & de plus, comment prouvera-t-on que dès-lors la Liturgie romaine renfermoit les Litanies, dont plusieurs des expressions que nous venons de citer, sont empruntées?

De mes dernières obſervations, il réſulte manifeſtement que Roricon n'a pû écrire au pluſtôt que dans le IX.e ſiècle: mais ce ſeroit lui donner encore trop d'ancienneté. Il parle de la ville de Perpignan, qu'il nomme *Perperaüm:* or Perpignan, ſuivant la remarque de D. Bouquet, que M. de Saint-Aubin n'a point détruite dans ſa Diſſertation, n'a pas été connu avant le X.e ſiècle: ce ſeroit donc tout au plus à celui-là qu'il faudroit rapporter Roricon. Cette opinion me paroît encore trop favorable; & je m'en tiens à celle du P. Daniel, qui a décidé, ſur le ſtyle même de la Chronique, qu'elle ne pouvoit être que d'un écrivain du XI.e ſiècle. C'eſt un tiſſu de fleurs mal aſſorties, d'ornemens déplacés, de figures entaſſées ſans ordre & ſans juſteſſe; en un mot, bien moins une hiſtoire, qu'une déclamation de rhétorique: & tel a été le goût des compoſitions de la fin du XI.e ſiècle, qui eſt le temps où l'on commença, dans la pluſpart des monaſtères, à s'apercevoir de l'effet qu'avoit produit l'application de l'Ordre de Cluni à l'étude des auteurs profanes. Il ne me reſte plus qu'à découvrir, s'il eſt poſſible, le lieu où Roricon a écrit.

Merc. d'octobre 1741, pag. 2197.

M. de Saint-Aubin conclut de ce que le manuſcrit de la Chronique a été trouvé dans l'Abbaye de Moiſſac, & de ce que cette abbaye paſſe pour avoir été fondée par Clovis, que Roricon y a vécu. Il ne faut que lire les Annales de Dom Mabillon, & le premier tome du nouveau *Gallia Chriſtiana,* pour placer dans un temps poſtérieur à Clovis I, la fondation de ce monaſtère. D'ailleurs, quand il ſeroit vrai qu'elle a été fondée par ce Prince; il ne s'enſuivroit pas pour cela que l'ouvrage de Roricon y a été compoſé: comme il ne s'enſuit pas, de ce que les Annales, dites *de S.t Bertin,* ont été trouvées dans l'abbaye de ce nom, qu'elles y aient été rédigées. J'ai penſé que le moyen le plus ſûr de découvrir le pays où Roricon a vécu, étoit d'examiner ſon ouvrage, quant aux lieux qu'il nomme.

En procédant ſelon cette méthode, j'ai aperçû dans le Chroniqueur une prédilection marquée pour la ville d'Amiens. Il

Il eſt le premier & le ſeul parmi les anciens qui ait dit que Clodion ayant pris Cambrai, s'avança juſqu'à Amiens; que ce fut dans cette dernière ville, qu'il établit le ſiège de ſon royaume, & même qu'il y mourut; & qu'après ſa mort, Mérovée, qu'il appelle *Merovicus*, fut élû Roi par le peuple, & élevé ſur le trône dans la même ville. Lorſqu'il en eſt au règne de Childéric, il veut que l'on continue de regarder Amiens comme le lieu de la réſidence de ce Prince, conformément à l'exemple de ſes prédéceſſeurs; Childéric, dit-il, après ces victoires (il venoit de parler des conquêtes des Francs du côté d'Orléans & d'Angers), voulant revenir dans ſon propre territoire, c'eſt-à-dire dans la ville d'Amiens, fut atteint de fièvre & mourut: *Hâc igitur patratâ victoriâ, cum ad ſolum proprium, hoc eſt ad Ambianorum urbem remeare cuperet, febre correptus ſpiritum exhalavit.* Lib. 1. circà finem. Cette attention à faire regarder la ville d'Amiens comme le ſiège de nos premiers Rois avant Clovis, ſemble annoncer un auteur qui étant de ce pays-là, écrivant, peut-être, dans la ville même d'Amiens, ou dans le diocèſe, a cherché à honorer ſa patrie, par une circonſtance ſi glorieuſe.

Seconde obſervation, qui m'a paru preſque également propre à nous faire découvrir le lieu où Roricon demeuroit. Il inſinue au commencement de ſon quatrième livre, que dans le pays où il écrivoit, on parloit parmi le peuple une langue qui admettoit des mots tirés du Saxon. En cet endroit, il rapporte ce qu'il a puiſé dans une chronique remplie de fables, attribuée à un Idatius: & racontant à ſa manière comment les Goths conçûrent le deſſein de ſurprendre l'armée de Clovis, pendant qu'ils ſeroient aſſemblés, ſous le prétexte de conclurre ou de cimenter quelque traité de paix; « Les Goths, dit-il, accoutumés à violer les traités qu'on faiſoit avec eux, « & projetant d'ôter à Clovis la vie & la couronne, cachèrent « ſous leurs manteaux de grands coutelas, que vulgairement « nous appelons *handſac*, par corruption de langage; afin de « pouvoir ſurprendre & tailler en pièces l'armée de ce Roi». Or, ſi l'on veut trouver un pays où le mot *handſac* ſe ſoit

conſervé de nos jours; ce n'eſt point dans l'Aquitaine, dans la province d'Albi, en un mot dans le Querci où eſt ſitué Moiſſac, qu'il faut le chercher, mais dans la Belgique du côté d'Amiens & d'Arras, & dans le Ponthieu; où pour déſigner cette eſpèce de couperet qui ſert dans les cuiſines & ſurtout chez les bouchers, on dit ſimplement un *hanſart.* Ce mot, qui eſt encore à préſent du langage Artéſien, a pû être autrefois également uſité dans toute la Picardie, & entre autres à Amiens. Il réſulte donc de là un ſecond indice aſſez fort, que Roricon a écrit aux environs du diocèſe d'Amiens, ſi ce n'eſt pas à Amiens même.

Le ſavant Editeur des Hiſtoriens de France, me permettra d'ajoûter ici une obſervation, par rapport à la correction qu'il a faite en cet endroit du texte de Roricon. L'édition de du Cheſne portoit, *Cultellos permaximos quos vulgaritèr hantſaccos, corrupto vocabulo, nominamus.* Le texte de Dom Bouquet porte, *Cultellos permaximos quos vulgariter ſcramſaxos corrupto vocabulo nominamus;* & en note au bas de la page, on lit, *malè in edito hantſaccos.* Il me paroît que la leçon de du Cheſne étoit à préférer, en y faiſant ſeulement un léger changement: il falloit laiſſer *hant* ou *hand,* & ſe contenter de mettre *ſaxos* au lieu de *ſaccos, hantſaxos. Hand,* en ancien Saxon, & encore actuellement en Anglois & en Allemand, ſignifie *la main:* ainſi par *hantſax,* Roricon a voulu ſignifier une eſpèce de petite hache ou de couperet, qui peut ſe porter à la main. La nouvelle édition du Gloſſaire de du Cange, en a fait un article particulier au mot *handſeax,* quoiqu'on ait oublié d'y citer le paſſage de Roricon. Ce qui a porté Dom Bouquet à croire qu'il y avoit une mépriſe de copiſte dans l'édition de du Cheſne; c'eſt que Grégoire de Tours, & le *Geſta Francorum* rapportant le meurtre de Sigebert roi d'Auſtraſie, arrivé à Vitri près de Cambrai, l'an 575, diſent que ſes meurtriers ſe ſervirent de couteaux appelés alors vulgairement *ſcramſaxos,* & qu'il y a apparence que Roricon a emprunté ſon expreſſion de cet endroit des deux auteurs; mais il faut remarquer que les deux événemens ſont tout différens;

& que Roricon avoit en vûe d'en rapporter un plus ancien d'environ 80 ans, dans lequel il copie, non Grégoire de Tours, ni le *Gesta Francorum,* qui n'ont point parlé de ce fait, mais la prétendue chronique d'Idace, où il y a, *Gothi fraudulenter uxos pro baculis in manu ferentes.* C'est le mot *uxos,* que Roricon croyoit qu'on avoit altéré en celui de *hantsaxos,* dans le pays où il écrivoit.

Après avoir tâché de montrer que vrai-semblablement Roricon a écrit, sinon dans la ville d'Amiens, au moins dans le diocèse; il me resteroit à trouver un Roricon dans ce pays-là, pendant le cours du XI.e siècle. J'avois d'abord pensé au Roricon qui a été évêque d'Amiens, depuis l'an 1080 jusqu'à l'an 1090, ou environ. J'ai fait des recherches pour tâcher de découvrir s'il avoit été moine avant son épiscopat; puisqu'il faut regarder sous cette qualité l'écrivain Roricon, suivant le manuscrit de Moissac. Mais n'ayant pû en trouver de preuves suffisantes, j'ai abandonné cette pensée.

En réunissant toutes les personnes de ce nom, que différentes chartes marquent avoir vécu dans l'onzième siècle, j'ai observé que c'est dans l'Amiennois & dans la basse Picardie, qu'il a été plus commun parmi les Seigneurs. Un des plus riches qui le porta dans Amiens, fut celui qui y rebâtit, durant ce même siècle, le monastère de Saint Denys: il vivoit encore l'an 1059, selon une charte rapportée par le P. Mabillon. Il est probable que ce Roricon, restaurateur du monastère de S. Denys proche Amiens, y offrit quelqu'un de ses fils ou de ses petits-fils, pour y être élevé: il pourroit donc se faire que comme cette maison fut donnée vers l'an 1095 aux moines de Marmoutier, ce seroit dans ce célèbre monastère, rival de celui de Cluni, que le jeune Roricon auroit été formé dans les Belles-Lettres; & qu'étant devenu Prieur de S. Denys d'Amiens, vers l'an 1100, il auroit alors composé son histoire de l'origine de la monarchie françoise, pour procurer à la ville d'Amiens, sa patrie ou capitale de son pays, tout l'honneur qu'il pouvoit, en la faisant passer pour le lieu de la résidence de nos trois premiers

rois, Clodion, Mérovée & Childéric. Cette conjecture me paroît d'autant plus plausible, que je trouve dans cette qualité de Prieur de Saint Denys d'Amiens, de quoi excuser la bizarrerie de l'écrivain, qui se peint dans ses prologues comme un berger, occupé à instruire ses troupeaux en les gardant. Les images & les expressions bucoliques qu'il emploie, convenoient parfaitement à des Moines situés dans une prairie: car il est certain que telle étoit la situation du monastère de S. Denys d'Amiens; puisqu'on l'a toûjours appelé *Saint-Denys-des-Prés,* jusqu'à ce qu'il s'est trouvé enfermé dans l'enceinte d'Amiens, où l'Eglise des Jésuites a été bâtie sur une partie du terrein qu'il occupoit. Il n'est pas moins constant qu'il y avoit anciennement des manuscrits dans ce monastère: mais ils ont été dispersés: quelques-uns ont passé de Corbie à S.t Germain-des-Prés, d'autres au collège des Jésuites de Paris, chez qui on retrouve encore les fragmens d'Idace, écrits en lettres onciales, que Roricon cite, & qu'il avoit eus sous les yeux, en composant sa chronique. Les manuscrits qui se sont trouvés à Moissac en Querci, pouvoient bien être aussi des débris de la même bibliothèque.

Dans le cours des recherches que j'ai faites, pour découvrir la patrie de notre chroniqueur, j'ai trouvé un Roricon, abbé, en 1178, de l'abbaye de Vézigneul, au diocèse d'Amiens *(b),* dont les Religieux, Chanoines réguliers, étoient vétus de blanc. La couleur de leurs habits auroit pû absolument donner à l'écrivain l'idée de les traiter de *brebis,* & de se représenter lui-même comme un *berger.* Mais, conjecture pour conjecture, la première me paroît préférable.

(b) Cette Abbaye a été détruite, & les revenus en ont été donnés aux Célestins d'Amiens.



MÉMOIRE

SUR

L'ETAT DU ROYAUME DE FRANCE,

PENDANT LE REGNE DE CHARLES LE CHAUVE;

Et sur les causes de la facilité que les Normans trouvèrent à le ravager.

Par M. BONAMY.

J'AI fait voir, dans un Mémoire précédent, les raisons qui avoient désuni les trois fils de Louis le Débonnaire & les Grands de la Nation, pendant la vie de cet Empereur. Quoique le jeune Empereur Lothaire eût paru se prêter à tous les arrangemens de l'Impératrice Judith sa belle-mère, pour le partage de la Monarchie; on ne fut pas long-temps à s'apercevoir que ce n'étoit que malgré lui, qu'il avoit renoncé à la supériorité que son titre d'Empereur, & le consentement unanime de toute la nation, lui avoient donnée sur ses frères Louis de Germanie & Charles le Chauve. Mais si les traités & le respect qu'il devoit aux volontés de son père ne lui permirent pas, de son vivant, de faire ouvertement connoître son mécontentement; il se prépara par des pratiques secrettes à lever les obstacles qui pouvoient retarder l'exécution de ses projets, & à attirer dans son parti tous ceux qu'il crut en état de les seconder: de sorte qu'au milieu d'une paix qui sembloit devoir établir une parfaite tranquillité, il ne fut pas difficile à ceux qui connoissoient l'agitation des esprits, de prévoir les effets d'une discorde ouverte prête à éclater.

3 Juillet 1742.

Mémoires de l'Académie, T. XV, p. 639.

Les Etats de la Monarchie se trouvant partagés à la mort de Louis le Débonnaire, les Grands s'étoient liés par des sermens à celui des trois frères qui commandoit dans les provinces où ils étoient établis: chacun avoit pris parti, & il

n'y avoit plus de premier maître, qui, par ſon autorité, pût impoſer également ſilence aux Rois & aux Grands. Auſſi, les troubles commencèrent-ils auſſi-tôt que Louis le Débonnaire fut mort : les trois frères ne pensèrent plus qu'à s'attirer des partiſans ; Lothaire, pour ſe mettre en état de réduire Louis & Charles à la ſimple qualité de vaſſaux, & ceux-ci pour ſe maintenir & être ſeuls maîtres dans les Etats de leur partage.

Les Grands profitèrent de la méſintelligence des Princes ; & entretinrent une diſcorde, où ils trouvoient leur avantage. Des hommes de ce caractère n'avoient pas une fidélité à l'épreuve des grands établiſſemens qu'on leur promettoit : ils ſe livrèrent à celui qu'ils crurent le plus en état de leur procurer des biens & des dignités.

Nithard. lib. II. Charles le Chauve abandonné par le plus grand nombre de ceux qui lui avoient prêté ſerment, du vivant de ſon père, & en particulier par Gérard comte de Paris, & par Hilduin abbé de Saint-Denys, fut contraint de ſe retirer vers la Loire ; *Lupi Ferrar. epiſt. 26.* & l'on s'attendoit à voir Lothaire bien-tôt maître de la plus grande partie de ſes états. Mais Lothaire n'ayant pas ſû profiter de ſes avantages, la bataille de Fontenai que les deux frères Louis de Germanie & Charles le Chauve gagnèrent, donna une nouvelle face aux affaires, & obligea leur frère aîné à les laiſſer poſſeſſeurs paiſibles des Etats de leur partage.

Il ne reſtoit plus aux bons François qu'à faire des vœux pour la durée de l'union des Princes de la maiſon Carlienne, union confirmée par un traité ſolennel ; puiſqu'elle étoit le ſeul moyen de ſoutenir la gloire de la nation, & d'exterminer des ennemis qui ne ſûrent que trop bien profiter du démembrement des Etats qui compoſoient ſon empire. Mais la jalouſie qui poſſéda toûjours ces Princes, ne leur permit jamais de ſe réunir parfaitement ; ou s'ils ſe réuniſſoient pendant quelque temps, les intérêts particuliers leur faiſoient bien-tôt rompre les traités. Comme ils étoient dévorés d'une ambition égale, ils étoient obligés d'être continuellement en

garde les uns contre les autres; ces ſentimens paſsèrent des pères aux enfans, & produiſirent enfin la décadence de cette puiſſance ſi redoutable, ſous les règnes de Pepin & de Charlemagne.

Je n'entrerai point dans le détail des guerres que ſe ſuſcitèrent mutuellement les ſucceſſeurs de Louis le Débonnaire: mon objet n'eſt que de peindre l'état déplorable où fut réduit en particulier le royaume de Charles le Chauve, & de déduire les cauſes de la facilité avec laquelle des troupes de Normans, peu nombreuſes d'abord, & cantonnées ſéparément en pluſieurs endroits de la France, ravagèrent un Etat ſi peuplé & ſi floriſſant, ſous les règnes précédens.

La bataille de Fontenai avoit été auſſi funeſte aux vainqueurs qu'aux vaincus, & l'affoibliſſement qu'elle cauſa aux forces du royaume fut, ſelon nos auteurs, la principale cauſe de la facilité que les Normans trouvèrent à le ruiner: *Totam Franciam militum præſidio nudam, cujus robur in bello Fontanido nuper deperierat, tantus metus corripuerat, ut eis (Normannis) nemo poſſet reſiſtere, nemo poſſet depellere.* Mais ce ne fut pas la ſeule: le caractère naturellement inconſtant de Charles, ſon ambition démeſurée, l'amour d'une fauſſe gloire, des projets continuels d'agrandiſſement, ſouvent injuſtes, entrepris ſans conſeil, ſans mûre réflexion, & par conſéquent mal exécutés, l'impunité des crimes & la négligence à rendre juſtice, donnèrent lieu aux déſordres qui déſolèrent ſes états pendant trente-ſept ans qu'il régna. Il fut regardé par ſes frères & par ſes neveux, comme un ennemi redoutable, qui ſongeroit toûjours pluſtôt à envahir le bien d'autrui, qu'à gouverner en paix celui qu'il poſſédoit légitimement: il fut mépriſé de ceux de ſes ſujets qui furent aſſez puiſſans pour lui tenir tête; & il eut enfin à ſe défendre contre ſes propres enfans révoltés contre lui, à l'inſtigation des Grands, mécontens du gouvernement.

Fragm. hiſt. Franciæ. du Cheſne, t. III, p. 334.

Epiſt. Hadriani Papæ II. Du Cheſne, tom. III, pag. 859, 866. Flodoard, hiſt. eccl. Remenſis, lib. III, fol. 272, 290 & 291. Annal. Bertin. ad an. 862, tom. III. Du Cheſne, p. 214 & 221.

Il faut cependant avouer que ce Prince n'étoit pas dépourvû de mérite: il avoit de la bravoure, & un eſprit cultivé par une bonne éducation; il étoit libéral & magnifique. Agé

de 18 ans, à la mort de ſon père, & éloigné de l'impératrice Judith dont l'habileté lui auroit été alors d'un grand ſecours, il ne dut le devouement du petit nombre de Seigneurs qui lui reſtèrent fidèlement attachés, qu'aux eſpérances qu'il don-

Nithard. lib. II. noit: *Erat enim ſpes cunctis non modica indolis ejus.* Mais ces eſpérances s'évanouirent bien-tôt, lorſqu'on le vit ne prendre conſeil que de lui-même, éloigner ceux qui étoient capables de lui donner de bons avis, & conſulter plus ſes paſſions, que la prudence, dans ſes entrepriſes; c'eſt-à-dire, tenir une

Lup. Ferr. ep. 64. conduite tout oppoſée aux conſeils ſi ſages que Loup, ce célèbre abbé de Ferrières avoit pris la liberté de lui donner, dans les commencemens de ſon règne.

Faites, « lui diſoit-il, une attention ſingulière à ce que » vous aurez à entreprendre; & examinez une affaire à pluſieurs » repriſes, avec les Grands & les Evêques qui vous ſont fidèles: » ne vous ſoumettez à qui que ce ſoit, en ſorte que vous ne » paroiſſiez faire que ſa volonté : *Nec vos cuilibet ita ſubjiciatis,* » *ut ad ejus arbitrium omnia faciatis.* Qu'on ne voie point » en crédit auprès de vous ces conſeillers, que le vulgaire appelle » *Bajuli (a);* de peur qu'ils ne s'attribuent la gloire des bonnes » actions que vous ferez, & qu'ils n'aliènent de votre per- » ſonne l'amour des honnêtes gens: *Non admittantur ergò à vobis* » *monitores, quos Bajulos vulgus appellat; ne gloriam veſtram inter* » *ſe ipſi partiantur, & meliorum amorem alienent à vobis.* Ne » changez point, ſi ce n'eſt pour le mieux, ce qui ſera une » fois bien fait, afin que chacun admire votre conſtance & » votre fermeté. Aimez la vérité & la droiture; en ſorte que » perſonne ne ſoit aſſez hardi de vous demander ce qu'il ne » vous conviendroit pas d'accorder. Fuyez la légèreté; & qu'on » remarque dans vos mœurs une maturité qui ſoit pour tous » vos ſujets, le gage de la ſageſſe avec laquelle vous les gou- » vernerez: qu'ils ſoient, ſurtout, bien perſuadés que vous ne

(a) M. du Cange dans ſon Gloſſaire au mot *Bajulus,* où il cite cet endroit de la lettre de Loup de Ferrières, explique ainſi ce terme: *Præſertim verò* Bajuli *dicti, qui filiorum Principis educationi præficiebantur, quorum ſumma proinde in palatio dignitas & auctoritas erat.*

» recherchez

recherchez dans toutes vos démarches que l'utilité & le bien «
commun de l'Etat, afin que tous aussi s'efforcent à l'envi de «
préférer votre bonheur à leurs avantages particuliers ».

Il s'en fallut bien que Charles le Chauve mît en pratique des avis si salutaires, si ce n'est celui d'être le maître, ou au moins de vouloir le paroître, qu'il suivit trop à la lettre, n'écoutant plus que ses volontés, sans avoir aucun égard aux remontrances des gens les plus sages. Ce n'est pas qu'on ne fît de temps en temps, pendant son règne, d'excellens règlemens, mais on ne les suivoit pas. Au milieu des brigandages & des vols auxquels on étoit exposé de la part tant des Seigneurs révoltés que des Normans, on disoit ouvertement qu'il étoit inutile de s'en plaindre au Roi, de qui on n'avoit aucune justice & aucune consolation à espérer : on répandoit par tout que ce Prince disoit lui-même que ce n'étoit pas à lui à se mêler d'arrêter ces vexations; que chacun n'avoit qu'à se défendre comme il pourroit. Ce sont des particularités que l'on apprend d'une lettre qu'Hincmar archevêque de Reims écrivoit en 859 à Charles le Chauve, où il lui rapporte les discours que l'on tenoit de lui : *Per plurimorum ora vulgatur vos dicere, quoniam de istis rapinis atque deprædationibus nihil vos debeatis misculare, unusquisque sua deffendat, ut potest..... dictum est mihi, quoniam clamatores qui ad palatium vestrum veniunt, nullam consolationem, nec etiam bonum responsum ibi accipiant.*

Epist. 42. Lupi Ferrar. Du Chesne, pag. 754, tom. II.

Hincmar. oper. T. II, p. 145 & 146.

Quoiqu'Hincmar, pour ménager l'humeur impérieuse du Roi, lui dise qu'il ne peut ajoûter foi à des bruits si désavantageux à sa réputation; il l'exhorte cependant à les faire cesser par sa conduite : car, dit-il, il y auroit de l'inhumanité à un Roi, d'exiger des Sujets de son royaume des dons & des services, & de ne vouloir pas les mettre à couvert de l'oppression, & en état de pouvoir donner ce qu'on exige d'eux. Ce Prélat lui fait ensuite entendre que ces déprédations le regardent aussi en particulier; parce que s'il ne les réprimoit, les payens, c'est-à-dire, les Normans, & ses Sujets rebelles s'empareroient de la plus grande partie de son domaine; en sorte qu'il ne seroit plus en état de soutenir avec honneur

Ibid.



ſa dignité, ſurtout depuis que la diviſion de l'Empire François avoit apporté une diminution conſidérable dans les revenus des terres, & des lieux principaux, *capitalia loca,* qui appartenoient au Roi en propre. C'eſt que ſous les règnes de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, les vaſtes Etats de la monarchie ne compoſant qu'un tout, ces Princes avoient aſſigné à certains lieux de leur domaine, ſitués dans les Gaules, des revenus ſur d'autres terres de pays éloignés : ces terres, depuis le démembrement de la monarchie, avoient paſſé ſous une autre domination, & ainſi ne fourniſſoient plus les redevances auxquelles elles avoient été d'abord aſſujéties. Il étoit donc d'une extrême conſéquence pour Charles le Chauve, de veiller, aù moins, à la conſervation de celles qui étoient dans ſes Etats.

Ce qu'Hincmar craignoit pour ce Prince, arriva ſous le règne de ſes ſucceſſeurs, à qui il ne reſta preſque plus rien en propre de ce qui avoit appartenu au Domaine. Ainſi la foibleſſe du gouvernement de Charles le Chauve eſt l'origine de l'établiſſement des étrangers dans le Royaume, comme de l'uſurpation des grandes terres, & des provinces entières que les Seigneurs tranſmirent à leur poſtérité, après ne les avoir gouvernées, dans les commencemens, que comme ſimples Officiers du Prince.

Il y avoit deux parties principales dans le partage de Charles, qui étoient pluſtôt des provinces à conquérir, que des pays dont il n'eût qu'à prendre une libre poſſeſſion; je veux dire l'Aquitaine & la Bretagne. Ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il ôta la première à ſon neveu Pepin; & il fut contraint de laiſſer les princes Bretons paiſibles poſſeſſeurs de la ſeconde. Les guerres qu'il entreprit pour recouvrer ces deux provinces arrivèrent, par malheur, dans le même temps que les Normans ravageoient l'intérieur de la France; ce qui fit une diverſion favorable à ces pirates. Il eſt cependant vrai que ſi Charles le Chauve n'eût eu en vûe que de gouverner paiſiblement ſon royaume, il lui auroit été aiſé d'accabler les Normans qui s'y étoient cantonnés d'abord en petit nombre:

mais il sembloit qu'il aimât mieux faire des conquêtes éloignées, & porter le trouble dans les Etats de ses voisins, que délivrer ses provinces pillées de tous côtés. C'est ce que l'on vit en particulier, lorsque par une injustice criante, il voulut dépouiller ses neveux de la partie du royaume de Lorraine qui leur appartenoit, & lorsqu'il alla prendre la couronne impériale à Rome : car dans le temps de ces deux expéditions, les Grands révoltés & les Normans ravageoient ses Etats.

Annal. Bert. ad an. 876.

Ibid. ad an. 876.

Ces pirates entroient par l'Escaut, la Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône, & par les autres rivières, & venoient se camper dans des îles de quelques-unes de ces rivières, ou dans d'autres lieux naturellement fortifiés. Comme ils ne firent d'abord des descentes dans le royaume, que pour le ravager; ils n'eurent garde de se disperser dans les villes qu'ils prirent, & d'y demeurer: cette division auroit trop diminué leurs forces, & les auroit mis hors d'état de pouvoir se défendre contre les François, qui les attaquèrent souvent avec des armées considérables. Ainsi, Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, le Mans, Poitiers, Bordeaux, Rouen, Paris, Sens, Laon, Soissons & plusieurs autres villes éprouvèrent leur fureur, sans qu'ils s'arrêtassent dans aucune. Ils se trouvoient plus en sûreté dans les îles des rivières qu'ils fortifioient, & où réunis tous ensemble, ils bâtissoient des cabanes pour se retirer avec leurs femmes & leurs enfans, & pour y garder le butin & les prisonniers qu'ils faisoient. C'étoit de ces retraites, qu'ils partoient pour leurs courses, qu'ils firent premièrement à pied, ensuite à cheval, lorsqu'ils eurent appris à manier les chevaux & à combattre à la façon des François. Ils prenoient pour cela le temps que Charles étoit engagé dans quelque guerre, soit contre ses sujets rebelles, soit contre ses frères ou ses neveux; ce qui n'arrivoit que trop souvent. Quelquefois ses frères excitoient les Normans à faire des incursions dans le royaume de Charles, ou pour le tenir occupé chez lui, ou pour faire diversion, tandis qu'ils attaquoient ses Etats d'un autre côté. Après tout, Louis de

Adrevald. de miraculis S. Benedicti. Secul. 2. Benedictin. p. 387.

Chronic. monast. Besuensis, p. 23. Histor. Normanor. Du Chesne.

Germanie pouvoit bien en agir ainsi, par droit de représailles; puisque Charles avoit été le premier à engager par ses présens les Bulgares à ravager la Germanie.

Annal. Bert. ad an. 853.

Les princes Bretons se servirent aussi des Normans, comme de troupes auxiliaires, pour se soutenir contre les attaques de Charles; & l'on vit souvent son neveu Pepin à leur tête ravager l'Aquitaine, pour se vanger de son oncle qui vouloit l'en chasser, & qui l'avoit fait revêtir d'un habit de Moine dans l'abbaye de S.t Médard de Soissons. On comprend sans peine, quand les historiens ne le diroient pas, que les Normans n'auroient pû rester des années entières dans le cœur du royaume, & le piller tout à leur aise, s'ils n'avoient trouvé de l'appui dans les François mêmes. Tout ce qu'il y avoit de bandits & de scélérats se joignoit à eux; témoin ce Moine apostat, qui fut pris dans une rencontre où les Normans furent battus, & à qui l'Abbé Hugues fit couper la tête. Ceux qui vouloient préserver leurs terres du pillage, s'accordoient avec eux, & leur fournissoient de l'argent, des vivres, & les voitures nécessaires pour le transport de leurs effets. La peine de mort prononcée contre les François qui, comme traîtres à leur patrie, vendroient des armes & des chevaux aux Normans, n'arrêtoit point ceux qui se laissoient emporter à l'avidité du gain, ni ceux qui trouvoient par là un moyen facile de racheter leurs parens ou leurs amis prisonniers de ces barbares. La tranquillité dont jouissoient ceux qui prenoient leur parti, engageoit souvent les Grands à les ménager, dans les occasions où ils auroient pû les battre; ce que ne pratiquoient pas les Ecclésiastiques, & surtout les Evêques, qui faisoient contre ces barbares l'office de Généraux d'armée, & regardant cette guerre comme un devoir de religion, les poursuivoient à outrance: aussi, les Normans ne leur faisoient-ils pas de grace, quand ils les prenoient: de là vient ce grand nombre d'Evêques massacrés, dont parlent les Annales de ce temps-là.

Ibid. ad an. 853, 854 & 864. Vide du Chesne, p. 388, 413 & 414, tom. II.

Ibid. ad an. 869. p. 238. tom. III. Du Chesne.

Flodoard. hist. eccles. Remensis, lib. IV. cap. 5. Annal. Bert. ad an. 869.

Capitular. Baluzii. Tom. II. p. 186.

Les dissensions croissant de plus en plus dans tous les ordres de l'Etat, les Normans eurent enfin la hardiesse de

s'emparer des villes situées au milieu du Royaume, & de s'y établir, comme ils firent à Angers en 872. Le Roi sentit cette fois de quelle conséquence il étoit pour ses affaires, de ne pas laisser tranquilles de si terribles hôtes, dans le centre de ses provinces; il les assiégea dans Angers, avec tout ce qu'il avoit pû ramasser de troupes. Mais il auroit échoué dans cette entreprise, sans le secours des Bretons, qui trouvèrent le moyen de détourner le lit de la rivière de Mayenne, & causèrent par là tant d'épouvante aux Normans, dont les barques seroient restées à sec, qu'ils capitulèrent avec Charles : ils convinrent de quitter la ville, & promirent de ne plus rentrer dans le Royaume pour le piller; ils donnèrent même des ôtages pour gage de la sincérité de leurs promesses, & du desir qu'avoient plusieurs d'entre eux d'embrasser le Christianisme. Le Roi, sur leur parole, les laissa sortir d'Angers, avec permission de tenir un Marché dans une des îles de la Loire, où ils pussent vendre tout le butin qu'ils avoient fait.

Annal. Bertin. ad an. 873.

Si l'on est étonné de voir faire un traitement si doux à des voleurs, qui, pendant leur séjour à Angers, avoient mis tout à feu & à sang, qui avoient détruit les villes, les châteaux, les monastères, & les églises des environs, & réduit les campagnes en solitude; on l'est sans doute encore bien davantage, lorsqu'on lit dans les auteurs du temps, que le motif de cette douceur de la part du Roi, étoit l'argent qu'il avoit reçû des Normans : on ne doit plus trouver étrange, après cela, que les Grands reçussent aussi quelquefois de ces barbares des présens, pour faciliter leur évasion. Ceux d'Angers non seulement ne sortirent pas du royaume au temps marqué, mais ils recommencèrent leurs pillages; & il fallut trouver des expédiens pour leur faire tenir leur parole malgré eux : ils étoient accoutumés, depuis trop d'années, à ne quitter leurs postes que rassasiés de butin, & presque toûjours chargés d'une grosse rançon, que Charles levoit sur ses malheureux Sujets. Telle fut, pendant tout son règne, sa mauvaise politique, d'aimer mieux donner aux Normans de l'argent, pour

An. Metens. ad an. 873. Chronic. ab initio regni Franc. ad an. 1137. Du Chesne, tom. III, p. 359.

Aimoin. de miracul. S. Germ. l. I, cap. 9.

Annal. Fuld. ad an. 845 & 850.

les congédier, que de les détruire entièrement, même quand il le pouvoit. Auſſi, ces pirates n'abandonnoient-ils ſouvent un canton du royaume, que pour en aller ravager un autre; ou s'ils en ſortoient tout-à-fait, l'or & l'argent qu'ils emportoient dans leur pays, étoit un appas qui en attiroit de nouvelles troupes.

Sæcul. 4. Benedict. part. 1, p. 221 & 222.

Annal. Bertin. ad an. 860.

Au reſte, ces Barbares n'étoient pas toûjours d'accord entre eux : les nouveaux venus attaquoient ceux qui s'étoient déjà enrichis, ou pour les obliger de partager avec eux leurs richeſſes, ou pour les contraindre de ſortir du royaume, lorſque le Roi, hors d'état de les chaſſer lui-même, faiſoit des traités avec eux, moyennant une certaine ſomme d'argent. S'il s'en convertiſſoit quelques-uns à la Religion Chrétienne, Charles leur donnoit des terres & des dignités, à condition de le ſervir dans ſes armées; mais ils ne donnoient que trop ſouvent lieu de ſe défier de leur fidélité : ils prenoient, au moindre ſujet de mécontentement, & quelquefois ſans aucun prétexte, le parti de leurs compatriotes payens, ou ſe joignoient aux grands Seigneurs françois révoltés contre le Roi.

Flodoard hiſt. eccl. Remenſ. l. III, cap. 23 & 26. Annal. Fuldens. ad an. 850.

Excerpta hiſt. vit. S. Genulfi. Du Cheſne, tom. III, pag. 462.

Ce ſoulévement des Grands, & les diſputes continuelles qu'ils avoient entre eux, furent encore une des cauſes qui facilita le plus les incurſions des Normans. J'entends ici par les Grands, les Eccléſiaſtiques, auſſi-bien que les Laïques. Je commence par ces derniers.

Les grands ſeigneurs laïques, appelés dans nos auteurs, *Seniores, Majores, Primores,* étoient ceux qui poſſédoient les premières dignités & les grandes magiſtratures, ſoit dans le Palais du Roi, ſoit dans les provinces qu'ils gouvernoient ſous le titre de Comtes : car on ne trouve preſque plus de Ducs ſous la ſeconde race, comme l'on en voit dans la première. Ces Comtes, qui s'appeloient auſſi Marquis, lorſque leurs provinces étoient frontières, non ſeulement avoient l'intendance de la juſtice, de la police & des finances dans leurs diſtricts; mais ils conduiſoient encore dans les armées les troupes de leurs Comtés.

C'étoit par les avis & les décisions de ces Grands, convoqués dans les Parlemens, ou assemblées générales de la Nation, qu'on régloit, conjointement avec les Evêques & les Abbés, les affaires du gouvernement. Les François du second ordre, nommés *Minores, Juniores*, ne s'y trouvoient que pour prendre connoissance des affaires, & y recevoir les ordres qu'on avoit à leur donner. Quelquefois ils étoient consultés, quand on les croyoit habiles & éclairés; mais ils n'avoient pas le droit de donner leur voix pour la décision. C'étoit au Roi, à la tête des Grands de l'Etat, qu'appartenoit le pouvoir législatif; & quoique le Roi fût le dispensateur des graces & des dignités, il n'en privoit ordinairement ceux qui en étoient revêtus, que par le jugement des Grands, convoqués dans les Parlemens: c'étoit-là le systême du gouvernement, même sous le règne de Charlemagne. Mais alors toutes les vûes du Prince ne tendant qu'au bien général, la justice rendue également à tout le monde, le mérite récompensé, & la bonne police observée par tout, empêchèrent que la discorde ne s'emparât des esprits, & réunirent tous les Grands à concourir avec le Prince à maintenir la gloire du Trône, & la célébrité du nom François. Il n'en fut pas de même sur la fin du règne de Louis le Débonnaire, & au commencement de celui de Charles le Chauve; lorsque, selon Nithard, chacun ne cherchant plus que ses propres intérêts, au lieu du bien public, les divisions & la misère, qui en est une suite naturelle, répandirent partout la tristesse & le deuil: *Temporibus bonæ recordationis Magni Caroli.... quoniam hic populus unam eamdemque rectam, ac per hoc viam Domini publicam incedebat, pax illis atque concordia ubique erat: at nunc è contra, quoniam quisque semitam, quam cupit, incedit, ubique dissensiones & rixæ sunt manifestæ. Tunc, ubique abundantia atque lætitia, nunc, ubique penuria atque mæstitia.* Les désordres qui régnèrent pendant ce temps de troubles, introduisirent avec eux le mépris des règles & des loix: on donna les places, non à ceux qui les méritoient, mais à ceux qui savoient mieux flatter, ou qui étoient plus en état de se faire craindre.

Hincmar. de ordine Palatii. Art. XXIX & XXX.

Capitul. Caroli Calvi. Du Chesne, tom. II, pag. 467.

Hincmar. libellus de villâ Noviliaco.

Nithard. lib. IV. in fine.

J'ai déjà dit qu'avant la bataille de Fontenai, Charles le Chauve s'étoit vû abandonné de presque tous ceux qui lui avoient prêté serment, du vivant de son père : ces perfides avoient obtenu de l'Empereur Lothaire tout ce qu'ils lui avoient demandé ; & après la paix, Charles se trouva dans la nécessité de leur laisser ce qu'ils tenoient de la libéralité de Lothaire : c'étoit se priver du moyen de récompenser les Grands qui lui avoient été fidèles. Ceux qui ne s'étoient pas encore déclarés, firent leurs conditions, avant que de le reconnoître ; & il n'y eut pas jusqu'à ce fameux comte Bernard, l'auteur des troubles pendant la vie de Louis le Débonnaire, qui avoit tant d'obligations à ce Prince & à l'Impératrice Judith, qui ne voulût prendre ses sûretés, avant que de se soumettre à Charles.

Voy. les Mém. de l'Académie, Tom. XV, pag. 646.

Il n'étoit qu'à trois lieues de l'endroit où se donna la bataille de Fontenai ; & il ne prit parti pour aucun des Princes, attendant de quel côté pancheroit la victoire. Mais, aussi-tôt qu'il eut appris que Charles étoit victorieux, il lui députa l'un de ses fils, avec ordre de lui prêter serment ; pourvû qu'il lui accordât les *honneurs,* c'est-à-dire, les bénéfices militaires, qu'il avoit eus dans la Bourgogne : *Et si honores quos idem in Burgundiâ habuit, eidem donare vellet, ut se illi commendaret præcepit.* Quoique le Roi eût eu la facilité d'acquiescer à cette demande ; le père qui étoit venu trouver ce Prince, ne put se résoudre encore, sous différens prétextes, à prêter le même serment : il aima mieux se joindre au jeune Pepin, qui disputoit l'Aquitaine à Charles son oncle, & continuer à troubler le royaume, jusqu'à ce qu'étant condamné à perdre la tête, il fut enfin puni, en 844, des maux qu'il avoit causés.

Nithard. l. III.

Nithard. ut suprà.

Annal. Bert. ad an. 844.

Ce qui étoit arrivé du temps de Lothaire, arriva encore lorsque Louis de Germanie, appelé par les Seigneurs révoltés, entra dans le royaume de Charles le Chauve : Louis accorda aux rebelles tout ce qu'ils lui demandèrent ; & Charles consentit, *pour l'amour de Dieu,* dans le traité qui fut fait après, que les rebelles conservassent les biens acquis par leur rébellion ; pourvû

Du Chesne, t. II, p. 441.

pourvû seulement qu'ils lui fussent plus fidèles. Il est vrai qu'on ne manquoit pas dans la suite de prétextes, pour les leur ôter & les donner à d'autres : de là naissoient les disputes & les animosités entre les Grands. Car ceux qu'on vouloit dépouiller, n'obéissoient pas toûjours aux ordres du Prince; ils se maintenoient malgré lui, à main armée, dans les pays dont ils étoient en possession, ou s'efforçoient d'y rentrer, lorsqu'ils en avoient été chassés. Telle fut la cause de la révolte de Lambert, comte des Marches de la Bretagne.

Ce Comte avoit fait connoître sa valeur & son attachement au parti du Roi à la bataille de Fontenai; & il défendit depuis, le royaume contre Nominoé, Prince de la petite Bretagne. Charles le Chauve ayant fait un accord avec Nominoé, crut devoir le délivrer du voisinage du comte Lambert, en lui ôtant le comté de Nantes: mais celui-ci s'étant raccommodé avec Nominoé, rentra dans Nantes, dont il ne jouit pas long-temps; car s'étant de nouveau brouillé avec Nominoé, il fut chassé, & pour s'en venger il amena par la Loire une troupe de Normans, qui ayant pris la ville de Nantes, la saccagèrent, tuèrent l'Evêque avec une grande partie des habitans, & mirent tout à feu & à sang. La colère de Lambert ne se borna pas à cette terrible vengeance, il avoit tué d'abord Renaud comte de Poitiers, à qui Charles le Chauve avoit donné le comté de Nantes : Hervé fils de Renaud, le comte Vivier & plusieurs des plus braves Officiers de Charles éprouvèrent le même sort; enfin il ne cessa de se venger, que parce qu'il fut tué les armes à la main contre le Roi, & excommunié par les Evêques du royaume.

Adrev. de miraculis S. Benedicti. Du Chesne, t. III, pag. 446. Lup. Ferrar. Epist. 84. Du Chesne, t. II, p. 769. Sæcul. IV. Benedictin. part. 2. p. 218. Annal. Metens. ad an. 360.

Annal. Bertin. ad an. 844. Fragm. de bello Britannico. Du Chesne, t. II, p. 386.

Le comte Bernard, fils du fameux Comte dont j'ai parlé, ne souffrit pas plus patiemment que le comte Lambert, qu'on lui eût ôté le comté d'Autun, pour le donner à Louis, fils de Charles le Chauve, & ses autres biens au comte Robert le Fort. Il s'en vengea, en pillant & ravageant partout, & nous avons encore la lettre que le Pape Nicolas I lui écrivit à ce sujet, pour arrêter sa fureur: *Audimus quod non optabamus*,

Annal. Bertin. ad an. 866. p. 225.

Ibid. p. 221. ad an. 864.

Miscellanea Baluzii, t. V, p. 487.

ità contra Deum efferri, ut Chriſtianum populum deprædans, in regno filii noſtri glorioſi Regis Karoli numeroſa mala exerceas, &c. Ce n'eſt pas à l'avantage de Charles le Chauve, que les auteurs rapportent que c'étoit ſouvent ſans aucun démérite de la part des Grands, qu'il les privoit de leurs dignités; les préſens qu'on lui faiſoit le portoient à commettre ces injuſtices: c'eſt de cette manière qu'un Seigneur nommé Acfrid obtint le comté de Bourges, que poſſédoit le comte

Annal. Bert. ad an. 867. p. 229. Gérard; *Carolus ... ab Acfrido ... exenia non modica ſuſcipiens, Comitatum Bituricum ſine præſentiâ illius vel culpæ alicujus reputatione à Gerardo Comite abſtulit.* Celui-ci, indigné qu'on lui

Ibid. p. 221. préférât un homme qui avoit fomenté la rébellion de Charles, fils du Roi, contre ſon père, ne voulut point céder ſon comté. Ses Vaſſaux ayant pris Acfrid dans une maiſon où il s'étoit retiré, lui coupèrent la tête; & Gérard s'étant mis, pendant quelque temps avec ſes complices, à couvert de la colère du Roi, rentra dans ſon comté, où ce Prince le laiſſa paiſible, ſans tirer aucune vengeance de cette déſobéiſſance: *Vindicta autem in Gerardum & ejus Comites, non ſolum ulla non exſtitit, verùm nec ipſi de pago Biturico à quoquam expulſi ſunt.*

On ſent par ce ſeul exemple, combien une pareille impunité donnoit de hardieſſe à ceux qui ſe ſentoient aſſez forts pour n'obéir au Prince, qu'autant qu'ils y trouvoient leur intérêt: auſſi, pendant tout le règne de Charles le Chauve, on ne vit que des querelles particulières entre les Seigneurs, querelles qui obligeoient le Roi à être dans un mouvement continuel, pour les appaiſer. Si les Seigneurs ne pouvoient ſe maintenir dans leurs poſtes, ils avoient des reſſources toutes prêtes pour ſe ſouſtraire à la colère du Prince, & aux châti-

Du Cheſne, t. II, p. 410, & t. III, p. 247. mens qu'ils méritoient: quelquefois ils ſe retiroient dans les royaumes voiſins, où ils étoient bien reçus, & d'où ils cabaloient tout à leur aiſe en attendant quelque occaſion favorable, pour rentrer dans le royaume. Il eſt vrai, & c'étoit le ſeul moyen de remédier à un ſi grand mal, il eſt vrai, dis-je, que les enfans de Louis le Débonnaire étoient convenus qu'ils

ſe renverroient réciproquement les coupables qui ſe réfugieroient dans leurs Etats: mais ces conventions ne pouvoient avoir leur effet, qu'autant que les frères vivroient en union; & ils étoient, au contraire, dans des brouilleries perpétuelles. Lorſque cette reſſource manquoit aux coupables, & à ceux qui étoient dans la diſgrace du Roi, ils ſe joignoient ou à ceux qui étoient mécontens du gouvernement, ou aux Normans mêmes établis, comme je l'ai dit, en différens lieux, dans le cœur du royaume. On voit, en effet, qu'une des raiſons que le Pape Nicolas I apporte à Charles le Chauve, pour l'engager à pardonner à Baudouin comte de Flandres qui avoit enlevé ſa fille Judith, étoit qu'il y avoit à craindre que ce Comte déſeſpérant de rentrer dans ſes bonnes graces, ne ſe joignît aux Normans, & ne ſe mît à ravager le royaume avec eux.

Aſſemblée de Marſne, an. 851. Du Cheſne, t. II, p. 41 a.

Du Cheſne, t. III, p. 830.

Les Grands qui paroiſſoient les plus fidèles, s'entendoient, comme on l'a vû, avec ces barbares, & n'agiſſoient pas avec toute la vigueur qu'ils auroient dû montrer, pour les exterminer. Ils les regardoient comme des gens qui pouvoient leur donner du ſecours au beſoin, ou au moins comme des ennemis dont la préſence dans le Royaume tenoit toûjours le Roi en reſpect, & dont l'expulſion entière l'auroit laiſſé dans une parfaite liberté de déplacer à ſon gré ceux qu'il auroit voulu, s'ils ne lui avoient plus été néceſſaires, ou qu'il n'en eût eu plus rien à appréhender: car dans une Cour comme celle de Charles le Chauve, où tout s'accordoit aux intrigues & à la brigue, on ne ſe maintenoit dans les places que par les préſens, ou par la crainte que l'on étoit en état d'inſpirer. Il ſe trouvoit, d'ailleurs, aſſez de gens qui entretenoient le feu de la diſcorde, & qui portoient le Roi à pouſſer les choſes à toute extrémité, afin d'avoir part à la dépouille, ou d'en faire donner une portion à ceux qui étoient dans leur parti: & quelquefois les coupables aimoient mieux demeurer rebelles que de ſe fier au pardon que le Roi promettoit; de crainte que ce pardon ne fût un piège pour les attirer à la Cour, & leur faire ſubir le châtiment qu'ils méritoient. Enfin, il paroît par les auteurs de ce temps-là que l'eſprit changeant du Roi, &

Capitul. Carol. Du Cheſne, t. III, p. 426.

les cabales qui régnoient, empêchoient qu'on ne fît attention aux services des sujets les plus fidèles. Aussi, ceux qui embrassèrent le parti de Louis de Germanie, lorsqu'il vint presque jusqu'aux portes de Paris en 856, n'alléguèrent point d'autres raisons de leur révolte, sinon qu'ils y avoient été contraints par le mépris qu'il paroissoit qu'on faisoit de leurs services. Ils avoient, disoient-ils, employé tous leurs biens à soutenir le Roi, & au lieu des récompenses qu'ils avoient droit d'en attendre, ils se trouvoient dénués de tout, & n'avoient plus d'autre ressource, que de se jeter dans le parti des mécontens, afin de se procurer par leur révolte ce qu'ils n'avoient pû obtenir par leur fidélité. On ne peut douter que ces plaintes n'eussent quelque fondement; puisque le Roi lui-même promit, dans le Parlement de Quiersi de l'an 856, d'avoir égard à leurs griefs, & de rendre dans la suite plus de justice à ceux qui lui seroient fidèles.

Capitul. Carol. Du Chesne, t. II, p. 426.

Je viens maintenant aux grands Seigneurs ecclésiastiques, qui n'avoient pas moins de part que les laïques dans le gouvernement, & qui étoient consultés également pour la décision des affaires.

Si l'on excepte Vénilon archevêque de Sens, je ne connois point d'Evêques qui aient manqué à la fidélité qu'ils devoient à Charles le Chauve. Apparemment, ce Prince se défia de la continuation de leur attachement; puisque sur la fin de son règne on exigea d'eux, contre la coutume, de nouveaux sermens. C'est de cette défiance qu'Hincmar se plaignit amèrement, lui qui avoit servi si fidèlement, pendant huit ans, Louis le Débonnaire, & pendant trente-six ans, Charles le Chauve.

Hincmari oper. T. II, p. 837.

Mais si les Ecclésiastiques ne contribuèrent pas par leurs révoltes contre le Roi, aux désordres de l'Etat, ils y donnèrent souvent lieu par leurs démêlés avec les Seigneurs laïques, & surtout par les excommunications fréquentes qu'ils lançoient contre des gens qui n'en faisoient pas grand cas, & dont la plupart, à l'exemple du Roi, croyoient être en droit d'envahir les biens des églises, pour subvenir aux besoins de

Flodoard. hist. eccles. Remensis, lib. III, p. 268.

l'Etat. On a vû dans mon Mémoire précédent que l'Abbé Wala ne disconvenoit pas que les Ecclésiastiques ne dussent concourir avec les autres citoyens à la défense du royaume: il blâmoit seulement la nécessité où l'on réduisoit les Evêques & les Abbés de servir dans les armées, & la manière violente dont on usoit à leur égard, pour prendre leurs biens.

Mémoires de l'Acad. T. XV.

Comme les Evêques avoient des vassaux, c'est-à-dire, des hommes qui possédoient, à titre de service, des terres qui appartenoient à leurs églises; ils se trouvoient à leur tête dans les armées. Il en étoit de même des Clercs du Palais, qui avoient des bénéfices ecclésiastiques, & de quelques Abbés dont les abbayes étoient assujéties au service militaire: je dis quelques Abbés, car toutes les abbayes n'y étoient pas sujètes: il y en avoit qui ne devoient au Roi que des dons; & d'autres, seulement des prières pour le Roi & la famille Royale. Tous ces Ecclésiastiques étoient donc obligés de mener eux-mêmes leurs vassaux à la guerre, & de combattre avec eux, sous les ordres des Comtes qui commandoient dans les cantons où étoient situées leurs terres. Les plus sages d'entre eux gémissoient d'une obligation si opposée à leur état, & qu'Hincmar, dans sa lettre au Pape Nicolas I, appelle une coutume fâcheuse: *cum Domno nostro Rege in hoste ex omni regno suo collectâ contrà Brittones & Nortmannos illis conjunctos, sicut & cæteri confratres ac sacerdotes nostri, secundùm nostrarum regionum gravem consuetudinem ...... cum hominibus commissæ mihi ecclesiæ perrecturus sum.* Nous devons supposer qu'il y en avoit plusieurs, parmi les Evêques & les Abbés, qui pensoient comme Hincmar, & comme Loup abbé de Ferrières. Ce dernier s'exemptoit autant qu'il pouvoit de ces assemblées tumultueuses: mais on voit par ses lettres & par celles de son prédécesseur l'abbé Odon, que le Roi aimoit mieux les voir dans ses armées, qu'occupés à la prière & à l'étude dans leur monastère: « Je n'ai point été appelé nommément, écrit Loup à Pardulus évêque de Laon, pour me trouver à l'assemblée » indiquée par le Roi: je vous envoie une copie des lettres « de convocation, où vous ne trouverez pas mon nom; afin «

Flodoard. hist. eccles. Remens. lib. III, cap. 13.

Hincmari Epist. ad Nicol. I, t. II, pag. 299. oper. Hincmari.

Lupi Ferrar. Epist. 24 & 32.

» que si par hasard on vient à parler de moi, vous soyez en
» état de faire voir qu'il n'y a point de ma faute, si je suis
» resté dans mon monastère. Je n'ai point appris, comme vous
» savez, la manière d'attaquer, les armes à la main, un enne-
» mi, ni comment il faut éviter ses coups; & je ne suis pas
» plus instruit de tout ce qui concerne l'art de combattre à pied
» ou à cheval: après tout, notre Roi n'a pas seulement besoin
» de guerriers. Je vous prie donc, si l'on parle de quelque expé-
» dition, de faire en sorte auprès de lui, que puisqu'il fait si peu
» de cas de mes études, il daigne au moins considérer mon
» état, & m'imposer des travaux qui n'y soient point entière-
Id. epist. 78. ment opposés:» *Admonitu vestro, si opus fuerit, si expeditio ingruerit, obsecro, doceatur ut quoniam mea studia non magni facit, vel dignetur considerare propositum, & alia mihi injungere quæ ab illo penitùs non abhorreant.*

Il ne paroît pas que Charles le Chauve fût porté à déférer beaucoup aux prières de l'abbé de Ferrières : c'est ce que je conclus d'une autre lettre que Loup écrivit à Louis abbé de S.t Denys, & que je citerai d'autant plus volontiers, qu'en y joignant plusieurs de celles d'Hincmar, rapportées dans l'Histoire de Flodoard, on verra le triste état du royaume, & en particulier celui des églises obligées au service militaire. *Epist. 32.* Loup écrit donc à l'abbé de S.t Denys qu'il a envoyé au Roi ses dons à l'ordinaire, & qu'il n'a pû en envoyer davantage, à cause des expéditions fréquentes où l'on exigeoit sa présence, malgré le retranchement d'une partie des biens de son église que le Roi avoit donnée à d'autres; que son abbaye étoit réduite à une telle disette, qu'il étoit obligé d'acheter du bled pour faire vivre ses Religieux, & de vendre les vases & les ornemens de son église, pour subvenir aux autres nécessités. Il le prie de représenter au Roi, non seulement la misère qui l'accable, mais encore le danger que court ce Prince de laisser perdre ses Etats par les divisions qui y règnent. Ensuite, il vient à ce qui le regarde en par- *Ann. Bert. ad an. 844. Voyez aussi la* ticulier. « J'ai perdu, dit-il, dans la guerre d'Aquitaine, tout » ce que j'avois, comme vous le savez; ayant été envoyé en

Bourgogne l'année dernière, j'y ai encore perdu dix chevaux: « & maintenant la disette nous presse au point qu'à moins que « je ne dépouille les autels, & que je ne réduise mes Religieux « à mourir de faim, je n'ai pas de quoi servir le Roi, seulement « pendant huit jours. Au reste, je suis toûjours dans la dispo- « sition d'enseigner ce que j'ai appris & ce que j'apprends « tous les jours. Je vous conjure donc, si le Roi veut m'appeler « à sa suite, de lui remontrer toutes ces choses, excepté la « dernière que je viens de vous dire: car elle paroîtroit peu importante & même inutile au bien de la République; quoi-qu'à mon avis, elle soit la principale de toutes les raisons que j'ai alléguées: » *Quas res, præter ultimam, ea enim velut Reipublicæ inutilis judicaretur, quæ meo judicio cæterarum est gravissima, ... quæso suggerite.*

Lettre XXI à Jonas évêque d'Orléans.

Il n'est guère possible de reconnoître à ce dernier trait un Prince amateur des Lettres, tel que plusieurs auteurs nous dépeignent Charles le Chauve: & en général, tous les François, depuis qu'on étoit dans des guerres continuelles, méprisoient les gens studieux; & pour me servir des termes de Loup de Ferrières, l'application aux Lettres étoit, selon eux, une occupation de gens oisifs & superstitieux: *Amor Litterarum ab ipso ferè initio pueritiæ mihi est innatus, nec earum, ut nunc à plerisque vocantur, superstitiosa otia fastidio erant.... nunc oneri sunt qui aliquid discere affectant.*

Epist. I. Lupi Ferrar. ad Einhardum.

Aussi, y avoit-il peu d'Ecclésiastiques qui voulussent imiter l'abbé de Ferrières, cet homme aussi respectable par ses moeurs, sa probité & ses talens pour le gouvernement, que par son amour pour les Lettres, & sa capacité. La pluspart des autres Ecclésiastiques livrés à la dissipation, préféroient une vie tumultueuse à une conduite plus tranquille & plus régulière, & profitoient avec plaisir de la nécessité où ils étoient, par le système du gouvernement, de conduire eux-mêmes les vassaux qui possédoient les biens dépendans de leurs églises.

Ces biens étoient considérables, dès le commencement de la première race de nos Rois, comme il paroît par les plaintes du Roi Chilpéric I, que Grégoire de Tours rapporte, & qui

peuvent donner lieu de soupçonner que les Evêques de son temps ne faisoient pas un bon usage de leurs amples revenus. Notre fisc est appauvri, disoit ce Prince, toutes nos richesses sont passées aux églises : il n'y a que les Evêques des Cités qui règnent ; ils se sont attribué notre honneur & notre dignité : *Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiæ nostræ ad Ecclesias sunt translatæ : nulli penitùs nisi Episcopi regnant, periit honor noster & translatus est ad Episcopos Civitatum.* Aussi, ce Prince cassoit-il souvent les testamens que l'on faisoit en faveur des églises ; & il n'avoit pas de plus grand plaisir dans ses conversations, que de relever les défauts & les vices des Evêques de son royaume. Si c'étoit avec justice, c'est ce que l'on peut voir dans l'histoire de Grégoire de Tours même, qui fait d'étranges portraits de quelques Evêques de son temps.

Hist. lib. VI, cap. ult.

Mais si les églises étoient riches dès ce siècle-là, les fondations des monastères qui vinrent immédiatement après, occasionnèrent encore une distraction bien plus considérable des fonds de terre. Ce que les premiers François avoient donné si libéralement à des gens qui, selon la remarque de Mézerai, ne s'étoient pas donnés à Dieu pour mener une vie oisive, devint dans la suite l'objet de la cupidité de ceux qui ne connoissoient d'autre métier, que celui de porter les armes : aussi, les vit-on, de temps en temps, s'approprier ces biens qui étoient améliorés, depuis qu'ils avoient passé entre les mains des Moines. Ces grandes possessions leur paroissoient un superflu pour des gens qui devoient se contenter de la nourriture & du vêtement ; & ils les croyoient mieux employées, si on les donnoit à des personnes, qui par leur état étoient obligées de faire des dépenses pour le service du Prince & de la patrie. C'est ce qu'un Seigneur nommé Centulfe disoit au Roi Dagobert I, qui l'avoit député pour faire le dénombrement des terres des abbayes, & pour en inscrire la moitié dans les registres du fisc, afin de les distribuer ensuite aux François : *Ut quid hi quibus jubetur victu & mediocri habitu contentos esse, magnorum erunt possessores prædiorum ! Vivant, &* *nobis*

Act. SS. ord. S. Benedict. T. 1, p. 376.

nobis militantibus & Domino Regi servientibus pauciora habere permittant.

Les choses n'en restèrent pas là: car dans la suite, sur la fin de la première Race, on donna les évêchés mêmes à des laïques, & les monastères d'hommes à des femmes: ce désordre dura jusqu'à ce que Charlemagne eût rétabli la discipline; mais il recommença sur la fin du règne de Louis le Débonnaire, & ne fit qu'aller en augmentant après sa mort. La foiblesse du gouvernement & les troubles qui régnoient partout, livrèrent à ceux qui pûrent s'en saisir impunément, les biens des églises, surtout ceux des monastères qui ne devoient au Roi que le tribut de leurs prières. Il n'étoit pas possible que la régularité pût se soûtenir, au milieu des femmes & des équipages de chasse que les Seigneurs laïques logeoient dans les abbayes dont ils s'emparoient. Les moines qui aimoient le dérèglement, s'en trouvoient plus à leur aise: pour ceux qui vouloient être sages, ils y mouroient de faim; parce que les Seigneurs laïques & quelques Évêques mêmes dans la suite s'étant appropriés la plus grande partie des revenus, n'en laissèrent qu'une médiocre portion pour la nourriture des moines, nourriture bien frugale, si l'on s'en rapporte à Létalde moine de Mici: *Panis dabatur exiguus, & pugillus leguminis, rarò vinum; & quandò id dabatur, non luxuriosa dabatur mensura.*

Præfat. Sæcul. III. Benedict. t. I, p. 89.

Sæcul. IV. Benedict. part. I, p. 141.

Sæcul. I. Benedictin. pag. 604.

Les Évêques & les Abbés qui devoient le service militaire, défendirent un peu mieux leurs biens; parce qu'on ne les regardoit pas comme des gens tout-à-fait inutiles: cependant, à en juger par ce que Loup nous apprend de son abbaye de Ferrières, ils n'étoient pas toûjours à l'abri des invasions. Il eut beaucoup de peine à empêcher qu'on ne la donnât aux Clercs du Palais qui la demandoient; & ce ne fut qu'après bien des sollicitations, qu'il obtint enfin de Charles le Chauve la restitution du monastère de S.t Josse, près Montreuil sur mer, qui faisoit partie des biens de Ferrières, & que Charles le Chauve avoit donné au comte Odulphe. On conçoit aisément les plaintes que l'invasion des biens

eccléſiaſtiques, & les déſordres qu'elle cauſoit dans les monaſtères, firent naître de toutes parts. Il eſt vrai que le Roi ſembloit donner l'exemple à ſes Sujets, en prenant pour lui, ou pour les donner à d'autres, les plus riches abbayes. Mais ce que les Evêques paſſoient au Roi, que la néceſſité où il ſe trouvoit réduit rendoit en quelque façon excuſable, ils ne le vouloient point accorder aux grands Seigneurs; ils les excommunioient: & cette excommunication ne conſiſtoit pas ſeulement à être privé des ſacremens; elle emportoit encore la privation des honneurs & des dignités, ou au moins de l'exercice des titres dont on étoit revêtu, tant que la pénitence duroit. Les excommuniés ne témoignoient pas toûjours la docilité que les Evêques auroient deſirée; ils mépriſoient les remontrances, lorſqu'ils étoient aſſez forts pour demeurer impénitens, ſans rien riſquer de leurs biens temporels, & laiſſoient crier les Evêques, dont ils n'avoient à appréhender que les armes ſpirituelles. Cette opiniâtreté engendroit des querelles entre les deux Ordres: la réſiſtance des Laïques faiſoit qu'à la fin les Evêques ceſſoient de les pourſuivre comme coupables, & vouloient bien ſuppoſer qu'ils étoient innocens.

Annal. Bert. ad an. 866 & 67, p. 227. tome III, du Cheſne.

Mais il n'en étoit pas de même, lorſque l'autorité royale ſoutenoit les excommunications des Evêques: il falloit alors que les Grands devinſſent gens de bien malgré eux, ou qu'ils priſſent le parti de ſe ſauver dans d'autres Etats, ou qu'ils s'adreſſaſſent au Pape, comme au juge ſupérieur, qui accordoit preſque toûjours des lettres en leur faveur au Roi & aux Evêques. Il n'y en a point de plus remarquables que celles qu'obtinrent Baudouin comte de Flandres, excommunié pour avoir enlevé la fille du Roi, & Carloman fils de Charles le Chauve révolté contre ſon père: ce dernier ayant été pris pluſieurs fois les armes à la main contre le Roi, avoit été fait diacre malgré lui, & avoit promis de vivre tranquille à l'avenir; mais les Grands qui lui étoient attachés, l'engagèrent de nouveau dans la révolte. Son père deſira qu'il fût excommunié par les Evêques de ſon royaume, & ordonna à ſes Comtes de marcher contre lui, pendant qu'il étoit occupé à ranger à ſon devoir Gérard

Flodoard. lib. III, fol. 277 & 278, v.° Du Cheſne, t. III. Hiſt. Fr. p. 830.

comte de Vienne. Carloman appela au Pape, & du traitement que lui faisoit son père, & de l'excommunication des Evêques. Nous avons encore la lettre qu'Adrien II écrivit à ce sujet à Charles le Chauve: il lui reproche, sans aucun ménagement, son ambition & sa cruauté, & lui signifie que son fils s'étant adressé à lui, il est obligé de se servir de l'autorité apostolique, pour s'opposer au traitement dont il le menace: il lui ordonne de lui rendre les biens & les honneurs dont il l'avoit dépouillé, & d'attendre l'arrivée de ses Légats, pour terminer cette affaire d'une manière convenable à l'honneur du père & du fils. La fin de la lettre du Pape ressent plus les menaces que les remontrances: on peut juger par ce style de celui des lettres qu'il écrivit aux Evêques & aux Grands du royaume. Aussi, ne feint-il point de défendre aux premiers d'excommunier Carloman, & il menace les Grands de la damnation éternelle avec le diable, s'ils sont assez hardis pour porter les armes contre ce Prince: *Quisquis vestrûm contrà Carolomannum castra moverit, arma sustulerit, vel læsionis exercitia præparaverit... non solùm excommunicationis nexibus innodabitur, verùm etiam vinculis anathematis obligatus in gehennâ cum diabolo reputabitur.* Si ces lettres menaçantes ne firent aucun effet sur l'esprit de ceux à qui elles étoient adressées; elles ne servirent pas peu à Carloman pour persister dans sa rébellion, & lui attirer des complices, avec lesquels il commit des maux incroyables dans tous les endroits par où il passa; jusqu'à ce que l'armée du Roi l'ayant poursuivi, l'obligea d'implorer sa miséricorde: il fut mis en prison, d'où ayant voulu se sauver, pour recommencer ses brigandages, il fut condamné à perdre la vûe, dans une assemblée des Grands de la Nation.

Du Chesne, t. III, p. 865.

Ibid. p. 866.

Ibid. p. 865.

Fragment. Hist. Franc. Du Chesne, t. II, pag. 405. Flodoard. hist. eccles. Remens. l. III, c. 18.

Au reste, les excommunications avoient commencé sous le règne de Louis le Débonnaire à troubler l'ordre dans la société; tant à cause de l'usage trop fréquent qu'en faisoient les Evêques, qu'à cause du droit qu'on supposoit alors qu'elles donnoient de priver les excommuniés de leurs dignités: & le Concile de Troyes, de l'an 878, ne fit que confirmer

ce qui se pratiquoit depuis long-temps, lorsqu'il ordonna l'observation des Canons, sous peine de déposition pour les Clercs, & de privation de toute dignité pour les Laïques. On excommunioit ceux qui enlevoient les femmes, les filles & les Religieuses; ce qui arriva fréquemment sous le règne de Charles le Chauve, & ce qui donna aussi lieu à des révoltes. Les séculiers n'étant pas toûjours disposés, comme je l'ai dit, à subir la pénitence, les Evêques vouloient les y contraindre, suivant les décisions du concile de Soissons, de l'an 853, qui avoit ordonné que les officiers publics leur prêteroient main-forte pour y obliger ceux qu'ils ne pourroient réduire par les excommunications. Comme ces excommunications servoient souvent de prétexte à ceux qui desiroient les biens des excommuniés; ceux-ci, pour se venger des Evêques, envahissoient ou pilloient leurs biens, dans les temps de troubles: & c'est ainsi que les Ecclésiastiques donnèrent aussi lieu aux désordres du royaume.

Capit. Carol. Cal. Du Chesne, tom. II, pag. 441.

Can. 8 & 9.

Mais on se tromperoit beaucoup, si l'on s'imaginoit que les Ecclésiastiques ne contribuèrent qu'indirectement à ces désordres. La pluspart des Evêques & des Abbés, plus souvent à la Cour & dans les armées, que dans leurs diocèses & leurs monastères, n'étoient guère plus sages que les Laïques. Livrés comme eux à leurs passions, ils se laissoient emporter à la haine & aux jalousies pour des intérêts temporels; & le bien public n'étoit pas toûjours l'objet principal de leur conduite. Il s'en trouva même qui permettoient le pillage à leurs vassaux: c'est au moins ce qu'Hincmar reprochoit aux Clercs du Palais, parmi lesquels on prenoit ordinairement les Evêques. « J'apprends, leur » dit-il, dans une lettre qu'il leur écrivoit, que vos vassaux » exercent toutes sortes de maux dans mon diocèse, qu'ils y » pillent & ravagent tout, qu'ils y commettent des fornications » & des adultères; j'entends dire de plus que vous consentez » à ces pillages, parce que vous en tirez de quoi vivre, & de quoi entretenir vos vassaux & vos équipages »: *Et etiam de vobis audio quia illis rapinis consentitis, ut videlicet qui de illis*

Flodoard. hist. eccles. Remens. l. III. c. 23.

Hincm. oper. t. II, p. 146.

vivitis, & vestros homines atque caballos inde pascitis. Hincmar, après avoir menacé d'excommunier tous ceux de ces Clercs qui étoient de sa province, les exhorte à se corriger, & à réprimer leurs vassaux; *afin*, dit-il, *que lorsqu'il y aura des églises vacantes, le Roi puisse vous placer, & que je puisse aussi sans crainte & sans scrupule vous ordonner Evêques.*

Par tout ce que je viens de dire de la conduite des Grands de la Nation, il est facile de juger des dispositions où devoit être le reste des Sujets. Tous les François ne connoissoient point d'autre état que celui de porter les armes: ils étoient dispersés dans tout le royaume, où ils étoient attachés chacun à des Seigneurs particuliers, soit à cause des terres qu'ils tenoient d'eux, soit qu'ils se fussent donnés à eux de leur plein gré: ils prenoient le parti de leurs Seigneurs; & il falloit souvent qu'ils fussent rebelles malgré eux, dans la crainte de tout perdre, s'ils ne suivoient pas le mauvais exemple de ceux qui devoient les commander.

Lorsque ces guerriers venoient à l'armée, & aux assemblées générales où ils étoient mandés, ils étoient obligés d'apporter avec eux toutes les choses dont ils avoient besoin, & surtout des vivres; ce qui s'appeloit *warniti venire*, venir garnis. Sous les règnes précédens, le temps des expéditions militaires étoit réglé; & ceux qui devoient s'y trouver préparoient tout ce qui leur étoit nécessaire. Mais sous le règne de Charles le Chauve, où l'on étoit dans des mouvemens continuels, il falloit être presque toûjours en campagne: les vassaux épuisés par ces courses fréquentes, n'avoient souvent ni fourrages, ni vivres, ni argent lorsqu'il falloit partir; il ne leur restoit d'autre ressource, que de piller sur les terres de leur passage, & dans les lieux où ils campoient. De là, ces règlemens des Capitulaires, si souvent répétés & si peu suivis, pour l'observation du bon ordre dans la marche des troupes. La nécessité avoit fait presque passer en coutume permise, ces pillages, comme Charles le Chauve le dit lui-même, dans l'assemblée tenue à Coblents en 860, où ils furent encore défendus: *Sed & de istis rapinis & deprædationibus quas jam quasi pro*

Capitul. Caroli Calvi. Tit. 45. 25.

Lup. Ferrar. Epist. 24, 25, & 32.

Du Chesne, t. II. p. 441.

lege multi per consuetudinem tenent, ab hoc die & deinceps, de Dei banno, & de nostro verbo bannimus, ut nemo hoc ampliùs præsumat; sed unusquisque infrà patriam cum pace & sine oppressione pauperum & circummanentium consistat, & in hostem vel ad placitum, sive ad curtem veniens, de suo sic warnitus & de domo suâ moveat, ut cum pace venire, & nobiscum stare, & ad domum suam redire possit.

Il n'étoit pas possible que la bonne police fût observée, dans un temps de troubles continuels. Les villes de l'intérieur du royaume, sur-tout dans la partie nommée la Neustrie, étoient sans murailles & sans défense: la paix dont on y avoit joui pendant les règnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, en avoit fait négliger les réparations; & les divisions qui commencèrent immédiatement après, ne permirent plus de les reconstruire. Les chemins publics & les ponts étoient rompus; les biens destinés à leur entretien étoient pillés: il falloit faire venir de loin des ouvriers pour les réparer; parce que ceux qui étoient sur les lieux n'étoient pas en état de le faire, ayant été plus exposés aux ravages des Barbares. Il n'y avoit plus de sûreté pour le commerce: on s'attroupoit pour voyager, afin d'être en état de résister aux voleurs; & les vols étoient tellement passés en coutume, qu'on obligeoit les Centeniers, c'est-à-dire les juges subalternes, qui décidoient des affaires les moins importantes, sous les Comtes, de jurer qu'ils ne voleroient point, & qu'ils découvriroient les voleurs par tout où ils seroient. Ceux que les ravages des Normans avoient obligés d'abandonner leurs biens & leurs demeures, pour chercher un asyle dans des provinces plus éloignées, n'y jouissoient pas de la tranquillité qu'ils espéroient y trouver; on les accabloit de tributs & de corvées, malgré leur pauvreté. Les plaintes qu'une conduite si dure excita, donnèrent lieu aux règlemens du Parlement d'Attigny, de l'an 854, où l'on ordonna que ces misérables seroient dédommagés par les Officiers publics, & que dans la suite on auroit plus d'égard à leur triste situation.

Epist. 104. Lupi Ferrar.

Capitul. Caroli Calvi. Du Chesne, t. II, p. 420 & 441. Et alibi passim.

Capitul. Caroli Calvi. Du Chesne, t. II, p. 421.

Si l'on ajoûte à ces désordres la misère où le peuple se

trouvoit réduit, par les passages fréquens de troupes mal disciplinées & autorisées à commettre toutes sortes de crimes, & par les taxes qu'on levoit sur les personnes de tout état, sans aucune distinction, pour fournir aux Normans l'argent que le Roi leur donnoit; on cessera d'être étonné que ces barbares aient trouvé si peu d'obstacles à ravager un royaume gouverné par un Prince foible, attaqué au dehors par des Rois intéressés à l'abaisser, troublé au dedans par des disputes & des divisions domestiques, enfin épuisé d'hommes & d'argent, par des guerres qui durèrent aussi long-temps que la vie de Charles le Chauve. Car telle fut la situation du royaume jusqu'à la mort de ce Prince, arrivée en 877: & rien ne fera mieux sentir la vérité de tout ce que je viens de rapporter, qu'un précis des avis qu'Hincmar, Archevêque de Reims, donna à Louis le Bègue, fils & successeur de Charles. Louis avoit, dans les premiers jours de son avénement à la Couronne, prié Hincmar de lui marquer la conduite qu'il devoit tenir; & ce prélat, pour répondre à ces témoignages de confiance, lui écrivit une longue lettre, qui sera pour moi une récapitulation des faits que j'ai exposés, d'après les auteurs anciens où ils se trouvent répandus.

Hincmar, après avoir rappelé à Louis le Bègue tout ce qui s'étoit passé dans la Monarchie, depuis Pepin jusqu'à ce prince, vient ensuite à ce qui le regarde: il ne manque pas d'abord de le faire ressouvenir des attentions qu'il doit aux ministres de la Religion, & il le prie de délivrer les églises de plusieurs impositions dont elles étoient accablées; impositions injustes, dit-il, & qui étoient inconnues sous les règnes de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire: il l'exhorte à agir avec les Grands du royaume de manière qu'ils pussent avec honneur & sûreté demeurer à sa Cour; & que les autres personnes distinguées, qui étoient dispersées dans les provinces, n'eussent plus à craindre qu'on les dépouillât, sous différens prétextes & par toutes sortes d'artifices, des biens dont ils étoient en possession: « Car, ajoûte Hincmar, depuis que la cupidité, qui est la racine de tous les maux, «

Du Chesne, t. II. p. 477. Hist. Franc.

» a régné dans tous les Ordres de l'Etat, & que perſonne, ou » preſque perſonne n'a pu acquérir des biens, & parvenir aux » dignités, les poſſéder & les conſerver, qu'à force d'argent » & de préſens; la paix, la ſageſſe dans les conſeils, la juſtice » & l'équité dans les jugemens, ont été bannis du royaume. » De là, les déſordres qui s'y ſont introduits : il eſt néceſſaire » que vous cherchiez par le conſeil des Grands & des Evê- » ques, les moyens de faire ceſſer les vols & les pillages qui » ont déſolé vos provinces; afin que ce miſérable peuple, qui, » depuis tant d'années, en eſt tourmenté & affligé, ainſi que » par les exactions que l'on exerce ſur lui, pour repouſſer les » Normans, puiſſe enfin trouver quelque ſoulagement à ſes » maux : c'eſt le moyen que la juſtice & les loix, qui ſont comme » mortes parmi nous, reprennent vigueur, & que nous méri- » tions auſſi que Dieu nous rende le courage que nous avons » perdu, & dont nous avons beſoin contre les attaques de ces » barbares : car, depuis pluſieurs années, on a pluſtôt ſongé à ſe » racheter de leurs pillages, en leur payant des tributs, qu'à ſe » défendre contre eux à main armée; en ſorte que non ſeule- » ment les pauvres ont perdu ce qu'ils avoient, mais que les » égliſes, autrefois ſi riches, ſont maintenant dénuées de tout. »

Vide Flodoard. hiſt. eccl. Remenſ. l. III, c. 5 & 23.

Enfin, Hincmar repréſente au Roi que s'il deſire que la concorde, que Charles le Chauve avoit voulu rétablir, la dernière année de ſa vie, entre les Grands, puiſſe ſubſiſter, il faut qu'il ſe montre à leur égard, tel qu'ils puiſſent auſſi, & qu'ils oſent avec une pleine liberté, lui donner les conſeils convenables à la ſituation de ſes affaires. « Car, dit-il, j'ai appris de » pluſieurs d'entre eux qu'une des principales cauſes des déſordres » du Royaume, étoit que ceux qui étoient prépoſés pour aſſiſter » le Roi de leurs conſeils, n'oſoient pas dire ce qu'ils ſavoient » de bon & d'utile pour le gouvernement, & qu'ils ne pouvoient » même trouver les occaſions de ſuggérer au Prince ce qu'ils » penſoient. »

MEMOIRE

MEMOIRE

Sur les incursions que les Normans firent dans la Neustrie, par la Seine.

Par M. Bonamy.

Après avoir exposé, dans deux Mémoires, les causes de la facilité que les Normans trouvèrent à ravager le royaume de France, je vais maintenant reprendre de suite les incursions de ces barbares sur les bords de la Seine, depuis la mort de Louis le Débonnaire, jusqu'au fameux siège de Paris de l'an 886, dont je me suis engagé de donner l'histoire.

9 Août 1743.

Mémoires de l'Académie, t. XV, page 639. & ci-dessus p. 245.

Les Normans ne pouvoient trouver une occasion plus favorable, pour forcer les barrières qui jusqu'alors leur avoient fermé l'entrée de la Neustrie, que celle que leur fournirent les disputes des enfans de Louis le Débonnaire. Tout étoit en mouvement dans les Gaules, à la mort de ce Prince: les Grands abandonnant la garde des pays qui étoient confiés à leur soin, ne songeoient qu'à se joindre, avec les troupes de leurs départemens, aux Princes dont ils avoient épousé le parti. Ils se trouvèrent enfin rassemblés le 24 Juin 841, auprès de Fontenai, où se livra la bataille qui donna une nouvelle face à l'empire françois.

C'étoit un mois avant cette bataille, qu'Oger ou Oscheric, l'un des plus puissans chefs des Normans, s'avança pour la première fois dans la Seine jusqu'à Rouen. Cette incursion dura peu de jours: les Normans arrivés à Rouen le 12 mai, y mirent le feu le 14, & l'abandonnèrent deux jours après pour aller brûler l'abbaye de Jumièges: celle de S.t Vandrille ou de Fontenelles eut le bonheur de se racheter du pillage & de l'incendie, en donnant seulement six livres d'argent; & les Normans s'en retournèrent par mer le 31

Chronic. Fontanell. ad an. 841.

du même mois : peut-être, appréhendèrent-ils, s'ils restoient plus long-temps, d'être enveloppés par les troupes françoises répandues de tous côtés.

Si les Normans quittèrent la Seine pour quelques années, ce ne fut que pour se jeter sur l'Aquitaine & sur la Bretagne: mais comme l'objet de mon Mémoire n'est que de recueillir ici ce qui regarde la Neustrie, je ne parlerai point des ravages qu'ils commirent dans les autres provinces du royaume; je me bornerai à ce qui concerne les environs de la Seine, & la ville de Paris en particulier.

Sæcul. I. Benedict. p. 688.

Les Normans ne rentrèrent dans la Seine qu'en 845; sous la conduite de Ragenaire ou Régnier; ils pillèrent pour la seconde fois la ville de Rouen, où ils demeurèrent pendant quelques jours. Mais ce que nous ne pouvons raconter qu'avec larmes, dit Aimoin qui vivoit alors; comme ils virent que les Grands, préposés à la garde du pays, n'avoient pas le courage de les attaquer, ils se répandirent sur les bords de la Seine, & commencèrent à brûler, piller & saccager les villes, les églises & les monastères, à massacrer & à enlever les hommes & les femmes, & à laisser des marques de leur barbarie & de leurs débauches, dans toutes ces belles contrées que la Seine arrose, comme un paradis terrestre; c'est l'expression d'Hildegaire évêque de Meaux, auteur du même temps.

Chronic. Fontanell. ad annum 845.

Ex lib. miracul. S. Germani lib. I. c. I.

Vita S. Faronis, sæcul. II. Benedict. pag. 624.

Ces avantages, dans un pays ouvert de tous côtés, sans crainte d'aucun ennemi à combattre, firent concevoir aux Normans la hardiesse de s'engager plus avant qu'ils n'avoient encore fait, & de remonter la Seine presque jusqu'aux portes de Paris, c'est-à-dire, jusqu'à Charlevanne, *usque ad locum qui dicitur Carolivenna*. C'est un lieu qui étoit auprès de Bougival, & qui est marqué dans les anciennes cartes des environs de Paris, devant l'île où la Machine de Marli a été construite.

Aimoin. ut suprà.

Cette dénomination *Carolivenna*, qui signifie *pêcherie de Charles*, lui venoit de Charles Martel qui l'avoit fait construire; Louis le Débonnaire l'avoit donnée aux Religieux de

Hadr. Valesii notitia Galliar.

S.t Germain-des-Prés, qui avoient auprès une églife & un petit monaftère, *Cella*, qui a donné le nom au village de la Celle.

Les Normans, contre leur efpérance, étant arrivés à Charlevanne, fans trouver d'obftacle, mirent le feu à l'églife & au monaftère de la Celle: de là s'avançant vers Paris dans leurs bateaux, ils tentèrent de piller l'abbaye de S.t Denys. Les Moines avoient déjà tiré de fon fépulchre les offemens de leur Patron, dans l'intention de les mettre en lieu de fûreté; mais Charles le Chauve, qui étoit auprès de Paris en 845, ayant ramaffé ce qu'il avoit pû trouver de troupes, vint fe camper fur les bords de la Seine vis-à-vis de S.t Denys, & mit par-là cette abbaye à l'abri des infultes des Normans.

Aimoin. de miraculis S. Germani.

Il y a dans cet endroit une grande île que forment deux bras de la Seine: les barbares étoient entrés d'abord dans celui qui eft du côté de S.t Denys; mais la préfence du Roi leur ayant fait voir que ce feroit inutilement qu'ils y tenteroient une defcente, ils pafsèrent dans l'autre bras, où ils mirent en fuite ceux qui défendoient le rivage, & en pendirent une centaine, à la vûe de l'armée du Roi: enfuite s'étant rembarqués, ils arrivèrent à Paris le 28 mars veille de Pâques, & trouvèrent déferte cette ville auparavant fi peuplée, dit Aimoin. Les Eccléfiaftiques & les Religieux avec leurs reliques, & tous les habitans des lieux circonvoifins, avoient auffi cherché leur falut dans la fuite: la fécurité où vivoient auparavant les moines de S.t Germain, & leur fuite précipitée, ne leur avoient pas permis de mettre à couvert quantité de richeffes qui devinrent la proie des Normans. Les hiftoriens ne nous apprennent point le détail de ce qu'ils firent à Paris: mais il y a tout lieu de croire qu'ils y commirent les mêmes défordres, qu'à l'abbaye de S.t Germain-des-Prés, qu'ils pillèrent, & où ils n'épargnèrent pas même les poutres de l'églife, parce qu'elles étoient propres à la conftruction de leurs barques.

Ibid.

Les excès auxquels ils fe livrèrent furent la caufe de la

dysenterie & des autres maladies dont ils furent attaqués; & la crainte de périr tous à Paris les obligea de penser à la retraite : ils envoyèrent donc au Roi des députés pour lui demander de l'argent & la permission de sortir du royaume. Si l'on en croit Hildegaire, l'armée de Charles le Chauve, si considérable que la terre avoit peine à la contenir, auroit pû accabler les Normans; cependant, dit-il, les François n'eurent pas le courage de garder les deux bords de la Seine, pour leur barrer le passage : ils prirent un parti qui étoit d'une dangereuse conséquence pour la suite, & qui ne pouvoit que contribuer à la ruine du royaume; c'est-à-dire, de leur payer l'argent qu'ils demandoient : mais par le récit d'Aimoin, il paroît que le Roi n'avoit pas eu le temps de rassembler toutes ses troupes, & que ce ne fut que malgré lui qu'il consentit à la demande des barbares. Deux choses l'y contraignirent; la désertion d'une partie de l'armée qui l'abandonna, & ce qui est plus étonnant, la connivence de quelques Grands, que les Normans avoient mis dans leurs intérêts par leurs présens.

Vita S. Faronis.

Ragenaire étant donc venu trouver le Roi à S.t Denys; lui & ses compagnons s'engagèrent par serment à ne plus rentrer dans le royaume, si ce n'étoit pour venir à son secours, & en être les défenseurs. Les annales de S.t Bertin font monter la somme du tribut qu'on leur paya, à sept mille livres d'argent, ou dix mille cinq cens marcs; ce qui reviendroit aujourd'hui à cinq cens vingt-cinq mille livres de notre monnoie, en ne comptant le marc d'argent que sur le pied de cinquante livres; c'est ainsi que j'évaluerai les sommes marquées en livres, dont il sera parlé dans la suite. Ces livres étoient de douze onces de notre poids de marc, dont l'usage s'étoit introduit dans le royaume depuis le règne de Charlemagne, comme l'a prouvé M. le Blanc. Cette somme, au reste, ne fut pas levée sur tout le royaume, mais seulement sur les pays voisins de la Seine. Quand les historiens du temps ne nous en avertiroient pas, on sent bien qu'il y auroit eu de l'injustice, & même de l'impossibilité, à lever

An. Bertin. ad an. 845.

Pagg. 96, 97. Edit. de Hollande.

fur les peuples de la Loire, de la Garonne & du Rhône, des taxes pour la délivrance d'une province éloignée; tandis qu'ils étoient eux-mêmes obligés, & fouvent dans le même temps, de fe racheter des pillages caufés par d'autres troupes de Normans : c'eft une remarque qu'il eft bon de faire ici pour la fuite.

Les Normans de la Seine quittèrent donc ainfi la ville de Paris, bien joyeux, dit Aimoin, d'un retour qu'ils n'efpéroient pas obtenir fi facilement; il ne paroît pas qu'ils aient brûlé fes édifices, ni tué aucun des habitans; ils s'étoient contentés du pillage.

J'ai marqué cette première incurfion à l'année 845; quoique le P. Mabillon, d'après Aimoin, l'ait mife à l'année fuivante. Mais outre que les annales de S.t Bertin, de Metz, de Fulde, & la chronique de Fontenelles, la placent à l'an 845, tous les auteurs, fans en excepter Aimoin, conviennent que les Normans arrivèrent à Paris la veille de Pâques : or l'auteur des annales de S.t Bertin rapporte cette incurfion au mois de mars, & la chronique de Fontenelles marque expreffément cette veille de Pâques au 5 des calendes d'avril ou 28 mars, & à la 8.e indiction; ce qui ne peut convenir qu'à l'année 845, dans laquelle, en effet, la fête de Pâques tomba au 29 mars. De plus, Charles le Chauve, felon les annales de Fulde & de Metz, étoit au mois de mars 846, à une conférence du côté de la Meufe, avec fon frère l'Empereur Lothaire : ainfi il ne pouvoit pas être cette année-là dans les environs de Paris.

Sæcul. IV. Benedictin. part. I, p. 128.

Du Chefne, t. II, p. 393. Revelat. Audradi.

On ne fut pas long-temps à s'apercevoir combien étoit fage la réflexion d'Hildegaire fur la manière de chaffer les Normans, en leur donnant de l'argent, au lieu de les exterminer : des richeffes amaffées fi facilement ne pouvoient qu'être un attrait bien puiffant, pour inviter de nouvelles bandes à tenter la même aventure. Ragenaire, de retour en Danemark auprès de fon roi Horric, lui raconta comment il s'étoit rendu maître de Paris, cette ville fi renommée, *Quod opinatiffimam Parifius civitatem captam haberet :* il lui

Aimoin. de miraculis S. Benedicti.

montra l'or & l'argent qu'il avoit rapportés du royaume de Charles; & lui fit le récit de l'épouvante qu'il y avoit répandue, & du peu de résistance qu'il avoit trouvé, dans un pays si riche & si peuplé. Ce Roi ayant peine à croire ce qu'on lui disoit; Ragenaire, pour l'en convaincre, fit apporter une partie d'une poutre de l'abbaye de S.t Germain, & la serrure d'une porte de Paris, *Serramque portæ Parisiacæ,* qu'il avoit aussi enlevées; & ajoûta que dans un pays de si facile accès, il y avoit plus à craindre de la part des morts que des vivans: c'est au moins le discours que lui fait tenir Aimoin, qui regardoit les maladies des Normans, comme une punition du pillage de son monastère. Au reste, il tenoit tout ce détail d'un ambassadeur de Louis de Germanie, qui s'étoit trouvé à la Cour du roi de Danemark, lorsque Ragenaire y vint faire la relation de son expédition.

Si Ragenaire & ses Normans, sortis de la Seine, n'y revinrent plus, conformément à leur promesse, d'autres troupes prirent bien-tôt leur place. Godefroi, quoique baptisé sous le règne de Louis le Débonnaire, s'étoit mis à la tête d'une nouvelle bande, avec laquelle il entra dans la Seine en 850. L'Empereur Lothaire vint au secours de Charles le Chauve, qui, au lieu de profiter de la bonne volonté de son frère, aima mieux faire un accord avec Godefroi, à qui il donna même des terres. Mais ces pirates ne s'étoient pas plustôt retirés, qu'il en revenoit d'autres. Cet Oscheric ou Oger, qui avoit brûlé la ville de Rouen en 841, reparut encore dans la Seine, au mois d'octobre 850, & alla mettre le feu à l'abbaye de Fontenelles, qu'il ruina de fond en comble, le 9 janvier 851. De là, les Normans répandus de tous côtés, allèrent brûler la ville de Beauvais; & quoiqu'ils eussent été battus à leur retour auprès de Vardes, ils trouvèrent moyen de regagner leurs barques à la faveur des bois. Un séjour de près de dix mois qu'ils firent sur les bords de la Seine, leur fournit des occasions d'exercer leur barbarie; & selon la chronique de Fontenelles, on n'avoit jamais vû dans ces cantons une pareille désolation: *Testantur regiones Sequanæ*

Annal. Fuldens. ad an. 850.

Chronic. Fontanell. p. 389. Hist. Fr. Du Chesne, tom. II.

adjacentes quia ex quo gentes esse cœperunt, numquam tale exterminium in his territoriis auditum est. Enfin, chargés de butin, ils abandonnèrent la Seine, les premiers jours de juin de l'an 851.

Charles le Chauve, pendant ces ravages, étoit occupé, dans le palais de Mersen sur la Meuse, à conclurre un traité avec ses frères; & de là, il fut obligé d'aller en Anjou, mettre ordre aux affaires de ce pays, que la révolte de Nominoé, Roi de la petite Bretagne, & de Lambert comte de Nantes, avoient extrêmement dérangées. La mort de ces deux seigneurs, qui arriva cette année, ne mit point fin aux troubles qu'ils avoient excités. Érispoé ou Érispou, successeur de Nominoé, ayant défait Charles dans un combat, le contraignit d'en venir à un accommodement, qui permit au Roi de venir goûter quelque repos dans ses palais, où il ne fut pas long-temps sans apprendre une nouvelle descente des Normans.

Godefroi, dont j'ai déjà parlé, étoit à leur tête, & s'étoit associé un autre chef nommé Sidroc, avec lequel il entra dans la Seine le 9 octobre 852. La chronique de Fontenelles dit qu'ils s'avancèrent *usque ad Augustudunas.* Je n'ai pû découvrir la position de ce lieu : mais je crois qu'il étoit au dessous de Jeufosse, village situé sur la Seine, à une lieue de Vernon; car la même chronique remarque que l'Empereur Lothaire & Charles le Chauve étant venus au devant des Normans, ceux-ci parurent s'en inquietter si peu, qu'ils vinrent se cantonner à Jeufosse, où ils passèrent tranquillement l'hiver. Charles le Chauve trouva encore moyen de se concilier Godefroi : mais comme ces chefs de brigands étoient indépendans les uns des autres, Sidroc, avec ceux qui lui étoient soumis, exercèrent des cruautés inouies, avec d'autant plus de fureur, disent les annales de S.t Bertin, qu'on leur laissoit pleine liberté de faire ce qu'ils vouloient; & ils ne quittèrent la Seine, qu'au mois de juin 853, pour aller brûler les villes de Nantes, d'Angers, de Tours, & de Blois.

Annal. Bertin. ad ann. 850, 854.

Les troubles qui régnèrent en Danemark au sujet de la royauté, pendant toutes ces années-ci, peuvent être regardés

Annal. Fuldens. ad ann. 850.

comme une des principales causes de ces irruptions fréquentes des peuples du Nord. Dans les temps de tranquillité, les Princes françois menaçoient les Rois normans de leur faire la guerre, s'ils ne détournoient leurs sujets d'exercer la piraterie: & ces Rois déféroient quelquefois à leurs demandes, en faisant punir les coupables au retour de leurs courses, & en rendant les prisonniers qu'ils avoient faits. Mais dans des temps de dissension, ils n'avoient aucun pouvoir sur des gens, qui, obligés d'abandonner leur patrie, où ils étoient les plus foibles, cherchoient ailleurs des établissemens avec leurs familles, ou pilloient pour avoir de quoi se dédommager des biens & des avantages dont ils jouissoient chez eux.

Telle étoit en particulier la situation du Danemark en 854 & l'année suivante, pendant lesquelles Horric Roi de ce pays étoit en guerre contre Gudurm fils de son frère, qui prétendoit au trône: ce dernier ayant été vaincu, fut obligé de s'enfuir, & de faire le métier de pirate, avec ceux qui lui étoient attachés. L'un d'eux nommé Sidroc, dont j'ai déjà parlé, entra dans la Seine le 18 juillet de l'an 855, & s'avança jusqu'à Pistes, maison royale située aupres du Pont-de-l'Arche, à l'embouchûre de la rivière d'Andelle: un mois après, il y fut joint par une autre flotte, sous la conduite de Bernon. Ces deux chefs réunis entreprirent de ravager tous les lieux des environs, & pénétrèrent même dans le Perche, où Charles le Chauve en fit un grand carnage. Mais tel étoit l'état malheureux du royaume, que lorsque les choses sembloient se disposer à la ruine de ces voleurs, les François eux-mêmes y mettoient obstacle.

Annal. Bertin. ad an. 856. Les Aquitains, exposés à des ravages continuels, avoient imploré le secours de Louis de Germanie, puisque leur Prince naturel sembloit les abandonner: les autres Grands de l'Etat, aussi mécontens que les Aquitains, introduisirent conjointement avec eux Louis de Germanie dans le cœur du royaume, & obligèrent Charles le Chauve à laisser les Normans, pour songer à faire rentrer dans leur devoir ses sujets rebelles. Les Normans profitèrent de cette rébellion pour

pour s'approcher de Paris : car, quoique Sidroc fût sorti de la Seine en 856, Bernon y étoit resté, & avoit bâti un Fort dans l'île d'Oisel, située entre Rouen & le Pont-de-l'Arche. Il y fut joint par une nouvelle troupe vers le milieu du mois d'août, avec laquelle il ravagea tout à son aise les bords de ce fleuve, & vint se camper à Jeufosse. C'est de ce lieu que le 28 décembre 856, que l'on comptoit alors 857, parce que l'année commençoit à Noël, les Normans vinrent surprendre Paris. Ils y mirent tout à feu & à sang, brûlèrent l'église de S.te Geneviève, & toutes les autres de la ville & des environs, à l'exception de celles de S.t Etienne, qui étoit la Cathédrale, de S.t Germain des-Prés, & de S.t Denys, qui furent obligées de donner de grandes sommes pour se racheter du pillage & de l'incendie.

Chronic. Fontanellens. ad an. 856.

Chronic. Northman. tom. II, p. 525.

Chronic. Bertin. ad an. 857.

Les Normans, chargés de butin, se retirèrent dans l'île d'Oisel : & quoique Bernon se fût détaché de ses compatriotes en 858, pour aller faire serment de fidélité à Charles le Chauve; ceux qui obéissoient à d'autres chefs continuèrent leurs courses pendant quatre ans, levèrent des contributions sur toutes les églises, & exigèrent de grosses rançons des prisonniers qu'ils faisoient. Louis abbé de S.t Denys, & Gauzelin son frère, abbé de S.t Germain-des-Prés, tous deux petits-fils de Charlemagne par leur mère Rothrude, furent pris en 858 : l'argent qu'ils demandèrent pour le rachat de ces Abbés fut si considérable, que les trésors de toutes les églises du royaume en furent épuisés : *Cujus redemptione,* dit Hildegaire, *ponderibus inæstimabilibus auri & argenti ablata est omnis gloria & ornatus ab universis ecclesiis regni.* Il n'y a point d'exagération dans les expressions de cet auteur : on en peut juger par ce qu'il en coûta à la seule abbaye de S.t Denys, plus intéressée, à la vérité, que les autres au rachat de son Abbé ; elle donna six cens quatre-vingt-cinq livres d'or, ou mille vingt-sept marcs deux onces, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, ou quatre mille huit cens soixante-quinze marcs. En évaluant le marc d'or à sept cens quarante livres, & le marc d'argent à cinquante livres,

Annal. Benedictin. tom. III, lib. XXXV, n.° 33.

cela reviendroit aujourd'hui à un million trois mille neuf cens quinze livres de notre monnoie. Outre cela, les Religieux de S.t Denys livrèrent encore aux Normans plusieurs de leurs serfs, avec leurs femmes & leurs enfans. Enfin, il fallut que le Roi même & les Grands, tant séculiers qu'ecclésiastiques, contribuassent de leurs richesses, pour completter la somme que les Normans avoient fixée ; &, selon Hildegaire, la ville de Rome fut aussi en quelque sorte dépouillée de sa splendeur : *Atque ipsa aurea Roma se spoliatam suo decore aliquo modo sentit.* Je ne sai si cet auteur voudroit dire que la ville de Rome avoit aussi contribué volontairement à la rançon des prisonniers. Il n'y avoit pas moyen de laisser tranquilles, au milieu des plus belles provinces du royaume, des ennemis si dangereux. C'est pourquoi, malgré les désordres de l'Etat, causés par la révolte des Grands, & par les pillages que faisoient d'autres bandes de Normans sur les bords de la Loire, de la Garonne & du Rhône, le Roi résolut au mois de juillet 858 d'assiéger l'île d'Oisel, avec les troupes que son fils Charles & son neveu Lothaire roi de Lorraine lui amenèrent. Suivant Hildegaire, on n'avoit pas encore vû une si belle armée. Un grand nombre de bâtimens transporta par la rivière une partie des troupes, tandis que les autres marchèrent des deux côtés de la Seine. Si les attaques des assiégeans furent vives, les Normans se défendirent avec leur bravoure ordinaire : mais ils auroient apparemment succombé, si, vers la fin de septembre, on n'eût appris que Louis de Germanie, appelé par les sujets rebelles de Charles, s'étoit avancé jusqu'à Sens. A cette nouvelle, l'armée se débanda : le Roi, obligé de fuir comme les autres, laissa à la merci des Normans une partie de ses équipages & les barques de transport. Ce fut en vain que les peuples voisins de la Seine, outrés de se voir abandonnés, prirent d'eux-mêmes la résolution de s'attrouper, pour résister aux barbares : ils furent battus & obligés de leur laisser la liberté de recommencer leurs pillages.

Annal. Bertin. ad an. 858.

Hildegar. Vit. S. Faronis ut supra.

Ils brûlèrent l'année suivante 859 la ville de Noyon, &

tuèrent l'évêque Immon. Les Religieux de S.t Denys, qui jusqu'alors avoient gardé dans leur monastère les reliques de ce Saint, les transportèrent à Nogent-sur-Seine, & l'épouvante se répandit de tous côtés; de façon qu'on ne se croyoit pas en sûreté à l'abbaye de Ferrières, située à 25 lieues de Paris. C'est ce que nous apprenons d'une lettre que Loup abbé de ce monastère écrivit à Hilduin, que je crois être le même Hilduin II qui avoit été mis à la place de Gauzelin abbé de S.t Germain, & qui fut prisonnier des Normans. Hilduin avoit proposé à l'abbé de Ferrières de lui envoyer les trésors de son monastère, dont celui-ci avoit réfusé de se charger. « Il n'est pas étonnant, lui dit-il, que ne connoissant pas la situation de notre abbaye, « vous ayez pensé à nous envoyer votre trésor : mais si vous « l'eussiez connue, non seulement vous ne nous l'auriez pas « donné à garder pour long-temps; vous auriez même appréhendé « de nous le confier pour trois jours : car quoique notre « demeure paroisse d'un abord difficile à ces pirates, pour qui, « en punition de nos péchés, les lieux les plus éloignés sont pro- « ches, pour qui il n'y en a point d'inaccessibles; cependant le « peu d'hommes que nous avons en état de soutenir une attaque, « dans un lieu aussi mal fortifié que le nôtre, ne feroit qu'exci- « ter l'avidité de ces voleurs : d'autant plus qu'ils pourroient pénétrer « jusqu'ici à couvert, à travers les forêts, sans crainte de « trouver sur leur route ni forteresses, ni troupes, qui les arrê- « tassent; & après nous avoir pillé, se sauver dans les bois qui « sont dans notre voisinage, & où il seroit inutile de les pour- « suivre, pour reprendre ce qu'ils auroient enlevé. C'est pour- « quoi, ajoûte Loup de Ferrières, que votre prudence veuille « donc bien chercher ailleurs un asyle, où vous puissiez déposer « des choses si précieuses, que vous vous repentiriez trop tard « de nous avoir confiées; si ce que nous craignons arrivoit. »

Lupi Ferrar. Ep. 110.

Quoique Charles le Chauve eût fait la paix avec son frère en 860, il ne crut pas devoir se fier à ses propres sujets, pour attaquer une seconde fois les Normans : il aima mieux avoir recours à une autre bande de cette nation, qui, sous

la conduite de Véland, défoloit les environs de la rivière de Somme. Ceux-ci promirent que si on vouloit leur donner trois mille livres de bon argent, *Ut si eis tria millia librarum argenti pondere examinato tribueret, &c.* c'est-à-dire, quatre mille cinq cens marcs, qui reviennent à deux cens vingt-cinq mille livres, ils chasseroient leurs camarades de l'île d'Oisel, ou qu'ils les y feroient périr. Il n'étoit pas aisé, dans l'état misérable où le royaume étoit réduit, de trouver promptement cette somme : on taxa les églises, les maisons des particuliers & les plus pauvres marchands, selon leurs facultés; mais il fallut du temps pour ramasser cette contribution. Les Normans, las de demeurer oisifs, quittèrent la Picardie, & s'allèrent jeter sur l'Angleterre, emmenant avec eux les otages qu'on avoit été obligé de leur donner, pour sûreté de l'argent promis. Ceux de l'île d'Oisel profitèrent de ce répit, pour venir encore brûler Paris, au mois de janvier 861. Les négocians de cette ville cherchèrent en vain par la fuite à mettre leurs effets à l'abri du pillage; les Normans les poursuivirent par la rivière, & les pillèrent.

Chronic. de Norman. gestis. Du Chesne, tom. II, p. 526.

Aimoin nous apprend que tandis qu'ils furent dans l'île d'Oisel, les chemins étoient libres pour eux, & qu'ils venoient à Paris quand ils vouloient : ainsi il ne faut point être étonné de les y voir revenir encore le jour de Pâques de la même année, surprendre l'abbaye de S.t Germain-des-Prés. Vingt Religieux, laissés pour la garder, étoient alors occupés à chanter matines : ils n'eurent que le temps de fermer les portes de l'église, & de se sauver où ils purent : un seul fut tué; & les Normans ne pouvant trouver les autres, massacrèrent les domestiques du monastère, le pillèrent, & mirent le feu au cellier : il se seroit bien-tôt communiqué à tous les bâtimens, si par leur départ précipité, ils n'avoient donné le temps aux habitans de Paris d'accourir au secours & d'arrêter l'incendie.

Aimoin. de miraculis S. Germani. Du Chesne, tom. II, p. 658.

Les Normans, de retour avec leur butin, ne furent pas long-temps tranquilles dans leur Fort de l'île d'Oisel : Véland, qui n'avoit pas réussi dans son entreprise sur l'Angleterre, entra dans la Seine avec plus de deux cens bâtimens; &

Annal. Bertin.

commença le siège du Fort, suivant les conventions de l'année précédente. Charles le Chauve, pour les exciter à bien faire, & leur ôter le desir de piller, ordonna qu'on leveroit encore sur ses Sujets cinq mille livres d'argent, c'est-à-dire, sept mille cinq cens marcs, qui sont de notre monnoie actuelle trois cens soixante-quinze mille livres, & qu'on fourniroit aux assiégeans du bled & des vivres. Véland, en effet, avec une nouvelle bande qui l'étoit venu joindre, pressa si vivement les assiégés, que la faim & la misère les contraignirent d'entrer en composition avec lui : ils promirent de lui donner six mille livres, tant en or qu'en argent : *Sex millia libras inter aurum & argentum obsidentibus donant;* & à cette condition, ils convinrent de sortir tous ensemble de la Seine. Comme l'auteur des annales de S.t Bertin ne spécifie point la quantité d'or & d'argent que les Normans d'Oisel furent obligés de céder, je ne puis non plus évaluer cette somme: on peut, au moins, juger par-là quelles richesses ils avoient enlevées; puisqu'il faut supposer qu'ils avoient gardé pour eux tout au moins autant d'argent qu'ils en donnèrent à Véland.

Quoi qu'il en soit, tous ces voleurs réunis prirent le chemin de la mer. Mais l'hiver qui approchoit les obligea de revenir sur leurs pas, & de se répandre sur tous les bords de la Seine, depuis Rouen jusqu'au dessus de Paris: Véland, avec sa troupe, se cantonna à Melun, & son fils, avec les Normans de l'île d'Oisel, prit son quartier à S.t Maur-des-Fossés.

Quoique ces pirates se fussent établis comme amis dans ces différens lieux; néanmoins Charles le Chauve avoit mandé des troupes pour les contenir dans leurs postes, & les empêcher de faire des incursions le long de la Seine, de l'Oise & de la Marne: & l'on va voir que ces précautions n'étoient pas inutiles. Les Normans ne paroissoient pas faits pour vivre sans causer du désordre par-tout où ils se trouvoient : ceux de Melun mirent le feu à cette ville; & pendant que le Roi étoit à Senlis, où il attendoit ses troupes, on lui dépêcha un courrier, au commencement de l'année 862, pour lui donner avis que les Normans de S.t Maur avoient envoyé l'élite de leur

Lup. Ferrar. Ep. 125.

Annal. Bertin. ad an. 862.

jeunesse, attaquer la ville de Meaux : il partit aussi-tôt avec ce qu'il avoit de combattans, pour surprendre ces pillards; mais quelque diligence qu'il pût faire, il ne put empêcher le pillage & l'incendie de cette ville, à laquelle les Normans avoient mis le feu, dès le premier jour de leur arrivée. Comme les ponts de la Marne étoient rompus, & qu'il n'y avoit point de bateaux, le Roi prit le parti de reconstruire le pont d'Isle-lez-Villenoy, lieu situé sur la Marne auprès de Triele-bardou, & environ à une lieue au dessous de Meaux; c'est ainsi que je crois qu'il faut entendre ces mots de l'annaliste, *Pontem ad insulam secus Trejectum reficit.* Par-là, il fut en état de poster des troupes sur les deux bords de la Marne, & de barrer le passage aux Normans. Ils furent, en effet, pour cette fois obligés de s'humilier, & de faire le personnage de supplians : ils envoyèrent des otages au Roi, & convinrent de rendre, sans différer, tous les captifs qu'ils avoient faits, & de se joindre à l'armée françoise, pour contraindre les autres Normans à quitter leurs postes, si ceux-ci faisoient quelque difficulté d'en sortir. Ce fut à ces conditions, qu'on leur permit de retourner à S.t Maur, d'où ils partirent enfin avec tous les autres qui étoient cantonnés en différens endroits, & se mirent en mer au printemps de cette année 862, pour aller ravager d'autres provinces. Véland cependant ne fut pas de cette expédition; puisque quelques jours après il revint trouver le Roi, & embrassa le Christianisme avec sa femme & ses enfans.

C'est ainsi que les Normans, après six années de ravages continuels, laissèrent enfin le temps de respirer aux Parisiens, & à tous les habitans des bords de la Seine. Les Religieux de S.t Germain profitèrent de cette tranquillité, pour rapporter à Paris le corps de leur Patron en 863. C'est dans cette occasion, que passant sur le terrein de cette ville, appelé depuis l'*Université*, ils ne purent retenir leurs larmes, à la vûe de tant d'édifices brûlés, & adressèrent à Dieu ces paroles de Jérémie : « Considérez, Seigneur, la désolation de » cette ville autrefois pleine de richesses, & la tristesse où est » maintenant plongée cette maîtresse des nations ».

Saecul. III. Benedictin. Part. II, p. 117.

Nos annales ne parlent point des incurſions des Normans dans la Seine, pendant le reſte de cette année; & la ſuivante ſe paſſa auſſi ſans trouble de leur part. Mais en 865. Charles le Chauve fut encore obligé de quitter ſon palais d'Attigni, pour aller à la rencontre d'une flotte de ſoixante bâtimens: il s'avança juſqu'à Piſtes, où, de l'avis des Grands qui y étoient aſſemblés, on réſolut de rétablir des ponts en pluſieurs endroits, & d'achever les fortereſſes que l'on avoit commencé à conſtruire ſur la Seine. Le Roi ayant enſuite donné ſes ordres pour la marche des troupes qui devoient garder les bords de cette rivière, alla prendre le divertiſſement de la chaſſe dans les environs d'Arras; & de là, il partit pour ſe trouver à Cologne à une conférence avec ſon frère Louis de Germanie.

Les Normans profitèrent de ſon abſence & du retard des troupes, pour envoyer deux cens hommes chercher du vin à Paris. Ils en revinrent, avec la même facilité qu'ils y étoient allés: ce qui leur donna la hardieſſe de venir le 20 d'octobre ſe camper auprès de l'abbaye de S.t Denys. Pendant vingt jours qu'ils y furent, ils ne ceſsèrent de tranſporter dans leurs barques tout ce qu'ils purent prendre, & s'en retournèrent ſans trouver de réſiſtance. *Annal. Bertin.*

Charles le Chauve ne put apprendre ſans indignation cette nouvelle, à ſon retour de Cologne: il déchargea ſa colère ſur le comte Adalard & ſur d'autres Grands, à qui il avoit confié la garde de la Seine; & punit leur négligence, en les privant de leurs biens & de leurs dignités. Mais ceux qu'il mit à leur place ne réuſſirent pas mieux à défendre le royaume. Les Normans faiſoient ſi peu de cas des troupes françoiſes, qu'ils s'avancèrent, l'année ſuivante 866, juſqu'à Melun, au milieu de deux armées qui les ſuivoient des deux côtés de la Seine: ils attaquèrent celle qui étoit la plus conſidérable, la mirent en déroute preſque ſans combat, & répandirent par-tout la terreur; en ſorte que Loup abbé de Ferrières, qui avoit déjà fait tranſporter à S.t Germain d'Auxerre les ornemens de ſon égliſe, étoit ſur le point de s'enfuir avec *Ibid.*

toute sa communauté, à Aix en Othe : c'est une terre du diocèse de Troyes qui appartenoit à l'église de cette ville, & que Folcric, qui en étoit évêque, avoit généreusement offerte à ces Religieux, pour leur servir de retraite.

Lupi Ferrar. Ep. 125.

Les Normans menaçoient, après avoir ravagé les villes les plus célèbres, d'aller même jusqu'à Chappes, lieu où s'assembloient les Négocians, qui étoit situé sur la Seine, à trois lieues au dessus de Troyes. C'est ainsi que j'interprète ces mots de la lettre de Loup de Ferrières à Folcric, *Vastatis longè latéque celeberrimis locis, etiam sedem negotiatorum Cappas se petiturum jactabant.* Comme Loup écrit à un Évêque de Troyes, j'ai cru qu'il ne falloit point chercher Chappes ailleurs que dans ce diocèse, où l'on sait que se tinrent dans la suite les Foires de Champagne, qui ont été si célèbres : il étoit, au reste, d'autant plus aisé aux Normans de pénétrer dans ce pays, que les bateaux remontoient alors la Seine jusqu'à Troyes.

Je ne puis m'empêcher de relever ici en passant une faute qui a échappé à M. du Cange. Dans son Glossaire latin au mot *Cappa*, il a cité ces paroles de Loup de Ferrières, *Negotiatorum Cappas se petiturum jactabant*, pour prouver que les marchands, dans leurs voyages, se servoient de manteaux. Il est visible que le mot *Cappa*, dans ce passage, désigne, non un habillement, mais un lieu, dont les Seigneurs étoient renommés sous le règne de Philippe I, comme l'a remarqué M. du Cange lui-même, dans ses notes sur Villehardouin. Cette inadvertence a été répétée dans la dernière édition du Glossaire.

Hist. de Villehardouin in-fol. p. 254.

Les Normans, cantonnés à Melun, se rendirent si redoutables, qu'il fallut encore composer avec eux, & leur payer quatre mille livres d'argent, c'est-à-dire, six mille marcs, valant trois cens mille livres de notre monnoie, qu'on leva sur toutes sortes de personnes, sans distinction d'état. Ils exigèrent qu'on leur rendît les captifs qui s'étoient sauvés de leurs mains, ou qu'on payât pour chacun d'eux une rançon qu'ils fixèrent eux-mêmes : & afin que les François ne pussent se glorifier d'avoir fait mourir impunément un Norman, la mort de ceux qui avoient été tués fut évaluée à une certaine somme, qu'on

qu'on fut contraint de donner. Enfin, après avoir chargé sur leurs barques tout ce qu'ils avoient enlevé, ils descendirent à l'île S.t Denys, qu'ils ne quittèrent qu'au mois de juillet 866, pour aller s'établir dans un endroit où ils pussent radouber leurs bâtimens, & en construire de nouveaux. Après qu'on leur eut payé l'argent dont on étoit convenu, ils sortirent de la Seine, que nous ne leur verrons plus remonter au dessus de Paris, contre le gré des Parisiens : car s'ils revinrent encore dans cette rivière, ils ne passèrent pas l'abbaye de S.t Denys, où ils étoient en 876, & d'où Charles le Chauve les renvoya encore, en leur donnant de l'argent.

Du Chesne, Histor. Francor. t. III, p. 250, 251. & t. II, p. 460.

On a vû ci-dessus, par la facilité avec laquelle les Normans viennent à Paris, pillent & brûlent cette ville, & rançonnent ses habitans, qu'il ne devoit point y avoir de fortifications qui leur en défendissent l'entrée. On n'avoit fait la guerre, pendant les deux règnes précédens, que sur les frontières de l'empire françois: la longue paix dont on avoit joui en particulier dans l'intérieur de la France, y avoit fait négliger les fortifications des villes, où l'on se croyoit dans une sécurité si parfaite, qu'on démolissoit même les enceintes, pour en faire servir les pierres à la construction des édifices publics. Mais enfin l'on sentit la nécessité qu'il y avoit d'opposer quelques barrières aux courses des barbares.

Dès l'an 862, immédiatement après la sortie des Normans de l'île d'Oisel, Charles le Chauve avoit ordonné la construction d'une forteresse au Pont-de-l'Arche: il y alla lui-même avec des ouvriers, pour commencer à y faire travailler; mais le travail alla si lentement, par les difficultés qui se rencontrèrent, que ce Prince fut obligé de réitérer ses ordres en 864. Les Normans, qui rentrèrent dans la Seine en 865, & qui n'en sortirent que l'année suivante, firent cesser totalement cet ouvrage, qui ne fut repris qu'après leur sortie: il étoit apparemment achevé, lorsque Charles le Chauve ordonna, en 869, dans tout son royaume, la levée d'une certaine quantité de serfs, destinés à venir habiter & garder ce nouveau château. Mais soit que cette place ne fût pas assez

Annal. Bertin.

Annal. Bertin.

forte, soit qu'on n'y mît point une garnison assez nombreuse; elle ne fut jamais un obstacle au passage des Normans, qui remontèrent encore depuis cette année la Seine, au dessus du Pont-de-l'Arche; au lieu qu'on ne les voit plus passer au delà de Paris, depuis l'an 866. C'est ce qui me fait croire qu'il faut entendre des fortifications de cette ville, ce que rapporte un auteur anonyme, dont du Chesne a donné les fragmens: « Le roi Charles, dit cet auteur, ayant pendant quelques » années livré aux Normans plusieurs combats, dont l'événe- » ment fut différent, résolut enfin de bâtir sur la Seine un » Pont fortifié, pour arrêter leurs courses; & de construire en » même temps aux extrémités de ce Pont deux forteresses, dans lesquelles il mit des troupes pour la défense du royaume. » On est en droit de me demander les raisons que j'ai d'entendre des fortifications de Paris, ce que dit cet auteur, qui ne marque point le lieu où fut bâti ce Pont: les voici.

Histor. Francor. Du Chesne, t. II, p. 403.

Il est certain qu'en conséquence des ordres donnés dans un Parlement tenu à Pistes en 864, on avoit commencé à travailler à la forteresse du Pont-de-l'Arche; & qu'en 869 Charles le Chauve avoit fait fortifier l'abbaye de S.t Denys. Si les historiens gardent le silence sur le temps où l'on commença les fortifications de Paris; nous avons des lettres de Charles le Chauve qui y suppléent. Ce Prince y dit que pour l'utilité de tout son royaume, la défense de l'Eglise de Dieu & l'expulsion des Normans, il avoit fait bâtir un plus grand Pont hors de la ville de Paris, sur le terrein de S.t Germain-l'Auxerrois: *Pro totius utilitate regni nostri, ac defensione sanctæ Dei Ecclesiæ atque Normannorum infestatione..... placuit nobis extra prædictam urbem de ærarii nostri scato supra terram monasterii sancti Germani suburbio commorantis, quod à priscis temporibus Autissiodorensis dicitur.... majorem facere pontem.* Ces lettres données en faveur de l'église de Paris, à laquelle le Roi accorde la propriété de ce Pont, sont datées de Compiegne, la veille des ides de juillet, l'an 22 du règne de ce Prince, indiction III.

Annal. Bertin.

Baluzii capitular. t. II, col. 1491.

Il y a une faute dans l'une ou l'autre de ces dates, qui

ne s'accordent pas ensemble; mais je crois qu'elle est dans l'année du règne : car outre que l'an 22 du règne de Charles le Chauve tombe à l'an 861, indiction IX & non III, c'est qu'il étoit impossible cette année-là & les dix précédentes, de travailler à un Pont à Paris, au milieu des troubles que j'ai décrits. Il vaut donc mieux laisser l'indiction III des lettres, qui tombe à l'an 870, & à la 31.e année du règne de Charles le Chauve, & placer à cette année, comme a fait M. Baluze, la perfection du Pont de Paris. Il y avoit alors plus de quatre ans, qu'on y jouissoit d'une grande tranquillité; les Normans n'y ayant point reparu depuis le mois de juin de l'an 866.

Ce Pont qui n'étoit que de bois, & qu'Abbon appelle un Pont peint, *Pons pictus,* étoit séparé en deux par l'île du Palais, où il venoit aboutir des deux côtés : la partie qui étoit sur le grand bras, étoit vers le For-l'Evêque, & la partie bâtie sur le petit bras, étoit vis-à-vis. Comme il avoit été construit pour défendre la ville des incursions des Normans, il devoit être fortifié: aussi, Abbon nous apprend-il qu'il avoit deux tours ou deux forts aux extrémités, l'un situé sur le Quai des Augustins, & l'autre, qui étoit plus considérable, sur le Quai de la Mégisserie, dans l'endroit où venoit se terminer l'enceinte septentrionale de la partie qu'on nomme *la Ville.* Lorsqu'en 1731 M. Turgot, alors Prevôt des Marchands, toûjours attentif à ce qui pouvoit contribuer au bien public, profita de la sécheresse du temps & des eaux basses, pour faire nettoyer le lit de la rivière & enlever des atterrissemens, formés sous le cours de la navigation, dans le grand bras du côté du Pont-neuf; on découvrit des pilotis d'un ancien Pont de bois, dans le même endroit où je place le Pont de Charles le Chauve.

Les fortifications de Paris consistoient donc alors: 1.° dans le grand Pont fortifié à la tête de l'île. 2.° dans l'enceinte de la Cité. 3.° dans une autre enceinte au nord du grand bras de la Seine, qui commençoit au bas de la rue des Barres, derrière S.t Gervais, renfermoit la rue de la Verrerie dans

toute sa longueur, traversoit la rue S.t Denys auprès des Innocens, & venoit aboutir à la forteresse du grand Pont, auprès du For-l'Evêque. Il n'y avoit point d'enceinte du côté de l'Université. La forteresse qui défendoit le Pont du petit bras, étoit isolée, & n'avoit de communication avec la Cité, que par le Pont qui y aboutissoit. C'est ce que l'on voit par le détail du siège de cette ville, décrit par Abbon. Le Roi ne se contenta pas d'avoir mis la ville de Paris en état de défense; il songe encore à l'entretien des réparations pour la suite: car c'est un des articles sur lesquels on délibéra dans le Parlement de Querci, tenu en 877, pour maintenir le bon ordre dans le royaume pendant l'absence du Roi, qui étoit prêt à partir pour son second voyage d'Italie: *De civitate Parisius & de Castellis super Sequanam.... qualiter & a quibus instaurentur, specialiter etiam de Castello S. Dionysii.*

Du Chesne, Hist. Franc. t. II, p. 465.

Toutes ces fortifications étoient en bon état en 886; lorsque les Normans arrivèrent à Paris, pour en former le siège. On ne voit plus alors, comme auparavant, les Moines de S.t Germain, & les autres Religieux des environs, chercher un asyle éloigné: ils viennent se réfugier dans l'enceinte de Paris, avec ce qu'ils avoient de plus précieux.

Tous nos historiens ont cru jusqu'à présent que le grand Pont, dont il est fait mention dans les lettres de Charles le Chauve, étoit le Pont au Change, & que les deux forteresses dont parle Abbon, étoient le grand & le petit Châtelet: mais ils n'ont pas fait réflexion que le Pont de ce Prince étoit un ouvrage fait exprès pour arrêter les Normans, & non pour servir de passage dans la Cité, comme les deux autres Ponts qui ont subsisté de tout temps, & qu'on ne lit point avoir été abattus. Les anciens Ponts de Paris, au moins le plus grand, étoient couverts de maisons, dès le temps de la première race; & celui de Charles le Chauve n'en avoit point.

Je ne voudrois pas néanmoins nier que le grand & le petit Châtelet n'aient pû être bâtis dès-lors; quoique je n'aie point trouvé de titres qui en fassent mention, avant le règne

de Louis le Jeune : mais je puis assurer que ces deux anciennes portes de la Cité, ne ressemblent point aux forteresses d'Abbon, qui les décrit comme des bâtimens en partie de pierre & en partie de bois ; tels qu'étoient la pluspart des forteresses de ces temps-là.

Il faut encore faire attention à la situation des Ponts de Charles le Chauve, qui marquent l'emplacement des forteresses qui les défendoient. Charles dit dans ses lettres, que le Pont du grand bras de la Seine étoit situé sur le terrein de S.t Germain-de-l'Auxerrois. Or le Pont au Change d'aujourd'hui n'est pas de la paroisse S.t Germain : & celui qui portoit le même nom auparavant, étoit encore plus éloigné de la censive de cette église ; puisqu'il étoit plus près du Pont Notre-Dame. De plus, l'église de Paris, à laquelle le Roi fit don du nouveau Pont & des Moulins qu'on y pourroit construire, n'a jamais eu aucune seigneurie sur le Pont au Change ; mais elle a été propriétaire du Pont aux Colombes ou aux Meûniers, bâti autrefois entre le Pont au Change & le Pont-neuf, & qui peut avoir succédé au Pont de Charles le Chauve. Ce Pont a toûjours conservé le nom de grand Pont : car dans les déclarations que le Chapitre de N. D. fit en 1549 & 1586 de sa censive, il fait mention du *Pont aux Meûniers,* sans parler en aucune sorte du Pont au Change. Voici les termes de ces déclarations : *Pareillement déclarent qu'ils ont droit de haute justice, moyenne & basse, & voirie sur le Pont aux Meûniers, autrement appelé le grand Pont, le chemin duquel n'est voye publique ; & aussi avoir droit de censive sur les maisons & moulins y étant assis, ainsi qu'il ensuit, &c.*

Enfin ce Pont, suivant les lettres de Charles le Chauve, étoit hors de la ville, *extra urbem,* c'est-à-dire à la tête & hors de l'enceinte septentrionale, qui venoit se terminer auprès du For-l'Evêque : car ces mots, *extra urbem,* ne se doivent point interpréter *hors de la Cité,* ce qui me paroîtroit ridicule : on sait bien qu'un Pont qui conduit à une ville renfermée dans une île, ne peut être que hors de cette ville.

Pour ce qui est du Pont du petit bras & de la forteresse qui le défendoit, Abbon dit expressément qu'ils étoient l'un & l'autre sur le territoire de S.t Germain-des-Prés.

Du Chesne, Hist. Franc. t. II, p. 510.

Australis gestabat eum vertex, sed & arcem,
Quæ tellure manet sancti fundata Beati.

Ainsi ils devoient être l'un & l'autre sur le Quai des Augustins, & non sur le terrein où sont le petit Châtelet & le petit Pont: car la censive de l'abbaye de S.t Germain ne s'étend pas au delà du Pont S.t Michel, où elle est encore bornée aujourd'hui.

Du Breul, Antiq. de Paris, p. 343 & 516.



MEMOIRE
SUR
L'UNION DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE A LA COURONNE DE FRANCE.

Par M. SECOUSSE.

29 Novemb. 1743.

JE partagerai ce Mémoire en deux parties. Je rendrai compte dans la première, de ce qui se trouve dans les Actes originaux, concernant l'union de la Champagne & de la Brie à la Couronne de France. J'exposerai dans la seconde ce que les Historiens ont dit sur ce sujet.

Henri I, dit le Gros, Roi de Navarre, Comte Palatin de Champagne & de Brie, mourut le 16 de juillet 1274[a], & ne laissa qu'une fille nommée Jeanne de Navarre, qui épousa le lendemain de l'Assomption 1284, Philippe le Bel, fils aîné de Philippe le Hardi à qui il succéda.

Jeanne resta propriétaire des biens qu'elle avoit apportés en dot. Philippe le Bel ne prit point les titres *(a)* de Roi de Navarre & de Comte de Champagne & de Brie: lorsqu'il donnoit quelques ordonnances ou quelques chartes qui devoient avoir leur exécution dans la Champagne & dans la Brie, il y marquoit qu'il les avoit données du consentement de sa chère *Compagne**; & à la fin de l'ordonnance ou de la charte[b], immédiatement avant la date, Jeanne, *par la grace de Dieu, Reine de France & de Navarre, Comtesse Palatine de Champagne & de Brie,* (ce sont les titres qu'elle prenoit) approuvoit ce qui y étoit contenu, & y mettoit son sceau avec celui de Philippe le Bel.

Jeanne de Navarre mourut le 2 d'avril 1304[c]. Elle laissa quatre enfans: Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles

[a] *Histoire généalogique de la Maison de France, t. II, pag. 844 & 845.*

* *Consortis.*

[b] *Premier vol. des Ordonn. p. 326. & note (b) 327.*

[c] *Hist. généalogique de la Maison de France, t. I. p. 90.*

(a) Il n'a pris ces titres dans aucune des lettres qui sont imprimées dans le premier volume du Recueil des Ordonnances.

le Bel, & Isabelle mariée à Edouard III, roi d'Angleterre.

Louis le Hutin devint, par la mort de sa mère, roi de Navarre & comte de Champagne & de Brie. Voici les titres qu'il prenoit dans les actes latins, & dans les actes françois[a]: *Ludovicus Regis Francorum primogenitus, Dei gratia Navarre Rex, Campanie Brieque Comes.* Le titre françois a quelque chose de singulier: *Nous aîné fils dou Roi de France, Roi de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin (b).*

[a] *Lettres du 9 de juil. 1310.*

Frère Richard *Scoti*, dans une *(c)* généalogie de quelques rois de France, dit qu'après la mort de la reine Jeanne, le royaume de Navarre & les comtés de Champagne & de Brie, furent unis à la Couronne de France; mais que Philippe le Bel donna ce royaume & ces comtés à Louis son fils aîné. Il s'est certainement trompé. Louis le Hutin, en qualité de fils aîné de la reine Jeanne, devint roi de Navarre & comte de Champagne & de Brie: mais ses deux frères puînés étoient aussi héritiers de leur mère, & avoient droit sur sa succession pour leur partage ou leur *Appariage*[b].

[b] *Voy. ci-dessous ce qui sera dit de l'acte du mois de juillet 1316.*

Au mois de janvier 1309[c], Philippe le Bel fit venir devant lui ses trois fils; & de son autorité & de son consentement, ils firent entre eux un accord sur la succession de leur mère. Louis le Hutin donna à ses deux frères, pour tous les droits qu'ils pouvoient prétendre dans le royaume de Navarre, dans la Champagne & dans la Brie, & dans tous les autres biens qui avoient appartenus à leur mère commune, 6000 livrées de terre[d], qui seroient assignées sur des terres situées dans la Champagne & dans la Brie, pour les tenir en fief & en hommage de lui & de ses héritiers: & sur le champ les deux frères puînés firent l'hommage de ce fief à leur aîné.

[c] *L'acte étoit dans le mémorial B de la Chamb. des comptes de Paris, fol. 17.* Recto.

[d] *C'est-à-dire des terres rapportant 6000 liv. de rente.*

(b) Lettres du mois d'août 1311, le lundi avant la fête de S. *Bertholomier l'Apôtre.* Ces deux lettres sont en original au trésor des Chartes: *Navarre, layette 3;* la première n.° 8, & la seconde n.° 6.

(c) Cet ouvrage est intitulé: *Genealogia aliquorum Regum Francie per quam apparet quantum attinere potest Regi Francorum, Rex Navarre.* Cet ouvrage, qui a été composé vers 1358, n'a point été imprimé, & est en manuscrit dans la bibliothèque de l'abbaye de S. Victor à Paris, n.° 419.

Dans

Dans des lettres de 1311[a], par lesquelles Philippe le Bel donna le comté de Poitiers à Philippe (le Long) son second fils, il est dit que c'est sans préjudice des droits prétendus par ledit Philippe, sur le bien de sa mère Jeanne, reine de France & de Navarre, comtesse de Champagne & de Brie.

M. Baugier, dans ses Mémoires historiques de Champagne[b], dit, sans citer de garant, qu'Edouard roi d'Angleterre, prétendit dans la suite que sa mère Isabelle auroit dû entrer en partage de la succession de la reine Jeanne, dont elle étoit fille. Il paroît qu'il a tiré du P. Daniel[c], & ce fait & ce qu'il ajoûte ensuite, que Jeanne reine de Navarre (fille de Louis le Hutin) fut obligée de donner 100000 livres de rente aux deux filles de Charles le Bel, qui lui disputoient la Navarre, la Champagne & la Brie, lesquelles lui étoient aussi contestées par la fille de Philippe le Long. Mais il a appliqué à la Navarre, & à la Champagne & à la Brie, ce que le P. Daniel ne dit que de la Navarre seulement.

Philippe le Bel étant mort le 29 de novembre 1314[d], Louis le Hutin joignit la Couronne de France à celle de Navarre, & au comté de Champagne & de Brie. Depuis ce temps-là, ce comté a toûjours été possédé par les Rois de France. Je ne traiterai point ici de ce qui regarde la Navarre; & je dirai seulement, en passant, qu'il me paroît aisé de prouver que Philippe le Long & Charles le Bel ont possédé la Navarre en qualité de Souverains, & non pas comme Gardes & *Baillistres* * de Jeanne fille de Louis le Hutin, comme quelques auteurs l'ont avancé.

Louis le Hutin mourut le 5 de juin 1316[e]. Il laissa une fille nommée Jeanne, de Marguerite de Bourgogne sa première femme; & Clémence sa seconde femme accoucha après sa mort d'un fils qui ne vécut que cinq ou six jours. Jeanne étoit née le 28 de janvier 1311[f].

Louis le Hutin mourut le 5 de juin; & le 17 de juillet suivant, Philippe (le Long) qui prenoit alors le titre de fils

[a] *Trésor des chartes, layette, Appanage, n.° 9. dans le 6.e vol. de l'Invent. des chartes, page 134. Voyez ci-dessous les actes du 17 de juillet 1316.*

[b] *T. I, p. 227.*

[c] *Voyez le P. Daniel, t. IV, édit. de 1729, p. 65, 66 du règne de Philippe de Valois.* Nota *qu'il n'y a que 5000 l. & non pas 100000 l.*

[d] *Hist. généalog. de la Maison de France, t. I, p. 90.*

* Tuteurs.

[e] *Ibid. p. 91.*

[f] *Ibid. p. 92.*

du Roi de France, régent les royaumes *de France & de Navarre*, en son nom, & Eudes duc de Bourgogne, au nom d'Agnès sa mère, duchesse de Bourgogne, de Jeanne, fille de Louis le Hutin, sa nièce, & en son nom, firent ensemble, au bois de Vincennes, les *couvenances* dont je vais rendre compte *(d)*.

Ils convinrent qu'en cas que la reine Clémence accouchât d'une fille, cette fille & Marguerite sa sœur du premier lit, ou l'une des deux, en cas que l'autre mourût, auroient en héritage, aussi-tôt qu'elles seroient en âge d'être mariées, le royaume de Navarre, & les comtés de Champagne & de Brie; à l'exception de ce que lui Philippe (le Long) & son frère Charles (le Bel) comte de la Marche, en avoient eu ou devoient en avoir de la succession de leur mère, pour leur partage ou pour leur *appariage (e)*; à condition qu'elles donneroient quittance du reste du royaume de France & de la succession de leur père. Il fut stipulé qu'en cas que ces deux filles ou l'une d'elles, ne voulussent point donner cette quittance, elles rentreroient dans tous les droits qu'elles avoient sur la succession de leur père, & sur lesquels *il leur seroit fait droit;* mais que dans ce cas, l'abandonnement * qui leur étoit fait de la Navarre, de la Champagne & de la Brie, seroit nul: qu'en attendant qu'elles fussent en âge d'être mariées, Philippe (le Long) auroit le gouvernement des royaumes de France & de Navarre, & des comtés de Champagne & de Brie, & qu'il en recevroit les hommages comme *Gouverneur;* que Marguerite seroit remise entre les mains d'Agnès, duchesse de Bourgogne, sa grand-mère, qui auroit soin de son éducation; mais qu'elle ne pourroit être mariée sans le consentement de Philippe (le Long) ou de celui qui gouverneroit alors le royaume, des comtes de Valois, d'Evreux & de la Marche, ou de leurs fils, en cas que les pères

* *Il y a dans l'acte* délaissement.

(d) Cette pièce est au trésor des Chartes, *Navarre, layette 3, pièce 7*. Dupuy l'a fait imprimer dans son Traité de la majorité des Rois de France, page 149, & Léibnitz dans son Corps Diplomatique, p. 70.

(e) Appariage.] Ce mot est rendu, dans l'acte du 17 mars 1317, dont il sera parlé plus bas, par ceux d'*appanage* & de *provision*.

fussent morts, & dans le cas de la mort des fils, des plus prochains du lignage de France.

Philippe (le Long) stipula expressément qu'il ne seroit ni lié ni engagé envers ces Princesses, s'il arrivoit que la reine Clémence accouchât d'un fils, aux droits duquel ces présentes conventions ne pourroient porter aucun préjudice.

Elles furent faites *(f)* en présence, du consentement & par le conseil des Princes du Sang & des principaux Seigneurs de France, qui jurèrent & promirent de les observer; & pour donner à cet acte plus d'autenticité & plus de force, on y ajoûta que les Prélats, les Pairs, les Barons & les Comtes du royaume, & principalement ceux en présence de qui il avoit été passé, seroient requis d'y mettre leurs sceaux avec ceux de Philippe (le Long) & d'Eudes de Bourgogne.

Le 15 de novembre 1316*, la reine Clémence accoucha d'un fils qui fut nommé Jean, & qui fut Roi de France & de Navarre, & comte de Champagne & de Brie: mais il mourut le 19 du même mois; & Philippe (le Long) fut couronné Roi le 6 de janvier suivant, malgré l'opposition du duc de Bourgogne, qui prétendoit que la Couronne devoit appartenir à Jeanne sa nièce, fille du Roi défunt.

* *Hist. généalog. de la Maison de France, t. I, p. 92.*

Cette opposition n'avoit aucun fondement, & le droit de Philippe le Long sur la Couronne, étoit incontestable; mais celui que Jeanne sa nièce avoit sur la Navarre, la Champagne & la Brie, soit comme héritière de son père & de son frère, soit en vertu du Traité du 17 de juillet 1316,

(f) Et à ces choses & chacune d'icelles, furent présens, Consentans, conseillans & approuvans, Challes de Valois & Loys de Evreux Contes, chiers oncles de nous Philippe, & cousins de nous Eudes dessusdiz, & Challes Conte de la Marche chier frere de nous Philippe, nos chieres cousines Mahaut Contesse d'Artois, & Blainche de Bretaigne, nos chiers cousins Loys & Jehan de Clermont freres, & Challes de Valois le jeune, Guy Conte de S. Pol, Jehan Dauphin de Vienne, Amez Conte de Savoye, Gauchier de Chatoillon Connestable de France, Mille seigneur de Noïers, Henri seigneur de Sully, Guillaume de Harecourt, Ansel de Gyenville seigneur de Renel, & Harpin de Arqueri, Chevaliers.

étoit aussi bien fondé. Philippe le Long ne put cependant se résoudre à exécuter ce Traité. Le duc de Bourgogne, toûjours zélé pour les intérêts de sa nièce, se lia avec les Nobles de Champagne[a], & se prépara à soutenir par la force les droits de Jeanne. Ces commencemens de troubles, qui auroient pû avoir des suites très-funestes, furent heureusement étouffés par un nouveau Traité conclu à Paris le 27 de mars 1317[b], vers la fin de l'année, entre Philippe le Long & Eudes duc de Bourgogne, au nom de sa nièce, au sien, & au nom de sa mère, avec laquelle il étoit tuteur ou curateur de sa nièce *(g)*.

Le duc de Bourgogne renonça à perpétuité pour sa nièce[c], aux droits qu'elle pouvoit avoir sur les royaumes de France & de Navarre, & il renonça pour elle en faveur de Philippe le Long & de sa postérité masculine seulement, aux droits qu'elle avoit, & comme héritière de sa mère, & en vertu des Traités qui avoient été faits, sur les comtés de Champagne & de Brie, moyennant une récompense qu'on donna à Jeanne; & il s'engagea de lui faire ratifier ce Traité lorsqu'elle auroit 12 ans, & à son mari, si elle en avoit un. Il fut stipulé que si Philippe (le Long) mouroit sans enfans, la Champagne & la Brie reviendroient à Jeanne; à l'exception de la portion qui appartenoit à Philippe (le Long) & à Charles le Bel son frère, pour cause de l'appanage ou provision de la succession de leur mère; & que dans ce cas, Jeanne rendroit à la Couronne, la récompense qu'elle avoit reçûe pour ces comtés; mais que cependant ils resteroient entre les mains de celui qui seroit Roi de France, en qualité de garde & de *Baillistre* de Jeanne, jusqu'à ce qu'elle eût 12 ans. On convint même que lorsqu'elle auroit atteint cet âge, elle ne pourroit avoir la possession de ces comtés, qu'elle & son mari, si elle en avoit un, & qu'il eût 14 ans, n'eussent ratifié ce Traité. On convint encore que si Jeanne

[a] *Voy. le Traité du 27 de mars 1317.*

[b] *L'an 1317 commença le 3 d'avril. Voy. le Gloss. de du Cange au mot* annus, *& finit le 22 d'avril.*

[c] *Voy. l'acte de juillet 1336.*

(g) Ce Traité est au trésor des Chartes, *Mariage, layette 2, pièce 40.* Il est imprimé dans les preuves de l'histoire d'Evreux, p. 34. On a mis pour la date M. CCCX & 6 1 1, il faut corriger M. CCC & XVII.

mouroit sans enfans, la Champagne & la Brie, en cas qu'elle les possédât, ou la récompense qu'elle auroit reçûe pour ces comtés, reviendroient à la Couronne. Pour récompenser Jeanne des renonciations que l'on faisoit en son nom, on lui donna, 1.° *15000 liv. de terre à tournois*[a], qui devoient être assignées d'abord sur le comté d'Angoulême & sur ses dépendances; & s'il ne suffisoit pas pour remplir cette somme, sur la châtellenie de Moretoing[b] dans le bailliage de Coutance. 2.° 50000 livres tournois qui devoient être employées à acheter des terres dans le royaume. Il fut stipulé que Jeanne tiendroit en Pairie & en Baronie, & les terres qui lui seroient assignées pour fournir la valeur des 15000 liv. de rente, & celles qui seroient achetées des 50000 liv. en cas que ce fussent des fiefs relevans du Roi, qui retiendroit la garde & le *bail* de ces terres, jusqu'à ce qu'elle eût 12 ans.

[a] *15000 liv. de rente en terre.*

[b] Mortain.

On conclut, par le même Traité, le mariage de Jeanne avec (Philippe) fils aîné de Louis comte d'Evreux, & avec son frère puîné, en cas que Philippe mourût avant le mariage. On convint de demander des dispenses d'âge, (car Jeanne n'avoit guère plus de six ans)[c] pour célébrer ce mariage le plustôt qu'il seroit possible, pour le *bien commun & de paix*, (ce sont les termes de l'acte)[d] *& pour les grands biens & profits qui s'en ensievent, & pour eschiver les maux & les grands périls qui en pourroient venir.* La prompte conclusion de ce mariage paroissoit, sans doute, bien importante, puisqu'il fut résolu de le faire *par paroles de présent*, si on ne pouvoit obtenir de dispense d'âge.

[c] *Elle étoit née le 28 de janvier 1311.*

[d] *Hist. généalog. de la Maison de France, t. I, p. 92.*

On convint aussi que dès que le mariage auroit été célébré, Jeanne, qui étoit élevée auprès de la duchesse de Bourgogne sa grand-mère, suivant que l'on étoit convenu par le Traité du 17 de juillet 1316, seroit remise entre les mains de la reine Marie *(h)* (veuve de Philippe le Hardi)

(h) Il y a seulement dans l'acte, *la Reine Marie.* Je ne trouve point dans ce temps-là d'autre Reine de ce nom, que Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardi, laquelle mourut le 10 ou le 12 de janvier 1321. Elle étoit mère de Louis comte d'Evreux. *Voy. Histoire généalogique de la Maison de France, t. I, p. 88.*

& entre celles de Louis comte d'Evreux (ſon beau-père) auxquels le Roi, comme bailliſtre de Jeanne, fourniroit les ſommes néceſſaires pour ſa dépenſe.

Par le même Traité, le duc de Bourgogne & les nobles de Champagne renoncèrent aux alliances qu'ils avoient faites enſemble, & Philippe le Long leur en accorda le pardon, & leur remit toutes les peines qu'ils pouvoient avoir méritées; & le duc, & les nobles de Champagne, qui étoient préſens, lui firent hommage *(i)*. Ce Traité fut confirmé le

(i) La forme de l'acte dont je viens de rendre compte, renferme une ſingularité peut-être unique dans ſon eſpèce, & qui peut ſervir à faire connoître avec quelle ſcrupuleuſe critique il faut examiner non ſeulement les hiſtoriens tant modernes qu'anciens, mais même les titres les plus authentiques.

Celui-ci, tiré du tréſor des Chartes, écrit certainement dans le temps où l'acte qu'il contient a été paſſé, & auquel pend encore le ſceau royal entier & bien conſervé, a cependant une date viſiblement fauſſe, & contient encore une falſification dans ſon contexte: voici le fait.

Ce titre n'eſt pas l'original du Traité fait entre Philippe le Long & le Duc de Bourgogne: ce n'en eſt qu'une copie inſérée dans des lettres de Charles le Bel. Dans ce temps-là, lorſque l'on vouloit faire une copie authentique d'un acte, on ne ſe contentoit pas de faire mettre au bas de la copie ces mots, *collationné à l'original,* avec la ſignature d'un Officier public, comme cela ſe fait aujourd'hui; mais l'on faiſoit un nouvel acte dans lequel on inſéroit l'ancien en entier, & ce nouvel acte étoit conçû à peu près en ces termes: *Savoir faiſons que nous avons vû des lettres contenant la forme qui s'enſuivit.* On copioit enſuite l'ancien acte, après la fin duquel on mettoit, *en témoin de laquelle* viſion, *nous avons fait mettre notre ſcel, &c.* en ſorte que cela formoit deux actes diſtincts, qui avoient deux dates différentes.

Dans notre titre, la fin des lettres de Philippe le Long, dans laquelle devoit être la date, n'y eſt point; & il y a ſeulement, *en témoin de laquelle viſion, nous avons fait mettre notre ſcel en ces lettres données à Paris le 27 de mars 1317.*

Charles le Bel n'eſt devenu Roi qu'en 1321, & par conſéquent il n'a pas pû en 1317, confirmer en qualité de Roi, des lettres de ſon prédéceſſeur qui étoit alors encore vivant. Voilà donc des lettres du Roi Charles le Bel, ſcellées de ſon ſceau royal, antérieures de quatre ans au commencement de ſon règne.

M. Lancelot, que nous avons perdu depuis, en examinant cet acte avec moi, s'aperçut que dans la ligne où ſont écrits ces mots, *en témoin de laquelle viſion,* le parchemin a été graté à l'endroit où eſt ce mot *viſion,* qui a été ſubſtitué à la place d'un autre, lequel a été effacé. Cette découverte nous fit imaginer une manière d'expliquer comment ce titre qui eſt vrai en lui-même, peut cependant porter de ſi fortes apparences de fauſſeté. Anciennement, on écrivoit les titres des actes originaux ſur des morceaux de parchemin que l'on

même jour, par un autre acte que l'on peut voir dans les preuves de l'histoire d'Evreux [a].

Le sceau, & peut-être le motif sécret de ce Traité, fut le mariage du duc de Bourgogne avec Jeanne fille de Philippe le Long, qui se fit le 18 de juin 1318 [b]. Par ce mariage, Eudes joignit à son duché, la comté de Bourgogne qui appartenoit à Jeanne mère de sa femme [c]. Le mariage de Philippe d'Evreux & de Jeanne, fut aussi célébré par parole de présent l'an 1318, & Charles le Mauvais roi de Navarre, fut leur fils aîné [d].

Le Traité conclu par Philippe le Long, étoit avantageux à la Couronne, en ce qu'il y réunissoit à perpétuité le royaume de Navarre: mais pour ce qui regarde la Champagne & la Brie, il n'avoit songé qu'à son intérêt particulier & à celui de sa postérité masculine, sans avoir égard à celui de Charles le Bel son frère.

Belleforest [e] dit que Philippe le Long ne voulut point rendre la Navarre à Jeanne, à cause des *folies de la mère de cette fille*, & que par-là il ferma la bouche à ceux qui s'intéressoient pour elle; *Chacun estant abreuvé de la mort de cette Dame, pour s'estre forfaite, & ne sçachant au vrai si cette*

[a] *Page 32.*

[b] *Hist. généal. de la M. de F. t. I. p. 94.*

[c] *Dupuy, Traité des droits du Roi. P. M. 745.*

[d] *Second Continuateur de Nangis, page 74, col. 1. & Hist. G. de la. M. de F. tom. I, pag. 282.*

[e] *Fol. 802. v.*

vouloit; & par cette raison, on n'écrivoit que sur le *recto*, & presque jamais sur le *verso*.

On peut supposer que le Secrétaire du Roi, ou le Commis qui fut chargé d'écrire les lettres par lesquelles Charles le Bel *vidimoit* celles de Philippe le Long, prit un morceau de parchemin qu'il jugea d'une grandeur suffisante pour contenir ces deux lettres: mais il se trompa, & le commencement des lettres de Charles le Bel, avec celles de Philippe le Long, en remplirent le *recto* en entier: il auroit eu encore besoin d'un espace de quatre ou cinq lignes, pour mettre la fin des lettres de Charles le Bel; mais soit qu'on le pressât de rendre ces lettres, soit par paresse, pour n'être point obligé de les recopier, il supprima la fin des lettres de Charles le Bel, & ne laissa pas de faire sceller l'acte, du sceau de ce Roi: cependant pour faire en sorte que la fin de cet acte répondît au commencement où il y avoit, *savoir faisons que nous avons vû les lettres, &c.* il grata un endroit de la fin des lettres de Philippe le Long, où il y avoit *en témoins de laquelle chose nous avons fait mettre notre scel*, & ayant effacé le mot *chose*, il mit à la place celui de *vision*; & moyennant cette altération, on pouvoit aisément prendre ce titre pour de véritables lettres de *vidimus*, données par Charles le Bel, supposé qu'on ne fît pas d'attention à la date.

fille estoit légitime. Mais ce fait ne peut être vrai : car si Jeanne n'étoit pas légitime, elle n'avoit pas plus de droit sur la Champagne & la Brie, que sur la Navarre; & Philippe le Long, pour raisonner conséquemment, auroit dû la priver de toute la succession de sa mère : car en traitant avec elle pour la Champagne & la Brie, il reconnut qu'elle étoit légitime & héritière de sa mère. Raynaldus [a] dit la même chose que Belleforest.

Philippe (le Long) étant mort sans enfans mâles[b], la nuit du 2 au 3 de janvier 1321, Jeanne rentra dans tous ses droits sur la Champagne & la Brie, auxquels le duc de Bourgogne son oncle avoit renoncé pour elle : mais Charles le Bel, frère & successeur de Philippe le Long, suivit son exemple, & sut se conserver, par un Traité, la propriété de ces deux provinces[c].

Ce Traité n'est point au trésor des Chartes : on y en trouve seulement un extrait, dont voici le titre:

C'est le recort du Traittié pieça fait entre le Roi Charles que Diex absoille, par certaines gens deputez de par li d'une part, & le Comte de Evreux pour li & pour sa femme & les deputez de par li, d'autre. Et à la fin il y a : *Tout cest Traictié & acort en la maniere dessus dite, fu recordé par les deputez du Roi Charles avant dit ; c'est à sçavoir, Monsieur Alfons d'Espaigne, jadis le Maréchal de Trie, & Jean Cerchemont, Chancelier ; & les deputez dudit Comte ; c'est assavoir, le Sire de Seuly, Philippe de Meleun, & Maitre Eudes de Seris.*

Il faut d'abord expliquer ce mot *Recort.* Se *recorder,* c'est se ressouvenir : on trouve plus d'une fois dans les Ordonnances[d] du Roi Jean, *Nous sommes bien records, & nous sommes bien recordans.* Je crois donc que *Recort* signifie un acte par lequel on certifie véritables des faits dont on se souvient bien ; de la même manière que l'on nomme encore aujourd'hui *Records*[e] ceux qui assistent les Sergens dans les actes judiciaires qu'ils font, parce qu'ils doivent être prêts de rendre témoignage en justice, de ce qu'ont fait en leur présence les Sergens qu'ils ont accompagnés.

[a] *Annales Raynaldi, an.* 1328. *n.°* 69.

[b] *Hist. G. de la M. de F. tom.* 1. *pag.* 93.

[c] *Trésor des Chartes,* Navarre, *Layette* 3. *pièce* 7.

[d] *Troisième vol. des Ordonnances, p.* 306, 344.

[e] *Voy. le trésor de Nicot au mot* Recort. Par le Recort de *l'Assise, est-il dit dans le Glossaire de du Cange, au mot* Assisa.

On

On ne trouve dans ce *Recort*, ni la date du traité, ni celle du *Recort* : on peut cependant fixer à peu près l'une & l'autre par cet acte même.

Il y est dit que Jean de Cerchemont Chancelier, étoit député du Roi à ce traité. Si cela signifie, comme il y a beaucoup d'apparence, que Cerchemont étoit Chancelier, lorsqu'il fut nommé pour travailler à ce traité : il n'a donc pas été conclu avant le 19 de novembre 1323 [a], jour auquel Cerchemont fut rétabli dans l'office de Chancelier, dont il avoit été dépouillé après la mort de Philippe le Long : mais il a été fait avant le 28 de juin 1325 [b]; puisqu'il y a des lettres datées de ce jour, données en exécution de ce traité.

[a] *Hist. G. de la M. de F. t. VI, page 309.*

[b] *Preuves de l'hist. d'Evreux, page 46.*

A l'égard du *Recort*, 1.° Il n'a été fait qu'après la mort de Charles le Bel, arrivée le premier de février 1327 : car il est dit dans le titre, *entre le Röi Charles que Dieu absoille.* 2.° Lorsqu'il a été fait, Alphonse d'Espagne, un des députés, étoit encore vivant : car s'il avoit été mort, on auroit mis au devant de son nom, le mot *jadis* [c], comme on l'a mis au devant du nom du Maréchal de Trie, qui étoit mort avant le 6 de juin 1324. Or Alphonse d'Espagne est mort en 1327 [d] : d'où il faut conclurre qu'il y a grande apparence que le *Recort* a été fait entre le premier de février, jour de la mort de Charles le Bel, & le 11 d'avril, dernier jour de l'année 1327 [e] *(k)*.

[c] *Voy. Hist. G. de la M. de Fr. t. VI, p. 661.*

[d] *Ibid. tom. VI, p. 163.*

[e] *Voy. le Gloss. de du Cange au mot* Annus.

Charles le Bel ne traita pas avec le duc de Bourgogne, dont la tutelle avoit cessé par le mariage de Jeanne, mais avec Jeanne elle-même, qui, en 1323, avoit douze ans, & avec Philippe d'Evreux son mari, qui, en 1323, avoit à peu près dix-neuf ans; puisqu'il est dit dans une Bulle donnée le 3 des nones de mai de la seconde année du pontificat de Jean XXII [c'est-à-dire, le 5 de mai 1318] [f], qu'il n'avoit pas encore quatorze ans.

[f] *Preuves de l'hist. d'Evreux, p. 38, & Hist. G. de la M. de Fr. tom. I, page 282.*

(k) On ignore dans quel mois de l'année 1327, est mort Alphonse d'Espagne. Il résulte au moins de ce détail, qu'il n'est mort que vers la fin de cette année, depuis le premier de février.

Il eſt dit formellement dans un acte paſſé par Philippe d'Evreux & ſa femme, au mois de juillet 1336, que Charles le Bel traita avec Jeanne & ſon mari; & les termes du *Recort* le marquent clairement. On pourroit conclurre de quelques termes de l'acte du mois de juillet 1336, qu'il y eut à cette occaſion, pluſieurs traités. Philippe de Navarre & ſa femme y diſent, *parmi le traité que il* [Charles le Bel] *fit avec nous ou l'un de nous conjointement ou diviſément, ou autres pour nous ou aucun de nous.*

Ce traité fait entre Charles le Bel & Philippe d'Evreux, dont la ſubſtance ſe trouve encore dans un autre acte du mois de janvier 1327*, fut à peu près conforme à celui qui avoit été conclu le 27 de mars 1317, entre Philippe le Long & le duc de Bourgogne; c'eſt-à-dire, qu'ils y trouvèrent l'un & l'autre leurs avantages : cependant on augmenta par ce dernier traité, la récompenſe dûe à Jeanne. Charles le Bel dit dans l'acte de janvier 1327, que Philippe comte d'Evreux lui demandant, au nom de ſa femme, la comté de Champagne, en vertu du traité fait par Philippe (le Long); & lui, ſoutenant par pluſieurs raiſons, qu'il ne devoit pas avoir cette Comté; ils ont fait enſemble l'accord ſuivant.

* *Preuves de l'hiſt. d'Evreux, page 47.*

Ibid.

Par le traité, dont la ſubſtance ſe trouve dans le *Recort*, pour récompenſe de la Champagne & de la Brie que Philippe d'Evreux & Jeanne ſa femme demandoient, on donna au mari, à cauſe de ſa femme, quinze mille livres de rente à tournois, qui devoient être aſſignées ſur la comté d'Angoulême & ſur Mortain : mais au lieu de cinquante mille livres que Jeanne devoit avoir par le premier traité, pour être employées en terres, on lui donna ſoixante-dix mille livres, pour tenir le tout en Pairie.

On ajoûta dans ce traité une clauſe dont la tournure eſt aſſez ſingulière, & qui mérite d'être rapportée dans ſes propres termes.

Item. *Pour ce qu'il ſembloit audit Comte, que laditte récom-*

penſacion ne ſouffiſoit pas pour ladite Comtée de Champagne & de Brie, pour la engraiſſier & faire ſa condicion mellour, fu traictié & accordé, combien que celle récompenſacion appartinſt à ſa femme, que cependant en cas qu'elle mourût ſans enfans, & qu'il lui ſurvécût, la moitié des quinze mille livres de rente, & la moitié des terres que l'on acheteroit avec les ſoixante-dix mille livres, lui appartiendroient, à lui & à ſes hoirs légitimes; l'autre moitié retournant à la Couronne: de ſorte qu'on accordoit à Philippe d'Evreux, perſonnellement, un avantage conſidérable, pour dédommager ſa femme de ce qu'on lui faiſoit perdre.

On ne voit point par le *Recort* quelle fut la nature de la renonciation que firent Philippe d'Evreux & Jeanne ſa femme, aux Comtés de Champagne & de Brie, ni ſi elle fut générale & perpétuelle, ou ſeulement en faveur de Charles le Bel & de ſes enfans mâles. Comme il paroît que l'on ſe conforma à peu près dans ce traité, à ce qui avoit été réglé par celui de 1317, il eſt très-vrai-ſemblable que la renonciation fut reſtrainte à la perſonne de Charles le Bel & de ſes enfans mâles.

Lorſque ce traité fut conclu, l'aſſignat & l'aſſiette des quinze mille livres de rente n'étoient pas encore faits: on y travailla peu de temps après; puiſque le 28 de juin 1325, l'aſſiette étoit faite ſur le comté d'Angoulême: mais comme le revenu de ce Comté ne montoit pas à quinze mille livres, Charles le Bel nomma ce jour-là deux Commiſſaires [a], pour aſſigner ce qui s'en manquoit ſur la châtellenie de Mortain.

L'aſſiette ſur Mortain étoit faite le 27 de janvier 1327 [b]; ainſi qu'il paroît par des lettres de ce jour, par leſquelles Charles le Bel accorde au comte & à la comteſſe d'Evreux, au ſujet de ces aſſignats, de nouveaux avantages, dans le détail deſquels il eſt inutile d'entrer: mais un fait important qui ſe trouve dans ces Lettres, c'eſt que Charles le Bel avoit changé la rente de quinze mille livres *de tournois, en pariſis;* c'eſt-à-dire, qu'il avoit augmenté du quart; en ſorte qu'au lieu de quinze mille livres de rente en terre, on leur en avoit

[a] *Preuves de l'hiſt. du comté d'Evreux, page 46.*

[b] *Idem, p. 47.*

donné dix-huit mille sept cens cinquante livres.

Charles le Bel mourut le premier de février 1327 [a], sans laisser de postérité masculine. La Couronne fut déférée à Philippe de Valois, malgré les prétentions d'Edouard III roi d'Angleterre, & de Philippe comte d'Evreux. Philippe de Valois rendit à Jeanne, au commencement de son règne, le royaume de Navarre, auquel le duc de Bourgogne avoit renoncé pour elle, par le traité de 1317, & Philippe comte d'Evreux son mari prit le titre de roi de Navarre.

[a] *Hist. G. de la M. de France, page 95.*

Il ne paroît pas par les pièces que j'ai vûes, que ce Prince ait reclamé en 1328 [b], les droits que Jeanne pouvoit avoir sur la Champagne & sur la Brie; & la première, datée du règne de Philippe de Valois, que j'ai trouvée à ce sujet, est du 14 mars 1335 [c]: ce sont des lettres de ce Roi, données à Villeneuve près d'Avignon. C'est le Roi seul qui y parle, & qui y déclare les conditions de l'*accord* qui a été fait entre lui & le roi & la reine de Navarre; sur les contestations qui s'étoient élevées, parce que *eux faisoient à Nous plusieurs grans demandes & requestes, en disant que nous estions tenuz à eux en plusieurs grans choses, esqueles nous disions que nous ne entendions en rien estre tenuz à eux ne à aucun d'eux.* On trouve ensuite les articles du traité.

[b] *Voy. ci dessous une assemblée qui se tint à ce sujet vers 1328.*

[c] *Trésor des Chartes, Mariages, Layette 1, Pièce 34.*

Le roi & la reine de Navarre pour eux, leurs hoirs, successeurs & ayans cause, quittent & remettent *purement, generallement & absolument, perpetuellement & à toujours,* au Roi, ses hoirs, successeurs ou ayans cause, tous les droits qu'ils avoient ou pouvoient avoir sur les comtés de Champagne & de Brie, tant à cause de la succession de Louis le Hutin & du roi Jean son fils, qu'en vertu des traités faits avec Philippe le Long & Charles le Bel; & ils lui en font pleine, pure & vraie cession & transport perpétuel, sans y rien retenir, *avec convenances réelles & perpetuelles de jamais non y rien demander.*

Le Roi, de son côté, donna à Jeanne, outre les comtés d'Angoulême & de Mortain, & les autres héritages & rentes qui lui avoient été accordées par le traité fait avec

Charles le Bel, cinq mille livres tournois de renté annuelle & perpétuelle, à prendre *héritablement* ſur le tréſor du Roi à Paris, par elle & par ſes hoirs *loyals & naturels nez & à naitre de ſon propre corps, & non autres:* à condition, cependant, que le roi de Navarre ſon mari ceſſeroit de prendre ſur le tréſor royal, une rente de cinq mille livres, dont le roi Philippe de Valois lui avoit fait don *en faveur de ſa femme, ou autrement.* Par cette clauſe, on ôtoit cinq mille livres de rente au roi de Navarre, qui ne cédant rien du ſien, n'avoit pas droit de demander un dédommagement; & on les donnoit à ſa femme, à qui il en falloit un pour l'abandon qu'elle faiſoit de ſes droits. Peut-être auſſi, que la rente qui avoit été donnée au roi de Navarre, n'étoit qu'à vie; au lieu que celle que l'on accordoit à ſa femme, étoit perpétuelle, & devoit paſſer à ſa poſtérité. On donna encore à la reine de Navarre, pour elle & pour ſes enfans, une rente de trois mille livres tournois, à prendre ſur le tréſor à Paris, juſqu'à ce que le Roi l'eût aſſignée ſur des terres; & ſoixante-dix mille livres pariſis, pour leſquelles le Roi lui aſſigna pour elle & pour ſa poſtérité, ſept mille livres pariſis de rente, à prendre ſur le tréſor de Paris. C'étoit, ſuivant les apparences, les ſoixante-dix mille livres qui lui avoient été accordées par le traité de Charles le Bel, dans lequel on étoit convenu que cette ſomme ſeroit employée en achat d'héritages.

Il fut dit par celui-ci, que la reine de Navarre tiendroit les rentes de cinq mille livres tournois, de trois mille livres tournois & de ſept mille livres pariſis, en Baronie & en Pairie, à une foi & hommage avec les comtés d'Angoulême & de Mortain, & toutes les autres choſes que Charles le Bel lui avoit accordées.

Il fut ſtipulé que ſi elle mouroit ſans enfans, ou ſes enfans ſans enfans [à perpétuité], tout ce qui lui auroit été donné par ce traité & par les précédens, retourneroit à la Couronne: mais on convint que ſi elle mouroit avant ſon mari,

soit qu'elle laissât des enfans ou qu'elle n'en laissât point, la moitié de tout ce qui lui avoit été accordé par ces traités, appartiendroit à son mari pendant sa vie seulement, sans qu'il en pût rien passer aux enfans qu'il pourroit avoir d'une autre femme, que de la reine Jeanne.

Ces lettres de Philippe de Valois sont tournées de telle façon, qu'il n'est pas possible d'y découvrir si cette Princesse étoit auprès du Roi, lorsqu'elles furent données. Voici comment elles finissent: *Toutes les quelles choses..... furent parlées & à plein accordées à la Villeneuve près d'Avignon, en l'ostel du Cardinal Neapoleon, le 14 de mars l'an de grace 1335*[a]. *Nous* [Philippe de Valois] *& notredit Cousin present à ce: & à perpetuel memoire..... Nous avons fait mettre notre séel à ces presentes lettres faites & données à la Villeneuve, &c.* & le reste comme ci-dessus.

[a] *Cette année finit le 16 d'avril. Voyez le Glossaire de du Cange au mot* Annus.

Il n'y a guère d'apparence que la reine de Navarre fût auprès de Philippe de Valois, lorsque ces lettres furent données: car trois mois après, en juillet 1336, cette Princesse & le Roi son mari, donnèrent des lettres[b], qui ne parlent point de celles de Philippe de Valois, mais qui y sont cependant entièrement conformes, & qui en sont une copie presque mot pour mot. Il est bon de remarquer, qu'en juillet 1336, la reine de Navarre avoit atteint, depuis environ cinq mois, la majorité parfaite de vingt-cinq ans.

[b] *Trésor des Chartes*, Navarre, *Layette 3, Pièce 10.*

En conséquence de ce traité, on assigna à la reine de Navarre, au mois de juin 1339 *(l)*, trois mille livres de rente sur *Benaon (m)* & *Frontenay-l'abbatu*, & sur d'autres terres situées dans le pays d'Aunis & dans la Saintonge.

C'est par ce traité du 14 de mars 1335, & par les lettres du mois de juillet 1336, que la Champagne & la Brie ont été unies irrévocablement à la Couronne. Les traités précédens

(l) Voy. les lettres : elles sont vidimées dans celles du roi & de la reine de Navarre, de janvier 1339. *Trésor des Chartes*, Mariages, *Layette 1. Pièce 34.*

(m) Ces lieux se nomment aujourd'hui *Benon* & *Fontenay-l'abbatu*. Le premier est situé dans l'*Aunis*, & l'autre dans la *Saintonge*.

avoient été faits par les tuteurs ou le mari de Jeanne; & on pouvoit les ſoupçonner, peut-être avec quelque apparence de raiſon, d'avoir ſacrifié les intérêts de la mineure à leurs avantages particuliers. Cette Princeſſe avoit, à la vérité, ſigné un de ces traités; mais elle n'étoit pas encore pleinement majeure. D'ailleurs, la renonciation portée par le traité fait avec Philippe le Long, n'étoit, pour ainſi dire, qu'*éventuelle*, & étoit reſtrainte à la perſonne de ce Roi & à celle de ſes enfans mâles; & il y a grande apparence que le traité fait avec Charles le Bel, portoit la même clauſe: mais en 1336, Jeanne pleinement majeure de vingt-cinq ans, renonça à la Champagne & à la Brie pour toûjours, & ſans eſpérance de retour. Pour la dédommager d'une renonciation ſi complète, on augmenta de huit mille livres de rente la récompenſe qui lui avoit été donnée: mais on ôta une rente de cinq mille livres à ſon mari; & on réduiſit à une jouiſſance viagère & uſufruitière, la propriété héréditaire que Charles le Bel lui avoit donnée de tout le dédommagement accordé à ſa femme, en cas qu'elle mourût avant lui ſans laiſſer d'enfans.

Par un acte de décembre 1339*, que l'on peut regarder comme la conſommation de cette grande affaire, Philippe de Valois, & le roi & la reine de Navarre ſe donnèrent une quittance réciproque de tout l'argent qu'ils pouvoient ſe devoir les uns aux autres.

* *Preuves de l'hiſt. du comté d'Evreux, page 49.*

Malgré un traité ſolemnel, & la renonciation formelle & préciſe du roi & de la reine de Navarre, à la Champagne & à la Brie, leur fils aîné Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre, conſerva toûjours ſur ces provinces des prétentions, qui furent le motif ſecret ou le prétexte des troubles qu'il excita dans la France, pendant tout le cours de ſa vie, & des alliances qu'il renouvela tant de fois avec les Anglois & les autres ennemis de l'Etat.

Quoique la Champagne & la Brie euſſent été unies tacitement au domaine de la Couronne, en conſéquence des lettres du mois de juillet 1336; ce ne fut néanmoins que par

celles que le roi Jean donna au mois de novembre 1361 [a], que cette union fut expressément ordonnée. Elles n'empêchèrent pas le roi de Navarre de persister dans ses chimériques prétentions: il paroît même qu'il les transmit à Charles III roi de Navarre son fils aîné: car dans les lettres [b] du 9 de juin 1404, par lesquelles Charles VI donna le duché de Nemours à ce roi de Navarre, il est dit que ce don lui est fait en considération de sa renonciation à tous les droits qu'il pouvoit avoir, à cause des successions de son père & de sa mère, *sur la Champagne & la Brie*, & sur le comté d'Evreux, &c. On peut regarder ces lettres comme l'époque de la fin des prétentions de la Maison de Navarre sur la Champagne & sur la Brie; & je ne crois pas qu'il y ait de preuves qu'elle les ait renouvelées depuis ce temps-là.

Après avoir donné le précis des actes originaux qui regardent l'union de la Champagne & de la Brie à la Couronne, qui sont au trésor des Chartres, & que M. le Procureur général a eu la bonté de me communiquer; il ne me reste plus, pour épuiser cette matière, que de discuter les passages de différens auteurs, dont quelques-uns ne se sont pas expliqués d'une manière assez exacte.

Il n'est rien dit sur ce sujet dans les chroniques de S.t Denys: mais dans le Continuateur de Nangis [c], sous l'année 1328, on lit que Philippe de Valois assembla ses Barons pour régler ce qui regardoit la Navarre, la Champagne & la Brie, & que par leur conseil, il restitua la Navarre à Philippe comte d'Evreux & à Jeanne sa femme; & que par rapport au comté de Champagne, il leur assigna des revenus dans le comté de la Marche auprès d'Angoulême.

Du Haillan [d], après avoir dit la même chose, ajoûte que Philippe de Valois ne voulut pas permettre *que lesdites comtés de Champagne & de Brie, qui étoient si voisines de sa capitale ville de Paris, fussent en autres mains qu'aux siennes & celles des Rois, pour couvrir ladite ville, & plusieurs autres pays de ce côté-là.*

Belleforest [e] parle à peu près de la même manière, & il ajoûte

[a] *Elles sont imprimées à la page 212 du quatrième volume des Ordonnances.*

[b] *Elles sont à la page 11 du neuvième vol. des Ordonnances, dont l'impression est commencée.*

[c] *Ubi supra, p. 88, col. 2.*

[d] *Edition de 1615, p. 626.*

[e] *Tom. II, p. 821.*

ajoûte que Philippe de Valois, au commencement de son règne, unit & incorpora la Champagne & la Brie à la Couronne inséparablement & à jamais; & qu'en échange, il leur donna des revenus qui égaloient ceux de ces deux provinces.

Il paroît par le passage du Continuateur de Nangis, que l'affaire de la réunion de la Champagne & de la Brie, fut décidée dès l'année 1328: & si l'on différa de passer les actes nécessaires à ce sujet, jusqu'à l'année 1335; c'est, sans doute, que l'on attendit que Jeanne eût vingt-cinq ans, ou, du moins, vingt-quatre ans & un jour, afin qu'elle ne pût avoir aucun prétexte de réclamer contre la renonciation qu'elle feroit.

M. Dupuy, dans son traité des Droits du Roi, dit[a] qu'après la mort de Louis le Hutin, Jeanne sa fille demanda la Champagne à Philippe le Long son oncle. *Sur ce,* ajoûte-t-il, *le Conseil fut assemblé, où le Roi présida, assisté des Princes & Seigneurs. Arrêt prononcé par le Roi, que le comté de Champagne étoit un fief de la Couronne uni & confus avec le Domaine; ce qui fut ratifié par les enfans de Louis Hutin, & s'en passèrent deux accords & transactions. Le premier, avec le roi Charles le Bel, à Villeneuve lez-Avignon; le second, avec le roi Philippe de Valois, le 14 de mars 1335.* M. Dupuy fait ensuite un petit extrait du traité fait entre Philippe le Long & le duc de Bourgogne, le 27 de mars 1317, & de celui qui fut conclu le 14 de mars 1335, entre Philippe de Valois & le roi & la reine de Navarre. L'auteur de la Description historique & géographique de la France[b], dit à peu près la même chose que M. Dupuy.

[a] *P. m. 762.*

[b] *Part. I, l. I, page 32.*

S'il y a une autorité respectable sur notre histoire, c'est, sans doute, celle de M. Dupuy, qui a travaillé toute sa vie sur les originaux du trésor des Chartes: cependant, lorsqu'un auteur moderne, quelque savant & quelque exact qu'il soit, avance un fait ancien sans citer de garant, je crois qu'il peut être permis de le révoquer en doute; principalement lorsque ce fait paroît contraire aux actes originaux: car il est difficile de présumer que Philippe le Long, qui, par l'acte du 17 de juillet 1316, avoit reconnu que la Champagne &

la Brie appartenoient aux filles de Louis le Hutin, & qui, par le traité du 27 de mars 1317, s'étoit fait céder ces provinces personnellement pour lui & pour sa postérité masculine, ait prononcé lui-même dans son Conseil un arrêt qui les ait déclarées unies au Domaine, comme fiefs de la Couronne.

Je vais hasarder une conjecture sur le passage de M. Dupuy. [a] Après le couronnement de Philippe le Long, il se tint à Paris une grande assemblée de Prélats, de Seigneurs & de Bourgeois, dans laquelle il fut reconnu pour Roi. On a vû ci-dessus, qu'au commencement du règne de Philippe de Valois, il se tint un grand Conseil, où il fut décidé que l'on donneroit à la fille de Louis le Hutin, une récompense pour la Champagne & pour la Brie [b]. Et Nicolas Vignier avoit dit avant M. Dupuy, que ces provinces avoient été unies à la Couronne comme fiefs: mais il ne parle ni de Conseil, ni d'arrêt prononcé par Philippe le Long; & même ce qu'il dit se rapporte à Philippe de Valois. Seroit-il permis de soupçonner que le passage de M. Dupuy est fondé sur les idées confuses de cette assemblée & de ce Conseil, uni, dans son esprit, avec l'opinion de Vignier? Ce qui pourroit le persuader, c'est qu'il paroît certain que M. Dupuy a écrit ce passage de mémoire, & qu'elle l'a mal servi: car il dit que le traité fait avec Charles le Bel, a été passé à Villeneuve-lez-Avignon; & que celui fait avec Philippe de Valois, est du 14 de mars 1335. Or c'est ce dernier traité qui a été passé à Villeneuve près d'Avignon: on ne sait pas où a été fait celui de Charles le Bel; & il n'y a pas d'apparence que ce soit auprès d'Avignon, où il ne paroît pas que ce Prince ait jamais été. J'oserai même ajoûter que ce que dit M. Dupuy sur la Champagne, n'est pas aussi exact qu'il auroit pû l'être, eu égard aux pièces qu'il avoit entre les mains, & qu'il a citées.

Quoi qu'il en soit, je reviens à l'opinion de Vignier, qui est singulière, en ce qu'il semble même douter que l'on ait donné un dédommagement à la princesse Jeanne. Voici comment il s'explique.

[a] *Chr. de Saint Denys, tom. II, page 118. voy. col. première.*

[b] *Le passage est rapporté plus bas.*

Aucuns ont auſſi voulu dire qu'il [Philippe de Valois] [a] *leur bailla ſemblablement aucunes terres & ſeigneuries de la comté de la Marche près d'Angoulême, en récompenſe des comtés de Champagne & de Brie, qui ſembloient, de même droit, retourner à eux. Mais les Rois maintiennent qu'elles demeurèrent ſimplement audit Philippe de Valois, pour ce que les trois Rois précédens l'avoient tenu comme Rois, & comme unie & incorporée à la Couronne, étant fief tenu & mouvant immédiatement d'icelle.*

[a] Sommaire de l'hiſt. de France, p. 325.

Mézeray ne parle point dans ſa grande Hiſtoire [b], de ce qui ſe paſſa à ce ſujet, après la mort de Louis le Hutin; & par rapport à Philippe de Valois, il paroît ſuivre l'opinion de Vignier: mais il le corrige dans un point, & il va plus loin que lui dans un autre. Voici ſes termes: *Il* [Philippe de Valois] *retint auſſi par bienſéance, les comtés de Brie & de Champagne, faiſant valoir en cet endroit le pouvoir qu'avoient les Rois de reprendre les grands fiefs qui dépendent de leur Couronne, quand il n'y avoit point d'enfans mâles: néanmoins, en récompenſe, il leur donna cinq mille livres de rente, & les comtés de la Marche, de Mortain, de Longueville & d'Angoulême.* Dans ſon abrégé, au contraire, il paſſe ſous ſilence tout ce qui ſe fit à ce ſujet au commencement du règne de Philippe de Valois; & dans l'hiſtoire de Philippe le Long [c], il dit que ce Prince maria Jeanne *avec les droits qu'elle pouvoit avoir au royaume de Navarre, & aux comtés de Brie & de Champagne.* Quelle idée ce paſſage donne-t-il de l'exactitude de Mézeray?

[b] Tom. II, p. 388. ſec. édit.

[c] T. II. édit. de Billaine, p. 519.

M. de Châlons prêtre de l'Oratoire, dit dans ſon Hiſtoire de France [d]: *Que Philippe de Valois réunit à la Couronne les comtés de Champagne & de Brie, qui étoient auſſi de la ſucceſſion de Jeanne reine de Navarre, mère des trois derniers Rois, comme fiefs maſculins qui ne paſſoient pas aux filles.* Ce paſſage renferme une contradiction manifeſte: car ſi les comtés de Champagne & de Brie venoient de la ſucceſſion de Jeanne, ils n'étoient donc pas fiefs maſculins.

[d] Tom. I, p. 481.

⚜

MEMOIRE

Dans lequel on prouve que Charles V étoit Souverain de la Guienne, lorsqu'en 1369, la Cour des Pairs de France décerna contre Edouard prince de Galles & duc de Guienne, un ajournement qui fut suivi d'une déclaration de guerre.

Par M. SECOUSSE.

5 Avril 1743.

DE toutes les guerres entreprises par la France, depuis l'établissement de la Monarchie, il n'y en a peut-être pas une qui lui ait été plus avantageuse, que celle que Charles V déclara aux Anglois en 1369. Ils possédoient alors une partie des plus belles provinces du royaume, le Ponthieu, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, l'Agénois, le Quercy, le Rouergue, & tous les autres pays compris sous le nom de Guienne. Cette guerre quelquefois, à la vérité, suspendue par des trèves, dura près de cent ans : l'événement en fut long-temps douteux : la victoire changea souvent de parti ; & la France y éprouva des revers funestes. Ce ne furent ni Charles V qui l'avoit commencée, ni Charles VI son fils, qui la terminèrent : l'honneur en étoit réservé à Charles VII, qui força les Anglois à évacuer la France, où il ne leur resta plus que Calais. François de Lorraine, duc de Guise, leur enleva cette place en 1557; & nos anciens ennemis furent alors entièrement chassés d'un royaume dont ils avoient déchiré le sein, pendant quatre cens ans, & où ils ne devoient jamais revenir.

Mais ces succès, tout glorieux, tout avantageux qu'ils ont été pour la nation, n'auroient pas fait honneur à Charles V, qui en fut le premier auteur, si la guerre qu'il entreprit, n'avoit pas été fondée sur la justice. Elle doit être la règle

de toutes les actions des hommes : les Souverains n'ont pas le droit de s'en écarter ; & l'intérêt même de leur Etat n'est pas une raison assez forte pour les dispenser de la suivre. Charles V, pénétré de la vérité de cette maxime, en fit le fondement & la base de son gouvernement. A toutes les vertus qui font l'honnête homme, il joignoit des principes de religion, des sentimens de piété, une conscience tendre & timorée. Avant que de s'engager dans une guerre contre les Anglois, il examina ses droits avec scrupule : il assembla plusieurs fois son Conseil : il demanda l'avis des Universités de son royaume, & de celles des pays étrangers : il voulut même consulter la nation entière, représentée par les Députés des trois Ordres de l'Etat ; & à peine une année consommée en délibérations, put-elle suffire pour le déterminer.

Le point de droit public sur lequel elles roulèrent, n'étoit pas cependant fort difficile à décider. Il s'agissoit de savoir, si en conséquence d'un traité conclu à Calais, le 24 d'octobre 1360, entre le roi Jean & Edouard III roi d'Angleterre, par lequel on avoit annullé un article de celui de Bretigny, conclu entre ces deux Rois, six mois auparavant, Charles V étoit en 1369 Seigneur suzerain & souverain du duché de Guienne ; si en vertu du droit de ressort, qui est une suite de la souveraineté, la Cour des Pairs de France avoit pû recevoir l'appel interjeté par les Seigneurs & les peuples de la Guienne, des injustices & des vexations d'Edouard prince de Galles, leur Duc ; & si le Prince, en refusant de comparoître devant cette Cour, qui avoit décerné un ajournement contre lui, n'avoit pas commis le crime de félonie envers son Seigneur suzerain, & de rébellion envers son Souverain, & n'avoit pas encouru la peine de la *Commise* féodale, & de la confiscation.

Froissart n'a point parlé de ce traité de Calais ; & la copie qu'il a donnée de celui de Bretigny, est défectueuse *(a)*.

(a) Je donnerai la preuve de ces défectuosités, dans une note que j'ai crû devoir placer plus bas.

tronquée, fautive même dans la date, & par tous ces défauts, inintelligible dans quelques endroits; elle renferme même des contradictions. Cet historien peu exact a été cependant l'unique guide qu'ont suivi presque tous ceux qui, après lui, ont entrepris d'écrire les événemens qu'il a rapportés. Ils n'ont donc point connu le traité de Calais, sur lequel étoit appuyée la justice des armes de Charles V; & il faut convenir que ce n'est pas sans quelque fondement que M.r Rapin Thoyras[a] a dit qu'ils se sont trouvés dans un *embarras tout manifeste*, [ce sont ses termes] lorsqu'ils ont voulu justifier la guerre qu'il déclara aux Anglois. Bodin[b], jurisconsulte françois fort habile dans notre droit public, a décidé nettement que Charles V, en recevant les appels des Seigneurs de la Guienne, avoit contrevenu au traité de Bretigny: & on ne peut pas lui en faire un crime, s'il n'a connu que ce traité.

Si cependant ces auteurs, au lieu de s'en rapporter uniquement à Froissart, avoient consulté d'autres monumens composés sous le règne de Charles V, ils y auroient trouvé assez de lumières, pour se donner une idée plus exacte de toutes les conventions qui avoient été faites entre le roi Jean & Édouard III, & du droit incontestable qu'elles avoient conservé au roi de France, sur la souveraineté de la Guienne.

Le traité de Calais est en forme dans les Chroniques de S.t Denys[c]. On y trouve de plus un Mémoire dressé par le Conseil de Charles V, pour être présenté au roi d'Angleterre. C'est une espèce de manifeste où sont discutées, avec beaucoup d'étendue, toutes les raisons sur lesquelles Charles V fondoit la justice de la guerre qu'il étoit sur le point de déclarer aux Anglois. Nous avons, d'ailleurs, l'apologie de ce Prince, faite par lui-même. Théodore Godefroy a fait imprimer en 1612, la Relation[d] faite par un témoin oculaire, du voyage que l'empereur Charles IV fit en France, en 1378. Cet auteur rapporte que l'Empereur étant à Paris, témoigna à Charles V qu'il n'étoit pas

[a] *Hist. d'Anglet. La Haye 1727. T. III, p. 235.*

[b] *République de Bodin, l. III, chap. I, p. m. 252.*

[c] *T. III, fol. 5, r.° col. 1. Il y est mal daté du 23 d'octob. Il est du 24.*

[d] *Elle est intitulée :* Entreveues de Charles IV, empereur .... & de Charles V.

suffisamment instruit des raisons qui avoient allumé la guerre entre la France & l'Angleterre. Charles V, sûr de son bon droit, fut charmé qu'on lui fournît une occasion de le faire connoître dans les pays étrangers: il assembla au Louvre le Conseil de Charles IV & le sien, & en présence de l'Empereur & du roi des Romains son fils, & devant cet auguste Sénat, il voulut bien, pour ainsi dire, plaider lui-même sa cause, & rendre compte de sa conduite, dans un discours qui dura plus de deux heures, & dont l'auteur rapporte le précis. Toute l'assemblée fut pleinement convaincue qu'elle avoit été conforme à la justice; & l'Empereur le déclara hautement.

Enfin, cette affaire est amplement discutée dans les chapitres CXLV & CXLVI du liv. I du *Songe du Vergier*, composé en françois, vers la fin du règne de Charles V. Je dis *composé en françois:* car vous vous souvenez, Messieurs, que feu M. Lancelot a remarqué dans son Mémoire [a] sur Raoul de Presle, que le *Somnium Viridarii*, & le *Songe du Vergier*, sont, pour le fond, le même ouvrage; mais que celui qui a été écrit en notre langue, a été enrichi de plusieurs digressions, dont l'une des plus importantes roule sur les raisons légitimes qu'eut Charles V de déclarer la guerre aux Anglois.

C'est, sans doute, dans ces sources, que Mézeray [b] a puisé la connoissance qu'il a eue du traité de Calais, dont il parle sous l'année 1360. Mais il paroît qu'il en avoit perdu entièrement le souvenir, lorsque, sous l'année 1368, il rend compte des raisons qui déterminèrent Charles V à déclarer la guerre aux Anglois: car il ne fait point mention de celles qui se tiroient de ce traité, & qui cependant étoient les plus fortes.

Le Père Daniel a bien sû les faire valoir. Il a eu en ce point, un grand avantage sur tous ceux qui, avant lui, ont écrit l'histoire de France: car il a été à portée de consulter le vaste recueil d'Actes, publié en Angleterre par Rymer, dans lequel sont imprimés, non seulement les traités de Bretigny & de Calais, mais encore un très-grand nombre

[a] *Mém. de l'Acad. des Belles Let. t. XIII, p. 665.*

[b] *Tom. II, éd. de 1685. fol. p. 455. Il n'en a point parlé dans son Abrégé chronologique.*

d'autres actes qui y sont relatifs, & qui nous ont enfin donné des idées justes, exactes & complètes, sur tout ce qui se passa dans cette fameuse négociation.

Ce n'est donc qu'après un espace de près de 400 ans, que nous avons pû avoir une connoissance parfaite d'un des points les plus importans de notre histoire; & cette connoissance, nous la devons à nos adversaires: car moins soigneux que nos voisins, de publier les actes, les titres, les chartes & les diplomes, sans le secours desquels on ne peut jamais avoir qu'une teinture superficielle de l'histoire moderne, nous les laissons inconnus dans le fond des dépôts où ils sont comme ensevelis, exposés à toutes les injures du temps, & au funeste accident qu'éprouva, il y a quelques années, un des plus riches dépôts [a] qui fût en France. Quelque application que nous puissions donner à l'éclaircissement de notre histoire, nous ne sommes guères en état d'y faire de nouvelles découvertes, tant qu'il nous manquera un recueil formé sur le plan de celui de Rymer, mais mieux exécuté, qui tire enfin de l'obscurité ces monumens précieux qui répandront une lumière nouvelle sur toute notre histoire en général, & sur l'objet qui en fait la partie la plus importante; je veux dire, les droits sacrés de nos Rois & de leur Couronne.

[a] *Le Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, qui a été brûlé la nuit du 27 au 28 d'octobre 1737.*

En attendant un temps favorable à l'exécution de ce grand projet, nous pouvons tirer quelques secours du recueil de Rymer. Le P. Daniel en a profité pour éclaircir le point d'histoire qui fait l'objet de mon Mémoire: mais il ne l'a fait qu'effleurer; & dans une histoire générale, il ne lui étoit pas possible de le discuter avec toute l'étendue que la matière le demandoit.

Pour m'acquitter d'un engagement qu'un de nos Confrères m'a fait contracter dans un Mémoire sur Froissart, imprimé dans le tome XIII du recueil de l'Académie [b], j'entreprends de développer, avec toute l'exactitude nécessaire, les conventions qui ont été faites entre la France & l'Angleterre, à Bretigny & à Calais, la manière dont elles ont été exécutées, & le droit incontestable que ces traités ont conservé

[b] *Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 560.*

conservé à nos Rois, sur la souveraineté du duché de Guienne. Les suites avantageuses qu'eut pour la France, l'exercice que Charles V fit de ce droit de souveraineté, contre un vassal & un sujet rebelle, demandent qu'on en démontre la justice, par des preuves si claires & si solides, qu'il ne reste plus aucun doute.

Un second motif m'a engagé à traiter ce point d'histoire. Un François ne peut lire sans indignation, les réflexions odieuses que Rapin Thoyras a faites dans son histoire d'Angleterre, au sujet de la guerre que Charles V déclara aux Anglois; & je me suis fait un devoir de venger l'honneur d'un de nos plus grands Rois, des traits envenimés de cet écrivain partial, en dévoilant aux yeux du public, sa prévarication honteuse contre la loi fondamentale de l'histoire.

Je rapporterai dans ce Mémoire, des faits tirés d'un ouvrage qui n'est point imprimé, mais qui mériteroit bien de l'être, & dont il est à propos de faire connoître le sujet & l'auteur. Il est à la Bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de Brienne, n.° 35, suivant l'indication du P. le Long [a], sous ce titre: *Traicté faict par Jehan Juvénal des Ursins, Evesque, Duc de Laon, Pair de France, au roi Charles VII, touchant les différans entre les rois de France & d'Angleterre.* Juvénal des Ursins [b] fut d'abord Avocat général au Parlement de Paris, puis évêque de Beauvais, ensuite évêque de Laon en 1444. Ce fut pendant qu'il occupoit le siège de Laon, qu'il composa ce traité. Il fut fait archevêque de Rheims en 1449. & mourut en 1473. C'est lui qui a écrit l'histoire de Charles VI, publiée par M.rs Godefroy.

[a] *Biblioth. du P. le Long, n.° 11964.*

[b] *Hist. général. de la Maison de France, t. II, p. 46.*

On trouve dans le même manuscrit de la Bibliothèque du Roi, un autre ouvrage dont je me suis aussi servi. Il est intitulé: *Traitté concernant les différentz entre les rois de France & d'Angleterre, dédié au roi Louis XI.e*. L'auteur n'en est pas connu.

Pour bien entendre les traités qui, en 1360, terminèrent la guerre qui étoit alors entre la France & l'Angleterre, il faut remonter jusqu'à son origine.

Le roi Charles le Bel étant mort sans enfans mâles, deux concurrens, Philippe comte de Valois, & Edouard III roi d'Angleterre, se disputèrent la Couronne de France. La nation, fidèle à ses usages & à la loi fondamentale de l'Etat, se déclara pour le premier. Edouard souscrivit à son jugement; il prêta même, en personne, au nouveau roi Philippe de Valois, l'hommage pour les terres qu'il tenoit en fief de la Couronne; étant retourné en Angleterre, il ratifia cet hommage qu'il avoit fait à Amiens: mais dans la suite, Robert d'Artois, prince du sang de France, qui avoit été banni par un arrêt * de la Cour des Pairs, & qui s'étoit réfugié en Angleterre, sut tellement animer l'esprit d'Edouard contre la France & contre son Roi, qu'il le détermina à déclarer la guerre à Philippe de Valois, en 1339.

* V. Mém. de l'Ac. t. VIII, p. 669.

Pour justifier cette rupture, Edouard n'allégua point d'abord ses anciennes prétentions sur la Couronne de France: mais ayant fait proposer aux Flamans qui étoient alors révoltés contre leur Comte, de se liguer avec lui, ils lui répondirent que leur inclination & leur intérêt les y auroient déterminés sur le champ, s'ils n'avoient été retenus par le serment qu'ils avoient fait de ne jamais porter les armes contre la France; qu'il lui étoit cependant bien facile de lever cet obstacle, & que s'il vouloit prendre le titre de roi de France, le traité seroit bien-tôt conclu. Edouard, pour se prêter au scrupule vain & ridicule de ce peuple superstitieux, prit ce titre; & dès-lors les Flamans ne doutèrent plus qu'ils ne pussent combattre sous ses étendards, en sûreté de conscience.

La guerre injuste que faisoit Edouard, fut cependant heureuse. Je n'en rappellerai point les tristes événemens; & je passe rapidement sur ces deux funestes journées, où un faux point d'honneur, un courage aveugle, & une fougueuse impétuosité, firent échouer nos nombreuses armées contre une poignée d'Anglois. Philippe de Valois fut vaincu à Crecy: le roi Jean son fils, vaincu de même à Poitiers, y fut pris, & conduit en Angleterre.

Charles, son fils aîné, prit le gouvernement, avec le titre de Régent. Il n'avoit que 19 ans; il fut presque accablé d'un poids que sa jeunesse & son peu d'expérience le mettoient hors d'état de soutenir. Aux malheurs d'une guerre étrangère, se joignirent des dissensions domestiques, encore plus funestes. Elles furent suscitées par Charles II comte d'Evreux & roi de Navarre, dit le Mauvais, l'ame la plus noire & la plus scélérate qui fut jamais. Le royaume étoit épuisé d'hommes & d'argent: presque tous les Officiers militaires, ou avoient été tués, ou étoient prisonniers de guerre: les esprits étoient divisés: l'autorité du jeune Régent n'étoit pas respectée: le désordre & la confusion régnoient dans toute la France. Edouard profita de la malheureuse situation du royaume. En 1360, il entre par Calais, à la tête d'une nombreuse armée: il porte par tout le fer & le feu: tout fuit devant lui; & sans rencontrer un seul ennemi, il ravage, comme un torrent impétueux, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, l'Isle de France, & s'arrête enfin dans la Beauce, auprès de Chartres.

Là, par différentes raisons que je ne pourrois détailler, sans trop m'écarter de mon objet, il consentit à entendre aux propositions de paix qu'on lui fit. Ses députés & ceux du régent Charles, se rendirent à Bretigny près de Chartres; & le 8 de mai 1360, ils y conclûrent un traité.

*Par ce traité, la France cède au roi d'Angleterre l'entière souveraineté du Ponthieu, du Poitou, de la Guienne, & de toutes les autres provinces dont j'ai fait l'énumération, au commencement de ce Mémoire. Il y est stipulé dans l'art. XII, que le roi Jean renoncera au droit de souveraineté sur tous ces pays; & qu'Edouard, de son côté, renoncera au titre de roi de France, & à toutes les prétentions qu'il a sur cette Couronne.

* Rymer, t. VI, p. 178.

Si dans le traité de Bretigny il n'y avoit, par rapport aux renonciations réciproques que devoient faire les deux Rois, d'autres articles que ceux dont je viens de rendre compte, & s'il n'y avoit point eu d'autres traités conclus entre eux; il est certain que nos Rois auroient été privés, à perpétuité, de tout droit de souveraineté sur la Guienne. Les

termes des articles qui renferment la renonciation à ce droit, sont clairs, positifs, formels, & ne peuvent faire naître aucune ombre de doute ni de difficulté. Mais l'art. XII du traité de Bretigny, finit par ces mots : *& du temps & lieu, où & quant les dittes renunciations se feront, parleront & ordonneront les deux Roys à Calais ensamble.*

En effet, les deux Rois ayant passé d'Angleterre à Calais, y signèrent, le 24 d'octobre 1360, un si grand nombre de traités & d'actes, qu'à peine peut-on concevoir qu'une seule journée ait pû suffire pour en entendre la lecture. *(b)* D'abord, ils ratifièrent l'Instrument de la paix conclue à Bretigny, dans la même forme dans laquelle il y avoit été rédigé, sans y faire d'autre changement que la suppression entière du XII.e article, qui contenoit la renonciation formelle du roi de France, à la souveraineté de la Guienne. Ensuite, les deux Rois signèrent, chacun de leur côté, des lettres entièrement semblables, par rapport aux dispositions qu'elles contenoient, par lesquelles ils confirmèrent le traité de Bretigny, à l'exception du changement qu'ils firent dans un seul article qu'ils *corrigèrent,* pour me servir d'une expression répétée plus d'une fois, dans différens actes passés en conséquence de ces deux traités. L'article qui renferme cette *correction*, est trop

(b) L'Instrument du traité de paix signé à Bretigny, le 8 de mai 1360, par les Commissaires des deux Couronnes, ne s'est point conservé. Il fut confirmé peu de temps après, par des lettres du régent Charles, & par celles d'Edouard prince de Galles. Les lettres de confirmation de ce Prince, qui rapportent tous les articles conclus à Bretigny, sans *vidimer* l'Instrument signé dans ce lieu, se trouvent au fol. 191, r.° col. 2. du second vol. des chroniques de S. Denys; & elles sont données à Louviers, le 16 de mai 1360. On trouve, *ibid.* fol. 94, r.° col. 1. des lettres de Charles régent, données à Paris le 10 de mai 1360, par lesquelles il confirme en général le traité de Bretigny, sans entrer dans le détail des articles qui y avoient été stipulés. Rymer n'a point donné les lettres de confirmation du Prince de Galles; mais on trouve dans son Recueil, p. 178, celles du régent Charles dans toute leur étendue; le lieu où elles furent données, & la date n'y sont point.

J'ai dit dans le texte, que le roi Jean & Edouard III étant à Calais, y confirmèrent le traité de Bretigny purement & simplement, le 24 d'oct.

De toutes les pièces qui regardent ce traité, Froissart n'a rapporté, p. 245 du 1.er vol. que la confirmation qui en fut faite à Calais,

essentiel, pour ne pas transcrire une partie des termes dans lesquels les deux Rois s'expliquèrent.

Je rapporterai ceux des lettres du roi Jean, auxquelles celles d'Édouard sont entièrement conformes.

Il avoit été *pourparlé* dans le traité de Bretigny, disent-ils, chacun dans leurs lettres*, que le roi Jean renonceroit à la souveraineté de la Guienne, & qu'Édouard renonceroit au titre de roi de France: *sur lesquelles choses, après plusieurs altercations eues sur ce, & par espécial, pour ce que lesdites renonciations ne se feront pas de présent,* il a été convenu que ces renonciations réciproques ne se feront qu'après que le roi Jean aura mis Édouard en possession de toutes les provinces qu'il lui cède; & qu'après que délivrance lui en aura été faite, le roi Jean fera expédier des lettres de renonciation à la souveraineté de la Guienne, qu'il enverra à la S. André 1361, dans l'église des Augustins de Bruges, pour y être délivrées aux députés d'Édouard, qui, de son côté, après cette délivrance, fera expédier des lettres de renonciation au titre de roi de France, qu'il enverra à Bruges, au même terme, pour y être délivrées aux députés du roi Jean; que cependant jusqu'à ce terme, le roi Jean surseoira de faire aucun exercice, tel qu'il soit, de souveraineté sur la Guienne,

* *Les lettres du roi Jean sont à la page 237 du 6.e vol. de Rymer, & celles d'Édouard, à la p. 243.*

par Édouard; en sorte que n'ayant point donné de connoissance des actes qui l'avoient précédée, on seroit fort surpris, si on ne les connoissoit d'ailleurs, de voir le traité de Bretigny conclu le 8 de mai, signé à Calais le 24 d'octobre 1360; & d'y trouver que lorsque les Rois seront à Calais, ils règleront ce qui regarde les renonciations.

Sauvage, dans son *annotation 85*, a bien senti que le traité donné par Froissart, n'étoit pas celui qui avoit été signé à Bretigny; & pour suppléer à ce défaut, il a rapporté des fragmens en forme de différens traités, qu'il a tirés des abrégés de Froissart, faits par la Chaux & par Sala; mais ces fragmens ne donnent aucune idée claire de la négociation; & si on en pouvoir conclurre quelque chose, ce seroit que les renonciations réciproques ont été faites à Calais; ce qui est certainement faux, comme on le voit par les actes en forme publiés par Rymer.

Sauvage a reconnu lui-même la défectuosité de ces fragmens; & dans l'*annotation 86*, il donne un acte qu'il dit avoir été tiré du trésor des Chartes du Roi. Ce n'est pas positivement le traité de Calais; c'est seulement un acte dans lequel Édouard rapporte ce qui est stipulé dans ce traité, par rapport aux renonciations.

& qu'Edouard surseoira de prendre le titre de roi de France. Ils ajoûtent ensuite ces termes importans : *Et combien que ès articles dudit accord & traittié de la pais* [de Bretigny] *en ces presentes lettres, ou autres dépendanz desdiz articles, ou de ces presentes, autres quelconques, quelles que elles soient ou feussent, aucunes paroles ou fait aucun que nous ou lui* [Edouard] *feissiens ou deissiens, qui sentissent translation ou renonciation, taisibles ou expresses, de ressors ou souvereinnetez, c'est l'entention de nous & de nostredit frere, que les avantdiz souvereinnetez & ressors que nous avons esdites terres, qui seront bailliez à nostredit frere, comme dit est, demourront en l'estat en quel elles sont à present.*

Le traité de Bretigny contenoit deux conventions principales. 1.° Le roi Jean cède à Edouard, le Ponthieu, le Poitou & la Guienne. 2.° Le roi Jean renonce à la souveraineté de cette province, & Edouard au titre de roi de France. Par les lettres données à Calais, la première convention est formellement confirmée; mais la seconde est totalement anéantie, par rapport au point qui en faisoit l'objet: les deux Rois sont maintenus dans l'état où ils étoient alors, & dans tous les droits qu'ils avoient. Le roi Jean reste donc souverain de la Guienne: & les renonciations réciproques deviennent dépendantes d'un événement futur & incertain; de la signature de deux nouveaux actes, & de l'exécution de l'engagement contracté par les deux Rois, d'envoyer dans un certain temps leurs députés à Bruges, pour faire l'échange de ces actes. Dès que le roi Jean fut de retour dans son royaume, son premier soin fut d'exécuter le traité de Bretigny. Il fit, aux termes stipulés, les payemens de sa rançon: il envoya en Angleterre les ôtages qu'il étoit obligé de donner; & il fit mettre les Commissaires d'Edouard en possession des provinces qui lui avoient été cédées.

* *Tome II des preuves des libertés de l'Eglise Gallicane, édit. de 1731, pag. 172, 173.*

* L'auteur du Songe du Vergier rapporte sur ce dernier point, un fait bien important *(c)*. Il dit que dans les lettres & dans les

(c) On lit dans les chroniques de S. Denys, *vol. 3, fol. 10, recto, col. 2.* que les députés de Charles V dirent à peu près les mêmes choses, dans

actes par lesquels les Commissaires du roi Jean mirent ceux d'Edouard en possession des villes de la Guienne, ils réservoient la *souveraineté, le ressort & les subjectz;* & que les habitans de ces villes protestoient qu'ils ne renonçoient point à la souveraineté & ressort du roi de France; *& si se repentirent* [se rapportèrent] *oudit traictié de Calais: comme tout ce appert par Instrumens publiques, lesquelz doivent être ou trésor du Roi* [ils n'y sont plus]; & que les Commissaires d'Edouard ne s'opposèrent & ne contredirent ni aux réserves contenues dans les actes de délivrance faits par ceux du roi Jean, ni aux protestations des peuples.

Par le traité de Calais, Edouard, par une espèce de provision & *précairement,* comme parlent les Jurisconsultes, avoit la jouissance du ressort & de la souveraineté des pays qui lui avoient été cédés: mais quand ses Officiers voulurent exercer ces droits, ils trouvèrent de l'opposition de la part des peuples, qui, pleins de cet amour respectueux pour leurs Rois, qu'on a toûjours regardé comme le caractère propre des François, ne purent se résoudre à reconnoître cette nouvelle souveraineté du roi d'Angleterre, que d'ailleurs ils ne regardoient point comme incommutable. C'est dans les * chroniques de S.t Denys, que je trouve la preuve de cette réclamation des peuples.

* *Vol. III, fol. II, recto, col. I.*

Avant le traité de Bretigny, le comté de Ponthieu ressortissoit au bailliage d'Amiens, & de là au Parlement. Depuis le traité de Calais, les Officiers du roi d'Angleterre voulurent établir dans ce comté une Cour de justice pour juger en dernier ressort. Pour y parvenir, ils dressèrent une requête, au nom des habitans, dans laquelle il étoit dit qu'ils le demandoient; & ayant fait assembler le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat, ils leur proposèrent de souscrire cette requête qui étoit prête à signer: mais les trois Ordres, d'un consentement unanime, refusèrent de le faire, & déclarèrent qu'ils ne croyoient point que le roi Jean eût renoncé à la souve-

le Conseil du roi d'Angleterre; mais il n'y est point parlé de la protestation des peuples.

raineté des provinces qu'il avoit cédées au roi d'Angleterre.

Pendant que d'un côté le roi Jean exécutoit de bonne foi le traité de Bretigny, & que de l'autre Edouard mettoit tous ses soins à rendre perpétuelle une souveraineté qui n'étoit que provisionnelle; arriva le terme auquel les deux Rois devoient envoyer à Bruges, des députés, pour consommer l'affaire des renonciations réciproques.

Juvénal des Ursins nous a conservé, dans le traité manuscrit dont j'ai rapporté le titre, la mémoire d'un fait qui va décider la question de la souveraineté de la Guienne. Il dit, *(fol. 58, recto)*, que le roi Jean fut fort exact à envoyer à Bruges, à la S.t André 1361, des députés chargés de l'acte par lequel il renonçoit à la souveraineté de la Guienne; qu'après l'expiration de ce terme, ils attendirent pendant long-temps ceux d'Edouard qui n'en envoya point. Il ajoûte que dans la suite le roi Jean fit offrir plusieurs fois à Edouard, de délivrer ses lettres de renonciation, si ce Prince vouloit donner les lettres de celle qu'il devoit faire; quoique le terme dont ils étoient convenus entre eux, pour faire cet échange, fût passé il y avoit déjà long-temps.

L'auteur anonyme, dont l'ouvrage est dans le même manuscrit, rapporte à peu près les mêmes faits; & il semble même dire que les députés du roi Jean, firent des sommations à Edouard, d'envoyer les siens à Bruges;* *Jacoict* [ce sont ses termes] *ce que deuement le dict Roi d'Angleterre & les siens feussent appellez & attendus, comme par lectres autanticques se peuvent ces choses clairement monstrer (d).*

* *Fol. 139. recto.*

Du temps de Louis XI, sous le règne de qui cet auteur vivoit, on avoit donc des actes, des sommations, des procédures, qui attestoient que le roi Jean avoit envoyé ses

(d) Depuis la composition de ce Mémoire, un Magistrat, chargé par le Roi d'une commission à Bruges, lorsque cette ville étoit sous la domination de la France, a fait, à ma prière, des recherches exactes dans les dépôts publics de cette ville, & en particulier dans le couvent des Augustins; & il n'y a trouvé aucun acte qui fût relatif aux renonciations réciproques que le roi Jean & Edouard devoient faire dans l'église de ce Couvent.

députés

députés à Bruges, & qu'il n'y en étoit point venu de la part d'Edouard. Que sont devenus ces titres de la Couronne? Ils ne sont point dans Rymer; & je ne sache pas qu'ils soient imprimés ailleurs. Peut-être, ont-ils péri; peut-être, sont-ils cachés dans le fond obscur d'un dépôt, où ils sont aussi inconnus que s'ils n'existoient plus. Au défaut de ces titres, Edouard nous fournira lui-même la preuve qu'il n'envoya pas ses députés à Bruges, ou que du moins les renonciations ne s'y firent point.

En exécution du traité de Calais, Edouard cessa par provision, de porter le nom de roi de France; mais lorsque Charles V lui eut déclaré la guerre, il le reprit, & l'annonça à tous ses Sujets, par deux Lettres * données en 1369. Il déclare dans les dernières, qu'il a repris le nom & titre de roi de France..... auquel il n'avoit jamais renoncé ni tacitement ni expressément. Par conséquent, le roi Jean ni Charles V n'ont jamais renoncé à la souveraineté de la Guienne: car ces deux renonciations étoient dépendantes l'une de l'autre; elles devoient être réciproques, & se faire dans le même temps.

* *Rymer, t. VI, pagg. 621 & 643.*

Il n'est pas difficile de pénétrer quelles furent les vûes politiques, qui empêchèrent Edouard d'envoyer des députés à Bruges. Les deux renonciations balancées l'une avec l'autre, ne lui parurent pas d'un poids égal. En effet, pour l'instant présent, il y avoit tout à perdre pour lui, & rien à gagner: sa renonciation lui auroit fait perdre des prétentions qui flattoient son ambition; & celle du roi Jean n'auroit rien ajoûté à la jouissance entière dans laquelle il étoit de la souveraineté de la Guienne. Il se flatta, sans doute, que quoiqu'il n'exécutât point le traité de Calais, la France, dans l'abattement où elle étoit, n'oseroit réclamer cette souveraineté, ou qu'elle la réclameroit en vain; que cependant les peuples oublieroient insensiblement leur légitime Souverain, & s'accoutumeroient à ne reconnoître que lui seul; qu'une longue possession lui tiendroit enfin lieu de titre; & qu'il

seroit toûjours assez puissant pour se maintenir dans cette souveraineté, sans être obligé de l'acheter par une renonciation au plus beau trône de l'Univers.

La convention de Calais n'ayant point été exécutée par le fait d'Edouard, elle a été résolue, & doit être regardée comme non avenue. C'est la disposition formelle des loix romaines. Elles décident [a] que l'inexécution des conventions de la part d'un des contractans, donne lieu à leur résolution, soit qu'il ne puisse ou qu'il ne veuille pas exécuter son engagement. Ce principe du droit civil, Puffendorff l'a appliqué au droit public des nations. *Les conventions,* dit-il dans la traduction de Barbeyrac [b], *n'obligent point un contractant, lorsque l'autre n'a pas effectué tous les articles dont ils étoient convenus .... dès qu'il manque à sa parole, on n'est point tenu de rien exécuter en sa faveur.*

[a] *V. Domat, loix civiles, l. I, tit. I, sect. IV, art. IV. p. m. 24. & sect. VI, art. II, p. m. 32.*

[b] *Droit de la nature & des gens, tom. I, liv. III, ch. 8, §. 8, p. m. 418.*

La convention de Calais ayant été résolue, parce qu'Edouard ne voulut pas l'exécuter, les parties contractantes ont conservé leurs anciens droits. Le roi Jean a donc conservé celui qu'il avoit sur la souveraineté de la Guienne; & il a pû reprendre l'exercice de cette souveraineté, qui n'avoit été suspendu que par un traité qui doit être regardé comme non avenu. A la vérité, Edouard de son côté conserva aussi ses prétentions chimériques sur la Couronne de France; & depuis ce temps-là, on a vû, sans inquiétude, ses successeurs ajoûter à leurs titres, celui de roi de France.

Le roi Jean mourut le 8 d'avril 1364, & Charles V son fils aîné lui succéda. Dès qu'il fut monté sur le trône, il mit tous ses soins à réparer les désordres qui sont les suites inévitables de la guerre, à faire refleurir les loix & la justice, & à soulager son peuple, par la diminution des levées dont il étoit surchargé.

Pendant que ses heureux Sujets bénissoient son gouvernement, Edouard prince de Galles, à qui Edouard III roi d'Angleterre, son père, avoit donné le duché de Guienne, vexoit les siens, violoit leurs privilèges, & les accabloit

d'impôts exorbitans. Après une longue patience, rebutés enfin de l'inutilité des plaintes & des remontrances qu'ils lui adressoient, ils levèrent les yeux vers leur légitime Souverain. Les comtes d'Armagnac, de Périgord, de Comminges & de Carmain, & le sire d'Albret, se rendirent à la Cour de Charles V. Ils lui présentèrent les griefs de toute la Guienne, & lui demandèrent la permission d'interjeter appel à sa Cour des Pairs, des injustices, des extorsions & des violences du prince de Galles & de ses Officiers. Charles V sentit toutes les suites que cet acte judiciaire entraîneroit après lui: il prévit que cette grande affaire n'étoit pas de nature à être jugée contradictoirement par une Cour de justice, & qu'elle ne pouvoit être décidée que par le sort des armes.

Il fut un an sans rendre une réponse positive à ces Seigneurs: ce long espace de temps, il l'employa d'abord à faire toutes les démarches nécessaires pour prévenir une rupture entre les deux Couronnes; & les avances qu'il fit auprès d'Edouard, n'ayant pas eu l'effet qu'il en attendoit, il examina si la guerre dans laquelle on vouloit l'engager, étoit juste, & si la France étoit en état de la soutenir. Le dernier point fut, sans doute, bien-tôt décidé; & pendant le cours de la guerre, l'expérience fit connoître que Charles V, par la sagesse de son gouvernement, avoit rendu la France plus puissante & plus florissante, qu'elle ne l'avoit été depuis long-temps.

L'autre objet des délibérations de Charles V n'étoit pas plus difficile à décider: mais comme il intéressoit la probité & la conscience, qu'il rouloit sur un point de droit public qui demandoit de la discussion, & qui dépendoit du sens de deux traités de paix, & de plusieurs autres actes; Charles V fut très-long-temps sans pouvoir se déterminer.* Il assembla plusieurs fois son Conseil: il voulut avoir les avis des Universités de Bologne-la-grasse, de Montpellier, de Toulouse & d'Orléans, & de plusieurs savans personnages qui étoient à la Cour de Rome; & leurs réponses ne lui laissant plus aucun doute sur son bon droit, les lettres de l'ajournement du prince

*Entrevue de l'Empereur & de Charles V, page 96.

de Galles, furent expédiées. Elles sont du 25 de janvier 1368. Froissart [a] les a rapportées en forme.

[a] Liv. I, p. 344.

[b] Bernard Pallot, Docteur en droit, & Jean Chapponal, Chevalier, furent chargés de les signifier au prince de Galles. Ce Prince qui étoit haut & fier, en fut très-irrité, & répondit avec emportement & avec bravade, qu'il iroit à Paris, qu'il comparoîtroit à l'ajournement; mais que ce seroit à la tête de soixante mille hommes: qu'il étoit Souverain de la Guienne; & qu'avant qu'on donnât atteinte à son droit, il en coûteroit plus de cent mille têtes. Froissart [c] dit qu'il fit arrêter Pallot & Chapponal qui s'en retournoient: mais l'auteur du Songe du Vergier [d], Juvénal des Ursins [e] & quelques autres, disent qu'il les fit mourir *(d)*.

[b] Entreveue, &c. p. 96. Froissart, ibid.

[c] Froissart, liv. I, page 345.

[d] Page 177.

[e] Fol. 139, recto. Entreveue, &c. p. 97.

La réponse audacieuse du prince de Galles, & la violence exercée contre deux personnes revêtues d'un caractère public, ne pûrent encore déterminer Charles V à rompre avec l'Angleterre. Il voulut faire une dernière tentative auprès d'Edouard: [f] il lui envoya les comtes de Tancarville & de Sarrebruch, Guillaume de Dormans, & le Doyen [de l'église] de Paris. Ils eurent plusieurs conférences avec le Conseil d'Edouard; & enfin on leur remit un mémoire qui contenoit plusieurs plaintes que ce Prince faisoit contre Charles V.

[f] Chroniques de S. Denys, tom. III, fol. 8 & suiv.

Ces Ambassadeurs étant de retour en France, le Roi tint son *(e)* Lit de justice au Parlement, le 8 de juin 1369, & y

(d) Le 14 de mai 1370, ils n'avoient pas encore été tués, ou du moins, on ne le savoit point encore à la Cour de France: car Charles V, dans des lettres datées de ce jour, & dont je parlerai plus bas, se plaint seulement de ce qu'on les avoit arrêtés. Le Prince de Galles les fit peut-être mourir dans la suite.

(e) J'ai rendu compte dans la préface du sixième volume du Recueil des Ordonnances, page 1, du cérémonial qui s'observa dans ce Lit de justice, & de la correction qu'il faut faire à quelques dates qui se trouvent dans les chroniques de S.t Denys.

J'y ai marqué que j'étois en quelque doute sur la qualification que l'on devoit donner à cette assemblée, & que je ne savois si on devoit la regarder comme un Conseil extraordinaire convoqué par Charles V, ou comme une assemblée d'Etats; attendu qu'il s'y trouva des députés des trois Ordres, que nos Rois n'avoient pas coutume d'appeler dans les Conseils extraordinaires.

Le savant journaliste, qui a donné l'extrait du sixième volume des

fit appeler les députés des trois Ordres de l'Etat. Dans cette assemblée, Jean de Dormans, Cardinal, évêque de Beauvais, & Chancelier de France, fit d'abord un discours, dans lequel il exposa tout ce qui s'étoit fait depuis que les seigneurs de Guienne avoient présenté leur appel. Guillaume de Dormans, frère du Chancelier, rendit compte ensuite de tout ce qui concernoit la négociation que lui & ses collègues avoient faite en Angleterre. Le Roi prit enfin la parole, & dit, que l'affaire sur laquelle il s'agissoit de délibérer, étoit de la plus grande importance, & demandoit de sérieuses réflexions; & que pour donner le temps de les faire, & se mettre en état de lui en dire son avis, il indiquoit une seconde assemblée pour le 10 de ce mois: il finit par ces paroles, qui peignent bien naïvement son amour pour la justice, la crainte scrupuleuse qu'il avoit de s'en être écarté, la droiture de son ame, & la délicatesse de sa conscience. Je vais rapporter les termes de la chronique de S.t Denys: *Et dist le Roy, que s'ilz veoient chose qu'il eust fait qu'il ne deust, qu'ilz le dissent, & il le corrigeroit: car il n'avoit fait chose qui bien ne se deust adresser, se aucun deffault ou trop avoit fait.*

Ordonnances, dans le Journal des Savans du mois de septembre 1742, s'est déterminé pour ce premier sentiment; & il a eu raison: car il y en a une preuve positive qui m'étoit échappée. A la fin du Mémoire qui fut dressé dans cette assemblée, & duquel je rendrai compte dans le texte, il y a: *Par le Roi en son Conseil, ou assemblée tenue le douziesme jour de mai, l'an mil trois cens soixante & neuf.*

L'auteur de cet extrait propose ensuite une conjecture que je ne puis adopter. Il croit que les députés des trois Ordres, qui assistèrent à cette assemblée, pouvoient être ceux des trois Ordres de la province de Guienne, qui étoient venus à la Cour, pour présenter leurs griefs à Charles V, qui les consulta sur le remède qu'on pouvoit y apporter. Il n'y a rien dans les chroniques de S.t Denys, qui puisse autoriser cette conjecture; & d'ailleurs, il ne me paroît pas vrai-semblable, que dans l'état où étoit alors la Guienne, asservie sous la domination du prince de Galles, Prince très-jaloux de son autorité, & très-attentif sur toutes les démarches qui pouvoient y donner atteinte, les députés des villes aient osé venir publiquement implorer la protection de Charles V, dans l'incertitude où elles devoient être sur le parti qu'il prendroit. Les villes de la Guienne ne secouèrent le joug de la domination du prince de Galles, que quelque temps après que la guerre eut été commencée; & il y auroit eu de l'imprudence à elles, de se déclarer plustôt.

L'assemblée du 10 fut continuée au 11; & ce jour-là, Charles V répéta encore que *s'il avoit failli ou erré,* on le lui dît sincèrement. Mais toute l'assemblée, d'une voix unanime, déclara que le Roi avoit eu droit de recevoir l'appel des seigneurs de Guienne; & que dans toute la conduite qu'il avoit tenue, il s'étoit conformé aux règles de la justice. En conséquence, on dressa un ample Mémoire, pour servir de réponse à celui du roi d'Angleterre. On y insiste principalement sur les conventions stipulées dans le traité de Calais; mais on y prouve encore qu'Édouard avoit contrevenu à plusieurs articles de celui de Bretigny, & par-là, avoit donné à Charles V un juste sujet de lui déclarer la guerre.

On ne trouve point dans les monumens historiques, si la négociation entamée en Angleterre, eut des suites: mais il est certain qu'elle n'eût point l'heureux succès dont Charles V s'étoit flatté, & qu'elle ne put prévenir une rupture. Les Mémoires de Charles V & d'Édouard, sont transcrits en entier dans les chroniques de S.t Denys, dont j'ai tiré tout ce qui regarde ce Lit de justice. Il résulte de ces Mémoires, que les renonciations n'avoient point été faites: car Édouard, dans le sien, s'engage à renoncer au titre de roi de France, lorsque Charles V aura renoncé à la souveraineté de la Guienne; & Charles V répond qu'il n'est pas obligé à faire la première démarche; & que les actes des deux renonciations doivent être faits dans le même temps.

En conséquence de ce qui avoit été décidé dans le Lit de justice du mois de juin 1369, la Cour des Pairs rendit *(f)*

(f) Cet arrêt ne s'est point conservé; mais il en est fait mention dans les lettres patentes du 14 de mai 1370, qui sont à la page 508 du sixième volume du Recueil des Ordonnances. Ces lettres ne portent pas formellement que la Guienne ait été confisquée, au mois de novembre 1369, par un arrêt du Parlement; il y est dit seulement *per nostras alias litteras:* mais ces mots désignent souvent des arrêts du Parlement, qui sont censés donnés par le Roi, dont on met même le nom au commencement. Et Juvénal des Ursins *(fol. 83, recto & verso)* nous apprend que Charles V étant en son Parlement, accompagné de plusieurs Princes de son sang, Pairs de France, Prélats, Barons & autres, par jugement ou arrêt, confisqua toutes les terres qu'Édouard possédoit en France.

un arrêt, le mois de novembre suivant, par lequel la Guienne & toutes les autres terres que le roi d'Angleterre possédoit en France, furent confisquées au profit du Roi, & réunies à son domaine; & le 14 de mai 1370, Charles V donna des lettres patentes qui confirment cet arrêt.

Les preuves que j'ai données du droit de souveraineté de Charles V sur la Guienne, démontrent la justice de cet arrêt & de ces lettres patentes, & celle de la guerre que peu de temps après Charles déclara aux Anglois, pour en assurer l'exécution. * Ce ne fut cependant pas lui qui la commença; & les premières hostilités se firent par le prince de Galles qui attaqua les seigneurs de la Guienne, qui avoient porté leur appel devant la Cour des Pairs.

* *Entrevue, &c. page 97.*

J'ai dit au commencement de ce Mémoire, que Rapin Thoyras a écrit que quelques-uns de nos écrivains, en voulant faire l'apologie de la conduite de Charles V, s'étoient mis dans un *embarras tout manifeste.* Ne devoit-il pas craindre qu'on dît de lui à son tour, & avec plus de raison, qu'en entreprenant de prouver qu'elle a été contraire à la bonne foi & à la probité, il s'est jeté dans un grand *embarras!* Le reste de ce Mémoire sera employé à faire connoître de quelle manière il s'y est pris pour s'en tirer.

Je souscris à l'estime que le public témoigne avoir pour son Histoire d'Angleterre: elle la mérite à certains égards. Le style en est clair, naturel & coulant: les faits y sont présentés avec ordre & avec netteté: on y trouve des réflexions sensées & judicieuses; en général, elle paroît assez exacte: mais il y règne par-tout une partialité marquée pour la nation dont il a entrepris d'écrire l'histoire, & un ton de chagrin & d'aigreur contre celle avec qui les Anglois ont eu de longs & de fréquens démêlés.

Rapin Thoyras étoit né en France: la religion qu'il professoit l'obligea de s'en exiler. Il haïssoit sa patrie, peut-être uniquement parce qu'il la regrettoit; mais son animosité contre elle n'a jamais éclaté avec plus de noirceur, que dans les endroits où il a parlé des traités, qui, en 1360, terminèrent

la guerre entre les deux Couronnes, & de celle que Charles V déclara aux Anglois en 1369.

Rapin Thoyras a écrit ſon hiſtoire après l'impreſſion du Recueil de Rymer. Il dit même dans ſa Préface, que c'eſt la publication de ce grand ouvrage, qui l'a engagé à l'entreprendre : & en effet, ce ſont les ſecours qu'il en a tirés, qui rendent ſon hiſtoire d'Angleterre, ſupérieure à celles qui l'avoient précédée. On ne peut douter qu'il n'ait conſulté Rymer, que même il ne l'ait lû en entier : car il a fait des extraits de preſque toutes les pièces qu'il renferme ; & ces extraits, après avoir paru ſucceſſivement dans pluſieurs tomes de *la Bibliothèque choiſie* & de *la Bibliothèque ancienne & moderne* de M. le Clerc, ont été réunis dans un ſeul volume. Il eſt donc impoſſible que Rapin Thoyras n'ait pas connu le traité de Calais : cependant il a eu l'impudence, (je ne crains point qu'on me reproche de me ſervir de termes trop durs), il a eu l'impudence de n'en pas dire un mot, ni dans ſes extraits, ni dans ſon Hiſtoire. Ce n'eſt point une négligence ; ce n'eſt point un oubli : c'eſt une omiſſion volontaire ; c'eſt une ſuppreſſion réfléchie. Il avoit dès-lors ſes vûes, & préparoit de loin le venin qu'il vouloit dans la ſuite répandre ſur la conduite de Charles V.

L'affectation eſt encore plus marquée dans les Extraits que dans l'Hiſtoire. Rapin Thoyras a quelquefois donné le précis de pièces d'une médiocre utilité ; & lorſqu'il ſe préſente à lui plus de cent traités ou actes faits pour terminer une guerre longue & ſanglante, pour donner la paix à une partie de l'Europe, pour régler les droits de deux grands Monarques, & pour faire changer de maître à de vaſtes provinces, il n'en détaille pas une ; il ſe contente, après avoir donné un extrait du traité de Bretigny, d'ajoûter qu'on ſigna à Calais un grand nombre d'*actes, qui étoient des Confirmations, des Ratifications, des Renonciations & des Mandemens;* en confondant dans cette foule d'actes, qu'il n'annonce qu'en gros, le traité de Calais, qui, ſans doute, l'*embarraſſoit* beaucoup, dans le projet qu'il avoit déjà formé, de répandre le fiel d'une

d'une critique également outrageante & injuste, sur la résolution que prit Charles V de déclarer la guerre aux Anglois.

En effet, lorsque sous l'année 1369, il examine les motifs qui l'y déterminèrent, il recueille le fruit des avantages qu'il s'étoit ménagés de loin: il ne se trouve point dans la nécessité de répondre aux argumens victorieux qui se tirent du traité de Calais; & il se fait un bouclier de la renonciation formelle à la souveraineté de la Guienne, stipulée dans celui de Bretigny. S'est-il donc flatté d'avoir entièrement aboli la mémoire du traité de Calais, parce qu'il n'en avoit pas parlé dans son Histoire? S'est-il imaginé qu'il n'y auroit jamais un François qui pût déterrer dans Rymer, la preuve de sa prévarication? Et n'a-t-il point craint qu'elle ne décriât à jamais son Histoire, & qu'elle ne le deshonorât aux yeux de son siècle & de la postérité?

Cependant, fier, en apparence, de la victoire qu'il croit avoir remportée sur le nom François, il se fait à lui-même un vain triomphe: il insulte à nos écrivains; il attaque l'honneur de Charles V, & lance sur lui les traits les plus injurieux & les plus atroces. *Charles V,* dit-il,* *n'avoit conclu le traité de Bretigny, qu'en intention de le rompre quand il en trouveroit une occasion favorable.... Le roi Jean étoit le seul qui agît de bonne foi...... Charles V, à qui les François ont donné le nom de* Sage, *ne se trouva pas d'un caractère si scrupuleux.... prétendant, malgré ses sermens & toutes les démissions & renonciations que le feu Roi son père & lui-même avoient faites, être encore Souverain de la Guienne...... Cependant Charles amusoit Edouard, en lui faisant faire des plaintes.... Il est vrai que cette conduite fut prudente, si l'on ne compte pour rien la bonne foi..... C'étoit renoncer ouvertement à la bonne foi..... La sagesse de Charles n'étoit pas une vertu fort scrupuleuse..... Cette sagesse est une véritable perfidie.*

* *Tome III, p. 232 & suiv.*

Conçoit-on que cette espèce de blasphème ait pû échapper à un Ecrivain né en France? Il en seroit devenu la honte & l'opprobre, si lui-même ne s'en étoit banni. De

quel front a-t-il osé, contre sa propre conscience, outrager la mémoire d'un Roi plus respectable encore par sa probité, que par sa couronne; d'un Roi, le père de ses Sujets, l'amour de son peuple, l'honneur du trône François, & le modèle des Souverains? Mais le titre de Sage, que son siècle lui a donné & que les siècles suivans lui ont confirmé, ne recevra point d'atteinte de la malignité d'un Ecrivain passionné, & se transmettra glorieusement jusqu'à la postérité la plus reculée.



EXAMEN

Des reproches d'injustice & de mauvaise foi que quelques historiens Anglois font à la mémoire de Charles V.

Par M. l'Abbé SALLIER.

JE n'aurois pas entrepris de traiter cette question, & je n'aurois pas cru pouvoir rien ajoûter au Mémoire que M. Secousse a lû dans une de nos assemblées, si depuis cette lecture, je n'avois trouvé à la Bibliothèque du Roi, une pièce jusqu'ici inconnue, & qui me paroît importante pour appuyer la décision du procès en faveur de Charles V. Le 20 Août 1743.

C'est un traité manuscrit, où l'auteur, animé dans son temps du même zèle qui a engagé M. Secousse à écrire dans celui-ci, justifia pleinement la mémoire de ce Prince. C'est donc une confirmation du Mémoire que nous avons entendu, que je vais produire aujourd'hui. L'auteur du traité & celui du Mémoire ont employé, pour défendre une cause commune, les mêmes raisons, à trois cens ans d'intervalle l'un de l'autre; & avec les mêmes armes, ils ont combattu les ennemis de la gloire d'un de nos plus grands Rois. C'est que l'équité de la conduite de Charles V n'est point problématique, lorsqu'on veut en approfondir l'histoire, & que cette vérité, lorsqu'on la cherche dans les monumens mêmes du temps, se montre avec évidence à ceux qui desirent de bonne foi de la trouver.

Le traité manuscrit dont je parle, est sans nom d'auteur; & nous ne connoîtrions point cet auteur, si Etienne Pasquier ne nous le faisoit connoître. C'est au second livre de ses Recherches, qu'après avoir fait valoir la Loi Salique contre les prétentions d'Edouard III, il s'exprime ainsi: Entre tous (les traités faits pour la défense des François), j'ai lû un discours écrit à la main intitulé: « Traité auquel est contenue Chap. 18.

» l'occasion ou couleur pour laquelle le feu roi Édouard d'An-
» gleterre se disoit avoir droit à la couronne de France, qui
» fut composé par un nommé Jean de Monstreuil, prevôt de
» l'Isle, auquel livre sont discourues amplement les raisons qui sont à l'avantage, tant de l'un que de l'autre parti. » Le titre du manuscrit dont il s'agit, est conçû en ces termes: *In hoc parvo tractatu continentur occasiones seu colores quibus rex quondam Eduardus Anglie, pretendebat habere jus ad coronam Francie, ac responsiones super illis, cum ostensione injustitiæ Anglicorum tam super principali quam super accessorio guerræ ac bellorum exinde obortorum.*

Cet écrivain composa son ouvrage en 1420, sous le règne de Charles VI, ou plustôt, il fit en latin l'extrait d'un ouvrage plus étendu qu'il avoit écrit en françois sur le même sujet. La Croix-du-Maine en fait mention à l'article de *Jean de Monstreuil.* Je n'ai pû découvrir ce traité françois; & je ne présente ici que l'abrégé latin. En voici le début que je traduis.

« L'ignorance du droit, & celle des faits, embrouillent
» souvent les matières au point, que la plupart des hommes
» prennent pour vrai ce qui est faux, & pour faux ce qui est
» vrai. De là vient que je me suis crû obligé de publier en
» latin une partie du discours plus étendu, que j'avois fait en
» langage vulgaire, *ex quodam ampliori tractatu in vulgari*, sur
» les causes de la guerre qui s'est allumée entre les rois de
» France & d'Angleterre; afin que les étrangers, qui ne savent
» pas le françois, puissent s'instruire de ce qui concerne cette
matière. »

J'ajoûterai que les expressions que l'auteur emploie dans quelques-uns des chapitres de son ouvrage, portent à croire qu'il avoit eu part aux négociations que les grands intérêts des deux Rois occasionnèrent; & qu'il avoit assisté aux conférences qui furent établies entre les François & les Anglois, pour discuter les droits des deux Couronnes.

L'ouvrage est distribué en treize chapitres.

Le premier tend à montrer que ni Édouard, ni ses

fucceffeurs, n'ont jamais eu de légitimes prétentions fur la Couronne de France.

Le fecond eft la copie fidèle de l'acte par lequel Édouard, comme vaffal, fit en 1331 hommage-lige au roi de France, pour le duché d'Aquitaine, le comté de Ponthieu & celui de Monftreuil. Le même acte eft rapporté par Froiffart.

Le troifième chapitre eft employé à prouver que le roi Édouard devoit, pour forfaiture, perdre par confifcation, le duché d'Aquitaine, le comté de Ponthieu, & celui de Monftreuil.

Le quatrième fait voir que les Anglois n'ont point obfervé, & n'ont pas voulu remplir les engagemens pris dans le traité de Calais: *Non obfervaverunt, nec voluerunt implere tractatum Calefii.*

Dans le cinquième & le fixième, l'auteur rapporte les violences que les Anglois avoient exercées, pour fe rendre maîtres du duché d'Aquitaine, du comté de Ponthieu & de Monftreuil, fans reconnoître la fouveraineté du Roi; & il y établit que les Anglois font dans l'obligation de rendre les fommes d'argent qu'ils avoient reçûes en conféquence du traité de Calais.

J'omettrai ici quelques-uns des chapitres fuivans de l'ouvrage, pour ne m'arrêter qu'à ceux qui ont plus immédiatement rapport à la queftion que j'ai propofée. Ainfi, en paffant tout d'un coup au chapitre neuvième, on y trouve les preuves que jamais Charles V n'avoit renoncé à la fouveraineté du duché d'Aquitaine; & on apprend dans le chapitre dixième, par la féduction de qui le roi Édouard a commencé à ufurper le titre de roi de France, & à mettre fes prétentions au jour.

Le chapitre treizième contient les demandes que firent les François, & les réponfes des Anglois fur quatre points principaux que l'on entreprit d'examiner dans une conférence.

Revenons aux qualifications injurieufes que les hiftoriens Anglois ne craignent pas de donner à Charles V; & fur les principes de notre auteur, examinons fi en effet il y a quelque fondement à de femblables imputations.

Les raisons des historiens Anglois se réduisent à ces chefs-ci : l'inexécution du traité de Bretigny; la citation injuste du prince de Galles, pour comparoître devant la Cour des Pairs de France, en conséquence de l'appel non-recevable des Seigneurs du duché d'Aquitaine ; enfin la confiscation de ce duché, & la déclaration de guerre que fit Charles V à Edouard III.

Si Jean de Montreuil avoit pû prévoir les conséquences que M. Rapin Thoyras devoit tirer un jour des traités de 1360, contre la bonne foi de Charles V; il n'auroit pû choisir une meilleure voie pour les prévenir, & pour décharger la mémoire du roi de France & de son fils, du reproche de n'avoir pas rempli les engagemens portés par les traités, que de prouver, comme il fait, que les Anglois sont les premiers qui soient tombés en contravention formelle contre ceux de Bretigny & de Calais. Il se rend accusateur, & il met les Anglois dans la nécessité de répondre pour Edouard III, sur l'inexécution, dont il fut le seul & le premier auteur : *Non observaverunt, nec voluerunt implere tractatum Calesii.* C'est la matière du IV.e chapitre de son ouvrage.

1360, 24 octobre.

1360, 8 mai.

Le traité de Calais renfermoit deux points principaux & positivement exprimés ; l'un, que les Anglois vuideroient les villes, châteaux & forteresses qu'ils occupoient dans le temps que le traité de Calais se faisoit ; l'autre, que dans le cours de l'année qui suivroit le traité de Calais, le roi Edouard envenoit à Bruges une renonciation à toutes ses prétentions sur la couronne de France, aux nom, titre & armes de roi de France. Edouard & le prince de Galles, son fils aîné, avoient promis & juré sur les Saints Evangiles & sur le Corps sacré de Jésus-Christ, *supra Sancta Dei Evangelia & Corpus sacrum J. C.* de satisfaire à ces deux conditions; elles avoient été avouées & confirmées par le serment des Seigneurs & des Grands du royaume d'Angleterre.

Le roi Jean & Charles V, de leur côté, s'étoient engagés à faire partir dans le cours de la même année, des personnes

choisies, chargées de la renonciation du Roi & de son fils, à la souveraineté de la Guienne, *ad renunciandum superioritati terrarum quæ per dictum tractatum Calesii Anglicis tradebantur.* Les Anglois ne remplirent ni l'une ni l'autre de ces conditions. Le roi de France exécuta son engagement; il envoya ses gens, *nuncios & procuratores suos qui Brugis diutissimè permanserunt, preparati integrare & perficere ea quæ rex Franciæ de sua parte promiserat, & inter alia ad renunciandum superioritati terrarum.* Les Anglois ne parurent point : *Anglici non iverunt, comparuerunt aut miserunt.* Tout le monde étoit instruit de ce manque de parole, soit en France, soit en Angleterre : *Veluti hæc sciuntur ab antiquis viris insignibus Franciæ & Angliæ, & istud a duce Eboracensi principe maximo in Anglia, testari faterique audivimus, & ab eo, alto animo tanquam malè factum reprobari.*

Quant à l'autre condition, qui étoit l'évacuation des villes, forteresses & châteaux, *quod videngeas multi vocant;* il est de notoriété publique, *scitum est a pluribus nobilibus & aliis fide dignis,* que pour le recouvrement de toutes les places dont les Anglois étoient maîtres, les François furent contraints d'employer la force des armes, & qu'ils les emportèrent tantôt d'assaut, tantôt par des sièges en forme: *Vi armorum, nunc insultibus, nunc obsidione, contra potentiam & voluntatem dictorum Anglicorum.*

Videngea, évacuation d'une place. Ce mot ne se trouve point dans le Glossaire de du Cange.

Que l'on juge maintenant auquel des deux Rois on doit attribuer l'infraction des traités. Les règles de la bienséance exigent, ce me semble, que l'on ménage les termes, quand on parle de ces Princes que le droit de la naissance a placés au rang suprème, au dessus des autres hommes, sur-tout lorsque leurs grandes qualités doivent les rendre respectables à la postérité même, plus encore que le rang qu'ils ont tenu dans le monde; mais, sans cette juste considération, que n'auroit-on pas à dire du roi d'Angleterre & du prince de Galles?

Je me contente d'avoir fait connoître, d'après le manuscrit

de Jean de Monſtreuil, le refus que fit Edouard d'envoyer à Bruges ſa renonciation. Il revint contre ſon ſerment: c'étoit délier le roi de France de celui qu'il avoit fait auſſi; c'étoit le diſpenſer d'abdiquer la ſouveraineté de la Guienne. Notre auteur, par conſéquent, a raiſon de conclurre que le roi de France n'étoit, en vertu d'aucun droit, obligé à obſerver les traités de Bretigny & de Calais: *Regem Franciæ jure deinceps, ad hujuſmodi tractatum nequaquam aſtrictum eſſe aut teneri.*

Le témoignage & les raiſonnemens de l'auteur du manuſcrit, ne peuvent être attaqués ni affoiblis. Les hiſtoriens Anglois mêmes, & ſur-tout le Recueil des actes publiés en Angleterre, fourniſſent abondamment les preuves de la vérité de ce que dit Jean de Monſtreuil, ſur les engagemens réciproques des deux rois de France & d'Angleterre: & quant aux faits qui ont été de part & d'autre, l'accompliſſement ou le violement des conventions; outre que l'on ne peut s'empêcher de déférer à l'autorité d'un écrivain inſtruit des affaires, & qui a rapporté ce qu'il avoit vû, c'eſt que je puis appuyer ſon récit par le témoignage d'un autre auteur, qui vivoit ſous Charles VI, comme Jean de Monſtreuil. Je l'ai trouvé
N.° 9745. 5. dans un manuſcrit de la Bibliothèque du Roi, où ſont contenus pluſieurs traités entre les rois de France & d'Angleterre.

La partie de l'ouvrage qui regarde mon ſujet, commence ainſi: *Mémoire abrégé groſſement de la matiere des guerres d'entre le roy de France & le roy d'Angleterre, extrait des lettres & inſtructions ſur ce faites ou temps paſſé, leſquelles faudroit veoir, qui voudroit veoir & bien clerement entendre tout le fait.*

Après la narration de pluſieurs événemens, l'auteur rend compte des traités de Bretigny & de Calais; enſuite il ajoûte: Item, *que par les convenances deſſus dites & une groſſe ſomme d'or.... le roy d'Angleterre deuſt renuntier à tous les droits que povoit demander ou reclamer à la Couronne de France, ou nom & aux armes & à toutes les autres, ès pays particuliers du royaume,*

royaume, ès quieulx il povoit pretendre aucuns drois, excepté ceux qui lui demoureroient & furent baillés par ladite paix.

Item, *par especial promist le roy d'Angleterre faire vuider & delivrer à ses cousts & frais, toutes les forteresses prises & occupées par lui, ses Sujets, adhérens & aliés ès pays de France, de Touraine, d'Anjou, du Maine, du Berry, d'Auvergne, de Picardie, de Normandie.*

Voilà une nouvelle preuve du double engagement dont le roi d'Angleterre étoit chargé dans les traités. L'auteur atteste aussi nettement l'obligation que le roi de France & son fils aîné avoient contractée de renoncer *aux ressors, souverainetés, hommages & obéissance qu'ils avoient ès terres qui furent baillées au roy d'Angleterre.* Il nous apprend encore que par des lettres patentes on régla la manière dont se devoient faire ces renonciations, le temps & le lieu où elles se feroient: Bruges étoit le lieu; la fête de S.t André de l'année 1361, étoit le temps. Ces renonciations ne devoient avoir & sortir un plein & entier effet, qu'après que les lettres patentes, scellées des sceaux des deux Rois & de leurs fils aînés, contenant lesdites renonciations, auroient été livrées de part & d'autre, *en la forme sur ce ordonnée.* Le roi de France étoit obligé de *surceoir de user de ressort, de demander subjection ès terres baillées au roi d'Angleterre, jusques au terme de la S.t André de 1361.*

Telles étoient les conditions qu'il falloit remplir, suivant les traités de Calais. Voyons maintenant, dans le même historien, si elles ont été remplies, & lequel des deux Rois a été le plus fidèle à cette exécution.

Le roi de France envoya ses gens à Bruges, avec ses lettres patentes, contenant les renonciations qui avoient été stipulées, *& furent ses gens tous prests d'accomplir ce qui avoit été accordé.* Ils attendirent à Bruges jusqu'à la Saint André. Le roi d'Angleterre n'envoya ni ses lettres patentes, ni ses renonciations, ni personne pour excuser cette contravention; *& ne trouverent les gens du Roy, à qui parler.* Le même auteur écrit que plusieurs fois, depuis la S.t André

de 1361, le roi de France avoit fait offrir au roi d'Angleterre de remettre entre ses mains la renonciation à la souveraineté de la Guienne, s'il vouloit, de son côté, envoyer celle qu'il avoit promise. Le roi d'Angleterre rejeta constamment cette proposition; & en effet, il étoit fort éloigné de s'en tenir à ce qu'il avoit réglé à Calais, conjointement avec le roi de France & son fils.

On doit juger des dispositions d'Edouard, par son infidélité à une autre condition du traité; c'étoit l'évacuation des places. Il semble qu'il affecta de donner, comme le signal d'une seconde guerre, la nouvelle prise de plusieurs places, entre autres de la Roche-Posay, de Château-Gontier & de la Charité. Tandis que la France s'efforçoit d'établir une paix qui avoit été jurée par les deux Rois & par leurs fils aînés, tandis que par ses représentations, elle invitoit le roi d'Angleterre à donner pouvoir à Messire Jean Chandos, Capitaine d'une grande autorité, de passer en France & d'ordonner que les châteaux & forteresses fussent délivrées de troupes; le roi d'Angleterre recommençoit les hostilités, par d'autres Capitaines qui étoient en France : & plusieurs grands Seigneurs du royaume, prisonniers dans les rencontres qu'ils eurent avec les Anglois, entre autres, Jacques de Bourbon & le Comte de Tancarville, à peine sortis de l'Angleterre, furent encore obligés, contre la foi des traités, de se racheter par de très-grosses rançons. Le roi de France fit sommer en vain Edouard & le prince de Galles : ils ne voulurent rien écouter, & *ils furent du tout refusants*, dit l'historien.

L'inexécution du traité de Calais se doit donc attribuer à Edouard & au Prince de Galles. Le roi de France & son fils satisfirent à tous leurs engagemens : ils mirent le roi Edouard en possession *& saisine des cités, villes, chasteaux, terres & pays qu'ils devoient lui delivrer :* ils sursirent jusqu'à la S.[t] André, *d'user de ressort & souveraineté;* ils envoyèrent leurs députés à Bruges, porter les renonciations qu'ils avoient promises. Ces députés devoient, suivant l'accord, rapporter en France celles d'Edouard & du prince de Galles :

l'affaire ne fut point consommée; le roi d'Angleterre ne voulut pas s'en tenir aux traités.

De là je conclus, avec Jean de Monstreuil, que le roi Jean ni Charles V ne renoncèrent jamais aux droits de souveraineté sur la Guienne.

Quelques personnes mal informées des faits, ont prétendu que par le traité même de Calais, le roi Jean & son fils aîné s'étoient dépouillés de leur droit de souveraineté sur la Guienne, & sur le pays qui avoit été cédé. *Hoc autem manifestè falsum est,* dit notre auteur. Le traité n'annonce qu'une renonciation à faire : *Rex Franciæ per verba de futuro promiserat id Brugis facere ;* & l'accomplissement de cette promesse étoit dépendante de celle d'Édouard. Ce Prince s'étoit engagé à donner un acte & des lettres de renonciation à toutes ses prétentions sur le royaume de France.

Les lettres données de part & d'autre à Calais, le 24 d'octobre 1360, contiennent les mesures que la sagesse des Rois avoit suggérées, & qui, avec la bonne foi d'Édouard, auroient écarté toute difficulté: *Expressè dictum fuerat & per regem Angliæ concordatum, modo qui sequitur: pro quantumque verborum forma in litteris pacis contenta, aut pro re alia facta seu dicta tacitè vel expressè, hujusmodi renuntiationes nullum sortirentur effectum ; quin potiùs regi Franciæ suæ superioritates ac ressorta in statu in quo erant, penitùs remanerent, quoad usque litteræ patentes sigillorum amborum Regum & eorum primogenitorum sigillatæ, datas renuntiationes continentes, ab utraque parte traditæ essent, sub certa forma per partes ordinata ; sed rex Franciæ supersederet utendi ressorto, aut petendi subjectionem in terris Anglicis assignatis per modum suprà dictum, usque ad festum Sancti Andreæ subsequentis.* Les mêmes stipulations se retrouvent dans un autre article des mêmes lettres données à Calais.

Il ne faut que peser la force des termes, pour sentir que le traité de paix de Calais, ne renfermoit en aucune manière la renonciation expresse du roi de France à la souveraineté de la Guienne. Ce traité prescrit la forme qu'elle doit avoir,

le temps & le lieu où elle se fera, & les actes qui doivent se donner réciproquement, tant pour cette renonciation, que pour celle que le roi d'Angleterre devoit faire en même temps *(a)*.

Sans vouloir pénétrer les secrets motifs de la conduite que tint le roi Edouard après les traités de Calais, on peut dire que les desirs de son ambition n'étoient pas satisfaits des avantages qu'il s'étoit assurés par ces traités; ils lui parurent

(a) On ne peut pas dire que ces renonciations fussent faites en effet, & qu'elles eussent toute leur force par les seuls traités de Bretigny ou de Calais. Les parties contractantes, dans ces traités, tiennent un langage tout-à-fait contraire à cette idée. Les Anglois, eux-mêmes, ont donné au public les pièces où nous le lisons.

T. 6 de Rymer, 1.e édit. p. 219, le roi Jean adresse des lettres au Prevôt de Paris & au Bailli de Chartres, *super treugis conservandis. Pour lesdites paix & accort final enteriner & accomplir, avons pris treves de la S. Michel darreneint passée, jusqu'à la S. Michel prochein à venir, si comme par nos autres lettres doit vous être plus pleinement apparu.*

Page 221, l'art. septième du traité de Calais, confirmatif de celui de Bretigny, porte que: *ledit roy de France & son aîné fils le Regent, pour eux & pour leurs hoirs & successeurs, au plutost que l'on pourra & à plus tard dans la feste S. Michel prochein avenant en un an, rendront, bailleront & delivreront audit roy d'Angleterre & à tous ses hoirs... toutes les honeurs, obédiences, hommages, ligeances, vasseauls, fiefs, services, recognoissances... pour causes des terres, pays... avant nommés... & par mesmes les lettres, sesquitteront & absoudront, au miex qu'il se pourra faire, de tous hommages, foy, seremens, obligations, subjections & promesses, fais à la Couronne de France.* L'article onzième renouvelle encore cette promesse, *per verba de futuro*, comme parle Jean de Monstreuil.

Page 230, on trouve une pièce avec ce titre: *Littera regis Franciæ promissoria de prædicto tractatu, tradendo apud Bruges, 24 octobre 1360.*

Page 232, se lit une pièce ainsi intitulée: *Ejusmodi promissio per regem Angliæ:* Edouard parle dans cet acte & dit: *Plusieurs articles dudit accort ont été depuis corrigés à Calais en certains maners, pur ce qui les renunciations qui sont à faire d'une partie & d'autre, selon ledit traitié, n'ont pas été faites à Calais purement & simplement. Nous estants audit lieu de Calais, savoir faisons que nous voulons, accordons & nous plaist, que, après ce que les renunciations, seissions, transports & délaissements seront faits ou faites, d'une partie & d'autre, & ycelles envoyées & déliverées à Bruges par la manière qui contenue est en uns autres lettres sur ce faites, &c. Promettons bailler & délivrer audit lieu de Bruges, &c.*

Page 234 & 235, se trouve la formule du serment des deux Rois, pour l'exécution de tous ces engagemens.

médiocres, parce que ses espérances devinrent aussi vastes que ses desirs : & les malheurs de la France ne laissoient que trop entrevoir la possibilité du succès de quelque entreprise que l'on pût former contre le royaume. Édouard s'étoit repenti d'avoir consenti si-tôt, & de n'avoir pas exigé de la France plus que ce qu'elle lui avoit accordé : il se persuada que l'inexécution des traités ramèneroit la guerre ou les négociations, & que l'un ou l'autre lui procureroit infailliblement de plus grands États.

Quoi qu'il en soit, nous voyons qu'en 1368 ou 1369, les Anglois ne regardoient pas comme faite & existante la renonciation de Charles V à la souveraineté de la Guienne. Jean de Monstreuil le prouve par une réponse du roi Édouard, rapportée à Charles V, par Guillaume de Dormans, par le Doyen de l'Église de Paris & d'autres personnages illustres envoyés en Angleterre, *ad requirendum & somandum regem Eduardum super pluribus articulis de hac materia dependentibus. In quo rescripto, quod Anglici solent appellare* Billetam, *rex Angliæ & suum Consilium ita concludunt: dicunt ipsi in casu quod rex Franciæ velit facere renuntiationes de sua parte, datas super hoc, mittendo litteras suas regi Angliæ, tunc benè meditatur Consilium regis Angliæ, quod faciet ea quæ promisit facere de sua parte, & super hoc mittet litteras suas regi Franciæ.*

L'auteur du second manuscrit que j'ai cité plus haut, dit positivement que *la souveraineté de la Guienne demoura au Roy, qui oncques n'y renunça; que le Roy n'avoit promis de surceoir de user de ressort & de la souveraineté, que jusques à la fête de Saint Andrieu qui fut l'an 1361.*

Or, si le roi de France avoit, comme souverain de la Guienne, reçû, en 1331, l'hommage lige d'Édouard pour cette province, ainsi qu'il est constant par l'acte qui nous en reste; si dans aucun temps ni le roi Jean ni Charles V n'avoient renoncé à cette souveraineté; que les historiens Anglois nous disent comment Charles V commettoit une injustice, en recevant l'appel des Seigneurs de Guienne;

lorsqu'ils crurent devoir arrêter par là le cours des violences & des vexations d'Edouard & du prince de Galles.

Je dis plus, & j'ajoûte que le roi de France ne pouvoit refuser sa protection à des Sujets, contre un oppresseur qui usoit mal d'une possession, où il avoit été mis par le traité de Calais. Le roi Edouard ou le Prince son fils étoient vassaux & hommes liges du roi de France; on en a vû les preuves: *Ils s'efforçoient*, cependant, *d'usurper & appliquer à eux*, dit le second manuscrit, *le dernier ressort & la souveraineté des pays de Guienne & de Pontieu, & de les tollir au Roy leur droit Seigneur souverain, quant auxdits duché & comté, & vouloient introduire, que la souveraineté & dernier ressort desdits pays, fussent mis en Angleterre & que les appellants y relevassent leurs appellations; & furent données aucuns ajournements aux appellants contre les parties appellées, à comparoir en Angleterre, contre la teneur de la paix.* (Plusieurs Barons & les nobles du pays de Guienne, avoient fait hommage au roi d'Angleterre, *ainsi que faire les devoient, selon la teneur du traité de la paix, & se le roy d'Angleterre, ou le Prince, avoient reçeu lesdits homages comme Seigneurs souverains, ce avoit été fourmément contre la teneur de la paix.*)

Ces usurpations étoient regardées comme une véritable rébellion; c'étoit un crime de léze-Majesté, suivant les auteurs qui ont écrit dans ce temps. *Et selon toute raison, toutefois que aucun Duc, Comte ou Baron commet rébellion contre son Seigneur souverain, de qui il est homme subget, les vassaux, hommes & subgets d'iceluy qui commet telle rébellion, sont absous de leurs homages, & sont astrains d'être avec leur Seigneur souverain, contre celui qui lui est subget.* La loi veut, dit Jean de Monstreuil, que dans le cas de rébellion & de félonie de la part du vassal immédiat, le Seigneur souverain puisse s'emparer des terres de son vassal: *Poteftque supremus Dominus sui vassali & subditi hæreditatem capere & de facto sibi applicare in casu rebellionis & feloniæ, quando specialiter idem vassalus contemptu & via facti crimen lesæ majestatis incurrendo, jura suprema Domini sui nititur notoriè & plusquam notoriè usurpare.*

Tel étoit le droit de Charles V. Cependant les exactions tyranniques, & les cruautés des Officiers du prince de Galles, exercées sur les Sujets du Roi, ne purent encore déterminer Charles à rompre avec l'Angleterre : il proposa de s'en rapporter de tous leurs différends à l'arbitrage de la cour de Rome. Cette voie de pacification avoit été ouverte par les traités de Bretigny & de Calais, dont elle est un article. Le roi de France, quant à cet égard, eut encore sur le roi d'Angleterre l'avantage d'être fidèle aux traités & aux sermens qui les avoient confirmés : *Se se submittere arbitrio Papæ & curiæ Romanæ promiserant juraverantque.* Les Anglois ne voulurent point entendre à cette proposition; ils étoient partie, & ils se rendoient juges dans leur propre cause. Leur droit leur paroissoit si bon & si évident, que s'en remettre à la décision d'aucune autre puissance, leur sembloit une lézion; ainsi, ajoûte Jean de Monstreuil, *pars esse volebant & judices, contra jus omne & omnem rationem.*

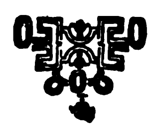
Il ne restoit plus à Charles V, que d'employer les voies de la justice, avant que de recourir aux voies de fait. C'est le parti qu'il embrassa : il fit ajourner le prince de Galles à comparoître au Parlement devant la cour des Pairs de France; il lui fit déclarer qu'il étoit résolu, comme souverain Seigneur de la Guienne & des comtés de Ponthieu & de Monstreuil, de prononcer sur les appels de plusieurs grands Seigneurs & autres personnes *qui se sont traits par-devers nous, pour avoir droit d'aucuns griefs & molestes indues;* ce sont les termes de l'ajournement. Cet acte fut porté par un Chevalier nommé Jean Capponeau *(b)*, & par un Docteur en Droit, Juge criminel de Toulouse : *Tulerunt pro parte regis Franciæ, principi Walliæ, quoddam adjornamentum, in casu appellationis, quod non nisi remedium juris erat.* Le prince de Galles viola le droit des gens, en la personne de ces deux envoyés; il les fit arrêter, *& quod deterius est,* continue l'auteur, il les fit mourir en prison.

(b) C'est le même qui est nommé Jean Chapponal dans le Mémoire précédent, p. 332.

Ce ne fut pas là le seul exemple de violence dont usèrent les officiers du prince de Galles, envers les Sujets du Roi. Un habitant d'Abbeville nommé Ringoys avoit appelé du sénéchal de Ponthieu au Parlement de Paris : les Anglois le saisirent, le conduisirent à Douvres, & le précipitèrent du haut d'un rocher dans la mer. Mille autres preuves de tyrannie, publiques dans ce temps-là, excitoient l'indignation, & réclamoient la puissance de celui qui devoit délivrer ses Sujets de l'oppression.

La modération de Charles V, la régularité de ses procédés, son amour pour le maintien de la paix, ses représentations, rien ne put faire rentrer le prince de Galles dans le devoir. Le roi de France, après une mûre délibération, déclara le roi d'Angleterre & son fils, ennemis de la France; le duché de Guienne confisqué & réuni à la Couronne : les hostilités commencèrent en différens endroits du royaume, & la justice de la cause du roi de France triompha des efforts de l'Angleterre.

Je n'ai pas crû devoir relever quelques expressions peu justes, ou même quelques propositions fausses qui se trouvent dans certains auteurs de l'histoire de Charles V. Ces auteurs ne peuvent faire illusion qu'à des lecteurs moins occupés de la vérité des faits, que des ornemens du style, & dont l'objet est de s'amuser plustôt que de s'instruire.



DISCOURS

DISCOURS
SUR LE
TRAITÉ DE BRETIGNY.

Par M. BONAMY.

LA rupture du traité de Bretigny eſt une époque célèbre dans notre Hiſtoire; puiſqu'elle donna lieu à une guerre, qui dura, à diverſes repriſes, pendant près d'un ſiècle, & cauſa des malheurs infinis à la France. Les hiſtoriens François & Anglois qui ont parlé de cette rupture, ne ſont point entrés dans un détail ſatisfaiſant des cauſes véritables qui l'avoient occaſionnée: il auroit fallu pour cela examiner toutes les pièces originales qui concernent ce traité, & s'en ſervir pour trouver le dénouement des difficultés, qui, pendant neuf ans, s'opposèrent à ſon exécution. 24 Décemb. 1743.

Le point principal du traité de Bretigny, & celui ſur lequel les Hiſtoriens ſont le plus partagés, eſt la renonciation à la ſouveraineté des provinces cédées par le roi Jean au roi Édouard III. Du Tillet a ſoutenu que cette renonciation ne devant avoir ſon plein effet, que lorſque les lettres de renonciation des deux Rois ſeroient échangées à un certain jour marqué; & que cet échange ne s'étant point fait, nos Rois avoient conſervé leur ſouveraineté : mais malgré les raiſons de du Tillet, pluſieurs de nos auteurs n'ont point feint de reconnoître que le roi Jean avoit renoncé à la ſouveraineté de la Guienne & des autres provinces cédées à l'Angleterre. L'Abbé de Longuerue, que l'on n'accuſera pas d'avoir ignoré notre Hiſtoire, l'a répété plus d'une fois dans ſa Deſcription de la France, ouvrage publié depuis l'édition des Actes de Rymer, & qui a été imprimé ſous les yeux des Magiſtrats, ſans avoir ſouffert aucune correction ſur cet article. Cependant le ſentiment de du Tillet, que M. Secouſſe

& M. l'Abbé Sallier ont embrassé, dans deux savans Mémoires qu'ils ont communiqués à l'Académie, me paroît le seul véritable; & il suffira, pour le prouver, de faire voir, 1.° Qu'il a été stipulé expressément, par plusieurs lettres des deux Rois, qui servent d'interprétation au traité de Calais, & qui ont été signées le même jour que ce traité, que la renonciation à la souveraineté de la Guienne & des provinces cédées au roi d'Angleterre, resteroit en suspens, jusqu'à ce que les lettres de renonciation réciproque fussent échangées & envoyées à Bruges dans un certain jour marqué: 2.° Que ces lettres n'ont jamais été données de la part du roi Jean, ni de son fils Charles V. Mais comme en même temps le roi Edouard s'est cru, en vertu du traité de Bretigny, le Souverain de la Guienne, & des autres provinces dont il avoit été mis en possession, il m'a paru que l'on seroit curieux de savoir quelles étoient les raisons que ce Prince alléguoit pour soutenir ses prétentions, & les motifs qui ont pû engager plusieurs de nos Historiens à poser comme un fait constant, que le roi Jean avoit renoncé à cette souveraineté. C'est ce qu'on ne peut discuter parfaitement que dans une histoire particulière du traité de Bretigny: mais en attendant, & avant que d'entrer dans le détail des événemens qui y ont rapport, j'ai crû qu'il étoit nécessaire de remonter à la source des démêlés de nos Rois avec les rois d'Angleterre; d'exposer l'état des deux royaumes, à l'avénement de Philippe de Valois à la Couronne; de donner une idée de la contestation qui s'éleva au sujet de la renonciation du roi Jean à la souveraineté des provinces cédées, & surtout de faire connoître la partialité trop marquée de Rapin Thoyras, qui, non content de déguiser les faits les plus certains, semble n'avoir eu en vûe que de noircir la réputation de nos Rois les plus respectables.

La France se trouva dans un état déplorable sous le règne du roi Jean; & rien ne prouve mieux la supériorité d'Edouard III sur ce Prince, que les demandes que fit Edouard avant la conclusion du traité de Bretigny: il exigeoit qu'on

lui donnât en pleine ſouveraineté la Normandie, les comtés de Boulogne, de Guines, de Ponthieu & de Montreuil, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, la Guienne, l'Agénois, le Quercy, la Saintonge, l'Angoumois, le Limouſin, le Périgord, la Gaſcogne, le diocèſe de Tarbes, les comtés de Bigorre & de Gaure, avec l'hommage & la ſouveraineté de la Bretagne.

Du Tillet, Des guerres & traités entre les rois de France & d'Angleterre, p. 248. in-4.°

Quelque exceſſives que paroiſſent ces demandes, elles n'étoient cependant pas, ſelon Rapin Thoyras, deſtituées de raiſon : & ſi elles étoient une ſuite du triomphe d'un ennemi implacable, qui tient ſon adverſaire abattu à ſes pieds, & qui exige de lui toutes les conditions qu'il lui plaît d'impoſer; elles étoient auſſi, ſelon Edouard III, fondées ſur la juſtice & ſur des droits qu'il revendiquoit. Mais pour entendre le fondement des prétentions de ce Prince, il eſt néceſſaire de reprendre les choſes de plus haut.

Tom. III, p. 221 & ſuivantes.

Voy. Du Tillet.

Les ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, depuis la conquête qu'en fit Guillaume le Bâtard, avoient procuré à la France, en leurs perſonnes, des Sujets illuſtres & puiſſans, qui, en même temps qu'ils rehauſſoient la gloire du Souverain à qui ils étoient ſoumis, mettoient ſouvent des obſtacles à ſes volontés. Aſtreints d'abord, comme les autres Grands de l'Etat, à ſuivre les maximes du gouvernement établies alors, ils n'abusèrent que trop de leur puiſſance, pour ſe ſouſtraire aux règlemens qui faiſoient loi pour tous les autres vaſſaux. Philippe I, quoique Prince indolent, avoit ſenti combien d'obſtacles apporteroit à la tranquillité du royaume, un duc de Normandie, roi d'Angleterre; & il s'étoit oppoſé de tout ſon pouvoir aux projets de ſon fils, Louis VI, dit le Gros, qui n'étoit encore alors que Roi déſigné. Ce jeune Prince, gagné par ſes courtiſans, réſolut de donner la Normandie à Henri I roi d'Angleterre, au préjudice de Robert ſon frère duc de Normandie, que ce Roi tenoit en priſon, & de ſon fils Guillaume, que Louis le Gros fit dans la ſuite comte de Flandre. Philippe I remontra inutilement à ſon fils Louis, les maux qu'il prévoyoit qu'un

pareil choix devoit causer; il ne put rien gagner sur son esprit: *Ludovicus Rex designatus & adhuc adolescens, quorumdam suorum collateralium consilio deceptus, ut talia gererentur assensit; patre sapiente viro sibi contradicente, & malum quod posteà accidit spiritu præsago sibi prædicente.* En effet, Louis le Gros & son fils eurent tout lieu dans la suite de se repentir de s'être donné des ducs de Normandie si puissans, qu'ils prétendirent ne devoir reconnoître la souveraineté du Roi, que pour le simple hommage & le serment de fidélité, sans aucune obligation de service : ils ne vouloient point qu'on appelât de leurs jugemens en aucun cas; & ils s'étoient même imaginé qu'ils n'étoient tenus que de se rendre sur la frontière de leur duché, pour répondre à ce qu'on auroit à leur demander de la part du Roi, quand ils y auroient été cités juridiquement. De là, la jalousie des autres grands vassaux, & l'attention qu'eurent nos Rois à saisir toutes les occasions favorables d'abaisser les rois d'Angleterre, & de leur faire sentir une souveraineté, qui devoit toûjours paroître dure à une tête couronnée. C'est ainsi qu'en parle l'Abbé Suger à l'occasion des démêlés de Louis le Jeune avec Henri I. *Rex Francorum Ludovicus eâ quâ supereminebat regi Anglorum, ducique Normannorum Henrico, sublimitate, in eum tanquam in feodatum suum efferebatur; rex verò Anglorum & regni nobilitate & divitiarum opulentiâ mirabili inferioritatis impatiens ...., ut ejus dominio derogaret, regnum commovere, Regem turbare nitebatur.*

Chronic. Mauriniacense. Hist. Franc. Du Chesne, tom. IV, p. 365.

L'Abbé des Thuillerics, Discours sur la mouvance de la Bretagne, pp. 139, 140.

Du Chesne, t. IV, p. 307. B.

Il est certain que nos Rois ont soutenu que l'hommage pour la Normandie devoit être un hommage lige: & tel fut, en effet, celui que Henri II, avant que d'être roi d'Angleterre, rendit en 1150 à Louis le Jeune, lorsque ce Prince lui eut donné la Normandie: *Normanniam .... Henrico, filio comitis Andegavorum reddidit, & eum pro eâdem terrâ in hominem ligium accepit.* Ce sont les termes de l'Historien contemporain de la vie de Louis VII, qui suffisent pour réfuter M. Brussel, qui, dans son Traité de l'Usage général des Fiefs, dit qu'on auroit bien de la peine à prouver que Jean

Du Chesne, t. IV, pages 410, 414, & 475.

Page 332.

Sans-terre, fils de Henri II, fût homme lige du roi de France pour la Normandie.

Ce n'est pas, au reste, que les rois d'Angleterre crussent qu'il étoit au dessous de leur dignité, de reconnoître la supériorité du roi de France, toûjours appelé le grand Roi parmi les autres Rois de l'Europe: les rois d'Angleterre & leurs fils, se faisoient un honneur & un devoir de remplir, dans les cérémonies publiques, les fonctions qui étoient attachées aux dignités qu'ils possédoient dans le royaume de France. Henri le Jeune, fils de Henri II, servit à table le jour de la Purification en 1169, le roi Louis VII, en qualité de comte d'Anjou & de Sénéchal. Quelques années après, ce même Prince, alors couronné roi d'Angleterre, porta, comme duc de Normandie, au Sacre de Philippe Auguste, la couronne royale, depuis la chambre du Roi jusqu'à l'Eglise; & pendant la cérémonie du Sacre, il la soutint, comme Sujet, avec les autres Pairs, sur la tête de ce Prince: *Astante Henrico rege Angliæ, & ex unâ parte coronam super caput regis Franciæ, ex debitâ subjectione, humiliter portante.* Henri III se trouvant à Paris lorsque Louis, fils aîné de S.t Louis, mourut, il porta, une partie du chemin, avec les plus nobles Barons françois, le corps de ce jeune Prince.

Robert. de Monte, inter opera Guiberti, p. 788.

Roger de Hoveden, annal. Angl. ad ann. 1179.

Rigord. du Chesne, tom. V, page 371.

Ainsi lorsque Rapin Thoyras dit qu'Edouard III regarda comme une démarche humiliante, l'hommage qu'il vint faire en personne à Philippe de Valois, il devoit remarquer que les prédécesseurs de ce Prince n'avoient jamais rougi de cette marque publique de leur soumission; & qu'ils n'avoient pas eu plus de peine à rendre leur hommage à nos Rois, que les Electeurs de l'Empire, qui sont revêtus de la royauté, n'en ont aujourd'hui de le rendre aux empereurs d'Allemagne. Le Roi, dans ses Lettres, les appeloit *(a)* ses féaux

(a) Nous avons les Lettres de Philippe Auguste, & de Jean Sans-terre roi d'Angleterre, contenant les articles du traité de paix conclu entre eux, en 1200. Voici comment ils parlent dans ces lettres d'échange: *Philippus Dei gratiâ, &c. Noveritis quòd hæc est forma pacis factæ inter nos & amicum & fidelem nostrum Johannem regem Angliæ, scilicet quòd, &c.* Actes de Rymer, t. I. Jean Sans-terre s'exprime ainsi:

fidèles; & ils l'appeloient leur Seigneur, *Dominus noster.* Dans leurs requêtes, ils se servoient de la formule de supplication ordinaire aux autres Sujets: *Au roi de France. Supplie, le roi d'Angleterre. Dominationi vestræ supplicamus**. Aussi le Roi se servoit-il du mot, *Commander*, lorsqu'il adressoit aux rois d'Angleterre des Lettres concernant les terres qu'ils possédoient en France. C'est ainsi que Philippe III parle à Édouard I, en lui adressant une ordonnance qu'il avoit faite pour réformer quelques abus en Gascogne: *Mandamus atque præcipimus per præsentes dicto regi Angliæ.*

Rymer, acta publica regni Angl. t. IV, p. 437, ad an. 1330.
* *Id. tom. II, pag. 60.*

Tome I des Ordonnances, page 310.

Lorsque S.t Louis, dans un festin que le roi Henri III lui donna au Temple à Paris, voulut, par politesse pour ce Prince, le faire asseoir entre lui & le roi de Navarre, Henri le refusa constamment, & remontra au Roi, qu'étant son Seigneur, il étoit de la décence qu'il prît la place la plus honorable; c'est, dit Matthieu Paris, que *le roi de France est le Roi des rois de la terre.* Mais ces témoignages de déférence n'empêchoient pas les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, de lutter contre la puissance Royale, qui étoit obligée de les ménager. Il est vrai que ces ménagemens de nos Rois n'étoient pas particuliers pour ces Ducs; les autres grands vassaux n'étoient guère plus souples, quand ils se sentoient soutenus par quelques-uns de leurs Pairs & des autres Barons: la politique des Rois en ce temps-là, consistoit à trouver des occasions de les abaisser, sans crainte d'être obligés eux-mêmes de plier.

Matth. Paris, page 604, col. 2. édit. de Paris, 1644.

Si les rois d'Angleterre étoient des vassaux redoutables, lorsqu'ils n'étoient encore que ducs de Normandie, ils le devinrent encore bien davantage, lorsque Henri II eut épousé Aliénor de Guienne, que Louis le Jeune venoit de répudier, quoiqu'il en eût eu deux filles. Ce Prince sentit toutes les conséquences d'un pareil mariage, qu'il n'avoit pas sans doute

Johannes Dei gratiâ rex Angliæ, dominus Hiberniæ, dux Normanniæ, &c. omnibus ad quos præsens Carta pervenerit, salutem. Noveritis quòd hæc forma pacis factæ inter dominum nostrum Philippum illustrem regem Franciæ & nos Johannem. Du Chesne, Hist. Normann. pag. 1055.

prévûes; soit qu'il se fût imaginé qu'Aliénor ne se remarieroit point, soit qu'il crût qu'elle n'épouseroit pas un vassal si puissant. Car quelque motif qu'il ait eu de se séparer de sa femme, il n'y a pas d'apparence qu'il eût commis une faute aussi contraire à la politique qu'à sa propre tranquillité, s'il eût pû penser qu'Aliénor augmenteroit par son mariage les terres de Henri, de la Guienne, de la Gascogne & du Poitou : ce Prince possédoit encore, du chef de son père, Geoffroy-Plantegenest, l'Anjou, le Maine & la Touraine; il se vit aussi maître de la Bretagne, par le mariage de son fils Geoffroy avec l'héritière de cette province.

Louis le Jeune ne pouvoit qu'être effrayé à la vûe d'un vassal qui possédoit presque la moitié de son royaume; il fallut cependant se résoudre à porter la peine de son peu de prévoyance : par bonheur pour lui, Henri II n'eut pas des enfans aussi dociles & aussi obéissans qu'ils auroient dû l'être.

Louis & son fils Philippe-Auguste profitèrent habilement de leur mésintelligence; & Jean Sans-terre, le dernier des fils de Henri II, ayant été accusé d'avoir tué Artur comte de Bretagne, son neveu, sur qui il avoit usurpé le royaume d'Angleterre & les terres de France, il fut condamné à mort par la cour des Pairs, & les biens qu'il tenoit de la Couronne furent confisqués. En conséquence de cet arrêt, Philippe-Auguste s'étoit rendu maître de toute la Normandie en 1204, & il se mit aussi en possession de l'Anjou, du Poitou, de la Touraine & du Maine. Ses successeurs, Louis VIII & S.t Louis, se maintinrent dans ces provinces; en sorte qu'il ne resta aux Anglois que Bourdeaux, & les pays situés au delà de la Garonne. Henri III, fils de Jean Sans-terre, demanda plusieurs fois la restitution des provinces qui avoient été enlevées à son père; & S.t Louis, qui étoit dans la Palestine en 1252, étoit disposé à lui rendre la Normandie, dans la vûe de l'engager à venir au secours de la Terre-Sainte : mais les Barons françois s'oppòsèrent fortement aux desseins du Roi. Si la reine Blanche, disoient-ils, par une affection naturelle à une mère qui desire la délivrance

Matth. Paris, p. 143, ad an. 1202.

Idem, p. 196.

Id. p. 558, col. 1.

Idem ibidem.

& la prospérité de son fils, veut faire une pareille chose, elle ne doit pas s'attendre que le Baronnage françois y donne jamais son consentement. A Dieu ne plaise qu'on regarde comme nul & frivole le jugement des Pairs de France, qui a condamné le roi d'Angleterre, & l'a justement privé de la Normandie: *Absit enim ut duodecim Parium judicium quo justè abjudicatur rex Anglorum & privatur Normanniâ, cassetur & pro frivolo habeatur.* C'est ainsi que les fait parler Matthieu Paris, auteur Anglois, qui nous apprend que ce fut plustôt les grands vassaux, que le Roi même, qui s'opposèrent toûjours à la restitution de la Normandie, & qui trouvèrent fort mauvais que S.[t] Louis eût conçû ce projet, sans les avoir auparavant consultés: *Factum est murmur horribile & grunitus inter Magnates Francorum, quod sine consensu universalis Bernagii, talia præsumeret rex Franciæ præmeditari.*

Matth. Paris, pp. 558, 604 & 605.

Le roi d'Angleterre, sentant bien qu'il n'y avoit rien à espérer, se vit obligé, pour finir cette dispute, de conclurre en 1259, un traité avec S.[t] Louis, par lequel il renonça absolument à toutes ses prétentions sur la Normandie, le Poitou, l'Anjou, la Touraine & le Maine, dont ses successeurs ne prirent plus les titres. S'ils eurent dans la suite des démêlés avec nos Rois, ce ne fut que pour quelques terres, qu'ils prétendoient être des dépendances de la Guienne. Je n'examinerai point ici si les plaintes des rois d'Angleterre étoient bien fondées: il me suffira de remarquer qu'Edouard I fils de Henri III, ne répétoit plus rien de la Normandie & des autres pays dont la France étoit en possession; & qu'il ne s'agit, entre lui & Philippe le Bel, que de la Guienne, dans le traité de paix qui fut fait en 1286, & dans le serment de fidélité qu'il prêta en personne à Paris cette même année.

Id. p. 663, col. 2, & pag. 666, col. 1.
Chroniq. de S. Denys, tom. II, fol. 60.
Voyez aussi les Notes de du Cange sur Joinville, pp. 369, 370, 371.
Rymer, t. II, pp. 134, 135. à l'an 1279.

Chron. de Nangis, page 577.
Recueil de pièces concernant les Ducs & Pairs, page 78.

Ce ne fut qu'en 1293, que cessa tout-à-fait la bonne intelligence qui avoit régné entre la France & l'Angleterre, & qui n'avoit été altérée que par des guerres de peu de durée; mais cette année-là, Philippe le Bel ayant envoyé sommer Edouard I de comparoître en personne à la Cour des Pairs, pour

Registre du Parlement, à l'an 1294.

pour répondre aux plaintes faites contre lui, au sujet du pillage d'une flotte de vaisseaux Normans; & Édouard ayant négligé de s'y trouver, ou d'envoyer ses députés, les François s'emparèrent de Bourdeaux & du reste de la Guienne, à l'exception de Bayonne & de quelques autres villes situées au delà de la Garonne.

Recueil concernant les Ducs & Pairs, p. 86 & suiv.

Rymer, tome II, pp. 617, 618, 619.

Édouard ayant satisfait à ce qu'on exigeoit de lui, la Guienne lui fut rendue par un traité signé à Paris en 1303, & il fut stipulé qu'il rendroit au Roi, dans la ville d'Amiens, un hommage lige & sans restriction. Cette paix, qui dura 20 ans, fut suivie d'une guerre que Charles le Bel déclara à Édouard II, successeur d'Édouard I, à l'occasion d'une bastide ou château, que le seigneur de Montpesat avoit fait construire dans un bourg de l'Agénois, nommé S.t Sardos. Les Officiers du Roi prétendirent que ce lieu étoit de la dépendance de la France & s'en saisirent; le seigneur de Montpesat, soutenu par le Sénéchal d'Édouard II, reprit par force ce château, & fit égorger la garnison françoise. Charles le Bel résolut de tirer vengeance d'un pareil attentat; & la Cour des Pairs donna un arrêt, qui condamna le seigneur de Montpesat, & quelques autres seigneurs Gascons au bannissement, & confisqua leurs châteaux au profit de la Couronne. Les Officiers du Roi ayant voulu se mettre en possession de Montpesat, les Anglois s'y opposèrent : ce qui donna lieu à un autre arrêt, qui déclaroit la garnison criminelle de félonie, pour s'être opposée au premier. De là s'ensuivit une guerre de deux ans, pendant laquelle les François se rendirent maîtres de quelques villes de la Guienne & de l'Agénois en particulier. Dans le même temps le Roi se plaignoit qu'Édouard n'étoit pas encore venu lui rendre hommage pour la Guienne & le comté de Ponthieu, qui étoit passé dans la maison d'Angleterre par le mariage d'Édouard I avec Éléonore de Castille, qui en étoit héritière. Édouard II, qui vouloit éviter la guerre, avoit envoyé des Commissaires en Guienne, avec ordre de faire des informations touchant l'affaire de S.t Sardos; & quant à

Mss. de Brienne, page 243, vol. 28.

Preuves des Mémoir. concernant les Ducs & Pairs, p. 324 & suivantes.

l'hommage qu'on lui demandoit, il se défendit sur ce qu'il n'en avoit pas été sommé dans les formes. Enfin la reine Isabelle sa femme étant passée en France, elle conclut un traité à Paris avec son frère Charles le Bel, par lequel on convint que ce Prince rendroit la Guienne à Edouard, qui lui en feroit hommage; mais que dans cette restitution ne seroit point compris l'Agénois. On permettoit seulement à Edouard d'intenter à cet égard un procès devant la Cour des Pairs, où on lui rendroit justice : en conséquence de ce traité, l'entrevûe des deux Rois avoit été fixée au jour de l'Assomption de l'an 1325; & ce terme ayant été prolongé, les troubles qui régnoient alors en Angleterre, ne permirent pas à Edouard de revenir en France : il céda le duché de Guienne & le comté de Ponthieu à son fils aîné Edouard III, que le Roi voulut bien admettre à l'hommage à la place de son père. Ce jeune Prince, âgé de 13 ans, le rendit, en effet, à Paris le 12 septembre 1325, & on lui rendit la Guienne, à l'exception de l'Agénois.

Preuves des Mémoires, &c. p. 330.

Id. p. 334 & 335.

S'il y eut quelques contestations au sujet de ce dernier pays, elles n'excitèrent point de guerre ouverte entre les deux nations, pendant les deux dernières années du règne d'Edouard II, & pendant les huit premières de celui d'Edouard III son fils; quoique celui-ci, à la mort de Charles le Bel, eût demandé la Couronne de France, dont il fut exclus en vertu de la loi salique.

Telle étoit la situation des affaires entre les deux royaumes, à l'avénement de Philippe de Valois à la Couronne : j'ai crû qu'il étoit nécessaire d'entrer dans ce détail historique pour la constater, & pour faire voir de quelle manière nos Rois s'étoient emparés des provinces de France, qui avoient apartenu aux Anglois jusqu'au règne de Philippe-Auguste. Car Rapin Thoyras, qui a senti toute la dureté des conditions du traité de Bretigny, & qui a appréhendé, avec raison, qu'elle ne donnât du roi Edouard III, l'idée d'un vainqueur injuste, a crû que pour disculper ce Prince d'une semblable accusation, il n'y avoit qu'à accuser nos Rois eux-mêmes, d'avoir injustement

Tome III, p. 221.

dépouillé les rois d'Angleterre du patrimoine de leurs ancêtres: si on l'en croit, Edouard faisoit même grace au roi Jean, de ne lui demander qu'une partie du royaume, lorsqu'il pouvoit espérer d'avoir le tout. Mais il n'étoit pas question de savoir ce qu'Edouard pouvoit faire, dans l'état malheureux où se trouvoit la France, privée de son Roi, livrée à des dissensions intestines, déchirée par un Prince du Sang (Charles roi de Navarre) le plus habile & tout à la fois le plus méchant homme de son temps, abandonnée par les autres que la crainte du pillage avoit réduits à acheter, à prix d'argent, une neutralité funeste à tout le royaume. Il s'agissoit de la justice de la conduite d'Edouard, à l'égard de son Souverain; & c'est ce que Rapin Thoyras n'avoit garde d'examiner. Cet historien partial n'envisage presque jamais les rois d'Angleterre sous la qualité de vassaux de la Couronne, & par conséquent, comme Princes soumis aux loix du royaume de France. Il ne faut donc pas s'étonner si dans toutes les occasions où nos Rois ont eu des discussions avec les rois d'Angleterre, il donne toûjours raison à ces derniers. *Tome III, p. 223.*

Dans sa Dissertation sur la loi salique, il soutient que les prétentions d'Edouard étoient appuyées sur des raisons assez plausibles, & que c'étoit un légitime sujet de procès. C'est sur quoi il n'est pas inutile d'insister un peu, ainsi que sur l'injustice qu'il reproche à nos Rois. Je commence par ce dernier article. *Id. p. 267.*

Les rois d'Angleterre, continuellement occupés à allumer le feu de la discorde dans le royaume, & toûjours prêts à soutenir les Grands révoltés, n'avoient que trop souvent donné lieu à nos Rois d'être irrités contre eux : mais cependant ce n'étoit qu'après des arrêts de la Cour des Pairs, que nos Rois s'étoient mis, comme je l'ai dit, en possession de la Normandie & d'autres provinces confisquées. Sur quel fondement Rapin Thoyras avance-t-il donc que Philippe Auguste & S.t Louis avoient injustement, & par la force des armes, dépouillé Jean Sans-terre & Henri III? Il y a dans tous les Etats des règles & des loix de gouvernement, *Id. p. 227.*

auxquelles tous les Sujets, de quelque condition qu'ils soient, sont obligés de se soumettre; sans quoi il n'y auroit ni ordre, ni subordination. Les rois d'Angleterre ont reconnu, dans tous les temps, qu'ils étoient justiciables de la Cour des Pairs, & qu'il n'y avoit en cela aucune différence entre eux & les autres Pairs de France. Ils n'avoient droit de se plaindre que quand ils n'avoient pas été sommés juridiquement de s'y trouver, ou d'envoyer leurs procureurs, pour répondre à ce qu'on avoit à leur demander: mais lorsque ces formalités avoient été observées, nos Rois pouvoient justement agir en conséquence de ce qui avoit été prononcé; & jamais on ne s'est avisé de les taxer d'injustice, pour avoir confisqué les terres de leurs vassaux, déclarés rebelles par les tribunaux compétens. Tel a été le cas de Jean Sans-terre. De plus, Henri III son fils avoit renoncé, comme on l'a vû, à la possession & aux titres des provinces qu'il avoit d'abord réclamées; & l'on ne conçoit pas sur quel fondement Rapin Thoyras a pû dire que le traité solennel de ce Prince avec S.t Louis avoit été fait pendant qu'il étoit en captivité en Angleterre sous le comte de Leicestre.

Voyez dans le Recueil de Rymer, t. IV, p. 94 & 95, la let. qu'Edouard II écrit au duc de Bretagne, au sujet des prérogatives de la Pairie.

Rapin Thoyras, t. III, p. 221.

Si jamais il y a eu un traité fait en pleine liberté, & revêtu de toutes les formalités requises pour le rendre valable, c'est celui de l'an 1259. Les deux Rois discutèrent en personne à Paris leurs prétentions réciproques: Henri III en signa tous les articles au mois d'octobre de cette année. Ses fils Edouard & Edmond les avoient approuvés auparavant par leurs lettres du 25 juillet. Richard, roi des Romains son frère, Eléonore sa sœur, & leurs enfans, le confirmèrent, & renoncèrent expressément par leurs lettres, à tous les droits qu'ils pouvoient prétendre sur la Normandie, le Poitou, l'Anjou, la Touraine & le Maine. Enfin les prélats & les barons d'Angleterre consentirent aussi à cette paix, par leurs lettres du 16 octobre; & ce fut après l'expédition de tous ces actes, qui sont au trésor des Chartes & que du Tillet a cités, que Henri III, le 7 décembre de cette même année, rendit en personne à S.t Louis son

Chron. Nang. an. 1259.

Contin. Matt. Paris, p. 666. Gesta S. Ludovici apud du Chesne, t. V, p. 370.

Du Tillet, Recueil des traités de paix entre les rois de France & d'Anglet. in-4.° pages 182 & 183. Voy. dans les observations sur Joinville, p. 369, les lettres de Henri III, contenant le traité de paix.

hommage pour le duché de Guienne & les autres terres qu'on lui avoit laissées. Toutes les conditions du traité furent exécutées exactement ; & l'on pouvoit bien s'en rapporter à la conscience scrupuleuse de S.t Louis : l'argent qu'il s'étoit engagé de donner à Henri pour l'Agénois & pour la solde de cinq cens Chevaliers, lui fut payé, comme on voit par les quittances de ce Prince. Enfin, comme je l'ai déjà remarqué, les rois d'Angleterre, successeurs de Henri III, regardèrent tellement la renonciation aux provinces dont la France étoit en possession, comme une affaire consommée, qu'il n'en fut jamais question, pendant près de 80 ans, dans toutes les disputes qui s'élevèrent entre les Rois des deux nations.

Ibid. p. 183.

Quant à la loi salique, dont la disposition, selon Rapin Thoyras, n'étoit pas contraire aux prétentions d'Édouard, on n'avoit pas encore eu lieu de la citer au sujet de la succession du royaume ; tous les Rois, depuis Hugues Capet, y ayant succédé de père en fils. Ce ne fut qu'à la mort de Louis le Hutin, qu'on commença à la faire valoir. Que cette loi tire son origine du Code Salique, ou que ce ne soit qu'une coutume non écrite, qui a toûjours fait partie du systême du gouvernement françois, c'est ce que je n'examine point ici. Il seroit à souhaiter que M. de Foncemagne eût traité cette question par rapport à la troisième race, comme il l'a fait pour la première : c'est un morceau qui manque à notre histoire ; & entre les recherches que l'on pourroit faire à ce sujet, je ne sai si en consultant tous les testamens & les codiciles qui nous restent des rois & des reines de France, avant le règne de Philippe le Long, on ne découvriroit pas, dans les dispositions qu'ils font des biens qu'ils laissent à leurs filles, des preuves que ces Princes n'ont jamais crû qu'elles & leurs enfans pussent parvenir au Trône.

Mém. de l'Acad. tome VIII, page 490.

Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis le Hutin, étoit enceinte lorsqu'il mourut : elle accoucha d'un Prince, qui ne vécut que peu de temps ; & il ne restoit

Zz iij

du premier mariage de Louis, qu'une fille nommée Jeanne, âgée d'environ six ans.

Chroniq. de Fland. données par Sauvage, p. 114 & 115. Contin. chronici Nangii, t. XI. Spicilegii, p. 667, &c.

Philippe le Long, alors comte de Poitiers, frère de Louis, qui avoit été déclaré Régent, malgré les brigues de Charles comte de Valois, se porta pour héritier de la Couronne, en vertu de la loi salique; car il avoit été déclaré par le même acte, qui lui avoit déféré la régence, que si la reine Clémence ne mettoit au monde qu'une fille, dès-lors il seroit reconnu pour Roi par tout le royaume: *Si autem fœmina oriretur, Comes ex tunc pro rege ab omnibus haberetur.* Malgré cela Eudes, duc de Bourgogne, oncle de Jeanne, s'opposa au sacre de Philippe le Long, sous prétexte qu'il falloit auparavant examiner les droits que cette Princesse avoit à la Couronne; & Charles comte de la Marche, propre frère du Roi, sortit de la ville de Rheims le matin du jour du sacre, & refusa d'assister à la cérémonie. Cette opposition, il faut l'avouer, paroît fort étrange, sur-tout de la part du comte de la Marche, à qui il importoit plus qu'à aucun autre, que la demande de la princesse Jeanne fût rejetée. Aussi, Rapin Thoyras n'a-t-il pas manqué d'insister sur la résistance de ces Princes du sang royal, si contraire à leurs propres intérêts: mais au lieu d'en conclurre que la loi salique ne passoit donc pas alors pour loi incontestable, il devoit seulement se contenter d'en inférer, comme avoit fait un historien de ces temps-là, que ces Princes avoient des inimitiés personnelles contre Philippe le Long: *Ex quibus & aliis signis & factis nonnullis multorum concludebatur judicio, prædictos & alios nonnullos regni proceres & magnates contra regem ipsum, saltem in occulto, simultatem habere.* En effet, il y a eu souvent dans la vie des Princes, des phénomènes de conduite, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, dont on ne sauroit trouver l'explication, que dans les passions qui les ont agités, & qui leur ont fait rejeter des biens considérables, mais éloignés, pour un intérêt présent qui les flattoit davantage.

Vita Joann. XXII, autore Joan. canonico S. Victoris, p. 116. Vitæ Papar. Avenionens. tom. I.

Contin. chronici Nangii, ut suprà.

Tome III, p. 261.

Contin. chronici Nangii, p. 668, ut suprà.

Lorsque Charles VI, deshéritant son propre fils, déclara-

Henri V roi d'Angleterre son successeur au royaume de France, & que Philippe duc de Bourgogne reconnut ce Prince anglois en cette qualité; Rapin Thoyras en auroit-il voulu conclurre que la nation françoise & ce Duc lui-même ne savoient pas que c'étoit alors une maxime constante du gouvernement, que les Princes du sang de la branche collatérale étoient en droit de succéder au royaume, au défaut de la branche masculine directe, & que Philippe étoit, par conséquent, appelé à la succession, si les fils de Charles V étoient morts sans postérité masculine.

Voyez la Réponse d'un bon & loyal François au peuple de France, au sujet du traité d'Arras, de l'an 1419, p. 318 des Mém. pour servir à l'hist. de Fran. & de Bourgogne, in-4.°

Mais, quoi qu'il en soit des idées de Rapin Thoyras au sujet de la loi salique, l'opposition des Princes aux droits de Philippe le Long, cessa bien-tôt: ils rentrèrent tous dans leur devoir immédiatement après son sacre, & Edouard II, roi d'Angleterre, qui n'avoit point pris part à cette contestation, n'attendit pas que Philippe fût sacré pour le reconnoître comme son Souverain; il le félicita de son élévation au Trône, & s'excusa, par ses lettres, de ne pouvoir assister à son sacre, où il avoit été sommé de se trouver, ainsi que les autres Pairs. Philippe le Long mourut en 1322, sans enfans mâles, & laissa pour successeur son frère Charles le Bel, comte de la Marche, qui fut reconnu, sans aucune contradiction, en vertu de la loi salique; & Philippe de Valois n'allégua point d'autres titres, lorsqu'en 1328 il fut déclaré Roi, en qualité d'héritier mâle le plus prochain de Charles, qui n'avoit laissé que des filles.

Rymer, t. III, p. 585, ad an. 1316.

Ce fut aussi alors qu'Edouard III demanda la Couronne par ses Ambassadeurs, qu'on ne voulut pas seulement écouter. Philippe de Valois, reconnu par tous les Grands du royaume, l'envoya sommer de s'acquitter de l'hommage qu'il lui devoit pour la Guienne & le comté de Ponthieu. Edouard eut d'abord de la peine à se résoudre à une démarche si contraire à ses droits prétendus: cependant comme il vit que le Roi étoit sur le point de le punir de son retardement, par la confiscation de ses terres, il vint à Amiens, & y rendit, le 6 juin 1329, son hommage, en présence des rois de

Rapin Thoyras, t. III, p. 156.

Bohème, de Navarre & de Majorque, & des Pairs de France. Philippe de Valois avoit demandé qu'Edouard reconnût que cet hommage étoit lige; mais comme celui-ci n'en convenoit pas *(b)*, il ne rendit alors qu'un hommage général, avec promesse qu'aussi-tôt qu'il seroit de retour en Angleterre, il consulteroit ses archives, & que s'il voyoit que cet hommage dût être tel que le Roi le demandoit, il en donneroit sa déclaration: c'est, en effet, ce qu'il fit par ses lettres patentes scellées de son grand sceau, & données à Eltham le 30 mars 1331; Edouard y parle ainsi: *Come nous feissoms à Amyens homage à excellent Prince nostre cher frere & cosyn Phelippe roy de France, lors nous fut dit & requis de par li, que nous recognessoms ledit homage estre lige, & qui nous en fesant ledit homage li promessions expressément foi & loiauté porter, laquele chose nous ne feismes pas lors, purce qui nous n'estoioms enformez ne certeins qui ainsi le deussoms faire, feismes audit roy de France homage par paroles générales, en disant qui nous entrioms en son homage par ainsi come nous & noz predecessours ducs de Gyenne estoient jadis entrez en l'homage des rois de France, qui avoient été pur le temps; & depuis en cea nous soioms bien enformez & acerteinez de la vérité, recognissoms par cestes présentes qui ledit homage qui nous feismes à Amyens au roy de France, combien qui nous le feismes par paroles générales, fu, est & doit estre entendu lige, & qui nous li devoms foi & loiauté porter come duc de Acquitain & Pier de France, & come counte de Pountif & de Mostroil, & li promettoms desore en avant foi & loiauté porter. Et pur ce qui en temps avenir de ce ne soit jamais contenz ne descord à faire ledit homage, Nous promettons en bonne foi pur nous & nos successours ducs de Gyenne qui serront pur le temps, qui tute fois qui nous & nos successours ducs de Gyenne entreoms & entreront en l'homage du roy de France & de ses successours qui serront pur le temps,*

Recueil de pièces concernant les Ducs & Pairs, p. 340.

Id. p. 346. & Rymer, t. IV, page 477.

(b) Henri III avoit cependant reconnu expressément en 1259, que cet hommage devoit être lige. Voyez ses lettres imprimées dans les observations sur Joinville, *page 369.*

l'homage

l'hommage se fera par cette maniere, &c. Edouard met ensuite le modèle, suivant lequel cet hommage devoit se rendre, tant pour la Guienne que pour le Ponthieu. Les rois de Bohème & de Navarre, qui avoient assisté à la prestation de l'hommage, certifièrent par leurs lettres qu'il étoit lige; & le roi d'Angleterre se comporta toûjours, pendant les quatre années suivantes, comme un vassal doit faire à l'égard de son Souverain; en sorte que le 11 avril 1336, il écrivit encore à Philippe de Valois, pour le prier de terminer dans sa Cour, garnie au moins de six Pairs, les contestations qui étoient survenues au sujet de quelques terres de la Guienne.

Après un acte aussi authentique que celui de l'hommage qu'Edouard avoit rendu au Roi, & le serment de fidélité qu'il lui avoit prêté, on ne se seroit point imaginé que ce Prince auroit suscité à la France une guerre aussi injuste que cruelle, qui mit le royaume à deux doigts de sa perte. Mais il faut faire attention qu'Edouard étoit, selon Rapin Thoyras même, un de ces Princes ambitieux qui trouvent toûjours assez de prétextes, quand il s'agit de satisfaire leurs passions: il venoit de déthrôner David roi d'Ecosse, jeune Prince mineur & son beau-frère, « contre la foi des traités, & malgré les scrupules que devoit lui faire naître l'injustice d'une pareille conduite: ceux qui n'ont point d'intérêt de défendre sa réputation, ajoûte le même auteur, pourront difficilement s'empêcher de reconnoître que l'ambition fut l'unique ou le véritable motif de la guerre qu'il fit aux Ecossois. Il laissa, pendant ce temps-là, dormir ses prétentions sur la couronne de France; & attendit à les faire valoir, après qu'il auroit subjugué l'Ecosse, & fait avec les Princes étrangers des alliances qui le missent en état d'exécuter ses projets. »

Tome III, p. 162 & suiv.

Il y avoit donc près de neuf ans, que Philippe de Valois jouissoit tranquillement de la Couronne, & qu'il étoit reconnu par tous les princes de l'Europe; lorsqu'Edouard commença à déclarer ouvertement ses prétentions sur le royaume de

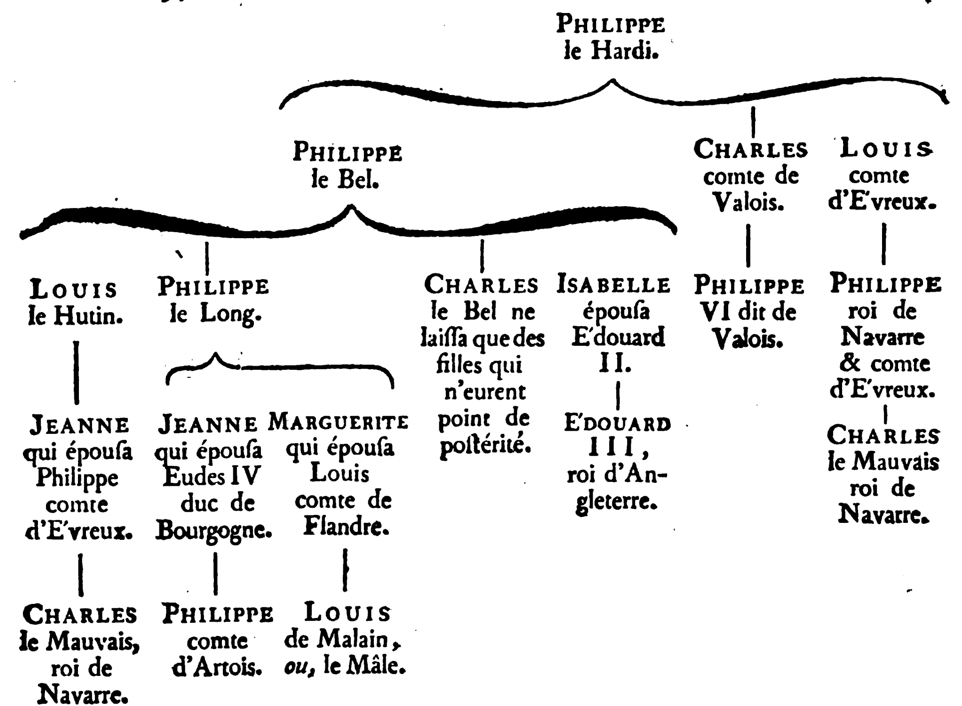
France, comme ſur un bien qui lui appartenoit. Il voulut néanmoins encore faire croire à Philippe de Valois, qu'il étoit prêt à terminer ſes différens par la voie de la conciliation : mais dans le même temps il écrivoit à ſes Sujets du duché de Guienne, qu'ils ſe diſpoſaſſent à le ſecourir ; puiſque le Roi, livré à un ſens réprouvé, diſoit-il, ne vouloit entendre à aucune propoſition de paix, quoiqu'il ſe fût abaiſſé, plus qu'il ne convenoit à ſon rang, à lui marquer ſes diſpoſitions pacifiques qu'il deſiroit toûjours d'effectuer.
Rymer, à l'an 1337. C'eſt ainſi qu'il écrivoit aux Bourdelois & au vicomte de Tartas, le 27 juin de l'an 1337 : & l'on trouve, dans le Recueil de Rymer, un plein pouvoir daté du 3 octobre ſui-
Id. Ibid. vant, qu'il donne à ſes ambaſſadeurs, pour traiter *Cum magnifico principe domino Philippo rege Franciæ illuſtri, ſeu deputandis ab eo, ſuper quibuſcumque quæſtionibus, litibus, querelis, ... in curiâ ipſius domini Regis pendentibus .... ratione terrarum noſtrarum in ducatu Aquitaniæ, vel alibi in partibus tranſmarinis exiſtentium.* Si ce plein pouvoir fut donné de bonne foi, il faut avouer que le roi Édouard changea bien vîte de
Rymer, t. IV, p. 818, 819. réſolution ; puiſque quatre jours après il prend la qualité de roi d'Angleterre & de France, *rex Angliæ & Franciæ*, dans ſes lettres du 7 octobre 1337, par leſquelles il établit le duc de Brabant ſon Lieutenant & ſon Vicaire général en France, & s'intitule de même dans d'autres lettres datées du même jour & adreſſées à tous les François, pour leur notifier cette nomination, & leur ordonner de le reconnoître pour leur Souverain, à qui le royaume eſt dévolu par droit de ſucceſ-
Id. Ibid. ſion : *Attendentes inclytum regnum Franciæ ad nos fore jure ſucceſſorio legitimè devolutum.*

On voit par ces deux lettres, qu'Édouard avoit pris le titre de roi de France, dès l'an 1337, & non pas ſeulement en 1340, comme le veut Rapin Thoyras : il eſt vrai qu'en 1340, il changea ſes titres, & mit la qualité de roi de France avant celle de roi d'Angleterre, & plaça auſſi dans ſes armes les fleurs de Lis au quartier le plus honorable, & avant les Léopards ; ce qu'ont imité ſes ſucceſſeurs. Peut-être, dans ce

changement, Édouard eut-il égard aux plaintes qu'en fit Philippe de Valois au chevalier Sorditch & à d'autres députés d'Angleterre, qui étoient à Paris quelque temps auparavant. *Mon Cousin*, leur disoit-il, *a tort d'écarteler ainsi ses armes; ce qui ne me chagrine point, parce qu'il descend de mes ancêtres, quoique par femmes; & je consentirois aisément à lui accorder une partie des armes de France: mais de voir que dans son sceau & dans ses lettres il se qualifie roi d'Angleterre & de France d'un côté, & que de l'autre en écartelant ses armes, il met le quartier des Léopards avant celui des Lis, c'est ce que je trouve fort mauvais: il semble préférer par-là son île d'Angleterre, qui est d'une médiocre valeur, au puissant royaume de France.* Le chevalier Sorditch répondit à cette plainte, *que c'étoit la coutume des rois d'Angleterre de mettre le titre & les armes de leurs prédécesseurs, avant ceux qu'ils tirent du droit qui leur vient par les femmes. C'est*, ajoûta-t-il, *ce que fait le roi d'Angleterre mon maître, lorsqu'il préfère les armes qu'il a du chef paternel; à quoi il est fondé en devoir & en raison.* Quoi qu'il en soit des motifs de ce changement & du temps où il a commencé, il est certain qu'Édouard préféroit, en 1340, le royaume de France à celui d'Angleterre; comme il paroît par le cartel de défi que ce Prince envoya à Philippe de Valois, à qui il ne daigne pas donner le titre de Roi. Il est du 27 juillet de cette année, & commence ainsi: *De par Édouard, roi de France & d'Angleterre & seigneur d'Irlande, à Philippe de Valois.*

M. Baynes, notes sur l'abrégé historique des actes de Rymer, p. 298, in-4.°

Pour entendre le sujet de la contestation entre ces deux Princes, il faut jeter les yeux sur la généalogie suivante, & faire attention qu'en 1336, Jeanne fille de Louis le Hutin, Jeanne & Marguerite filles de Philippe le Long, avoient des enfans mâles.



Rapin Thoyras a remarqué, qu'il ne s'agiſſoit pas entre Philippe de Valois & E'douard III, de ſavoir s'il y avoit une loi qu'on appeloit *Salique,* qui excluoit les femmes de la ſucceſſion à la couronne de France: ſoit que cette loi fût réelle, dit-il, ou que ce ne fût qu'une chimère, les deux Rois avoient également intérêt de la faire valoir; puiſqu'elle étoit l'unique fondement de l'un & de l'autre. Sans cette loi, la Couronne auroit inconteſtablement appartenu à Jeanne fille de Louis le Hutin; & les deux derniers Rois, Philippe le Long & Charles le Bel, n'auroient pû être regardés que comme des uſurpateurs. De plus, s'il n'y avoit point eu de loi ſalique, Philippe de Valois & E'douard auroient été manifeſtement exclus par les filles des trois derniers Rois, fils de Philippe le Bel. Il s'agiſſoit donc de ſavoir ſi la loi ſalique ſe bornoit aux perſonnes des femmes, pour les exclurre de la ſucceſſion, ou ſi elle s'étendoit à toute leur poſtérité.

Philippe soutenoit qu'Edouard ne pouvoit prétendre à la Couronne, que par droit de représentation, comme fils d'Isabelle; & que ne représentant qu'une femme, il ne pouvoit tirer de sa mère un droit qu'elle n'avoit pas. Mais, selon Rapin Thoyras, Edouard n'avoit garde d'appuyer son droit sur la représentation; il insistoit, au contraire, sur la proximité du sang, & soutenoit que la Couronne lui étoit dévolue, comme au mâle le plus prochain capable de succéder; puisqu'il étoit neveu de Charles le Bel, dernier Roi décédé, au lieu que Philippe de Valois n'étoit que son cousin germain. Ce même auteur assure, que parmi toutes les pièces qui se trouvent dans le Recueil de Rymer, il n'y en a pas une seule où Edouard allègue en sa faveur le droit de représentation, mais toûjours celui de la proximité. Cependant il cite lui-même des lettres que ce Prince écrivoit aux seigneurs de Guienne, par lesquelles il leur marquoit, que son intention étoit d'employer tous les moyens possibles, pour recouvrer les droits & les héritages de sa mère. Il croyoit donc que le royaume de France étoit l'héritage d'Isabelle, & qu'elle avoit droit d'y prétendre; & il me semble que c'étoit-là, non seulement appuyer son droit sur la représentation, mais encore rejeter la loi salique: c'est aussi ce que les auteurs Anglois qui ont écrit sur cette matière, ont si bien compris, qu'ils ne se sont attachés qu'à combattre l'injustice de cette loi, sans songer, dit Rapin Thoyras, qu'elle n'étoit pas moins nécessaire à Edouard qu'à Philippe. Si quelqu'un, en effet, doutoit que le roi Edouard appuyât ses droits sur autre chose, que sur la représentation, il n'a qu'à lire la réponse que fit le fameux jurisconsulte Balde à la consultation de Richard II, successeur d'Edouard III: *Si par une raisonnable coutume des François*, dit cet auteur, *la fille du roy de France ne succède point au royaume, son fils, à sçavoir Monseigneur le roy d'Angleterre, d'excellente mémoire, ne pouvoit prétendre nul droit au royaume de France; d'autant qu'il n'y peut avoir plus de vertu en la chose causée, qu'il n'en procède de la puissance influante dans la cause: que si pourtant la guerre n'a pas heureusement succédé aux roys*

Rapin Thoyras, t. III, p. 264.

Id. tom. III, pag. 156.

Id. p. 264.

Marcel, hist. de France, tome III, p. 132.

des François; c'est vrai-semblablement pour quelque autre cause qui étoit en l'entendement divin, non pas pour celle-là qui est manifeste pour le droit du roy de France.

Comment, après cela, Rapin Thoyras a-t-il pû dire, que les auteurs François n'ont combattu qu'un fantôme, lorsqu'ils ont fondé leurs raisonnemens sur l'inutilité de la représentation?

Tome III, p. 264.

Mais quand même on accorderoit à cet Historien sa distinction du droit de représentation & du droit de proximité, en sorte qu'Edouard avouant que sa mère n'avoit aucun droit à la Couronne en qualité de femme, il soutenoit cependant qu'elle lui procuroit celui de proximité, qui le rendoit habile à y succéder, en qualité de mâle; il y avoit une autre question à décider: c'étoit de savoir si les mâles descendus des trois derniers Rois par leurs mères, filles de ces Rois, ne devoient pas être préférés à Edouard, qui n'étoit fils que de la sœur de ces mêmes Rois. C'étoit-là une objection que l'on ne manqua pas de faire à ce Prince, en admettant ses principes; & il y a bien de l'apparence que si Charles le Mauvais roi de Navarre, petit-fils par sa mère de Louis le Hutin, eût eu autant de pouvoir que de mauvaise volonté, il auroit disputé à Edouard son prétendu droit à la Couronne: au moins se croyoit-il mieux fondé que lui, comme on le voit par les pièces du procès *(c)* fait à Pierre du Tertre son secrétaire, qui, interrogé par ses juges sur les sentimens de son maître touchant le roi Charles V & son royaume, répondit: *Que le roy de Navarre seroit moult liez qu'il méprît au roy de sa guerre..... & si est certain qu'il a toûjours tenu avoir droit au Royaume.*

Contin. Guillel. Nangii ad an. 1358.

C'est en effet ce qu'il ne put dissimuler dans un discours qu'il fit en 1357 à Paris, en présence de Charles fils du

(c) L'interrogatoire de Pierre du Tertre, secrétaire du roi de Navarre, & celui de Jacques de Rue son chambellan, sont imprimés dans les *Preuves de l'histoire du comté d'Evreux, par M. le Brasseur, page 61,* & dans le *Thesaurus anecdotor. du P. Martenne, t. I, p. 1531.* Ce sont deux pièces d'autant plus curieuses, qu'elles renferment des lettres en chiffres avec la clef, qui découvrent toute la noirceur des complots du roi de Navarre.

roi Jean, des prélats, des chevaliers & des clercs de l'Université: il dit, selon Froissart, *Que nul ne voulsist douter qu'il vouloit vivre & mourir en deffendant le royaume de France & la Couronne, & le devoit bien faire; car il en etoit extrait de pere & de mere, & de droite lignée & en ancestres. Et donna adonc assés à entendre par ses paroles, que s'il vouloit chalenger le royaume de France & la Couronne, il montreroit bien par droit, qu'il en seroit bien plus prochain que le roy d'Angleterre n'etoit.*

Si le roi de Navarre a cru véritablement avoir droit à la Couronne, au moins ne l'a-t-il jamais demandée ouvertement, au préjudice de Philippe de Valois, qui s'est même servi de son silence pour détruire les prétentions d'Edouard.

L'auteur d'un traité concernant les différens entre les rois de France & d'Angleterre, dédié à Louis XI, qui est à la Bibliothèque du Roi, fait ainsi parler Philippe de Valois: *Jaçoit que au temps que le roy Louis Hutin & Jean son fils moururent, il ne demeura que une fille, sœur dudit Jean, & fille dudit Louis, laquelle pour lors n'avoit point de suite; touttefois au temps que ledit Charles le Bel mourut, qui fut le dernier desdits trois Roys, ladite fille de Louis Hutin, mariée au comte d'Evreux, avoit un fils, lequel fut roy de Navarre: & si ainsi eût eté que les filles eussent pû transporter leur droit de la Couronne à leurs enfans, ledit roy de Navarre, fils de la fille de Louis Hutin, eût eté beaucoup plus toust que le roy Edouard; & touttefois icelui roy de Navarre ne sa mere n'en firent onc querelle ou poursuitte.* *Fol. verso 95, & fol. recto 96.*

L'auteur de ce traité se trompe, en ce qu'il fait dire à Philippe de Valois, que Charles roi de Navarre, fils de la princesse Jeanne, vivoit *au temps que Charles le Bel mourut:* mais son raisonnement subsiste dans toute sa force; parce que ce Prince avoit quatre ans, lorsqu'en 1336, Edouard III voulut faire valoir ses prétentions, & qu'il y avoit encore alors deux autres Princes, petits-fils de Philippe le Long.

Par tout ce que je viens de dire, il est visible que la guerre qu'Edouard déclara à la France, étoit une guerre

manifeſtement injuſte. Il avoit reconnu Philippe de Valois pour ſon Souverain, par l'hommage lige qu'il lui avoit rendu; & il ne lui étoit pas plus permis de ſe révolter contre lui, qu'à un comte de Flandre, ou à un autre vaſſal, qui par cela ſeul, ſelon les loix des fiefs, auroit mérité de perdre ſes biens. Auſſi, Philippe de Valois écrivant à Edouard, lui reproche-t-il d'avoir manqué à l'obéiſſance qu'il lui devoit: *Vous vous etes embattu de notre royaume de France en portant grand dommage à Nous & à notre royaume & à notre peuple, meu de violence, ſans rien de raiſon, non regardant à ce que l'homme lige doit garder à ſon droit Seigneur: car vous etes en notre hommage & nous reconnoiſſant, ſi comme de raiſon eſt, de feauté, & promettant obeiſſance telle qu'on doit promettre à ſon Seigneur lige.*

Chronique de Flandr. ch. 81.

Si, pour défendre Edouard, Rapin Thoyras dit que ce Prince croyoit ſes prétentions légitimes; on demandera s'il pouvoit être juge dans ſa propre cauſe, & ſi n'ayant eu aucun des grands vaſſaux de la Couronne, qui euſſent réclamé pour lui, lorſque Philippe de Valois fut élevé au thrône, il ſe croyoit mieux inſtruit qu'eux d'un droit pour lequel ils ne voulurent ſeulement pas, dit cet Hiſtorien, entendre ſes ambaſſadeurs. Il fut toûjours ſeul à ſe décorer du titre de roi de France; & l'on ne voit pas qu'aucun des Papes, des Empereurs & des rois de l'Europe, même de ceux qui étoient dans ſes intérêts, le lui aient jamais donné dans leurs lettres.

Rapin Thoyras, après cela, n'a-t-il pas bonne grace d'inſulter, comme il fait, à la mémoire de Charles V? Je le répète encore, Edouard, par ſa qualité de vaſſal & de ſujet du roi Philippe de Valois, commettoit un acte de félonie, en ſe révoltant contre ſon Seigneur; & par cela ſeul, la guerre qu'il lui déclara étoit injuſte & criminelle. C'étoit ainſi que penſoient les ſeigneurs François, au ſujet des troubles excités en Angleterre cent ans après, comme on l'apprend d'une lettre du comte de Foix écrite au roi Louis XI, dont je vais rapporter les termes.

Richard

Richard duc d'York, s'étant révolté contre Henri VI roi d'Angleterre, demanda du secours à Charles VII: *Et fut*, dit le comte de Foix, *la chose fort débatue au Conseil, auquel etoient tous les seigneurs, chiefs de guerre & autres gens, ... & même y étoit le duc de Bretagne, & fut l'opinion de tous, que ladite querelle n'étoit pas bonne; que le roi* (Charles VII) *n'y devoit entendre, & même que le duc d'York etoit sujet dudit roi Henry, & lui avoit fait hommage & serment de féauté comme à son Souverain; que nulles querelles de sujets voulans entreprendre contre leur Souverain & le debouter de sa seigneurie, ne sont justes, soutenables ne raisonnables; & quand il n'y auroit autre raison, le Roy devroit rejeter ladite offre en toutes manieres, & ainsi fut conclu.*

Depuis la lecture de ce Mémoire, la lettre du comte de Foix a été imprimée dans le Recueil de pièces pour la vie de Louis XI, par M. Duclos, p. 248.

C'est pour n'avoir pas fait assez d'attention à ces règles de l'équité, & aux loix des fiefs admises alors constamment par tous les vassaux, que Rapin Thoyras s'est emporté, comme il a fait, contre nos Rois.

Si Edouard, malgré l'hommage qu'il rendit à Philippe de Valois comme à son Souverain, malgré les actes publics de vassalité, qu'il fit pendant huit années entières, déclare la guerre à celui qu'il avoit si souvent appelé son Seigneur, & veut lui enlever sa Couronne; cet auteur ne juge pas à propos de qualifier cette conduite dissimulée comme elle le méritoit. Mais lorsque Charles V, après avoir été contraint de jurer l'observation du traité de Bretigny, veut se rédimer de la vexation que la prison du roi Jean & les guerres intestines du royaume l'avoient obligé de souffrir; qu'il emploie huit années à rétablir la paix & le bon ordre dans ses provinces, pour se mettre en état de réclamer ses droits extorqués, & qu'il reçoit enfin les appels des seigneurs de Guienne; cette sagesse de conduite est, selon Rapin Thoyras, une véritable perfidie.

Tome III, p. 234.

Le droit des gens tient, à la vérité, pour juste, dit Grotius, *la crainte qui porte un ennemi vaincu à traiter dans les guerres solemnelles avec son vainqueur; de même qu'il fait regarder comme justes plusieurs autres choses qui ne sont pas entièrement*

Liv. III, chap. 19, §. XI, du droit de la guerre & de la paix.

innocentes. Et la raison pourquoi on a fait passer en loi cette supposition, c'est qu'autrement il n'y auroit pas eu moyen de mettre ni bornes ni fin à ces sortes de guerres, qui sont telles, qu'il importe beaucoup au genre humain de chercher toutes les voies imaginables pour les terminer...... Il ne s'ensuit pas de là, ajoûte Grotius, *que quand un Peuple, ou un Prince, par la supériorité de ses armes, dans une guerre injuste, a réduit l'ennemi à la nécessité de faire un traité désavantageux, il puisse en bonne conscience retenir ce qu'il a reçû en vertu d'un tel traité, ou contraindre l'autre Partie à tenir ses engagemens, soit qu'elle ait juré ou non. Car ce qui est injuste en lui-même & de sa nature demeure toûjours injuste; & il n'y a qu'un nouveau consentement donné avec une entière liberté, qui puisse effacer la tache de l'injustice.*

Le roi Jean ne fut jamais dans cette entière liberté, que demande Grotius pour la validité d'un traité fait après une guerre injuste: car quoiqu'après sa sortie de Calais il eût ratifié à Boulogne ce qu'il avoit signé pendant sa prison, on ne peut pas dire qu'alors même, deux jours après sa sortie, il fût plus libre qu'auparavant. Edouard, qui avoit senti la dureté du traité, n'avoit pas cru devoir s'en rapporter à la bonne foi du Roi pour l'exécution: il avoit entre ses mains, pour sûreté des conditions qu'il avoit exigées, le frère de ce Prince, deux de ses enfans, plusieurs Princes du Sang, tous les plus grands Seigneurs du royaume, & les principaux bourgeois des villes les plus considérables. Aussi ce fut en partie sur la violence que Charles V s'appuya, lorsqu'il recommença la guerre contre les Anglois, comme nous l'apprend Christine de Pisan dans la vie de ce Prince. *Comme en celle dite paix (de Bretigny),* dit-elle, *eût été contenu que le roy d'Angleterre tendroit & auroit toute la duchié de Guienne.... purement & quietement, sanz en faire hommage & redevance quelconques, comme terre conquise à l'épée; icelles choses avisées du roy Charles, informé justement que convenances ou promesses faites ou prejudice de l'utilité publique, & mesmement par contrainte, ne doivent etre tenues; assembla son Conseil, où fut conclu*

Dissert. de M. l'Abbé Lebeuf, t. III, p. 151, in-12.

que le roy de France avoit bonne & juste cause de recommencier la guerre.

En effet, pour peu que l'on réfléchisse à l'injustice des prétextes qui occasionnèrent la guerre qu'Édouard déclara à la France, à la dureté des conditions du traité de Bretigny, à l'inexécution de quelques-uns de ses articles de la part de ce Prince, & sur-tout au défaut de la renonciation solennelle à la souveraineté si expressément marquée, on ne sera point embarrassé à défendre la conduite qu'a tenue Charles V, en rompant le traité de paix. On dira même plus : quand on seroit obligé d'avouer que le roi Jean avoit renoncé réellement à la souveraineté de la Guienne, il n'en seroit pas moins vrai que ce Prince, pendant sa prison, étoit dans l'état d'un homme à qui on enlève ses biens par force. C'est l'idée que Rapin Thoyras nous en donne lui-même, lorsqu'après avoir rapporté les articles du traité de Bretigny, il ajoûte : *Après avoir lû ce traité dont les conditions paroissent si dures, on peut difficilement s'empêcher de se représenter un Roi triomphant, qui tient le pied sur la gorge à son ennemi vaincu, & l'oblige à recevoir, sans examen, toutes les conditions qu'il juge à propos de lui imposer.* *Tome III, p. 221. in-4.°*

Mais pour repousser l'odieuse accusation de perfidie dont cet auteur a osé noircir la réputation de Charles V, nous ne serons point réduits à faire voir l'injustice de la guerre, qu'Édouard déclara à son Souverain, & la dureté des conditions du traité de Bretigny : ce sera en démontrant la vérité des deux propositions que j'ai avancées au commencement de ce discours. Je crois qu'on ne peut mieux parvenir à l'éclaircissement de ce point de notre Histoire, qu'en exposant aux yeux du lecteur ce qui s'est passé depuis la signature du traité de Bretigny, en 1360, jusqu'à la confiscation de la Guienne par Charles V, en 1370, & en rapportant la suite des faits d'après les pièces originales qui ont rapport à cette grande affaire, dont je vais donner ici une idée.

Les deux Mémoires que M. Secousse & M. l'Abbé Sallier ont lûs dans l'Académie, me dispensent de m'étendre sur les *Voyez ci-dessus pages 295 & 339.*

circonſtances du traité de Bretigny. Je ſuppoſe que l'on en eſt ſuffiſamment inſtruit; & je n'inſiſterai que ſur l'objet principal de ce diſcours, c'eſt-à-dire, ſur les renonciations des deux Rois.

L'article XII du traité de Bretigny portoit que les deux Rois renonceroient réciproquement; le roi de France, à la ſouveraineté de la Guienne & des autres provinces cédées aux Anglois; & le roi d'Angleterre, à ſes prétentions ſur la Normandie, la Flandre & la ſouveraineté de la Bretagne, & au nom & au droit de la couronne & du royaume de France. Ce XII.e article fut ſupprimé dans un autre traité fait en Angleterre, & ſigné à Calais le 24 octobre 1360, à cauſe des conteſtations ſurvenues au ſujet du temps auquel on feroit les renonciations. Il ne faut pas néanmoins regarder cette ſuppreſſion comme ſi elle eût annullé l'article XII du traité de Bretigny; puiſque le même jour que les deux Rois ſignèrent le traité de Calais, ils ſignèrent auſſi des lettres particulières, où ſont inſérés en entier tous les articles du traité de Bretigny, ſans en excepter le XII.e article. Auſſi, ce traité fut-il toûjours tellement regardé comme la baſe de toutes les conventions, pactes & accords que les deux Rois firent depuis, ſoit à Londres, ſoit à Calais, qu'ils convinrent, qu'après que les renonciations ſolennelles auroient été faites, on s'en tiendroit au traité de Bretigny; & que tous les articles en feroient exécutés de point en point, comme s'ils n'euſſent point été corrigés.

Rymer, t. VI, p. 230.

Rymer, t. VI, p. 230 & ſuiv.

C'eſt dans les lettres particulières que je viens de citer, que ces Princes aſſignent le 30 novembre, fête de S.t André de l'an 1361, pour le jour auquel ils devoient envoyer dans la ville de Bruges, leurs lettres de renonciation : ils conviennent que juſqu'à ce jour ils ſurſeoiroient d'uſer de leurs droits; mais qu'en attendant, les ſouveraineté & reſſort que le roi Jean avoit ſur les terres données au roi Édouard, demeureroient en l'état où elles étoient alors. C'étoit donc cette renonciation qui devoit être la concluſion de la paix de Bretigny.

Le traité étoit si avantageux aux Anglois, qu'on a peine à concevoir qu'Édouard pût manquer à l'exécution de cette condition : aussi trouve-t-on dans les Actes de Rymer un Mandement daté de Westminster le 15 novembre 1361, & adressé à Thomas Wedale chevalier, & à M.e Thomas de Dunelent licentié en loix, pour se trouver à Bruges le jour de S.t André, afin d'y recevoir au nom d'Édouard les renonciations du roi Jean, & faire en même temps celles auxquelles Édouard étoit obligé. *Tome VI, p. 339.*

Cependant Jean Juvénal des Ursins, évêque de Laon, dit que les députés du roi Jean s'étant transportés à Bruges au jour marqué, ils y attendirent long-temps, mais inutilement, ceux du roi Édouard, qui n'y vinrent point. *Traité touchant les différens entre les rois de France & d'Angleterre, dédié à Charles VII, fol. 58. Mss. de la Biblioth. du Roi.*

J'ai lû exactement plus de deux cens pièces du Recueil de Rymer concernant le traité de Bretigny, sans en trouver aucune qui pût me donner quelque éclaircissement sur ce fait. On avoit stipulé que la renonciation du roi Jean seroit précédée de la prise de possession de toutes les provinces cédées; & elles avoient été en effet remises à Édouard avant le 30 novembre 1361, à l'exception de quelques terres de Gascogne, & de celle de Belleville en Poitou, à l'occasion desquelles il s'étoit élevé des disputes : mais ces terres étoient de si peu de conséquence, en comparaison des grandes provinces dont Édouard étoit actuellement le maître, qu'il est difficile de deviner par quelles raisons il avoit refusé de faire une renonciation à de simples droits, qui devoit le mettre en possession paisible de tant de biens réels.

Il n'y auroit que le Trésor des Chartes qui pourroit nous apprendre si effectivement le roi Jean avoit envoyé ses députés à Bruges, comme le dit l'évêque Jean Juvénal, & nous instruire en particulier de la forme des renonciations que le Roi offroit de faire. Ce qui pourroit faire naître quelque doute sur ce que rapporte cet Évêque, est qu'au mois de novembre de l'année suivante 1362, le roi Édouard demandoit encore que le roi Jean donnât ses lettres de renonciation, en la même forme contenue au traité de Bretigny, *ousté la* *Rymer, t. VI, p. 397.*

clause darreinere sur la rétention de ressort, & qu'en icelles lettres soit expressément compris transport de la souveraineté & du ressort. De cette demande d'Edouard il semble résulter, ou que le roi Jean n'avoit pas envoyé ses députés à Bruges, ou qu'il ne vouloit faire sa renonciation qu'avec la clause de rétention du ressort, parce qu'Edouard n'avoit pas encore satisfait à plusieurs de ses engagemens. Quoi qu'il en soit, le roi Jean ratifia pleinement & absolument ce qu'Edouard demandoit, en lui envoyant ses lettres du 13 mars 1362, (vieux style) pour la confirmation du traité fait en son nom à Londres au mois de novembre précédent par les quatre *Princes des Fleurs de lis:* c'est le nom qu'on donnoit au duc d'Orléans frère du Roi, aux ducs d'Anjou & de Berri ses enfans, & à Louis duc de Bourbon, qui y étoient en otage.

Rymer, tom. VI, p. 405.

Ces Princes ayant envoyé au roi Jean le traité de Londres, où étoit fait mention expresse du transport de la souveraineté & du ressort, le roi ne trouva d'autre changement à y faire, si ce n'est qu'au lieu des comtes de Grandpré, du sire de Clere & du sire d'Andresel, qui, par un article de ce traité, devoient être délivrés avec les quatre Princes des Fleurs de lis, il demanda qu'Edouard mît en liberté le comte Pierre d'Alençon, le comte Dauphin d'Auvergne & le seigneur de Couci. Ce fut avec ce seul changement qu'il confirma pleinement le traité de Londres: mais le roi d'Angleterre, fier de la supériorité de ses armes, refusa absolument d'admettre aucune *mutation;* en sorte que le roi Jean fut obligé d'envoyer d'autres lettres confirmatoires: il écrivit en même temps à Edouard, pour se plaindre de ce qu'il n'avoit pas voulu passer la mutation des trois otages, après la prière qu'il lui en avoit faite *moult affectueusement.* « Nosdits frères, » fils & cousin de Bourbon, ajoûte le Roi, nous ont rescript » que vous ne l'avez voulu faire, de quoy nous sommes moult » merveilleux, comme nous ne croyons mie que de si petite » chose vous nous dussiez faillir. Neantmoins pour accomplir » votre volonté, & que nous ne voulons mie que pour si » petite chose, la délivrance de nosdits frères, fils & cousin

Idem ibid.

ſoit empeſchée ne retardée; nous avons fait refaire noſdites «
lettres, faites pour la confirmation, en confermans pleine- «
ment & abſolument ledict traité, ſans aucune mutation, & «
les avons envoyées à nos amez & feaux le comte de Brenne, «
le ſire de Hangeſt, & les autres par nous commis à pour- «
ſuivre la perfection & accompliſſement dudit traité, afin qu'ils «
les vous baillent, quand ils iront vers vous pour ce ».

Ces lettres furent remiſes au roi Edouard, qui donna auſſi les ſiennes pour la confirmation du traité de Londres. Mais comme l'objet principal de ce traité étoit la délivrance des quatre Princes des Fleurs de lis, qui s'ennuyoient fort de leur priſon, & qu'ils ne furent cependant pas délivrés, il en faut conclurre que la renonciation du roi Jean, donnée en conſéquence du traité de Londres, fut de nulle valeur. Auſſi du Tillet dit-il, *Que le Régent, les Pairs, Prélats & Seigneurs de France ne furent conſeillés conſentir ledit traité pour l'iniquité d'icelui, qui étoit plus rigoureux que celui de Bretigny;* & le roi Edouard, dans des lettres écrites au prince de Galles ſon fils, le 9 avril 1363, nous apprend lui-même que le traité de Londres fut ſans effet.

Pages 259 & 260.

La renonciation à la ſouveraîneté des provinces cédées reſtoit donc toûjours en ſuſpens, d'autant plus que le roi Jean, dans ſes lettres données au bois de Vincennes le 27 juillet 1361 & adreſſées aux Evêques, Ducs, Barons & autres vaſſaux de chacune de ces provinces, pour leur ordonner de ſe ſoumettre au roi Edouard, n'avoit pas manqué de mettre cette clauſe eſſentielle : *Sauf & reſervé à Nous la ſouveraineté & le dernier reſſort, juſques les renonciations ſoient faites.*

Néanmoins Edouard III voyant que le jour marqué pour les renonciations, étoit paſſé, & ayant quitté lui-même le titre de roi de France, qu'il ne prit plus dans ſes lettres, ſe crut en droit d'exercer les actes de ſouveraineté dans les provinces de France; & il n'attendit pas pour cela la concluſion du traité des quatre Princes des Fleurs de lis. Le plus authentique eſt celui de l'érection du duché d'Aquitaine en principauté pour ſon fils aîné Edouard, le héros de ſon ſiècle.

Les termes dont ce Roi se sert dans ses lettres du 19 juillet 1362, adressées à son fils, ne nous laissent aucun lieu de douter qu'il ne se regardât comme le seul Souverain de ce pays.

Après avoir relevé les grandes qualités & les services de son fils, il ajoûte : *Te qui nuper in Aquitaniæ & Vasconiæ partibus æstivos pro nobis pulveres & sudores bellicos non vitasti.... intendentes vicissitudine gratuitâ honorare, subscriptarum terrarum & provinciarum ac totius Aquitaniæ & Vasconiæ principatum præsentium litterarum epigrammate tibi de prærogativâ potestatis regiæ conferimus & condonamus, volentes & concedentes quod omnium & singulorum locorum, terrarum & provinciarum hujusmodi, sub nobis & nostri dominii solio & regimine sis & de cætero verus princeps, & principis Aquitaniæ honore, titulo, appellatione ac vocabulo potiaris liberè, quandiu manseris sub hac vitâ; etiamsi per nos hujusmodi provinciæ ad regalis honoris titulum & fastigium in posterum sublimentur; quam erectionem faciendam per nos ex nunc specialiter reservamus. Et ut collatus honor hujusmodi tibi sit in posterum, favente domino, fructuosus, de merâ nostrâ liberalitate, & ex certâ scientiâ damus tibi & concedimus, & in personam tuam duntaxat transferimus jure & modo quo possumus meliori, civitates, castra, loca, villas, &c. directo eorum dominio ac superioritate nobis specialiter reservatis..... habenda & tenenda nobis sub homagio ligio, (prædictis dominio directo ac superioritate nobis, ut præmittitur, reservatis.* Le prince de Galles rendit le même jour un hommage lige au roi son père, & reconnut par ses lettres données en conséquence, *Qu'il lui avoit donné au jour présent, le nom, renommée & titre de la principalité d'Aquitaine, transportant*, dit-il, *en notre personne & à notre vie tant seulement, toutes les cités, comtés, châteaux, &c. que notredit seigneur & pere avoit & devoit avoir parmi la paix faite darreinement entre li & notre tres cher oncle le roy de France..... ensemble hommage, ligeance, honnours, obeissances, vassals, fées, arrierefées, services, &c. à tenir dessous li & sa seigneurie d'Aquitaine (reservant à li & à sa Majesté royale par expresse, la direcle seignorie, toute la souveraineté*

Rymer, t. VI, p. 384.

Idem ibid. p. 388.

ſouveraineté & le reſſort de toute la principalité d'Aquitaine & de la Gaſcoigne..... ſans ce qu'il les veulle, ne penſe délaiſſer ne tranſporter en noſtre perſonne permi le tiltre de principalté, ne per quelconque autre manere, &c.

Il n'y a perſonne qui en liſant ces lettres, ne ſe demande en vertu de quoi Édouard ſe regardoit comme le Seigneur ſouverain de la Guienne; puiſque cette ſouveraineté, aux termes des lettres ſignées à Calais, ne devoit commencer que quand les renonciations ſeroient faites de part & d'autre par des lettres expreſſes envoyées à Bruges à un certain jour. Le roi Édouard ne pouvoit s'appuyer ſur des lettres particulières du roi Jean, ſignées à Calais le 24 octobre 1360, par leſquelles il conſentoit que ſi ſes lettres de renonciation n'étoient point envoyées à Bruges au jour de S.t André 1361, cette renonciation ſeroit dès-lors cenſée faite; car le Roi y avoit mis cette clauſe: *ſauf toutes voyes & reſervé pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, que leſdites lettres ne ayent aucun effet, ne nous puiſſent porter aucun préjudice, juſqu'à ce que noſtredit frere & noſtredit neveu (le prince de Galles) aûront fait envoyer & bailler leſdites renonciations à faire de leur part au jour marqué.* A la vérité, ce jour étoit paſſé. Mais ni les hiſtoriens, ni les titres du recueil de Rymer, ne nous diſent point que les députés des deux Rois ſe fuſſent rendus dans cette ville, pour y échanger les actes de renonciation réciproque: & l'on voit au contraire, par une réponſe du Conſeil du roi Édouard de l'an 1368 aux demandes de Charles V, que cette renonciation n'étoit pas encore faite alors; puiſque l'on y promet que *le roi Édouard feroit les renonciations à faire de ſa part, pourvû que le roi Charles réparât les attentats des appellations des ſeigneurs Gaſcons, remettant les appellans en vraie obéiſſance du roi Édouard, faiſant les renonciations aux ſouveraineté & reſſort, & en envoyant les lettres ſelon la forme accordée à Calais.*

Il faut l'avouer; un François ſe ſent naturellement porté à deſirer que le roi Jean & ſon fils Charles V euſſent, dans cette occaſion, marqué quelque oppoſition à la conduite du

roi Edouard : mais si l'on fait attention à l'état déplorable où étoit réduit le royaume, livré au pillage depuis tant d'années, dénué d'argent, en sorte que le roi Jean ne put faire, aux termes stipulés, les payemens de sa rançon, ravagé par ces troupes connues sous le nom de *compagnies,* qui y causoient encore plus de dommage depuis la paix, qu'elles n'avoient fait pendant la guerre ; on ne sera point surpris que nos Rois n'aient pas réclamé contre ces lettres d'érection, où Edouard annonçoit si clairement que nos Rois n'avoient plus de souveraineté à prétendre sur l'Aquitaine. Il en fut de même par rapport à d'autres actes de souveraineté qu'Edouard exerça pendant huit années, non seulement dans cette province, mais encore dans le Ponthieu.

On dira, peut-être, qu'Edouard ayant au moins une souveraineté précaire, jusqu'à ce que les renonciations fussent faites, il pouvoit, pendant ce temps, exercer des actes de Souverain dans la Guienne & les autres provinces cédées: mais c'est ce que nos Rois n'avoient garde de reconnoître. Jamais Charles V n'est convenu que lui ou le roi Jean se fussent, un seul moment, dessaisis de la souveraineté & du ressort ; il a toûjours soutenu que c'étoit sans aucun droit qu'Edouard les avoit exercés. C'est pourquoi, lorsqu'Edouard porta ses plaintes à Charles V, sur ce qu'il avoit reçû les appels des seigneurs Gascons, contre la foi des traités, ce Prince répondit *que par le traité de paix, le roi Jean s'étoit seulement engagé à surseoir de user des souverainetés & ressorts, jusqu'à la S.t André de l'an 1361; & se le roy de France,* ajoûtoit Charles V, *se est déporté, par aucun temps, de user desdites souverainetés & ressorts depuis le temps dessusdit.... de tant a-t-il fait greigneur courtoysie au roy d'Angleterre, ne il n'avoit pas autrefois été sommé d'aucunes appellations, par la maniere qu'il a été fait à cette foys, par ledit comte d'Armignac & autres appellans; & pour bien de paix l'a dissimulé par aucun temps, tant comme il a pû bonnement, jaçoit ce que faire le peust.*

Hist. de Charles V, par Christine de Pisan, p. 314.

On voit par cette réponse que Charles V étoit bien éloigné d'accorder une souveraineté, même précaire, à Edouard : &

en cela il ne faisoit que se conformer aux dispositions des lettres qui contiennent la forme des renonciations, & qui furent signées par les deux Rois à Calais. *C'est,* y dit le roi Jean, *l'intention de nous & de nostredit frere* (Edouard) *que les avant-dites souverainetés & ressorts que nous avons esdites terres, qui seront baillées à nostredit frere, demoureront en l'état en quel elles sont à présent; mais touttesfois nous surseoirons d'en user aucun service, & demander subjection jusqu'aux termes dessus déclairés (e).*

Ce ne fut qu'en 1369, que Charles commença à réclamer ouvertement ses droits, à l'occasion de l'appel des seigneurs Gascons qui se plaignoient d'un fouage que le prince de Galles vouloit lever sur leurs sujets. L'appel lui fut signifié

(e) Pour se convaincre de plus en plus que Charles V parloit d'une manière conforme à la vérité, il n'y a qu'à lire une lettre du roi Jean, en interprétation du traité de Bretigny, datée de Bologne-sur-mer le 26 octobre 1360, & imprimée dans le traité de l'ancien état de la petite Bretaghe, par Nic. Vignier, *page 383*. Ce Prince y dit: » que pour » quelconques formes de paroles con- » tenues ès lettres de ladite paix, ne » pour quelconque chose qui fust » faicte ne dicte expressément ou tai- » siblement, lesdites renonciations ne » sortiroient aucun effet; mais demeu- » reroient au Roy ses ressorts & sou- » verainetez, en l'estat qu'ils estoient » paravant, jusques à tant que les let- » tres patentes sellées des deux seaux » des deux Roys & de leurs fils aisnez, » contenant lesdites renonciations, » fussent baillées d'une part & d'autre » en la forme sur ce ordonnée; mais » le Roy surseoiroit d'user de ressort » ou demander subjection ès terres » baillées au roy d'Angleterre par la » manière dessusdite, jusques au ter- » me dessus déclaré : & après que » le roy d'Angleterre auroit fait les renonciations, délaissemens & trans- « ports dessusdits, que faire devoit; « & sur ce baillé ses lettres, lui de- « meureroient les pays dessusdits sans « reconnoître de Souverain. »

Au reste, je crois devoir remarquer ici que ce n'est point au recueil de Rymer, que nous sommes redevables d'être éclairés sur ce point de notre histoire. Avant que le premier vol. de cet ouvrage parût, en 1717, on connoissoit le traité de Calais, & tous les actes qui servent d'interprétation au traité de Bretigny, dont il y avoit un grand nombre d'imprimés: ils existent en original dans le trésor des chartes où du Tillet & M. Dupuy les avoient lûs. Mais ces deux auteurs ne sont pas les seuls qui aient nié que le roi Jean eût renoncé formellement à la souveraineté des provinces cédées au roi d'Angleterre. Jean de Monstreuil, un auteur de la vie d'Innocent VII, dans *Les Vies des Papes d'Avignon* de Baluze, Belleforest, du Bouchet, Sauvage dans ses notes sur Froissart, Gaguin & Vignier s'accordent tous à dire la même chose que du Tillet & Dupuy.

par Jean Chapponal, chevalier, & par Bernard Pelot, juge criminel de Toulouse. Ces députés, qui appréhendoient les effets de la colère du Prince, s'excusèrent sur les ordres précis qu'ils avoient de lui remettre la lettre du Roi : *Je n'en say nul malgré,* leur répondit-il, après en avoir entendu la lecture, *fors à ceux qui cy vous envoyent; & votre Roy n'est pas bien conseillé de se herdre avec nos Sujets, & se vouloir faire juge de ce dont à lui n'appartient riens, n'où il n'a point de droit: car bien lui sera montré qu'au rendre & mettre en saisine Monseigneur mon pere, ou ses commis, de toute la duché d'Aquitaine, il en quitta tous les ressorts; & tous ceux qui ont formé leur appel contre moy, n'ont autre ressort qu'en la Cour d'Angleterre de Monseigneur mon pere: & ainçoins qu'il soit autrement, il en coustera cent mille vies.*

Les députés n'ayant pû avoir d'autre réponse, on les laissa partir pour Toulouse, où le duc d'Anjou les attendoit: les Anglois avoient conseillé au prince de Galles de les faire mourir; mais il s'y opposa toûjours : & il ne se détermina, selon Froissart, à les faire arrêter après leur départ, que sur la réflexion qu'il fit, que ces députés iroient faire des plaisanteries à son sujet avec le duc d'Anjou, sur ce qu'il avoit souffert qu'on vînt lui signifier un appel dans son propre palais à Bourdeaux. Le Sénéchal d'Agénois les arrêta donc, & les fit renfermer dans le château d'Agen.

L'auteur du Songe du Vergier & Jean Juvénal des Ursins n'hésitent point à dire que le prince de Galles les fit tuer. Charles V, parlant à l'empereur Charles IV, lui dit que le prince de Galles *fit prendre & murdrir mauvaisement les députés.* Mais du Tillet n'ose décider s'il se porta à commettre un pareil attentat, contre des députés qui n'étoient coupables que d'avoir exécuté les ordres de leur Souverain. Je crois cependant que l'autorité de Froissart est préférable à celle de tous ces auteurs : cet historien nous apprend qu'environ un an après la détention des députés, Jean Chapponal fut délivré de la prison d'Agen, & qu'il revint en France, ayant été échangé contre un Chevalier du prince de Galles,

Christine de Pisan, p. 315.

nommé Thomas Balastre; & que le *Clerc en Droit*, Bernard Pelot, qui avoit été envoyé avec lui, demeura à Agen.

Aussi-tôt que l'appel eut été signifié, le comte d'Armagnac & ses adhérens recommencèrent la guerre contre le prince de Galles: mais le Roi ne se déclara que l'année suivante 1370, après qu'il eut confisqué la Guienne par ses lettres du 14 mai de cette même année. Il y dit que par le traité de paix fait entre le roi Jean & Édouard, la souveraineté & le ressort avoient été spécialement réservés: *Cum per dictum tractatum pacis, superioritas & ressortum totius ducatûs prædicti, & aliarum terrarum per dictum tractatum eisdem de Angliâ traditarum & assignatarum, dicto genitori & nobis & successoribus nostris salvi essent & fuissent, sintque & fuerint specialiter & expressè reservati.* Ce seroit en vain qu'on chercheroit cette réserve spéciale dans les articles des traités de Bretigny & de Calais; c'est dans les lettres qui servent d'interprétation à ces traités, qu'on les trouvera, ainsi que dans les lettres que le roi Jean adressa aux habitans des provinces cédées.

Le roi Charles V se fonda, en particulier, sur ce que les renonciations, de la part d'Édouard, n'avoient point été envoyées à Bruges; *& il fit bouclier,* dit du Tillet, *de la correction faite au traité de Calais.* Ce sont, en effet, les deux points qu'il ne faut pas perdre de vûe, dans la défense de la conduite des rois Jean & Charles V, à l'égard du roi Édouard: leur silence a bien pû faire croire à ce dernier qu'il étoit le souverain de la Guienne; mais on n'en pourra jamais conclurre que nos Rois aient réellement renoncé à la souveraineté de ce pays, & des autres provinces cédées aux Anglois par le traité de Bretigny.



VIE DE PÉTRARQUE.

Seconde Partie (a).

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

22 Décemb. 1741.

LES honneurs qu'on venoit de rendre à Pétrarque, & les complimens qu'il fut obligé de recevoir, à l'occasion de son couronnement, ne le retinrent à Rome que peu de jours; puisque (b) la lettre qu'il écrivit de Pise au roi Robert, est datée du 21 avril 1341. Comme il passoit par la Lombardie, les seigneurs de Correggio, Simon, Gui, Azzon & Jean, tous amis particuliers du cardinal Colonne, reçûrent Pétrarque de la manière du monde la plus obligeante, & l'engagèrent à les accompagner à Parme, dont ils prirent possession (c) le 23 du mois de mai. Dès l'an 1335, Mastino de la Scala s'étoit rendu maître de cette ville, & en avoit donné le domaine

Famil. lib. IV, 7, in mſ. Paſſionei.

Senil. l. V, 2.

Bonav. Ang. hiſt. di Parm. l. II, 174, 175.

Giov. Villan. l. XI, c. 126.

(a) La première partie de la vie de Pétrarque a été imprimée dans le tome XV des Mém. de l'Acad. p. 751. Elle est précédée d'une préface, qui commence à la p. 746. On trouvera au bas de la p. 750, un avis utile que donne l'auteur, pour faciliter la vérification de ses citations.

Cette seconde partie, contenue en trois Mémoires, que nous donnerons ici de suite, nous a été envoyée dans le cours des années 1741 & 1742, par M. de la Bastie, que des affaires domestiques retenoient à Carpentras sa patrie, depuis la fin de 1740: & le dernier des trois Mémoires n'a été lû à l'Académie, que depuis la mort de l'auteur, arrivée le 6 d'août 1742. *Voyez son éloge, tome XVI.*

(b) La date de cette lettre, qui a été omise dans l'édition des Œuvres de Pétrarque, *à Bâle, t. III, p. 5,* se trouve dans le manuscrit de M. le cardinal Passionei. *Pisis, II cal. maïas.*

(c) Voici les termes de Pétrarque, écrivant au cardinal Colonne : *Româ rediens, exoptatæ laureæ meæ compos.... hodierno die, quod tibi ad gaudium quoque significo, ductu & auspiciis amicorum tuorum de Corrigiâ, Parmam, unde, scis, arcebamur, ingressus sum.* Cette lettre, qui a été citée par Thomasini, *Pet. Rediv.* p. 61, & par les auteurs du *Giornale de' letterati*, tome XV, p. 271, ne se trouve pas dans l'édition des lettres de Pétrarque, à Genève 1601; mais on la lit toute entière dans le manuscrit Passionei, *Famil. l. IV, 9,* avec cette date, *X cal. jun.* & dans l'édition de Bâle, mais sans date.

utile aux ſeigneurs de Correggio ſes couſins ; s'en étant réſervé ſeulement la ſouveraineté : mais dans la ſuite les ſeigneurs de Correggio, invités par les Parmeſans mêmes qui étoient las de la tyrannie de la Scala, formèrent le deſſein de ſe rendre tout-à-fait indépendans, & vinrent à bout, aſſez facilement, de chaſſer la garniſon que Maſtino entretenoit à Parme. A peine s'y virent-ils maîtres abſolus, qu'ils ſongèrent à s'attacher Pétrarque par les liens de la reconnoiſſance ; & l'Archidiaconé de la Cathédrale étant venu à vaquer, ils lui donnèrent ce bénéfice. Il eſt vrai qu'on n'a pû trouver, ni dans les archives du Chapitre, ni dans celles des aggrégés, appelés *Conſoziali*, l'acte de cette nomination : mais il n'eſt pas moins certain, par l'aveu de Pétrarque lui-même, & par le témoignage de l'auteur anonyme de ſa vie que Thomaſini a publiée, qu'il fut fait Archidiacre, dans ſon premier voyage à Parme.

Giornal. de' letter. tom. XV, pag. 272.

Ap. Thomaſin. Petr. Rediv. p. 190.

Cette preuve éclatante de l'amitié des ſeigneurs de Correggio engagea Pétrarque à faire en Italie un ſéjour beaucoup plus long, qu'il ne ſe l'étoit propoſé en partant d'Avignon, où le cardinal Colonne & l'évêque de Lombez le preſſoient vivement de retourner. Un jour qu'il étoit ſorti de Parme, pour ſe promener au delà de la Lenza, dans une forêt nommée *ſelva piana*, ſur les confins du territoire de Reggio, il crut tout à coup ſentir une inſpiration des Muſes, qui ſembloient lui ordonner d'achever ſon poëme de l'*Afrique*. S'étant livré à ſon enthouſiaſme, il en compoſa quelques vers ſur le champ, & ayant continué de même pendant deux jours, il prit enfin le parti d'acheter une maiſon éloignée du bruit & commode, où il pourſuivit ſon travail ſans diſtraction, & avec tant d'ardeur, qu'il fut enſuite étonné lui-même d'avoir pû finir un ſi grand ouvrage en ſi peu de temps.

Famil. l. IV, 6.

De Orig. & vit. 5.

Un événement ſingulier dut, pendant ce premier ſéjour à Parme, flatter extrêmement la paſſion que Pétrarque avoit pour la gloire : ce fut la viſite d'un inconnu, viſite aſſez ſemblable à celle que Tite-Live avoit reçûe autrefois, lorſqu'un étranger, attiré par la ſeule réputation de ce fameux hiſtorien,

Senil. l. XVI, 7.

étoit parti du fond de l'Espagne, pour venir le voir à Rome. Un maître de grammaire de Pontremoli, qui étoit aveugle, ayant entendu parler de Pétrarque, & du dessein qu'il avoit formé de subir un examen devant le roi Robert, avant que d'aller à Rome recevoir la couronne poëtique, conçut un violent desir de s'entretenir avec un homme si rare. Il partit donc pour Naples: mais lorsqu'il y arriva, Pétrarque n'y étoit plus. Le Roi, à qui on parla de ce grammairien, souhaita de le voir; & ayant reconnu que l'unique but de son voyage étoit de rendre une espèce d'hommage littéraire à un de ses compatriotes, il lui fit donner une gratification, & ordonna qu'on le conduisît à Rome: mais, par malheur, Pétrarque en étoit déjà parti; & le curieux fut obligé de retourner chez lui, désespéré d'avoir fait inutilement un si long voyage. Cependant on lui dit, à Pontremoli, que Pétrarque s'étoit arrêté à Parme; & dès-lors oubliant toutes ses fatigues passées, sans être effrayé des neiges dont l'Apennin étoit déjà tout couvert, il traversa les montagnes, & parvint au bonheur après lequel il avoit si long-temps soupiré. Dès qu'il fut arrivé auprès de Pétrarque, il ne cessa de l'embrasser & de lui baiser les mains; & comme chacun paroissoit surpris d'un spectacle si nouveau & si singulier, « Vous ne connoissez pas, » dit l'Aveugle aux spectateurs, tout ce que vaut l'homme à qui » je rends ces marques de respect: je vois mieux que vous, » tout aveugle que je suis; & je rends graces à Dieu de ce » qu'il a bien voulu que j'eusse enfin le bonheur de le rencontrer. » Pétrarque, de son côté, fit le meilleur accueil qu'il lui fut possible à ce bon vieillard, qui après avoir passé trois jours avec lui, s'en retourna dans son pays, très-content de son voyage.

On pouvoit dire que l'année 1341 étoit la plus heureuse de toutes celles que Pétrarque avoit passées jusqu'alors; quand la mort de deux de ses intimes amis vint troubler la joie que pouvoient lui causer les honneurs extraordinaires qu'il avoit reçûs. Il perdit d'abord Thomas Caloria (qu'il nomme toûjours

toûjours Thomas de Messine), *(d)* cet ami, avec qui il avoit étudié à Bologne, & dont l'amitié pour Pétrarque n'avoit jamais souffert la moindre altération. Pétrarque écrivit à Jacques & à Pérégrin, frères du défunt, des lettres de condoléance, par lesquelles il paroît du moins aussi touché qu'eux de la perte qu'ils venoient de faire; & il y joignit dix vers élégiaques qu'on lui avoit demandés, pour faire graver sur le tombeau de Thomas. *Famil. l. IV, 4 & 5.*

Mais Pétrarque ressentit une douleur bien plus vive, lorsqu'on lui annonça la mort de l'évêque de Lombez *(e)*. Ce Prélat, comme je l'ai déjà dit, étoit allé à Rome dès l'an 1333. Après y avoir été retenu sept ans entiers par des affaires de famille, il n'avoit pas voulu laisser plus long-temps l'église de Lombez, privée de son Pasteur; & sans s'arrêter à Avignon que quelques instans, pour embrasser le Cardinal son frère, il étoit revenu dans son diocèse, où il se donnoit *Ibid. Epist. 6 & 7.*

(d) M. Mongitoré dans la *Bibliot. Sicul. t. II, p. 256, & seqq.* soutient, avec raison, qu'il faut distinguer ce Thomas de Messine, dont le nom de famille étoit *Caloria*, d'un autre Thomas de Messine, avec qui Pétrarque étoit aussi en commerce de lettres. Le premier mourut en 1341; & outre ses lettres à Pétrarque, qui se sont perdues, il avoit composé différentes poësies latines & italiennes. Le second a survécu au premier; & les lettres que Pétrarque lui a écrites, sont les 9, 10, 11, 12 & 13 du IVe livre des *Familières;* les 6, 7 & 8 du livre VI, & les 2 & 9 du livre VII. Mais je dois ajoûter ici, que peut-être ce second Thomas de Messine ne doit son existence qu'aux copistes des lettres de Pétrarque. Car dans l'excellent Manuscrit de M. le cardinal Passionei, écrit trente ans seulement après la mort de Pétrarque, on ne trouve point à la tête des lettres que je viens d'indiquer, le nom de celui à qui elles sont adressées. Suivant les apparences, Pétrarque avoit jugé à propos de le supprimer, parce qu'elles sont remplies de traits assez vifs, contre la pédanterie du personnage qu'il cherchoit à corriger de ce défaut; & les copistes d'un temps postérieur, trouvant ces lettres sans adresse, l'ont suppléée de leur chef, & ont écrit le nom de Thomas de Messine, uniquement fondés sur ce qu'ils savoient que Pétrarque avoit eu un ami de ce nom, à qui il écrivoit souvent & avec beaucoup de liberté.

(e) Par un extrait de la Daterie sous Benoît XII, qui m'a été communiqué par l'un des savans auteurs du *Gallia Christiana*, il paroît que le successeur de Jacques Colonne à l'évêché de Lombez, fit sa soumission pour le payement des droits de la Chambre Apostolique, le 12 octobre 1341; d'où l'on peut conclurre que Jacques Colonne étoit mort vers la fin d'août, ou au commencement de septembre de la même année.

tout entier aux ſoins qu'exigeoit ſon miniſtère. Il ne ceſſoit cependant d'inviter Pétrarque à venir le rejoindre; & Pétrarque n'attendoit, pour ſe rendre auprès de lui, que la fin de l'été qu'il s'étoit engagé de paſſer tout entier à Parme. Mais lorſque le temps de ſon départ approchoit, il apprit que l'évêque de Lombez étoit tombé dangereuſement malade: l'inquiétude de Pétrarque ſur la ſanté de ſon ami, lui fit
Famil. l. V, 7. faire un rêve qui fut comme l'avant-coureur d'une nouvelle encore plus funeſte. Une nuit qu'il étoit à ſa maiſon de campagne près de la Lenza, il crut voir l'évêque de Lombez ſeul, traverſant le ruiſſeau qui arroſoit ſon jardin: il s'avança avec empreſſement, pour lui demander d'où il venoit, & pourquoi il marchoit ainſi, ſans ſuite & avec tant de hâte. Vous ſouvenez-vous, lui répondit l'Evêque en ſouriant, de l'été que vous paſſâtes avec moi au delà de la Garonne? Le climat vous parut inſupportable: j'en ſuis ennuyé à mon tour; & je vais à Rome, pour n'en plus revenir. L'Evêque avançoit toûjours en diſant ces mots; & il étoit preſque à l'extrémité du jardin, lorſque Pétrarque ſe mit en devoir de le retenir, & le conjura de vouloir bien ſouffrir qu'il eût du moins l'honneur de l'accompagner: mais le Prélat le repouſſant doucement avec la main, & changeant de viſage & de ton; il n'eſt pas néceſſaire, dit-il, que vous veniez avec moi à préſent. A ces mots, Pétrarque le regarde, & lui trouve le viſage ſi pâle & ſi défait, qu'il ne peut douter qu'il ne ſoit mort. Le ſaiſiſſement lui fait jeter un cri qui l'éveille: frappé de ce rêve, il en marque auſſi-tôt l'heure & le jour; il le raconte à ceux de ſes amis qui viennent le voir, & l'écrit aux autres. Enfin, au bout de vingt-cinq jours, des lettres venues de France lui annoncent la mort de l'évêque de Lombez, arrivée le même jour où ce Prélat lui avoit apparu en ſonge.

Pétrarque faiſoit une perte irréparable: auſſi, exprima-t-il ſa
Famil. l. IV, 6, 7. douleur avec beaucoup de vivacité, dans les lettres qu'il écrivit alors au cardinal Colonne, & à ſon cher *Lælio.* Devenu moins empreſſé de retourner en France, depuis la mort de

l'évêque de Lombez, il s'arrêta à Parme le reste de l'année 1341 ; & il ne songea même à revenir dans sa solitude de Vaucluse, que vers le milieu de l'année suivante. Son retour avoit été précédé de la mort du Pape Benoît XII *(f)*, & de l'élection de Clément VI. Dès que la nouvelle du changement arrivé dans le souverain Pontificat, eut été portée à Rome, les Romains envoyèrent au nouveau Pape une nombreuse députation, tant pour le féliciter sur son avénement au Pontificat, que pour l'exhorter à venir replacer le Saint Siège à Rome. Cola de Rienzi, qui fit tant de bruit dans la suite, & dont nous aurons occasion de parler plus d'une fois, étoit du nombre des députés ; & ce fut dans cette occasion qu'il fit connoissance avec Pétrarque. Celui-ci joignit encore ses représentations aux prières du Sénat & du peuple romain : il adressa au Pape une épître en vers, où il n'oublie rien de tout ce qui pouvoit l'engager à céder aux instances de ses sujets d'au delà les Monts ; comme son prédécesseur auroit fait, si la mort ne l'eût prévenu. Clément VI, né & élevé en France, ne put se résoudre à accorder aux Romains ce qu'ils exigeoient de lui : mais bien loin de savoir mauvais gré à Pétrarque de la liberté qu'il avoit prise, il desira au contraire de l'attacher à sa personne ; & à cet effet, il lui fit proposer d'être son Secrétaire. Pétrarque aimoit trop l'étude, pour accepter un emploi qui lui auroit enlevé tout son temps : il remercia le Pape de l'honneur qu'il vouloit lui faire ; & la place fut donnée à François de Naples. Cependant Clément VI qui avoit du goût pour les Lettres, conserva toûjours un fond d'amitié pour Pétrarque ; & la franchise de notre Poëte, qualité qui réussit si rarement auprès des Princes, ne lui fit aucun tort dans l'esprit du Souverain Pontife. Un exemple assez remarquable de cette franchise, c'est la façon dont Pétrarque écrivoit au cardinal de

V. Od. Rayn. t. XVI, ad ann. 1342, n. 20.

Lib. II, Epist. 5.

Variar. Epist. 34.

Famil. l. VIII. 6.

Epist. l. II. 2, 3 & 4.

(f) Benoît XII mourut le 25 avril 1342 ; & les Cardinaux s'étant assemblés, élûrent le 7 mai suivant, Pierre Roger Cardinal Prêtre du titre des SS. Nérée & Achillée, qui prit le nom de Clément VI.

Rhodez *(g)* qui aimoit fort la poësie, & qui se plaisoit même à faire des vers latins. La conformité de goût avoit formé entre eux un commerce d'amitié: mais Pétrarque, bien loin de flatter le Cardinal sur ses compositions, le reprend assez vivement de ce qu'il aime mieux faire beaucoup de vers, que d'en faire de bons; & il l'avertit que s'il vouloit être bon Poëte, il ne devoit pas négliger de s'instruire des règles de la poësie, ni de s'assujétir à la mesure. Ces avis, qui donnés aujourd'hui à des personnes d'un certain rang, seroient peut-être regardés comme un trait de pédanterie, furent très-bien reçûs du Cardinal, à qui Pétrarque prenoit la liberté de les adresser.

Les marques d'amitié que Pétrarque recevoit à la cour de Clément VI, l'engageoient à venir assez souvent de Vaucluse à Avignon. Ce fut dans un de ces voyages qu'il apprit la mort du roi Robert, arrivée à Naples le 19 janvier 1343. *Famil. l. v. 1.* Aussi-tôt Pétrarque se retira dans sa solitude, pour y pleurer en liberté un Prince qui l'avoit honoré de ses bontés, & que ses vertus rendoient dignes des regrets de tous les gens vertueux. Pétrarque en témoigna sa douleur par une lettre à Barbato *(h)* de Sulmone, qui avoit été attaché au roi Robert, & avec qui il s'étoit lié pendant son premier voyage à Naples. Non content d'avoir composé une épitaphe pour le roi de Naples, Pétrarque laissa subsister la dédicace qu'il lui avoit préparée de son *Afrique;* quoiqu'il n'ait mis la dernière main à ce Poëme, que long-temps après. Mais ses occupations ne lui permirent pas de remplir les engagemens qu'il avoit pris plus d'une fois, d'écrire l'histoire de ce Monarque; & tout

Epist. l. II. 8.
Afric. l. I. v. 4 & seqq.

(g) C'étoit Bernard *de Albiâ* ou d'Aube, évêque de Rhodez, créé Cardinal par le Pape Benoît XII, le 18 décembre 1338. *V. Od. Rayn. ad ann. 1338. n.° 82.*

(h) Cet ami de Pétrarque se nommoit *Marco Barbato:* il étoit né à Sulmone, ville du royaume de Naples, célèbre par la naissance d'Ovide. Barbato étoit homme de Lettres: après la mort du roi Robert, il se retira dans sa patrie, où l'on conserve encore chez les Frères Mineurs de l'Observance de S.[t] François, un gros volume manuscrit de Poësies écrites de sa main. *V. Topi Bibliotheca Napol. p. 40.*

ce que nous avons de lui sur ce sujet, se borne à un simple récit des derniers momens de la vie du roi Robert, qu'il a placé parmi ses Histoires mémorables.

Rerum memorand. l. III, p. 459.

L'estime qu'on avoit pour Pétrarque ne consistoit pas seulement à le croire capable de bien écrire & de bien juger des écrits des autres: on le croyoit, outre cela, propre à se bien acquitter des négociations les plus importantes; & peu de temps après la mort du roi Robert, le Pape jeta les yeux sur lui pour l'envoyer à Naples, où les affaires étoient dans un désordre inconcevable. Robert, quelques années avant que de mourir, ne se voyant d'autres héritiers que les deux filles qu'avoit laissées son fils Charles duc de Calabre, crut que pour assurer la tranquillité de ses Etats, il devoit marier l'aînée à André second fils de Charles Robert roi de Hongrie, son neveu. Le jeune Prince à qui Jeanne avoit été promise, fut amené à Naples, pour être élevé dans le pays qu'il devoit gouverner un jour; & Robert se flattoit qu'une éducation commune feroit naître entre sa petite-fille & le jeune Prince, cette amitié qui peut seule rendre les mariages heureux. Les sages précautions du roi de Naples furent inutiles: Jeanne n'eut jamais que de l'éloignement pour le prince de Hongrie; & cet éloignement augmenta encore, après qu'elle l'eut épousé, du vivant du Roi son aïeul.

Robert ordonna par son testament, que jusqu'à ce que sa petite-fille eût atteint l'âge de vingt-cinq ans, le royaume seroit gouverné par un Conseil composé de la reine Sanche sa femme, de Philippe de Cabassole évêque de Cavaillon, de Charles Artus, de Philippe de *Sanguineto*, & de Geofroy de Marsan. Mais ce Conseil ne put conserver son autorité, au milieu des deux factions qui divisèrent toute la Cour, aussi-tôt que le roi Robert eut les yeux fermés. D'un côté, les princes du Sang établis dans le royaume, déjà mécontens de ce que le roi Robert, ayant donné une de ses petites-filles à un fils du roi de Hongrie, avoit ordonné que la seconde seroit mariée à un frère d'André, se plaignoient hautement de n'avoir aucune part au gouvernement de l'Etat,

Od. Rayn. ad ann. 1343, n.° 74.



& se proposoient de se faire justice eux-mêmes sur leurs prétentions. D'autre part, les Hongrois que Charles Robert avoit donnés à son fils pour l'accompagner à Naples, & y former sa maison, profitant de la jeunesse de la reine Jeanne, & de l'indolence de la Reine douairière qui ne songeoit qu'à se retirer dans un couvent, se saisirent du ministère. Non contens de tenir les deux Reines dans une espèce de captivité, ils firent arrêter quelques personnes qui avoient paru leur être opposées; se flattant d'intimider par ce coup d'éclat, tous ceux qui auroient voulu leur disputer la Régence.

Dans ces circonstances, le Pape, qui, en qualité de Suzerain, prétendoit que l'administration du royaume, pendant la minorité de Jeanne, lui étoit dévolue de plein droit, envoya Pétrarque à Naples pour y faire valoir ses droits, & pour l'instruire de tout ce qui se passoit à cette Cour: le cardinal Colonne, de son côté, le chargea de négocier l'élargissement de quelques prisonniers pour lesquels il s'intéressoit. Pétrarque, après avoir reçû ses instructions, partit d'Avignon pour aller s'embarquer à Nice: car le cardinal Colonne lui avoit fait promettre qu'il feroit le voyage par mer. Il s'embarqua en effet: mais les vents contraires l'ayant obligé de relâcher deux fois sur la côte, il se détermina à traverser les montagnes de Gènes avec un seul domestique, après avoir mis sur un bâtiment ses équipages & le reste de ses gens. Heureusement, il trouva des chevaux à acheter; mais ils ne lui servirent que quelques journées. Luchino Visconti, seigneur de Milan, étoit pour lors en guerre avec les Pisans; & les deux armées campoient auprès de Lavenza, sur le chemin que Pétrarque devoit tenir. Cela l'obligea de changer le projet qu'il avoit fait, d'aller tout droit en suivant la côte; & il fit par mer le trajet jusqu'à *Murrone*, où étoit le camp des Pisans. Le reste de la route se passa sans le moindre accident: en partant de Pise, Pétrarque laissa Florence à sa gauche & alla droit à Sienne, de là à Pérouse, puis à Todi; enfin passant par Narni, il se rendit à Rome le 4 d'octobre 1343. Quoiqu'il fût déjà nuit lorsqu'il arriva, il ne voulut pas cependant

Famil. l. V. 3.

Giov. Villan. l. XII, c. 25.

différer d'aller rendre ses devoirs à Etienne Colonne l'ancien, & de lui donner des nouvelles du Cardinal son fils. Le respectable vieillard fut charmé de revoir Pétrarque, & le retint encore tout le lendemain; après quoi le voyageur reprit en diligence la route de Naples, où il arriva en peu de jours.

On ne peut être plus étonné que Pétrarque le fut, du changement arrivé à Naples, dans le court intervalle de temps qui s'étoit écoulé depuis la mort du roi Robert. Les divisions étoient cause que les crimes les plus horribles restoient impunis: aussi, les désordres étoient-ils portés à un tel excès, que Pétrarque n'a pas craint de comparer la ville de Naples à Memphis, à Babylone & à la Mecque. Il ne fut cependant pas moins surpris de ce qui se passoit à la Cour: la place de ce grand roi Robert étoit, pour ainsi dire, occupée par un misérable Moine hongrois, qui ayant d'abord été placé auprès du jeune prince André, en qualité de Précepteur, avoit ensuite trouvé le secret de se mettre à la tête des affaires.

V. Ang. di Cost. Hist. Napol. l. VI.

Suivant le portrait que Pétrarque nous a fait de ce Moine, qu'on nommoit Frère Robert, & qui, selon quelques auteurs, étoit Cordelier, c'étoit un petit homme rubicond & assez replet, qui, sous un habit pauvre & un extérieur mortifié, cachoit l'ambition la plus démesurée & la plus insatiable avarice. Tout trembloit sous lui à la Cour & à la ville; sans qu'on sache en détail les moyens dont il s'étoit servi, pour parvenir à cette puissance sans bornes: l'hypocrisie étoit le voile dont il couvroit toutes ses violences. Les Grands de l'Etat devenoient les imitateurs de son audace & de sa tyrannie; le seul qui se fût préservé de la contagion, étoit l'évêque de Cavaillon, l'un des Tuteurs nommés par le testament du feu Roi: mais la déférence de ce Prélat pour les dernières volontés de son Souverain, & la compassion qu'excitoient en lui les malheurs publics, étoient les seuls liens qui le retenoient encore à Naples. Pour les deux Reines, dépouillées de tout crédit, elles étoient retenues comme prisonnières dans le Palais, & leur appartement avoit l'air d'une solitude.

Pet. ubi sup.

L'indigne Ministre qui s'étoit saisi de toute l'autorité, n'eut pas pour les ordres du Souverain Pontife, la soumission que son état & sa profession sembloient promettre : il eut encore moins d'égard aux demandes du cardinal Colonne ; & tout ce que Pétrarque put obtenir, fut d'entrer trois ou quatre fois au château, où l'on gardoit les prisonniers dont il sollicitoit l'élargissement. Mais quand il voulut traiter de leur liberté, & mettre sur le tapis les autres affaires dont le Pape & le Cardinal l'avoient chargé, on chercha à épuiser sa patience à force de difficultés ; & on remit d'un jour à l'autre la réponse, sans jamais lui en donner de positive.

Famil. l. v. 4. Pétrarque, ennuyé des longueurs affectées qu'on lui faisoit essuyer, & bien convaincu que son voyage ne produiroit rien par rapport à l'objet qui le lui avoit fait entreprendre, voulut au moins en retirer l'avantage de satisfaire sa curiosité. Lorsqu'il étoit venu à Naples, en 1341, il n'avoit pas eu le temps de voir le reste du royaume : il forma donc le dessein de visiter le Mont Gargan, le port de Brindisi, & toute la côte de la mer supérieure ; mais la Reine douairière le dissuada de prendre cette route, & il se contenta de parcourir les environs de la Capitale. *Epist. l. 11. 15.* Il alla d'abord aux lieux qu'Homère & Virgile ont décrits dans l'Odyssée & dans l'Enéide : il vit successivement le lac d'Averne, le lac Lucrin, les marais formés par l'Achéron, l'endroit où Caligula fit jeter un pont sur la mer, les digues élevées par l'ordre de Jules-César, la ville de Cumes, la grotte de la Sibylle, Falerne, dont les collines produisoient ce vin si estimé des anciens, le chemin soûterrain qui conduit à Naples à travers une montagne, enfin Baies, ce délicieux séjour, où la plufpart des gens de qualité de l'ancienne Rome avoient leurs maisons de campagne. Rien, cependant, ne causa tant d'admiration à Pétrarque, *Famil. l. v. 4.* qu'une fille d'une force & d'une valeur prodigieuse, qu'on lui fit voir à Pouzzol. Ce qu'il en rapporte, pourroit rendre vrai-semblables les contes que les anciens nous ont faits des Amazones ; & cette espèce d'héroïne auroit pû figurer avec les Marfises, les Bradamantes, les Clorindes des Poëtes modernes.

Au retour

Au retour de ces courses, Pétrarque s'arrêta encore quelque temps à Naples, & il y fut témoin de l'horrible tempête qui se fit sentir sur toutes les côtes de la Méditerranée, mais principalement à Naples, où tous les bâtimens qui étoient dans le port furent fracassés ou submergés. Je ne m'arrêterai point ici à rapporter la description que Pétrarque a faite de cet orage; parce que tous les Historiens de ce temps-là en parlent assez au long. La seule particularité que je croie devoir faire remarquer, c'est que l'Evêque d'une île voisine de Naples, qui passoit pour un grand homme de bien, quoiqu'il fût fort entêté de l'astrologie judiciaire, avoit prédit que la capitale du royaume périroit le 25 du mois de décembre, par une tempête qui s'éleveroit du côté de la terre: la tempête survint en effet ce même jour; mais elle s'éleva du côté de la mer.

Famil. l. v. 5. Giov. Villan. l. XII, c. 26.

Un mois avant ce désastre, la reine Jeanne, en considération du mérite personnel de Pétrarque, & de l'estime dont le Roi son aïeul l'avoit honoré, renouvela le brevet d'Aumônier ordinaire, que ce Prince lui avoit accordé, & lui donna le même titre dans sa maison: le brevet est du 25 novembre 1343. Cette légère marque d'honneur fut le seul fruit que Pétrarque retira de son second voyage de Naples: un plus long séjour devenant non seulement inutile par rapport aux commissions dont il étoit chargé, mais encore très-désagréable pour lui-même, il prit le parti de retourner à Parme, où il étoit bien aise de faire quelque temps sa cour aux seigneurs de Correggio, ses bienfaicteurs & ses amis.

Apud Thomas. Petr. Red. pag. 66.

Les choses avoient bien changé de face dans le Parmesan, depuis que Pétrarque s'en étoit éloigné. Les deux premières années de la domination des Correggio s'étoient passées très-doucement: mais sur la fin de l'an 1342, Luchino Visconti seigneur de Milan, Mastino de la Scala, Tadeo Pepoli, le marquis de Ferrare, & les seigneurs de Padoue, firent un traité, par lequel ils convinrent de travailler à frais communs, à soumettre Parme, Reggio & Mantoue. Suivant les conditions du traité, Parme devoit appartenir à Luchino Visconti, Reggio au marquis de Ferrare, & Mantoue au seigneur de la

Bon. Ang. hist. di Parm. l. II, p. 178.

Scala. Quoique toutes les Parties contractantes eussent envie de se tromper mutuellement; cependant dès le 23 janvier 1343, leur armée, grossie par une troupe de bannis de Parme, s'approcha de cette ville, comptant sur une intelligence que ces derniers avoient dans la place. Mais cette trahison ayant manqué, les confédérés furent vivement repoussés & obligés de se retirer, après avoir fait le dégât dans tous les environs de Parme. Depuis ce temps-là, la ville demeura presque toûjours bloquée; & Simon de Correggio étant mort sur ces entrefaites, la division qui se mit entre les trois frères, fortifia beaucoup le parti de leurs ennemis.

Pétrarque arriva à Parme dans ces circonstances: bien loin d'y trouver la tranquillité qu'il cherchoit, il y rencontra la guerre au dehors & des cabales au dedans. Après avoir espéré quelque temps que la résistance des assiégés & la rigueur de la saison forceroient les ennemis à se retirer, voyant que ceux-ci, bien loin de lever le siège, étoient résolus d'attendre, sans rien hasarder, que la disette & la fatigue obligeassent la ville à se rendre, il songea sérieusement à aller retrouver son Hélicon au delà des Alpes; car c'est le nom qu'il donne à sa maison de Vaucluse. Pour exécuter ce projet, il falloit traverser les quartiers de l'armée ennemie: ce danger n'arrêta point Pétrarque, qui sortit de Parme au soleil couchant, le 23 février 1344, accompagné d'un petit nombre de gens qui aimèrent mieux risquer d'être pris en essayant de se sauver, que d'attendre la fin du siège, qu'ils prévoyoient bien ne pouvoir être avantageuse aux assiégés. La petite troupe, après avoir marché cinq ou six heures sans être découverte, arriva à minuit près de Reggio, où les confédérés avoient garnison; lorsque tout à coup une escouade de soldats sortit de son embuscade, en criant *tue, tue*. Pétrarque & ses compagnons n'ayant pas le temps de se concerter, prirent la fuite chacun de son côté. Notre Poëte avoit déjà échappé à ceux qui le poursuivoient, quand son cheval rencontrant ou un tronc d'arbre, ou une grosse pierre (car la nuit empêchoit de discerner les objets), vint à s'abattre si rudement, que

Famil. l. V. 30.

Pétrarque fut tout froissé de sa chute, & se trouva le lendemain hors d'état de porter la main à la bouche. Cependant la peur lui donna dans ce moment la force de remonter à cheval & de s'enfuir à toute bride. Quelques-uns de ceux qui avoient accompagné Pétrarque, reprirent alors le chemin de Parme : les autres persistèrent dans le dessein de chercher ailleurs une retraite ; & après avoir erré long-temps à l'aventure, harassés, outrés de fatigue, ils s'arrêtèrent dans un endroit couvert & éloigné des grands chemins : mais bien-tôt leurs frayeurs redoublèrent, au bruit que faisoient des sentinelles qui étoient sur les remparts d'une place voisine. Enfin une pluie affreuse mêlée de grêle, d'éclairs & de tonnerre, vint mettre le comble à leur infortune. C'est ainsi qu'ils passèrent le reste de la nuit, couchés à terre, sans avoir pû trouver un creux d'arbre, ni un trou de rocher, pour se mettre à l'abri. Dès que le jour commença à paroître, & qu'ils pûrent voir à se conduire, ils s'éloignèrent en diligence, & parvinrent à Scandiano, château occupé par leurs amis, où on les reçut à bras ouverts. Ils apprirent là qu'une troupe de soldats & de cavaliers ennemis avoit passé une partie de la nuit en embuscade, aux environs du château, & que le mauvais temps les avoit forcés de se retirer peu avant leur arrivée. Pétrarque, de son côté, raconte à ses amis le risque qu'il avoit couru ; & quoiqu'il eût grand besoin de se reposer, ne se croyant pas néanmoins assez en sûreté à Scandiano, il se rendit le même jour à Modène, & le lendemain à Bologne. C'est de là qu'il envoya à son ami Barbato, la relation de son aventure, dont les suites l'obligèrent à se servir de la main d'un de ses amis, pour l'écrire.

Dès que Pétrarque fut bien remis de sa chute, il se hâta de regagner sa solitude de Vaucluse ; & son retour dans le Comtat, l'empêcha d'être témoin du changement qui arriva dans la fortune des Correggio. Guy de Correggio, l'un des trois frères qui restoient, sans rien communiquer à Azzo son puîné, promit à Luchino Visconti de lui remettre Parme. Mais Tadeo Pepoli & Mastino de la Scala, qui en furent

informés à temps, & qui ne craignoient rien plus que de voir augmenter la puissance de Luchino, vinrent à bout, dans un voyage qu'ils firent exprès à Ferrare, de persuader au marquis Obizo d'Est, de faire l'acquisition de Parme. Celui-ci chargea de la négociation Gibert de Fogliano, qui s'adressa à Azzo de Correggio, & convint avec lui que la place seroit remise au Marquis, moyennant la somme de soixante mille florins d'or; ce qui fut exécuté le 23 octobre 1344.

Les troubles de cette partie de l'Italie, où Pétrarque avoit choisi sa retraite, le danger qu'il avoit couru, & la crainte d'être écrasé par la chute des Correggio, qui lui paroissoit inévitable, l'avoient, comme je l'ai dit, déterminé à revenir dans une contrée, où, si on ne lui rendoit pas toute la justice dûe à son mérite, il trouvoit du moins ce repos après lequel les nourrissons des Muses ont accoutumé de soupirer. Le printemps de l'an 1344 vit Pétrarque de retour dans le comté Vénaissin; & le 28 novembre de la même année, il ne manqua pas de se trouver à Avignon, lorsque le pape Clément VI, qui avoit conféré le titre de Roi des îles Fortunées ou Canaries, pour lors nouvellement découvertes, à Louis d'Espagne petit-fils de Ferdinand, l'aîné des enfans d'Alphonse X roi de Castille, & de Blanche de France fille de saint Louis, reçut l'hommage de ce Prince, & lui mit solennellement sur la tête la couronne de ce nouveau royaume. Pétrarque, en faisant mention de ce fait, rappelle au cardinal de Cabassole alors évêque de Cavaillon, & qui avoit, comme lui, assisté à la cérémonie, qu'une pluie violente, survenue dans le temps que Louis d'Espagne faisoit le tour d'Avignon, la couronne sur la tête & le sceptre à la main, fut prise à mauvais augure. Et par malheur, l'événement ne dut pas détromper ceux qui ajoûtoient foi à ces sortes de pronostics; car Louis d'Espagne ne jouit jamais de ce royaume, dont le Pape lui avoit donné l'investiture.

Petr. de Vit. Solit. l. II, c. 3.

Od. Rayn. t. XVI, ad an. 1344, n.° 34 seq.

Berg. traité de la Navigat. c. 6.

Soit que les troubles de la Lombardie eussent cessé, soit que Pétrarque, dans la situation où se trouvoit son esprit, ne pût demeurer long-temps éloigné de l'Italie, soit enfin qu'il

crût devoir se rendre aux sollicitations des seigneurs de la Scala; il est certain qu'il repassa encore les Monts l'année suivante, & qu'il étoit à Vérone au mois de juin 1345; puisque c'est de cette ville, qu'est datée la *(i)* première des deux lettres qu'il a adressées à Cicéron. Mais son séjour à Vérone ne fut pas bien long: car sa seconde lettre *(k)*, écrite au même Cicéron le 19 décembre suivant, est datée de la rive gauche du Rhône.

Il y avoit peu de temps que Pétrarque étoit retourné de Vérone à sa maison de Vaucluse, quand il reçut la nouvelle de la fin tragique du jeune André de Hongrie roi de Naples. Ce jeune Prince, comme personne ne l'ignore, fut étranglé à Averse, la nuit du 18 septembre 1345; & toute l'Europe fut persuadée que jamais les conjurés ne se seroient portés à cette extrémité, s'ils n'avoient été comme assurés que la reine Jeanne ne seroit pas fâchée d'être délivrée d'un époux pour lequel elle avoit toûjours témoigné beaucoup d'éloignement. L'attachement de Pétrarque pour le roi Robert, & le souvenir qu'il conservoit des bontés de ce Prince, ne lui permettoient pas d'apprendre avec indifférence les funestes événemens qui intéressoient sa famille. La douleur qu'il ressentit de la mort du gendre que Robert s'étoit choisi, & du déshonneur dont sa fille se couvroit, fut sans doute des plus vives; & dès que la nouvelle de cette catastrophe fut parvenue jusqu'à lui, il écrivit à Barbato *(l)* une assez longue lettre,

Giov. Villan. l. XII, c. 50.

Famil. l. VI, 5.

(i) Dans le corps des œuvres de Pétrarque, *imp. de Bâle, 1581, t. II, p. 705,* cette lettre finit par ces mots, *ad dexteram Athesis, in coloniâ Veronensium transalpinæ Italiæ, XVI calend. quintiles; anno ab ortu ejus quem tu non noveras MCCCXL.* Il y a dans la date de l'année une faute, qu'il faut corriger par l'édition des lettres de Pétrarque, publiée à Genève en 1601, p. 661, où on lit, *anno... MCCCXLV:* car cette leçon est confirmée par le mſ. de M. le cardinal Passionei, qui porte, *In civitate Veronæ transpadanæ Italiæ, anno ab ortu Dei illius quem tu non noveras M.° CCC.° XLV.°*

(k) Dans les éditions de Bâle & de Genève, on lit, *ad sinistram Rhodani ripam in transalpinâ Galliâ, eodem anno XIIII calend. januarii.* Le mſ. Passionei ne diffère des imprimés qu'en ce qu'on y lit *transalpinæ Galliæ,* au lieu de *in transalpinâ Galliâ.*

(l) Ceux qui ont été chargés de l'édition des œuvres de Pétrarque à

où il déplore le sort du jeune Prince qui venoit d'être si cruellement assassiné, & le malheur d'un royaume livré à des hommes capables d'un attentat si noir. Il ajoûte, que dans son dernier voyage à Naples, s'étant aperçû de la fermentation générale dans les esprits, il avoit prédit une partie de ce qui étoit arrivé dans la suite : mais il convient que jamais il ne lui seroit venu en pensée qu'on eût eu recours à des excès si énormes; & il finit, en conjurant la Justice divine de ne pas les laisser long-temps impunis.

Les divisions qui continuoient de déchirer toute l'Italie, engagèrent Pétrarque à se tenir quelque temps tranquille dans sa solitude de Vaucluse : il s'y livroit sans trouble à son amour pour l'étude; & toute la dissipation qu'il se permettoit, étoit d'aller de temps en temps à Avignon visiter ses amis, & faire sa cour à ses protecteurs. Dans un de ces petits voyages, il vit pour la première fois Charles de Luxembourg, qui fut Empereur peu de temps après. Ce Prince, fils de Jean roi de Bohème, vint à Avignon au mois d'août 1346, pour y conférer avec Clément VI, & régler les conditions sous lesquelles le Pape devoit travailler à lui procurer la couronne impériale, après avoir de nouveau excommunié Louis de Bavière.

Famil. l. XI, 12.

Giov. Villan. l. XII. c. 59.

Bâle, & de celle de ses lettres à Genève, se sont trompés grossièrement, en mettant à la tête de la lettre à Barbato, *Regis Roberti mortem deplorat.* S'ils avoient pris la peine de la lire avec attention, ils y auroient remarqué ces mots, capables de les tirer d'erreur : *O infelix Aversa, verè Aversa, nomen ex re sumptum, Aversa, inquam, prorsùs ab humanitate ac fide..... in te enim fraude impiâ periit Rex tuus.* Le roi Robert ne mourut pas à Averse, mais à Naples; il ne fut pas tué en trahison, une maladie l'enleva dans son lit : enfin ce Monarque avoit près de 80 ans lorsqu'il mourut; & Pétrarque parle du Prince dont il déplore la mort comme d'un jeune homme, *adolescentis innocui.* Aussi, dans le mſ. Passionei, l'argument est exprimé de cette sorte : *De miserabili & indignâ morte regis Andreæ.* Il me paroît cependant que la date de cette lettre est altérée, tant dans ce mſ. que dans les imprimés, où on lit constamment, *kal. sextilibus intempestâ nocte.* Car cette lettre n'a pas été écrite le premier d'août 1345 ; puisque le roi André ne fut tué que le 18 septembre suivant : & il n'y a pas apparence que Pétrarque ait différé jusqu'au premier août 1346, de faire part à Barbato de ses réflexions & de ses regrets sur cet événement tragique. Je crois donc qu'il faut lire *kal. octobribus,* ou *kal. novembribus.*

Pétrarque ne chercha point alors à se faire connoître à Charles; parce qu'apparemment l'affaire de l'élection étant à peine ébauchée, il n'avoit pas encore conçû les grands projets qu'il forma dans la suite, lorsque ce Prince eut été élû à l'empire, & que par la mort de son compétiteur, toute l'Europe l'eut reconnu pour Empereur.

Un événement singulier & que toute la prudence humaine n'auroit sû prévoir, donna pour lors à Pétrarque des espérances de voir renaître enfin l'ancienne grandeur des Romains; espérances bien plus prochaines que celles qu'il auroit pû fonder sur l'élection de Charles de Luxembourg. Un homme de la plus basse extraction, & d'un caractère bizarre, politique, mais sans conduite, entreprenant, mais sans fermeté, fit voir à l'Univers entier que les révolutions les plus surprenantes, n'ont pas toûjours besoin d'être dirigées par le jugement, ni soutenues par le courage. On sent bien que je veux parler ici de la conjuration du célèbre Nicolas Gabrini, plus connu sous le nom de *Cola di Rienzi.* Depuis peu d'années on a publié, en notre langue, une histoire fort bien écrite & très-détaillée *(m)* de cette fameuse conspiration : ainsi je me bornerai uniquement à faire remarquer le vif intérêt que Pétrarque parut prendre à sa réussite, le commerce secret qu'il entretint avec Gabrini, & ce qu'il écrivit en sa faveur, lorsque par sa mauvaise conduite, il fut déchû de cet état de grandeur, où sa hardiesse, soutenue de beaucoup d'éloquence naturelle & d'une connoissance de l'histoire ancienne, très-peu commune dans ce temps d'ignorance, l'avoit élevé tout à coup. Je me crois même d'autant plus obligé de parler ici de ce qui se passa entre Pétrarque & Cola de Rienzi, qu'aucun des historiens de ce tyran n'en a fait mention.

Ce fut le jour de la Pentecôte, 20 mai 1347, que Cola de Rienzi, sous prétexte de défendre la liberté du peuple romain contre les Grands, s'en fit déclarer le chef, & en- *Vit. di Col. di Rienz. p. 23. Giov. Villan. l. XII, c. 89.*

(m) Sous ce titre, *Conjuration de Nicolas Gabrini, dit* de Rienzi *tyran de Rome en 1347; ouvrage posthume du R. P. du Cerceau D. L. C. D. J. Paris, chez la veuve Étienne. 1733, in-12.*

devint effectivement le maître sous le titre modeste de Tribun, titre qu'il accepta, à condition de le partager avec le Vicaire du Pape. Quelque surprenant que cet événement pût paroître, les suites en furent encore plus merveilleuses. Le Tribun commença son administration par abaisser tous les Grands de Rome, qui, depuis la translation du S.t Siége à Avignon, commettoient impunément toutes sortes d'injustices & de vexations. La justice fut exactement rendue; les plaintes de tout le monde furent écoutées; les chemins devinrent sûrs, & le commerce recommença à fleurir. Les soins du nouveau Magistrat ne se bornèrent même pas à la ville de Rome: il invita toute l'Italie à entrer dans son projet, pour le rétablissement de la République Romaine; & il eut le bonheur de réussir auprès d'un grand nombre de villes qui lui envoyèrent des députés. Enfin, l'esprit toûjours rempli de la grandeur des anciens Romains, de la supériorité de l'Italie sur le reste du monde, & bien convaincu que l'empire de tout l'Univers appartenoit de droit à la ville de Rome, Cola de Rienzi crut pouvoir se rendre l'arbitre des Souverains : il osa citer à son tribunal Charles de Luxembourg & Louis de Bavière, qui se disputoient l'Empire.

Conjurat. de Rienzi, l. 1, p. 9, 23.

Nous avons vû plus haut que Pétrarque avoit fait connoissance avec Cola de Rienzi, dans le voyage que celui-ci fit à Avignon, en 1343, en qualité de député du peuple romain auprès du Pape Clément VI. Cola avoit dès-lors confié à Pétrarque ses projets pour le rétablissement de la République Romaine *(n)*: comme ils devoient leur naissance au même principe, qui avoit allumé dans Pétrarque un zèle ardent pour la grandeur de l'Empire, je veux dire, aux réflexions qu'il avoit faites en lisant les anciens historiens, & principalement Tite-Live; notre Poëte n'avoit pas manqué d'approuver des idées qui se trouvoient si conformes aux siennes. Il n'osoit cependant se flatter que l'exécution de ces

Petr. Opp. t. II, p. 536.

(n) Testis ego tibi sum, semper eum, hoc quod tandem peperit, sub præcordiis habuisse; sed tempus idoneum expectabat, quod ubi adfuit, nihilo segniùs primo arripuit.

projets

projets dût être si prompte; & la nouvelle de la révolution arrivée à Rome, ne lui causa pas moins de surprise que de joie. Dans son premier transport, il crut devoir adresser à Cola de Rienzi un discours, où le flattant d'abord sur ce qu'il avoit déjà fait, il ne négligeoit rien pour l'engager à ne pas abandonner son entreprise, & l'invitoit à redoubler ses efforts pour faire renaître la liberté ancienne & rendre au nom Romain tout son lustre.

Dans l'exorde de ce discours *(o)*, Pétrarque dit qu'il ne sait qui des deux il doit plustôt féliciter, du libérateur de la patrie, ou des citoyens qui lui sont redevables de leur liberté. Adressant ensuite la parole aux Romains, après leur avoir témoigné la part qu'il prend à leur bonheur, il les exhorte à persévérer dans leurs engagemens: & afin de leur inspirer autant d'amour pour le gouvernement présent, qu'ils doivent avoir d'horreur pour l'oppression sous laquelle ils ont gémi pendant tant d'années; il remet sous leurs yeux un tableau de l'accablante tyrannie des Grands de Rome, qui avoient tenu dans un dur esclavage un peuple né pour commander à tout l'Univers. Après cette peinture, que Pétrarque anime des traits les plus vifs contre les prétendus tyrans, il passe à l'énumération des différens libérateurs de Rome. « Nous connoissons, dit-il, trois personnages à qui Rome dut sa liberté. Les « premiers sont les deux Brutus, dont l'un chassa les Tarquins « & abolit la royauté, l'autre poignarda Jules-César: le troi- « sième est cet homme, qui de nos jours a déclaré la guerre « aux tyrans, & qui les détruit ou les oblige à prendre la fuite. « Celui-ci ressemble aux deux premiers, & réunit en lui seul « tout ce qui a fait leur gloire. Il a pourtant plus de ressemblance « avec l'ancien Brutus; parce que, comme lui, il a dissimulé la « grandeur de ses desseins, sous l'apparence de la simplicité: tous « deux étant jeunes ont été obligés de cacher leur esprit, en « affectant de paroître stupides ou insensés; mais cette dissimu- « lation leur étoit absolument nécessaire, & leurs talens, pour «

Opp. t. I, p. 735. 740.

(o) Cette pièce est intitulée, *Franc. Petrarchæ V. C. ad Nic. Laurent. Trib. P. Q. R. de capessendâ libertate, Hortatoria.*

„ être utiles à leur patrie, ne devoient ſe développer que lorſ-
„ qu'il en ſeroit temps. Tite-Live, le prince des hiſtoriens
„ Romains, vous a fait connoître Brutus; vous connoiſſez le
„ nouveau Tribun par vous-mêmes: l'un fut d'abord mépriſé
„ par les Rois, & l'autre l'a été par ces tyrans auxquels il eſt
devenu ſi formidable.» De ce parallèle, Pétrarque paſſe à une nouvelle exhortation aux Romains qu'il preſſe de s'unir contre leurs oppreſſeurs, pour leur faire porter la peine dûe à leurs crimes. Puis s'adreſſant à Cola de Rienzi: « Pour vous,
» dit-il, homme courageux, qui vous êtes chargé du poids de
» la République, lorſqu'elle étoit voiſine de ſa chute, ſoyez
» encore plus en garde contre les mauvais citoyens, que contre
» les ennemis déclarés. Nouveau Brutus, que l'image de l'ancien
» vous ſoit préſente: il étoit Conſul; mais ſi nous comparons
» vos dignités, nous trouverons que ſouvent les Conſuls ont
» traité avec beaucoup de dureté le peuple, dont les Tribuns ont
» toûjours été les plus intrépides défenſeurs. Si donc ce premier
» Conſul a ſacrifié ſes propres fils à l'amour de la liberté; jugez
» vous-même ce qu'on eſt en droit d'attendre d'un Tribun.
» Vous ne devez rien donner à l'amitié ni au ſang: quicon-
» que eſt ennemi de la liberté publique, doit ceſſer d'être votre
» ami; puiſqu'il tâche de vous priver, vous & votre patrie, de
ce que vous avez de plus précieux.» Cette apoſtrophe eſt ſuivie d'un détail de toutes les reſſources qui reſtent aux Romains, pour recouvrer leur ancien luſtre, & d'une exhortation au Tribun, d'imiter les héros de l'ancienne République, tels que Romulus, Brutus, Camille. Pétrarque le loue de ſon aſſiduité à rendre la juſtice & de l'attention qu'il donne aux requêtes de chaque citoyen: il lui conſeille d'employer, comme Auguſte, le peu de temps que ſes grandes occupations lui laiſſoient de libre, à lire ou à ſe faire lire l'hiſtoire de ces grands hommes, qui doivent lui ſervir de modèle. Revenant enfin aux Romains, il les conjure de concourir avec leur Tribun à l'affermiſſement de la liberté & au renouvellement de la gloire Romaine: il les invite à tout ſacrifier pour le bien public, & leur propoſe l'exemple des Décius, des

Horaces, des Curtius, & de cette foule de héros Romains qui ſacrifièrent leur vie pour la patrie.

Plus les idées que Pétrarque avoit conçûes de la grandeur Romaine, étoient magnifiques & lui paroiſſoient bien fondées; plus auſſi fut-il ſenſible à l'affront que les officiers du Pape firent à un courrier dépêché par Cola de Rienzi, à Clément VI. A peine ce courrier eut paſſé la Durance, qu'on l'arrêta; on lui arracha la baguette qu'il portoit à la main; on lui briſa ſur la tête la boîte où étoient renfermées les lettres que le Tribun écrivoit au ſouverain Pontife: ces lettres furent déchirées, ſans qu'on daignât les lire; & le courrier fut renvoyé chargé de coups, ſans qu'on voulût lui permettre d'entrer dans Avignon. A conſidérer cette aventure ſans prévention, on n'y apercevra que l'effet de la juſte indignation d'un Souverain contre ſon Sujet rebelle, qui dans le temps même où il s'emparoit des revenus & de l'autorité de ſon maître, affectoit d'entretenir un commerce public avec lui, pour tromper le peuple de Rome, à qui il perſuadoit que toutes ſes démarches étoient concertées avec le Pape, & qu'il n'agiſſoit que par ſes ordres. Pétrarque n'avoit garde de penſer de même: également prévenu & contre la Cour d'Avignon & en faveur du Tribun, il regarda le traitement fait au courrier, comme un violement du droit des gens, dont l'hiſtoire ne fourniſſoit point d'exemple, & dont les peuples, même les plus barbares, n'auroient jamais été capables. C'eſt ainſi du moins qu'il s'en eſt expliqué dans la lettre, ou pluſtôt dans la véhémente déclamation qu'il écrivit à Cola de Rienzi, & qui doit être de la fin d'août, ou du commencement de ſeptembre de l'année 1347. *Epiſt. ſin. tit. 2.*

Nous n'avons pas les réponſes du Tribun à Pétrarque: mais il eſt certain qu'il y eut entre eux un commerce ſecret; puiſque nous voyons que Pétrarque étoit attentif à donner avis à Rienzi de tout ce qui pouvoit l'intéreſſer. Telle eſt, par exemple, une converſation où l'on avoit agité s'il étoit de l'intérêt de l'Europe que Rome & l'Italie fuſſent unies; ſur quoi celui des aſſiſtans qui paſſoit pour le plus grand politique, *Ibid. epiſt. 3.*

se détermina pour la négative, & fut applaudi par tous les autres. Pétrarque en fit part sur le champ à Rienzi; afin que celui-ci, la première fois qu'il auroit occasion de haranguer les Romains, pût en faire usage pour les animer contre les Grands, en lui faisant observer que les tyrans ne fondoient leur grandeur, que sur les divisions du peuple & les calamités publiques.

Pétrarque, non content des avis secrets qu'il donnoit au prétendu libérateur de la République, voulut se rapprocher des lieux où les effets de la résolution devoient se faire sentir en moins de temps. Dès le mois de septembre, il songea à quitter Vaucluse, pour retourner à la maison de campagne qu'il avoit auprès de Parme; & il se proposoit d'y passer doucement sa vie, au milieu de la bibliothèque qu'il y avoit rassemblée. Il invita même d'avance son cher Barbato *(p)* à venir le joindre dans cet endroit, presque le seul qui fût exempt des troubles dont l'Italie étoit alors agitée. La conjoncture paroissoit fort propre à engager Barbato à profiter des offres de son ami : car le royaume de Naples étoit à la veille de devenir le théatre de la guerre. Louis, roi de Hongrie, se préparoit à tirer une vangeance éclatante du meurtre du prince André son frère : le premier détachement des troupes qu'il avoit destinées pour l'expédition de Naples, étoit déjà entré en Italie; & il se disposoit à le suivre de près avec le reste de son armée. Il ne paroît pas cependant que Barbato soit venu trouver Pétrarque dans le Parmesan; & Pétrarque lui-même ne partit pour l'Italie qu'à la fin du mois de novembre. J'apprends cette particularité d'une troisième lettre qu'il écrivit de Gènes à Cola de Rienzi, & qui dans le mss. de M. le cardinal Passionei, est datée du 29 novembre.

Famil. l. VII, 1.

Famil. l. VII, 7.

Le sujet de cette lettre est le changement arrivé dans la conduite du Tribun; changement dont Pétrarque fut informé par les lettres que ses amis lui écrivirent après son départ

(p) Cette lettre n'a point de date dans les imprimés; mais elle finit ainsi dans le mss. Passionei, *Avenione properanter atque anxiè : III idus Septembres.*

d'Avignon. Il n'en fut pas plustôt instruit, qu'il se crut en droit d'en faire des reproches à Rienzi; & il essaya de le ramener à une conduite plus raisonnable. Telle étoit cependant la prévention de Pétrarque pour le Tribun, que, quoique l'avis lui fût venu de bonne part, il cherchoit à douter qu'on lui eût fait un rapport fidèle: il tâchoit de se persuader que les bruits désavantageux qui couroient sur le compte de son ami, étoient un effet de l'envie toûjours obstinée à ternir l'éclat des belles actions & à persécuter les grands hommes.

Si la prévention eût été moins forte, & l'amour de cette chimère de République Romaine moins enraciné dans le cœur de Pétrarque, il auroit dû ressentir la plus vive douleur, lorsqu'il apprit qu'une partie des Seigneurs de la maison Colonne, à laquelle il devoit être attaché par une éternelle reconnoissance, venoit de tomber sous les coups du tyran dont il avoit fait son idole.

Le 20 novembre 1347, les seigneurs Romains avoient fait une tentative pour entrer dans Rome, les armes à la main, & en chasser le Tribun. Mais leurs desseins ayant été découverts, ils n'osèrent plus penser qu'à faire une espèce de montre de leurs forces, en défilant à la tête de leur petite armée, devant une des portes de Rome. Malheureusement, cette porte vint à s'ouvrir dans le temps que l'arrière-garde passoit, conduite par Jean Colonne, fils d'Etienne Colonne le jeune, petit-fils d'Etienne Colonne l'ancien. Ce jeune Seigneur, emporté par un courage trop bouillant, voyant la porte ouverte, poussa son cheval à toute bride dans la ville, comptant, sans doute, qu'il seroit suivi par sa troupe: mais personne ne marcha sur ses traces; & il périt, accablé sous les traits des Romains qu'il avoit d'abord mis en fuite, & qui reprirent courage, lorsqu'ils s'aperçûrent qu'il étoit seul. Etienne Colonne *(q)* accourut trop tard pour dégager son fils & fut tué lui-même dans

(q) Le P. du Cerceau l'appelle toûjours Etienne Colonne le vieux, *(Conjur. de Rienzi, pp. 210, 214, 220)*; il se trompe: Etienne le vieux ou l'ancien, étoit père de celui qui périt à la journée du 20 novembr 1347; & il survécut quelques années à son fils & à son petit-fils, qui y avoient été tués.

cette occasion. Pierre Agapit Colonne, Jean fils d'Agapit, & deux bâtards de la même maison, périrent dans la déroute: jamais journée ne fut plus funeste à cette illustre famille.

Dans tout autre temps & pour toute autre cause, Pétrarque, comme je l'ai déjà remarqué, auroit été inconsolable de la perte de ses protecteurs & de ses amis. Mais les Colonnes étoient ennemis déclarés du Tribun; ils combattoient contre un homme que Pétrarque regardoit comme le restaurateur de la République: c'est pourquoi, si leur mort l'affligea, sa douleur fut assez médiocre. Il ne put cependant se dispenser d'écrire une lettre de consolation au cardinal Jean Colonne; & c'est par cette lettre même, que je juge qu'il n'étoit pas touché bien vivement. Les personnes qui se connoissent en sentiment, n'y trouveront rien d'un ami tendre qui cherche à consoler son ami, en mêlant sa douleur avec la sienne: c'est l'esprit seul qui remplit un devoir de bienséance, auquel le cœur ne prend presque point de part. Pétrarque commence par rappeler toutes les obligations qu'il avoit au Cardinal; il cherche ensuite à s'excuser sur ce qu'il avoit laissé passer un si long temps, sans s'acquitter du compliment de condoléance qu'il lui devoit. S'il faut l'en croire, la nouvelle de la mort des Colonnes parvint fort tard à Parme; Pétrarque en fut instruit, en premier lieu, par des lettres que Paganino Basozzi lui communiqua; & ces lettres n'ayant que le bruit public pour garant, il chercha long-temps à douter du malheur qu'elles annonçoient: en ayant enfin reçû la confirmation par une lettre que son ami Socrate lui écrivoit d'Avignon, il en fut, dit-il, si étourdi, qu'il ne lui fut pas possible de rien écrire, dont le cardinal Colonne pût être content; & il en cite pour témoins les différens brouillons d'une lettre qu'il essaya de composer, dans les premiers momens de sa douleur. Ce début étudié, est suivi d'un grand éloge de la grandeur d'ame & de la fermeté du Cardinal, qu'il exhorte à faire usage de ces vertus, dans l'occasion du monde où elles lui sont le plus nécessaires. Tout le reste est un tissu de sentences, qui seroient bien mieux placées dans un traité de morale, que dans une

Famil. l. VII, 13.

lettre à un ami qui vient de perdre ce qu'il avoit de plus cher. On diroit que Pétrarque n'a ſongé qu'à imiter Sénèque écrivant à Polybe.

Je ſuis perſuadé que Pétrarque fut bien plus ſincèrement affligé quelque temps après, quand ce Tribun, ſur qui il avoit fondé de ſi belles eſpérances, fut tout à coup dépoſſédé de ſa charge, obligé de ſe cacher, & enſuite de s'enfuir de Rome en habit déguiſé. Si Pétrarque avoit oſé ſe confier à quelqu'un, nous aurions, ſans doute, des témoignages très-vifs du chagrin que cet événement lui cauſa, & des plaintes amères qu'il prodigua contre tous ceux qui contribuèrent à la chute de ſon Héros. Mais ſi l'obligation où il fut de renfermer ſa douleur, nous empêche d'en avoir des preuves; on en a du moins pour aſſurer qu'il ne perdit pas tout-à-fait eſpérance, & que la diſgrace de Cola de Rienzi n'éteignit pas ſon amitié pour lui. C'eſt ce qu'on verra dans la ſuite.

Giov. Villan. l. XII, c. 104.

Pétrarque profitoit de ſon ſéjour à Parme, pour aller de temps en temps rendre des devoirs aux ſeigneurs de la Scala, ſouverains ou vicaires impériaux de Vérone. Il étoit en cette ville le 25 janvier 1348, date de ce grand tremblement de terre, qui ſe fit ſentir dans preſque toute l'Europe, mais principalement en Allemagne & en Italie. Pétrarque travailloit ſeul dans ſa bibliothèque, quand il ſentit la terre s'ébranler ſous ſes pieds: ſes livres furent renverſés: les murs paroiſſoient vouloir s'entrechoquer; & ſon premier mouvement l'ayant porté à ſortir, il trouva ſes domeſtiques & enſuite toute la ville, dans une conſternation inexprimable. Cependant il n'arriva aucun accident ni à lui, ni à ſes gens; & Vérone même ne ſouffrit pas autant de ce terrible fléau, que Padoue, Bologne & pluſieurs autres villes d'Italie.

Id. l. XII, c. 121.

Senil. l. X. 2.

Un malheur encore plus à craindre ſuivit de près celui-ci. La peſte, que des marchands Génois & Piſans avoient apportée de l'Aſie au commencement de cette année, ſe répandit avec violence dans toute l'Italie, ſe communiqua ſucceſſivement aux autres Etats de l'Europe, & fit pendant trois ans un vaſte cimetière de cette partie du Monde. A la vérité,

Matt. Villan. l. I, c. I. Od. Rayn. t. XVI, ad. A. 1348.

cette dangereuse maladie épargna Pétrarque, quoiqu'il se trouvât souvent dans des lieux qui en étoient infectés : mais les années 1348 & 1349 n'en furent guère moins funestes pour lui. En effet, il eut le malheur de perdre un grand nombre d'amis, que divers accidens lui ravirent coup sur coup. Jamais son cœur n'avoit été si affligé & n'avoit eu de si justes raisons de l'être : aussi, n'a-t-il pas manqué dans la suite de rappeler en toute occasion, les pertes particulières qu'il avoit faites, dans le temps des calamités publiques. L'énumération des amis que la mort enleva à Pétrarque pendant ces trois années, me mèneroit trop loin, & seroit aujourd'hui peu intéressante : mais je ne puis passer sous silence ceux à qui il étoit principalement attaché ; & l'on me feroit sur-tout un crime, d'oublier la personne qu'il aimoit le plus, & au sort de laquelle il a, en quelque sorte, intéressé la postérité.

Præf. in libb. Epp. Senil. Famil. l. VIII, 7. &c.

Laure n'étoit encore qu'à la fleur de son âge ; & cependant depuis quelques années elle éprouvoit des infirmités, qui avoient effacé cet air de jeunesse, à qui la beauté doit son plus grand éclat. Sa santé étoit devenue plus mauvaise de jour en jour : elle mourut enfin le 6 avril 1348, jour remarquable pour Pétrarque ; puisque c'étoit précisément le même, où vingt-un ans auparavant, il en étoit devenu amoureux. On n'est pas mieux instruit du lieu de la mort de Laure, que de celui de sa naissance ; parce que Pétrarque ne les a jamais désignés que poëtiquement. Si l'on s'en rapporte à la tradition communément reçûe dans le comté Vénaissin depuis plus de deux cens ans, & à la note écrite de la main de Pétrarque, à ce qu'on prétend *(r)*, sur le premier feuillet d'un Virgile manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne, Laure

Petr. Opp. t. I, p. 356.

Part. II, Sonn. 63. Triomf. d'ell. mort. c. 1, v. 136.

(r) Voici comment le passage est rapporté dans une des premières éditions des poësies de Pétrarque, faite à Venise en 1473 : *Et in eâdem civitate, eodem mense aprili, eodem die sexto, eâdem horâ matutinâ, anno autem D. 1348, ab hâc luce lux illa substracta, cum ego fortè Veronæ essem, heu! fati mei nescius. Rumor autem infelix per litteras Ludovici mei me Parmæ reperit, anno eodem, mense maio, die 19 mane. Corpus illud castissimum ac pulcherrimum in locum Fratrum Minorum repositum, ipso die mortis ad vesperam.*

sera

ſera morte à Avignon, & aura été inhumée dans une chapelle de l'égliſe des Cordeliers. Mais, ſi l'on conſulte Pétrarque lui-même, dont aſſurément le témoignage eſt ici préférable à tout autre, nous ſerons forcés d'avouer que Laure mourut dans le même village où elle étoit née, où elle avoit paſſé ſa vie avec ſa famille, & où Pétrarque avoit accoutumé d'aller la voir, pendant ſon ſéjour à Vaucluſe.

Ce Poëte, dans un des Sonnets compoſés depuis la mort de Laure *(ſ)*, adreſſe ainſi la parole aux lieux où il la voyoit ordinairement: « Vallons, que j'ai fait retentir de mes gémiſſemens, rivière ſi ſouvent groſſie par mes pleurs..... air ſerein, échauffé par mes ſoupirs.... colline qui me plaiſois tant, & qui redoubles aujourd'hui mon ennui, lorſque l'amour & une douce habitude y conduiſent encore mes pas..... je ne vous trouve point changés; mais j'ai peine à me reconnoître moi-même, depuis que d'une vie pleine de charmes, j'ai paſſé à la plus accablante douleur: c'eſt d'ici que je voyois celle qui faiſoit ſeule tout mon bonheur; mais ces mêmes traces ne me conduiſent plus qu'à voir l'endroit d'où elle a pris ſon vol vers le Ciel ». Dans un autre Sonnet *(t)*, il

Part. II, Sonn. 33.

Ibid. Sonn. 37.

(ſ) Valle, che de' lamenti miei ſe' piena;
Fiume, che ſpeſſo del mio pianger creſci;
. . . .
Aria de' miei ſoſpir calda & ſerena;
. . . .
Colle, che mi piaceſti, hor mi rincreſci,
Ov' anchor per uſanza Amor mi mena:
Ben riconoſco in voi l'uſate forme,
Non, laſſo, in me; che da ſi lieta vita
Son fatto albergo d'infinita doglia.
Quinci vedea'l mio bene; & per queſt' orme
Torno à veder', ond' al Ciel nuda è gita,
Laſciando in terra la ſua bella ſpoglia.

(t) Mira'l gran ſaſſo, donde Sorga naſce;
E vedravi un che ſol tra l'herbe & l'acque
Di tua memoria, & di dolor ſi paſce.
Ove giace'l tuo albergo, & dove nacque

invite Laure à tourner ses regards vers le rocher où la Sorgue prend sa naissance, pour y voir son amant qui erre dans les prairies & sur les bords des ruisseaux, uniquement occupé de son souvenir & de la douleur que sa mort lui cause: il la prie ensuite de ne plus regarder le lieu où elle avoit autrefois habité, ni celui où leur amour avoit commencé. Ces deux endroits n'étoient donc pas éloignés de la source de la Sorgue: ces vallons, ces ruisseaux, cette colline, dont il est parlé dans le premier Sonnet, ne ressemblent point à la ville d'Avignon; & Pétrarque n'auroit pas parlé comme il fait, si Laure avoit passé sa vie à la ville, & n'étoit venue à la campagne, qu'en passant. Ce même Sonnet prouve encore que Laure mourut dans l'endroit où Pétrarque avoit accoutumé de la voir, c'est-à-dire, dans le lieu où elle résidoit ordinairement: mais en voici des preuves plus précises.

Part. II, Sonn. 52. Pétrarque dit quelque part *(u)*, « qu'il voit paroître les douces » collines où naquit cette lumière qui tint ses yeux enchantés, tant qu'il plut au Ciel de la conserver »; & peu après il ajoûte: « Les herbes se sont desséchées; les eaux sont deve- » nues troubles; le *nid* où Laure se reposoit est froid & vuide: » & moi je voudrois y passer ma vie, & n'en être pas arraché *Ibid. Sonn. 53.* même après ma mort». Parlant dans un autre Sonnet *(x)* de

Il nostro amor, vo ch' abbandonni, & lasce;
Per non veder ne' tuoi quel, ch' à te spiacque.

(u) . . . . I dolci colli
Veggio apparir', onde'l bel lume nacque,
Che tenne gli occhi miei, mentr'al Ciel piacque,
Bramosi & lieti, hor gli tien tristi & molli.
. . . . .
Vedove l'herbe, & torbide son l'acque,
Et voto, & freddo'l nido, in ch' ella giacque,
Nel qual' io vivo, & morto giacer volli.

(x) Sol' eri in terra, hor se' nel Ciel felice;
E me hai lasciato qui misero & solo,
Tal, che pien di duol sempre al loco torno,
Che per te consecrato honoro & colo;

la maison que Laure avoit occupée, il dit, entre autres choses, en adressant la parole à sa Maîtresse: « Vous étiez un soleil sur la terre; à présent vous êtes heureuse dans le Ciel: « vous m'avez laissé ici-bas seul & infortuné, sans aucune res- « source, que de retourner souvent à ce lieu que vous avez « consacré par votre présence, & qui sera toûjours un objet « de vénération pour moi. Je ne vois cependant plus qu'une « nuit sombre, répandue autour de ces collines, d'où vous avez « pris l'essor vers le Ciel ». A tant de traits réunis, il seroit difficile de ne pas reconnoître, que suivant Pétrarque, le lieu où Laure mourut, étoit le même où elle avoit passé sa vie; que ce lieu étoit à la campagne, sur le penchant d'une colline; & que Pétrarque habitant dans le voisinage, étoit tous les jours à portée de nourrir sa douleur, par la vûe de ce qui pouvoit lui rappeler le souvenir de ses amours.

Mais la manière dont il s'explique dans une de ses églogues sur le tombeau de Laure, prouve encore plus clairement qu'elle n'a point été ensévelie dans l'église de S.te Claire d'Avignon. Les interlocuteurs de cette églogue sont trois femmes, dont la première se nomme *Niobé*, la seconde *Fulgida*, & la troisième *Fusca*. La première prie les autres de lui enseigner le tombeau de Galathée (c'est le nom que Pétrarque donne ici à Laure); & Fulgida le lui indique en ces termes *(y)*: « Prenez votre chemin par où vous verrez des boeufs attachés fortement par le col, & des chiens qui « gardent l'entrée d'une maison: c'est ce qui vous dérobe la « vûe de ce que vous cherchez; car c'est tout vis-à-vis que «

Veggendo a' colli oscura notte intorno,
Onde prendesti al Ciel l'ultimo volo,
Et dove gli occhi tuoi solean far giorno.

(y) Carpe iter hâc quâ nodosis impexa capistris
Colla boum, crebrasque canum sub limine parvo
Videris excubias, gilvosque ad claustra molossos.
Ille locus tua damna tegit: jamque aspice contrà;
Hic Galathea sita est, quâ nil Natura creavit
Pulchrius in terris, nisi nos amor usque fefellit.

Galathée repose». Il est évident que ce passage ne peut s'entendre que d'une maison de campagne, où d'un côté étoient des étables, des dogues pour garder l'entrée, & vis-à-vis, la chapelle ou la paroisse du village, dans laquelle le corps de Laure avoit été inhumé: dans toute cette description, il n'y a pas un seul mot qui puisse convenir à une église située au milieu d'une ville.

J'ajoûterai à tout ce que je viens de dire, que malgré la note faussement attribuée à Pétrarque dans le manuscrit Ambrosien, la tradition qui fait naître Laure à Avignon, & qui assure qu'elle y fut enterrée dans l'église des Cordeliers, étoit si peu connue en deçà des Monts, avant le règne de François I.er, que Sannazar, qui passa plusieurs années en France du temps de Louis XII, dit dans un de *(z)* ses Sonnets composé après l'an 1505, que Laure avoit passé sa vie, cachée dans un petit endroit, & que son corps étoit renfermé dans une tombe obscure. Sannazar n'auroit pas parlé de la sorte, si, dès ce temps-là, ce tombeau avoit été connu & fréquenté par les curieux.

Sonn. 46, Part. II, edit. Pad. 1723.

On me demandera, peut-être, ce qu'on doit penser du tombeau de Laure, découvert à Avignon sous François I.er, qui donna occasion à ce Prince de faire des vers à la louange de cette fille célèbre, & qu'on montre encore aujourd'hui aux curieux. Après avoir examiné soigneusement ce qu'ont écrit les auteurs les plus voisins du temps de cette prétendue découverte, voici, ce me semble, à quoi on doit la réduire.

En 1533, les ouvriers qui travailloient aux réparations de l'église de S.te Claire, en creusant dans une des chapelles de

V. la lett. de J. de Tourn. à M. de Sev. édit. de Petr. 1545. in-16, & l'édit. de Petr. Lyon. Rovill. 1574.

(z) Quella che all' umil fiuon di Sorga nacque,
Ed or si chiara qui fra noi rimbomba,
Levata a volo a guisa di colomba
Sol per colui a cui tant' ella piacque;
Quantunque in vile albergo occulta giacque,
E stiasi or chiusa in una oscura tomba,
Pur vive, per vertù di quella tromba,
Che per tal grazia al suo morir non tacque.

cette église, découvrirent une caiſſe de plomb, où étoient renfermés les reſtes d'un corps déjà réduit en pouſſière, & qu'on jugea cependant être celui d'une femme. Dans la même caiſſe, on trouva une petite médaille auſſi de plomb, ſur laquelle étoit gravée la figure d'une femme, qui tenoit un voile voltigeant par-deſſus ſa tête : pour toute légende, il y avoit ſur le voile ces quatre lettres initiales, *M. L. M. I.* Maurice de Sève, Lyonnois, antiquaire aſſez habile pour ce temps-là, ſe trouvoit pour lors à Avignon : il fut l'oracle qu'on alla conſulter ſur la ſignification de ces lettres. Les Antiquaires ne veulent pas être pris en défaut : ils aiment ſouvent mieux haſarder des conjectures ſans fondement, que d'avouer leur embarras ou leur ignorance ; & ils deviennent encore plus hardis, quand ils ont lieu de ſe flatter qu'une explication arbitraire pourra paſſer pour le mot de l'énigme. De Sève n'ignoroit pas que les ſentimens étoient partagés ſur le lieu où la fameuſe Laure étoit morte, & que les uns plaçoient ſon tombeau à Avignon, tandis que les autres ſoutenoient qu'on l'avoit enterrée à Cabrières. Il n'en fallut pas davantage pour l'autoriſer à expliquer les quatre lettres de la médaille qu'on lui préſenta, par ces mots, *MADONNA LAURA MORTA IACE ;* & pour conclurre de là que le tombeau qu'on venoit de découvrir étoit celui de Laure tant chantée par Pétrarque. Les villes croient ſouvent acquerir un nouveau luſtre, lorſqu'on découvre dans leur enceinte quelque monument des perſonnes que leur mérite, ou des circonſtances particulières, ont rendu célèbres : les habitans d'Avignon ſe prévinrent aiſément en faveur d'une interprétation qui les flattoit ; & perſonne n'avoit intérêt de les déſabuſer. Ainſi, lorſque le roi François I.er, dont l'amour pour les Lettres étoit connu, paſſa par Avignon dans la même année, on ſe fit une fête de lui montrer le tombeau de la belle Laure : ce grand Prince n'avoit pas le temps d'entrer dans une diſcuſſion, qui même auroit pû paroître au deſſous de lui ; & il ſe contenta de donner, en cette occaſion, un nouveau témoignage de ſon affection pour les Lettres, en compoſant

à l'honneur de Laure une épigramme en vers françois, que plusieurs auteurs ont eu soin de nous conserver *(a)*. Depuis ce temps-là, tous les savans & tous les curieux qui ont passé par Avignon, n'ont pas manqué d'aller visiter ce tombeau; sans qu'aucun d'eux ait eu ou le loisir, ou la volonté d'examiner sur quel fondement on assure que c'est celui où le corps de Laure fut renfermé après sa mort.

Si l'esprit de critique qui est aujourd'hui répandu dans la république des Lettres, avoit régné de même du temps de François I.er; peut-être auroit-on demandé à Maurice de Sève, quelle raison l'engageoit à assurer que le tombeau nouvellement découvert étoit celui de Laure. Il auroit répondu, sans doute, que son sentiment étoit fondé sur la petite médaille de plomb qu'on y avoit trouvée. Mais qui vous assure, auroit-on pû lui repliquer, que les lettres initiales qui se lisent sur cette médaille, signifient *Madonna Laura morta jace!* Avez-vous plus de raison de lire ainsi, que nous n'en aurions de lire *Madonna Lorenza*, *Madonna Lucrezia*, *Madonna Luigia, &c!* Pouvez-vous nous citer quelque autre épitaphe gravée sur une médaille? En connoissez-vous parmi celles qui ont éte frappées ou moulées en deçà des Alpes, dont la légende soit en italien? Et quand même nous vous accorderions que cette légende est en effet italienne; nous ne vous passerons pas le mot *Jace*, commençant par un *I*, car les Italiens l'ont toûjours écrit par *gi*, *Giace*. Si l'on avoit proposé toutes ces difficultés à Maurice de Sève, & qu'on l'eût prié de faire plus d'attention aux passages de Pétrarque, qui font mention de la mort & de la sépulture de Laure; j'ignore ce qu'il eût pû répondre; & j'ose dire qu'il auroit tout au moins commencé à douter de la certitude d'une découverte, dont peut-être il s'applaudissoit. Heureusement, on ne prescrit point

(a) M. Ménage, dans ses Observations sur l'*Aminte du Tasse*, *p. 271*, a remarqué que l'épitaphe de Laure, communément attribuée à François I.er, se trouvoit imprimée parmi les Œuvres de Clément Marot. Cela n'empêche pas que François I.er n'en soit l'auteur: Marot lui-même a loué ce grand Prince sur les vers qu'il fit en l'honneur de Laure, & en a composé à son exemple sur le même sujet.

contre la vérité; & l'on eſt toûjours reçû à propoſer ſes réflexions, contre les opinions même les plus accréditées. Il doit donc nous être permis d'inſiſter aujourd'hui ſur les objections qui devoient naturellement ſe préſenter à l'eſprit des contemporains de Maurice de Sève, & de douter que le tombeau de Laure ſoit à Avignon, juſqu'à ce qu'on nous en fourniſſe des preuves plus convaincantes.

On ne doit pas, au reſte, être ſurpris que nous nous rendions ſi difficiles ſur la vérité des faits qui concernent Laure. Nous nous ſommes aperçûs avec étonnement, que les auteurs qui ont voulu nous apprendre quelques particularités de ſa vie, autres que celles dont il eſt fait mention dans Pétrarque, ſoit par ignorance, ſoit par malice, ſe ſont tous également écartés de la vérité. L'écrivain d'une vie de Pétrarque en italien, qui ſe trouve à la fin d'une des premières éditions de ſes Poëſies Toſcanes, aſſure que le pape Urbain V ſollicita Pétrarque d'épouſer Laure, & lui offrit même une diſpenſe pour jouir de ſes bénéfices, quoique marié. Cet auteur étoit aſſurément bien mal inſtruit de l'hiſtoire d'Urbain V, & de celle de Laure; puiſqu'il ignoroit que ce Pape ne parvint au pontificat que le 24 octobre 1362, plus de quatorze ans après la mort de Laure, arrivée, comme nous l'avons vû, le 6 avril 1348. *Venez. 1473. fol.*

Jérôme Squarzafichi rapporte de ſon côté, que le pape Benoît, ſucceſſeur de Clément V, tenta inutilement de faire conſentir Pétrarque à épouſer Laure; & que Laure, piquée de l'obſtination de Pétrarque à refuſer ſa main, prit enfin le parti d'épouſer un autre mari. Nicolo Franco ajoûte à cette fable une calomnie des plus atroces: ſi on l'en croit, Laure, après ſon mariage, continua d'entretenir un commerce ſcandaleux avec Pétrarque. Pour prouver ce fait, il produit pluſieurs lettres ſuppoſées, où, bien loin de reconnoître le caractère d'une fille vertueuſe, on ne découvre que l'emportement d'une amante effrénée, & d'une femme ſans pudeur. Mais le premier de ces deux auteurs eſt un homme crédule & peu inſtruit, qui ramaſſe ſans choix tous les contes qu'il a

Vit. Petr. p. 4.

Il Petrarchiſta. Ven. 1539 & 1543. 8.

entendu débiter au ſujet de Pétrarque, & dont l'ignorance va juſqu'à donner Benoît XII pour ſucceſſeur à Clément V, quoiqu'il ait ſuccédé à Jean XXII. Quant à Nicolo Franco, c'étoit un ſatyrique de profeſſion, que ſes calomnies conduiſirent enfin à la potence; & qui, dans la vûe de tourner en ridicule les admirateurs outrés de Pétrarque, ne s'eſt pas fait un ſcrupule de verſer ſur Laure, une partie du venin qu'il étoit dans l'affreuſe habitude de répandre ſur les vivans & ſur les morts.

Part. II. Sonn. 82.

Si la conduite de Laure avoit été moins irréprochable, Pétrarque ſe ſeroit pluſtôt conſolé de ſa perte: il n'y a que la vertu ſeule qui ſoit capable de faire des impreſſions que la mort n'efface pas; & dix ans entiers ſuffirent à peine, pour accoutumer Pétrarque à penſer que Laure ne vivoit plus. Ce fut à Parme qu'il apprit la mort de ſon illuſtre amie: il ſeroit difficile de bien peindre l'état où ſon cœur ſe trouva, à cette triſte nouvelle. Sa douleur ne fut pas long-temps muette; il voulut l'immortaliſer, comme il avoit immortaliſé ſon amour, & l'on peut aſſurer qu'il y réuſſit parfaitement. Car ſi dans les vers qu'il avoit faits pendant la vie de Laure, Pétrarque avoit ſurpaſſé tous les Poëtes Italiens qui l'avoient précédé, il eſt certain qu'il ſe ſurpaſſa lui-même, dans ceux qu'il écrivit après ſa mort.

Baluz. not. ad Vit. PP. Avenion. p. 768.

Part. II, Sonn. 2.

Famil. l. VIII. 1.

La fortune ſembloit alors ne vouloir point donner de relâche à la ſenſibilité de Pétrarque. Ses yeux étoient encore baignés des larmes que la mort de Laure lui fit répandre, quand il lui fallut pleurer celle du cardinal Colonne, ſon protecteur & ſon Mécène. Ce Prélat, à qui ſon âge peu avancé promettoit une plus longue vie, mourut le 3 juillet 1348; & Pétrarque, qui dans moins de trois mois, ſe voyoit arracher ſa maîtreſſe, & l'homme du monde à qui il étoit le plus attaché, voulut laiſſer à la poſtérité, dans un Sonnet qu'il dicta ſur cette double perte, un monument éternel de ſa douleur. De plus, pour s'acquitter de ce qu'il devoit au chef de la maiſon Colonne, il écrivit à Etienne Colonne l'ancien, une fort belle lettre de condoléance ſur la mort de ſon fils, qu'on

qu'on pouvoit regarder, à juste titre, comme l'appui de sa maison, & l'ornement de la Pourpre Romaine.

Pétrarque continuoit cependant son séjour dans le Parmesan; & s'il s'en éloignoit quelquefois, ce n'étoit que pour aller à Vérone, chez les seigneurs de la Scala, ou à Padoue, chez Jacques de Carrara qui avoit pour lui l'amitié la plus tendre. Socrate qui étoit resté à Avignon, lui écrivoit souvent, pour l'engager à revenir dans le Comtat: mais un autre de ses amis nommé Olympio, n'oublioit rien pour le persuader de fixer sa demeure en Italie. La mort de Laure, & celle du cardinal Colonne, avoient brisé tous les liens qui attachoient Pétrarque au Comtat: ainsi il étoit bien plus porté à suivre les conseils d'Olympio, qu'à se rendre aux invitations de Socrate; & c'est dans cette disposition d'esprit, qu'il répondoit à l'un & à l'autre. Il pensoit même si peu à quitter sa solitude près de la Lenza, qu'il ne put être déterminé à s'en éloigner, par la peste dont Parme fut affligée, & qui enleva d'abord Paganino Besozzi son ami particulier, que Luchino Visconti y avoit établi *Podesta*.

Ibid. Ep. 16, 17. in ms. Passionei.

Famil. l. VIII. 3 & 7.

Un accident encore plus funeste le priva, quelque temps après, de deux jeunes gens qu'il aimoit tendrement, & qui lui étoient infiniment attachés. L'un d'eux se nommoit *Luca Cristiano*, & l'autre *Mainardo Accursio:* ils revenoient d'Avignon, & alloient, le premier à Rome, le second à Florence. Le desir d'embrasser Pétrarque, leur fit quitter le grand chemin, pour venir le joindre à sa campagne. On étoit dans le printemps de l'année 1349; & par malheur, Pétrarque qui n'étoit pas prévenu, se trouva absent de chez lui, chose qui ne lui étoit pas arrivée depuis un an. Ses deux amis bien fâchés de ce contretemps, s'arrêtèrent cependant à coucher chez lui; & le lendemain, en partant, ils laissèrent des lettres, où ils lui promettoient de revenir le voir dans peu: Pétrarque ne retourna à sa campagne qu'un mois après leur départ, & fut très-mortifié de n'avoir pas profité de leur visite. Au bout de quelque temps, inquiet de ne pas recevoir de leurs nouvelles, il dépêcha un exprès à Florence,

Ibid. Opp. t. II, pag. 700 seqq.

avec des lettres pour Mainardo, qu'il ſommoit de ſa parole, & qu'il chargeoit d'engager Luca Criſtiano à tenir auſſi la ſienne. Mais quelles furent ſa ſurpriſe & ſa douleur, quand, au bout de huit jours, ſon meſſager lui rapporta la funeſte aventure de ſes deux amis? En traverſant l'Apennin, Mainardo qui étoit reſté derrière pour quelque beſoin, fut enveloppé par une troupe de bandits qui le tuèrent: Criſtiano rappelé par le bruit, accourut au ſecours de ſon compagnon de voyage, & après s'être battu courageuſement contre dix ou douze voleurs, il eut peine à ſe ſauver tout bleſſé; & on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu.

Pétrarque ne revint de l'accablement où le jeta cette triſte nouvelle, que pour eſſayer de venger la mort de Mainardo, & de s'éclaircir mieux du ſort de Luca Criſtiano. Dans ce deſſein il écrivit au Gonfalonnier de juſtice, & aux Prieurs des arts de Florence, une lettre, où il leur repréſenta vivement, d'un côté, le tort que leur feroit dans le monde, leur peu d'attention à la ſûreté des grands chemins de Toſcane; & de l'autre la honte dont ils ſe couvriroient, s'ils laiſſoient la mort d'un de leurs citoyens impunie. Enfin, il ne négligea rien pour faire paſſer dans l'eſprit des Magiſtrats à qui il écrivoit, toute l'indignation dont il étoit lui-même tranſporté: mais nous ne ſavons point quelles furent les ſuites de cet aſſaſſinat; & même, ſuivant les apparences, Luca Criſtiano étoit mort de ſes bleſſures; puiſque Pétrarque n'en parle plus dans les lettres datées depuis ce temps-là.

Variar. epiſt. 40.

A la mort de Mainardo & de Criſtiano, ſuccéda celle de Sennuccio *del Bene (b),* avec qui Pétrarque, comme je l'ai

(b) Sennuccio mourut certainement en 1349. Je l'apprends d'une note qui ſe trouve dans les *Rime* de Pétrarque, publiées d'après un original écrit de ſa main, par Fréd. Ubaldini. Voici ce qu'on lit à la tête de l'ode ou *canzone* qui commence par *Che debb'io far? che mi conſigli, &c. 1349. Novembris 28 inter primam & tertiam. Videtur nunc animus ad hæc expedienda pronus, propter ſonitia de morte Sennucii & de aurorâ, quæ his diebus dixi, & erexerunt animum.* Si M. Creſcimbeni s'étoit ſouvenu de ce paſſage; il n'auroit pas placé en 1350, le temps où Sennuccio floriſſoit. *V. Comm. int. all. Iſt. dell. Volg. Poëſ. vol. II, part. II.*

déjà dit, avoit contracté une amitié très-tendre dans la maison des Colonnes; & qui étoit outre cela son compatriote & son confrère en qualité de poëte. Pétrarque, accoutumé à célébrer la mémoire de ses amis, composa, sur la mort de Senuccio, un Sonnet, qui est imprimé dans la seconde partie de ses poësies.

Part. II, Sonn. 19.

Cependant la peste continuoit ses ravages dans la Lombardie; & soit par cette raison, soit par quelque autre motif qui ne nous est pas connu, Pétrarque fit un nouveau voyage dans le comté Vénaissin: je trouve dans quelques-unes de ses lettres manuscrites, qu'il y demeura depuis le mois de septembre ou d'octobre 1349, jusqu'au mois de février 1350. C'étoit à peu près le temps où l'on conduisit dans les prisons d'Avignon, le fameux Cola de Rienzi, que l'empereur Charles IV avoit remis entre les mains des commissaires du Souverain Pontife. A peine cet homme extraordinaire fut-il arrivé, qu'on le fit comparoître devant le Pape: après quoi, on travailla à l'instruction de son procès. Pétrarque alarmé sur le sort d'un personnage qu'il regardoit comme suscité par la Providence, pour rétablir la République Romaine, & n'osant cependant témoigner en public l'intérêt qu'il y prenoit, jugea à propos d'écrire secrétement aux Romains, pour les exhorter à prendre la défense de leur ancien Tribun. Il les assure dans cette lettre, que Cola de Rienzi n'est pas accusé d'avoir attenté sur leur liberté, mais plustôt de l'avoir trop bien défendue; & d'avoir soutenu que l'autorité & la majesté de l'Empire, résidoient encore essentiellement dans la ville de Rome & dans le peuple Romain. Cette proposition paroît si peu condamnable à Pétrarque, qu'il emploie une partie de sa lettre à prouver qu'il n'y en a pas de plus constante: & de là il conclut que les Romains sont en droit de redemander leur citoyen; puisque les crimes qu'on lui impute, ayant tous été commis à Rome, l'accusé ne peut être valablement jugé qu'à Rome, par le peuple assemblé: il ajoûte que son sentiment est aussi celui de tous les honnêtes gens, qui n'osoient s'expliquer publiquement. « Pour moi, continue-t-il, quoique

Mss. Passionei. Famil. l. IX, 3, & 7.

Od. Rayn. t. XVI, ad ann. 1349, n. 15, seqq.

Epist. sin. tit. 4.

» je fusse prêt à répandre tout mon sang, si ce sacrifice étoit » utile au rétablissement de la majesté Romaine; je suis forcé » de garder le silence : je n'ose même mettre mon nom à cette » lettre; & tout ce que je puis vous dire, c'est qu'elle vient d'un citoyen Romain. » Cette tentative ne servit de rien : le peuple Romain ne se remua point en faveur de Cola, qui ne dut dans la suite son rétablissement, qu'à des circonstances aussi bizarres que celles qui avoient donné lieu à sa première élévation.

Ex famil. l. IX, 8, 13, in mss. Passion.

Quant à Pétrarque, après avoir résidé quatre ou cinq mois dans le Comtat, il revint dans la Lombardie, où il passa le printemps & l'été de 1350, partie à Parme & partie à Padoue. C'est ainsi qu'il partageoit ordinairement son temps; parce qu'il jouissoit tout à la fois de l'Archidiaconat de Parme, dont il étoit redevable aux seigneurs de Correggio, & d'un Canonicat à Padoue, auquel il avoit été nommé depuis quelques années, par Jacques de Carrara.

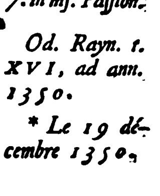
Petr. de orig. & vit. 5.

La première fois que Pétrarque étoit allé à Rome, il y avoit été uniquement attiré par l'esprit de curiosité : un motif de dévotion l'engagea à y faire un second voyage, dans l'automne de cette année. Le grand Jubilé, institué par le Pape Boniface VIII, pour être célébré tous les cent ans, avoit été réduit à cinquante par Clément VI; & la première célébration, après cette réduction, fut fixée à l'an 1350. Pour profiter de l'indulgence, il falloit aller à Rome, où le concours fut extraordinaire. Pétrarque, après y avoir fait ses dévotions, ne s'y arrêta que très-peu de temps : car le séjour de Rome ne convenoit guère, dans ce temps-là, à un homme de lettres. Il prit, en partant, le chemin de la Toscane, & s'arrêta quelques jours à Arezzo. Pendant le séjour qu'il y fit, des Gentilshommes de la ville, en le menant à la promenade, le firent passer par le quartier *del Orto*, pour lui montrer la maison où il étoit né. Ils lui apprirent que le propriétaire de cette maison, ayant voulu plus d'une fois y faire quelques changemens, la ville s'y étoit toûjours opposée; afin que l'état du lieu où étoit né Pétrarque, demeurât

Senil. l. XIII, 3.

le même, & qu'on pût le faire voir aux étrangers, tel qu'il étoit au temps de sa naissance. Pétrarque se sentit très-flatté de cette distinction; & dans la lettre où il raconte cette particularité, il n'a pû s'empêcher de se plaindre de Florence, qui n'avoit jamais fait tant d'honneur à un de ses citoyens, que la ville d'Arezzo à un étranger.

Pétrarque quitta Arezzo vers le milieu de décembre, & alla en droiture à Padoue, où il trouva un changement bien triste & bien affligeant pour lui. Jacques de Carrara seigneur de cette ville, à qui il avoit les plus grandes obligations, venoit d'être assassiné * par un bâtard de sa maison, nommé Guillaume, qu'il avoit eu soin de faire élever & qu'il faisoit manger à sa table *(c)*. Ce forcéné prit le temps d'un grand repas, que Jacques de Carrara donnoit à une partie de la Noblesse, & le poignarda comme il se mettoit à table. Ceux qui étoient présens s'attendoient si peu à cette trahison, & furent tellement saisis d'horreur, qu'aucun ne se mit en devoir d'empêcher le meurtrier d'exécuter son mauvais dessein: mais dès qu'ils furent un peu revenus de leur surprise, ils le percèrent de mille coups. Pétrarque fut inconsolable; & quoique François de Carrara ne lui témoignât pas moins d'amitié que son père, il prit le parti de s'éloigner, du moins pour quelque temps, d'une ville où tout lui rappeloit la mort funeste de son ami: & ce fut, sans doute, cette considération, qui l'engagea à venir encore une fois revoir sa solitude de Vaucluse.



Fam. l. XXIV, 7. in ms. Passion.

Od. Rayn. t. XVI, ad ann. 1350.

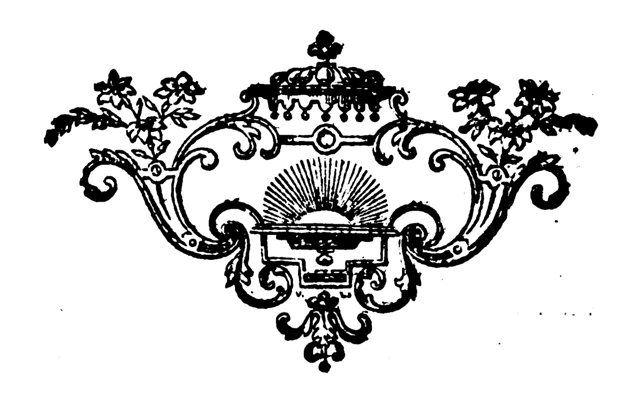
* *Le 19 décembre 1350.*

(c) Pétrarque a écrit deux lettres sur la mort de Jacques de Carrara. La première, qui n'a jamais été imprimée, se trouve dans le ms. Passionei, *Famil. l. X, 2.* Elle est adressée à Boccace, & porte pour titre, *de statu suo, deque miserabili & indigno adventu* (lisez *interitu*) *Jacobi de Carrara junioris, Querimonia.* La date est, *Patavii VII idus jan. raptim, stimulante nuntio.* La seconde lettre, qui se trouve aussi dans le ms. immédiatement après l'autre, a été imprimée dans le livre *Variar. epist. &c.* où elle est la seconde de l'édition de Bâle, 1581, & la 15.e de celle de Genève, 1601. Sur quoi il est bon de remarquer que l'éditeur, voyant que Pétrarque, sans nommer l'assassin par son nom, l'appelle *obscœnus ac desperatus canis,* a cru bonnement que Jacques de Carrara avoit été mis en pièces par quelque chien enragé; & a placé à la tête de la lettre à Jean d'Arezzo, un argument qui répond à la fausse idée qu'il s'étoit faite touchant la mort du seigneur de Padoue.



Lorſqu'il y fut arrivé, on lui conta comment cette partie de ſa bibliothèque, qui étoit reſtée à Vaucluſe, avoit couru riſque d'être brûlée pendant ſon abſence. En effet, peu de temps avant que Pétrarque arrivât d'Italie, une troupe de brigands étoit venue piller Vaucluſe, le jour même de Noël: ils en avoient enlevé tout ce qui pouvoit ſe tranſporter, & avoient même mis le feu à la maiſon que Pétrarque habitoit ordinairement. Par bonheur, le fils du fermier avoit eu la précaution de faire porter les livres de ſon maître dans le château de Vaucluſe: & les voleurs ne ſe croyant pas en état de forcer ce château, ſe retirèrent ſans avoir oſé l'attaquer; parce qu'ils ignoroient qu'il n'y avoit perſonne dedans pour le défendre.

Senil. l. x, 2.



SUITE DE LA SECONDE PARTIE DE LA VIE DE PÉTRARQUE.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

LE séjour de Pétrarque dans le comté Vénaissin, ne l'empêchoit pas d'avoir toûjours l'esprit occupé de ce qui se passoit en Italie. A peine fut-il arrivé à Avignon, qu'il écrivit à Nicolas Acciaïoli, Florentin, grand Sénéchal du royaume de Naples, pour le féliciter de ce qu'il étoit enfin parvenu à dissiper toutes les factions qui troubloient la tranquillité de l'Etat; & de ce que l'administration des affaires n'étoit plus confiée qu'à lui seul. Ensuite Pétrarque exhorte ce Ministre à ne rien négliger, pour former l'esprit & le cœur du jeune Monarque *(a)*, dont il possédoit la confiance; & il lui donne d'excellens conseils sur la conduite qu'il doit tenir, pour en faire un prince doux, modéré, équitable, en un mot, un roi accompli. Cette lettre, une de celles de Pétrarque, qui mérite le plus d'être lûe, est datée d'Avignon, le 20 février 1351.

3 Août 1742.

Variar. ep. 21.

Pendant ce dernier séjour que Pétrarque fit en deçà des Monts, il venoit plus souvent que de coutume à Avignon *(b)*, où il étoit principalement attiré par les marques d'estime & d'amitié qu'il recevoit du Souverain Pontife Clément VI. De son côté, Pétrarque répondoit aux bontés du Pape, par un attachement sincère pour sa personne. Aussi, ayant appris à Vaucluse que Clément VI étoit tombé malade,

Senil. l. XV, &c.

(a) C'étoit Louis d'Anjou, prince de Tarente, second mari de la reine Jeanne, dont il étoit cousin germain.

(b) Les lettres 2, 3, 4, 6 & 7 du XII.e livre des *familières*, la 1.re du XIII.e livre, la 10.e du XIV.e, la 1.re & la 10.e du XVI.e, toutes écrites dans le cours de ces deux années, sont datées d'Avignon, dans le mſ. Passionei.

& qu'il étoit livré à une troupe de Médecins, il en fut si alarmé, qu'il ne put s'empêcher de le faire avertir par un de ses officiers, de se garder, sur toutes choses, de la multitude des Médecins. Celui que Pétrarque avoit chargé de parler au Pape, s'acquitta si mal de sa commission, que Clément VI, n'ayant pû bien comprendre ce qu'il lui disoit, fit prier Pétrarque de mettre par écrit les avis qu'on lui avoit si mal rendus. Pétrarque obéit: il écrivit au Pape une lettre, dans laquelle, après lui avoir témoigné combien il étoit touché de son indisposition, il prenoit la liberté de lui représenter qu'il étoit dangereux de se servir de plusieurs Médecins à la fois; il ajoûtoit que s'il étoit absolument nécessaire d'en choisir un, il conseilloit au S.t Père de s'en tenir, non à celui qui parloit avec le plus d'éloquence, mais à celui qui donnoit le plus d'attention à ses malades. Car il est à remarquer que dès le temps de Pétrarque, il y avoit déjà de ces Médecins, qui, plus jaloux de la réputation de bel esprit, que de celle d'habiles dans leur art, préféroient le plaisir stérile de dire des bons mots & de parler avec agrément, à la solide gloire qu'ils auroient pû acquérir en s'appliquant sérieusement à la médecine.

Opp. tom. II, p. 1086.

Un Médecin françois, du nombre de ceux qui approchoient le Pape, crut se reconnoître dans le portrait que Pétrarque faisoit des Médecins entêtés du bel esprit: il résolut de se venger. Dans ce dessein, il commença par s'insinuer dans les bonnes graces des Cardinaux, du Pape, & de tous ceux qui étoient le plus attachés à sa Sainteté: il se mit ensuite à déchirer par-tout la réputation de Pétrarque; & il ne menaçoit de rien moins, que d'écrire des Philippiques contre lui. Malgré les avis que notre poëte recevoit à chaque instant, des mauvais discours que ce Médecin tenoit publiquement sur son compte; comme il étoit naturellement ennemi de toute dispute, il avoit résolu de ne se venger que par le mépris, d'un adversaire qui lui étoit si fort inférieur: mais ses amis, & sur-tout un Cardinal qui prenoit intérêt à sa réputation, lui représentèrent si vivement ce qu'il se devoit à lui-même,

Senil. l. XV, 3.

lui-même, qu'il ne put résister à leurs instances, & qu'il prit enfin la plume, pour imposer à un homme que son silence rendoit encore plus insolent. Il composa donc, contre le Médecin françois, quatre *Invectives* ou Déclamations, qui, quoique commencées du vivant de Clément VI, ne furent cependant achevées qu'après sa mort, & ne parurent qu'en 1355 *(c)*.

Cont. Med. Invect. libb. IV. Opp. tom. II, a pag. 1087, ad 1117.

Si Pétrarque ne se détermina pas sans peine à écrire contre son calomniateur, en revanche, dès qu'il eut pris son parti, il ne garda plus de mesures, & se livra tout entier à son ressentiment. Il est difficile de le reconnoître, à l'emportement qui règne dans ces quatre invectives: & quoiqu'il proteste, en plus d'un endroit, que son but n'est point de décrier la médecine en elle-même, ni les Médecins habiles & appliqués; cependant plusieurs des traits dont il perce son ennemi, retombent sur la science même dont celui-ci faisoit profession. Pourroit-on d'ailleurs excuser Pétrarque d'avoir donné aux savans qui sont venus après lui, l'exemple funeste & qu'ils n'ont que trop suivi, de se déchirer mutuellement par des satyres sanglantes, où ils n'ont respecté le plus souvent ni l'humanité, ni la pudeur? Eh, qui ne seroit pas touché de voir que les Lettres, dont l'objet est de rendre les hommes meilleurs, plus encore que de les rendre savans, deviennent, au gré de leurs passions, des armes dont ils se percent les uns les autres! Au reste, Pétrarque persuadé de la vérité de cette maxime, renfermée dans le vers de Despréaux,

La satyre ne sert qu'à rendre un fat illustre,

en poussant à bout son présomptueux adversaire, n'a pas voulu que le nom de cet ignorant Médecin passât à la postérité.

On ignore si Clément VI déféra aux avis de Pétrarque: tout ce qu'on sait, c'est que sa santé continua de baisser, & qu'il

(c) Pétrarque parle de la mort de Clément VI dans la IVe invective; & dans la dédicace, datée de Milan le 4 de juin, il fait mention de la couronne poëtique, que Zanobi *da Strata* venoit de recevoir à Pise des mains de l'empereur Charles IV, au mois de mai 1355.

mourut le 6 de décembre 1352. Pétrarque en fut sans doute très-affligé ; car ce Pape l'aimoit & l'estimoit véritablement. Il avoit même voulu plus d'une fois le faire Evêque ; & sur le refus de Pétrarque, il l'avoit pressé de lui dire lui-même ce qu'il souhaitoit : mais Pétrarque avoit toûjours répondu qu'il s'en rapportoit à sa Sainteté, de tout le bien qu'elle voudroit lui faire. Il n'est pas douteux que si la vie de Clément eût été plus longue, il auroit donné à Pétrarque quelque bénéfice considérable.

Variar. ep. 34.

Cependant Pétrarque avoit pensé à se retirer en Italie, du vivant même de Clément VI : dans ce dessein il partit de Vaucluse ; & passant par Cavaillon, il s'y arrêta pour rendre visite à l'Evêque, qui, comme je l'ai dit, étoit son ami particulier. Ce Prélat étoit indisposé ; mais dans le moment qu'il vit Pétrarque, il l'assura que sa présence seule lui rendoit la santé. Pétrarque lui déclara alors qu'il n'étoit là que pour prendre congé de lui, qu'il partoit pour l'Italie, & qu'il avoit résolu de passer la Durance avant la nuit. L'Evêque, extrêmement affligé de cette résolution, pressa Pétrarque avec tant d'instance, de lui accorder au moins le reste de la journée, que celui-ci ne put s'en défendre, & coucha à Cavaillon. Une grosse pluie survint pendant la nuit, & fit déborder toutes les rivières ; de sorte qu'on n'auroit pû, sans une extrême témérité, entreprendre de les traverser. Mais Pétrarque, impatient de revoir l'Italie & accoutumé à braver les mauvais temps, s'opiniatroit à vouloir partir, & se déterminoit même à laisser derrière, les ballots de livres qu'il faisoit transporter avec lui : le Prélat, de son côté, faisoit à son hôte de nouvelles instances pour l'arrêter ; il désespéroit de pouvoir vaincre son obstination, lorsqu'on fut averti que la guerre, qui venoit de s'allumer de nouveau, rendoit les chemins absolument impraticables. D'abord Pétrarque regarda cette nouvelle comme un stratagême, dont son ami se servoit pour le retenir : la chose s'étant avérée le lendemain, il prit enfin le parti de retourner à Vaucluse, ou il passa encore près d'une année, ne pouvant sortir sans risque, du comté Vénaissin.

Variar. ep. 34.

Il s'en éloigna cependant, auſſi-tôt que les chemins furent libres : & vrai-ſemblablement rien ne contribua plus à hâter ſon départ, que le choix qu'on avoit fait du cardinal Etienne Aubert ou Alberti, pour ſuccéder à Clément VI. Ce Cardinal, qui prit à ſon Exaltation le nom d'Innocent VI, s'étoit laiſſé prévenir contre Pétrarque par un homme en place, qui avoit été l'ennemi déclaré du cardinal Jean Colonne. On avoit fait entendre au nouveau Pape, que Pétrarque étoit adonné aux ſciences occultes ; & la preuve qu'on en apportoit, preuve unique, mais convaincante, c'étoit ſon attachement à la lecture de Virgile. Quelque ridicule que cette accuſation puiſſe nous paroître aujourd'hui, elle fit cependant ſon effet ſur l'eſprit d'Innocent VI. Car dans ces ſiècles d'ignorance, rien n'étoit ſi commun que les accuſations de magie ; & Virgile, qui n'étoit preſque plus lû de perſonne, paſſoit, ſur le rapport du moine Hélinand & de Gervais de Tilleberi, pour un des plus grands maîtres en ſorcellerie. Pétrarque ne daigna pas ſe juſtifier d'un crime qui ne pouvoit lui être imputé que par des gens également malins & ignorans ; & quelques repréſentations que pût lui faire le cardinal de Taleyrand, qui cherchoit à le retenir & à le remettre dans les bonnes graces du Pape, il partit ſans l'avoir vû.

Senil. l. 1, 3.

Voy. Naudé, Apologie, &c. p. 440 & ſeq.

Après avoir quitté pour toûjours le comté Vénaiſſin, il alla s'établir à Milan, dont la ſouveraineté étoit alors entre les mains de l'archevêque Jean Viſconti. Il en avoit hérité à la mort de Luchino Viſconti ſon frère ; & il tenoit auprès de lui trois neveux ſes héritiers préſomptifs, Matthieu, Barnabé & Galéas Viſconti. Ces trois Princes aimoient tous Pétrarque, & n'avoient rien oublié pour l'attirer à Milan. Il y arriva dans le mois de mai *(e)* 1353 ; & il y paſſa environ dix ans, arrêté par les marques d'eſtime, qu'il ne ceſſoit de recevoir de la part des Viſconti. Ajoûtez encore, qu'il y jouiſſoit de tous

(e) Ce qui m'a perſuadé que cette date étoit exacte, c'eſt que dans le manuſcrit Paſſionei, les dernières lettres que Pétrarque écrivit d'Avignon & de Vaucluſe, ſont datées du mois d'avril, & que celle qu'il adreſſa à Aſinius Pollion, eſt du 1.er août 1353, de Milan.

les agrémens qu'un homme de son caractère pouvoit desirer.
Famil. l. x, 12. Il nous apprend lui-même, qu'il occupoit dans le collège Ambrosien un appartement fort commode, où sa bibliothèque se trouvoit placée tout auprès de sa chambre, & que rien ne l'empêchoit de lire & de composer tant qu'il vouloit; que quand son amour pour la retraite lui inspiroit le desir de se séparer absolument du monde, il avoit une campagne à Grafagnano, éloigné de trois milles seulement de Milan, où il alloit, durant la belle saison, vivre uniquement avec lui-même; qu'enfin, lorsqu'un sentiment de piété se joignoit à son goût pour la solitude, il se retiroit à la Chartreuse de
Variar. ep. 12. Milan, & y passoit quelquefois les étés entiers.

Tel fut, à peu près, le genre de vie que Pétrarque mena pendant tout le temps qu'il demeura à Milan; & il ne s'en écarta guère que dans des occasions indispensables, qui le forcèrent, pour ainsi dire, de se faire voir en public. La première qui se présenta, fut l'arrivée d'un Cardinal Légat, qui passa par Milan peu de temps après que Pétrarque y eut fixé son séjour.

Depuis long-temps, les Papes pensoient à recouvrer une partie de l'Etat Ecclésiastique, que leur absence de Rome leur avoit fait perdre: car dans le temps de leur séjour à Avignon, & sur-tout pendant qu'ils étoient en différent avec les Empereurs, quelques-unes des villes qui appartenoient au S.t Siège avoient été assujéties par de petits Tyrans, & d'autres ne reconnoissoient plus que l'autorité des Magistrats qu'elles se choisissoient elles-mêmes pour les gouverner. Innocent VI, pressé de remédier à ces désordres, prit le parti d'envoyer en Italie un Légat *à Latere,* muni des pouvoirs les plus amples, & suivi d'un corps de troupes, qu'il devoit augmenter à mesure que ses conquêtes le mettroient en état d'en entretenir un plus grand nombre. Celui que le Pape choisit pour cette importante commission, fut le cardinal Gilles d'Albornoz *(f)*, l'homme du monde le plus propre à s'en bien acquitter.
V. Od. Rayn. tom. XVI, ann. 1353, n. 2, & seq.

(f) La Bulle de la Légation du cardinal d'Albornoz, donnée à Villeneuve-lez-Avignon, le premier juillet 1353, se lit toute entière dans Raynaldi, sur l'an 1353, n.° 2.

Le Légat prit ſon chemin par terre, & paſſa par Milan. L'archevêque Jean Viſconti, quoiqu'il eût toûjours été le chef des Gibelins, & que dans le temps de Louis de Bavière dont il avoit embraſſé le parti, il eût eſſuyé plus d'une excommunication, s'étoit depuis reconcilié avec le S.t Siège, du moins en apparence. Il n'auroit pû, ſans s'expoſer à une nouvelle rupture, ſe diſpenſer de recevoir à Milan le Cardinal Légat : ainſi pour lui faire encore plus d'honneur, il envoya au devant de lui l'aîné de ſes neveux; & il engagea Pétrarque à l'accompagner. Le 14 de ſeptembre fut le jour deſtiné à l'entrée du cardinal d'Albornoz. Pétrarque étoit allé, à la ſuite du jeune Viſconti, le recevoir à demi-lieue de la ville. Lorſque les deux troupes vinrent à ſe rencontrer, la pouſſière excitée par les pieds des chevaux, fut ſi épaiſſe, que Pétrarque ſe trouva tout-à-coup au milieu des gens du Légat & aſſez près de ſa perſonne, ſans s'en être aperçû. A peine eut-il fait ſon compliment, que ſon cheval mit, en reculant, les deux pieds de derrière dans un foſſé qui bordoit le grand chemin; & ce fut par une eſpèce de miracle, qu'il ſe retint quelque temps contre le bord avec les pieds de devant: s'il ſe fût renverſé, Pétrarque n'auroit pû éviter d'être écraſé. Cependant Pétrarque ne s'étourdit point; & ayant ſauté légèrement à bas, il ſe tira du foſſé, à l'aide du jeune Viſconti qui fut un des plus empreſſés à le ſecourir: après quelques efforts, ſon cheval remonta auſſi de lui-même dans le grand chemin. Tout ſe paſſa fort bien d'ailleurs dans l'entrevûe de l'Archevêque & du Légat: mais ce dernier s'arrêta peu à Milan, & continua ſa route vers les terres de l'Egliſe.

Petr. Variar. 20.

Parmi les diſtinctions flatteuſes que les Viſconti accordèrent à Pétrarque, pendant ſon ſéjour à Milan, une des plus remarquables fut, que Béatrix de la Scala, femme de Barnabé Viſconti, étant accouchée d'un fils, on choiſit Pétrarque pour en être le parrain. Il le nomma au baptême, *Marc;* & pour répondre à l'honneur que lui avoient fait les ſeigneurs de Milan, il compoſa, ſur la naiſſance de cet enfant, un

Epist. l. III. 29. *Généthliaque* latin, qui est imprimé parmi ses oeuvres. Mais bien-tôt des affaires plus importantes obligèrent Pétrarque à sortir pour quelque temps de son cabinet, & à faire de ses talens un autre usage, que d'écrire des livres.

Matth. Villan. l. 1, c. 82. Il y avoit déjà quelques années, que les Vénitiens s'étoient ligués avec Pierre IV roi d'Arragon, pour faire la guerre aux Génois. Pétrarque, qui s'étoit toûjours senti un grand fond d'inclination pour les Vénitiens, voyoit avec peine qu'ils étoient engagés dans une guerre qui ne pouvoit être utile qu'au roi d'Arragon, au cas que les alliés remportassent quelque avantage, & qui pouvoit ruiner les Vénitiens, s'ils venoient à être vaincus. Ce fut ce qui le détermina à écrire au Doge *Variar. ep. 1.* André Dandolo, dont il étoit particulièrement connu, pour l'exhorter à faire la paix. Cette lettre est datée de Padoue le 18 mars 1351 : mais comme les esprits étoient alors trop échauffés, elle ne produisit aucun effet; & le Doge, dans *Ibid. 2.* la réponse qu'il fit à Pétrarque le 23 mai suivant, se contenta de justifier la déclaration de guerre de sa République contre celle de Gènes. L'absence de Pétrarque, qui alla, comme on a vû, passer deux ans de suite dans le Comtat, ne lui fit pas abandonner le soin de cette importante affaire. *Famil. l. XIV. 5. in ms. Pass.* Il écrivit d'Avignon au Doge & au Sénat de Gènes, pour les engager à faire tout ce qui dépendroit d'eux, afin de parvenir à un accommodement: nous ignorons quelle fut la réponse qu'il reçut de ce côté-là. Cependant il se donna plusieurs batailles navales, où les Vénitiens eurent presque toûjours du désavantage; ce qui fit espérer à Pétrarque, qu'on les trouveroit plus disposés à écouter des propositions de paix: aussi, accepta-t-il volontiers l'honneur que lui firent les Visconti, en le choisissant pour chef de l'ambassade qu'ils envoyèrent à Venise, afin de porter la République à se reconcilier avec Gènes. Le motif de cette ambassade fut le bruit de la prochaine arrivée de l'empereur Charles IV en Italie. Dans une pareille circonstance, il paroissoit convenable que tous les Potentats d'Italie fussent réunis, pour pouvoir agir

de concert. Pétrarque passa un mois *(g)* à Venise, pendant lequel il se donna tous les mouvemens possibles, pour réussir dans sa commission : mais il eut le chagrin d'être obligé de revenir à Milan, sans avoir rien gagné sur l'esprit des Vénitiens que leurs pertes n'avoient fait qu'irriter. Pétrarque ne perdit pas tout-à-fait l'espérance de vaincre leur obstination ; & quelque temps après son retour, il hasarda encore une lettre à André Dandolo, à qui il s'efforça de faire sentir le tort que s'étoit fait le Sénat, en rejetant les propositions des Visconti : il l'assura, en même temps, que s'il revenoit à la charge, ce n'étoit pas qu'il se flattât de mieux réussir, mais simplement parce qu'il ne pouvoit se résoudre à laisser passer une seule occasion de témoigner l'empressement qu'il avoit de contribuer au bien général de l'Italie. Le Doge, de son côté, qui ne vouloit pas qu'on pût imputer à sa République la rupture de la négociation, écrivit à Pétrarque, pour justifier les Vénitiens de l'opiniâtreté dont il paroissoit les accuser : & dans sa lettre, il dit, entre autres choses, que la réponse pleine de modération qu'on avoit faite aux ambassadeurs des Visconti, & l'ambassade qu'on avoit ensuite envoyée au Pape, pour traiter la paix par son entremise, étoient de sûrs garans des bonnes intentions de sa République. Telle fut la fin de la négociation de Pétrarque : & suivant les apparences, la guerre qu'il avoit voulu terminer, auroit encore duré long-temps, si la crainte qu'eurent les Vénitiens, que les Génois ne se liguassent avec le roi de Hongrie, à qui ils avoient enlevé Zara & une partie de l'Esclavonie, ne les avoit enfin déterminés à signer un traité

Senil. l. XVI. 2.

Famil. IX. 16.

Var. ep. 3.

Matth. Villan. l. V, c. 44.

(g) Pétrarque dit, que le mois qu'il passa alors à Venise, étoit un mois d'hiver : *Venetias missus pro negotio pacis inter urbem illam ac Januam reformandæ, hibernum in hoc mensem integrum exegi.* La lettre que le Doge Dandolo lui écrivit après son retour, est du 20 mai 1354 : il falloit donc que Pétrarque eût passé à Venise le mois de janvier ou de février précédent. Mais comme cette lettre est une réponse à celle que Pétrarque lui avoit écrite, & qui est constamment datée du 28 mai, *V kal. junii*, tant dans les imprimés, que dans le manuscrit Passionei, il faut nécessairement en corriger la date, & lire *XIII kal. julii*, au lieu de *XIII kal. junii.*

de paix, sur la fin du mois de mai de l'année 1355.

Tandis que Pétrarque travailloit à pacifier cette partie de l'Italie, qui est située en deçà du Pô, Cola de Rienzi, son ancien ami, étoit rentré dans Rome, & y avoit recouvré sa première autorité. Mais, ou les réflexions que Pétrarque avoit eu le temps de faire sur le caractère de cet homme, l'avoient convaincu qu'il ne devoit compter, ni sur la durée de sa prospérité, ni sur la sincérité de ses intentions pour le bien public; ou Pétrarque crut trouver plus de solidité dans les espérances que donnoit la prochaine arrivée de l'Empereur en Italie: car il est certain qu'il ne parut plus prendre intérêt à ce qui regardoit Rienzi; qu'il ne lui écrivit plus; & qu'il ne fit mention de lui, que pour prouver à l'Empereur, par un exemple si récent, qu'on pouvoit facilement rétablir Rome sur le même pied où elle avoit été dans le temps des premiers Césars.

Vit. di Rienz. p. 228 & seq.

Charles IV étoit demeuré paisible possesseur de l'Empire, vers la fin de l'an 1347; & dès-lors il avoit fait espérer qu'il se rendroit bien-tôt en Italie. Mais il se passa encore plusieurs années, avant que ce Prince se préparât à faire ce voyage. Pétrarque attendoit cet événement avec impatience: aussi, écrivit-il à l'Empereur deux lettres en 1350, pour l'exhorter à exécuter sa promesse. Trois ans entiers s'écoulèrent, avant qu'il reçût aucune réponse de l'Empereur; ou pour mieux dire, cette réponse ne lui fut rendue que trois ans après sa date. Charles y donnoit de grandes louanges au zèle que Pétrarque témoignoit pour le rétablissement de l'Empire Romain dans tout son lustre: mais il ne croyoit pas qu'il fût possible d'y parvenir. Les projets de Pétrarque n'étoient fondés, disoit-il, que sur ce qui étoit arrivé dans des siècles déjà fort reculés: ils ne convenoient point au temps présent; l'univers entier ayant totalement changé de face. La disette d'argent, qui étoit grande tant à Rome que dans le reste de l'Italie, étoit un second obstacle que l'Empereur regardoit comme invincible. Enfin, suivant ce Prince, le luxe & la mollesse, qui, chez les Romains, avoient pris la place du courage de leurs ancêtres & de leur patience à supporter les travaux

travaux militaires, ne permettoient pas même d'imaginer, qu'avec des citoyens corrompus par tant de vices, Rome pût jamais se flatter de redevenir la maîtresse du monde.

Pétrarque ne laissa pas les objections de l'Empereur sans réponse : c'est même uniquement par la réponse de Pétrarque, que les objections de Charles IV nous sont connues. Pétrarque commence par déclarer à ce Prince, que quand même il n'auroit pas repliqué aux difficultés que Sa Majesté avoit bien voulu lui faire, son silence eût été plustôt une marque de son respect, que de l'impuissance où il se trouvoit de les résoudre. Il ajoûte, que son zèle pour le bien public ne lui a cependant pas permis de se taire; & venant ensuite au détail des obstacles que Charles IV regardoit comme insurmontables, il dit que le changement arrivé, tant dans l'Italie que dans le reste de l'Europe, n'a rien qui doive décourager ce Prince; puisqu'on en avoit éprouvé de semblables dans tous les temps : que l'abattement même où se trouvoit Rome, n'étoit pas plus incompatible avec les idées d'une grandeur future, que l'état où elle se trouva du temps de Brennus, de Pyrrhus & d'Annibal : qu'à l'égard de sa disette présente comparée avec ses anciennes richesses, on doit se souvenir que l'ancienne Rome n'a été redevable de son opulence, qu'au désintéressement, à l'équité, au courage & à la bonne discipline, qui régnoient parmi ses citoyens. Qu'on fasse revivre ces vertus, s'écrie Pétrarque, & bien-tôt Rome sera dans l'abondance. Enfin, si on veut l'en croire, le luxe & la mollesse, bien loin d'arrêter le rétablissement de l'Empire, devoient le rendre plus facile; parce que ces vices livreroient les ennemis de l'Etat à ses restaurateurs, & que les gens de bien en petit nombre qui s'étoient préservés de la corruption, auroient par-là un avantage certain sur ceux qui étoient mal intentionnés. Pétrarque va jusqu'à soutenir, que si Jules-César étoit pour lors revenu au monde, il lui en auroit beaucoup moins coûté pour se rendre maître de l'Empire & de l'univers, qu'il ne lui en coûta de son temps. Pétrarque croyoit donc non seulement son projet

Famil. l. x. 1.

possible ; il étoit même persuadé que l'exécution en seroit aisée : & pour confirmer son sentiment, il a recours à l'exemple de Cola de Rienzi. « Il n'y a pas long-temps, dit-il, qu'il a
» paru un homme qui n'étoit ni Roi, ni Consul, ni Sénateur ;
» un homme d'une naissance obscure, à peine connu pour
» être citoyen Romain, & qui jusque-là ne s'étoit distingué
» par aucune vertu brillante. Cet homme a fait cependant de
» grandes choses : il s'est déclaré le restaurateur de la liberté
» Romaine ; & d'abord il s'est concilié la Toscane : l'Italie se
» disposoit insensiblement à concourir à ses desseins ; l'Europe
» & le monde entier étoient en mouvement. Pour tout dire
» en un mot, nous sommes en état d'attester, non comme
» lecteurs, mais comme témoins, qu'il avoit ramené la paix,
» la justice, la bonne foi, la sûreté, & qu'on voyoit déjà repa-
» roître les vestiges de l'âge d'or...... Ce personnage n'avoit
» que le titre de Tribun, le moindre des titres que les Romains
» conféroient à leurs Magistrats. Si donc le seul nom de Tribun
» a opéré toutes ces merveilles, que n'est-on pas en droit d'at-
» tendre du nom de César ? Mais, grand Prince, si vous hésitez,
» si vous différez d'agir, & que vous laissiez échapper cette
» occasion ; c'en est fait pour toûjours de la liberté de l'Em-
pire ».

Je n'oserois assurer que cette lettre eût fait assez d'impression sur l'esprit de l'Empereur, pour le déterminer à partir : mais il est constant, que peu de temps après l'avoir reçûe, il se mit en marche pour l'Italie. Il arriva à Mantoue le 9 ou le 10 de novembre 1354, & s'y arrêta quelque temps, dans la vûe de pacifier la Lombardie, où la guerre venoit de s'allumer tout de nouveau.

Matth. Villan. l. IV, c. 26 & seq.

L'archevêque de Milan, Jean Visconti, étoit mort cette année-là ; & il avoit laissé ses Etats à trois de ses neveux, Matthieu, Barnabé & Galéas, fils d'un de ses frères, nommé Etienne Visconti. Dans ce temps là, on étoit si infatué de l'astrologie judiciaire, qu'on choisit pour la proclamation des trois Visconti, le jour qu'un astrologue désigna comme le plus heureux ; & Pétrarque fut chargé de faire au peuple

Senil. l. III. 1.

assemblé un discours convenable à cette grande cérémonie. Il n'étoit pas encore au milieu de sa harangue, quand l'astrologue déclara à haute voix, que l'heure étoit venue, & qu'il seroit dangereux de la laisser passer. Pétrarque étoit très-éloigné d'ajoûter foi aux vains discours des astrologues : mais il crut prudemment devoir en cette occasion faire céder ses lumières particulières au préjugé de ses auditeurs : il s'arrêta donc sur le champ ; & l'astrologue paroissant un peu étonné, lui dit qu'il y avoit encore quelques momens à attendre, & qu'il pouvoit en profiter pour continuer. Mais Pétrarque bien aise de l'embarrasser, l'assura qu'il avoit achevé tout ce qu'il avoit à dire, & qu'il ne savoit point de conte propre à amuser l'assemblée. L'astrologue frotta encore son front pendant quelque temps ; puis tout à coup contrefaisant l'inspiré, il s'écria que l'heureux instant étoit arrivé : & là-dessus un officier des Visconti apporta trois de ces pieux dont on se sert à faire des palissades, & en remit un à chacun des trois frères ; ce qui marquoit qu'on les mettoit en possession de la Seigneurie. Cette cérémonie fit faire à Pétrarque de nouvelles réflexions sur la vanité & l'inutilité de l'astrologie judiciaire, qui le confirmèrent dans le jugement qu'il en avoit déjà porté : car enfin, se disoit-il à lui-même, l'instant où l'on a remis ce pieu à l'un des frères, n'étant pas absolument le même que celui où on l'a présenté à l'autre, il faut nécessairement en conclurre, que malgré toutes les précautions de l'astrologie, ces trois frères n'auront pas le même sort. L'événement justifia la réflexion de Pétrarque : Matthieu Visconti perdit dans l'année la seigneurie de Bologne, & périt peu de temps après, étant encore à la fleur de son âge.

Les Etats que les trois frères Visconti s'étoient partagés, comprenoient non seulement ce que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de duché de Milan, mais encore le Parmesan, le Plaisantin & le Bolonois. Leur puissance excita la jalousie de leurs voisins : il se fit contre eux une ligue entre les Vénitiens & les seigneurs de Ferrare, de Padoue & de Vérone. L'Empereur arrivé à Mantoue, voulut signaler son

entrée en Italie par une paix générale: toutes les parties intéressées dans la guerre lui envoyèrent des ambassadeurs; & pendant quelque temps, il se flatta de pouvoir porter les
Matth. Villan. l. IV, c. 37. choses à un accommodement. Mais à la fin il s'aperçut que la supériorité des Visconti les rendoit trop difficiles sur les conditions; & comme d'un côté il n'avoit pas avec lui assez de forces pour les obliger de se soumettre à sa décision, & que de l'autre, en rompant avec eux, il ne lui auroit plus été possible d'aller se faire couronner roi de Lombardie à Monza, il se contenta de moyenner entre les deux partis une trève qui devoit durer jusqu'au mois de mai suivant. Outre cela, il fit avec les Visconti un traité particulier, par lequel il convint de les établir vicaires de l'Empire dans toute la partie de la Lombardie dont ils étoient en possession; & les Visconti promirent de leur côté, de ne point s'opposer à son couronnement à Monza, & de lui payer cinquante mille florins d'or, pour subvenir aux frais de cette cérémonie. Ces négociations retinrent Charles IV à Mantoue près de
Famil. l. X. 2. deux mois: il y fut encore arrêté par la rigueur du froid qui fut extrême cette année-là; en sorte que les Allemans de sa suite assuroient qu'ils n'en avoient jamais essuyé de semblable dans leur pays.

Aussi-tôt que Pétrarque eut appris que l'Empereur passoit
Ibid. ep. 1. les Alpes, il lui adressa une lettre de félicitation, par laquelle il assuroit de nouveau ce Prince, qu'il trouveroit prêt tout ce qu'il lui avoit fait espérer dans ses lettres; c'est-à-dire, la Couronne, l'Empire & une gloire immortelle. Son compliment finissoit par ces mots, qui témoignoient bien le vif empressement qu'avoit Pétrarque de voir Charles en Italie: *Vive & vale, Cæsar, & propera.*

Malgré les grandes occupations dont l'Empereur fut accablé à Mantoue, il donna mille preuves de l'empressement qu'il avoit de voir Pétrarque: il lui dépêcha même un
Ibid. ep. 3. courrier, pour le presser de venir le trouver. Pétrarque ne se refusa pas aux desirs d'un si grand Monarque; mais le mauvais temps qui ne l'empêcha point de partir de Milan le

11 de décembre, fut cause qu'il ne put se rendre à Mantoue que le quatrième jour. On ne sauroit exprimer avec combien de marques d'estime & de bienveillance il y fut reçû: l'Empereur le traita, non comme un particulier, homme d'esprit, mais comme son ami : il passoit à s'entretenir avec lui tout le temps qu'il n'étoit pas obligé de donner aux affaires; & souvent leur conversation, qui avoit commencé au coucher du soleil, ne finissoit que quand la nuit étoit déjà bien avancée.

Si le zèle de Pétrarque pour la gloire de l'Empire, & ses talens pour les Lettres, lui avoient acquis les bonnes graces de l'Empereur; on ne put pas l'accuser d'avoir cherché à augmenter sa faveur par la flatterie. Un jour que ce Prince lui parloit de ses ouvrages, & qu'il demandoit à Pétrarque de lui dédier son livre des Vies des Hommes Illustres; il n'est pas encore achevé, lui répondit Pétrarque, & pour le finir, il me faut du temps & du loisir. L'Empereur insistant, voulut que Pétrarque lui promît d'y mettre la dernière main avant un certain terme qu'il fixa: mais Pétrarque, avec une liberté qui trouveroit aujourd'hui plus de critiques que d'approbateurs, « Je ne puis, dit-il, vous rien promettre, qu'autant que vous aurez de véritable grandeur, & moi de loisir ». Charles, surpris de ce discours, ordonna à Pétrarque de s'expliquer. « Oui, ajoûta Pétrarque, il est nécessaire que j'aie tout le temps qu'il me faut, pour mettre cet ouvrage en « état d'être présenté à un Prince tel que vous: mais à l'égard « de Votre Majesté, elle doit de son côté se rendre digne d'un « présent de cette espèce. Pour cela, il faut que votre grandeur « ne soit pas uniquement attachée à la dignité dont vous êtes « revêtu, & à la couronne que vous portez. Méritez par d'éclatantes « vertus & par de belles actions, une place parmi ces « grands hommes dont j'écris l'histoire. Vivez de façon, que « la postérité, après avoir lû les hauts faits de tant d'illustres « personnages, goûte le même plaisir en lisant les vôtres ». L'Empereur ne s'offensa point de ce discours; & Pétrarque saisit cette occasion pour lui présenter quelques médailles

impériales en or & en argent, parmi lesquelles il y en avoit une d'Auguste, parfaitement bien conservée. Il ajoûta: « Voilà, grand Prince, ceux à qui vous avez succédé, & » qui doivent vous servir de modèles. Je n'aurois jamais donné » ces médailles à d'autres qu'à vous; & vous y avez plus de » droit que personne. Je connois, à la vérité, le mérite & » les actions de ceux qu'elles représentent: mais pour vous, » cette connoissance ne suffit pas; il faut encore que vous les imitiez ».

Dans un autre entretien, l'Empereur voulut que Pétrarque lui rendît compte de tout ce qui lui étoit arrivé depuis sa naissance; & lorsque Pétrarque omettoit quelques circonstances, ce Prince avoit l'attention de les lui rappeler, pour lui faire connoître qu'il s'étoit toûjours intéressé à lui avec bonté. Il lui demanda ensuite, quel étoit le genre de vie qu'il préféroit à tous les autres: Pétrarque n'ayant pas dissimulé son penchant pour la retraite; l'Empereur prit la peine de le combattre quelque temps, moins pour lui faire changer d'avis, que pour lui donner lieu de justifier son goût. Rien n'étoit plus flatteur pour notre Poëte, que les marques d'estime & de bonté, dont il se voyoit honoré par un si grand Monarque: il faut convenir que les caresses d'un Souverain, s'il m'est permis d'user ici de ce terme, sont bien plus propres à faire impression sur un cœur noble & désintéressé, que les bienfaits dont on se sert ordinairement pour exciter l'émulation.

De Mantoue, Charles IV vint à Milan, où Pétrarque l'accompagna. Ce Prince voulut ensuite l'engager à le suivre à Rome, où il alloit recevoir la Couronne impériale: mais quelque desir qu'eût Pétrarque de faire ce voyage, de fortes raisons, dont la principale étoit, sans doute, la crainte de se rendre suspect aux Visconti, l'obligèrent à prier l'Empereur de l'en dispenser. Ainsi quand ce Prince partit de Milan, Pétrarque se contenta de le suivre jusqu'à cinq milles au delà de Plaisance.

L'amitié dont l'Empereur avoit donné tant de marques à

Pétrarque, valut à Lælio une lettre de recommandation pour ce Prince. Lælio étoit parti d'Avignon pour se rendre à la Cour impériale; & il se flattoit de pouvoir joindre l'Empereur à Pise. La lettre de recommandation que Pétrarque lui accorda, est datée du 25 février 1355: il y a apparence qu'elle produisit au moins une partie de l'effet qu'il s'en étoit promis; puisque nous apprenons par une autre lettre, que Lælio avoit réussi à s'insinuer dans les bonnes graces de l'Empereur.

Famil. l. x. 4.

Famil. l. XI. 2.

Cependant la suite ne répondit pas à tous ces beaux commencemens; & Pétrarque vit évanouir en un instant les espérances qu'il avoit fondées sur la venue de Charles IV en Italie. En effet, Charles ayant reçû à Rome la Couronne impériale des mains du cardinal d'Ostie, Légat du Pape Innocent VI, ne pensa plus qu'à retourner promptement en Allemagne. S'il s'arrêta quelque temps en Toscane, ce fut moins pour pacifier les troubles de cette province, que pour exiger quelques sommes d'argent des villes de Luques, de Sienne, de Florence & de Pise: tout ce qu'il y eut de remarquable dans son voyage, c'est qu'étant dans cette dernière ville, il y renouvela la cérémonie du couronnement poëtique, dont Pétrarque avoit fourni l'exemple quatorze ans auparavant. Celui qui fut jugé digne de cet honneur, se nommoit *(h) Zanobi da Strata*. Il étoit né à Florence, où son père Jean *da Strata* avoit enseigné long-temps la Grammaire avec succès. Zanobi avoit non seulement surpassé son père dans l'art d'instruire la jeunesse, mais il s'étoit de plus distingué dans l'éloquence & dans la poësie: la réputation qu'il s'étoit acquise en qualité de poëte, engagea Nicolas Acciaïoli, grand Sénéchal du royaume de Naples, que Zanobi avoit accompagné dans son

Math. Villan. l. V, c. 25.

(h) Ce Zanobi *da Strata* étoit ami de Pétrarque, qui fait mention de son couronnement, dans la préface de ses Invectives contre un Médecin, *Opp. tom. II, p. 1087*, & qui lui a adressé plusieurs lettres. Ce sont les 7.e du liv. XII. *Famil.* 9.e & 10.e du XIII, 3.e du XV, 9.e du XVI, 2.e du XIX, & 6.e du XXII, suivant la division du manuscrit Passionei. Zanobi devint ensuite secrétaire du Pape Innocent VI, & mourut dans cet emploi.

ambassade auprès de Charles IV, à supplier ce Prince d'accorder à Zanobi le laurier poëtique, c'est-à-dire, la plus éclatante des récompenses où un poëte pût aspirer. L'Empereur lui-même mit la couronne sur la tête du candidat: la cérémonie se fit solennellement à Pise au mois de mai 1355; & il y eut à cette occasion une grande fête dans toute la ville.

Matth. Villan. l. V, c. 53. L'Empereur partit immédiatement après cette cérémonie, & hâta si fort sa marche, qu'il arriva en Allemagne vers la fin de juin. Pétrarque fut au désespoir de voir son attente trompée; & ne pouvant retenir les premiers mouvemens de son indignation, il écrivit à Charles, pour lui reprocher dans les termes les plus vifs, le tort qu'il s'étoit fait par cette retraite qui avoit tout l'air d'une fuite. *Famil. l. X, 18.* Il seroit trop long de rapporter ici tous les traits dont Pétrarque se sert, pour faire sentir à ce Prince la honte attachée à la résolution qu'il avoit prise d'abandonner l'Italie: voici seulement ce qu'il suppose que le père & l'aïeul de l'Empereur pourroient lui dire, s'ils se présentoient à lui, lorsqu'il repassera les Alpes. *(i)*. « Vous » avez beaucoup gagné, grand César, par un voyage si long- » temps attendu, & un retour si précipité! vous en avez rap- » porté la couronne de fer & la couronne d'or, avec le titre » stérile d'Empereur. On vous nommera donc Empereur, quoi- » que vous ne soyez réellement que roi de Bohème. Plût à » Dieu même que vous n'eussiez pas ce royaume: car alors » votre ambition, renfermée dans des bornes trop étroites, feroit » effort pour s'élever; & vos besoins vous feroient songer à recouvrer votre patrimoine. » La lettre de Pétrarque finissoit par cette autre espèce d'apostrophe *(k)*: « Lælio m'a fait de

(i) Je crains d'avoir affoibli dans ma traduction, l'énergie du latin de Pétrarque; je vais mettre ici ses propres termes: *Profecisti eximiè, ingens Cæsar, hoc tuo per tot annos dilato in Italiam adventu, & festinato abitu. Refers demùm istud ferreum* (c'est la couronne de roi de Lombardie, qu'il avoit prise à Monza) *& illud aureum diadema,* (la couronne impériale qu'il reçut à Rome) *simul ac sterile nomen Imperii. Imperator Romanorum vocitaberis, Bohemiæ rex solius: qui utique nunquam esses; ut vel sic altiùs coacta virtus assurgeret, famesque domestica aviti cultum patrimonii suaderet.*

(k) Salutem mihi Lælius verbis tuis attulit, quæ mihi jaculum

votre

votre part des complimens, qui m'ont percé le cœur. Il m'a « remis outre cela une antique, qui représente un des anciens « Césars. Si cette pièce avoit pû parler, elle n'eût pas manqué « de vous détourner de cette honteuse retraite. Adieu, César : « comparez ce que vous quittez, avec ce que vous allez cher- « cher. » Tous ces reproches ne firent pas changer de résolution à l'Empereur : mais en faveur du zèle de Pétrarque, il lui pardonna sa hardiesse, & continua toûjours à lui vouloir du bien.

Tandis que l'Empereur étoit encore en Italie, un événement qui jamais n'avoit eu d'exemple, fit perdre à Pétrarque un de ses plus grands protecteurs : c'étoit Martin Faliéré, Doge de Venise. Il fut accusé d'avoir tramé une conjuration contre la République ; & sans égard pour sa dignité, le Conseil lui fit trancher la tête publiquement, le 18 avril 1355. Dès le 23 du même mois, Pétrarque fit part de cette fâcheuse nouvelle à son ancien ami, Gui de Septimo, alors archidiacre de Gènes, & qui en devint archevêque quelques années après.

Matth. Villan. l. V. c. 12.

Famil. l. X, 2.

Un nouvel ami remplaça celui dont Pétrarque venoit d'être privé. Depuis long-temps sa grande réputation avoit fait impression sur l'esprit de Pandolphe Malatesta, souverain de Rimini. Ce Seigneur, qui ne connoissoit Pétrarque que de nom, s'étoit fait un plaisir d'avoir son portrait ; & pour satisfaire son desir, il avoit envoyé un peintre dans le Comtat, lorsque Pétrarque habitoit encore la Provence, avec ordre de peindre notre poëte, sans qu'il s'en aperçût. Le peintre s'acquitta très-adroitement de sa commission ; & Pandolphe garda ce portrait très-précieusement. Les révolutions arrivées ensuite dans la Romagne, ayant obligé Pandolphe de se retirer à Milan, son premier soin fut d'aller chercher Pétrarque, qu'il avoit si long-temps admiré sans le connoître. Il continua de le voir souvent pendant son séjour dans cette ville ; & Pétrarque,

Senil. l. I, 5.

anceps & lethale vulnus fuit ; simulque Cæsaream effigiem pervetusti operis, quæ si vel illa loqui posset, aut tu illam contemplari, ab hoc te prorsus inglorio, ne dicam, infami itinere retraxisset. Vale, Cæsar ; & quid linquis, & quid petis, cogita.

sensible à son amitié, lui rendit, dans le cours d'une longue maladie, tous les soins qu'on peut attendre d'un ami reconnoissant. Aussi, dès que le malade fut en état de marcher, appuyé sur les bras de deux domestiques, il alla remercier Pétrarque, & l'assura que quoique durant sa maladie il eût tous les jours le plaisir de le voir auprès de son lit, il en avoit infiniment davantage à s'entretenir avec lui dans sa bibliothèque. Enfin, lorsque Pandolphe fut sur le point de quitter Milan, comme il trouvoit que son portrait de Pétrarque ne conservoit plus assez de ressemblance, à cause du changement que l'âge avoit apporté dans les traits de l'original, il chargea le meilleur peintre qu'il put trouver, de lui en faire un second. Ce peintre étoit ami de Pétrarque, & venoit le voir assez souvent: il choisit pour commencer son portrait, un jour où Pétrarque étoit occupé à écrire dans sa bibliothèque; & quoiqu'il lui eût caché son dessein, Pétrarque n'eut pas de peine à le découvrir: mais il ne crut pas pouvoir honnêtement s'opposer aux desirs d'un ami tel que Malatesta. Ainsi, sans affectation, il donna au Peintre tout le temps dont il eut besoin, pour finir ce qu'il avoit commencé. Par malheur, ce second portrait, quoique fait avec moins de hâte, réussit moins que le premier qui n'avoit été que croqué. Quelques auteurs ont dit que ce premier portrait étoit l'ouvrage de Simon de Sienne, l'un des plus fameux Peintres de ce siècle, qui avoit fait aussi
Part. 1. Son. 56, 57. le portrait de Laure, comme nous l'apprenons de deux Sonnets de Pétrarque. Le départ de Pandolphe Malatesta ne ralentit point son amitié pour Pétrarque: nous avons diverses preuves du commerce qui subsista entre eux, dans les lettres
Senil. l. XIII, 8, 9, 10. que Pétrarque écrivit à Pandolphe, & dans un Sonnet qu'il
Part. 1, Son. 82. composa à sa louange.

L'Empereur étoit arrivé en Allemagne très-mécontent des seigneurs de Lombardie, qui, à son retour de Rome, lui avoient fait fermer les portes de toutes les places de leur dépendance. D'autre part, Louis roi de Hongrie étoit prêt à déclarer la guerre aux Vénitiens, qui lui avoient enlevé une partie de l'Esclavonie: le bruit couroit même qu'il viendroit

les attaquer jusque dans leur Etat de Terre-ferme. On ajoûtoit que ce Prince s'étoit ligué avec l'Empereur & le Duc d'Autriche, qu'ils en vouloient à l'Italie, & que leur projet étoit de faire un royaume de la Toscane. Ces bruits ayant alarmé les princes d'Italie, ils suspendirent pour quelque temps leurs animosités réciproques, & concertèrent ensemble les moyens de conjurer l'orage qui paroissoit les menacer. On convint d'envoyer des ambassadeurs au roi de Hongrie, pour tâcher de pénétrer ses desseins: en même temps les seigneurs de Milan jetèrent les yeux sur Pétrarque, pour l'envoyer auprès de l'Empereur; persuadés qu'ils ne pouvoient choisir un ambassadeur dont la personne fût plus agréable à ce Prince.

Math. Villan. l. VI, c. 36.

Senil. l. XVI, 2.

Pétrarque partit pour l'Allemagne le 20 mai 1356; c'est du moins ce que je crois pouvoir conclurre d'une de ses lettres, qui paroît écrite la veille de son départ, & qui est datée du 19. Son voyage fut de trois mois ou environ; & je pense qu'il eut lieu d'en être content: car quoiqu'il ne nous ait pas instruits du succès de sa négociation, nous savons d'ailleurs que Charles IV ne songea pas à attaquer les Visconti. Les députés des autres seigneurs Lombards reçûrent aussi une réponse favorable du roi de Hongrie; & les Vénitiens restèrent seuls engagés dans la querelle.

Famil. l. X, 12.

Math. Villan. l. VI, c. 36.

Pendant son séjour à la cour de l'Empereur, non seulement Pétrarque continua d'avoir part aux bonnes graces de ce Prince; mais il se fit encore de nouveaux amis, parmi les Grands dont cette Cour étoit composée. De ce nombre furent Ernest, archevêque de Prague, & Jean, évêque d'Olmutz, Chancelier Aulique. Ce dernier, avec qui Pétrarque entretint commerce de lettres, lui envoya deux ans après, de la part de l'Empereur, des patentes de Comte Palatin.

Famil. l. XII, 2, 5, l. XIII, 3, 4, 6.

Après trois mois d'absence, Pétrarque revint à Milan, où il étoit de retour avant le 20 septembre; & il y reprit ses occupations ordinaires. Nous avons vû qu'elles ne se bornoient pas uniquement à étudier & à composer des livres, & qu'il croyoit devoir aussi faire usage de ses talens, pour procurer

Fam. l. X, 13.

le bien public & la tranquillité des peuples. C'est dans cet esprit qu'il écrivit, en 1357, à un moine Augustin, qui venoit de donner à Pavie un spectacle à peu près pareil à celui que Cola de Rienzi avoit donné à Rome dix ans auparavant.

Matth. Villan. l. VIII, c. 1, 2 & seq.

Ce moine étoit connu sous le nom de *Fra Jacopo del Bossolaro* : on l'avoit nommé ainsi, parce qu'il étoit fils d'un layetier, que les Italiens appellent *Bossolaro.* Son éloquence naturelle lui avoit acquis un grand crédit parmi le peuple de Pavie : il s'en étoit servi pour exciter, par ses prédications séditieuses, une révolte générale. Il avoit fait chasser de la ville les seigneurs de Becheria, avec tous leurs parens, amis & alliés, & fait procéder à l'élection de Tribuns du peuple, à la tête desquels il n'avoit pas eu honte de se placer. Pétrarque scandalisé qu'un homme, obligé par sa profession à pratiquer l'obéissance & l'humilité, eût employé un talent dont il ne devoit user que pour gagner des ames à Dieu, à se frayer un chemin à la tyrannie, voulut lui persuader de réparer le scandale qu'il avoit causé : il lui écrivit donc, pour lui représenter l'irrégularité de sa conduite, & l'exhorter en même temps à s'en tenir à ce qui étoit véritablement de son ministère. Afin de le faire mieux rentrer en lui-même, & lui prouver combien ses actions étoient contraires à son état, Pétrarque employa différens passages de l'Ecriture & des S.ts Pères, & y joignit des autorités tirées des Ecrivains profanes : ensuite il répondit d'avance à tout ce que le frère Jacques auroit pû dire, pour justifier sa conduite. Mais les meilleures raisons ont peu de pouvoir sur un ambitieux qui a levé le masque. Frère Jacques Bossolaro ne fit aucune attention aux sages remontrances de Pétrarque : il fallut avoir recours à la force pour le réduire ; & Galéas Visconti, après un siège que le nouveau tyran soutint avec beaucoup de fermeté, se rendit maître de Pavie & de la personne du moine Augustin, qu'il envoya à Verceil, dans un couvent de son Ordre, où il passa plusieurs années en prison.

Fam. l. x, 14.

Cor. Ist. di Milan. fol. 183.

Pétrarque réussit mieux quelques années après dans une entreprise, moins importante à la vérité, mais qui lui tenoit bien plus au cœur. Il s'agissoit de réconcilier ses deux meilleurs amis, Socrate & Lælio, qui s'étoient brouillés sur de faux rapports. Des personnes mal intentionnées s'avisèrent de dire à Lælio que Socrate tenoit de mauvais discours sur son compte, & même qu'il avoit écrit contre lui à Pétrarque: Lælio, sans approfondir si ce qu'on lui disoit étoit vrai, rompit sur le champ avec Socrate. Heureusement, Pétrarque en fut instruit promptement, & il n'oublia rien pour faire finir la mésintelligence de deux personnes qui lui étoient également chères. Il écrivit donc de Milan à Lælio, pour détruire ces faux rapports, auxquels il avoit ajoûté foi un peu trop légèrement: il l'assura que jamais Socrate ne lui avoit rien écrit de tout ce dont on l'accusoit; & il lui représenta le tort qu'il se faisoit à lui-même, en se brouillant avec son plus ancien ami, sur des discours qui n'avoient pas le moindre fondement. La lettre de Pétrarque eut tout l'effet qu'il pouvoit s'en promettre: Lælio & Socrate se réconcilièrent; & Pétrarque leur écrivit de nouveau à l'un & à l'autre, pour les féliciter de leur réunion.

Famil. l. XI, 13.

Ibid. 14, 15.

Peu de temps après que Pétrarque eut réconcilié ses anciens amis, sa réputation lui en attira un nouveau, d'une espèce assez singulière. Henri Capra, orfèvre de Bergame, touché de tout ce que la renommée publioit à l'avantage de Pétrarque, voulut, à quelque prix que ce fût, s'attirer son amitié. Il chercha long-temps une occasion de se faire présenter à lui: enfin il vint à Milan, au mois d'octobre 1358, uniquement dans la vûe de satisfaire le desir qu'il avoit de voir ce fameux poëte. L'accueil gracieux que Pétrarque lui fit, acheva de lui gagner le cœur, & le combla d'une joie qu'on ne sauroit exprimer. Il voulut avoir des copies de tout ce qui étoit sorti de la plume de Pétrarque: il dépensa une somme considérable à orner presque toute sa maison de portraits & de statues qui le représentoient: enfin, oubliant presque son commerce, il se mit en tête de devenir homme de Lettres;

Var. ep. 30. & Pétrarque ne put refuser à ses importunités une lettre pour Guillaume de Pastrengo, qu'il prioit de vouloir bien donner quelques leçons à cet écolier quadragénaire.

Ce ne fut pas la seule épreuve où Henri Capra mit la complaisance de Pétrarque. Il le pressa avec tant d'instances de lui faire l'honneur de venir le voir à Bergame, qu'il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Pétrarque n'eut pas lieu de se repentir d'avoir fait cette visite : l'orfèvre le reçut comme il auroit pû recevoir un Souverain : outre cela, le gouverneur, les magistrats & tous les citoyens de Bergame parurent animés du même esprit que leur compatriote; tant ils témoignèrent d'empressement à combler Pétrarque d'honneurs & de marques d'estime.

Avant que Pétrarque eût été visité par l'orfevre Bergamasque, il lui étoit arrivé un accident qui l'auroit empêché de sortir pendant long-temps, si les suites en eussent été aussi fâcheuses qu'on avoit craint dans le commencement. Parmi les livres qui composoient la bibliothèque de Pétrarque, étoit un gros volume des Epîtres de Cicéron, qu'il avoit pris la *Famil. l. XII, 10.* peine de copier de sa main : afin que ce livre fût plus à sa portée, Pétrarque le laissoit ordinairement tout droit, contre un des montans de la porte de son cabinet; & comme il y entroit un jour, sa robe s'accrocha à ce livre, qui tomba assez rudement sur sa jambe gauche, un peu au dessus du talon : il lui en arriva encore autant le lendemain. Pétrarque se contenta de relever le livre, sans se donner la peine de regarder s'il en avoit été blessé; & ce ne fut qu'après que le même événement fut arrivé plusieurs jours de suite, que les Epîtres de Cicéron parvinrent à être placées sur une tablette. Cependant, par une fatalité qu'on ne peut comprendre, toutes les fois que ce livre étoit tombé, il avoit frappé la jambe de Pétrarque, précisément dans le même endroit, & lui avoit entamé la peau. Pétrarque ne fit point d'attention à cette blessure, qui ne l'empêcha pas de prendre les bains, de marcher & de monter à cheval à son ordinaire. Mais bien-tôt la jambe lui enfla; la plaie devint considérable : & il y a

apparence *(l)* que la gangréne commençoit à s'y mettre, lorsque la douleur ne laissant plus reposer Pétrarque ni jour, ni nuit, il comprit enfin qu'il y auroit plus de folie que de courage, à négliger son mal plus long-temps. Les Médecins furent donc appelés : ils craignirent d'abord qu'il ne fallût couper la jambe du malade ; mais la bonne constitution de Pétrarque, le régime & les soins qu'on prit de lui, le guérirent en peu de temps.

Quoiqu'il parût avoir fixé son séjour dans un pays qui n'étoit guère agréable à l'Empereur, ce Prince n'en avoit pas moins d'amitié pour Pétrarque ; & il ne se passoit guère d'années, qu'il ne lui en donnât de nouvelles marques. En 1359, il lui envoya en présent un gobelet d'or : & quelque temps après, l'impératrice Anne lui fit part de son heureux accouchement ; distinction qu'on n'étoit pas en usage d'accorder à un particulier. Pétrarque témoigna à cette Princesse, combien il étoit sensible à une faveur si distinguée. Sa lettre est remplie d'éloges magnifiques : l'Impératrice y est comparée à toutes les héroïnes des siècles précédens, dont Pétrarque fait une assez longue énumération.

Fam. l. XXIII, 8. in ms. Pass.

Fam. l. XII, 8.

L'an 1360, Galéas Visconti jeta encore les yeux sur Pétrarque, pour l'envoyer en France féliciter en son nom le roi Jean, qui venoit de sortir de la prison où les Anglois l'avoient retenu pendant quatre ans, après la funeste journée de Poitiers. En conséquence du traité de Bretigny, le roi de France fut amené à Calais par Edouard III, au mois de juillet 1360 ; & il fit son entrée à Paris au mois d'octobre de la même année. Pétrarque dut y arriver quelque temps après ; car il dit que son voyage, qui fut de trois mois, étoit tombé dans l'hiver. Le changement survenu dans la capitale de la France, depuis le voyage que Pétrarque y avoit fait vingt-sept ans auparavant, lui causa beaucoup de surprise. D'ailleurs,

Dan. hist. de Fr. t. V, p. 82, 83.

Senil. l. XVI, 2.

(l) *Sed cum jam crebrâ concussione repetiti loci fracta cutis, nec spernendum ulcus staret, sprevi tamen.... Itaque nec aquis abstinui, nec equestri vectatione, nec pedestri itinere temperavi.... Vulnus intumuit, & subinde nescio quæ caro discolor & virulenta succreverat, &c.*

il ne nous apprend aucune particularité de ce ſecond voyage: mais nous pouvons conclurre qu'il fut bien reçû du Roi; puiſque dans la ſuite ce Prince tenta, à diverſes repriſes, de l'attirer à ſa Cour.

Après s'être acquitté de ſa commiſſion, Pétrarque revint en droiture à Milan: mais ſoit que les guerres continuelles où les Viſconti ſe trouvoient engagés, commençaſſent à lui rendre le ſéjour de cette ville moins agréable, ſoit qu'il ſe reprochât d'avoir joui trop long-temps des revenus de ſon canonicat de Padoue, ſans le deſſervir; il paroît par quelques-unes de ſes lettres, qu'il ſe retira dans cette dernière

Senil. l. 1. 1. ville en 1361. Il y reçut bien-tôt après une lettre d'un Florentin de ſes amis, nommé François, prieur de l'égliſe des S.[ts] Apôtres, mais qu'il appelle plus ſouvent Simonide, par laquelle il le prioit, tant en ſon nom qu'en celui de ſon Mécène, Nicolas Acciaïoli, de vouloir bien venir faire un tour à la cour de Naples.

Dans le même temps, l'Empereur & le roi de France n'oublioient rien, chacun de leur côté, pour l'engager à ſe rendre auprès d'eux. Les promeſſes qu'ils lui faiſoient, étoient de nature à devoir tenter tout homme qui n'auroit pas été bien décidé à préférer ſon repos à tout ce qui peut flatter l'ambition. Le Pape même, qu'on avoit ſi fort prévenu contre Pétrarque, au commencement de ſon pontificat, étoit ſi bien

Senil. l. 1. 3. revenu de ſes préventions, qu'après la mort de Zanobi *da Strata*, il ſongea d'abord à lui conférer la place de Secrétaire apoſtolique, que celui-ci avoit occupée; & il chargea le cardinal de Taleyrand *(m)*, qu'il ſavoit être des amis de Pétrarque, de lui écrire pour l'engager à l'accepter.

Mais depuis long-temps, Pétrarque avoit pris le parti de refuſer tout ce qui pouvoit le détourner de l'étude, & altérer ſon repos. Il pria donc le cardinal de Taleyrand, de vouloir

(m) E'lie de Taleyrand, créé Cardinal Prêtre du titre de S.[t] Pierre-aux-liens, par le pape Jean XXII, le 24 mai 1331, étoit en même temps un grand homme d'E'tat, & l'un des plus ſavans cardinaux du ſacré Collège. Il mourut le 17 janvier 1364. Voyez ſur ce qui le concerne *Baluz. not. ad Vitt. PP. Aven. t. 1, p. 770-782.*

bien

bien faire goûter au Pape les raisons qui l'empêchoient de se mettre à son service; & il écrivit ensuite au Pape même, tant pour lui témoigner sa reconnoissance, que pour l'engager à donner la place qu'il refusoit à un de ses amis, dont il fait l'éloge, & qui étoit très-propre à s'acquitter dignement des fonctions de Secrétaire apostolique. Cet ami étoit Simonide, ou François, prieur des S.ts Apôtres, que protégeoit aussi le grand Sénéchal Nicolas Acciaïoli.

Cependant Padoue n'étoit pas exempte des troubles qui agitoient la Lombardie. Pétrarque en étoit témoin avec une extrême douleur; & cela lui fit naître l'envie de faire encore un voyage en Provence. Il se flattoit aussi que sa présence *Senil. l. 1. 2.* détermineroit plus aisément Innocent VI à donner à Simonide la préférence, pour l'emploi de Secrétaire; d'autant plus qu'il vouloit offrir au souverain Pontife d'en faire les fonctions, jusqu'à ce que son ami fût arrivé. En conséquence de ce projet, Pétrarque partit de Padoue le 10 janvier 1362, & se rendit d'abord à Milan, d'où il projetoit de continuer sa route par terre jusqu'à Avignon. Mais la guerre qui étoit alors fort animée, le força d'abandonner ce dessein : il comprit qu'il seroit dangereux de se mettre en route, tandis que les partis couroient la campagne; & il attendit la réponse du Pape à Milan. Mais, soit que les courriers eussent été arrêtés, ou qu'il fût survenu quelque autre accident; cette réponse n'arriva point. Seulement, des lettres écrites d'Avignon à des négocians de Milan, marquèrent que le Pape avoit dit, qu'au cas que Pétrarque refusât d'accepter la place qui lui étoit offerte, il pouvoit amener avec lui la personne qu'il jugeroit la plus propre à la bien remplir, & qu'on s'en tiendroit à son choix. Pétrarque ne manqua pas de faire part à Simonide du contenu de ces lettres : il l'avertit en même temps, que si on apprenoit par la suite que ces nouvelles fussent fondées, il n'avoit qu'à se préparer ou à le suivre à Avignon, ou à s'y rendre seul avec les lettres de recommandation qu'il lui donneroit. « Car, ajoûtoit-il, si les chemins par terre continuent d'être impraticables, & que par conséquent «

» je ne puisse faire ce voyage; rien ne vous empêchera d'aller par mer ».

Comme Pétrarque ne s'étoit pas attendu à faire un long séjour à Milan, il s'y ennuya au bout de quelques mois; & malgré tous les dangers qu'il pouvoit courir dans le retour, il s'embarqua sur le Pô, dont les deux rives étoient, pour ainsi dire, bordées de gens de guerre : il fut assez heureux pour arriver sain & sauf à Padoue, le 11 de mai. Son projet n'étoit pas de s'y arrêter long-temps; car il ne pouvoit plus résister aux instances de l'Empereur, qui ne cessoit de lui faire écrire de venir le trouver. Malheureusement, la guerre ne se faisoit pas sentir moins vivement dans le pays que Pétrarque avoit à traverser, pour se rendre en Allemagne, que dans celui qu'il venoit de quitter; & tous les passages étant fermés, il ne lui fut pas possible d'exécuter les ordres de l'Empereur. Il eût même été fort embarrassé à trouver une retraite telle qu'il lui convenoit, si le voisinage de Venise ne lui avoit pas procuré la facilité de s'y rendre sans obstacle.

Senil. l. 1. 2. 4.

Quoique la République fût engagée dans la guerre, cependant tout étoit tranquille dans la ville; & Pétrarque ne balança pas à y aller chercher un asyle pour ses Muses, que le bruit des armes sembloit chasser de tous les endroits où elles avoient accoutumé de faire leur séjour. Les Vénitiens, flattés de la préférence que Pétrarque leur donnoit, cherchèrent à lui procurer tous les agrémens qu'ils crurent propres à le fixer chez eux. Dans cette vûe, la République lui accorda à vie une maison extrêmement commode; & Pétrarque de son côté, sensible à cette attention, fit apporter à Venise une partie de sa bibliothèque, résolu d'y passer à l'avenir tout le temps qu'il ne seroit pas obligé de donner à son bénéfice de Padoue.

Thomas. Petr. Rediv. c. 13.

La mort du pape Innocent VI *(n)*, arrivée dans ces circonstances, rendit inutiles toutes les mesures que Pétrarque avoit prises, pour procurer à Simonide la place de Secrétaire

(n) Innocent VI mourut à Avignon le 12 de septembre 1362.

apostolique. Les Cardinaux élûrent bien-tôt après Guillaume de Grimoard, qui prit à son exaltation le nom d'Urbain V. Pétrarque apprit cette nouvelle à Venise, où il reçut une lettre de François Bruno, Florentin, avec qui il s'étoit lié d'amitié depuis quelque temps, & qui le prioit de le recommander au nouveau Pape. Pétrarque, en répondant à François Bruno, le félicite de ce que le choix des Cardinaux étoit tombé sur un sujet, dont il avoit l'honneur d'être particulièrement connu: il l'exhorte à ne pas différer d'aller à la cour d'Urbain, y profiter des dispositions favorables de ce Pape, qui avoit déjà commencé à faire offrir de l'emploi à Bruno. Mais à l'égard de la lettre de recommandation, Pétrarque lui représente que puisque le Pape le connoît personnellement, elle ne doit pas lui être nécessaire; & que d'ailleurs il n'ose se flatter d'avoir assez de crédit, pour qu'on fasse attention à sa sollicitation. Il paroît cependant par cette lettre, qu'Urbain V faisoit déjà proposer à Pétrarque de venir à sa Cour; voici comme il s'en explique: « Si je pouvois penser que l'empressement du Pape fût bien sincère, & qu'il n'eût pour motif que son « affection pour moi, je n'hésiterois pas un moment à partir; « & je prendrois une litière, si j'étois hors d'état de supporter « le cheval: mais je vois bien qu'on ne m'appelle que pour « me charger d'un travail, qui, tout honorable qu'il est, ne « convient plus ni à mon âge, ni à mon amour pour la « tranquillité ».

Senil. l. II. 2.

François Bruno suivit, sans doute, les conseils de Pétrarque; puisque dans une lettre datée du 9 avril 1363, celui-ci lui fait son compliment sur le bon accueil que lui a fait le pape Urbain V: & comme Bruno venoit d'être nommé secrétaire de ce Pape, Pétrarque lui donne dans la même lettre d'excellens avis, sur la manière dont il doit s'acquitter de cet emploi.

Ibid. 3.



FIN DE LA SECONDE PARTIE
DE LA
VIE DE PÉTRARQUE.

Par M. le Baron DE LA BASTIE.

3 Septembre 1742.

LA peste qui désoloit Padoue depuis plus d'un an, retenoit toûjours Pétrarque à Venise; & je pense que ce fut dans le courant de l'année 1363, qu'il eut cette grande maladie qui donna lieu au bruit de sa mort, tant en deçà qu'en delà les Alpes. Le pape Urbain V qui avoit fait dire à Pétrarque, à trois diverses reprises, de se rendre à Avignon, & qui avoit réservé un bénéfice dont il vouloit le gratifier à son arrivée, disposa de ce bénéfice en faveur d'un autre, & nomma même à ceux dont Pétrarque étoit pourvû depuis long-temps.

D'un autre côté, le bruit de la mort de Pétrarque s'étant répandu dans toute l'Italie, un poëte Ferrarois nommé Antoine *de Beccari* se crut obligé de composer en vers italiens, la pompe funèbre du maître de la poësie italienne. Dans cette pièce allégorique *(a)*, Beccari feint que le deuil étoit formé par plusieurs Dames de grand mérite, qui avoient chacune une suite assez nombreuse. La première étoit la Grammaire, suivie de Priscien, d'Ugution *(b)*, de Papias *(c)* & du *Doctrinal (d)*;

(a) Elle fut d'abord imprimée dans les *Rime Antiche di diversi Poeti Toscani*, publiée à Paris en 1595, par Jacques Corbinelli, à la suite de *la Bellamano di Giusto de' Conti*. Dans la seconde édition du même recueil *Firenz. 1715*, on la trouve p. 153, suiv. & M. Muratori l'a mise à la fin de la seconde édition des Œuvres de Pétrarque, *Venez. 1727, p. 722*.

(b) Écrivain de la fin du XII.e siècle. *Vide du Cange, præfat. ad Glossar. p. 44*.

(c) L'âge de Papias est fixé par ce passage de la chronique d'Alberic des Trois-Fontaines : *Anno 1053. Anno decimo tertio imperatoris Henrici filii Conradi, Papias librum suum, videlicet Elementarium doctrinæ rudimentum, edidit*.

(d) L'auteur a, sans doute, voulu désigner Vincent de Beauvais, auteur d'un ouvrage connu sous le nom de

c'étoient les Auteurs qui régnoient alors dans les écoles: elle rappeloit les soins que Pétrarque avoit pris de la cultiver, depuis sa plus tendre jeunesse, & témoignoit beaucoup de crainte que personne ne pût devenir aussi habile Grammairien que lui. A ces plaintes succédoient celles de la Rhétorique affligée, qui avoit à sa suite Cicéron, Geoffroi, (que d'autres appellent Gautier) *de Vinesauve (e)*, & Alain *de l'Isle (f)*: assortiment bizarre & bien digne d'un siècle d'ignorance. Ensuite paroissoient les Historiens, c'étoient Tite-Live, Sertorius, (ne voudroit-il point dire *Suetonius!*) Florus, Perse, *(g)* & Eutrope. Les neuf Muses venoient après, déchirant leurs vêtemens, s'arrachant les cheveux, & donnant toutes les marques de la douleur la plus vive. Enfin la Philosophie paroissoit comme une veuve inconsolable de la perte d'un époux tendrement aimé; elle avoit à ses côtés Platon, Aristote, Caton & Sénèque. Onze Poëtes, la couronne sur la tête, portoient le cercueil, & devoient ensevelir le corps de Pétrarque dans le mausolée du Parnasse, qui n'avoit pas été ouvert depuis bien des siècles. Parmi ces Poëtes, on voyoit Virgile, Ovide, Juvénal, Stace, Lucrèce, Perse, Lucain, Horace & Gallus. Minerve terminoit la cérémonie, en apportant du Ciel la couronne de Pétrarque, qu'elle avoit en garde, & en la plaçant dans le bois sacré du Parnasse, où elle n'avoit plus à redouter, ni le vent, ni la pluie, ni la foudre.

L'ingénieux Sarrazin, qui avoit beaucoup lû les Poëtes italiens, pourroit bien avoir pris d'Antoine Beccari l'idée de sa *Pompe Funèbre* de Voiture: mais il faut avouer que l'idée

Speculum, dont une partie est intitulée *Speculum Doctrinale*, une autre *Speculum Historiale*, *&c.* On trouvera la notice de cet ouvrage dans le P. Echard *Script. ord. Fratr. Prædicat. &c. t. 1, p. 212.* Selon la Chronologie du P. Echard, Vincent de Beauvais est mort en 1264.

(e) Galfridus sive Gualterus de Vino salvo (Vinesauf), dit *Fabricius.* Geoffroi vivoit au milieu du XIII.e siècle.

(f) Voy. le même Fabricius. Il place la mort d'Alain de l'Isle en 1202.

(g) On ne sait à quel titre *Perse* est ici dans la classe des Historiens. Ce doit être une méprise de l'écrivain Ferrarois, ou de ses copistes.

du Poëte italien a bien gagné à passer par les mains d· l'écrivain françois : car l'original est plat, dur, sec, & de mauvais goût ; tandis que l'imitation est remplie de grace & d'enjouement.

Cependant Pétrarque revint de sa maladie ; & par un Sonnet qu'il ne se soucia pas, vrai-semblablement, de rendre fort bon, de peur que la comparaison n'humiliât trop le poëte Ferrarois, il témoigna à Antoine Beccari, qu'il lui étoit obligé de la marque d'estime qu'il avoit voulu donner à sa mémoire.

Part. I, Son. 85.

Au reste, il supporta avec autant de fermeté la perte du bénéfice que le bruit de sa mort lui fit manquer, qu'il eut de peine à se consoler de la perte de ses plus anciens amis, que cette même année acheva de lui enlever. Socrate étoit déjà mort en 1361 : Lælio & Simonide moururent, l'un à Rome, & l'autre à Naples, en 1363 ; & Pétrarque, qui reçut ces deux fâcheuses nouvelles presque en même temps, remplit de ses regrets une lettre à Boccace, à qui il fit l'éloge des deux amis dont il venoit d'être privé. Ils furent suivis de près par Barbato de Sulmone, qui mourut la même année dans sa patrie, où il s'étoit retiré après la mort du roi Robert.

Præf. in libb. epp. Senil. Senil. l. III. 1. 2.

Ibid. 3. 4.

Si quelque chose put adoucir à Pétrarque l'amertume de ces pertes particulières, ce fut le succès qu'eurent l'année suivante les armes de la République de Venise ; succès auquel il prenoit beaucoup de part, & cela par plus d'une raison. L'île de Candie s'étoit révoltée au commencement de 1363 : la flotte que les Vénitiens envoyoient toutes les années en Chypre & à Alexandrie, s'arrêta cependant à une des pointes de l'île, pour y faire de l'eau. Les insulaires des environs se présentèrent pour les en empêcher ; & les Vénitiens se virent obligés de faire une descente, pour tâcher d'écarter ces rebelles. Tout leur réussit d'abord : les ennemis furent mis en fuite, presque sans combat : on attaqua la ville où ils s'étoient retirés ; & l'on étoit prêt de l'emporter par escalade, quand tout à coup une terreur panique s'empara d'une partie de l'armée Vénitienne, & lui fit reprendre en désordre le chemin des

Senil. l. III. 8.

vaisseaux. Les assiégés reprirent courage: ils osèrent sortir de leurs murailles, repoussèrent le reste des assiégeans, en firent un grand carnage dans la poursuite, & prirent ou coulèrent à fond une partie des bâtimens dont la flotte étoit composée.

Cette défaite causa une consternation générale à Venise: on crut ne pouvoir y remédier, qu'en mettant à la tête de l'armée navale qu'on se proposoit d'envoyer en Candie l'année suivante, un Général habile, & dont la réputation pût redonner de la confiance aux troupes découragées. Lorenzo Celso, qui étoit alors doge de Venise, nomma Luchino *del Vermé*, gentilhomme Véronois, qui passoit pour un des plus grands capitaines de son siècle: & comme l'ancienne amitié qu'il y avoit entre Luchino & Pétrarque étoit connue du Doge, il exigea de Pétrarque qu'il écrivît à son ami, pour l'engager à accepter le commandement de l'armée Vénitienne. Luchino n'eut garde de refuser une commission que les circonstances rendoient si honorable. Dès que la saison propre à entrer en campagne fut venue, il se mit à la tête de la flotte, fit voile vers Candie, & remporta peu de temps après une victoire complète, qui fut suivie de la soumission de toute l'île. *Senil. l. IV. e. 2.*

Le 4 juin 1364, à six heures du soir, Pétrarque étoit avec l'archevêque de Patras à une fenêtre qui donnoit sur la mer; lorsqu'ils virent venir de loin une galère dépêchée par Luchino, pour annoncer à la République la victoire qu'il venoit de remporter. Les lauriers dont cette galère étoit ornée, leur firent juger qu'elle apportoit quelque bonne nouvelle: ils apprirent bien-tôt qu'ils ne s'étoient pas trompés dans leur conjecture; & Pétrarque ne différa pas d'écrire au Général victorieux une lettre de félicitation, où il l'appelle le nouveau *Métellus Créticus*, & le *Scipion Véronois*.

Le premier soin du Doge, après qu'il eut reçû la nouvelle de la grande victoire remportée par l'armée de la République, fut d'aller avec le Sénat en rendre de solennelles actions de graces à Dieu, dans la fameuse église de S.t Marc: ensuite il voulut célébrer cette glorieuse journée par des

réjouissances publiques. Les fêtes durèrent plusieurs jours; il y eut des tournois & des joûtes: & à cette occasion, le doge Lorenzo Celso donna à Pétrarque une nouvelle marque de son amitié, & de la reconnoissance qu'il conservoit de ce que Pétrarque avoit contribué à procurer à l'Etat un Général, dont on avoit tant de lieu d'être content. Lorsqu'on fut prêt à commencer les courses, le Doge, qui avoit pris sa place sur un balcon qui étoit au dessus du vestibule de la Basilique de S.t Marc, fit appeler Pétrarque, & lui ordonna de s'asseoir à sa droite, voulant qu'il fût spectateur des jeux qui se faisoient dans la grande place, sans être confondu avec la multitude.

La peste, qui avoit éloigné Pétrarque de Padoue, avoit sans doute cessé; puisque nous pouvons juger qu'il y étoit
Senil. l. III. 3. allé passer l'automne de l'an 1364, par une lettre qu'il écrivit
Ibid. 8. à Nicolas Acciaïoli le 13 d'octobre de cette année: mais une autre lettre du 6 décembre suivant nous montre que dès-lors il étoit retourné à Venise.

Quoique Pétrarque eût abandonné l'Etat de Milan, l'amitié que Galéas Visconti avoit pour lui n'avoit souffert aucune altération: aussi, les instances de ce Seigneur le déterminèrent-elles sans beaucoup de peine à aller passer l'été de 1365 à Pavie, où Galéas faisoit son séjour. Pétrarque y étoit déjà
Senil. l. IV. 4. le 23 du mois d'août, comme il paroît par une de ses lettres à Fréderic d'Arezzo: il y séjourna au moins jusque bien avant dans le mois de décembre; puisque le 14 de ce mois il écrivit
Senil. l. V. 1. à Boccace, pour se plaindre de ce qu'ayant passé par Gènes à son retour d'Avignon, il ne s'étoit pas détourné de deux journées, pour venir passer quelque temps avec lui. C'est dans la même lettre, que Pétrarque fait l'éloge de Galéas Visconti, dont il loue la générosité & la magnificence: il vante sur-tout le beau palais que ce Seigneur avoit fait bâtir à Pavie. Au reste, le séjour de Pétrarque en cette ville, & les différens voyages qu'il y fit les années suivantes, ne furent pas inutiles au progrès des Lettres. Galéas Visconti avoit obtenu de l'empereur Charles IV le rétablissement de l'Université de Pavie;

Pavie; & ce fut par les conseils de Pétrarque qu'il y joignit *Pancir. ap. Thomaf. Petr.*
une bibliothèque considérable; chose rare & presque unique *Red. p. 62.*
dans ce siècle-là.

Tant que Pétrarque fut en état de supporter la fatigue du voyage, Galéas Visconti exigea qu'il vînt passer les étés à Pavie. Il y revint donc dans le mois de juillet 1366: mais *Senil. l. VI. 6.*
avant que de partir de Venise, les espérances que le Pape Urbain V donnoit d'un voyage prochain en Italie, l'engagèrent à écrire à ce Pontife, dans le même goût qu'il avoit écrit autrefois à deux de ses prédécesseurs. Cette lettre, qui *Senil. l. VII. 1.*
est aussi longue qu'un traité en forme, & qui ressemble à une harangue dans le genre démonstratif, a pour but, de même que celles que Pétrarque avoit écrites à Benoît XII & à Clément VI, d'engager Urbain non seulement à revenir en Italie, mais encore à rétablir pour toûjours le Siège pontifical à Rome. Pétrarque justifie la hardiesse qu'il prend de faire des remontrances au S.t Père, par l'accueil favorable que deux Papes avoient déjà fait à de pareilles représentations. Il y ajoûte l'exemple de l'Empereur régnant, qui avoit souffert avec bonté, la liberté qu'il avoit prise plus d'une fois de l'exhorter à fixer le siège de l'Empire en Italie, & qui même lui avoit pardonné les reproches un peu vifs qu'il n'avoit pû s'empêcher de lui faire, lorsque ce Prince se retira brusquement en Allemagne. Un extrait détaillé de cette lettre paroîtroit ici superflu: il suffit qu'on sache que Pétrarque s'attache à prouver, que l'Occident n'avoit plus besoin de la présence des Papes à Avignon; mais que cette présence étoit absolument nécessaire à l'Italie, où le nombre des petits Tyrans se multiplioit tous les jours: & pour prévenir la plus forte des raisons qu'on avoit coutume de mettre en avant pour détourner les Papes de revenir à Rome, Pétrarque s'efforce de prouver que le Pape non seulement ne court aucun risque à y retourner, mais même qu'il y sera plus en sûreté que par tout ailleurs.

La lettre de Pétrarque arriva dans des circonstances si favorables, qu'elle dut être très-bien reçûe. Urbain étoit déjà

déterminé à faire un voyage en Italie, malgré les efforts de divers Princes, & entre autres de Charles V, pour l'en détourner. Il partit donc d'Avignon, n'y laissant que cinq Cardinaux pour gouverner en son absence, le 30 du mois d'avril 1367, & vint à Marseille, où il s'embarqua sur les bâtimens que lui fournirent la reine Jeanne, les Vénitiens, les Génois & les Pisans : après une assez courte navigation & un séjour de quelques mois à Viterbe, il fit son entrée à Rome, aux acclamations de tout le peuple, le 16 d'octobre de la même année.

Od. Rayn. t. XVI, ad an. 1367, n.° 2.

Lorsque Pétrarque fut informé de l'arrivée du Pape en Italie, sa joie ne lui permit pas de différer les complimens de félicitation qu'il crut lui devoir à ce sujet. Il adressa au souverain Pontife une espèce de panégyrique, en forme de lettre, où il comble d'éloges la résolution qu'Urbain avoit prise d'exécuter ce que ses prédécesseurs avoient fait espérer inutilement, & la fermeté avec laquelle il avoit résisté, tant aux Cardinaux, qui avoient tant de peine à quitter Avignon, qu'au roi de France, qui, pour l'engager à ne pas passer les Monts, lui avoit envoyé un ambassadeur qui passoit pour l'homme le plus éloquent de son royaume.

Senil. l. IX, 1.

Dans le discours que cet ambassadeur prononça devant le Pape, il ne craignit pas d'avancer que la France étoit un séjour préférable à l'Italie par toutes sortes d'endroits. Le trait fut rapporté à Pétrarque, qui, plein de zèle pour l'honneur de son pays, le relève avec beaucoup de force dans sa lettre au Pape. Il écrit à sa Sainteté que s'il avoit été présent à ce discours, il auroit facilement prouvé à l'ambassadeur combien il s'étoit trompé : il ajoûte que si ce François est persuadé de bonne foi de la supériorité de la France sur l'Italie, il n'a qu'à mettre par écrit tout ce qui lui paroîtra avantageux à la France; que pour lui, il est prêt à le réfuter, & à soutenir la gloire de sa patrie. Pour donner ensuite un essai de ce qu'il auroit à dire contre la harangue de l'ambassadeur, Pétrarque assure d'abord qu'il est du dernier ridicule de vouloir comparer les François aux Italiens, du côté de l'esprit & des

connoissances: les écrits des uns & des autres, suffisent, dit-il, pour faire décider la question en faveur des Italiens. En effet, continue-t-il, tout ce qu'on a écrit sur les Arts Libéraux, les Belles Lettres, la Physique & l'Histoire, a été composé en Italie, ou à l'imitation des Italiens. Des quatre Docteurs de l'Eglise Latine, qu'on doit regarder comme les chefs des théologiens, deux sont nés en Italie, le troisième y a été élevé & avoit pris naissance dans le voisinage, le quatrième s'y convertit, & y demeura un temps assez considérable. Le Droit civil a été établi par les Italiens, & les Italiens seuls en sont les interprètes. A l'égard des orateurs & des poëtes latins, il seroit inutile d'en chercher hors de l'Italie. La seule grace que Pétrarque fait aux François, c'est de convenir qu'ils sont nés pour la société, & qu'ils ont les qualités qui rendent le commerce de la vie aimable. De là il passe à la comparaison du gouvernement François & du gouvernement Italien, de l'église Romaine & de l'église Gallicane, enfin de la beauté du climat & de la fertilité des deux royaumes. Mais tout ce détail mérite d'être lû dans la lettre même de Pétrarque; & je ne me suis arrêté sur ce qui concerne les sciences, que parce que j'écris la vie d'un homme de Lettres. Il y auroit sans doute aujourd'hui beaucoup à rabattre de ce que Pétrarque disoit, pour prouver la supériorité de son pays sur la France: mais il faut avouer aussi qu'il avoit raison dans le temps où il écrivoit.

Le reste de la lettre renferme des exhortations très-pathétiques, qui sont des conseils indirects au Pape, sur la manière de bien gouverner l'Eglise & l'Etat. Quoique les prédécesseurs d'Urbain V eussent souffert que Pétrarque eût pris la liberté de leur donner des avis; cependant, comme ils ne les avoient pas suivis, notre poëte philosophe craignit que le nouveau Pape, de qui il étoit moins connu, ne prît pas sa hardiesse en si bonne part. Cette crainte lui fit prendre la précaution de faire passer sa lettre pour le Pape, par les mains de François Bruno, secrétaire apostolique: il pria *Senil. l. IX, 2.* en même temps son ami de la communiquer à Philippe de Cabassole, alors Patriarche titulaire de Jérusalem, à Agapit

Colonne, évêque d'Esclano, & à Etienne Colonne, prevôt de l'église de S.t Omer; de l'examiner avec eux, & de ne la remettre à sa Sainteté, qu'après qu'ils en auroient approuvé le contenu. La lettre fut sans doute approuvée; puisque le Pape fit réponse à Pétrarque, & que non content de louer son zèle pour le bien de l'Eglise & de l'Italie, il le pressa avec de nouvelles instances de venir le trouver; lui promettant de saisir la première occasion qui se présenteroit de lui faire du bien. Pétrarque ne manqua pas de remercier le Pape: il l'assura que si sa santé le lui permettoit, il ne différeroit pas de se rendre à Rome, malgré l'été, dont les chaleurs avoient toûjours été extrêmement contraires à son tempérament. Cette troisième lettre de Pétrarque est datée de Padoue, du 25 juillet 1368.

Senil. l. XI, 2.

Cette même année Pétrarque n'avoit pû se dispenser de faire un voyage à Pavie, où Galéas Visconti avoit jugé sa présence absolument nécessaire pour moyenner sa paix avec le Pape, dont le Légat avoit réuni contre les Visconti une partie des souverains de Lombardie, tels que Louis de Gonzague, Nicolas d'Est, & François de Carrara. Pétrarque partit de Padoue le 25 de mai, & arriva à Pavie le 30 du même mois: mais il s'aperçut bien-tôt qu'il avoit fait un voyage inutile; & il s'en seroit retourné tout de suite, sans une nouvelle contusion qu'il se fit à cette même jambe, qui avoit toûjours été plus foible que l'autre, & à laquelle il étoit déjà arrivé plusieurs accidens semblables. Une autre raison qui devoit engager Pétrarque à s'arrêter plus long-temps à Pavie, c'est que tout étoit en armes dans le voisinage, & qu'il couroit risque d'être pris par quelque parti, s'il hasardoit de se mettre en chemin: cependant au bout de six semaines, se sentant en état de souffrir le transport, il résolut de partir, & s'embarqua sur le Pô. Sa navigation fut heureuse, quoique les rives du Pô fussent bordées par les camps ennemis, & que le fleuve fût couvert de barques armées: celle qui portoit Pétrarque fut également respectée des deux partis; & il arriva sans aucun accident à Padoue, le 20 de juillet. Il y

Ibid. 3.

apprit bien-tôt après, la promotion de Philippe de Cabaſſole au Cardinalat; & il témoigna la joie qu'il en reſſentoit, par une lettre adreſſée à François Bruno leur ami commun. Quoique juſqu'alors l'eſtime que le Pape Urbain V témoignoit avoir pour Pétrarque n'eût abouti qu'à des démonſtrations de bonne volonté; on comptoit cependant ſi bien ſur le crédit de notre poëte auprès du Souverain Pontife, qu'on s'adreſſoit à lui dans les affaires même les plus graves, pour en obtenir des lettres de recommandation. Telle eſt celle qu'il accorda le premier janvier 1369, au général des Cordeliers: ce Religieux, qui ſe nommoit Frère Thomas de Frignano, ou de Farignano, avoit été élû Général de ſon Ordre un an & demi auparavant; & quelques-uns de ſes ennemis l'avoient déféré au Pape, comme favoriſant les erreurs des *Fraticelles*. Auſſi-tôt que l'accuſation eut été intentée, Pétrarque, lié d'amitié avec le frère Thomas, écrivit au Pape, moins pour intercéder en ſa faveur, que pour porter un témoignage avantageux ſur la piété & la bonne doctrine de ce Religieux.

Il fait ſentir dans cette lettre qu'une perſonne en place, qu'il a le ménagement de ne point nommer, mais qui ne pouvoit être qu'un Cardinal *(h)*, étoit le principal promoteur de cette affaire; & il inſinue que la mauvaiſe volonté de cet adverſaire ſecret, vient uniquement de ce que c'étoit malgré lui, que le frère Thomas avoit été fait Général. La lettre de Pétrarque fit ſans doute quelque impreſſion: on permit

(h) Rectè igitur ac ſecundùm ſuæ dignitatis exigentiam fecerit ille vir magnus, quem nominare niſi pro ſuâ laude noluerim, ſi quos autoritate impulit, autoritate retraxerit ab incepto. Qui ſi, ut fertur, hanc iracundiæ cauſam præfert, quod ad regimen Ordinis hunc aſſumi noluit, vel alium maluit, electores arguat, non electum; quem omnis ambitionis exſortem, imo omnium quæ circa ſe agerentur ignarum, ad hunc honorificum laborem aſſumptum eſſe non ambigitur. Je crois pouvoir inférer de cet endroit de Pétrarque, que celui qui ſuſcita l'accuſation contre frère Thomas de Frignano, étoit le cardinal Nicolas de Beſſa, protecteur de l'Ordre des frères Mineurs, ſur lequel on peut conſulter *Baluz. not. ad Vitt. PP. Aven. pag. 874.* Car, ſuivant le récit de Wading, ce Cardinal avoit préſidé au Chapitre, où frère Thomas avoit été élû Général des frères Mineurs.

au général des Cordeliers de se justifier : il le fit publiquement devant trois Cardinaux & plusieurs Prélats & Religieux, & avec tant de succès, que non seulement il fut rétabli dans les fonctions de son emploi, mais que dans la suite Grégoire XI, successeur d'Urbain V, le fit Patriarche de Grado & Cardinal.

Le Pape ne se contenta pas d'avoir bien reçû la recommandation de Pétrarque, il chargea de plus le cardinal de Cabassole de lui écrire de sa part, pour l'exhorter de nouveau à faire un effort pour se rendre à Rome. Pétrarque reçut avec beaucoup de reconnoissance cette nouvelle invitation : il écrivit au cardinal de Cabassole, ensuite au Pape, pour témoigner à sa Sainteté combien il étoit pénétré de ses bontés : mais en même temps il prioit le Pontife de l'excuser, s'il n'obéissoit pas sur le champ à ses ordres ; parce que ses infirmités habituelles l'avoient réduit à un tel point de foiblesse, que quoique sa maison fût contigue à l'église, il ne pouvoit cependant y aller sans être appuyé sur les bras de deux domestiques. Il ajoûtoit, en finissant, que si sa santé se rétablissoit dans le printemps, comme les Médecins l'en flattoient, il n'en feroit usage que pour exécuter ce que le saint Père souhaitoit de lui.

Senil. l. XI, 15 & 16.

En effet, dès que le printemps fut arrivé, Pétrarque sentant ses forces presque revenues, crut en avoir assez pour soutenir la fatigue du voyage. Il partit de Padoue, vers la fin de mars ou au commencement d'avril 1370, dans le dessein de se rendre à Rome en droiture : mais il eut bien-tôt lieu de s'apercevoir qu'il avoit trop présumé de ses forces. A peine fut-il arrivé à Ferrare qu'il y retomba malade, & si dangereusement que le bruit de sa mort se répandit dans toute la Lombardie. Nicolas d'Est, marquis de Ferrare, donna en cette occasion des marques de l'estime & de l'amitié singulière dont il honoroit Pétrarque ; il en fit prendre autant de soin que s'il eût été son propre frère, & ne manqua pas un seul jour à venir savoir de ses nouvelles par lui-même. Ce fut aux soins de ce Seigneur, que Pétrarque dut en partie sa

Ibid. 17.

Senil. l. XIII, 1.

guérison; mais la crainte d'une seconde rechute, & la foiblesse dont sa convalescence étoit accompagnée, ne lui permirent pas de continuer sa route: il retourna par eau à Padoue, d'où il eut soin de rendre compte au Pape de l'accident qui l'avoit privé du bonheur d'aller lui rendre ses respects; sa lettre est du 8 mai 1370.

Senil. l. XI, 17.

C'est la dernière que Pétrarque ait écrite à Urbain V. Ce Pape retourna à Avignon au mois de septembre de la même année, dans la vûe de terminer les différens qui duroient depuis long-temps entre les rois de France & d'Angleterre: mais il n'eut pas le temps d'exécuter son projet, étant mort le 19 décembre suivant. Les Cardinaux lui donnèrent pour successeur, le 30 du même mois, Pierre Roger, cardinal diacre du titre de S.te Marie la neuve, qui prit le nom de Grégoire XI. Pétrarque n'étoit pas inconnu au nouveau Pape, qui ayant fait un voyage en Italie, lorsqu'il n'étoit encore que Cardinal, avoit trouvé Pétrarque à Pavie, & y avoit fait connoissance avec lui. Outre cela, Grégoire continua de garder à son service François Bruno, l'ami intime de Pétrarque, qui avoit été secrétaire d'Urbain V.

Vit. Urb. V, ap. Baluz. pag. 398, 414.

Senil. l. XIII, 11.

Cet ami & le cardinal de Cabassole étoient véritablement occupés du soin d'inspirer au nouveau Pape l'envie de faire du bien à Pétrarque. Un jour entre autres, avant que de partir pour sa légation d'Italie, le Cardinal entretint très-long-temps Grégoire XI du mérite de Pétrarque, vanta la beauté de son esprit, l'étendue de ses connoissances, & l'appela le *Phénix* de son siècle: un autre Cardinal, qui étoit présent à la conversation, & qui n'aimoit pas Pétrarque, attendit que le cardinal de Cabassole fût sorti, pour relever cette dernière expression, à laquelle il tâcha de donner du ridicule, en réduisant presque à rien le mérite de ce phénix des esprits. Mais les mauvais discours du Cardinal n'empêchèrent pas François Bruno de servir Pétrarque de tout son pouvoir auprès du Pape, qu'il engagea même à écrire le premier à cet illustre savant. Il ne cessoit d'ailleurs de presser Pétrarque de s'expliquer sur ce qu'on pouvoit demander pour lui: mais Pétrarque

Senil. l. XIII, 12.

Ibid. 13.

ne voulut jamais rien désigner en particulier; il se contentoit de dire qu'absolument il ne vouloit point de prélature, & qu'il lui convenoit moins que jamais d'accepter aucune sorte de bénéfice à charge d'ames. A cela près, Pétrarque faisoit sentir à son ami, combien une augmentation de revenu étoit nécessaire à sa situation présente.

A mesure qu'il avoit vieilli, ses incommodités avoient augmenté; elles l'obligèrent à passer les quatre dernières années de sa vie toutes entières à Padoue, ou à la maison de campagne qu'il avoit à Arqua, à dix milles de cette ville. Cette maison étoit située dans l'endroit le plus agréable des collines du Padouan; elle étoit ornée de bosquets de lauriers & d'oliviers, que Pétrarque y avoit fait planter, & entourée d'un vignoble qui joignoit l'utile à l'agréable: enfin jamais retraite n'avoit mieux convenu au goût que Pétrarque avoit pour la solitude. Sa réputation & l'amitié que tout le monde avoit pour lui, attiroient un concours considérable à sa maison de campagne, où il ne se passoit guère de jour que quelques-uns de ses amis ne vinssent dîner avec lui: il étoit obligé d'entretenir deux ou trois chevaux de main; il falloit trois ou quatre domestiques pour le servir; & jamais il n'avoit moins de trois copistes, souvent même il en eut jusqu'à cinq ou six. Son revenu ne pouvoit plus suffire à cette dépense, depuis qu'il étoit réduit à son seul canonicat de Padoue: sa prébende lui fournissoit, à la vérité, assez de denrées pour sa provision; mais il retiroit peu de chose de son droit de présence, parce qu'il se tenoit presque toûjours à la campagne.

Senil. l. XIV, 6.

Variar. ep. 34.

Dans cette espèce d'état de ses revenus & de sa dépense, que Pétrarque communique à son ami, il ne fait aucune mention ni de son archidiaconé de Parme, ni de son bien de patrimoine. Mais à l'égard de son bénéfice, il y a grande apparence que ne le desservant plus depuis long-temps, la délicatesse de sa conscience l'avoit porté à s'en démettre. Quant au bien de sa famille, qui avoit été confisqué, lors de l'exil de son père, il est certain que les Florentins le lui avoient rendu, après l'avoir racheté des deniers publics, & lui

Variar. ep. 4.

lui avoient redonné tous les droits de citoyen, par un decret extrêmement honorable, que Boccace fut chargé de lui porter de la part de la République. Ce decret, dont je n'ai pû découvrir la date, & que Gesvaldo place, sans aucune preuve, en 1350, causa une joie sensible à Pétrarque: nous avons encore le remercîment qu'il écrivit au Gonfalonnier de justice & aux Prieurs des Arts de Florence; où il assure que la République, par ce qu'elle vient de faire pour lui, a mis le comble à tous ses desirs. Il ne paroît pas cependant que Pétrarque ait été tenté d'aller jouir, dans le sein de sa patrie, des honneurs qui sembloient lui être préparés. En effet, on ne voit dans aucun endroit de ses ouvrages, qu'il soit jamais retourné à Florence: & vrai-semblablement, dans le dessein où il étoit de finir ses jours en Lombardie, il ne profita de la faveur que la République lui avoit faite, que pour vendre son bien, & en employer le prix à quelque acquisition plus à sa portée.

La peinture que Pétrarque faisoit à ses amis de sa situation & de l'état de ses affaires, augmenta l'envie qu'ils avoient d'obtenir pour lui quelque bénéfice du Pape Grégoire XI: mais quelle que fût leur bonne volonté, ils lui firent sentir que leurs sollicitations avoient besoin d'être soutenues par sa présence, & que le Pape témoignoit un véritable desir de le voir. Sur ces représentations, Pétrarque étoit tout déterminé à faire encore une fois le voyage d'Avignon; & ses infirmités ne lui permettant plus de le faire par terre, il se proposoit d'y aller par mer, dès que le printemps seroit revenu. Mais au rude hiver qu'on essuya de 1371 à 1372 succéda, sans intervalle, l'été le plus brûlant qu'on eût vû de mémoire d'hommes. Ce passage subit acheva d'altérer la santé de Pétrarque, qui depuis long-temps étoit déjà très-chancelante. Malgré l'état de foiblesse où il se trouvoit réduit, son attachement pour François de Carrara lui fit faire un dernier effort, pour lui rendre un service important, dans une des occasions les plus critiques où ce Seigneur se fût jamais trouvé. Carrara étoit brouillé avec les Vénitiens; & abandonné par ses alliés,

il se trouvoit hors d'état de leur résister : son unique ressource étoit d'avoir recours à la clémence du Sénat ; il résolut d'envoyer son fils à Venise pour demander la paix. C'est en cette occasion qu'il crut avoir besoin de l'éloquence de Pétrarque ; & celui-ci voulut donner à son protecteur la preuve la plus forte de sa reconnoissance, en accompagnant à Venise François de Carrara le jeune, & se chargeant de porter la parole au Sénat.

François de Carrara arriva à Venise avec Pétrarque, suivi de plusieurs gentilshommes des plus qualifiés de Padoue, le 27 de septembre 1373 ; & le sur-lendemain de son arrivée, il eut son audience publique. Pétrarque y portoit la parole : mais quoiqu'il fût très-connu du Doge, qui étoit alors André Contarini, & de tous les Sénateurs en particulier ; cependant la majesté du Sénat assemblé lui imposa au point, qu'il se troubla au milieu de sa harangue ; en sorte qu'on fut obligé de remettre l'audience au lendemain. Il parut donc une seconde fois : il parla avec tant d'éloquence & tant de force, qu'il fit l'admiration de tous ceux qui l'entendirent ; en sorte que le Sénat ne put refuser aux seigneurs de Carrara la paix qu'ils demandoient, après, néanmoins, que le jeune Carrara eut demandé pardon à la République, de tout ce que son père avoit fait contre elle. Le discours de Pétrarque, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, fut, pour ainsi dire, le chant du cygne. Il repartit de Venise avec la députation, dès le second du mois d'octobre, pour retourner à Padoue, & de là à sa maison d'Arqua. Depuis ce temps, il ne fit presque plus que languir. Une petite fièvre, qui le minoit peu à peu, ne lui laissoit que de courts intervalles de santé : les médecins en désespéroient ; & l'on regardoit presque comme un miracle qu'il pût résister si long-temps : car il lui arrivoit assez souvent de se trouver si mal à l'entrée de la nuit, qu'on n'espéroit pas qu'il pût la passer ; & cependant il arrivoit quelquefois que ceux qui la veille avoient craint de ne le plus revoir en vie, le trouvoient le lendemain matin occupé à écrire comme à son ordinaire. Enfin tout

l'art des médecins, & la forte constitution de Pétrarque, cédèrent à l'opiniâtreté du mal, qui redoubloit tous les jours: il mourut à Arqua, entre les bras d'un de ses amis, nommé François de Serico, le 18 juillet 1374, âgé de 70 ans moins deux jours.

A peine la nouvelle de sa mort eut-elle commencé à se répandre, que tous les habitans d'Este & de Mon-Selicé, petites villes les plus voisines d'Arqua, accoururent en foule pour rendre les derniers devoirs à ce grand homme, dont le séjour dans leur canton sembloit illustrer toute la contrée. Les citoyens de Padoue, à l'exemple de François de Carrara, s'empressèrent à venir honorer encore après sa mort celui pour qui ils avoient eu tant d'admiration pendant sa vie. A voir la consternation générale, on eût dit que chacun avoit perdu, ou son père, ou son ami; & le jour de la mort de Pétrarque ne fut pas moins glorieux pour lui, que le jour où il avoit reçû la couronne poëtique.

Thomasin. Petr. Red. c. 231

Le même concours parut à ses obsèques: François de Carrara se rendit à Arqua, avec toute la noblesse de Padoue: l'Evêque y vint avec son Chapitre & tout le clergé; & il n'y eut presque personne, même parmi le peuple, qui ne voulût prendre part à cette cérémonie funèbre. Le corps de Pétrarque, revêtu de la soutane couleur de feu, que les chanoines de Padoue étoient en usage de porter dans ce temps-là, fut porté de sa maison à la paroisse d'Arqua, qu'on avoit ornée de la manière la plus convenable; & son oraison funèbre fut prononcée par François de Péraga, de l'Ordre des Hermites de S.t Augustin, qui devint dans la suite Cardinal. On l'enterra pour lors dans une chapelle de la S.te Vierge, que Pétrarque avoit fait bâtir dans sa paroisse d'Arqua: mais peu après, François de Brossano, son héritier, lui ayant fait élever un tombeau de marbre, sur quatre petites colonnes aussi de marbre, vis-à-vis de la même église, obtint que le corps de Pétrarque y seroit transféré; ce qui fut exécuté avec les cérémonies usitées dans ces occasions. Outre cela, François de Brossano fit graver sur ce tombeau une épitaphe en trois

V. Chron. mſ. dans le Giorn. de' lett. t. VI, p. 195. seqq.

méchans vers latins, qui se trouve dans toutes les Vies que nous avons de Pétrarque, & que je rapporterai ci-dessous dans une note *(i)*: j'y ajoûterai l'inscription dont un admirateur de Pétrarque, nommé Paul Valdezucchi, devenu propriétaire de son bien & de sa maison d'Arqua, accompagna le buste de Pétrarque en bronze, qu'il fit placer au dessus de son mausolée en 1567.

Pétrarque n'avoit pas attendu les derniers instans de sa vie, pour mettre ordre à ses affaires domestiques. Dès l'an 1370, le 4 d'avril, étant à Padoue, il écrivit de sa main un testament, qui a été imprimé parmi ses Œuvres. Après quelques dispositions qui regardent le lieu de sa sépulture, & quelques legs pieux en faveur de l'église de Padoue & des ordres Religieux, il prie François de Carrara seigneur de Padoue, de vouloir bien accepter un tableau de la Vierge, peint par le fameux Giotto, dont Michel de Navis, Florentin, lui avoit fait présent, & qui passoit pour un chef-d'oeuvre aux yeux des connoisseurs; quoique les autres n'en connussent pas l'excellence. Il lègue à Donat de Prato ancien professeur de Grammaire, qui résidoit alors à Venise, tout ce qu'il lui devoit par prêt ou pour autre cause. Il ordonne que si lors de son décès il a des chevaux qui conviennent à Bonzanello

Opp. t. III, pag. 116. edit. de 1581.

(i) Cette épitaphe se lit sur la caisse de marbre même où le corps de Pétrarque fut renfermé:

Frigida Francisci tegit hic lapis ossa Petrarcæ:
Suscipe, Virgo parens, animam: sate Virgine, parce;
Fessaque jam terris cœli requiescat in arce.
MCCCLXXIIII. XVIII. Julii.

Sur la base qui porte les quatre colonnes, on lit: *Viro insigni Francisco Petrarcæ Laureato; Franciscus de Brossano Mediolanensis Gener, individua conversatione, amore, propinquitate & successione, memoriâ.* Au dessous de cette inscription, on en trouve encore une autre que voici: *Jo. Baptista Rota Patavinus, amore, benevolentiâ, observantiâque devinctiss. ac tant. celeber. vatis virtutum admirator ad posteros H. M. B. M. P. C.* Enfin, dans un petit tableau attaché au couvercle du tombeau au dessous du buste de Pétrarque, on lit: *Fr. Petrarcæ Paulus Valdezucchus, poematum ejus admirator, ædium agrique possessor, hanc effigiem posuit anno MDLXVII, idibus septembris, Manfredino Comite Vicario.*

de Vigoncia, & à Lobard de Sérico, ils tirent au ſort qui d'entre eux choiſira le premier: & de plus, que ſon héritier paye au même Lobard de Sérico la ſomme de cent trente-quatre ducats & ſeize ſols d'or qu'il reconnoît lui devoir, pour les avances que celui-ci avoit faites pour lui, & dont il lui avoit fait un billet; en ſuppoſant qu'il n'eût pas payé lui-même cette ſomme, avant que de mourir. Il lègue encore au même Lobard un gobelet de vermeil. Il lègue à Jean de Bocheta prêtre & cuſtode de l'égliſe cathédrale de Padoue, ſon grand Bréviaire, qui lui avoit coûté cent livres à Veniſe; à condition, cependant, qu'après la mort de Jean Bocheta, ce livre retourne à l'égliſe de Padoue, pour y ſervir à l'uſage des prêtres qui la compoſent, & qu'il invite à prier Dieu pour lui. Il fait de grandes excuſes à Jean Boccace de la modicité du legs qu'il lui fait, & qui doit paroître bien petit pour un ſi grand homme: ce legs conſiſte en cinquante florins d'or de Florence, pour acheter une robe de chambre qui le garantiſſe du froid, lorſque pendant l'hiver il ſera occupé à étudier. Maître Thomas Bambuſia de Ferrare eut pour ſa part le luth de Pétrarque; & il légua à Jean de l'Horloge Médecin, cinquante ducats d'or, pour en acheter une bague qu'il portera au doigt, en mémoire de Pétrarque. Enfin, après quelques autres petits legs à ſes domeſtiques, Pétrarque inſtitue pour ſon héritier univerſel, François de Broſſano, fils de feu Amicolo de Broſſano, Milanois, du quartier de la porte de Vercelline; le chargeant de faire après ſa mort deux portions égales de l'argent comptant qu'on pourra trouver: d'en garder une pour lui, & de remettre l'autre à qui il lui a déclaré en ſecret. A l'égard du petit domaine qu'il avoit à Vaucluſe, dans le diocèſe de Cavaillon; comme en y allant ou y envoyant, on dépenſoit plus que ce bien ne vaut, il le donne à l'hôpital du lieu: & au cas que le Droit ou la Coutume miſſent quelque obſtacle à l'effet de cette diſpoſition, il veut qu'il appartienne à Jean & Pierre, fils de Raimond de Clermont, dit *Monet*, en récompenſe des bons & agréables ſervices que leur père lui avoit rendus. Il défend à ſon héritier de vendre,

aliéner, hypothéquer, ni donner à bail emphytéotique, le domaine qu'il a dans le territoire de Padoue, pendant les vingt années qui ſuivront celle de ſon décès. Enfin, au cas que François de Broſſano vienne à mourir avant lui, Pétrarque ordonne que Lobard de Sérico hérite ſous les mêmes clauſes & conditions. La dernière des diſpoſitions de Pétrarque eſt en faveur de Gérard ſon frère, qui étoit Chartreux de la Chartreuſe de Montrieu *(k)*, près de Marſeille : il enjoint à ſon héritier d'écrire, d'abord après ſon décès, à ſon frère, pour lui donner l'option, de cent florins d'or payables en un ſeul payement, ou en pluſieurs, ſoit de cinq, ſoit de dix florins tous les ans.

Juſqu'ici nous avons donné un détail aſſez exact de toutes les actions de Pétrarque, des événemens auxquels il a pris quelque part, de ſa mort & de ſes dernières diſpoſitions : nous ne croyons pas pouvoir mieux terminer ce que nous nous étions propoſé d'écrire ſur ſa vie, qu'en donnant un portrait raccourci de ſa perſonne, & du caractère de ſon cœur & de ſon eſprit.

Pétrarque étoit d'une taille médiocre, mais très-bien priſe & dégagée ; ſon viſage étoit agréable ; ſon teint n'étoit ni blanc ni brun ; ſes yeux très-vifs, ſa phyſionomie fine & ſpirituelle. Il étoit très-diſpos de ſa perſonne ; & peu de gens, dans ſa jeuneſſe, auroient été en état de lui diſputer le prix au ſaut, à la courſe, & aux autres exercices qui demandent de la légèreté & de l'adreſſe. Son air ouvert, mêlé de quelque choſe de grave & de majeſtueux, lui concilioit tout à la fois l'amour & le reſpect de ceux qui le voyoient : on dit, à ce propos, qu'étant un jour à la cour de Galéas Viſconti, ce Seigneur demanda à ſon fils aîné, qui n'étoit encore

(k) Le teſtament imprimé porte ainſi : *Meo fratri germano Petrarchæ monacho Chartuſienſi, qui eſt in conventu de Materino prope Maſſiliam.* Les copiſtes ont aſſurément défiguré le mot de *Materino ;* il n'y a dans tout l'Ordre des Chartreux aucune Chartreuſe de ce nom : il faut lire *de Monte Rivo ;* parce qu'effectivement il y a près de Marſeille une Chartreuſe de ce nom, qu'on appelle en françois *la Chartreuſe de Montrieu.*

qu'un enfant, de lui montrer le plus ſage de tous ceux qui étoient là préſens; & que le jeune Prince, après avoir parcouru de l'œil toute l'aſſemblée, alla prendre Pétrarque par la main & le préſenta à ſon père comme le plus ſage. La complexion de Pétrarque étoit forte & robuſte: ſon bon tempérament ſe ſoutint dans toute ſa force juſqu'à l'âge de 66 ans. Il eſt vrai qu'il craignit toûjours extrêmement l'été, & que le mois de ſeptembre, en particulier, ſembla lui être contraire; puiſqu'il ne revenoit preſque jamais, ſans lui amener quelques accès de fièvre tierce. C'eſt preſque la ſeule incommodité à laquelle il ait été ſujet, juſqu'aux quatre dernières années de ſa vie, pendant leſquelles il fut preſque toûjours malade. Ses cheveux étoient beaux & bien plantés; mais ils blanchirent de bonne heure: dès l'âge de 25 ans, il commença d'en avoir de blancs; accident qu'un Philoſophe doit regarder avec beaucoup d'indifférence, mais dont Pétrarque ne laiſſoit pas d'être fâché; parce qu'il étoit alors plus empreſſé qu'il ne l'avoit jamais été du ſoin de plaire aux femmes, qui n'aiment pas communément les amans à cheveux gris.

Si la figure de Pétrarque étoit très-propre à prévenir en ſa faveur ceux qui le voyoient pour la première fois; ſon caractère l'étoit encore plus à lui gagner le cœur de ceux qui le connoiſſoient. Non ſeulement il avoit une converſation charmante par ſa vivacité & par ſa douceur; mais il avoit de plus toutes les qualités eſſentielles, qui ont droit d'attirer la confiance & l'eſtime des autres hommes. Sa probité & ſa droiture n'ont jamais été ſoupçonnées. Nous avons rapporté dans ſa vie un trait aſſez remarquable de l'opinion qu'on avoit de ſon amour pour la vérité; lorſque le cardinal Colonne, qui avoit exigé le ſerment de tout le reſte de ſa maiſon, ne voulut que la ſimple parole de Pétrarque.

Le tempérament vif de ce grand homme l'auroit rendu ſujet à ſe mettre en colère, s'il n'eût beaucoup pris ſur lui pour ſe modérer: mais il réprimoit, tant qu'il pouvoit, ſes premiers mouvemens; & s'il lui arrivoit de s'échapper, il s'appaiſoit ſi vîte, qu'on n'avoit pas le temps d'être fâché

contre lui. Au reste, il étoit non seulement un ami agréable, mais encore un ami chaud, empressé, constant; & il est à remarquer que de sa vie il n'a perdu d'autres amis, que ceux qui lui furent enlevés par la mort: personne n'en eut un si grand nombre, & de si illustres dans tous les états.

Les papes Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V & Grégoire XI, lui ont donné successivement des marques de leur estime pour son mérite, & de leur affection pour sa personne: ils s'efforcèrent tous de l'attacher à leur service. On a pû remarquer par les différens traits que j'ai rapportés dans sa vie, combien il fut cher à l'empereur Charles IV, à Robert roi de Naples: il suffit de rappeler ici que le roi de France fit diverses tentatives pour l'attirer à sa Cour.

Outre les marques d'affection & d'estime que le Sénat de Venise lui donna en différentes occasions, les doges Martin Falieré, André Dandolo, & Lorenzo Celso furent ses amis particuliers. Il pouvoit mettre dans le même nombre Jean, Matthieu, Barnabé, & Galéas Visconti, seigneurs de Milan; les seigneurs d'Est, souverains de Ferrare; Jacques & les deux François de Carrara, seigneurs de Padoue; les quatre frères de Correggio, seigneurs de Parme; les Gonzagues, seigneurs de Mantoue; les la Scala, seigneurs de Vérone; Pandolphe Malatesta, seigneur de Rimini; tous les seigneurs de l'illustre maison Colonne; le comte Robert de Battifolle; le fameux Luchino del Vermé, Véronois, & général des armées de la République de Venise; Nicolas Acciaïoli, grand Sénéchal de la reine Jeanne; le comte Hugues de S.t Severin; & plusieurs autres grands personnages, dont j'omets les noms pour abréger.

Les plus illustres Prélats honorèrent Pétrarque de leur amitié, & recherchèrent la sienne: je ne dis rien du cardinal Jean Colonne, ni de l'évêque de Lombez son frère, auxquels il fut attaché tant que ces deux Prélats vécurent, & qui le payèrent du plus tendre retour. Il fut aimé dans sa jeunesse du cardinal Nicolas de Prato, & dans la suite des

cardinaux

cardinaux Bernard d'Aube, Annibal de Cellano, Gui de Boulogne, Philippe de Cabassole, Eli de Taleyrand; des archevêques de Gènes, de Patras, de Prague; de Brandino évêque de Padoue, de Jean Coti évêque de Saint Paul-trois-Châteaux, de Barthélemi évêque d'Urbin, d'Ugolin évêque de Parme, de Barthélemi évêque de Théate, & de Jean évêque d'Olmutz : & ce qui fait le plus d'honneur à Pétrarque, c'est d'avoir sû s'attirer & se conserver l'amitié de tant de Souverains & de tant de personnes en place, sans les avoir jamais flattés.

Pour les particuliers qui furent attachés à Pétrarque, & qui réussirent à gagner son amitié, le nombre en est presque infini. C'étoit principalement par l'amour des Lettres qu'on pouvoit parvenir à lui plaire; & la pluspart des amis dont je parle, étoient ou des savans, ou des gens qui avoient du goût pour les sciences & les beaux arts. Tels étoient Thomas Caloria, Lælio, Socrate, François prieur des S.ts Apôtres, François Bruno, le célèbre Jean Boccace, Denis de Burgo, Guillaume de Pastrengo, Cino de Pistoie, Jean d'André, Marc Barbato de Sulmone, Sennuccio del Bené, Zanobi da Strata, dont j'ai déjà fait mention dans la vie de Pétrarque, auxquels on peut ajoûter Barlaam moine Grec de l'Ordre de S.t Basile, mort évêque de Gerace dans la Calabre, Léon ou Léonce Pilati, dont j'aurai occasion de parler dans la suite, Coluccio Salutati, d'abord secrétaire du pape Urbain V, & ensuite chancelier de la République de Florence, Benentendi & Neri Morandi, secrétaires de celle de Venise, Louis Marsili, Gasparin de Vérone, Galéotto Spinelli, Mattheo Longo, Lobardo da Serico, Raymond de Superano, jurisconsulte, Jean Anchisei & Jean d'Arezzo, chanceliers des seigneurs de Mantoue, Donat & Gilbert de Pierme, Croto de Bergame, grammairiens, Philippe de Vitry, fameux musicien, Raynaud *de Libero Pago* de Vérone, poëte, Pierre, abbé de S.t Bénigne, Pulci, poëte de Vicenze, Guillaume de Ravenne, médecin, Thomas de Garbo, Jean de Dondis de Padoue, médecin, Benevenuto da Imola, le jurisconsulte Luc de

Penna. Enfin, ſi l'on vouloit un compte exact de tous les amis de Pétrarque; il faudroit faire une liſte de tout ce qu'il y avoit alors de gens qui ſe mêloient de littérature: car il n'y en eut guère qui ne cherchaſſent à ſe faire connoître de lui, à mériter ſon approbation, à acquérir ſon amitié. Ils le regardoient tous comme leur maître; ils le conſultoient avec confiance, lorſqu'ils trouvoient des difficultés; & la pluſpart d'entre eux ne nous ſeroient pas connus, ſi les lettres que Pétrarque leur a écrites, ne nous avoient conſervé leurs noms.

On feroit tort à Pétrarque, ſi l'on penſoit que ſon commerce avec ſes amis n'aboutiſſoit qu'à de ſimples lettres, où il faiſoit briller ſon érudition & ſon éloquence; elles ſeroient pluſtôt des marques de ſa vanité, que des preuves de la bonté de ſon cœur. Il eſt très-certain, au contraire, que jamais homme ne s'eſt porté avec plus d'empreſſement à rendre ſervice à ceux qui lui étoient attachés; que malgré ſon goût dominant pour la retraite, il les attiroit chez lui tant qu'il pouvoit; qu'il n'oublioit rien pour les y bien recevoir & les y retenir; qu'il ſe paſſoit peu de jours où il n'en eût quelques-uns à manger avec lui; que ſa bourſe leur fut toûjours ouverte; & que ſi quelqu'un d'entre eux témoignoit la moindre peine d'être trop long-temps ſon débiteur, Pétrarque lui déclaroit qu'il ne prétendoit pas qu'il lui dût rien, excepté de l'amitié.

On doit être étonné que Pétrarque ait trouvé dans le médiocre revenu dont il jouiſſoit, de quoi ſatisfaire ſon humeur généreuſe & honorable. Car outre ce qu'il dépenſoit pour donner à manger, il entretenoit toûjours des chevaux; ſon domeſtique étoit aſſez nombreux; il ne ceſſoit d'acheter des livres: il trouvoit cependant encore le moyen de prêter à ſes amis, & de donner aux pauvres. Il falloit pour cela qu'une ſage économie préſidât à ſa dépenſe, & qu'il retranchât ſur lui-même tout ce qu'il paroiſſoit prodiguer pour les autres. En effet, depuis que Pétrarque fut revenu des premiers égaremens de ſa jeuneſſe, il s'habilla toûjours très-

modeſtement; il ne ſe piqua point d'avoir de beaux meubles; rien n'étoit plus frugal que ſa table, lorſqu'il ſe trouvoit ſeul: il mangeoit peu de viande, & avoit accoutumé de dire, que ſi Jeſus-Chriſt ne nous avoit pas donné l'exemple d'en manger, il n'en auroit goûté de ſa vie: auſſi, ne ſe nourriſſoit-il le plus ſouvent, que de poiſſon, d'herbes & de légumes. Pour du vin, il n'en but point du tout, tant qu'il fut dans la force de l'âge: en vieilliſſant, il ſe mit à en uſer très-modérément; en ſorte même qu'il continua de ne boire que de l'eau le ſoir.

Les deux plus fortes paſſions dont le cœur de Pétrarque ait été agité, ſont la gloire & l'amour; mais comme elles ſe développèrent en lui de bonne heure, il n'attendit pas la fin de ſa vie pour s'en guérir. Cet ardent deſir de ſe diſtinguer & d'acquérir une grande réputation, qui le porta à faire tant de voyages, à entreprendre tant d'ouvrages, à ſouhaiter avec tant de paſſion la couronne poëtique, s'amortit avec l'âge, & par les réflexions. Nous avons des preuves, en différens endroits des ouvrages qu'il a compoſés depuis qu'il eut atteint ſa maturité, qu'il en étoit enfin venu à penſer ſur la gloire en véritable Philoſophe; qu'il ne croyoit plus qu'elle dût dépendre entièrement de l'opinion & du préjugé d'autrui; qu'il n'y en avoit de ſolide, que celle qui naiſſoit de la vertu; que la vertu ſeule pouvant faire le bonheur de l'homme, elle devoit être ſon unique objet; & qu'il falloit travailler à devenir vertueux, indépendamment de toute vûe de réputation & d'intérêt.

A l'égard de l'amour, il auroit été difficile que Pétrarque, né avec un cœur tendre, un tempérament vif & ardent, jeune d'ailleurs, bien fait & ſpirituel, eût pû ſe garantir des attraits d'une paſſion que les hommes trouvent ſi douce, & qui eſt ſi naturelle. Ce fut un bonheur pour ce grand homme, que Laure, qui lui avoit inſpiré la plus forte paſſion qu'il ait jamais reſſentie, ſe trouvât aſſez ſage pour en réprimer les tranſports: mais toutes les femmes ne ſont pas des Laures; & Pétrarque fut aſſez malheureux pour en trouver qui n'avoient

pas la délicatesse de sa première amante. D'une intrigue qu'il eut à Milan, naquit une fille à qui il donna le nom de *Françoise.* Pour réparer, autant qu'il dépendroit de lui, la faute qu'il avoit faite en donnant la vie à cette fille, il prit soin de la faire bien élever; & lorsqu'elle fut nubile, il la maria à un jeune homme de Milan, nommé François de Brossano. De ce mariage naquit un fils, qui mourut avant son aïeul, âgé seulement de deux ans & quatre mois, & dont Pétrarque fit l'épitaphe en douze vers latins. François de Brossano étoit un homme de mérite, d'un caractère doux, qui s'attacha à Pétrarque, & ne le quitta presque plus depuis qu'il fut devenu son gendre. Pétrarque eut pour lui une tendresse de père, & l'institua en mourant son légataire universel.

Part. II, Son. 3. Pétrarque donne encore à entendre dans un de ses Sonnets, qu'après la mort de Laure, & lorsqu'il étoit déjà sur le retour, peu s'en étoit fallu qu'il n'eût une seconde fois éprouvé la puissance de l'amour; mais que la mort vint encore le tirer de ce nouveau labyrinthe. Quoique je sache que le Tassoni a donné une autre explication à ce Sonnet, je suis persuadé que ceux qui voudront prendre la peine de l'examiner, s'en tiendront au sens que j'ai suivi, en adoptant le sentiment de tous les autres commentateurs de Pétrarque. Enfin la maturité de l'âge, le secours des réflexions, & plus encore celui de la religion, vinrent à bout de déraciner du cœur de Pétrarque, ce penchant fatal qui l'entraînoit vers l'amour: je dis la religion; car il est constant que peu de gens en ont eu autant que Pétrarque, même dans le temps de ses égaremens. Aussi, quand une fois cette vertu eut vaincu tous les obstacles que la jeunesse & les passions lui avoient opposés, on vit Pétrarque mener la vie la plus chrétienne, & remplir tous les devoirs de la piété la plus solide.

Il se levoit le plus souvent à minuit: son premier soin après être levé, étoit de dire matines; ensuite il commençoit à étudier. Il jeûnoit exactement tout le Carême & toutes les vigiles: à ces jeûnes d'obligation, il ajoûtoit celui du vendredi de toutes les semaines de l'année, jour où il ne prenoit

que du pain & de l'eau ; ce qu'il obſerva régulièrement juſqu'à ſa mort. On ne peut douter de ſon aſſiduité à nourrir ſon eſprit de la lecture des livres Saints : il ſuffit de lire ſes ouvrages pour s'apercevoir, à toutes les pages, des preuves qu'il ſe les étoit rendu très-familiers : & c'eſt dans ces mêmes ouvrages que l'on trouvera des marques d'une vraie piété ; puiſqu'il y en a pluſieurs qui ne ſont conſacrés qu'à la dévotion. Tels ſont les livres ſur la Vie retirée, ſur l'uſage que les Religieux doivent faire de leur loiſir, ſes Dialogues avec S.t Auguſtin, & ſes ſept Pſeaumes pénitentiaux.

Mais, dira-t-on, comment accommoder la piété de Pétrarque & ſon amour pour la religion, avec ſes déclamations ſi ſouvent répétées contre ce que la religion a de plus reſpectable, c'eſt-à-dire, contre le Clergé, le collège des Cardinaux, & la cour de Rome ? Comment un homme ſi religieux a-t-il pû ſi ſouvent déſigner le centre de la religion, par le nom odieux de Babylone ; nom que les ſeuls hérétiques ont oſé lui donner ? Comment, ſur-tout, juſtifier Pétrarque des fameux Sonnets où il veut faire regarder Rome comme le ſéjour de l'erreur, & le centre de tous les vices les plus honteux ? Je voudrois, à mon tour, que ceux qui font cette objection priſſent la peine de nous dire s'ils prétendent que Pétrarque a trahi la vérité, lorſqu'il a parlé des déſordres qui régnoient de ſon temps dans le Clergé, & des abus qui s'étoient introduits dans la diſcipline eccléſiaſtique ; ou s'ils penſent ſeulement que Pétrarque auroit dû ſe taire & les cacher.

Part. 1, Sonn. 91, 105, 106, 107, ed. Pad. 1732.

Aſſurément, perſonne n'oſera nier que du temps de Pétrarque, la corruption ne ſe fût gliſſée dans les mœurs des Prélats & du Clergé, & que le relâchement ne ſe fût introduit dans la diſcipline. Il faudroit donner le démenti à tous les hiſtoriens contemporains, qui s'accordent en ce point avec Pétrarque : il faudroit convenir que toutes les ſages diſpoſitions des Conciles provinciaux & généraux des XIV.e & XV.e ſiècles, n'étoient que des précautions inutiles ; puiſqu'ils n'auroient travaillé qu'à réformer des abus qui n'exiſtoient point. Mais ſi l'on eſt forcé d'avouer que les maux dont Pétrarque ſe

plaignoit, n'étoient que trop réels & trop généralement répandus; quel si grand crime a-t-il commis, en les représentant tels qu'il les voyoit? quel étoit son dessein, lorsqu'il en faisoit des peintures si vives? étoit-ce d'attaquer l'autorité de l'Eglise, d'engager les fidèles à manquer à la soumission qu'ils lui doivent, de détourner les hérétiques du dessein de se réunir à cette mère commune? Non, sans doute: le zèle seul lui arrachoit ces plaintes, qu'on voudroit faire regarder comme criminelles. Il étoit vivement touché des maux qui affligeoient l'Eglise; & il vouloit engager ceux qui avoient en main l'autorité, à y apporter le remède nécessaire: il vouloit faire honte de leurs désordres aux Prélats scandaleux, & que cette honte salutaire opérât leur conversion. Qu'on lise la Vie & les lettres de S.te Catherine de Sienne; on y trouvera des traits encore plus vifs & plus hardis que ceux qu'on reproche à Pétrarque. Cependant on n'en a jamais fait un démérite à cette sainte fille; non seulement parce que la pureté de ses intentions étoit connue; mais encore parce que l'on a senti qu'il importoit au bien de la religion, que lorsque les mœurs viendroient à se corrompre, & la régularité de la discipline à s'altérer, il se trouvât des personnes zélées, qui portassent à l'Eglise des plaintes publiques sur les désordres de ses ministres. On ne sauroit donc approuver la conduite de S.te Catherine de Sienne, & de plusieurs autres saints personnages, sans faire en même temps l'apologie de Pétrarque. En effet, à leur exemple, il n'eut en vûe que le bien de l'Eglise, la correction des mœurs & la réforme des abus: du reste, il ne s'est jamais écarté en rien de la doctrine de l'Eglise Romaine; il a toûjours été soumis à ses décisions; jamais il n'a contesté aux Vicaires de Jesus-Christ les prérogatives de leur siège. Aussi, quelque attention qu'on ait à Rome d'interdire la lecture de tous les livres qui peuvent ou altérer la foi des fidèles, ou alarmer leur piété, les Œuvres de Pétrarque n'y ont jamais souffert la moindre flétrissure.

Il est vrai que dans l'*Index* publié à la fin du concile de Trente, en 1563, à Florence chez les Juntes, on trouve un

livre intitulé; *Alcuni importanti luoghi tradotti fuor delle epistole latine di M. Francesco Petrarca, &c. con tre Sonetti suoi, &c.* sans date, ni indication de lieu, comme sans nom d'éditeur & d'imprimeur. M.rs Volpi, à qui la République des Lettres est redevable de tant de belles éditions des meilleurs poëtes Italiens, ont démontré que la prohibition de ce livre, qui n'est qu'un recueil composé malignement par quelque sectateur de la prétendue réforme, dans l'intention de décrier l'Eglise Romaine, n'emporte pas avec soi la condamnation de ces Sonnets joints au reste des ouvrages de Pétrarque, & placés où ils doivent l'être naturellement. Une seule réflexion suffit pour faire voir que M.rs Volpi ont pensé juste; c'est que quoiqu'il se soit fait différentes éditions des poësies de Pétrarque, où ces Sonnets se trouvent, soit à leur place, soit renvoyés à la fin du livre, & que quelques-unes de ces éditions aient même paru dans des pays hétérodoxes, cependant aucune, jusqu'à présent, n'a été mise à l'*Index*.

Ed. Pad. 1732, pag. 432, 440.

Nous n'avons encore parlé que du caractère & des mœurs de Pétrarque; c'en est assez pour le faire connoître par les qualités du cœur. Il nous reste à dire quelque chose de son esprit: mais il est si célèbre par cet endroit, & tant de personnages illustres en ont fait l'éloge, que nous abrégerons le plus qu'il sera possible, pour ne pas abuser de la patience des lecteurs, en leur remettant sous les yeux ce qu'ils ont lû dans une infinité de livres très-communs.

Pétrarque avoit l'esprit étendu, facile & propre à toutes les connoissances auxquelles il auroit voulu l'appliquer: mais déterminé par son goût, il choisit parmi les sciences, la Philosophie morale, l'Histoire, la Poësie & l'Eloquence, & s'y attacha tout entier. On doit convenir qu'il falloit un génie tel que le sien, pour se proposer de parcourir une si vaste carrière, dans un temps où l'on manquoit également de guides & de modèles.

Comme le but de Pétrarque fut de faire refleurir les Lettres; il commença par travailler à rétablir le goût de la belle

latinité; & marchant ſur les pas des auteurs anciens, dont il avoit recherché les ouvrages avec tant de ſoin, il s'exerça principalement à écrire en latin, tant en proſe qu'en vers. Mais quelques efforts qu'il pût faire, s'il fut aſſez heureux pour s'élever de beaucoup au deſſus de tous ſes contemporains; on eſt forcé d'avouer qu'il demeura toûjours infiniment au deſſous de ſes modèles. Sa latinité eſt rude, peu correcte, mêlée de mots & de tours qui ne ſont pas du bon ſiècle: ou pluſtôt, pour en donner une idée plus préciſe, ſa manière d'écrire eſt moins un ſtyle qui lui ſoit propre, qu'un mélange des ſtyles différens des auteurs qu'il avoit lûs. Deux cauſes purent contribuer à ce mauvais effet: la première eſt que Pétrarque, élevé par des maîtres qui ne connoiſſoient guère que la baſſe latinité, & vivant dans un ſiècle où tout ce qui s'écrivoit portoit l'empreinte de ce langage barbare, ne put venir à bout d'oublier totalement ce que l'éducation & le commerce de ſes amis lui avoit rendu, pour ainſi dire, familier. Tel eſt, à peu près, un provincial, qui ayant paſſé dans ſa province les 36 premières années de ſa vie, ne parvient preſque jamais à ſe défaire entièrement de certains termes, & de certaines façons de parler vicieuſes qui y ſont en uſage. La ſeconde raiſon de la rudeſſe & du peu d'uniformité qui règne dans le latin de Pétrarque, c'eſt qu'il liſoit également les auteurs de la latinité la plus pure, & ceux qui écrivirent lorſque la langue latine commença à ſe corrompre: la vulgate, S.t Auguſtin, S.t Ambroiſe étoient auſſi ſouvent entre ſes mains que Cicéron & Térence: de là vint que lorſqu'il vouloit écrire en latin, une expreſſion ou de l'Écriture, ou des Pères, ſe préſentoit auſſi ſouvent à lui, que celle des auteurs du ſiècle d'Auguſte.

Une autre raiſon qui fait que les œuvres latines de Pétrarque, qui lui firent tant d'honneur de ſon temps, ne ſont aujourd'hui preſque lûes de perſonne; c'eſt qu'elles ſont ſurchargées de paſſages d'auteurs, & de traits des Hiſtoires grecques & romaines. Dans le ſiècle d'ignorance où vivoit Pétrarque, cet appareil d'érudition étonnoit tout le monde, & l'on accordoit

accordoit ſans peine ſon admiration à un homme qui paroiſſoit ſavoir tant de choſes que les autres ignoroient. Aujourd'hui que l'on eſt plus inſtruit, toutes ces ſentences entaſſées, tous ces traits d'hiſtoire rappelés, & quelquefois aſſez hors de propos, ne ſont plus, aux yeux des lecteurs, qu'un amas peu intéreſſant de l'érudition la plus triviale. C'eſt donc avec raiſon que les ouvrages latins de Pétrarque ont été abandonnés; tandis que l'on recherche ceux des Bembes, des Sadolets, des Manuces, qui ont ſi bien pris le goût du bon ſiècle de la langue des anciens Romains. Il ne faut pas pour cela croire que Pétrarque fût inférieur en génie à ceux que je viens de nommer: il y a plus loin encore du ſtyle des prédéceſſeurs de Pétrarque au ſien, que du ſien à celui des Bembes & des Manuces. Je dis la même choſe de ſon érudition: il étoit, de ce côté-là, auſſi élevé au deſſus de ſes contemporains, que les Scaligers, les Caſaubons & les Pétaus l'ont été au deſſus de lui. Peut-être même étoit-il plus difficile, dans le ſiècle où Pétrarque a vécu, de parvenir au degré de ſavoir qu'il a atteint, qu'il ne l'étoit aux Saumaiſes & aux Scaligers de devenir des prodiges d'érudition, dans des ſiècles où les Lettres avoient déjà fait de très-grands progrès.

Les poëſies latines de Pétrarque ont eu, à peu près, le même ſort que ſes écrits en proſe: elles lui firent beaucoup d'honneur de ſon vivant, & depuis long-temps elles ſont tombées dans l'oubli. Faire renaître l'idée d'un poëme épique régulier, paroiſſoit alors le plus ſublime effort de l'eſprit humain: Pétrarque l'entreprit; & quoiqu'il s'en faille beaucoup que ſon *Afrique* réponde, ni à l'idée que l'auteur s'en étoit formée, ni au jugement qu'on en porta lorſqu'elle parut; elle étoit infiniment ſupérieure à toutes les productions poëtiques du moyen âge: il auroit fallu remonter juſqu'au temps de l'Empire, pour trouver un poëme à lui oppoſer. Cependant le vice de la conſtitution, le manque de chaleur & d'intérêt, la rudeſſe du ſtyle, les fautes contre la latinité & contre les règles de la verſification, ont entraîné la chute d'un ouvrage ſur lequel l'auteur avoit crû fonder plus

solidement sa gloire, que sur tout le reste de ses écrits. Mais ce qui prouve que le jugement de ce grand homme se formoit, & que son goût s'épuroit, à mesure qu'il avançoit en âge; c'est qu'il reconnut enfin qu'il s'étoit fait illusion au sujet de son *Afrique,* & que ses poësies Italiennes, dont il avoit d'abord fait peu de cas, seroient le plus ferme appui de sa réputation : aussi, écrivant dans sa vieillesse à son ami Boccace, il lui avoua que s'il étoit à recommencer, il ne travailleroit plus qu'en langue vulgaire.

En effet, on trouve à la fois dans ses poësies Italiennes, la beauté des pensées, la richesse de l'expression, l'abondance des idées, & sur-tout une pureté de style dont on a rarement approché, & qu'on n'a jamais surpassée. Toute l'Italie s'accorde à le regarder, non seulement comme le prince de la poësie lyrique, mais comme le père de la langue Italienne, qu'il a portée tout d'un coup à sa perfection. En vain Nicolas Franco & Hercule Giovannini ont cherché à diminuer sa gloire, par les satyres qu'ils publièrent contre lui dans le XVI.e siècle : sa réputation n'en a point souffert; & les critiques, quelquefois même bien fondées, du Tassoni, n'ont pas empêché qu'on n'ait lû les oeuvres de Pétrarque avec le même plaisir, qu'on ne les ait recherchées avec le même empressement, & que toute la postérité n'ait ratifié le jugement du roi Robert & des sénateurs Romains, qui lui mirent la couronne poëtique sur la tête.



MÉMOIRE

Sur la Vie de PHILIPPE DE MAIZIÈRES, *Conseiller du roi Charles V, & Chancelier du royaume de Chypre.*

Par M. l'Abbé LEBEUF.

25 Juin 1743.

Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 607.

LE Mémoire de feu M. Lancelot, sur la Vie & les Ouvrages de Raoul de Presles qui florissoit sous le règne de Charles V, m'a fait naître l'idée d'éclaircir pareillement l'histoire de quelques autres personnages du même temps, qui ne sont pas aussi connus qu'ils mériteroient de l'être.

Avant que Dom Antoine Becquet, Céléstin de Paris, eût donné au public les Eloges des hommes illustres de son Ordre *(a)*, on connoissoit à peine Philippe de Maizières; & depuis la publication de cet ouvrage, on ne le connoît encore que très-imparfaitement. Ce qu'en a écrit Dom Becquet, soit dans ses *Eloges*, soit dans ses Mémoires mss. se réduit à trois ou quatre pages in-quarto; & dans le peu de faits qu'il en rapporte, il m'a paru ou manquer d'exactitude, ou parler sans preuves *(b)*.

Selon lui, Philippe naquit au château de Maizières en Santerre, dans le diocèse d'Amiens, l'an 1327: après ses études qu'il avoit faites à Amiens, il quitta son pays, & passa au service d'André de Hongrie roi de Sicile, & d'Alphonse roi de Castille: de retour dans sa patrie, il y fut pourvû d'un canonicat de la cathédrale d'Amiens. Au bout de six ans, il entreprit le voyage de la Terre-sainte: il prit parti parmi les Infidèles *, pour connoître leurs forces & leur manière de faire la guerre; enfin, il passa un an avec eux.

* *Mém. mss.* Voyez *Moréri*, édit. de 1732, au mot *Maizières*.

(a) Gall. Cœlestinor. Congregat. monasteriorum fundationes, virorumque vitâ aut scriptis illustrium Elogia Historica: in-4.° Paris, 1719. *Vide p. 101 & seq.*

(b) Ce Mémoire ne contient que la *Vie* de Philippe de Maizières: on trouvera dans le volume précédent *(Histoire)*, la notice de ses ouvrages.

J'ai conclu de ce début qu'il falloit que le P. Becquet eût eu ſous les yeux plus de manuſcrits de Philippe de Maizières, qu'il n'en reſte aujourd'hui dans la bibliothèque des Céleſtins de Paris; puiſque les ayant tous examinés avec attention, je n'en ai trouvé aucun où Philippe ait marqué ces premières ciconſtances de ſa vie; ſinon qu'en pluſieurs endroits il ſe qualifie *Chevalier de Picardie :* ce qui ſuffit pour détruire l'opinion de quelques auteurs qui l'ont cru Vénitien, ou Sicilien. A l'égard du temps de ſa naiſſance, le manuſcrit qui contient ſes lettres, en renferme une de l'an 1362, où il déclare que c'étoit alors ſon année jubilaire: d'où il s'enſuit qu'il faut placer ſa naiſſance, non en 1327, mais en 1312.

Je n'ai pas moins ſujet de douter ſur l'article de la prébende que l'écrivain Céleſtin lui donne dans la cathédrale d'Amiens: Philippe avoit une occaſion toute naturelle de marquer cette circonſtance, dans la lettre qu'il écrivit d'Orient aux chanoines d'Amiens, dès le commencement du ſéjour qu'il fit à la cour de Chypre; mais il ne s'y ſert que de termes généraux, qui dénotent ſeulement qu'il étoit du diocèſe d'Amiens. Il s'y repréſente, à la vérité, comme une branche détachée de ſa *tige :* mais comme cette expreſſion peut s'entendre de l'égliſe d'Amiens en général, & non de la cathédrale en particulier; l'induction qu'on en peut tirer, ne forme pas une preuve déciſive: d'autant plus que dans un ouvrage qu'il compoſa à Paris, après l'an 1380, où il s'étend ſur les louanges de la ville d'Amiens, il ſe contente de dire qu'il y a fait ſes études de grammaire, & que c'eſt du chrême tiré de l'égliſe cathédrale de cette ville, qu'il a été oint dans le baptême; c'étoit-là l'occaſion de parler de la prébende, ſi réellement il en eût été pourvû. Enfin, j'ai fait feuilleter ce qui pouvoit reſter de monumens du temps dans le chapitre d'Amiens; & il ne s'y en eſt trouvé aucun qui indiquât qu'il en ait été membre.

Opus ſuper ſalve ſancta parens. Bibliot. S. Victor. cod. 514.

L'incertitude de ce premier fait, avancé par le P. Becquet, me porte à douter des autres particularités qu'il raconte au commencement de ſon éloge; juſqu'à ce que je retrouve le

livre intitulé le *Pélérinage du pauvre Pélerin*, où peut-être il les avoit lûes. Ce livre a ſûrement exiſté; Philippe en parle, comme de l'une de ſes productions: mais j'ignore en quel dépôt il s'eſt conſervé. En attendant qu'un heureux haſard nous le faſſe recouvrer, je vais rendre compte de quelques circonſtances de la vie de Philippe de Maizières, que j'ai recueillies dans ſes divers ouvrages manuſcrits, qui ont échappé à l'écrivain Céleſtin, & qui ſont cependant conſervés dans la maiſon de ſon Ordre à Paris: le Bibliothéquaire a bien voulu me les communiquer.

Philippe qui avoit lû dans l'hiſtoire de la conquête de la Terre-ſainte par Godefroi de Bouillon, que c'étoit Pierre l'Hermite, natif du diocèſe d'Amiens, qui avoit inſpiré à ce Seigneur de faire la guerre aux Infidèles, crut que Dieu exigeoit qu'un autre habitant du même diocèſe animât un Prince de ſon temps à entreprendre de conquérir de nouveau la Terre-ſainte.

Dans cette penſée, il ſe retira à l'âge de plus de trente ans *(c)*, c'eſt-à-dire vers l'an 1343, près de Hugues de Luſignan IV du nom, roi de Chypre, & roi titulaire de Jéruſalem, qu'il trouva diſpoſé à ſe croiſer contre les Infidèles. Malheureuſement pour Philippe, ce Prince mourut dès l'an 1352, dans un voyage qu'il fit pour inviter les Princes d'Occident de ſe joindre à lui.

Pierre I.er du nom ayant ſuccédé à Hugues ſon frère aîné, établit Philippe de Maizières ſon Chancelier: c'eſt depuis ce temps-là que nous trouvons beaucoup d'actes qui font mention de lui. Toûjours ardent à procurer des conquêtes ſur les Infidèles, il engagea Pierre à s'emparer de la ville de Satalie, qui étoit l'ancienne Attalie, bâtie dans la Pamphylie ſur le bord de la mer, vis-à-vis la pointe occidentale de l'île de Chypre. Philippe ſe contente de raconter cette priſe en deux mots: Pierre, dit-il, ayant ſuccédé inopinément & par miracle à ſon frère aîné, n'oublia pas la coutume qu'il avoit eue dès ſa jeuneſſe, de porter continuellement une épée nue en forme de

(c) Cela eſt au commencement de ſon *Oratio tragœdica.*

croix: il ramaſſa des troupes, paſſa la mer, aborda ſur les terres des Turcs, & prit Satalie, ville d'Aſie, qui paſſoit pour imprénable, & y fit ſon entrée tenant en main ſon Tau militaire. Puis ayant établi le chriſtianiſme en cette ville, à la place du mahométiſme, il revint dans l'île de Chypre.

La priſe de Satalie l'encouragea à demander au Pape une croiſade : il laiſſa le gouvernement de ſon royaume à ſes Barons, s'embarqua avec Philippe de Maizières, & arriva à Veniſe au mois de février 1362, que l'on comptoit en Italie 1363. Ce fut dans cette ville que Philippe commença à expoſer au nom de ſon maître, le beſoin, ou pluſtôt la néceſſité où il étoit de faire la guerre aux Infidèles; ſuppoſé que le Pape favoriſât le paſſage d'outre-mer. Pour ſe concilier la bienveillance du Duc & de la République, il n'oublia pas de leur rappeler qu'auſſi-tôt que la nouvelle de l'élection de Marc Cornaro, pour duc de Veniſe, fut parvenue dans l'île de Chypre, le Roi de cette île l'avoit félicité ſur ſon élévation : pour faire l'éloge de la maiſon Cornaro, il dit qu'elle eſt ſortie de Rome, & qu'elle deſcend du conſul Fabius Cornerius. Il ajoûta que les trois frères, Frédéric, Fantin & Marc Cornerii *(d)*, avoient déjà rendu des ſervices ſi eſſentiels au jeune roi de Chypre, ſuivant la prière qu'il étoit venu leur en faire, que ce Prince ſe regardoit comme citoyen de Veniſe; que Pierre ſe ſouvenoit que le duc de Veniſe avoit bien voulu charger François Bembo & Pierre Soveranches, qui alloient à Babylone (c'eſt-à-dire au Caire), de chercher les moyens de faire la paix entre le Soudan & le roi de Jéruſalem & de Chypre; qu'en effet ils avoient rapporté des articles de paix, qui furent cauſe que le roi de Chypre, renonçant au deſſein de s'emparer des terres du Soudan, aima mieux tourner ſes armes contre le Turc; & qu'il étoit actuellement en état de continuer à lui faire la guerre, ſi la République de Veniſe lui accordoit le ſecours qu'il en eſpéroit. Telle eſt en gros la ſubſtance

(d) L'auteur donne quelquefois ce nom *Cornerii*, à la maiſon de Cornaro.

du discours que Philippe prononça. Il y marque incidemment que le Conseil des Vénitiens est composé de huit cens personnes.

Philippe, pendant son séjour à Venise, s'acquitta de différens devoirs de bienséance & de charité. Il écrivit à André *de Auximo*, protonotaire & secrétaire d'Urbain V, pour lui témoigner la part qu'il prenoit au choix qui avoit été fait du prieur des Hermites de S.t Mathias de Murano *(e)*, pour abbé du mont Cassin. Accompagné de François, neveu de l'évêque de Trévise, il visita la Chartreuse de Montello, située dans le Trévisan; & comme il trouva les Religieux de cette maison dénués de vivres & réduits à n'avoir pas de quoi changer d'habits, il en informa l'évêque de Trévise, en l'exhortant à porter un riche bourgeois de sa ville, qui avoit intention de donner à un hôpital cinquante mille ducats, d'en distraire une partie pour ces pauvres Religieux.

La troisième lettre qu'il écrivit de Venise, fut adressée à Gilles Aycelin de Montaigu, évêque de Térouenne, qui étoit Cardinal depuis un an, & qu'on appeloit communément en latin *Cardinalis Morinensis*: il fut depuis chancelier de France. C'étoit simplement une lettre de consolation, au sujet de la mort de plusieurs Cardinaux, dont il avoit appris la nouvelle à Venise. C'est dans cette même lettre qu'il dit que l'année 1362, a dû être regardée par lui comme une année jubilaire.

Le roi de Chypre arrivant à Avignon, la première année du pontificat d'Urbain V, y trouva le roi Jean qui étoit sorti de sa prison d'Angleterre: c'étoit le mercredi de la Semaine Sainte, ainsi que le remarque Philippe, témoin oculaire; ce qui désigne le 29 mars. Le Vendredi Saint, les deux Rois prirent la croix, avec plusieurs Princes & Seigneurs: le Pape établit le roi Jean Général de la Croisade, & nomma le cardinal Taleyrand de Périgord, son Légat pour cette entreprise.

Philippe, arrivé en France, y apprit une nouvelle assez récente qui devoit l'intéresser; savoir, que Gérard de Dainville

(e) Calmani ordinis, ou *Calmanensis.* On ne trouve rien de cet Ordre, dans l'histoire des Ordres religieux du P. Hélyot.

ſon allié avoit été fait évêque d'Arras, durant l'été précédent. Le chancelier de Chypre ſe voyant ſi peu éloigné de lui, crut devoir le féliciter ſur ſa promotion. Quoique dans le ſommaire de la lettre, le manuſcrit porte *Domino epiſcopo Atrebatenſi fratri ſuo*, il n'en faut pas conclurre que le Prélat & lui fuſſent frères : il n'y avoit entre eux qu'une fraternité d'alliance ; la mère de Gérard de Dainville ayant épouſé en ſecondes nôces le père de Philippe. La première phraſe de la lettre ne laiſſe pas lieu d'en douter : *Illa affinitatis fraternalis caritas quæ per copulam veſtræ genitricis & mei genitoris dudum refloruit.*

Après lui avoir fait les complimens convenables en pareille occaſion, il lui apprend qu'il eſt à la cour de Rome, occupé à ſuivre l'affaire du paſſage d'outre-mer, au nom du très-victorieux roi de Jéruſalem & de Chypre, ſon Maître & Seigneur, qui a, dit-il, tellement abattu l'orgueil des Agaréniens, qu'ils ſentent & avouent que la main de Dieu eſt avec lui. Il fait entendre qu'il croit la circonſtance favorable pour achever de détruire les Infidèles, & par-là délivrer les Chrétiens du tribut qu'ils leur payent ; enfin, que le roi de Chypre ſe propoſoit de faire la guerre au Soudan de Babylone, & lui avoit donné ordre de le déclarer à tous ceux qui pourroient lui prêter ſecours. Philippe chargea de cette lettre un Officier de ſon Maître, qu'il qualifie *Roi des Hérauts*, qui connoît, dit-il, parfaitement la ſituation des affaires du roi de Chypre ſon Seigneur. Le Chancelier finit ſa lettre, en avertiſſant l'évêque d'Arras, que le Pape, par conſidération pour lui, a bien voulu accorder l'expectative de quelques prébendes à deux neveux, *nepotes meos (f)*, qu'il recommande à l'Evêque. Si Gérard eût été propre frère de Philippe, celui-ci auroit dit *nepotes noſtros*. J'ai cru devoir ce détail à la mémoire d'un Evêque dont le ſouvenir ne peut être indifférent à l'Univerſité de Paris; puiſque, par amour

Regem Heroldorum.

(f) Dans une lettre qu'il écrivit au cardinal d'Angleterre, à l'occaſion de la mort d'Urbain V, il parle encore des bénéfices que ce Pape avoit accordés à ſes neveux.

pour

pour les Sciences, il y a fondé un Collège, qu'on appelle encore de son nom, *le Collège de Dainville.*

Philippe accompagna le roi Pierre jusqu'en Allemagne, où ils engagèrent l'empereur Charles IV & les autres Princes dans l'entreprise de la Croisade. Ce voyage est amplement décrit par Guillaume de Machau, qui le mit en vers françois dans le temps même *(g)*. Mais il arriva l'année suivante un accident dont Philippe de Maizières ne fut pas moins affligé que le roi Pierre : ce fut la mort du roi Jean, & celle du cardinal de Périgord. Tout le poids de l'entreprise retomba sur le roi de Chypre, & par contre-coup, en grande partie, sur Philippe son chancelier. Le Légat que le Pape substitua à la place de Taleyrand fut un autre Périgourdin, nommé Pierre Thomas, de l'Ordre des Carmes, qui fut créé pour cela patriarche de Constantinople.

Ces changemens arrivèrent pendant les différens séjours du roi de Chypre en France. On le trouve présent aux funérailles du roi Jean, qui étoit mort le 8 avril 1364, quinze jours après Pâques : on le voit pareillement assister, le jour de la Trinité de la même année, au Sacre du roi Charles V, où il se distingua par son adresse, dans les joûtes qui furent données à l'occasion de cette cérémonie. Machau, en nous apprenant ce fait, ajoûte que le roi Pierre avoit été long-temps en Flandre, & y avoit fait de grandes dépenses. Il est vraisemblable que Philippe son chancelier l'accompagna dans un pays, où le sang & d'anciennes liaisons l'appeloient naturellement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il le suivit à Venise & à Milan. Ce fut avant que de quitter la France, qu'il écrivit à Enguerrand de Couci comte de Bedford & de Soissons, qui, pour demeurer neutre dans les guerres du roi de France contre le roi d'Angleterre son beau-père, étoit

Contin. Chr. Nangii.

Ex Codice mss. in-fol. Carmelitar. Discalc. Paris.

(g) Guillaume de Machau avoit d'abord été au service de Jean de Luxembourg roi de Bohème ; puis à celui de Bonne de Luxembourg femme du roi Jean : après la mort de cette Princesse, il s'attacha au même roi Jean, & resta à la cour de France jusqu'assez avant sous le règne de Charles V ; ce que j'espère développer plus au long dans un Mémoire particulier sur cet ancien poëte François.

allé porter les armes en Lombardie dans les troupes du Pape, contre Bernabo Visconti: mais cette lettre n'étoit que pour l'exciter à mériter, par sa dévotion envers la S.te Vierge, de triompher de l'ennemi de l'Eglise.

Suivant Machau, le roi Pierre arriva à Venise le 11 novembre 1364. Pendant son séjour en Italie, Philippe fut chargé d'une commission très-honorable, mais délicate: ce fut de négocier la paix entre le pape Urbain V & le seigneur Bernabo des Vicomtes de Milan, qui étoit regardé comme un tyran, parce qu'il s'étoit emparé de la ville de Bologne, appartenante au saint Siége; & contre qui le souverain Pontife s'étoit vû obligé d'envoyer dans la Lombardie, l'armée dont je viens de parler. Il eut un adjoint dans cette négociation, l'archevêque de Crète, le même qui fut depuis patriarche de Constantinople: mais il n'eut pas moins, à ce qu'il paroît, tout l'honneur du succès. Androin de la Roche abbé de Cluni, qu'on appeloit le cardinal de Cluni, écrivant de Bologne à l'empereur Charles IV, pour l'informer de cette affaire, ne parla que de Philippe de Maizières, dont il lui fit l'éloge & lui recommanda les intérêts. Voici ses expressions: *Magnificus vir dominus Philippus de Maseriis cancellarius regni Cypri, vir utique industrius, fide præclarus, discretione præditus & multæ sollicitudinis providentiâ circumspectus.* Cependant Philippe, dans la Vie de l'archevêque de Crète *(h)*, se contente de dire modestement qu'il accompagna ce Légat dans quelques voyages qu'il fit à Bologne; & lui attribue le mérite d'avoir tellement changé l'esprit du peuple, qui vouloit les tuer tous deux, que dès le même jour les habitans lui remirent, à lui Philippe, les clefs de la ville & de cent vingt châteaux, pour être rendus au Pape. Cette lettre est datée du 9 mars 1365.

Lettre du 9 mars.

Quinze jours après, Philippe étoit encore à Milan, où le traité avoit été conclu. Ce fut de cette ville qu'il écrivit dans le temps que j'indique, une lettre au comte de Savoie, pour l'exhorter à aller à la guerre sainte: il lui mande que quoique

Lettre du 26 mars.

(h) Voyez la *Notice* des ouvrages de Philippe de Maizières, dans le volume précédent.

le roi de France ne pût aller en personne à la Croisade, à cause des affaires urgentes de son royaume, il s'acquitteroit néanmoins des choses qu'il avoit promises; qu'il arrive déjà à Venise quantité de nobles Anglois & Allemans; que les Vénitiens sont disposés à envoyer en Candie mille cavaliers & deux mille arquebusiers; & que les vaisseaux seront tenus prêts dans le mois de juin, tant à Brindes qu'à Otrante, quoique le départ des troupes soit remis au mois de septembre. C'est ainsi que Philippe excitoit, à l'exemple du roi Pierre, les Princes de l'Europe à s'armer contre les Infidèles.

Enfin, le roi de Chypre partit de Venise le 13 septembre, accompagné de son fils, & emmena avec lui dans son royaume huit galères des Vénitiens, outre les siennes, chargées de plus de cinq cens hommes. C'est encore de Philippe de Maizières que nous tenons ces circonstances: elles se lisent dans une lettre au cardinal de Bologne, datée de Venise le 25 du même mois. Il ajoûte que les Républiques de Gènes & de Venise n'ont pû tirer leurs prisonniers des mains des Sarrazins, nonobstant leurs sollicitations auprès du soudan de Babylone; & que la paix qu'ils ont faite avec eux, à force d'importunités, est la première qu'on ait faite avec un tel désavantage pour le Christianisme. Les lettres de Philippe de Maizières sont remplies des témoignages de son zèle pour l'expédition dont il s'agissoit. J'ai déjà dit un mot de celle qu'il écrivit aux chanoines d'Amiens, pour leur inspirer les mêmes sentimens: il les prie, entre autres choses, de ne pas trouver mauvais qu'il eût retenu au service de son Prince, *Jean Honoré* curé de Rui, leur vassal, qui est employé, leur dit-il, à seconder les zélateurs de la Foi: il leur recommande la personne & le bénéfice du Curé, en considération des services qu'il rend au Roi. On va voir quel fut le succès des armes du roi de Chypre: ce que j'en dirai sera tiré en partie des mémoires du même Philippe, & en partie des poësies de Guillaume de Machau.

Selon Philippe de Maizières, le roi Pierre avoit mis sur pied mille cavaliers & dix mille fantassins: selon Guillaume

de Machau, il arriva le 28 de septembre dans l'île de Chypre, avec les troupes qui l'accompagnoient. Mais les deux Ecrivains s'accordent à faire arriver toute l'armée avec le Roi au port d'Alexandrie, le jeudi 9 d'octobre, jour de S.t Denys. Les détails de cet événement, que je tirerai des écrits de Philippe, sont très-certains; puisqu'il étoit lui-même du nombre des guerriers qui s'embarquèrent, & qu'il fut témoin de ce qui arriva à Alexandrie. Dès le lendemain, qui étoit le vendredi 10 d'octobre, l'armée de Pierre prit terre; & ayant à sa tête le roi Pierre, armé de son épée en forme de Tau, aussi-bien que le légat Pierre Thomas patriarche de Constantinople, elle repoussa vigoureusement les Sarrazins, & prit la ville d'Alexandrie, après un combat qui ne dura pas une heure: les Chrétiens n'y perdirent pas un seul homme *(i)*.

Les Croisés étoient à peine en possession d'Alexandrie, qu'il s'éleva une dispute entre eux. Les Anglois, qui paroissoient être les plus forts (ce sont les termes de Philippe), se retirèrent avec un Prince, dont il dit qu'il doit taire le nom; mais on lit à la marge, d'une main du même siècle, que c'étoit le vicomte de Turenne *(k)*. Ce fut ce Prince qui porta le plus grand nombre des Croisés à abandonner la partie, quelques remontrances que fissent les François, les Allemans & les Italiens. Philippe même, auteur de la narration, s'étoit offert à garder la tour avec quarante ou cinquante hommes: mais au Conseil de guerre, les Seigneurs ne furent pas d'avis de conserver cette ville; & l'on conclut à se retirer : ce qui fut exécuté le sixième jour, au grand chagrin du roi de Chypre & de tous les gens de cœur. Le Légat Pierre Thomas avoit fait savoir au Pape de quelle manière le Ciel venoit de favoriser l'armée Chrétienne: mais à peine les porteurs d'une nouvelle si agréable furent-ils partis, que Philippe écrivit au même souverain Pontife, que la division avoit empêché que

(i) J'espère donner bien-tôt l'histoire de cette conquête, dans un Mémoire particulier sur Guillaume de Machau, qui nous en a conservé les détails dans un poëme manuscrit.

(k) Ce Vicomte étoit, pour une partie des terres qu'il possédoit en France, vassal du roi d'Angleterre, à cause du duché de Guienne.

l'on ne conservât la ville d'Alexandrie, & qu'on ne feignoit pas de s'en prendre au Pape, sous prétexte que le nombre des Croisés n'avoit pas été assez considérable.

Le roi Pierre, de retour en Chypre, se rendit à Nicosie; & le Légat, malgré *la discorde survenue*, ne laissa pas d'ordonner une procession générale, en action de graces. Il prit ensuite la route de France, pour aller rendre compte de tout au Pape qui résidoit à Avignon. Philippe ajoûte que les commerçans, qui *ne se conduisent que par l'amour du gain*, voulurent en cette occasion faire leur paix particulière avec le Soudan; mais que le Légat les excommunia tous, & que les marchands, soit de Venise, soit de Chypre, qui n'avoient fait le voyage d'Alexandrie, ou vers le Couchant, *versus Ponentem*, que pour leur commerce, avoient tous péri sur mer, ou avoient toûjours été rejetés vers le lieu d'où ils étoient partis.

Pierre Thomas, qui venoit de faire la fonction de Légat dans la Croisade, ne survécut que de quelques mois à l'événement que je viens de rapporter: il mourut le 6 de janvier. Le Chancelier versa sur lui les larmes qu'il lui devoit à plusieurs titres: Pierre avoit été le *père spirituel* de Philippe, & en mourant l'avoit constitué l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il fit donc de cette perte le sujet d'une de ses complaintes ou lamentations, qu'il adressa en forme de lettre au pape Urbain V. En attendant qu'il pût écrire plus au long la Vie du Prélat, il eut la pieuse curiosité de faire ouvrir son tombeau, quatre mois après sa mort, en présence de l'évêque *Laudocensis*, vicaire général de l'église de Famagouste, de Bérenger Grégoire évêque de Nicosie, & de Jacques de Rubeis chevalier Italien; & ayant reconnu avec eux que le corps du vénérable Patriarche étoit sans corruption, il fit dresser un procès verbal qui devint pour lui, dans sa douleur, un motif de consolation. Mais il lui survint bien-tôt un autre sujet d'affliction: ce fut la mort de Jacques de Rubeis, issu d'une ancienne noblesse de Parme en Lombardie, le même que je viens de nommer. Philippe avoit vû ce Chevalier tenir ferme & rester seul au siège du château de Candelor, sur les

Peut-être faut-il lire Laodicensis.

terres de Turquie, sans être épouvanté des flèches des Turcs, pendant que tous les autres Chrétiens prenoient la fuite. La mort de Rubeis, qui avoit été une suite des fatigues de la guerre, fut la matière d'une lettre que Philippe adressa à Boniface *de Lupis :* celui-ci fit deux réponses; l'une de sa propre main, & l'autre par la plume de Pétrarque, entre les épitres de qui elle se trouve.

Lib. XIII, ep. Senil. num. 2.

La mésintelligence qui étoit survenue parmi les chefs de la Croisade dont je viens de parler, ne dégoûta pas tellement le roi de Chypre, ni son Chancelier, qu'ils ne formassent ensemble, dès l'été de l'an 1366, le projet d'attirer encore en Orient les Princes d'Occident. La lettre circulaire de Pierre est datée de Famagouste le 22 juin 1366. Le Pape de son côté, envoya plusieurs Brefs aux têtes couronnées, pour les exhorter à secourir le roi de Chypre. Il y en eut un entre autres adressé à Charles V. Raynaldi parle des autres sous l'an 1366 : mais comme ces lettres & ces brefs ne produisoient pas grand effet, le Roi & son Chancelier revinrent encore une fois à Venise l'an 1368. Philippe y certifie, en sa qualité de Chancelier, que le roi de Chypre étant logé à Venise dans la maison des Cornaro, avoit anobli, le 23 du même mois, un honorable bourgeois de Nuremberg nommé Jean Mercuris, & lui avoit donné pour armoiries un lion d'or en champ de gueules orlé d'or & d'azur : *Leo aureus in campo rubicundo & circulo aureo & celestino bipertito.*

Je crois pouvoir rapporter au second voyage de Philippe en Italie, la conférence qu'il eut avec le Général des Frères Mineurs, ou plustôt l'écrit qu'il lui envoya, par manière de congratulation, sur ce qu'après avoir été accusé d'hérésie devant le pape Urbain V par quelques religieux de son Ordre, jaloux de son mérite, & avoir souffert à cette occasion bien des traverses & des opprobres avec une grande patience, enfin le même Pape l'avoit déclaré innocent, & fait sortir avec honneur du lieu où il étoit détenu *(l)*.

Wading. 1368, num. 14, edit. 1733. in-octavo.

(l) On trouve dans Wading, sous l'an 1368, qu'il s'agit ici de Thomas Farignano, créé Général l'année précédente, à la place de

Je me crois encore mieux fondé à rapporter au même temps la lettre qu'il écrivit au chef & aux membres d'une Congrégation d'Italie, qui ne paroît autre qu'une association de Pénitens. En voici le titre: *Magnæ devotionis & prudentiæ venerandis viris Gardiano, Decanis, necnon & omnibus in Christo fratribus scholæ Verberatorum pretiosissimi Johannis Apostoli & Evangelistæ Philippus de Maceriis.* Il leur envoie une Croix qui renfermoit des reliques de S.t Jean l'Evangéliste leur patron, en leur marquant qu'il s'en dessaisissoit en leur faveur; parce qu'il en avoit une autre plus précieuse, dans laquelle étoit un morceau considérable du bois de la vraie Croix, qui avoit appartenu au patriarche de Constantinople, Docteur Théologien de Paris, dont la sainteté éclatoit par des miracles opérés depuis sa mort. Sans doute, il vouloit parler du Légat de la Croisade, Pierre Thomas, mort depuis environ deux ans.

Quoique Philippe de Maizières témoigne en plusieurs endroits l'estime qu'il faisoit de certains Ordres religieux nouvellement établis dans l'Eglise, & particulièrement de celui des Célestins; il forma le projet d'en instituer un nouveau, auquel il vouloit appliquer le don que le roi Pierre lui avoit fait, aussitôt après la prise d'Alexandrie, de la troisième partie des dépouilles & du butin. Ce devoit être un Ordre militaire, dévoué à la conquête & à la conservation de la Terre-sainte. Il en dressa les règlemens, qui se sont conservés *(m)*, & qu'il paroît, suivant l'épitre qui est à la tête, avoir commencés lorsqu'il étoit chancelier de Chypre: mais ce projet n'eut pas lieu; & l'on ne peut guère s'en prendre qu'à l'esprit de

Marc de Viterbe, élevé au Cardinalat. Wading assure qu'il fut traduit devant le Pape comme hérétique, par deux hommes célèbres de son Ordre, & qu'il fut suspens de ses fonctions pendant six mois; mais que son innocence ayant été attestée par plus de cent personnes, il fut rétabli dans son premier état, & que Grégoire XI l'éleva depuis au Cardinalat, après l'avoir fait patriarche de Grade. L'animosité de ses délateurs ne venoit que de ce qu'il leur paroissoit avoir trop favorisé quelques-uns de ceux qui travailloient à étendre son Ordre, en les exemptant de la jurisdiction du Général.

(m) Il est parlé de cet ouvrage dans la *Notice* à laquelle on a déjà renvoyé.

dissension, qui, par une fatalité attachée aux Croisades, y fit toûjours échouer les entreprises les plus sages & les mieux concertées. J'ai déjà dit que la discorde s'étoit mise à Alexandrie parmi les Croisés, dès le jour même que la ville fut prise. Le sieur Florimond de l'Espare gentilhomme du pays Cotentin, que le roi de Chypre avoit honoré de son amitié durant cette expédition, se brouilla avec lui en 1367, & osa appeler ce Prince en duel; ainsi qu'on le voit dans leurs lettres respectives, que j'ai publiées depuis peu *(n)*. Je crois bien que ce fut là le seul exemple d'une pareille audace: mais par ce fait particulier, on peut juger de la disposition générale des Croisés.

Il n'en falloit pas tant pour dégoûter Philippe de la cour de Chypre, à laquelle il ne tenoit que par son attachement au Roi. La mort de ce Prince, arrivée en 1370, lui rendit la liberté d'aller gémir ailleurs sur l'indolence des Chrétiens, qui abandonnoient lâchement la conquête de Jérusalem : & bien-tôt il eut occasion de quitter le royaume de Chypre. Urbain V étoit mort le 19 décembre de la même année 1370 : Pierre II, qui avoit succédé à Pierre I, choisit Philippe *(o)* pour aller complimenter de sa part Grégoire XI, successeur d'Urbain : il arriva au mois de février suivant à Avignon, avec le titre d'Envoyé du roi de Chypre, accompagné de Gui de *Refuis de Minossie*, trésorier de Famagouste.

C'est à ce voyage de Philippe qu'il faut rapporter le premier établissement de la fête de la Présentation de la S.te Vierge en Occident. Il raconta au Pape que c'étoit une tradition répandue dans l'Orient, ou du moins dans l'île de Chypre, que la S.te Vierge avoit été présentée par ses parens au Temple, à l'âge de trois ans; & qu'on y célébroit par une fête particulière cette circonstance de la vie de Marie : il lui remit en même temps un exemplaire de l'Office qui s'y chantoit.

(n) Dans mes notes sur l'*Histoire de Charles V*, écrite par Christine de Pisan, où j'ai fait entrer plusieurs morceaux du principal ouvrage de Philippe de Maizières.

(o) Si l'on en croit l'épitaphe de Philippe, gravée sur son tombeau peu de temps après sa mort, ce fut Grégoire XI qui l'appela auprès de sa personne.

s'y chantoit. Grégoire ayant examiné l'Office, l'autorisa, & permit qu'on célébrât dorénavant la fête de la Présentation. Elle fut en effet célébrée en présence des Cardinaux, qui assistèrent au sermon que l'on prononça en langue vulgaire sur cet établissement.

Manuscrit de l'abbaye de S. Victor de Paris, cotté 579.

Après que Philippe eut rempli l'objet de son ambassade; au lieu de retourner en Chypre, il vint à la Cour de France, où il fut admis par Charles V au rang de ses Conseillers. Le premier usage qu'il fit de sa faveur, fut d'engager ce Prince à introduire dans ses Etats la nouvelle solennité. Elle fut bientôt célébrée dans la Chapelle royale: ce ne fut qu'en 1374 que Charles écrivit aux Chanoines de Melun & aux Docteurs Régens, &c. du Collège de Navarre, de l'établir chez eux.

Quelques auteurs ont pensé que Charles V confia l'éducation de Charles VI à Philippe de Maizières: mais l'épitaphe qui se lit sur sa tombe le qualifie simplement *Conseiller & Banneret de l'hôtel du roi de France.* Je l'ai trouvé même avec une autre qualification, dans les comptes de l'Hôtel-de-ville d'Auxerre de l'an 1375. L'article du compte est ainsi conçû: « Item, pour deux poz de vin couverts de deux pains donnés & présentés pour & au nom des habitans à Mons. « Philippe de Maisières, chevalier maistre d'hostel de M. d'An- « jo, qui passa par Auserre au mois de septembre 1375; x sols « 4 deniers ». Ceci doit apparemment se rapporter au temps où Philippe fut envoyé par Charles V vers le pape Grégoire XI. Il put alors passer par Auxerre; & on lui aura présenté à son passage le pain & le vin, suivant l'usage qui se pratiquoit envers les personnes d'un certain rang. Quoi qu'il en soit, il jouissoit en 1378 d'une pension annuelle de deux mille francs d'or; comme on le voit dans les rôles de la Chambre des Comptes.

Pensionem annuam bis mille francorum aureorum. *Du Boulay, Hist. Univ. Paris. t. IV. in indice alphabetico, litt.* P.

On sera peut-être étonné que Christine de Pisan, qui avoit dû connoître, par le moyen de son père, la cour de Charles V dont elle a écrit la vie, n'ait fait aucune mention de Philippe: mais on le sera moins, si l'on fait réflexion que Thomas de Pisan, dont Christine avoit recueilli les

entretiens, pouvoit fort bien n'avoir jamais parlé à sa fille; d'un homme qui avoit toûjours paru peu favorable aux astrologues de la cour de Charles V, & qui, en particulier, faisoit peu de cas de la science de Thomas *(o)*.

Le goût de la Cour pour l'astrologie n'étoit pas la seule chose que Philippe y désapprouvât: il étoit blessé des dépenses excessives qu'on y faisoit, & sur-tout du grand nombre d'Officiers dont elle étoit remplie: non qu'il prétendît interdire aux Rois la magnificence; mais il sembloit vouloir qu'ils la réservassent pour certaines occasions éclatantes, comme des Ambassades à envoyer ou à recevoir, & principalement les réceptions de quelques Princes étrangers dans leurs Etats. Il étoit si éloigné de proscrire les dépenses utiles, qu'entre les maximes de gouvernement qu'il composa pour Charles VI, on en trouve une par laquelle il inspire au jeune Prince d'entretenir des Ambassadeurs dans les Cours étrangères, même chez le soudan de Babylone *(p)*; & d'en avoir toûjours dix qui fussent versés dans la connoissance de la langue latine: ils devoient coûter tous ensemble dix mille francs. L'objet de dépense qui intéressoit le plus le cœur sensible de Philippe, étoit le soulagement des pauvres: Charles V se laissoit conduire par ses avis, pour la distribution de ses aumônes.

Philippe étoit pénétré de respect pour les saints mystères de la religion: il exprime dans un de ses écrits la douleur avec laquelle il voyoit la grande salle du Palais de la Cité, où le Roi faisoit souvent sa demeure, devenue un lieu de foire & de marché; où le bruit des vendeurs & des acheteurs étoit si continuel & si autorisé, qu'à peine on l'interrompoit pendant la célébration de la messe, au moment même de l'élévation. Il est certain que ce fut lui qui porta Charles V à proposer au Parlement, d'abolir la coutume de refuser le sacrement de Pénitence aux criminels condamnés à la mort:

(o) Il remarque en quelques endroits de ses ouvrages, que Thomas s'étoit souvent trompé dans l'application des prétendues règles de son art.

(p) Durant le séjour de Philippe à la cour de France, le soudan de Babylone y envoya un Ambassadeur, que Christine de Pisan dit avoir vû, étant fort jeune, & qu'elle qualifie *Chevalier Sarrasin*.

proposition qui fut alors rejetée, mais reçûe dans la suite. Accoutumé à l'habillement des Orientaux, il supportoit impatiemment celui des François, qui étoit en ce temps-là, comme on le sait, étroit & court jusqu'à l'indécence. Il blâmoit hautement la coutume des Seigneurs, de marier leurs enfans à l'âge de trois ou quatre ans.

Nous ne voyons pas que ses remontrances eussent produit beaucoup d'effet. Ce fut, apparemment, leur peu de succès, qui réveillant en lui le desir de mener une vie paisible, le porta à demander au Roi la permission de se retirer dans un cloître: Charles V n'y consentit qu'après des instances souvent réitérées.

Charles lui avoit donné en 1374 une masure ou place vacante proche le port de S.t Paul, au coin de la rue du même nom, avec deux maisons joignantes, accompagnées de jardins, qu'il avoit achetées de Digoine son Échanson & unies à son Hôtel royal de S.t Paul *(q)*. Philippe avoit bâti sur ces places des logemens fort commodes: & c'étoit-là qu'il avoit continué l'ouvrage qu'il fut quarante ans à composer, concernant l'établissement d'une chevalerie de la Passion pour

Sauval, Antiquités de Paris, t. II, p. 151.

(q) L'une se nommoit *la Maison d'Ysoré :* l'autre s'appeloit *le Beautreillis*, suivant un acte du 2 janvier 1539, par lequel Jean Pollart gouverneur des pages du Roi, acquiert de Jacques de Brillac chevalier, seigneur d'Argy, & d'Anne Lucas dame de S.te Même, *une maison & jardin aboutissans à l'hôtel de Mézières, appelé* le Beautreillis, *ayant issue en la rue des Célestins, dite* le petit Muce, *& par devant, à la grande rue S.t Antoine, devant l'hôtel d'Angoulême.* Ceci est tiré des titres de la censive de S.t Éloy.

L'hôtel de Philippe de Maizières a communiqué son nom à la rue *Beautreillis.* La rue, dite *le petit Muce*, est celle qu'on appelle aujourd'hui du *petit Musc*, & qui est nommée *rue Putemuce*, dans un autre titre de la même Censive, du 20 juillet 1379, par lequel Pierre Chapeluz transporte *à noble homme Philippe de Mézières chancelier de Chypre, neuf livres dix sols de rente sur une maison tenant aux Célestins,* rue Putemuce, *d'autre part au lieu dit* les petits champs.

Quelques Étymologistes ont pensé que dans le temps où nos Rois habitoient l'hôtel S.t Paul, c'étoit dans cette rue que demeuroient les Officiers qui recevoient les *Placets au Roi;* & qu'elle s'appeloit alors la rue du *Petimus,* du mot latin *petimus, nous supplions,* par lequel commençoient les Placets, comme ils commencent aujourd'hui par *Supplie humblement.* Mais le titre de 1379, prouve que l'ancien nom étoit *Putemuce.*

la conquête de la Terre-sainte. On voit dans un des registres *Olim*, que Charles V lui donna de plus en 1377, *l'hôtel* qu'il avoit à Charentonneau sur Marne, avec les meubles & les bestiaux, *pour les bons services qu'il en avoit reçûs.*

Trésor des Chartes.

Philippe se retira en 1379, avec deux domestiques, chez les Célestins ses voisins, nouvellement fondés par Charles V. Pendant sa retraite, non seulement il finit le livre dont je viens de parler, & le grand ouvrage *du Songe du vieux Pélerin;* il en entreprit quelques autres, dont je parlerai ailleurs. L'étude ne remplissoit pas seule tout son loisir : il étoit souvent occupé à entendre ceux qui venoient le consulter, pour la conduite de leur ame dans les voies de la piété. Le jeune Pierre de Luxembourg, (depuis Cardinal), qui continuoit ses études à Paris en 1381, lui rendit de fréquentes visites, & le regarda comme son maître dans la vie spirituelle. Philippe, que l'expérience avoit fait parvenir à une sagesse consommée, modéra d'abord l'ardeur avec laquelle ce jeune Prince se portoit aux austérités de la pénitence; il l'éclaira de ses lumières; il l'aida de ses conseils : & Pierre, conduit par un si excellent guide, fit de tels progrès, qu'étant devenu l'exemple ou plustôt le prodige de son siècle, le Pape le combla des plus éminentes dignités, & qu'il mourut aussi saintement qu'il avoit vécu.

Vita B. Petri de Luxemburg. Boll. 2. julii.

Philippe entretint des liaisons avec deux gentilshommes retirés comme lui dans une maison de Célestins, nommée *Colombiers,* au diocèse du Pui dans le Vivarais; ils sont nommés Jean *de Monte Calvo,* & Raoul de S.t Géric, seigneur *de la Bastide.* Nous avons une lettre morale qu'il leur écrivit, à la fin de laquelle il se qualifie *solitaire des Célestins de Paris.* Il prend le même titre dans une réponse à Frédéric Cornaro, noble citoyen de Venise. Après avoir ainsi apostrophé ce Seigneur, *magnifice compater,* il lui raconte que le défunt roi de France (Charles V) l'avoit envoyé une fois en Avignon, vers le pape Grégoire XI, une autrefois à Milan, à dessein de cimenter la paix du vicomte Bernabo, pour laquelle il avoit offert de sa part dix mille francs; & il conclut en disant qu'il ne veut plus se mêler de cette affaire, étant retiré chez les Célestins, pour y finir ses jours.

Le roi Charles V, qui ne lui avoit accordé que difficilement la permiſſion de quitter la Cour, le viſita ſouvent la dernière année de ſa vie, & reſtoit avec lui trois ou quatre heures, pour le conſulter ſur les affaires de ſon royaume. Ce Prince n'entreprenoit rien d'important, ſans le lui avoir communiqué, ſoit en venant exprès conférer avec lui, ſoit en lui écrivant. *Du Verdier; & les mſſ. des Céleſtins.*

Pendant que Philippe demeura chez les Céleſtins, il y fit bâtir, ſuivant le P. Beurrier leur hiſtorien *(r)*, une chapelle qui porte encore ſon nom, & le petit cloître : il fit de plus, ſelon le même écrivain, planter & entourer de murs la vigne du clos. J'ajoûterai que c'eſt encore lui qui fit bâtir l'infirmerie de la maiſon, comme on le voit dans un livre de prières, qu'il avoit rédigé pour l'uſage de ſa chapelle. Le fragment qui eſt imprimé dans du Verdier, ne parle que de la chapelle dont Philippe embellit le monaſtère des Céleſtins, & dit enſuite qu'il fit conſtruire à côté une citerne, à la façon de Veniſe, où ſe prend la bonne eau pour les malades de Paris & des environs. Cette chapelle, qui ne tenoit point à l'égliſe, étoit ſi conſidérable, que Philippe en fit faire une dédicace particulière : elle ne ſubſiſte plus ; on en a rebâti une autre dans le même lieu : mais la citerne ſubſiſte entre cette chapelle & l'égliſe ; elle a ſeulement changé de forme.

J'ai reconnu, en parcourant le livre de prières de Philippe, qu'il eut une dévotion ſingulière pour les Saints qui avoient porté les armes : Il réclamoit aſſidûment les ſuffrages des Saints George, Maurice, Euſtache, Adrien, Mercure, Théodore & Victor : j'ai remarqué auſſi, à la fin de ſes litanies, cette demande particulière, *ut regnum Cypri & omnes partes chriſtianorum orientalium in tuâ ſanctâ fide catholicâ conſervare & confortare digneris.* Sauval parlant de la retraite de Philippe, dit qu'il *reſta priſonnier & muet* dans ce couvent. L'expreſſion n'eſt pas exacte ; puiſque d'une part, il en ſortit en 1385, pour aller à Avignon ſolliciter auprès de Clément VII la *Tome II, p. 151.*

(r) Hiſtoire des Céleſtins de Paris, par le P. Louis Beurrier. *in-4.° Paris, 1634.*

confirmation de l'établissement de la fête de la Présentation *(s)*; & de l'autre, qu'il rompit souvent le silence, pour donner des conseils au jeune Pierre de Luxembourg. On a, d'ailleurs, des preuves qu'il eut, dans les dernières années de sa vie, de fréquens entretiens avec le duc d'Orléans, frère de Charles VI.

Au reste, sa résidence continuelle au monastère des Célestins, & son peu de commerce avec le monde, lui donnèrent le loisir de finir ce qu'il avoit entrepris d'écrire sur l'établissement des chevaliers de la Passion. Il adressa dans le même temps à Jean Rolland, évêque d'Amiens, un livre *des louanges de la S.te Vierge*, & une lettre fort longue à son neveu Jean de Maizières, prêtre chanoine de Noyon. Ce fut aussi dans le même temps que le docteur Pierre d'Ailli, depuis évêque de Cambrai, avec qui il étoit lié d'amitié, lui adressa la lettre qu'il écrivit contre un auteur anonyme qui attaquoit, comme défectueuse, la traduction de la Bible de l'hébreu en latin. Quelque temps après, & avant l'an 1392, Philippe institua les Célestins de Paris héritiers de ses biens: car il n'avoit point d'enfans; & l'on ne croit pas même qu'il ait été marié.

Hist. Univ. Paris. tom. IV, p. 986.

Vers l'an 1392, sentant sa fin approcher, il ne s'occupa plus qu'à écrire des livres de piété: l'un est intitulé *contemplatio horæ mortis;* l'autre *soliloquium peccatoris cujusdam cum Deo*. Ces ouvrages sont suivis de son testament, en françois, dans lequel il ne dispose d'aucun de ses biens; parce qu'il avoit déjà tout donné aux Célestins, savoir, la terre de Mimorant proche Pringi, sur la route de Paris à Fontainebleau, & un revenu considérable à Attainville, entre Paris & Beaumont-sur-Oise. Il se contente de demander qu'à son agonie on lui apporte la palme de *Pâques fleuries,* conservée dans sa chapelle, & qu'après sa mort on l'enterre comme un Oblat. Ce testament olographe finit par ces mots: *Escript tellement quellement de la main du povre Pelerin, en la salle des Célestins de Paris, non pas sans paour, attendant son jugement, environ l'an de grace 1392.*

(s) Cela se lit à la fin du manuscrit où est l'Office de la Fête.

Philippe ne mourut point de la maladie dont il étoit alors attaqué: il composa encore un ouvrage dont je parlerai ci-après, & vécut jusqu'au 26.e *(t)* jour de mai de l'an 1405. Il fut inhumé au milieu du chapitre des Céleſtins, dans l'habit de l'Ordre. On lit ſur ſa tombe, qui eſt un peu élevée de terre, diverſes épitaphes *(u)* faites alors à ſa louange, & toutes imprimées dans Beurrier. Froiſſart fait mention de cette tombe & de ce qui y eſt gravé, concernant les victoires de Pierre roi de Chypre: mais il s'explique d'une manière ſi obſcure, qu'il ſemble aſſurer que cette tombe eſt celle du roi de Chypre, & que c'eſt Philippe de Maizières qui y a fait graver les hauts faits de ce Prince. Cela ne peut être vrai; puiſque le détail concernant le roi Pierre, ne ſe trouve écrit qu'après l'indication du jour & de l'année de la mort de Philippe.

Volume III, p. 21.

La réputation de Philippe de Maizières trouva un cruel adverſaire, deux ans après ſa mort, dans la perſonne du célèbre Jean Petit, ce Docteur de l'Ordre de S.t François *(x)*, qui entreprit la juſtification du duc de Bourgogne, ſur le fait du meurtre du duc d'Orléans: il n'y eut rien que Jean Petit ne ſuppoſât pour noircir le dernier, & ceux que ce Prince avoit honorés de ſa confiance. Comme Monſtrelet qui parle de cette apologie, n'en a pas donné un extrait complet, & que le moine anonyme de S.t Denys n'a pas été traduit fidèlement par le Laboureur, dans l'article qui regarde Philippe; j'ai cru devoir

(t) L'épitaphe imprimée dans Beurrier, porte, 29, *(p. 392)*.

(u) Entre ces épitaphes, il y en avoit une qu'il avoit compoſée lui-même: c'eſt celle qui a été gravée autour de la tombe, dans l'épaiſſeur de la pierre.

Qui bella ſecutus, plagas mundi perluſtrando,
Et vanis allectus, altas ædes frequentando,
Mollibus indutus, deliciis inhærendo,
Nunc pulvis effectus, ſub tumbâ tubam exſpecto. D. Beurrier, p. 392, & D. Becquet, p. 102.

(x) Il eſt démontré qu'il étoit frère Mineur, par les comptes de la dépenſe du duc de Bourgogne, de ce temps-là, qui le qualifient ainſi.

recourir à l'original de l'apologie, tel que l'a publié M. Dupin, au commencement du cinquième tome des ouvrages de Gerson, sur un manuscrit de la bibliothèque Coislin.

On sait que Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI, avoit épousé en 1389, Valentine de Milan, fille de Jean Galéas, premier duc de Milan, & d'Isabelle de France: Jean Petit, pour diffamer le gendre & le beau-père, s'exprime ainsi, dans l'apologie du duc de Bourgogne: « La commune » renommée est que quand sa fille se partit de lui (Galéas) » pour venir en France, il lui dit; *Adieu belle fille, je ne vous » quiers jamais voir que ne soyez reine de France:* & pour par- » venir à ce, les dessus nommez, d'Orléans & de Milan, par » diverses voyes & manieres, ont depuis continuellement ma- » chiné la mort du Roy (Charles VI) & de sa génération, » de laquelle chose fut moyen entre eux un hypocrite, nommé » Philippes de Mezieres, qui estoit le propre ministre de ses » trahisons. Car il fut chevalier du roy de Chypre & le trahit » faussement & mauvaisement, & puis s'en vint demeurer avec » ledit Monsieur Bernabo, & luy demourant avec luy, aida » audit duc de Milan, à trahir & destruire ledit Monsieur » Bernabo, son seigneur & maistre. Après fut ami & serviteur » très-spécial d'iceluy duc de Milan, & aviserent eux deux » aucunes instructions qu'il apporta à iceluy duc d'Orléans; & » pour parfaire la chose plus subtilement & couvertement, ice- » luy de Mezieres s'en vint à Paris & se rendit aux Celestins par » hypocrisie, & ainsi comme le duc de Milan feignoit sainte » vie, pour decevoir ledit Monsieur Bernabo, ainsi fit-il fein- » dre audit duc d'Orléans sainte vie pour decevoir & destruire » le Roi. Et alloit iceluy duc d'Orléans tous les jours aux Celes- » tins, & là oyoit chacun jour cinq ou six Messes par grande » devotion, ce sembloit: mais c'estoit fausse hypocrisie & simu- » lation; car sous le titre de ce, ils faisoient en un oratoire » leurs collations, conjurations & déliberations de la maniere » de parvenir à leur fausse, mauvaise & damnée intention; » & nonobstant que iceluy duc d'Orléans se montrast ainsi » devot par jour, néanmoins il menoit dissolue vie par nuit: car presque

presque toutes les nuits, il s'enivroit, jouoit aux dez, & gesoit «
avec les femmes dissolues: & finablement sa dissolution qu'il «
avoit menée par nuit & secrettement par aucun temps, il «
employa tellement, & tant la continua de jour & de nuit «
qu'elle fut toute notoire & publique. »

L'anonyme de S.t Denys s'est contenté de donner un précis de ces imputations, dans l'histoire de Charles VI, *livre XXVII;* & ne change rien à la substance des calomnies: il rend très-exactement son original; employant le plurier où Jean Petit s'en est servi, & le singulier où ce Docteur l'a employé. Le complot prétendu d'attenter à la vie de Charles VI, les parties de dévotion dans la chapelle des Célestins, tout cela est déclaré commun au duc d'Orléans & à Philippe: mais lorsqu'il vient à parler des désordres de nuit, il ne parle plus que du duc d'Orléans seul, comme il le trouvoit marqué dans l'Apologie, *ita ut noctes transigeret.* On ne peut donc, ce me semble, excuser l'inadvertence du sieur le Laboureur, qui traduit ainsi le moine de S.t Denys: *Après toutes ces feintes grimaces, on leur voyoit consumer les nuits entières en débauches, en ivrogneries, en blasphèmes & au jeu de dez.*

Il eût été à souhaiter que l'éditeur du Songe du Vergier, publié in-folio il y a quelques années, eût pris la peine de conférer la traduction du sieur le Laboureur avec l'original. En voulant détruire le sentiment de ceux qui ont attribué à Philippe la composition du Songe, & prouver que Philippe n'étoit pas un vieillard décrépit en 1382, il ne se seroit pas servi de l'autorité de cette traduction; il n'auroit pas dit que bien loin que Philippe fût un homme très-âgé en 1382, Jean Petit en parle 26 ans après, c'est-à-dire en 1408, comme d'un homme vivant & si peu *décrépit,* qu'il l'accuse, quoique faussement, de passer les nuits entières en débauches. Les imputations que l'éditeur du *Songe* veut bien croire avoir été fausses, sont en effet de pures calomnies, inventées contre la mémoire de Philippe, pour enchérir sur ce que Jean Petit en avoit dit: mais c'est encore une erreur de croire que Jean Petit, qui écrivoit en 1408, ait regardé Philippe

Libertés de l'Eglise gallic. 1731, t. II.

de Maizières comme vivant alors: sa mort, arrivée en 1405, n'étoit ignorée de personne. Il m'a paru que je pouvois faire observer ici ces deux inadvertences, afin qu'elles n'induisent personne en erreur. Au reste, l'apologie composée par Jean Petit, est un ouvrage si décrié & dont la malignité & les faussetés sont si notoires, que c'est faire l'éloge de Philippe de Maizières, de dire qu'il eut Jean Petit pour adversaire. Aussi je n'ai pas cru devoir entreprendre de le justifier.

Philippe de Maizières portoit pour armes, de sinople à la face d'hermines, telles que les porte la maison d'Oignies, en Artois & en Flandre. Un ancien livre manuscrit de l'art héraldique, que le Laboureur possédoit, en parle en ces termes: *Monseigneur de Maizières porte de sinople à la face d'hermines.*

Le Laboureur, tomb. des Illustr. p. 216.



NOTICE
DE
DEUX OUVRAGES MANUSCRITS
DE CHRISTINE DE PISAN,

Dans lesquels il se trouve quelques particularités de l'histoire de Louis duc d'Orléans, fils de Charles V. (a)

Par M. l'Abbé SALLIER.

CHRISTINE de Pisan, illustre par son savoir & par les graces de son esprit, présenta deux ouvrages à Louis duc d'Orléans: l'un est l'*Epître d'Othea à Hector;* l'autre est *le Débat des deux Amans.* Je vais tâcher de faire connoître ces deux morceaux de poësie: je m'attacherai à en donner une notice détaillée, d'autant plus volontiers qu'elle nous peut aider à juger de l'état de notre langue & de notre poësie, dans le quatorzième siècle, & nous apprendre plusieurs circonstances qui éclaircissent l'histoire. C'est, d'ailleurs, tirer de l'obscurité, des écrits dignes d'être connus; quoique l'ancienneté leur ait fait perdre une partie des beautés qui les ont fait recevoir avec applaudissement, au temps de leur naissance. 31 Janvier 1741.

Une exposition de ces ouvrages, un peu plus étendue que les notices ordinaires, est presque le seul moyen que l'on ait, pour les mettre sous les yeux des gens de Lettres.

Entre plusieurs manuscrits de l'Epître d'Othea à Hector, j'en ai choisi deux qui sont les n.os 7223 & 7641². On voit à la tête du premier, Christine de Pisan qui remet son ouvrage entre les mains de Louis duc d'Orléans: l'épître

(a) Ce Mémoire peut être regardé comme une suite de celui qui a été imprimé au tome XV des Mém. de l'Acad. p. 795.

dédicatoire vient après. Quoiqu'il n'y ait point de date positivement marquée, qui nous apprenne le temps où fut composée l'Epître d'Othea à Hector, je crois qu'on peut la rapporter à l'an 1397 ou 1398. Thomas de Pisan, père de Christine, mourut dans l'une ou l'autre de ces années; elle en rappelle, dans l'Epître, la mémoire & le mérite, comme on va le voir bien-tôt: il n'y est fait aucune mention d'Etienne Castel, mari de Christine, mort en 1399; on peut juger qu'elle ne l'auroit pas oublié, si le malheur de le perdre lui fût arrivé avant ce temps-là.

La mort de Charles V avoit fait un grand tort à la fortune de Thomas de Pisan. Christine sa fille y perdit une partie des commodités de la vie; elle fut redevable à ses talens & particulièrement à la poësie, des ressources qui dans la suite l'aidèrent à réparer ses pertes & à soutenir sa famille: elle s'efforça de bonne heure de les mériter, & de gagner la faveur des Princes qui pouvoient avoir part à la distribution des bienfaits, dont les Lettres étoient honorées dans ce siècle-là.

L'Epître d'Othea à Hector fut adressée à Louis d'Orléans, *le premier jour que l'an se renouvelle;* c'est l'étrenne que donne un poëte. On connoît ce mot d'Horace: *Gaudes carminibus; carmina possumus donare.*

Carm. l. IV, Od. 8.

Tres haute flour par le monde louée,
A tous plaisant & de Dieu advouée,
De lys souef, odourant, delictable;
. . . .
Louenge à Dieu avant œuvre soit mise
. . . .
Et à vous tres noble Prince excellant
D'Orleans duc, Loys de grant renom,
Fils de Charles, roy quint de celuy nom.

. . . .

Mon tres loué & redoubté ſeigneur ;
D'umble vouloir, moy poure creature,
Femme ygnorant, de petite eſtature ;
Fille jadis philoſophe & docteur,
Qui conſeillier & humble ſerviteur
Voſtre pere fu, que Dieu face grace,
Et jadis vint de Boulongne la grace
Dont il fu né, par le ſien mandement,
Maiſtre Thomas de Piſan.

. . . .

En deſirant faire, ſe je ſavoye,
Choſe plaiſant, qui vous meiſt en voye
D'aucun plaiſir, ce me ſeroit grant gloire.
Pour ce entreprins ay, d'indigne mémoire,
Preſentement ceſt œuvre à rimoyer,
Mon redoubté, pour la vous envoyer,
Le premier jour que l'an ſe renouvelle ;
Car moult en eſt la matiere nouvelle.

Chriſtine de Piſan avoue que les vers qu'elle préſente, ſont peu proportionnés à la dignité du Prince, & moins encore à la réputation dont ſon *bon pere* avoit joui pendant ſa vie : mais elle s'excuſe ſur ce qu'elle ne fait que glaner dans un champ qui a porté une riche moiſſon, ou recueillir les miettes qui ſont tombées d'une table ſomptueuſement ſervie.

Si ne vueillies meſpriſier mon ouvrage,
Mon redoubté ſeigneur, humain & ſage,

Pour le despris de m'ingnorent personne;
Car petite clochette grant voix sonne,
Qui moult souvent les plus saiges resveille
Et le labour d'estude leur conseille.
Pour ce Prince tres louable . . . . .
. . . .
A rimoyer & dire me vueil prendre,
Un epistre qui a Hector de Troye,
Fu envoyé, si com l'istoire octroye.
Se tel ne fu, bien pot estre semblable.

L'Epître est un mélange de prose & de vers: le but est de former les mœurs, par les maximes de morale qui y sont débitées. On peut distinguer trois parties dans cet ouvrage. La première est historique, & les principaux faits de l'histoire poëtique y sont rapportés: les vers font comme une seconde partie; la troisième est l'allégorie qui s'étend dans le cours de cet écrit. Christine de Pisan appelle les vers, le *texte:* l'histoire fabuleuse est la glose; & pour la rendre utile à son dessein, elle la ramène à une allégorie morale.

Othea, selon notre auteur, est la Sagesse. Il est vrai-semblable que Christine de Pisan avoit emprunté d'Homère cette dénomination de la Sagesse. Le poëte grec désigne souvent Minerve par le mot θεὰ; il y a même quelques vers qui commencent par l'exclamation Ὦ θεὰ, & dans lesquels on adresse la parole à Minerve. Voici comment Christine de Pisan explique le plan de son ouvrage.

Comme les anciens n'avoient pas la lumière de la foi, ils adoroient plusieurs divinités. Dieu n'avoit pas encore ouvert la porte de sa miséricorde: *à present,* dit-elle, *nous Crestiens par la grace de Dieu, enluminés de vraye foy, pouons ramener à moralité les opinions des anciens, & sur ce maintes belles allegories peuent estre faites . . . . . plusieurs Dames saiges qui*

furent en leur temps, appellerent Deesses; & fu vraye chose, selon l'istoire, que ou temps que Troye la grant flourissoit en sa haulte renommée, une moult saige Dame Othea appellée, considerant la belle jënesse de Hector de Troye, qui ja flourissoit en vertus . . . . . luy envoya plusieurs dons beaulx & notables, & mesmement le bel destrier qu'on appelloit Galatée . . . . . & pour ce que toutes graces mondaines que bon chevalier doit avoir furent en Hector, pouons dire moralement qu'il les prinst par l'amonnestement Othea, qui cest epistre lui manda. Par Othea, nous prendrons la vertu de prudence . . . . & comme les quatre vertus cardinales soient néceßaires à bonne pollicie, nous en parlerons en suivant nostre matiere; & à nostre propos, prendrons aucunes auctorités des Philosophes anciens . . . . . Pour ce que sapience est la plus noble de toutes autres choses, doit elle estre moustrée par le meilleur raison & la plus couvenable maniere. Pour ramener à allegorie le propos de nostre matiere, appliquerons la sainte Escripture à nos dis, à l'edification de l'ame estant en cestuy miserable monde.

Voici le début de l'Epître.

Othea Deesse de prudence,
Qui adresce les bons cuers en vaillance,
A toy Hector, noble Prince puissant,

. . . .

Salutacion devant mise,
Aueuc vraye amour sans faintise.

. . . .

Par mon epistre amonnester
Te vueil, & dire & ennorter
Les choses qui sont necessaires
A haulte vaillance, & contraires
A l'opposite de proesce.

Les vers ſuivans contiennent, en cent articles, les maximes qui peuvent contribuer à rendre un jeune Prince l'honneur de la chevalerie. Une lecture attentive des vers de Chriſtine de Piſan, montreroit l'utilité des conſeils que la déeſſe Othea donne à Hector : mais on ſentira beaucoup mieux combien étoit convenable & juſte la fiction de Chriſtine de Piſan, & le choix de la perſonne de Louis d'Orléans, pour lui adreſſer l'Epître morale d'Othea, lorſqu'on aura entendu ce que Chriſtine dit du duc d'Orléans, dans la vie de Charles V.

Manuſcrit, n.° 9668.

Louis duc d'Orléans, fut le ſecond fils de Charles V : il

An. 1371. naquit trois ans après Charles VI. Sa naiſſance fut célébrée par *chants & ſons mélodieux*, dans toutes les égliſes, & *grant feſte fu entre les Barons & le peuple, faiſant grants feus* par toutes les rues de Paris. La garde & l'éducation de ce nouveau Prince fut confiée *à une bonne & ſage Dame appellée Madame de Rouſſel, & la bonne Dame, très qu'il ſceuſt apprendre à parler, les premieres paroles que elle luy appriſt, fu ſon* Ave Maria.

Le cours de l'éducation de Louis d'Orléans fut remarquable par la ferveur de ſa piété. Il donnoit volontiers aux pauvres *& largement, chacun jour de ſa main ; il eſt moult devot par eſpecial au temps de la paſſion de Notre-Seigneur; il aſſiſte au ſervice en l'égliſe des Celeſtins, où a convent de ſains preudes hommes ſervant Dieu.* Ce Prince a un grand courage & *deſir de la confuſion de nos ennemis, comme il y a paru..... parce qu'hardiment s'eſt mis en tout devoir par ſes lettres & meſſages envoyées en Angleterre.* On ſongeoit alors à venger la mort du roi Richard II, contre Henri IV de la maiſon de Lan-

1399. caſtre : Richard II avoit épouſé la nièce du duc d'Orléans, fille de Charles VI. *Ce Prince aime les Gentilshommes & les Preux, qui par vaillantiſe voyagent & s'efforcent d'accroiſtre l'onneur & le nom de France en maintes terres; les aide du ſien, les honneure & ſouſtient. Ceſtuy eſt aujourd'huy le retrait & refuge de la chevalerie de France, dont tient noble court & moult belle de Gentilshommes jeunes..... tous appreſtés d'euls ambeſoingner pour bien faire. A lui viennent de toutes pars pour ſa*

sa belle jeunesce ..... il les recoipt amiablement, & entre eulx est en maintien de Prince tout tel qu'il appartient ..... bel est de corps, & a tres doulce & bonne phinozomie; gracieux en ses esbatemens ..... bel se contient à cheval; a feste se scet plaisament avoir; & tres bien dance .... rit & soulace entre dames avenament ...... il a sens naturel tel que nul de son aage ne le passe, maintieng hault & benigne parole ...... Et entre les autres graces qu'il a, certes de belle parleure aornée naturellement de rethorique, nul ne le passe. Car ..... devant lui faites maintes colacōns de grant congregation de sages docteurs en sciences & clercs solemnels, aussi au Conseil & alieurs, où maint cas sont proposés ..... merveilles est de sa memoire & belle loquelle ..... & parle non de haulte ne de fiere parole, mais rassisement & tout en paix ..... & ce ay je veu de mes yeulx .... n'a cure d'oyr dire deshoneur de femmes, ne de nulluy mesdire, & ne croit mie de legier mal qu'on lui rapporte d'autruy ...... Assez pourroye dire de cestuy Prince ..... Se il vit jusques au temps de viellece, ce sera Prince de moult grant excellence.*

* Collations, conférences, discours.

L'idée que cet éloge donne de Louis d'Orléans est confirmée par ce que Christine de Pisan y ajoûte, dans le livre du Débat des deux amans, dont je vais donner aussi la notice. *Manusc. 7217.*

Prince royal, renommé de sagece,
Hault en valeur, poissant de grant noblece,
Duit & apris en honneur & largece,
Tres agreable
Duc d'Orliens, seigneur digne & valable,
Fils de Charles le bon Roy charitable.
. . . .
Mon redoubté,
Seigneur vaillant, par vostre grant bonté,
Mon petit dit soit de vous escouté.

Christine de Pisan relève, à la fin du *Débat*, avec des

éloges encore plus grands, les rares qualités de Louis duc d'Orléans; & elle en parle dans ses vers comme elle en avoit parlé dans l'histoire de Charles V.

Le livre du Débat n'a pû être composé qu'après l'année 1399. Christine y déplore la mort d'Etienne Castel son mari, qui arriva dans cette même année. L'ouvrage fut présenté au duc d'Orléans avant 1407.

Et moy, en qui tout anuy est remais,
Depuis le jour que mort de trop dur mais
M'ot servie, dont je n'aré jamais
(C'est chose voire)
Plaisir joyeux au monde; ains aré noire
Pensée ades, pour la dure memoire
De cil que je porte en ma memoire
Sans nul oubly,
Dont l'esperit soit ou Ciel estably,
Qui seulette me laissa nentroubli.

Elle a donné le titre de *Rommans* à sa pièce.

Car tout d'amours sera cils miens Rommans,
Si l'entendront François & Alemans,
Et toute gent, s'ils entendent Rommans.

L'occasion qui fit naître le Débat des deux amans est telle, suivant le récit de Christine de Pisan.

Ce fu en may, en la doulce saison,
Qu'assemblée ot en moult belle maison
Et gracieuse,
Qui à Paris siet en place joyeuse,
Compagnie joenne, belle & joyeuse
De soulacier; creature envieuse

N'ot en la route,
Fors de jouer, si com je croy sans doubte,

. . . .

Si furent tous & toutes deligent
De joye faire,
Là ot moult bons menestrelz plus d'un paire,
Qui haultement faisoient le repaire
Toût retentir; si devoit à tous plaire
Celle assemblée.

. . . .

Ainsi dançoient
Tous & toutes, ne point ne s'en lassoient;
Et en dançant les cuers entrelaçoient
Par les regars que ils s'entrelancoient.

La description de cette fête est vivement écrite; elle est riante, & pleine de ces graces naïves qui caractérisent assez souvent l'ancienne poësie françoise.

Christine de Pisan étoit toute occupée de ce spectacle, & considéroit la diversité du maintien de ceux qui prenoient part à la fête, ou qui l'embellissoient; lorsqu'elle aperçut un Cavalier qui dançoit & chantoit *si tres bien*, dit-elle, *& si joyeusement, qu'il sembloit que tout le monde entier fust sien.* Elle en observa assez long-temps les démarches, jusqu'à ce que ses yeux tombassent sur un autre Cavalier, qui paroissoit plongé dans une rêverie profonde, la tête appuyée sur sa main, pensif & prenant peu d'intérêt à la joie commune de ceux qui composoient l'assemblée: *il alloit*, dit-elle, *s'embruschant d'un chapperon dessus ses yeux*, ne voulant pas qu'on aperçût le pied dont *fu clochant*. Mais quand il fut un peu revenu à lui, il quitta sa place; & s'approchant de Christine de Pisan, il lui adressa la parole. Durant la conversation, le premier Cavalier vint les trouver; & après plusieurs propos,

qui rouloient ſur les uns & les autres d'entre ceux qui étoient préſens à la fête, *à ma requeſte*, dit le dernier, *parlons d'amour.* Que chacun *d'entre nous trois* ſe prépare à dire ſon avis ſur la queſtion, ſavoir : *ſi honneur en vient, ou honte ; ſi c'eſt maladie, ou grant ſanté.* Il propoſe en même temps de ſortir du tumulte & de la maiſon, & d'aller dans un boſquet tout proche, examiner ſans prévention ce que l'on peut penſer ſur la matière dont il s'agit. Chriſtine de Piſan ajoûte :

Nous nous levaſmes :
Mais pour mon los une dame appellames
Avec * *nous, qui het meſdis & blaſmes ;*
Encore avec, pour le mieux, y menames
Une Bourgoiſe,
Belle, plaiſant, gracieuſe & courtoiſe :
Par mon conſeil fut fait. Car qui racoiſe
Des meſdiſants la murmure & la noiſe,
Moult ſages eſt.

* *Le mſ. porte* avec ; *pour la meſure, il faudroit lire* avecques.

Les combattans ſe rendent au lieu qu'ils avoient marqué ; & après que l'un & l'autre ont tour à tour balancé les avantages ou les déſavantages de l'amour, chacun allègue des exemples tirés de la Fable ou de l'Hiſtoire, pour appuyer par des autorités, ce qu'ils avoient tâché d'établir par différentes raiſons. Celui qui plaidoit contre l'amour, commence ainſi :

Or regardez de Triſtan qui fut beauls,
Preux & vaillant, amoureux & loyauls,
Quelle la fin
En fu, pour bien amer de vray cuer fin.
. . . .
Mais celle amour Yſeut ſi ordenna,

Qu'entre les bras de ſon amy fina.

. . . .

Et Cahedins, ſi com dit li Romans,

Ne morut-il!

Chriſtine de Piſan rappelle enſuite les noms de quelques autres Romans; *Florimont d'Albanie, le Galois, Cléomadès, Artus:* & après avoir fait valoir les proueſſes que l'amour produiſit dans les nobles Chevaliers, elle raſſemble les noms de pluſieurs Seigneurs qui vivoient de ſon temps, ou un peu auparavant. Si je nommois d'après elle chacun de ces différens perſonnages, je ne pourrois pas me diſpenſer de dire, du moins un mot, de leur hiſtoire particulière: & cette digreſſion me mèneroit trop loin.

J'obſerverai ſeulement que le roman de Triſtan dont *Chriſtine de Piſan* fait mention, doit être le même, à en juger par le peu qu'elle en cite, que celui qui ſe trouve aujourd'hui dans les bibliothèques. L'ancienneté de cet ouvrage remonte, en effet, beaucoup plus haut que le ſiècle de Charles V; &, peut-être, ne ſeroit-il pas difficile de prouver contre Cambden & M. du Cange, qu'il faut chercher, même avant le XIII.e l'origine des romans de Chevalerie: mais je renvoie l'examen de cette queſtion à un autre Mémoire, dont les manuſcrits de la Bibliothèque du Roi me fourniront les matériaux.



HISTOIRE DE CHARLES DUC D'ORLÉANS (a).

Premier Mémoire.

Par M. l'Abbé SALLIER.

6 Mars 1742.

CHARLES duc d'Orléans, petit-fils de Charles V, fils de Louis duc d'Orléans & de Valentine de Milan, père de Louis XII roi de France, naquit à Paris le 26 mai 1391. Il avoit reçû de la nature des dispositions heureuses pour toutes sortes de vertus, pour les Lettres, la Poësie & l'Éloquence. Louis duc d'Orléans fit donner à son fils une éducation telle que celle qu'il avoit reçûe lui-même, & de laquelle Christine de Pisan nous a laissé un récit assez ample dans l'histoire manuscrite de Charles V. Charles d'Orléans trouva dans le sein de sa famille, l'amour des Sciences & des beaux Arts: l'émulation que Charles V avoit excitée, se soutenoit encore.

Les dispositions de Charles duc d'Orléans, se développèrent & se fortifièrent par une culture si favorable. On doit juger de l'application que l'on eut à le former à tout ce qu'il y avoit de meilleur, par les effets qui suivirent les principes dont on lui remplit l'ame, par ce qu'il devint & par ce qu'il parut être dans la suite de sa vie. Robertet, connu par ses emplois à la cour de nos Rois ou de nos Princes, nous le représente en ces termes, dans un Rondeau qu'il adresse au duc d'Orléans :

Un droit Cesar en liberalité,
Un grant Chaton * *en pure integrité,*

* Caton.

(a) C'est le même Charles duc d'Orléans, dont les poësies ont fourni à M. l'Abbé Sallier la matière d'un Mémoire qui se trouve dans le tome XIII, *page 580*.

Un Fabius en foy non defaillable,
Vous tient chacun, vray, constant & estable,
Duc d'Orleans, Prince tres redouté.

En si haut rang parfonde humilité,
Clemence grant & magnanimité,
Cela avés; mais vous passés sans fable
Un droit Cesar.

En votre bouche toujours a verité,
En cuer amour & ardent charité;
En loyauté non jamais variable:
Qu'affiert-il plus a Prince si notable!
Puisqu'on vous tient, parlant en equité,
Un droit Cesar.

Ces vertus furent dans le duc d'Orléans accompagnées d'un talent, qui auroit pû acquérir à un simple particulier, la supériorité sur ses contemporains. Il ne fit pas moins d'honneur aux Lettres par la noblesse, par les graces & par la facilité de ses poësies, que par l'élévation de son rang: si l'élégant auteur de l'histoire de la Poësie Françoise avoit pû voir le Recueil des ouvrages manuscrits de Charles duc d'Orléans, il en auroit assûré la gloire, en mettant sur le compte de ce Prince, l'invention, ou du moins la perfection de quelques espèces d'ouvrages poëtiques, tels que sont les Ballades, les Rondeaux & les Complaintes. Soit imitation, soit que des Poëtes modernes aient eu les mêmes pensées que le duc d'Orléans sur des sujets badins, on lit dans quelques-uns de nos auteurs célèbres, des pièces fort ressemblantes pour le fond à quelques-unes de celles du duc d'Orléans. Des vers latins assez bien tournés, qui contiennent des menaces contre

le duc de Bourgogne, portent à croire que le duc d'Orléans n'avoit pas été moins instruit dans les Lettres latines, que dans les Lettres françoises.

Ce fut en 1407 que Charles d'Orléans commença à prendre part aux affaires. L'époque de son entrée dans le monde, fut la mort malheureuse de Louis son père : alors *enfance du tout delaissay*, dit-il, *& avec jeunesse m'en alay.* Il trouva la Cour agitée par les mouvemens les plus violens. Les accès de la maladie du roi Charles VI étoient & plus fréquens & plus fâcheux : L'autorité étoit devenue successivement la proie de celui qui étoit le plus ambitieux & le plus habile. Le duc de Berry, oncle de Charles VI, quoique moins entreprenant que les autres Princes, avoit part au gouvernement. Jean duc de Bourgogne avoit toûjours prétendu succéder au pouvoir de son père, mort en l'année 1404 : il n'avoit pas moins d'ambition que lui, & il étoit pourvû des qualités nécessaires pour être chef de parti. Ce qu'il venoit de faire contre Louis d'Orléans frère du Roi, l'avoit rendu odieux aux grands & aux petits : menacé d'un sévère châtiment, ou d'une cruelle vengeance, il ne lui restoit d'autre parti que celui de se faire craindre & de s'emparer de toute l'autorité.

Les premières démarches du duc d'Orléans tendirent à rétablir l'honneur de sa maison, & à venger le crime commis en la personne de son père. Valentine de Milan duchesse d'Orléans, apprit à Blois le malheur qui lui arriva en 1407, le 23 novembre : elle en partit aussi-tôt accompagnée de ses trois fils. Charles l'aîné n'avoit alors que 16 ans : elle se plaignit au Roi de l'assassinat du Prince son mari; *mais elle ne fit guère,* dit Juvénal des Ursins. Jean duc de Bourgogne étoit un coupable trop puissant : ayant le pouvoir en main, il n'avoit pas à craindre la sévérité des loix : sa confiance alla jusqu'à lui faire avouer publiquement qu'il étoit auteur du meurtre, & jusqu'à le rendre fier de cette action. Il entreprit de faire voir qu'il méritoit des éloges, bien loin de penser à témoigner le moindre repentir. Aussi, lorsque peu de temps après,

après, le roi Charles VI lui fit grace, malgré les plaintes amères de la duchesse d'Orléans & malgré les cris de sa famille: le duc de Bourgogne reçut les lettres d'abolition qui lui furent expédiées, comme s'il avoit été l'innocent, & que ses accusateurs eussent été les coupables.

La duchesse d'Orléans désespérant de se faire rendre justice, retourna à Blois avec les Princes ses fils: mais à quelque temps de là, le duc de Bourgogne fut obligé de porter la guerre en Flandre; & l'oppression cessa par l'absence de l'oppresseur. Il fut arrêté que la Reine auroit, pendant la maladie du Roi, le gouvernement de l'Etat. Aussi-tôt la Reine manda de Blois la duchesse d'Orléans: celle-ci accourut à Paris avec la fille du Roi, reine douairière d'Angleterre, & depuis femme du jeune duc d'Orléans. Charles suivit quelques jours après la Duchesse sa mère à Paris. Ils parurent aux yeux du peuple dans un appareil si lugubre, & ils versoient des larmes d'une douleur si véritable, que tout le monde en fut attendri. On fit assembler le Conseil. La duchesse d'Orléans alla en deuil avec ses enfans, se jeter aux pieds de la Reine & du Dauphin, pour en implorer le secours. Le procès fut instruit de nouveau: la cause de la duchesse & du duc d'Orléans ayant été plaidée par des officiers du Duc, le duc de Bourgogne fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat. Mais cet avantage fut d'une courte durée, & il ne subsista plus au retour du duc de Bourgogne. Il revenoit couvert de gloire, après avoir soumis & châtié des Sujets rebelles: le nombre des partisans qu'il avoit dans Paris, en étoit augmenté, ou avoit repris un nouveau courage. Le Duc, sans inquiétude sur ce qui s'étoit passé contre lui, fit proposer un accommodement; & on fut obligé de l'écouter. Dans cet intervalle, la duchesse d'Orléans mourut *de chagrin & de courroux: c'étoit grande pitié d'ouyr avant sa mort ses regrets & ses complaintes,* dit Juvénal des Ursins.

Cependant on choisit la ville de Chartres, pour traiter de la paix entre les Princes & les Seigneurs, le 9.e jour de mars 1409. Le duc de Bourgogne & le duc d'Orléans entrèrent dans la ville, chacun suivi d'un cortège nombreux:

ils se rendirent auprès du Roi. On fit un traité : le duc de Bourgogne demanda au duc d'Orléans son amitié, & le conjura *de luy pardonner toutes choses.* Le duc d'Orléans répondit, en s'adressant au Roi, *mon tres cher Seigneur, par votre commandement, j'accorde, je consens & j'agrée tout ce que vous avez fait, & lui remets entierement toutes choses, & s'entre-baiserent Orleans & Bourgogne.* Ce sont les termes de Juvénal des Ursins. Les princes d'Orléans ne purent contenir leurs larmes : il étoit aisé de juger qu'ils cédoient à la volonté du Roi, & non à aucun retour d'amitié pour le duc de Bourgogne. *Il y avoit,* ainsi le rapporte Juvénal des Ursins, *un tres bon fol en la compagnée du duc de Bourgogne, qu'on disoit estre fol-sage, lequel alla acheter une paix d'église, & la fit fourrer, & disoit que c'étoit une paix fourrée.* Aussi, le duc d'Orléans ne tarda-t-il pas à saisir la première occasion qui se présenta de recommencer la guerre : il fit une confédération avec le duc de Berri son oncle, le comte d'Alençon, le comte d'Armagnac & plusieurs autres Seigneurs mécontens du gouvernement. On leva des troupes de part & d'autre, & on se prépara à la guerre. La Reine, pour pacifier ces mouvemens, négocia par l'ordre même du Roi, mais inutilement : les Princes confédérés persistèrent dans leur première résolution. La douleur que causa à Charles d'Orléans la mort d'Isabeau de France sa femme, qui arriva dans ces circonstances, ne fit aucune diversion au projet de poursuivre son ennemi à outrance.

Le duc de Berri, l'un des principaux confédérés, se détacha du parti ; mais le duc d'Orléans n'en fut point ébranlé ; il continua ses levées de troupes : les ordres du Roi, qui lui mandoit de désarmer, ne ralentirent pas son ardeur. Ce Prince ne pouvoit oublier l'assassinat de son père ; & toutes les circonstances qui avoient accompagné un si horrible événement, lui revenoient sans cesse à l'esprit. C'est de ce juste ressentiment qu'il remplissoit les diverses lettres qu'il écrivit *aux bonnes villes* du royaume, en 1411, ou au Roi, à qui il voulut justifier la conduite qu'il tenoit, par l'exposition

des motifs qui l'animoient. Il les découvrit dans un manifeste que Juvénal des Urſins dit être, *Lettres longues & aſſez prolixes, & faites en bel & doux langage.* Ces lettres ſont datées de Gergeau-ſur-Loire, le 14 juillet de l'an 1411 ; Juvénal des Urſins les rapporte dans ſon hiſtoire de Charles VI : la bibliothèque du Roi a recouvré, depuis quelques années, l'exemplaire de ces lettres manuſcrites, qui avoit appartenu à François I.er. Ce manifeſte tend à montrer la perfidie de Jean duc de Bourgogne, à l'égard de Louis d'Orléans, l'atrocité de ſon crime, l'indiſpenſable néceſſité de punir avec la dernière rigueur cet attentat, & l'infidélité du duc de Bourgogne à garder la parole qu'il avoit donnée, & à exécuter le traité de Chartres. Ce fut à peu près dans ces conjonctures que le duc d'Orléans épouſa, ou, comme quelques-uns le veulent, fiança Bonne, fille du comte d'Armagnac. L'habileté & la valeur rendoient le comte d'Armagnac l'ame du parti Orléanois, & de là la faction du duc d'Orléans fut nommée tantôt la faction des *Armagnacs*, tantôt la faction des *Orléanois.*

Lorſque le duc d'Orléans eut répandu ſon manifeſte, il envoya au duc de Bourgogne un cartel de défi, daté de Gergeau le 18 de juillet 1411. Le duc de Bourgogne répondit par un autre cartel qu'il envoya de Douai le 14 août de la même année : il avoit écrit le 13 du même mois à la Reine. Ces lettres ſont voir que l'on avoit fait pluſieurs tentatives inutiles pour une pacification générale ; que le duc d'Orléans avoit rejeté toute voie d'accommodement, & qu'en effet il vouloit en venir, avec le duc de Bourgogne, à une action déciſive, & vaincre ou mourir.

Les troupes du duc d'Orléans portoient le ravage par tout, à la campagne & dans les villes : ce déſordre avoit ſoulevé Paris contre l'auteur ; & les gens de bien gémiſſoient de voir que les animoſités particulières miſſent l'Etat à deux doigts de ſa perte. Les actes publics d'Angleterre nous apprennent que dans cette année 1411, le roi Henri IV donna, le premier de ſeptembre, un plein-pouvoir à des Commiſſaires, pour

traiter du mariage de son fils le prince de Galles, avec une fille du duc de Bourgogne : on trouve encore dans ce recueil un sauf-conduit pour les envoyés du duc de Bourgogne. La proposition de ce mariage procura au duc de Bourgogne un secours considérable de troupes : c'est avec ces forces étrangères & une armée déjà puissante, qu'il entra en Picardie, qu'il se rendit maître de Ham, & qu'après l'avoir abandonné au pillage, il prit la route de Paris. Le duc d'Orléans informé de cette marche, se hâta d'aller au devant de son ennemi, résolu de le combattre. Le comte d'Armagnac avoit l'avant-garde, le comte d'Alençon l'arrière-garde, & le duc d'Orléans s'étoit réservé le corps de bataille. Il s'avança jusqu'à Montdidier vers la fin de septembre ; il croyoit y trouver le duc de Bourgogne, & avoir l'occasion qu'il cherchoit depuis si long-temps, de venger la mort de son père : mais le duc de Bourgogne ne l'attendit pas, & décampa. Le duc d'Orléans reprit le chemin de Paris ; & on éprouva dans la ville & dans les environs, tous les maux qu'entraînent la guerre civile, les jalousies des Grands & le mépris de l'autorité légitime.

Tant de malheurs faisoient desirer la paix : mais on ne pouvoit l'espérer, sans rétablir la bonne intelligence entre les Princes. Après beaucoup de négociations, on y parvint ; les articles furent arrêtés : ceux du traité de Chartres servirent de base à celui que l'on vouloit faire : il fut conclu à Bourges en 1412, & ensuite confirmé par ceux d'Auxerre & de Melun.

Le peuple auroit pû dès-lors commencer à goûter la douceur de la paix, si l'arrivée des Anglois en France, ne l'avoit malheureusement troublée : ils venoient au secours du duc d'Orléans. En 1411 le duc de Bourgogne avoit donné le funeste exemple de se servir de ces anciens ennemis de l'Etat, comme de troupes auxiliaires : le duc d'Orléans ne craignit point d'avoir aussi recours à eux, & de les introduire encore une fois dans le royaume. On sait par les actes publics d'Angleterre, que pour mettre les Anglois dans son

parti, le duc d'Orléans avec les Princes ses confédérés, avoit donné, le 24 janvier 1412, une commission pour offrir au roi d'Angleterre l'entière restitution de la Guienne. On retrouve dans ces actes les sauf-conduits accordés pour les envoyés des Princes François, & un traité du 18 mai, pour livrer au roi d'Angleterre quinze cens places, villes ou châteaux en Guienne: mais le duc d'Orléans reconnut qu'il est plus aisé de se préserver d'une fausse démarche, que de se délivrer des suites de celle où l'on s'est aveuglément précipité. Les Anglois ravagèrent la Normandie, l'Anjou, & fixèrent leur séjour dans le duché d'Orléans, *où ils faisoient des maux innumérables, tant que ennemis pourroient faire*, dit Juvénal des Ursins. Ils déclarèrent qu'ils ne se retireroient point, qu'ils n'eussent reçû leur solde. Le duc d'Orléans, qui les avoit appelés, fut obligé de leur promettre une somme assez considérable; il fallut aussi-tôt en compter une partie, & donner sûreté pour le reste. Le comte d'Angoulême, frère du duc d'Orléans, fut emmené comme gage & comme otage. Le duc d'Orléans, touché des maux qui affligeoient la France, se désista du dessein de se venger: le desir de la tranquillité publique l'emporta sur son ressentiment particulier, & sur les vûes d'ambition qu'il pouvoit avoir. Il demeura à Orléans le reste de l'année 1412, & une partie de l'année 1413.

Les Anglois ayant crû pouvoir profiter des divisions du royaume, résolurent de faire une descente sur les côtes de Normandie. Les princes d'Orléans n'hésitèrent point à offrir au Roi de tourner contre ces ennemis leur courage & leurs armes: ils envoyèrent à Paris; & pour n'être occupés que de la défense de l'Etat contre les Etrangers, ils demandèrent que les traités faits & confirmés par les sermens entre eux & le duc de Bourgogne, fussent religieusement observés. Mais la conduite du duc de Bourgogne, qui continuoit de tenir des troupes armées, étoit entièrement contraire à l'exécution de ces traités: il fomentoit dans Paris l'esprit de sédition, & ses pratiques secrètes avoient porté les factieux jusqu'à insulter

la majesté du trône. Le Roi & le Dauphin furent obligés de rappeler à Paris les princes d'Orléans; le duc Charles y parut vétu de noir, comme il l'avoit été depuis 1407: mais le Dauphin, lui donnant publiquement des marques d'amitié, exigea de lui qu'il quittât son deuil, & voulut qu'ils se présentassent, dans les occasions, tous deux habillés de la même étoffe. Cette faveur annonçoit que le duc d'Orléans avoit regagné du crédit: il fut, en effet, admis dans l'administration des affaires. Ce Prince ne se laissa pas entraîner à la haine, ni séduire par le plaisir de faire sentir son autorité à un ennemi; il demeura dans la dépendance des volontés du Roi & du Dauphin: il ne fit que ce que la fidélité & le zèle pour le bien de l'Etat exigèrent de lui.

Enfin les Anglois, après de grands préparatifs, déclarèrent la guerre à la France. Les divisions intestines leur faisoient regarder les succès comme faciles; & les invitations du duc de Bourgogne les avoient déterminés. Ils débarquèrent sur les côtes de Normandie, une armée de quarante mille hommes, & après diverses entreprises, tantôt heureuses, tantôt malheureuses, ils donnèrent, le 25 d'octobre de l'année 1415, la bataille d'Azincourt. Le duc d'Orléans, malgré des prodiges de valeur, fut fait prisonnier, & le lendemain emmené en Angleterre.

Le roi d'Angleterre, avant son départ, fit des présens aux prisonniers les plus considérables, & leur tint ce discours: *qu'ils ne s'esmerveillassent pas s'il avoit eu la victoire contre eux, de laquelle il ne s'attribuoit aucune gloire; car c'estoit œuvre de Dieu, qui leur estoit adversaire pour leurs pechés.... car il n'estoit mal ne peché, à quoy ils ne se fussent abandonnés: ils ne tenoient foy ne loyauté à creature du monde, en mariages, ne autrement..... ils deroboient tout le peuple, & le destruisoient sans raison; & pour ce il ne leur pouvoit bien venir.* Ces paroles, que nous a conservées Juvénal des Ursins, ont servi de matière à une complainte en vers, qui est la quatrième parmi les poësies du duc d'Orléans.

France, jadis on te souloit nommer
En tous pays, le tresor de noblesse;
Car un chacun pouoit en toy trouver
Bonté, honneur, loyauté, gentillesse,
Clergie, sens, courtoisie, proesse;
Tous estrangiers amoient te suir;
Et maintenant voy que j'ay desplaisance,
Qu'il te couvient maint grief mal soustenir,
Tres crestien, franc royaume de France.

Scez tu dont vient ton mal, a vray parler!
Congnois tu point pourquoy es en tristesse!
Conter le veuil, pour vers toy m'acquiter.
Escoutes moy, & tu feras sagesse.
Ton grant orgueil, glotonnie, paresse,
Convoitise, sans justice tenir,
Et luxure dont as eu habondance,
Ont pourchacié vers Dieu de te punir,
Tres crestien, franc royaume de France.

Le poëte, après ces reproches, invite la France à retourner à Dieu; il lui représente les faveurs que par une distinction particulière elle en a recûes.

Souviengne toy comment voult ordonner
Que criasses montjoye par liesse,
Et qu'en escu d'azur deusses porter
Trois fleurs de liz d'or; & pour hardiesse
Fermer en toy, t'envoya sa hautesse

L'Auriflamme, qui t'a fait seigneurir
Tes ennemis.

Il ajoûte dans une autre stance.

En oultreplus te voulu envoyer,
Par ung coulomb, qui est plain de simplesse,
La unction dont dois tes Roys sacrer.

Après l'énumération des prérogatives que Dieu a départies à la France, il finit par ces vers.

Et je Charles duc d'Orleans rimer
Voulu ces vers, ou temps de ma jennesse;
Devant chacun le vueil bien advouer;
Car prisonnier les fis, je le confesse,
Priant a Dieu qu'avant qu'aye vieillesse,
Le temps de paix par tout puist avenir.

Ce temps étoit encore bien éloigné, lorsque le duc d'Orléans rimoit cette complainte: il fut retenu vingt-cinq ans prisonnier en Angleterre. Il adoucit les maux & l'ennui de sa captivité, par l'amour des Lettres, & principalement par la composition de ses poësies. Il y apprit la langue de son vainqueur: deux rondeaux en vers Anglois en font foi.

Voici une de ses Ballades, qui peint assez sensiblement l'état de souffrance où il vivoit.

Fortune, vueuilliez moy laissier
En paix, une foiz, je vous prie;
Trop longuement, à vray compter,
Avez eu sur moy seigneurie:

Tousjours

Tousjours faites la rencherie
Vers moy, & ne voulez ouir
Les maulx que m'avez fait souffrir,
Il a ja plusieurs ans passez.
Doy je tousjours ainsi languir!
Helas! & nest ce pas assez!

Plus ne puis en ce point durer,
A a mercy, mercy je crie.
Souspirs m'empeschent le parler.
Veoir le pouez sans mocquerie.
Il ne fault ja que je le dye.
Pour ce vous vueil je requerir,
Qu'il vous plaise de me tollir
Les maulx que m'avez amassez;
Qui m'ont mis jusques au mourir.
Helas! & n'est ce pas assez!

Tous maulx suis content de porter,
Fors ung seul, qui trop fort m'ennuye;
C'est qu'il me fault loing demourer
De celle que tiens pour amye.
Car pieça en sa compaignie
Laissay mon cueur & mon desir;
Vers moy ne veulent revenir,
D'elle ne sont jamais lassez;
Ainsi suy seul, sans nul plaisir.
Helas! & n'est ce pas assez!

ENVOY.

De balader j'ay beau loiſir;
Autres deduiz me ſont caſſez:
Priſonnier ſuis, d'amours martir:
Helas! & n'eſt ce pas aſſez!

Preſque toutes les autres Ballades ne font qu'exprimer, dans une grande variété de tours ou de penſées, la même ſituation pénible & douloureuſe de Charles duc d'Orléans.



ECLAIRCISSEMENS HISTORIQUES

Sur quelques circonſtances du voyage de Charles VIII en Italie; & particulièrement ſur la ceſſion que lui fit André Paléologue, du droit qu'il avoit à l'empire de Conſtantinople.

Par M. DE FONCEMAGNE.

LOUIS XI étoit mort le 30 d'août de l'année 1483, ſans avoir fait valoir les droits qu'il avoit ſur le royaume de Naples en vertu du teſtament de Charles comte de Provence & roi de Sicile *(a)*. L'exemple de la ſeconde branche de la maiſon d'Anjou, que pluſieurs victoires n'avoient pû mettre en état ni de poſſéder tranquillement ni de conſerver ce royaume, étoit bien propre à détourner un Prince tel que Louis, du projet de le conquérir. 23 Avril 1743. Aſſemblée publique.

Il y avoit lieu de penſer que Charles VIII, né avec une complexion délicate, nourri dans l'obſcurité loin du commerce des hommes, élevé dans l'ignorance, &, par une ſuite néceſſaire de l'éducation ſauvage qu'on lui avoit donnée, timide juſqu'à la foibleſſe, n'entreprendroit pas de ſurmonter les difficultés qui avoient retenu ſon père. On pouvoit préſumer que n'ayant jamais connu d'autres occupations que les amuſemens de l'enfance & de la première jeuneſſe, il continueroit à chercher dans les plaiſirs d'un autre âge, de quoi remplir un temps dont ſes maîtres avoient eu ordre de ne lui point apprendre le véritable uſage; que l'ambition trouveroit peu d'accès dans une ame, accoutumée à la molleſſe qu'inſpirent des paſſions moins nobles, quoique, peut-être, auſſi tyranniques; enfin, que Charles aimeroit la paix, ſinon par vertu & comme le bien le plus ſolide qu'un

(a) Le teſtament de Charles eſt du 10 décembre 1481. *Godefr. Obſervat. ſur Comines, tome V, page 43.*

Souverain puiſſe procurer à ſes peuples, du moins par indolence & comme une ſituation aſſortie à ſon caractère.

L'attente publique fut trompée: Charles ſe trouva ſenſible à la gloire, malgré les odieuſes précautions qu'une fauſſe politique avoit priſes, pour dégrader ſon eſprit & ſon cœur. Il connut ſes droits ſur le royaume de Naples : il vit avec complaiſance que Louis XI, en négligeant de les pourſuivre, lui avoit préparé un moyen de ſe venger du mépris qu'on avoit eu pour ſon enfance: il reçut avec joie les ambaſſadeurs de Ludovic Sforce *(b)*, tuteur de Jean Galéas duc de Milan, qui l'invitoit, au nom du Pape, à ſoutenir par les armes le teſtament du comte de Provence, & qui s'engageoit à l'aider de tout ſon pouvoir: les aſſurances qu'on lui donnoit d'une diſpoſition prochaine à un ſoulèvement général contre Ferdinand, firent diſparoître à ſes yeux tous les obſtacles: l'eſpérance d'être à la fois le libérateur & le conquérant d'un Etat qui lui appartenoit déjà par un titre légitime, flatta ſon ambition: il fut aiſé de lui perſuader que la conquête du royaume de Naples ſeroit le prélude de celle de Conſtantinople, où l'appeloit, lui diſoit-on, la qualité de *Roi Très-Chrétien*, attachée depuis peu à ſa Couronne *(c)*, comme le caractère qui devoit la diſtinguer de toutes les autres. Bien-tôt, il n'écouta plus que les conſeils de ceux qui entroient dans ſes vûes. Oſerois-je dire qu'il les écouta trop? Perſonne n'ignore que ſon entrepriſe ſur l'Italie fut le germe de ces guerres ſanglantes, qui depuis coûtèrent ſi cher à la France.

Etienne de Veſc *(d)* Sénéchal de Beaucaire, & Guillaume

(b) C'eſt celui qui fut ſurnommé le *More*. On trouvera dans le vol. précédent, parmi les pièces qui compoſent l'*Hiſtoire*, une note à l'occaſion de ce ſurnom.

(c) Quoique pluſieurs de nos Rois, prédéceſſeurs de Louis XI, aient été appelés du nom de *Très-Chrétiens*, par les Papes; c'eſt, néanmoins, dans la perſonne de ce Prince, en 1469, que le titre de *Très-Chrétien* eſt devenu leur qualification propre & une expreſſion de formule. *Mab. Diplom. pp. 62, 384, 621.*

(d) C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non de *Vers*, comme portent les anciennes éditions de Comines. Voy. le Laboureur, *addit. aux Mém. de Caſtelnau, t. II, p. 472.*

Briçonnet évêque de S.t Malo, qu'on soupçonna de s'être laissé gagner aux promesses de Ludovic, partageoient alors la confiance du Roi : ce Prince sembloit ne s'être soustrait à l'autorité de la régente Anne de Beaujeu sa sœur, que pour se soumettre, sans réserve, à celle de deux favoris. Leur avis l'emporta sur les sages remontrances des Ministres qui avoient gouverné pendant la minorité, & qui commençoient à n'avoir plus de crédit, par la seule raison qu'ils en avoient eu sous le gouvernement précédent. L'expédition d'Italie fut résolue : Charles partit au mois de juillet de l'année 1494, après avoir marqué la ville de Lyon, pour le rendez-vous des troupes qui devoient le suivre.

Lorsque j'ai indiqué sommairement les motifs qui furent allégués, pour déterminer Charles VIII à tenter la conquête du royaume de Naples, j'ai dit qu'on avoit eu soin de la lui faire envisager comme un moyen qui faciliteroit celle de Constantinople. Et tel fut, en effet, le langage des ambassadeurs de Ludovic Sforce. *Le voyage d'Italie*, disoient-ils, selon une pièce manuscrite qui se trouve dans les recueils de M. Dupui *(e), en lui donnant moyen de passer en Grèce, augmentera l'honneur & profit de toute la foi catholique & république Chrestienne; s'il veut, comme il peut, combattre & reprendre cet autrefois si grand empire Constantinopolitain; le Seigneur duquel tremblant déjà, n'a jamais tant craint ne redouté encore tant nation Chrestienne, que la Françoise (f).* La plupart de nos Historiens ont parlé de ce motif : mais aucun d'eux n'est entré dans le détail des faits qui supposent ou qui prouvent l'usage qu'on en fit, soit en France, soit en Italie, pour préparer le succès de l'expédition. Je tâcherai d'y suppléer.

Je remarque d'abord que le Roi lui-même déclara formellement son dessein, en ordonnant que l'on fît, dans toutes

(e) Manuscrit, n.° 745. *Bibliothèque de M. le Procureur Général.* Ce que je cite est tiré de la seconde pièce du volume, *fol. 4. verso.*

(f) On verra ci-après un passage de l'historien Paul Jove, qui met le même discours & d'autres encore plus forts, dans la bouche du comte Balbiano, chef de l'Ambassade.

les églises de son royaume, *des processions & des prières publiques*, pour attirer la bénédiction du Ciel *sur l'entreprise qu'il méditoit contre les Infidèles (g)*. Ce sont les termes précis d'un contemporain, auteur d'un Fragment historique manuscrit, qui s'est conservé dans la Bibliothèque de l'église cathédrale de Laon.

Je remarque en second lieu, qu'afin d'exciter l'ardeur des peuples, qu'on est toûjours sûr de remuer quand on emploie le merveilleux, on publia qu'il ne s'agissoit de rien moins, dans l'entreprise du Roi, que de remplir une vocation particulière d'enhaut, manifestée par d'anciennes Prophéties qui lui promettoient, outre l'empire de Constantinople, le royaume de Jérusalem. Quelques-uns des ouvrages qui furent faits pour accréditer cette opinion, se sont conservés jusqu'à nous.

Comines lui-même dit que tout ce voyage fut vrai mystère de Dieu. *L. VIII, c. 2.*

Ce fut dans cette vûe qu'André de la Vigne, secrétaire de la reine Anne de Bretagne, composa, sous le titre de *Ressource de la Chrétienté (h)*, la fiction du *Vergier d'honneur*, qui a été imprimée à la tête de sa Relation du voyage de Naples. Il y feint qu'un jour en dormant il crut être transporté dans un pays inconnu, au milieu d'un désert aride, où il rencontra une Dame d'une beauté singulière, qui exprimoit par les cris les plus tendres la douleur dont elle étoit pénétrée: c'étoit *Chrétienté*. Elle se rappeloit avec amertume son antique splendeur, & se plaignoit, en ces termes, du mépris où

(g) Eodem anno (1494) *Carolus Octavus jussit suffragia pro eo fieri & felici progressu ejus contra Agarenos; videlicet, processiones ter in ebdomadâ, in ecclesiis collegiatis & conventualibus; & primâ Dominicâ mensis vel die, voluit esse generales: voluitque, in ecclesiis campestribus fieri diebus Dominicis; etiam,* Salve *&* Veni Creator *cantari cum aliquibus collectis de SS. Virgine, pro Rege, de Angelis & de Defunctis.* Ce fragment, qui contient la valeur de trois pages in-quarto, se trouve à la fin d'un Commentaire manuscrit de Cassiodore sur les 50 premiers Pseaumes. Il a été écrit par un Chanoine de Laon, appelé *Baudequin*, qui se nomme lui-même, comme ayant été témoin d'un fait de 1494. M. l'évêque de Laon a bien voulu m'en procurer une copie.

(h) On trouvera à la suite de ce Mémoire, une notice détaillée du *Vergier d'honneur*, & la preuve de ce que je dis ici, qu'il fut composé d'abord, sous le titre de *Ressource de la Chrétienté*.

étoit tombé son culte: *Depuis long-temps je languis sous le joug d'une nation barbare, qui s'est emparée de mon héritage: les lieux saints qui m'ont vû naître, sont profanés; & aucun de mes enfans ne s'arme pour ma défense.* Tout à coup, elle prend la résolution de traverser le mont Cenis, pour aller chercher en France quelque remède à ses maux: elle arrive au bas de la montagne; & voilà qu'elle se trouve dans un verger délicieux. Une *Princesse magnanime*, nommée *Noblesse*, descendue de l'*Impériale & Priamide lignée Troyenne*, l'aborde respectueusement, & l'introduit *dans un Consistoire tendu de belles fleurs de lys*. Là, elle raconte ses malheurs à *Majesté Royale*, qu'elle presse de lui accorder un prompt secours: *Prince*, s'écria-t-elle, *n'êtes-vous pas ce généreux Vengeur, que me promettoit la Sibylle; lorsqu'elle disoit, il y a cinq cens ans, que je serois élevée au comble de la gloire, par un jeune Monarque nommé Charles, qui auroit été couronné la XIII.e année de son âge!* Ce caractère convenoit à Charles VIII, qui naquit en 1470 & fut sacré en 1483. Mais, afin de le désigner encore plus clairement, *Chrétienté* ajoûta que David lui-même avoit annoncé ce jeune Héros, & marqué prophétiquement l'année de sa naissance. Il étoit facile à l'auteur de trouver dans le Pseautier un verset, dont les lettres numérales lui donnassent 1470: il choisit celui-ci: *In stILLICIDIIs eIVs LætabItVr gerMInans, beneDICes Coronæ (i).*

(i) Les lettres numérales donnent 2470. C'est mille ans de trop; puisque la naissance de Charles VIII est de 1470. Peut-être le poëte a-t-il prétendu compter depuis le temps même où le pseaume a été fait: en ce cas, si nous supposons que, dans sa Chronologie, David a précédé J. C. de mille ans, il restera 1470, pour la date de la naissance de Charles. Peut-être aussi sera-t-il plus simple de penser qu'il s'est trompé dans son calcul & dans l'évaluation des lettres numérales. Voici le passage.

D'une Sibylle de haulte extraction,
Jadis à Rome prénostication
Cinq cens a, fut ès Rommains donnée;
Disant qu'un jour viendroit sans fiction,
Ung jeune Charles, qui coronation
Prendroit en France, sur la treizième année:
Par qui seroye si très haults couronnée

Je connois deux autres ouvrages du même genre, qui furent composés dans la même circonstance, & apparemment, dans le même dessein; mais tous deux manuscrits. Le premier est en prose, intitulé: *La Vision divine révélée à Jehan Michel très-humble Prophète, de la prospérité du très-chrétien roi de France Charles VIII, de la nouvelle réformation du Ciècle, & la récupération de Jerusalem à lui destinée (k)*. C'est un tissu de passages de l'Ecriture, par lesquels Dieu exhorte Charles à prendre les armes, pour aller au plustôt arracher son héritage des mains de ses ennemis qu'il lui promet d'exterminer. Le second est en vers, sous ce titre: *La Prophétie du roi Charles huictiesme de ce nom; ensemble, l'exercice d'icelle. Par Maistre Guilloche de Bourdeaux (l)*. Cette Prophétie

De vraye gloire & louange immortelle,
Qu'on n'en lit point ès Chroniques de telle.
Et pour garder que personne n'en hongne;
En son Pseautier David nous le tesmoigne:
Tesmoigné la: . . . .
. . . .
. . . .
Dedans un pseaume de pensée jolye,
Il a posé cette douce omelye,
In stillicidiis ejus lætabitur germinans,
Benedices coronæ, *aux oyans;*
Et aux lisans qui trouveront encombre
De l'exposer, toutes lettres de nombre
Qui sont dedans, mettent en ordonnance;
Si trouveront de Charles la naissance.
Verg. d'honn. fol. 5. *recto.*

(k) Manuscrit de la Biblioth. du Roi, n.° 8060. C'est la première pièce du volume, dans lequel se trouvent plusieurs ouvrages, de différens genres; entre autres, *la Poëtique de Jehan Moulinet*. Le Jehan Michel qui rend compte de sa *Vision*, doit être le médecin du même nom, qu'André de la Vigne qualifie *premier médecin* de Charles VIII, & qui, après avoir suivi ce Prince en Italie, mourut à Quiers en 1495. On trouvera dans le tome précédent *(Hist.)* un éclaircissement historique sur la vie & les ouvrages de Jean Michel.

(l) Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n.° $\frac{1038}{7683}$ fol. On en trouvera la notice dans le volume précédent *(Hist.)*

embrasse

embrasse le règne entier de Charles VIII. Lorsqu'elle parut en 1494 (car l'auteur en fixe la date), elle dut faire d'autant plus d'impression sur le peuple, que, remontant jusqu'au couronnement de Charles, elle contenoit des faits que l'événement avoit déjà vérifiés. Guilloche y joignit un Commentaire historique sur ce qui s'étoit passé entre 1484 & 1494: c'est ce qu'il nomme l'*exercice*, ou l'application *d'icelle*. Quant à ce qui devoit arriver après cette dernière époque, le Prophète ne rencontra pas si juste. Il prédisoit ainsi le succès des armes du Roi:

Il sera de si grant batailles,
Qu'il subjuguera les Ytailles:
Ce fait, d'ilec il s'en ira,
Et passera delà la mer........
Entrera puis dedans la Grèce,
Où, par sa vaillante proesse,
Sera nommé le Roy des Grecs......
En Jerusalem entrera
Et mont Olivet montera........ Fol. 32.

Si ces différentes prédictions ne furent pas un simple jeu d'esprit, & s'il est vrai que la politique les employa sérieusement, pour faire servir à ses intérêts la crédulité du peuple; il ne seroit pas étonnant qu'elles eussent produit l'effet qu'on en avoit attendu: les magnifiques promesses qu'elles renferment pouvoient ne point paroître nouvelles aux François. Albéric des Trois-Fontaines rapporte, dans sa Chronique, sous l'an 1220, qu'après la prise de Damiette, on trouva dans un temple des Sarrasins une Prophétie en caractères chaldaïques, qui portoit qu'un jour il sortiroit de l'Orient un Roi nommé *David*, & de l'Occident un autre Roi, qui n'est pas nommé; que tous deux unissant leurs forces détruiroient l'empire des Sarrasins, & qu'ils reprendroient Jérusalem. Comme cette Prophétie, au rapport du même Chroniqueur, fut traduite en latin, par l'ordre du cardinal Pélage Chron. Alber. an. 1220.

légat du Saint Siège, qui l'envoya au Pape, la tradition avoit pû en conserver le souvenir; & les François du XV.e siècle, appliquant par préférence à leurs Rois, ce qui avoit été prédit en général d'un roi de l'Occident, devoient en être plus disposés à croire qu'ils touchoient au moment de la voir accomplir. Pourquoi ne penserions-nous pas qu'elle avoit laissé les mêmes impressions dans l'Orient; & que c'est de là que vint l'alarme des deux empereurs Andronic, lorsqu'à l'occasion du bruit qui se répandit en 1326 d'une nouvelle Croisade projetée par Charles le Bel, ces Princes craignirent que l'expédition ne commençât par la prise de Constantinople? Pourquoi même ne soupçonnerions-nous pas que Pie II y faisoit allusion, lorsqu'écrivant à Louis XI prédécesseur de Charles VIII, pour l'exhorter à prendre les armes contre les Turcs, il l'assuroit qu'il étoit réservé aux rois de France de délivrer les lieux saints *(m)*!

Voy. le P. Daniel (Histoire de Charles le Bel), *& les auteurs qu'il cite à la marge.*

Quoi qu'il en soit, la Glose historique de maître Guilloche ne permet pas de douter que le projet de conquérir l'empire de Constantinople ne passât alors en France, pour le vrai motif du voyage d'Italie.

(m) Nam pugnare cum Turcis & vincere, & Terram Sanctam recuperare, Francorum regum proprium est. Voy. Vignier *de la noblesse de la troisième lignée de France,* p. 139. On pourroit encore ajoûter que la mémoire de la Prophétie s'est perpétuée à Constantinople; s'il est vrai qu'entre les prédictions qu'on y respecte, il y en ait une, comme le racontent les Voyageurs, qui porte que les François doivent un jour chasser les Turcs de l'Europe. Ce fut là, dit-on, ce qui détermina le Grand Seigneur en 1601, à demander que Henri IV rappelât de Hongrie le duc de Mercœur. *Nouv. Mém. de Sully, t. II, p. 74.*

On ne croyoit pas encore sous le règne de Louis XIII, que la Prophétie eût été accomplie : Claude Villette curé d'Ivry-sur-Seine, & Jacques Barret avocat au Parlement, écrivoient, l'un en 1617, l'autre en 1621, qu'elle regardoit ce Prince. Suivant le premier, l'accomplissement en étoit marqué à l'année 1653, par les anciennes traditions Turques, qui portoient qu'un roi de France détruiroit l'empire de Constantinople, deux cens ans après la conquête de Mahomet II*. Cet événement est de 1453. Suivant le second, Louis XIII étoit le vrai *Cocq François*, dont la voix devoit faire mourir le Turc : car, selon lui, la Prophétie étoit conçûe en ces termes : *Dum Gallus cantabit, Turca peribit***.

* *Extrait des Prophéties & Révélations des SS. Pères, pp. 11 & 19.*

** *Chant du Cocq François, pp. 7 & 37.*

Vous voyez que le Roi y va,
Et n'y va par cupidité
Ni avarice; car il en a
Assez en France, pour vérité:
Mais va pour la Chrislianité,
Et pour battre l'Infidélité. Fol. 19.

Il n'importoit pas moins, pour le succès de l'entreprise, que les princes d'Italie, & sur-tout le Pape, ne pussent en prendre aucun sujet d'inquiétude. Afin de dissiper leurs soupçons, Charles publia, dès son arrivée à Florence, au mois de novembre 1494, un manifeste, par lequel, prenant Dieu à témoin de la droiture de ses intentions, il déclara que bien loin de vouloir attenter à la liberté du pays, il venoit uniquement pour la maintenir, en chassant l'usurpateur qui la troubloit; & que dès qu'il auroit recouvré le royaume de Naples, il iroit venger la Terre-sainte, profanée depuis longtemps par l'impiété des Turcs.

Charles VIII. Godefroi, page 251.

Il ne tarda pas à recueillir le fruit de cette déclaration. A la première nouvelle de sa marche, les Siennois, non contens de sortir de leur ville pour aller lui en présenter les clefs, & d'abattre, en signe de leur parfaite sécurité, plusieurs pans de leurs murailles, le reçûrent chez eux comme en triomphe: parmi les inscriptions sans nombre, qu'on lisoit dans les rues, celle-ci, qui a été conservée par André de la Vigne, est un témoignage bien formel de l'idée que la république de Sienne s'étoit faite des vrais desseins du Roi, & de l'espérance qu'elle fondoit sur son voyage: *Charles VIII, Envoyé de Dieu, roi très-Chrétien des François, défenseur de l'Italie, libérateur de l'église Romaine, & très-saint propagateur de la Foi (n).*

Ce fut, peut-être, par une suite du progrès que cette opinion avoit fait en Italie, que Jean-Baptiste Spagnuoli,

(n) Carolus octavus, divinæ missionis, Francorum rex Christianissimus, manus Italiæ, liberator Romanæ ecclesiæ, Fideique ampliator sanctissimus. Verg. d'honn. fol. 27. v.°

connu sous le nom de *Joannes-Baptista Mantuanus*, alors Général des Carmes, rappela dans ses *Fastes Chrétiens*, une prophétie de S.t Ange, Carme du XIII.e siècle, qui avoit prédit qu'un roi de France purgeroit un jour l'Univers, de la race des Turcs *(o)*. On ne sauroit, au moins, douter que l'Italie ne fût prévenue de la même idée. Sans parler des prédictions de Savonarole *(p)*, nous en avons une preuve dans la harangue que la fille du seigneur *Jehan du Solyers (q)* prononça devant Charles VIII, lorsqu'il repassa par Quiers. Dans un long compliment, sur l'heureuse issue de son voyage, elle loue plusieurs des Rois ses prédécesseurs, & Louis XI entre les autres, parce que de lui étoit né le *Prince* qui devoit *estaindre toute infidélité & vanger les Chrestiens. Ainsi*, ajoûtoit-elle, *a été prénosticqué à bon droit & juste titre.* Je renvoie à la marge un long passage de Paul Jove, écrivain contemporain, qui, sans embarrasser son histoire de toutes les citations qu'on vient de lire, paroît les avoir connues, & en avoir tiré la substance de sa narration. Il confirme ce que j'ai dit de la disposition générale des esprits, par rapport à l'expédition de Charles VIII; & sur-tout de l'usage que l'on fit des prédictions qui en garantissoient le succès, pour déterminer ce Prince à l'entreprendre *(r)*.

Verg. d'honn. fol. 45. r.°

(o) Atque utinam veniat, tua quem dixere futurum,
Rex novus ex Francis, oracula, qui fuget istam
Progeniem, peste hâc totum qui liberet orbem.
Fast. Christ. l. V, p. 297.

Jean-Baptiste Spagnuoli naquit en 1448, & mourut en 1516.

(p) Savonarole s'étoit contenté d'annoncer Charles VIII, comme un instrument choisi *de Dieu pour châtier les tyrans d'Italie:* Ce sont les termes de Comines, *l. 8, c. 2*. Il n'avoit rien prédit par rapport à Constantinople.

(q) Jean Forbin, seigneur de Soliers. La branche de Forbin qui a pris le nom de *Soliers*, commence à Palamède, surnommé *le Grand*, second fils de Jean I. Ce fut à la persuasion de Palamède de Forbin, que Charles d'Anjou, roi des deux Siciles, institua Louis XI son héritier.

(r) Pervaserat quoque in vulgus hominum, ex antiquis quorumdam vatum carminibus, celebris fama, Carolo Galliarum regi maximum totius

Tandis que Charles travailloit à rassurer l'Italie, il ne négligeoit pas d'entretenir ses Sujets dans l'opinion qu'il avoit laissée en France. *Notre intention,* écrivoit-il à l'évêque de Troies, en lui demandant un prêt de 1500 écus qui devoit être levé dans son diocèse, *Notre intention n'est seulement pour le recouvrement de notre royaume de Naples; mais est au bien de l'Eglise & au recouvrement de la Terre-sainte.* Cette lettre qui, probablement, fut circulaire pour tous les évêques de France, est datée de Viterbe le 14 décembre 1494. *Hist. de Charles VIII, (Godefroi) p. 687.*

Le Roi approchoit de Rome. Il sembloit que l'exposition de ses motifs eût dû préparer la capitale du monde Chrétien à le recevoir avec joie; & l'on avoit sujet d'espérer que le chef de l'Eglise s'empresseroit de seconder le zèle d'un Prince, qui paroissoit ne vouloir défendre sa propre cause, que pour faire servir son triomphe à la gloire de la religion. Mais le Pape d'alors étoit Alexandre VI, de qui l'histoire n'a pas craint de dire que ç'eût été le plus méchant homme de son temps, s'il n'avoit pas eu dans César Borgia un fils encore plus méchant que lui. *Mézerai, abr. Charles VIII.*

Alexandre s'étoit bien-tôt repenti d'avoir contribué à

orbis imperium portendi, illumque esse ejus nominis octavum, cui Mathematicorum testimonio fatum foret, Occidentis simul atque Orientis imperio potiri. Nec deerant qui nobilissimum quondam Græcorum imperium..... ad Gallos pertinere jactarent.... Is erat animorum habitus; quum ad cohortandum & impellendum regem, Carolus Balbianus Ludovici Sfortiæ Legatus supervenit; qui.... in consilium vocatus, talem habuit orationem.... Si ausu aperire fata volueris, te magni Caroli progenitoris tui nomen & gloriam æquaturum, pollicentur. Tibi enim præclara & constans fama hominum sacri belli provinciam decernit; ut Constantinopolim, ubi majores tui aliquandiu regnaverunt, è manibus immanium Barbarorum eripias; atque inde demum profectus, sacrosanctum Christi sepulchrum christiano nomini vindices. Id te non vana auguria, responsa vatum & antiqua carmina divino sacratorum hominum ingenio conscripta prænuntiant, &c. (Paul. Jov. l. 1, Basil. pp. 11, 12 & 13.)

Il n'est pas facile de deviner si Paul Jove rappelle ici la prétendue prophétie de la Sibylle, ou celles de Damiette, du frère Ange, de Savonarole, &c. ou bien s'il fut la dupe de la vision de Jean Michel & de la fiction d'André de la Vigne. Les derniers mots du passage, *antiqua carmina divino sacratorum hominum ingenio conscripta,* peuvent donner lieu de croire que l'historien avoit en vûe le verset du Pseaume, appliqué par le dernier à la naissance de Charles VIII.

fortifier Charles dans le projet de pourſuivre ſes droits ſur le royaume de Naples: & depuis que la crainte de ſe donner un feudataire trop puiſſant avoit prévalu dans ſon eſprit ſur des conſidérations beaucoup plus dignes de le déterminer, il avoit tout mis en œuvre, pour traverſer une entrepriſe, qui ne lui annonçoit plus que des ſuites funeſtes à ſon autorité. On ſait qu'il ne rougit pas d'envoyer un Nonce à Bajazet, pour l'informer des deſſeins de Charles, & pour lui demander, au nom *de leur amitié réciproque*, un ſecours d'argent, contre *l'ennemi* commun qui les menaçoit *(s)*: mais ſes intrigues avoient échoué. Inveſti de tous côtés par l'armée Françoiſe, à qui les places voiſines s'étoient rendues; inſtruit des murmures ſéditieux de la populace, qui voyoit avec horreur les approches de la famine; abandonné d'une partie des Cardinaux, dont il avoit plus d'une fois excité l'indignation par ſa conduite ſcandaleuſe; averti que les Colonnes & les Urſins, ces deux maiſons rivales dont l'une ſe déclara toûjours pour le parti que l'autre ne favoriſoit pas *(t)*, venoient de ſe réunir contre lui; il ſentit qu'il n'étoit plus temps de vouloir s'oppoſer à l'entrée du Roi. Alors il apprit qu'un pan de muraille s'étant écroulé ſubitement, avoit fait une brèche de pluſieurs toiſes. Tout devient préſage pour une ame ſuperſtitieuſe; & s'il arrive qu'elle ſoit, d'ailleurs, agitée de remords, tout ſe convertit en ſujets de terreur. Alexandre ſaiſi d'effroi, ne doute plus que le Ciel n'ait voulu ouvrir une porte aux François: il ne ſait à quoi ſe réſoudre: il fuit au château S.[t] Ange; & de là il envoie dire au Roi qu'il eſt prêt à capituler. Cependant, Charles entre dans Rome en conquérant, le ſoir du 31 décembre 1494, & y commande en ſouverain.

(s) Les inſtructions données à ce Nonce, ſont imprimées parmi les *Obſervations* de Godefroi ſur Comines, *t. V, p. 469.* On y lit, *Prædictus rex Franciæ effectus* inimicus noſter..... *cogimur ad ſubſidium præfati Sultan Bajazet recurrere, ſperantes* in amicitiâ bonâ *quam ad invicem habemus, &c. (p. 470).* On peut voir aux pages ſuivantes les autres pièces de cette négociation; ſur-tout les lettres de Bajazet au Pape.

(t) Com. l. 7, c. 10. Voyez dans le volume précédent *(hiſtoire)* une note ſur ce paſſage de Comines.

Cette dernière circonstance est remarquable & mérite un éclaircissement: c'est la seconde que je me suis proposé d'examiner.

II.

Le Roi, dit Philippe de Comines, *entra dedans Rome en armes, comme ayant autorité de faire partout à son bon plaisir. Peu de jours après son entrée*, continue André de la Vigne, qui a écrit la relation du voyage de Charles VIII, *quelques gens de sa suite furent insultés par une troupe de Juifs: aussi-tôt, il chargea le Maréchal de Gié d'informer du sujet de la querelle; & sur le rapport qu'on lui fit, il ordonna que six Juifs, principaux auteurs du tumulte, fussent pendus au champ de Flore.* L'écrivain ajoûte, qu'afin de prévenir de pareils désordres, le Roi fit dresser en différens quartiers de la ville trois ou quatre potences, où seroient pendus de même ceux que le supplice des premiers n'auroit pas retenus; & qu'il montra l'étendue de son pouvoir, en faisant ou décapiter ou jeter dans la rivière cinq ou six malfaicteurs: Ibid.

. . . . . Par quoi l'on peut noter
Que sa puissance étoit fort singulière.

Dans le récit d'André de la Vigne, qui écrivoit jour par jour les choses dont il étoit témoin, ce fait est du 13 ou du 14 janvier; c'est-à-dire deux ou trois jours avant la première entrevûe du Roi & du Pape, qui resta jusqu'au 16 enfermé dans le château S.t Ange. Robert Gaguin s'accorde parfaitement avec la Vigne: il joint l'entrée du Roi dans Rome & l'acte de souveraineté qu'il y exerça, comme deux événemens liés ensemble, dont l'un fut une suite immédiate de l'autre *(u)*. Enfin Pierre Desrey, auteur contemporain d'une continuation de Monstrelet, s'exprime encore plus clairement *(x)*: *Le Roi*, dit-il, *se demonstra avoir lors povoir si*

(u) Rex urbem ingressus, militem a tumultu temperare jubet: quosdam qui edicto non paruerunt supplicio (tribus per urbem erectis furcis) afficit. (Gag. l. 11). Gaguin, Général des Mathurins, vivoit sous Charles VIII.

(x) La première édition de Desrey est de 1510. Voyez ci-après la note *(z)*.

vigoureux & magnifique en la cité de Romme, qu'il y feit dresser trois ou quatres justices; & mesmement feit pendre, estrangler & décapiter aucuns larrons, meurtriers & malfaicteurs, en camp de Fleur. Il feit semblablement battre, fustiger, noyer & essoreiller autres délinquans; pour démonstrer que comme vray fils de l'Église & Roy Très-Chrestien, il avoit haute justice, moyenne & basse dedans Romme, comme dedans la ville de Paris, ou autre de France.

Cependant l'auteur du journal du pontificat d'Alexandre VI, Jean Burchard *(y)*, paroît avoir voulu déguiser le fait, pour affoiblir la conséquence qui en résulte. Il dit, à la vérité, qu'il y eut deux potences dressées à Rome, par l'ordre des Officiers de Charles au nom de qui la justice étoit administrée: mais il ne le dit que sous le 28 janvier, & après avoir rendu compte, soit des différentes entrevûes du Roi & du Pape, soit du traité qui fut conclu entre eux; apparemment, pour donner lieu de penser que cet acte de souveraineté étant postérieur à leur réconciliation, il falloit bien moins le regarder comme une preuve de l'autorité du Roi, que comme un effet purement libre de la déférence d'Alexandre pour un Prince qu'il avoit intérêt de ménager, & dont il cherchoit à gagner les bonnes graces, par une distinction si singulière.

C'est, sans doute, la date de Burchard, qui aura induit en erreur le P. Daniel, lorsqu'il a dit que *le Pape, qui pensoit à sa sûreté, se voyant au pouvoir du Roi, lui prodiguoit les honneurs en toutes rencontres; & lui en fit un, dont tout le monde fut surpris. Il voulut*, continue l'historien, *que tandis que ce Prince seroit à Rome, tout s'y fit par ses ordres: la justice s'administroit en son nom & par ses Officiers; sans que ceux du Pape s'en mêlassent: & on éleva deux potences dans Rome...... qui étoient les marques de la justice royale.* On pourroit reprocher au P. Daniel d'avoir abusé du droit qu'on accorde à la critique, de tirer quelquefois des inductions, d'une simple date: car je ne vois pas sur quel autre fondement il fait un mérite au Pape,

Le P. Dan. Charles VIII, p. 728, édit. in-4.°

(y) On trouvera à la suite de ce Mémoire, la notice du *Journal* de Burchard.

des

des *honneurs* qui furent rendus dans Rome à Charles VIII.

Varillas, s'il est permis de le citer, a mieux pris le sens des originaux, lorsqu'après avoir représenté Charles entrant dans Rome avec l'appareil du triomphe, il ajoûte, en commentant aussi à sa façon: *Le Pape trouvoit mauvais que le Roi exerçât des actes de souveraineté.* Ceci est, en effet, un commentaire, mais plus vrai-semblable que le précédent. *Charl. VIII p. 305.*

Le P. de S.t Romuald, Feuillant, ne se contente pas de rapporter simplement le fait: il remonte jusqu'au principe du droit que Charles VIII pouvoit avoir d'en user ainsi. « Quelque sédition, dit-il, étant survenue, il en fit pendre les principaux auteurs, & donna lettres d'abolition aux autres: « pour montrer que comme fils aîné de l'Eglise & Roi très- « chrétien, il avoit la même jurisdiction, quant au temporel, « que le Pape dans Rome; à cause qu'un de ses prédécesseurs « Rois avoit conquis *jure belli* cette ville sur les empereurs « de Constantinople, & en avoit fait don au S.t Siége aposto- « lique. » Il veut parler, ou de Pepin qui donna au Pape l'exarchat de Ravenne & la Pentapole, ou de Charlemagne qui confirma la donation de son père. Puis il ajoûte: « Le supplément de Monstrelet porte, qu'il se comporta de la « sorte, pour se revancher de ce que Boniface VIII avoit voulu « entreprendre sur les Rois ses prédécesseurs, par son extrava- « gante *Unam Sanctam Ecclesiam,* où sont ces mots, *gladius* « *uterque in potestate Ecclesiæ; spiritualis scilicet & materialis:* « ou bien de ce que l'empereur Sigismond avoit osé faire un « Chevalier en son Parlement de Paris. » *(z)* Je ne discuterai point ces conjectures: l'action de l'empereur Sigismond, sur-tout, demanderoit un examen particulier. Mais, puisque

(z) Je ne sai quel est le supplément de Monstrelet, que cite le P. de S.t Romuald. Je ne connois qu'un seul ouvrage qui mérite proprement ce titre: c'est celui de Pierre Desrey, imprimé d'abord en 1510, sous le titre de *Grandes chroniques de Charles VIII, depuis 1484 jusqu'en 1496,* inséré depuis dans les *Grandes chroniques de France,* & enfin ajoûté à Monstrelet, dans toutes les éditions de cet auteur. Ce que dit l'écrivain Feuillant ne s'y trouve pas. Voy. dans le vol. précédent *(histoire)* une observation sur la chronique de Monstrelet.

l'auteur cité par le P. de S.t Romuald vouloit donner un motif politique à la conduite de Charles VIII; je m'étonne qu'au lieu d'aller chercher le fait odieux de Boniface, il n'ait pas pluſtôt rappelé celui de Clément V, qui étant en France, avoit fait exercer par ſon Maréchal, la juſtice temporelle ſur les gens de ſa ſuite. Cette action, qui a un rapport bien plus prochain avec celle de Charles, quoique l'eſpèce ne ſoit pas, à beaucoup près, la même, auroit abſolument pû, dans la manière de raiſonner de l'auteur, fonder un droit de repréſailles: mais, en ce cas, pour lui faire ſentir la différence de l'une à l'autre, il eût ſuffi de le renvoyer à la déclaration même de Clément V, qui porte, ſuivant la remarque de du Tillet, que *la juſtice temporelle que ſon Maréchal avoit exercée en France . . . . . étoit par la permiſſion du Roy, & que cela ne feiſt préjudice à la juriſdiction royale. (a).*

III.

Quelque importante que ſoit cette circonſtance du ſéjour de Charles VIII à Rome; la relation de ſon entrée à Naples en offre une autre, qui ne mérite pas moins d'être éclaircie. Ce ſera la dernière.

André de la Vigne commence ainſi la deſcription de cette magnifique entrée: « Mardy douzieſme jour de may, le Roy » entra en Naples, & ouit la Meſſe à l'Annonciade: & après » diſner, il s'en alla à Pouge-Réal, & là ſe aſſemblerent les » Princes & Seigneurs tant de France, de Naples, que des Ytalles » pour accompagner le Roy à faire ſon entrée dedans Naples, » comme roy de France, Cecile & Jéruſalem. Ce que il feiſt » à grant triomphe & excellence, en habillement impérial, » nommé & appelé *Auguſte;* & tenoit la pomme d'or ronde en ſa main dextre, & à l'autre main ſon ceptre. » *(b)*

(a) Du Tillet, chap. *des tiltres & grandeurs des Roys & royaume de France.*

(b) Verg. d'honn. fol. 36. v.° Une apoſtille qui a été miſe au bas d'une lettre de Charles VIII, du 22 février 1495, porte: « Le mardy 12.e jour de may . . . . le Roy fit « ſon entrée moult honorable à Na- « ples, où il entra portant ſa cou- « ronne en ſon chef, à la main dextre « le ſceptre royal, à la main ſeneſtre « une pomme ronde d'or, &c. » *Voy. Godefr. Charl. VIII, p. 716.*

Tous les écrivains postérieurs ont copié cet article d'André de la Vigne. Je ne citerai que Mézerai & le P. Daniel, dont les ouvrages sont entre les mains de tout le monde. « Le Roi, dit le premier, étoit à cheval, revêtu des habits impériaux, la couronne sur la tête, la pomme ronde à la main droite, & le sceptre à la gauche.... le peuple criant, *Vive l'empereur Auguste.* » *(c)* « Il avoit, dit le second, une couronne d'or sur la tête, tenant de la main droite une pomme d'or, & un sceptre à la gauche; ornemens qui firent soupçonner à l'Empereur qu'il pensoit à lui enlever la dignité impériale. » Cette addition au texte d'André de la Vigne, est encore un commentaire du Père Daniel, qui, surpris de voir Charles VIII se revêtir des ornemens impériaux, a mieux aimé hasarder une conjecture sur l'effet qu'une telle singularité put produire, que d'en rechercher la cause. Cependant nos historiens nous fournissent deux solutions de la difficulté dont il s'agit: car on peut demander en vertu de quel titre Charles entra dans Naples comme Empereur, & y fut salué en cette qualité.

Abr. de Mez. Charles VIII, p. 387, édit. de Holl. in-12.

Charles VIII, p. 739.

D'une part, les premiers compilateurs de nos annales, je veux dire, Jean des Courtils, dans *la Mer des histoires*, ou plustôt le continuateur des grandes chroniques de S.t Denys, que des Courtils a copiées *(d)*, Denys Sauvage dans ses *additions* à Nicole Gilles, François de Belleforest qui ne fut proprement qu'un nouvel éditeur du texte de Nicole Gilles & des additions de Sauvage, Jean de Serres, Scipion Dupleix & le Continuateur de du Haillan, tous trois simples copistes les uns des autres & de ceux qui les avoient précédés, rapportent unanimement qu'Alexandre VI, pour mettre le dernier sceau à l'accord qu'il venoit de conclurre avec Charles VIII, déclara ce Prince empereur de Constantinople. Plusieurs écrivains, entre autres les Frères de S.te Marthe & l'éditeur de la

Hist. de la M. de Fr. t. I. p. 545.

(c) Voyez les *additions* d'Alain Bouchard, *à la chronique de Bretagne, fol.* 220. *v.°* & le supplément de Monstrelet.

(d) La continuation des grandes chroniques, en ce qui concerne le règne de Charles VIII, doit être de Pierre Desrey, dont l'ouvrage a été joint à Monstrelet. *Voy. ci-dessus note (z).*

T. I, art. de Charles VIII.

nouvelle *Histoire généalogique de la maison de France*, ont adopté cette tradition, les uns d'après Belleforest à qui ils renvoient, les autres d'après Jean du Tillet, évêque de Meaux, qu'ils citent pour leur garant, & qui dit, en effet, dans sa chronique, sous l'année 1494, *le Pape le déclara empereur de Constantinople.*

Tous ces témoignages bien appréciés se réduisent à deux ou trois. Le Continuateur des chroniques de S.t Denys, Sauvage & du Tillet ont vécu assez près du temps où la chose étoit arrivée, pour que leur déposition soit de quelque poids. On peut leur joindre Alain Bouchard, qui s'exprime comme eux, dans ses *additions à la chronique de Bretagne (e).* J'ajoûterois l'autorité du manuscrit de Dupui que j'ai cité plus haut, si je savois de quelle date est la pièce où on lit, qu'une des conditions du traité conclu entre le Pape & le Roi, *fut que le Pape donneroit au Roi le titre d'empereur de Constantinople, pour encourager d'autant plus les Chrétiens à la conquête d'icelui.*

Fol. 23, v.°

Voilà donc un titre qui put mettre Charles VIII en droit de prendre les ornemens impériaux, & autoriser le peuple à l'appeler *Auguste.* Brantôme, écrivain presque contemporain, avoit déjà trouvé ce dénouement; lorsque rapprochant les deux faits, pour expliquer l'un par l'autre, il dit: « Le roi Charles » voulut se trouver lui-même en personne à la prise de ces » châteaux (de Naples), & après il fit son entrée fort triom- » phante, vêtu en habit impérial d'un grand manteau d'écarlate » avec son grand collet renversé, fourré de fines hermines mou- » chetées, tenant la pomme d'or ronde & *orbiculaire* (de tel » mot use la Chronique *(f)*), en sa main droite, & en la senestre

Hom. illustr. & Capit. Franc. artic. de Charles VIII.

(e) Bouchard, Avocat au Parlement, florissoit au commencement du XVI.e siècle, & la Chronique de Bretagne fut imprimée avec ses additions en 1532. Les *additions* d'Alain Bouchard, en ce qui concerne le règne de Charles VIII, sont tirées de l'histoire de Gaguin & de la relation d'André de la Vigne, fondues ensemble. Cependant la circonstance dont il s'agit ici, ne se trouve point dans les deux sources où il a puisé tout le reste: il devoit l'avoir apprise d'ailleurs.

(f) Il entend les additions d'Alain Bouchard, à la Chronique de Bretagne, où se trouve le mot *orbiculaire.*

son grand sceptre impérial, & sur sa tête une riche couronne « d'or à l'impériale, garnie de force pierreries, contrefaisant ainsi « bravement l'empereur de Constantinople, selon que le Pape « l'avoit ainsi créé & que tout le peuple d'une voix le crioit *Em-* « *pereur tres-auguste (g)* ». L'auteur *des antiquités de S.t Denys*, dont M. Godefroi a inséré un extrait dans son Charles VIII, rapproche & lie de même les deux faits: « Charles fut par ledit Pape nommé... empereur de Constantinople... il fit « son entrée triomphante dans Naples en pompe impériale. » *P. 298.*

Je ne dissimulerai pas que le silence d'André de la Vigne & de Jean Burchard, qui assistèrent l'un & l'autre à la Messe pontificale, où l'on prétend que Charles fut déclaré Empereur, & qui en ont décrit, dans le plus grand détail, toutes les cérémonies, forme un préjugé contre cette opinion. Cependant je ne l'attaquerai point du côté de la probabilité, en objectant qu'il n'y a nulle apparence qu'un Pape ait prétendu disposer de l'empire de Constantinople. Le nom d'Alexandre VI rend tout probable: c'est le même qui fit expédier une bulle, par laquelle il donnoit aux rois d'Espagne les pays que Christophe Colomb avoit découverts dans les Indes.

Je passe à la seconde solution. Je la tire d'un fait qui a échappé aux Historiens que je viens de nommer. De tous les auteurs de quelque réputation, qui ont écrit expressément l'histoire de France, Guillaume Marcel me paroît le seul qui l'ait rapporté: mais on le trouve dans plusieurs ouvrages où il est parlé incidemment de l'expédition de Charles VIII en Italie *(h)*; telles sont, entre les autres, les Annales ecclésiastiques de Rainaldi, & celles de Sponde que le

(g) Brantôme ajoûte: *Qui voudra mieux savoir toute la cérémonie de cette belle entrée, lise Gaguin, où elle est fort bien au long décrite.* Sur quoi j'observe que Brantôme ne devoit avoir lû Gaguin que dans la traduction de Defrey, qui a joint à son original la description de l'entrée du Roi, d'après Alain Bouchard: Je ne l'ai point remarquée dans l'original.

(h) On le trouve dans le *trésor* du P. de S.t Romuald; dans les *éloges des Dauphins*, du P. Hilarion de Coste, *p. 56;* dans les *grandeurs de la maison de France*, de Louis de Montigny de Senlis, *in-4.° 1667, p. 117;* dans l'*histoire du royaume de Naples*, de M. d'Egli, *t. III p. 339, &c.*

Continuateur de M. Fleury a copiées. Je commence par Guillaume Marcel.

Marcel, t. III, p. 302. « Le Pape, dit-il, ſortit de ſa forteresse, après avoir fait » un accord qui portoit qu'il investiroit Sa Majesté du royaume » de Naples; que juſques à tant qu'il l'eût conquis, il lui prê- » teroit pour ſa ſûreté, les places de Civita Vecchia, de Ter- » racine & de Spolète; & qu'au ſurplus, pour favoriſer les » prétentions que S. M. avoit ſur l'empire de Conſtantinople, » dont André Paléologue, neveu de Conſtantin Paléologue, dit » Dracoſe, dernier Empereur, lui avoit cédé les droits, il lui » en donneroit le titre, & lui remettroit en main Zizime frère » de Bajazet II empereur des Turcs, pour en tirer les avantages qu'il trouveroit à propos ».

T. XIX, p. 345, n.° 29. Rainaldi ajoûte quelques circonſtances de plus : « Lorſque » le Pape & le Roi, dit-il, commencèrent à traiter de la » paix, le Roi demanda qu'on lui livrât le ſultan Zizime : en » même temps, il déclara qu'André Paléologue fils de Thomas » deſpote de la Morée & neveu de Conſtantin dernier em- » pereur des Grecs, lui avoit tranſporté tous ſes droits ſur » l'empire de Conſtantinople, moyennant les penſions dont ils » étoient convenus, & ſous la condition que le deſpote André ſeroit mis en poſſeſſion de la Morée ».

Enfin, ce que Rainaldi ne préſente que comme une allégation de Charles, *promulgabat, il déclaroit, il publioit*, Sponde le donne comme un fait poſitif, dont il avoit la preuve entre les mains : « J'ai, dit-il, une copie de l'acte par lequel André » Paléologue tranſporta tous ſes droits à Charles : l'original eſt » conſervé à Rome dans les archives du Capitole, parmi les minutes de Camille *Bene del Bene* » *(i)*.

Voilà donc un autre titre, en vertu duquel Charles VIII entrant dans Naples put prendre les ornemens impériaux. Mais à laquelle des deux explications donnerons-nous la préférence? La ſeconde a également contre elle le ſilence des

(i) Habemus nos præ manibus exemplum publici inſtrumenti, cujus archetypum reperitur in archivo Capitolino Romæ, in actis Camilli Bene del Bene. Spond. ad an. 1495, t. II, p. 218, col. 2.

contemporains : car André de la Vigne & Burchard, quoique celui-ci ſoit cité à la marge de Rainaldi, n'en parlent point *(k)*.

Le témoignage de Sponde, qui diſoit avoir entre les mains une copie de la ceſſion de Paléologue, ne paroît pas ſuffiſant au continuateur de M. Fleury, qui, pour le dire en paſſant, a connu la difficulté que j'examine. *Il faudroit*, ce ſont ſes termes, *des autorités plus ſûres pour appuyer le fait ; d'autant qu'il n'en eſt fait aucune mention dans les auteurs contemporains.* C'eſt-à-dire que, pour balancer le ſilence des contemporains, ou pluſtôt pour détruire l'induction qu'on en peut tirer, il ne faudroit rien moins que produire l'acte même, dont la parole de Sponde ne garantit pas ſuffiſamment l'exiſtence. M. le duc de S.t Aignan, aſſez verſé dans la connoiſſance de l'Hiſtoire, pour ſoupçonner que ce monument exiſtoit, aſſez heureux pour avoir dans ſa maiſon un homme capable d'en faire la recherche *(l)*, a ſû, pendant ſon ambaſſade à Rome, le découvrir dans les archives du Capitole, & obtenir du Pape, par l'entremiſe du cardinal Aldrovandi, qu'il lui fût remis, pour être préſenté au Roi de la part de ſa Sainteté. On ne peut douter que ce ne ſoit la minute originale de la ceſſion de Paléologue : l'Académie en jugera par l'extrait que je vais donner de cette pièce, & par les obſervations dont je l'accompagnerai *(m)*.

Hiſt. Eccleſ. tome XXIV, l. 118, n.° 10.

L'acte porte en ſubſtance « Que le ſamedi 6.e jour de ſeptembre de l'année 1494, après que le révérendiſſime Père en « J. C. monſeigneur Raymond Cardinal Prêtre du titre de S.t « Vital, vulgairement appelé le cardinal de Gurce, (ou *Gurck*), « eut célébré dans l'égliſe de S.t Pierre *in Montorio* la meſſe du « S.t Eſprit ; ledit ſeigneur Cardinal & l'illuſtre ſeigneur André « Paléologue deſpote de Romanie, ſe ſont placés entre les ſaintes «

(k) Le renvoi, ſans doute mal placé, par une faute d'impreſſion, doit ſe rapporter à quelque autre fait.

(l) M. du Breuil, un des Chevaux-legers de la Garde du Roi, nommé par Sa Majeſté pour accompagner M. le duc de S.t Aignan, en qualité d'un des Gentilshommes de ſon ambaſſade.

(m) Cette pièce a été dépoſée à la bibliothèque du Roi ; & l'on a bien voulu m'en communiquer une copie. On trouvera la pièce entière à la ſuite de ce Mémoire.

» colonnes qui renferment le terrein où le bienheureux prince
» des Apôtres reçut la couronne du martyre; & que là, en
» présence des Témoins & des Notaires ci-après nommés, le
» seigneur Despote a dit: Que par la mort de Constantin Pa-
» léologue son oncle, décédé sans enfans, il est seul héritier
» immédiat de l'empire de Constantinople; mais que banni de
» sa patrie depuis 30 ans, dépouillé de son Despotat de la Morée,
» abandonné de tous les princes Chrétiens dont il avoit inutile-
» ment imploré le secours, il n'étoit pas en état de poursuivre
» ses légitimes prétentions: Qu'il commençoit à perdre l'espé-
» rance de voir jamais son pays vengé de la tyrannie des Turcs,
» lorsque le bruit s'étoit répandu que le très-chrétien roi Charles,
» invincible monarque des François, prenoit les armes pour
» aller affranchir la Chrétienté: Qu'à la joie dont cette nouvelle
» l'avoit comblé, s'étoit joint, par l'inspiration d'enhaut, un
» desir subit de contribuer de tout son pouvoir à l'exécution
» d'une si glorieuse entreprise; & Que rien ne lui paroissoit plus
» digne du zèle dont il se sentoit animé, que de céder ses
» droits sur l'empire de Constantinople, au roi Charles, comme
» à celui qui seroit le plus capable de les faire valoir: Qu'à ces
» causes, de sa pure, libre & gratuite volonté, de sa pleine &
» parfaite science, il cède, donne & transporte irrévocablement
» & à titre de donation entre vifs, sans aucune réserve & sous
» les renonciations de droit, au sérénissime & très-chrétien roi
» des François, absent, pour lui & pour ses légitimes succes-
» seurs au royaume de France, tous les droits qu'il a & peut
» avoir sur l'empire de Constantinople & de Trébizonde, en-
» semble sur le despotat de Servie & sur toutes les seigneuries,
» duchés, comtés de la dépendance dudit Empire, avec les
» honneurs, prééminences, émolumens qui peuvent y être
» attachés; lesdits Notaires stipulans pour ledit seigneur Roi.
» Fait à Rome dans l'église de S.t Pierre *in Montorio;* présens,
» écoutans & entendans, savoir, vénérables hommes Pierre *de
» Militibus* & Dominique de *Rubeis,* chanoines de la basili-
» que de S.t Pierre & nobles citoyens Romains, frère Jean-
» Augustin de Verceil prevôt de l'église de S.te Marie de la
Paix,

Paix, frère Jacques de Crémone vicaire de la même église, « tous deux chanoines réguliers de la congrégation de Latran, « & frère François de Milan, religieux de l'ordre des Mineurs « de S.t François, Témoins à ce appelés ». L'acte continue ainsi: « Je, François *de Schraften* de Florence, citoyen Ro- « main, par l'autorité pontificale & impériale Notaire public, « ayant été appelé pour toutes les choses ci-dessus énoncées, « avec honorable homme Camille de *Bene in Bene* docteur en « Droit, citoyen & notaire Romain, j'ai écrit de ma propre « main & souscrit la présente minute, *hanc notam*, pour icelle « être gardée par ledit Camille ».

Immédiatement après, on lit : « Le même jour, dans le même lieu & en présence des mêmes Témoins, le révéren- « dissime seigneur cardinal de Gurck, pour & au nom du très- « chrétien roi de France, sous la condition & dans l'espérance « de lui faire ratifier ce qui aura été stipulé, d'une part, & le « susdit illustre seigneur André Paléologue, d'autre part, ont « fait & arrêté ensemble les conventions suivantes ».

« Le révérendissime Cardinal promet pour le Roi, Qu'au cas que ce Prince accepte la susdite donation, laquelle sera « censée acceptée, si avant la fête prochaine de *Tous les Saints*, « il ne déclare pas formellement qu'il y renonce, ledit seigneur « Roi payera tous les ans à l'illustre seigneur Despote, sa vie « durant, quatre mille trois cents ducats d'or; desquels deux « mille seront comptés lors de la ratification ».

« *Item*, au cas que ladite donation soit acceptée, comme il a été dit, & que les présentes conventions soient ratifiées, le révé- « rendissime Cardinal, audit nom, Promet de faire en sorte que le « sérénissime Roi, outre la susdite pension annuelle, donne au sei- « gneur Despote, le commandement de cent Lances, qui seront « entretenues & payées par le Roi très-chrétien, suivant l'état or- « dinaire des troupes Françoises: moyennant quoi, ledit seigneur « Despote sera tenu de servir en personne avec les cent Lances, « tant Sa Majesté que ses successeurs, lorsqu'il en sera requis ».

« *Item*, audit cas, Promet de faire en sorte que le sérénissime Roi, d'ici à six mois, assure au seigneur Despote, soit en «

» Italie, soit dans les autres Etats soumis à Sa dite Majesté, » un fonds de terre qui produise cinq mille ducats d'or de » revenu annuel, ou lui paye annuellement en argent monnoyé, » ladite somme, jusqu'à ce que ledit fonds de terre lui ait été » réellement livré : de quoi seront pareillement tenus les Rois successeurs de Sadite Majesté ».

« *Item,* audit cas & procédant comme dessus, Promet que » le sérénissime Roi emploiera ses forces de terre & de mer, pour » rétablir le seigneur Despote dans son Despotat de la Morée ou » du Péloponnèse ; moyennant quoi, ledit Despote présentera » tous les ans au sérénissime Roi très-chrétien, le jour de S.[t] Louis, une haquenée blanche*, à titre de redevance & de tribut ».

* *Gradarium album.*

« *Item,* promet que le sérénissime Roi emploiera ses bons » offices, pour obtenir que l'on paye régulièrement au sei- » gneur Despote la pension de dix-huit cents ducats, qui lui a été » assignée sous le pontificat de Sixte IV, d'heureuse mémoire, sur les fonds de la Croisade ».

« Mais, au cas que le sérénissime Roi n'accepte point ladite » donation, & qu'il déclare, avant la fête prochaine de Tous les » Saints, qu'il n'entend pas l'accepter, toutes les choses ci-dessus, » tant la donation, que les stipulations faites en conséquence, demeureront nulles & de nul effet ».

Ensuite, est la formule *Promettant, Renonçant,* conçue en ces termes : « Renonçant & jurant, savoir ledit révérendissime Sei- » gneur, par sa conscience, en posant ses mains sur sa poitrine, & » l'illustre seigneur Despote, en touchant les Saintes Ecritures. Puis nous ont interpellé, nous Notaires, &c. » L'acte est terminé par ces mots : *Ita est Franciscus qui suprà, ad fidem ut suprà.*

La pièce dont on vient de lire l'extrait, est écrite sur une feuille de papier, petit *in-folio,* en lettres courantes & sur des lignes extrêmement serrées *(n).* On y voit quelques mots raturés, d'autres corrigés, quelques-uns insérés entre les lignes ou

(n) L'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de juillet 1304, porte : *Quod cartularia sua faciant* (Notarii) *in bonâ papyro, & in marginibus debitum spatium dimittant, & inter singulas notas modicum spatium.* Art. IV, t. 1, des Ordonn. p. 417.

ajoûtés à la marge, mais tous indifférens pour la substance de l'acte, enfin plusieurs *&c.* sur-tout à la fin des phrases de style.

A ces caractères, il est aisé de reconnoître la minute originale d'un acte: aussi, est-ce la qualification que lui donne le Notaire qui l'a redigée; *hanc notam (o) manu meâ propriâ scriptam.* Je dis la *minute*, & non le *projet*, comme quelques personnes, d'ailleurs habiles en cette matière, l'avoient pensé d'abord. Un projet est la rédaction pure & simple des articles proposés entre les Parties qui doivent contracter: ici, les articles ne sont pas proposés seulement, ils sont arrêtés. On communique sans appareil aux Parties intéressées, les articles d'un projet: ici, l'acte qui les contient est lû avec la plus grande solennité, dans une église choisie à cet effet, dans un lieu remarquable de cette église, *entre les colonnes où le prince des Apôtres a reçû la couronne du martyre*, & en présence de plusieurs témoins dont les qualités sont énoncées. La lecture d'un projet ne demande que le ministère du Notaire qui a été chargé de l'écrire: ici, paroissent deux Notaires; l'un a *écrit & souscrit* l'acte qui est *mis en dépôt* entre les mains de l'autre *(p)*.

Il est vrai que les ratures & les additions de mots ne sont point approuvées à la marge, comme on le pratique aujourd'hui. Mais il n'y a nulle raison de croire que cette formalité fût usitée en Italie, au XV.e siècle; du moins, si nous jugeons des usages de l'Italie, par ceux de la France. L'ordonnance de Philippe le Bel du mois de juillet 1304, qui enjoint aux Notaires *de ne corriger leurs minutes qu'en présence des Parties (q)*, n'ajoute point que les corrections dussent être accompagnées d'aucun signe *d'approbation*.

(o) Dans l'Ordonnance de Philippe le Bel, le mot *nota* est employé plusieurs fois, pour signifier *minute.*

(p) Autrefois (& cette distinction subsiste en quelques endroits) le Notariat & le Tabellionage étoient exercés par des Officiers différens: le Notaire passoit les minutes des actes; mais il étoit tenu de les porter au Tabellion, à qui il appartenoit de les garder & de les délivrer aux Parties en forme authentique, c'est-à-dire *en grosse;* ce qu'on nommoit *tabellioner*, ou *grossoyer*. Voyez le *Glossaire de Laurière, au mot* Notaires.

(q) Notam suam corrigant in præsentiâ contrahentium. Rec. des Ordonn. t. I, p. 417.

Il eſt encore vrai que les Parties & les Témoins ne paroiſſent pas avoir ſigné: mais alors la ſeule ſouſcription du Notaire, Officier public qui avoit été examiné par les Magiſtrats & qui avoit prêté ſerment avant ſa réception, faiſoit l'authenticité des actes, & ſuffiſoit pour lier, tant les Parties contractantes, que les Témoins qui y étoient nommés. Telle fut, du moins, notre pratique juſqu'à l'ordonnance de Charles IX de l'an 1562, par laquelle il eſt enjoint aux Notaires de *faire ſigner aux Parties & Témoins inſtrumentaires, tous actes & contracts qu'ils recevroient.* Je dirai plus. Avant l'ordonnance de François I.er de l'an 1539, il n'y avoit point de loi préciſe qui impoſât aux Notaires l'obligation de ſigner leurs minutes *(r)*: dans les expéditions mêmes, qui ont toujours été aſſujéties à bien plus de formalités, la ſouſcription étoit ordinairement remplacée par une ſorte de paraſe ou de chiffre arbitraire, plus ou moins compoſé ſuivant la légèreté de la main de l'écrivain, quelquefois par un ſymbole plus arbitraire encore, tel qu'une fleur mal deſſinée, ou toute autre figure *(s)*.

Fontanon, t. 1, p. 711.

Mais la pièce que j'examine, a l'avantage d'être munie de la ſouſcription expreſſe du Notaire, énoncée en ces termes: *Ita eſt Franciſcus qui ſuprà, ad fidem ut ſuprà.* Ce *Franciſcus* eſt le Notaire *François de Schracten*, nommé plus haut comme ayant écrit l'acte, *qui ſuprà*, & qui à la fin appoſe ſon nom avec les mots de ſtyle, *en foi de quoi, ad fidem ut ſuprà.* L'ordonnance de 1562, que j'ai déjà citée, reconnoît les mots *ita eſt*, pour une formule de ſouſcription propre aux Notaires.

Fontanon, ibid. p. 711.

Si j'avois beſoin de quelque choſe de plus, pour me

(r) Tous Notaires & Tabellions... ſeront tenus faire fidellement regiſtres & prothocoles de tous les.... contracts qu'ils paſſeront & recevront.... eſquels regiſtres & prothocoles ſeront miſes & inſérées au long les minutes deſdits contracts, & à la fin de ladite inſertion ſera mis le ſeing du Notaire. Fontanon, t. 1, p. 707.

(s) C'eſt ce que l'Ordonnance de Philippe le Bel appelle *ſigna*, lorſqu'elle enjoint aux Notaires de mettre au commencement de leurs *cartulaires ou protocolles, & à chaque inſtrument, l'an, le jour, le nom du Roi, ceux des témoins, le leur & leurs ſeings*, ſigna ſua. Ces ſortes de ſeings n'étoient point une ſignature proprement dite, mais la *marque* particulière de laquelle le Notaire témoignoit *qu'il entendoit s'aider en ſon office*; ainſi que l'explique l'Ordonnance de 1562. *Fontan. ibid. p. 711.*

confirmer dans la pensée que cette pièce est une minute originale, je le trouverois dans le certificat d'authenticité, que le Notaire apostolique, garde des Archives du Capitole, y a joint en la délivrant à M. le duc de S.t Aignan : Jacques-Antoine Bérini atteste qu'elle a été détachée d'un registre d'actes *passés par Camille Bene in Bene, Notaire à Rome depuis 1467, jusqu'en 1505, & qu'elle y remplissoit le folio 839 (t).* Je remarquerai en passant, que c'est le même registre d'où Sponde avoit tiré la copie dont j'ai parlé plus haut.

Des remarques précédentes, conclurrons-nous que l'acte dont il s'agit, ait été consommé ? D'un côté, je ne vois aucune preuve qu'on en ait délivré des expéditions aux Parties; de l'autre, je n'aperçois aucune trace de ratification de la part de Charles VIII. Il est donc vrai-semblable que la ratification ou n'a jamais été signée, ou fut revoquée dans la suite; & qu'ainsi la donation est demeurée sans effet. Ce qui le démontre invinciblement, c'est qu'on retrouve dans l'histoire André Paléologue disposant une seconde fois de ses droits sur l'empire de Constantinople, comme d'un bien dont il ne s'étoit pas réellement dessaisi, ou dans lequel il étoit rentré par la mort du Donataire, arrivée avant l'accomplissement des conditions. Par son testament du 7 avril 1502, six ans & plus après sa donation en faveur de Charles, mort dès 1498, il en fit une semblable, suivant Zurita, aux rois de Castille, dans la personne de Ferdinand & d'Isabelle. *Annal. d'Aragon, t. V, l. IV, c. 39.*

Ce fut certainement en l'absence du Roi, & peut-être à son insû que le cardinal de Gurck traita avec Paléologue; puisque le 6 septembre, jour où l'on fit la lecture solennelle de la minute de l'acte, Charles étoit encore à Turin. *Vergier d'honneur, fol. 16. r.° Fontanon, t. IV, p. 706.*

(t) Voyez ci-après, au bas de la pièce qui est imprimée à la suite de ce Mémoire.

Quoique Philippe le Bel eût ordonné que les Notaires transcriroient leurs actes sur des *cartulaires ou registres;* il paroît néanmoins que l'on continua de les laisser sur des feuilles volantes, jusqu'au règne de Louis XII, qui fut obligé de renouveler l'Ordonnance de Philippe le Bel. Mais l'Italie pouvoit avoir pris cet usage avant nous, ou plustôt s'être conservée dans l'ancien usage prescrit à cet égard par le Droit Romain. *Voy. Laurière, Gloss. ibid.*

Raymond Pérauld évêque de Gurck en Allemagne & Cardinal, originaire de Surgères en Saintonge, avoit pensé que ce seroit travailler utilement pour les intérêts du Souverain dont il étoit né Sujet, que d'écouter les propositions de Paléologue & de les constater par un acte qui ne lieroit que le Donateur, jusqu'à ce qu'il eût plû au Donataire de le ratifier dans le temps préfix. La grande considération dont il jouissoit dans toute l'Europe, suivant le témoignage que lui rend Octavien de S.t Gelais *(u)*, le mettoit à portée de prendre sur lui une affaire de cette importance ; & la protection distinguée que Charles accorda depuis au Cardinal, prouve qu'en effet il lui sut gré de sa négociation. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le vingtième article de l'accord du Roi avec le Pape. « *Item* & que touchant le fait du cardinal de » Gerse (l. Gurce.) nostre S.t Père priera M.rs du Collège, à » ce qu'il soit payé de son Chapeau, absent comme présent, & » leur confirmera la réservation & provision qui lui est faite de » l'évêché de Mets & pareillement de Besançon ». *(x)*

(u) Sy regarday un peu plus hault.
Lors vy maistre Raymond Perault,
. . . .
Qui governoit & Roy & Pape,
Empereurs & Ducs pour certain;
Tant avoit le povoir haultain:
Et par ly les grandes menées
E'toient toujours démenées.
Octav. de Saint Gélais, *Séjour d'honneur.*

(x) Je ne vois pas que cette *réservation* ou provision ait eu lieu. Le cardinal de Gurck fut seulement dans la suite évêque de Saintes. *Voy. Gall. Christ. t. II. col. 1080*, & les *Observations sur les lettres de Rabelais, p. 41.* Il y a dans ces Observations, qui sont de MM. de S.te Marthe, une copie entière du traité conclu entre le Pape & le Roi: nos historiens ne l'ont donné que sommairement. Ce même traité est imprimé dans un Recueil de pièces, autrefois de la bibliothèque de M. Bigot, aujourd'hui de celle de M. Falconet, intitulé: *Plusieurs morceaux d'histoire sur les expéditions de Charles VIII & de Louis XII en Italie: in-8.°* C'est dans ce traité que se trouve l'article qui regarde le cardinal de Gurck. On peut encore le voir en latin, dans une *Description du voyage de Naples*, que le P. Martenne a publiée à la fin du second volume de son *Voyage littéraire*, sous ce titre, *Descriptio apparatûs bellici, p. 395.*

Je conçois que Charles VIII apprenant, à son arrivée en Italie, le succès de la négociation du Cardinal, put bien, même sans être encore déterminé à la ratifier, s'en faire un motif secret de prendre les ornemens impériaux, & donner par là plus de solennité à son entrée dans Naples. On doit avoir remarqué qu'aux termes de l'acte, le Roi n'étoit point tenu d'y acquiescer en forme, & que s'il ne refusoit pas expressément *avant la Toussaints*, son silence devoit être pris pour un consentement. Or quand le Roi arriva pour la première fois à Rome le 3 décembre, il y avoit deux mois que ce terme étoit expiré. Je conçois encore que Charles, dans le dessein où il étoit de porter la guerre chez les Turcs, avoit intérêt d'accepter la cession des droits de Paléologue, tout caduques qu'ils sembloient être. La précaution que le Roi avoit prise de tirer des mains du Pape le sultan Zizime frère de Bajazet *(y)*, & sur-tout les intelligences qu'il pratiqua, par l'entremise de l'archevêque de Durazzo, en Albanie & en Grèce, montrent assez qu'il songeoit véritablement à passer la mer. En effet, la nouvelle en fut portée jusqu'à Constantinople, où elle causa, dit Nicolas Vignier, après Sadolet & Bembe, *un tel espouvcntement à Bajazeth, qu'il fist venir tout son équipage de mer au détroit du Bras de S.t George, pour se sauver de là en Asie, avec tout son train, si cela fust advenu.* Dans ces circonstances, la donation de Paléologue étoit un titre que Charles pouvoit espérer de produire avec avantage aux portes de Constantinople, où le nom des anciens Empereurs, appuyé d'une armée, auroit été très-capable de causer une révolution. Mais je conçois aussi que la fin de l'expédition d'Italie n'ayant pas été heureuse, Charles renonça tout à la fois au projet d'aller à Constantinople, & aux droits qu'il auroit eus à y exercer, s'il eût voulu accepter la donation. De là vient sans doute & que l'acte ne fut point ratifié, & qu'il n'en fut point délivré d'expédition aux Parties.

Comines, l. VII, c. 14, & Mss. de Dupui, n.° 745, 3.e pièce, fol. 1, v.°

De la nobl. de la 3.e lignée des rois de France, p. 138.

(y) Zizimum.... consentiente Alexandro secum eduxit, quatenùs subacto regno Apuliæ, ope Zizimi finitimos Turcos expugnet. Gaguin.

Au reste, André Paléologue étoit véritablement fils de Thomas Paléologue Despote d'Achaïe, & neveu de Constantin Paléologue, dit *Dracose*, que Mahomet II avoit dépouillé de l'empire de Constantinople & qui ne laissa point d'enfans. André vivoit obscurément dans la ville d'Ancône, lorsque le pape Pie II employa le cardinal Bessarion, pour l'engager à venir à Rome. Il y fut reçu avec de grands honneurs; & les pensions qu'il obtint lui formoient un état convenable à sa naissance. Mais les sentimens de son cœur répondoient mal à la noblesse de son origine. Un mariage infame qu'il n'eut pas honte de contracter avec une courtisane grecque, l'exposa au mépris de toute l'Italie, & apparemment lui fit perdre ses pensions: on a vû entre les conditions qu'il exigeoit, que le Roi devoit travailler à lui en obtenir le payement. C'est tout ce qu'on sait de sa vie. Il naquit en 1453, & mourut en 1502, peu de temps après la date du testament dont j'ai parlé.

Du Cange, Famil. Byzant. p. 248.

Du Cange, ibid.

Une feuille volante, en forme de gazette, imprimée à Tours l'an 1495, sur les lettres qui arrivoient d'Italie, & intitulée, *Messe pontificale*, parce qu'elle contient la relation des cérémonies qui furent observées à la Messe solennelle d'Alexandre VI, où assista Charles, m'apprend deux particularités concernant André Paléologue: l'une, qu'à cette Messe il étoit placé entre les Cardinaux prêtres & les Cardinaux diacres; l'autre, que quelques années auparavant, il avoit apporté au Roi étant à Tours, un Autour blanc; j'ignore à quelle occasion: *A quatre ou cinq brasses du Roy étoient assis sur un banc les Cardinaux Evêques, chacun selon son rang; à la main senestre estoient assis les Cardinaux prestres & les diacres: mais entre deux estoit le dispos* (Despote) *de la Morée, que vous avez vû qui apporta à Tours un Autour blanc au Roy* (y).

Si l'on me demande à présent, comment il a pû arriver que les Ecrivains contemporains, la Vigne & Burchard, n'aient rien dit de la donation de Paléologue, dont la réalité

(y) Cette feuille volante est au fol. 15 du recueil dont j'ai parlé plus haut, *Bibl. de M. Falconet.*

n'est

réalité n'est plus douteuse, & pourquoi d'autres, à peu près contemporains, ont avancé que le Pape avoit élû Charles VIII empereur de Constantinople; voici ce que je répondrai, en reprenant une partie de ce que j'ai dit plus haut.

La négociation du cardinal de Gurck avoit dû être secrette; le choix des Témoins, peu proportionné à l'importance de l'objet, annonce le soin qu'on eut d'éviter l'éclat: le Roi lui-même, incertain si les circonstances favoriseroient l'usage qu'il comptoit en faire, craignant d'ailleurs que dans l'avilissement où étoit tombé Paléologue, on ne lui reprochât d'avoir traité avec un aventurier, pouvoit avoir de bonnes raisons de tenir la chose cachée. Mais aussi-tôt que la prise des châteaux de Naples lui eut pleinement assuré le succès de sa première entreprise, & qu'il se crut en état d'exécuter aussi heureusement la seconde; il ne feignit plus de laisser entrevoir qu'il seroit en droit, s'il le vouloit, de se porter pour empereur de Constantinople: il prit les ornemens impériaux; sans néanmoins mettre au jour le fondement de ses prétentions. André de la Vigne écrivit cette circonstance dans son journal, & peut-être n'en sentit pas la singularité; elle fut remarquée par les historiens postérieurs: ceux-ci plustôt que de consentir à ignorer ce qui pouvoit y avoir donné lieu, supposèrent que le Pape, en livrant Zizime à Charles, avoit déclaré ce Prince, empereur de Constantinople, & que la tradition même du malheureux Zizime avoit été une sorte d'investiture. La supposition étoit d'autant plus naturelle, que les Prophèties dont j'ai parlé, ayant déjà accoutumé les esprits à regarder Charles VIII comme Empereur désigné, il ne restoit plus qu'à rendre le Pape, interprète & ministre des volontés du Ciel. Ces auteurs, enfin, ont été copiés successivement par ceux qui sont venus depuis.

Quant à la donation, l'acte qui en fut dressé doit avoir été connu assez tard. Il faut moins de temps pour imaginer une conjecture, que pour apprendre qu'il existe un titre, sur-tout un titre qui n'a point eu son effet. Celui dont il s'agit paroît

être demeuré dans l'obſcurité, parmi les minutes du Notaire; jusqu'à ce qu'il en ait été tiré par Sponde & par Rainaldi, les premiers, ce ſemble, qui l'aient connu *(z)*, ou du moins qui l'aient fait connoître au public: car il en eſt parlé dans
N.° 2199. un ouvrage manuſcrit de la bibliothèque Coiſlin, aujourd'hui S.t Germain-des-Prés, intitulé, *Remarques & Particularités d'hiſtoire*, dont l'auteur vivoit au commencement du ſiècle paſſé. On lit dans ce manuſcrit: *Il y en a qui ont dit que le Pape avoit donné à Charles VIII le titre d'empereur de Conſtantinople; ce qui vient de ce qu'André Paléologue, ſoi diſant ſucceſſeur immédiat de l'Empire, comme fils aiſné de Thomas frère de l'empereur Conſtantin, lui avoit cédé par une donation entre vifs tous ſes droits ſur Conſtantinople & Trébizonde. En vertu de cette ceſſion, il fit ſon entrée à Naples, en habit impérial.*

Ce paſſage contient en ſubſtance ce que j'ai propoſé plus au long, pour expliquer la particularité de l'entrée de Charles VIII à Naples, & pour concilier les deux ſolutions de la difficulté.

T. III, fol. p. 430. Le P. de S.t Romuald, dans ſon *Tréſor chronologique*, admet les deux titres enſemble; ſavoir, la ceſſion de Paléologue & la déclaration du Pape, qu'il ſuppoſe n'être intervenue qu'en conſéquence de la ceſſion. *Charles VIII*, dit-il, *reçut d'Alexandre VI le titre d'empereur de Conſtantinople & de Trébizonde; le droit lui en ayant été cédé par André Paléologue.* Etoit-ce donc dans cet écrivain un reſte de l'ancienne erreur, qui s'établit durant les ſiècles d'ignorance, & qui conſiſtoit à croire que, dans le cas de la tranſlation d'une couronne, c'eſt-à-dire, lorſqu'il s'agiſſoit de la faire paſſer d'une famille dans une autre, les Papes devoient être conſultés? Ainſi Pepin père de Charlemagne conſulta Zacharie ſur la dépoſition de Childéric: ainſi Guillaume le Bâtard duc de Normandie, appelé par Edouard mourant à la ſucceſſion du

(z) Il faut leur joindre le P. Hilarion de Coſte, qui connoiſſoit certainement cette pièce, & qui en parle avec plus d'étendue que les autres. *Eloges des Dauphins, p. 56.*

royaume d'Angleterre, *supplia*, selon les termes d'une ancienne chronique *(a), Alexandre II lui donner licence de poursuivre son droit.* Pour moi, je doute également & qu'Alexandre VI eût voulu, par une démarche indiscrète, s'exposer à déplaire à Bajazet avec qui on sait qu'il négocioit alors, & que Charles ait pû reconnoître dans Alexandre aucun pouvoir à cet égard.

Je ne dois pas oublier d'avertir que les historiens qui font émaner de la pure libéralité du Pape les droits du Roi, ne sont point uniformes dans l'expression. Les plus anciens se sont contentés de dire que le Pape avoit *élû*, ou *nommé*, ou *déclaré* le Roi, empereur de Constantinople : les plus récens ont dit, & tel est le progrès ordinaire des opinions hasardées sur la foi d'une supposition, qu'il l'avoit *couronné.* Entre ces derniers, l'auteur de l'*Histoire généalogique de la maison de France*, ajoûte une remarque : *Charles VIII*, dit-il, *fut le premier de nos Rois qui porta une couronne fermée ; peut-être, parce qu'il avoit été couronné à Rome empereur de Constantinople.* Cependant de célèbres jurisconsultes, cités par les frères de S.[te] Marthe, ont décidé *que les monarques François sont nés Empereurs, & qu'ils peuvent porter la couronne close & fermée à l'impériale.* C'étoit aussi le sentiment de du Tillet, qui après avoir dit que *les Roys & royaumes de France ont le tiltre d'Empereur & d'empire, pour en user s'ils vouloient ;* ajoûte comme une preuve, qu'*au tiltre de la fondation de l'abbaye de S.[t] Corneille de Compiègne, faite par Charles le Chauve, est escrit au scel*, SCEL DE CHARLES EMPEREUR DE ROME ET DE FRANCE. Et afin que l'on ne croie pas que nos Souverains aient perdu le droit de s'approprier cette qualification, lorsque l'empire fut séparé de la Monarchie ; un laborieux

Art. de Charles VIII, à la fin.

Hist. de la maison de France, t. I, p. 17.

Chap. des tiltres & grandeurs &c. des Roys & royaume de France : p. 1.

(a) Chronique de Normandie, fol. 99, v.° Gui de Bazoches, écrivain beaucoup plus ancien que cette chronique, se sert de termes plus mesurés : *Dux Guillelmus, ne justam causam videretur decolorare temeritate, ad Alexandrum apostolicum misit, justitiam belli suscipiendi, quantis poterat facundiæ verbis, allegans. Quod quia Haroldus facere supersedit, Papa, partibus apud se utrinque perpensis, vexillum in omen regni Guillelmo contradidit.* Guido apud Alberic. Trium Font. ad an. 1066.

& savant écrivain de nos jours a prouvé que depuis Clovis jusqu'à Louis XV, le titre d'*Empereur* n'a pas discontinué d'être joint à celui de roi de France *(b)*.

(b) M. le Gendre de S.t Aubin, *Antiq. de la Nat. Franc.* pp. 754, 765, 766, 780, 790, &c. pour la 1.ere race; depuis 795, jusqu'à 799, pour la 2.e; & depuis 799, jusqu'à 805, pour la 3.e

ACTE DE CESSION D'ANDRÉ PALÉOLOGUE, EN FAVEUR DE CHARLES VIII.

IN nomine omnipotentis Dei, ac individuæ Trinitatis. Anno a Nativitate Domini Nr̃i Jesu Christi 1494. Pontificatu sanctissimi D. N. Alexandri divinâ providentiâ PP. VI. Ind.e XI. Mense septembris, die sabati sexto. Pateat omnibus hoc præsens publicum instrumentum inspecturis, qualiter in conspectu & præsentiâ Rmĩ in Christo Patris Domini Raymundi tituli sancti Vitalis Præsbiteri Cardinalis *Gurcens.* vulgariter nuncupati, & nostrorum* Notariorum publicorum, ac Testium infra scriptorum, ad hæc convocatorum & adhibitorum, personaliter constitutus illustris Dñus Andreas Paleologus Dispotus Romeorum, asserens & affirmans se immediatum successorem Imperii Constantinopolitani, & ad ipsum ut filium fratris majorem natu per obitum quondam bonæ memoriæ Constantini Paleologi sui Patrui sine liberis defuncti, jure successionis obvenisse, ac debitum fuisse & esse; & post lacrimabilem tanti Imperii ammissionem*, & Christianorum excidium, ac postquam in potestatem impiorum hostium nostræ fidei, ac Turcorum Regis servitutem pervenit, etiam ipsum à suo Regno Moreæ seu Peloponesso, cujus tunc Dispotus erat, dejectum, spoliatumque extitisse, & jam annos 30 & ultra a suâ patriâ & regno profugum se exulasse, pro cujus Imperii, & Regnorum ab immanissimo Turcorum prædone debellatorum & occupatorum recuperatione, ab omnibus Christianæ Religionis Principibus ac Potentatibus, totum ferè terrarum orbem peragrando, opem auxiliumque implorasse, & nichil intentatum reliquisse: Et cùm jam omni ferè spe destitutus esse videretur, ad suas aures gloriosam famam invicti Francorum Regis, ac Christianissimi Principis Caroli, qui veluti alter Carolus Magnus, ex cœlo missus, Divino aspirante numine, divitibus Regnis & Prole parvâ & Conjuge & Patriâ suâ relictis, pro universâ Christianorum fidelium tutelâ quam cæteri Potentatus longâ quâdam desidiâ deseruerant, justa ac sancta arma capere, &

* *Nostrûm.*

* *On jugera par ce mot & par plusieurs autres, que le copiste a conservé fidèlement l'orthographe de l'original.*

ad invadendum profligandumque crudelissimum Christianorum hostem, proprium caput objicere non trepidavit, nullis parcendo laboribus, omnibusque se periculis exponendo; cujus tam ingentis expeditionis, ac gloriosæ Provinciæ stupore simul ac incredibili affectus lætitiâ, jam spem ammissam resummens, etiam rei suæ bene prospereque gerendæ, hinc sibi occaxionem offerri existimans, planeque intelligens hunc tam excelsi animi Regem, non minus consilio quam viribus pollere, & cœptis, fœlicissimisque signis, favente Deo, Turcorum potentiam non modo retundere, sed penitùs profligare ac pessundare, & subditos illi Populos a misero diuturnæ servitutis jugo vindicare, & pristinæ libertati restituere posse: Hac spe elatus, secum animo cogitans, quod a se tanto Principe dignum, in tantâ ac tam fœlici expeditione præstari posset, vel quod suæ Celsitudini placeret, vel quod ad rem fœliciter gerendam, hostesque ipsos Turcos faciliùs debellandos conduceret, & summæ ipsius gloriæ, ac supremis honoribus accederet; tametsi quoad se Imperium ipsum Constantinopolitanum pro derelicto quodammodo haberetur, cùm tamen pro deperdito nunquam habitum fuisset, tantoq. Imperio ipsum invictum Francorum Regem omnibus aliis præferendum esse dijudicans, Deo optimo bonorum operum fautore sic in ejus mente aspirante, in animo suo, nullo alio promovente, *constituit ac decrevit jus omne quod habet ad dictum Constantinopolitanum Imperium, in ipsum Serenissimum, ac Christianissimum Regem liberaliter transferre, & cedere.* Quocirca idem illustris D. Andreas Paleologus Dispotus constitutus ut suprà, nullo juris aut facti errore ductus, ex suâ merâ liberâ & spontaneâ voluntate, gratuitâq. liberalitate, ex certâ animi sui scientiâ, deliberatoque proposito, & causis & rationibus suprà expressis, *irrevocandâ donatione, quæ dicitur inter vivos, largiendo donavit, & titulo donationis transtulit, cessit, concessit, ac mandavit Serenissimo, ac Christianissimo Carolo Dei gratiâ Francorum Regi* absenti, & nobis Notariis ut publicis personis, præsentibus, recipientibus ac legitime stipulantibus pro ipso Serenissimo ac Christianissimo Rege, & suis in regno legitimis successoribus, omnia & singula jura, quæ habuit & habet in supradicto Imperio Constantinopolitano, ac Trapeguntino, & Dispotatu Cerviano, cum omni plenitudine quarumcunque potestatum, & jurisditionum, tam dictæ Regiæ Civitatis Constantinopolitanæ, quam aliarum quarumcunque Civitatum, & cum omnibus Potentatibus, Dispotatibus, Ducatibus, Comitatibus, præminentiis, insignibus, privilegiis, prærogativis, & cum omnibus adhærentiis, pertinentiis, usibus, utilitatibus,

vice & nomine præfati Christianissimi Regis Francorum, pro quo sciens se adhuc non teneri, nec obligari, sed teneri & obligari volens sponte, &c. cum infrascriptâ conditione & reservatione de ratho & rathihabitione per eumdem Serenissimum & Christianissimum Regem fiendâ, promisit se facturum, & curaturum, &c. ex unâ parte, & præfatus Illustris D. A. Dispotus ex alterâ, ex certâ eorum scientiâ, & ex deliberato animi judicio ac proposito, infrascriptas pactiones & conventiones solemni stipulatione interveniente firmatas iniverunt, & contraxerunt: Videlicet, quia Præfatus Rm̃us dictus Cardinalis dictæ Regiæ Majestatis nomine, Promisit & convenit, in remunerationem liberalitatis & largitatis quâ Præfatus Illustris D. A. Dispotus erga dictam Regiam Celsitudinem usus est, facere & curare ut suprà, quod si dictus serenissimus, & Christianissimus Rex donationem præfatam ratam habere voluerit & acceptaverit, sicut sperat ratam habiturum, & usque ad festum Omnium Sanctorum proximè futurum non declaraverit donationem hujusmodi ratam habere nolle, singulis annis in perpetuum, ipsius Illustris Dñi Dispoti vitâ durante, idem Serenissimus Rex dabit & cum effectu solvet eidem summam Ducatorum quatuor millium trecentorum auri in auro, de quibus solvi debent tempore ratificationis duo millia; reliqua vero summa solvi debet de trimestre in trimestre, & sic futuris annis similiter pro ratâ solvi debent de trimestre in trimestre: ita quod finito integro anno, integra solutio annuatim fieri debeat, usque ad solidam summam dictorum quatuor millium trecentorum Ducatorum auri in auro. Item dicto casu quo sequatur ratificatio & acceptatio donationis antefatæ, similiter dicto nomine obligando se de ratho ut suprà, promisit & convenit idem Rm̃us Dñus Cardinalis præfato Illustri Dño Dispoto præsenti, facere & curare quod ultrà dictum stipendium, seu provisionem quæ erit pro personâ ipsius Dñi Dispoti, idem Serenissimus Rex dabit similiter in perpetuum Gubernationem & Regimen centum Lancearum solvendarum per ipsum Christianissimum Regem, secundùm morem & consuetudinem suæ sacratissimæ regiæ Majestatis, cum hac tamen conditione quod ipse Illustris Dñus Dispotus teneatur eidem sacræ Regiæ Majestati & suis in Regno Successoribus cum dictis Lanceis, & suâ personâ in omnibus expeditionibus, & aliis necessariis & opportunis fideliter deservire. Item dicto casu ratificationis fiendæ, promisit quo suprà nomine facere & curare quod idem Serenissimus Rex providebit eidem Illustri Dño Dispoto hinc ad sex menses proximè futuros de aliquo statu terrarum, sive oppidorum, & dominio, unde singulis annis communiter percipiantur

percipiantur tot & tanti fructus qui communiter adſcendant ad ſummam & quantitatem quinque millium Ducatorum ſimilium, ſive in Italiâ, ſive in aliis locis dicto Sereniſſimo Regi ſubjectis; & donec dictum ſtatum & dominium eidem effectualiter traditum & conſignatum fuerit, eidem annuatim in pecuniâ numeratâ tantumdem detur & perſolvatur per ipſum Chriſtianiſſimum Regem, & in ejus regno Succeſſores. Item dicto caſu ratificationis fiendæ, promiſit quo ſuprà nomine, quod præfatus Sereniſſimus Rex operam dabit, & totis viribus conabitur cum ſuis gentibus, & exercitibus tam terreſtribus quam maritimis, recuperare Regnum ſeu Diſpotatum Moreæ ſive Peloponenſ. Provinciæ, in eâ parte videlicet, & quoad ea loca quæ in terris firmis de præſenti occupantur ab Infidelibus, ſine præjudicio tamen illorum locorum quæ in poteſtate Venetorum devenerunt, & quæ poſteà de eorum manibus in poteſtatem hoſtium Infidelium iterùm redierunt; & poſtquam recuperata fuerint, ſtatim illa tradentur & conſignabuntur præfato Illuſtri Dn̄o Diſpoto, qui dicto caſu in recognitionem tanti beneficii, & pro perpetuo cenſu tradere teneatur eidem Sereniſſimo & Chriſtianiſſimo Regi unum Gradarium album, in die S.[ti] Ludovici, & tributarius conſtituatur & eſſe intelligatur, ad dictum cenſum preſtandum. Item dicto caſu, promiſit quod idem Sereniſſimus Rex operam dabit, & faciet, & curabit omnibus favoribus, & cum omni inſtanctiâ quâ poterit, quod proviſio, aliàs eidem illuſtri Domino Diſpoto tempore fœlicis recordationis Sixti Papæ IV. mille VIII[c] Ducatorum annuatim ſolvendorum de pecuniis Cruciatæ conſtituta, eidem in futurum integraliter perſolvetur; hac tamen conditione adjectâ, quod ſi præfatus Sereniſſimus & Chriſtianiſſimus Rex donationem antefactam ratam habere noluerit, & intra dictum tempus, videlicet uſque ad feſtum Omnium Sanctorum ſe nolle habere ratam declaraverit, tam dicta donatio, quam omnia pacta, & conventiones & promiſſiones ob eam cauſam facta, pro infectis habeantur, & caſſa, irrita, & nulla eſſe cenſeantur. Quæ quidem omnia & ſingula mutuò ac viciſſim dictæ partes perpetuo obſervare, & contrà non facere, vel venire promiſerunt, Renuntiantes &c. & Jurantes præfatus Rm̄us Dn̄us in conſcientiâ animæ ſuæ ponens manus ad pectus ſuum, & præfatus illuſtris Dn̄us Diſpotus tactis ſacris Scripturis &c. Rogaveruntq. Nos Notarios, &c.

Ita eſt Franciſcus qui ſuprà, ad fidem ut ſuprà.

En marge & au bas du ſecond feuillet, verſo, *eſt écrit le certificat d'authenticité, en ces termes :*

Nel nome di Dio, amen. Si fà fede & atteſtà da me infra ſcritto Notaro



apostolico Capitolino ed Archivista dell Archivio Colleggiale di Campidoglio, Come questo Istromento originale e stato staccato d'a un Protocollo d'Istromenti rogati da Camillo Beninbéné gia Notaro in Roma da l'anno 1467, sino all' anno 1505 e précisamente secondo la sua cartolatura al foglio 839; qual Protocollo si e conservato e si conserva in detto archivio: e nel medesimo protocollo a stata posta copia autentica al luogo del presente originale, consegnato, in vigore delli sopremi ordeni di nostro Signore Benedetto P. XIV. (come da speciale suo rescritto allegato come sopra) nelle mani dell' excellentissimo Signore D. Paolo Hippolyto de Beauvilliers Duca di S.t Aignan, Pari di Francia, Ambasciatore straordinario del Rè Christianissimo, in questa Corte di Roma. Dal Campidoglio, questo dì 9 Ottobre 1740. Cosi è. Giov. Antonio Berini Notario Capitolino ed Archivista.



OBSERVATIONS
Sur deux Ouvrages historiques, concernant le règne de CHARLES *VIII.*

Par M. DE FONCEMAGNE.

M. GODEFROI, qui a publié un Recueil des principaux historiens de Charles VIII, paroît n'avoir connu que par des fragmens, ou par des extraits informes, *le Vergier d'honneur* d'André de la Vigne, & *le Journal* de Burchard Maître des cérémonies de la Cour Romaine. Ces deux Ouvrages sont néanmoins les seuls qui puissent nous instruire des détails de l'événement le plus important du règne de ce Prince; je veux dire, la conquête du royaume de Naples. *Le Vergier d'honneur,* imprimé, à peu près, dans le temps même où il fut composé, ne se trouve plus que dans les cabinets des Curieux; & l'on est si peu accoutumé à le regarder comme un monument historique, qu'on le place ordinairement dans la classe des Poëtes. *Le Journal* de Burchard, imprimé en partie, mais sur des copies très-défectueuses, s'est conservé manuscrit dans quelques bibliothèques, d'où l'on n'a pas encore songé à le tirer. J'ai crû que ce seroit travailler utilement, que d'essayer de faire connoître ces deux ouvrages, par deux notices étendues. 10 Mars 1741.

Je commence par *le Vergier d'honneur.*

ARTICLE I.
Notice du *Vergier d'honneur.*

LE Vergier d'honneur est un recueil de différentes pièces, presque toutes en vers, composées par Octavien de S.t Gelais, André de la Vigne, & plusieurs autres poëtes du même temps, qui ne sont pas nommés. On lit au frontispice:

Le Vergier d'honneur nouvellement imprimé à Paris. De l'entreprinse & voyage de Naples; auquel est comprins comment le roy Charles huytième de ce nom à Banniére desployée passa & repassa de journée en journée, depuis Lyon jusques à Naples & de Naples jusques à Lyon. Ensemble plusieurs aultres choses faictes & composées par Révérend Pere en Dieu Monsieur Octavien de S.t Gelais évesque d'Angoulesme, & par maître Andry de la Vigne Secretaire de la Reyne & de Monsieur le duc de Savoye, avec aultres.

On les vend à Paris, en la grant rue S.t Jacques, à l'enseigne de la Rose blanche couronnée.

La première pièce de ce recueil est proprement la seule à qui le titre de *Vergier d'honneur* convienne. Le poëte y feint qu'un jour en dormant il crut être transporté dans un pays inconnu, au milieu d'un désert aride, où il rencontra une Dame d'une beauté singulière, qui exprimoit par les cris les plus tendres, la douleur dont elle paroissoit pénétrée: c'étoit *Chrestienté.* Elle se rappeloit avec amertume son antique splendeur, & se plaignoit du mépris où étoit tombé son culte. *Depuis long-temps,* disoit-elle, *je languis sous le joug d'une Nation barbare, qui s'est emparée de mon héritage: les lieux Saints qui m'ont vû naître, sont profanés; & aucun de mes enfans ne s'arme pour ma défense!* Tout à coup, elle se détermine à passer le mont Cenis, pour aller chercher en France quelque remède à ses maux: la scène est donc d'abord au delà des Alpes. Elle arrive au bas de la montagne: & voilà qu'elle se trouve dans un Verger délicieux. Une *Princesse magnanime, nommée* Noblesse, *descendue de l'impériale.... & Priamide lignée Troyenne,* l'aborde respectueusement, & l'introduit dans un *Consistoire tendu de belles fleurs de lys:* là, elle raconte ses malheurs à *Majesté Royale,* qui lui promet de la venger & d'exterminer les Turcs. *Je ne sai qui,* (c'est un des assistans), combat ce projet, mais *Bon Conseil (a),*

(a) Le poëte désigne par le nom allégorique de *Je ne sai qui,* ceux qui détournoient Charles VIII du projet de passer en Italie; & par le nom de *Bon Conseil,* ceux qui l'y portoient.

(autre personnage) réfute par des raisons si victorieuses, celles de *Je ne sai qui*, que *Majesté Royale*, affermie dans sa résolution, déclare qu'elle l'exécutera incessamment. Il s'élève alors un bruit confus dans l'assemblée; l'auteur s'éveille, & se met aussi-tôt à écrire sa vision.

Lors me levay, si prins mon escriptoire,
Ce temps pendant que j'avoye l'engin frais;
Et escripvis ce petit répertoire
De tout mon songe, ou au moins à peu près.

Puis, adressant la parole à Charles VIII, qui est désigné dans la fiction par *Majesté Royale*, il dit:

Et pour conclurre, je vous prie, très cher Sire,
Que ce traicté vous plaise avoir en grace;
Quoique n'y soit la science Porphyre,
Ne la prudence de Virgile ou Bocace.
Se mon engin eust plus grant efficace,
J'eusse trop mieulx & sans nul reprise,
Mis en avant de Naples l'entreprise,
Que vous présente en vers, couplets & ligne,
Votre très humble Orateur

De la Vigne.

Explicit.

S'ensuyt le voyage de Naples, &c.

Avant que d'aller plus loin, il est bon d'observer que ces derniers vers désignent clairement l'auteur de la relation du *voyage de Naples;* & qu'on n'a jamais dû la regarder comme un ouvrage fait en commun par S.t Gelais, & par la Vigne. C'est la méprise dans laquelle est tombé le P. le Long. Je ne cite que lui, entre les écrivains sans nombre, qui n'ont pas été plus exacts *(b)*. Au n.° 7473 de la *Bibliothèque des*

(b) Tel est, entre les autres, M. l'Abbé Massieu, qui paroît n'avoir bien connu ni la personne, ni les ouvrages d'André de la Vigne. *Hist. de la poës. franç. pp. 329 & 330.*

historiens de France, on lit: *Le Vergier d'honneur de l'entreprise & voyage de Naples par le roy Charles VIII, écrite par son commandement, en rimes & en prose, par Octavien de S.t Gelais, évêque d'Angoulême, & par André de la Vigne, orateur du Roi.* Le P. le Long a été induit en erreur par le titre général qui est à la tête du volume, & qui, en nommant la Vigne & S.t Gelais, comme auteurs en partie des pièces du recueil, n'indique point quelles sont celles qui appartiennent à chacun d'eux.

La fiction du *Verger*, & la relation du voyage de Naples, qui suit immédiatement, remplissent plus d'un tiers du volume: le reste comprend des poësies de différens genres; *moralités, complaintes, epîtres, balades, rondeaux, triolets, dits joyeux, fatras, &c.* Arrêtons-nous encore un moment sur la première partie: je parlerai ensuite de la seconde.

Personne, ce me semble, n'a remarqué jusqu'ici, que la fiction imprimée sous le nom de *Vergier d'honneur*, a été originairement composée sous celui de *Ressource de la Chrestienté.* C'est ce que j'apprends de deux manuscrits de la bibliothèque du Roi, qui portent ce titre; & dont l'un sur vélin, orné de miniatures, doit être l'exemplaire même qui fut présenté à Charles VIII par l'auteur: ils ne renferment que la vision du *Verger*, de laquelle je viens de rendre compte, & finissent par ces vers:

N.os 7669, 7676, petits in-fol.

Se mon engin eust plus grant efficace,
J'eusse trop mieulx labouré & enté
La Ressource de la Chrestienté,
Qui à vous, Sire, de présenter n'est digne,
Ne plus ne moins que le fruit
DE LA VIGNE.

Ces seuls vers font toute la différence du manuscrit & de l'imprimé, qui sont d'ailleurs, à quelques mots près, entièrement semblables. Or, cette différence même nous donne le titre primitif de l'ouvrage, dont l'objet fut, sans doute,

de justifier l'entreprise de Charles *(c)*, & de préparer les Puissances étrangères, sur-tout celles d'Italie, à n'en prendre aucun ombrage. La *Ressource de la Chrestienté* parut seule d'abord; c'est-à-dire, au commencement du voyage du Roi; peut-être, pendant le séjour qu'il fit à Lyon. Du moins, il est aisé de voir que l'auteur, dans la querelle de *Je ne sai qui* & de *Bon Conseil,* a principalement en vûe de rappeler les contradictions que ce projet souffrit à Lyon, de la part de ceux qui avoient été les plus ardens à le conseiller. Une des raisons sur lesquelles s'appuie *Bon Conseil,* est que le dessein du Roi avoit trop éclaté, pour qu'il lui fût permis de l'abandonner, & qu'il y auroit une sorte de honte à ne le pas poursuivre: *Comines, liv. VII, c. 4.*

Car on le scet à Naples, à Venise,
En Angleterre, en Escosse, & Boesme,
En Turquie & en Sarrazinesme.

Ce qui n'a pû être dit que depuis son départ de Paris. La Vigne accompagna le Roi dans son voyage d'Italie, & fut chargé d'en écrire le Journal. Quand il eut composé ce nouvel ouvrage, auquel le précédent servoit naturellement d'introduction, il crut devoir les réunir tous deux en un seul; de manière que le premier ne fût plus que le préambule du second. Il le fit, en changeant seulement les quatre derniers vers, & leur en substituant quatre autres, qui, dans l'imprimé, servent de transition ou de liaison:

Se mon engin eust plus grant efficace,
J'eusse trop mieulx & sans nulle reprise,
Mis en avant de Naples l'entreprise,
Que vous présente en vers, couplets & ligne,
Votre très-humble Orateur

De la Vigne.

Ce fut-là, proprement, une seconde édition de la *Ressource de la Chrestienté,* augmentée de la *Relation du voyage de Naples.*

(c) Voyez le Mémoire précédent, où le même extrait de la fiction du *Verger* est répété, *p. 542.*

Nous ignorons si l'auteur, en retranchant dans le texte les mots de *Ressource de la Chrestienté*, qui fondoient l'ancien titre, mit lui-même à la place celui de *Vergier d'honneur*, en mémoire du Verger où il avoit eu la vision dont l'accomplissement se trouvoit décrit dans son Journal historique; ou bien si ce titre est de la façon de l'éditeur. Nous savons seulement que c'est le seul sous lequel l'ouvrage ait été imprimé.

Passons à la seconde partie du volume. J'ai dit qu'elle contenoit des poësies de différens genres: il faut ajoûter, & de différens auteurs.

Les six Rondeaux qui sont à la suite du *voyage de Naples*, un long poëme, intitulé *les louanges du Roi*, & quatre *épîtres* à l'imitation de celles d'Ovide, portent, soit au commencement, soit à la fin, le nom d'André de la Vigne; une seule, intitulée *la complainte & l'épitaphe du feu roi Charles* (VIII) *dernier trespassé*, porte celui d'Octavien de S.t Gelais: toutes les autres sont données sans nom d'auteur. Mais, parce que S.t Gelais & la Vigne sont les seuls nommés au frontispice du recueil, on s'est accoutumé à leur attribuer tout ce qui y est contenu. C'est une méprise: on l'auroit évitée, si on eût lû avec attention le frontispice même que j'ai transcrit plus haut: *Ensemble plusieurs aultres choses faictes & composées par.... Octavien de S.t Gelais.... & Andry de la Vigne.... & aultres.* Ce dernier mot suffisoit pour prévenir l'erreur où l'on est tombé.

L'éditeur a fait plus: on lit à la *signature* N. iiii. (car les pages ne sont point chiffrées) *Comment au Vergier d'honneur sont chants royaulx, oraisons, balades, virlais, fatras, rondeaulx.... faictes & composées, tant par les devant-dits acteurs, que plusieurs autres faictistes, orateurs & habiles compositeurs.* Les *devant-dits acteurs* ne peuvent être que la Vigne & S.t Gelais, qui seuls ont été nommés au commencement. Il s'ensuit de cet *Argument* qui fait en quelque sorte la division du recueil, que toutes les pièces sans nom d'auteur, qui précèdent la *signature* N. iiii, sont incontestablement de l'un des deux; & que toutes celles qui suivent, sont en partie des mêmes,

mêmes, en partie de plusieurs autres poëtes joints ensemble & mêlés sans ordre. Dans cette confusion, il seroit difficile de les reconnoître tous en détail, & d'assigner à chacun ce qui lui appartient. Le fruit qu'on retireroit de cette recherche, payeroit-il bien la peine qu'elle auroit coûté?

Quant au titre général sous lequel ces diverses pièces ont été recueillies, & qui cependant ne convient qu'à la première; l'éditeur a crû le rendre propre à toutes les autres, en rappelant de temps en temps le nom de *Vergier d'honneur*, dans les *argumens*. Celui que je viens de citer en est un exemple: la même chose se trouve à la *signature* x, *fol. 1, verso*, & ailleurs. Outre qu'il est assez ordinaire que dans une collection de plusieurs morceaux détachés, le titre du premier se communique aux suivans; on sait que le terme *d'honneur* étoit alors à la mode parmi les poëtes, & entroit communément dans les titres de leurs ouvrages. Octavien de S.t Gelais a intitulé, *Séjour d'honneur*, un long traité, mêlé de prose & de vers, sur la *conduite de l'homme:* Jean le Maire a décrit dans un petit poëme le Temple de Minerve, sous le nom de *Pal[illegible] d'honneur*, &c.

Je dirai peu de chose de la personne d'*André* ou *Andry de la Vigne*. Il prenoit la qualité d'*Orateur du Roi*, & celle de *Secrétaire d'Anne de Bretagne, reine de France:* on peut consulter les articles de la Croix du Maine & de du Verdier. J'y ajoûterai que l'on trouve dans un manuscrit de la bibliothèque du Roi, une lettre de la reine Anne de Bretagne, signée d'elle, & au bas, *de la Vigne;* ce qui constate le titre de *Secrétaire* de cette Princesse, qui lui est donné dans le titre du *Vergier d'honneur;* que *la Vigne*, selon un autre manuscrit de la même bibliothèque, avoit composé un ouvrage en vers, intitulé, *Louanges à Madame de Savoye, par les sept planètes*, qui ne se trouve point dans le Recueil dont je viens de donner la notice; qu'il est un des poëtes que Guillaume Cretin invite à célébrer avec lui la mort du seigneur de Bissipat, vicomte de Falaise,

Mss. de Beth. n.° 8457, fol. 5.

N.° 1130, selon le P. Labbe, Bibl. des Mss. p. 326.

Edit. de Cousteliér, p. 186. mort en 1511 *(d)*; que Mellin de S.t Gelais lui adressa une réponse au nom des Filles de Madame; enfin qu'il ne vivoit plus en 1527; puisque Jean Bouchet, *Epître familière 57*, le compte parmi ceux qui reçûrent aux champs Elysées Jean d'Auton abbé d'Angle, mort cette même année.

La Vigne étoit un poëte très-médiocre, plus supportable néanmoins dans ses vers que dans sa prose, qui est souvent inintelligible, soit par la barbarie des termes & le défaut de construction, soit par la longueur des phrases & l'obscurité des pensées *(e)*.

A la notice générale du *Vergier d'honneur*, je joindrai quelques extraits de cet ouvrage, en faveur de ceux qui se plaisent à la recherche de nos antiquités.

I. Sans insister en particulier, ni sur l'exactitude avec laquelle André de la Vigne rapporte les moindres circonstances de l'expédition de Charles VIII, ni sur l'autorité que doit avoir un écrivain qui de *l'exprès commandement du Roi* rédigeoit, jour par jour, ce qui se passoit sous ses yeux; je ne craindrai pas d'assurer qu'on trouvera dans sa Relation des détails qui ne sont point ailleurs, concernant l'état de la maison du Roi, la Milice françoise, sur-tout les habillemens & les armes des différens corps de Troupes; la Marine, &c. Et pour *Voy. fol. 25, r.° & v.°*

(d) Secourez-moi, Bigne & Villebresme,
Jehan de Paris, Marot & de la Vigne.
Poës. de Guill. Cretin, édit. de Coustelier, p. 65.

Ce poëme de Guillaume Cretin a été imprimé mal à propos parmi les ouvrages de Jean le Maire, dans l'édition in-fol. *Lyon (p. 392.)* Il ne sauroit être de Jean le Maire; puisque l'auteur adresse la parole à Jean le Maire lui-même:

Abbé d'Auton, & maistre Jehan le Maire.

(e) Ceux qui voudront connoître dans un plus grand détail les poësies d'André de la Vigne, peuvent consulter le t. x. de la *Bibliothèque Françoise (p. 283)*, imprimé en 1745; c'est-à-dire, trois ans après la composition de ce Mémoire. Je remarque à la page 282 de ce même volume, que l'auteur n'est pas tombé dans la méprise commune de tous nos écrivains, au sujet du Journal du voyage de Charles VIII; & qu'il a sû qu'Octavien de S.t Gelais n'y avoit eu aucune part.

m'arrêter à ce dernier article; je remarque qu'on y voit les principaux vaisseaux du Roi appelés par leur nom: *La Grant Nef de France dite la Charlotte (f), La Grant Nef Loyse (g); La Grant Navire, La Franche Nau, La Figue, La Denise (h), La Marguerite (i), Le Chien de mer, Le Jaquet (k); La Volante, La Gouvernante de la Rochelle (l).* On jugera de la grandeur & de la force de ces bâtimens, par la description que le poëte fait du premier.

Premièrement fut la grant nef de France, Fol. 10, v.° & fol. 11, r.°
Dicte Charlotte, *en si très grant puissance,*
Que de l'escripre il ne m'est pas possible;
Tant équipée de toute sa défense
Qu'autre n'étoit qui sceust (lui) *faire offense,*
Veu sa grandeur, qui étoit chose horrible.
Et pour monstrer qu'elle étoit inuisible (m),
Vingt (&*) deux cent pippes de vin portoit,*
Sans l'appareil d'elle, qui comportoit
Le tiers d'autant, ou peu moins, que ne mente;
Et ne craignoit oraige ne tourmente.
Fournie étoit de grosse artillerie
Qui souffloit bien si grosse pierrerie,
Que peult bien être un homme par le corps;
Pleine de pouldre & d'aultre droguerie,

(f) Soit de *Charlotte* de Savoie, seconde femme de Louis XI, soit de Charlotte bâtarde de France, fille de Charles VII & d'Agnès Sorel (elle épousa Jacques de Brezé, Maréchal & grand Sénéchal de Normandie); soit enfin de Charles VII ou de Charles VIII.

(g) Apparemment, de *Louis XI.*

(h) Apparemment, de *S.t Denys.*

(i) Ou de *Marguerite,* fille de Jacques Stuart, roi d'Ecosse, première femme de Louis XI, ou de *Marguerite,* bâtarde de France, fille de Charles VII & d'Agnès Sorel. Elle épousa Olivier de Coëtivi, fils de Prégent de Coëtivi, amiral de France.

(k) Peut-être, de *Jacques* Stuart, roi d'Ecosse, beau-père de Louis XI.

(l) Apparemment de Prégent de Coëtivi Amiral & *Gouverneur de la Rochelle,* sous Charles VII.

(m) Lisez *innuisible;* à qui l'on ne pouvoit *nuire,* hors d'insulte.

Si exécrable en une batterie,
Qu'ès basses limbes n'a point de tels accords,
Quant ce venoit ès noises & discors,
Qu'il convenoit ses entrailles lascher,
Pour soy deffendre ou pour aultruy sercher;
Tant eust valu avoir oui d'enfer
Tous les grands Dyables, avecques Lucifer.
D'aultres bastons à feu, grants & petits,
Qui ne sont pas pour esbattre apprentis,
Elle portoit environ quatre cens
Fournis de pouldre, boistes, boulles, oustils:
Et pour iceux, prompts Canoniers subtils,
Qui n'avoient pas au bout du pieds le sens,
Patrons, Pillottes, contremaistres puissans,
Voiles à force, guidons & estendards,
Advanturiers & oultrageux Souldars.

Ce passage peut donner une idée de l'état de l'artillerie Françoise pendant le XV.e siècle.

II. J'en ai remarqué d'autres, qui paroissent ne pas s'accorder avec l'opinion commune touchant l'époque de l'invention des bombes. Le P. Daniel, après M. Blondel, dans son traité *de l'Art de jeter les bombes,* prétend, sur la foi de Strada, qu'il faut la rapporter au siège de Wachtendonck, ville de Gueldres, en 1588. « Rien, dit Strada, n'épouvanta plus les Bourgeois que » certaines grosses boules de fonte, creuses, remplies de poudre » & autres matières qu'on ne pouvoit éteindre. Ces boules étoient » tirées en haut par des mortiers, elles avoient une mèche d'une » certaine longueur qui devoit mettre le feu à la poudre. En tom» bant sur les toits des maisons, elles les enfonçoient; & si-tôt » qu'elles avoient pris feu, elles crevoient & répandoient de tous » côtés la flamme... Cet instrument... fut inventé, dit-on, peu de » jours avant le siège de Wachtendonck, &c.... Je sai, ajoûte-t-il,

Milice Franç. t. 1, p. 580.

que quelques-uns ont écrit qu'un mois ou deux auparavant, une « pareille expérience avoit été faite à Berg-op-Zoom, par un « Italien, déserteur des troupes d'Espagne, qui.... avoit promis « de faire des boules creuses de pierre ou de fer, qui étant « jetées dans une ville assiégée, & se crevant après leur chute, « mettroient le feu par tout. Mais comme il préparoit son arti- « fice, une étincelle étant tombée sur la poudre, il en fut tué, « & laissa en mourant ceux pour qui il travailloit, dans l'incer- « titude si son secret auroit réussi ».

Les textes que je vais rapporter, paroissent donner lieu de croire que les bombes étoient connues des Italiens en 1495. Dans l'inventaire des différentes machines de guerre, dont la forteresse de Naples se trouva remplie, on lit:

Là où avoit, ainsi qu'on peut entendre,
La plus terrible & grosse artillerie
Qu'on vit jamais, & la mieux accomplie:
Grosses bombardes de métal & de fonte,
Dont les François tinrent merveilleux compte,
Pouldre, charbon, fin soulfre & salpestre. Foll. 32, r°. & 33, r°.

Et plus bas dans le récit en prose, de ce qui se passa à l'attaque du Château neuf: *La puissance des faulcons, bombardes, canons, serpentines & bombardelles y firent si horrible déluge, que tout alloit par terre en pièces & en lopins: par quoi ceux de dedans voyans être si de près chassez, chargèrent ung mortier, puis meirent le feu dedans, & vint cheoir tout droit sur la nef de l'église des Frères Mineurs.... & rompit ladite nef.* Quelques lignes plus haut: *Ladite artillerie bien affûtée & mise en l'état qu'il appartenoit.* Voilà donc *l'affût, le mortier, la fonte, la poudre & le feu:* c'est-à-dire, ce semble, la matière, l'usage & l'effet de la bombe. Le mot de *bombarde,* s'il étoit seul, ne pourroit fonder aucune induction : il est souvent employé dans nos anciens historiens, pour signifier une machine, qui servoit à lancer des pierres, & qui n'avoit de jeu que par le moyen des cordages.

Il faut avouer que l'attention de Strada à décrire la bombe dans un détail qui ne laisse rien à desirer, suppose la nouveauté de l'invention: l'historien se seroit-il appliqué à peindre avec tant de soin une machine, qui eût été connue depuis près d'un siècle? A cette réflexion, il faut ajoûter que Guicchardin, qui en décrivant, un peu après André de la Vigne, le siège de la forteresse de Naples, observe que *les François conduisirent alors, pour la première fois, en Italie, des canons de batterie & de campagne, tous de bronze, dont les balles étoient de fer*, n'auroit pas omis de faire mention des bombes, s'il y en avoit eu. Cependant j'ai cru devoir remarquer les textes *du Vergier d'honneur;* parce qu'on peut en trouver ailleurs de semblables, qui, rapprochés de ceux-ci, leur donneront, ou en tireront une nouvelle force.

Guicciard. l. 1.

III. Je placerai ici une observation d'un autre genre, que je tire du même inventaire des effets de toute espèce, qu'on trouva au Château neuf: *Au regard des draps de laine, il y en avoit en grant quantité, comme escarlate de Paris, Florence, de Milan, que autres draps d'Angleterre, de Perpignan, & d'autres sortes* (fol. 35. v.) Ce passage nous apprend qu'il y avoit en ce temps-là une manufacture de draps à Perpignan, & que l'*écarlate* de Paris étoit dès-lors en réputation.

IV. Ceux qui pourront un jour entreprendre de refondre le *Cérémonial François*, ou d'y ajoûter un supplément, tireront d'André de la Vigne les descriptions les plus exactes de tout ce qui s'est pratiqué à l'entrée de Charles VIII dans les différentes villes de France, de Piémont & d'Italie *(m)*, où il fut reçû. Une circonstance que je remarque dans l'un des chapitres que M. Godefroi n'a point connus, me paroît mériter d'être citée pour exemple des traits singuliers qu'on y rencontre.

V. L'auteur, en décrivant l'échafaud de la ville de Quiers, sur lequel, dit-il, étoient placées trois jeunes Dames, qui

(n) J'ai fourni la note de toutes ces descriptions, pour la *Table générale* des pièces qu'on peut ajoûter au Cérémonial François: cette Table a été imprimée en 1746 in-4.°

présentèrent à Charles une couronne de fleurs, nous apprend que la livrée du Roi étoit alors du blanc & du violet:

Dessus son chief meirent le chappelet
De franc laurier & de nobles fleurettes, ...
Fait à couleurs de blanc & violet.

Et un peu plus haut,

Leur eschaufaut, tant comme il se comportoit,
De satin blanc & de satin violet,
De haut en bas, bien tendu estoit.
Car en ce temps le noble Roi portoit
Ces deux couleurs, pour un cas nouvelet,
Avec un C, *& un* A *tout seulet;*
Signifiant ensemble ANNE *&* CHARLES:
Et si n'avoit laquais, paige, ne varlet,
Qui n'eust sur lui ces couleurs principales. *Fol. 17. r.*

Le *cas nouvelet* est l'union qui s'étoit faite des hermines de Bretagne & des fleurs de lys de France, par le mariage de Charles avec Anne.

On sait que dans tous les temps les couleurs des livrées ont été sujètes à de fréquentes variations. Rien ne le prouve mieux pour celles du Roi, que la comparaison du texte d'André de la Vigne, qui regarde un fait de l'année 1494, avec ce qu'on lit dans Brantôme, à l'occasion d'un autre fait de 1498, qui, par conséquent, n'est postérieur au premier que de quatre ans. Brantôme, en parlant du mariage de Charlotte d'Albret avec César Borgia, dit que *la livrée du Roi* (Louis XII régnoit alors) *étoit jaune & rouge.* *Capit. Etrang. t. II, p. 228.*

Je reviens à celle de Charles VIII. La Vigne la rappelle en plusieurs endroits, & particulièrement dans la description de l'habillement du Roi à la journée de Fornoue. « Il avoit *Fol 42. r.* une moult riche jaquette à courtes manches de couleur blan- « che & violette, semée de croixsettes de Jerusalem. Son «

» cheval... de poil noir, lequel lui avoit été donné par Mon-
» seigneur de Savoye, aussi ledit cheval s'appeloit *Savoye*, estoit
» accoustré & bardé le possible; & sur ladite barde étoient les
» couleurs devant dites, blanches & violettes.... & touchant son
» habillement de tête, il estoit .... garni de plumaceaux.... à
couleur de blanc & de violet». Il faut, sans doute, regarder comme une allusion à la livrée de ce Prince, la singularité qui se remarque sur le manuscrit original de *la Ressource de la Chrestienté*, que j'ai cité au commencement de ce Mémoire. Les marges des feuillets y sont alternativement, ou peintes en violet tirant sur le bleu, semé de fleurs de lys d'or, & en blanc semé d'hermines, ou mêlées de l'un & de l'autre, par bandes transversales, chargées de lys & de dauphins; de sorte qu'en quelqu'endroit qu'on ouvre le volume, les deux pages qui se répondent, présentent les livrées de Charles VIII & d'Anne de Bretagne. On avoit poussé l'attention jusqu'à le couvrir des deux couleurs : un côté de la couverture extérieure est de damas violet, l'autre de damas blanc.

VI. La Relation d'André de la Vigne sert quelquefois à corriger les autres Historiens. En voici un exemple. Un Ecrivain presque contemporain raconte ainsi la réception que la marquise de Montferrat, (il la nomme *Duchesse*), fit à Charles VIII, dans la ville de Casal. Ce Prince, dit-il, passant par le Montferrat, fut touché des charmes de la Marquise, & lui laissa bien-tôt entrevoir qu'il avoit le cœur sensible. La Dame craignit de se voir exposée à des propositions embarrassantes: elle les prévint par une plaisanterie. Le jour qu'elle donnoit à dîner au Roi, elle ne fit servir sur sa table que des poules, déguisées, autant qu'il fut possible, par la diversité des sauces; & s'apercevant de la surprise de son hôte, que l'uniformité du service avoit frappé: « Tous ces plats, lui dit-
» elle, ne vous offrent, en effet, que des poules : l'assaisonne-
» ment & l'apprêt en font seuls la différence. Ainsi se ressem-
» blent toutes les femmes; elles ne diffèrent que par des
» accessoires qui ne changent rien au fond : un peu plus d'éclat
» dans la figure, de vivacité dans les yeux, de grace dans le
maintien,

maintien, d'art dans la parure, diſtingue l'une d'avec l'autre; mais ce ſont toûjours des femmes, & rien de plus.

L'Ecrivain de qui j'emprunte cette anecdote romaneſque, eſt Jacques Gohori *(o)*, auteur d'une Continuation latine de Paul Emile, qui ſe conſerve manuſcrite à la Bibliothèque du Roi. Mais comment accorder ſa narration avec ces vers de la Vigne, qui, bien loin de rien dire de ſemblable, prend plaiſir à s'étendre ſur la grand' chère que la marquiſe de Montferrat fit à Charles VIII?

Audit chaſteau, madame la Marquiſe — *Fol. 19. v°.*
Pour feſtoyer le Roy à ſes deſpens,
Avoit pourveu de toute choſe exquiſe,
Comme faiſans, outardes, cygnes, pans,
Lièvres, perdrix, lappereaux & connils,
Cuyſots, paſtez de haute venaiſon,*
Poules, pigeons, chappons de S.t Denys,
Il y avoit . . . .

* Apparemment, *Cuiſſots*, c'eſt-à dire, *des Jambons.*

A la vérité, Gohori ne prétend point garantir le fait qu'il raconte : il ajoûte que Boccace l'attribue à Philippe *le Borgne* roi de France, qui traverſa l'Italie, dit-il, pour faire le voyage d'Outremer. Ce Roi ne peut être que Philippe Auguſte, qu'une taie qu'il avoit ſur un œil, & qui pourtant ne le défiguroit pas, a fait quelquefois appeler *borgne.* Dans Boccace, Philippe marque lui-même ſon étonnement à la dame de Montferrat, par cette queſtion : *Vos E'tats, Madame, ne produiſent-ils donc que des poules, & point de coq!* Au reſte, Gohori devoit remarquer que puiſque ce fait a été connu

Vie de Phil. Aug. par Baudot de Juilly, t. II, p. 271. Boccac. Decam. Giorn. I, nov. 5.

(o) Jacques Gohori eſt auteur de deux ouvrages manuſcrits; l'un intitulé *Jacobi Gohorii Pariſienſis, Matheſeos profeſſoris, de rebus geſtis Francorum, ad Paulum Æmilium, ab exceſſu Ludovici XI, &c.* Fol. Bibl. du Roi, n.° 8420 : l'autre, qui eſt la ſuite du précédent, intitulé, *Geſta Ludovici XII Regis, &c.* Bibl. Colbert, aujourd'hui du Roi, n.° 2925, ſuivant le P. le Long, qui dit que Gohori eſt mort en 1576. *Voy. Bibl. des Hiſtor. n.° 7538.*

de Boccace, mort en 1375, on ne pouvoit le donner à Charles VIII, qui ne naquit qu'environ un siècle après.

VII. La Vigne a recueilli plusieurs singularités de différentes villes d'Italie, que l'on ne trouveroit peut-être ni dans les autres Historiens, ni dans les relations des Voyageurs. On peut voir la description qu'il fait de Pise : il rapporte, entre autres choses, sur la foi d'une ancienne tradition, que toute la terre du cimetière de Pise fut apportée autrefois de Jérusalem & du mont Calvaire, par l'ordre de l'empereur Constantin, qui ayant formé le dessein d'établir son séjour en cette ville, croyoit que sa cendre reposeroit plus saintement dans une terre sanctifiée par les plus grands mystères de la religion. On peut voir encore la description de la ville de Sienne & de son magnifique Hôtel-dieu; la description de Naples, dans laquelle se trouve un ample détail de la miraculeuse liquéfaction du sang de S.t Janvier, qui est nommé *S. Genny;* & sur-tout celle de *Pouge-Réal :* c'étoit la maison de plaisance d'Alphonse roi de Naples *(p).* Entre les curiosités que l'auteur y remarque, il dit que dans la Ménagerie,

Fol. 23, 24. *Fol. 27. v.* *Fol. 36.*

Aussi y a un four à œufs couver,
Dont l'on pourroit, sans geline, eslever
Mille poussins, qui en auroit affaire;
Voire dix mille, qui en voudroit tant faire. *Fol. 32.*

Nous savions, par Diodore de Sicile & par quelques autres anciens Ecrivains, que l'usage de faire éclorre des poulets dans des fours, étoit autrefois très-commun en Egypte, où il s'est même conservé jusqu'à présent, du moins dans un certain canton*: mais on ignoroit, peut-être, qu'il eût été connu en Europe avant la fin du XV.e siècle. Il est assez vrai-semblable que ce furent les fours de Pouge-Réal, qui donnèrent au grand duc de Toscane, dont parle M. Thévenot, l'idée d'en faire construire de pareils à Florence : cependant il paroît que la manière de s'en servir & le secret de faire éclorre des

* *Lettres du P. Sicard, t. VII des Missions du Levant, p. 79.*

Voyage du Levant, p. 274.

(p) Guicchardin *(l. 18.)* nous apprend que cette maison fut bâtie par Alphonse II, n'étant encore que duc de Calabre.

poulets ſans le ſecours des poules, s'étoient perdus en Italie; puiſque le grand Duc, au rapport du même M. Thévenot, fit venir d'Égypte un homme habile dans cet art, pour conduire ſon nouvel établiſſement *(q)*.

Je me borne à ce petit nombre de remarques: elles ſuffiront pour donner du *Vergier d'honneur* une idée toute différente de celle qu'on a pû en avoir juſqu'à préſent. Mais, en finiſſant ce Mémoire, je reviens à ce que j'ai dit au commencement, que M. Godefroi devoit n'avoir connu l'ouvrage d'André de la Vigne, que par quelques fragmens ou par des extraits informes: en voici la preuve.

Ce que M. Godefroi nous a donné dans ſon Charles VIII, ſous le nom de la Vigne, eſt d'un bout à l'autre écrit en proſe; & la Vigne avoit composé ſa Relation, partie en proſe, partie en vers. La première moitié, qui contient le récit du voyage d'Italie depuis le départ de Charles juſqu'à la priſe du Château neuf de Naples, eſt toute en vers; à l'exception des titres que l'on peut avoir ajoûtés après coup. La ſeconde, qui traite du retour du Roi juſqu'à ſon arrivée à Lyon, eſt mêlée de vers & de proſe: mais la proſe domine; & le plus ſouvent les vers n'y ſont employés que pour annoncer, par forme d'argument, ce qui ſe trouve enſuite écrit en proſe. Or il n'y a pas lieu de douter que l'ouvrage ainſi mêlé ne ſoit bien pluſtôt le texte original, que la proſe continue, qui a été ſuivie par M. Godefroi. La Vigne lui-même le dit expreſſément, lorſque quittant les vers pour prendre la proſe, à la fin de la première moitié dont je viens de parler, il excuſe ainſi le changement de ſtyle:

Et pour l'eſprit de pluſieurs alléger,
Qui ſe délectent & ſont trop plus d'eſtime,

(q) Tout ce qu'on peut recueillir d'hiſtorique ſur cette matière ſe trouve raſſemblé dans le premier des Mémoires qui compoſent l'ouvrage de M. de Reaumur, intitulé *Art de faire éclorre & d'élever en toute ſaiſon, des animaux domeſtiques de toute eſpèce, ſoit par le moyen de la chaleur du fumier, ſoit par le moyen du feu ordinaire, 1749.* Je ne puis qu'y renvoyer, par cette note ajoûtée après coup.

Cent mille fois, de prose que de rime ....;
Puisqu'ainsi est, de prose & rime ensemble;
Sur le retour, quand le besoin verray,
Useray des deux, au moins mal que pourray.

En faveur de ceux qui préféroient la prose à la rime, un Écrivain du temps put se charger de mettre en prose les vers de la Vigne; ou la Vigne lui-même put en prendre la peine: & c'est, probablement, sur une copie de cette nouvelle composition, que M. Godefroi *(r)* a cru publier le texte original. Il doit néanmoins s'être aperçû que le manuscrit sur lequel il travailloit, étoit défectueux, & ne comprenoit pas l'ouvrage entier; puisqu'il l'intitule simplement, *Extrait de l'histoire du voyage de Naples.* En effet, l'histoire de l'expédition d'Italie ne commence dans le morceau qu'il a mis au jour, qu'à l'arrivée de Charles dans la ville d'Ast; au lieu que la relation du *Vergier d'honneur* commence aux préparatifs du voyage. L'Éditeur crut suppléer à ce qui manquoit, en donnant la *relation* du même voyage écrite par Pierre Desrey: celui-ci remonte, véritablement, jusqu'à l'arrivée du Roi à Lyon; mais son ouvrage n'est aussi qu'un extrait fort abrégé des premiers chapitres de celui de la Vigne *(s)*.

Le P. le Long a fait ici une nouvelle faute, en indiquant séparément l'*Extrait du voyage de Naples,* publié par M. Godefroi (n.° 7471), & l'*Entreprise de Naples,* imprimée sous le nom de *Vergier d'honneur* (n.° 7473). Il attribue le premier à la Vigne seul, le second à la Vigne & à S.t Gelais conjointement. Si la différence des deux titres demandoit qu'il en fît deux articles, il devoit ajoûter que c'étoit le même ouvrage sous deux formes différentes.

(r) M. Godefroi dit qu'il a tiré cette pièce de la Bibliothèque du Roi: mais il ne donne pas le n.°

(s) C'est le même qui est imprimé à la suite de Monstrelet, de la chronique de Bretagne par Alain Bouchard, & de l'histoire de Gaguin traduite par Desrey.

ARTICLE II.

Notice du *Journal de Burchard maître des cérémonies de la cour Romaine, sous le pontificat d'Alexandre VI.*

Diarium Alexandri VI papæ, &c.

LE *Journal* du pontificat d'Alexandre VI, composé par Jean Burchard maître des cérémonies de la cour de Rome, *Diarium Alexandri VI, &c.* n'étoit connu que par le fragment qu'en a donné M. Godefroi, à la page 710 de son Charles VIII, & par quelques citations vagues, soit de Raynaldi dans sa continuation de Baronius, soit du P. Quétif Jacobin, dans ses additions à la *Vie de Savonarole (t);* lorsque M. Leibnitz fit imprimer à Hanovre en 1696, un petit volume in-4.° sous ce titre : *Specimen Historiæ arcanæ, sive anecdotæ, de vitâ Alexandri VI papæ; seu excerpta ex Diario Johannis Burchardi, &c.* Ce n'est, comme le titre l'annonce, qu'un extrait d'un plus long ouvrage : il fut, suivant les apparences, rédigé par un François, qui ne travaillant que pour son usage particulier, employa indistinctement, tantôt le françois, tantôt le latin; car il est composé de phrases de l'une & de l'autre langue.

2 Mars 1742.

Odoric. Raynal. depuis 1492 jusqu'à 1503.

M. Leibnitz s'étoit plaint dans sa préface, de n'avoir pû recouvrer le vrai texte de l'auteur : il se crut plus heureux quelques années après. Nous lisons dans une de ses lettres du 30 novembre 1707, qu'il se préparoit alors à le publier, sur un manuscrit que M. de la Croze avoit découvert : « Je méditois, dit-il, un *volumen Rerum Italicarum scriptorum, bonam partem ineditorum aut auctiorum,* où je voulois insérer *integrum Diarium Burchardi, tùm Alexandri VI, (auctum & correctum ex vestro codice) tùm Julii II, &c.* » Mais M. Leibnitz est mort sans avoir exécuté ce projet. M. Eccard y a suppléé en

Epistolæ Leibn. Lipsiæ, 1734, t. 1, p. 393. Vide quoque, p. 373.

(t) *Vita Hieron. Savonarolæ, autore Pico Mirandulo principe :* Par. 1674, t. 1, pp. 70, 77, 79.

1723; & le manuſcrit de Berlin, ſur lequel il a donné, dans le ſecond tome des *Ecrivains du moyen âge*, le *Diarium Burchardi*, pourroit bien être le même qui étoit tombé entre les mains de la Croze.

Eccard. Præfat. ad tom. II. Script. med. ævi.

De l'aveu d'Eccard, ce manuſcrit étoit encore ſi défectueux, que pour rétablir l'ordre des faits, interverti par les copiſtes, il a été ſouvent obligé d'avoir recours à l'extrait de Leibnitz: *Diarium .... in codice Berolinenſi miserè trajectum erat; & quæ non procul ab initio ſtare debebant, in finem ferè rejecta erant. Ut hæc in ordinem juſtum redigerentur, excerpta Diarii Leibnitiana nobis profuere.* Il ajoûte néanmoins que ſon manuſcrit renferme le *journal* entier du pontificat d'Alexandre VI: *Integrum Burchardi Diarium, Alexandri VI papæ acta recenſens, inventum eſt in codice Berolinenſi, unde illud jam damus.* Ce jugement me paroît peu digne d'un ſi ſavant critique. S'il eût pris la peine de comparer le manuſcrit de Berlin avec l'imprimé d'Hanovre, il auroit vû au premier coup d'œil, que celui-ci, quoiqu'un ſimple abrégé, remonte plus haut & deſcend plus bas que celui-là: l'un commence au 2 du mois d'août, jour de l'exaltation d'Alexandre: *Anno 1492 ſecundâ auguſti, mane Rodericus Borgia ..... creatus Papa, vocatuſque eſt Alexander ſextus;* & l'autre quatre mois plus tard, au premier dimanche de l'Avent: *Dominicâ primâ Adventûs, circa horam vigeſimam tertiam per portam Viridarii intraverunt, &c....* Le premier va juſqu'au 3 du mois d'août 1503, quinze jours avant la mort d'Alexandre; & le ſecond finit au 22 février de la même année.

Ce que je viens d'obſerver, que le texte publié par Eccard s'étend juſqu'au 22 février 1503, préviendra la mépriſe où il ſemble lui-même induire les lecteurs, lorſqu'il dit dans ſa préface que le manuſcrit eſt terminé par les lettres d'Alexandre VI à Savonarole. Comme les lettres ſont de l'an 1497, on pourroit penſer que c'eſt auſſi à cette année que finit le *Diarium*. Mais le mal vient du copiſte, qui, au lieu de rapporter à leur temps les deux lettres du Pape & la réponſe de Savonarole, les a renvoyées, comme une eſpèce

d'appendix, à la fin du manuſcrit. La même tranſpoſition ſe trouve dans l'extrait de Leibnitz. Quant à ce qui ſuit les trois lettres, dans les deux éditions, c'eſt un fragment du *journal* du pontificat de Jules II, depuis le 29 octobre 1503 juſqu'au 1.er décembre 1505, qui ne fait point partie du manuſcrit de Berlin, & que M. Eccard a emprunté du texte de Leibnitz.

Des réflexions précédentes, il s'enſuit que nous n'avons point encore de bonne édition du *journal* d'Alexandre VI. Si elles ne ſuffiſoient pas pour le prouver, j'en ajoûterois une autre, tirée de la comparaiſon que j'ai faite de quelques endroits des deux textes imprimés. Non ſeulement j'y ai trouvé des différences eſſentielles dans l'expreſſion; j'ai remarqué de plus que certains articles qu'on voit dans l'ancien, manquent dans le nouveau qui cependant nous eſt donné comme original. On lit, par exemple, à la page 10 de l'édition d'Hanovre, deux faits, l'un du 9, l'autre du 16 décembre, qui ne ſont point dans celle de Leipſic. Je pourrois obſerver à la même page, que la date *feriâ 2.ª 24.ª novembris*, ſert à rectifier celle d'Eccard (col. 2050) *feriâ 2.ª 14.ª*, qui eſt viſiblement fauſſe. Mais ce qui mérite beaucoup plus d'attention, c'eſt que depuis ces mots qui ſont communs aux deux éditions, *Datum Tarenti ex caſtris regiis, die quindecimâ veneris*, (p. 86 de Leibnitz, col. 2147 d'Eccard), juſqu'aux lettres d'Alexandre VI, les deux textes n'ont plus rien de ſemblable, & deviennent deux ouvrages abſolumens différens.

Fabricius a penſé que le P. Quétif avoit vû quelques manuſcrits du journal d'Alexandre VI plus étendus que celui de Leibnitz: je crois ſa conjecture ſans fondement. Tous les paſſages auxquels le P. Quétif fait alluſion dans ſes notes ſur la vie de Savonarole, ſe trouvent dans le texte d'Hanovre. Mais on ne ſauroit douter que Raynaldi n'eût trouvé au Vatican des manuſcrits de Burchard, que nous ne connoiſſons point. Il en indique un ſous ce titre, *Diarium Alexandri VI*, cotté 104, dont il doit s'être utilement ſervi pour tout le cours de la vie de ce Pape, & un autre cotté 37,

Biblioth. med. ævi, Burchardus.

Ut ſuprà.

Odor. Rayn. t. XIX, pages 334, 335, 336, 337 & ailleurs.

qu'il cite ſouvent pour des faits de l'année 1484. Cette dernière citation prouve que Burchard ne s'étoit pas borné à écrire le Journal du pontificat d'Alexandre VI, qui ne fut élû qu'en 1492.

Eccard deſiroit que l'on parvînt à recouvrer une bonne copie de l'ouvrage de Burchard; mais il n'oſoit l'eſpérer: *Vix aliqua ſpes hujus noſtri voti adeſt. Latet illud in archivo Vaticano, æternùmque latebit.* Le préſage d'Eccard n'aura pas lieu, & ſes ſouhaits ſont accomplis. D'une part, M. de S.te Palaye a découvert à Rome, dans la bibliothèque Chigi, un manuſcrit en cinq volumes in-quarto *(u)*, qui contient probablement l'ouvrage entier de Burchard. Suivant la notice qu'il en a faite & qu'il m'a communiquée, le premier volume commence au premier décembre 1483, du jour même que Burchard fut pourvû de la charge de *Clerc* des cérémonies. En voici le premier article, qui eſt précédé d'une préface de quelques lignes: *1483 die Dominicâ 4.a Adventûs, 21.a menſis decembris, ferâ Sancti Thomæ apoſtoli, receptus fui in Clericum Ceremoniarum.* Le dernier volume finit au 31 de mai 1506: de ſorte que les cinq volumes enſemble, s'il n'y a point de vuide qui en interrompe la ſuite, renferment les derniers mois du pontificat de Sixte IV (auſſi le premier porte-t-il en titre, *Sixtus quartus)*, tout le pontificat d'Innocent VIII, celui d'Alexandre VI, celui de Pie III, qui ne ſiégea que 26 jours, & les trois premières années de Jules II. D'autre part, nous avons en France pluſieurs manuſcrits de Burchard, qui, bien examinés, pourront nous tenir lieu de ceux d'Italie. On en jugera par les notices ſuivantes.

Le premier manuſcrit qui me ſoit tombé entre les mains, eſt de la bibliothèque Coiſlin, aujourd'hui S.t Germain-des-Prés, *numéro 206, in-quarto.* Il commence à l'an 1494, par ces mots: *Superioribus diebus, cardinale Jurcenſe (x)*

(u) Numéros 831, 832, 833, 834, 835. M. de S.te Palaye ajoûte dans ſa notice, que les numéros 829 & 830 de la même bibliothèque, intitulés *Innocentii Papæ octavi Diarium,* ne ſont qu'une répétition du numéro 831.

(x) Il faut lire *Gurcenſe*, le cardinal *de Gurce*, ou pluſtôt *de Gurck.*

referente,

referente, &c. qui répondent à la page 14 de l'édition de Leibnitz: ainſi les premières pages de cette édition manquent au manuſcrit. Les deux textes ſont conformes depuis les mots que j'ai cités, juſqu'au bas de la page 27 du manuſcrit, & le milieu de la page 29 de l'imprimé. Dans ce qui vient immédiatement après, ils ſont différens: pluſieurs articles de l'imprimé manquent au manuſcrit; ils ſe rapprochent enſuite, & ſe reſſemblent juſqu'à la fin qui eſt la même. J'ai dit plus haut que le texte de Leibnitz eſt mêlé de latin & de françois: le manuſcrit eſt tout latin. Enfin, j'ai remarqué dans celui-ci, que le copiſte s'étoit aperçû de la tranſpoſition des lettres d'Alexandre VI: il indique à la marge de la page 44, que c'eſt-là qu'il faut les rapporter.

Le ſecond manuſcrit eſt de l'ancien fond de S.t Germain-des-Prés, *numéro 468.* C'eſt un recueil de Journaux de différens pontificats, & de quelques autres pièces copiées à Rome ſur les manuſcrits des bibliothèques Altieri & Barberini. Au haut du folio 13, *recto,* on lit en titre: *Diarium Alexandri P. P. VI. auctore Jacobo Volaterano.* Cependant toute cette page, qui commence, *Anno Domini 1492, &c.* eſt préciſément la même choſe que la première page du texte de Leibnitz, attribué par l'éditeur à Jean Burchard, & qui eſt réellement de lui, ſelon un autre manuſcrit dont je parlerai plus bas: dans tout ce qui ſuit, le manuſcrit & l'imprimé n'ont preſque plus rien de commun. Cette pièce, qui ne remplit que douze pages du volume, eſt imparfaite: elle finit au fol. *verſo* 18, par un article Italien, que termine un *&c.*

Au haut du fol. 25, *recto,* on lit en titre; *MCCCCXCII. Pontificatus Alexandri VI:* au deſſous, mais d'une autre main, *Auctore, ut videtur, Johanne Burchardo, &c.* & en marge, *ex manuſcripto cod. bibl. Alterianæ.* Cette copie du Journal d'Alexandre VI, qui eſt compriſe dans le manuſcrit, entre le fol. 25 & le fol. 107, m'a paru beaucoup plus étendue que le manuſcrit Coiſlin, dont le commencement, *Superioribus diebus, &c.* répond au fol. *recto* 65, du manuſcrit de S.t Germain, & très-différente de celle dont Eccard s'eſt ſervi. Elle commence au même jour que celle-ci, *Dominicâ 1ª. Adventûs,*

&c, mais par un article de dix lignes, qui manque dans Eccard; elle finit pareillement au 22 février, & par le même fait: les deux textes se ressemblent si peu d'ailleurs, que je serois assez porté à les regarder comme deux abrégés distincts du même ouvrage. Quoique je ne les aie comparés que superficiellement, j'ai observé, 1.° qu'ils sont l'un & l'autre incomplets, mais de manière qu'assez souvent ils se suppléent respectivement, & qu'en les fondant ensemble, on formeroit des deux un texte plus parfait. 2.° Que dans les endroits où ils s'accordent pour le fond des choses, l'expression n'est pas toûjours la même: enfin, Qu'il ne faut pas s'en rapporter à la chronologie du manuscrit de S.t Germain, qui m'a paru fautive: peut-être, le copiste a-t-il voulu rappeler les faits à l'usage de la France, de ne commencer l'année qu'à Pâques; au lieu qu'ils étoient datés dans le manuscrit suivant l'usage de Rome, où l'année commençoit au 25 décembre précédent.

Le troisième manuscrit est de la bibliothèque Colbert, aujourd'hui du Roi, *numéro* 9920[3] in-folio, mar. d'une main françoise. On lit au frontispice: *Johannis Burchardi magistri ceremoniarum apostolicarum, Commentarii..... sub pontificatu Innocentii VIII Papæ, ab anno 1483, usque ad annum 1492:* & au bas de la page, *1668:* c'est la date de l'année où le manuscrit a été copié. Il commence comme le manuscrit Chigi, au 21 décembre 1483. Après les sept premières lignes en forme de préface, on y lit de même *(y): 1483 die Dominicâ.... receptus fui in Clericum ceremoniarum, &c.*

Il contient depuis le commencement jusqu'à la page 262, la fin de 1483 & tout 1484.

Depuis la page	262,	jusqu'à la page	374,	l'année	1485.
Depuis.....	374,	jusqu'à.....	509,	l'année	1486.
Depuis.....	509,	jusqu'à.....	614,	l'année	1487.
Depuis.....	614,	jusqu'à.....	720,	l'année	1488.
Depuis.....	720,	jusqu'à.....	826,	l'année	1489.
Depuis.....	826,	jusqu'à.....	957,	l'année	1490.

Enfin, depuis cette dernière page jusqu'à 1070, une partie

(y) On lit dans le manuscrit Chigi, *ferâ sancti Thomæ*, & dans celui du Roi, *festo* au lieu de *ferâ*.

de 1491. Le dernier article est du 14 juin, & finit vers le milieu de la page, par ces mots *licet præter;* en sorte que ce volume ne va point, comme le frontispice le promet, jusqu'à l'année 1492. Ce qui a pû tromper le copiste, c'est qu'on lit aux pages 1047, 1048 & 1049 une pièce avec la date 1492 : ce doit être une faute. Depuis la page 1070 jusqu'à la fin, est la table alphabétique des matières; mais sans renvois aux pages.

Le quatrième manuscrit est de la même bibliothèque, *numéro* 9920⁴ fol. mar. de même écriture que le précédent. On lit au frontispice : *Commentarii rerum urbanarum sub pontificatu Alexandri VI, ab anno 1497 usque ad annum 1502, auctore Johanne Burchardo, &c.* & au bas de la page : *1669.* Il commence au premier janvier 1497 : cette année remplit 106 pages. Il contient

depuis la page 106, jusqu'à la page 189, l'année 1498. *(z)*
Depuis . . . . . 189, jusqu'à . . . . . 318, l'année 1499.
Depuis . . . . . 318, jusqu'à . . . . . 465, l'année 1500.

Au milieu de cette dernière page, on lit en titre *MDII :* ce devroit être *MDI.* Je n'ai point examiné de quelle année sont les faits, & s'il y a erreur de copiste. Quoi qu'il en soit, le dernier fait est du 9 juin, *page 530 :* ensuite sont placées, en forme d'*appendix,* les lettres d'Alexandre & de Savonarole, dont j'ai déjà parlé plus d'une fois.

Le cinquième manuscrit est de la même bibliothèque, in-quarto deux volumes, *numéros* 10032³ & 10032⁴, d'une main Italienne. On lit à la tête du premier : *Diaria Innocentii Papæ VIII, olim cardinalis Cybo.* Il commence au 12 du mois d'août de l'année 1484, jour de la mort du Pape Sixte IV prédécesseur d'Innocent, & contient les années 1484, 1485 & 1486 : le second qui en est la suite immédiate, renferme 1487, 1488 & 1489. Ce manuscrit m'a paru entièrement conforme au numéro 9920³ depuis la page 14 de celui-ci, où se trouve la mort de Sixte, jusqu'à la page 826. Dans l'un, le dernier mot est *facere ;* dans l'autre,

(z) On lit dans le manuscrit à la page 106, *anno..... millesimo LXXXVIII :* il faut corriger *CCCCLXXXXVIII.*

fecisse: mais le sens est le même. Dans le *numéro* 10032[5] l'année 1484 remplit 226 feuillets; l'année 1485 se trouve depuis le fol. 227 jusqu'à 336; l'année 1486, depuis le fol. 338 jusqu'à la fin du premier volume; 1487, depuis le commencement du second volume jusqu'au fol. 99; 1488, depuis 100 jusqu'à 207; 1489, depuis 208 jusqu'à la fin. Par cette indication des feuillets où chaque année commence dans les deux manuscrits, il sera plus aisé de les confronter.

Le sixième & dernier manuscrit que j'ai vû, est encore de la même bibliothèque, in-quarto quatre volumes, d'une main Italienne. Le premier volume, *numéro* 10034[2], à la tête duquel on lit, *Diarium Alexandri Papæ VI,* commence au 25 juillet 1492, jour de la mort d'Innocent VIII. Il contient d'abord, jusqu'à la fin du fol. 7, ce qui précéda l'élection d'Alexandre VI; ensuite l'élection d'Alexandre en ces termes: *Anno Domini 1492... Rodericus Borgia... creatus est Papa, vocatusque est Alexander VI;* ainsi que dans l'édition de Leibnitz, & dans le manuscrit de S.[t] Germain-des-Prés, où le nom de Jacques Volateranus se lit mal à propos au titre. Ce qui suit jusqu'au bas du fol. 48 *verso,* comprend le reste de l'année 1492; depuis le fol. 48 jusqu'à 163, l'année 1493; & depuis 163 jusqu'à la fin du volume, l'année 1494. Le dernier article est du 31 décembre: ainsi le copiste, qui jusque-là m'avoit paru commencer l'année au 25 décembre, ne la commence plus qu'au premier janvier suivant. Le second volume, *numéro* 10034[3], comprend l'année 1495 depuis le fol. 1 jusqu'au fol. 100, qui finit au dernier décembre; & l'année 1496 depuis le fol. 103 jusqu'à la fin: le dernier article est du 27 décembre. Le troisième volume, *numéro* 10034[4], comprend l'année 1497 *(a)* depuis le fol. 2 jusqu'au 123, où le copiste recommence à compter les années du 25 décembre; l'année 1498, depuis 123 jusqu'à 239; & l'année 1499, depuis le dernier feuillet, jusqu'à la fin du volume. Le quatrième, *numéro* 10034[5], comprend l'année 1500 depuis fol. 1 jusqu'à 178; 1501, depuis 178 jusqu'à 355; & 1502 depuis 355 jusqu'à 450,

(a) On lit dans le manuscrit MCCCCLXXXXVI: il faut ajoûter un I.

verso: après quoi, viennent en forme d'*appendix* les lettres d'Alexandre & de Savonarole.

Je ne parle point des deux manuſcrits de Brienne, cottés 8439 & 8457, auxquels le P. Daniel renvoie, comme renfermant *la traduction du Journal d'un maître des cérémonies,* qu'il ne nomme pas. *La traduction de ce Journal,* dit-il, *eſt dans les manuſcrits de Brienne, aux volumes cottés 8439 & 8457.* On trouve, en effet, dans le premier, depuis le fol. 20 juſqu'au fol. 36, la traduction françoiſe de deux fragmens de Burchard, qui cependant n'eſt pas nommé; & dans le ſecond, les deux mêmes fragmens, auſſi ſans nom d'auteur, d'abord en latin, enſuite en françois, depuis le fol. 11 juſqu'au fol. 40. Cette petite partie de l'ouvrage de Burchard, qui, comme on le voit, eſt répétée dans les deux manuſcrits, ſe trouve toute entière dans les éditions de Leibnitz & d'Eccard. C'eſt, probablement, de l'un de ces manuſcrits que M. Godefroi avoit tiré le peu qu'il a donné de Burchard, dans ſon Charles VIII.

Charles VIII, p. 724.

Si l'on veut à préſent comparer ces différentes notices, on verra que les quatre manuſcrits de la bibliothèque du Roi, car les deux autres ne méritent aucune conſidération, nous donnent, à une lacune près, dix-neuf années des Journaux de Burchard: ſavoir, la fin de l'année 1483, qui eſt auſſi la fin du pontificat de Sixte IV, les années 1484, 85, 86, 87, 88, 89, 90 & 91 en partie; c'eſt-à-dire, preſque tout le pontificat d'Innocent VIII, mort le 25 juillet 1492. Là, ſi je ne me ſuis pas trompé, ſe trouve un vuide de 13 mois & quelques jours, depuis le 14 juin 1491, auquel finit le manuſcrit in-fol. 9920³, juſqu'au 25 juillet de l'année ſuivante, où reprend l'in-quarto 10034²: puis ils nous donnent de ſuite, après la dernière année 1492, les années complètes 1493, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1500, 501 & 502. Mais ſelon la notice de M. de S.te Palaye, le dernier volume du manuſcrit Chigi, *numéro* 835 ne finit qu'au 31 de mai 1506: il nous manqueroit donc trois années & quelque choſe de plus; à moins qu'il n'y ait à la Bibliothèque du Roi d'autres manuſcrits que je n'ai pas vûs.

A juger du mérite des Journaux de Burchard, par le peu que nous en avons connu jusqu'ici; il n'y a guère de monumens historiques plus dignes que celui-là, de sortir des ténèbres qui le cachent depuis si long-temps. Ce qui le rend infiniment précieux pour les François en particulier, c'est que nous n'avons point ailleurs le récit exact du cérémonial qu'on observa pendant le séjour de Charles VIII à Rome, & aux différentes entrevûes de ce Prince avec le Pape. Combien d'autres détails, également importans & curieux, ne doit-on pas se promettre d'en tirer, concernant l'Obédience Filiale, les rangs des Ambassadeurs, les Investitures, la bénédiction de la Rose d'or, les Conclaves, &c? Pour sentir tout le prix d'un pareil ouvrage, il suffit de se rappeler qu'il nous vient d'un maître des cérémonies de la Cour Romaine, qui écrivoit, jour par jour, ce qui s'exécutoit sous ses yeux & souvent par son ministère.

Locis suprà citatis. Le P. Quétif paroît être le seul qui ait osé jeter quelques soupçons sur la fidélité de cet auteur: mais le P. Quétif, qui se croyoit obligé par bienséance d'état, à venger la mémoire de Savonarole, Dominicain comme lui, de qui Burchard avoit parlé avec peu de ménagement, a pû se faire illusion, & prendre pour des traits de partialité, des vérités désagréables qui ne s'accordoient pas avec le préjugé qu'il avoit puisé dans son Ordre. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ce problème historique.

Il faut néanmoins avouer que, si pour les choses qui se sont passées en Italie & principalement à Rome, la présomption doit être en faveur de Burchard; on peut raisonnablement se défier, pour tous les autres faits, sinon de sa bonne foi, du moins de l'exactitude des Mémoires sur lesquels il travailloit. Il me seroit aisé de fonder cette réflexion sur quelques traits que j'y ai remarqués; mais la discussion où je m'engagerois, pour y parvenir, seroit étrangère à l'objet que je me suis proposé.



DISSERTATION

Où l'on examine s'il est vrai qu'il ait été frappé, pendant la vie de Louis I, prince de Condé, une monnoie sur laquelle on lui ait donné le titre de roi de France.

Par M. SECOUSSE.

QUELQUE temps après la mort de M. le Duchat, qui s'étoit fait un nom dans la république des Lettres par ses recherches sur notre ancienne langue & sur nos antiquités, & par l'étude profonde qu'il avoit faite de nos monumens historiques composés pendant le XVIe siècle, on a imprimé dans[a] la Bibliothèque Germanique, un Mémoire trouvé dans ses papiers, qui roule en partie sur la monnoie qui fait l'objet de cette Dissertation. M. le Duchat y prouve, par un raisonnement solide, que jamais le prince de Condé n'a pû former le projet d'usurper la Couronne; mais il paroît porté à croire qu'il a existé une monnoie sur laquelle on a donné à ce Prince le titre de roi de France, *& qu'elle a été fabriquée par les ennemis de la maison de Bourbon, & du prince de Condé en particulier.* 14 Mars 1741.

[a] T. XXXVII, p. 114.

Le Mémoire de M. le Duchat m'a donné occasion de revoir plusieurs passages que j'avois extraits de différens auteurs, & qui ont du rapport à cette monnoie. En les examinant & en les comparant ensemble, je me suis crû en état de prouver que cette monnoie que le Blanc dit avoir vûe à Londres, n'a point été frappée pendant la vie du prince de Condé : j'ai même trouvé quelques passages, dont je me servirai pour tâcher de découvrir quelle a été l'origine de la fausse tradition qui s'est répandue sur cette monnoie. La discussion de ces passages, fera la matière de cette Dissertation.

Le Frère de Laval[b] historien Catholique, & Catholique

[b] T. I, l. 3, fol. 171.

très-zélé, a écrit que pendant le séjour d'environ six mois, que le Prince de Condé fit à Orléans en 1562, au commencement de la première guerre de Religion, les Huguenots y fabriquèrent (sous ses ordres) *de la monnoie d'or & d'argent, au coin du Roy.* Ce fait pourroit faire présumer que dans la suite, ce Prince qui, depuis son départ d'Orléans jusqu'à la fin de cette première guerre & pendant les deux suivantes, a presque toûjours été à la tête de son armée, n'a point eu l'intention ni le loisir de faire fabriquer de la monnoie en son nom : mais comme ce raisonnement n'est pas concluant, je ne m'y arrêterai point.

Dès que le prince de Condé se fut déclaré chef des Huguenots, & qu'il eut pris les armes en 1562, il se répandit des bruits vagues & incertains, qu'il portoit ses vûes ambitieuses jusqu'au trône. Au commencement de la seconde guerre de Religion, lorsqu'au mois d'octobre 1567 il se fut emparé de la ville de S.t Denys, non seulement ces bruits se renouvelèrent; mais on articula des faits positifs, & on affirma qu'il s'étoit fait couronner Roi dans cette ville. Il seroit facile de prouver qu'on l'assuroit sans fondement, & même contre toute sorte de vrai-semblance. Quand on supposeroit à ce Prince des projets ambitieux qu'il n'a certainement point formés; jamais il ne fut moins en état de hasarder ce coup d'éclat, & de le soutenir. Il n'avoit auprès de lui qu'un petit nombre de troupes ramassées à la hâte, & presque sans armes: Paris, au contraire, étoit rempli de troupes réglées, sans compter la milice bourgeoise qui étoit armée; & l'on ne comprendra jamais comment la petite armée du Prince ne fut pas entièrement écrasée à la bataille de S.t Denys, qui se donna quelque temps après. La blessure mortelle que le connétable de Montmorenci reçut dans le combat, fut la principale, & peut-être l'unique cause du salut de ce Prince. Cependant ce que l'on disoit de son couronnement, trouva facilement créance dans les esprits de ceux à qui il faisoit la guerre, & donna lieu à quelques écrits qui furent publiés dans le temps même.

Le

Le poëte Jean Daurat fit à ce sujet une épigramme latine qui se trouve dans le recueil de ses Poësies [a], avec ce titre : *De Principe Condæo salutato apud D. Dionysium.* Un autre Poëte, ou pour mieux dire, un faiseur de vers, fit imprimer en françois sur ce prétendu couronnement, un assez grand nombre de fort mauvaises stances. On pourra juger du caractère de l'ouvrage, par le titre que voici : *La grande trahison & volerie du roi Guillot, Prince & Seigneur de tous les larrons, bandoliers, sacrilèges, voleurs & brigands du royaume de France.* L'auteur n'a pas nommé le prince de Condé : il ne parle pas même positivement de son couronnement ; mais il est facile de reconnoître qu'il y fait allusion en plus d'un endroit ; & si on en vouloit douter, je suis en état d'en donner la preuve. J'ai un exemplaire de ce libelle, sur le frontispice duquel il y a une note qui est d'une écriture fort ancienne ; & suivant les apparences, elle y a été mise dans le temps même, peut-être par celui qui a possédé le premier cet exemplaire. Cette note paroît avoir été faite pour donner la clef de l'ouvrage : car elle contient ces mots : *Le prince de Condé se fit proclamer Roi dans S. Denys, en octobre 1567.*

[a] Paris, 1586, in-8.° p. 40.

Daurat, & le faiseur de stances, n'ont point parlé de monnoie. Cependant dans le même temps qu'on publioit que le prince de Condé s'étoit fait couronner à S.t Denys, on ajoûtoit que par une suite de ce premier attentat, il avoit fait frapper une monnoie, sur laquelle on lui donnoit le titre de roi de France. C'est (a) Brantôme [b] qui nous l'apprend,

[b] Vies des grands Capit. françois, t. III. Leyde, 1666, p. 215. & t. VIII. La Haye, 1740, page 239.

(a) L'anonyme qui a donné l'édition des Œuvres de Brantôme, imprimée à la Haye en 1740, a fait sur un autre passage de cet écrivain, une remarque que je transcrirai ici, parce qu'elle me fournit une nouvelle preuve du sentiment que je soutiens. Voici le texte de * Brantôme.

Il (Briquemaut) *etoit un fort homme de bien & qui ne combattoit que pour sa religion, ainsi que j'ay ouy raconter à un Gentilhomme qui avoit été nourry son Page, que trois ou quatre jours avant la bataille de Jarnac, il avoit été blessé en une jambe : & ainsi que Monsieur le Prince & Monsieur l'Admiral l'allerent voir en son lict & y tenir le Conseil, à Monsieur le Prince il eschappa quelque mot de regner. Monsieur* (lui dit Monsieur de Briquemaut), *il semble par vostre dire, que vous tendez plus à l'ambition qu'à la religion. Je vous quitte si venez là. Prenons le party*

* Tom. VIII. p. 258.

dans un passage qui se trouve dans la Vie du prince de Condé; & c'est le témoignage le plus précis & le plus circonstancié que puissent alléguer ceux qui prétendent que cette monnoie a été frappée en 1567 : en voici les termes : *Il* (le prince de Condé) *devint en telle gloire, qu'il fit battre monnoie d'argent, avec cette inscription à l'entour, comme un Souverain :* Louis XIII.e, roi de France; *laquelle monnoie Monsieur le connestable* (Anne de Montmorenci) *tout en colère, représenta à une assemblée générale qui fut faite au conseil du Roi, l'an 1567, le 7.e jour d'octobre, après midi, au Louvre : on en détesta fort & la monnoie & l'inscription. Je ne sçai s'il est vrai, mais il s'en disoit prou en la chambre du Roy & de la Reine, voire en la Basse-court.* Brantôme n'affirme point le fait : *Je ne sçay s'il est vrai,* dit-il. Il est du moins certain qu'il n'a jamais vû cette monnoie : car il n'auroit pas manqué de le dire.

On sait que les Mémoires de Brantôme ont été imprimés pour la première fois en 1666, long-temps après sa mort; & le premier livre *(b)* que je connoisse, où il soit parlé du couronnement du prince de Condé, & de la monnoie, est celui de *(c) Natalis Comes,* qui a composé en latin, l'Histoire

de Dieu. Autrement je me retire.

L'éditeur a fait sur ce passage, la remarque suivante :

C'étoit en 1569. Or la monnoie d'argent prétendue, de la page 239, étoit, dit-on, de l'année 1567. Si donc, sur quelque mot de régner, qui en 1569 échappa au prince de Condé, Briquemaut menaça de le quitter; Briquemaut auroit-il attendu jusque-là, supposé, comme on le veut, que dès l'année 1567, ce Prince se fût qualifié roi de France, dans la monnoie frappée à son coin!

(b) Henri Sponde évêque de Pamiers (*Annalium Card. Baronii Continuatio. Paris. 1659, in-fol. t. II, p. 694, col. 2*), cite pour garant de ces faits qu'il rapporte, non seulement *Natalis Comes,* mais encore les Commentaires historiques de *Surius.* Je n'ai point trouvé ces faits dans *Surius;* & il n'est pas même possible qu'il en ait parlé; puisqu'il finit son histoire avec l'année 1565. Ces faits ne se trouvent point non plus dans la Continuation de l'histoire de *Surius,* qu'Estourneau a ajoûtée à la traduction qu'il en a faite. Cette Continuation va jusqu'en l'an 1578.

Sponde cite aussi Isselt, &c. c'est apparemment le livre intitulé, *Michaëlis ab Isselt de Bello Coloniensi, &c.* imprimé à Cologne en 1584 in-8.° J'ai parcouru ce livre; & je n'y ai rien trouvé qui ait rapport à ces faits.

(c) Dicti sunt (Ugonoti) *in eo*

universelle de son temps, imprimée à Venise sa patrie, en 1581. Il raconte sous l'année 1567, qu'on disoit que le prince de Condé avoit été couronné Roi à S.t Denys par les Huguenots, & qu'ils avoient fait frapper une monnoie d'or avec cette inscription : *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus.*

Il est certain par l'épigramme de Daurat & par le passage de Brantôme, qu'au mois d'octobre 1567 il y avoit en France un certain nombre de personnes qui étoient bien persuadées que le prince de Condé s'étoit fait couronner Roi à S.t Denys, & qu'il avoit fait frapper de la monnoie à son nom.

Le P. Jean Machaut Jésuite, qui a parlé de ces deux faits, dans les Observations critiques qu'il a publiées en 1614 sur l'histoire de M. de Thou, sous le nom de *Johannes Baptista Gallus,* leur donne aussi la même époque *(d)*. J'en conclurrai qu'Antoine Arnauld avocat au parlement de Paris, s'est trompé (*e*), lorsqu'il a dit dans le plaidoyer* qu'il fit en 1594 **Paris, 1594. fol. 17.*

loco (fano Sancti Dionysii) *Ludovicum Borbonium Condæum Regem coronavisse, monetamque auream impressisse, in quâ erat inscriptio :* Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus. *Natalis Comitis univ. Hist. sui temporis. Venetiis 1581, in-fol. pag. 394.*

(d) ... Aut aliquem (nummum) *cedo, ex iis qui ante annos quadraginta è San-Dionysiano oppido, cum id in potestate esset Ludovici Condæi, prodierunt, cum illâ rebellionis indice epigraphe :* Ludovicus XIII, rex Francorum. *Thuani hist. Londini, t. VII, p. 58 des notes de Gallus.*

Il n'y a pas d'apparence que Machaut ait tiré ces faits de *Ribadeneira,* comme l'insinue M. le Duchat dans son Mémoire *(page 114):* car ces deux auteurs rapportent la légende de la monnoie d'une manière différente.

(e) Et de faict, qui est-ce qui, pour rendre exécrable & abominable à tous les François, la race de M. le prince de Condé Lois de Bourbon, en laquelle consiste la plus grande partie de M.rs les Princes du Sang, a publié entre nous qu'il se fût fait couronner roy de France, sinon les Jésuites, qui ont été si impudens & si effrontez en une chose notoirement faulse, que d'écrire en la Vie d'Ignace (page 162), *que M. le Prince avoit fait battre de la monnoie d'or, en laquelle estoit cette inscription :* Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus. *Quæ inscriptio arrogantissima est* (disent-ils), *& in omnes Christianissimos Franciæ reges injuriosa. Ils ne disent pas* effet, *comme d'une chose douteuse; mais* est, *comme d'une chose certaine.* Cette critique me paroît une pure chicane.

M. le Duchat a encore enchéri

pour l'Université de cette ville, que c'étoit le P. *Ribadeneira* Jésuite, qui, dans la Vie de S.t Ignace, avoit publié le premier en France, que le prince de Condé s'étoit fait couronner Roi, & avoit fait frapper de la monnoie d'or avec cette légende: *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus.* Antoine Arnauld n'a pas nommé *Ribadeneira*: mais il rapporte un passage qu'il dit être à la page 162 de la Vie de S.t Ignace; & *(f)* ce passage se trouve à la même page dans la seconde édition de la Vie de ce Saint, par *Ribadeneira*, imprimée à Anvers en 1587: car il n'est pas dans la première édition faite à Naples en 1572.

Si les faits rapportés par *Ribadeneira* dans un ouvrage imprimé en 1587, étoient dès le mois d'octobre 1567 regardés comme vrais en France, par un certain nombre de personnes, ce n'est donc pas lui qui les y a publiés le premier. D'ailleurs il ne les assure point; & il se contente de dire que quelques auteurs les ont écrits: *Ut sint . . . . qui litteris prodiderint, &c.* Il cite même à la marge son garant: c'est *Natalis Comes*, dont j'ai rapporté plus haut le passage. Ce garant n'a pas paru suffisant à un protestant allemand, qui a fait des notes sur l'ouvrage de *Ribadeneira (g)*. Il traite *Natalis Comes* de *Conteur de fables.* Mais si l'on peut accuser Antoine Arnauld d'inexactitude, dans le reproche qu'il fait à *Ribadeneira*, c'est du moins un témoin, & un témoin de poids, qui dépose que ces deux faits ne sont pas vrais: *C'est une chose notoirement faulse*, dit-il dans cet endroit de son plaidoyer.

sur la faute d'Antoine Arnauld, lorsqu'il a avancé (*Ducatiana, page 302*), que cet Avocat a reproché aux Jésuites dans son plaidoyer, d'avoir eux-mêmes fabriqué cette monnoie.

(f) . . . . . Ut sint qui ad sempiternam eorum (Hugonotorum) *ignominiam litteris prodiderint, eos Ludovicum Borbonium Condæum Regem coronasse, monetamque auream illam impressisse, in qua hæc erat inscriptio:* Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianus. *Quæ inscriptio arrogantissima est, & in omnes Christianissimos Franciæ reges injuriosa.*

(g) Natalis Comes quæ scribit de Condæo & monetâ aureâ, debebat inserere suis μυθολογίαις. Aliud est fabulas scribere, aliud historiam. Vita Ignatii Loyolæ, à Petro *Ribadeneira*, scholiis illustrata à Christiano Simone Litho Miseno. 1598, in-12, p. 100.

En effet, l'illusion ne régna pas long-temps : elle se dissipa peu à peu ; & l'on reconnut qu'on avoit ajoûté foi trop légèrement à des bruits qui ne devoient leur naissance qu'à un esprit d'animosité & de parti. Il est du moins certain que dix-neuf ans & vingt-trois ans après l'année 1567, un écrivain qui a eu deux fois une occasion naturelle de parler du couronnement & de la monnoie, & qui avoit grand intérêt que ces faits fussent regardés comme vrais, non seulement n'en a rien dit, mais même a écrit des choses dont je crois qu'on peut tirer une espèce de démonstration de leur fausseté.

Pendant la Ligue, la France fut comme inondée par un nombre infini de petits ouvrages & de libelles, dans lesquels les deux partis se déchiroient mutuellement. Un Ligueur, que[a] l'on croit être le fameux Louis d'Orléans, avocat au parlement de Paris, & depuis Avocat général du parlement de la Ligue, fit imprimer en 1586 un livre intitulé : *Avertissement des catholiques Anglois aux François catholiques, du danger où ils sont de perdre leur religion .... s'ils reçoivent à la Couronne, un Roi qui soit hérétique.* Cet écrivain dit à la page 80, en parlant des Huguenots : *On a vu les jettons portans la figure d'un de leurs chefs, avec cette inscription : Au Roi des Fidèles.* On ne peut douter que ce chef ne soit le prince de Condé : mais d'ailleurs, il est désigné plus clairement dans un ouvrage imprimé en 1590, & que l'on[b] attribue au même Louis d'Orléans. L'auteur y dit la même chose, avec quelques différences que je discuterai dans la suite.

[a] *Voy. la Biblioth. hist. du P. le Long, numéro 7994.*

[b] *Voy. ibid. n.° 8247.*

Cet écrivain ne parle plus d'une monnoie sur laquelle on ait donné le titre de roi de France au prince de Condé, mais seulement d'un jeton, où il est qualifié, *Roi des Fidèles.* Faire fabriquer de la monnoie sans l'autorité du Souverain, c'est un crime qui mérite la mort : usurper sur une monnoie, le titre de Roi, c'est un crime de haute trahison, que les supplices les plus affreux peuvent à peine expier : faire frapper un jeton à l'honneur d'une personne à laquelle on est attaché par des sentimens de tendresse, de respect ou de reconnoissance, c'est une chose permise à tous les particuliers ;

pourvû qu'il n'y ait ni dans les figures du champ, ni dans l'inscription, rien qui soit contraire au respect dû à la Religion & au Souverain, ou qui blesse les bonnes moeurs.

Le titre de *Roi des Fidèles*, donné sur ce jeton au Prince de Condé, n'attaquoit point les droits de la Majesté Royale. Anciennement [a] dans notre langue, le mot *Roi* ne rappeloit pas toûjours l'idée d'un Souverain; & il signifioit quelquefois *le principal, le premier, le chef.* Dans presque tous les corps, dans les communautés, dans les compagnies & les sociétés, on donnoit le titre de *Roi*, au premier officier, au chef. On disoit le *Roi des Merciers*, le *Roi des Arbalestriers*, le *Roi de la Bazoche:* & si on en veut croire un auteur anonyme, qui fit imprimer, [b] il y a quelques années, un mémoire assez curieux sur cette jurisdiction des Clercs des Procureurs du parlement de Paris, ce fut Henri III, qui effrayé du grand nombre de Clercs qui étoient dans cette ville, *défendit qu'aucun de ses Sujets prît dorénavant le titre de Roi.*

[a] *Voy. le Gloss. de du Cange au mot* Rex, *au bas de la col. 1427.*

[b] *Merc. de Fr. juin 1738, vol. 2, p. 1442.*

Quoi qu'il en soit, le mot *Roi* pris dans le sens de *chef*, s'est conservé dans l'usage présent de notre langue; & pour me borner à un seul exemple, le premier & le chef des Héraults d'armes, se nomme encore aujourd'hui, *le Roi d'armes.* On a donc pû sans crime, donner au Prince de Condé le titre de *Roi des Fidèles;* parce que ce mot pouvoit signifier alors la personne la plus distinguée entre celles qui professoient la religion P. R. ou si l'on veut même, le chef: & tout au plus, pouvoit-on soupçonner celui qui avoit fait frapper ce jeton, de s'être servi de la double signification du mot *Roi*, pour faire sentir, je ne dirai pas l'espérance, mais le desir qu'il avoit que ce Prince devînt Roi; afin qu'il pût faire monter sur le trône avec lui, la Religion qu'il avoit embrassée.

Après cette courte digression, que j'ai crû nécessaire pour expliquer les différentes significations du mot *Roi*, je reviens aux deux passages du Ligueur.

Il étoit fort instruit de ce qui s'étoit passé durant les trois guerres de Religion; & il nous apprend sur ces événemens,

des circonſtances qui ne ſe trouvent point ailleurs. Il n'a donc pû ignorer qu'on avoit publié en 1567 que le prince de Condé s'étoit fait couronner Roi, & qu'il avoit fait frapper de la monnoie en ſon nom : des faits ſi ſinguliers & ſi importans n'ont pû lui échapper. Il déchire les Huguenots dans ſes écrits, & n'oublie rien pour les rendre odieux. Quels reproches plus ſanglans pouvoit-il leur faire, que de rappeler un crime de léze-Majeſté, commis par leur chef? Ce qu'il a dit du jeton, devoit pour ainſi dire, le remettre ſur la voie, & le faire reſſouvenir de la monnoie, s'il avoit pû l'oublier. Il n'a pas reſpecté les perſonnes ſacrées de nos Rois & leur auguſte ſang : s'il a vomi les injures les plus groſſières, & inventé les calomnies les plus atroces contre Henri IV & contre la reine de Navarre ſa mère; on peut juger que le prince Louis de Condé & Henri ſon fils n'ont point été à couvert de ſes traits.

Il faut donc conclurre du caractère de cet écrivain & de l'eſprit qui l'animoit, que puiſqu'il n'a point parlé du couronnement du prince de Condé, c'eſt qu'il étoit perſuadé, avec toute la France, que ce fait avoit été publié ſans fondement. S'il n'a oſé rappeler le ſouvenir de la monnoie; c'eſt qu'il vivoit dans un temps où l'on reconnoiſſoit généralement qu'elle n'avoit point été frappée, & qu'il craignoit de ſe décrier lui-même, & de ſe faire paſſer pour un calomniateur. S'il a été réduit à reprocher aux Huguenots un jeton que l'on pouvoit tout au plus regarder comme une indiſcrétion, & auquel il a tâché de donner une interprétation criminelle; c'eſt qu'apparemment le jeton étoit alors commun, ou que du moins il étoit en état de prouver ce qu'il avançoit, en le repréſentant : car je ſuis fort porté à croire que ce jeton a été frappé. S'il n'avoit point exiſté, quelle apparence que cet écrivain eût voulu inventer une calomnie, dont il ne pouvoit pas tirer un grand avantage contre ſes adverſaires *(h)!* Dupleſſis Mornay & quelques autres écrivains qui ont répondu au premier

(h) Mém. de Dupleſſis Mornay, *vol. 1, p. 619.* Cet ouvrage eſt auſſi imprimé dans les Mém. de la Ligue, *t. 1, p. 454.*

avertissement, n'ont rien dit sur l'endroit de ce libelle, où il est parlé du jeton; & leur silence peut faire présumer qu'ils reconnoissoient qu'il avoit été véritablement frappé.

J'ai dit plus haut qu'il y avoit quelque différence entre les deux passages, qui ont servi de fondement aux raisonnemens que je viens de faire. Je vais en rendre compte. Le second passage est tiré d'un ouvrage imprimé en 1590, & qui est intitulé: *Second avertissement des catholiques Anglois aux François catholiques, &c.*

L'auteur du second *avertissement*, après avoir insinué que le prince de Condé a aspiré au trône, ajoûte*: *& encore ne peut-on si bien dissimuler, qu'on ne fît battre monnoie sous le nom & le portrait du Roi des fidèles.* Cet auteur, dans son premier ouvrage, parle d'un jeton, & dans le second d'une monnoie. Je ne sai si c'est par inadvertence, ou pour aggraver le reproche qu'il fait aux Huguenots, qu'il s'est servi du mot de monnoie dans le second *avertissement;* mais il me paroît que ce qu'il dit, ne peut convenir qu'à un jeton, & qu'il faut expliquer le second passage par le premier. Si cet auteur varie sur la qualité de la pièce de métal qui a été frappée, il rapporte d'une manière uniforme les mots qui étoient gravés dessus: *Au Roi des Fidèles.* Or ces mots conviennent fort bien pour l'inscription d'un jeton, & ne sont nullement propres pour servir de légende à nos monnoies; parce qu'ils sont trop éloignés de ceux qui depuis très-long-temps sont consacrés pour cet usage *(i)*.

* *Fol. 52, v.°*

(i) En lisant ce qui précède le passage que j'ai tiré du *second avertissement des catholiques Anglois*, on ne peut douter que l'auteur n'ait crû ou n'ait voulu faire croire que le jeton dont il parle, n'ait été fabriqué en l'honneur du prince de Condé: mais peut-être ce fait n'est-il pas certain; & voici la raison sur laquelle ce soupçon peut être fondé.

Un anonyme Huguenot répondit à l'*avertissement des catholiques Anglois*, par une brochure intitulée: *Réponse à un Ligueur masqué du nom de catholique Anglois, par un vrai catholique bon François.* 1587, in-12. Voici ce qu'on y lit à la page 69. *Il n'est pas que vous ne repreniez jusques aux jettons de la chambre des Contes du roy de Navarre, que vous dites porter ceste inscription*, Au Roy des Fidelles. *Je ne sai si en cela vous mentez comme en la pluspart de tout le reste: mais quand ainsi seroit, estimez-vous que telles choses si particulières*

J'ajoûterai

J'ajoûterai à ce que j'ai déjà dit pour prouver que cette monnoie n'a point été frappée pendant la vie du prince de Condé, que les écrivains qui en parlent, varient sur le métal: les uns disent qu'elle étoit d'or, & les autres, qu'elle étoit d'argent. Ils ne rapportent pas la légende d'une manière uniforme *(k)*.

Un argument encore plus fort, c'est qu'aucun des historiens François contemporains, n'a parlé de cette monnoie; qu'il n'en est rien dit dans les écrits faits contre le prince de Condé & contre son parti en 1567, & pendant la seconde guerre de religion; & que les déclarations du roi données

se facent avec advis ou conseil d'un Roy! Et pourquoi tirez-vous cela hors les limites des pays desquels il est Seigneur & Roy, & où & dont les Sujets s'appellent Fidelles, pour avoir reçû la Religion, laquelle seule ils tiennent pour véritable!

L'anonyme, sans s'arrêter à reprocher à Louis d'Orléans qu'il s'est trompé, lorsqu'il a attribué au prince de Condé, un jeton qui avoit été frappé pour le roi de Navarre, parle de ce dernier fait comme d'une chose constante. Il faut convenir que le témoignage de cet Huguenot a plus de poids que celui de Louis d'Orléans, Catholique très-zélé, qui avoit peu de commerce avec ceux de la Religion P. R. & il n'y a guère d'apparence qu'on ait frappé avec la même légende deux jetons, l'un pour le prince de Condé, & l'autre pour le roi de Navarre. Si le jeton n'avoit été fait que pour la chambre des Comptes de ce Roi, la preuve que j'en tire tomberoit d'elle-même. Quoi qu'il en soit, ce Mémoire en renferme plusieurs autres qui me paroissent suffisantes pour appuyer le sentiment que j'entreprends de soûtenir.

(k) Le bruit de cette monnoie prétendue, passa de la France dans les pays étrangers, mais avec cette inexactitude qui altère presque toûjours les nouvelles, même celles qui sont les plus certaines. En voici la preuve, dans des fragmens de deux lettres dont j'ai les copies entre les mains: elles ont été faites à Besançon, sur les recueils de pièces rassemblées par feu M.[r] l'abbé Boizot*. Dans la première, est une traduction d'une lettre espagnole écrite de Bruxelles, le 26 d'octobre 1567, au cardinal de Grandvelle qui étoit alors à Rome. Voici ce qu'on lui mandoit. *Il* (le Prince de Condé) *se fait appeler* Ludovicus undecimus primus rex Evangelistarum ejus nomine, *Louis onze roy des E'vangélistes; & il a fait battre monnoye sur laquelle il a fait mettre aussi le nom de Louis onze roy des E'vangélistes; & un Gentilhomme de la maison de l'Archevêque de Cambray m'a assuré avoir veu lesdites monnoyes, & il l'a assuré aussi à notre Archevêque.*

* *Il y a à la marge de ma copie:* Grandvelle, t. XXV, p. 203.

* Dans une autre lettre aussi traduite de l'espagnol, & datée de Bruxelles le 14 d'octobre 1567, on lit.... *comme on a vû du temps du prince de Condé, lequel se faisoit appeler Louis onze par le peuple de Saint Denys, & il fit battre aussi monnoye, & autres choses semblables, comme me l'a écrit plus amplement Don France, &c.*

* *Il y a à la marge,* Chantonay, t. IV, p. 134, *verso.*

contre ce Prince qui lui faisoit la guerre, n'en font point mention. Ce qu'on en a publié, n'a été adopté que par un historien étranger, très-imparfaitement instruit de ce qui se passoit en France, & qui ne le rapporte même que comme un bruit populaire. Si M. de Thou[a] en a parlé, ce n'est que dans l'extrait qu'il a donné de l'ouvrage d'Antoine Arnauld, que j'ai cité plus haut: & puisque cet historien, averti de ce qu'on en avoit écrit, par le plaidoyer de ce fameux Avocat, n'a pas jugé à propos d'en faire mention dans le livre où il raconte les événemens de l'année 1567; j'en conclus qu'il le regardoit comme une imputation calomnieuse, & comme une fable qui ne méritoit pas de trouver place dans son histoire.

[a] *Traduct. franç. t. XII, p. 250.*

[b] Henri Sponde, évêque de Pamiers, qui avoit pesé le témoignage des auteurs qui ont parlé de ces faits, rapporte dans sa continuation de Baronius, ce qu'en a écrit *Natalis Comes* qu'il cite; mais il ajoûte: *Quand le respect que j'ai pour la mémoire de ce Prince, ne m'empêcheroit pas de les croire; je ne pourrois y ajoûter foi, parce qu'aucun de nos auteurs ne les ont affirmés.*

[b] *Voy. le passage ci-dessus cité p. 610, note (b).*

Toutes ces raisons réunies me paroissent former une espèce de démonstration.

A l'égard du jeton, j'ai déjà dit que je penchois à croire qu'il avoit été réellement frappé. Si ce fait étoit bien prouvé, pourroit-on douter que le jeton n'eût donné lieu à tout ce qui a été dit & écrit sur la monnoie? En admettant l'existence du jeton, on pourra, à une circonstance près, adopter tout ce qui se lit dans le passage de Brantôme, que j'ai rapporté plus haut. Le connétable de Montmorenci aura véritablement présenté au Conseil du Roi, un jeton frappé sous le nom du prince de Condé: le bruit s'en sera aussi-tôt répandu à la Cour, à la ville, par toute la France & dans les pays étrangers; & il n'aura pas fallu beaucoup de temps pour métamorphoser en une monnoie chargée de la légende ordinaire, un jeton sur lequel on avoit donné le titre de Roi, à celui en l'honneur de qui il avoit été frappé. A toutes les raisons qui contribuent à changer, à altérer & à déguiser les faits qui

volent de bouche en bouche, se sera joint le motif puissant de rendre odieux un parti contre lequel on étoit fort animé.

Je remarquerai en finissant, qu'à l'exception de le Blanc, personne n'a écrit qu'il eût vû cette monnoie. Il dit dans son traité des monnoies[a], qu'étant à Londres, il a vû entre les mains d'un orfèvre, un écu d'or qui avoit d'un côté la tête du prince de Condé, & de l'autre l'écu de France, avec cette inscription: *Ludovicus XIII, Dei gratiâ Francorum rex, primus Christianissimus. Cet Anglois,* ajoûte-t-il, *faisoit si grand cas de cette pièce, que je ne pûs jamais l'obliger à s'en défaire, quoique je lui offrisse une somme considérable pour cela.* Le témoignage de le Blanc ne peut être suspect; & il doit demeurer pour constant qu'il a vû cette monnoie. Mais est-il certain qu'elle a été frappée en 1567; & n'est-elle pas plustôt l'ouvrage d'un faussaire, qui l'aura fabriquée dans l'espérance de la vendre bien cher à quelque curieux peu connoisseur? on sait jusqu'à quel point se sont multipliées dans l'antique, les médailles fausses ou altérées. Ces sortes de fraudes seroient aussi communes dans le moderne, si elles étoient aussi lucratives, & qu'il fût aussi difficile de les découvrir. Elles ne sont cependant pas sans exemple; & il seroit aisé d'en fournir plus d'un. N'a-t-on frappé qu'une seule pièce de cette monnoie? Si on en a frappé plusieurs, comment ne s'en est-il conservé qu'une? Enfin une pièce unique, & du moins suspecte, suffira-t-elle pour anéantir des raisons qui prouvent évidemment que pendant la vie du prince de Condé, il n'a point été frappé de monnoie sur laquelle on lui ait donné le titre de roi de France?

C'est cependant sur le fondement de la monnoie vûe par le Blanc, que le P. Daniel[b] & M.r l'abbé le Gendre[c] ont crû qu'elle avoit été véritablement frappée en 1567. [d]Mézerai, qui a écrit avant le Blanc, avance qu'il y a des auteurs qui disent qu'ils ont vû cette monnoie. Je ne connois point ces auteurs. *Si leurs yeux ne se sont pas trompés,* ajoûte cet historien, *je veux croire qu'elle avoit été fabriquée par les ennemis du prince de Condé.*

[a] *Page 335.*

[b] *Hist. de Fr. tome VIII, page 564.*

[c] *Hist. de Fr. in-fol. t. I, page 697.*

[d] *Hist. de Fr. in-fol. t. III, p. 409.*

MEMOIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

Pour servir à l'histoire de Messire Paul de Foix, Conseiller d'Etat, & Archevêque de Toulouse.

Par M. SECOUSSE.

28 Novemb. 1741.

[a] *Il est imprimé à la p. 681 du XIII.e tome des Mémoires de l'Académie.*

L'USAGE que j'ai fait des lettres de Messire Paul de Foix, archevêque de Toulouse, dans le [a] Mémoire sur Jean de la Cassière, Grand-Maître de l'Ordre de Malthe, m'a déterminé à rassembler dans celui-ci, les circonstances de la vie de ce Prélat, que j'ai trouvées éparses en différens endroits. Quoique M. de Foix ait été revêtu des plus grandes dignités de la Robe & de l'Eglise, & qu'il ait rendu des services très-importans à sa patrie *(a)*; on a jusqu'à présent négligé

(a) Scévole de S.te Marthe a inséré parmi ses Eloges, celui de M. de Foix. Il est très-court, & semblable à tous ceux qui ont été faits par cet auteur; il est vague, sans exactitude & sans date. *Voy. Scev. & Abel. Sammarthanorum opera. Par. 1633. in-4.° p. 84 des Eloges.*

L'article de M. de Foix, qui est dans le Dictionnaire de Moréri, ne contient qu'une douzaine de lignes, dans lesquelles il y a quelques fautes.

Celui qui est dans les additions de Teissier aux Eloges de M. de Thou *[tome III, p. 284]*, est beaucoup plus ample; mais c'est une compilation mal digérée & sans ordre, qui n'est pas exempte de fautes.

M. Ant. Muret a fait en latin l'oraison funèbre de M. de Foix. Elle est à la page 231 du premier volume du recueil de ses Œuvres, imprimé à Véronе en 1727 en cinq volumes in-8.° Auger de Mauléon l'a traduite en françois, & l'a fait imprimer à la tête des Lettres de M. de Foix, qu'il a publiées. Le discours de Muret, qui est écrit d'un style pur & élégant, fournit des dates exactes, & apprend plusieurs faits qui ne se trouvent point ailleurs. J'en insérerai une partie dans ce Mémoire. On sentira bien dans quelques endroits, que je copie une oraison funèbre & l'ouvrage d'un Orateur, non d'un Historien.

C'est dans les ouvrages de ceux qui ont écrit l'Histoire du temps de M. de Foix, dans celle de M. de Thou & principalement dans les Mémoires de sa Vie, qu'il faut chercher la connoissance exacte de ce qui regarde ce Prélat. J'ai tiré plusieurs faits importans des registres publics & de quelques pièces manuscrites.

d'écrire sa vie. Aux talens de l'homme d'Etat, il joignoit une vaste érudition : il aimoit les Lettres ; il les a toûjours cultivées & protégées. J'ai crû par cette dernière raison, que son histoire seroit intéressante pour une Compagnie, dont l'établissement a pour objet de les faire fleurir.

Paul de Foix portoit le nom d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de la France, quoiqu'il n'en descendît que par les femmes *(b)*. Il étoit fils de Jean comte de Carmain & de Magdelaine Caupene, qui étoient tous deux d'une illustre famille. Il naquit en 1528. Muret, qui avoit deux ans plus que lui, & qui l'avoit vû dans tous les âges, dit que son visage & son corps étoient si beaux, qu'on croyoit en le regardant, voir le portrait de l'honneur & de la vertu. Son esprit étoit capable d'embrasser toutes les sciences. Dès sa plus tendre jeunesse, son caractère étoit déjà sérieux & grave, mais tempéré par de la bonté, de la douceur & de la complaisance. Le goût qu'il avoit pour les Lettres, se déclara dans son enfance : il les cultiva toûjours depuis ; & il leur consacra tout le temps que lui laissoit l'administration des affaires publiques.

Il fit ses humanités à Paris [a] : il y apprit avec une merveilleuse facilité la langue grecque qu'il entendoit parfaitement, & la langue latine dans laquelle il écrivoit avec élégance. Il étudia dans la même ville, la philosophie avec beaucoup d'application.

[a] *Muret, p. 234. Voy. aussi* Thuan. de vitâ suâ, lib. x, p. 12; *&* Trad. fr. t. 1, p. 15.

Comme il se trouva dans son enfance réduit à un bien

(b) Muret *[ibid. p. 232]*; M. de Thou, dans les Mémoires de sa Vie *[Thuanus de vitâ suâ edit. Lond. t. VII, n.° 4, p. 12.]*, & *Trad. fr. t. I, p. 14*; S.te Marthe *[ibid.]*; la Faille, dans ses annales de la ville de Toulouse *[t. II, p. 383]*, & plusieurs autres, paroissent avoir crû que M. de Foix étoit de la maison dont il portoit le nom. M. de Thou dit même que les comtes de Carmain dont il descendoit, faisoient une des branches de cette maison. Jean le Laboureur prieur de Juvigné, a remarqué dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, t. 1, p. 651 *[édit. de 1731]*, que Paul de Foix ne descendoit de cette maison, que par les femmes ; mais il n'a point donné sa généalogie, qui ne se trouve point dans les livres. Je placerai à la fin de ce Mémoire celle qui m'a été communiquée par M. de Clairambault Généalogiste des Ordres du Roi.

médiocre, qui étoit même embarraſſé par des procès, on le deſtina à l'Egliſe; & pour ſe mettre en état de poſſéder les charges de judicature qui peuvent être exercées par des Eccléſiaſtiques, il alla étudier en droit à Toulouſe. Il fit en peu de temps des progrès rapides dans la ſcience des Loix, à laquelle il s'attacha pendant toute ſa vie, en préférant les ſentimens de Cujas à ceux de tous les autres interprètes. Il ſe fit admirer dans les thèſes qu'il ſoutint ſur l'un & l'autre Droit: & après avoir pris des Degrés, il fit (ſuivant un uſage qui étoit aſſez commun de ſon temps), des leçons publiques ſur le Droit civil, qui attirèrent un concours incroyable d'auditeurs; & ceux même, dit Muret, qui avoient long-temps profeſſé le Droit avec réputation, venoient tous les jours l'entendre pour s'inſtruire.

En quittant Toulouſe, M. de Foix vint à la Cour, où il ſe fit bien-tôt eſtimer *(c)* de Henri II. Il faiſoit exactement ſa cour à ce Prince & aux plus grands Seigneurs; mais lorſqu'il s'étoit acquitté de ces devoirs, il ſe renfermoit dans ſon cabinet. Il ne penſoit pas comme ceux qui s'imaginent que l'eſprit ſeul ſuffit pour bien remplir les plus grandes places, & qu'avec un heureux naturel on peut ſe paſſer de l'étude & des connoiſſances qu'elle procure. Il entreprit de recommencer le cours des études qu'il avoit déjà faites. Il liſoit * aſſidûment les ouvrages de Platon, d'Ariſtote, de Xénophon, de Plutarque, & des autres auteurs de ce genre, où il puiſoit les principes de la morale & de la politique: il en ſavoit par cœur les plus beaux endroits. La Philoſophie fut toûjours l'étude favorite de M. de Foix: mais le goût qu'il avoit pour cette ſcience, ne lui fit point négliger celles dont la connoiſſance lui étoit néceſſaire pour remplir les emplois importans auxquels il aſpiroit. Il fit une étude

* *Muret, p. 235. Ce qui eſt confirmé par l'épitre dédicatoire de Cujas, de laquelle il ſera parlé plus bas.*

(c) Si M. de Foix fut reçû Conſeiller au Parlement de Paris en 1546, comme Blanchard le dit, ce ne fut point à la cour de Henri II qu'il vint; mais à celle de François I.er qui mourut le 31 de mars de l'année 1546, laquelle finit le 9 d'avril ſuivant. Ce ſera auſſi ce Prince qui lui aura donné une place de Conſeiller au Parlement, & non Henri II, comme le dit Muret un peu plus bas.

approfondie de la Chronologie & de la Géographie : il possédoit parfaitement l'histoire sacrée & l'histoire profane, l'histoire ancienne & l'histoire moderne, celle de son pays & celle des autres peuples. Il s'attachoit particulièrement à connoître les intérêts des Princes, le Droit public des nations, les différentes formes de gouvernement, le génie, les mœurs & les inclinations des peuples. Sa mémoire lui fournissoit les traits historiques dont il avoit besoin, pour en faire d'utiles applications aux affaires qu'il traitoit.

Ce fond de connoissances rendoit M. de Foix très-propre aux fonctions de Négociateur, auxquelles *(d)* il se destinoit: mais il crut que pour se rendre plus capable de remplir cet emploi important, il devoit s'instruire à fond des loix & des coutumes de la France par l'usage & par la pratique. Il souhaita une place de Conseiller au Parlement de Paris; & aussi-tôt Henri II la lui donna. Il n'avoit que dix-huit ans, lorsqu'il fut reçû en 1546[a]. M. de Foix, en joignant l'expérience que donne le jugement des procès, aux principes de Jurisprudence qu'il avoit puisés dans les livres, devint en peu de temps un des plus habiles Conseillers du Parlement.

Mais les affaires du Palais ne lui firent pas perdre de vûe les sciences qu'il chérissoit toûjours. Il continua d'étudier la Philosophie[b], & se déclara partisan de celle d'Aristote. Il aimoit & honoroit les sectateurs de ce Philosophe; & il avoit une tendresse particulière pour Daniel Barbaro, *Patrice* Vénitien, désigné patriarche d'Aquilée. Il se perfectionnoit dans la philosophie d'Aristote, avec deux Savans qu'il regardoit moins comme des maîtres, que comme des amis dont la conversation l'instruisoit : l'un étoit Jacques Charpentier, qui s'est fait un grand nom dans l'Université de Paris, par ses leçons publiques, & par l'inimitié qu'elles firent naître entre lui & *P. Ramus;* l'autre étoit Augustin Niphus, petit-fils du fameux Philosophe de ce nom, qui étoit de[c] Sessa. Niphus qu'il tenoit[d] auprés de lui[e], professoit aussi la philosophie

(d) On verra plus bas un passage de M. de Thou, dans lequel il est dit que ce ne fut que vers 1561, que M. de Foix pensa aux négociations.

[a] *Catalog. des Conseil. du Parlement de Paris, par Blanchard, p. 70 col. 1.ere & 2.e* *Voy. ci-dessus, p. précédente, note (c).*

[b] *Thuan. de vitâ suâ, ibid.*

[c] *Ville du royaume de Naples, dans la terre de Labour.* *Voy. le Dict. de Maty.*

[d] *Inter domesticos.*

[e] *Voy. Thuan. de vitâ suâ, p. 16, & Trad. fr. p. 22.*

d'Ariſtote, & avoit un grand nombre d'écoliers. Il y avoit dans la maiſon de M. de Foix, pluſieurs *Philologues,* entre leſquels étoient Charles *(e)* Utenhovius, Hubert Giffanius & Robert Conſtantin, qui par leurs différens écrits, ont bien mérité de leur ſiècle & de la poſtérité.

Quelque diſtingué que ſoit le mérite d'un Magiſtrat; rarement ſa vie fournit-elle des faits qui ſoient conſervés dans l'hiſtoire: & l'on ne ſauroit rien de ce qu'a fait M. de Foix, en qualité de Conſeiller du Parlement, s'il n'avoit pas été impliqué dans une affaire qui eſt célèbre dans nos annales, ſous le nom de la *(f) Mercuriale* du Parlement de Paris. Je ne m'engagerai point à donner un détail exact de cet événement qui eſt aſſez connu; & je me bornerai à rapporter ce qu'il eſt néceſſaire d'en ſavoir, pour entendre ce qui regarde M. de Foix en particulier.

L'héréſie de Luther s'introduiſit en France ſous le règne de François I, & y fit de grands progrès ſous celui de Henri II ſon ſucceſſeur. Pour en arrêter le cours, ces deux Princes donnèrent pluſieurs édits qui n'étoient pas exécutés d'une manière uniforme par la Grand' Chambre & la Tournelle du Parlement

(e) Voyez ſur Utenhovius qui accompagna M. de Foix dans le premier voyage qu'il fit en Angleterre, *Thuan. Hiſt. t. V, l. 123, p. 847.* & *Trad. fr. t. XIII, p. 456.*

Giffanius étoit auſſi à la ſuite de M. de Foix dans ce voyage. *[Voy. Thuan. Hiſt. tom. VII, n.° 11, p. 188].*

Conſtantin accompagna auſſi M. de Foix en E'coſſe & en Angleterre. *[Thuan. Hiſt. t. VI, l. 134, p. 311, note (b)]. & Trad. fr. t. XIV, p. 693.*

(f) Ce qui regarde cette Mercuriale, ne ſe trouve plus dans les regiſtres du Parlement.

J'ai tiré ce que je vais en dire, d'un diſcours ſur le procès fait à Anne du Bourg, imprimé en 1561, & réimprimé dans la nouvelle édition des Mémoires de Condé in-quarto t. 1, p. 217, & des hiſtoires du préſident de la Place, de Regnier de la Planche, & de M. de Thou. Celui-ci, à l'occaſion de cette affaire, a fait une digreſſion ſur l'établiſſement & la nature des aſſemblées des cours de Juſtice, que l'on a nommées *Mercuriales,* parce qu'elles ſe tiennent ordinairement les mercredis. Charles VIII, Louis XII & Henri II, ont ordonné par leurs E'dits, que ces Cours s'aſſembleroient pluſieurs fois l'année, pour faire la cenſure des mœurs. On y traite auſſi des affaires qui regardent l'intérêt commun de ces Compagnies. *Voy. Thuan. Hiſt. tom. 1, lib. 22, p. 757,* & *Trad. fr. t. III, p. 258.* Voy. auſſi l'*Hiſt. Eccléſiaſt.* attribuée à Beze, t. 1, l. 2, p. 171.

Parlement de Paris. La Grand' Chambre les ſuivoit à la rigueur dans ſes jugemens: la Tournelle penchoit du côté de la douceur. *(g)* Le dernier mercredi [a] du mois d'avril 1559, jour d'une *Mercuriale*, M. Bourdin Procureur Général repréſenta que la différence des arrêts rendus contre les Luthériens par la Grand' Chambre & la Tournelle, *tournoit au ſcandale de la Juſtice;* & il requit que la Compagnie convînt ſur cette matière d'un principe invariable, auquel on fût obligé de ſe conformer dans la ſuite. On délibéra ſur ſa réquiſition; mais il ne fut rien décidé, & l'aſſemblée fut continuée à un autre jour. [a] *Le 26.*

(h) Pendant que l'on opinoit ſur cette affaire, le 15 de juin ſuivant, le Roi qui avoit été informé de ce qui ſe paſſoit, vint au Parlement où il n'étoit pas attendu, & il ordonna que l'on continuât la délibération en ſa préſence. Anne du Bourg, Louis du Faur, & quelques autres Conſeillers, furent d'avis qu'il falloit modérer les peines portées par les édits contre les Luthériens: ils s'étendirent dans leurs opinions, ſur les abus qu'ils croyoient trouver dans l'Egliſe. M. de Foix ouvrit un avis ſingulier: il dit qu'il falloit faire une diſtinction entre les ſectaires, & punir plus ſévèrement ceux qui *(i)* nioient la réalité des ſacremens de la Religion, que ceux qui formoient des doutes ſur leur forme.

La délibération étant finie, le Roi [b] ayant pris conſeil des cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, des princes [b] *Mém. de Condé, in-4.° t. I, pp. 215 & 222.*

(g) Comment. ſur l'état de la Religion & République ſous les règnes de Henri & François II, & Charles IX, attribué à M. de la Place, premier Préſident de la Cour des Aides de Paris, p. 17 verſo, 1565. in-8.° Je connois cinq éditions différentes de ce livre, faites en 1565. Celle dont je me ſers a 309 feuillets. *Voy. auſſi les Mém. de Condé, in-4.° t. 1, p. 219 & ſuivantes.*

(h) Thuani hiſt. t. 1, l. 22. p. 758. & *Trad. fr. t. III, p. 360,* Voy. auſſi *la Place, p. 19.* Il y a *le 10 de juin;* c'eſt une faute d'impreſſion: car à la page 21, il y a, *le lendemain 16 de juin.*

Il y a auſſi *le 10 de juin,* dans le diſcours ſur le procès d'Anne du Bourg, & dans un autre ouvrage. *Voy. Mém. de Condé, t. 1, p. 214 & 221.*

(i) . . . . Eos qui rem ipſam in Religionis myſteriis negant, graviùs puniendos. . . . . Thuani hiſt. ibid. lib. XXIV, p. 782. & Trad. franç. ibid. p. 402.

de Montpensier & de la Roche-sur-Yon, & du connétable de Montmorenci, ordonna à celui-ci *(k)* d'arrêter Anne du Bourg & Louis du Faur, & de les livrer au comte de Montgommeri, capitaine des Gardes, qui eut ordre de les conduire à la Bastille. [a] Le même jour le Roi, à l'instigation du premier Président le Maître, ordonna pendant son dîner à deux capitaines de ses Gardes, d'aller arrêter dans leurs maisons, M. de Foix & quelques autres Conseillers : [b] Ils furent arrêtés par (le Roi) de Chavigny, l'un des capitaines des Gardes. On affecta de les faire passer dans les plus grandes rues ; & on les conduisit à la Bastille. Ils y furent enfermés dans des chambres séparées, où l'on mit des gardes ; & on ne leur donna ni livres, ni papier, ni encre.

[a] *Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 222.*

[b] *Ibid. p. 215, 222, & 223.*

[c] Le 19 de juin suivant, les prisonniers apprirent que le Roi avoit nommé pour leur faire leur procès, M. de Saint-André président au Parlement, Jean de Mesmes maître des Requêtes, Louis Gayant & Robert Bouette, Conseillers au Parlement, conjointement avec M. du Bellay, évêque de Paris, & Antoine de Mouchi dit *Démocharès*, Inquisiteur de la foi. Le même jour, les Commissaires allèrent interroger du Bourg : sur les représentations qu'il leur fit que suivant les privilèges de sa charge, il ne pouvoit être jugé que par la Cour de Parlement, il fut expédié des lettres patentes, qui portoient que les prisonniers seroient jugés par ces Commissaires, *à peine d'être déclairez attains & convaincus des cas à eux imposez, & de rébellion au Roy.* Du Bourg obéit à ces lettres patentes. Elles furent données le 19 de juin, ou tout au plus tard le [d] 20 au matin : car ce jour-là même & le lendemain, du Bourg fut interrogé par les Commissaires. Il déclara nettement dans ses réponses, quels étoient ses véritables sentimens. Les 23, 24 & 25 suivans, de Foix & les autres prisonniers furent interrogés : si l'on en veut croire un écrivain Huguenot, ils n'imitèrent point la sincérité avec laquelle Anne du Bourg

[c] *Ibid. p. 224. La Place, p. 39.*

[d] *Ibid. p. 225, Voy. l'errata.*

(k) M. de Thou dit seulement que le Connétable ayant reçû du Roi ordre de les faire arrêter, le communiqua à Montgommeri qui l'exécuta.

avoit répondu *(l)*. [a] On fit contre eux des informations, dans lesquelles le premier Président, le Président Minard, & des Dormans Conseiller, furent entendus *(m)*.

[a] *Voy. aussi la p. 615 du second vol. des Mém. de Condé, in-4.°*

Pendant qu'on travailloit au procès d'Anne du Bourg, arriva le funeste accident de la blessure *(n)* de Henri II, qui en mourut le 10 de juillet suivant.

Le 14 de ce mois, 4.e jour du règne de François II son successeur, les lettres de commission données pour faire le procès aux prisonniers, furent confirmées; [b] & le lendemain 15, les Commissaires allèrent à la Bastille où ils les interrogèrent. On continua le procès de du Bourg: il déclara ouvertement qu'il avoit embrassé les nouvelles opinions sur le fait de la Religion; & par jugement du 21 de décembre 1559, il fut condamné à être brûlé en place de Grève. On ne décerna point de peines afflictives contre ses Confrères. Voici ce que j'ai trouvé dans les registres du Parlement & dans les historiens, sur le procès qui leur fut fait.

[b] *Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 45.*

Je ne connois les lettres patentes du 14 de juillet dont j'ai parlé plus haut, que par ce qu'en ont dit les Historiens; mais il est certain, par les registres du Parlement, que le 4 d'août suivant, il en fut expédié de nouvelles.

[c] Le 6 de septembre 1559, suivant ces registres, les gens du Roi, par la bouche de M.e Baptiste du Mesnil avocat du Roi, présentèrent à la Cour, des lettres patentes du Roi, données à Villers-Cotterêts, le 4 d'août précédent, qui

[c] *Registre du Conseil du Parl. de Paris, cotté 125, fol. 267, r. & 272. r.°*

(l) Voici comment il s'explique ..... *lesquelz répondirent ce qu'ils voulurent; & n'ai point icy inséré leurs réponses, parce que leurs amis qui l'avoient pû entendre d'eux, disoyent qu'elles avoient esté desguisées, & n'y avoit rien de notable, ny digne de tels personnages.* Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 244.

Voici l'éloge que le même auteur avoit fait un peu plus haut, de Paul de Foix: *Ledit de Foix est homme de grande Maison, parent de la reine de Navarre, & allié des plus grandes Maisons de l'Europe, homme sage, honneste, & de bonnes lettres, bon Juge, craignant Dieu.* Ibid. p. 223.

(m) C'est Anne du Bourg qui le dit dans une requête qu'il présenta au Parlement le 3 d'août.

(n) Hist. de l'état de France, tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II, 1576, in-8.° p. 29. Cet ouvrage est attribué à *Regnier sieur de la Planche.*

portent qu'il sera procédé au jugement du procès des Conseillers prisonniers à la Bastille, *par vingt-cinq, tant présidents que conseillers de ladite Cour, non suspects.* Les Chambres ayant été assemblées, on enjoignit aux gens du Roi de déclarer s'ils demandoient la vérification des lettres.

Les gens du Roi ayant délibéré entre eux, dirent qu'attendu que le temps des vacances approchoit [pendant lequel le Parlement en corps n'auroit pas pû vaquer au jugement des prisonniers], les lettres patentes qui ordonnoient qu'ils seroient jugés par vingt-cinq Commissaires tirés du corps du Parlement, étoient fondées sur la justice du Roi, & tendoient au soulagement des accusés : que cependant il pourroit se trouver de la difficulté sur l'exécution de ces lettres : que quelques-uns des prisonniers pourroient consentir à être jugés par les Commissaires ; mais que les autres voudroient être jugés, suivant leurs privilèges, par le Parlement, toutes les Chambres assemblées. Les gens du Roi ajoûtèrent qu'à leur égard, ils demandoient l'entérinement des lettres patentes. Le Parlement ordonna que le jour même, maîtres Louis Gayant & Robert Bouette conseillers de la Cour, communiqueroient aux prisonniers les lettres patentes, & les noms de tous les présidens & conseillers de la Cour, *poūr, leurs réponses ouyes, être ordonné par ladite Cour ce que de raison.*

Cette communication ayant été faite le jour même aux prisonniers, ils consentirent que les lettres patentes fussent exécutées ; & le lendemain 7, les gens du Roi, par la bouche de M.e Baptiste du Mesnil avocat du Roi, prirent des conclusions qui portoient qu'il seroit à propos d'augmenter le nombre des Commissaires, afin qu'il pût y en avoir toûjours vingt-cinq en état de procéder au jugement ; & requirent que les lettres patentes & le consentement que les prisonniers y avoient donné, ne pussent porter préjudice aux privilèges qu'ont les Conseillers du Parlement, d'être jugés les Chambres assemblées ; & que ceux qui jugeroient ces procès, jugeassent par *corps de Cour.* Les gens du Roi retirés, il fut rendu un arrêt qui porte, que le procès seroit fait aux prisonniers, par

trente des plus anciens conſeillers du Parlement, entre leſquels ſeroient ceux qui avoient été députés pour tenir la chambre des Vacations.

Ce ne fut cependant point en exécution de ces lettres patentes du mois d'août, que l'on procéda au jugement des priſonniers. Il en fut donné de nouvelles au mois d'octobre ſuivant. Je ne les connois que par la mention qui en eſt faite dans un [a] regiſtre du Parlement. On y lit que le 15 de janvier 1559, M. le premier Préſident dit à la Cour, *Que dès le mois d'octobre, il y a eu lettres patentes du Roi, adreſſées à certains Préſidents & Conſeillers pris de toutes les Chambres, pour juger les procez de M.e Anthoine Fumée, & autres Conſeillers qui étoient priſonniers par ordonnance du feu Roi..... leſquelz ont par eulx eſté acceptez à Juges, &c.*

[b] En conſéquence de ces nouvelles lettres patentes, le préſident de Saint-André & le Procureur général dreſſèrent *une liſte de Juges*. Elle fut communiquée aux priſonniers par Me. Jean le Camus ſecrétaire du Roi, qui leur demanda s'ils vouloient récuſer quelques-uns de ceux dont on leur préſentoit les noms. M. de Foix récuſa généralement tous ceux qui étoient parens & alliés de l'évêque de Châlons, avec lequel il avoit un procès: le Camus inſéra cette récuſation dans ſon procès verbal; & ſur le rapport qui en fut fait au Parlement, M. de Hacqueville préſident des Requêtes ſe récuſa lui-même, & voulut ſe retirer: mais le Parlement ordonna qu'il reſteroit. Il n'y eut que quatre Juges dont la récuſation fut admiſe; & on en choiſit d'autres à leur place. M. de Foix fit préſenter une requête pour récuſer M. de Hacqueville; mais elle fut rejetée. M.e Louis Gayant fut nommé Rapporteur.

Regnier de la Planche eſt le ſeul Hiſtorien qui ſoit entré dans quelque détail ſur le procès de M. de Foix: c'eſt un aſſez bon Hiſtorien; mais ſon attachement pour les nouvelles opinions peut le rendre ſuſpect. Suivant cet auteur *(o)* [c], après

(o) Cet auteur auroit dû expliquer par quel motif on ſollicitoit ces lettres, & par quelle raiſon il en falloit de nouvelles; puiſque Henri II, par ſes

[a] *Regiſtre du Conſeil du Parlement, cotté 126, fol. 239, recto.*

[b] *Regiſtre du Conſeil du Parlement, cotté 130, fol. 292, verſo.*

[c] *Regnier de la Planche, p. 95. Bèze, dans l'hiſt. eccléſiaſtiq. t. I, l. 3, p. 243.*

& p. 254, l'a copié mot pour mot.

V. aussi Mém. de Condé, in-4.° t. I, p. 263.

[a] Il faut corriger, le 4 d'août, voyez ci-dessus, p. 627.

que les parens & les amis des prisonniers eurent long-temps sollicité, le 4 de septembre[a], *lettres de commission furent décernées à certains présidens & conseillers du Parlement, pour faire leur procès, nonobstant tous édits & privilèges contraires.* Ces lettres étant *venues* entre *les mains* du président de Saint-André, il choisit pour Commissaires, ceux qu'il jugea être les plus opposés à la nouvelle doctrine, & les plus agréables au cardinal de Lorraine. Ces Commissaires travaillèrent à ce procès, depuis le mois d'octobre jusqu'au 8 de janvier suivant.

S'il en faut croire la Planche, l'affaire de ces prisonniers étoit précisément la même que celle de du Bourg: celui-ci avoit déclaré ouvertement ses sentimens; mais ses confrères, par leur *prudence humaine,* surent prévenir les mauvais desseins de leurs ennemis. Ils disoient pour leur défense, qu'en parlant dans leurs opinions des abus qui s'étoient glissés dans la Religion, & en demandant qu'on assemblât un Concile pour les réformer, ils s'étoient conformés aux intentions de Henri II; puisque le premier article du traité de paix qu'il avoit conclu depuis peu avec le roi d'Espagne[b], portoit qu'on convoqueroit un Concile pour terminer les différens de la Religion. Quand on leur demandoit raison de leur foi, ils déclaroient qu'ils reconnoissoient les saintes Ecritures du vieux & du nouveau Testament, & les symboles des Apôtres & d'Athanase, dans lesquels sont renfermés les articles fondamentaux de *la vraie Religion chrétienne:* mais quand on les pressoit de s'expliquer précisément sur les matières qui faisoient l'objet des controverses; ils répondoient qu'ils n'étoient pas obligés de le faire, à moins qu'on ne prouvât qu'ils eussent avancé des propositions contraires aux sentimens reçûs dans l'Eglise catholique. Telles étoient leurs *échappatoires.*

[b] A Cateau-Cambresis, le 12 de mars 1558.

Pour déterminer les Juges, ajoûte le même auteur, *à envoyer les prisonniers aprez du Bourg,* le cardinal de Lorraine fit secrètement signer au Roi des lettres qui leur étoient

lettres du 19 de juin 1559, confirmées par celles de François II, du 24 de juillet suivant, avoit nommé des Commissaires pour juger du Bourg & les autres prisonniers.

adreſſées; & il les fit ſceller du ſceau du Secret, qui *(p)* étoit gardé par le duc de Guiſe ſon frère. Elles portoient qu'il étoit néceſſaire de juger les priſonniers avec la plus grande ſévérité; que l'honneur du feu Roi qui avoit ordonné qu'on leur fît leur procès, y étoit intéreſſé; que ce ſeroit une tache pour ſa mémoire, ſi on les renvoyoit abſous; qu'il y avoit tant de connexité entre leur affaire & celle de du Bourg, qu'on ne pouvoit les ſéparer ſans impiété; qu'enfin il ne falloit pas s'arrêter au refus qu'ils faiſoient de donner une profeſſion de Foi claire & préciſe, parce que leurs ſentimens pernicieux ſur la Religion Romaine, étoient aſſez connus.

Cette lettre ne fit point ſur l'eſprit des Commiſſaires, l'effet qu'en attendoit le cardinal de Lorraine; & les priſonniers ne furent point condamnés à des peines afflictives.

L'arrêt contre M. de Foix fut rendu le 8 de janvier 1559, en voici le diſpoſitif: *(q)* * *Il ſera dict, que ladicte Court, pour réparations des charges contenues audict procès dudict M.e Paul de Foix, a ordonné & ordonne que ledict de Foix dira & déclarera en plaine Court, les Chambres aſſemblées, que en ce, ou par ſon opinion il a fait différence des peines de ceulx qui*

* *A côté de cet* à lineâ, *on lit dans le regiſtre,* Gayant. *[C'eſt le nom du Rapporteur, qui dans les reg. du Parl. ſe met à la marge des arrêts.]*

(p) Dans ce temps-là, le ſceau du Secret étoit entre les mains du premier Miniſtre. Auſſi-tôt après la mort de Henri II, l'Aubeſpine, ſecrétaire des commandemens, *[a ſecretis epiſtolis]*, vint redemander le cachet du Roi *[Regis ſigillum]* au connétable de Montmorenci. *Thuani hiſt. ibid. l. 111, p. 766.* & *Trad. franç. ibid. p. 371.*

(q) Voici le commencement de cet arrêt:

Veu par la Court le procès extraordinaire faict par les Commiſſaires ordonnés & députés, tant par le feu Roy que Dieu abſolve, que par le Roy à préſent régnant, à la requeſte du Procureur Général dudict S.r Roy, demandeur contre M.e Paul de Foix, Conſeiller dudict S.r en ladite Court, ſur aulcuns propos par luy tenuz en plaine Court, luy opinant ſur le faict de la Mercurialle propoſée par ledict Procureur Général, pour l'entretenement des édictz du Roy faictz & publiez contre les hérétiques: interrogatoires à luy faictz, confeſſions & dénégations dudict de Foix, & déclarations par luy faictes, tant pardevant leſdictz Commiſſaires, que en ladicte Court; recollemens & confrontations de teſmoings à luy faictz, & autres cas & charges réſultans dudict procès; les concluſions dudict Procureur Général, auquel le tout a été communiqué, ledict de Foix pluſieurs foys oy en ladicte Court, & tout conſidéré. [Regiſt. du Conſeil du Parlement cotté VI^xx VI, fol. 369, v.° Cet Arrêt eſt bâtonné par deux lignes diagonales qui ſe croiſent.]

desnyent la forme des Sacremens seullement, & de ceulx qui desnyent la forme & la substance desdicts Sacremens, il ne veult & n'entend soustenir & persévérer en ladicte opinion; & qu'il croyt que tous ceulx qui reçoipvent les Sacremens de nostre Mere Saincte Eglise, en autre forme que celle introduicte, ordonnée & observée par la Saincte Eglise romaine, catholique & apostolique, sont hérétiques sacramentaires, & comme telz pugnissables selon la disposition du droict, édicts & ordonnances du Roy, & qu'il veult tousjours, comme il a cy-devant faict, garder la Saincte Foy catholique observée jusques à présent; & ce faict, luy a ladicte Court inhibé & défendu, interdict & défend l'entrée de ladicte Court, par le temps & espace d'ung an entier; & oultre, luy a inhibé & défendu de doresnavant avoir & tenir en sa possession, aucuns livres censurez & reprouvez, sur les peines contenues esdictz édicts & arrestz de ladicte Court.

Prononcé audict de Foix pour ce mandé, toutes les Chambres assemblées; après laquelle prononciation, ledict de Foix a faict de mot à mot, les déclarations portées par ce dict arrest, le lundy huictiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante-neuf.

Cet arrêt fut cassé peu de temps après, par le Parlement en corps; & voici ce qu'on a ajoûté dans le regiſtre, immédiatement après cet arrêt.

La Court, toutes les Chambres assemblées, a, ce jourd'huy troisiesme febvrier M. V.^c *soixante, ordonné que copie collationnée à l'original, seroit faicte de l'arrest cy-dessus & baillée à Me Barthelemy Faye, conseiller Rapporteur de la révision dudict arrest.* Et à la marge du regiſtre il y a: *Ce jugement prétendu arrest a esté déclaré nul, toutes les Chambres assemblées, par arrest de la Court, du huictiesme febvrier* M. V.^c LX. Le Préſident (Chriſtophe) de Thou (depuis premier Préſident) ſervit très-utilement M. de Foix dans cette occaſion.

La réviſion du procès de M. de Foix, donna lieu à des conteſtations qui furent décidées par des arrêts préparatoires. Voici ce qu'on trouve ſur ce ſujet dans les regiſtres du Parlement.

M. de

(r) M. de Foix ayant présenté une requête à Charles IX; ce Prince, par ses lettres patentes du 27 de décembre 1560, ordonna qu'il seroit procédé à la révision de son procès.

Par un arrêt rendu le 14 de janvier suivant, entre le Procureur général & M. de Foix, il fut ordonné que la Cour retiendroit la connoissance de la *matière,* & verroit le procès de M. de Foix & sa requête.

Le 3 de février 1560, les Chambres étant assemblées pour vaquer au procès de M. de Foix, il se présenta d'abord une difficulté, qui fut de savoir si on jugeroit le procès sans Présidens du Parlement; attendu que tous les Présidens avoient été ou récusés, ou entendus comme témoins, dans le procès qui avoit été fait à M. de Foix. Il fut arrêté que le procès seroit jugé sans Présidens, & que le plus ancien Conseiller de la Cour, présideroit; ce fut M. Claude Enjorrand qui fit les fonctions de Président.

On manda les gens du Roi, & on leur demanda s'ils vouloient récuser quelques-uns des Juges. M.e Baptiste du Mesnil dit qu'ils n'en récusoient aucun; mais qu'ils croyoient devoir remontrer à la Cour, qu'il seroit convenable que les parens & les intimes amis de M. de Foix se récusassent eux-mêmes, & se retirassent. Ensuite on manda M. Gayant, qui avoit été Rapporteur du premier procès; & on lui demanda, si, pendant que le procès étoit sur le bureau, le comte de Carmain* ne lui avoit pas présenté une requête, pour récuser quatre ou cinq des Juges de M. de Foix: il répondit que non. M. Gayant rendit compte de ce qui s'étoit fait en exécution des lettres patentes du mois d'octobre 1559; & c'est de ce qu'il dit alors, que j'ai tiré ce que j'en ai rapporté plus haut.

* *Il étoit parent de M. de Foix. Voy. la généalogie qui est à la fin de ce Mémoire.*

M. Gayant s'étant retiré, on proposa une seconde difficulté, qui fut de savoir si les juges qui avoient assisté au premier jugement, seroient *prins* ou ouïs dans le second; & il fut arrêté, *que sans les appeller ou oïr, il seroit procédé outre audit procès.*

(r) Les lettres patentes sont visées, ainsi que l'arrêt du 14, dans celui du 8 de février 1560, qui sera rapporté ci-dessous.

Le lendemain 4, on travailla au procès de M. de Foix: le 6 de février, il fut interrogé, les Chambres assemblées. Je vais rendre compte de tout ce qui est contenu dans cet interrogatoire, parce qu'il nous apprend quels furent les faits sur lesquels on lui avoit fait son procès.

Enquis, si les interrogatoires à lui présentés, & signés *Gohory*, étoient ceux qui lui avoient été faits, lorsqu'il étoit prisonnier à la Bastille: il répondit que ces interrogatoires n'étoient pas [a] *authentiques;* mais que c'étoient ceux qu'il avoit subis, & les réponses qu'il y avoit faites.

Enquis, pour quelle raison il a été mis en prison, & si ce n'est pas pour avoir opiné, lors de la Mercuriale, sur la différence des jugemens qu'on rendoit contre les Sacramentaires; quelle fut alors son opinion, & quel en fut le motif: il répondit qu'il avoit opiné dans la Mercuriale, suivant ce qu'il pensoit; qu'il ne croit pas avoir rien dit d'étranger à la matière qui étoit proposée; & que le cardinal de Lorraine ayant parlé dans cette assemblée, de la forme & de la substance du Sacrement, dont les uns nioient la forme, les autres la substance, il avoit crû pouvoir dire son sentiment sur cette matière qui étoit *digne de la Compagnie,* quoiqu'elle regardât la théologie.

Interrogé, sur ce qu'on avoit trouvé chez lui *un livre qui contenoit les opinions de quelques-uns des conseillers du Parlement* & des copies de lettres des cantons (Suisses) & du comte Palatin; il ne répondit rien sur le livre: mais par rapport aux lettres, il dit [b] que les Ambassadeurs ayant donné des copies de ces lettres, elles s'étoient répandues dans le public; qu'elles étoient tombées entre les mains de son frère le Baron qui les lui avoit prétées, & qu'il les avoit fait copier. C'est une curiosité honnête, ajoûta-t-il, de connoître la forme dans laquelle les étrangers écrivent au Roi.

Enquis, quelle liaison il avoit avec l'évêque de Nevers [c], & ce qui l'avoit engagé à lui résigner un bénéfice considérable; il répondit que c'étoit *sans charge & sans mandement,* qu'on lui a fait cette demande dans ses premiers interrogatoires, &

[a] *C'est-à-dire, apparemment, qu'il les regardoit comme irréguliers dans la forme.*

[b] *Il y a seulement dans le texte:* Veu que les Ambassadeurs avoient écrit les lettres, &c.

[c] *C'est le fameux Jacques Spifame, qui se fit Huguenot.*

qu'il auroit été en droit d'en appeler: [a] *Du fait qui ne le touche point, & d'une volonté d'autrui, il n'en peut répondre:* qu'il ne sait ce qui l'a engagé à résigner un bénéfice à l'évêque de Nevers; & qu'il se peut faire qu'il eût alors meilleure opinion de lui, qu'il ne l'a présentement.

[a] *On l'avoit, apparemment, interrogé sur l'apostasie de l'évêque de Nevers.*

Le 7, il fut arrêté que le premier arrêt rendu contre M. de Foix, seroit cassé, & que la *minute ou registre du jugement, prétendu arrêt, seroit rayé & mis en reste.* Le lendemain 8, les Chambres étant assemblées, on prononça à M. de Foix cet arrêt, dont voici le dispositif.

[b] *Ladite Cour a déclaré & déclare le jugement prétendu arrêt, prononcé le VIII.e jour de janvier mil V.c cinquante-neuf, à l'encontre dudit de Foix, nul & de nul effect & vertu; & en ce que de faict il auroit été exécuté, a cassé, revocqué & adnullé, casse, revocque & adnulle l'exécution d'icelluy; & en faisant droit audict procès, a absoulz & absoult icelluy de Foix des cas à luy imposez, ensemble des demandes, requestes & conclusions contre lui prinses par ledit Procureur général; dommages & intérestz réservez contre ceulx qu'il appartiendra, & à eulx leurs deffences au contraire.*

[b] *Vis-à-vis de ceci, il y a dans le reg.* B. Faye.

[c] *Prononcé audit de Foix, lesdictes Chambres assemblées, le VIII.e jour de febvrier mil V.c soixante.*

[c] *Ceci est en marge dans le registre du Parlement.*

[d] Le premier jugement rendit M. de Foix suspect au souverain Pontife: ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il parvint à lui prouver son innocence, par les marques continuelles qu'il lui donna de son attachement & de son respect: & quoique depuis ce jugement, il ait professé publiquement la Religion catholique, qu'il ait fait les fonctions du Sacerdoce, qu'il ait même été revêtu d'une des premières dignités de l'Eglise; cependant il resta dans l'esprit de ceux qui étoient le plus opposés aux sectaires, des impressions fâcheuses qu'il ne put entièrement effacer *(f)*, & dont on trouve encore

[d] *Thuani hist. l. 80, t. IV, p. 249.* & *Trad. franç. t. IX, p. 256.*

(f) Dans l'écrit du Pseudonyme *Joannes Baptista Gallus*, contre l'hist. de M. de Thou, qui fut imprimé à Ingolstad en 1614, M. de Foix y est traité d'Hérétique & de Luthérien .... *Foxius* .... *& alii ob hæresim notati infamiâ.* Thuani hist. t. VII, num. 3, cap. 1, p. 33. *&* Trad. fr. t. XV, p. 424. Et plus bas ..... *Paulus Foxius* ...... *&*

des traces dans un écrit publié long-temps après sa mort. On verra dans la suite que ces impressions lui firent essuyer plusieurs désagrémens, & mirent même une fois sa vie en danger.

Ce fut peut-être le premier jugement rendu contre M. de Foix, qui le dégoûta du Palais : car *(t)* il se démit de sa

quotquot jam tum in illo Senatu Lutherana lues afflaverat. Ibid. cap. 6, p. 50. *&* Trad. fr. ibid. p. 437.

Le P. le Long, dans sa *Biblioth. hist. n.° 8547*, dit que Jean de Machaut Jésuite, se cacha sous le nom de *Joannes Baptista Gallus*.

Aux preuves de la catholicité de M. de Foix, qui se trouveront répandues dans ce Mémoire, j'ajoûterai un passage d'une de ses lettres, dans lequel il parle de l'hérésie de Calvin. *La France a receu de très-grandes calamitez par le vent pestilent qui a soufflé depuis quarante ans du côté de ce lac* [de Genève]. Lettre de M. de Foix, p. 457.

Les Huguenots mêmes se sont plaints qu'il étoit trop animé contre eux ; ainsi que le prouve un passage que je vais citer, dans lequel, à la vérité, il n'est pas nommé ; mais où il est désigné très-clairement.

Dans les mois d'avril & de mai 1575, il se tint, pour parvenir à une pacification, des conférences en présence de Henri III, entre quelques conseillers du Roi & les députés du prince de Condé & du maréchal de Damville qui, quoique Catholique, s'étoit joint aux Huguenots. Ceux-ci publièrent en 1576, ce qui se passa dans ces conférences, dans un livre qui est intitulé : *Négociations de la paix ès mois d'avril & de mai 1575*. Dans cette conférence, M. d'Avennes député du prince de Condé, après avoir dit au Roi que les Prétendus Réformés avoient toûjours été très-disposés à lui donner des preuves de leur soûmission, ajoûta *[page 83], que cela fut testifié au roy Henry, en la Mercurialle tant célébrée, en la compagnie de plusieurs Princes, & assistance générale de la court de Parlement, par un qui aujourd'huy tient l'un des premiers rangs en ladite Cour, & lequel est devenu depuis ceste Mercurialle, fort contraire à la Religion.*

On ne peut douter que M. d'Avennes n'ait voulu parler de M. de Foix, qui, dans la Mercuriale, s'étoit déclaré pour les Réformés ; & en 1575, il étoit conseiller d'honneur au Parlement de Paris.

(t) Ex Senatu excessit, dit M. de Thou *[Thuanus de vitâ suâ, p. 12]*.

Je ne puis marquer précisément dans quel temps M. de Foix se démit de sa charge de conseiller au Parlement : il est certain qu'il en étoit encore revêtu, dix-huit mois après l'arrêt favorable qu'il avoit obtenu. Le 9 d'août 1561, il fut député avec M. le président de Thou, pour aller faire des remontrances sur l'ordonnance d'Orléans *[Reg. du conseil du Parlement de Paris, cotté VI xx XII au 9 d'août 1561]*.

Ayant été nommé en 1561 à l'ambassade d'Angleterre, il en fit part au Parlement le 6 de février ; & le registre lui donne encore le titre de Conseiller. Voici ce qu'il porte : *Cedit jour, M.e Paul de Foix conseiller du Roy en la Court de ceans, a dict qu'il estoit commandé du Roy d'aller en ambassade*

charge de Conseiller, pour s'attacher à la Cour, où la protection de *(u)* Catherine de Médicis lui donnoit l'espérance de s'avancer.

M. de Foix, dit M. de Thou en parlant du parti que prit celui-ci de venir à la Cour, réunissoit toutes les qualités qui peuvent attirer de l'amitié, de l'estime & de l'admiration. L'air de son visage inspiroit de la vénération. Son port étoit majestueux[a] & digne d'un Prince. Son génie étoit élevé, & son ame pleine de candeur. Il avoit un amour incroyable pour la vertu, un zèle ardent pour l'Etat & pour le bien public, & de la haine pour le vice & pour les[b] séditieux. Sa parole étoit inviolable[c]. Il remplissoit avec empressement tous les devoirs de l'amitié: son accueil étoit obligeant; & la gravité de sa conversation étoit tempérée par une douceur qui étoit fort éloignée de la servile adulation. C'est ce qui le rendit, continue M. de Thou, moins agréable à notre Cour, où d'ailleurs ses éminentes vertus lui avoient gagné tous les cœurs. M. de Foix sentit bien qu'il n'étoit point né pour être courtisan; mais ne pouvant se résoudre à ensevelir ses talens dans l'obscurité d'une vie privée, il se détermina à un exil honorable, & passa presque tout le reste de sa vie dans des ambassades.

[a] *Imperio dignum.*

[b] *Spartacorum.*

[c] *Fide certâ.*

[d] Au milieu des occupations nouvelles auxquelles M. de Foix s'étoit consacré, il sut si bien partager son temps, qu'il ne

[d] *Thuan. de vitâ suâ ibid. p. 15.* & *Trad. fr. ibid.*

en Angleterre. [Reg. du conseil du Parlement de Paris, cotté VI^xxXIIII, fol. 28 v.° au 6 de février 1561].

Il partit apparemment peu de temps après; mais sans quitter sa charge: car il est nommé dans le rôle de ceux qui étoient absens, lorsque le 9 de juin 1562, le Parlement en corps fit une profession solennelle de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Il ne se démit peut-être de sa charge, que lorsqu'en 1565, il fut fait Conseiller d'état.

(u) On lit dans les Mémoires de M. de Thou [*Thuani hist. t. VII, p. 19.* & *Trad. fr. t. I, p. 28*], que M. de Foix fut redevable à Catherine de Médicis, de sa fortune & des dignités dont il fut revêtu, *fortunæ & honoris.* J. le Laboureur a fait imprimer des vers satyriques adressés à la reine Catherine de Médicis, qui furent affichés à S.t Germain-en-Laye & à Paris, au mois de février 1561. Il paroît par un de ces vers, que la Reine se servoit alors des conseils de M. de Foix.

Par coups de Foix ne te laisse conduire.

[Addit. aux Mém. de Castelnau, t. 1, p. 495].

perdoit pas un moment; & lorsqu'il avoit fini ses affaires, auxquelles il s'appliquoit avec une grande exactitude, il employoit le reste du jour à des études sérieuses. Sa manière d'étudier étoit fort singulière. Il ne lisoit point; mais soit pour ménager la foiblesse de sa vûe, soit pour exercer sa mémoire, il avoit auprès de lui un jeune homme, qui, [a] en présence de son Docteur & de plusieurs autres personnes de sa maison, lisoit des passages des Jurisconsultes, d'Aristote ou de Cicéron, dont il avoit toûjours les ouvrages entre les mains. Il écoutoit cette lecture avec grande attention; & lorsqu'elle étoit finie, il récitoit ce qu'il venoit d'entendre, & l'expliquoit à ceux qui étoient présens. Cette manière d'étudier avoit tellement fortifié sa mémoire, que lorsqu'il avoit traité des affaires importantes avec des Princes ou d'autres personnes, ce qu'il avoit dit & ce qui lui avoit été répondu, se gravoit si profondément dans son esprit, qu'il étoit en état de le faire écrire fidèlement: car comme il ne lisoit jamais, il n'écrivoit point, & dictoit toûjours, si ce n'étoit dans les affaires qui ne pouvoient être sûrement confiées à la fidélité d'un Secrétaire.

[a] *Coram Doctore.*

[b] La première ambassade dont M. de Foix ait été honoré, est celle d'Ecosse, où il alla vers le temps que la *(x)* reine Marie veuve de François II retourna dans son royaume. Il y jeta les fondemens d'une bonne administration par rapport aux affaires de l'Etat & à celles de la Religion. Si Marie eût toûjours suivi le plan de conduite qu'il lui avoit tracé, elle eût peut-être évité les malheurs qui l'accablèrent dans la suite; & la Religion se seroit conservée dans son royaume.

[b] *Muret, p. 236.*

M. de Foix ne fut pas long-temps en Ecosse, où il avoit été vers le mois d'août 1561; puisqu'étant revenu en France[c], il fut nommé, la même année, à l'ambassade d'Angleterre. La situation dans laquelle étoient les affaires en France, rendoit cette commission très-délicate: les Prétendus Réformés avoient pris les armes & demandoient du secours à Elisabeth reine d'Angleterre.

[c] *Voy. ci-dessus, page 636, note (t).*

(x) La reine Marie arriva en Ecosse le 21 d'août 1561. *XII calendas Septembris. [Thuani, hist. t. II, p. 149. & Trad. fr. t. IV, p. 140].*

Trokmarton étoit alors ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, qui n'avoit pas lieu d'être contente de sa conduite. *C'étoit*, dit[a] M. de Castelnau dans ses Mémoires, *un Ministre de division, & un véritable espion (y)*. Trokmarton eut du désagrément en France; & vers le mois de juillet 1562, la reine Elisabeth fut sur le point de le rappeler. M. de Foix, qui n'étoit peut-être pas mieux traité en Angleterre que Trokmarton l'étoit en France, demanda son rappel vers le même temps: il ne l'obtint point; & Trokmarton & lui, restèrent encore pendant quelque temps dans leurs ambassades.

[a] Tom. 1, l. 5, c. 4, p. 162, & Addit. t. II, p. 286.

[b] Il s'est conservé une lettre originale de M. de Foix à Catherine de Médicis, du 21 d'août 1562, qui donne une grande idée de l'habileté & de la pénétration de ce Ministre. Il y rend compte à Catherine, des négociations que les Huguenots faisoient pour obtenir du secours d'Elisabeth; & il lui marque les raisons qui le déterminent à croire que la reine d'Angleterre étoit résolue à leur en donner; quoique, dans la vûe de cacher le parti qu'elle avoit pris, elle eût affecté de donner certains ordres qui paroissoient y être contraires. On juge par la fin de cette lettre, que M. de Foix comptoit qu'il ne resteroit pas encore long-temps en Angleterre.

[b] Elle est à la page 607 du 3.e volume des Mém. de Condé in-4.°

Il ne s'étoit pas trompé dans ses conjectures sur le parti qu'Elisabeth avoit pris. Peu de temps après, elle envoya un secours considérable aux Huguenots qui lui livrèrent le Havre de Grace, & introduisirent des troupes Angloises dans Rouen.

M. de Foix s'en plaignit hautement à la cour d'Angleterre. Il eut à ce sujet plusieurs conférences avec les ministres d'Elisabeth; & le 10 de novembre 1562, il fit dans le conseil de cette Princesse un discours qui s'est conservé, sous

(y) Voy. à ce sujet la page 53 du second volume des Mémoires de Condé, in-4.° une lettre de M. de Chantonnay ambassadeur d'Espagne en France, du 2 d'août 1562. Il y dit, en parlant de M. de Foix, qu'il étoit de la nouvelle Religion.

ce titre, [a] *Protestation faicte par l'ambassadeur du roy de France, à ceulx du conseil de la royne d'Angleterre.* M. de Foix, après avoir représenté qu'Elisabeth n'avoit pû envoyer du secours à des sujets rebelles, sans violer les traités de paix qui étoient entre les deux Couronnes, ajoûta que si dans un certain temps Elisabeth ne faisoit sortir de France, les troupes qu'elle y avoit fait passer, & n'y renvoyoit les sujets rebelles qui s'étoient retirés auprès d'elle, il protestoit de *l'infraction ou contravention des traitez & accords de paix qui sont entre leurs Majestez..... comme Sa Majesté* [Elisabeth] *étant déchûe de tous les profits & intérêts qu'elle pouvoit prétendre en vertu dudit traité* [de Cateau-Cambresis] *& le Roy absous & délivré* [b] *de ses promesses, à cause des contraventions susdites.*

[a] *Elle est imprimée à la p. 102 du 4.e vol. des Mém. de Condé, in-4.°*

[b] *C'est-à-dire, de restituer Calais.*

La première guerre de Religion ayant été terminée par l'édit de pacification donné le 12 de mars 1562, avant Pâques, les Calvinistes se réunirent aux Catholiques, pour assiéger le Havre, que les Anglois rendirent le *(z)* 28 de juillet 1563. Pendant le siège de cette ville, M. de Foix étoit fort étroitement observé en Angleterre, & presque comme prisonnier. Quelque temps après, on arrêta en France Trokmarton ambassadeur d'Angleterre. D'un autre côté, Elisabeth redemandoit Calais, que Henri II avoit promis, par le traité de Cateau-Cambresis, de rendre dans huit ans.

Pendant ces mouvemens, M. de Foix avoit un beau champ pour faire usage de sa prudence, de la pénétration, de la dextérité & de la finesse de son esprit. Attentif à tout ce qui se passoit en Angleterre, il trouva le moyen de découvrir ce que *Jézabel (a)* machinoit en faveur des Prétendus Réformés. Il avertit le Roi de ses pernicieux desseins, & lui indiqua les mesures qu'il devoit prendre pour les prévenir. Il contribua par les secrets avis qu'il donna, à la prise du Havre de

(z) Quinto Cal. sextil. [Thuani hist. t. II, p. 353. *&* Trad. fr. t. IV, p. 546]. Voy. aussi le 4.e vol. des Mém. de Condé, in-4.°.

(a) C'est le nom que Muret donne à Elisabeth; & c'est ainsi que dans ce temps-là, la plupart des Catholiques l'appeloient.

Grace;

[a] Grace; & par ses conseils, au traité [b] de paix conclu entre les deux Couronnes, à Troyes, le 11 d'avril 1564. Ce traité fut avantageux à la France qui conserva Calais. Elisabeth le ratifia en présence de M. de Foix le 27 d'octobre suivant.

[a] *Gratiàrum.*

[b] *Thuan. hist. t. II, p. 404. & Trad. fr. t. IV, pp. 644, 645.*

[c] M. de Foix, qui avoit été envoyé en Angleterre vers la fin de l'année 1561, y resta quatre ans entiers, pendant lesquels il fit célébrer tous les jours dans son hôtel le saint sacrifice de la Messe, quoique la Reine en frémît de colère. Un grand nombre de Catholiques Anglois & étrangers s'y rendoient avec empressement, mais en secret: M. de Foix les recevoit avec plaisir, les consoloit & leur accordoit sa protection qui ne leur étoit pas inutile, puisqu'il parvint à faire rendre à quelques-uns ce qui leur avoit été enlevé. Il revint en France vers la fin de 1565. Le Roi récompensa les services qu'il lui avoit rendus, par une place de Conseiller d'état. Peu de temps après, il fut envoyé Ambassadeur à Venise, où il se rendit agréable aux Sénateurs & aux Citoyens d'une République qui a mérité le nom de sage. [d] Il rendit, dans le cours de cette ambassade, un service très-signalé à Charles IX & à la France. Ce Prince, par l'édit de pacification du 23 de mars 1568, s'étoit engagé à payer les Reistres qui étoient venus au secours des Huguenots: il n'avoit point d'argent; & les Reistres qui ne vouloient point sortir du royaume qu'ils n'eussent été payés, y vivoient à discrétion. M. de Foix engagea la République de Venise, à prêter à Charles IX cent mille écus d'or, avec lesquels on délivra la France des Reistres qui la ravageoient.

[c] *Muret, pp. 236, 237.*

[d] *Hist. de Fr. par le P. Daniel, tome VIII, page 593. Il cite le Mémorial de la Chambre des Comp. de Paris coté HHH, fol. 509 & 511. Ce Mémorial n'existe plus.*

Vers la fin de 1569, M. de Foix étoit encore à Venise, où du Plessis-Mornay qui voyageoit, lui rendit visite *(b)*: il revint en France au plus tard vers la fin de 1570: car au commencement de l'année suivante, le Roi récompensa ses services par une nouvelle dignité, & lui donna la charge

(b) En 1570 Michel de Montagne dédia à M. de Foix, un petit poëme de feu Etienne de la Boëtie, qui fut imprimé à Paris en 1572. A la tête de l'épître dédicatoire, qui est du premier de septembre 1570, Montagne lui donne le titre d'*Ambassadeur de Sa Majesté près la seigneurie de Venise.*

de Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, dans laquelle il fut reçû le 20 de janvier de cette année *(c)*.

(c) Il est nécessaire de rapporter ici en entier, ce qu'on trouve sur la réception de M. de Foix, dans les regîstres du Parlement.

*Veu aujourd'huy par la Court, l'information faite sur la vie, meurs & religion de M.e Paul de Foix, conseiller du Roy en son privé Conseil, ensemble les conclusions sur ce du Procureur général du Roy, à la requête duquel ladicte information a été faicte, & la matière mise en délibération, a esté arresté que les lettres patentes obtenues par ledict de Foix, lui *seront entérinées, pour avoir entière séance, voix délibérative, en faisant préallablement profession de sa foy; ce faict, luy mandé, après qu'il a affermé de bien & duement exercer l'office de Conseiller en ladicte Court, garder les ordonnances & tenir les délibérations d'icelle, closes & secrettes, il y a esté receu & faict profession de sa foy, qu'il a jurée sur le Tableau.* [Reg. du Conseil du Parl. de Paris, cotté VIIIxx IIII, fol. 197, v.° au 20 de janvier 1571.]

* *Mots douteux.*

Il n'est point fait mention dans cet arrêt, du titre de la charge dans laquelle M. de Foix fut reçû au Parlement en 1571: mais je crois que ce ne peut être que celle de Conseiller d'honneur, quoique je n'aie trouvé dans aucun monument qu'il en eût été revêtu; si ce n'est peut-être dans Muret: car de la manière dont il s'est exprimé, en parlant de la réception de M. de Foix, à la charge de Conseiller au Parlement, on pourroit croire qu'il a voulu dire qu'il fut fait Conseiller d'honneur.

On sait que ceux qui possèdent ces charges, n'ont séance qu'à la Grand' Chambre.

Or, Muret, après avoir dit qu'en 1546 M. de Foix fut fait Conseiller au Parlement, ajoûte: Quoiqu'il y ait plusieurs Chambres distinctes dans ce Sénat, & que les Conseillers ne montent à la suprême, que par degrés, & à leur rang, cependant le Roi voulut que M. de Foix, aussi-tôt après sa réception, eût séance & voix délibérative dans celle-ci. * *In quo hic ei etiam præcipuus honos habitus est, quòd cùm in eo Senatu plura sint inter se distincta auditoria, quorum ad supremum non nisi gradatim pervenitur, Paulo Foxio jus inter primos assidendi dicendæque sententiæ statim à principio tributum est.*

* *Muret, page 235.*

Si Muret a voulu dire que la première charge que M. de Foix eut dans le Parlement, étoit celle de Conseiller d'honneur, il a confondu les temps: car il est certain qu'en 1546, il ne fut revêtu que d'une charge semblable à celle de tous les autres Conseillers. Si Muret a crû que M. de Foix, par une distinction singulière, a pris séance à la Grand' Chambre, dans le temps même de sa réception, il s'est trompé, comme l'a remarqué ** Ménage qui a entendu le passage de Muret dans ce dernier sens. Il dit qu'il n'y a point dans les regîstres du Parlement de preuve que cette prérogative eût été accordée à M. de Foix; & il ajoûte que *Pierre Dupuy*, ce savant si curieux de tout ce qui regardoit notre histoire, lui a dit souvent que le fait avancé par Muret, étoit faux.

** *Menagii Juris civilis amœnitates. 2.e edit. pag. 169.*

Voilà tout ce que je peux dire sur la charge de Conseiller d'honneur, dont je crois que M. de Foix a été revêtu. Cependant je ne dissimulerai point que dans un traité entre la France & l'Angleterre, qu'il signa le 29 d'avril 1572, & dans quelques autres actes publics qui sont

(d) Quelques mois après, M. de Foix retourna en Angleterre : il y fut envoyé pour négocier le mariage du duc d'Anjou [a] avec la reine Elisabeth. M. de Thou parlant de cette négociation, dit [b] qu'en 1571 le Roi envoya Mrs (Castelnau) la Mauvissière, de Foix, Salignac de la Motthe-Fénelon, & de Grimonville seigneur de l'Archant, Ambassadeurs extraordinaires en Angleterre, pour proposer le mariage du duc d'Anjou avec la reine Elisabeth; que la principale difficulté de la négociation, roula sur la différence des Religions; que cependant l'on fut d'accord sur les arrangemens que l'on prendroit à cet égard : mais que l'on ne put convenir des termes que l'on emploieroit pour les rédiger par écrit; en sorte qu'on eut lieu de croire que ni l'une ni l'autre des deux Parties ne souhaitoit sincèrement la conclusion de cette affaire.

[a] *Depuis, Henri III.*

[b] *Thuani hist. t. III, l. 50. p. 76.* & *Trad. fr. tome VI, p. 297.*

Il y a quelque inexactitude dans ce passage de M. de Thou. M. de Fénelon ne fut point envoyé exprès en Angleterre, pour y négocier le mariage: il y résidoit en qualité d'Ambassadeur ordinaire; & à l'égard de Mrs de l'Archant & de Foix, ils n'ont point eu ce titre: ils négocièrent en Angleterre, sans être revêtus de caractère public.

M. le chancelier de Chiverni a aussi parlé de cette négociation dans ses Mémoires: elle fut si avancée, dit-il [c], que déjà on avoit nommé des Ambassadeurs pour aller arrêter le traité avec Elisabeth: les Ambassadeurs étoient le maréchal de Montmorenci, M. de Foix qui avoit été Ambassadeur en Angleterre, *& qui en avoit fait les premières ouvertures* de la part du Roi, & lui (M. de Chiverni) qui étoit alors Chancelier du duc d'Anjou; mais les Ambassadeurs étant prêts à partir, ce Prince déclara que cette alliance n'étoit pas de son goût; & la négociation fut entièrement rompue.

[c] *Page 23.*

postérieurs, il ne prend point ce titre.

D'un autre côté, on peut se ressouvenir que dans un passage tiré d'un livre composé en 1576, que j'ai cité plus haut, & que je crois regarder M. de Foix, il est dit que celui dont on parle, étoit revêtu d'une des principales charges du Parlement.

(d) Muret, qui n'a point parlé de cette seconde ambassade en Angleterre, dit que M. de Foix, depuis son retour de Venise, fit en France les fonctions de Conseiller d'Etat, jusqu'à la fin de 1573.

Je pourrois aussi relever quelques fautes qui se trouvent dans ce passage; mais elles se remarqueront facilement, en lisant les faits exacts & précis que je vais tirer des lettres de *(e)* Walsingham, qui pendant le cours de cette négociation, étoit Ambassadeur d'Elisabeth en France, & de celles que lui écrivoient les Ministres d'Angleterre.

Je ne m'engagerai pas néanmoins à rapporter en détail tout ce qui se passa dans le cours de cette négociation : je me bornerai à ce qui regarde personnellement M. de Foix; après avoir remarqué en général, qu'il paroît que Charles IX & Catherine de Médicis souhaitoient extrêmement ce mariage; que M. de Foix conseilloit au duc d'Anjou de le conclurre, & qu'il avoit cette affaire fort à cœur; [a] qu'en Angleterre, les Ministres jugeoient que l'intérêt de l'Etat demandoit que leur Reine laissât des enfans; mais que les deux Parties principales avoient un éloignement égal pour cette alliance, & qu'Elisabeth profita habilement du prétexte que lui fournit la différence des Religions, pour rompre la négociation.

[a] *Lett. de Walsingham, p. 74.*

La première lettre du recueil de Walsingham, dans laquelle il est parlé de cette affaire, est celle qu'Elisabeth écrivit [b] le 24 de mars 1571 à cet Ambassadeur. « La Reine-mère, lui dit-elle, souhaite que quand on entrera en matière,
» personne ne se mêle de cette affaire, entre eux & nous, que vous & M. de Foix. »

[b] *Rec. de W. p. 67.*

(f) Le 2 d'avril[c], Walsingham écrivoit à Milord Burleigh,

[c] *Ibid. p. 75 & 76.*

(e) Lettres & négociations de Walsingham, &c. Amsterd. 1700, in-4. On trouve aussi à la p. 479 & suiv. du premier tome des *Mém. de Nevers,* plusieurs lettres de Walsingham, ou écrites d'Angleterre à ce Ministre; entre lesquelles il y en a quelques-unes qui ne sont point dans ce recueil.

(f) Il est important de remarquer, par rapport aux dates que je tirerai du recueil de Walsingham, qu'on y lit, après la date d'une lettre, *style d'Angleterre,* [p. 223.] & qu'il y a grande apparence que la plupart de celles qui sont dans ce recueil, sont relatives à ce style que l'on nomme ordinairement le *vieux ;* en sorte que pour les faire quadrer avec celles que je tirerai des écrits faits par les François, qui se servoient du nouveau style, il faudra ajoûter aux premières, les dix jours qui font la différence des deux styles. Je ferai usage néanmoins dans la suite de quelques dates tirées de ce recueil, qui sont certainement selon le style nouveau.

que dès que les premières difficultés qui s'étoient présentées par rapport au mariage, seroient levées, Charles IX feroit partir un Ambassadeur pour l'Angleterre, & que M. de Foix y passeroit sous un autre prétexte : il ajoûtoit qu'il avoit dit à Catherine de Médicis, que de tous les Ambassadeurs qu'on pourroit envoyer en Angleterre, celui-ci seroit le plus agréable à la Reine sa maîtresse.

[a] Le 25 d'avril, M. de Foix eut avec Walsingham une conférence qui roula sur les difficultés que faisoit naître la différence de Religion : M. de Foix y insinua au Ministre d'Angleterre, que lorsque le duc d'Anjou seroit marié, il pourroit se relâcher sur ce point. Lors de cette conférence, on parloit déjà de faire passer M. de Foix en Angleterre. Cependant le premier de ceux que la Cour de France envoya pour cette négociation, fut l'Archant, capitaine des Gardes du duc d'Anjou : il y étoit le 9 de juillet ; & [b] dans un Mémoire daté de ce jour, qu'Elisabeth envoya à Walsingham, elle marque que l'Archant lui a dit que Charles IX avoit résolu de lui envoyer trois Ambassadeurs, personnages *illustres & sages* ; c'est à savoir, le maréchal de Montmorenci, M. de Foix & M. de Chiverni Chancelier du duc d'Anjou, pour conclurre le mariage, si elle le jugeoit à propos, & qu'elle leur envoyât un passeport ; que tout étoit prêt pour leur départ, & qu'ils se mettroient en chemin, dès que lui (l'Archant) seroit de retour : mais qu'elle lui avoit répondu, qu'elle ne croyoit pas la négociation assez avancée, pour envoyer des Ambassadeurs chargés de la conclurre. Mrs de Montmorenci & de Chiverni ne passèrent point en Angleterre, & M. de Foix seul y fut envoyé. [c] Le 28 de juillet, Walsingham écrivoit au comte de Leicestre, que M. de Foix étoit sur le point de partir pour l'Angleterre, soit pour y conclurre le mariage, soit pour y négocier un traité d'alliance, & que l'on souhaitoit que son voyage fût secret. [d] Le 12 d'août, il écrivit la même chose à Milord Burleigh *(g)*, qui manda le

[a] *Mém. de Nevers, t. I, pp. 502, 503 & 506.*

[b] *W. p. 121, 124. Et Mém. de Nevers, t. I, p. 519.*

[c] *Walsingham, pp. 134, 135.*

[d] *Idem, p. 140.*

(g) Le 12 d'août Walsingham écrit de France, que M. de Foix n'étoit point encore parti pour l'Angleterre, & Burleigh écrit de ce pays-là,

16 d'août à Walsingham, que la veille M. de Foix avoit eu audience de la Reine.

[a] Walsf. pp. 153, 154. [b] Idem, pp. 152, 146.

[a] M. de Foix fut reçû avec de grands honneurs en Angleterre; & il y fut défrayé. [b] Il eut sept ou huit conférences avec Elisabeth, en particulier, & un pareil nombre avec ses Ministres; mais il ne put rien conclurre: la différence de Religion fut un obstacle insurmontable au succès de sa négociation. [c] Elle roula uniquement sur le mariage; & M. de Foix déclara précisément que s'il ne se concluoit pas, il n'avoit point ordre de négocier une alliance entre les deux Couronnes.

[c] Id. p. 147.

[d] Id. p. 160.

[d] Pendant le séjour qu'il fit en Angleterre, il eut occasion de donner à Walsingham, des preuves de son amitié. Il parla fort avantageusement de lui à Elisabeth, & l'engagea à envoyer de l'argent à ce Ministre qui en avoit grand besoin. *On ne peut pas agir plus sagement & plus honnêtement qu'il a fait,* dit le comte de Leicestre, dans la lettre de laquelle j'ai tiré ce fait.

[e] Idem, pp. 156, 157.

[e] M. de Foix, étoit parti de la Cour d'Angleterre, avant le 14 de septembre; & il y a preuve que le 20 de ce mois, il étoit déjà de retour à celle de France *(h)*.

que M. de Foix y a eu audience le 15. La lettre de Walsingham est donc datée selon le nouveau style, & celle de Burleigh, suivant l'ancien.

(h) Il y a, sur le projet de mariage entre Elisabeth & le duc d'Anjou, un fait très-singulier dans les * Mémoires du maréchal de Tavannes; mais qui est faux, du moins dans une des circonstances. Le vicomte de Tavannes qui a rédigé les Mémoires du maréchal de Tavannes son père, après avoir dit que ce fut ce Maréchal qui en dégoûta le duc d'Anjou dont il étoit le favori & le confident, ajoûte: *Le sieur de Tavanes le tourne en gausserie: l'Ambassadeur couchoit avec la Reine sa maistresse: il dit: Monsieur, le Millort Robert vous veut faire espouser son amie, faites-luy espouser Chasteauneuf qui est la vostre; vous lui rendrez le pennache qu'il vous veut donner.*

* P. 377, col. 2.

Milord Robert est certainement Robert Dudley, comte de Leicestre, qui a été pendant long-temps favori d'Elisabeth; & il est presque toûjours appelé Milord Robert, dans les histoires, dans les lettres de négociations, & dans les autres monumens historiques de ce temps. Mais il est aussi certain qu'en 1571, le comte de Leicestre n'étoit point Ambassadeur d'Angleterre en France. On trouve dans le recueil de Walsingham, plusieurs lettres de cette année, écrites par ce Ministre au Comte, & les réponses de celui-ci, qui sont toutes datées d'Angleterre. Le fond de cette anecdote peut être vrai, quoique le

J'ai dit un peu plus haut, que M. de Foix étant en Angleterre, avoit déclaré qu'il n'avoit point d'ordre pour entrer en négociation sur une alliance entre les deux Couronnes: mais il paroît que quelque temps après son retour, elle fut entamée en France; [a] car depuis le 10 de janvier 1572 *(i)* jusqu'au 20 de ce mois, le président de Birague [b], l'évêque de Limoges [c], & M. de Foix, eurent des conférences à ce sujet, avec Walsingham & Thomas Smith, Ambassadeurs d'Angleterre, & Henri Killegrew. Ceux-ci ayant rendu compte à Elisabeth de ce qui s'y étoit passé, elle leur envoya, le 13 de février suivant, de nouvelles instructions, dans lesquelles on trouve un grand détail sur ce qui avoit été traité dans ces conférences.

[a] *Walf. page 177.*

[b] *Depuis, Chancelier de France.*

[c] *Il se nommoit Sébastien de l'Aubespine.*

Après plusieurs autres conférences qui se tinrent vers la fin de février, le traité étoit presque conclu le dernier de ce mois; & Catherine de Médicis dit aux Ambassadeurs d'Angleterre, qu'elle leur envoieroit M. de Foix, pour terminer sur les articles qui étoient encore en suspens. [d] En effet, le premier de mars suivant, M. de Foix eut une conférence avec les Ministres d'Angleterre. Il y fit de nouveaux efforts pour les engager à insérer dans le traité un article en faveur de Marie, reine d'Ecosse [e], qui étoit alors prisonnière en Angleterre: mais Smith lui répondit qu'il le reconnoissoit pour un excellent orateur; que cependant toute son éloquence

[d] *Ibid. p. 222.*

[e] *Veuve de François II.*

vicomte de Tavannes qui l'avoit apparemment apprise de son père, se soit trompé, en disant que Milord Robert étoit alors Ambassadeur en France.

M.[lle] de Châteauneuf se nommoit Renée de Rieux, d'une des plus illustres maisons de Bretagne. Si on veut me permettre de faire ici une digression à son sujet; j'ajoûterai qu'elle se maria dans la suite avec un Florentin nommé *Antinotti,* comite des Galères à Marseille, qu'elle tua par jalousie en 1577. Philippe *Altoviti,* gentilhomme Italien, l'enleva ensuite & l'épousa. En juin 1586, Altoviti ayant reçû un coup d'épée du duc d'Angoulême, fils légitimé de Henri II, eut le temps, avant que de mourir, de lui donner un coup de dague, qui lui ôta la vie. *Voy. Mém. de l'E'toille, t. 1, pp. 84 & 207.*

(i) Le Mémoire duquel j'ai tiré ce fait, est daté du 13 de février 1571; mais il est certain, par la suite des lettres, & par celle des affaires dont elles traitent, que c'est une faute d'impression, & qu'il faut corriger 1572.

feroit inutile dans cette occasion, parce qu'ils avoient des ordres précis de ne pas faire ce qu'il leur demandoit. [a] M. de Foix ne se rebuta point: le premier & le second d'avril, il fit de nouvelles instances en faveur de la reine d'Ecosse; mais il ne put rien obtenir.

[a] *Walsf. pages 205, 207.*

Enfin le 29 d'avril il fut conclu à Blois, un traité de confédération & d'alliance entre la France & l'Angleterre. [b] Ce traité fut signé de la part de la France par M. le maréchal de Montmorenci, par M. le chancelier de Birague, par M. de l'Aubespine évêque de Limoges, & par M. de Foix.

[b] *Thuani hist. t. III, l. 51, p. 97.* & *Trad. fr. t. VI, p. 334.*

(k) Charles IX résolut d'envoyer en Angleterre le maréchal de Montmorenci & M. de Foix, pour présenter à Elisabeth, conjointement avec M. de la Motthe-Fénelon, son Ambassadeur ordinaire auprès d'elle, l'acte du serment qu'il avoit fait d'observer ce traité, & pour être témoins de celui qu'elle devoit faire. Cette commission n'étoit pas l'objet principal de leur ambassade: ils étoient chargés de deux autres affaires beaucoup plus importantes. L'une étoit de proposer le mariage du duc d'Alençon dernier fils de Henri II, & frère du Roi, avec Elisabeth; & l'autre d'engager cette Princesse à traiter avec plus de douceur, Marie reine d'Ecosse. Les [c] lettres portant pouvoir à ces Ambassadeurs de traiter du mariage, furent données à Blois, le 26 avril 1572: le Roi y donne à M. de Foix le titre de *son Cousin*. Le maréchal de Montmorenci étoit le chef de l'ambassade. Cette prérogative étoit dûe à sa haute naissance & à sa dignité; mais il paroît que c'étoit M. de Foix qui étoit chargé de la négociation: en effet, ce fut presque toûjours lui qui porta la parole dans les conférences. J. le Laboureur [d] a inséré dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, un *(l)* Journal de

[c] *Elles sont imprimées dans les addit. aux Mém. de Castelnau, t. I, p. 650.*

[d] *Ibid. pp. 651, 652.*

(k) Voyez sur cette ambassade l'*histoire de la Popelinière, liv. 27, fol. 38 verso & 41 recto*, & sur la proposition de mariage entre le duc d'Alençon & Elisabeth, les *Mémoires du maréchal de Tavannes, p. 376.*

(l) Le P. le Long dans sa Bibliothèque historique, n.° 12923, a indiqué ce Journal *ms*. qu'il dit être parmi ceux de M. le chancelier Seguier, n.° 71, & il a conjecturé que cette pièce étoit la même que celle qui a été donnée par le Laboureur.

cette

cette ambassade, qu'il croit avoir été fait par M. de Foix. J'en vais donner le précis.

M. de Montmorenci & M. de Foix s'embarquèrent à Boulogne, le 8 de juin, & abordèrent le soir à Douvres. Ils y restèrent le lendemain pour attendre leurs équipages; & le 13 ils arrivèrent à Londres. Le lendemain, accompagnés de M. de Fénelon, ils présentèrent à la Reine les lettres du Roi & de la Reine sa mère, qui contenoient le serment & la ratification du traité, sans lui parler du mariage qu'ils étoient chargés de négocier.

Le 15, Elisabeth fit dans la chapelle du château de Vestmunster, à l'heure de l'office du matin, le serment d'observer le traité; [a] & en attendant l'heure du dîner, elle mena les Ambassadeurs dans sa chambre, où M. de Montmorenci lui présenta des lettres écrites de la main de leurs Majestés & de [b] *Messeigneurs.* Elle lut celle du Roi, & mit les autres dans sa poche. Après le dîner, ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, à l'exception des Ambassadeurs, elle pria M. de Montmorenci de lui exposer la commission dont il étoit chargé. M. de Foix la pria de vouloir bien lire auparavant la lettre de la Reine-mère: elle la lut; & on entra ensuite en matière. La conférence ne fut pas longue: la Reine proposa aux Ambassadeurs d'aller se reposer dans un appartement qu'on leur avoit préparé.

[a] *Ibid. p. 653.*

[b] *Le duc d'Anjou & le duc d'Alençon.*

Quelques heures après, des Seigneurs vinrent les prendre; & après leur avoit fait voir un combat de Dogues contre des Ours & des Taureaux, ils les conduisirent dans le Jardin, où la Reine se rendit. Après avoir parlé quelque temps avec M. de Montmorenci, elle prit M. de Foix en particulier, & se promenant avec lui le long d'une allée, elle le

Le fait est certain; & je l'ai vérifié sur le *ms.*

Le P. le Long dit que ce Journal a été fait par M. de la Motthe-Fénelon. Il n'y a rien dans cette pièce qui puisse indiquer s'il en est l'auteur, ou si elle a été composée par M. de Foix, comme l'a crû le Laboureur.

Ce *ms.* avec tous les autres de M. le chancelier Seguier, a passé dans la bibliothèque de Saint Germain-des-Prés, & y est présentement cotté *1279.*

mit ſur le mariage qui lui étoit propoſé. La converſation, dans laquelle M. de Foix lui cita un trait des guerres de Rome contre Carthage, fut très-longue, & ne finit que lorſqu'on vint avertir la Reine qu'il étoit très-tard.

Je ne m'engagerai pas dans le détail de tout ce qui fut dit dans cette conférence & dans celles qui la ſuivirent. Il ſuffira de marquer qu'Eliſabeth inſiſtoit toûjours ſur deux difficultés qui lui paroiſſoient inſurmontables; la différence de Religion, & la diſproportion *(m)* des âges: M. de Foix tâchoit de les vaincre, par des raiſons tirées de l'hiſtoire, de la philoſophie, & de la médecine.

[a] *Id. p. 656.* [a] Le 22, les Ambaſſadeurs eurent l'honneur de ſouper avec la Reine.

[b] *Id. p. 657.* [b] Le lendemain, elle leur donna audience dans le Jardin où elle eut une conférence avec M. de Foix. En prenant congé d'elle, il lui dit [c] qu'il étoit aſſuré qu'*elle étoit ſi ſage & bien aviſée, qu'elle ne ſe laiſſeroit tomber aux inconvéniens d'Epiméthée, mais ſuivroit la prudence de Prométhée.*

[c] *Id. p. 659.*

[d] *Id. p. 664.* [d] Le 25, elle leur fit dire que ceux qui compoſoient ſon Conſeil, trouvoient l'affaire que l'on traitoit, d'une ſi grande importance, qu'ils lui demandoient du temps pour y penſer murement; & qu'ainſi elle ne pourroit donner une réponſe poſitive que dans un mois. Le même jour, elle leur dit la même choſe.

[e] *Id. pp. 665, 666.* [e] Le 27, les Ambaſſadeurs allèrent prendre congé de la Reine; & lorſqu'ils ſe retirèrent, elle prit M. de Foix en particulier, & lui dit qu'elle le prioit de demander à Dieu pour elle, qu'il lui fît la grace de l'inſpirer ſur le parti qu'elle devoit prendre. Cette négociation fut plus d'une fois renouée dans la ſuite, mais ſans ſuccès.

[f] *Id. p. 563 & ſuiv. & p. 665.* [f] Les Ambaſſadeurs eurent auſſi pluſieurs conférences avec les miniſtres d'Eliſabeth, ſur les affaires de la reine d'Ecoſſe. M. de Foix y porta la parole, & ne manqua pas de rappeler

** Hiſt. généalog. de la Maiſ. de Fr. t. I, p. 135.*
*** V. Thuan. hiſt. t. VI, lib. 129, p. 173. & Trad. fr. t. XIV, p. 148.*

(m) * Le duc d'Alençon étoit né en 1554, & ainſi il n'avoit que 18 ans en 1572. ** Eliſabeth mourut en 1603, âgée de près de 70 ans; ainſi elle étoit née vers l'année 1533, & elle avoit près de 39 ans en 1572.

ses anciennes alliances de la France & de l'Ecosse. Ces conférences n'adoucirent point le sort de Marie dont personne n'ignore la longue captivité & le supplice *(n)*.

Lorsque M. de Foix revint en France, il ne prévoyoit pas le danger qu'il courut peu de temps après : il pensa être enveloppé dans le massacre de la [a] S.t Barthelemi. [b] Du Plessis-Mornay, qui étoit de la Religion P. R. étoit alors à Paris : il envoya prier M. de Foix qu'il avoit vû à Venise, & qui étoit son ami, de le mettre à couvert du danger dont il étoit menacé; mais il apprit que M. de Foix *lui-même soupçonné de long-temps de la Religion*, avoit eu beaucoup de peine à se sauver dans le Louvre *(o)*.

[c] L'année suivante 1573, Henri duc d'Anjou fut élû roi

[a] *Le 24 d'août 1572.*

[b] *Vie de du Plessis, pp. 13, 19.*

[c] *Thuan. hist. t. III, l. 57, p. 291. & Trad. fr. t. VII, p. 14. Thuan. de vitâ suâ, t. VII, n.° 4, l. 1, pp. 11, 12. & Trad. fr. t. I, p. 14. Vide Thuan. hist. t. III, lib. 56, p. 280. & Trad. fr. t. VI, p. 698.*

(n) M. de Thou *[Thuani hist. t. III, l. 51, p. 97. Trad. Fr. t. VI, p. 335.]* a rendu compte de l'ambassade de M. de Foix & de ses Collègues. Je ne puis me dispenser de remarquer que ce qu'il en dit est très-peu exact, & qu'il faut le rectifier par le Journal dont j'ai donné le précis.

Il y a dans le Recueil de Walsingham, un très-grand détail sur cette ambassade de M.rs de Montmorenci & de Foix, qui confirme ce qu'on lit dans ce Journal. On y trouve d'ailleurs des Mémoires & d'autres pièces originales qui furent faites pendant le cours de leur négociation, & que M. le Laboureur n'a point donnés. *[Voy. le Rec. de Wal. pp. 245, 251 & suiv.]*

Je tirerai de ce Recueil quelques faits particuliers, qui regardent cette ambassade.

J'ai dit plus haut que M.rs de Montmorenci & de Foix s'embarquèrent à Boulogne le 8 de juin : deux jours auparavant, Burleigh écrivoit d'Angleterre, à Walsingham, qu'il y avoit à Douvres un grand nombre d'Officiers d'Elisabeth, qui y attendoient les Ambassadeurs de France. *[Ibid. p. 248.]*

Ils furent reçûs en Angleterre, avec tous les honneurs possibles ; & le maréchal de Montmorenci étoit toûjours accompagné de plusieurs Nobles de différens rangs. Sa suite qui étoit de 40 personnes, fut toûjours défrayée aux dépens de la Reine; mais lorsque les Ambassadeurs prirent congé, on leur fit des présens très-médiocres. Burleigh qui le manda à Walsingham, en paroît un peu honteux. *La récompense qu'il* (M. de Montmorenci) *a eue, dit-il, est au dessous de ce que j'aurois souhaité : cependant il a eu une coupe de vermeil, une grande coupe d'or du poids de cent & onze onces ; & M. de Foix, une coupe d'argent de . . . ,* [Ibid. pp. 255 & 256.

Le maréchal de Montmorenci arriva à la Cour de France le 10 de juillet; & Walsingham écrit à Burleigh le 13 de ce mois, qu'il avoit eu depuis peu des conférences avec M. de Foix, par rapport au mariage du duc d'Alençon, & à la restitution de Calais. *[Ibid. pp. 257 & 258.]*

(o) Du Plessis-Mornay se sauva d'une manière très-singulière. *Voy. l'hist. de sa Vie, p. 19.*

de Pologne. Les Ambassadeurs députés par la République pour lui annoncer son élection, étant arrivés près de Paris, le Roi envoya au devant d'eux François de Bourbon [a] Dauphin, Prince du Sang, & plusieurs autres Seigneurs, au nom desquels M. de Foix les complimenta. Presque toutes les Puissances de l'Europe ayant envoyé des Ambassadeurs, pour faire des complimens au duc d'Anjou & à Charles IX son frère, le Roi choisit M. de Foix *(p)* pour aller les remercier de sa part. Il devoit d'abord aller en Italie & à Rome; passer de là en Allemagne, & se rendre ensuite auprès du nouveau roi de Pologne.

[a] *Dauphin d'Auvergne.*

Il paroît surprenant qu'on ait envoyé au souverain Pontife un homme qui lui étoit suspect, & sur la religion de qui on avoit des soupçons dont il avoit pensé être la victime l'année précédente. [b] Aussi, M. de Foix eut-il du désagrément à la cour de Rome.

[b] *Thuan. hist. t. III, l. 58, p. 324.* & *Trad. fr. t. VII, p. 78.*

Cependant il y avoit déjà quelque temps que Charles IX avoit travaillé à rendre cette cour favorable à M. de Foix : car lorsqu'en février 1572, le cardinal Alexandrin neveu de Pie V, fut près de partir de France où il étoit venu avec le titre de Légat, ce Prince lui fit remettre un mémoire, par lequel il le prioit d'assurer le Pape de sa part, qu'il ne devoit avoir aucun doute sur la catholicité de M. de Foix *(q)*.

[c] Les instructions données à M. de Foix, pour son ambassade, sont datées du 7 d'octobre 1573. Elles portent que « Le Roy recongnoissant le singulier office d'amitié & bienveillance » que Nostre très-sainct Pere le Pape a démonstré envers cette

[c] *Ces instructions sont dans le mss. de Brienne, cotté 288, fol. 31.*

(p) Peut-être fut-il chargé en même temps de quelques négociations. Muret, *p. 231*, dit qu'il fut envoyé Ambassadeur vers le Pape & vers la plusspart des Princes d'Italie, *de rebus gravissimis.*

(q) Voici ce que porte ce Mémoire.

Sa Majesté prie aussi mondit sieur le Légat de supplier sadicte Sainćteté d'avoir en favorable recommandation ce qui touchera le sieur de Foix, conseiller en son Conseil privé, ostant toute mauvaise & sinistre oppinion que l'on lui avoit voullu donner à entendre de sa foi & de sa vie ; pour ce que sadicte Majesté le tient & recognoist pour personnaige qui est bon catholique ; & prie sadicte Sainćteté de l'avoir en mesme oppinion. [Mss. de Brienne, cotté 288, fol. 23 & 25.] Les mss. de Brienne sont à la biblioth. du Roi.

Couronne, par la conjouissance si expresse qu'il a faicte avec luy & le Roy de Polongne; & desirant tesmoigner à sadicte Sainćteté & aux autres Princes & Potantatz d'Italie qui ont faict semblable démonstration, le contentement qui lui en demeure, le cas qu'il faict de leur amitié, & combien il desire la confirmer par tous les meilleurs offices qui se peuvent desirer de sa part; a faict expresse élection du sieur de Foix son Conseiller en son Conseil Privé, qu'il envoye présentement devers sadicte Saincteté, & lesdicts Princes & Potantatz, pour leur en faire les remerciemens, comme dignes; estimant ne pouvoir choisir personnaige plus propre pour dignement s'acquitter de ladicte charge, que ledict sieur de Foix, tant pour la suffisance & grande expérience, que pour estre de Maison si illustre & si proche à sadicte Majesté, qu'il est. »

Ces instructions portent que M. de Foix passera d'abord à la cour de Savoie; qu'il ira ensuite à Ferrare, à Mantoue, à Venise, à Florence & à Luques: qu'étant à Venise, il ira voir M. du Ferrier ambassadeur de France auprès de cette République; & que ce Ministre l'accompagnera dans l'audience qui lui sera donnée: qu'étant arrivé à Rome, il ira voir M. de Ferralz ambassadeur du Roi auprès de Sa Sainteté, & le cardinal de Pellevé; que le Roi desire que M. de Ferralz accompagne M. de Foix à l'audience du Pape; & que comme il est à présumer que Sa Sainteté leur parlera du serment que le nouveau roi de Pologne a fait en faveur des Réformés qui sont dans ce royaume, ils lui représenteront les raisons indispensables qu'a eues ce Prince de faire cette démarche.

Le Roi dit à la fin de ces instructions, qu'il lui sera très-agréable que M. de Foix s'emploie pendant son séjour à Rome, dans toutes les affaires qui regarderont son service; & qu'il lui écrive tout ce qu'il jugera avoir rapport avec les intérêts de sa Couronne.

* Jacques-Auguste de Thou, depuis Président au Parlement de Paris, qui n'avoit alors que vingt ans, accompagna M. de Foix dans son voyage d'Italie. Il étoit le dernier des fils de Christophe de Thou premier Président de ce Parlement. Il

* *Il étoit né le 8 d'oct. 1553.* Thuan. hist. t. III, p. 3. *&* Trad. fr. t. 1, p. 1.

avoit été destiné à l'état ecclésiastique, & étoit chanoine de l'église de Paris. Il avoit une forte passion de voir l'Italie;[a] & comme il avoit déjà conçû le dessein d'écrire l'histoire de son temps, il *(r)* espéroit tirer de grandes instructions du commerce qu'il auroit avec un Ministre consommé dans les affaires. Il rend ce témoignage à M. de Foix, qu'il ne le quittoit jamais sans se sentir meilleur & plus disposé à pratiquer la vertu.

[a] *Voy. ibid. p. 10, & Trad. fr. p. 12.*

M. de Thou s'est fort étendu dans les Mémoires de sa Vie, sur le voyage *(s)* de M. de Foix en Italie. Il vint le joindre à Gien, accompagné de Christophe-Auguste de Thou son cousin germain, & de M[rs] de Marle & de la Borde-Arbaleste. Il y trouva *(t)* Arnaud d'Ossat, que M. de Foix prêt à partir pour l'Italie, tira du barreau pour le mettre dans sa maison *(u)*. D'Ossat avoit étudié sous Ramus, & cependant il avoit embrassé la doctrine d'Aristote: il expliquoit alors Platon à M. de Foix. Quoique les écrits divins de ce Philosophe soient agréables par leur *abondance fleurie*[b]; cependant comme ils sont coupés, suivant le goût des Dialogues, par différens avant-propos[c], par de fréquentes interrogations, par des digressions tirées de loin, & par des récits presque toûjours pris de la Fable, M. de Foix, accoutumé à la méthode des Péripatéticiens, qui est fort différente, qui est sérieuse, & qui rejette tous les écarts pour aller au fait, souhaitoit qu'on resserrât ce que Platon a

[b] *Floridâ ubertate.*

[c] *Præmiis.*

(r) Voy. aussi une lettre de M. de Thou au président Jeannin. *[Thuan. hist. t. VII, n.° 2, p. 6. & Trad. fr. t. XV, p. 201.]*

(s) Il y a dans le Thuana *[Thuan. hist. t. VII, n.° 2, p. 188]* un article qui regarde le voyage de M. de Foix en Italie, & qui peut servir à l'histoire de la Médecine. *Je fus en Italie avec M. de Foix,* dit M. de Thou, *qui avoit des Valets de toutes nations. Il avoit un Allemand pour Apothicaire, qui se servoit d'antimoine, qui avoit un tel effet qu'en moins d'un jour il guérissoit parfaitement. Il pensa tous les Valets qui furent tous malades à l'arrivée mais tous moururent au retour, sept ou huit mois après. L'on disoit que l'antimoine en étoit cause.*

(t) Il ne paroît pas qu'Amelot de la Houssaye qui a composé une Vie de d'Ossat, qui est à la tête de l'édition des lettres de ce Cardinal, qu'il a donnée, ait consulté les Mémoires de M. de Thou: il a fait dans cette vie, plusieurs fautes en parlant de M. de Foix.

(u) M. de Thou dit ailleurs *[Thuan. hist. t. IV, l. 92, pp. 6, 24, & Trad. fr. p. 371.]* que M. de Foix mit d'Ossat auprès de lui en qualité d'homme de lettres: *ut ei à studiis privatis esset.*

écrit d'une manière diffuse, & qu'on le lui présentât sous un point de vûe net & distinct. Lorsqu'il étoit en route, monté sur un cheval, d'Ossat qui étoit seul à ses côtés, lui faisoit un précis de la doctrine comprise dans les Dialogues de Platon; & M. de Foix répétoit ce que d'Ossat venoit de lui dire. Lorsqu'ils étoient descendus de cheval, M. de Foix faisoit appeler ceux qui l'accompagnoient & qui mangeoient à sa table; & pendant qu'on préparoit le repas, François Choësne qui étoit alors son lecteur, & qui depuis a été Président à Chartres, lisoit, en présence de d'Ossat, les *Paratitles* de Cujas sur le Digeste: M. de Foix expliquoit ensuite avec étendue cet ouvrage qui est très-concis. Il engagea dans la suite Cujas à en composer un semblable sur le Code, & lui conseilla de le faire plus ample: Cujas profita de son avis, & lui dédia cet ouvrage qui est excellent. On peut voir dans l'épitre dédicatoire *(x)*, combien ce Jurisconsulte, qui ne donnoit rien à la faveur, avoit d'estime pour lui. Lorsque M. de Foix étoit sorti de table, *(y)* il se faisoit lire des traités de Physique, avec la paraphrase d'Alexandre Picolomini. C'étoit principalement sur ces matières qu'il s'exerçoit alternativement avec d'Ossat.

[a] M. de Foix, après avoir passé à Lyon, vint à Avignon pour y voir le cardinal George d'Armagnac *(z)* qui étoit

[a] *Ibid. p. 19. & Trad. franç. p. 29.*

(x) Ce n'est pas dans la préface, comme le dit M. de Thou, mais dans l'épître dédicatoire, que Cujas fait l'éloge de M. de Foix. J'ai déjà remarqué qu'il confirme tout ce que Muret a dit de sa vaste érudition. Il y dit que c'est M. de Foix qui l'a engagé à composer les paratitles sur le Code, & qu'il est le *Prince* de tous les Jurisconsultes qui ont été depuis le temps de Justinien, & le *Patron* & l'ami de ceux qui s'appliquent à la jurisprudence. Il se fait des reproches d'avoir tardé si longtemps à dédier un de ses ouvrages à M. de Foix. Cette épître est datée des ides de mars 1579, elle est à la tête du second volume des œuvres de Cujas. *Paris, 1617, 4 vol. in-fol.*

(y) Voici le texte latin. *Post prandium, physicam auscultationem coram Ossato cum Alexandri Picolominei paraphrasi itidem recitari jubebat, & in eo præcipuè campo se exercebat, & paria cum Ossato faciebat.*

(z) Les liaisons de parenté & d'amitié, & la reconnoissance, n'ont point empêché M. de Foix, s'il en faut croire du Plessis-Mornay, de lui révéler un secret qui déshonore la mémoire de ce Cardinal. Du Plessis-Mornay a écrit que M. de Foix, (& c'est sans doute Paul) lui disoit que (Charles) *cardinal de Lorraine, avoit été empoisonné par le cardinal d'Armagnac, avec lequel il étoit en*

son proche parent : ce Cardinal étoit archevêque [a] de Toulouse, & le cardinal de Bourbon l'avoit associé à la légation d'Avignon. Il dit à M. de Foix qu'il avoit intention de lui résigner ses grands *(a)* bénéfices. En effet, il le fit dans la suite, & le pressa vivement [b] d'accommoder ses affaires avec la cour de Rome.

[a] *Voy. l'hist. généalog. de la Mais. de Fr. t. III, p. 426.*

[b] *Ut res suas Romæ conficeret.*

[c] Le premier prince d'Italie que vit M. de Foix, fut Philippe-Emmanuel duc de Savoie, qu'il trouva à Turin. Ce Prince se reposoit presque entièrement du soin du gouvernement de ses États sur sa femme Marguerite [fille de François I.er]. C'étoit une héroïne qui étoit douée d'un esprit admirable, & qui aimoit beaucoup la justice. M. de Foix qui, avant & depuis le mariage de cette Princesse, avoit toujours donné des marques de la singulière vénération qu'il avoit pour elle, resta quelques jours à Turin. Le duc de Savoie ayant fait préparer une barque, M. de Foix s'embarqua sur le Pô ; & passant par Casal capitale du Montferrat, & par Plaisance, il vint à Mantoue saluer le duc Guillaume.

[c] *Thuanus de vitâ suâ, ibid. p. 13, & Trad. fr. ibid. p. 18.*

[d] De Mantoue, il alla à la Mirandole, où il y avoit encore une garnison Françoise. Il y fut reçu avec beaucoup de politesse, par Fulvie de Correggio veuve & mère des Pics (souverains de la Mirandole). Il y resta deux jours ; & passant par Concordia, qui leur appartient aussi, il vint à Ferrare. Le duc Alphonse y reçut M. de Foix avec beaucoup de familiarité : ceux qui l'accompagnoient croyoient être à la cour de France. Alphonse [e] proche parent de nos Rois, avoit été élevé auprès d'eux, & avoit pris les mœurs & toutes les manières de leur

[d] *Ibid. p. 15. & Trad. fr. p. 21.*

[e] *Il étoit fils de Renée de France, fille de Louis XII.*

brouillerie. [C'est une anecdote qui ne se trouve peut-être pas ailleurs.] *Thuani hist. t. VII, n.° 6, p. 92, & Trad. fr. t. XV, p. 375.*

(a) * Le cardinal d'Armagnac étoit abbé d'Aurillac, de la Chaize-Dieu & de Conques. Ni dans la première ni dans la seconde édition du *Gallia Christiana,* on ne trouve point M. de Foix parmi ceux qui ont possédé ces Abbayes. Cependant dans une réponse que M. d'Ossat écrivit d'Aurillac, le dernier d'avril 1577, à M. de la Barrière, abbé de Feuillans, [& depuis fondateur de l'Ordre qui porte ce nom], il lui marque qu'il a reçû sa lettre à Aurillac, où M. de Foix est venu passer les fêtes de Pâques, *à cause que l'Abbaye de cette ville est à lui.* Lett. du cardinal d'Ossat, Amsterd. 1708, t. I, pp. 74 & 94.

* *Hist. généalog. de la Mais. de Fr. t. III, p. 126.*

cour.

cour. M. de Foix ne voulut point avoir d'entretien avec François *Patricius*, de Dalmatie, qui professoit alors à Ferrare; parce qu'il apprit qu'il avoit sur la doctrine d'Aristote des sentimens nouveaux & singuliers, qui l'avoient engagé dans des opinions erronées.

De Ferrare, M. de Foix fut conduit à Venise, dans un bateau qu'Alphonse avoit fait parer magnifiquement: il alla loger dans l'hôtel d'Arnaud du Ferrier ambassadeur de France. Il fut conduit, suivant l'usage, à l'audience du Sénat par ce Ministre; & fut reçû très-honorablement, autant à cause de l'estime qu'il s'étoit acquise lorsqu'il étoit Ambassadeur ordinaire auprès de la République, que pour la dignité de sa personne.

Les amis qu'il avoit à Rome, lui mandèrent à Venise, [a] qu'il auroit de la peine à y être reçû par le Pape (en qualité d'Ambassadeur,) & que Sa Sainteté se souvenoit de la *Mercuriale*, & de la [b] condamnation prononcée contre lui par les Commissaires; quoique leur jugement eût été rendu contre les formalités ordinaires, & qu'il eût été rétracté par un arrêt donné par tout le Parlement. Sur ces nouvelles, M. de Foix résolut de s'arrêter dans quelque endroit, pour attendre de nouveaux ordres du Roi par rapport au Pape, & pour donner le temps à ceux qui étoient chargés des affaires de France à Rome, de lui ménager un accueil favorable dans cette cour. Il choisit Padoue qui est la plus forte des places que les Vénitiens possèdent en terre-ferme, & que des Professeurs en tout genre de science rendoient très-florissante.

[c] Lorsque M. de Foix, sur ce que les ministres de France à Rome & ses amis lui écrivoient, eut lieu d'espérer que son arrivée n'y seroit point désagréable, il partit de Padoue sur la fin de l'hiver [d]; & passant par Buigo & Lignago, il arriva à Boulogne qui est la première ville de l'état Ecclésiastique. Alexandre *d'All-armi* accompagné de la principale noblesse de la ville, vint au devant de lui avec des carrosses [e], & lui offrit son logis que M. de Foix fut enfin obligé d'accepter, après l'avoir refusé long-temps inutilement. Il y demeura quelques jours, pendant lesquels [f] on n'oublia rien pour lui

[a] *Vix admissurum.*

[b] Voy. aussi *Thuani hist. t. I, l. 23, p. 783,* & *Trad. fr. t. III, p. 464.*

[c] *Thuan. de vitâ suâ, t. VII, p. 16.* & *Trad. fr. t. I, p. 22.*

[d] 1574.

[e] *Carrucis.*

[f] *Omni lætitiæ genere exceptus.*

marquer le plaisir qu'on avoit de le voir; & il fut visité par tous les Ordres de la ville : Charles *Sigonius* vint aussi le saluer.

De Boulogne, M. de Foix se rendit à Florence. Le prince François (de Médicis) alla au-devant de lui, & le conduisit dans le palais où il logeoit. Côme son père, qui étoit déjà attaqué de la maladie dont il mourut peu de temps après, lui avoit abandonné le gouvernement, & ne s'étoit réservé que les honneurs de la Souveraineté. M. de Foix avec toute sa suite, alla lui rendre visite. Pendant le séjour qu'il fit à Florence, Antoine-Marie Salviati qui étoit évêque de Saint-Papoul, & qui depuis a été Cardinal, étoit fort assidu auprès de lui, aussi-bien que Robert Ridolfi, & Pierre *Victorius* vieillard vénérable.

De Florence, M. de Foix alla à Sienne, où il rendit visite à Alexandre Picolomini. Comme il ne trouva point de domestiques pour l'introduire, il surprit ce vieillard respectable qui étoit seul, & qui appuyé sur un oreiller, y travailloit à son Commentaire sur Aristote. Picolomini lui en fit des excuses, & le remercia de l'honneur qu'il lui faisoit. Ayant ensuite prié M. de Thou & ceux qui étoient venus avec M. de Foix, de s'asseoir, il entretint la compagnie de ses études : il insista sur les fruits agréables qu'elles lui faisoient goûter, dans un âge où les plaisirs les plus innocens n'étoient plus de saison.

En sortant de Sienne, M. de Foix alla à Lucques. Il étoit chargé de lettres de Charles IX & du nouveau roi de Pologne, pour la République, & pour plusieurs personnes illustres de la noblesse, qui étoient attachées à ces Princes. On donna à M. de Foix & à ceux qui l'accompagnoient, toutes sortes de témoignages de respect & de tendresse; & il fut reçû non seulement comme Ambassadeur, mais comme ami de la République.

De Lucques, M. de Foix se rendit en trois jours à Rome, en passant par Monte-Fiascone & par Viterbe, d'où il alla voir Bagnarea que le cardinal Gambara avoit fort embelli. Il entra de nuit dans Rome par Pontemolle. Il fut conduit à l'audience secrette du Pape, par l'ambassadeur de France : peu de jours après, il en eut une publique. M. de Thou & les plus

considérables de ceux qui avoient fait le voyage avec lui, furent admis à baiser les pieds de Sa Sainteté.

M. de Foix étant à Rome, fut engagé à consentir que l'affaire (de la Mercuriale) qui étoit terminée il y avoit plus de douze ans, fût examinée de nouveau, & renvoyée à une congrégation de Cardinaux. Il se souvenoit de ce que le cardinal d'Armagnac lui avoit dit à Avignon; & d'ailleurs des personnes *(b)* qui étoient ses ennemis secrets, eurent la malignité de lui faire espérer qu'elle seroit finie en peu de temps, s'il la remettoit entre les mains du Souverain Pontife. Il les crut trop facilement, & s'engagea dans une affaire longue & désagréable, qui à la vérité eut un heureux succès, mais dont à peine put-il voir la fin, dix ans après.

[a] Ce fut à l'occasion de ce procès, que d'Ossat que M. de Foix avoit pris auprès de lui uniquement par rapport à ses études, tourna aux affaires son esprit qui jusqu'alors n'avoit été occupé qu'aux belles-lettres. Il réduisit avec beaucoup d'ordre & de netteté tous les moyens de M. de Foix, dans un Mémoire sommaire qui fut distribué aux Cardinaux, & qui fit conjecturer aux plus éclairés, que s'il demeuroit long-temps à Rome, il s'y feroit connoître avec distinction, & qu'il parviendroit, comme il arriva, aux plus grandes dignités.

[a] *Thuan. de vitâ suâ, ibid. p. 22. & Trad fr. p. 32.*

Les soins & les embarras que donnoient à M. de Foix ses affaires particulières, n'interrompoient point ses études. Pendant les chaleurs de l'après-dînée, [b] les personnes de considération qui étoient de sa maison, & M. de Thou qui ne le quittoit guère, se rassembloient auprès de lui: d'Ossat lisoit la *Sphère* d'Alexandre Picolomini, & suivant la coutume, l'interprétoit alternativement avec M. de Foix.

[b] *Nobilibus Domesticis.*

Pendant [c] que M. de Foix étoit à Rome, il reçut, au nom de la nation Françoise, des respects presque excessifs d'un homme vénérable par sa vieillesse & par la profonde

[c] *Thuan. hist. t. IV, l. 84, pp. 375, 376. & Trad. fr. t. IX, pp. 529, 530.*

(b) C'est sans doute le cardinal de Pellevé, que M. de Thou désigne ici: car il dit dans un autre endroit, que ce fut par l'instigation de ce Cardinal, que M. de Foix eut du désagrément à la cour de Grégoire XIII. *Thuani hist. t. I, l. 23, p. 783. & Trad. fr. t. III, p. 404.*

connoiſſance qu'il avoit du Droit Canon. Martin d'Azpilcueta, que l'on nomme ordinairement le docteur *Navarre*, parce qu'il tiroit ſon origine de ce pays-là, ſe trouva à Rome dans le temps que M. de Foix y réſidoit en qualité d'Ambaſſadeur. Navarre alla lui rendre viſite, & ne le trouva pas; mais l'ayant rencontré dans le [a] portique auprès de la Trinité, il ôta [b] ſon chapeau & ſa calotte, ſe jeta par terre & lui baiſa les pieds. M. de Foix en fut ſurpris; & comme il étoit auſſi modeſte que poli, il voulut le relever, en lui repréſentant que de ſi grands honneurs ne lui étoient pas dûs: mais Navarre lui répondit qu'il ſe croyoit obligé de donner ces marques de reſpect & de rendre ce *culte* à une Nation dont ſes Rois étoient ſortis. S'étant enſuite levé, M. de Foix ſe promena avec lui: mais quoiqu'ils fûſſent dans un lieu expoſé aux injures de l'air qui étoit très-froid, il ne put jamais engager Navarre qui avoit plus de 80 ans, à ſe couvrir devant lui, quoiqu'il l'en priât & même qu'il le lui ordonnât.

[a] *Ad Trinitatis in porticu.*

[b] *Pileo & pileolo.*

[c] La mort de Charles IX fournit à M. de Foix un prétexte honnête de quitter Rome, où il avoit demeuré ſix mois: le ſéjour de cette ville lui étoit déſagréable par la fatigue des ſollicitations, & la longueur de ſon affaire [d] qui avoit été mal commencée. Le Pape avoit envoyé le cardinal *Buon-compagno* ſon neveu, avec le titre de Légat, pour ſaluer le nouveau roi de France, que l'on diſoit avoir quitté la Pologne auſſi-tôt qu'il avoit appris la mort de ſon frère, & être déjà arrivé ſur les frontières de Veniſe. M. de Foix ayant pris congé du Pape, ſuivit de près le Légat, & arriva [e] en poſte à *(c)* Rimini, avec ſa ſuite: il s'y embarqua ſur une chaloupe; & paſſant par Ravenne, il arriva à Veniſe. Il en partit avec du Ferrier ambaſſadeur de France auprès de la République; & traverſant le Frioul, ils vinrent ſaluer le Roi dans la *(d)* Dalmatie. M. de Foix le ſuivit

[c] *Thuan. de vitâ ſuâ, t. VII, p. 23. & Trad. fr. t. I, p. 33.*

[d] *Malè inchoato.*

[e] *Citatis equis.*

(c) Il paſſa par Orviéto, Terni, Narni, Forli, Spolète & Urbin. Il laiſſa Pézaro à droite, & traverſant le fameux Rubicon, arriva à Rimini en poſte avec toute ſa ſuite. *Ibid.*

(d) M. de Thou, dans un autre endroit, dit que M. de Foix trouva le Roi à Sacile. *Thuan. hiſt. t. III, lib. 58, p. 324.* & *Trad. fr. t. VII, p. 78.* Sacile eſt une ville de la Marche Tréviſane, en Italie. *Voyez le Diction. de Mati, à ce nom.*

à Venise & à Ferrare où S. M. lui donna ordre d'aller à Rome, remercier le Pape de l'honneur qu'il lui avoit fait, en lui envoyant le Légat. M. de Foix passant par Boulogne, arriva à Florence. Le duc François vint au devant de lui : il étoit en deuil de Côme son père qui étoit mort quelque temps auparavant. M. de Foix lui demanda pour Muret, une grace qu'il ne put obtenir. Muret n'ayant pû voir le manuscrit de l'histoire de Zozime, qui étoit dans la bibliothèque du Vatican, avoit prié M. de Foix d'emprunter pour quelques mois celui qui étoit dans celle de Florence: M. de Foix le demanda au Duc qui le promit d'abord; ([a] mais qui refusa de le donner), lorsqu'il eut été informé que sous le pontificat de Pie V, la lecture de Zozime avoit été défendue à Rome & à Florence, à cause de la haine de cet auteur contre les Chrétiens, & des traits injurieux à la mémoire de Constantin & de Théodose, qui se trouvent dans son histoire.

[a] *Ce membre de phrase manque dans le latin.*

De Florence, M. de Foix passa par Sienne d'où il arriva à Rome peu de temps après la moisson: il n'y fut que peu de jours; & s'étant acquitté de la commission dont il avoit été chargé, il en partit pour aller retrouver le Roi. Il repassa à Sienne, & vint à Lucques où on lui donna les mêmes témoignages d'amitié qu'il y avoit reçûs quelque temps auparavant. Il vint à Gènes par Pise[b], & de là se rendit à Turin où le Roi étoit arrivé. Il en partit pour aller l'attendre à Lyon où M. de Thou prit congé de lui pour revenir à Paris.

[b] *De Pise il passa à Pistoïe, à Pietra-Santa.*

Depuis 1561 jusqu'en 1574, M. de Foix avoit presque toûjours résidé dans des Cours étrangères. *(e)* Les trois années

(e) J'ai avancé en composant ce Mémoire, que Paul de Foix ne sortit point de France pendant l'année 1575 & pendant les deux suivantes, parce que je ne connoissois alors aucun auteur qui eût dit qu'il s'en éloigna pendant ces trois années; & parce que d'ailleurs j'avois des preuves qu'il y étoit en 1577: mais je viens d'apprendre par deux passages qui sont aux pages 171 & 189 des Mémoires de Pérussis, qu'au commencement de l'année 1575 M. de Foix fut envoyé Ambassadeur à Rome, & qu'il en revint vers le milieu de l'année suivante. Voici ces passages... *Le même jour 13* [de Janvier 1575,] *partit d'Avignon M. de Foix Ambassadeur à Rome, s'embarqua au port de Marseille, & séjourna quelque temps à*

suivantes il resta en France, où il eut souvent occasion de donner des preuves de son habileté dans les affaires, de sa prudence & de son amour pour le bien public, soit dans le Conseil du Roi, soit dans des négociations importantes dont il fut chargé dans l'intérieur du royaume.

Henri III, peu de temps après son retour en France, fit à Lyon, pour sa maison, un règlement qui prouve que M. de Foix exerçoit alors auprès de ce Prince, les fonctions de Conseiller d'Etat. [a] Ce règlement porte que lorsque Sa Majesté sera hors du lit, & entrera dans son cabinet, *tous ceux de ses affaires* (ses Ministres) y entreront, & que les autres qui seront dans la chambre, sortiront; à l'exception des Princes, des officiers de sa Couronne, *de ceux de ses affaires,* des quatre secrétaires d'Etat, [b] des sieurs de Morvilliers, de Limoges évêque de Valence, de Foix, de Bellièvre, Pibrac, de Monluc, de Sansac, & le sieur de Saint Suplice.

[a] *Mathieu, hist. de Fr. t. 1, p. 403.*

[b] *Tous ceux qui sont nommés ensuite, étoient Conseillers d'Etat.*

Mont-Alein. François Rogier Baron de Ferlas & Seigneur de Malras, qui résidoit Ambassadeur à Rome, y mourut de mort soudaine, prêt à partir.... La Roche-Posay Ambassadeur du Roy à Rome, y arriva en poste vers le 10 de Juin [1576,] *& y releva M. de Foix qui retourna en France.*

Je n'ai rien trouvé sur le lieu nommé Mont-Alein, dont il est fait mention dans le premier passage. Ne pourroit-on pas corriger *Mont-Alcin* ville de l'état de Sienne!

Les Mémoires de Pérussis font partie du premier volume d'un Recueil de pièces sur l'histoire, qui s'imprime actuellement: on espère qu'il paroîtra dans le cours de cette année 1751.

Loisel, après avoir parlé, à la page 262 du Dialogue des Avocats, d'un fait concernant M. Pithou, arrivé en 1572, ajoûte: *Depuis ce temps il se remit à bon escient au Palais, fors qu'il fit* [cette même année] *un petit voyage en Angleterre avec le maréchal de Montmorency. Il refusa de faire celui de Rome avec M. de Foix, quoiqu'il lui promît un Estat de Conseiller au grant Conseil, à son retour..... Il se maria en l'année 1579.*

M. de Foix a été quatre fois à Rome, 1.° en 1573. Il ne devoit pas y séjourner long-temps; puisque Charles IX lui avoit donné ordre de passer chez tous les princes d'Italie, & d'aller ensuite en Allemagne & en Pologne. 2.° Vers la fin de 1574, Henri III l'envoya faire des complimens au Pape. 3.° Au commencement de 1575 il fut nommé Ambassadeur à Rome, & il en revint vers le milieu de l'année suivante. 4.° M. de Foix retourna à Rome en 1579, & il y mourut en 1584. De ces faits & du passage de Loisel, on peut conclurre que ce fut en 1575 que M. de Foix proposa à M. Pithou de l'emmener à Rome. Le Dialogue des Avocats par Loisel, est imprimé dans le livre intitulé: *Divers opuscules tirez des Mémoires de M.e Antoine Loisel.* Paris 1656. in-4.°

[a] Peu de temps après l'arrivée du Roi à Lyon, il se tint un grand conseil où l'on délibéra si on feroit la guerre aux Huguenots, ou si on leur accorderoit la paix qu'ils demandoient. [b] Cette délibération ne se faisoit que pour autoriser la résolution qui avoit été prise dans un conseil secret, de les soumettre par la force des armes.

Outre les partis des Guises & des Montmorencis, qui, depuis François I.er, partageoient la cour de nos Rois, il y avoit eu encore dans celle de Charles IX & de Henri III, & dans leur Conseil, deux autres partis, qui sans avoir de liaisons avec ces deux Maisons, étoient déterminés par leurs différens sentimens, à pencher vers l'une ou vers l'autre. Tous ceux qui composoient ces deux derniers partis, avoient de bonnes intentions. Ils étoient attachés à la religion Catholique; ils aimoient la paix; ils souhaitoient le repos de l'Etat; ils tendoient tous au même but: mais ils étoient divisés sur la route qu'il falloit prendre pour y parvenir. Les uns croyoient que la France ne seroit jamais tranquille, tant qu'il y auroit deux Religions: les autres pensoient qu'on ne pouvoit y établir une paix ferme & durable, qu'en conservant aux Huguenots la liberté de conscience qui leur avoit été accordée par différens édits. Le chancelier de l'Hôpital avoit été le chef de ce dernier parti. Il étoit devenu suspect: on l'avoit éloigné; & il étoit mort en 1573, dans sa maison de campagne [c]: mais il avoit laissé à la Cour plusieurs personnes qui lui avoient été attachées, & qui pensoient comme lui. M. de Foix étoit de ce nombre. Ce fut lui qui parla le premier dans le conseil qui se tint à Lyon; & il fut d'avis qu'on accordât la paix aux Huguenots. M. de Thou a inséré dans son Histoire, le discours *direct* qu'il prononça: Il est long, très-éloquent & très-touchant. Je n'en insérerai point ici le précis; parce que je ne pourrois en donner une juste idée, sans entrer dans un très-grand détail sur l'état où étoient alors les affaires du Royaume. Je me contenterai de remarquer que M. de Foix appuya son avis par des exemples tirés de l'Histoire ancienne & moderne [d]; & que comme il sentoit qu'il ne persuaderoit pas, touché des

[a] *Thuan. hist. t. III, l. 59, p. 353.* & *Trad. fr. t. VII, p. 137.*

[b] *Voy. ibid. p. 358.* & *Trad. fr. p. 149.*

[c] *Au château de Vignay, en Beauce, où il est enterré, suivant une inscription que M. de Foncemagne m'a communiquée.*

[d] *Voy. ibid. p. 358.* & *Trad. fr. p. 149.*

malheurs qui alloient accabler la France, il ne put s'empêcher de répandre des larmes en finissant. L'avis de M. de Foix ne fut pas suivi; & la guerre fut résolue. Le succès n'en fut pas heureux: le Roi eut lieu de se repentir d'avoir négligé le sage conseil que M. de Foix lui avoit donné.

Le parti des Huguenots se fortifioit de jour en jour. [a] Dans le mois de septembre 1575, le duc d'Alençon quitta la Cour, & se déclara leur chef. [b] Mais l'année suivante, par l'entremise de Catherine de Médicis qui alla le trouver avec *(f)* M. de Foix & quelques autres personnes, il fit sa paix avec le Roi qui donna au mois de mai 1576 un édit de pacification très-favorable aux Huguenots. Quelque temps auparavant, vers le mois de février, [c] Henri roi de Navarre trouva le moyen de s'échapper de la Cour, & se retira en Guienne où il se mit à la tête des Huguenots. La même année, M. de Foix qui ne pouvoit être revenu de Rome que [d] depuis le mois de juin, fut envoyé par Henri III au roi de Navarre : car on lit dans la vie de du Plessis-Mornay [e], qu'invité par plusieurs lettres du roi de Navarre à se rendre auprès de lui, il s'y détermina, parce qu'il entendoit dire beaucoup de bien de ce Prince à M. de Foix qui étoit alors près de lui de la part de Henri III, pour l'engager à changer de Religion, & qu'il alla trouver le roi de Navarre vers la fin de 1576. M. de Foix dut revenir à la Cour avant la fin de cette année : *(g)* car on a vû dans un passage du

[a] *Thuan. hist. t. III, l. 61, p. 425.* & *Trad. fr. t. VII, p. 285.*

[b] *Ibid. l. 62, p. 484.* & *Trad. fr. ib. p. 408.*

[c] *Henri IV.*

[d] *Voy. ci-dessus page 661, note (e).*

[e] *Vie de du Plessis-Mornay, par de Licques, p. 37.*

(f) Je tire la preuve de ce fait que j'ai ajoûté à ce Mémoire pendant qu'on l'imprimoit, du passage suivant, qui ne se trouve que dans la dernière édition du Journal de Henri III, *[La Haye (Paris) 1744.]* t. III, p. 126. *Du Mardy 16.me Janvier 1577.... Le Roy se courroussa avec la Royne, sur les Conseillers qu'il veut envoyer au Roy de Navarre; sçavoir est* (l'évêque de) *Limoges, Bellievre,* (l'évêque de) *Vallence & Foix, d'autant qu'elle les soutenoit pour avoir été avec eux faire la paix avec Monsieur* (le duc d'Alençon.)

(g) La reine Marguerite dit dans ses Mémoires, *[tome I, p. 118, édit. de 1715.]* que vers l'année 1577, Henri III éloigna quatre ou cinq des plus apparens & plus anciens serviteurs de son Conseil.

Comme M. de Foix fut envoyé vers ce temps-là en Guienne, & qu'il ne paroît pas qu'il soit revenu depuis à la Cour, je soupçonne qu'il fut un de ceux dont parle la reine Marguerite.

Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que cette Princesse insinue que les conseils modérés que ces Ministres donnoient au Roi sur les affaires de la Religion, furent la cause de leur éloignement.

Journal

Journal de Henri III, rapporté ci-dessus, *p. 664, note (f)*, que dans le mois de janvier 1577, on y parloit de l'envoyer au roi de Navarre. Il y alla en effet : j'en ai trouvé la preuve dans un petit ouvrage *(h)* imprimé quelque temps après sa mort. L'Auteur voulant justifier le roi de Navarre de quelques excès qu'on prétendoit qu'il avoit commis à Agen en 1577, rapporte [a] qu'un Gentilhomme qui venoit de France dans le dessein de s'attacher au service de ce Prince, ayant entendu parler à Périgueux de ces excès, voulut en savoir la vérité..... *& je fus présent,* ajoûte l'Auteur, *qu'il s'adressa à feu M. de Foix personnage de vertu & de vérité, qui lors estoit de la part du Roy près du roy de Navarre, lequel l'asseura sur son honneur qu'il n'en estoit rien ni en soupçon ni en apparence ; que c'estoit une meschante calomnie, & qu'il en avoit écrit au Roy, pour le tesmoignage qu'il devoit rendre à la vérité, & pour l'acquit de sa conscience (i).*

[a] *P. 45.*

[b] L'année suivante 1577, les Etats Généraux assemblés à Blois, envoyèrent des députés au roi de Navarre, pour l'engager à se soumettre à la résolution qui avoit été prise dans ces Etats, de ne souffrir qu'une Religion en France. Ce Prince assiégeoit alors Marmande, ville située sur la Garonne, à quelque distance de Bourdeaux. M. de Foix étoit encore en Guienne ; & lui & M. de Biron conclurent une *(k)* trève avec M[rs] de Segur & du Plessis-Mornay députés du roi de

[b] *Thuani hist. t. III, l. 63, pp. 510 & 514.* & *Trad. fr. t. VII, pp. 461 & 471.*

(h) Lettre d'un gentilhomme Catholique François, contenant breve response aux calomnies d'un certain prétendu Anglois. 1587, in-12, pp. 71.

(i) Dans un mémoire que le roi de Navarre fit présenter aux Etats de Blois en 1578, ce Prince dit qu'il a établi dans son gouvernement de Guienne, un Conseil dont M. de Foix étoit un des membres. Je tire ce fait de la Popelinière. *[liv. XLII, page 336.]* Cet Historien avoit dit plus haut, *[l. XLI, page 321.]* que M. de Foix étant en Guienne, avoit eu ordre de la Cour de négocier sur quelques affaires avec M. le prince de Condé.

(k) Dans une lettre du roi de Navarre au maréchal de Damville, datée du 17 d'avril 1577, il est dit que Henri III avoit nommé M[rs] de Biron, de Foix, de Pibrac & le premier président du parlement de Toulouse, pour assister à une conférence qui se devoit tenir à Bagerac, le 25 de ce mois d'avril, pour y travailler à faire la paix entre Henri III & les Huguenots. *Cette lettre est à la col. 255 des Preuves du 5.e vol. de l'hist. du Languedoc, par D. Vaissette.*

Navarre. [a] M. de Foix craignoit que Marmande ne fût forcée & pillée: Du Plessis-Mornay désespéroit presque du succès du siège, parce qu'il n'y avoit plus de canonniers ni de boulets devant la place. Pendant que l'on négocioit, M. de Foix s'apperçut que l'on ne tiroit plus: mais du Plessis-Mornay lui ayant fait accroire que c'étoit parce que la brèche étoit suffisante, & qu'on se préparoit à l'assaut, la trève fut conclue; & l'on convint *(l)* que Marmande reconnoîtroit le roi de Navarre pour son Gouverneur, & qu'elle recevroit ses troupes qui en sortiroient aussi-tôt qu'elles y auroient fait publier la trève.

[a] *Thuan. hist. t. VII, n.° 6, p. 94. & Trad. fr. t. XV, p. 380.*

[b] Dans le séjour que M. de Foix fit en Guienne, il rendit un grand service à la religion Catholique. Les Huguenots étoient les plus forts dans le pays: Ils y abattoient les églises; ils y massacroient les Prêtres; & il n'y restoit plus aucun vestige du service divin. M. de Foix le rétablit dans *(m)* Agen qui, après Bourdeaux, est la ville la plus considérable de la province, & dans le territoire de cette ville; & mit les églises & leurs Ministres à couvert de la fureur des Huguenots. *(n)* On le regardoit à Agen comme le Protecteur, le *Conservateur*, & comme le Père des Catholiques. Le zèle avec lequel il s'opposoit à la

[b] *Muret, ibid. p. 237.*

(l) M. de Thou dit dans son histoire, que le roi de Navarre leva le siège de Marmande. *Thuan. hist. t. III, l. 63, p. 514.* & *Trad. fr. t. VII, p. 471.*

(m) Muret, dont j'ai emprunté ce qui regarde Agen, ne dit point quelle autorité avoit M. de Foix, pour y rétablir le culte Catholique. Voici ce que je conjecture à ce sujet. Il est certain que Paul de Foix étoit en Guienne en 1577; & il y a apparence qu'il y étoit en 1578, lorsque Catherine de Médicis, comme on le verra plus bas, y amena Marguerite de Valois sa fille, femme de Henri IV. Brantôme dit dans l'éloge de Marguerite *[Dam. illust. édit. de 1665, p. 254.]* qu'elle choisit pour sa demeure, Agen, qui, avec le *pays*, lui avoit été donné en apanage & en don: *comme elle étoit grande Catholique*, avoit-il dit quelques lignes plus haut... *& puisqu'il y alloit de la maintenir & d'exterminer l'autre*, &c. Ce témognage que Brantôme rend au zèle de Marguerite pour la religion Catholique, ne laisse pas lieu de douter qu'elle n'en ait rétabli le culte dans Agen & dans son territoire; & l'on peut présumer qu'à cet effet elle se servit du ministère de M. de Foix.

(n) Il est dit dans la *Réponse des vrais catholiques François à l'avertissement des catholiques Anglois, p. 37*, que les instantes prières de M. de Foix que la Cour avoit envoyé vers le roi de Navarre, jointes à l'autorité de M. de Montpensier, empêchèrent ce Roi de détruire les églises d'Agen.

cupidité & à la cruauté des Huguenots, mit plus d'une fois sa vie en danger. Le clergé d'Agen pénétré de reconnoissance, écrivit à Charles d'Angennes cardinal de Rambouillet, (évêque du Mans[a], & ambassadeur de France à Rome,) pour le prier d'informer le Pape de ce que M. de Foix avoit fait dans leur ville, en faveur de la religion Catholique.

[b] La guerre contre les Huguenots finit par l'édit de pacification que le Roi leur accorda en septembre 1577, mais qui ne put entièrement dissiper leurs inquiétudes. Il paroît par différens endroits de la Vie [c] de François de la Noue qui étoit en très-grande considération parmi eux, que le Roi se servit de l'entremise de M. de Foix qui étoit ami de la Noue, pour assurer ce Seigneur & ceux de son parti, de la sincérité de ses intentions par rapport à la paix qu'il venoit de leur accorder. On trouve dans cette Vie, un fragment d'une lettre que M. de Foix écrivit à ce sujet, le 6 de mars (1578). *Le Roi,* dit D. Vaissette dans l'histoire du Languedoc [d], *commit par des lettres du dernier de mars (*1578*), Paul de Foix conseiller au Conseil privé, pour l'exécution de l'édit de pacification.... dans les provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné & Guienne: mais malgré les soins de ce Magistrat qui étoit un homme d'un mérite distingué, il resta toujours beaucoup de défiance dans les Religionnaires; ce qui empêcha l'entière exécution de l'édit.*

(o) L'année précédente, le cardinal d'Armagnac s'étoit démis de l'archevêché de Toulouse, *(p)* en faveur de M. de Foix [e]; mais il s'en étoit réservé pendant sa vie les fruits & les revenus, *sous le nom d'Administrateur d'iceux.*

[f] En 1578, Catherine de Médicis fit un voyage en Guienne, où elle mena Marguerite de Valois sa fille, au roi de

[a] *Voyez hist. des Evêques du Mans, par Corvaisier, p. 846.*

[b] *Thuan. hist. t. III, l. 64, p. 50.* & *Trad. fr. t. VII, p. 529.*

[c] *Pages 235, 236, 237, 244.*

[d] *T. V, p. 368.*

[e] *Arrêt du Parlement de Toulouse, par Maynard, t. I, l. I, ch. 4, p. 11.*

[f] *Thuan. hist. t. III, l. 68, p. 628.* & *Trad. fr. t. VII, p. 723.*

(o) Annales de la ville de Toulouse, par de la Faille, t. II, pp. 352, 383. Il se trompe, lorsqu'il dit que M. de Foix étoit alors Ambassadeur à Rome.

(p) Mézerai a écrit que M. de Foix fit solliciter ses bulles à Rome, par David, avocat au Parlement de Paris, qui y porta en même temps des Mémoires très-séditieux en faveur de la Ligue, desquels il est souvent parlé dans l'histoire de ce temps. *[Mézerai, t. III, p. 423, édit. de 1685, in-fol.]* Je ne me souviens point d'avoir lû dans les auteurs contemporains, ce que Mézerai dit de M. de Foix, dans cet endroit.

Navarre son mari qui la redemandoit : elle eut avec ce Prince plusieurs conférences pour affermir la paix. Elle traversa ensuite le Languedoc & le Dauphiné, où [a] elle traita plusieurs affaires, dans la pluspart desquelles elle employa Paul de Foix. (Vers le mois de mai 1579,) *La Reine*, dit D. Vaissette [b], *envoya le maréchal de Danville & Paul de Foix conseiller au Conseil privé, à l'assemblée* (des Etats du Languedoc,) *pour l'assurer de son affection & du desir qu'elle avoit de contribuer au rétablissement de la paix en Languedoc.*

[a] Passim, *dans le liv. 68 de M. de Thou. Muret, ibid. p. 238, dit qu'elle alla en Provence.*

[b] *Hist. du Languedoc, t. V, p. 371.*

Du Dauphiné, la Reine se rendit à Lyon en 1579, & en partit pour retourner à la Cour.

[c] M. de Foix eut ordre du Roi de suivre Catherine de Médicis dans son voyage. En traversant des provinces où les guerres de Religion avoient causé de grands désordres, il eut occasion de signaler son zèle pour la religion Catholique. Il en rétablit le culte dans plusieurs lieux d'où il avoit été banni : il fit restituer les biens aux Ecclésiastiques : il raffermit plusieurs personnes dont la foi étoit ébranlée : il fit rentrer plusieurs places sous l'obéissance du Roi : il écouta les plaintes des peuples, & apporta du soulagement à leurs maux.

[c] *Muret, ibid. p. 238.*

(q) En 1579, M. de Foix prit congé de Catherine de Médicis qui étoit à Lyon, & partit pour Rome *(r)*.

Il eut beaucoup de peine à y obtenir des bulles pour l'archevêché de Toulouse ; & il y a apparence qu'elles ne furent expédiées qu'en 1582, ou en 1583. Je renvoie à une note, la discussion de ce fait, sur lequel je ne puis rien dire de certain *(s)*.

(q) De tous les faits qui viennent d'être rapportés, on pourroit conclurre que M. de Foix qui arriva en Guienne en 1576, alla à Rome sans revenir à Paris ; ou du moins qu'il n'y fit qu'un séjour très-court.

(r) Pérussis nous apprend dans le passage suivant *(p. 231)* que ce fut vers le 24 d'octobre que M. de Foix prit congé de Catherine de Médicis. *La Reine-mère retournée à Lyon, en partit le samedi 24 octobre pour se rendre auprès du Roi son fils, & congédia M. de Foix l'un des principaux de son Conseil, qui l'avoit suivie & assistée dans tout son voyage, & qui s'en licentia, pour aller baiser les pieds à N. S. P. à Rome.* Voy. ci-dessus, p. 661, note *(e)*.

Amelot de la Houssaye *(Vie du cardinal d'Ossat, p. 11)*, dit que M. de Foix alla à Rome en 1580.

(s) Muret s'est trompé *[ibid. p. 238]*, lorsqu'il a dit que M. de Foix fut nommé Ambassadeur à Rome [en 1578] avant le voyage de Catherine

* Il y avoit déjà près de deux ans que M. de Foix étoit à Rome, lorſque, le 11 de mai 1581, il reçut une lettre du Roi, par laquelle S. M. lui mandoit qu'Elle lui avoit conféré le titre & la charge de ſon Ambaſſadeur ordinaire dans cette Cour. M. de Foix ſoutint dans cette ambaſſade la réputation qu'il s'étoit acquiſe; & en ſervant le Roi, il ſut ſe rendre agréable au Souverain Pontife & à toute ſa Cour.

* *Lett. de M. de Foix, p. 1.*

Au milieu des affaires, M. de Foix étoit occupé nuit &

de Médicis. Il étoit à Rome, lorſque, le 11 de mai 1581, il reçut la dépêche par laquelle le Roi le nommoit ſon Ambaſſadeur: il y étoit allé ſans caractère, & ſuivant les apparences, pour ſolliciter les bulles de l'archevêché de Toulouſe. S'il en faut croire Brantôme, *[Leyde 1666, capit. Franç. t. 1, p. 243]*, on les lui avoit *déniées, pour avoir été ſoupçonné de la Religion nouvelle;* du moins paroît-il certain qu'il ne pouvoit eſpérer de les obtenir, que le procès qui avoit été commencé à Rome en 1574, ne fût jugé. Enfin ces bulles furent expédiées; mais on ne peut pas dire en quel temps. Etienne Paſquier lui écrivit une lettre pour lui en faire compliment. *[Lett. de Paſquier, t. 1, l. 7, p. 393]. J'apprends,* lui dit-il, *qu'avez eſté receu & promeu à voſtre archeveſché de Thoulouſe, par ce grand & ſaint Conſiſtoire, avec tous les favorables éloges que vous pouviez ſouhaiter.* Mais cette lettre n'eſt pas datée: la ſubſcription prouve ſeulement que M. de Foix étoit alors Ambaſſadeur; & que par conſéquent elle eſt poſtérieure au 11 de mai 1581: mais il n'avoit pas encore de bulles, le 14 de mai de l'année ſuivante. Dans une lettre écrite ce jour-là, *[Lett. de Foix, p. 453]*, il mande au Roi qu'il a eu la hardieſſe de parler lui-même au Pape de l'expédition de ſon affaire de Touloufe; que S. S. lui a répondu que ſon Nonce en France, lui avoit écrit que S. M. ſe plaignoit de ce qu'elle n'étoit pas expédiée; qu'il vouloit le *conſoler*, & qu'il ſeroit *conſolé. Cela,* ajoûte-t-il, *comme l'on a accouſtumé de parler ici, eſt une promeſſe de m'expédier.* Il dit un peu plus bas, que nonobſtant ſon innocence & ſon intégrité, on lui a rendu tant de mauvais offices, *& près & loin*, que ſans la protection du Roi, & la perſévérance dont S. M. a uſé, il n'auroit jamais été expédié, & n'eût pas ſeulement ouï *le bon mot* que S. S. lui a prononcé. Les dépêches que M. de Foix a faites pendant les 18 derniers mois de ſa vie, n'ont pas été imprimées. La dernière qui l'ait été, eſt du 4 de novembre 1582. Il n'y a pas apparence qu'alors M. de Foix eût des bulles: car il n'eût pas manqué de le mander au Roi; & il n'en eſt point parlé dans les lettres antérieures. Cependant Amelot de la Houſſaye a dit, mais ſans citer d'autorité, dans la Vie du cardinal d'Oſſat, *[p. 11]*, que M. de Foix a été pourvû de l'archevêché de Toulouſe en 1582. S'il n'a eu des bulles qu'après le jugement de ſon procès, commencé en 1574, & que M. de Thou ait donné une date exacte, lorſqu'il a dit qu'il a duré plus de dix ans, M. de Foix n'aura eu ces bulles qu'en 1583. * Muret dit que le Pape *décora* M. de Foix de l'archevêché de Toulouſe, auquel depuis pluſieurs années, *multis annis*, on ſouhaitoit avec ardeur de le voir élevé.

* *Ibid. p. 2 [illegible]*

jour des projets qu'il formoit pour bien gouverner ſon diocèſe, lorſqu'il ſeroit de retour en France: mais il fut prévenu par la mort. [a] Un jour de fête ſolennelle, M. de Foix qui ſe ſentoit un peu incommodé, ne voulut pas cependant manquer à dire la Meſſe. Il ſe trouva mal à l'autel. Il ne paroiſſoit pas que cette indiſpoſition dût avoir des ſuites fâcheuſes: mais peu de temps après, s'étant donné beaucoup de mouvement pour rendre ſervice à un François qui avoit une affaire importante, il revint chez lui très-fatigué; il ſe mit au lit; & ſa maladie qui ſe déclara, ne finit qu'avec ſa vie. Il reçut les Sacremens de l'Egliſe avec de grands ſentimens de religion & de piété; [b] & il mourut vers la fin de mai 1584 *(t)*, âgé de 56 ans. [c] Le 29 de ce mois, il fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'égliſe de S. Louis. Muret prononça ſon oraiſon funèbre.

[d] Le Pape fut fort touché de la mort de M. de Foix; il marqua les ſentimens qu'il avoit pour lui, & par la manière honorable dont il en parla, & par les larmes qu'il répandit. Quelques auteurs ont écrit que ſi M. de Foix eût vécu plus long-temps, il auroit eu le chapeau de Cardinal *(u)*.

[a] *Muret, ibid. p. 240.*

[b] *Thuani hiſt. t. IV, l. 80, p. 249.* & *Trad. franç. t. IX, p. 236.*

[c] *De la Faille, annal. de Toulouſe, tome II, p. 383, dit qu'il mourut le 28 de juin.*

[d] *Muret, ibid. p. 241.*

(t) Amelot de la Houſſaye, dans la Vie du cardinal d'Oſſat, *p. 12*, a dit que M. de Foix étoit mort vers la fin de 1582. Voici ce qui aura pû le tromper. Il aura cru que toutes les lettres de M. de Foix avoient été imprimées; & voyant que la dernière étoit du 4 de novembre 1582, il ſe ſera imaginé que M. de Foix étoit mort peu de temps après.

(u) Ste Marthe *[ubi ſuprà p. 84]*, dit que la mort envia à M. de Foix l'honneur de la pourpre ſacrée qui lui étoit dû. Brantôme, *[ubi ſuprà p. 243]*, dit *qu'il avoit la promeſſe du chapeau rouge*. Paſquier, dans la lettre que j'ai citée plus haut, *[ubi ſuprà p. 399]*, après avoir fait compliment à M. de Foix, ſur l'éloge que le Pape avoit fait de lui dans le Conſiſtoire, ajoûte, *Ceci m'eſt un prognoſtic très-certain de l'acheminement au chapeau.*

J'ajoûterai ici l'éloge que Michel de Montagne a fait de M. de Foix. Il l'a joint à celui de M. du Faur, ſeigneur de Pibrac qui mourut auſſi en 1584. *Ce ſont*, dit-il, *pertes importantes à noſtre Couronne. Je ne ſçay s'il reſte à la France de quoy ſubſtituer une autre couple, pareille à ces deux Gaſcons, en ſincérité & en ſuffiſance, pour le conſeil de nos Roys. C'eſtoient ames diverſement belles, & certes ſelon le ſiècle, rares & belles, chacune en ſa forme. Mais qui les avoit logées en cet aage, ſi deſconvenables & ſi diſproportionnées à noſtre corruption & à nos tempeſtes!* [Eſſais de Montagne, la Haye, 1727, in-12, t. IV, l. 3, ch. 9, p. 246].

M. de Foix n'entra jamais en jouissance des revenus de l'archevêché de Toulouse ; car le cardinal d'Armagnac qui se les étoit réservés, lui survécut, [a] & ne mourut que le 5 de juin 1585 *(x)*. Cependant la succession de M. de Foix fut condamnée à payer une charge de ce bénéfice [b]. Les nouveaux archevêques de Toulouse sont obligés de donner les ornemens d'une chapelle de l'église Métropolitaine ; ce qui peut aller à quinze cens ou deux mille écus. M. de Foix qui ne jouissoit point, n'ayant pas payé ce droit, le comte de Carmain son frère & son héritier, fut condamné par arrêt du parlement de Toulouse, à l'acquitter : mais on modéra la somme qui devoit être payée. [c] De la Faille, qui a fait mention de cet arrêt, dit *que de la première vûe, il paroît peu équitable (y)*.

[a] *Hist. généal. de la Mais. de Fr. t. III, p. 426.*

[b] *Arrêts de Maynard*, ubi suprà, p. 11.

[c] *Ubi suprà*, p. 384.

En 1628 [d], Auger de Mauléon sieur de Granier a fait imprimer à Paris, in-4.° les lettres de M. de Foix. Il n'a point parlé dans son avertissement au Lecteur, du manuscrit sur lequel elles ont été copiées ; & il n'a pas marqué la raison qui l'a empêché de publier celles qui ont suivi la dépêche du 4 de novembre 1582, qui est la dernière qui soit imprimée.

[d] *Voy. Biblioth. histor. du P. le Long, numéro 12967.*

Si l'on avoit les suivantes, on y trouveroit, sans doute, le détail du jugement qui fut rendu à Rome dans l'affaire de M. de Foix, & sur lequel je n'ai pû rien découvrir. Il y a lieu de présumer qu'il lui fut favorable, puisqu'il obtint les bulles de l'archevêché de Toulouse.

Mauléon, dans son avertissement, ne paroît pas fort éloigné

(x) Il y a apparence que le cardinal d'Armagnac donna à M. de Foix, l'abbaye d'Aurillac, *[Voy. ci-dessus, p. 656, note (a)]* sous la même réserve ; & c'est peut-être par cette raison, que M. de Foix ne se trouve point dans le catalogue de ceux qui ont possédé cette Abbaye.

(y) Quoique M. de Foix fût mort revêtu du caractère d'Ambassadeur, on prétendit à Rome que ses bénéfices avoient vaqué *in Curiâ*, & que la collation en appartenoit au Pape. Dans une lettre que le marquis de Pisani, Ambassadeur de France à Rome, écrivit au Roi le 10 de mars 1587, après lui avoir rendu compte des mesures qu'il avoit prises par rapport aux bénéfices du cardinal d'Est mort à Rome protecteur des affaires de France, il ajoûte que la *vacance* de feu M. de Foix a causé du *garbouil*, & qu'il dure encore. *Preuves de l'histoire du cardinal de Joyeuse, par Aubery, p. 62.*

de croire que les lettres de M. de Foix ont été écrites par d'Ossat qui étoit son secrétaire; & ce qu'il dit à ce sujet, a été adopté par Amelot de la Houssaye, dans la Vie de ce dernier: mais il me paroît que M. Sallo a eu grande raison de penser différemment *(a)*.

(a) Or les lettres que tu vois maintenant, Lecteur, dit Mauléon, *sont celles du maître de M. d'Ossat, aussi pleines, aussi graves & aussi utiles que les siennes. Le style des unes & des autres est si semblable, que les plus clairvoyans n'y sauroient remarquer aucune différence : ce qui a fait estimer à plusieurs personnes de bon jugement, que M. de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle puis après M. d'Ossat son secrétaire, avoit donné toute la façon. C'est chose que je ne voudrois pas assurer; mais il est pour le moins très-certain que si le maître les a dictées comme nous les voyons, le serviteur s'est si heureusement formé dessus cet excellent patron, qu'il lui est obligé de tout ce qui le rend maintenant si admirable parmi les hommes.*

Amelot de la Houssaye après avoir rapporté ce passage, dans la Vie du cardinal d'Ossat, *p. 11*, ajoûte : *Et je me rends d'autant plus volontiers à cette opinion, que je trouve dans les lettres de M. de Foix, non seulement tous les mots qui sont familiers à M. d'Ossat, comme* mauvaise satisfaction, admoneter, ramentevoir, éconduire, instiguer, occurrence, *mis pour nouvelles;* dévot, *pour obéissant;* numereux, *pour nombreux;* scorne & escorne, *pour affront & outrage;* dilation, meshui, voirement, & si, &c. *mais encore les mêmes phrases : par exemple,* je ne faudrai d'obéir; aigrir les matières; mettre à nonchaloir, *qui est une expression Italienne;* n'estimer le Roi ni la France un bouton; ne pouvoir mais; marcher de bon pied en une affaire; entrer en mauvais ménage, &c. *Outre cela j'y vois aussi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes observations du visage,* serein ou refrogné, *du geste & de la contenance; d'où je conclus avec l'auteur de l'avis cité que* si M. de Foix a dicté ces lettres, *(ce que j'ai pourtant de la peine à croire),* son secrétaire à formé les siennes sur cet excellent modèle.

On lit dans le dictionnaire de Moréri, à la fin de l'article de Paul de Foix, *qu'il ne faut pas croire que les lettres de l'Ambassadeur soient l'ouvrage du secrétaire. M. Salo*,* ajoûte-t-on, *a fait voir la différence qu'il y avoit des deux styles; & que Paul de Foix se montroit dans toutes les siennes, homme de sens & de grande qualité.*

* *Son nom étoit* Sallo. *Il étoit Conseiller au Parlement de Paris.*

On n'a point marqué dans quel endroit se trouve ce passage de M. Sallo; & je l'ai cherché inutilement dans les journaux des Savans, qu'il a faits, & dans le traité des Légats *à Latere*, qui sont les seuls ouvrages imprimés que lui attribue M. Camusat, dans son histoire des Journaux *[Partie première, p. 6]*.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'on puisse douter que les lettres de M. de Foix ne soient entièrement de lui, soit pour le fond des choses, soit pour la forme & le style. On a vû ci-dessus, qu'il avoit acquis la facilité de dicter. S'il y a véritablement de la ressemblance entre ses lettres & celles de M. d'Ossat; il est bien plus naturel de penser que celui-ci qui a été long-temps son secrétaire, & qui sans doute a écrit ses

ses lettres sous sa *dictée*, se soit formé sur la manière de négocier de son maître, sur sa façon de penser & sur son style, que d'imaginer qu'un Ministre qui avoit beaucoup d'esprit & de connoissances, & qui avoit passé la plus grande partie de sa vie dans des ambassades, ait emprunté d'un homme beaucoup plus jeune que lui, la forme de ses dépêches.

J'ajoûterai le jugement du P. le Long,* sur les lettres de M. de Foix. *Ces lettres de Paul de Foix*, dit-il, *font voir qu'il étoit un grand homme d'E'tat; & il est plus concis que le cardinal d'Ossat, qui fut depuis son secrétaire *. Il écrit en homme de grand sens & de qualité. Ses lettres sont remplies de belles choses : ce ne sont pas néanmoins nos meilleures négociations.* En effet, quoique l'on trouve plusieurs faits curieux dans ces lettres, cependant l'affaire de la Cassière est la seule négociation importante qu'il ait eue à traiter, depuis le commencement de son ambassade jusqu'au 4 de novembre 1582, date de la dernière lettre qui soit imprimée.

* Il l'étoit alors.

* Ubi suprà.

GE'NE'ALOGIE de PAUL DE FOIX, *communiquée par M. de Clairambault.*

PAUL DE FOIX avoit pour trisaïeul Jean I.er du nom, vicomte, puis comte de Carmain, qui avoit épousé en 1427 Isabeau de Foix, fille d'Archambaud de Foix & de Sancie Ximenès de la Bruyère de Cabrières: & suivant une Généalogie,

Pour Bisaïeul,

Jean de Carmain & de Foix comte de Carmain, marié par dispense de 1461 avec Jeanne de Foix sa cousine du troisième au quatrième degré, fille de Matthieu de Foix comte de Comenges, & de Catherine dame de Coaraze.

Pour Aïeul,

Gaston de Foix comte de Carmain, seigneur Baron de S.t Félix, marié avec Clairmontine de Cambrenet qui avoit été sa maîtresse avant leur mariage.

Pour Père & pour Mère,

Jean de Foix comte de Carmain, baron de S.t Félix, âgé de près de trente ans lors du mariage de ses père & mère, & déclaré légitime par arrêt prononcé à Toulouse en robes rouges l'an 1538, ayant épousé dès 1518 Magdeleine de Caupene.

Le premier nom de cette maison étoit de Veze, qu'elle quitta pour celui de Carmain, terre acquise par le bisaïeul dudit Jean I.er l'an 1321, & dont étoit le pape Jean XXII, qui se nommoit Jacques de Veze.

Un de Veze eut des lettres de noblesse vers 1314.

J'ajoûte à cette Généalogie les remarques suivantes. On trouve dans l'histoire généalogique de la maison de France, *tome III, p. 371*, que le père de Jean I.er trisaïeul de Paul de Foix, se nommoit Hugues vicomte de Carmain, & que les uns lui donnent pour femme Béatrix de Perilles fille de Raimond de Perilles vicomte de Rodde; & les autres, Jeanne de Bonnay fille de Jean de Bonnay & de Jeanne de Montesquiou.

On peut aussi remarquer qu'il est dit *ibid. page suivante*, que Jean de Carmain épousa Jeanne de Foix, par traité du 17 de juin 1460.

Hofman, qui dans son *Lexicon universale*, au mot *Foxia*, cite les Généalogies de Spener, dit que par le contrat de mariage de Jean de Carmain avec Isabelle de Foix, il fut stipulé qu'il prendroit le nom de sa femme.

De la * Faille a mal nommé la mère de M. de Foix, *Caupere* au lieu de *Caupene*.

* *Annales de Toulouse, t. II, p. 383.*

On peut encore ajoûter que les ancêtres de M. de Foix, avant qu'ils fussent comtes de Carmain, sont quelquefois nommés dans des titres, de *Eusa*, d'*Eusa* & *Duesa*, & que Jean XXII, qui étoit de cette famille, est ordinairement appelé par corruption *Oza*, *Osa* ou *Ossa*. *Vit. Pap. Aven. à Baluz. t. I, col. 185 & 795.*

Voyez encore sur la Généalogie de Paul de Foix, *la page 141 du tome V de l'hist. du Languedoc par D. Vaissette.*




Grand Egout découv
Riviére vers Chaillot ju
AVERTISSEMENT
a partie du Plan chargée de hachures
dées désigne l'étendue du Terrein
e la Riviére occupa dans les Places
uës et Maisons qu'elle inonda ; lors
la plus grande élévation des eaux
rivée le 25 de décembre .
Les parties ombrées de la même for
mais détachées du Lit de la Riviére,
diquent les Lieux innondés par les
routs .
Les deux Lignes ponctuées entre les
uelles on à mis des hachures plus foi
les qui s'étendent audela du Terrein
nondé, montrent jusqu'où l'eau à pé
étré par dessous terre et a remplis les
aves ; ce qui doit s'entendre du temps
uquel le débordement étoit comme
tationnaire. Car immédiatement aprés
t pendant sa diminution, presque tou
s les Caves de la Ville ont été remplies.
100 200 300 400
Echelle de 400 Toises .
R. du chem Vert
R. du Fauxb.
St Honoré
Champs Elisées
le Cours la Reine
Filles de l'Assomp.
Capucins
Pl. de Louis le Gr.d
les Feuillans
RIVIERE
Palais Bourbon
Rue
Rue
Rue de l'Université
Dominique
Pont Ro
les Invalides
Rue
Belle chasse
Rue de Grenelle
R. du Bac
les Jacobins
Rue de Verneuil
Porte St Antoine
R. du Fauxb.
S. Antoine
R. du chasse midy
Rue
Charenton
Rue de Bercy
Rue
PLAN DE PARIS
Où l'on voit l'inondation tant extérieure que Souterraine arrivée au mois de Décembre 1740.
Dressé pour l'intelligence du Mémoire de Mr. Bonamy, Sur les Observations faites par Mr. Buache de l'Academie des Sciences.
Renvoy pour l'Isle du Palais
1 Les Barnabites
2 S.Barthelemy
3 la Ste Chapelle
4 S.Christophe
5 Ste Croix
6 S.Denis de la Chartre
7 Enfans trouvés
8 Ste Geneviéve des Ard.
9 S.Germain le Vieil
10 l Hotel Dieu
11 S.Landry
12 la Madelaine
13 S.Marine
14 S.Michel
15 S.Pierre des Arcis
16 S.Pierre aux Bœufs
17 S.Symphorien
18 S.Jean le Rond
le Cloître de S.Denis de la Chartre à été inondé.
19 S Jacq.es de la Boucherie.
G.D. sc.

MEMOIRE

Sur l'inondation de la Seine à Paris, au mois de décembre 1740, comparée aux inondations précédentes; Avec des remarques ſur l'élévation du Sol de cette ville.

Par M. BONAMY.

Aſſemblée publique du 14 Novemb. 1741.

L'INONDATION de l'année 1740 eſt arrivée dans des circonſtances, qui n'en conſerveront que trop le ſouvenir à la poſtérité. La rigueur de l'hiver de l'année 1739 avoit occaſionné la diſette des grains, par la médiocrité de la récolte que l'on en avoit faite, dans la pluſpart des provinces du royaume: & les premiers Magiſtrats, prépoſés pour veiller au bonheur & à la conſervation de ce nombre immenſe d'hommes qui habitent la ville de Paris, appréhendèrent les ſuites fâcheuſes de cette diſette. Le zèle dont il ſont animés, les porta à chercher les moyens que l'on pouvoit prendre pour empêcher qu'il ne ſe fît une conſommation inutile des grains. Dès le 22 ſeptembre 1740, le Parlement rendit un arrêt qui réduiſoit à deux eſpèces, tout le pain qui ſe débitoit dans les marchés & dans les boutiques des Boulangers; & qui défendoit en même temps aux Braſſeurs, de fabriquer de la bière pendant un an, & aux Amidonniers & Tanneurs, d'employer des orges, ou autres grains, ſoit pour la fabrique de l'amidon, ſoit pour la préparation des cuirs.

Le Roi, par une ſage précaution, fit venir des bleds, tant des pays étrangers, que des provinces du royaume qui avoient été les moins maltraitées: & cette prévoyance, au milieu de la misère où la cherté du pain réduiſoit les pauvres, fut une reſſource utile & même néceſſaire pour les habitans de Paris; car c'eſt aux magaſins que l'on y avoit faits, qu'on eſt redevable de n'avoir pas manqué totalement de pain: l'inondation

ayant duré plus de six semaines, la crûe des eaux n'auroit pas permis pour lors de faire venir aucunes provisions par la rivière.

Les vents qui avoient soufflé constamment de la partie du sud ou de l'ouest pendant près de six semaines, depuis la fin du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre, avoient causé dans l'air une température qui avoit occasionné la fonte des neiges; elles étoient tombées en grande quantité, dès le commencement du mois d'octobre, dans les pays traversés par la Seine & par les autres rivières qui s'y déchargent: c'est à ces fontes & aux pluies fréquentes, qu'il faut attribuer l'inondation que nous avons vûe.

La Seine commença à croître considérablement à Paris le 7 décembre 1740: la hauteur de l'eau étoit de 13 pieds 8 pouces; elle diminua quelques jours après: mais le 14, elle étoit à 18 pieds 8 pouces, de sorte qu'elle entroit dans la place de Grève, jusqu'au milieu de l'arcade de l'Hôtel-de-ville. Les eaux qui étoient entrées par les fossés du bastion de l'Arsenal, s'étendoient au delà du Pont-aux-choux. Les jours suivans, la rivière demeura à peu près dans le même état jusqu'au 20, qu'elle s'étoit retirée de la Grève, & ne venoit plus que jusqu'au parapet où est la Croix: elle étoit alors à la hauteur de 17 pieds 10 pouces: mais quoique le vent eût tourné au nord, & que la gelée eût été assez forte pendant trois jours, depuis le 23 jusqu'au 25, jour de Noël, la hauteur de l'eau, qui n'étoit le 22 décembre, qu'à 19 pieds un pouce, crut le jour de Noël au matin, jusqu'à 24 pieds; & le lendemain, elle augmenta encore de 4 pouces, & ne monta pas davantage.

Voy. la Table qui est à la fin de ce Mém.

Dès la veille de Noël, les eaux, qui étoient à 22 pieds 8 pouces, s'étoient répandues dans les marais du fauxbourg Saint-Antoine, situés du côté de la rivière, & étoient entrées par les rues Traversière & de Saint-Nicolas, dans la grande rue du fauxbourg, où l'on alloit en bateau depuis la fontaine Trogneux, jusqu'au delà de la rue Sainte-Marguerite. L'hôtel des Mousquetaires en fut environné: mais comme les bâtimens qui le composent, sont fort élevés au dessus des marais qui l'entourent, ils furent préservés de l'inondation. Il n'en fut pas de

même du Couvent des Religieuſes Angloiſes de la Conception, ſitué auprès, dans la rue de Charenton: les eaux entrèrent dans la cour où eſt leur égliſe; & renversèrent les murs de leur jardin, du côté de la rivière. Elles s'étendirent depuis ce Couvent, dans toute la longueur de la rue de Charenton, juſqu'aux murs du jardin de l'abbaye de Saint Antoine.

Le jour de Noël au matin, toute l'île Louviers fut couverte, à l'exception d'une petite partie plus élevée que le reſte de l'île, qui eſt environ à 30 toiſes du Corps-de-garde bâti auprès du pont de Grammont. Mais comme depuis cet endroit, juſqu'à la pointe de l'île du côté de l'eſtacade, il y a près de 12 pieds de pente; les eaux couvrirent, à une hauteur proportionnelle, tout cet eſpace. J'ai vû une pile de bois, éloignée de 23 toiſes de l'eſtacade, où l'eau avoit monté à la hauteur de 8 pieds; ce qu'on remarquoit à des pailles que l'eau avoit entraînées, & qui s'étoient arrêtées à cette pile: auſſi, paſſoit-on en bateau par-deſſus l'eſtacade. Du côté du pont de Grammont, il n'y avoit pas un demi-pied d'eau ſur le terrein de l'île; & il s'en eſt même fallu 3 ou 4 pouces, que la plus haute arche de ce pont n'ait été bouchée. Le bois des chantiers de l'île, que les eaux entraînèrent, s'y arrêta; la Ville le fit retirer à ſes dépens, & le fit mettre ſur le Pont, pour lui donner plus de charge, & l'empêcher d'être auſſi emporté.

Il n'y avoit pas plus d'un pied d'eau ſur le terrein qui eſt devant la porte de l'Arſenal. Le quai des Céleſtins en étoit couvert dans toute ſa longueur juſqu'à la rue Saint-Paul, où l'eau entroit juſqu'à la rue des Lions.

Au delà du pont-Marie, les eaux, depuis la place aux Veaux, rempliſſoient la rue de la Mortellerie, en deçà de la rue Géoffroi-l'aſnier, juſqu'à la place de Grève, qui en fut toute couverte. Elles entroient par la rue du Mouton juſqu'au ruiſſeau de la rue de la Tiſſéranderie; & de l'autre côté, s'avançoient juſqu'à la moitié des rues Jean-de-Leſpine, de la Vannerie, de la Tannerie, enfin juſqu'à l'entrée du quai Pelletier, où la boutique qui en fait le coin, étoit remplie d'eau. Il y en

avoit plus de 8 pieds au bout de la rue de la Mortellerie; & l'eau passoit par-dessus le mur du parapet où est la Croix.

Auprès du grand Châtelet, la rivière débordoit sur le pavé du quai de la Mégisserie, vis-à-vis la rue de la Saulnerie, où elle entroit encore par l'égoût qui y est; & la partie basse de ce même quai, du côté du For-l'Evêque, en étoit remplie, de même que tout l'espace depuis l'ancien réservoir de la Samaritaine, jusqu'au troisième guichet des galleries du Louvre vers le pont-Royal: l'eau remontoit par le premier guichet dans la rue Froid-manteau, jusqu'au delà de la rue de Beauvais; & si l'eau eût encore augmenté d'un pied & demi, elle auroit monté de la place du palais-Royal, jusqu'à la rue Saint-Nicaise; d'où elle seroit descendue le long de la rue Saint-Honoré, pour se joindre à celle qui venoit du côté de l'Assomption, & qui s'étoit étendue jusqu'à l'entrée de la place des Conquêtes.

Quant à la partie de la ville qui est au midi de la rivière, l'inondation noya tout le terrein qui est depuis la Salpêtrière jusqu'à la porte Saint-Bernard: l'eau entra dans le jardin de l'abbaye de Saint-Victor, & il y en eut 4 pieds de haut dans la chapelle basse qui est sous le chevet de l'église; mais elle n'y entra pas par les fenêtres, comme elle avoit fait en 1658. Tout le quai de la porte Saint-Bernard, les marais, la cour & les jardins des Bernardins, la place Maubert, & les rues des environs, furent inondées de même: l'eau s'étendoit jusqu'au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève, près la porte des Carmes, & le long de la rue Saint-Victor, jusqu'à celle du Bon-puits.

Le quai des Augustins, & même le trottoir du parapet, dans les endroits bas, étoient couverts d'eau, depuis l'entrée du quai du côté du pont Saint-Michel, jusqu'à la rue des grands Augustins: enfin tout le quartier de la Grenouillière, & le palais de Bourbon, se ressentirent aussi des effets de l'inondation.

Un peu au dessous du pont Royal, l'inondation s'étendoit dans le fauxbourg Saint-Germain, où elle traversoit les rues de Bourbon, de Verneuil, de l'Université, & même celle de Saint-Dominique: car l'eau entroit dans l'allée qui conduit au

monastère de Belle-Chasse, situé au delà de cette dernière rue.

Le palais de Bourbon en étoit entièrement environné; & l'eau monta jusqu'au cordon du mur de la terrasse qui règne le long de la rivière. Les eaux depuis ce Palais, traversoient encore le bout de la rue Saint-Dominique, & s'approchoient de la demi-lune qui est vis-à-vis la grille de l'Hôtel des Invalides.

Je passe sous silence plusieurs autres lieux où l'on conçoit aisément que les eaux devoient s'étendre; de même que ceux où elles avoient reflué, par l'ouverture des égouts; comme dans la rue de Seine, dans celle du Colombier au fauxbourg Saint-Germain, & dans la rue Saint-André-des-Arcs du côté de la rue Contrescarpe. On verra mieux d'un coup d'œil tout ce détail dans la Carte de M. Buache de l'Académie Royale des Sciences, & premier Géographe de Sa Majesté, chargé par cette Académie de vérifier l'étendue de l'inondation: les soins qu'il a pris pour donner à son travail toute la perfection dont il est susceptible & l'exactitude qu'on lui connoît n'ont rien laissé à desirer sur ce sujet.

Je remarquerai seulement que l'eau avoit reflué depuis la Savonnerie, jusque vis-à-vis la rue des Filles du Calvaire du Marais, à la tête du nouvel égout, qui, avec tant d'autres ouvrages aussi utiles que magnifiques, rappellera toûjours à la postérité, le souvenir des Prévôtés de M. Turgot. L'eau monta même plus d'un pied au dessus des banquettes qui servent de revêtement à cet égout. Ces banquettes ont environ 5 pieds de hauteur; en sorte qu'il y avoit plus de 6 pieds d'eau à la tête de l'égout : & comme l'on compte depuis cet endroit, jusqu'à la surface des plus basses eaux de la rivière auprès de Chaillot, 17 pieds 11 pouces 10 lignes de pente; cela revient aux 24 pieds 4 pouces de la plus grande crûe des eaux, que tout le monde a pû observer à l'échelle graduée du pont de la Tournelle, vers le quai Dauphin: le premier pied y a été marqué à la hauteur des plus basses eaux de l'année 1719.

Telles ont été les limites de l'inondation de 1740, que

j'ai crû néceſſaire de conſtater, malgré l'ennui que peut cauſer un pareil détail.

Il étoit queſtion de prévenir les dangers auxquels on alloit être expoſé ; & l'on ne pouvoit y remédier de trop bonne heure : auſſi M. Feydeau de Marville Lieutenant général de Police, & M. Aubery de Vatan Prévôt des Marchands, firent-ils éclater leur zèle & leur ſollicitude, chacun dans leur diſtrict. Il ſe tint de fréquentes aſſemblées au Palais chez M. le premier Préſident, où M. le Procureur Général & les autres Magiſtrats, concertoient toutes les meſures qu'il y avoit à prendre, ſelon l'exigence des cas.

La vie des citoyens fut le premier objet de leur attention. La crainte que la violence des eaux ne causât la ruine de quelques ponts, obligea d'ordonner que les habitans en délogeroient, ainſi que ceux des deux aîles du pont Marie; & comme ces aîles menaçoient ruine, on prit le parti de faire abbattre les dix-huit maiſons, qui compoſoient celle qui étoit du côté du port Saint-Paul : on y travailla avec tant d'ardeur, qu'elles furent abattues juſqu'au rez-de-chauſſée, le 29 janvier 1741.

Malgré les magaſins de bled, dépoſés dans les différentes Communautés de Paris, on ſe vit ſur le point de manquer de pain ; parce que la hauteur & la rapidité des eaux empêchoient les moulins à eau de tourner, & que les moulins à vent ne pouvoient ſuffire à fournir la quantité de farine néceſſaire à la nourriture de tant de citoyens. Le péril étoit trop preſſant, pour ne pas y apporter un prompt remède. On ne ſe rebuta ni des frais, ni de la difficulté des chemins, que les eaux répandues de toutes parts, rendoient preſque impraticables : on fit venir de Rouen & d'autres endroits, des farines en aſſez grande quantité, pour tranquilliſer les eſprits, au moins ſur les beſoins préſens.

Comme tout étoit eſſentiel dans une ſi triſte circonſtance, l'attention des Magiſtrats pour ménager la farine, alla juſqu'à défendre aux Patiſſiers & aux Boulangers de faire des gâteaux des Rois, depuis le 1.er janvier 1741, juſqu'au 15 du même mois.

mois. M. le Procureur général disoit, dans le dispositif de l'arrêt du Parlement du 31 décembre 1740, que s'étant fait instruire de la quantité de farine qu'on employoit à faire ces gâteaux, il avoit été surpris d'apprendre qu'en huit ou quinze jours, on employoit cent muids de farine pour les seuls gâteaux des Rois; c'est pourquoi il requéroit qu'on retranchât cet emploi pour une chose si superflue & si inutile, dans un temps où l'inondation de la rivière empêchoit que l'on ne pût transporter des bleds & des farines à Paris. On ne pouvoit, en effet, prendre trop de précautions; puisque le 10 février suivant, il n'étoit encore remonté aucun bateau de Rouen.

Quoique la rivière fût encore à 10 pieds 5 pouces, le 24 janvier, il survint une gelée si subite & si forte, que la rivière fut couverte de glaçons pendant trois jours; ce qui renouvela les alarmes, & fit appréhender qu'à la suite d'une si terrible inondation, la rivière ne fût encore gelée: mais le vent s'étant tourné au sud le 26 après midi, le temps s'adoucit, & les glaçons disparurent, sans avoir causé aucun dommage à la ville de Paris. Il n'en fut pas de même à Rouen, où ils causèrent la rupture du pont, & la perte de plusieurs bateaux chargés de bled & d'autres provisions pour Paris: les glaçons ayant coupé le cable auquel étoit attaché un bateau; celui-ci fut emporté, & alla donner contre les autres qui furent coulés à fond. Enfin la Seine ayant encore diminué & augmenté successivement à plusieurs reprises, jusqu'au *(a)* 13 février; elle rentra dans son lit, vers *(b)* le 18 du même mois.

Il n'étoit guère possible qu'une inondation qui avoit duré si long-temps, ne causât des dégradations aux ponts, aux quais, & aux maisons situées sur les bords de la rivière, & au milieu des marais inondés; aussi y en a-t-il eu de considérables: mais heureusement il n'est arrivé aucun de ces funestes

(a) Les 10, 11, 12 & 13 février, la hauteur de l'eau étoit encore de 11 pieds & quelques pouces.

(b) Il y avoit ce jour-là 8 pieds 2 pouces d'eau, comme au 4 décembre 1740. L'eau diminua toûjours depuis le 18 février 1741: & le premier août de la même année, il n'y avoit dans la rivière que 6 pouces d'eau au dessus des plus basses eaux.

accidens dont l'hiſtoire de la ville de Paris ne fournit que trop d'exemples. Il y a eu beaucoup de bois des chantiers entraîné, & en particulier des planches, qui s'étant arrêtées au pont de bois qui joint l'île Saint-Louis à la Cité, firent craindre qu'il ne fût emporté : il fut préſervé du danger que l'on appréhendoit, par la précaution que prit le Bureau de la ville de les faire retirer des arches du pont qu'elles bouchoient. Quant aux édifices de l'intérieur de la ville, il n'y en a point eu de renverſés ; ſi ce n'eſt un petit bâtiment conſtruit au bout du jardin de l'Archevêché près le pont de l'Hôtel-Dieu, & deux autres maiſons, l'une ſur le quai de l'Horloge, l'autre au fauxbourg Saint-Germain, où il y eut un homme écraſé. Les eaux qui avoient pénétré à travers les terres, avoient miné les fondemens de ces deux maiſons, & cauſé leur ruine.

L'inondation ſoûterraine n'a pas été moins conſidérable que celle qui couvroit le ſol extérieur de la ville. Dès les premiers jours de la grande inondation, les eaux pénétrèrent le terrein qui borde les deux côtés de la rivière ; & cela à des diſtances inégales, ſelon la facilité plus ou moins grande qu'elles trouvoient : elles filtrèrent aiſément à travers les terres ſablonneuſes ; mais elles ne pûrent pénétrer de même le tuf ou la glaiſe qui ſe rencontroient ſur leur paſſage. L'eau n'inonda les caves, dans la rue Saint-Martin, que juſqu'à l'égliſe de Saint Merry, & que juſqu'à l'Hôpital Sainte-Catherine dans la rue Saint-Denys ; au lieu que dans le Marais, les caves étoient remplies par delà les rues Saint-Gilles, du Parc-royal, & des Quatre-fils, derrière l'hôtel de Soubiſe, qui ſont bien plus éloignées de la rivière que Sainte-Catherine & Saint-Merry. Il eſt arrivé la même choſe du côté de la rue Saint-Honoré, dans laquelle, le jour de Noël ou le ſuivant, il n'y a point eu de caves inondées juſqu'à l'égliſe des PP. de l'Oratoire : mais en cet endroit, l'inondation ſoûterraine traverſoit la rue Saint-Honoré, pour aller gagner le cloître Saint-Honoré, le palais Royal, & remonter enſuite derrière Saint-Roch juſqu'au couvent des Capucines. On a auſſi remarqué cette variété

du côté de l'Université & du fauxbourg Saint-Germain: il n'y avoit point d'eau dans les caves de la rue Saint-Jacques au delà de Saint-Yves, d'où les eaux ont remonté sous terre derrière l'église des Cordeliers, & plus haut encore, auprès de Saint-Sulpice; de là elles se rapprochoient de la rivière, pour s'étendre sous le terrein compris entre les rues de Grenelle & de Saint-Dominique, jusqu'à la rue de Bourgogne. Il ne faut pas conclurre de là, que toutes les caves renfermées entre les lieux que j'ai désignés, & la rivière, aient été inondées dès le jour de Noël: il y en a au contraire qui, quoique plus voisines de la rivière, n'ont eu de l'eau que long-temps après celles qui en étoient plus éloignées. La nature différente des terreins, le plus ou le moins de profondeur des caves, sont les principales causes de la diversité que l'on a observée pendant l'inondation, & sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage; parce que je n'entreprends point de donner ici une explication physique des phénomènes qui arrivent en pareils cas. Je me contenterai d'ajoûter qu'il y a eu des caves inondées jusqu'à deux fois; la première par les eaux de la rivière, & la seconde par celles des caves, qui étant au dessus du niveau de l'inondation, n'avoient pû être remplies que par l'eau, dont les pluies avoient abbreuvé la terre & qui se sont ensuite vuidées dans des caves plus basses. Telles ont été les caves de plusieurs maisons du haut de la rue Montorgueil, & de la rue Saint-Jacques; ce qui n'est pas étonnant, puisqu'il y a eu aussi de l'eau dans les caves du château du Ménil-montant.

Cette inondation soûterraine pouvoit avoir des suites fâcheuses, non seulement par rapport aux maisons, dont les eaux auroient miné les fondemens, mais encore par le mauvais air que des eaux croupies produisent ordinairement. C'est ce qui engagea M. le Lieutenant de police à donner une ordonnance pour faire vuider les caves, à peine de 400 liv. d'amende contre ceux qui négligeroient d'obéir, deux jours après la publication. On obéit donc à cette ordonnance, mais l'expérience fit bien-tôt voir qu'on s'étoit trop pressé. Les

terres étoient tellement imbibées, que les caves qui furent vuidées se trouvèrent aussi-tôt remplies; de sorte qu'on jugea nécessaire d'attendre un certain temps, pendant lequel plusieurs caves, sur-tout celles qui étoient voisines de la rivière, se vuidèrent d'elles-mêmes; au moyen de quoi on ne fut obligé de faire vuider que celles qui demeurèrent pleines. On enjoignit aussi une visite de toutes les maisons, pour connoître celles dont les fondations auroient été endommagées; les puits mêmes, dont les eaux auroient pû contracter quelque mauvaise qualité, par leur mélange avec celles de l'inondation, qui avoient passé à travers les latrines, méritèrent encore l'attention de ce Magistrat: enfin on ne négligea aucunes des précautions qui pouvoient mettre à l'abri des accidens qui étoient à craindre. On avoit dès le commencement imploré le secours du Ciel, pour obtenir la cessation de ce fléau: le Parlement rendit un arrêt qui ordonna qu'on découvriroit la châsse de Sainte Geneviève, & qu'on feroit des prières publiques. Ce fut en conséquence de cet arrêt, toûjours nécessaire dans de pareilles circonstances, que M. l'Archevêque de Paris donna un Mandement le 30 décembre 1740, par lequel il enjoignoit de faire des prières dans toutes les églises. La châsse de Sainte Geneviève, & celle de Saint Marcel furent découvertes; & les paroisses de Paris, aussi-bien que toutes les Communautés Religieuses, allèrent en procession à Notre-Dame & à Sainte Geneviève.

La plus grande hauteur de l'eau pendant l'inondation de cette année a été, comme je l'ai déjà dit, de 24 pieds 4 pouces; en s'en rapportant à l'échelle qui est au pont de la Tournelle, & qui n'y a été mise qu'en 1719: ainsi je ne sai sur quelle autorité s'est appuyé l'auteur d'un état de comparaison de quatre années, remarquables par les inondations de la Seine à Paris. Cet état *(c)* qui a couru dans le public,

(a) On disoit dans cet état, que la Seine étoit montée en . . . .

1651, de 24 pieds	10 pouces
1658, de 20	9
1711, de 23	3
1740, de 24	4

fait l'inondation de 1740, près de 4 pieds plus haute que celle de 1658; ce qui ne s'accorde pas avec l'inſcription de cette année-là, qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le cloître des Céleſtins: & je ferai voir dans la ſuite que, bien loin que l'inondation de 1658 ait été moindre que celle de 1740, elle a été, au contraire, plus haute de 2 pieds.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on mît en pluſieurs endroits, des inſcriptions ſemblables à celle des Céleſtins; elles conſtateroient la hauteur des inondations, & ſerviroient avec les deux échelles qui ſont au pont Royal & au pont de la Tournelle, de point fixe, & de meſure de comparaiſon pour l'avenir: elles pourroient être auſſi de quelque utilité à ceux qui bâtiroient des maiſons; & les empêcheroient de tomber dans l'inconvénient où s'eſt trouvé le palais de Bourbon, qui n'a été inondé en 1740, que faute d'avoir fait attention au niveau des eaux dans le temps des inondations. A en juger par ce que nous venons de voir, il ſemble que ſi le ſol de Paris étoit ſeulement exhauſſé de deux pieds, on y ſeroit à l'abri des débordemens, dans preſque tous les lieux qui ont été inondés en 1740 : j'en excepte ceux, qui étant bas, & voiſins du lit de la rivière, ſeront toûjours néceſſairement expoſés au ravage des eaux. Auſſi voit-on qu'à meſure que le ſol s'eſt élevé, les eaux ne ſe ſont plus répandues dans quantité d'endroits dont les Hiſtoriens font mention: car c'eſt au peu d'élévation du terrein de cette ville au deſſus du lit de la rivière, qu'il faut attribuer les inondations des ſiècles paſſés, qui nous paroiſſent ſi extraordinaires aujourd'hui, & que nous imaginons plus conſidérables qu'elles n'ont été en effet.

Il ne faut pas juger de la grandeur des inondations, par les débordemens plus ou moins étendus des eaux dans les quartiers de Paris. Le ſol de cette ville n'étoit pas, il y a ſix cens ans, auſſi élevé qu'il l'eſt à préſent: & il étoit naturel que les eaux ſe répandiſſent alors juſque dans des lieux où nous ne les voyons plus s'étendre aujourd'hui; ſans que pour cela on ſoit en droit d'en conclurre, que les inondations anciennes fuſſent

plus considérables que celles dont nous avons été les témoins dans ces derniers temps.

On peut juger combien le terrein actuel de Paris est différent de ce qu'il étoit autrefois, par l'inspection des bâtimens qui nous restent des règnes de Charles V & Charles VI : les portes en sont presque enterrées sous le pavé; & il y a des maisons dans quelques rues, dont les *(d)* anciennes boutiques servent maintenant de caves. Le rez-de-chaussée de celles qui sont renfermées dans Saint-Denys-de-la-Chartre, est à plus de 15 pieds au dessous du pavé de la rue de la Lanterne; & il devoit être plus bas avant Philippe-Auguste. *Traité de la Police, t. IV, page 257. Sauval, t. I, p. 174.* Il existe encore une partie d'une ancienne rue qui est parallèle à celle de la Barillerie devant le Palais, & qui aboutissoit d'un côté à la rue de la Calandre, & de l'autre au marché Neuf. Cette ancienne rue est à 8 pieds au dessous du sol de celle de la Barillerie; l'eau y est montée en 1740 à la hauteur de 4 pieds, par une ouverture qui communique à la rivière sous le pavé du marché Neuf: ce qui montre que le terrein de la Cité dans cet endroit, est 3 pieds plus bas que celui des maisons renfermées dans Saint-Denys-de-la-Chartre, où l'eau n'est montée tout au plus que d'un pied. Ainsi l'on peut assûrer que depuis la troisième Race de nos Rois, le terrein le plus bas de la Cité a été relevé au moins de 8 pieds, & dans d'autres endroits jusqu'à 15 ou 16. C'est ce qui doit rendre croyable ce que quelques-uns de nos Historiens disent de ces treize marches par lesquelles on montoit autrefois du parvis dans l'église de Notre-Dame. Ce n'est au reste que depuis la réconstruction du pont de Notre-Dame, en pierre, sous le règne de Louis XII, qu'on a commencé à relever si extraordinairement le sol de la Cité. *Tome I, p. 97.* Sauval cite un arrêt du Parlement de l'an 1507, qui ordonne que la rue qui conduit du Petit-Pont au pont Notre-Dame, seroit rehaussée de 10 pieds, afin de la mettre de niveau avec ces deux ponts. Il a fallu par conséquent rehausser aussi tous les édifices qui la bordent des deux côtés : & c'est pour

(d) Il y en a dans la rue neuve Notre-Dame, dans la rue des Orfèvres, & dans d'autres rues.

cela qu'une ſtatue de la Magdeleine qui eſt au portail de l'égliſe qui porte ſon nom, n'eſt à préſent élevée que d'un pied au deſſus du pavé. On fut obligé de faire la même choſe à preſque toutes les égliſes de la Cité, pour les mettre au niveau des rues. Celles où l'on n'a fait que peu ou point de changement, ſont reſtées enterrées, comme Sainte-Marine, le Cloître de Saint Denys-du-Pas, la Chapelle de Saint Symphorien, & Saint Denys-de-la-Chartre. Mais quelque baſſe que cette dernière égliſe nous paroiſſe aujourd'hui, elle ne nous indique cependant pas encore l'ancien ſol de Paris dans cet endroit; il faut le chercher dans cette Chapelle ſoûterraine, où l'on dit que ſaint Denys fut mis en priſon, & qui n'eſt qu'un reſte de l'ancienne égliſe de Saint Denys-de-la-Chartre: on y deſcend maintenant par 25 degrés du ſol actuel de la nouvelle égliſe.

Le terrein de la Ville & celui de l'Univerſité qui borde la rivière, n'étoient pas plus élevés que celui de la Cité. On a trouvé des reſtes du pavé de Philippe-Auguſte, à 6 pieds ſous le pavé de la rue du Petit-Pont, lorſque l'on travailloit en 1740 à la conſtruction d'un Aquéduc ſous lequel paſſe le tuyau qui conduit l'eau des pompes du pont Notre-Dame à la fontaine de Saint-Severin. Cet ancien pavé étoit compoſé de grandes pierres inégales, épaiſſes de 8 ou 10 pouces, & longues de 3, 4 ou 5 pieds: Guillaume le Breton en fait mention. Ce pavé eſt la première époque de l'élévation du terrein de Paris: dans la ſuite, la conſtruction des ponts de pierre, & le nouveau pavé ſi ſouvent relevé, contribuèrent beaucoup à l'exhauſſement.

Du Cheſne, t. V, p. 75.

Il ſemble qu'on doive conclurre de là, que le lit de la rivière étoit auſſi plus bas qu'il n'eſt maintenant: car on ne conçoit pas, s'il avoit été au même état où nous le voyons, comment les Pariſiens auroient pû demeurer dans la Cité, ſans être expoſés à être noyés dans le temps des inondations. Il n'eſt pas en effet difficile de ſe perſuader, que le lit de la Seine s'eſt élevé, ſoit à l'occaſion de la ruine des maiſons conſtruites ſur ſes bords, ſoit à cauſe de la chute des ponts.

Si l'on excepte les ponts de l'Hôtel-Dieu & le pont Neuf, il n'y en a aucun des autres, qui n'aient été renversés en tout, ou en partie; & il y en a plusieurs qui ont été renversés plus d'une fois. Quelque attention que l'on puisse avoir pour nettoyer le lit de la rivière, des décombres qui le remplissent; il n'est guère possible qu'il n'en reste une partie: & ces restes, avec les autres corps solides qui y tombent, & tout ce que les habitans jettent dans l'eau *(e)*, contribuent à arrêter les sables & les terres que la rivière entraîne avec elle, & à élever ainsi successivement son lit. On a vû depuis la dernière inondation, les monceaux de sable que les eaux avoient déposés, non seulement sur les bords de la Seine, & dans les endroits où elles étoient moins rapides; mais encore au milieu de la rivière: ils y ont formé des atterrissemens considérables, comme au pont Saint-Michel, & dans le bras qui est entre l'isle Saint-Louis & le terrein de Notre-Dame: la Ville a été obligée de les faire enlever, parce qu'ils auroient embarrassé le passage des bateaux.

Après ce que je viens de dire sur l'élévation du sol de Paris, on ne doit plus être étonné que les quartiers où nous ne voyons plus que les eaux se répandent dans le temps des inondations, en aient été couverts dans les siècles passés; & c'est pour mieux faire sentir ce que j'ai dit, que je vais parcourir ce que les Historiens nous apprennent des principales de ces inondations.

Hist. lib. VI, cap. 25. Grégoire de Tours fait mention d'une qui arriva la huitième année du règne de Childebert II, l'an de J. C. 583. Il dit que la Seine & la Marne se débordèrent si extraordinairement, que les eaux remplirent l'espace qui est depuis la Ville jusqu'à l'église de Saint Laurent; en sorte qu'il y arrivoit souvent des naufrages: *Ut inter civitatem & basilicam Sancti Laurentii naufragia sæpè contingerent.* Si Adrien de Valois

(e) Raoul de Presles a remarqué que de son temps, le lit de la rivière étoit *tout attery par gravois, fiens, & autres ordures, que l'on y avoit depuis jeté.* Mém. de l'Académie des Belles-Lettres, tome XIII, p. 650.

avoit

avoit fait réflexion à l'exhaussement arrivé au sol de Paris; il n'auroit pas crû, que pour rendre le récit de Grégoire de Tours vrai-semblable, il falloit supposer que l'église dont parloit cet Historien étoit différente de celle qui porte aujourd'hui ce nom, & qu'elle étoit placée auprès du Petit-Pont. Il ne s'agit point ici de prouver qu'il y avoit du temps de Childebert une église de Saint Laurent dans le même lieu où est à présent la paroisse de ce nom : il suffit de supposer, ce qui est vrai, que tout le terrein couvert de maisons depuis l'Arsenal jusqu'au port Saint-Paul d'un côté, & depuis ces bords de la rivière jusqu'aux remparts des portes Saint-Denys & Saint-Martin, étoit plus bas que ne le sont les marais qui environnent les remparts. Ainsi il n'est pas extraordinaire que ce terrein ait été inondé : & l'on verra, en effet, que malgré l'exhaussement arrivé depuis au sol des rues Saint-Martin & Saint-Denys, les eaux qui s'étoient répandues en 1658 dans les marais de ce côté-là, refluèrent par les portes Saint-Martin & Saint-Denys dans la ville, jusques en deçà de la rue aux Ouës. Je passerai sous silence les débordemens qui sont arrivés jusqu'au règne de Philippe-Auguste; parce que les Historiens ne les ont point détaillés. Je pourrois par la même raison me dispenser de parler de celui de l'an 1196; quoique selon Rigord, il fît craindre un second déluge, & que, pour fléchir la colère du Ciel, le roi Philippe-Auguste assistât comme un simple particulier, aux processions fréquentes que l'on faisoit alors à Paris: il fut obligé d'abandonner son palais de la Cité, & de se réfugier avec son fils à l'abbaye de Sainte Geneviève, tandis que l'évêque Maurice de Sully se retira à celle de Saint Victor. Heureusement, cette inondation ne dura pas long-temps; elle auroit encore augmenté la misère qui régnoit alors. Les pluies continuelles avoient fait manquer la récolte pendant deux années consécutives; de sorte qu'en 1195, le setier de froment, selon le même Rigord, se vendoit 16 sols à Paris; ce qui revient aujourd'hui à 20 livres, le marc d'argent étant cette année-là à 40 sols: le setier d'orge coûtoit 10 sols;

Du Chesne, t. V, p. 39.

Matth. Paris. ad an. 1196, p. 128.

Du Chesne, t. V, ut suprà.

celui de méteil 13 ou 14; enfin le ſetier de ſel, 40 ſols.

L'inondation qui arriva dix ans après au mois de décembre 1206, renverſa une grande partie des maiſons de la ville, & menaça les autres d'une ruine pareille. Le religieux de Sainte Geneviève témoin oculaire, qui nous en a laiſſé une deſcription, dit que ceux qui vivoient alors, n'en avoient ni vû, ni entendu raconter à leurs pères une ſemblable. On alloit en bateau dans les rues & dans les places publiques: la châſſe de Sainte Geneviève fut portée à Notre-Dame, ſuivie de tout le peuple, qui ne craignit point de paſſer ſur le Petit-Pont; quoiqu'on vît tomber le ciment qui en joignoit les pierres, & celles-ci s'ébranler & ſe détacher les unes des autres, par l'effet de la violence des eaux: il fut en effet emporté l'après-midi du même jour, après que la proceſſion eut repaſſé deſſus; il y eut trois arches renverſées.

Nova biblioth. Labbæi, t. I, p. 662.

Rigord, dans du Cheſne, t. V.

Ce pont étoit ſans doute alors moins élevé qu'il n'eſt aujourd'hui: la porte du petit Châtelet qui donne de ce côté-là, & qui n'eſt que du règne de Charles V, ne nous permet pas d'en douter; les impoſtes ne ſont qu'à environ 3 pieds au deſſus du pavé. De plus, l'alignement du pavé de Philippe-Auguſte, trouvé à cent pas au delà, à ſix pieds ſous le ſol actuel de la rue du Petit-Pont, demandoit qu'il fût plus bas qu'il n'eſt: & je ne ſai ſi ce n'eſt pas encore une preuve que le lit de la rivière dans ce canal, étoit auſſi moins élevé qu'il n'eſt à préſent. Au reſte, il n'étoit alors rétréci, ni par les bâtimens de l'Hôtel-Dieu, ni par les maiſons de la rue de la Bucherie: tout ce bord de la rivière étoit ouvert, & ſervoit de port où abordoient les marchandiſes & ſur-tout le bois.

Le Petit-Pont fut rebâti; car c'étoit l'unique qu'il y eût alors ſur le petit bras de la rivière: & Guillaume le Breton dit qu'il fut couvert d'eau pendant l'inondation de l'année 1219, au mois de mai: *Pons qui parvus dicitur, aquis inundantibus, ſuum viatoribus officium denegabat.* Mais il ne ſpécifie point les endroits de la ville où l'eau ſe répandit; il ſe contente de dire qu'une infinité de maiſons furent aſſiégées par les

Du Cheſne, t. V, p. 91 & 92.

eaux, & qu'on ne pouvoit y aller qu'en bateau. Le sol de Paris étoit encore à peu près au même état que sous la seconde race de nos Rois; puisqu'il n'y avoit qu'environ vingt ans qu'on avoit achevé de le paver pour la première fois.

Nous avons un peu plus de détail sur l'inondation de 1280, ou plustôt 1281, selon notre manière de compter; car c'étoit vers la fête de l'Epiphanie de cette année-là qu'elle arriva. Les eaux environnèrent tellement la ville de Paris, qu'on ne pouvoit y entrer qu'en bateau du côté de Saint-Denys. On sait qu'alors l'enceinte de ses murs ne s'étendoit pas au delà des PP. de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré : on y en a trouvé des restes le long de leur église, lorsqu'on travailloit en 1740 aux fondemens du portail. Elle traversoit la rue Saint-Denys, entre la rue du petit-Lion & la rue Mauconseil, d'où elle venoit aboutir dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue Garnier-de-Saint-Lazare, qui étoit hors des murs : enfin, après avoir passé sur le terrein où est maintenant bâtie l'église des Blancs-manteaux, elle côtoyoit la rue des Francs-bourgeois, & tournoit vis-à-vis l'église du Prieuré de Sainte Catherine, la rue de la Couture de ce nom étant hors l'enceinte, pour passer sur l'emplacement qu'occupe l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine; d'où cette enceinte venoit se terminer à la tour de Barbeau sur le bord de la rivière, vis-à-vis la maison des Béguines, occupée depuis par les religieuses de l'*Ave Maria*. L'eau avoit pris son cours depuis la tour de Barbeau, jusqu'au delà du terrein de l'Arsenal, & s'étoit répandue dans les *cultures* de Sainte Catherine, de Saint Gervais, du Temple, de Saint Martin, des Filles-Dieu, & dans tout le reste du terrein qui environnoit les murs de Philippe-Auguste. Il s'en falloit bien que le sol du fauxbourg Saint-Antoine fût aussi élevé qu'il l'est; & les environs de Saint-Paul ne l'étoient pas davantage. Je ne m'arrêterai point, pour le prouver, à indiquer quelques portes d'anciens bâtimens de ce quartier, depuis le haut de la rue Saint-Antoine jusqu'à Saint-Paul; telles sont les portes de l'ancien Hôtel de l'abbaye de Tyron, qui sont à moitié enterrées : il me suffira de faire

Nangis, dans du Chesne, t. V, p. 538.

remarquer que la rue de la culture Sainte-Catherine, qui étoit hors l'enceinte, a été exhaussée au moins de 5 pieds, depuis le règne de Henri III. C'est ce qu'il est aisé de vérifier par le cloître de ce Prieuré, & par une chapelle de cette église, où est le Mausolée du chancelier de Birague. Ils sont à 5 pieds au dessous du sol actuel de la rue & de l'église de Sainte Catherine: avant ce temps-là, l'une & l'autre étoient aussi basses que le sont maintenant la chapelle & le cloître.

Doublet, hist. de Saint-Denys, p. 852.

Quoique dès le règne de Louis le Gros, il y eût des levées de terre ou chaussées dans l'alignement des rues Saint-Martin & Saint-Denys, pour aller gagner les hauteurs des églises de Saint Laurent & de Saint Lazare; elles n'étoient pas assez hautes pour arrêter les eaux, & les empêcher d'inonder tous les environs de Paris: outre qu'il y avoit dès-lors deux ponts sous ces chaussées, dans les mêmes endroits où sont ceux du grand égoût, par où les eaux qui venoient du quartier Saint-Paul pouvoient se joindre à celles qui refluoient du côté du Louvre. Le terrein sur lequel ce château étoit construit, n'étoit pas aussi exhaussé qu'il l'est; & celui de la rue Saint-Honoré étoit en 1281, au moins de 4 pieds plus bas qu'il n'est aujourd'hui; comme il paroît par l'église des Quinze-vingts, où l'on descend par sept degrés. Si cette rue avoit eu 4 pieds de moins d'élévation en 1740, nous aurions vû les eaux qui refluèrent du côté des Tuileries, jusqu'à la place des Conquêtes, se joindre facilement à celles qui remontoient par la rue Froidmanteau, vers le palais Royal.

Du Chesne, t. V, p. 538.

Guillaume de Nangis dit que de l'autre côté de la rivière, les eaux remplissoient toute la place Maubert, où l'on alloit en bateau jusqu'à une croix appelée la *Croix Hémond*, qui étoit alors au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève: *Ex aliâ parte infra muros usque ad crucem Hemondi, per totam (f) plateam Maberti vasa navalia discurrebant.* Les deux

(f) Le nom de la place Maubert ne lui vient point par abréviation de celui de Me Aubert ou Albert le Grand, comme le veulent quelques-uns de nos historiens, qui disent que l'affluence des écoliers qui desiroient

ponts de Paris, le grand & le petit, furent renversés; ils étoient bâtis de pierre & couverts de maisons. Le premier en avoit dès le temps des Rois de la première race: pour le second, on n'y en construisit qu'après l'an 1206; & Joinville nous apprend qu'il étoit occupé par de riches Marchands sous le règne de Saint Louis.

Ils furent encore rebâtis de pierre & couverts de maisons, après l'inondation de 1281; mais ils ne demeurèrent sur pied que quelques années: car quinze ans après, c'est-à-dire en 1296, la rivière se déborda la veille de Saint Thomas, au mois de décembre, d'une manière si terrible, qu'on pourroit regarder cette inondation comme la plus extraordinaire qui fût arrivée, à en juger par ce qu'en rapporte Guillaume de Nangis. Non seulement les dehors de Paris furent inondés comme en 1281; mais tout l'intérieur de la partie qu'on nomme la Ville, fut entièrement couvert d'eau, à la réserve de quelques rues plus élevées que les autres: aussi le même auteur ajoûte qu'aucun âge ne se souvenoit d'en avoir vû une pareille, & qu'on n'en lisoit aucun exemple dans les historiens. Les deux ponts chargés de maisons, ne purent tenir contre la violence des eaux: ils furent emportés; & le petit Châtelet, quoique dès-lors bâti solidement, fut aussi entièrement renversé. On fut obligé pendant huit jours de porter dans des bateaux des vivres aux habitans.

Hist. Eccl. Parisiens. t. II, p. 519.

Le côté de l'Université ne pouvoit manquer de ressentir aussi une partie des maux que causa cette inondation: mais nous n'en savons aucun détail. On peut seulement juger de la hauteur des eaux dans le quartier de la place Maubert en 1296, par ce que nous y en avons vû en 1740; sur-tout si

l'entendre, l'obligea d'y donner ses leçons. Cette place se nommoit ainsi avant qu'Albert le Grand vînt à Paris; comme il paroît par un titre du Cartulaire de Sainte Geneviève, de l'an 1225, au sujet d'un procès que les Chanoines de cette Abbaye eurent avec un Bourgeois de Paris, nommé *Philippus de Riis.* Ce Bourgeois avoit rétréci dans le clos Mauvoisin, une rue qui venoit de la place Maubert à la rivière: *Viam publicam arctavit ante domum suam in clauso Malivicini; quæ via descendit à plateâ, quæ vocatur platea Mauberti, directè versus Sequanam.* Page 249 du Cartulaire mss.

on fait réflexion que tout le terrein compris entre la rue Saint-Victor & la rivière, depuis la porte Saint-Bernard jusqu'au Petit-Pont, a été relevé au moins de 6 pieds : c'est de quoi l'on peut se convaincre, non seulement par le pavé de Philippe-Auguste, mais encore par le bâtiment de l'église de Saint Julien-le-Pauvre, dont les colonnes sont à moitié enterrées ; & par ceux du couvent des Bernardins, où le haut du cintre de quelques anciennes portes est presque au rez de chaussée : aussi leur église a-t-elle été relevée de 5 pieds, depuis 1709.

Il y avoit encore une chose qui contribuoit à rendre ce quartier incommode dans le temps des inondations ; c'étoit le canal de la rivière de Bièvre, qui se déchargeoit dans la Seine, auprès des grands degrés de la place Maubert. Les eaux y refluoient, & inondoient tout ce terrein bas de l'Université. Au reste, je remarquerai ici en passant, que ce canal n'avoit été creusé que sous le règne de Louis le Jeune, comme je l'ai fait voir dans un Mémoire imprimé page 267 du XIV.e volume des Mémoires de l'Académie. Ainsi le Commissaire de la Mare, & tous ceux qui l'ont suivi, se sont trompés, lorsqu'ils font couler la rivière de Bièvre, sur le terrein de la place Maubert, dès le temps de Jules César : c'est un anachronisme de douze cens ans.

Quant au terrein du quai des Augustins, il ne devoit être guère plus élevé que celui de la place Maubert : le cloître de ces Religieux nous indique à peu près quelle étoit sa hauteur en 1296. C'étoit encore alors une saussaie, qui servoit de promenade aux Parisiens : & l'on voit par des lettres menaçantes de Philippe le Bel, de l'an 1313, adressées au Prevôt des Marchands, que tous les bords de la Seine, le long de ce quai jusqu'à l'hôtel de Nesle, qui étoit construit sur l'emplacement où est aujourd'hui l'hôtel de Conti, avoient été emportés par les inondations précédentes ; & que les maisons bâties sur ce terrein étoient en danger de tomber. Le Roi se plaint que quoiqu'il eût donné plusieurs fois ses ordres au Prevôt des Marchands pour la construction d'un quai, il

Félibien, t. I, p. 113.

avoit toûjours négligé d'y faire travailler ; il lui réitère le même commandement, & le menace de le punir rigoureusement, s'il diffère davantage d'obéir, à quoi il saura bien le contraindre : *Nihilominùs ad illud faciendum compelli viriliter faciemus*. Il ne faut point douter qu'après des ordres si précis, le Bureau de la ville ne fit enfin travailler à la construction du quai.

Comme les eaux de la rivière, dans le temps des débordemens, prenoient toûjours leur cours du côté des Célestins, au delà de la porte des Béguines, ou des Barrés, les Carmes qui demeuroient depuis le règne de S.t Louis, dans le lieu où sont les Célestins, en étoient fort incommodés. Si le terrein de la Ville avoit été couvert par l'inondation de 1296, leur maison dut pour lors être presque ensevelie sous les eaux. On en peut juger par ce qui est arrivé en 1658, & même en 1740, aux Célestins; quoique le sol où est bâti leur couvent soit élevé de plus de six pieds au dessus de celui que les Carmes habitoient. Aussi lorsque ces derniers prirent le parti en 1309, de quitter leur monastère, pour venir s'établir à la place Maubert, ils représentèrent à Philippe le Bel, que depuis plusieurs années, ils avoient été submergés par les inondations, & obligés de se refugier dans leurs greniers & dans les autres lieux élevés de leur maison, où ils seroient morts de faim, sans les vivres qu'on leur apportoit dans des bateaux ; & que leurs bâtimens construits peu solidement, ne pouvant résister à l'impétuosité des eaux, leur faisoient craindre les nouvelles inondations qui pouvoient survenir. *Félibien, pièces justificat. tom. I, p. 217.*

Les changemens qui se firent dans ce quartier, sous le règne de Charles V, le mirent à couvert des inondations ordinaires. Le terrein s'étoit exhaussé insensiblement : on avoit relevé la chaussée de la rue Saint-Antoine, depuis la rue Saint-Paul jusqu'à la Bastille. Sous le règne de Charles VI, elle le fut encore; après que l'on eut supprimé l'égoût du pont-Perrin, qui traversoit la rue Saint-Antoine dans sa longueur, pour le faire passer sur le terrein vague, où est maintenant la rue Saint-Louis du Marais. Les deux côtés de la rue Saint-Antoine, & tout *Sauval, t. I, p. 251.*

l'espace compris entre cette rue, l'Arsenal, la rivière & la rue Saint-Paul, avoient été couverts de bâtimens, & sur-tout de ceux du spacieux hôtel de Saint-Paul, la demeure de nos Rois, dont la principale porte étoit sur le quai des Céléstins. Outre cela, on construisit un mur épais le long de la rivière, avec des tours de distance en distance; depuis la tour de Billy, bâtie derrière les Céléstins, jusqu'à la tour de Barbeel ou de Barbeau, au bas du port Saint-Paul. On creusa de larges & profonds fossés dans tout le circuit de l'enceinte de Charles V; depuis la tour de Billy jusqu'à la tour du Bois, au bas de la rue Saint-Nicaise, au dessous du Louvre. Tous ces changemens empêchèrent les eaux de se répandre par les Céléstins, dans le quartier du Marais, pendant les inondations ordinaires: je dis les inondations ordinaires; car dans les débordemens plus considérables, il s'en falloit bien que le terrein renfermé dans l'enceinte de Charles V, fût assez élevé, pour que les maisons fussent à l'abri des grandes inondations: & il faut mettre de ce nombre, celle de 1373, dans laquelle, à ce que dit Corrozet, « le fleuve de Seine crut & se déborda » en telle manière démesurée, que par l'espace de deux mois, » on alloit à Paris par bateaux en la rue Saint-Denys; & de » la rue Saint-Antoine jusques à Saint-Antoine des champs; & de la porte Saint-Honoré jusqu'au port de Neuilly ». La porte Saint-Honoré étoit alors auprès des Quinze-vingts.

Fol. v.° 125, éd. de 1586.

Parmi les misères qui affligèrent le royaume, & en particulier la ville capitale, sous le long & malheureux règne de Charles VI, celles qu'y causèrent les débordemens fréquens de la Seine, ne furent pas les moindres. Je ne parlerai point de ceux des années 1394, 1395 & 1404, dont les historiens ne nous fournissent aucunes particularités. Mais nous avons le détail de celui du mois de janvier 1408, que l'on ne comptoit encore alors que 1407: & je ne puis mieux faire, pour en donner une juste idée, que de transcrire ce qu'en disent les registres du Parlement. Il faut se souvenir auparavant, qu'il n'y avoit point alors de pont, où est maintenant le pont Notre-Dame: celui qui y étoit autrefois, & dont

Vie de Charles VI, par le Moine de Saint Denys, t. 1, pp. 283 & 483.

dont parle Raoul de Presles, qui l'appelle un pont de *fust* ou de bois, avoit sans doute été emporté dans quelqu'une des inondations précédentes. Voici donc ce qu'on lit dans les registres du Parlement.

Remarques sur la cité de Dieu, de S. Aug. msf. de la Biblioth. de S. Victor, coté 419, fol. 32.

« Du mardy dernier jour de janvier 1407. Ce jour ne vindrent point les Seigneurs de céans au Palais, ne Avocats, ne Procureurs, ne parties, fors en petit nombre; pour le grand péril que chacun voit, pour cause des grandes & horribles glaces, qui dès hier au soir commencèrent à descendre par les ponts de Paris, & par espécial par les petits ponts..... car..... puis la Saint-Martin dernière passée, a été telle froidure..... que nul ne povoit besogner: le Greffier même, combien qu'il eût prins feu de lez lui en une pelette pour garder l'encre de son cornet de geler; toutes voyes l'encre se geloit en sa plume, de deux ou trois mots en trois mots, & tant que enregistrer ne povoit. Par icelles gelées ont été gelées les rivières, & en spécial Seine; tellement, que l'en cheminoit, & venoit & alloit l'en, & menoit voitures pardessus la glace..... Tant que à Paris avoit grande nécessité, tant de bois que de pain, pour les moulins gelez, se n'eust été les farines que l'en y amenoit des pays voisins; & quoique lesdites gelées, glaces & froidures se fussent amodérées dez vendredi dernier passé.... & que les glaces se fussent dissolues par parties & glaçons, iceux glaçons par leur impétuosité & heurts, ont aujourd'hui rompu & abattu les deux petits ponts; l'un qui étoit de bois, joignant le petit Châtelet; l'autre de pierre, appelé le Pont-neuf (c'est le pont Saint-Michel), qui avoit été fait puis 27 ou 28 ans; & aussi toutes les maisons qui étoient dessus, qui étoient plusieurs & belles, en lesquelles habitoient moult de minaigiers de plusieurs états, marchandises & métiers...... Et nonobstant ladite ruine, pestilence & péril merveilleux, n'y a eu aucune personne périllée, Dieu-mercy: car ledit cas est venu, & a été puis sept ou huit heures du matin jusques à une ou deux heures après-midi; combien que se n'eussent été les piliers pieça faits & commencez entre ledit petit Châtelet & l'Hôtel-dieu

Félibien, hist. de Paris. Pièc. justif. t. II, p. 550.

» Notre-Dame, qui ont reçû les premiers heurts deſdites glaces » & glaçons, qui par ce ont été débriſez, & leur impétuoſité » amendrie; vrai-ſemblablement étoit, & eſt que ladite avan- » ture, cas & peſtilence deſdits ponts, fût advenue en cette » nuit dernière, en la deſtruction des corps humains qui ne ſe » puſſent avoir gardé, ne fuir pour le cas ſoudain. Outre ce que » dit eſt, ont été rompus & deſtruicts les moulins de l'évêque » de Paris *(g)* qui ſont deſſus le grand pont, & pluſieurs autres; » & auſſi chûrent en la rivière grande partie des changes deſſus » le dit grand pont, qui vrai-ſemblablement, & ſelon l'opinion » de ceux qui ſe connoiſſent, eût eſté abbatu par les glaces, » ſe ne fuſt les heurts que rompoient les moulins deſſusdicts » qui ſont près & au deſſus: & auſſi que les glaçons ſont deſ- » cendus par ledit pont plus tard de douze heures, que par » leſdits petits ponts; pource que les glaces qui deſcendoient » de haut, ne povoient avoir leur cours vers S.t Pol & devers la Grève, pource que celle partie étoit encore gelée ».

On peut juger quel fut le regonflement des eaux qu'occaſionna la chute des deux ponts du côté de l'Univerſité : auſſi cinq jours après, perſonne n'oſoit ſe haſarder de paſſer de ce quartier, dans la Cité. « Pource que, diſent les mêmes regiſtres, » les maîtres ou ſeigneurs Conſeillers ſéans, & demourants » par-delà les petits ponts, qui étoient environ trente ou plus, » ne pouvoient venir au Palais, ne en la chambre de Parle- » ment, ſûrement, pour le grand excez de la rivière, qui s'é- » tendoit en pluſieurs rues moult impétueuſement; a été aujour- » d'hui ordonné, que leſdits Maîtres ſe aſſembleront en leur » marche, & jugeront procès, juſques à ce que ſeurement l'en puiſſe céans venir en baſtel ».

Félibien, Pièces juſtific. t. II, p. 551.

T. I, p. 628. Quoique le Moine de S.t Denys qui a auſſi décrit cette inondation, ne nous apprenne rien, non plus que les regiſtres du Parlement, des lieux où les eaux s'étoient étendues au nord de la

(g) Il y avoit alors au deſſus de l'endroit où eſt le pont Notre-Dame pluſieurs moulins; & un entre autres conſtruit ſur pilotis, nommé dans les anciens titres, *Les Chambres maître Hugues.* On y arrivoit par un pont de bois, qui a été détruit, lorſque l'on a conſtruit le quai Peletier.

rivière; il n'y a pas lieu de douter que le débordement n'y ait été aussi fort considérable: parce que les décombres des deux ponts renversés dans le petit bras, en bouchoient presque le passage, & contraignoient l'eau de refluer dans le grand bras, où les maisons du pont-au-Change, tombées dans la rivière, & les moulins emportés, barroient quelques arches de ce pont.

L'inondation de 1415, & des années suivantes, prouve ce que j'ai dit ci-devant, que dans les grandes crûes d'eau, où il n'y eut point de ponts renversés, la rivière, au lieu de se décharger dans le quartier Saint-Paul & au delà, se répandit dans les Marais, & les fossés qui entouroient l'enceinte de Charles V. C'est ce que l'on peut voir dans l'auteur du journal de Paris, sous les règnes de Charles VI & Charles VII, au sujet des inondations de 1415, 1421, 1426, 1427 & 1431. Et ce qui est à remarquer, c'est que ces années-là, pendant que les eaux couvroient tous les environs de Paris, on ne voit pas que dans l'intérieur de la ville, elles se soient répandues plus loin que nous ne les avons vûes en 1711 & 1740; c'est-à-dire, que dans la Grève, les eaux alloient jusqu'à la rue de la Vannerie, & au S.t Esprit; dans la cour du Palais, jusqu'à la S.te Chapelle; dans la place Maubert, jusqu'auprès de la croix Hémond; & ainsi des autres lieux, à proportion. Je ne rapporterai, pour abréger, que ce que l'auteur du Journal raconte de l'inondation de 1427.

Mém. pour servir à l'hist. de Fr. & de Bourgogne, in-4.° p. 110.

« Le jeudi ensuivant (c'étoit le 12 juin, le jeudi d'après « la Pentecôte), crut tant l'eau, que l'isle Notre-Dame fut cou- « verte; & devant l'isle, aux Ormetiaux étoit tant cruë, qu'on « y eût mené batteaux ou nacelles; & toutes les maisons d'en- « tour, qui basses étoient, comme le célier & le premier étage, « étoient pleines: telles y avoit dont le célier étoit plein du « haut de deux hommes, & là étoit pitié; car les vins y étoient « par-dessus l'eau: & en aucuns lieux, en étables qui étoient « basses de trois ou quatre degrés, l'eau crut tant là entour, « que les chevaux qui fort liez là étoient, ne porent tous être « recoux, qu'ils ne fussent noyez; les aucuns par la grandeur « de l'eau, qui sourdist en mains de deux heures de plus du «

» haut d'un homme, là endroit & ailleurs; car elle crut tant se
» vendredi & samedi ensuivant, qu'elle s'espandit dans l'Hostel-
» de-ville; & fut plus haut d'un pied largement en l'hostel du
» Maréchal qui demoure à l'opposite devant du côté de la Van-
» nerie, & jusqu'au sixième degré de la croix *(h)*: & bref elle
» fut plus grande de deux pieds de haut, qu'elle n'avoit été en
» l'an de devant, & par tous les lieux où elle fut, comme en
» bleds, en avoines ès marès, elle dégasta tout, & sécha telle-
» ment, que celle année ne firent oncques bien; car elle y fut
» bien cinq ou six semaines».

Ce que l'auteur du Journal entend ici par les Ormetiaux qui étoient devant l'île Notre-Dame ou de Saint-Louis, est le quai des Ormes, bien différent aujourd'hui de ce qu'il étoit autrefois, ainsi que l'île Saint-Louis; elle étoit séparée en deux, dont la plus petite, située vers l'île Louviers, s'appeloit l'île aux Vaches: le canal qui en faisoit la séparation, & qui étoit où est à présent l'église de S.t Louis, demeuroit à sec l'été. Le sol de ces îles a été considérablement élevé, depuis qu'on les a jointes ensemble pour y bâtir: & le terrein qui conduit de la rue des Nonains d'Hyères au pont-Marie, a aussi par conséquent changé de face; car le bout de cette rue qui aboutissoit au milieu des Ormetiaux, ou de ce quai planté d'ormes, n'étoit pas plus élevé en 1427, que les parties basses de la rue de la Mortellerie, qui traverse de ce côté-là la rue des Nonains d'Hyères. Le sol même de la rue de la Mortellerie derrière l'hôtel de Sens, a été exhaussé de près de six pieds, depuis le règne de Charles V; comme on le voit par une porte de cet hôtel, qui donne sur cette rue, dont le haut du cintre n'est qu'à trois pieds au dessus du pavé: de sorte que le terrein du quai des Ormes, depuis la rue de l'Etoile jusqu'au bas de la place aux Veaux, étoit aussi bas, & peut-être même plus bas, que ces deux extrémités. Ainsi

(h) Il y avoit douze degrés pour monter jusqu'au fust de cette Croix, qui étoit située à peu près dans l'endroit où elle est aujourd'hui. Ainsi on peut compter qu'il y avoit environ quatre pieds d'eau à l'entrée de la Grève, vers la Croix.

il eſt aiſé de comprendre comment toutes les maiſons bâties ſur ce quai, vis-à-vis l'île S.t Louis, ont pû être remplies d'eau en 1427 : il leur eſt arrivé alors, ce qu'ont éprouvé en 1740, les maiſons conſtruites le long du port Saint-Paul.

C'eſt encore faute d'avoir fait attention à la différence du ſol de Paris, que l'on a crû que le débordement de 1497, avoit été plus grand qu'il n'a été en effet. Pluſieurs curieux ſont allés lire l'inſcription qui eſt gravée en lettres gothiques, à une pierre du pilier d'une maiſon qui fait le coin de la rue de la Saulnerie, à l'entrée du quai de la Mégiſſerie; on y lit:

L'an mil IIII^{c} IIII^{xx} ſeize,
Le VII jour de janvier,
Seine fut ici à ſon aiſe,
Battant au ſiège du pillier.

On s'eſt imaginé que l'eau avoit monté alors juſqu'à la pierre où eſt cette inſcription, c'eſt-à-dire, à plus de 4 pieds au deſſus du pavé de la partie du quai où eſt bâtie cette maiſon. Cependant il paroît par les regiſtres du Parlement, que cette inondation n'a pas été auſſi conſidérable que celle de 1740; car voici ce que diſent ces regiſtres. » Du jeudi 12 janvier la Cour a vaqué, pource que l'on faiſoit en cette « ville de Paris proceſſions générales pour l'indiſpoſition du « temps, & des inondations d'eau qui avoient eu, & avoient « cours de préſent en cette ville & ailleurs; car à la Grève elle « alloit juſqu'au Saint-Eſprit; & à la place Maubert, elle appro- « choit près de la Croix des Carmes; & au pont Saint-Michel, « elle entroit dans la rue Saint-André-des-Arcs. »

On voit par les bornes de cette inondation, qu'il s'en falloit beaucoup que les eaux fuſſent montées alors de près de 4 pieds plus haut qu'elles n'ont monté en 1740. Au reſte le terrein de la Vallée de Miſère, ou de ce bout du quai de la Mégiſſerie, a fort changé depuis l'année 1497, à l'occaſion de la chute des ponts Marchand, aux Meuniers & au Change.

Le pont-aux-Meuniers, ou aux Colombes, étoit d'abord

entre le pont-Neuf, & l'endroit où est maintenant le pont-au-Change : l'entrée de ce dernier étoit en 1497 vis-à-vis la rue de la Jouaillerie, & faisoit un coude pour venir aboutir à la rue Saint-Barthelemi. On y entroit aussi du côté de la porte du grand Châtelet, par une petite rue qu'on nommoit la tournée du pont-au-Change, & qu'on trouvoit à main gauche, à environ 20 toises de cette porte : la rue de Gêvres n'étoit pas alors ouverte. Après que le pont-aux-Meuniers eut été renversé en 1596, il changea de place, & fut, sous le nom de pont-Marchand, reconstruit plus près du pont-au-Change, & dans l'alignement de la porte du grand Châtelet à la tour de l'Horloge ; ce qui montre, quand on n'en auroit point de preuves d'ailleurs, que le pont-au-Change, ou le grand pont de Paris, n'étoit pas bâti, au moins depuis l'an 1296, dans le même endroit où nous le voyons aujourd'hui : mais il étoit si près du nouveau pont-Marchand, du côté de la tour de l'Horloge, que quand le feu prit à celui-ci, il se communiqua bien-tôt au pont-au-Change, qui fut consumé dans le même temps par les flammes en 1621 ; & ce n'est que depuis cet incendie, qu'il est où nous le voyons à présent.

Lorsque Louis XIII accorda en 1639 la permission de le rebâtir, aux propriétaires des maisons de l'ancien pont ; il se chargea du dédommagement que les propriétaires des maisons du voisinage pourroient prétendre à cause des quais qu'il falloit rehausser considérablement : & Sauval a raison de dire que l'inscription de l'année 1497, qui n'est maintenant qu'à la hauteur de 5 pieds, étoit à deux ou trois toises au dessus du pavé, dans le temps qu'on l'a gravée : car le sol des environs n'étoit pas plus élevé alors ; comme on le peut voir par l'ancienne porte de Paris, ou du grand Châtelet, & encore mieux par ce qui reste du bâtiment de la chapelle Saint-Leufroy, renfermé dans les prisons de ce lieu.

Après tout, cette inscription dit seulement que l'eau étoit venue battre au siège du pilier ; ce qui ne signifie pas qu'elle eût monté jusqu'à la pierre où l'inscription est gravée : & quand même l'inscription le diroit, il faudroit être certain que les

ouvriers qui ont réparé cette maiſon, ont eu l'attention de remettre la pierre au même lieu où elle étoit en 1497. Du temps de Sauval, il y avoit au deſſus de l'inſcription une image de la Vierge qui n'y eſt plus aujourd'hui : on en a fait une autre en bas relief, ſur la face de la maiſon qui regarde la rivière, avec la date de l'année 1679, qui eſt apparemment celle où l'on a travaillé à cette maiſon.

Je ne m'arrêterai point à rapporter les inondations qui ſont arrivées depuis l'année 1497. Celles dont les hiſtoriens nous ont conſervé quelque détail, & qui ont été regardées comme les plus conſidérables, n'ont point paſſé les bornes où l'on a vû les eaux aller dans tous les débordemens extraordinaires, à la Grève, à la place Maubert, & dans la cour du Palais : je viens tout d'un coup, pour finir, à celle de 1658, qui mérite quelque attention.

Sauval dit qu'elle noya les environs de Paris, & couvrit plus de la moitié de ce que nous appelons la Ville : ce qui étoit auſſi arrivé dans les inondations de 1649 & 1651. Sauval ajoûte de plus, par rapport à celle de 1658, qu'il regarde comme la plus grande de toutes, qu'on l'avoit aſſuré que les eaux qui couroient dans la rue Saint-Denys, ſe joignirent vers le milieu de la rue aux Ouës, à celles qui paſſoient dans la rue Saint-Martin. Quelque prodigieuſe que nous paroiſſe cette inondation, elle eſt trop bien conſtatée pour que nous puiſſions la révoquer en doute : il y a encore aujourd'hui une inſcription dans le couvent des Céleſtins, qui nous met en état de la comparer avec celle de 1740. Cette inſcription eſt gravée ſur une plaque de marbre attachée à la muraille d'un des quatre côtés du cloître de ces Religieux : elle eſt conçue en ces termes.

Anno 1658, menſe februario,
Exundantis Sequanæ fluctus hîc

Aliquandiù ſtagnantes, mediam hujus
Quadri lineam attigere.

Cette *ligne* dont il est parlé dans l'inſcription, traverſe horizontalement le milieu de la plaque de marbre. Elle eſt à 5 pieds au deſſus du pavé du cloître; & ce cloître eſt environ deux pieds au deſſous du pavé qui eſt devant la porte de l'Arſenal: de ſorte qu'il devoit y avoir 3 pieds d'eau ſur ce pavé; en ſuppoſant qu'il fût auſſi élevé qu'il eſt aujourd'hui. De là il eſt aiſé de concevoir que la plus grande partie de la ville a dû être couverte par l'inondation: & l'on voit que c'eſt ſans aucune raiſon, qu'on a répandu dans le public que la hauteur des eaux n'avoit été que de 20 pieds 9 pouces en 1658; tandis qu'il eſt conſtant que celle de l'année 1740, a été de 24 pieds 4 pouces: & cependant il n'y avoit pas plus d'un pied d'eau devant la porte de l'Arſenal.

Quelques perſonnes ont crû que cette hauteur ſi extraordinaire de l'eau dans le cloître des Céleſtins, n'étoit que l'effet de la chute des deux arches du pont-Marie, qui avoit fait refluer la rivière. Mais, ſans examiner ici la poſſibilité de l'effet de cette chute, il ſuffit, pour détruire cette opinion, de remarquer que la plus grande crûe des eaux pendant cette inondation, eſt arrivée au mois de février, comme le dit l'inſcription; & que le pont-Marie n'eſt tombé que la nuit du premier mars; c'eſt-à-dire, dans un temps où les eaux avoient commencé à diminuer.

Sauval dit ſimplement, comme je l'ai déjà rapporté, que cette inondation couvrit plus de la moitié de ce que nous appelons la *Ville:* mais il n'entre dans aucun détail, & ne nous apprend pas ſi les eaux qui rempliſſoient les rues Saint-Denys & Saint-Martin, y étoient venues du côté du grand Châtelet, ou de quelque autre endroit. Il parle d'une relation qu'un de ſes amis en avoit faite; mais je ne l'ai point trouvée. A ſon défaut, je donnerai celle que j'ai lûe dans le Mémorial du Père de Thoulouſe, chanoine régulier de l'abbaye de Saint Victor, qui avoit ſoin de mettre en écrit jour par jour, ce qui arrivoit de plus remarquable de ſon temps. Ce Mémorial eſt manuſcrit à la bibliothèque de Saint Victor, & finit à l'an 1659. Voici ce qu'on y lit de l'inondation de l'année précédente.

L'hyver

» L'hyver ayant commencé le 20 décembre 1657, & continué jusqu'à la mi-février 1658, en neiges, pluies & « gelées; le 18 dudit mois de février les glaces se fondirent, « & apportèrent de grands désordres par toute la France..... La « rivière de Seine par ce dégel commença à déborder dès ledit « jour 18, lendemain de la Septuagésime. Le vendredi après « dîné, nos Religieux avant vêpres se promenoient à pied sec « le long de nos prez, sans appercevance d'eau. Durant vêpres la « rivière de Seine dégorgea par le canal de la rivière de Bièvre « dans nos prez. »

« Les eaux se trouvèrent le samedi 23 à sept heures du matin, au haut des degrez *(i)* où l'on dévale au pré sous la « bibliothèque. Il fallut employer la matinée à vuider la chapelle « Notre-Dame, & tous les bas lieux, où l'eau vint après midi. « Le Célérier s'en allant à la halle ce samedi, marchoit dans « les eaux à la barrière des Sergents *(k)* de la place Maubert, « & eut peine à gagner la rue des Noyers: mais au retour, il « lui fallut revenir en bateau. Enfin le débordement crut jus- « qu'au mercredi cinq heures au soir, 27 février: & les eaux « furent aux moindres endroits 5 poulces plus haut qu'elles « n'avoient paru ès années 1649 & 51. L'eau entra dans « l'église du Saint Esprit en la Grève *(l)*: elle vint en la « grande rue, jusque près l'église du petit Saint Antoine. Les « PP. Célestins en eurent 7 pieds de hauteur en leur cloître *(m)*, «

(i) La partie basse du jardin de Saint-Victor n'a été rélevée en l'état où elle est, que depuis quelques années: elle étoit auparavant aussi basse que le marais qui est à côté; & étoit traversée en 1658 par un bras de la rivière des Gobelins, qui alloit se décharger dans la Seine, auprès de la porte Saint-Bernard. C'étoit par cet endroit, que les eaux avoient reflué dans le jardin de Saint-Victor. Ce nouveau canal de la porte Saint-Bernard avoit été creusé sous le règne de Charles V; après que l'on eut été obligé de supprimer celui qui passoit le long des rues Saint-Victor & de Bièvre, & qui se jetoit dans la Seine, au bas de la place Maubert. *Voyez les Mém. de l'Académie, t. XIV, p. 275 de l'histoire.*

(k) Cette barrière étoit alors au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève, où étoit aussi la fontaine de la place Maubert.

(l) Un de mes amis m'a assuré qu'il avoit connu un vieillard qui avoit été en bateau dans la rue de la Tisséranderie, depuis la rue du Mouton jusqu'à la rue du Coq.

(m) Le cloître des Célestins a été rélevé depuis 1658: car le marbre

& jusque sur le dernier marchepied de leur maître autel. »

« Vers le puits du cloître Notre-Dame, l'eau venoit d'en » bas, & par la cour de l'archevêché. Elle vint à la rue Saint- » Denys *(n)*, du dégorgement des fossés, jusqu'en deçà des » Filles-pénitentes, venant au coin de la rue des Prescheurs. » Un harnois attelé de trois chevaux passant vers le quartier » Saint-Jacques de l'Hôpital, se trouva absorbé des eaux, la » voûte d'une cave s'étant fondue. M. l'évêque de Soissons » étant derrière dans son carosse, évita ce péril, son cocher prenant un autre chemin. »

« En notre abbaye de Saint Victor, les eaux vinrent » jusqu'au huitième degré d'en bas de la chapelle de Notre- » Dame, dans laquelle l'eau entroit par les fenêtres : & y en avoit plus de six pieds. »

« Le mercredi 27, à cinq heures au soir, je fus planter » un piquet dans le jardin jusqu'où étoit l'eau ; & la vis » demeurer en son élévation jusqu'au jeudi 28, après midi, » qu'elle commença à s'écouler : & néantmoins la nuit sui- » vante premier mars, entre une & deux, la roideur des eaux » encore bien enflées, emporta deux arches de pierre du pont-Marie, &c. »

Je supprime le reste du détail de cette inondation. Ce que j'en ai rapporté suffit pour convaincre que la hauteur des eaux,

où est l'inscription, n'est qu'à 5 pieds au dessus du sol actuel du cloître.

(n) Ce que dit le P. de Thoulouse des eaux qui s'étendoient jusqu'à la rue des Prescheurs, dans la rue Saint-Denys, fait voir qu'elles n'y étoient pas venues du côté du grand Châtelet, mais par les fossés de l'Arsenal, d'où l'inondation s'étoit répandue le long des remparts, dans les marais qui sont au delà des portes Saint-Martin & Saint-Denys. L'inondation y avoit aussi remonté du côté des Tuileries : & toutes ces eaux jointes ensemble, avoient reflué dans la ville ; soit par les embranchemens du grand égoût, soit même sur le sol du pavé des rues Saint Martin & Saint-Denys, qui n'étoit pas encore aussi élevé qu'il l'est à présent. Pour ce qui est de la rue Saint-Denys, il n'en faut point d'autre preuve que l'église des Filles-pénitentes de Saint-Magloire, plus basse de 2 pieds que le pavé de la rue. Il n'est rien arrivé de pareil en 1740 ; quoique les eaux aient aussi reflué dans les marais, le long du grand égoût, depuis la Savonnerie jusqu'à la tête de cet égoût, où elles n'étoient séparées que de 6 toises de celles qui venoient du côté de la Bastille, par un terrein plus élevé, qui les a empêché de se rejoindre.

marquée par l'inſcription du cloître des Céleſtins, n'a pas été occaſionnée par la chute d'une partie du pont-Marie, qui n'a été renverſé que lorſque la rivière commençoit à baiſſer. On vient de voir que dès le 23 février après midi, l'eau étoit déjà parvenue dans la place Maubert, juſqu'à la barrière qui étoit au bas de la rue de la montagne Sainte-Geneviève; c'eſt-à-dire, au même point où elle s'eſt étendue en 1740, dans le temps de la plus grande inondation: & elle crût encore les jours ſuivans, juſqu'au 27 février au ſoir.

Ce que dit le P. de ThouLouſe de l'inondation dans l'abbaye de Saint Victor, appuie auſſi le témoignage de l'inſcription: car ſelon ce Père, en 1658 l'eau vint juſqu'à la huitième marche du degré par lequel on deſcend à la chapelle baſſe, où elle entra par les fenêtres, & où il y en eut plus de 6 pieds de haut; au lieu qu'en 1740 l'eau n'eſt venue que juſqu'à la quatrième marche, & n'a été qu'à la hauteur de 4 pieds dans la même chapelle, ſans être entrée par les fenêtres qui ſont plus élevées.

Ainſi, il doit paſſer pour certain que l'inondation de 1658, avant la chute du pont-Marie, a été de 2 pieds plus haute que celle de 1740. Si toutes les autres inondations étoient auſſi bien conſtatées, nous ſerions plus en état d'en pouvoir faire la comparaiſon; & de décider ſi celle de 1658 a été la plus grande qui ſoit arrivée à Paris.

On a crû devoir joindre à ce Mémoire la crûe & la diminution de la Seine, obſervées à l'échelle graduée du pont de la Tournelle, dont il a été fait mention; afin de mettre ſous les yeux l'état de la hauteur des eaux depuis le premier décembre 1740, juſqu'au 18 février 1741. Il eſt néceſſaire de remarquer que le premier point de diviſion de cette échelle a été tracé à la hauteur des eaux de la Seine en 1719, qu'on regarda alors comme le point le plus bas où elle pût deſcendre: cependant en 1731, les eaux ſe ſont trouvées plus baſſes de 5 pouces, au deſſous de cette échelle. On a encore établi depuis une autre échelle graduée au pont-Royal; mais elle n'a été faite que ſur l'eſtime des Mariniers.

CRUE ET DIMINUTION DE LA RIVIÈRE DE SEINE A PARIS en 1740 & 1741.

Observées à l'échelle graduée du pont de la Tournelle.

SAVOIR,

En Décembre 1740.	pieds.	pouces.	lignes.	En Janvier 1741.	pieds.	pouces.	lignes.	En Février 1741.	
Le 1.er à	8.	4.	0.	Le 1.er à	20.	8.	6.		
2.	8.	3.	0.	2.	18.	4.	0.		
3.	8.	0.	0.	3.	17.	0.	0.		
4.	8.	2.	0.	4.	16.	6.	0.		
5.	9.	6.	0.	5.	16.	11.	0.		
6.	11.	10.	0.	6.	17.	7.	0.		
7.	13.	8.	0.	7.	17.	11.	0.		
8.	14.	6.	0.	8.	18.	0.	0.		
9.	16.	2.	0.	9.	18.	2.	0.	9.	
10.	15.	10.	0.	10.	18.	3.	0.	10.	
11.	13.	3.	0.	11.	18.	4.	0.	11.	11. pieds & quelques pouces.
12.	15.	0.	0.	12.	17.	11.	0.	12.	
13.	17.	0.	0.	13.	17.	2.	0.	13.	
14.	18.	8.	0.	14.	16.	6.	0.		
15.	18.	6.	0.	15.	15.	11.	0.		
16.	18.	4.	0.	16.	15.	7.	0.		
17.	18.	2.	0.	17.	15.	9.	6.		
18.	18.	1.	0.	18.	15.	9.	6.	18.	8. pieds 2 pouces. La rivière a toûjours diminué depuis ce jour-là.
19.	18.	1.	6.	19.	15.	2.	0.		
20.	17.	10.	0.	20.	14.	10.	0.		
21.	18.	3.	0.	21.	14.	7.	0.		
22.	19.	1.	0.	22.	13.	0.	0.		
23.	21.	0.	0.	23.	11.	4.	0.		
24.	22.	8.	0.	24.	10.	5.	0.		
25.	24.	0.	0.	25.	9.	11.	0.		
26.	24.	4.	0.	26.	9.	0.	0.		
27.	23.	10.	0.	27.	8.	7.	0.		
28.	23.	7.	0.	28.	8.	6.	0.		
29.	23.	9.	0.	29.	8.	6.	0.		
30.	23.	3.	0.	30.	9.	2.	0.		
31.	22.	2.	0.	31.	10.	2.	0.		

RECHERCHES SUR LES PLUS ANCIENNES TRADUCTIONS EN LANGUE FRANÇOISE. (a)

Par M. l'Abbé LEBEUF.

NOUS avons, dans la partie historique du VII.e tome des *Mémoires de l'Académie*, l'extrait d'une savante Dissertation de M. Falconet, sur les premiers *Traducteurs françois*. Personne n'étoit plus capable que lui d'épuiser la matière, s'il avoit voulu la traiter à fond. Mais, dans la Dissertation dont je parle, bien loin de se proposer de suivre de siècle en siècle l'histoire des progrès de cette portion de notre Littérature; il se borne à faire connoître principalement le *Trésor* de Brunetto Latini, & incidemment quelques anciens Traducteurs choisis, en petit nombre. J'ai osé embrasser un champ beaucoup plus étendu, dans l'espérance que les manuscrits françois, dont la lecture fait depuis quelques années l'objet de mes études, me fourniroient des secours qu'on ne tire point des livres imprimés. Le Mémoire que je présente à la Compagnie est le fruit de ce travail. On y trouvera, si je ne me trompe, de nouvelles preuves que le célèbre Arnauld & Génebrard se sont trompés; l'un, en soutenant que du temps de S.t Bernard, le latin étoit encore communément entendu en France par tout le monde *(b)*; l'autre, en avançant qu'il n'y avoit eu dans ce royaume aucun ouvrage écrit en françois, avant le règne de Philippe-Auguste.

27 Juin 1741. P. 292.

(a) Les Recherches de M. Lebeuf auroient dû être imprimées immédiatement après celles de M. Duclos, *sur l'origine & les révolutions de la Langue françoise*, qui se trouvent à la page 171 de ce volume. Mais lorsque celles-ci ont été données à l'impression, l'Editeur n'avoit pas entre les mains la copie de M. Lebeuf, qui l'avoit retirée pour y faire quelques additions.

(b) Dom Liron a déjà combattu l'opinion de M. Arnauld. *Singular. histor. t. 1.*

PREMIÈRE PARTIE.

Des Traductions qui ont été faites depuis le IX.e siècle jusqu'à la fin du XII.e

QUOIQU'IL ne reste pas beaucoup de traductions françoises plus anciennes que le XII.e siècle ; il ne faut pas en conclurre qu'il ne s'en soit pas fait avant ce temps-là. S'il en reste peu, c'est par la même raison que les livres des siècles éloignés sont plus rares que ceux des siècles qui approchent du nôtre: mais il doit y en avoir eu dès le IX.e ou le X.e siècle. Il est sûr qu'il y avoit, au moins dès le IX.e, une langue romaine, ou latine rustique, différente du latin des auteurs classiques; & c'étoit en cette langue que les Evêques devoient prêcher devant leurs peuples, pour être mieux entendus. La preuve tirée du concile de Tours, de l'an 813, a été rebattue une infinité de fois. Notre françois n'est autre que cette langue romaine ou romance, qui se trouve encore plus altérée, c'est-à-dire, plus éloignée du latin, qu'elle ne l'étoit alors. Dès le IX.e siècle c'étoit un latin rustique, mais si rustique qu'il ne conservoit plus les terminaisons latines, ni aucun des tours délicats de cette langue. En un mot, il différoit tellement du bon latin, que les écrivains de cinq ou six cens ans, qui ont voulu parler de ce langage vulgaire, ne l'appellent point autrement que le *langage roman*, & simplement *le roman*, ou *le rouman*.

On peut donc dire que le concile de Tours de l'an 813, marque implicitement l'emploi & l'usage des traductions; lorsqu'il ordonne aux Evêques de débiter leurs Homélies en langue rustique romaine: car depuis plus de deux cens ans, c'étoient les Homélies de S.t Césaire qui servoient de modèle aux évêques de France. Il seroit à souhaiter que quelque échantillon de ces traductions fût venu jusqu'à nous, pour mieux prouver la réalité des traductions en langue vulgaire au IX.e siècle. Au défaut de ces monumens, je m'étendrai sur une observation que je tirerai de la Liturgie.

On ſait que lorſque Pepin & Charlemagne introduiſirent en France la Liturgie romaine, le Rit gallican ne fut pas entièrement aboli: on en conſerva pluſieurs articles que l'on mêla avec le Romain. L'un de ces anciens uſages avoit été qu'à la Meſſe, avant la lecture des ſaintes Ecritures, ſi c'étoit le jour de la fête d'un Saint, on lût l'hiſtoire de ſon martyre ou ſa vie. Cela n'étoit pas particulier à la Liturgie gallicane: la mozarabe ſuivoit le même uſage; on le pratiquoit auſſi à Milan, comme on voit dans les livres de ces Égliſes. Ces actes ſe liſoient primitivement en latin; dans la ſuite, on joignit au latin une explication en langue vulgaire. Or, en quel ſiècle commença-t-on en France à faire cette explication? j'eſpère prouver que ce fut ſous le règne de Charlemagne: d'où l'on pourra conclurre que ce fut vers l'an 800, que commencèrent à avoir lieu les traductions miſes par écrit.

La première raiſon qui prouve qu'on ne put guère commencer que vers l'an 800 à donner des traductions, c'eſt que ce ne fut qu'au VIII.e ſiècle que le latin ſouffrit de plus grandes altérations; parce que ce fut alors que ſe forma le mélange de la nation Germanique avec la nation Françoiſe. Il eſt vrai que dès le VI.e, vers l'an 580, on ne s'aſtreignoit plus aux règles de Grammaire, qui regardent les cas & les genres: c'eſt une des remarques de Grégoire de Tours. Il eſt *Prolog. libri de Glor. Conf.* encore vrai que dès le même ſiècle, il étoit d'uſage de ne pas donner une terminaiſon latine à tous les noms, & que quelquefois on s'en abſtenoit pour diſtinguer un même nom porté par différentes perſonnes: il eſt probable qu'en ce cas on conſervoit aux noms leur *Teutonicité.* C'eſt ainſi que S.t Thiéri abbé proche la ville de Reims, qui venoit de rendre un ſervice important à Thiéri fils aîné de Clovis, au lieu d'en demander une récompenſe, ſouhaita, par eſprit d'humilité, de n'être pas appelé *Theodericus,* comme ce Prince qui étoit ſon maître; mais ſimplement *Theoderic: Ego tuus ſervus,* diſoit-il au Roi, *ne nomen ſimile feram, de cætero non Theodericus, ſed appellabor Theoderic.*

Ces négligences dans les genres & les cas, atteſtées par

Grégoire de Tours, & ces retranchemens des terminaisons latines, ne défiguroient pas encore assez considérablement le latin. Il est constant par la préface de la Vie de S.t Aubin d'Angers, écrite dans le même temps, qu'alors le peuple l'entendoit encore: Fortunat de Poitiers, auteur de cette Vie, s'exprime ainsi: *Præcavendum est ne ad aures populi minùs aliquid intelligibile proferatur.* Il annonce qu'il veut se rendre intelligible au peuple; & cependant ses phrases latines ne sont pas absolument contre les règles grammaticales. Baudemond moine d'Elnone, qui vivoit environ cent ans après, dit dans son prologue de la Vie de S.t Amand, qu'il l'écrit *rustico ac plebeio sermone, propter exemplum & imitationem;* ce qui est une preuve que le peuple entendoit assez un certain latin, quoique peut-être il ne pût pas le parler si exactement. Dans les premières années du VII.e siècle, les habitans du royaume de France, hommes & femmes, entendoient encore la langue latine. Ce fut alors qu'il courut parmi eux une chanson, au sujet de la victoire que Clotaire II remporta sur les Saxons: cette chanson étoit comme de la prose latine, simple à la vérité, mais sans barbarisme, ni rien qui fût contre les premiers principes de la Grammaire.

Sur la fin du même siècle, la décadence du latin commençoit à se manifester. Elle fut sensible dans la collection des *Formules* du moine Marculfe: ce Religieux jugea bien que le style des actes qu'il réunissoit en un corps, ne seroit pas goûté des *Rhéteurs* & des Savans: il prévoyoit qu'ils traiteroient de *folie* cette collection, *velut deliramenta reputabunt.* Cependant le mauvais latin n'en passa pas moins du langage vulgaire, dans les actes. Les chartes, les diplomes, les testamens, les requêtes & autres pièces qui furent écrites sur la fin de la première Race de nos Rois, furent rédigées dans un style encore plus mauvais, quoique toûjours dans l'idiome latin. On entrevoit qu'alors les langues des peuples voisins avoient commencé à défigurer les noms latins, par certaines contractions de syllabes, & à charger le style des actes, de fréquentes répétitions de pronoms. En effet, le pronom *ipse* fut

fut multiplié à l'infini dans la compoſition des diplomes; & la raiſon en fut que l'article *le* ou *la* étoit depuis long-temps introduit dans le langage vulgaire. On trouve un témoignage évident de cette introduction de l'article *ille* ou *illa* tronqué & défiguré, dans les Litanies écrites vers l'an 780, au diocèſe de Soiſſons. On y voit les vœux pour le pape Hadrien I, pour Charlemagne, pour ſon épouſe & ſes enfans, terminés chacun par cette barbare formule, *Tu lo juva.* Ces Litanies ont été publiées par Dom Mabillon, qui, à l'endroit de ſes Analectes où elles ſe trouvent, ſe contente de dire ces mots: *Analect. in-fol. p. 171.* *In his Litaniis barbaram romanam linguam, qualis illo ævo in familiari uſu recepta erat, obſervare licet in his vocibus* Tu lo juva, *ubi dicere ſolemus* Tu illum juva.

La langue ruſtique étoit donc alors fort commune dans l'uſage vulgaire. Voici une preuve qu'elle l'étoit à Paris dès le temps du roi Pepin: ce témoignage n'eſt point de la nature de ceux qui ſe tirent par induction ſeulement; il eſt formel. Après la tranſlation qui fut faite, l'an 754, du corps de S.t Germain de Paris, de la chapelle de S.t Symphorien à l'égliſe de S.t Vincent, parmi les malades qui y furent amenés, il y avoit un jeune homme ſourd & muet de naiſſance, qui fut guéri. Ce qu'on obſerva comme tenant plus du merveilleux, fut que ce jeune homme répétoit aiſément tout ce qu'il entendoit dire: d'où il ſe fit, ajoûte l'hiſtorien contemporain, que non ſeulement il apprit en peu de temps à parler parfaitement la langue ruſtique, mais même qu'il fut en état, lorſqu'il eut embraſſé la cléricature dans le monaſtère de S.t Germain, d'y apprendre les lettres: *Unde factum eſt ut tam auditu quam locutione, in brevi non ſolum ipſam ruſticam linguam perfectè loqueretur; ſed etiam litteras in ipſâ eccleſiâ clericus effectus, diſcere cœpit.*

Ce paſſage fait voir qu'il y avoit à Paris ſous le roi Pepin une langue ruſtique, différente du latin: & c'eſt, vrai-ſemblablement, en cette langue que fut écrite la requête que certains Religieux préſentèrent à Charlemagne, & qui le choqua ſi fort par la barbarie du ſtyle, qu'il prit la réſolution

d'établir des écoles dans les cathédrales & dans les principaux monastères, pour empêcher que cette barbarie, introduite dans le langage vulgaire, ne prévalût, & ne l'emportât sur le latin.

On s'aperçoit qu'elle commençoit à gagner les écrivains de Chroniques, sur la fin du règne du même Prince. Les annales latines que Loisel communiqua à du Chesne pour son second tome, & qui finissent à l'an 811, contiennent plusieurs noms de lieu & quelques noms d'hommes, que l'auteur laissa en langage vulgaire, comme *Melac, Esselset, Cussin-slang, Silli, Hug;* & d'autres qu'il latinisa sur l'idiome vulgaire, selon lequel on diminuoit ordinairement le nombre des syllabes: *Episcopus Bastensis* pour *Basileensis; Clarmontis* pour *Clarimontis.* L'écrivain des Capitulaires de Charlemagne en avoit donné l'exemple à cet auteur; lorsque voulant désigner le district de quelques envoyés du Prince, pour marquer que Langres & Besançon y étoient compris, il disoit en 770: *De Lingonis ad Bissancion villam partis Burgundiæ.* L'auteur de la Vie de S.[t] Herbland, qui écrivit vers l'an 750, parlant de deux petits monastères donnés à cet Abbé, & situés dans l'Aquitaine, s'exprime ainsi: *In cellâ suâ quæ ei per chartarum largitatem tradita fuerat quæ vocatur* Creon, *& aliam cellam quæ vocatur* Colon. Avant tous ceux-là, Anson abbé de Lobes, qui écrivoit vers 780, dit dans sa Vie d'Herminon abbé, l'un de ses prédécesseurs: *Contigit ut ipsâ die S. Ermino equitaret de suo monasterio ad villam quæ vocatur* Fleon; & plus bas: *Alio tempore cum esset idem vir Dei S. Ermino apud aliud monasterium quod vocatum est* Elnon.

Pages 33, 44, 46, 47.

Pages 26, 47.

La seconde raison qui me porte à fixer la plus haute antiquité des traductions du latin en langue vulgaire vers l'an 800, est qu'alors, ainsi que je l'ai insinué ci-dessus, tous les arrangemens étoient pris dans le royaume, pour introduire la liturgie romaine, à la place de la gallicane. Charlemagne termina cette grande affaire, en laissant la liberté aux églises de conserver du Rit gallican, ce qui pourroit s'allier avec l'ordre observé dans le romain. On commença donc à lire dans les Gaules, à l'office de la nuit, les actes des Saints,

qui, dans le temps de l'obſervation du Rit gallican, ſe liſoient à la meſſe, immédiatement avant les écrits de S.t Paul: la nuit n'étant pas un temps propre à la prédication, on ne ſongea plus à expliquer au peuple, comme on faiſoit auparavant, les actions du Saint dont on ſolemniſoit la fête. Ceux de S.t Etienne premier martyr, étant les ſeuls qui fuſſent lus à la meſſe, ſelon la Liturgie romaine, parce qu'ils ſont tirés des Livres ſaints, furent auſſi les ſeuls qui perpétuèrent l'ancien uſage gallican, de lire les actes des Martyrs avant la célébration des ſaints Myſtères: & comme, ſelon un autre article de la Liturgie romaine, l'Evêque ou le Prêtre ne pouvoit monter en chaire qu'après la lecture de l'Evangile, pour en donner l'explication; il eſt vrai-ſemblable que ce fut dans ces conjonctures qu'on ſtatua que la Vie de S.t Etienne, puiſqu'elle ſe trouvoit prononcée en latin à la meſſe, ſeroit auſſi expliquée en langage vulgaire & chantée en cet état au peuple, avant la célébration des ſaints Myſtères. Voilà pourquoi on trouve les actes de S.t Etienne premier martyr en langage vulgaire, dans des livres de preſque tous les ſiècles, depuis le neuvième. J'ai raconté ailleurs de quelle façon cela ſe pratiquoit, & comment après chaque période latine prononcée dans la tribune par le Lecteur, un ou deux Eccléſiaſtiques, placés dans un lieu élevé, chantoient d'un ton de complainte les mêmes paroles en françois.

Traité hiſtor. ſur le chant eccléſiaſtique, 1741, p. 121.

La manière dont on étoit en poſſeſſion d'interpréter l'Ecriture ſainte au peuple, du côté de la Germanie, avoit pû être le prélude de cet uſage. Nous liſons dans les actes de Saint Gal, qui ſont authentiques, que cet Abbé fut prié un jour dans la Rhétie de monter en chaire avec l'évêque Jean: Gal fit un diſcours ſur l'Ecriture ſainte; & à meſure qu'il avançoit dans ſon explication, l'Evêque du lieu en donnoit l'interprétation aux barbares. Ceci s'étoit paſſé cent cinquante ans ou environ avant le règne de Charlemagne. Comme on peut être curieux de voir quelque fragment de ces traductions ou paraphraſes faites de latin en françois; j'obſerverai ici que l'un des plus anciens manuſcrits où il s'en trouve

Sæculo II. Bened. p. 246.

Au mot Farsa, col. 347.

des morceaux, est cité dans le Glossaire de du Cange, *nouvelle édition :* mais comme il y est avec les mêmes fautes qui ont échappé à l'Imprimeur de Dom Martène, qui l'a publié le premier sur un manuscrit de S.[t] Gatien de Tours ; j'ai crû le devoir faire reparoître ici d'une manière plus exacte, en séparant mieux les mots, distinguant les lignes, afin que l'on voie que ce sont des vers, & mettant à côté l'interprétation des termes les plus difficiles à entendre.

Lectio actuum Apostolorum.

Paraphrase du titre.

Por amor de vos pri Saignos Barun :
Se ce vos tuit[a] escoster la lecun
De Saint Esteuve, le glorieux Barrun ;
Escotet la par bonne entention,
Qui a ce jor recu la passiun.

[a] *Si ce vous duit,* s'il vous convient d'écouter.

In diebus illis, Stephanus plenus gratiâ & fortitudine faciebat prodigia & signa magna in populo.

Paraphrase du latin.

Saint Esteuves fut pleins de grant bonté,
Emmen tot celo[b] qui creignent en Diex,
Feseit miracle o nom de Dieu mendé ;[c]
As cuntrat[d] & au ces[e], a tot dona santé :
[f] Por ce haïerent autens li Juvé.

[b] *Mêmement,* comme *tous ceux.*

[c] *Des miracles demandés au nom de Dieu.*

[d] *Aux estropiés* (contracti) *& aux aveugles* [e] (cœci).

[f] *Pour cela les Juifs l'eurent en aversion.*

Surrexerunt autem quidam de Synagogâ.... & non poterant resistere, &c.

Encontre lui se dresserent trestuit[g],
Diserent ensemble : mauvais mes cetui :
Il a deabble qui parole en lui, &c. *(b)*

[g] *Tretous,* tous.

C'est ce que j'estime être un fond de traduction des actes

(b) Remarquez que tous ces vers sont en rimes masculines : ce qui les rendoit plus faciles à être mis en chant.

de S.t Etienne, faite au IX.e ſiècle ou environ, & écrite de nouveau dans le XI.e avec quelques changemens dans le langage, & même quelques fautes de copiſte. Pluſieurs des termes qui compoſent une partie de ce fragment, ſont preſque auſſi éloignés du latin & de ce que nous appelons aujourd'hui le françois, que le ſont ceux du ſerment de Louis le Germanique, rapporté par Nithard. Si cependant il paroiſſoit à quelqu'un que ce langage vulgaire n'eſt pas aſſez ancien, pour être tout-à-fait du IX.e ſiècle; il n'en ſeroit pas moins vrai-ſemblable que l'uſage de traduire les actes de S.t Etienne en langue vulgaire, pendant les ſaints myſtères, n'a pû commencer que dans le temps où le Rit de la liturgie changea de face en France: parce que dans un autre temps l'introduction de cette nouveauté auroit pû être vivement combattue, & n'auroit peut-être pas réuſſi. Il eſt vrai que Dom Martène ne donnoit que 600 ans ou environ au manuſcrit de Tours, dans lequel il a découvert la traduction françoiſe dont il parle: mais il eſt ſouvent arrivé qu'on ait inſéré dans un livre une pièce tirée d'un volume plus ancien de deux ou trois ſiècles; c'eſt une choſe ſi commune, qu'elle n'a pas beſoin d'être prouvée. Je parlerai, dans la ſuite de ce Mémoire, de quelques autres traductions qu'on ne trouve à la vérité que dans les livres écrits au XII.e, mais qui paroiſſent avoir été copiées ſur d'autres manuſcrits plus anciens.

Je ne dis rien des morceaux de langage vulgaire du XI.e ſiècle au plus tard, que l'on trouve dans un manuſcrit de S.t Benoît ſur Loire, & dans d'autres de S.t Martial de Limoges, conſervés à la bibliothèque du Roi. Ces morceaux ont leur utilité; ils ſervent à faire connoître quel étoit alors le langage vulgaire dans les provinces méridionales du royaume, & dans celles d'au delà de la Loire: ils confirment auſſi la vérité de cette propoſition; ſavoir, que dans les temps où la langue romaine ruſtique a commencé d'être miſe par écrit, ç'a été d'abord en vers rimés. On vient d'en voir un échantillon dans le fragment de l'explication du martyre de St. Etienne; ce qui ſuppoſe déjà les progrès de cette langue. Mais ce qui les

annonce encore davantage, c'est que la science de cette langue étoit nécessaire pour être en commerce avec plusieurs Princes éloignés de la cour de France : ainsi on lit, touchant un moine de S.[t] Michel en Lorraine, qu'il fut envoyé sous le roi Robert, vers un grand nombre de Princes, parce qu'il étoit fort versé dans la langue françoise, *linguæ gallicæ facundiâ peritissimum.*

Dissert. sur l'hist. de Paris & de France, t. II, 1741, p. 327 & suiv.

Je ne ferai point reparoître ici les fragmens que j'ai donnés ailleurs de cette sorte de langage : je me contente d'avancer comme une chose très-vrai-semblable, que dans la pluspart des provinces des Gaules, on parloit vulgairement une langue peu différente de celle des Provençaux, des Périgourdins, des Limousins. Je pense que cela dura jusqu'à ce que le commerce de ces provinces avec les peuples du Nord & de l'Allemagne, & sur-tout celui des habitans de l'Armorique avec les Anglois, vers le XI.[e] siècle, eussent apporté dans la langue romaine rustique une dureté qui n'y étoit pas auparavant : car tout le monde sait que le langage vulgaire de France passa en Angleterre, lorsque Guillaume duc de Normandie en fit la conquête, l'an 1066, & qu'il y devint le langage de la Cour; en sorte que Wlstan évêque de Wigorne fut regardé en 1095 comme un homme non lettré, & incapable d'assister aux conseils du Roi, parce qu'il ne savoit pas le françois : *Quasi homo idiota, qui linguam gallicanam non noverat.* La manière dont les Anglois prononcèrent le françois d'alors, jointe à leur relation avec les habitans de la Normandie & des autres côtes de la France, contribua beaucoup à éloigner de plus en plus cette langue, de la langue latine. Voilà pour ce qui regarde les peuples situés au nord de la France. A l'égard de l'Allemagne, qui est située à l'orient d'été de la France; Lambecius a publié un fragment historique, qui nous apprend que durant le XI.[e] siècle, dans les célèbres monastères de France, tels que Cluni, un grand nombre de Religieux ne savoient pas le françois; & que dans l'Allemagne on parloit tellement le langage vulgaire de France, qu'il fallut que tous les Religieux que

Matth. Paris. ad an. 1095.

Vita S. Morandi, mon. Clun. t. II, Lambec. p. 892.

S.[t] Hugues abbé de Cluni envoya dans cette province, sussent le françois, pour y être de quelque utilité : l'historien se sert du terme *gallicum.*

L'usage de la langue françoise étant donc commun dans trois royaumes contigus, la manière dont on la parloit dans l'Allemagne & dans l'Angleterre, servit à l'éloigner aussi du latin, dans les parties septentrionales & orientales de la France, qui étoient limitrophes. Néanmoins, sur la fin du siècle dont je parle, qui est le XI.[e] de l'ère chrétienne, lors de la Croisade publiée par le pape Urbain II, en l'an 1095, le cri des François en langue vulgaire, *Deu lo volt,* n'étoit point encore extrêmement différent du latin, *Deus illud vult.* Bien-tôt la propagation du langage vulgaire de France dans le voisinage du royaume, le bannissement total des mots entièrement latins, le retranchement de plusieurs lettres dans les mots, sur-tout des voyelles, ayant rendu cette langue moins coulante que le latin, & en ayant défiguré les noms, principalement les verbes, réduisirent ceux qui ne savoient que cette langue, & qui n'avoient point étudié, à ne plus entendre les écrits latins, quelque simple qu'en fût la latinité. Tels étoient, par exemple, les frères Lais dans les monastères, & communément les Religieuses. Un grand nombre de Seigneurs se trouva dans le même cas : on n'entendoit plus rien, à moins qu'il ne fût traduit. Je fixe l'époque de ce changement vers l'an 1100 *(c)*.

Gaufr. Vindoc. lib. III, ep. 8.
S. Bern. genus illustre, p. 98.

(c) Dans les trois siècles précédens, où la langue vulgaire du royaume fut très-rarement mise par écrit, les monumens qui en font mention l'appellent *sermo communis, sermo rusticanus, lingua romana,* parce qu'elle venoit du langage des Romains, qui étoit le latin ; & quelquefois *lingua gallicana :* dans le XII.[e] siècle Ordéric Vital en parlant d'un moine de S.[t] Evroul, qui la savoit parfaitement outre le latin, l'appelle de ce dernier nom. Le concile de Reims de l'an 1115, l'appelle *lingua laïca;* l'auteur de la vie de Suger, *lingua materna :* les auteurs des Vies de S.[t] Norbert & de S.[t] Bernard préfèrent le terme *romana.* Dans une lettre écrite à S.[t] Thomas de Cantorberi, l'auteur, pour dire *en françois,* emploie l'adverbe *gallicè :* pour signifier la même chose, vers l'an 1200, Eudes de Sulli évêque de Paris met, *in romano.* On verra dans le reste de ce Mémoire les noms que les Traducteurs lui ont donnés, dans le prologue de leurs traductions.

Il paroît que l'on commença les traductions en françois, par celles des livres historiques : en cela on ne fit que continuer ce qui avoit déjà été pratiqué dans les temps précédens, par rapport à l'histoire du martyre de S.[t] Etienne.

Ces traductions furent d'abord plus communes dans les Pays-bas; parce que le françois, ou roman, de ces pays-là, étoit beaucoup plus éloigné du latin que la langue vulgaire des pays méridionaux de la France. Albéric assure dans sa chronique, que Lambert de Liège, autrement dit de S.[t] Christophe, traduisit au XII.[e] siècle les Vies des Saints & les Actes des Apôtres. Lambert d'Ardres, qui parle de plusieurs traductions, dit qu'un nommé Alfrius traduisit aussi la Vie de S.[t] Antoine. Le Père le Long voulant produire le plus ancien manuscrit qu'on ait d'une traduction de quelques livres de la Bible, renvoie à celui des Cordeliers de Paris, qu'il croit écrit en style françois de la fin du XI.[e] siècle, ou du commencement du XII.[e] Or, ce manuscrit ne contient précisément que des livres historiques, savoir les livres des Rois & ceux des Machabées. Je puis y ajoûter la traduction d'un autre livre historique de la Bible, accompagnée de paraphrases, que j'ai découverte dans la bibliothèque du Chapitre de Paris : elle est d'un langage semblable à celui du livre des Cordeliers, comme on pourra le juger, en conférant ce que je vais en citer avec l'extrait donné par le P. le Long. *Un hom estoit en la terre Us ki out nom Job. Parce est dit u li Sainz hom demoroit ke li merites de sa vertut soit expresseiz. Quar ki ne sachet que Us est terre de paiens & la paienie*[a] *fut en tant plus enloié*[b] *de visces, ke de n'out la conissance de son faiteor*[c]. *Dunkes dict lom u il demorat, par ke ses loi creisset ; cant il fut bons entre les malvais.*

Ad annum 1177.

Fragmens de sa Chronique, dans l'hist. de la maiss. de Guines.

Bibl. sacra.

[a] *Paganisme.*

[b] *Inligatus*, lié.

[c] *Créateur.*

Après ce commentaire ou paraphrase sur l'histoire de Job, on lit dans le même volume & de la même écriture, qui est du XII.[e] siècle : *Ici sont li quatre livres des dialoges Grégoire le Pape del bors de Rome, des miracles des Peres de Lumbardie.* Tout cela prouve que l'on aimoit alors à traduire les livres historiques, sur-tout ceux qui contenoient les faits les plus surprenans, & qui pouvoient conduire à la correction des

des mœurs. Voici un échantillon du ſtyle de ce traité : j'ai crû, pour en faciliter l'intelligence, devoir mettre le latin à côté du françois.

En un jor je depreiſſeiz de mult grandes noiſes dez alquanz ſeculeirs, aſqueiz en lur negoſces a la foiz ſumes deſtraint ſolre, meiſmes ce ke certe choſe eſt nos nient devoir.	*Quadam die nimiis quorumdam ſæcularium tumultibus depreſſus, quibus in ſuis negotiis plerumque cogimur ſolvere, etiam quod nos certum eſt non debere,*
Si requis un ſecrete liu qui eſt amis a dolor, u tot ce ke la moie occupation deſplaiſoit a moi a ouertement ſoi demoſterroit.	*Secretum locum petii amicum mœroris ubi omne quod de meâ mihi occupatione diſplicebat, ſe patenter oſtenderet.*

Un peu plus bas, *Petrus Diaconus* eſt rendu en langage vulgaire par *Pierre Diakene.*

Je pourrois rapprocher ces fragmens de traductions, de morceaux des Sermons de S.t Bernard en langue vulgaire, que le Père Mabillon a rendu publics dans ſon édition des ouvrages de ce Saint : mais comme l'impreſſion a mis ceux-ci entre les mains de tout le monde; je me bornerai à donner le commencement d'une lettre aux Chartreux du Mont-Dieu diocèſe de Reims, qui lui eſt attribuée, & que j'ai tirée d'une copie faite au ſiècle dernier, ſur un ancien manuſcrit de cette Chartreuſe. Le traducteur débute ainſi : « Ci encomencet li epiſtle Saint Bernart a Mont Deu. Al Prior del Munt Deu « & a ſes compaignuns mandes li Abbes Bernarz ke Deus « lor donſt lo Sabbat delicious. Tres chier freire en Jheſu « Criſt, aouerte eſt à vou ma boche à bien pres outre meſure. « Ne me puis retenir : Deus lo ſeit; pardonneiz lo moi. » Cette traduction peut avoir été faite environ l'an 1180, en faveur des frères Convers. Dans ce temps-là même vivoit Maurice évêque de Paris, dont on trouve des Sermons tant en françois qu'en latin, dans des manuſcrits d'environ l'an 1200 : j'en rapporterai un preſque en entier, avec le commencement d'un autre, ainſi qu'ils ſont conſervés dans la bibliothèque du Chapitre de Sens. Ces deux morceaux pourront ſervir à faire

Cette copie eſt dans la bibliothèque de la maiſon du Noviciat des Jéſuites de Paris.

la comparaiſon du langage de Maurice, lorſqu'il parloit au peuple, avec la traduction des dialogues de S.t Grégoire, ci-deſſus rapportée.

Sermo Mauricii epiſcopi Pariſienſis ad Preſbyteros.

Dicit ei Jheſus, Paſce oves meas.

« Segnor Prevoire[a]. Ceſte parole ne fut mie ſolement » dite à monſegnor Saint Pierre. Quar & à nos fu ele dite » autſi qui ſomes ellui de lui el ſiecle & qui avons les oeilles[b] » Damediu[c] à garder; co eſt ſon puple à governer & à con- » ſeillier en ceſt ſiecle; & qui avons à faire le ſuen meſtier e » terre de lyer les anmes & de deſlyer & de conduire devant » Deu. Or devomes ſavoir de nos meiſmes conduire devant » Deu & cely que nos avons à conſeillier. Si nos beſoigne » avoir trois coſes: la premeraine choſe ſi eſt ſainte vie: la » ſecunde eſt la ſcienſe qui eſt beſoignable al prevoire à ſoi & » à autrui conſeillier: la tierce eſt la ſainte prédications par coi » ly preſtres doit rapeler le puple de mal à bien. La preme- » raine choſe que li preſtres doit avoir, c'eſt ſainte vie; par quoy » il doit ſoi meiſme rendre à Deu, & par coi il doit bone » eſſamble doner à tos ceus qui le verront, & par bonne vie » demener ſe eſmonder & eſlaver & faire net *ab omni inqui-* » *namento carnis & ſpiritus*: c'eſt de tote l'ordure de ſon corps » & de ſame[d]; de luxurie, de glotonie, d'orgueil, de haine, » d'avariſce, de convoitiſe, & de totes iceles coſes dont ſame » puet eſtre mal miſe & enlaidie devant Deu, & ſa perſonne » devant le ſiecle. Après, ſi doit eſtre ſoffrant, ſe on li dit, ſe » on li fait mal; & doit doner par ce eſſample de patience » à autres. Si doit eſtre humeles, benignes, larges, *ſecundum* » *paupertatem & divitias ſuas eſſe eleemoſynarius.* Iſſi doit eſtre » par la ſainte vie & par la bone qu'il doit demener, lumiere » del' monde, ſi comme dit notre ſires, *vos eſtis ſal terræ, lux* » *mundi.* Quar il doit ſaler, c'eſt enſaignier avec damediu les » cuers de ceux qui plus aiment les terrienes choſes qu'ils ne » ſont celes del ciel, & qui endementieres[e] qu'il ſont en pecié

[a] Prêtres.
[b] Ouailles.
[c] Domini Dei.
[d] Pour *ſa ame*, ſon ame.
[e] Pendant.

dampnable ont male ſavor à Deu, ſi come la viande qui eſt deſſalée à l'home qui la mainve[a]. Il doit eſtre *lux mundi;* quar il doit par ſainte vie enluminer tos cels qui les gardent : & ſe il iſſi, *declinando à malo & faciendo bonum*, demaine bone vie & bele devant ſon puple ; donques puet-il *cum humilitate & reverentia intrare ad altare Dei ad eum qui lætificat juventutem ejus :* & ſe il demaine malvaiſe vie, & il ſoit en piecé de dampnation ; ſacier[b] vraiment que il mangera le cors noſtre Segnor à dampnation de ſoi : quar iſſi le dit la ſainte eſcripture : *Qui manducat carnem & bibit calicem indigne, judicium ſibi manducat & bibit.* Iſſi, poons nos dire que la premeraine coſe qui eſt beſoignable al prevoire qui tient parroce, ſi eſt ſainte vie & bele que il doit demener devant Deu & devant ſon puple. »

[a] *Mange.*
[b] *Sachez.*

II. Præceptum. « La ſeconde choſe que il doit avoir, ſi eſt la diſcretions elle ſcience par coi il doit conſeiller les anmes que il a governer : & ſi, com deſirent *ſancti patres*, il doit ſavoir *librum ſacramentorum, baptiſterium, compotum, canonem pænitentialem, pſalterium, omelias*, & maintes autres choſe *de vitâ ſacrorum ordinum.* »

Sermo in Circumciſione Domini.

Poſtquam conſummati ſunt, &c.

« Segnor & Dames, hui ſi eſt li premiers jors de lan, quil eſt apelés an renues[c]. A iceſt jor ſuelent[d] li malvais creſtien, ſolonc le coſtume des paiens, faire ſorceries & charaies : y por lor ſorceries, y por lor caraies ſuelent expermenter les aventures qui ſont avenir. Hui ſuelent entendre à malvais gens faire, y mt[e] lor créance en eſtrenes, y diſoient que nous n'eſteroit[f] riches en lan, s'il n'eſtoit hui eſtrenés. Mais nos devons laiſier iceles coſes qui n'appartieńent à la vie pardurable conquerre. Nos trovons liſant en la ſainte Evangile d'ui, que notre ſire Deus par co que il par ſoi meiſme volt garder le loi que il avoit donnée, que il al witiſme[g] jor de ſa naiſence qui hui eſt, volt eſtre circuncis. »

[c] *Annus renaſcens.*
[d] *Solent*, ont coutume.
[e] *Mettre.*
[f] *Ne ſeroit.*
[g] *Huitième jour.*

Voilà la moitié du ſermon.

On ignore l'auteur de la traduction paraphrasée de Job, dont j'ai fait mention ci-dessus: le Père le Long n'en fait aucune mention dans sa bibliothèque sacrée, ni de celle qui fut faite du Cantique des cantiques. Lambert d'Ardres, qui vivoit sous Philippe-Auguste, attribue cette dernière traduction ou paraphrase à un nommé Landri *de Wallanio ;* mais on ne la retrouve plus: peut-être fut-elle supprimée à cause du mauvais usage que l'on pouvoit en faire. Le Père le Long n'a pas connu non plus une traduction des Pseaumes, conservée parmi les manuscrits Colbert, sous le n.° 3133, dont le langage ressent aussi le XII.ᵉ siècle: les deux versets du *Te Deum, Æterna fac* & *Salvum fac*, y sont ainsi rendus: « Pardurable fai o tes sainz reguerdonés * la gloire. Salf fai tun pople, Sire, & beneisse à la tue heritet. » Ceux qui possédoient ce manuscrit, avant qu'il fût à la bibliothèque Colbert, avoient commencé à effacer la traduction qui est à côté du texte latin; de sorte qu'on ne la retrouve que depuis le pseaume 72. Il y a beaucoup d'apparence que ce volume avoit été écrit d'abord à l'usage d'une église où S.ᵗ Ouen & S.ᵗᵉ Foy étoient honorés avec distinction; ces noms sont les seuls, qui soient écrits en rouge dans le calendrier. Ce manuscrit a été ensuite porté au diocèse d'Amiens, & l'on y a ajoûté, vers l'an 1300, un grand nombre de Saints de ce diocèse, sur-tout du monastère de Corbie. La première écriture est d'environ l'an 1200.

Preuves de l'histoire de la maison de Guines, page 314.

* *Récompensés.*

Le livre de Job n'est pas le seul des livres sacrés, qui fut traduit en françois avec un commentaire: les Pseaumes, qui sont la partie de l'Ecriture sainte dont on fait le plus d'usage dans l'office divin, furent mis des premiers en cette langue; ainsi que les endroits des épîtres & des évangiles qu'on y lisoit: ceux-ci étoient accompagnés d'un commentaire qui portoit le nom de *Haymon (e)*. L'auteur de cette traduction ne s'est pas fait connoître: mais on sent assez par son langage,

(e) Il étoit, plus vrai-semblablement, d'un Moine appelé *Raimon* par altération du nom de *Remi*.

qu'il eſt bien antérieur aux traductions des mêmes épîtres & évangiles, faites à la fin du XIII.e ſiècle par un Dominicain dont je parlerai ci-après: on jugera de l'ancienneté du langage, par les morceaux que j'ai tirés d'un manuſcrit de la bibliothèque de M. le cardinal de Rohan. Dans l'hiſtoire de la Paſſion, S.t Pierre eſt nommé *Pierron;* de même que dans les anciennes hiſtoires françoiſes, Charles le Chauve eſt appelé *Charlon*. Ces ſortes de traductions pourroient bien être celles qui furent faites de l'Ecriture ſainte vers l'an 1198, pour les diocéſains de Metz, au ſujet deſquelles on a une lettre du Pape Innocent III: en effet, il s'agiſſoit préciſément des évangiles & des épîtres de S.t Paul, dont on avoit joint la traduction à celles du livre de Job & de celui des Pſeaumes. Les peuples de ce diocèſe, ne voulant plus aſſiſter aux prônes de leurs Curés, s'aſſembloient ailleurs qu'à l'égliſe, ſous prétexte qu'ils tiroient plus de profit de la lecture de ces traductions: le Pape leur défendit ces aſſemblées, & leur ordonna d'écouter l'explication de l'Ecriture de la bouche de leurs Curés.

Fragment de la traduction de la Paſſion de N. S. ſelon Saint Matthieu.

« Dons encommencerent li alquant ſcupir en lui, & cuverre ſa face, & batre à coleies, & dire à lui; devyne: & li miniſtre lo battoient à facicies. Et quant Pieres étoit en la cort de lez, ſe vint une des ancelles lo ſoverain Preſtre; & quant ille ot veut Pieron ki ſe chafieuet al feu, ſe leſvui ardeit, & le diſt à lui: Et tu eſtoies avoc Jehu de Galileie. Cil deſnoieit davant toz, & le dit; ne ni ſai ne ni nentent ce ke tu dis. Si uſſit fuers davant la cort: ſe chanteit li Jas[a]. Lo parax[b] quant une altre ancele lot veut, ſe diſt à ceos ki lai encor eſteivent, car ciſt è de ceos. Lo parax un petit après diſſent à Pieron cil ki lai eſteivent, vraiement tu es de ceos; car tu es auſſi Galileus. Et cil encommençoit excommunier & jurier ke ju ne ſai ke ciſt hom ſoit ke vos dites. Maintenant lo parax

[a] Gallus, le coq.
[b] *Pareillement.*

» chanteit li Jas: (car es ta parole te fait aparissant) se recordeit Pieres la parole Jhesu. »

Ci at une leiecon de l'Apistle[a] *Saint Paul, kil fist as Hebreus, & l'esposition Haimon cū leist lo Diemenge d'avant les Palmes.*

« Freire, Criz estant Eveskes des biens kavenir estoient » plus granz & plus parfetz tabernacles ne miez faiz par main, » c'est ne mies de cette création[b]. Li Eveskes des gens ki » entreivet une sole fiere en lan a tot sans dedanz lo voile el » saintuaire, por orer por lo peule, signifie ciet. Crist, si cum » il est ja manifesteit en pluisors leus, ki par lo sanc de sa passion » desarmeit lo ciel, sentreit ens secreiz del celestial pais, ou il » estat or davant la face de Deu le pere priant por nos. Eveskes » des biens kavenir estoient, lapelet om en dou manieres. En » icel temps disoit Jhesus as torbes des gens & as Princes des » Prestes, liquels de vos m'arguerat de pechie. . . . . » Puis ke notre Sire ot les gens convaincus, & il ot mostreit » kil estoient fil del diaule[c], & il dist; li diaules est vostre » peires, & vos voloiz faire les desiers de votre peire: & » puisqu'il lor mostreit en celle mismes histoire de soi, que li » noblesce de la char ne valt ou li noblesce del cuer falt, pourceu » kil se glorificuent de la noblesce de lor paraige; & il disoient: » Fil Abraham sons, ne servimes onkes nului: se dit après; » voir voir[d] vos dit, car tuit cil ki sons lo pechiet, sunt serf del » pechiet. »

[a] *Apparemment, l'Epistle*, Epistolæ.

[b] *Ce qui suit est le Commentaire de Haimon, ou plustôt Raimon.*

[c] *Diable.*

[d] Amen, amen, *en vérité, en vérité.*

J'ai réservé pour le dernier des exemples de traductions faites au XII.[e] siècle, celle d'un morceau de la Vie de S.[te] Bathilde reine de France; parce que l'écriture & le langage du manuscrit d'où je le tire, ne m'ont paru être que de la fin de ce siècle: il est du nombre de ceux que le cardinal de Richelieu a donnés à la maison de Sorbonne. La traduction a été faite sur la Vie latine écrite par un auteur du VII.[e] siècle, & contemporain de la Sainte. Son prologue est ainsi rendu: « Beneois soit nostres Sires qui voulroit que cascuns hom fust

faus & que cascuns venist à la connissanche de se verité. Sons « nons doit estre glorefiés en toutes coses : car il fait des petits « grans & des fous saiges & des poures riches ; si comme nous « veons qu'il est aempli en ceste glorieuse Roine me Dame « sainte Balthalt, de la cui vie nous volons un peu parler à « l'onnor & à la gloire nostre Seigneur. »

« Cheste Dame fut née de Sessoingne & estraite de royal lignie ; & fu en sa jonece ravie des mescreans : & fu par le « porveanche nostre seigneur amenée en cest pais & vendue à « un haut home qui avoit nom Erchenoalx, & estoit à chest « tans mareschaux de France. » On peut juger par plusieurs expressions de ce fragment, que cette traduction a été faite dans les Pays-bas : elle pourroit bien être de Lambert de Liège, que j'ai dit ci-dessus, après Albéric, être l'auteur de celle des Vies des saints, qui parut au XII.e siècle.

Si les traductions françoises commencèrent par des Vies de saints, par quelques livres historiques de la Bible, & quelques écrits de piété ; elles furent bien-tôt suivies de traductions d'ouvrages d'un autre genre : telle fut celle du poëme de Marbode évêque de Rennes sur les pierres précieuses. Cette traduction, qui est du XII.e siècle, a été rendue publique par Dom Antoine Beaugendre Bénédictin de la congrégation de S.t Maur, sur un manuscrit de S.t Victor de Paris, qui paroît être du même temps : comme on peut la voir imprimée parmi les œuvres de Marbode, à la fin de celles de Hildebert du Mans ; je n'en rapporterai rien. Lambert d'Ardres, dans sa chronique des Comtes de Guines, écrite sous Philippe-Auguste, nous apprend que, du temps de Louis le Jeune, le Comte Baudoin qui n'étoit point lettré, aima cependant les livres, & se fit traduire en françois non seulement les ouvrages de piété dont j'ai fait mention, mais encore une grande partie des livres qui traitoient de la Physique : il y employa un savant nommé Godefroi ; en même temps que Simon de Boulogne, autre savant, traduisoit à son usage le traité de Solin *de naturis rerum*. On vit encore dès la fin du XII.e siècle, ou vers le commencement du XIII.e,

des traductions des fables d'Esope en vers françois; & l'on donna à ce recueil le nom de *Bestiaire*, comme aux différentes traductions ou abrégés du traité de Marbode, celui de *Lapidaire*.

Voilà à peu près tout ce que j'ai pû découvrir jusqu'à présent des traductions faites dans le cours du XIII.ᵉ siècle. Au reste, il ne faut pas croire que dans les Gaules, ou même dans ce qui composoit en particulier le royaume de France, le langage vulgaire fût uniforme: la différence des dialectes de la langue romance, ou vulgaire françoise, étoit si grande au XII.ᵉ siècle, que le françois qu'on parloit dans le Poitou, par exemple, étoit tout différent de celui qu'on parloit au fond de la province de Reims dans le pays Boulenois. Le chroniqueur du monastère d'Andern situé au diocèse de Boulogne, dans toute l'étendue duquel on parloit françois dès le XII.ᵉ siècle, raconte que ceux qui habitoient ce monastère, souffroient avec peine qu'il dépendît de Charroux dans le Poitou, parce que ceux de cette abbaye leur paroissoient étrangers, *propter linguarum dissonantiam:* on voit un peu plus bas qu'il ne s'agissoit cependant que d'une différence de dialecte. Il ajoûte que Grégoire, neveu du comte de Guines, moine d'Andern, ayant passé quelque temps à Charroux, revint visiter son oncle; & qu'ayant oublié le dialecte Boulenois, il le salua *idiomate Pictavico:* ce qui fut cause que l'oncle, qui prit ce salut pour une ironie, lui répondit dans le même langage Poitevin, *sermone Pictavico derisoriè resalutavit.* Ceci est rapporté à l'an 1137. On croit pouvoir conclurre de là que les traductions étoient alors bien nécessaires en France, & qu'il en falloit autant qu'il y avoit de provinces différentes, où la langue latine étoit devenue, quoique différemment, langue romance.

Spicil. t. IX, p. 430.

RECHERCHES

RECHERCHES SUR LES PLUS ANCIENNES TRADUCTIONS EN LANGUE FRANÇOISE.

Par M. l'Abbé Lebeuf.

Seconde Partie.

Des Traductions qui ont été faites depuis le commencement du XIII.e siècle, jusqu'au temps de l'invention de l'Imprimerie.

J'ai parcouru, dans le Mémoire précédent, les traductions françoises qui ont été faites depuis le IX.e siècle jusqu'à la fin du XII.e Je me propose aujourd'hui d'en conduire la suite, depuis le commencement du XIII.e jusqu'à l'invention de l'imprimerie. Cette seconde partie de mon ouvrage n'a pas besoin d'autre préambule. 21 Juillet 1741.

Traductions du XIII.e siècle.

Les ouvrages historiques continuèrent d'être les objets des premières traductions : elles furent rimées, comme l'avoient été la pluspart des précédentes. La rime & le chant furent toûjours les moyens dont on usa pour graver les faits dans l'esprit des peuples. Nous ne connoissons pas tous les auteurs de ces traductions : nous ignorons, par exemple, le nom de celui qui a traduit la Bible en vers, depuis la Genèse jusqu'à l'histoire du roi Ezéchias, & dont l'ouvrage est conservé parmi les manuscrits Colbert ; mais son style & le caractère du manuscrit prouvent assez qu'il doit avoir été écrit au XIII.e siècle : voici son prologue.

Al rei de glie à Deu omnipotent,
Ke maint senz fin & senz commensement,
Le mund guverne tut par son jugement,
Ki est à soens en chacun lui présent,
A chacun sucurable ki à lui se prent,
Hon puissance senz definement,
El nun del pere, del fiz, del espirist,
Des trois personnes ke sunt un Deu parfit.
Commencement de geste nuvel escrit
Destorie estrait, n'est pas de fable dit,
Dans en an est en sante Eglise lit,
Et ce dit Jeronime ki les merveilles vit:
Nest pas leals ki cest tient en despit.

Il est probable que quelques-unes des traductions en vers, que Thibaud de Vernon Chanoine de Rouen avoit faites dans le XI.ᵉ siècle, furent retouchées dans le XIII.ᵉ, & accommodées à la manière dont on parloit alors: je crois qu'il faut penser la même chose de quelques Vies des Saints. Quoi qu'il en soit, nous avons de ce siècle une Vie de S.ᵗ Martin, une de S.ᵗ Laurent, une de S.ᵗ Eustache: j'ai vû les deux premières, non seulement à la bibliothèque du Roi, mais encore dans celle de l'abbaye de S.ᵗ Martin de Laon. La Vie de S.ᵗ Eustache est conservée chez les Dominicains de Paris rue S.ᵗ Honoré. On trouve en Sorbonne * la Vie de S.ᵗ Thibaud, accompagnée de cette espèce de commentaire qui se joignoit à l'épître de la Messe, dans le goût des actes de S.ᵗ Etienne, dont j'ai déjà parlé, & ornée de plus d'une longue description des actions du saint Solitaire. On lit à la fin que ces vers ont été traduits de latin en roman l'an 1267, par Guillaume de Oye dit *Bellions*, vicaire de Notre-Dame de Tremblins, en mémoire de ce que par l'intercession de S.ᵗ Thibaud il fut guéri d'une maladie

* *Cod. 804.*

appelée *Carcava (a)*. Un manuscrit de la bibliothèque Colbert nous fournit le martyre de S.t George en vers françois par Robert Guaco, une Vie de S.t Thomas de Cantorberi en vers françois alexandrins par frère Benet, & une histoire du martyre de Hugues de Lincoln, enfant tué par un Juif l'an 1206, qui commence ainsi: Cod. 3745.

Or oez un bel chançon
Des Iues de Lincoln, qui par traison
Firent la cruelle occision
De un enfant qui Huchon eut nom.

Les livres moraux ou de piété, qui furent traduits en prose au XIII.e siècle, ne sont pas moins dignes d'attention: sans parler de ceux qui sont contenus dans la Bible, qu'on dit que S.t Louis fit traduire entièrement, & qu'on ne produit point; sans m'étendre sur une autre traduction de la Bible, faite par Guiart des Moulins Chanoine d'Aire, d'après l'extrait latin que Pierre le Mangeur Doyen de *(b)* Troies en avoit fait au siècle précédent, sous le titre d'*historia scholastica;* sans parler non plus du Pseautier mis en françois, par Pierre évêque de Paris vers l'an 1210; encore moins des traductions de l'Écriture Sainte que les Vaudois firent faire *(c);* je me bornerai à donner la notice d'un volume qui ressemble assez aux livres de prières & d'Office divin, que l'on met de nos jours entre les mains des laïques, c'est-à-dire, d'une collection d'épîtres & d'évangiles traduite avec des instructions. J'ai vû cet ouvrage en cinq bibliothèques de Paris, celles du Roi, de Notre-Dame, de S.t Germain des Prés, de S.te Cod. German. 997.

(a) Ce mot n'est point dans du Cange. Peut-être, faut-il lire, *Cartana*, la fièvre quarte.

(b) Dans quelques manuscrits, cet auteur est appelé Pierre de Sers; en d'autres, il est qualifié doyen de Trèves. L'erreur peut venir de ce qu'on aura mal compris ce qui est à la tête de son Épître dédicatoire à Guillaume archevêque de Sens, en ces termes: *A honourable Pere.... Pierre Serf Jhesus Christ, prestre, doyen de Tric, treves bonne vie & bonne fin...* (*treves* est là pour *trouvez*).

(c) Étienne, dit *de Ansa*, qui fut depuis *Bénéficier* de l'église de Lyon, fit une de ces traductions, à la considération de Bernard Ydros Vaudois. *Script. ord. prædic. t. 1, p. 192.*

Geneviève & des Jacobins, rue S.t Honoré. Le manuscrit de S.te Geneviève finit par ces mots: *cest livre compila & perfit freres Lorens de l'Ordre des Precheurs confesseres lou roi de France, à la requeste dou roi Philippe; liques livre est de vices & vertus, des sept dons dou Saint Esperit & de VIII beneurties, en lan de l'Incarnation Notre Seigneur J. C. mil CC. sexante & dix nuef. Deu graces.* Et dans le manuscrit de Notre-Dame, qui est une copie un peu plus récente, on lit à la tête: *Cy commence le livre qui est appellé le mironer du monde & parle des vices & vertus, & aucuns l'appellent* la somme le Roy: *& pour la bonté de ce livre, la reine Isabel de France en a fait mettre un à l'église des Innocens à Paris; afin que cette matiere fust sceue comme souveraine de tous ceulx qui la vouldroient lire; & le fist examiner par un maistre en théologie.* A la fin du premier ouvrage se voit cette conclusion: *Cest livre compila & fist un frere de l'Ordre des Precheurs, selon l'Evangile & selon la sainte Escripture & les auctorités des Sains, à la requeste du roy de France Philippe, en l'an de l'Incarnation mil deux cent quatre-vingt & nuef.* Ensuite, le même volume contient ce titre: *Cy commencent les epistres & les evangiles translatées de latin en françois, selon l'ordonnance du Messel à l'usage de Paris.* Au premier dimanche de l'Avent, est l'entrée de Jesus-Christ dans la ville de Jerusalem. A la vigile de Noël & aux trois Messes de la fête, est la traduction de la prophétie d'Isaïe, qui s'y lisoit alors avant les épîtres de S.t Paul, selon l'ancien Rit gallican. Dans ce livre, la semaine Sainte est appelée *Peneuse*, & les Rogations ont le nom de *Rouvoisons (d)*. Cette collection faite à l'usage des laïques me rappelle les hymnes de l'Eglise que j'ai vû traduites en vers françois, d'une écriture du XIII.e siècle, dans la bibliothèque de Sorbonne; entre autres les hymnes de la Pentecôte.

On peut joindre aux traductions d'ouvrages de piété, faites au XIII.e siècle, celle de la règle de S.t Benoît: on la trouve du caractère de ce même temps à Notre-Dame de Paris.

(d) On dit encore à Langres *les Renvoisons* pour *Rouvoisons*; altération de *Rogoisons*.

jointe au Roman de *monseignor Thiebaut de Mailly*. Cette traduction étoit, sans doute, à l'usage des frères Lais & des Religieuses de l'Ordre de S.t Benoît.

Le traité de Gilles de Rome, Augustin, *de regimine Principum*, avoit été composé dans la même fin que les ouvrages dont je viens de parler; c'est-à-dire, pour l'instruction de ceux à qui il étoit adressé. L'ouvrage avoit été présenté à Philippe le Hardi, fils de S.t Louis: la traduction qui en fut faite en françois presqu'aussi-tôt, fut dédiée à Philippe le Bel, avant qu'il montât sur le trône. Il s'est glissé une faute dans quelques manuscrits sur le nom du traducteur. L'exemplaire qui est à la bibliothèque du Roi, marque que l'auteur s'appeloit *Henri de Gauchi:* C'est le nom que lui donne M. du Cange, dans la table des écrivains françois, qui est à la tête de son Glossaire. J'ai lû la même chose dans celui des Minimes de Tonnerre. Mais ces deux manuscrits m'ont paru défectueux: celui de la bibliothèque du Roi n'est écrit que vers le temps de Louis XI, sur du papier, & par une très-mauvaise main; celui de Tonnerre est si peu exact, qu'au lieu d'écrire *Gilles de Rome*, pour le nom de l'auteur du livre, il met *Hirei de Rome*. J'ai eu recours à un troisième exemplaire, conservé parmi les manuscrits de M. le Chancelier, & très-bien écrit au XV.e siècle, où au lieu du nom de Henri de Gauchi, on lit deux fois, *Henri de Gand*. Voici le commencement du volume: *Ici commence la doctrine & composition de frere Gille de Rome, de l'ordre des Augustins, au commendement & instance de noble roy Philippe de France, laquelle est divisée en trois livres particuliers, jadis composez de latin en françois par maistre Henry de Gand, à l'ordonnance dudit Roy.*

« A son especial Seigneur né de la lingnie roiale & sainte.... Les livres des citez gouverner, qu'on appelle Politiques, nous enseignent que toutes seignories ne sont pas égales, ne ne durent mie tant l'une comme l'autre: ne aussi tous les gouvernemens des Princes ne sont pas égauls. Car aucunes seignouries sont qui durent seulement pour ung an, &c.» A la fin du volume on lit ce qui suit: *Cy prent fin ce*

present traitié lequel composa frere Gille de Rome, de l'ordre des Augustins, à l'edification des Rois & des Princes: laquelle chose il fist par le commendement du noble roy Phelippe de France, fils de Phelippe; & depuis par le exprès commendement dudit noble Roy, maistre Heury de Gand le translata de latin en françois. Je ne dis rien de la traduction des Morales d'Aristote, faite en France sous S.t Louis, par Brunetto Latini, Italien: on peut consulter le Mémoire de M. Falconet, où l'article de Brunetto est épuisé.

Mém. de l'Acad. t. VII, hist. p. 292.

Il y avoit près de deux siècles, que le langage vulgaire de France, tel qu'on le parloit en Normandie, étoit passé dans l'Angleterre, avec le duc Guillaume qui fit la conquête de ce royaume. C'est ce qu'on peut lire assez au long dans la savante préface que M. du Cange a mise à la tête de son Glossaire de la moyenne & basse latinité. Aussi, se fit-il dans ce pays-là plusieurs traductions d'ouvrages latins en langue françoise. C'est faute d'avoir lû ce que rapporte M. du Cange, que le P. Echard a paru surpris qu'un Hibernois du XIII.e siècle, dont je parlerai plus bas, ait entrepris des traductions de quelques historiens grecs en françois. Je transcrirai ici ce que j'ai trouvé dans un manuscrit de S.te Geneviève, qui est du XIII.e siècle. Au bas de la première page d'un ouvrage de piété, se lit ce qui suit: *Cette Ierarchie translata frere Jean de Penthm̃ de latin en françois, à la requête la reine de Engleterre Alienore femme le roy Edward.* Le langage est dans le goût de la phrase suivante. « Il est benuré qui en terre mene vie celeste, ki peut dire ouche* S.t Paul: Nostre converfatiun e » notre vie k nus menumus en ciel; kar ele ne s'accorde pas à la vie terrienne, mes à la vie des Angles. » Cet ouvrage est suivi d'un traité *des tribulations*, à la fin duquel est écrit d'une encre différente, *ce livre fut écrit l'an de l'Incarnation M. CC. LXXXVII.* Le premier ouvrage qu'il contient, traite des commandemens de Dieu, des vices & des vertus, le tout en françois, avec cette remarque: *Cest livre resingna frere Jordan de Kyngestone à la commune des freres Menurs de Suthampton, par la volunté de graunt frere Willame de Notington*

* *Ut*, comme. »

Ministre de Engleterre . . . . l'an de grace M. CCC. XVII. J'ai vû en Sorbonne une traduction des dialogues de S.t Grégoire Pape, écrite au XIII.e siècle par un Religieux prêtre, dont le nom n'est désigné que par la lettre A; & je conjecture que cet écrivain vivoit en Angleterre, parce que la seule oraison que je trouve dans le même livre, est en l'honneur de S.te Frideswide vierge, morte à Thorneburi près d'Oxfort, vers l'an 735.

Les livres de Droit trouvèrent aussi des traducteurs à la fin du XIII.e siècle. Les noms de ces traducteurs ne sont pas venus j'usqu'à nous; mais la forme du caractère des volumes qui sont à la bibliothèque du Roi, & le langage françois de ces manuscrits, dénotent clairement le temps que j'ai marqué: c'est ce que les curieux peuvent vérifier, sur le manuscrit qui contient les Décrétales, sur celui qui renferme le Digeste, & sur celui qui contient les ouvrages de Justinien. Je présume que ce fut la rédaction des coutumes de Beauvoisis, d'Artois & d'autres, faite en langue vulgaire du temps de S.t Louis, qui fit songer à mettre dans le même langage les décisions du Droit romain. Du Boulay dit qu'il a vû un traité du Droit, dédié à Philippe-Auguste; & il cite la bibliothèque où il l'a trouvé. *Hist. Univ. Paris.*

Je ne m'étendrai point sur les différens genres de versification qu'on mit en usage au XIII.e siècle, pour traiter certains sujets profanes; parce qu'il est rare que ces poësies soient de simples traductions. J'ai déjà dit que le mauvais goût qui regnoit alors, porta à traduire, parmi nos historiens de France, non pas Grégoire de Tours, Frédégaire, Eginhard, Thégan ou Nithard; mais l'Epitome des Rois attribuée à Turpin de Reims, & l'histoire de Charlemagne par le même Turpin. Ces sortes de traductions ne sont point rares dans les bibliothèques de Paris: je les ai aussi trouvées dans un manuscrit de S.t Corneille de Compiegne; mais suivies d'une autre qui est plus précieuse: je veux dire celle de l'histoire de Richard duc des Normans, qui m'a paru ressembler à ce qui se trouve dans un manuscrit du collège de Navarre.

Le manuſcrit de Compiegne renferme encore le roman des ſept Sages de Rome, en proſe françoiſe, tiré du roman d'Eraſtus. Ce roman, comme le dit Fauchet, fut d'abord écrit en latin par Jean moine de Hauteſelve: il fut depuis mis en vers françois par un clerc nommé Hébers, & dédié à un évêque de Meaux. Selon un des manuſcrits du Roi, Darès le Phrygien qui a écrit ſur la guerre de Troie, fut mis en vers françois par Godefroy de Waterford, Jacobin hibernois, & par un nommé Servais Copale, à la fin du XIII.e ſiècle. On croit avoir en vers françois du XII.e cette traduction de Darès à la bibliothèque de Milan: voici un échantillon du langage que Dom Bernard de Montfaucon en a tiré.

Bibliotheca bibliothecarum, t. I.

Salemons nous enſeigne & dit,
Et s'il li hon en ſon ecrit,*
que nus ne deit ſon ſens celer,
Ains ſe deit hon ſi demonſtrer.

* *Lit-on.*

La même traduction eſt auſſi conſervée à Paris chez les Céleſtins.

Le volume de la bibliothèque du Roi, où ſe trouve la traduction de Darès en proſe, contient pareillement celle de l'hiſtoire d'Eutrope du même temps, & celle du livre d'Ariſtote, adreſſé à Alexandre le Grand, intitulé *le ſecret des ſecrets*.

Je ne parlerai point du fameux livre du *tréſor*, composé par Brunet, auteur Italien retiré en France ſous le règne de S.t Louis, dans lequel on trouve des traductions de différens auteurs anciens, faites en notre langue: j'ai déjà remarqué que M. Falconet n'avoit rien laiſſé à dire ſur cet écrivain. Mais j'indiquerai un manuſcrit de Sorbonne, qui me paroît concerner l'Aſtrologie judiciaire; c'eſt une traduction françoiſe, d'autant plus digne d'attention, qu'elle a été faite ſur l'hébreu. Le titre de l'ouvrage eſt ainſi conçû: *La Sphère d'Abraham Abenezra. Ce livre eſt appelé communément* de Sapience,

de Sapience, *interprété par maistre Deaide de Hebrieu en roman, & Ober de Mondidier écrivoit le roman: & fut fait à Malines l'an de grace 1273.*

Comme mon dessein n'est pas de rapporter tout ce qui peut regarder l'état de la langue françoise au XIII.e siècle; je n'ai point fait mention d'un abrégé en vers de l'histoire de la création du monde, qu'on trouve dans la bibliothèque Colbert, avec ce titre d'une écriture d'environ 500 ans: *Tractatus in linguâ romanâ secundum dominum Robertum Lincolniensem episcopum, de principio creationis.* Ce n'est point une traduction: en voici le commencement.

Qui ben pense ben poët dire;*
San & penser ne pot soffire,
De nul ben fet commencer,
Deu nous doint de lo penser.

* *Peut.*

Robert évêque de Lincoln mourut en 1253: il avoit étudié dans l'Université de Paris. On peut joindre cet exemple à ceux que j'ai cités ci-dessus, & qui prouvent qu'en Angleterre on parloit encore le langage vulgaire de France, au XIII.e siècle.

En finissant ce qui regarde les traductions faites en langue vulgaire au XIII.e siècle, je ne puis m'empêcher de produire une preuve, qu'au commencement de ce siècle les traductions se faisoient ordinairement en rimes françoises. Elle est appuyée sur le témoignage d'un écrivain du temps de S.t Louis, qui nous apprend qu'un certain Michel de Harnes, en parlant de la traduction de l'histoire de Charlemagne, faite en prose vers l'an 1206 ou 1207 sur la prose latine qu'on attribuoit alors à Turpin archevêque de Reims, avoit dit qu'il étoit *plus convenable de traduire en prose qu'en vers ce qui avoit été écrit en prose latine.* L'attention de l'écrivain à relever la pensée de Michel de Harnes, donne lieu de juger que Michel dérogeoit à l'usage général, & que la pratique qu'il voulut introduire fut une exception à la règle: voici le passage entier,

tel que je l'ai tiré d'un manuſcrit du collège de Navarre. « Il
» eſt voirs que pluiſor ont oi dire & oent encore de Charle-
» maine comment il conquiſt Eſpaigne & Galice: mais quoique
» li autre dient qu'il en ot été mie; ici poez oir la verité d'Eſ-
» paigne, ſelon le latin de l'eſtoire que Michiels de Harnes
» fiſt par grand eſtude cherkier & querre les livres Reinaut le
» comte de Bologne; & por rafreſcir es cuers des gens les
» œuvres & le nom del bon Roi, le fiſt tranſlater de latin
» en romans a XII cent & ſept de l'Incarnation noſtre Seignor
» Jheſus Criſt, el tens Phelippe le Noble roy de France &
» Loey ſon aiſné filz. Et pour ce que rimes ſervent à faitier
» as mos conqueſtes fors d'eſtoire, velt Michiels que cis livres
» ſoit fait ſans rime ſelon le latin que Turpin l'arceveque tira
& eſcript l'eſtoire ſi comme il le viſt. »

Il paroît par ce préambule que c'eſt Michel de Harnes, homme connu d'ailleurs *(e)*, qui fait rechercher ſoigneuſement l'hiſtoire latine de Turpin, parmi les livres de Renaud comte de Bologne; au lieu que par un autre manuſcrit qui eſt à la bibliothèque du Roi, c'eſt le comte Renaud qui fait la recherche de la même hiſtoire dans la bibliothèque de S.t Denys: en voici la teneur.

Extrait du manuſcrit 142 de S.t Martial de Limoges, à préſent à la bibliothèque du Roi, 8190.2 fol. 61.

« Voirs eſt que li pluſor ont oi volentiers & oient encore
» de Charlemaine comment il conquiſt Eſpaigne & Galice.
» Mes quoique li autre aient oſté & mis; ci poez oir la vérité
» d'Eſpaigne ſelonc le latin de leſtoire, que li cuens Renauz de
« Boloigne fiſt par grant eſtude cerchier & querre es livres
» a monſeignor Saint Deniſe; & por refreſchir es cuers des gens
» les œuvres & le nom del bon Roi Phelippe, la fiſt il en
» romanz tranſlater del latin, as XII.c ans de l'incarnation &
» VI el deus Phelippe le noble roy de France & Looys ſon

(e) Rigord fait mention de lui à l'an 1214, dans du Cheſne, *t. V, p. 60*. Le Gallia Chriſt. nouveau, t. III, *Inſtrum. col. 97*. à l'an 1204.

fill. Et por ce que rime se velt afeitier de mos conquestes «
hors de lestoire, voust li Cuens, que cist livres fust sanz rime «
selonc le latin de l'estoire que Torpins l'arcevesque de Reins «
recita & escrist si com il le vit & oi. »

De ces deux avertissemens, il paroît s'ensuivre que dès le XIII.e siècle, quelques savans doutoient, ou nioient même que cette histoire de Turpin fût véritable. La suite des temps a fait voir qu'ils étoient bien fondés: personne ne doute plus que ce ne soit une histoire faite à plaisir. Il n'y a plus que le motif pour lequel on fabriqua cette histoire, & le temps & le lieu où elle fut inventée, sur quoi l'on puisse attendre des éclaircissemens: j'espère en donner dans un autre Mémoire.

Traductions du XIV.e siècle.

Nous voilà arrivés au siècle le plus fécond qu'il y eût eu jusqu'alors, en traductions faites dans notre langue. La louable curiosité & le goût de la piété, ressuscités en France sous S.t Louis & sous Philippe le Hardi, puis continués sous Philippe le Bel, prirent de nouveaux accroissemens sous le règne des Princes suivans; sous le roi Jean, & plus encore sous Charles V son fils.

Je commencerai par les livres de l'Ecriture sainte, dont ce siècle vit paroître en France deux traductions, l'une en vers, l'autre en prose. Celle qui fut faite en vers françois est de l'an 1343: elle sortit de la plume de Macé, de la Charité-sur-Loire, curé de Xancoins, au diocèse de Bourges. Il dit au commencement. *Cod. Colbert, 1806, à présent du Roi.*

Veaust Maces de la Charité*
Sur Loire, de Cenquoins curé,
Les beaux faits de benhurez
En françois & en rime mettre.

* Vault.

Au commencement de l'Apocalypse, il dit qu'il a rimé cet ouvrage à la prière d'Etienne de Corbigni, abbé de Fontmorigni, & de Pierre de Gigni, moine du même lieu.

Jean de Sy pourroit auſſi paſſer pour traducteur de la Bible ſous le roi Jean, s'il falloit prendre à la lettre ce qui ſe lit dans l'inventaire de la librairie de Charles V, en ces termes: *Soixante cahiers de la Bible, que commença maiſtre Jehan de Sy, & laquelle faiſoit tranſlater le roi Jehan, dont Diex ait l'ame.* Mais peut-être que ce Jean de Sy n'étoit que l'écrivain qui mettoit en gros caractères la minute du traducteur, dont le nom n'eſt pas venu juſqu'à nous. Etant chez les Minimes de Tonnerre, je ſuis tombé ſur un manuſcrit de l'an 1380, qui contient les proverbes de Salomon en françois. Si ce n'étoit pas une partie de cette traduction, faite par ordre du roi Jean, peut-être étoit-ce un fragment de celle que quelques-uns attribuent à Nicolas Oreſme. Mais je préſume que c'eſt pluſtôt l'ouvrage de Raoul de Preſles: car j'ai lû dans un manuſcrit de l'an 1400, ou environ, que Raoul de Preſles, conſeiller & maître des Requêtes de l'hôtel de Charles V, traduiſit la Bible de latin en françois: *Tranſtulit de latino in idioma vulgare ſeu gallicum Bibliam & librum Auguſtini de civitate Dei, & deceſſit anno 1382, in vigiliâ Sancti Martini hyemalis, prout in ejus epitaphio ſuper ejus tumbam in eccleſiâ S. Mederici Pariſienſis, in capellâ Parochiæ ſcribitur. Morabatur autem in vico novo S. Mederici, ſatis propè conum (f) versùs quadruvium templi.*

S.ᵗ Auguſtin, Caſſien, Boëce & S.ᵗ Grégoire le Grand, ſont les premiers entre les anciens écrivains eccléſiaſtiques, dont les traductions furent répandues dans le public. Le livre de S.ᵗ Auguſtin, dont on ſouhaita davantage de procurer la connoiſſance à ceux qui n'entendoient pas le latin, fut le traité *De la Cité de Dieu:* je viens de citer un témoignage qui prouve que Raoul de Preſſes en fut le traducteur. L'auteur de cette obſervation, nommé Belleviegne, paroît l'avoir connu: du moins, il atteſte avoir lû dans un compte du bailliage de Vermandois de l'an 1374, que Raoul avoit

(f) Il y a ainſi dans le manuſcrit, & non pas *conventum,* comme il eſt imprimé dans un des Mémoires de M. Lancelot, ſur Raoul de Preſles, *Mém. de l'Acad. t. XIII, p. 622. Conus,* doit être pour *Angulus,* coin.

eu du roi Charles V une pension annuelle de six cens livres, assignée sur la terre de Vailli, afin qu'il travaillât plus à son aise à cette traduction du livre de la Cité de Dieu, qu'il avoit entreprise par son ordre. On peut voir ce qui est dit du même traducteur, dans le XIII.e volume des Mémoires de l'Académie. Le bel exemplaire de la traduction de la Cité de Dieu, qui est conservé à S.te Geneviève de Paris, marque qu'il l'avoit commencée en 1371, & qu'il l'acheva le premier septembre 1375. Dans la vignette du manuscrit, Raoul a une tonsure faite comme celle des Cordeliers, & une robe violette avec une fourrure.

L'inventaire de la librairie de Charles V porte un article qui marque le nom du traducteur des Conférences de Cassien, en ces termes: *Cassien,* id est Collationes Patrum; *& les translata, du commandement du Roy, frère Jehan Goulain.* Nous apprenons par d'autres monumens que ce Goulain étoit de l'Ordre des Carmes, & qu'il étoit en grande considération auprès de Charles V. On croit que cette traduction fut faite l'an 1373.

Celle de *la Consolation de la Philosophie* de Boëce, avoit précédé de beaucoup celles de S.t Augustin & de Cassien; puisqu'elle fut faite en vers par Jean de Meun, pour Philippe le Bel. Un religieux nommé Jean Travet ou Nicolas Travet, & que je pense n'être pas différent de Nicolas de Tréveth Dominicain, avoit fait sur le traité de Boëce, un commentaire qui trouva aussi un traducteur. M. Falconet s'est fort étendu sur les traductions de l'ouvrage de Boëce: il en attribue une en prose à Jean de Langres Dominicain, en 1336, & une seconde en vers à Renaud de Loüens, autre Dominicain.

Les quarante Homélies de S.t Grégoire pape, se rencontrent en françois dans quelques bibliothèques; & l'on juge par le style & par le caractère, que cette traduction est du XIV.e siècle. C'étoit bien le moins qu'on pensât à traduire les Homélies choisies d'un célèbre père de l'Eglise; puisqu'on se donna même la peine de mettre en françois des sermons de Jacques *de Voragine.* J'ai vû ces derniers dans la

bibliothèque Colbert, aujourd'hui réunie à celle du Roi. Un autre ouvrage du même S.t Grégoire, dont on avoit déjà fait autrefois des traductions, continua d'être mis dans la langue qui avoit cours en ce siècle-ci : je veux parler de ses dialogues. Il y a à la bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de M. Lancelot, une traduction de cet ouvrage en vers françois, faite l'an 1326. Ce manuscrit n'est cependant que de l'an 1472.

Au reste, il n'est pas étonnant que durant tout le XIV.e siècle, on ait donné dans le goût des traductions des livres de l'Ecriture Sainte & des Pères : la reine de France Jeanne de Bourgogne épouse de Philippe de Valois, avoit témoigné dès l'an 1332, le desir qu'elle avoit qu'on y travaillât. C'est ce que nous apprenons par une lettre du pape Jean XXII, qui étant informé que Pierre Roger archevêque de Rouen n'avoit pû donner cette satisfaction à la Princesse, qui ne savoit pas le latin, en chargea Gautier de Dijon, de l'Ordre des frères Mineurs.

J'ai fait observer ci-dessus que j'avois trouvé une traduction de la règle de S.t Benoît, écrite dès le XIII.e siècle: il en parut une seconde, sous le règne du roi Jean. Elle se trouve à Saint Germain-des-Prés, avec la traduction d'un commentaire sur la même règle, attribuée à Jean de Percy ou de Précy abbé de cette maison, mort en 1333. Le commentaire est celui de Bernard moine du Mont-Cassin.

Pour suivre la méthode que je me suis proposée, de donner le premier rang aux auteurs ecclésiastiques qui furent traduits dans le cours du XIV.e siècle; je nommerai ici quelques Légendaires, quelques Ritualistes, & quelques ouvrages moraux, ou de piété. Parmi les Légendaires, il n'y eut guère que la légende dorée de Jacques *de Voragine* qui fut honorée d'une traduction ; quoiqu'elle le méritât peu. La reine Jeanne de Bourgogne chargea de cet ouvrage un religieux hospitalier de l'Ordre de S.t Jacques-du-haut-pas, nommé Jean de Vignay. Sa traduction est à la bibliothèque du Roi, cod. 6888, & parmi les manuscrits Colbert, cod. 51.

L'histoire de la Vie de S.t Louis, que Guillaume de Nangis moine de S.t Denys avoit présentée en latin au roi Philippe le Bel, fut traduite en françois vers le même temps. On la trouve dans le manuscrit Colbert 3036, qui avoit appartenu à Bureau-de-la-Rivière mort l'an 1400. La vie & les miracles de S.t Bernard furent demandés en françois par la duchesse de Bourgogne. Cette traduction fut finie en 1396; ainsi qu'il paroît par le volume 3227 de la bibliothèque Colbert.

A l'égard des livres liturgiques ou auteurs Ritualistes, le Rationel de Durand, quoiqu'il tînt alors le premier rang, ne fut cependant pas le premier traduit : le Miroir de l'Eglise, *Speculum Ecclesiæ*, eut la préférence. Frère Jean de Vignay, qui vivoit, comme on vient de voir, en 1330, le mit en françois. Ce ne fut que le roi Charles V qui fit traduire dans la même langue le Rationel de Durand évêque de Mende, par Jean Goulain Carme. Ce Prince le prêta quelquefois aux savans de son temps : on lit dans l'inventaire de sa librairie, qu'il l'avoit donné à M. Davion. Il se trouve encore à la bibliothèque du Roi, numero 6840.

Invent. de la librairie de Charles V, fol. 10.

Le P. le Brun de l'Oratoire dans son traité sur la Messe, parle assez au long des anciennes traductions de quelques opuscules liturgiques; mais il n'a pas connu deux manuscrits de ce genre, que j'ai vûs à S.te Geneviève. Le premier est ainsi intitulé : *Cy ensuit l'ordonnance du service de l'église de S.te Geneviève ou monlt de Paris en la forme & manière que on en use pour le présent, translatée de latin en françois par religieuse personne frere Thomas-Benoist, jadis prieur cloistrier de ladite Eglise. Et fut faite en l'honneur de Dieu & de S.te Eglise au profit & honnesteté des Freres en l'an M. CCC. IIIj XX & XII, & va ceste translation selon le calendrier.*

Explic. des cérém. de la Messe.

Le même auteur donna aussi un commentaire sur la Règle de S.t Augustin, & le traduisit en vers françois; parce que plusieurs d'entre les Religieux n'entendoient pas bien le latin. L'exorde commence ainsi.



Pour l'amour de vous très-chers freres,
En françois ai traduit ce latin;
Jas mis ou langage vos meres
Les mandemens Saint Augustin;

Lequel fut très-noble Docteur,
Lettré & excellent sur tous.
A la gloire Nostre Seigneur
Soit ce, & au prouffit de tous.

J'ai sa rieule un tantet rimée;*
Pour meins desplaire à vostre estude,
Et en marge un pou déclarée,
Pour estre à l'entendre meins rude.

* Règle.

La rime en mains lieu n'est pas gente;
Mes miex vault rudement rimer
Ou sens de l'acteur & entente,
Qu'en autre son léonimer.

Mains mos y a en mainte clause
Translatez.... près de la lettre;
En lèvre vous dirai la cause,
Du miens n'y ai rien volu mettre.

Lisez-la & l'estudiez;
C'est la sente qui à Dieu meine.
Tenez-la & pour moy priez;
Si n'aurai pas perdu ma peine.

Dieu, par sa grant miséricorde,
La vous otroit si bien tenir,
En bonne paix & en concorde,
Qu'à sa gloire puissiez venir.

La glose

LA GLOSE DES DOCTEURS.

Qui ne voit ou ne sçait son chemin ou la voie,
Ce n'est pas de merveille s'il trébuche ou fourvoye;
Qui voie aussi ne scet qui mène à sauvement,
Ce n'est point de merveille s'il a dampnement.
Qui savoer ne la veult ou ne la veult tenir,
C'est raison & justice qu'il doit mal fenir.

« Et pour ce que la rieule Monsieur S.t Augustin enseigne la droite voie du salut, laquelle mes frères vos avez enprinse « ou pourmis à garder, laquelle chose seroit à votre perdition « si bien ne la gardiez; »

Garder ne la povez, si vous ne la savez;
Savoer ne la poez, se vous ne l'entendez.

« Or sçai-je que plusieurs de vous n'entendent pas bien latin, auquel il fut chose nécessaire de la rieule entendre. « Si ai ladite rieule translatée en françois au mieux que j'ai « pû & sceu. » Un peu plus bas l'auteur du Commentaire dit qu'il s'est servi de deux *expositeurs;* savoir, « de Hugues de S.t Victor, (aucuns dient Hugues de Foillet)..... & « de Hubert *, jadis Mestre général de l'ordre des frères « Prêcheurs. »

* *Il a voulu dire*, Humbert.

Entre les ouvrages moraux traduits en ce siècle, l'un des premiers, mais non le plus considérable, fut le livre d'Aëlrède moine Anglois, *De Spirituelle Amitié,* que Jean de Meun dit lui même avoir traduit, dans le catalogue qu'il donne de ses traductions, au commencement de sa *Consolation philosophique* de Boëce. Un autre opuscule du même genre, est le livre de *Consolation*, que Vincent de Beauvais avoit composé en latin, & envoyé à S.t Louis; & qui fut traduit en 1374 par un inconnu. Henri de Suson ou de Souaube, Dominicain, avoit à peine achevé son traité moral, intitulé *Horologium Sapientiæ*, qu'il fut mis en notre langue. L'exemplaire

Cod. Colbert, 3091.

manuſcrit qui eſt à S.[te] Geneviève, finit par des vers françois qui marquent que ce Dominicain étoit Allemand. Les mêmes vers nous apprennent que la traduction de latin en françois fut faite l'an 1389, en la ville de Neufchâtel, à l'inſtance de M.[e] Demoinge, dit *de Port*, par un religieux de S.[t] François.

Il me reſte à parler de quatre ouvrages de morale, inventoriés parmi les livres de Charles V, & traduits de ſon temps ou un peu auparavant. Les eccléſiaſtiques & les religieux ne furent pas les ſeuls qui entreprirent des traductions de ces ſortes d'ouvrages : des Officiers qui étoient actuellement au ſervice du Prince, s'occupèrent auſſi au même travail. Tel fut Jacques Bauchant de S.[t] Quentin, ſergent d'armes du Roi, qui traduiſit en françois un livre intitulé, *Les voies de Dieu*. Jean Dandin, *Officier de M. le Dauphin*, traduiſit le livre *De Eruditione puerorum Nobilium*, qui avoit été composé en latin dans le ſiècle précédent. Je ne ſai ſi on doit confondre l'ouvrage dont je vais parler avec celui de Gilles de Rome, déjà traduit par Henri de Gand, comme je l'ai dit plus haut. Mais je ne dois pas négliger de faire remarquer cette ligne du même inventaire; *De Informatione Principum, tranſlaté en françois par M. Jehan Goulein.* Il eſt ſûr que ce Jean Goulein * étoit Carme : cependant l'ouvrage eſt attribué à un Cordelier, nommé *Jean* ou *Jacques*, dans un manuſcrit de S.[t] Vincent de Beſançon. Je puis rapporter aux ouvrages moraux de ce ſiècle, *le jeu des échets moraliſé*, autrement, *le traité des Nobles & des gens du peuple, ſelon le jeu des échets.* Ce traité composé à la fin du XIII.[e] ſiècle par Gilles de Rome Auguſtin, fut mis en françois par Jean de Vignay, ſous le règne de Philippe de Valois.

Inventaire, fol. 40.

Invent. fol. 92.

* C'eſt le même qui eſt nommé plus haut Goulain.

Je finirai cette liſte des auteurs moraux, par l'ouvrage le plus conſidérable & le plus étendu de tous, qui eſt le *Policraticon*, autrement, *De Nugis Curialium*, de Jean de Sariſberi évêque de Chartres au XII.[e] ſiècle. Le traducteur fut frère Denis Soulechat, Cordelier célèbre. Cette traduction plus rare que les précédentes, ſe trouve parmi les manuſcrits

Invent. fol. 82.

de M. le cardinal de Rohan, sans nom d'auteur. Soulechat fut un de ceux de son ordre, qui eurent des sentimens erronés sur la pauvreté évangélique; mais il les abjura à la cour d'Avignon en 1365, & à Paris en 1369 *(g)*.

Les écrivains de l'Histoire civile ou de Voyages, commencèrent à être un peu plus goûtés dans ce siècle, qu'ils ne l'avoient été auparavant; & l'on en vit paroître des traductions en notre langue. Jean de Vignay, religieux hospitalier de Saint-Jacques-du-haut-pas, déjà connu par d'autres traductions dont j'ai parlé ci-dessus, travailla à donner en françois l'immense ouvrage de Vincent de Beauvais intitulé, *Le Miroir Historial.* Les volumes 6731 & 6732 de la bibliothèque du Roi, sont accompagnés d'une dédicace à un duc de Bourbon. Le traducteur vivoit sous Philippe de Valois. Il fait assez voir par la publication de cet ouvrage joint à celui de la légende de Jacques de Gènes, qu'il ne se piquoit pas d'une critique fort sévère. J'en pourrois dire autant de Jean Goulain Carme, qui mit en françois, sous le règne du roi Jean, des compilations qu'on croit avoir été faites par Bernard Guidonis, qui ne fut guère plus difficile dans le choix de ses originaux, que l'avoient été les deux religieux dont je viens de parler. Cette traduction est cottée 757 parmi les manuscrits de la reine de Suède, qui sont au Vatican.

Quoiqu'il y eût eu des traductions sous les règnes de Philippe le Bel & de Philippe de Valois; elles devinrent encore plus communes, sous le roi Jean. Ce Prince fut le premier qui souhaita d'avoir toutes sortes d'ouvrages en françois: Charles V suivit le goût de son père. Le roi Jean ayant satisfait sa piété par la traduction des livres saints, demanda au prieur de S.t Eloi de Paris, une traduction de Tite-Live. Ce religieux se nommoit Pierre Bercheure, nom qui a été défiguré de diverses manières par les copistes, & que l'auteur latinisa en celui de *Berchorius*, à la tête de son ample ouvrage

(g) Dans Wading, *annal. tome VIII,* ce Cordelier est appelé Foulechat.

intitulé, *Reductorium.* C'est dans son dictionnaire, au mot *Roma,* qu'il se déclare lui-même auteur de cette traduction : *Ego,* dit-il, *Titum Livium ad requisitionem Domini Johannis inclyti Francorum regis, non sine labore & sudoribus in linguam gallicam transtuli de latinâ.* On peut voir cet ouvrage dans la bibliothèque du Roi, n.° 6718, & dans la bibliothèque Colbert, n.° 4890 & 91. Je l'ai vû aussi en trois volumes in-fol. parmi les manuscrits des Minimes de Tonnerre. Dans la vignette qui souvent sert d'ornement aux manuscrits de cet ouvrage, le traducteur présentant son ouvrage au roi Jean est vêtu de noir, avec la figure d'un T sur son habit.

Bibl. de M. le Prince de Condé.

Je ne crois pas devoir séparer de cette traduction, celle de Salluste, de Lucain & de César au moins en partie, qui m'a paru écrite dans le siècle dont je parle, & qui est conservée à S.t Corneille de Compiegne. Les connoisseurs jugeront de son ancienneté, par ce fragment que j'en ai tiré: *Comment César échappa de Sans où il fut enclos. Or fu la dolors & li pleurs grands par l'Ost as Romains, de lor Chif qu'ils avoient perdu. Ils orent chercie .... a mont & a val jusques vers mie nuit.* Ce goût renaissant pour les auteurs de l'histoire Romaine, produisit une compilation latine historique, intitulée *Romuleon.* On croit qu'elle fut composée par un gentilhomme François, aux instances de Dom Gomez Albano, neveu du Cardinal de ce nom, qui mourut à Viterbe en 1367; & que la traduction françoise est aussi de lui. Cette remarque est de l'auteur du catalogue des manuscrits de S.t Vincent de Besançon, où l'on conserve cet ouvrage.

La république des Lettres connoissoit Yperius comme auteur d'une chronique de l'abbaye de Saint Bertin : cette chronique a été publiée par Dom Martène, qui nous apprend qu'Yperius étoit religieux de ce Monastère, & qu'il mourut l'an 1383. Mais nous ignorions le vrai nom de cet écrivain; & nous ne savions pas qu'il eût brillé au XIV.e siècle parmi les traducteurs, encore plus que parmi les chronologistes ou les historiens. Un manuscrit de la bibliothèque du Roi, fournit une ample matière sur cet écrivain. Ses traductions sont

Cod. 7500.

historiques, & conformes au goût qu'il avoit pour l'histoire, tant de son pays que des pays éloignés. Le volume dont je parle, contient la relation de quatre voyages de Missionnaires en Asie & en Afrique, qui avoient d'abord été écrits en latin, & dont plusieurs sont connus. L'écriture du manuscrit ne m'a paru être que du XV.e siècle; mais ce qui y est rapporté ne prouve pas moins l'ancienneté de la traduction. Le premier titre porte ces mots: « Traittié de l'estat & des conditions de XIIII royaumes de Ayse *.... & du passage d'oultre « mer à la terre Sainte.... Et fu ce traittié fait premièrement « en latin par très hault & très noble homme monseigneur « Aycone, seigneur de Courcy, chevalier & nepveu du roy « d'Armenie le Grant: lequel Aycone après ca que il ot long- « tems suivi les armes avec son oncle susdit, & veu présen- « tement tout plein de choses que il raconte en cest livre, se « rendi en l'ordre de Premoustré moyne blanc, ou royaume de « Chipre en l'abbaye de l'Epiphanie; en laquelle abbaye il « il fist ce livre comme dit est; & puis l'an de grace mil CCC « & dix: & fut ce livre translaté du latin en françois par frere « Jehan de Lonc dit & né de Yppre, moine de l'abbaye de « S.t Bertin en Saint-Omer, de l'ordre S.t Benoit, de l'eveschié « de Teroüenne, en l'an de l'Incarnation N. S. mil CCC. LI. »

* *Asie.*

Du royaume de Cachay. *

« Le royaume de Cachay est le plus grant que on peust trouver en tout le monde &c. » L'auteur parle ensuite du royaume de Tarse, de Turquesten, Courasine, Comanie, Indie, &c.... Les conquêtes des Turcs &c... Au feuillet 54 du même manuscrit est *la Itinerance de la peregrinastion & du voiage que fic un bon preudomme des freres Prescheurs qui ot nom frere Bicult, qui par le commant du Saint Pere ala oultre mer pour preschier aux mescreans*. Le traducteur est le même Jehan le Lonc, moine de S.t Bertin. Au chapitre VIII, il parle des François, sous l'an 1350.

* *C'est ainsi que porte le manuscrit, au lieu de* Cathay.

Au feuillet 95, est *le Voyage d'un frère Mineur, envoyé par le Pape oultre mer*: ce Religieux étoit natif du port de Venise,

& avoit nom *Odric de Foro Julii.* Il avoit composé sa relation en latin, l'an 1330: Jean le Lonc ou le Long le traduisit en françois, l'an 1351. Cependant on lit dans le catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre, que Jean de Vignay avoit traduit dès l'an 1333, un ouvrage de *frere Odoric du Marché:* & quoique le titre soit *les Merveilles de la terre d'oultre mer;* il paroît que c'est un seul & même ouvrage. Le même catalogue attribue à ce Jean de Vignay la traduction du *Directoire à passer la Terre sainte.*

Pour revenir au manuscrit de la bibliothèque du Roi, dont j'ai commencé ci-dessus la notice; au feuillet 119 est un *Traictié de l'estat de la terre Sainte, & aussi en partie de la terre de Egipte, & fut fait à la requeste de tres reverent seigneur monsf. Talairant de Pierregore cardinal, par noble homme Guillaume de Bouldeselle, en l'an de grace 1336: & fut translaté par frere Jehan le Long 1351.* Au feuillet 139, sont des lettres du grand Caan au pape Benoît XII, de l'an 1338, traduites en françois par le même Jean le Long. Enfin au feuillet 142, est un traité *de l'Estat & de la gouvernance du grand Caan de Cathay .... interpreté en latin par un arcevesque que on dit l'arcevesque* Saltensis, *au commandement du pape Jehan XXII,..... translaté de latin en françois par frere Jehan le Long.*

Les chroniques de Guillaume évêque de Burgs, ou de Burgos en Espagne, furent mises en françois par Jean Goulain Carme, sous le roi Charles V, selon l'inventaire de sa librairie. *Fol. 12.* Valère-Maxime trouva un traducteur dans Simon de Hesdin, religieux de S.t Jean de Jérusalem, sous le même Charles V. *Cod. Reg. 6724 & 6911.* J'ai appris par une copie que *Loys du Perrier, receveur pour le Roi au pays d'Albigeois,* fit faire de cet ouvrage au XV.e siècle, que Simon maître en Théologie, ne traduisit que jusqu'au septième livre. *Bibl. de Condé.* Le surplus fut traduit par Nicolas de Gonesse, maître ès Arts & en Théologie, qui finit l'ouvrage en 1401.

L'inventaire de la librairie de Jean duc de Berri, contient un article qui prouve qu'au moins dès la fin du XIV.e siècle, l'histoire de la conquête de la Terre sainte avoit été traduite *Vie de Charles VI, par le Laboureur, préliminaires, page 81.*

en notre langue; puisqu'on y lit qu'en 1405, le 27 août, ce Duc acheta ce livre de Bureau de Dammartin, & qu'il étoit écrit en *vieilles lettres de forme*. Je ne dis rien de la traduction du livre des *Merveilles d'Irlande*, dont Jean de Meun se déclara l'auteur; parce que cet ouvrage fut éclipsé par les traductions de Tite-Live, & autres auteurs plus importans qui suivirent celle-là d'assez près.

Comme le desir de savoir faisoit tous les jours de nouveaux progrès, on vit des écrivains entreprendre, pour la satisfaction des curieux, des traductions de poëtes profanes, d'orateurs, de philosophes, d'ouvrages de physique & d'astrologie.

Les Métamorphoses d'Ovide moralisées furent traduites par Guillaume de Nangis, suivant M. Falconet, par conséquent dès le commencement du XIV.e siècle. Ces mêmes Métamorphoses furent mises en vers françois, à la prière de Jeanne de Bourbon, depuis femme de Charles V, par Philippe de Vitri évêque de Meaux, qui siégea depuis l'an 1351 jusqu'en 1361. Cet ouvrage étoit en 1416 parmi les livres de Jean duc de Berri: Dom du Plessis, historien des Evêques de Meaux, dit qu'on ne sait ce qu'il est devenu. Une Dame, nommée Marie de France, mit en vers françois, dès le commencement de ce siècle, les Fables d'Esope: elle dit qu'elle les traduisoit de l'Anglois, pour l'amour du comte Guillaume. Fauchet la place vers l'an 1310. Jean le Fèvre de Bourdeaux traduisit, par ordre de Charles V, le poëme *De Vetulâ*, faussement attribué à Ovide.

Le Laboureur, p. 80.

Fauchet, sur les anciens Poëtes, p. 163.

Je connois une traduction de la Rhétorique de Ciceron, avec ce titre: *Cy commence la Rhétorique de Marc-Tulle Ciceron, laquelle maistre Jean d'Antioche translata de latin en romans, à la requeste de frère Guillaume, frère de l'hôpital de S. Jehan de Jérusalem, l'an de l'Incarnation* M. CCC. LXXXIII. L'écriture de ce volume est d'environ l'an 1400. Voilà encore un traducteur du XIV.e siècle tiré de l'oubli.

Bibl. de Condé.

Celui qui traduisit sous Charles V les problèmes d'Aristote, n'est guère plus connu: C'est Evrard de Conti, médecin de ce Prince. Son ouvrage est à la bibliothèque du Roi,

n.° 6864, & à celle de S.t Victor n.° 597. L'inventaire des livres de Jean duc de Berri l'appelle *Evrart de Coussy.*

Le Labourear, p. 77.

Cod. S. Victoris, 595.

Aristote eut encore un autre traducteur dans Nicolas Oresme, qui mit en françois ses livres de morale & de politique: Oresme n'étoit encore que chanoine de Rouen, lorsqu'il traduisit les livres de morale par ordre de Charles V. On a vû plus haut que Brunetto avoit traduit en françois le même ouvrage, dès le temps de S.t Louis. Je passe légèrement sur les traductions d'Oresme, parce qu'il y en a eu des éditions qui les ont fait connoître. J'ajoûterai seulement que l'exemplaire de la traduction des Politiques & Economiques d'Aristote, qui a appartenu à Jean duc de Berri, est conservé à S.t Médard de Soissons.

Bibl. biblioth t. II, col. 1196.

Sénèque, *De Remediis utriusque Fortunæ,* fut traduit en fort peu de temps, par deux différens auteurs, tous deux Officiers de la maison royale: j'en ai parlé plus haut. La traduction de Jacques Bauchant de Saint-Quentin, sergent d'armes du Roi, est cottée 7354, dans l'ancien fond de la bibliothèque du Roi: celle de Jean Dandin Officier du Dauphin y est cottée 7368; elle avoit été entreprise par ordre de Charles V.

J'ai hésité à quel siècle je rapporterois la traduction d'un livre sur les plantes, qui, suivant un manuscrit de l'abbaye de Clairvaux, fut faite à la prière de la reine Blanche; parce que n'ayant point examiné l'âge de l'écriture, je ne sai si la reine Blanche, dont il s'agit, est Blanche de Castille mère de S.t Louis, ou Blanche de Bourgogne femme de Charles le Bel.

Dès le règne de Philippe le Bel, on avoit traduit du latin en françois, le *Cœur des Secrets de Philosophie:* ce livre fut depuis imprimé à Paris l'an 1490. Le règne de Charles V, qui a été le plus fécond en traductions, nous fournit celle du livre de *Bartholomæus Anglicus,* intitulé, *Propriétaire des choses:* l'écrivain qui le mit en françois, par ordre de ce Prince, étoit un Augustin appelé Jean Corbichon. Il a été imprimé en 1482. *Rustican du labeur des champs,* est le titre d'un autre ouvrage de physique, *que fit translater le très-noble*

le très-noble roy de France Charles le Quint en 1373, selon un manuscrit que j'ai vû. Le traducteur n'y est pas nommé; mais il est représenté en robe rouge herminée, avec un capuchon violet. L'ouvrage est d'un bourgeois de Bologne en Italie, appelé Pierre *de Crescentiis*. Il est aussi à la bibliothèque du Roi, numéro 7473. Nicolas Oresme traduisit un traité de la Sphère, qui est parmi les manuscrits Colbert, numéro 4270. *(i)* C'est peut-être le même que le traité *De Cælo & Mundo, translaté en françois par maistre Nicole Oresme évêque de Lixez**, selon l'inventaire de la librairie de Charles V. A la bibliothèque du Roi il y a un manuscrit cotté 7474, d'une écriture de la fin du XIV.e siècle, qui a pour conclusion : *Ce fine le livre nommé & intitulé*, De la Connoissance des corps humains, *& fu mis du latin en françois par frère Nicole Saoul, autrement dit de Saint-Marcel, de l'Ordre de Nostre-Dame du Carme à Paris, & fut translaté l'an de grace M. CCC. quatre vingt & seize du commendement de.......* Le reste manque: ce manuscrit est signé d'un *Loys de Luxembourg* vers l'an 1400. Bibl. Candé. * Lisieux.

Parmi les manuscrits de la même bibliothèque est le livre d'un Simon de Phares, qui marque que Charles V aima tellement l'Astrologie judiciaire, qu'il fit traduire en françois tous les livres de cette espèce qu'il put trouver; entre autres, le *Quadripartitum Ptolemei*, le Centiloque, Guido Bonati, Aben-ragel, &c; que Gervais Chrétien, en qui il eut beaucoup de confiance, étoit un parfait Astrologue; qu'à sa requête le Roi fonda le collège de M.e Gervais, pour l'étude de l'Astrologie & de la Médecine; qu'il y fit mettre des machines, comme l'*astrolabe*, des *équateurs*, des *sphères*. On sait que Thomas de Pisan, que le même Roi fit venir de Bologne à Paris, étoit aussi Astrologue. Les ouvrages traduits que j'ai nommés ci-dessus, ne se retrouvent plus: on a seulement à la bibliothèque du Roi, l'*Astrologie* de Ptolémée, traduite par Nicolas Oresme, avec un commentaire. Cod. 7487. Cod. 7483.

(i) Le P. E'chard dit avoir vû un manuscrit, à la tête duquel est un Jacobin qui présente cet ouvrage au Roi. *De script. ord. præd. t. 1, p. 666.*

Les livres de Droit qui avoient eu des traducteurs à la fin du XIII.e siècle, furent estimés dans celui-ci : on lit qu'un Chevalier nommé Guillaume de Tignonville *(k)*, donna en 1412 à Jean duc de Berri, deux livres, l'un contenant l'Infortiat, & l'autre le reste du Digeste en françois, écrits en vieille lettre de forme. Peut-être sont-ce ceux que j'ai vûs à la bibliothèque du Roi, écrits vers la fin du XIII.e siècle. Les commentaires que Tancrède, chanoine de Boulogne, avoit faits sur les ordonnances, furent aussi traduits au XIV.e: Le manuscrit qui les renferme parmi ceux de Notre-Dame de Paris, est de l'an 1329.

Le Laboureur, p. 78.

Je n'ai point parlé des livres de Chevalerie ou de l'art militaire. Végèce qui avoit écrit sur ce sujet, fut mis en françois dès le temps de Philippe de Valois, par Jean de Meun. Ce traducteur, l'un des plus célèbres du siècle dont je parle, donna aussi en notre langue les Epîtres d'Abélard & d'Heloïse, c'est lui-même qui nous l'apprend, au commencement de la consolation de Boëce.

Traducteurs du XV.e siècle.

Avant que d'entrer en matière au sujet des traducteurs qui ont paru en France durant le XV.e siècle, & de donner un catalogue des ouvrages qu'ils ont fait passer dans notre langue; je crois devoir placer ici deux observations préliminaires.

Je remarque premièrement que c'est dans ce siècle, qu'on a traduit de nouveau en françois des ouvrages qui avoient déjà été traduits en cette langue, durant le cours du XIII.e; & que c'est aussi alors qu'on s'est avisé de mettre en prose françoise, des ouvrages qui avoient d'abord été composés en vers françois: secondement, que c'est dans le XV.e siècle, qu'on a mis en françois plus d'histoires fausses ou fabuleuses,

(k) Il avoit été Prévôt de Paris, depuis l'an 1401 jusqu'en 1408. Il reste de lui une ordonnance pour la Police. *V. le P. le Long, bibl. n.° 14548.* Il est parlé de lui dans la Vie du maréchal de Boucicaut, *chap. 29.*

qu'il n'y en avoit eu jusque-là de traduites en notre langue; & qu'il y eut beaucoup moins de traductions d'ouvrages des Pères ou des Docteurs de l'Eglise.

Il est très-probable que l'invention de l'art de l'imprimerie, fut l'occasion du changement. Au lieu de donner des traductions de quelques ouvrages des Pères, qui auroient coûté plus d'application, & peut-être aussi plus de dépense; les imprimeurs déjà assez multipliés sur la fin de ce siècle, & empressés à publier des ouvrages dont le débit étoit assuré, ne mirent sous la presse que des traductions déjà faites dans les deux siècles précédens, & se contentèrent d'en rendre le langage conforme à celui de leur temps.

Pour commencer donc par les ouvrages des anciens Pères ou Docteurs de l'Eglise; je n'en connois point qui aient été traduits en ce siècle, sinon quelques lettres de S.t Jérôme, que frère Antoine Dufour Dominicain présenta en françois à Anne de Bretagne femme de Charles VIII: mais j'en trouve un assez grand nombre des Docteurs des XI.e XII.e & XIII.e siècles. Telle fut la traduction du traité de S.t Anselme archevêque de Cantorbery, *Cur Deus homo*, & de Hugues de S.t Victor, sur une matière à peu près semblable: j'en ai vû un exemplaire qui avoit appartenu à Madame Agnès de Bourgogne, duchesse de Bourbonnois & d'Auvergne. On vit paroître alors en françois un ouvrage de piété intitulé: *Les lamentations de Saint Bernard;* La somme de Théologie d'Albert le Grand, abrégée & traduite à Hesdin, l'an 1481; enfin un traité de S.t Bonaventure, qui a pour titre, *Aiguillon de l'Amour Divin.* Je n'en ai plus qu'un à ajoûter dont j'ai trouvé le titre ainsi conçû: *Le Miroir de la rédemption de l'humain lignaige translaté de latin en françois par frère Julien de l'ordre des Augustins du couvent de Lyon, & ensuite mis plus au vrai par Guillaume le Menand de l'ordre des frères Mineurs de l'Observance M. CCCC. LXXXVIII.*

Bibl. Coislin, cod. 188.

Bibl. Condé.

Ibid.

Ibid.

Cod. Reg. 7255.

Mais quelle abondance au contraire dans le genre d'histoire,

tant vraie que fauſſe ! Ce ne fut pas à l'Hiſtoire Sainte qu'on s'attacha le plus. Je ne connois que l'hiſtoire de Joſephe & quelques vies de Saints, qui parurent alors dans notre langue. Les ſept livres de Joſephe, *de la guerre des Juifs,* furent traduits à Reims en 1460 ou 1463, ſous l'archevêque Juvénal des Urſins, par un auteur qui étoit alors dans la 39.e année de ſon âge. C'eſt l'exemplaire de la bibliothèque du Roi qui nous apprend ces circonſtances : celui des Minimes de Paris n'a rien qui déſigne l'auteur ; il eſt de l'écriture du temps dont il s'agit. Je poſsède une traduction de la vie de St Germain d'Auxerre, faite en ce même ſiècle par un nommé *Bégine.* J'ai vû dans la bibliothèque de M. le prince de Condé, la paſſion de St Adrien, à la fin de laquelle il eſt marqué, « que par le commendement de » très hault... prince Philippe duc de Bourgogne, elle a eſté » tranſlatée de latin en françois par Jo. Mielot chanoine de » l'Iſle en Flandres, l'an 1458, avec l'hiſtoire des tranſlations de ſon corps à Gerartmont. »

Cod. Reg. 7015, & cod. Condé.

Nous trouvons un bien plus grand nombre de traductions d'auteurs profanes. Il y eut dès le commencement de ce ſiècle un abrégé des trois premières Décades de Tite-Live, mis en notre langue par Henri Romain, licentié ès Droit Canon, & chanoine de Tournai. Jean de Courci, chevalier Normand, traduiſit en 1416 une hiſtoire des Grecs & des Latins : dans un des exemplaires de cette traduction, l'ouvrage eſt ainſi terminé ; *Finit ce préſent traittié dit la Bouquaſſière.* Jean de Courtecuiſſe docteur en Théologie, traduiſit en françois l'an 1403 à Paris, le traité de Sénèque *ſur les quatre Vertus cardinales,* & le dédia à Jean duc de Berri : on le trouve dans la bibliothèque des Carmes déchauſſés, & parmi les manuſcrits de M. Lancelot.

Cod. Reg. 7639. Bibl. Condé.

Sous le règne de Charles VII, Jean Coſſa traduiſit en françois les tables chronologiques de Matthieu Palmérii Florentin, qui finiſſoient à l'an 1448. Il dédia cette traduction à *Jehanne tierce .... reyne de Jeruſalem, des deux Siciles &*

Cod. D. Cancellarii, G. 7, in-fol.

d'Arragon, ducesse d'Anjou & de Bar, comtesse de Provence & de Barcelone, &c..... de laquelle il se dit Sujet. (Il faut observer la phrase suivante de son épître dédicatoire.) Après avoir nommé l'ouvrage de Palmérii, il dit: *Et me semblant bien seant estre aussi de toute aultre personne comme des Clercs entendu, combien que par la vertu de vostre entendement & la grace qui naturellement est en vous, le latin vous est assez cler; mais pour ce que le vulgar francoys est plus commun, j'ai pris peine y translater ladite œuvre.* Deux autres ouvrages historiques traduits en françois, furent offerts au roi Charles VII. Celui de Léonard d'Arezzo, clerc Italien, sur la première guerre Punique, l'an 1445, par un auteur qui ne veut pas se nommer, *à cause de sa petitesse,* dit-il; & les *Stratagêmes* de Frontin, par Jean de Rouroy, doyen de la Faculté de théologie en l'Université de Paris, & chanoine de la chapelle du palais de Bourges. Dans l'exemplaire de la bibliothèque de Condé, celui qui présente le livre est habillé de rouge, avec un capuchon aussi ample que celui des Jacobins, & la tonsure fort grande.

Cod. Reg. 7506.

Bibl. Condé.

Sous Louis XI, Sébastien Mamerot de Soissons, commença l'an 1466 une nouvelle version du *Romuleon,* qui avoit été déjà traduit au siècle précédent. Il dit dans sa préface qu'il l'entreprend par ordre de Louis de Laval, seigneur de Châtillon & de Gaël, Lieutenant général du Roi, grand-maître général réformateur des eaux & forêts, dont il se qualifie *Chapelain & serviteur domestique.* Après avoir déclaré qu'il l'a commencé à Troies, l'an 1466, il dit qu'il n'y ajoûte ni diminue, sinon ce qui lui a semblé nécessaire *à la seule décoration du langage françois, & par espécial du vray Soissonnois.* Il travailla sur le latin. Ce traducteur est le même Sébastien Mamerot que le P. le Long surnomme *de Frixoue,* pour avoir mal lû *de Saxonia,* qui est le nom que quelques-uns donnoient à la ville de Soissons. Il est qualifié au même lieu, chantre & chanoine de S.t Etienne de Troies.

Cod. Reg. 6984.

Cod. D. Cancellar. L. 64, in-fol.

Il y eut aussi des traductions dédiées à des ducs de Bourgogne.

Sous Louis XI, Vasquez de Lucène, Portugais, dédia au duc Charles la traduction de la Vie d'Alexandre par Quinte-Curce. Cette dédicace est de l'an 1468. Jean du Chesne demeurant à Lille en Flandre, offrit six ans après au même Prince les Commentaires de César, qu'il venoit de mettre en françois, par son ordre. Je ne dis rien de la traduction des mêmes Commentaires, que Charles VIII fit faire par Robert Gaguin, Trinitaire, en 1485; parce qu'elle est très-connue, ayant été imprimée dès ce temps-là.

Cod. Reg. 6727.

Cod. Reg. 6909, 2.

Je ne dois pas oublier plusieurs traductions françoises, faites par l'ordre des rois d'Angleterre, ou qui furent dédiées à quelque prince Anglois, dont quelques-unes furent refaites en langage du XV.[e] siècle. Lancelot du Lac, que Robert de Borron avoit mis en françois par l'ordre d'Henri roi d'Angleterre, est de ce nombre. Il en est de même de Guiron le Courtois, mis dans notre langue, par *Luce chevalier seigneur du chasteau du Gal, voisin prochain du sire de Sablières, par le commendement de très noble & très puissant prince M. le roy Henry, jadis roy d'Angleterre.* A ces deux volumes j'en joindrai un troisième, sur un sujet plus sérieux: c'est « *le Pélerin de l'Ame,* par Guillaume, prieur de Chaalis,
» mis en françois par Jean Gallopes, dit le Galloys, doyen
» de la Collégiale Monseigneur S.[t] Loys de la Saussaye au
» diocèse d'Evreux, comté de Harcourt: dédié à Jean fils &
» oncle de Roi, régent le royaume de France, duc de Bethford. » Les ouvrages de ce religieux Cistercien eurent beaucoup de cours, parmi ceux qui préféroient alors les allégories & les pieuses fictions aux fables des romans. J'ai trouvé parmi les manuscrits de M. le Chancelier, *le Pélerinage de la vie humaine* en prose, dédié à Jeanne de Laval, reine de Jérusalem & de Sicile, duchesse de Bar & comtesse de Provence. Ce sont les visions du même Guillaume (de Guilleville), que cette Princesse fit traduire par un de ses sujets; & celui-ci déclare avoir commencé son ouvrage à Angers l'an 1464.

Cod. Reg. 7586.

Cod. D. Cancell. in-4.° 29.

Entre les autres livres de ce genre qui furent traduits en

ce siècle, il faut compter Jean Boccace, que Laurent de Premierfait *(l)*, célèbre traducteur, mit en notre langue: la traduction du *Décaméron*, ou *Prince Galeot*, est de l'an 1414; elle fut faite dans l'hôtel de *Bureau de Dampmartin*. C'est durant ce siècle que fut traduit en françois le Roman d'Assaillant, comte de Dammartin: le traducteur dit qu'il l'avoit tiré des chroniques latines des rois de Cologne; il commence par ces mots: *Au temps passé que en France regnoit Dagobert, fut un Roy à Coulongne, qui nommé estoit Floridas.*

Catal. mss. Angliæ.

Cod. D. Cancellar. 348, O. in-4.°

Laurent de Premierfait, clerc du diocèse de Troies, ne donna pas seulement Boccace traduit, à la requête de Simon du Bois, valet de chambre du Roi très-Chrétien; mais encore les *Œconomiques* d'Aristote. La date est de 1417: ce qui fait voir, comme l'observe M. Falconet, que la Croix du Maine s'est trompé, en marquant que ce traducteur ne vivoit qu'en 1483. Mais la date de 1417 est encore peu exacte, s'il en faut croire un manuscrit de la bibliothèque de Notre-Dame de Paris; où l'on trouve Cicéron *de l'Amitié*, & les *Œconomiques* d'Aristote traduits par Laurent, dédiés dès l'an 1416 à Louis de Bourbon, oncle du Roi. Aristote ne fut pas le seul Philosophe qui trouva un traducteur: je croirois que c'est aussi vers ce temps-là, ou même un peu plus tard, qu'un inconnu donna en françois les Epîtres de Sénèque, à la prière & commandement de Messire Barthélemi Siginulfe de Naples, comte de Casserte, & premier chambellan du royaume de Sicile.

Cod M. 16.

Bibl. Cathed. Tornac. apud Sander, p. 209.

On vient de voir un opuscule de Cicéron, traduit par Laurent de Premierfait: Ce même traducteur mit pareillement en françois l'opuscule *de Senectute*. Jean de Luxembourg traduisit l'oraison *Contrà Verrem*, & la dédia au grand-Maître, dont il se disoit allié. On voit chez les Minimes de Tonnerre les Métamorphoses d'Ovide mises en françois par un clerc Normand, demeurant à Angers, l'an 1417, ou 1467. Seroit-ce le même qui est nommé *Chrestien le Gouaiz de*

Cod. Reg. 7100.

Cod. Condé, 275.

(l) Premierfait est le nom d'un village du diocèse de Troies. Cet auteur mourut en 1418. *V. Martène, Ampl. collect. t. II, p. 1405.*

Cod. 674. *Sainte More*, dans le volume de la reine Christine, où se trouve la traduction françoise du même ouvrage? Enfin, on conserve dans la ville du Mans une traduction de Térence, faite en notre langue l'an 1466, par Guillaume Rippe, notaire & secrétaire du Roi.

Les livres de Droit sont ceux dont il se rencontre le moins de traducteurs. Je ne connois dans le cours de ce siècle que la seule traduction du traité *De la puissance temporelle des Rois*, qui avoit été composé en latin dans le siècle précédent, par Durand de S.t Pourçain évêque de Meaux. Cette traduction fut donnée, selon le père Echard, par Laurent Pinon, Jacobin, mort évêque d'Auxerre en 1448.

Les ouvrages de Médecine eurent aussi leurs traducteurs
Bibl. Condé. particuliers. J'ai trouvé Arnauld de Villeneuve sur *les cas de Médecine & Cyrurgie*, en langage françois, de l'écriture du siècle dont je traite: ce volume m'a paru être fort peu de chose. Mais en voici un qui est plus digne d'attention; je l'ai
Cod. L. 17. vû dans la bibliothèque de N. D. de Paris, & je finirai par cet écrivain. L'auteur se fait connoître par ce magnifique épilogue: « Icy finit le Livre des Aphorismes Ypocras en Médecine, avec les Commentaires de Galien translatés de latin en françois: Ou quel se aucune faute est trouvée au regart de l'Escrivain ou aultrement, je Jehan Tourtier Cyrurgien Licentié & approuvé en l'estude à Paris, & de très haut & excellent & Puissant Prince M. Jehan Duc de Bedford, Regent le Royaume de France, & Protecteur du Royaume d'Angleterre, supplie très humblement à tous Messieurs & Maistres, M.re Raoul Palvin gradué en l'estude à Paris, Confesseur & Physicien de très haute & très excellente & puissante Princesse M.de Anne Duchesse de Bedford, & a mon très cher & especial maitre Jehan Major, premier Physicien en honneur & reverence du dit Prince, gradué en l'estude d'Auxonford en Royaume d'Angleterre, & a mon M.tre Messire Roullant l'Escrivain, Physicien, & Astrologien gradué en la très noble estude de Paris, il leur plaise corriger & amander amiablement ladite escripture & fautes, s'aucune y en a, selon l'entendement d'Ypocras,

& de

& de ſon vrai Commentateur Galien, & advertir en humblement ; & mouvoir le très hault, très excellent & puiſſant Prince deſſus dit, à l'accroiſſement de cette ſcience, au ſalut & proſperité du corps humain, à l'extyrpation des ignorans abuſans de la pratique d'icelle ſans aucune fondation de ſcience, priant Dieu pour les Treſpaſſez. Ainſi finée à l'honneur de Dieu tout puiſſant, & comme deſſus eſt dit le Mercredy premier jour de Fevrier M. CCCC. XXIX. »

J'ajoûte après coup deux autres traducteurs du même ſiècle ; 'Jacques Milet Licentié ès Loix, qui mit en vers françois l'Iliade d'Homère, & Jean de Guerre, Chapelain de M. François de l'Hopital, qui traduiſit en françois une compilation de ce qu'il y a de merveilleux dans Pline, dans Solin & dans Gervais de Tilbery, & qui dédia ſon ouvrage à ce Seigneur, mort en 1427. Les manuſcrits de ces deux derniers ſont conſervés dans le Berri.

Je crois m'être étendu aſſez au long, pour mettre les lecteurs en état de juger des progrès que firent les traductions, principalement juſqu'au temps de l'invention de l'Imprimerie, qui les rendit plus communes qu'elles n'avoient été juſqu'alors.

'M. Lebeuf trouve bon que nous avertiſſions que la pluſpart des manuſcrits qu'il cite d'après les bibliothèques des Provinces, dans les deux Mémoires précédens, ſe trouvent auſſi à la bibliothèque du Roi.



DISSERTATION
SUR
L'ORIGINE DE L'IMPRIMERIE.

Par M. Schepflin.

9 Mai 1741.

Les auteurs qui ont écrit ſur l'Imprimerie, ſont aſſez généralement portés à fixer l'époque de l'invention de cet art à l'année 1450, & à faire honneur à la ville de Maïence, de l'avoir vû naître dans ſon ſein. La ville de Straſbourg a auſſi quelques partiſans; mais ceux-ci ont ſoutenu une bonne cauſe par des moyens trop foibles, & peut-être contraires à leur intérêt.

La découverte de quelques titres dans nos Archives de Straſbourg, m'a mis à portée de ſuivre plus diſtinctement la naiſſance de l'Imprimerie, ou le lieu de ſon enfance, qu'il faut néceſſairement diſtinguer de celui de ſa perfection. Je n'avois garde de manquer cette occaſion de revendiquer pour ma patrie un honneur qui lui eſt dû à ſi juſte titre. Cette ville, tous les 100 ans, célèbre une eſpèce de Jubilé, pour renouveler la mémoire de l'invention de l'Imprimerie: elle le célébra en 1640 *(a)* par des harangues qui furent prononcées à ce ſujet; & cette année-ci, *(b)* elle n'eſt pas reſtée dans l'inaction. Pluſieurs villes d'Allemagne & de Suiſſe, comme Nuremberg, Auſbourg, Francfort, Leipſick, Tubingue, Berne, Bâle & d'autres, ont auſſi fait paroître leur zèle à cette occaſion; quoiqu'elles n'aïent jamais formé de prétention ſur cette découverte.

(a) Le *Jubilé* du ſiècle paſſé avoit donné occaſion à une guerre littéraire, ſur la découverte de l'Imprimerie. Mallinkrot, qui a pris le parti de Maïence, fut attaqué par Boxhorn & par Jacques Mentel; le premier écrivoit pour la ville de Harlem, le ſecond pour celle de Straſbourg. Cette diſcuſſion a été continuée enſuite par d'autres.

(b) Cette Diſſertation a été compoſée en 1740.

Cet uſage nous apprend qu'une tradition conſtante a fixé l'anniverſaire de l'invention de l'Imprimerie, à l'année 40 de chaque ſiècle; ce qui forme une forte préſomption en faveur de l'opinion qui en rapporte l'origine à l'année 1440, dix ans avant l'époque où les habitans de Maïence en placent le commencement chez eux. Je n'ôterai donc rien à cette ville de ce qui lui eſt dû; je la laiſſerai dans la tranquille poſſeſſion de l'époque de 1450, au delà de laquelle elle ne prétend rien. Je ferai plus, je lui fournirai des preuves que Gutenberg *(c)* n'étoit point natif de Straſbourg, mais de Maïence, contre le ſyſtème de leurs propres écrivains: mais je tâcherai en même temps de prouver, que Gutenberg, véritable auteur de l'Imprimerie, a été plus de dix années de ſuite établi dans la ville de Straſbourg; & que c'eſt précíſément dans cet intervalle, qu'il y a fait les premiers eſſais de l'Imprimerie; qu'il y a imprimé les premiers livres; & qu'il ne s'eſt tranſporté à Maïence, qu'après avoir mis ſon art en état d'être perfectionné: ce qui produit deux époques.

La première ſera de l'Imprimerie dans ſon enfance, & s'avançant à pas lents vers ſa perfection; elle contiendra dix années, en commençant depuis 1440 juſqu'en 1450: tout cet intervalle appartient à la ville de Straſbourg. Cette époque ne comprend que les lettres mobiles, groſſièrement ſculptées, d'abord en bois, enſuite en métaux. La ſeconde ſera depuis 1450, temps où les auteurs de Maïence fixent eux-mêmes les commencemens de l'Imprimerie, exercée chez eux: elle contiendra la pratique de l'art, porté à ſa dernière perfection, mais renfermé dans les murs de Maïence juſqu'en 1462; lorſque la diſperſion des premiers ouvriers, occaſionnée par le ſchiſme & la ſurpriſe de Maïence, le fit porter en d'autres parties de l'Europe: ce qui peut former une troiſième époque.

La première a été juſqu'ici preſque inconnue, du moins peu conſidérée: toute l'attention s'eſt portée ſur la perfection de l'art, & conſéquemment ſur Maïence. Ce qu'on a pû

(c) M. Schepflin écrit toûjours *Gutenberg* avec un ſeul *t*.

faire de mieux en faveur de Strasbourg, a été de croire que Gutenberg y avoit eu les premières idées de la découverte ; mais sans qu'on y eût jamais rien exécuté. Les tables gravées en bois à Harlem, & les premiers livres que Faust *(d)* a imprimés à Maïence, ont fait oublier ou compter pour rien, ce qui avoit été fait auparavant par le moyen des lettres mobiles de bois. C'est néanmoins dans l'intervalle dont je parle, qu'on a cherché l'origine de l'Imprimerie : les uns l'ont placée en 1440, les autres en 1442, 1444, 1447, 1448 ; & cette diversité d'opinions est venue, sans doute, de ce que les uns l'ont rapportée au temps de la première idée de la découverte, & que les autres ont pris pour époque, ou le temps de la première exécution, ou celui de la perfection de l'art.

Nous tâcherons d'éclaircir ce point de critique, par le moyen de quelques particularités de la vie de Gutenberg, tirées des actes qu'on a découverts depuis peu dans nos Archives ; qui, en fixant certains points contestés jusqu'à présent, serviront de base aux conséquences que nous en tirerons, & nous conduiront enfin à rectifier les auteurs qui ont parlé sur cette matière.

Gutenberg étoit issû d'une famille noble patricienne de Maïence, *(e)* qui paroît avoir porté différens noms ; celui de *Zumjungen-aben* & celui de *Gensfleisch*.

Il est sûr que le nom de Gutenberg, qui a prévalu ensuite, n'étoit qu'un surnom, tiré de celui de la maison que

(d) C'est le même qui est nommé *Fusth* ou *Fust*, par d'autres écrivains.

(e) Plusieurs auteurs du premier rang ont crû que Gutenberg étoit natif de Strasbourg. Voyez la *Chronique de Cologne*, & une plus ancienne, des *Pontifes Romains*, imprimée à Rome en 1476 ; Fulgose *(Battiste Frégose)*, qui avoit été Doge de Gènes, dans son livre *de factis & dictis memor. lib. VIII, chap. II, p. 294.* Wimpheling, dans son *Epitome Germaniæ, chap 65 ; Hédion*, dans sa chronique ; *Irenicus (Exegesis Germaniæ), p. 86.* L'historien de Maïence, Sérarius, acquiesce à ce sentiment, de même que Bergellan, Aventin, Génebrard, Melchior Adami, Naudé ; mais Pierre Schoiffer dans ses *Décrétales* de 1473, & Yvon, dans le monument allégué ci-dessous, lui donnent Maïence pour patrie. Le long séjour & l'établissement qu'il fit dans sa jeunesse à Strasbourg, ont donné occasion aux historiens de dire qu'il étoit originaire de Strasbourg.

ſa famille poſſédoit à Maïence *(f)* : on trouve dans des contrats paſſés à Straſbourg en 1441 & 1442 *(g)*, qu'il eſt appelé *Johannes dictus Gensfleiſch, aliàs nuncupatus Gutenberg de Moguntiâ.* C'eſt de ce double nom qu'eſt venue l'erreur de la pluſpart des auteurs, qui ont fait deux perſonnages différens d'un même homme. Les *Gensfleiſch (h)* avoient auſſi le ſurnom de *Sorgeloeh,* dont la nobleſſe eſt conſtatée par les *Nobiliaires d'Allemagne (i)*. L'ancienne chronique de Cologne écrite au XV.e ſiècle, Sabellicus *, Bergellan *(k)*, & la ſentence arbitrale entre Gutenberg & Fauſt, dont nous parlerons bien-tôt, lui donnent la qualité de Gentilhomme *(l)*. Sa mere étoit de la famille des *Leheymer:* je trouve du moins dans un des contrats que j'ai cités, qu'un *Leheymer* eſt appelé, oncle de Gutenberg. L'année de ſa naiſſance, & celle de ſon établiſſement à Straſbourg, ſont incertaines: mais ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'il étoit déjà domicilié depuis quelque temps dans cette ville, en 1434. Cela eſt

Voy. les Mém. de l'Acad. tome XIV, Hiſt. p. 229.

* *Ennead. X, 6.*

(f) Wimpheling, *de epiſcop. Arg. p. 110,* dit, *in domo boni montis.* Cette maiſon étoit auſſi appelée *Zumjungen,* (du nom de la famille qui la poſſédoit,) ſuivant Trithème, qui ajoûte que depuis on l'appela communément l'*Imprimerie:* elle fut convertie enſuite en école de Juriſconſultes. Les nobles de Gutenberg en Franconie, prétendent deſcendre de cette famille; de même que ceux de *Zumjungen.* Un homme de l'Univerſité, nommé *Yvo Witigiſis,* y a fait dreſſer un monument à ce même Gutenberg, en 1508, en mémoire de ſon invention, ſuivant *Serarius de reb. Mogunt. l. 1, chap. 37.* Il faut pourtant qu'il y eût une erreur dans la date; cet Yvon, ſuivant les monumens de Maïence, étant mort en 1507. Celui de Gutenberg n'exiſte plus: il y étoit appelé *Moguntinus,* de ſa patrie, & non parce qu'il fut reçû bourgeois à Maïence, après ſon départ de Straſboug, comme Naudé, la Caille, & Maittaire le prétendent. Woodt, dans ſes *antiquités de l'Univerſité d'Oxfort, p. 226,* donne à Gutenberg le ſurnom de *Toſſanus:* je ne ſai d'où il a tiré cette particularité.

(g) Livre Salique de la collégiale de S.t Thomas. *Num. B. fol. 293 & 302.*

(h) Wimpheling, dans ſes épigrammes, a exprimé Gensfleiſch, par *Anſicarus.*

(i) Humbralchl, *Nobiliaire de la nobleſſe du Rhin, p. 290.* Luckius, dans les Généalogies mſſ. conſervées aux archives de Straſbourg.

(k) Bergellan, dans la dédicace de ſon poëme ſur l'Imprimerie, l'appelle *Equeſtris dignitatis.*

(l) Sérarius s'eſt trompé, lorſqu'il dit, *quem ex equeſtri ordine cur aliqui ſtatuant non video.* Rer. Mogunt. l. 1, chap. 38.

justifié par un acte autentique, passé à *Strasbourg* en cette année, où il avoit fait arrêter le Greffier de Maïence, pour forcer cette ville à lui payer les arrérages d'une rente, qui montoient à 310 florins : le magistrat de Strasbourg avoit engagé Gutenberg à relâcher le prisonnier. Dans l'instrument dressé à cette occasion *(m)*, il est nommé *Gutenberg le jeune ;* apparemment, parce que son père, ou un de ses parens du même nom, mais plus vieux que lui, étoit encore en vie.

Peu d'années après, il eut une intrigue avec une Demoiselle noble, *Anne Porte-de-fer,* dernière de sa famille; & sur ce que, vrai-semblablement, il refusoit de remplir ses promesses, elle le fit citer à l'Officialité de Strasbourg en 1437. Nous ne trouvons point le jugement qui fut rendu sur cette instance: mais soit en vertu d'une sentence, soit par accommodement, la demoiselle devint sa femme, & paroît en cette qualité dans nos registres publics, où elle est appelée *Anne de Gutenberg.* Nous trouvons encore Gutenberg établi à Strasbourg, & ayant des enfans, en 1444 : il est nommé dans les rôles des impositions, qui furent levées à l'occasion de la guerre que nos chroniques appellent, *des Armagnacs.* Les Archives de la ville, & celles de l'église collégiale de Saint Thomas de Strasbourg, conservent plusieurs actes passés par Gutenberg, pendant les années 1439, 1441, 1442 ; dont les derniers sont des cessions & des cautionnemens. Le plus remarquable est le premier, par lequel il s'associa trois bourgeois *(n)* de cette ville, pour *mettre en œuvre* plusieurs arts & *secrets merveilleux qui tiennent du prodige,* (ce sont les termes du traité écrit en allemand) sans toutefois spécifier en quoi consistoient ces secrets. Ce même acte en rappelle un autre antérieur, en vertu duquel un de ces associés avoit contracté ci-devant avec Gutenberg une association pour la polissûre des pierres, qui avoit eu du succès.

Registres des impôts de Liard.

Protocole des Contrats en 1439.

Quoique le traité de 1439, dont on vient de parler, ne fasse point mention de l'art de l'Imprimerie ; ne

(m) On l'a inséré dans le livre des Contrats de cette ville.

(n) Nommés, *André Treize, Jean Riff* & *André Heilmann.*

pourroit-on pas conclurre des termes dans lesquels il est conçû, que l'art d'imprimer sur lettres mobiles, étoit du nombre de ces secrets, qu'il qualifie de *merveilleux!* On seroit d'autant plus tenté de le soutenir, que cette invention a été véritablement regardée dans les commencemens, comme tenant du prodige & même du sortilège. Les parties contractantes n'auront pas jugé à propos de s'expliquer plus clairement, dans l'espérance de tirer un profit considérable d'un secret, pour lequel il n'y avoit pas même encore de terme consacré. Enfin il est certain que Wimpheling, auteur Alsacien de bonne réputation, qui a écrit en 1502, alors âgé de 53 ans, place dans le même temps, savoir, en 1440, l'époque de l'invention de l'Imprimerie à Strasbourg, & l'attribue à Gutenberg. Mallinkrot avoue que l'opinion la plus généralement reçûe est pour l'année 1440 : l'ancienne chronique de Cologne, Naucler, Munster, Pancirole, en conviennent de même. Ange Roccha & Jean de Colle mettent l'an 1442; d'autres 1444. Ce qu'il y a de sûr, c'est que dans le cours de toutes ces années, Gutenberg a été à Strasbourg. La tradition constante des principales villes d'Allemagne, soutenue par les commémorations séculaires dont nous avons parlé, est conforme à la chronologie de Wimpheling.

Voilà tout ce que nous avons pû découvrir de la vie de Gutenberg, depuis 1434 jusqu'en 1450, que nous le voyons transporté à Maïence, sans savoir comment ni pourquoi. On ne peut dire si ce fut pour des chagrins domestiques, ou pour l'intérêt de son nouvel art, & par la nécessité de chercher ailleurs des associés, qui vinssent au secours de ses fonds épuisés & l'aidassent à exécuter le projet qu'il méditoit, d'imprimer de grands ouvrages, comme le Pseautier, la Bible. Ce dernier motif paroît le plus vraisemblable : son association dans la même année 1450 avec Faust *(o)* de Maïence, donne bien lieu de le conjecturer, & même de regarder ce fait comme certain. J'en trouve la preuve dans un arbitrage passé entre lui & Faust dans cette

(o) Melchior Adami, *de vitis Philosoph. p. 1,* le fait valet de Faust.

dernière ville, en 1455. Fauſt avoit prêté à Gutenberg *(p)*, à ſon arrivée à Maïence, 1600 florins, en deux prêts différens, à raiſon de 800 florins chacun, pour continuer l'exercice de l'Art qu'il avoit déjà pratiqué à Straſbourg, quoiqu'avec beaucoup d'imperfection: mais Gutenberg ayant entrepris avec Fauſt de grands ouvrages ornés, qui demandoient un temps conſidérable & beaucoup de frais, il paſſa pluſieurs années ſans payer l'intérêt. Fauſt l'actionna pour raiſon de cette dette: le procès fut terminé par des arbitres, dont l'acte exiſte encore. Fauſt y expoſe qu'il lui eſt dû par Gutenberg 250 florins d'intérêt, à raiſon de 6 pour cent, provenant de 800 florins, qui faiſoient l'objet de la première avance. Or, à répartir cette ſomme de 250 florins, il ſe trouve à peu près qu'elle fait l'intérêt des cinq années échûes; de ſorte qu'en rétrogradant, nous retournons à l'année 1450, où le traité d'aſſociation doit avoir été fait. C'eſt préciſément l'année où Pierre Schoiffer lui-même, aſſocié & gendre de Fauſt, qui devoit le ſavoir mieux que perſonne, a mis l'époque de l'origine de l'Imprimerie, à Maïence, en quoi il a été ſuivi par Jean Schoiffer ſon fils, dans ſa dédicace de Tite-Live à l'empereur Maximilien, imprimée à Maïence en 1505; de même que dans le fameux *Avertiſſement* mis à la fin de l'édition de l'Abrégé de la Chronique de l'abbé Trithème, imprimée en 1515.

Ne peut-on pas avancer, ſans témérité, que ces Imprimeurs ont pris l'époque de la perfection, pour celle de l'invention même? Tant que Gutenberg a été à Straſbourg, il paroît avoir borné ſes premiers eſſais à ne donner que

(p) Salmuth, dans ſes notes ſur Pancirole, *de rebus deperditis, p. 312*, avance le contraire; & prétend que Gutenberg ayant été riche, avoit prêté de l'argent à Fauſt, après que celui-ci eut dépenſé tout ſon bien à la découverte & aux eſſais de l'Imprimerie. Il allègue pour cela l'acte de la ſentence arbitrale, qui dit tout le contraire. M. Senckenberg l'a publié ſur un mſ. dans ſes *Selecta juris & hiſtoriarum, t. 1, p. 269*: Il eſt en Allemand. Toutes les circonſtances y ſont connoître que Gutenberg étoit le débiteur & Fauſt le créancier. Salmuth donne de cet acte un précis tout contraire à l'original. Cependant Mallinkrot & d'autres l'ont ſuivi aveuglément.

des

de petits morceaux, soit avec ses trois associés, soit peut-être avec Mentel *(q)* & Henri Eggestein, bourgeois, & depuis premiers Imprimeurs de cette ville, dont les noms se trouvent marqués dans nos registres publics *(r)*. Ces élémens de l'art furent, comme on le peut juger, bien grossiers. Ce n'étoient d'abord que des lettres sculptées sur bois, mobiles à la vérité; mais plusieurs étoient accollées ensemble, & quelquefois même formoient des mots entiers, sur-tout ceux qui reviennent souvent dans le discours: tout cela s'enfiloit avec de la ficelle, & tenoit comme il pouvoit; d'où il arrivoit souvent que la pesanteur de la presse séparoit & renversoit les lettres. Specklin, architecte de la ville de Strasbourg, qui a vécu au milieu du XVI.e siècle, marque dans sa Chronique manuscrite, conservée dans nos archives, qu'il a vû de ses yeux, de ces premiers caractères faits comme nous venons de les décrire: on les avoit gardés alors soigneusement, en mémoire de l'invention de l'Imprimerie. Il nous reste encore des morceaux de ces premières impressions. L'inégalité des lettres mal taillées, dont aucune ne ressemble à l'autre, les mots de travers & souvent dérangés, les lignes tantôt hautes & tantôt basses, l'encre peu noire, les feuilles sans chiffres, sans renvois, sans signature, sans rubrique, sans lettres initiales; tous ces défauts, qui s'y trouvent rassemblés, font voir les élémens d'un art naissant.

Comme on fit d'abord passer ces premiers imprimés pour manuscrits, on n'y ajoûta aucune notice pour indiquer le

(q) On ne sauroit douter que Mentel n'ait tiré son art de Gutenberg, directement ou indirectement. Rien de plus faux que ce que Naudé, dans ses *Additions à l'histoire de Louis XI, p. 131*, & la Caille, dans l'*hist. de l'Impr. p. 12*, avancent que Mentel apprit l'Imprimerie de Faust, lorsque celui-ci passa à Strasbourg, après avoir été persécuté à Paris & à Maïence, pour cause de magie. Tenzel dit, avec moins de vrai-semblance, que Mentel apprit son art, de Faust, à Maïence. La fameuse tragédie de *Faust le sorcier*, composée du temps de l'empereur Maximilien I.er, n'a point de rapport à cet Imprimeur, comme Misson & d'autres l'ont crû. Il y avoit dans ce temps-là un bâteleur de ce nom, dans le pays de Wirtemberg: Mélanchton l'avoit connu.

(r) Le premier est cotté dans les rôles des impositions en 1447, l'autre en 1442.

nom de l'ouvrier, ou le lieu de l'impreſſion; on n'avoit pas même encore de terme pour déſigner cet art: la date n'y eſt preſque jamais marquée. Le petit nombre d'exemplaires qu'on tiroit de ces premières impreſſions, eſt peut-être la cauſe de leur rareté: on les a même négligées à cauſe de leur imperfection, & par le peu d'attention qu'on a fait à cette époque, qui a ſûrement précédé celle de Maïence, & qui a ſuccédé à celle des tables gravées dont je parlerai. Or, ſi les morceaux imprimés ſur celles-ci méritent l'attention des curieux, les premiers eſſais des caractères détachés ne la méritent pas moins. J'en ai découvert quelques-uns, après bien des recherches; je les ai dans mon cabinet. Ils ſont tous imprimés ſur papier, petit *in-folio :* en voici les titres.

1. *Soliloquium Hugonis*, en dix feuilles.
2. *Geſta Chriſti*, imprimé ſur deux colonnes en onze feuilles.
3. *Heinrici de Haſſia expoſitio ſuper dominicam orationem*, ſur deux colonnes en quinze feuilles.

Ces trois livres ſont ſans date; mais un quatrième de trente-ſix feuilles a heureuſement marqué l'an 1448. L'inſcription miſe à la tête de la première page porte ces termes: *Liber de Miſeria humane condicōnis Lotarii Dyaconi, Sanctorum Sergi & Bachi Cardinalis, qui poſtea Iñocentius tercius appellatus eſt. Anno Dñi MCCCCXLVIII.*

Cette date ne peut être relative au temps où le livre a été compoſé; puiſqu'Innocent III vivoit dans le XIII.e ſiècle: il n'y a nulle raiſon d'y ſoupçonner une antidate ou faute d'impreſſion. A ces petits ouvrages j'en joins un autre plus conſidérable, ſavoir, le *Conſuetudines Feudorum*, fol. imprimé dans le même goût, que j'ai vû chez M. Schwartz Profeſſeur à Altorff.

Ne peut-on pas conclurre avec beaucoup de fondement, que toutes ces pièces forment une claſſe particulière, relative préciſément à la ville de Straſbourg? Maïence ne ſauroit les réclamer, n'ayant connu l'Imprimerie qu'en 1450, ſuivant ſon propre aveu, lorſque l'art commençoit à approcher de la

perfection; de forte que Gutenberg, à Strasbourg, ne s'est point renfermé dans la simple idée, comme on l'a crû jusqu'ici: l'idée y a été exécutée avec le succès qu'on pouvoit espérer des premiers essais, tels que nous les voyons dans les livres que j'ai cités.

La seconde époque de l'Imprimerie ne commence qu'après le départ de Gutenberg, de Strasbourg, & son arrivée à Maïence, où, suivant Trithème, il débuta par une Bible antérieure à celle de 1462. J'ai vû plusieurs Bibles des premières éditions, & sans date: ce n'est pas ici le lieu de discuter laquelle pourroit avoir la préférence; celle que j'ai vûe à Liège chez le baron Crassier, m'a paru jusqu'ici la plus ancienne. Le fameux Pseautier, quoiqu'il ne soit sorti de la presse qu'en 1457, après que la société entre Gutenberg & Faust fut rompue, doit pourtant avoir été un des premiers ouvrages qu'ils ont commencé; puisque tous les experts conviennent qu'il fallut plus de six ans, pour le rendre aussi parfait qu'il l'est, imprimé sur caractères finement sculptés en bois ou en bronze. On a lieu d'être surpris que le savant Abbé de Spanheim n'ait pas connu ce bel ouvrage, dont on a réitéré l'édition en 1459; l'une & l'autre surpassent tout ce qu'on a vû de l'impression du XV.e siècle: c'est une marque que le livre étoit bien rare, même dans les premiers temps; apparemment à cause du petit nombre d'exemplaires qui en furent tirés. Peut-on après-cela s'étonner que Gutenberg & Faust aient dépensé 4000 florins, avant que d'avoir été bien avancés dans leur entreprise? *(s)*

Voy. les Mém. de l'Acad. tome XIV, Hist. p. 238.

Ibid. p. 254.

Faust, associé de Gutenberg, employa utilement un jeune homme, nommé Pierre Schoiffer *(t)*, clerc, qui étoit son

(s) Schoiffer avoit dit cette particularité à Trithème.

(t) Il est quelquefois désigné par le mot latin *opilio*, ou par le nom de sa patrie *Pierre Gernsheim*. L'habileté de Schoiffer, qui a inventé les caractères de fonte, a fait que *Polydorus Vergilius* & *Irenicus* l'ont donné pour inventeur de l'Imprimerie. Voyez aussi ***Walchius**, in Decad. fabularum.*

Nous trouvons dans les regiſtres de l'Académie, une note concernant Pierre Schoiffer, dont il est juste de faire honneur à M. Schepflin, de qui elle nous vient: « Le 10 d'avril » 1742, M. de Boze a communi- » qué à la Compagnie la copie figurée

domestique, lequel eut bien-tôt trouvé le secret de jetér en fonte les caractères vers 1452; & qui par conséquent a mis la dernière main à la perfection de l'Imprimerie: car jusqu'alors Gutenberg & Faust n'avoient imprimé qu'avec des lettres mobiles, sculptées en relief, sur le bois & sur le métal. Les brouilleries élevées en 1455 entre nos deux associés, à l'occasion du différend dont nous avons parlé ci-dessus, rompirent la société; ils se séparèrent. Faust aidé de Schoiffer, qui depuis devint son gendre, continua l'impression des ouvrages commencés avec Gutenberg. Mais celui-ci ne paroît plus dans l'histoire comme Imprimeur: apparemment il y renonça; soit qu'il n'eût pas assez de fonds pour fournir à une si forte entreprise; soit que son procès avec Faust lui ayant fait perdre son crédit, il désespérât de trouver un associé. D'ailleurs, Schoiffer ayant inventé le secret de la fonte des caractères, avoit ajoûté à l'art une facilité & une perfection qui n'y laissoient plus rien à desirer. Depuis 1455 je ne découvre rien de positif sur la vie de Gutenberg, jusqu'en 1465. Salmuth & Mallinkrot qui n'ignoroient pas moins que tous les autres, son long séjour à Strasbourg avant 1450, prétendent qu'il revint en cette ville, après sa brouillerie avec Faust: je ne m'y oppose pas; mais nous n'en trouvons point de vestiges dans nos monumens. Woort avance qu'il exerçoit l'Imprimerie à Harlem en 1459, & que c'est delà que cet art a passé en Angleterre: je ne connois aucun garant authentique de ce fait.

De arte Typograph. c. 13, p. 82.

Antiquit. Univ. Oxon. p. 226.

Quoi qu'il en soit, les partisans de Maïence sentent bien eux-mêmes qu'il faut convenir que Gutenberg a imprimé

» d'une Inscription qui se trouve à la » la fin d'un ms. de la bibliothèque de » Strasbourg, & qui est conçue en ces » termes: *Hic est finis omnium librorum tam veteris quam nove loîce (logicæ) completi per me Petrum de Gernsheym aliàs de Maguncia, anno MCCCCXLIX, in gloriosissima Universitate Parisiensi.* » Cette Inscription prouve qu'en » 1449 Pierre Schoiffer, autrement » de Gernsheym faisoit ses études à » Paris, où il copioit des livres; & que » par conséquent il n'étoit pas encore » associé avec Jean Faust & Jean » Gutenberg, pour aucun établissement d'Imprimerie, comme quelques auteurs l'ont prétendu. C'est » M. Schepflin qui a lui-même copié » cette Inscription, & qui l'a envoyée » à M. de Boze. »

à Strasbourg: mais ils se trompent sur le temps où il y a imprimé; peut-être parce qu'ils n'y trouvent pas leur compte. Enfin, ce n'est qu'en 1465 que l'Electeur de Maïence, Adolphe II, l'honora de ses bonnes graces, eut soin de sa fortune, & le reçut au nombre des gentilshommes de sa maison, avec une pension honnête. On voit encore le brevet de cette pension *. Gutenberg ne jouit pas long-temps de ces avantages; il mourut environ trois ans après à Mayence, & fut enterré dans l'église des Cordeliers de cette ville. Un nommé *Adam Gelthus* lui fit dresser quelque temps après une épitaphe *(u)*. l'Electeur desirant de conserver les premiers ustensiles de l'Imprimerie, exercée dans sa métropole, engagea Conrad Homery, docteur en Droit, qui avoit en sa possession les premiers caractères, dont Gutenberg s'étoit servi à Maïence, à les garder soigneusement; & l'obligea, par un acte solennel, de ne jamais les distraire, ni vendre hors de cette ville *(x)*: cet acte existe, & se trouve daté de 1468. Gutenberg ne pouvoit pas être fort vieux, lorsqu'il mourut, ayant été appelé le *Jeune* en 1434, dans l'acte dont nous avons parlé. Ainsi Wimpheling n'étoit pas bien instruit, lorsqu'il dit que Gensleisch est devenu *ex senio cæcus*. Faust dispa-roît aussi vers ce temps-là: les livres de Maïence imprimés en 1467, & après, ne portent que le seul nom de Pierre Schoiffer.

*Scriptor. Magunt. tom. nov. p. 424.

Episcop. Argent. p. 410.

Thomæ secunda secundæ, de 1467.

On peut juger facilement, par le détail abrégé que nous venons de faire des diverses époques de la vie & des travaux de Gutenberg, que la différence des sentimens, qui a régné dans la république des Lettres, sur l'Inventeur, & sur le lieu de l'invention de l'Imprimerie, provient de ce que les auteurs

(u) Elle est conçue en ces termes:

In felicem artis Impressoriæ inventorem.

D. O. M. S.

Johanni Gensfleisch artis Impressoriæ repertori, de omni natione & lingua optime merito, in nominis sui memoriam immortalem Adam Gelthus posuit. Ossa ejus in ecclesia D. Francisci Moguntiæ feliciter cubant.

(x) Bergellan & Sérarius les ont encore vûs.

n'ont pas fixé aſſez nettement leur objet. Les uns ont confondu le lieu de la naiſſance de l'Inventeur, avec celui de la naiſſance de l'invention : Gutenberg né à Maïence, pouvoit inventer à Straſbourg. Je ne ſuis pas même ſurpris que le public ait été porté ſi généralement en faveur de Maïence. Gutenberg originaire & citoyen de cette ville, y avoit exercé & perfectionné ſon art, quoiqu'inventé & pratiqué ailleurs, ſans avoir fait beaucoup de bruit; il y étoit mort penſionnaire de l'Electeur : c'en étoit aſſez pour faire naître l'idée que l'Imprimerie étoit née à Maïence; d'autant plus que c'eſt des preſſes de Maïence que ſont ſortis les premiers livres qui portent une date, le nom du lieu de l'impreſſion, & celui de l'Imprimeur. Tout ceci conſpire en faveur de Maïence, mais ne décide point le fond de la queſtion. Chriſtophe Colomb étoit de Gènes; cependant ce ne ſont pas les Génois qui ont fait la découverte du nouveau monde.

D'autres n'étant pas au fait de ce qui conſtitue eſſentiellement l'art de l'Imprimerie, ont fixé ſon origine ou à l'invention des tables gravées en bois, ou à celle des lettres jetées en fonte; tandis qu'il eſt aiſé de concevoir que la découverte des lettres mobiles en eſt la baſe. Si donc la mobilité des caractères fait la baſe & le fondement de l'Imprimerie, ce ne ſont ni les Chinois, qui impriment à peu près de la même façon qu'on imprime aujourd'hui les eſtampes, ni ceux de Harlem *(y)*, dont la prétention ne ſauroit s'étendre au delà des tables de bois gravées, qui peuvent s'attribuer la gloire de l'invention. Ainſi nous abandonnons volontiers à ceux-ci leur *Speculum humanæ ſalvationis*, gardé avec tant de ſoin dans leur ville, comme un monument inconteſtable de l'Imprimerie inventée chez eux; quoiqu'il n'y ait point de preuve que ces tables aient été faites à Harlem : & quand il y en auroit, comme Chevillier l'a crû *(z)*, ce livre ne décideroit rien encore

(y) Hadr. Junius, dans ſon *Batavia, chap. 17*, a l'audace d'avancer que Fauſt a été à Harlem, & y a volé ſon art à Coſter ſon maître.

(z) Origine de l'Imprimerie, page 282, où il retracte ce qu'il avoit avancé p. 20.

en faveur de Laurent Coster de Harlem. Plusieurs autres ouvrages de cette espèce se voient dans les cabinets des curieux, entre lesquels je puis citer, *Quatuor Evangelia hieroglyphice: Apocalypsis Johannis: Vaticinia veteris Testamenti: Ars moriendi notabilis per figuras Evangelistarum.* Chevillier P. 281. & Maittaire ont déjà parlé de l'*Ars moriendi* & du *Libellus* P. 19. *fabularum.* Tous ces ouvrages sont imprimés dans le même goût: je les ai trouvés, les uns dans la bibliothèque de l'Empereur, les autres dans celle de l'abbaye de Gottwic en Autriche, & dans celle du comte Pertusati, transportée depuis de Vienne à Milan. Ils sont sans date, quelques-uns même en langue germanique; & ceux-là, vrai-semblablement, ont été gravés en Allemagne, peut-être même avant le *Speculum* de Harlem. Je passe sous silence Nuremberg, Ausbourg, & l'Angleterre, qui imprimoient, dès avant le XV.ᵉ siècle, des cartes à jouer: impression qui devoit sans doute se faire de la même manière dont les livres que je viens de citer ont été imprimés depuis, c'est-à-dire, d'un côté seulement.

Quoi qu'il en soit, les livres tirés sur tables n'auroient pas été d'un grand secours à la république des Lettres: outre la lenteur & la dépense de la gravure, dont les tables n'auroient servi que pour imprimer le même livre, il auroit fallu de grands magasins pour y garder ces tables. Ainsi, à parler exactement & avec précision, l'invention de l'Imprimerie, qui consiste en lettres ou mots mobiles, ne peut être dûe qu'à Strasbourg, à l'égard des premiers ouvrages que Gutenberg y a imprimés en lettres grossièrement sculptées, soit en bois, soit en métaux; & à Maïence, à l'égard de la perfection, principalement des lettres jetées en fonte, inventées par Schoiffer.

Mes compatriotes & tous ceux qui en travaillant sur cette matière, ont pris parti pour Strasbourg, Boëcler, Schmidt, Schrag, Schilter & d'autres, de même que Jacques Mentel de Château-Thiéri, médecin de la faculté de

Paris *(a)*, & le père Jacob Carme *(b)*, ont adopté un autre systême, pour favoriser Strasbourg. Comme ils ignoroient l'établissement de Gutenberg dans cette ville depuis 1434, ils se sont efforcés de le priver de l'honneur de la découverte de l'Imprimerie, pour l'attribuer à un de leurs citoyens, nommé Jean Mentel; avec cette circonstance, que Jean Gensfleisch son valet, instruit du secret, l'avoit quitté en traître pour passer à Maïence, où l'on prétend qu'il découvrit le secret à Gutenberg. Il est vrai qu'ils allèguent pour eux les témoignages de Jacques Spiegelius *(c)*, auteur Alsacien, & secrétaire de l'empereur Maximilien I.er; de Jerôme Guebwiler, dans son panégyrique de Charles V *(d)*; enfin de Daniel Specklin, dont nous avons déjà parlé, & d'une Chronique manuscrite gardée dans nos archives *(e)*. Mais il faut bien distinguer ces auteurs. Spiegelius & Guebwiler se réunissent, à la vérité, en faveur de Mentel, grand-père de leur ami Schottus: mais ils n'avancent rien sur le compte de Gensfleisch; & sont fort éloignés de commettre une faute aussi grossière, que celle de faire deux personnages de lui & de Gutenberg: c'est Specklin, d'ailleurs habile homme, qui nous a induits en erreur. Pour embellir la fable, on ajoûte que Mentel est mort du chagrin qu'il eut d'avoir été trahi; lui qui a vécû jusqu'en 1478, & a survécû de dix ans à Gutenberg & à Faust. En effet, comment Gensfleisch, né gentilhomme, marié avec une femme de condition, établi à Strasbourg où il tenoit une maison, pouvoit-il avoir été valet de Mentel, qui

(a) Mentel commença par une brochure, publiée en 1644 à Paris, & adressée à Naudé. En 1650 il donna son traité en entier sur l'*Imprimerie*. L'intérêt de la famille lui fit prendre fait & cause pour *Jean Mentel*.

(b) Dans son traité *des Bibliothèques, p. 531.*

(c) Qui en place l'époque en 1444, dans ses notes sur l'*Austriade* de Bartholin, *l. IX, N. 474.*

(d) Imprimé en 1521. *Il* dit qu'il faut remonter 74 ans, pour atteindre l'époque de l'Imprimerie, qui par conséquent tombe selon lui en 1447.

(e) Qui met l'époque de Mentel en 1440.

n'étoit

n'étoit que Notaire *(f)*, & n'a été reçû bourgeois à Strasbourg, qu'en 1447, suivant les registres de cette ville? Comment donc pourra-t-on soutenir le parti de Jean Mentel, au préjudice du consentement général des auteurs contemporains & les plus accrédités, Alsaciens & étrangers, réunis en faveur de Gutenberg *(g)*, & appuyés par toutes les circonstances? Les anciens apologistes de Strasbourg seroient surpris d'apprendre aujourd'hui, que Gutenberg & Gensfleisch *(h)* étoient un même personnage; que Gutenberg a fait un long séjour à Strasbourg, entre 1430 & 1450; que c'est précisément dans l'époque de ce séjour qu'il a travaillé à toutes sortes d'inventions, & s'est associé avec différens citoyens de cette ville, parmi lesquels pouvoient être Mentel & Eggestein; qu'il leur a découvert ses secrets; que par conséquent toutes les circonstances, soutenues par des actes beaucoup plus authentiques que ceux qu'ils ont produits, parlent pour Gutenberg, & conséquemment pour Strasbourg; qu'enfin cette ville gagne plus, en se déclarant pour Gutenberg, que pour Mentel; qu'elle entraîne même dans ses intérêts ceux de Maïence, & force celle-ci de lui laisser l'honneur de la découverte d'un art, qu'elle a ensuite perfectionné.

Les Arts montent par degrés à leur perfection. Rien de si naturel, que de passer des tables gravées sur bois, aux lettres de bois détachées; de celles-ci, aux lettres sculptées en métaux; enfin aux caractères moulés. Trithème, qui a ignoré cette gradation si naturelle, avance, contre toute sorte de vérité & de vrai-semblance, que Gutenberg, avec ses associés de Maïence, a d'abord passé, des planches gravées

(f) Mentel étoit roturier : plusieurs villes d'Alsace, comme Schelestat, Molsheim & Andlau, avoient des habitans de ce nom. Mentel, (l'auteur du traité *de l'Imprimerie)* débite sans fondement la noblesse de cette famille, qu'il tire des Grisons.

(g) Je n'alléguerai que quelques autorités des plus respectables : *Chronica summor. Pontif. Romæ, 1476, Baptista Fulgosus;* Chronique de Cologne, publiée en 1499; Wimpheling, Trithème, la Dédicace de T. Live, en 1505, à l'empereur Maximilien; Munster, Bergellan, Bullinger, Paul Langius, Bucholzer, Helvicus, Calvisius, &c.

(h) Tenzel & d'autres ont conjecturé que le nom de Gensfleisch étoit le surnom de Faust.

en bois, aux lettres de fonte; il a ſupprimé, par conſéquent, les deux degrés intermédiaires, qui appartiennent préciſément à Straſbourg, & qui forment la baſe de l'invention de l'Imprimerie. Ne diroit-on pas que Pierre Schoiffer, ſur la foi duquel Trithème a écrit, a caché cette époque aux yeux de l'hiſtorien, pour dérober à Straſbourg la gloire qui lui revenoit? Schoiffer étoit plus équitable à l'égard de Gutenberg que Fauſt; mais il ne l'étoit pas pour Straſbourg. Quoi qu'il en ſoit, il eſt inconteſtable que le rapport de Trithème eſt défectueux. Dans ſon ſyſtème, où placeroit-on ces livres groſſièrement imprimés, ces monumens évidens d'un art naiſſant, & témoins ſûrs des omiſſions qui ſe trouvent dans le récit de Trithème *(i)*! Ainſi Chevillier pouſſe trop loin ſon éloge, lorſqu'il dit que cet auteur *eſt le ſeul qui a puiſé dans la ſource.* Il eſt vrai que Trithème a écrit en 1514 ce qu'il avoit appris de Pierre Schoiffer en 1484: mais cet hiſtorien n'eſt pas même exact, lorſqu'il met la date de l'origine de l'Imprimerie, en 1450. En effet, peut-on rapporter à ces commencemens les planches gravées en bois?

Une autre obſervation importante qui ne doit pas nous échapper ici, c'eſt que dès que l'art fut perfectionné, on ceſſa de garder des ménagemens; il convenoit de s'en faire honneur: Fauſt ne balança pas de mettre à la fin de ſon Pſeautier imprimé en 1457, l'avertiſſement ſuivant, qui eſt le premier de tous: *Pñs Spalmorum*, (c'eſt ainſi qu'il y a, au lieu de *Pſalmorum*), *codex venuſtate capitalium decoratus rubricationibuſque ſufficienter diſtinctus, adinventione artificioſa imprimendi ac characterizandi abſque calami ulla exaracione ſic effigiatus & ad Euſebiam Dei induſtrie eſt conſummatus per Johannem Fuſt civem Maguntinum, & Petrum Schoffer de Gernzheim. Anno Domini milleſimo* CCCCLVII, *in vigilia Aſſumpcionis.*

Dans les Mémoires de l'Acad. loc. cit. p. 254, on lit Schoiffer.

(i) Caracteres non fuerunt amovibiles de tabulis, ſed inſculpti. Poſthæc inventis ſucceſſerunt ſubtiliora, inveneruntque modum fundendi formas omnium latini alphabeti literarum, quas ipſi matrices nominabant, ex quibus rurſum æneos ſive ſtanneos caracteres fundebant. Chronic. Hirſaug. ad an. 1450.

L'avertissement qui est à la fin de *Durandus (k)*, imprimé en 1459, annonce la même chose, & presqu'en mêmes termes. Il est essentiel d'observer contre ceux de Maïence, qu'on ne peut tirer de ces deux rubriques aucune induction, ni pour le lieu, ni pour le temps de l'invention, ni pour l'inventeur de l'Imprimerie; *Nous avons*, disent-ils, *imprimé ce présent livre sans aucun secours de plume, au moyen de caracteres artificiels, en tel an, &c.* Ce n'est point dire qu'ils étoient eux-mêmes les inventeurs des caractères; ç'auroit été une impudence grossière, peu pardonnable, & qui n'auroit pas manqué d'être relevée par Gutenberg, qui se trouvoit encore en vie, & vrai-semblablement alors sur les lieux.

La vérité est que ces premiers avertissemens ne sont pas sans équivoques; & ces équivoques n'ont pas été apparemment mises sans dessein: si Faust avoit celui de faire prendre le change à la postérité, il ne pouvoit guère s'y prendre mieux. En effet, Mallinkrot & plusieurs autres écrivains *(l)* ont crû y trouver clairement l'origine de l'Imprimerie attribuée à Faust: Aventin va plus loin, & lui donne Gutenberg pour valet. Cependant je ne vois pas qu'on puisse tirer de ces deux premières notices aucune conséquence en faveur de Faust, ni même en faveur de la ville de Maïence. C'est dans le *Catholicon de 1460*, que Faust s'exprime plus ouvertement pour sa patrie : toutes les circonstances font connoître que ce livre est sorti de dessous sa presse; quoique son nom ne s'y trouve pas. L'avertissement est conçû en ces termes : *Altissimi presidio, cujus nutu infantium lingue fiunt diserte, quique numerosepe parvulis revelat quod sapientibus celat, hic liber egregius Catholicon, Dominice incarnationis annis MCCCCLX. Alma in urbe Maguntina, nacionis inclite Germanice, quam Dei clemencia, tam alto ingenii lumine donoque gratuito, ceteris terrarum nacionibus preferre illustrareque dignatus*

Art. Typogr. cap. XI, p. 78.

(k) Mallinkrot n'ayant pas connu le Pseautier de Faust, donne ce Durand pour le premier ouvrage de l'Imprimerie. Il n'est que le second de ceux qui sont datés. Naudé a crû que la Bible de Faust de 1462, étoit le premier. *Additions à l'histoire de Louis XI, p. 130.*

(l) Aventin, Stumpf, Opmeer, Salmuth, Pantaleon, Adami.

eſt: non calami, ſtili aut penne ſuffragio, ſed mira patronarum formarumque concordia, proporcione ac modulo impreſſus atque confectus eſt.

Quoique le ſens apparent de ces paroles ſoit, que l'Imprimerie a pris naiſſance à Maïence, elles ſont néanmoins équivoques, & paroiſſent être plus relatives à la perfection de l'art, ou, ce qui eſt encore plus vrai-ſemblable, à l'invention des lettres de fonte. Ne diroit-on pas que c'eſt-là l'idée qu'on a voulu exprimer par ces termes, *Mira patronarum formarumque concordia, proporcione ac modulo!* Au reſte, cette notice & quelques autres, concûes en pareils termes, ne ſont nullement contraires à notre ſyſtème. Ce qu'il y a de plus ſûr, c'eſt que Fauſt a fait paroître une affectation marquée dans tous ſes avertiſſemens. Dans celui du *Catholicon,* voulant faire honneur à ſa patrie, de l'origine de l'Imprimerie, il ſe contenta de parler de la ville de Maïence; & ne dit rien des premiers Imprimeurs, pour n'être pas obligé de faire mention de Gutenberg: il aima mieux ſupprimer ſon propre nom, que rendre juſtice à l'inventeur, ſon ancien aſſocié, avec lequel il s'étoit brouillé en 1455. Si l'on pèſe bien ce motif, on ne ſera plus étonné que le nom de Gutenberg ne ſe trouve ſur aucun des avertiſſemens des premiers livres: encore moins s'en fera-t-on un titre, pour lui ôter toute part dans l'invention, comme Mallinkrot, ſéduit par Salmuth, s'eſt aviſé de le faire. Cet eſprit de jalouſie étoit ſi naturel à Fauſt, qu'il ne ſe borna pas au ſeul Gutenberg; il l'étendit juſqu'à Schoiffer ſon clerc, enſuite ſon gendre. Ce jeune homme avoit certainement inventé les caractères moulés: cependant, bien loin de lui en faire honneur en termes auſſi clairs qu'il le méritoit, Fauſte en parle d'une manière ſi ambiguë, que toute la gloire de l'invention ſemble rejaillir pluſtôt ſur lui-même que ſur Schoiffer. Les paroles miſes à la fin des Offices de Cicéron de 1465 & 1466, le font aſſez connoître: les voici, ſuivant la première édition: *Preſcens Marci Tulii clariſſimum opus Johannes Fuſt Moguntinus civis, non atramento, plumali canna, neque ærea,*

ſed arte quadam perpulchra, Petri manu pueri (m) mei feliciter effeci finitum. An. 1465.

Il existe encore un manuſcrit, conſervé dans la famille de Fauſt, établie à Francfort, où cet Imprimeur s'attribue l'invention dont il s'agit : en ſorte qu'il n'eſt que trop viſible que Fauſt a affecté de ſupprimer par-tout le nom de Gutenberg, pour ſe ménager l'honneur d'une découverte, à laquelle il n'avoit cependant d'autre part que d'avoir fourni les fonds; Gutenberg ayant été le vrai & l'unique auteur des lettres mobiles ſculptées, comme Pierre Schoiffer l'a été des caractères fondus. Ce dernier avoit plus d'ingénuité que ſon beau-père : c'eſt lui qui fit connoître à l'abbé Trithème en 1484, ce qu'on devoit à Gutenberg : c'eſt lui, qui, dans ſon édition des Inſtituts de Juſtinien de 1468, & enſuite dans celle des Décrétales de 1473, met Gutenberg en parallèle avec Fauſt, le déſignant par ſon prénom. Jean Schoiffer, fils de Pierre, a donné à Maïence en 1505, un Tite-Live traduit en allemand : il y dit, dans la dédicace à l'empereur Maximilien, en termes formels, que Gutenberg eſt l'inventeur de l'Imprimerie, & que ſon père & ſon grand-père n'ont fait que la perfectionner. Je ne ſai par quel motif ce même Jean Schoiffer a ſupprimé le nom de Gutenberg, dans l'avertiſſement qui eſt joint à l'abrégé de la Chronique de Trithème, publié par lui dix ans après. *Mogunt. Script. tom. III, p. 426.*

Au milieu de ces circonſtances, les partiſans de Maïence peuvent-ils ſe prévaloir de ces avertiſſemens? C'eſt en vain qu'ils ſe fondent ſur le ſilence des Imprimeurs de Straſbourg; ſous prétexte que ceux-ci n'ont point réclamé dans le temps, contre ces prétentions des Imprimeurs de Maïence. Ils

(m) Ce mot *Puer* a engagé le P. Hardouin à s'inſcrire en faux contre la date du *Rationale* de Durand de 1459, où Pierre Schoiffer eſt appelé *Clericus* : Il lui paroît abſurde qu'un homme ayant été du Clergé en cette année, ſoit nommé ſix ans après *puer* ou *domeſtique de Fauſt*. Il auroit raiſon, ſi les ſimples écrivains ou copiſtes n'avoient pas été appelés *Clerici*, dans ce temps-là. Schoiffer étoit clerc au ſervice de Fauſt : pluſieurs écrivains, trompés par cette équivoque, ont crû Schoiffer homme d'Egliſe.

n'avoient pas lieu de s'en offenser, ou de s'inscrire en faux; puisqu'elles sont conçûes en termes généraux, & si peu contraires à leur droit, qu'ils se sont servis ensuite de pareils termes, dans leurs propres livres imprimés à Strasbourg. D'ailleurs, le véritable inventeur Gutenberg étoit sur les lieux: il ne convenoit qu'à lui de relever les affectations de Faust. Mais supposons que Strasbourg eût voulu revendiquer dans le temps l'honneur qui lui appartenoit; c'eût été mettre en parallèle une impression informe & grossière, avec celle dont la beauté, la netteté & l'éclat avoient presque anéanti la première. Le laps de temps peut seul donner du prix aux premières tentatives qui ont eu de grands succès.

Nous avons déjà remarqué qu'il importoit aux premiers Imprimeurs de Strasbourg, de faire passer leurs impressions pour des manuscrits, qui se vendoient dans ce temps-là un prix excessif. Dans cette vûe, ils se sont dispensés d'y mettre des dates & leurs noms. Mais en l'année 1466, l'art d'imprimer n'étant plus un secret; Mentel y imprima une Bible allemande in-folio *(n)*, laquelle fut suivie d'une Bible latine, imprimée par Henri Eggestein en 1468: l'une & l'autre ne portent que des déclarations générales. Les livres imprimés ensuite à Strasbourg en avoient de plus détaillées, & à peu près dans le même style que ceux de Maïence: la seule différence que l'on y découvre, c'est qu'on y fait encore mention de lettres sculptées, même depuis qu'on s'étoit servi à Strasbourg des moulées. Comme ces éditions, publiées à Strasbourg avec des avertissemens, sont extrêmement rares, j'ai crû devoir en indiquer ici quelques-uns.

En 1471, Eggestein publia le Décret de Gratien avec cette observation: *Presens Gratiani Decretum in suis distinctionibus, causis & conservationibus bene visum & correctum, artificiosa adinventione imprimendi, absque ulla calami exaratione*

(n) Maittaire, *Annal. Typograph. p. 305*, prétend que Mentel n'a imprimé que les *Specula* de Vincent de Beauvais, en 1473.

ſic effigiatum, & ad laudem omnipotentis Dei eſt conſummatum, per venerabilem virum Heinricum Eggeſtein Art. lib. magiſtrum, civem inclite civitatis Argentinenſis, anno Domini MCCCCLXXI. Il y a une grande conformité entre cet avertiſſement & celui du Pſeautier, & du *Rationale* de Maïence. Or ſi l'on ne ſauroit tirer avantage de ces expreſſions d'Eggeſtein, en faveur de l'invention; en tirera-t-on de celles que Fauſt a miſes à la fin du Pſeautier & du *Rationale!*

En 1473, Huſner imprima à Straſbourg le *Speculum judiciale* de Guillaume Durand, à la fin duquel il donne la notice ſuivante: *Prelucidum hoc opus .... non calamo, ut priſci quidam, nec penne tractu quo ipſi fruimur, verum exſculptis ære literis, divino ſuggeſta ſpiramine imprimendi arte, tranſpictum .... conſummatum eſt & perfectum in celebri Argentinorum urbe, factoribus Leorico Huſſner cive inibi & Johanne Beckenhub clerico Moguntino. A. D. MCCCCLXXII, menſis nov. die 22.*

Le même Imprimeur donna en 1476 un livre in-quarto, où ſe trouvent ſur la fin ces paroles: *Johannis Nyder..... Preceptorii preclariſſimum opus, quodam digne admirationis modo, non pennis, ut priſtini quidem, ſed litteris ſculptis artificiali certe conatu ex ere, remota nempe indagine ingeniique diverſa inquietacione, illuſtre figuratum, accurate denique correctum ac per providum Leorium Huſſner civem urbis famoſe Argentinenſis completum & terminatum eſt ydus februarii anno LXXVI (o).* Ces deux dernières formules ſont très-remarquables, en ce qu'elles déclarent poſitivement que l'impreſſion a été faite avec *des lettres ſculptées en bronze;* au lieu que Fauſt s'eſt contenté de dire que ſes livres ſont imprimés *abſque calami exaratione*, ſans s'expliquer ſur le genre des lettres dont il s'étoit ſervi.

On me diſpenſera de m'étendre ſur la manière dont l'Imprimerie s'eſt répandue dans le reſte de l'Europe, depuis 1462, où commence la troiſième époque: je me contenterai d'obſerver, que dans le temps du ſchiſme de Maïence,

(o) La Caille a connu ce livre, il en parle page 20; mais il ne devoit pas omettre les mots importans, *ex ere.*

l'Electeur Adolphe s'étant emparé de cette ville par surprise en cette même année, ce changement donna lieu aux ouvriers de se disperser, & de porter leur art dans beaucoup d'autres endroits où il n'avoit pas été connu : c'est au moins à cet évènement que Jean Schoiffer *(p)* fils de Pierre & petit-fils de Faust, place l'époque de la dispersion.

Le premier livre, publié hors de Maïence avec la date, est le Lactance de 1465, imprimé à l'abbaye de Sublac en Italie. Le second est la Bible de Jean Mentel de 1466, imprimée avec des lettres moulées *(q)*; elle existe dans la bibliothèque du Consistoire à Stutgard. Mentel imprima dans la suite plusieurs autres livres en grand volume, & s'enrichit en peu de temps, suivant Wimpheling : son associé étoit Eggestein : leurs successeurs furent Adolph Rusch, Martin Flachs, Léorius Hussner, Sixte Rusinger, qui, après avoir porté l'Imprimerie à Naples, revint à Strasbourg ; Jean Rus, Mathias Hupfuff, Jean Grieninger, Henri d'Ingwiler, Mathias Schurer, Jean Schott, Jean Knoblauch, George Ulricher, Wolffgang Koepphel, Bernard Jobin, Richel, &c. C'est même de notre Alsace que sont partis les premiers Imprimeurs qui ont porté cet art à Paris : Si Ulric Géring, le premier de tous, étoit de Constance; son associé Michel Friburger étoit de Colmar *(r)*. Berthold Rembolt, qu'il s'associa, est appelé *Compatriote* de Géring; il étoit du diocèse de Strasbourg. Jean Gaisser, bachelier de la maison de Sorbonne, appelle

Popularis.

(p) Dans la notice sur l'Imprimerie, qu'il a mise à la fin de *Trithemii compend. annal. Francor.* imprimé à Maïence en 1515.

(q) La Caille, Maittaire, & d'autres ont ignoré l'impression de cette Bible, de même que celle d'Eggestein en 1468. On a donc tort d'avancer qu'aucun livre n'a été imprimé à Strasbourg avant 1471. Quelques-uns qui n'ont pas même connu le *Décret de Gratien*, donné par le même Imprimeur en cette année, nous ont renvoyé jusqu'en 1473, où Mentel a donné les *Miroirs de Vincent de Beauvais.* Voilà bien des preuves contre Moréri, qui dit que Mentel n'a commencé à imprimer en caractères de fonte, qu'en 1474 ou 1478. Il se trompe encore, lorsqu'il dit, qu'Eggestein n'a imprimé le Décret qu'en 1491, & que la Bible, dont Trithème parle, est celle de 1462.

(r) Sa patrie est exprimée dans l'avertissement qui se lit à la fin de Gui de Montrocher, *Manipulus Curatorum*, où il est appelé *Michaël de Columbaria.*

ce

ce Rembolt & Géring *primarios artis Impressoriæ architectos.* Nicolas Philippi & Marc Reinhardi étoient bourgeois & Imprimeurs de Strasbourg : on trouve celui-ci établi à Paris en 1482.

Chevillier, Orig. de l'Impr. p. 117.

Naudé, Additions à l'histoire de Louis XI, p. 140.

J'ai avancé ci-dessus que Pierre Schoiffer avoit été plus reconnoissant que Faust envers Gutenberg, & qu'il l'avoit désigné dans la notice des Instituts de Justinien, publiés en 1468 : on y lit à la fin les vers suivans :

Quos genuit ambos urbs Moguntina Johannes,
Librorum insignes Protocaragmaticos.
Cum quibus optatum Petrus venit ad Polyandrum,
Cursu posterior, introeundo prior;
Quippe quibus præstat sculpendi lege sagitus
A solo dante lumen & ingenium (q).

On voit bien que Pierre Schoiffer parle de lui-même.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que Gutenberg *(r)* est le véritable auteur de l'Imprimerie; qu'il a commencé vers 1440 à imprimer des livres à Strasbourg *(s)*, où les historiens les plus voisins du temps placent l'époque de l'invention, où ce même Gutenberg eut son domicile pendant dix années consécutives, où il avoit passé plusieurs actes de cautionnement & d'engagement, où il s'étoit marié

(q) Cette même notice en vers se trouve répétée dans l'édition des Décrétales, donnée par le même Schoiffer en 1473, ignorée de Maittaire & de plusieurs autres auteurs qui ont écrit sur l'Imprimerie. L'auteur des *Amœnitates literariæ*, qui en a donné un détail dans son IV.e tome, *page 301*, ignoroit que ces mêmes vers se trouvent déjà dans un livre antérieur.

(r) Il est inutile de réfuter ici ceux qui ont voulu faire honneur de l'invention de l'Imprimerie à un certain *Jean Médinbach* : (*Voy. Fabricius, Bibliogr. antiq. p. 631*); ou à *Théodoric Gresmund*, prôné par Marianus Victorius.

(s) Je ne m'arrête point à ce qu'*Irenicus*, dans son *Exegesis Germaniæ, p. 86*, avance que c'est dans une maison de campagne, ou village d'Alsace, nommé *Russenburg*, qu'on avoit d'abord travaillé. *Paulus Pater*, dans sa Dissertation sur l'Imprimerie, prétend que Gutenberg, en travaillant à Strasbourg, fut guidé par Jean Régiomontanus.

& avoit fait des traités particuliers, qui reçoivent une application directe à cette invention; qu'il existe plus d'un livre, qui se sentent de la grossièreté des premières lettres mobiles, sculptées en bois, telles qu'on les employoit dans les commencemens, & que Specklin a encore vûes à Strasbourg; que tout cela s'est passé entre 1440 & 1450; que jusque-là, l'art d'imprimer étoit inconnu à Maïence, qui n'a jamais formé de prétention sur les premiers essais de l'art; que ce n'est que depuis 1450, que l'Imprimerie a commencé à sortir de son berceau, pour être mise dans un beau jour à Maïence; que les principaux écrivains de Maïence, lorsqu'ils déterminent eux-mêmes l'époque de cet Art établi en 1450 dans leur ville, abandonnent à celle de Strasbourg tout ce qui s'est fait antérieurement en ce genre, & par conséquent ne peuvent s'en approprier que la perfection; qu'enfin les inductions que ces mêmes écrivains veulent tirer des différens avertissemens de Faust, portent à faux; parce que les uns ne parlent point de l'invention, les autres parlent d'une manière équivoque, ou paroissent ne devoir s'entendre que des lettres moulées.

Les droits de Strasbourg sont donc aujourd'hui fixés: l'époque est déterminée & constatée par des monumens authentiques. Ce n'est plus la naissance de Gutenberg qui a fait participer cette ville à l'invention de l'Imprimerie: Gutenberg, natif de Maïence, a commencé & achevé ses premiers ouvrages à Strasbourg; au lieu que les Critiques prétendoient que Gutenberg, natif de Strasbourg, les avoit exécutés à Maïence. Si à toutes ces preuves on ajoûte les autorités respectables de tant d'écrivains contemporains, qui attribuent à Strasbourg la découverte de l'Imprimerie; Wimpheling, Fulgose, Guebwiller, Hédion, Irénicus, Polydorus Vergilius, Specklin, Hertzog, Franck & beaucoup d'autres, qui ont vécu dans le XV.e ou XVI.e siècle, & qui, quoiqu'ils varient dans quelques circonstances, se réunissent pourtant en faveur de cette ville; on aura peine à lui refuser un honneur qui lui est dû à si juste titre.



MEMOIRE

Concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.

Par M. DE LA CURNE DE S.TE PALAYE.

LA lecture que j'ai faite de quelques-uns de nos anciens Romans de Chevalerie, m'a perſuadé qu'ils étoient une ſource d'où l'on pouvoit tirer quelque utilité. Cette opinion n'eſt point auſſi nouvelle que bien des gens pourroient le penſer; & j'aurai, pour la ſoutenir, l'autorité des ſavans Ecrivains, qui ont le plus contribué à éclaircir notre hiſtoire, & qui ont le mieux connu la véritable manière de l'étudier. 13 Décemb. 1743.

Du Cange, dans ſon gloſſaire latin & dans ſes ſavantes diſſertations, du Cheſne dans ſes généalogies, le P. Méneſtrier, dans ſes divers traités ſur la Chevalerie, le Blaſon, la Nobleſſe, les Tournois, &c, Paſquier & Fauchet dans leurs immenſes recherches ſur tous les points de nos antiquités, Favin & la Colombière dans leurs *Théatres d'Honneur & de Chevalerie*, la pluſpart de ceux qui ont écrit l'hiſtoire particulière des Provinces & des Villes, M.r le Préſident de Valbonnais, D. Vaiſſette & D. Calmet, tous généralement ſont ſouvent uſage de nos anciens Romans. Auguſte Galland, Catel, Caſeneuve, Salvaing, & ceux qui ont écrit avec le plus de profondeur ſur les matières féodales, n'ont point dédaigné de s'appuyer de l'autorité des Romanciers, dans les plus grandes queſtions de notre juriſprudence; & pluſieurs nous ont laiſſé des témoignages formels du profit qu'on peut tirer de la lecture des Romans. Tels ſont entre les autres, Etienne Paſquier[a], le Préſident Fauchet[b], André Favin[c], Chantereau le Fèvre[d], & ſur-tout Jean le Laboureur. L'autorité de ce

[a] *Recherch. l. VII, c. 5, & l. IX, c. 30.*

[b] *Orig. des dignités, &c. l. II, ſur la fin, & ailleurs.*

[c] *Théat. d'Hon. & de Cheval. l. I, c. 6.*

[d] *Traité des Fiefs, l. I, c. 14.*

dernier écrivain m'a paru si respectable, que j'ai crû devoir le faire parler ici lui-même.

Le Laboureur, dans son histoire de la Pairie, page 28c ; ayant fait mention des fiefs de Haubert, ou d'Ecuyer, & de la coutume de faire des Chevaliers devant & après les batailles ou les assauts, s'exprime ainsi :

« Je parlerai au chapitre suivant de cette distinction entre » les maisons nobles, par la quantité des fiefs : & comme je ne » dois toucher ici que la différence entre les personnes ; je dirai » qu'elle étoit si grande, que les Romans n'ont rien exagéré, » quant au respect qu'ils font rendre aux Chevaliers par les » simples écuyers, qui n'osoient jamais tenir devant eux. Les » coutumes des Tournois nous ont conservé les marques de » cette soumission, parce qu'on en empruntoit l'ordre & les » cérémonies de ces vieux Romans, dont la lecture est justement » condamnée à l'égard des ignorans : mais je soutiendrois bien » qu'il y a de la honte à un Savant de ne les avoir pas lûs, ou » de les avoir lûs sans profit. Il est vrai qu'il y a des amours un » peu trop libertines, & un peu trop naïvement exprimées : » mais c'est un portrait du vieux temps, qui ne doit pas faire » plus d'impression que ces restes de la Sculpture des Anciens, » dont on ne considère que la perfection de l'art, sans s'offenser » des nudités, & sans y faire même aucune réflexion. Je dirai » bien encore en leur faveur que leur lecture est moins dange- » reuse que celle des Modernes, où le poison n'est que mieux » préparé. Je devois cette apologie, continue-t-il, à nos vieux » Romans des Chevaliers errans, pour le service que j'en ai tiré, » & pour faire valoir leur autorité en matière de Chevalerie, & » même pour la Pairie de France, dont quelques-uns nous » représentent les droits & les prérogatives, telles qu'elles étoient du temps de leurs auteurs. »

Après avoir fait voir les secours qu'il avoit tirés des Romans, par rapport aux Parlemens & aux prérogatives des Pairs, il ajoûte, pag. 283 & 284.

« Je me suis servi de cette occasion, pour rapporter ces » traits, parce qu'on eût peut-être trouvé mauvais que je les eusse

mêlés avec l'autorité des véritables historiens : mais comme « ils ne se sont attachés qu'au récit des affaires générales, sans « toucher les coutumes & les usages de leur temps; il en faut « chercher le portrait dans ces vieux Romans qui nous en ont « conservé l'idée, avec des mots qui servent à découvrir l'origine « des choses. »

Croira-t-on que le Laboureur ait voulu perdre son temps à des études frivoles? Pourroit-on le mettre au rang des gens oisifs auxquels le Père Labbe abandonne, comme un futile amusement, les Romans de Lancelot, de Tristan, & autres semblables, qu'il appelle les *immondices des bibliothèques! (a)* La censure de ce savant religieux seroit, à la vérité, d'un grand poids, si les ouvrages qu'il proscrivoit, lui avoient été aussi connus que ce grand nombre de monumens ecclésiastiques & historiques qu'il a tirés de l'obscurité : mais le jugement qu'il porte dans une matière étrangère à ses études, ne sauroit prévaloir sur celui de tant de célèbres écrivains, à qui la lecture des Romans étoit plus familière, & ne nous empêchera point de dire avec Favin, que c'est principalement dans ces ouvrages que nous pouvons puiser la véritable connoissance de nos Antiquités. Enfin, sans aller chercher trop loin de quoi justifier mon projet; lorsque j'entreprends de ressusciter, pour ainsi dire, nos vieux Romanciers, je ne fais que suivre l'exemple de M. Galland. Il n'a pas crû que les notices de plusieurs Romans manuscrits de la bibliothèque de M. Foucault & de quelques autres qui sont conservés à la bibliothèque du Roi, pussent déshonorer des Mémoires où l'on trouve

Voy. les Mém. de l'Acad. des B. L. t. II, p. 728.

(a) Le Père Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, 1652, in-4.° p. 334, n.° MDXXIII, du 8.e Supplément, témoigne ainsi son mépris pour nos anciens Romans : *Poteram & plura addere, ac præcipue fabulosis referta narrationibus, figmentisque poëticis :* les Romans de Lancelot, de Perceforests, de Guiron le Courtois, du bon chevalier Tristan, de Bouchechardière, de Guy & Beuves de Hauton, de Clériadus & de Méliandre, du pauvre Duraz dit Guérin, d'Artus, de la reine Genèvre, de Méluzine, &c. *Verum hæc otiosorum hominum μωρολογήματα, &c. Bibliothecarum meras quisquilias, iis, qui nugamentis hujusmodi delectantur, everrendas permitto.*

d'ailleurs tout ce que l'antiquité grecque & latine nous offre de plus curieux & de plus intéressant.

Mais comme les Savans dont je renouvelle l'opinion, ont négligé de l'établir, peut-être parce qu'ils en étoient trop convaincus, pour se donner la peine d'entrer en preuve; je dois au moins la développer, exposer une partie de leurs raisons, & faire voir, autant qu'il me sera possible, l'utilité qu'on peut retirer de ces sortes de lectures, & la manière dont elles doivent être faites.

Je ne dissimulerai point qu'après avoir achevé ce mémoire, j'ai appris que j'avois été prévenu il y a long-temps par M. Chapellain, & que ce savant académicien, dont le nom seroit aujourd'hui plus respecté, s'il s'étoit borné à la gloire qui étoit dûe à sa vaste & singulière érudition, avoit traité le même sujet dans un dialogue *(b)* adressé à M. le cardinal de Retz. J'ai été moins peiné d'y rencontrer quelques-uns des moyens dont j'avois fait usage, que satisfait d'y trouver mes opinions fortifiées par les siennes, & d'y apprendre que M. le Fèvre, savant historien (connu, sous le nom de Chantereau le Fèvre, par un grand nombre d'ouvrages historiques), avoit résolu de donner sur les anciennes Coutumes de France, un traité dans lequel il comptoit s'appuyer principalement sur le Roman de Lancelot du Lac. *(c)*

Muni de tant d'autorités respectables, je dis que les Historiens & les Généalogistes pourront trouver dans les anciens Romans de quoi lever plusieurs doutes, éclaircir des difficultés, & étendre leurs connoissances. A l'égard des Géographes & des Antiquaires, j'ose affirmer qu'ils y apprendront une infinité de détails curieux & importans.

(b) Il est imprimé dans la continuation des Mémoires de Littérature & d'Histoire, *Paris, 1628, t. VI, part. 1, p. 281-342.*

(c) Je suis d'avis, dit-il, à l'un des Interlocuteurs, p. 341, *de vous renvoyer pour les coutumes, au grand coutumier du royaume de Logres : je veux dire au livre même de Lancelot, où vous les trouverez semées fort dru ; si vous n'aimez mieux attendre la publication du traité qu'en fait le grand antiquaire M. le Fèvre, qui n'autorise presque ses observations que par les passages qu'il tire de Lancelot, dont il fait son capital en cette matière de coutumes. Je vous dirai seulement en général qu'elles ont le caractère des mœurs de ce temps reculé.*

On ne peut disconvenir que plusieurs de nos anciens Romans ne soient purement historiques ; & qu'ils ne tiennent de l'invention, que quelques circonstances merveilleuses, souvent exagérées, dont il est aisé de débarrasser le fond de l'histoire; si l'on écarte tout ce qui s'éloignant de la vrai-semblance n'a que l'air d'une vaine parure, & ne s'accorde point avec les autres événemens connus par des écrivains plus graves & plus sincères. Mais dans les Romans qui sont le plus remplis de fables, il se rencontre des faits qui appartiennent à l'histoire, & qui, pour être déplacés de leur ordre chronologique, ne laisseront pas de pouvoir nous donner quelques lumières. Les auteurs de ces ouvrages ne pouvant rien inventer de leur propre fonds, semblent, à l'aide de quelque lecture, avoir emprunté les faits, ou les circonstances dont ils ont orné leurs récits, soit des chansons historiques qui avoient cours, soit des historiens connus de leur temps, & qui peuvent s'être perdus depuis. Un de ces Romanciers *(d)* racontant divers combats entre Charles le Chauve & Gérard de Roussillon, met la scène d'un de ces combats à Civaux; & peut-être dans cette transposition de temps, il y a conservé des détails vrais & conformes à ce que l'histoire lui avoit appris de la bataille de Vouillé près de Civaux entre Clovis & Alaric, du moins par rapport à la position & aux divers mouvemens des deux armées. On lit dans le même Roman la description d'un siège du château de Roussillon par les Vandales, accompagné d'un stratagème des assiégés pour faire croire que leur ville étoit dans l'abondance; quoiqu'elle fût sur le point de manquer des choses les plus nécessaires à la vie : ce stratagème est appliqué par nos historiens au siège d'une autre place plus connue.

Ce que je dis de l'histoire, je le dirai également des généalogies. On peut assez raisonnablement compter sur la vérité de celles que nous fournissent les Romans historiques: & à

(d) Je parle de l'auteur du roman de Gérard de Roussillon, en vers Provençaux: *Mss. de la bibliothèque du Roi, n.° 7991⁷, in-8.°* On connoît un autre Roman en vers françois, du même nom, mais avec des différences considérables: j'en ai vû plusieurs mss. à la bibliothèque du Roi, à Sens, à Dijon & dans quelques bibliothèques d'Italie.

l'égard des autres, on y peut avoir recours pour des degrés généalogiques, obſcurs ou incomplets; ſi d'ailleurs on trouve les Romans conformes aux degrés qui ſont connus par les titres & par les hiſtoires. Cherche-t-on dans l'ordre des deſcendans d'un prince ou d'un ſeigneur, quelqu'un de ſes enfans, qui ſemble avoir fait ſouche, ſans que néanmoins on en ait la preuve certaine? Je crois que quand un Roman ancien lui donnera un fils, ou comprendra dans le nombre des frères qui ſont iſſus de lui, & qui ſont bien connus d'ailleurs, un perſonnage dont on ignoroit le nom ou l'exiſtence; je crois dis-je, que ce perſonnage doit être regardé comme l'auteur de la ligne deſcendante ou collatérale dont on ſouhaitoit de découvrir l'origine & la liaiſon.

Ces raiſons ne ſeront-elles regardées que comme de ſimples préſomptions, pour nous inviter à chercher dans les anciens Romans les connoiſſances qui ſont du reſſort des hiſtoriens & des généalogiſtes? Je ne craindrai point d'avancer que la géographie françoiſe du moyen âge, en tirera les mêmes ſecours que l'hiſtoire.

On ſait que la pluſpart étoient compoſés par les Hérauts d'armes *(e)* & par les Trouvères, qui les alloient réciter, déclamer ou chanter dans les cours des Seigneurs; & que pour flatter davantage ceux à qui ils étoient deſtinés, ils choiſiſſoient ſouvent leurs héros ou leurs principaux perſonnages parmi les ancêtres de ces Seigneurs, & ne manquoient pas de mettre la ſcène de leur Roman, ou de quelqu'un de ſes principaux épiſodes, dans les pays & dans les châteaux que ces Seigneurs habitoient, ou dans ceux qui faiſoient partie de leurs domaines: ſouvent même c'étoient

(e) Le Père Méneſtrier, dans ſon livre de la *Chevalerie ancienne & moderne, Paris, 1683, in-12, au chap. 5,* qui traite des Hérauts, dit, *p. 225,* qu'*on choiſiſſoit pour ces offices des perſonnes que l'on croyoit avoir de l'eſprit, du ſavoir & de l'expérience; mais ſelon le mauvais goût de ces ſiècles ignorans. C'eſt d'eux que nous ſont venus tant de Romans ſur les faits d'armes & de Chevalerie, & tant de fables par leſquelles ils tâchoient de ſe faire valoir, & de rendre célèbres les voyages qu'ils avoient faits en divers pays.*

leur

leur propre ſeigneur & leur propre province qu'ils étoient bien aiſes d'illuſtrer par leurs compoſitions. Dans l'un ou l'autre cas, n'eſt-il pas plus que vrai-ſemblable qu'ils connoiſſoient bien les pays qu'ils avoient fréquentés, & les lieux de leur naiſſance? Qu'auroient-ils gagné à repréſenter ces lieux autrement qu'ils ne les voyoient; ſi ce n'eſt la honte d'être démentis par tous ceux qui les écoutoient? Ainſi je ne fais point de doute que leur témoignage ne ſoit auſſi ſûr & auſſi fidèle que celui des plus exacts Géographes, ſoit pour la ſituation de certaines provinces, ou de certains cantons, ſoit pour le cours actuel des rivières & des ruiſſeaux qui les arroſoient, ſoit pour la poſition des châteaux, des villages & des villes qui ne ſubſiſtent plus, ou dont les noms ont changé. Le roman françois de Gérard de Rouſſillon, adreſſé aux ſeigneurs de la maiſon de Bourgogne, en fournit pluſieurs exemples dont j'ai reconnu l'exactitude, par l'examen de l'état préſent des lieux, que j'ai été le plus à portée de connoître. On pourroit auſſi déterminer par ces auteurs l'étendue & les limites des provinces & des domaines des Seigneurs. Je ne veux point cependant pouſſer trop loin l'uſage qu'on peut faire de leurs écrits ſur cet article: ils peuvent être ſuſpects de flatterie, & avoir cherché à faire leur cour à un Seigneur particulier, aux dépens de ſes voiſins; mais du moins en réſultera-t-il que l'état ou domaine du Seigneur dont ils ont voulu gagner la bienveillance, n'a pas eu plus d'étendue que celle qu'ils lui ont donnée.

Il ſemble, après ce que je viens de dire, que perſonne n'a plus d'intérêt que les Géographes à lire ſoigneuſement nos anciens Romanciers: mais les Antiquaires n'en ont pas moins; j'entends ceux qui cherchent à démêler l'origine, & à ſuivre la trace de nos uſages & de nos coutumes: & quelle étude doit être plus intéreſſante pour un François? C'eſt dans nos Romans, *images de nos coutumes anciennes*, ſuivant Paſquier, que l'on trouvera les connoiſſances les plus détaillées ſur l'ancienne manière de faire la guerre, ſur les droits & la dépendance des différens degrés des Feudataires, ſur les gages de

Recherches, liv. IX, chap. 3, p. 820.

bataille, sur l'administration de la justice, sur la noblesse & la chevalerie, les armures, les armoiries, les tournois, &c. Tous ces points emprunteront des Romans leur principale lumière. Ceux qui les ont composés n'étoient point, heureusement, assez habiles pour connoître & observer ce que les Peintres appellent le *costume :* ils appliquoient presque toûjours au temps dont ils faisoient l'histoire vraie ou fabuleuse, les usages du temps où ils vivoient: ils n'étoient pas non plus assez inventifs pour draper d'imagination leurs figures; semblables aux anciens Peintres, venus après l'invention de la poudre, qui n'ont presque jamais représenté dans les miniatures le siège de Troie, sans y joindre quelque pièce de notre artillerie. Et ce qui prouve encore mieux qu'ils représentent les choses, non comme elles étoient avant eux, mais telles qu'ils les voyoient; c'est qu'étant tous conformes entre eux dans la peinture des mêmes usages, chacun suivant leur temps, ils s'accordent encore en ce point avec tout ce que nous connoissons par les témoignages des historiens, des anciens auteurs coutumiers, & des autres écrivains les moins fabuleux. S'il y avoit quelque doute à former, il ne tomberoit tout au plus que sur quelques articles, où ils s'éloigneroient du concert qui règne pour l'ordinaire entre les uns & les autres. Mais il ne faut pas toûjours prendre à la lettre les expressions dont se servent les Romanciers, sur-tout ceux qui ont écrit en vers: le style figuré étoit alors très-familier; ainsi les mots de fief & de seigneurie s'appliquoient à tout, même à la vertu & à la beauté. On n'avoit point encore attaché aux mots des idées exactes.

Je dois faire ici une autre observation générale sur nos anciens Romanciers; c'est que leur objet principal étoit de représenter les devoirs réciproques des seigneurs & des vassaux, de montrer que, si le vassal étoit obligé d'avoir beaucoup de soumission pour son suzerain, celui-ci lui devoit aussi des égards, le protéger dans ses besoins raisonnables, & ne jamais abandonner sa défense dans les cas légitimes; & que si le Souverain du plus haut degré lui manquoit, il

trouveroit toûjours au tribunal divin une cour de justice, supérieure à la sienne, qui lui feroit subir un jugement sans appel, & porter la peine dûe aux injustices qu'il auroit exercées envers ses inférieurs. Telle est la morale de la plus grande partie de nos Romans; & elle n'est ni moins sensible, ni moins importante que celle dont on fait honneur aux plus beaux poëmes de l'antiquité. Mais ce principe de morale & de droit demande peut-être des restrictions, suivant les applications qu'en ont faites les différens Romanciers. Ceux qui écrivoient pour des seigneurs d'un ordre inférieur, & ceux qui destinoient leurs ouvrages aux seigneurs du degré le plus éminent, pouvoient quelquefois vouloir gagner leur affection; & ce qui n'étoit point indifférent aux Romanciers, obtenir des présens & des graces de ces seigneurs; en étendant leurs droits & leurs privilèges aux dépens des autres, dont ils restreignoient les prérogatives, en même temps qu'ils augmentoient les charges de leur dépendance. Il seroit important de pouvoir toûjours connoître pour quels Seigneurs les Romans étoient composés, & de quel degré de souveraineté relevoient les auteurs qui les ont écrits.

Ne méprisons donc point les détails de ces temps reculés; puisqu'il nous est très-important, pour la matière des fiefs, de connoître quelquefois les moindres circonstances de la vie d'un auteur obscur, qui ne nous aura laissé qu'un ouvrage peut-être très-grossier & très-méprisable à bien des égards: je ne saurois trop répéter de quelle conséquence il est, pour éclaircir la matière des fiefs, de bien savoir tout ce que les Romans nous ont conservé de leurs usages. Si du Moulin, Chasseneux, & les autres savans Jurisconsultes qui en ont traité, avoient été plus remplis de ces lectures, ils auroient pû répandre plus de clarté dans leurs ouvrages, & souvent se concilier dans les questions qui les ont tant de fois partagés; parce qu'ils raisonnoient moins d'après les faits, que d'après des principes supposés. Mais ne les surchargeons pas d'un fardeau trop pénible; & plus économes de leur temps, laissons-leur le loisir de méditer sur ces faits, que nous sommes

plus en état qu'eux de démêler, par la relation immédiate de cette recherche avec nos autres études: & ſoyons aſſurés qu'ils nous rendront avec uſure les ſecours que nous leur aurons donnés, & que les uns & les autres nous goûterons les heureux fruits que ne manque jamais de produire le concert des gens de Lettres & des Savans; lorſque dépouillés de toute paſſion & de toute vanité, loin de donner une excluſion abſolue, ni une préférence outrée à aucun genre d'étude, ils ne s'occuperont de bonne foi que du bien général, en s'inſtruiſant mutuellement les uns les autres.

Je pourrois encore faire un mérite aux Romans, de la connoiſſance générale qu'ils nous donnent des mœurs, du génie & du goût des ſiècles dans leſquels ils furent écrits. On peut lire tout ce que dit M. Chapellain à ce ſujet, auſſi-bien que ſur les richeſſes de notre ancienne langue; ces articles ſont les plus ingénieux & les mieux traités dans ſon dialogue: & s'il reſtoit encore quelque doute, on pourroit ſe rappeler avec quelle ſatisfaction on a vû dans les romans de Gérard de Nevers, de Saintré & de Tirant le Blanc, le tableau naïf & fidèle des mœurs antiques. Mais tout le monde ſent aſſez que chaque ſiècle ſe peint dans les ouvrages d'eſprit & d'imagination qu'il a produits, ou qu'il a fait revivre. La valeur romaneſque du règne de François I.er fit traduire & mit en vogue le roman d'Amadis; quoique M. de la Noue, qui prend l'effet pour la cauſe, ait dit que la lecture de ce livre a été la ſource de la fureur avec laquelle on s'eſt livré aux duels. Les romans d'Aſtrée, de Cyrus, de Cléopatre, de la Princeſſe de Clèves, & de Zaïde, nous peignent les cours de Henri IV, de Louis XIII, & de Louis XIV, plus ou moins remplies d'une valeur noble, généreuſe, héroïque, & peut-être faſtueuſe, d'une galanterie tendre, pure & honnête, accompagnée de fêtes brillantes, ſomptueuſes & magnifiques: les ſentimens y ſont élevés, délicats & naturels, les mœurs reſpectées ou du moins ménagées; & les plus vives paſſions y ſont auſſi décentes que des paſſions peuvent l'être. Il ſeroit

Diſcours Politiques & Militaires. Diſc. VI.

à ſouhaiter que nous puſſions laiſſer à nos deſcendans une opinion auſſi avantageuſe des mœurs de notre ſiècle. Quelle que puiſſe être cette opinion, il n'en eſt pas moins vrai que l'on ne ſe trompera guère dans les jugemens qu'on portera ſur de pareilles autorités.

Pour revenir à nos anciens Romans de Chevalerie; il faut convenir de bonne foi que la pluſpart repréſentant des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce & ſanguinaire, autoriſée & produite par le peu de ſubordination qui régnoit entre les différens membres de l'Etat, ceux qui les ont compoſés, ſont ſouvent faſtidieux par leurs fictions, leur compoſition, le tour de leur eſprit, & la groſſièreté de leur ſtyle: & c'eſt peut-être une raiſon de plus pour deſirer qu'on les fît bien connoître par des extraits.

Les bons livres perdent toûjours à être abrégés. Les beautés principales ſont anéanties ou défigurées dans l'extrait le mieux fait: & d'ailleurs nous ſavons combien il eſt dangereux de faire des abrégés des bons livres; puiſque de tels abrégés ont cauſé la perte d'un nombre infini des meilleurs ouvrages de l'antiquité. On n'aura pas la même crainte pour les mauvais, où il eſt aiſé de faire choix des choſes utiles & curieuſes qui s'y trouvent, comme par haſard: ſi l'on recueille avec ſoin ce qu'ils peuvent avoir de précieux, leur perte, quand ils viendront à diſparoître, ne cauſera aucun regret. S'en trouvera-t-il de ſi mépriſables en tout point, qu'ils ne contiennent rien qui mérite d'être retenu? C'eſt toûjours un grand bien que quelqu'un ſe ſoit donné la peine de les lire pour nous l'apprendre.

Ainſi, lorſque nous nous ſerons engagés dans des lectures dont il n'y a aucun fruit à recueillir, nous l'avouerons avec ſincérité; comme je l'ai déjà fait dans un Mémoire ſur Jean de Venette: il y auroit une mauvaiſe foi & une mauvaiſe honte inexcuſables à laiſſer ignorer aux autres les routes où nous nous ſerions égarés.

Si je puis me flatter d'avoir affoibli la prévention où

quelques perſonnes pouvoient être, que la lecture des Romans de Chevalerie étoit une lecture auſſi ingrate & inutile que frivole & inſipide; qu'il me ſoit permis de ſouhaiter que quelques gens de Lettres ſe partagent entre eux le pénible travail de lire ces ſortes d'ouvrages, dont le temps détruit tous les jours quelques morceaux, d'en faire des extraits, qu'ils rapporteront à un ſyſtème général & uniforme; afin que ceſſant de prendre des routes différentes, on ne ſoit point obligé de recommencer ſouvent les mêmes lectures. On pourroit ainſi parvenir à avoir une bibliothèque générale & complète de tous nos anciens Romans de Chevalerie, dont la fable, rapportée très-ſommairement, renfermeroit ou le détail, ou du moins l'indication de ce qui regarde l'auteur, ſon ouvrage, & les autres auteurs du temps dont il auroit fait mention. On s'attacheroit par préférence à tout ce qui paroîtroit de quelque uſage pour l'Hiſtoire, pour les Généalogies, pour les Antiquités françoiſes & pour la Géographie: ſans rien omettre de ce qui donneroit quelques lumières ſur les progrès des Arts & des Sciences. On pourroit y conſerver encore ce qu'il y auroit de remarquable du côté de l'eſprit & de l'invention; quelques tours délicats & naïfs, quelques traits de morale & quelques penſées ingénieuſes: car ſi l'on vouloit refuſer aux Romans, ſans reſtriction, toute eſpèce de mérite en ce genre, je pourrois en appeler au jugement d'un homme que perſonne n'oſeroit récuſer.

M. l'Abbé Maſſieu, dans ſon *Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, après avoir donné l'extrait du roman de la Roſe, rappelant l'exemple du reſpect que les auteurs du plus beau ſiècle de Rome eurent pour ceux qui les avoient précédés, nous invite à avoir pour nos anciens écrivains la même religion que ces grands hommes avoient eue pour les leurs, qu'ils révéroient comme ces vieux arbres de leurs bois ſacrés, dont les troncs à demi pourris avoient je ne ſai quoi de vénérable. M. l'Abbé Maſſieu, en homme que l'eſprit & le goût éclairoient également, a ſû démêler quelques étincelles échappées à travers l'épaiſſe fumée, dont nos vieux auteurs ſont

enveloppés, & les a fait revivre avec éclat. Sa bonne foi, ennemie de toute eſpèce d'injuſtice, lui a fait prendre la défenſe de ces écrivains opprimés, avec autant de chaleur qu'il en auroit mis à repouſſer les traits lancés contre les célèbres écrits d'Homère & de Virgile. Je cite avec plaiſir un homme illuſtre, qui daigna ſeconder mes premiers efforts dans la carrière des Lettres.

Fin du dix-ſeptième Tome.

abaissement du sol des vallées. 686 et autres,
même mémoire



